

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 octobre 2018
à 18 h 30**

**Maison de la culture Frontenac
2550, rue Ontario Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2025-2029, rue Peel (40.10)
- 3640, rue University (Université McGill) (40.13)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2445, rue Fullum (40.11)
- 2050, rue Mansfield (40.12)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018

10.05 Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237058

Période de questions du public

10.06 Questions
CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237055

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2018

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237054

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018

10.09 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237062

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018 (Budget/PTI)

10.10 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237056

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 septembre 2018

10.11 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237057

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 septembre 2018

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1184951009

Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par 5 organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1180141011

Adhérer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1185125002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 \$ à Sans Oublier le Sourire

20.02 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1146442005

Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au contrat avec 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

20.03 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1186164003

Accorder un contrat de 133 394,00 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 \$ (appel d'offres public VMP-18-019 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.04 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1184657002

Autoriser une diminution de 98 400 \$ avant taxes du contrat forfaitaire accordé à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser un budget de contingences supplémentaire de 98 400 \$ avant taxes

20.05 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1166486006

Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD), d'un montant de 14 923,75 \$ taxes incluses pour l'établir à 104 144,42 \$ taxes incluses dans le cadre de l'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

District(s) : Sainte-Marie

20.06 Contrat de services professionnels
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1186442001

Autoriser une dépense de 521 160 \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services professionnels d'Atelier Civiliti inc. pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour le PPU des Faubourgs, et ce, conformément à l'entente-cadre 17-16443 intervenue entre la Ville et Atelier Civiliti inc.

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1180318024

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2018 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1180619008

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 000 \$

20.09 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1184657004

Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 \$ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 \$

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1186453003

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017

30.02 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185384002

Autoriser préalablement une somme de 17 169 000 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens non durables et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

30.03 Reddition de comptes
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1187128007

Autoriser le transfert de 1 162 569,75 \$ des surplus de gestion affectés au déneigement vers les surplus libres

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1180867001

Autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 300 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

30.05 Reddition de comptes
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237053

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1180607004

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1186255011

Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1187400010

Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282 - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.04 Urbanisme - Résolution d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1180607009

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1186399006

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable - 2^e projet de résolution

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1187128005

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 165 000 \$ pour la réalisation du programme Accès Jardins- volet local – Avis de motion et dépôt

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Règlement - Avis de motion
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237061

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire la présence d'herbe à poux sur les terrains privés – Avis de motion et dépôt

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1180141007

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service – Avis de motion et dépôt

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1186399009

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir 31 unités de stationnement

District(s) : Peter-McGill

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1186399008

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la hauteur minimale du bâtiment, aux dimensions des unités de stationnement ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 du cadastre du Québec (2025-2029, rue Peel)

District(s) : Peter-McGill

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1184869008

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « épicerie (dépanneur) » au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2445, rue Fullum

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1184869011

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » au deuxième étage du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1186255002

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'un équipement mécanique sur un mur adjacent à une cour avant au 3640, rue University (Université McGill)

District(s) : Peter-McGill

40.14 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1180394010

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement

District(s) : Peter-McGill

40.15 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1182624003

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019

40.16 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1182624001

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 8^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.17 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1187303007

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) - Adoption

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination
CA Direction d'arrondissement - 1183536004

Approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 et approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 12 février 2019

70 – Autres sujets

70.01 Varia
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237059

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2018 afin de modifier les dates des conseils de novembre et de décembre, soit le 21 novembre et le 5 décembre

70.02 Varia
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185237060

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019

70.03 Levée de la séance
CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



(1)

Dossier # : 1185237058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (octobre)

Dossier valise pour période de questions - octobre.

Signé par Nathalie DERET **Le** 2018-09-19 14:22

Signataire :

Nathalie DERET

Agent(e) de recherche
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1185237058**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (octobre)

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1185237055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2018

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-20 16:29

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1185237055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

13 septembre 2018

9 h 00

**Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage**

Sont présents

M. Richard Ryan, Vice-président

Mme Caroline Déom, membre
M. Karl Dorais Kinkaid, membre
M. Christian Ducharme, membre
Mme Maria Karteris, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
Mme Caroline Cantin, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, Vice-président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 04.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du comité du 9 août 2018 est déposé et remis aux membres.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

Aucun dossier

4.2 Projet particulier

Aucun dossier

4.3 Modifications réglementaires

Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3001444136	2025 à 2029, rue Peel	Favorable
4.4.2	3001371285	3640, rue University	Favorable avec condition et suggestions

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3001450322	2445, rue Fullum	Favorable avec suggestion
4.5.2	3001447121	2050, rue Mansfield	Favorable
4.5.3	3001458342	1133, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec commentaire

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001446863	3407, rue Peel	Favorable avec condition
4.6.2	3001379283	3150, chemin de Trafalgar	Favorable
4.6.3	3001421601	2700, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.4	3001442303	1226A, rue Saint-Mathieu	Favorable
4.6.5	3001444666	1800, rue Bercy	Favorable
4.6.6	3001448437	1501, rue De Bleury	Favorable
4.6.7	3001429472	2265, avenue Papineau	Favorable
4.6.8	3001448840	115, rue Saint-Antoine Ouest	Favorable avec condition
	3001448827		
4.6.9	3001440785	1633, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.10	3001449121	1933, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec condition
4.6.11	3001456071	5, place Ville-Marie	Favorable
4.6.12	3001432843	2189, rue Bishop	Favorable
4.6.13	3001432320	2120, rue Montgomery	Favorable avec condition
4.6.14	3001445937	1972, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.15	3001447244	130, chemin du Tour-de-L'isle	Défavorable
4.6.16	3001450534	1440, rue de la Montagne	Favorable avec condition
4.6.17	3001434674	1315, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec condition
4.6.18	3001451250	3484, rue de la Montagne	Favorable
4.6.19	3001452471	1617, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.20	3001454168	1709, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.21	3001451818	2090, rue de la Montagne	Favorable
4.6.22	3001454451	2130, rue Laforce	Favorable avec condition

4.6.23	3001456096	2110, rue Bercy	Favorable avec condition
4.6.24	3001458364	1673, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec condition
4.6.25	3001415580	442, place Jacques-Cartier	Favorable
4.6.26	3001451190	1750, rue Amherst	Favorable avec condition
4.6.27	s.o	1000, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec condition
4.6.28	3001450874	1616, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.29	s.o	1198-1206, rue Saint-Hubert	Favorable avec conditions
4.6.30	3001453042	1150, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.31	3001424021	1369, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.32	3001454359	999, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.33	3001442316	1450, rue Victor-Hugo	Favorable
4.6.34	3001352458	1000, rue Saint-Denis	Favorable avec condition
4.6.35	3001410806	2395-2397, rue Bercy	Favorable
4.6.36	3001371285	3640, rue University	Favorable avec condition et suggestions
4.6.37	3001421222	144, rue King	Favorable avec conditions
4.6.38	3001426970	1190, rue Drummond	Favorable avec condition
4.6.39	3001431020	639-643, rue Notre-Dame Ouest	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.40	3001420217	971-975, boulevard Saint-Laurent	<i>Défavorable</i>
4.6.41	3001455705	400, rue Sherbrooke Est	<i>Défavorable</i>
4.6.42	3001447105	2050, rue Mansfield	Favorable avec conditions

4.7 Surhauteur

4.7.1	3001447105	2050, rue Mansfield	Favorable avec conditions
4.7.2	3001426970	1190, rue Drummond	Favorable avec condition

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	s.o	1500, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable avec condition
4.8.2	3001455578	1500, rue Docteur-Penfield	Favorable

4.9 Autres dossiers

4.9.1	3001458650	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable avec condition
-------	------------	------------------------------	--------------------------

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 9 octobre 2018 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 11 octobre 2018.

6. Varia

Point d'information sur la démolition des bâtiments pour le projet du HEC Montréal.

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-président lève la séance à 11 h 50.



Richard Ryan
Vice-président

20-09-2018

date



Caroline Cantin
Secrétaire

2018-09-20

date

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 septembre 2018

3001444136

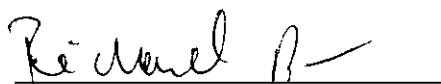
4.4.1

- Objet :** DÉROGATION MINEURE
- Endroit :** 2025 à 2029, rue Peel
- Responsable :** Sophie Cournoyer
- Description :** La demande vise à autoriser des dérogations à la hauteur minimale exigée, à une aire de stationnement de 9 unités dépourvue d'une voie de circulation et aux dimensions minimales des unités de stationnement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Outre cette demande de dérogation mineure, ce projet nécessite diverses autorisations, dont une demande d'approbation d'une construction en surhauteur (3001419163), une demande de certificat d'autorisation de démolition (3001419157) et une demande d'exemption en matière d'unité de stationnement pour 31 unités (3001444113).
- Le projet comprend la démolition du bâtiment existant et la construction d'un édifice de 22 étages en mode contigüe abritant 80 logements et un local commercial au rez-de-chaussée. Il intègre la façade de la maison victorienne construite sur le site en 1885. Un certificat d'autorisation de démolition est déjà délivré pour la démolition de la partie sud du bâtiment, ainsi que le volume situé derrière la façade conservée de ce bâtiment, entraînant la perte des droits acquis relatifs à la hauteur dérogoatoire de la construction existante sur le site.
- Une aire de stationnement de 9 unités dotée d'un système de monte-charge est accessible depuis la ruelle localisée à l'arrière du bâtiment et permet la superposition de véhicules sur trois niveaux. Le système de monte-charge se déplace du rez-de-chaussée au sous-sol du bâtiment.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 14 décembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de surhauteur.
- Considérant que :** Les dérogations respectent les conditions d'autorisation prévues par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme.
- Considérant que :** Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la surhauteur au projet conditionnellement à la préservation de la façade de la partie nord du bâtiment actuel.
- Considérant que :** La hauteur du basilaire est dictée par la conservation de la façade victorienne existante et par le respect de l'alignement des hauteurs du bâti

voisin.

- Considérant que :** La perte des droits relatifs à cette construction est due à la démolition de plus de 40% du volume du bâtiment.
- Considérant que :** La nouvelle construction s'intègre à l'environnement bâti de la rue Peel en faisant la transition entre les grands gabarits au nord et les petits gabarits au sud.
- Considérant que :** Le respect des conditions émises par le CCU, jumelé à la hauteur minimale prescrite à la réglementation, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- Considérant que :** L'étroitesse du terrain et du bâtiment permet difficilement l'aménagement une aire de stationnement intérieure de façon conventionnelle.
- Considérant que :** L'aménagement d'une aire de stationnement pourvue d'un système mécanisé permet de rencontrer les conditions émises par le CCU en matière de stationnement.
- Considérant que :** Un système de stationnement mécanisé peut comporter des caractéristiques d'aménagement différentes des aires de stationnement conventionnelles.
- Considérant que :** Le choix du système mécanisé repose sur des contraintes structurelles du bâtiment et permet d'arrimer les hauteurs de plancher des niveaux 2, 3 et 4 avec les hauteurs des fenêtres et de la toiture de la façade préservée.
- Considérant que :** La réglementation d'urbanisme ne prévoit pas de dispositions particulières pour les stationnements mécaniques posant ainsi préjudice au requérant.
- Considérant que :** Les dérogations proposées n'ont aucune incidence sur les propriétés voisines et que les dérogations ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001371285
4.4.2 et 4.6.36

Objet : DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET

Endroit : 3640, rue University

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Louis Routhier

Description : La demande vise une dérogation mineure pour l'installation d'un conduit sur un mur adjacent à la cour avant du pavillon Strathcona de l'Université McGill ayant reçu un avis défavorable du CCU. Le demandeur a réalisé une étude de faisabilité présentant plusieurs scénarios d'emplacements du conduit. Une seconde demande présentant une localisation de cet équipement mécanique est par la présente soumise au CCU.

Le demandeur souhaite rénover les laboratoires de médecine dentaire situés au rez-de-chaussée de l'aile est et remplacer certains équipements de travail. Ces travaux sont dans une perspective temporaire puisque le bâtiment accueillera des usages mieux adaptés à sa configuration (laboratoires secs et salles de cours) lorsque le projet de requalification de l'ancien hôpital Royal Victoria sera complété. Une réfection complète des façades du pavillon sera alors entreprise.

Un conduit de ventilation de 600 mm servant à évacuer l'air vicié de 3 hottes chimiques remplacera un autre plus petit qui longe la façade en fond de cour. Le tuyau serait d'un gris se rapprochant de la couleur de la pierre (couleur métropolis de Benjamin Moore) et d'un fini mat. Toujours pour des besoins de ventilation, 3 fenêtres au rez-de-chaussée seraient remplacées par des persiennes de ventilation. 3 autres fenêtres seraient remises en état et 2 unités de climatiseur seront retirées de la façade. Suivant le démantèlement de l'ancien conduit de ventilation et l'installation du nouveau, une fenêtre à carreaux à contour en acier serait remplacée par un panneau isolant.

Une première demande de dérogation mineure pour l'installation d'un conduit de ventilation le long de la même façade, dont l'emplacement proposé devait le situer derrière l'escalier extérieur, avait reçu un avis défavorable du CCU. Le demandeur a par la suite étudié d'autres scénarios afin de faire passer le conduit à l'intérieur du bâtiment. Il en résulte que la réalisation de l'option étudiée engendrerait un investissement supplémentaire de 1,18M\$. Ces travaux seraient à effectuer dans les conditions d'amiante et entraîneraient la fermeture de laboratoires du pavillon, en plus d'interrompre d'autres services, dont les microscopes électroniques pour lesquels des chercheurs internationaux planifient des mois à l'avance leur utilisation.

Élément particulier : Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Remarque importante : À la séance du 18 janvier 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande de dérogation mineure pour un conduit de ventilation passant à l'arrière des escaliers extérieurs.

Considérant que : Le conduit est nécessaire à l'évacuation de l'air vicié traité par les hottes chimiques des laboratoires de médecine dentaire de l'université.

Considérant que : Les études portant sur la possibilité de le faire passer à l'intérieur du bâtiment démontrent que cette option engendrerait des impacts importants pour le matériel scientifique, les activités de recherche, le parcours académique des étudiants et le budget qui se verrait augmenté de 50%.

Considérant que : L'application de la réglementation d'urbanisme qui interdit l'installation du conduit sur la façade d'une cour avant cause un préjudice sérieux à l'établissement.

Considérant que : La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

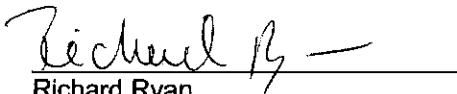
Considérant que : Le conduit proposé sera peint afin d'assurer le plus possible son intégration au bâtiment et des équipements mécaniques seront retirés de la façade.


Considérant que : L'intervention est réversible et qu'elle n'affectera pas l'intégrité architecturale du bâtiment de façon permanente.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Fixer les attaches du conduit dans les joints de la maçonnerie, afin d'éviter d'abimer les pierres de façade.**

Par ailleurs, le comité suggère que les conduits soient retirés et que le bâtiment soit remis à son état d'origine advenant le retrait ou le déménagement des laboratoires. Le comité souhaite également souligner qu'une attention particulière pourrait être portée afin d'améliorer l'état des cours et ainsi les rendre plus invitantes.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001450322
4.5.1

- Objet :** USAGE CONDITIONNEL
- Endroit :** 2445, rue Fullum
- Responsable :** Catherine Beaulieu
- Description :** La demande vise à autoriser l'usage «épicerie (dépanneur)» au rez-de-chaussée du bâtiment afin de combler le local qui est vacant depuis plus d'un an.
- Le bâtiment de 3 étages, situé à l'intersection de la rue Hochelaga et Fullum, construit en 1935 devait originairement être occupé par un usage commercial au rez-de-chaussée contenu de son positionnement au coin de la rue et des dimensions de ses ouvertures. À l'époque, et encore aujourd'hui, il est commun qu'un commerce de proximité soit aménagé dans un rez-de-chaussée d'un bâtiment de coin dans des secteurs majoritairement résidentiel.
- Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel R.2 (1-8 logements). Le rez-de-chaussée est vacant depuis plus d'un an et un permis de transformation est à l'étude pour obtenir un permis afin de rénover la totalité du bâtiment. Un avis favorable avec conditions a été émis par les membres du CCU le 9 août dernier.
- L'aménagement comprendra des étalages de produits alimentaires ainsi que 3 tables et 12 places assises pour les clients désirant consommer sur place. L'espace bureau et entreposage au sous-sol ne sont pas à l'usage de la clientèle de l'épicerie, mais bien un espace accessoire à l'usage principal pour les employés.
- De plus, des travaux sont prévus dont le réaménagement des logements existants au 2^e et 3^e étage; le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment; le remplacement des escaliers extérieurs; le remplacement du revêtement du toit et l'ajout d'une terrasse.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 9 août 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de transformation du bâtiment.
- Considérant que :** Le local est vacant et que sa superficie offre un potentiel intéressant et adéquat pour l'aménagement d'un commerce de proximité.
- Considérant que :** À l'origine, un commerce devait déjà occuper ce local compte tenu de sa localisation sur un terrain de coin et sa porte localisée à l'angle du bâtiment.

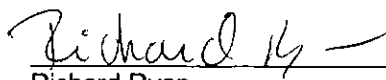
Considérant que : Ce type de commerce favorise les déplacements à pied, l'achat local et la socialisation pour les résidents du quartier.

Considérant que : Dans certains arrondissements, ces commerces de coin sont protégés par une réglementation afin de s'assurer que ces espaces demeurent commerciaux et qu'ils s'insèrent au niveau architectural afin de s'intégrer à la trame urbaine.

Considérant que : L'aménagement d'un logement dans cet espace serait moins intéressant pour l'occupant puisqu'il y aurait un manque d'intimité compte tenu de la fenestration importante en bordure de la rue Fullum.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, le comité suggère qu'une porte suffisamment vitrée et de type commercial soit utilisée pour l'entrée commerciale du rez-de-chaussée.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

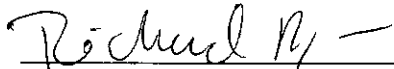
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001447121
4.5.2

- Objet :** **USAGE CONDITIONNEL**
- Endroit :** 2050, rue Mansfield
- Responsable :** Catherine Beaulieu
- Description :** La demande vise l'agrandissement de l'hôtel *Le Germain* de 6 étages au-dessus du volume existant pour ajouter 29 nouvelles chambres aux 101 chambres existantes, agrandir le deuxième étage pour permettre d'augmenter la superficie du restaurant existant et procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure. Le projet comprend également l'ajout d'un volume en porte-à-faux au 2^e étage pour l'aménagement d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques. Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » au deuxième étage puisque la superficie du restaurant au 2^e étage sera moindre que celle au rez-de-chaussée.
- Le restaurant en place présentement, le Laurie Raphaël fermera ses portes à l'automne 2018 et un nouveau locataire occupera une partie du rez-de-chaussée ainsi que tout le 2^e étage. Le rez-de-chaussée sera composé d'un comptoir pour la réception ainsi qu'un espace-bar/lounge qui sera ouvert à tous. Un escalier entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage permettra de former une seule suite. À l'étage, le restaurant-bar occupera une superficie d'environ 415 m² tandis qu'au rez-de-chaussée celui-ci occupera environ 230 m².
- Élément particulier :** Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser les travaux extérieurs, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Club-Universitaire-de-Montréal.
- Remarque importante :** Un projet d'acte par lequel la Ville vend à Groupe Germain Inc., à des fins commerciales, un terrain vacant avec servitude de passage et de non-construction en faveur de la ville (CM18 0815) a été adopté le 19 juin 2018.
- Considérant que :** Le rez-de-chaussée et le deuxième étage forment une seule suite puisqu'un escalier ouvert permet de circuler aisément entre les deux étages.
- Considérant que :** Les usages «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» sont compatibles et complémentaires aux usages déjà présents dans le bâtiment et le secteur.
- Considérant que :** Le restaurant « Laurie Raphaël » est en opération au même endroit depuis 11 ans.
- Considérant que :** Sa visibilité et sa proximité du domaine public favorisent l'animation et

l'ambiance en bordure de rue.

Considérant que : La superficie du restaurant au deuxième étage demeure plus élevée que la superficie au rez-de-chaussée destinée à ce même usage même sans agrandissement (avant-corps).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001458342
4.5.3

Objet : USAGE CONDITIONNEL

Endroit : 1133, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Christine Racine

Description : La demande vise un usage conditionnel afin d'autoriser un usage résidentiel au 4^e et 5^e étage du bâtiment localisé dans le quadrant nord-est des rues Stanley et Sainte-Catherine. Le bâtiment construit au début du XX^e siècle a connu des transformations importantes en 1999 pour l'implantation du magasin San Francisco.

Maintenant vacant, il était auparavant occupé par le magasin La Senza. Les deux niveaux supérieurs qui étaient en partie vacants ou utilisés comme entreposage. Le propriétaire est actuellement en pourparler avec un important commerce de détail qui occupera les trois premiers étages. Le projet consiste à implanter deux unités résidentielles aux 4^e et 5^e étages. Elles comprendraient respectivement 3 et 4 chambres. Aucune modification n'est prévue pour l'extérieur du bâtiment si ce n'est l'installation de 2 thermopompes au toit. L'entrée des logements est sur la rue Stanley.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

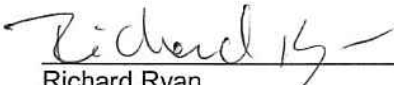
Considérant que : Le bâtiment est situé dans une catégorie d'usage mixte M.9 et que les usages résidentiels peuvent être autorisés en vertu de la procédure d'usage conditionnel, sauf au rez-de-chaussée.

Considérant que : L'usage est compatible et complémentaire avec le milieu environnant.

Considérant que : Le projet satisfait les critères et aucune modification extérieure n'est faite au bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, le comité consultatif d'urbanisme s'est questionné sur la volonté réelle d'exercer un usage résidentiel en raison de la configuration des logements.


Richard Ryan
Vice-président

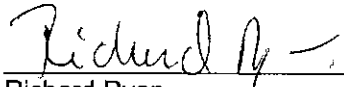

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001446863
4.6.1

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 3407, rue Peel
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** Les travaux visent à autoriser le retrait du parement de crépis de la façade sud de l'aile de 21 étages située sur la rue Sherbrooke, et son remplacement par de nouveaux panneaux métalliques EZ-clip de la compagnie Panfab. Les panneaux sont de couleur grise de la base jusqu'au 19^e étage, alors que les étages 20 et 21 de la même façade sont recouverts de panneaux métalliques de couleur noire. Des panneaux noirs sont également proposés comme accent entre les fenêtres. Les fenêtres de la façade sont remplacées par de nouvelles fenêtres à plein vitrage sans meneaux, à battant d'un seul volet.
- Le remplacement du parement de crépis d'une seule des façades du bâtiment a été autorisé en mars 2017. Le revêtement de cette façade, victime de pressions éoliennes et hydrostatiques particulières, était très dégradé et représentait un risque potentiel à la sécurité du public déambulant sur la rue Sherbrooke.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 15 février 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à l'application du même traitement pour une 2^e façade.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 98, 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les travaux tendent vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment, et une meilleure intégration de celui-ci au milieu d'insertion.
- Considérant que :** Les matériaux préconisés dans l'unité de paysage Centre-ville sont le béton, la brique, l'acier et le verre.
- Considérant que :** Le bâtiment est déjà revêtu de crépis, de maçonnerie peinte, et que les panneaux métalliques sont un 3^e type de matériau.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Viser une composition sobre et davantage intégrée en privilégiant l'utilisation des panneaux métalliques de couleur grise, en évitant ceux de couleur noire aux étages 20 et 21.

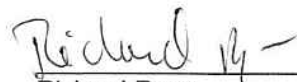

Richard Ryan
Vice-président

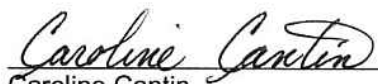

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001379283
4.6.2

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION
- Endroit :** 3150, chemin de Trafalgar
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise la transformation de l'aménagement paysager d'une propriété de style Arts & Crafts datant de 1890, selon les informations contenues aux documents déposés par le demandeur.
- L'intervention la plus significative consiste en l'aménagement en cour arrière d'une piscine de 13 mètres par 3,5 mètres qui est ceinte d'une surface en pavés de béton. La piscine émerge de la pente du terrain d'environ 1,2 mètre sur son flanc sud, et la documentation soumise par le demandeur illustre une topographie qui est assez peu différente de celle existante.
- La piscine est ceinte d'un garde-corps vitré haut de 1,2 mètre.
- Des sentiers composés de pierres naturelles plates et différents murets du même matériau sont également prévus.
- Élément particulier :** Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 110 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'aménagement paysager proposé modifie assez peu la topographie existante du site.
- Considérant que :** L'aménagement paysager proposé inclut des surfaces végétalisées relativement importantes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président

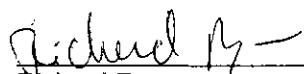

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001421601
4.6.3

Objet :	DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION
Endroit :	2700, rue Ontario Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise à transformer l'apparence d'un bâtiment commercial d'un étage construit en 1981 pour abriter la première franchise de la chaîne Tim Horton au Québec.</p> <p>Le bâtiment, qui a conservé substantiellement sa forme d'origine, présente une composition très simple composée d'une ligne de toit forte surmontant un corps de bâtiment recouvert de maçonnerie de briques d'argile et de vitrage en façade avant.</p> <p>Le projet vise à transformer la façade selon la nouvelle apparence corporative de l'entreprise. Le vestibule, de même que les deux sections d'avant-toit protégeant les accès sont démolis. Le nouveau vestibule est recouvert de bloc de béton architecturaux et de clin d'aluminium imprimé « bois ». Les deux accès sont recouverts de marquises métalliques supportées de tirants du même matériau. La brique d'argile existante du bâtiment est teinte de couleur gris foncé.</p> <p>Le clin d'aluminium est un matériau prohibé à l'article 89 du Règlement d'urbanisme.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 98, 99, 103, 104, 105, 127.1, 713 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	L'utilisation de matériaux prohibés ne vise pas une meilleure intégration au milieu d'insertion.
Considérant que :	Le bâtiment existant, qui maintient son apparence d'origine, présente une simplicité dans sa forme qui exprime bien sa fonction commerciale.
Considérant que :	La brique d'argile est le matériau préconisé pour cette unité de paysage « Artère commerciale ».

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Conserver la ligne de toit simple et les avant-toits formant des marquises pour les accès au commerce.
- Utiliser une brique d'argile pour le corps du bâtiment, en évitant d'utiliser un matériau prohibé.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001442303
4.6.4

Objet : DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS

Endroit : 1226A, rue Saint-Mathieu

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise à remplacer la porte du niveau demi-sous-sol d'un bâtiment résidentiel datant de 1870 selon les registres de la ville. L'ouverture ne semble pas être d'origine, mais serait plutôt une fenêtre transformée en porte double, à une date inconnue.

La nouvelle porte, de facture simple, présente un vitrage de 1,2 mètre de haut, alors que le vitrage latéral existant dans la même ouverture est conservé.


Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La nouvelle porte de facture simple convient pour cette ouverture qui n'est pas d'origine.

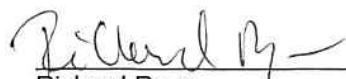
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001444922
4.6.5

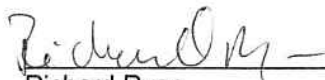
- Objet :** DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT
- Endroit :** 1800, rue Bercy
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à construire un agrandissement abritant de nouveaux équipements techniques à la cour latérale Est de la place Frontenac, un complexe résidentiel datant de 1972. La nouvelle installation, comportant une salle abritant un dévolteur électrique et un puits d'évacuation, est située à la jonction entre la tour sud et le passage joignant les trois tours du site.
- Alors que la version du projet présentée en mai 2018 comportait une salle de dévolteur de quelques centimètres de haut, la version révisée mesure désormais 2,4 mètres de haut.
- Les volumes proposés présentent des grilles de ventilation, et sont recouverts de crépis cimentaires peints. Une impasse jouxtant le puits d'évacuation est fermée au moyen d'une clôture métallique.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Une dérogation mineure (CA18 240357) a été adoptée le 12 juin 2018, autorisant l'occupation d'une piscine et d'un équipement récréatif en cour avant.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.9, 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La volumétrie proposée est assez peu intégrée à la composition géométrique du complexe Frontenac.
- Considérant que :** L'agrandissement est par contre régi par des normes de sécurité strictes, entre autres liées à la hauteur et à l'évacuation.
- Considérant que :** L'agrandissement est assez peu visible depuis la voie publique, située à environ 50 mètres de distance.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001448437
4.6.6

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1501, rue De Bleury
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à retirer une porte et obturer son ouverture au moyen d'un panneau vitré fixe à la façade du boulevard De Maisonneuve Ouest de l'édifice Balmoral, présentement en construction.
- Selon le demandeur, la porte présente un enjeu de niveau relativement à celui du trottoir existant. L'accès au local commercial se ferait directement par l'atrium principal.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans l'aire de protection Les façades de la Rue-Jeanne-Mance.
- Remarque importante :** Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA15 240375) a été adopté le 8 juillet 2015, autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 située sur un terrain vacant délimitées par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard De Maisonneuve Ouest.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Le retrait de la porte impacte peu l'architecture du bâtiment ; son retrait est préférable à l'ajout de contremarches à cet endroit.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

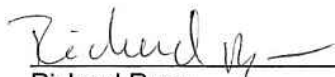

Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001429472
4.6.7

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2265, avenue Papineau
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à installer un écran acoustique de 4,4 mètres de haut camouflant un équipement mécanique existant au toit d'un édifice 4 étages construits en 1932 selon les registres de la ville. L'écran, situé à 2,7 mètres de la façade, est recouvert de panneaux métalliques.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'ajout de la coursive a un impact relativement faible sur l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président

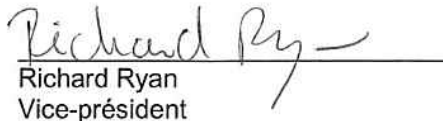

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001448840 et 3001448827
4.6.8

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE ET DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 115, rue Saint-Antoine Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à modifier l'aménagement paysager de l'espace végétalisé situé au nord du Palais des Congrès de Montréal, en vue d'alléger le poids de la dalle surmontant un stationnement souterrain.
- À cet effet, 8 arbres sur un total de 27 sont retirés, alors que le terreau de certains monticules sera remplacé par de l'isolant.
- Élément particulier :** Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection de L'église de la Mission-Catholique-Chinoise.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 32 du *Règlement #5671*.
- Considérant que :** L'apparence du site restera substantiellement ce qu'elle est actuellement.
- Considérant que :** Le concept d'aménagement de l'époque créé par Claude Cormier présente des qualités paysagères certaines.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :


- **Considérer d'autres stratégies que la coupe des arbres pour régler le problème structural.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001440785
4.6.9

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1633, rue Saint-Denis
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise l'autorisation de deux enseignes non lumineuses à la façade commerciale d'un édifice de 4 étages datant de 1875, selon les registres de la ville. Le commerce proposant les enseignes est situé au 2^e niveau.
- Une enseigne à plat consistant en le logo du restaurant « Omnivore » sur un fond de lattes de bois est prévue au-dessus d'une porte-patio au niveau de la terrasse du 2^e étage.
- Une 2^e enseigne en saillie présentant le logo de l'entreprise est prévue, suspendue à une tige métallique de 3,6 mètres de long. Cette tige est existante, mais ne semble jamais avoir fait l'objet d'un permis.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne suspendue ne met pas le bâtiment en valeur, et participe à la surenchère d'enseignes diverses sur le site.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**
- Renoncer à l'enseigne sur la tige en ne conservant que l'enseigne à plat.
 - Considérer une enseigne au niveau du trottoir.


Richard Ryan
Vice-président

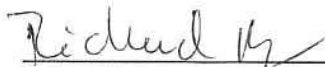

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001449121
4.6.10

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1933, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise l'autorisation de deux enseignes lumineuses à la façade commerciale d'un édifice de 3 étages datant de 1885, selon les registres de la ville.
- Un boîtier lumineux installé à plat sur le bandeau métallique (0,7 mètre par 4,2 mètres) présente l'inscription « Hot-Star Gros Poulet Frit » alors qu'une deuxième enseigne identique est prévue à la façade latérale sur la rue Towers.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les enseignes présentent un faible intérêt et une intégration peu adéquate à l'architecture du bâtiment, qu'elles ne mettent nullement en valeur.
- Considérant que :** Des enseignes de type « channel » présenteraient une intégration plus discrète et adéquate.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

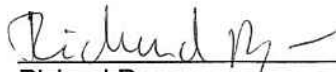
- **Opter pour des enseignes de type « lettres channel » au lieu des enseignes « boîtiers lumineux » proposées.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001456071
4.6.11

- Objet :** DEMANDES DE PERMIS DE TRANSFORMATION
- Endroit :** 5, place Ville-Marie
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à retirer deux panneaux vitrés fixes au niveau rez-de-chaussée du 5, place Ville-Marie, du côté de l'esplanade, et les remplacer par deux portes doubles vitrées.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.8 et 127.23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les nouvelles portes vitrées impactent peu l'architecture du bâtiment et s'insèrent adéquatement au traitement du niveau rez-de-chaussée.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

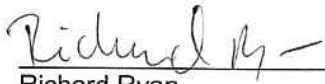

Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001432843
4.6.12

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2189, rue Bishop
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à construire une nouvelle rampe d'accès universel à une des entrées latérales ouest du Musée des beaux-arts de Montréal.

Le changement de niveau d'environ 2 mètres au total est négocié au moyen de deux sections de rampe, assorties de garde-corps tubulaires en acier inoxydable.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans l'aire de protection des Appartements Bishop-Court.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La rampe, située sous le niveau du trottoir, est assez faiblement visible depuis la voie publique et impacte peu l'architecture du bâtiment.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


Richard Ryan
Vice-président



Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001432320
4.6.13

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2120, rue Montgomery
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise la rénovation complète de la façade d'un bâtiment incendié puis abandonné, construit vers 1910 selon les registres de la Ville, et abritant quatre logements à l'origine, qui fait actuellement l'objet d'une transformation en résidence unifamiliale. Un nouveau parement de briques d'argile rouge à engobe noire, de format Max (10 pouces x 3 pouces) ou Modulaire (7 ½ pouces x 2 pouces ¼) recouvrirait la façade. Les ouvertures seraient élargies pour recevoir de nouvelles fenêtres, divisées asymétriquement et réunies par paires (à l'étage seulement) au moyen d'une insertion de planches métalliques horizontales imitant une essence de bois de couleur pâle. Le même parement métallique ornerait le côté droit de l'entrée, formée d'une porte et d'un panneau latéral étroit, tous deux vitrés à pleine grandeur et surmontés d'une imposte vitrée.
- Le perron et l'escalier seraient faits de béton brut.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les façades des bâtiments voisins du même côté d'îlot possèdent un parement de briques d'argile rouge de format traditionnel.
- Considérant que :** L'implantation de la façade avant à proximité de la limite de propriété rendra très visible le parement métallique imitant l'apparence du bois.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Déposer des plans révisés montrant un modèle de brique de format traditionnel (7 à 8 pouces x 2 à 2 ½ pouces) dans les tons de rouge ou de brun, et un modèle de parement de bois véritable ou de parement métallique d'une couleur uniforme en remplacement du parement métallique imitant l'apparence du bois.**



Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001445937
4.6.14

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1972, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise l'installation d'une enseigne lumineuse formée d'un boîtier métallique portant du lettrage en relief à faces en acrylique translucide éclairées de l'intérieur. L'enseigne serait placée au centre de la devanture du local occupé par le commerce annoncé, sur le bandeau métallique conçu pour recevoir l'affichage.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** L'enseigne doit répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne s'harmonise avec l'architecture du bâtiment.
- Considérant que :** L'enseigne contribue à l'ambiance visuelle de la rue en présentant une surface lumineuse réduite.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001447244
4.6.15

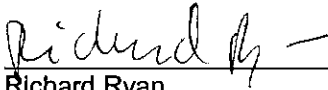
- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 130, chemin du Tour-de-l'Isle
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise l'ajout d'équipements mécaniques dans les ouvertures, sur les façades et le toit du Complexe aquatique de l'île Sainte-Hélène, construit comme pavillon des baigneurs par la Ville de Montréal de 1938 à 1953, ainsi que l'ajout d'équipements mécaniques et l'agrandissement d'une clôture sur le terrain adjacent à la façade avant de ce dernier.
- De nouvelles persiennes remplaceraient les persiennes existantes ou des fenêtres dans certaines ouvertures des façades donnant sur les piscines et des façades latérales, au niveau des piétons. Deux puits de ventilation seraient construits sur le faite de la toiture, à l'arrière des deux tours. De nouveaux équipements mécaniques seraient accrochés à la façade latérale de l'édifice, nécessitant le percement de nouvelles ouvertures. De nouveaux équipements mécaniques au sol et l'agrandissement d'une clôture existante qui les entourerait sont prévus du côté gauche de la façade comportant l'entrée principale.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.14, 127.24 et 713 du *Règlement d'urbanisme (01-282)* ainsi qu'aux critères énoncés aux articles 8 et 11 du *Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036)*.
- Considérant que :** L'ajout d'équipements mécaniques sur les façades et à proximité des façades ne permettra pas de sauvegarder le caractère unique et distinctif du bâtiment et n'assurera pas la mise en valeur de ses caractéristiques architecturales.
- Considérant que :** Le percement d'ouvertures dans les murs de pierre n'assurera pas le maintien de l'intégrité du bâtiment et constituera une opération irréversible puisque la pierre utilisée a été extraite sur le site même il y a plusieurs décennies.
- Considérant que :** L'installation de persiennes dans les ouvertures de fenêtres ne reproduit pas la forme et l'apparence d'origine de celles-ci.
- Considérant que :** L'ajout d'équipements mécaniques et d'une clôture sur le terrain adjacent au bâtiment ne permettra pas d'assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du paysage aux abords de cet

ancien bâtiment faisant partie du parc municipal initié en 1931.

Considérant que : Les travaux projetés ne mettront pas en valeur le lieu public et n'enrichiront pas le patrimoine architectural et paysager de cette partie du site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène.

Considérant que : Le projet présente une solution à court terme et qu'aucune planification d'ensemble afin d'évaluer les besoins plus globaux à long terme n'a été présentée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président

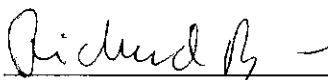

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001450534
4.6.16

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES
- Endroit :** 1440, rue de la Montagne
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise l'installation de deux enseignes annonçant le nom d'un immeuble abritant des logements en copropriété ainsi qu'un hôtel. Une première enseigne, installée à moins de 16 mètres de hauteur, surmonterait la marquise prévue à l'entrée principale donnant sur la rue de la Montagne, et serait composée de lettres en métal, à face en acrylique translucide, éclairées de l'intérieur. La seconde enseigne serait posée à plat à une hauteur de 57 mètres, sur la façade mitoyenne recouverte de granit et faisant face au nord, et serait de même composition que la première.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les enseignes doivent répondre aux critères énoncés aux articles 517 et 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La superficie de l'enseigne la plus haute dépasse de deux fois et demie celle qui est établie au troisième critère de l'article 517.
- Considérant que :** Les modèles et le mode d'éclairage des deux enseignes s'harmoniseront avec l'architecture du bâtiment et s'intégreront harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue et du secteur.
- Considérant que :** Les dessins déposés avec la demande de certificat ne montrent pas suffisamment de détails de construction et d'installation qui permettrait d'évaluer tous les aspects visibles de la voie publique, notamment l'intégration du filage électrique et l'apparence finale incluant les structures de support et d'ancrage des enseignes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Déposer des plans détaillés complets des deux enseignes et de leur installation sur les façades.**



Richard Ryan
Vice-président



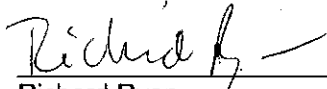
Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001434674
4.6.17

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
- Endroit :** 1315, boulevard De Maisonneuve Est
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise l'ajout d'une construction hors toit sur un bâtiment résidentiel et commercial, construit vers 1900 selon les registres de la Ville, et actuellement en transformation pour aménager des logements au rez-de-chaussée. L'agrandissement projeté, au parement de métal prépeint de couleur blanche, s'alignerait sur le mur latéral donnant sur la rue Lartigue en arborant un parement de briques blanches, mais ne serait pas visible du boulevard De Maisonneuve du fait de son retrait par rapport à la façade avant.
- Les travaux incluent également le remplacement complet du parement de briques, recouvert de peinture, par un nouveau parement de briques d'argile et de linteaux en briques ou en béton selon les niveaux, l'agrandissement du balcon du 2^e étage à l'arrière et le déplacement de l'escalier extérieur en saillie qui y donne accès, tout en limitant ce dernier au 2^e étage.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 23, 98, 99, 103, 104, 105, 112, 120 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La construction hors toit telle que proposée serait visible à partir de l'axe du trottoir du côté opposé de la rue Lartigue selon les prescriptions de l'article 22, alors que sa disposition et son apparence extérieure pourraient être modifiées pour atténuer sa visibilité et l'intégrer harmonieusement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins.
- Considérant que :** Les linteaux des nouvelles ouvertures créées sur la façade donnant sur le boulevard De Maisonneuve, au niveau du rez-de-chaussée, ne peuvent reproduire la forme et l'apparence d'origine de ce niveau du bâtiment, qui ne sont pas documentées, mais pourraient s'harmoniser avec ceux qui seront reproduits au-dessus des ouvertures d'origine conservées aux étages supérieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Déposer des plans révisés montrant un retrait de la construction hors toit par rapport au mur latéral donnant sur la rue Lartigue, en alignement avec les bâtiments immédiatement voisins, l'utilisation d'un parement de couleur grise pour la construction hors toit et l'utilisation de linteaux arqués en briques pour les ouvertures du rez-de-chaussée de la façade donnant sur le boulevard De Maisonneuve.

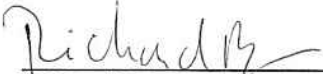

Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001451250
4.6.18

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 3484, rue de la Montagne
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise le remplacement des bardeaux d'asphalte existants de la toiture par un revêtement métallique prépeint de couleur grise imitant la tôle à baguettes de facture traditionnelle.
- Selon les archives de la Ville, le bâtiment aurait été construit vers 1915 et servait d'écurie pour la maison principale conçue par les frères Maxwell. Les deux immeubles auraient été transformés en centre de la petite enfance dans les années '80. À cette époque, le toit du bâtiment était recouvert de tuiles d'ardoise, comme la maison principale.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Le modèle de revêtement métallique proposé reprend assez fidèlement la forme et l'apparence de la tôle à baguettes traditionnelle.
- Considérant que :** Le bâtiment est situé en fond de lot et n'est pas entièrement visible à partir de la rue de la Montagne.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

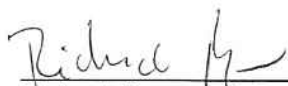

Richard Ryan
Vice-président



Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001452471
4.6.19

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1617, rue Saint-Denis
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise l'installation d'une enseigne lumineuse composée de lettres détachées en relief sur un boîtier métallique et éclairées de l'intérieur, qui serait placée au-dessus de la devanture du commerce affiché, au centre de la largeur de l'arc surbaissé.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** L'enseigne doit répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne proposée s'intégrera harmonieusement aux caractéristiques architecturales de la façade.
- Considérant que :** L'éclairage limité au lettrage contribuera positivement à l'ambiance visuelle de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

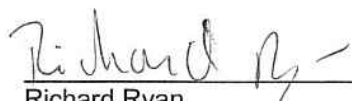

Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001454168
4.6.20

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES
- Endroit :** 1709, rue Saint-Denis
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise deux enseignes déjà installées, composées de lettres détachées, éclairées de l'intérieur et posées en relief sur un boîtier métallique existant recouvert de planches de bois à la verticale (bien que le concept initial proposait des planches à l'horizontale). Les enseignes surmontent toute la longueur de la devanture du commerce situé au niveau de la rue, qui chevauche deux bâtiments aux façades de pierre différentes.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** L'enseigne doit répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne installée utilise le boîtier existant de l'enseigne approuvée en 2015 pour le commerce précédent.
- Considérant que :** L'éclairage limité au lettrage contribuera positivement à l'ambiance visuelle de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001451818
4.6.21

Objet : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES

Endroit : 2090, rue de la Montagne

Responsable : Monique Gascon

Description : La demande vise l'installation de 4 enseignes non lumineuses, formées chacune d'un panneau métallique existant de couleur noire sur lequel sont placées des lettres découpées en acier inoxydable ou en aluminium identifiant le commerce affiché. Chaque enseigne occuperait la partie haute de l'une des 4 fenêtres du 2^e étage de l'immeuble, dont l'étage principal présente d'autres enseignes similaires approuvées en mai 2018 pour un commerce différent.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

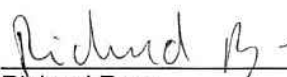
Considérant que : Les enseignes doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les enseignes proposées s'inséreront discrètement dans les fenêtres et n'en masqueront qu'une très faible superficie.

Considérant que : Des enseignes similaires ont été approuvées sur le même édifice en mai 2018, au niveau du rez-de-chaussée.

Considérant que : Les enseignes n'étant pas éclairées, l'ambiance visuelle de la rue ne sera pas affectée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président

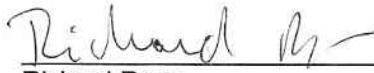

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001454451
4.6.22

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE
- Endroit :** 2130, rue Laforce
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise une clôture déjà installée en cour avant d'un édifice à logements récemment construit. La clôture est fabriquée d'un grillage métallique de type industriel de couleur noire.
- Le règlement sur les clôtures soumet au titre VIII du Règlement d'urbanisme les clôtures en cour avant construites en d'autres matériaux que le fer forgé, la pierre ou la brique d'argile.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Le modèle et les matériaux de la clôture proposée ne s'harmonisent pas avec les garde-corps des accès de la façade avant et ne s'intègrent pas aux caractéristiques architecturales du bâtiment.
- Considérant que :** L'installation d'une clôture contribuera à créer un environnement sécuritaire et à mettre en valeur les lieux publics.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Déposer des plans montrant un modèle de clôture similaire à celui des garde-corps des accès de la façade avant.**


Richard Ryan
Vice-président



Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001456096
4.6.23

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2110, rue Bercy
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise le remplacement du parement de briques existant en façade avant par un nouveau parement de briques d'argile de couleur brun pâle, des linteaux et allèges en ciment, et une rangée de blocs de béton architectural de couleur grise sur la fondation. Les travaux incluent également l'enlèvement du parement de clin sur le mur latéral exposé, et son remplacement par des blocs de béton architectural de couleur noire.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La couleur et les dimensions du modèle de brique proposé en façade avant sont semblables à celles qui dominent dans le secteur avoisinant.
- Considérant que :** Le bâtiment n'a pas de voisin mitoyen du côté nord et son mur latéral ainsi exposé est grandement visible de la voie publique.
- Considérant que :** Les murs situés à la limite de propriété doivent être recouverts de maçonnerie.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Déposer des plans révisés montrant : le même modèle de brique qu'en façade avant, un modèle de brique d'argile de même format ayant une couleur assortie à celle-ci avec une texture plus lisse, ou un modèle de bloc de béton architectural de couleur grise ou beige plutôt que noire, sur le mur latéral exposé du côté nord.**


Richard Ryan
Vice-président

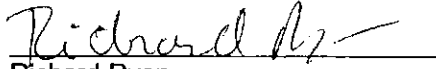

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001458364
4.6.24

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1673, boulevard De Maisonneuve Est
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :**
La demande vise le remplacement des bardeaux d'asphalte existants sur la partie de toit en mansarde d'un bâtiment construit vers 1911 selon les registres de la Ville. De nouveaux bardeaux d'asphalte sont proposés, dont l'apparence tendrait à suggérer l'apparence de l'ardoise, pressentie comme étant le revêtement d'origine. Les lucarnes seraient recouvertes d'aluminium prépeint de couleur assortie à celle des nouvelles fenêtres faisant l'objet du même permis, en conservant la forme et l'apparence actuelles.
- La recherche des plans d'assurances de 1915, 1926, 1939 et 1954 conservés aux Archives nationales révèle que la toiture d'origine était mansardée et recouverte de métal (plan de 1915), puis transformée en toit plat recouvert d'une membrane (plans de 1926, 1939 et 1954). La partie mansardée actuelle semble donc avoir été conservée depuis l'origine et rehaussée pour permettre la construction d'un toit plat, cette intervention étant visible sur la façade latérale du côté est. La recherche des permis de transformation conservés aux archives de la Ville indique des travaux autorisés dans les années '30 et '40, mais les fichiers sont difficilement lisibles et leur déchiffrement exigerait des démarches plus poussées.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La forme actuelle du toit n'est pas celle d'origine, et la recherche de documentation iconographique destinée à établir la forme et l'apparence du revêtement métallique d'origine serait fastidieuse au regard de l'impact du projet sur le cadre bâti environnant.
- Les bardeaux d'asphalte peuvent présenter une apparence sobre qui s'harmonise avec les transformations apportées au bâtiment dans les années '30 et '40.
- Considérant que :** L'installation de bardeaux d'asphalte ne constitue pas une intervention irréversible.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Déposer des plans révisés montrant préférablement un revêtement métallique à joints pincés ou à baguette, ou à défaut, un modèle de bardeaux d'asphalte de type neutre et de couleur grise uniforme.



Richard Ryan
Vice-président



Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001415580
4.6.25

Objet : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE

Endroit : 442, place Jacques-Cartier

Responsable : Monique Gascon

Description : La demande vise l'installation d'une enseigne composée de lettres détachées en vinyle, qui seraient collées sur la vitre de l'imposte surmontant la porte d'entrée du local affiché. Plusieurs enseignes installées sans autorisation, dont l'une au même emplacement, seront enlevées et remplacées par l'enseigne proposée.


Élément particulier : Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : L'enseigne doit répondre aux critères énoncés à l'article 514 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'enseigne proposée s'intégrera discrètement et mettra en valeur les caractéristiques architecturales de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001451190
4.6.26

Objet : DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

Endroit : 1750, rue Amherst

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un bâtiment érigé par la fabrique de la paroisse Sainte-Catherine d'Alexandrie en 1923 pour loger 3 commerces au rez-de-chaussée, et qui a abrité le salon mortuaire Victor Dubois depuis 1945 jusqu'au cours des années 1970, période au cours de laquelle il a subi plusieurs transformations malheureuses. L'immeuble est actuellement occupé par l'auberge de jeunesse l'Alexandrie, et le demandeur souhaite ré-ouvrir les ouvertures originales, qui constituaient une vitrine presque continue, tant sur les rues Robin qu'Amherst.

On propose également une reconfiguration de l'entrée de l'auberge, qui s'avère trop étroite pour les groupes voyageant avec armes et bagages. Ceci permettrait aussi de régulariser la sortie de l'issue de secours, et d'harmoniser les portes à celles de l'ensemble du projet. Toutefois, le percement d'une nouvelle fenêtre dans cette section vraisemblablement construite en blocs de béton risque de débalancer davantage la composition.

Élément particulier : Aucun


Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'intervention proposée constitue une amélioration notable aux façades existantes, quoiqu'il demeure des incertitudes sur la section Nord de la façade Amherst.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Revoir la composition de la section située au nord de l'entrée de l'auberge de jeunesse, pour l'harmoniser davantage à l'ensemble.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
n° à venir
4.6.27

Objet : DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

Endroit : 1000, rue Sherbrooke Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : L'immeuble à l'étude a été construit en 1973 selon les dessins des architectes Rosen, Caruso, Vecsei, afin d'y loger le siège social de l'OACI. Cette incarnation du brutalisme bétonné des années 1965-75 a, de façon surprenante, été croisée 20 ans plus tard avec le granit rose cher au courant montréalais du post-modernisme et intégré au réseau souterrain du centre-ville, ce qui est la source de la modification proposée.

La demande vise à séparer les circulations liées au métro du lobby de ce qui est devenu l'édifice Scotia, et propose donc un édicule vitré séparé visuellement du bâtiment, et qui serait situé dans la zone d'intersection entre les 2 avatars de ce dernier. Il illustre une simple boîte vitrée, qui ne correspond pas entièrement à la réalité constructible, mais s'insère adéquatement dans un espace granitique en pente qui avait peu d'intérêt.

Élément particulier : Aucun


Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'intervention proposée s'insérerait de façon discrète sur l'emplacement tout en comblant un besoin; toutefois, les dessins fournis ne permettent pas d'évaluer précisément l'apparence future de l'édicule.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

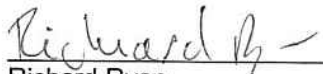
- Fournir des dessins plus précis intégrant la structure et la toiture, qui auraient un impact important étant donnée la transparence de l'ajout proposé.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001450874
4.6.28

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1616, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise l'installation de nouvelles portes et devantures au Faubourg Sainte-Catherine, qui constitue un centre commercial inséré en 1987 à l'intérieur d'un immeuble industriel construit pour un concessionnaire automobile en 1925 selon les plans des architectes Ross et MacDonald. Le bâtiment original a été rehaussé 2 fois et une verrière a été installée à l'avant sur presque toute l'imposante largeur de l'édifice, mais l'esprit des lieux est encore perceptible.
- Le demandeur propose de remplacer les éléments de la verrière de la section située à l'extrémité est du complexe par des éléments divisés de façon identique, mais en remplaçant les portes de garage qui n'ont plus leur raison d'être puisque le prochain occupant serait un comptoir bancaire. Des portes donnant un accès direct au piéton seraient installées du Côté Ouest seraient installées en alcôve pour permettre leur ouverture sans empiètement au-dessus du domaine public.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'intervention proposée s'insère de façon discrète et harmonisée.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
n° à venir
4.6.29

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**

Endroit : 1198-1206, rue Saint-Hubert

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un agrandissement arrière, débutant en retrait d'environ 1,8 m du faîte de la toiture à 2 versants, doublé de l'ajout d'une mezzanine au toit de l'agrandissement. On vise également l'ajout de lucarnes désalignées aux ouvertures existantes, l'élargissement de la lucarne existante, le remplacement de la couverture existante en bardeaux d'asphalte par un système identique, le remplacement des portes en façade et l'élargissement des ouvertures de porte aux balcons du second étage, ce qui pourrait reprendre les caractéristiques d'origine, selon la photo de 1985.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

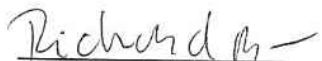
Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'intervention proposée permettrait de consolider la vocation résidentielle de cette propriété.

Considérant que : Les interventions sur la façade devraient être plus respectueuses du caractère patrimonial de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir les interventions prévues sur les éléments existants en façade de manière à se rapprocher des configurations/matériaux d'origine, particulièrement en ce qui concerne :**
 - le versant exposé de la toiture;
 - les portes du rez-de-chaussée et de balcon;
 - la fenestration des lucarnes.
- **Revoir la composition du mur est de la mezzanine pour qu'elle soit plus régulière et agisse simplement à titre d'arrière-plan.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001453042
4.6.30

Objet : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE

Endroit : 1150, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise le remplacement des enseignes du Rachele-Béry. La compagnie Sobeys a repensé l'image corporative de sa filiale Rachele-Béry et elle désire remplacer les enseignes de sa succursale située au rez-de-chaussée d'un immeuble entièrement reconstruit entre 2007 et 2015.

Les auvents rouges actuels seraient remplacés par d'autres auvents noirs semblables, et les enseignes ovales rouges par un affichage carré de la même couleur. Le boîtier Ste-Catherine serait lumineux et aurait 10 cm de moins, au haut et au bas, que la hauteur du bandeau de maçonnerie sur lequel il est installé; seul le message serait illuminé, et il porterait l'inscription « Rachele-Béry » en blanc, flanquée du côté droit par le motif végétal emblématique qui se répète également sur les auvents.

Le boîtier Wolfe serait moins haut et sans éclairage, avec la même inscription (issue de la localisation géographique du premier magasin de la chaîne, situé au coin des rues Rachel et Berri).

Élément particulier : Aucun

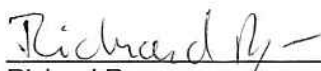
Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'affichage proposé s'insère de façon discrète à l'échelle du bâtiment.

Considérant que : La rue Wolfe est une rue résidentielle.

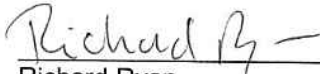
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001424021
4.6.31

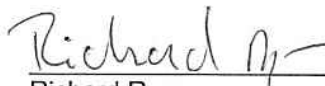
- Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
- Endroit :** 1369, rue Sainte-Catherine Est
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation d'un garde-corps sans recul sur une terrasse au toit située au niveau du 2^e étage. La façade, bien qu'ayant l'apparence d'une façade arrière, fait face à la rue Jeannotte.
- Le garde-corps, constitué de verre dans des cadres d'aluminium peint, aura une hauteur de 1,1 m de haut. Selon l'article 21.6 du Règlement d'urbanisme, il devrait comporter un recul par rapport à la façade de 2 fois sa hauteur, soit 2,2 m.
- Cette terrasse sera utilisée par les occupants de l'unique logement situé aux 2^e et 3^e étages et est située au-dessus d'un commerce accessible de la rue Sainte-Catherine Est. Les occupants occupent également la cour en contrebas. En vis-à-vis sur la rue Jeannotte, on retrouve l'entrée de garage d'un édifice à logements de 12 étages.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** travaux doivent répondre aux exigences des articles 21.6, 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'impact de l'absence de recul du garde-corps n'aura pas d'impact sur les voisins à cause de l'implantation de ces derniers.
- Considérant que :** Les travaux proposés rehausseront la qualité de la façade du bâtiment.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001454359
4.6.32

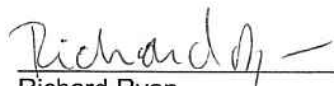
- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 999, boulevard De Maisonneuve Ouest
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation d'une cheminée sur l'édifice de 18 étages construit en 1990.
- La cheminée, localisée sur une toiture en pente couvrant un espace mécanique qui est implanté en recul par rapport au corps principal de la tour. Elle aura une hauteur de 1,22 m, un diamètre de 0,25 m et sera recouverte d'acier inoxydable. Elle aura pour fonction d'évacuer les gaz d'échappement d'une nouvelle génératrice située sous cette toiture en pente.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 35, 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'impact sur l'architecture du bâtiment est faible puisque la cheminée ne sera pas visible du domaine public ni du belvédère Kondiaronk.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001442316
4.6.33

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
- Endroit :** 1450, rue Victor-Hugo
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser un agrandissement d'un étage à l'arrière du bâtiment construit en 1986.
- Une verrière sera remplacée par un agrandissement d'une superficie de 48 m². Ce dernier comportera une toiture monopente et sera recouvert de revêtement métallique noir. La façade latérale de l'agrandissement, la plus visible de la rue de Versailles, comportera une grande fenêtre composée de forme trapézoïdale. La façade arrière comportera une porte-patio ainsi qu'une fenêtre étroite. Les nouvelles fenêtres seront en aluminium noir et s'harmoniseront avec les fenêtres déjà en place sur le bâtiment.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'impact de l'agrandissement sur l'architecture du bâtiment est positif puisque l'agrandissement remplace une verrière en fin de vie utile.
- Considérant que :** Les matériaux proposés sont sobres et s'agenceront bien avec les éléments déjà en place sur la résidence.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
n° à venir
4.6.34

Objet : RÉVISION DE PROJET

Endroit : 1000, rue Saint-Denis

Responsables : Bruno Collin et Thomas Fontaine

Description : La demande vise la révision des plans de la deuxième phase du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) situé dans le périmètre délimité par le boulevard René- Lévesque, la rue Saint-Denis, l'avenue Viger et les rues Saint-Elisabeth, De La Gauchetière et Sanguinet.

Cette phase représente près de 15% de la superficie de plancher totale du projet. Il s'agit plus spécifiquement du dernier pavillon en bordure du boulevard René-Lévesque (B2 et B3 aux plans) et de l'amphithéâtre de la rue Saint-Denis (B4). Elle se veut en continuité des volumes et des traitements architecturaux de la première phase, et mettra en place le nouveau parvis institutionnel de la rue Saint-Denis et l'interface avec le boulevard René-Lévesque.

Ce nouveau parvis consiste en une percée dans le volume du CHUM sur laquelle est posé l'auditorium, un objet architectural triangulaire aux formes arrondies, point de pivot de l'accès automobile au stationnement souterrain. L'entrée principale du complexe, soulignée par un long cadrage, est située en arrière-plan. Le volume des pavillons B2 et B3, aux proportions fines, surmonte un basilaire largement vitré ouvrant sur la bibliothèque. Un accès directement depuis le boulevard René-Lévesque anime cette façade. Le volume du pavillon B2 marque le coin par sa matérialité de panneau de granit de couleur noire.

Comme pour la première phase, le concept architectural est développé sur le thème du mur-rideau. En effet, presque l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment sera constitué de mur-rideau décliné en cinq types de surface, soit les surfaces transparentes, les surfaces monolithiques lourdes, les surfaces monolithiques opaques, les surfaces avec des motifs et les écrans (persiennes). Cette stratégie vise à fragmenter les volumes monumentaux du bâtiment et à diversifier le paysage construit de l'édifice. Les panneaux perforés de cuivre naturel marquent des événements architecturaux ponctuels sur l'ensemble du complexe, dont l'enveloppe de l'amphithéâtre, qui est un des éléments marquants du projet.

Les enseignes de la phase 2 feront l'objet d'une présentation ultérieure au CCU.

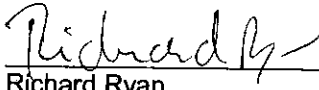
Élément particulier : Aucun

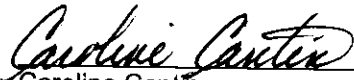
Remarque importante : Aucune

- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences et critères du *Règlement 06-040*.
- Considérant que :** La phase 2 du projet est conforme aux plans initiaux de cette phase présentés au CCU en 2012.
- Considérant que :** Les matériaux de la phase 2 sont en continuité de ceux installés à la phase 1 et favorisent l'unité et l'homogénéité d'ensemble de l'immense complexe hospitalier.
- Considérant que :** Les volumes proposés sont fragmentés en plusieurs plans de façade de façon à briser leur masse et atténuer leur horizontalité, tel que convenu dans le règlement 06-040.
- Considérant que :** Selon le règlement 06-040, les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prévoir un traitement architectural davantage intégré pour les volumes hors toit des pavillons B2 et B3, considérant leur visibilité depuis les percées visuelles offertes par la rue Saint-Denis.**

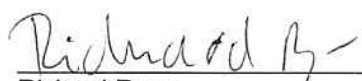

Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001410806
4.6.35

- Objet :** RÉVISION DE PROJET
- Endroit :** 2395-2397, rue Bercy
- Responsable :** Sophie Cournoyer et Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise à autoriser l'aménagement paysager à être réalisé en façade du futur poste de ventilation. La proposition comprend 4 bancs en aluminium et bois et une corbeille à déchets de type *Ville-Marie* ainsi que 3 grandes pierres de silices pouvant également servir de banc.
- Une clôture en aluminium noir ceinture le site tout en laissant deux accès universellement accessibles. Un éclairage discret orienté sur les arbres et sur le mur aveugle du bâtiment contigu est proposé.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 10 mai 2018, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de la demande de projet particulier.
- Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA18 240422) a été adopté le 4 juillet 2018, autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal.
- Considérant que :** La proposition permet une utilisation optimale de la placette en maximisant l'espace dans le centre et en offrant de nombreux espaces de repos.
- Considérant que :** La liste des végétaux proposés est intéressante et appropriée pour l'espace.
- Considérant que :** L'éclairage est discret et dirigé vers le haut.
- Considérant que :** Le mobilier urbain sera le même que celui que l'arrondissement utilise sur son territoire.
- Considérant que :** La placette est munie de deux accès universellement accessibles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président

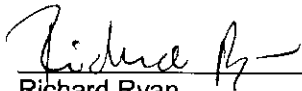

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001421222
4.6.37

Objet :	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
Endroit :	144-150, rue King
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise à autoriser une nouvelle construction. Le projet prévoit la conservation in situ, la restauration et l'intégration de la façade existante du bâtiment au projet de développement. Les portions de bâtiment conservées sont modifiées par le percement de nouvelles ouvertures. Le nouveau bâtiment comporte neuf étages et une mezzanine abritant 83 unités résidentielles aux étages deux à neuf et un espace commercial au rez-de-chaussée. 34 unités de stationnement pour voiture et 23 unités pour vélo sont prévues, réparties sur deux niveaux souterrains. Le projet dans sa forme actuelle présente une façade de brique Kansas Brick 500 Harvard modular format King (2 5/2" par 9 5/8") percée de balcons en saillie de profondeurs diverses. Des alignements de fenêtres verticaux sont ponctués de panneaux métalliques de couleur noire.</p> <p>Comme le site est enclavé, une ouverture de 7 mètres de large par 6,25 mètres de haut serait pratiquée dans la portion gauche de la façade existante afin de permettre le passage de l'équipement et des matériaux de construction pendant le chantier. Cette ouverture serait ensuite reconstruite selon l'apparence prévue au plan du projet de remplacement, soit similaire à l'apparence existante.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	<p>Aux séances du 15 juin, 8 septembre et novembre 2017 ainsi que le 15 mars 2018 le Comité consultatif d'urbanisme a émis des avis sur le projet.</p> <p>À la séance du 10 avril 2018, le conseil d'arrondissement a émis une autorisation à la demande de démolition (CA18 240199).</p>
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127.12 et 713 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	Le projet conserve la façade existante, qui est restaurée et intégrée au nouveau bâtiment.
Considérant que :	Le recul prévu de 3 mètres du nouveau volume permet de conserver la lisibilité de la volumétrie du bâtiment d'origine.
Considérant que :	Le bâtiment s'insère dans un cadre bâti datant majoritairement de la fin de XIXe siècle caractérisé par une expression architecturale assez simple.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Minimiser les saillies des balcons.**
- **Privilégier une expression simple pour les balcons, en soignant le détail des garde-corps proposés.**
- **Bonifier le détail du mur latéral Sud, qui pourrait rester visible pour une période indéterminée.**
- **Spécifier la brique proposée pour le projet, en privilégiant un modèle compatible aux briques traditionnelles présentes dans le secteur immédiat.**
- **Distinguer le traitement des nouvelles ouvertures à la façade existante conservée. Pour les ouvertures existantes, reproduire le modèle de fenêtre d'origine de type guillotine.**
- **Fournir les documents complets détaillant la restauration de la façade existante et la stratégie de son maintien en place pendant les travaux sur le site.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001426970
4.6.38 et 4.7.2

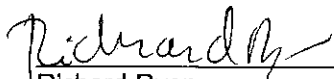
- Objet :** **RÉVISION DE PROJET ET SURHAUTEUR**
- Endroit :** 1190, rue Drummond
- Responsable :** Olivier Légaré et Louis Routhier
- Description :** La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel en surhauteur de 13 étages (47 m) ayant front sur la rue Drummond. Il est proposé de construire un hôtel de 40 chambres présentant une hauteur totale de 13 étages (46 m). Le projet a fait l'objet d'une dérogation mineure pour la hauteur du basilaire qui dépasse la hauteur maximale sur rue permise afin que celui-ci soit ajusté à la hauteur du bâtiment voisin.
- Le projet proposé a fait l'objet de deux avis favorables du comité lors de la révision pour la surhauteur ainsi que pour la demande de dérogation mineure. Ainsi, la proposition comprend une hauteur d'au plus 46 m alors que le site visé permet une surhauteur de 65 m en raison de la faible dimension du site (en rouge). Dans sa volumétrie, le bâtiment proposé exprime très clairement la distinction entre la hauteur sur rue et la surhauteur puisqu'un retrait d'alignement de 3 m est prévu pour les étages situés au-dessus du basilaire. Ce basilaire reprend la hauteur de l'édifice voisin du côté sud justifiant ainsi l'objet de la dérogation.
- Architecturalement, le projet se démarque par une façade en mur-rideau fantaisiste, ainsi que par un traitement architectural notable pour les murs mitoyens. Le pourcentage de verre clair dans la façade s'apparente à celui des édifices victoriens qui ont marqué l'urbanisation du secteur. Le verre teinté s'apparente pour sa part aux immeubles de bureaux du secteur. Malgré tout, l'arrimage entre le verre teinté, le soffite et le bâtiment reste à préciser afin d'assurer l'harmonisation de l'ensemble.
- L'interface avec la rue est également intéressante puisque le recul du rez-de-chaussée laisse une place importante au domaine public, sans toutefois être décalé par rapport au cadre bâti de la rue grâce à l'avancée aux niveaux supérieurs. La forte proportion de surfaces vitrées directement connectées avec le lobby de l'hôtel permet également d'assurer une surveillance continue dans cet espace comparable à une alcôve.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 11 mai 2017 et à celle du 14 juin 2018, le CCU a émis des avis favorables à la réalisation du projet ainsi qu'à la dérogation mineure pour la hauteur du basilaire.
- Considérant que :** Le comité a émis un avis favorable au projet appuyant particulièrement la hauteur du basilaire du projet.


Considérant que : Dans l'ensemble, ce projet est susceptible de contribuer positivement à l'attrait et à l'animation de la rue conformément à une des orientations du plan d'urbanisme.

Considérant que : L'interface au niveau de la rue doit contribuer à l'animation du domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante:

- Fournir le détail de l'arrimage entre le verre, le cadre du mur rideau, le soffite et le bâtiment voisin.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001459117 et 3001431020
4.6.39

Objet : **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

Endroit : 639-643, rue Notre-Dame Ouest

Responsable : Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment ainsi que la construction d'un hôtel de 5 étages comprenant 21 chambres et un restaurant au rez-de-chaussée.

Le toit, les planchers ainsi que toute la structure du bâtiment existant seront démolis. Les façades avant et arrière seront conservées, mais plus de 40% du volume hors-sol sera démoli, donc le projet doit être traité comme une démolition et une nouvelle construction. Il s'agit d'un immeuble de 3 étages hors sol, avec une façade de pierre grise, construit en 1891. Les 2^e et 3^e étages ainsi que son couronnement ont conservé leur intégrité. La vitrine commerciale du rez-de-chaussée ainsi que la façade arrière ont été largement modifiées.

Le projet de remplacement intègre les façades avant et arrière de l'immeuble à démolir et comporte un exhaussement de 2 étages, portant ainsi le nouveau bâtiment à 5 étages. La façade du 4^e étage est alignée avec l'arrière du mur de pierre en façade et dans le même plan que la façade arrière. Le 5^e étage est implanté en recul de 3,35 m par rapport au plan principal de la façade avant et 3,1 m par rapport à la façade arrière. Cet exhaussement sera couvert de panneaux d'aluminium de couleur «Silversmith» de la compagnie Morin. Les fenêtres seront en aluminium noir. Deux terrasses sont proposées au 5^e étage. Finalement, un débord de toit de 1,12 m en panneaux d'aluminium bleu est proposé en guise de couronnement en façade.

Il est à noter que les fenêtres ouvragées aux 2^e et 3^e étages en façade seront conservées et repeintes. Par contre, du verre teinté noir est proposé pour l'ensemble de la rangée de fenêtres comprises dans le couronnement qui sera restauré.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 21.6, 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

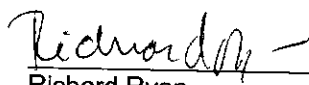
Considérant que : La démolition proposée aura peu d'impact sur l'apparence de l'immeuble puisque les façades avant et arrière seront conservées.

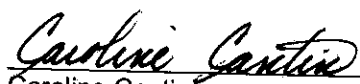
- Considérant que :** La pierre grise de la façade, la corniche et les fenêtres des 2^e et 3^e étages seront restaurées.
- Considérant que :** L'impact sur l'architecture du bâtiment de l'exhaussement proposé est important et qu'il ne favorise pas la mise en valeur de la façade conservée du bâtiment.
- Considérant que :** Le volume de l'exhaussement et son traitement devraient être unifiés.
- Considérant que :** Les nouvelles ouvertures proposées dans l'exhaussement devraient mieux s'harmoniser avec celles de la façade conservée puisque l'immeuble jouit d'une grande visibilité depuis la rue Saint-Henri qui est perpendiculaire à la façade.
- Considérant que :** Les travaux à réaliser sur la vitrine commerciale et son entablement devraient être mieux définis.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Implanter les 4^e et 5^e étages en recul de la façade de pierre, de façon à s'aligner avec la portion en recul du 5^e étage de la tour Québecor située à l'Est (±3,1 m).**
- **Retravailler la composition des ouvertures des 4^e et 5^e étages afin que celles-ci s'harmonisent mieux avec les ouvertures de la façade conservée.**
- **Proposer un couronnement plus sobre.**
- **Proposer un entablement et une vitrine plus adaptée à la façade conservée. Si de la pierre subsiste derrière l'entablement existant, elle devra être conservée et restaurée.**

Par ailleurs, le comité suggère qu'afin de distinguer davantage le bâtiment existant de la nouvelle partie, un mur rideau pourrait être envisagé comme traitement pour la partie supérieure.


Richard Ryan
Vice-président

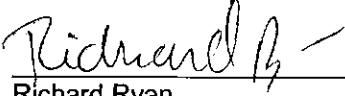

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001420217
4.6.40

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
- Endroit :** 971-975, boulevard Saint-Laurent
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 13 étages abritant 2 commerces au rez-de-chaussée, un hôtel de 176 chambres, 70 unités de logement ainsi qu'un stationnement intérieur de 196 cases pour voiture.
- Le bâtiment est organisé autour d'une petite cour centrale et comporte 3 façades principales. Sur la façade Saint-Laurent, on retrouve un volume principal de 5 étages recouvert de pierre calcaire surmonté de la piscine de l'hôtel puis d'un volume en verre et aluminium en cascade. La façade Viger est séparée en 2 blocs; sur celui à l'Ouest, on retrouve la même base de pierre calcaire sur les 5 premiers étages surmontée du volume en cascade et sur la portion est, on retrouve un parement de béton préfabriqué gris agencé dans une trame régulière, qui exprime lui aussi le basilaire des 5 premiers étages. Finalement, la façade Saint-Dominique reprend le même traitement au coin que la façade Viger et comporte en basilaire de 5 étages en pierre calcaire dans sa partie Nord. Cette dernière partie est elle aussi surmontée d'une piscine couverte par une toiture.
- On retrouve l'entrée véhiculaire sur la façade Saint-Laurent et la sortie sur la façade Saint-Dominique à l'extrême Nord de la parcelle. On retrouve 2 accès piétons au sud de la façade Saint-Laurent, une desservant un futur commerce et l'autre au coin desservant l'hôtel, 2 au centre de la façade Viger desservant le lobby de l'hôtel et un commerce ayant front sur l'avenue Viger et une entrée donnant accès aux condos sur la rue Saint-Dominique.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Le projet ne prend pas en considération son environnement immédiat et qu'il donnera le ton aux futurs développements de ce secteur.
- Considérant que :** Les trois façades du bâtiment devraient réfléchir la hiérarchie des rues bordant le site.
- Considérant que :** La façade Saint-Laurent manque d'unité.

- Considérant que :** La volumétrie ne concorde pas avec la tête d'îlot.
- Considérant que :** L'animation au niveau de la rue devrait être favorisée sur le boulevard Saint-Laurent.
- Considérant que :** Le découpage parcellaire devrait être plus marqué.
- Considérant que :** Les accès véhiculaires devraient se retrouver sur la rue Saint-Dominique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.



Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001455705
4.6.41

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 400, rue Sherbrooke Est
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation de 2 nouvelles portes en façade qui ont déjà été installées et qui ne correspondent pas au modèle autorisé en 2017.
- Les portes proposées sont en aluminium anodisé naturel et ont deux largeurs différentes, soit 1,07 m et 0,58 m. Il s'agit de portes de types commerciales ne s'apparentant pas au modèle d'origine.
- Les portes qui ont fait l'objet d'un permis de transformation extérieure en 2017 étaient en acier peint noir et reprenaient l'apparence de portes traditionnelles avec un caisson en partie basse et un vitrage occupant le $\frac{3}{4}$ de la porte. Ces deux portes étaient similaires, ayant chacune une largeur de 0,82 m.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 19 janvier 2017, le CCU a émis un avis favorable au remplacement de 2 portes par de nouvelles qui reprenaient la forme et l'apparence de celles qu'on retrouvait à l'origine.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Qu'une paire de portes symétriques surplombe les portes remplacées et que leurs 2 styles ne sont pas compatibles.
- Considérant que :** L'impact du changement de portes proposé sur l'architecture du bâtiment est négatif et nuit fortement à sa mise en valeur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001447105
4.6.42 et 4.7.1

Objet : RÉVISION DE PROJET ET SURHAUTEUR

Endroit : 2050, rue Mansfield

Responsables : Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à exhausser de 6 étages l'édifice situé au 2050, rue Mansfield ainsi que procéder à la réfection de l'enveloppe existante. Ce projet respecte les paramètres réglementaires et les orientations du Plan d'urbanisme. Cependant, il est soumis à la procédure de révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), car il comporte un volume en surhauteur et est situé dans l'unité de paysage « Centre-ville ».

L'immeuble a été construit selon les dessins des architectes Rosen, Caruso, Vecsei et illustre bien le courant brutaliste bétonné qui a fleuri au Québec au cours des années 1965-75, culminant avec la série de bâtiments construits pour les Jeux olympiques. Il s'agit d'un bâtiment de 15 étages doté d'une assiette relativement exigüe, et dont la verticalité a été accentuée dès la conception par un retrait sur 2 étages au niveau du rez-de-chaussée, conférant une meilleure prestance à l'entrée de cet espace public. De multiples réparations ont été exécutées sur les surfaces de béton avant 2007, dont la particularité est que la couleur du mélange n'a pas été appareillée à l'existant, et qu'en conséquence, elles sautent aux yeux de façon plus flagrante à chaque année qui s'ajoute.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment en ajoutant 6 étages (74 m), ajouter un avant-corps au deuxième étage pour augmenter la superficie de restauration et restaurer l'enveloppe existante qui a subi jusqu'ici plusieurs réparations structurales ponctuelles. Une fois transformé, le bâtiment abritera :

- La réception, un restaurant ouvert sur deux niveaux et le bar/lounge de l'hôtel au rez-de-chaussée;
- Le restaurant qui se poursuit au 2^e étage d'une superficie d'environ 413 m²;
- Un établissement hôtelier comprenant 130 chambres;
- 2 niveaux de sous-sol à l'utilisation de l'hôtel aux fins de buanderie et rangement.
-

Les modifications proposées à l'enveloppe extérieure concernent principalement la restauration du béton en façade ainsi que par l'application d'une peinture époxy à plancher de béton gris clair pour uniformiser l'apparence du bâtiment, qui ferait disparaître entièrement la texture et la chaleur inhérentes au matériau.

Le porte-à-faux proposé au 2^e étage permettrait l'ajout d'environ 65 m² de

superficie au restaurant, tout en abritant l'entrée telle une hypermarquise de verre sérigraphié, qui viendrait contraster avec le corps principal du bâtiment composé entièrement de béton. Toutefois, il aurait pour effet d'écraser l'entrée, ce qui est contraire aux intentions d'origine, d'une part, et à l'effet accueillant recherché pour l'entrée d'un établissement hôtelier, d'autre part.

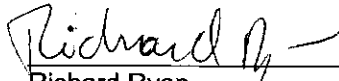
Le volume ajouté au sommet serait habillé d'un mur rideau vitré à l'avant et à l'arrière, et revêtu de panneaux d'aluminium anodisé à joints dissimulés de type Panfab sur les côtés, car l'ajout d'autant d'étages sur la structure existante devrait se faire avec des matériaux légers. Les matériaux proposés sont dotés d'une texture claire et lisse qui offrirait un contraste nécessaire entre la partie porteuse originale et l'ajout.

La proposition prévoit un retrait à l'avant du nouveau volume au niveau du dernier étage actuel, créant ainsi une terrasse pour 2 suites, puis le prolongement en hauteur des 4 coins de l'immeuble existant pour les étages ajoutés, ce qui est contraire aux principes de la surhauteur, qui prévoient un retrait continu à l'avant.

- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** La hauteur proposée n'est pas choquante dans le contexte et tend à rejoindre la hauteur des bâtiments environnants.
- Considérant que :** L'agrandissement respecte les éléments du bâti existant tel que la trame des ouvertures.
- Considérant que :** L'avant-corps faisant saillie de 4 m du deuxième étage viendrait réduire substantiellement la hauteur de l'entrée de l'immeuble, conçue pour accueillir le piéton dans la transparence, et se juxtaposerait de façon ostentatoire au front bâti environnant, tout en dérogeant à la hauteur minimale.
- Considérant que :** Les impacts relatifs à l'ensoleillement sont inexistantes puisque la hauteur proposée est inférieure à la hauteur des bâtiments voisins ce qui ne crée pas d'ombrage supplémentaire sur le domaine public.
- Considérant qu'** Une étude d'impacts éoliens en soufflerie ou en bassin hydraulique devra être réalisée puisque la surhauteur dépasse 60 m.
- Considérant que :** Les matériaux proposés pour le surhaussement sont l'aluminium et le verre permettant ainsi de mieux comprendre la distinction entre l'ancien et le nouveau.
- Considérant qu'** Un léger retrait à l'avant des étages 18 à 22 ajouterait à la lecture contrastée du rehaussement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir un retrait à l'avant pour les étages 18 à 22.
- Fournir une étude d'impact éolien en soufflerie ou en bassin hydraulique.
- Réduire la projection du 2^e étage à un maximum de 1.5 m au-delà de l'alignement de construction du rez-de-chaussée.
- Renoncer à recouvrir le béton existant d'un enduit masquant sa couleur et sa texture.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001452738
4.8.1

Objet : AVIS PRÉLIMINAIRE

Endroit : 1500, boulevard De Maisonneuve Ouest

Responsables : Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

Description : La présente demande vise à démolir deux bâtiments afin de construire un bâtiment de 17 étages afin d'y aménager un rez-de-chaussée commercial et 136 appartements aux étages supérieurs.

Le projet consiste à démolir les bâtiments situés au 1450 et 1490 rue Mackay afin d'ériger un bâtiment de 17 étages (77 m) composé d'un rez-de-chaussée commercial ainsi que 136 appartements aux étages supérieurs. Malgré la présence du tunnel de métro sous une grande portion du projet, un niveau de stationnement souterrain comprendra 28 places de stationnement et l'accès se fera par la ruelle. Aucune unité de chargement n'est requise puisque les espaces commerciaux ont une superficie de moins de 500 m² chacun.

L'édifice projeté comporte un basilaire d'une hauteur de 3 étages/14 m logeant un espace commercial au rez-de-chaussée ainsi que deux étages de logements. Les façades sont entièrement vitrées sur les 3 étages du podium, mais celles des étages 2 et 3 sont ceintes par des cadres en béton préfabriqué au sein desquels est insérée une série d'ailettes d'aluminium verticales. La hauteur du basilaire fait référence à celle des bâtiments existants à démolir, et elle est aussi en phase avec celle du bâti ancien qui prédomine aux alentours; par contre, la matérialité se trouve aux antipodes de celle du front bâti original qui donne sa couleur au secteur.

Le volume en surhauteur – entièrement vitré - est situé en retrait de 3 m du basilaire, mais l'aménagement de balcons continus aux garde-corps en verre, et aux profondeurs variant entre 0,5 et 1,5 m sur les deux façades principales, vient compromettre l'objectif de donner une préséance visuelle à la partie basse du bâtiment, particulièrement sur la rue Mackay. De plus, la façade du 13^e étage face à Mackay, qui logerait un gymnase et une piscine extérieure, et qui n'est pas munie de balcons, dépasserait de l'alignement des autres étages, comme lesdits balcons aux autres étages. La partie abritant les étages 14 à 17 n'occuperait pas toute la largeur de l'édifice face à Maisonneuve, ce qui aurait pour effet de renforcer le coin de rue.

Au niveau du piéton, les cadres de béton du basilaire donnent l'impression de flotter dans le vide, ce qui est particulièrement visible aux coins exposés de l'immeuble, et il serait préférable de leur donner une assise. D'autre part, la fonction résidentielle de ce dernier n'est pas exprimée, ce qui pourrait se faire par l'insertion de petites loggias à

l'intérieur des cadres proposés. L'effet de vagues produit par la superposition des balcons de profondeur variable à la surhauteur confère une texture intéressante aux façades, mais il entre en conflit avec la mise en valeur souhaitable du socle.

Élément particulier : Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La conservation des bâtiments existants, en tout ou en partie, ne semble pas intéressante à l'intérieur des paramètres consentis par le zonage, d'autant que l'étude patrimoniale déposée illustre que le bâtiment le plus ancien a fait l'objet de plusieurs transformations maladroites, et que sa construction est de qualité très moyenne.


Considérant que : La hauteur du socle qui atteint 14m, reprenant la hauteur des bâtiments démolis, pourrait permettre d'établir la préséance du bâti de petite échelle, puisque le retrait significatif de 3 m fait la coupure entre le basilaire et la tour de verre.

Considérant que : La présence de maçonnerie pour le 2^e et 3^e étage pourrait créer par le fait même une distinction entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels compris dans le basilaire.

Considérant que : L'impact de la surhauteur en ce qui a trait à l'ensoleillement sur le domaine public sera minimal et que concernant les impacts éoliens, une étude réalisée avec soufflerie ou bassin hydraulique sera nécessaire pour l'obtention de l'autorisation.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre le projet à une étude d'impacts éoliens en soufflerie ou en bassin hydraulique.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001455578
4.8.2


Objet :	AVIS PRÉLIMINAIRE
Endroit :	1500, rue Docteur-Penfield
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	<p>La demande vise un avis préliminaire en vue d'une demande de modification de projet particulier pour une case de stationnement supérieure au maximum autorisé.</p> <p>D'une superficie d'environ 735 mètres carrés, le terrain visé par la présente demande est situé dans le quartier du Mille carré doré. Le bâtiment d'origine (côté Docteur Penfield) date de 1871. Il a été utilisé à des fins résidentielles jusqu'en 1960, puis a été converti en lieu de culte pour l'Église évangélique luthérienne finlandaise Saint-Michel qui a occupé les lieux jusqu'en 2012. En 2012, un agrandissement du bâtiment pour accueillir un projet résidentiel de 10 logements a été autorisé. Finalement, les divisions prévues n'ont pas été réalisées et l'immeuble accueille finalement cinq logements en copropriété. Au sous-sol, on trouve un stationnement de 8 unités, accessible depuis l'avenue du Docteur-Penfield.</p> <p>Le requérant souhaite aménager une nouvelle unité de stationnement au sous-sol, ce qui porterait à 9 le nombre de cases. Une plateforme tournante sera également installée afin de permettre une sortie en marche avant pour l'usager de la nouvelle unité de stationnement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une résolution (CA12 240647) a été adoptée le 9 novembre 2012, autorisant l'agrandissement du bâtiment, le changement de vocation pour accueillir du résidentiel et plusieurs dérogations au mode d'implantation, à la hauteur en étage et à l'aménagement de l'aire de stationnement.
Considérant que :	Le permis de construction qui a été délivré en 2016 autorisait 9 unités de stationnement, car il y avait 6 logements, mais que le projet ne comporte que 5 logements donc le nombre d'unités maximal a donc été revu à 8.
Considérant que :	L'immeuble compte déjà 8 cases de stationnement aménagées.
Considérant que :	Les modifications opérées depuis le projet initial d'agrandissement ont mené à la situation actuelle où l'une des maisons de ville ne détient aucune case de stationnement.
Considérant qu'	Il s'agit de l'ajout d'une seule unité et l'emplacement ne permettra pas d'en ajouter davantage.

Considérant que :

La technologie de plateforme tournante proposée permettra aux usagers de la nouvelle case de stationnement de sortir en marche avant, l'unité est donc perçue comme sécuritaire.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

MM. Richard Ryan, Karl Dorais Kinkaid et Louis Stabile désirent invoquer leurs dissidences face au dépassement du nombre maximal d'unités autorisé.


Richard Ryan
Vice-président

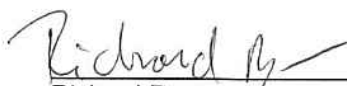

Caroline Cantin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001458650
4.9.1

- Objet :** **AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ**
- Endroit :** 99999, rue Île Sainte-Hélène
- Responsable :** Étienne Longtin
- Description :** La demande vise à autoriser l'abattage d'un érable de Norvège. Il a été dûment inspecté en septembre 2018 par un ingénieur forestier mandaté par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).
- L'abattage est la seule solution identifiée pour cet arbre dépérissant de manière irréversible, présentant une déficience structurale affectant sa solidité et susceptible de causer un dommage sérieux aux biens. Celui-ci, à proximité d'un sentier, présente un risque pour la sécurité des personnes. Quelques nouveaux arbres seront plantés autour de l'emplacement de l'arbre à abattre au courant de l'automne dans le cadre d'un programme de plantation.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** L'abattage de l'arbre est autorisé par les dispositions des paragraphes 2° à 4° de l'article 420 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.
- Considérant que :** Les travaux proposés contribuent à l'entretien normal du parc municipal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Assurer la plantation d'arbres compatibles et en nombre approprié pour le maintien de la qualité paysagère actuelle du sous-secteur du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène impacté par ces travaux.**


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire



(1)

Dossier # : 1185237054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 15:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1185237054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télocop. : 514 872-5607

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 septembre 2018 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseiller du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Maryse Bouchard, chef de division de la Culture et des bibliothèques
Mme Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des Services administratifs et du Greffe
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux Entreprises
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics

Mme Martine Dubuc, commandante du poste 12 du Service de police
M. Simon Durocher, inspecteur du poste 22 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 72, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 99999, rue Amherst : Aucune intervention
- 325, boulevard René-Lévesque Est : Aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1850, rue Amherst : Aucune intervention
- 2301, rue Sainte-Catherine Ouest : Aucune intervention
- 1169, avenue Seymour : Une intervention
- 82, rue Sherbrooke Ouest : Aucune intervention

CA18 240442

10.04 - Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 en ajoutant les points suivants :

40.27.1 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – Avis de motion et dépôt.

40.27.2 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – 1^{er} projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Micheline Pelletier

- Les calèches
- Consultation publique

Monsieur Jacques Prud'homme

- Permis calèches

Monsieur Danny Séguin

- L'abolition des calèches

Monsieur Claude Rondeau

- Couleur des nouvelles voitures de police rappelle les années 60
- Les rampes d'accès des autobus sont non fonctionnelles

Madame Irène Mayer

- Éco-quartier Sainte-Marie corvée d'arracher de l'herbe à poux à la friche
- Décapage au parc Bellerive

Monsieur Éric Michaud

- Développement site du Vieux-Port
- Pointe du Moulin

Monsieur Dominique Audet
- Vol de vélo est un fléau à Montréal

CA18 240443

Période de questions du public – prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237046

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Yves Chartrand
- Circulation automobile et sécurité des piétons

Monsieur Fabrice Bessette
- Marché St-Jacques / Aménagement commercial
- Fait état de la servitude qui prévoyait du commerce de proximité

Monsieur Emmanuel Cambresy
- Marché Saint-Jacques / Aménagement commercial

Monsieur Michel Simoncelli
- Développement et mobilité dans le Vieux-Montréal

Monsieur Léo Pelletier
- Aménagement sous le pont Jacques-Cartier

Monsieur Bernard Sanchez
- Brigade propreté
- Voiture en partage

Monsieur Naeco Farah
- Marché St-Jacques / Aménagement commercial

CA18 240444

Période de questions du public

Attendu qu'à 19 h 45, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.05
1185237046

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Louis-Nicolas Lamoureux

- Logement locatif font souvent l'objet d'introduction par effraction
- Police ne prend pas de rapport d'événement

Monsieur Matthieu Pajot

- Tour à logement social Children's Hospital
- Royal Victoria

Madame Cary Girard

- Feu de circulation boulevard de Maisonneuve Est et Dorion

Monsieur Pierre Nadeau

- Fonds de 25 000 \$ pour les orphelins

Madame Amy Monette

- Aménagement commercial marché St-Jacques

Madame Claudette Cardinal

- Sécurité des piétons

Monsieur Victor Platon

- Tours jumelles

Madame Marilyne Ménard

- Difficulté d'avoir accès à la ruelle, car il n'y a pas de marquage permettant d'identifier l'entrée de la ruelle pour éviter que les voitures se stationnent dans l'entrée
- Pigeons et écureuils
- Atwater /de Maisonneuve

Madame Françoise Eurin

- Marché St-Jacques / Conditions autorisation de la Ville

Monsieur Robert Hajaly

- Parc sur boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc
- Accès public aux espaces verts sur le terrain des Sœurs-Grises

Madame Miléna Stojanac

- Injection de drogue devant le clos Saint-André plus importante cette année

Monsieur Jean Laporte

- Bruit de trains dans le Vieux-Montréal

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 23.

CA18 240445

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240446

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.07
1185237049

CA18 240447

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.08
1185237052

CA18 240448

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 240290 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.09
1180858006

CA18 240449

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.10
1185237047

CA18 240450

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.11
1185237048

CA18 240451

Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par six organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les catégories de reconnaissance des 6 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, et ce, jusqu'au 18 mars 2023 :

Action Centre-Ville	B
Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	A
Centre Récréatif Poupart inc.	A
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	A
Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	B
Société de développement social de Ville-Marie	B

Adoptée à l'unanimité.

12.01
1184951008

CA18 240452

Réunion pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240453

Autoriser une prolongation d'une année au contrat avec Lukyluc auto inc., au prix unitaire de 135,49 \$/h, pour 3 remorqueuses au prix total de 186 935,55 \$, autoriser une prolongation d'une année au contrat avec Remorquage Centre-Ville, au prix unitaire de 140,72 \$/h, pour 1 remorqueuse au prix total de 64 717,13 \$ et autoriser une dépense maximale de 251 652,68 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240455, adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, accordé un contrat au prix unitaire de 129,98 \$/h à Lukyluc auto inc. et un contrat de 135 \$/h à Remorquage Centre-Ville pour la location de 4 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 241 419,91 \$ (appel d'offres public 17-16202 – 5 soumissionnaires);

Attendu que l'article 6 de la Section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres 17-16202 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année pour un maximum d'une prolongation :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation d'une année pour la saison 2018-2019 du contrat avec Lukyluc auto inc, pour la location de 3 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement, au prix unitaire de 135,49 \$/h, soit au prix total de 186 935,55 \$;

D'autoriser la prolongation d'une année pour la saison 2018-2019 du contrat avec Remorquage Centre-Ville, pour la location de 1 remorqueuse avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement, au prix unitaire de 140,72 \$/h, soit au prix total de 64 717,13 \$;

D'autoriser une dépense maximale de 251 652,68 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01
1175382003

CA18 240454

Autoriser une seconde prolongation d'une année, pour l'année 2018-2019, au contrat avec 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars et autoriser une dépense maximale de 22 995 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240541 adoptée lors de sa séance du 8 novembre 2016, accordé un contrat de 22 995 \$ pour l'entretien de l'Esplanade du Champs de Mars à 17 8001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien hivernal pour la saison 2016-2017 (appel d'offres public 16-15621 - 7 soumissionnaires);

Attendu qu'en vertu de la clause 9 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres 16-15621, qui prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année pour un maximum de deux prolongations;

Attendu que le contrat a été prolongé une fois, soit pour la saison 2017-2018 :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger, pour une période d'un an, soit pour la saison 2018-2019, le contrat avec 17 8001 Canada inc./Groupe Nicky, pour le déneigement et le chargement de la neige sur l'Esplanade du Champs de Mars;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale 22 995 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02
1166890030

CA18 240455

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 23 268 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Carrefour de ressources en interculturel et le Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation de leurs projets d'intégration des nouveaux arrivants, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 14 063 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 9 205 \$ au Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;

D'imputer cette dépense totale de 23 268 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03
1183405005

CA18 240456

Accorder un contrat de 291 404,22 \$ à Groupe Mécano pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle et autoriser une dépense maximale de 320 544,64 \$ (appel d'offres public VMP-18-017 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Groupe Mécano, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 404,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-017;

D'autoriser une dépense de 320 544,64 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction pour la mise à niveau des fontaines de la Place Jean-Paul Riopelle, incluant une dépense de 29 140,42 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04
1185876006

CA18 240457

Accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc. pour la fourniture de 100 supports à vélo modèle CP3 au montant de 26 762,73 \$ et de 600 supports à vélo modèle type 2 au montant de 134 168,93 \$ et autoriser une dépense maximale de 160 931,66 \$ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'accorder un contrat à Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de 100 supports à vélo, modèle CP3, au montant de 26 762,73 \$ et de 600 supports à vélo, modèle type 2, au montant de 134 168,93 \$ (appel d'offres public 18-17047 - 2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 160 931,66 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05
1185382008

CA18 240458

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06
1185179008

CA18 240459

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 \$ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 200 \$ au Quartier Éphémère centre d'arts visuels;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07
1185125001

CA18 240460

Approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021 et accorder une contribution annuelle de 145 000 \$, pour une période de trois années, pour un montant total de 435 000 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec Sentier urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 145 000 \$ pour l'année 2019;
- 145 000 \$ pour l'année 2020;
- 145 000 \$ pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense totale de 435 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08
1180141010

CA18 240461

Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 152 818 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09
1185179007

CA18 240462

Approuver la convention, du 1^{er} octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est, accorder un montant de 3 963 \$ et majorer le versement total de 95 349,78 \$ à 99 312,78 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, du 1^{er} octobre au 12 octobre 2018, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour la prolongation de contrat de deux cadets policiers dans le cadre de la piétonisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'accorder, à cette fin, un montant de 3 963 \$, majorant ainsi le montant total du versement de 95 349,78 \$ à 99 132,78 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10
1186890014

CA18 240463

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240464

Annuler la contribution de 3 000 \$ accordée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GSM) dans le cadre de l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier »

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240031 adoptée à sa séance du 12 juin 2018, accordé une contribution de 3 000 \$ à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GSM) pour la tenue d'événements en 2018;

Attendu que l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier » a été annulé :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA18 240331 afin d'annuler la contribution de 3 000 \$ accordée à la Société écocitoyenne de Montréal (fiduciaire du GSM) dans le cadre de l'évènement « assemblée citoyenne ambulante jumelée à la fête de quartier »;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11
1180619005

CA18 240465

Approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH et accorder une contribution de 30 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec l'organisme Art Souterrain pour l'exposition ARTCH dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12
1186673027

CA18 240466

Approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M et accorder une contribution de 4 000 \$ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec la Fondation B.B.C.M dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 4 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13
1186673026

CA18 240467

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 60 929 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 60 929 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14
1180173007

CA18 240468

Modifier la résolution CA18 240233 afin de réduire de 15 000 \$ la contribution accordée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre des travaux de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240233 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, approuvé la convention avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de différents projets, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et a accordé, à cette fin, une contribution de 40 000 \$;

Attendu que l'arrondissement a décidé de faire réaliser lui-même les travaux du toit vert à même le contrat de réaménagement du parc Walter-Stewart :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA18 240233 afin de réduire de 15 000 \$ la contribution accordée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud dans le cadre des travaux de réalisation d'un toit vert sur le chalet du parc Walter-Stewart;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15
1175179009

CA18 240469

Approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240086 adoptée à sa séance du 14 mars 2017 approuvé la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions;

Attendu que la Ville devra consentir une servitude de passage en faveur des Ponts Jacques Cartiers et Champlain Incorporée :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie loue à Sentier Urbain, des terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain », pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, et ce, afin de retirer de l'annexe A les lots 2 330 363, 2 330 364 et 1 729 180 tous du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20.16
1180858007

CA18 240470

Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31^e édition d'Image + nation et accorder une contribution de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31^e édition d'Image + Nation dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17
1186673030

CA18 240471

Résilier le contrat accordé à B.G.S. et associés inc., pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors (appel d'offres 15-14671 – 10 soumissionnaires) et acquitter les honoraires pour les services rendus jusqu'au 3 septembre 2018

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA15 240574 adoptée à sa séance du 10 novembre 2015, accordé un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires);

Attendu que la direction des travaux publics se dit insatisfaite des travaux effectués :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De résilier le contrat avec B.G.S. et associés inc. pour l'entretien sanitaire et la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-castors (appel d'offres 15-14671 - 10 soumissionnaires);

D'acquitter les honoraires pour les services rendus en date du 3 septembre 2018, au montant de 14 241,26 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18
1150141010

CA18 240472

Accorder un contrat gré à gré de 77 386,02 \$ à Coforce inc., pour la période du 12 septembre 2018 au 21 novembre 2018, pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense maximale de 77 386,02 \$ pour l'entretien sanitaire et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal;

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré à Coforce inc., du 4 septembre 2018 au 21 novembre 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19
1186890016

CA18 240473

Approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal et accorder une contribution de 5 975 \$ pour un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 22 mars 2019, avec le Y des femmes de Montréal pour la réalisation d'un projet de femmes relais auprès des familles nouvellement arrivées et/ou immigrantes;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 975 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20
1183405006

CA18 240474

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 20.21 à 20.25.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240475

Accorder un contrat de 233 496,44 \$ à Senterre Entrepreneur général inc. pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria et autoriser une dépense maximale de 256 846,08 \$ (appel d'offres public VMP-18-018 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Senterre Entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 496,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-018;

D'autoriser une dépense de 256 846,08 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du Square-Victoria, incluant une dépense de 23 349,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21
1185876007

CA18 240476

Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240657 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat de 676 589,68 \$ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires);

Attendu que l'estimation initiale en lien avec l'élimination des sols était insuffisante :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 49 034,94 \$ afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22
1176143005

CA18 240477

Approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 pour la tenue de l'édition 2018 du « Salon des artisans récupérateurs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention avec ENvironnement JEUnesse (ENJEU) pour la tenue du « Salon des artisans récupérateurs » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial prolongé;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23
1180318022

CA18 240478

Accorder un contrat de gré à gré à Bearegard Environnement Itée, pour la location d'une hydro-excavatrice au prix moyen de 295 \$/h lors de divers travaux, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 365,54 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense maximale de 73 365,54 \$ pour la location d'une hydro-excavatrice lors de divers travaux, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré, au prix moyen de 295 \$/h, à Bearegard Environnement Itée.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24
1185382010

CA18 240479

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 960 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à l'Association du Village Shaugnessy;
- 1 000 \$ à l'Équipe Montréal 94;
- 500 \$ au Jardin communautaire Saint-André;
- 3 000 \$ à SPAG - Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques;
- 1 000 \$ à Télévision communautaire Frontenac;
- 3 000 \$ à Chez Émilie;
- 300 \$ à l'Auberge communautaire du Sud-Ouest;
- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.;
- 500 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 400 \$ au Forum des citoyens aînés de Montréal;
- 560 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 500 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire du GIAP);
- 200 \$ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc.;
- 500 \$ au Jeune Conseil de Montréal;
- 500 \$ au Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance;
- 2 500 \$ à La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 18 960 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25
1180619007

CA18 240480

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 30.01 à 30.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240481

Entériner la création du Conseil jeunesse de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'entériner la création du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01
1185179009

CA18 240482

Approuver le don de mobiliers à l'organisme SPAG (Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques - Bain Mathieu), dans le cadre de la mise à niveau des équipements scéniques et de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver le don de mobiliers à l'organisme SPAG (Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques - Bain Mathieu), dans le cadre de la mise à niveau des équipements scéniques et de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture Frontenac de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02
1186673031

CA18 240483

Autoriser une affectation de surplus de 1 300 000 \$, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 1 300 000 \$, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03
1186673028

CA18 240484

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte, conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), du dépôt du rapport semestriel 2018 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04
1186453002

CA18 240485

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018, en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.05
1186453001

CA18 240486

Résilier l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme SODER inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240446 adoptée à sa séance du 13 septembre 2016, autorisé une dépense de 22 500 \$ représentant la portion assumée par l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand;

Attendu que l'organisme Soder inc., en raison du mauvais état du mur, ne pouvait plus garantir l'entretien de la murale pour une durée de 10 ans tel que convenu :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De résilier l'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'organisme SODER inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06
1166890027

CA18 240487

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.07
1185237050

CA18 240488

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 août 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.08
1185237051

CA18 240489

Approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville de Montréal remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 \$, incluant les intérêts, pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver le règlement hors cour d'une action pour fixer le loyer d'occupation du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public applicable à l'arrondissement de Ville-Marie intentée en Cour supérieure (500-17-055272-093) par la Compagnie de La Baie d'Hudson contre la Ville de Montréal. Le règlement hors cour prévoit que la Ville remboursera à la Compagnie de La Baie d'Hudson la somme totale de 2 453 149,90 \$, incluant les intérêts, pour un trop-perçu pour les exercices financiers 2007 à 2018;

D'affecter un montant de 1 486 731,58 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Caroline Proulx du Service des affaires juridiques, le chèque au montant de 2 453 149,90 \$. Le chèque pour ce montant devra être émis à l'ordre de Compagnie de La Baie d'Hudson / Hudson's Bay Company;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09
1180326003

CA18 240490

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240491

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), une ordonnance permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), l'ordonnance C-4.1, o. 218 permettant la mise en service de la voie réservée aux autobus - taxi - covoiturage sur la rue Sherbrooke Est, du côté sud, de la rue Parthenais à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1185914007

CA18 240492

Autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie :

- sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue Saint-Alexandre;
- sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue de Bleury;
- sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'est de la rue Saint-François-Xavier;
- sur la rue Saint-Antoine côté nord, à l'ouest de la rue Saint-Urbain;
- sur la rue Mackay côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;
- sur la rue City Councillors côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue Alexandre-DeSève côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue Metcalfe côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;
- sur la rue Saint-Urbain côté est, au nord du boulevard René-Lévesque;
- sur la rue Berri côté est, au sud de la rue Sainte-Catherine;
- sur la rue Gauvin côté ouest, au nord de la rue Saint-Jacques;
- sur la rue Frontenac côté ouest, au sud de la rue Ontario;
- sur la rue Saint-Hubert côté ouest, au sud du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue Peel côté ouest, au nord de la rue Notre-Dame;
- sur le boulevard Saint-Laurent côté ouest, au sud du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue Amherst côté ouest, au nord de la rue Sainte-Catherine;
- sur la rue de Boisbriand côté sud, à l'ouest de la rue Sanguinet;
- sur la rue Saint-Denis côté est, au nord du boulevard De Maisonneuve;
- sur la rue L'Espérance côté est, au nord de la rue Ontario;
- sur la rue Président-Kennedy côté nord, à l'ouest de la rue Jeanne-Mance;
- sur la rue Sherbrooke côté sud, à l'est de la rue Atwater;

- sur la rue Amherst côté est, au nord de la rue Ontario;
- sur la rue Prince côté est, au sud de la rue Ottawa;
- sur la rue Saint-Jacques côté nord, à l'ouest de la rue de la Montagne;
- sur la rue de la Commune côté nord, à l'est de Duke.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
1185914006

CA18 240493

Implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
1185914008

CA18 240494

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur l'avenue Joly entre la rue Sanguinet et la rue Ontario et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 219, établissant la création d'un sens unique en direction est sur l'avenue Joly, entre la rue Sanguinet et la rue Ontario, et l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Joly et de l'avenue Joly.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
1185275001

CA18 240495

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés ainsi que tout le stationnement suite au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Est du côté sud, de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés ainsi que tout le stationnement suite au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard De Maisonneuve Est du côté sud, de la rue Alexandre-DeSève à la rue du Havre.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
1185914009

CA18 240496

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 5^e partie, B)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 5^e partie, B) et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 580 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 211 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance c. P-1, o. 529 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 131 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 123 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
1187209012

CA18 240497

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de démolir le bâtiment vacant actuel;
 - b) de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Monika Kuhnigk, architecte, du Bureau de projets Équipements fixes Métro, numérotés de 1 à 10 et estampillés par l'arrondissement le 22 mai 2018;
 - c) de déroger notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - d) d'occuper l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) soumettre l'aménagement paysager à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
 - ii) les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;
 - iii) la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 381
1186399004

CA18 240498

Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper la totalité des deux bâtiments aux fins de l'usage « hôtel »;

D'assortir cette autorisation à la condition de déposer un permis de transformation pour régulariser la conformité à la compartimentation au feu et au parcours des moyens d'évacuation des deux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 382
1174869012

CA18 240499

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000\$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240437;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240437;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, le Règlement CA-24-285 autorisant le financement de 1 505 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
CA-24-285
1187128004

CA18 240500

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240438;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaire (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240438;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le Règlement CA-24-286 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
CA-24-286
1185237044

CA18 240501

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240502

Refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (01-282), l'usage « parc de stationnement public intérieur » au sous-sol du bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est

Attendu que plusieurs copropriétaires de l'édifice se sont manifestés à l'assemblée publique de consultation pour exprimer leurs inquiétudes quant au partage sécuritaire des espaces communs et leur désaccord avec le projet;

Attendu que le projet d'aménagement d'un parc de stationnement public intérieur aura des impacts sur les espaces communs de la copropriété du 1010, Sainte-Catherine Est;

Attendu que les éléments du projet soulevés par les copropriétaires ne rencontrent pas les critères d'évaluation de Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011), notamment concernant la cohabitation harmonieuse et la compatibilité des usages, ainsi que l'organisation fonctionnelle pour la sécurité du site; Attendu que le demandeur n'a pas obtenu d'autorisation de la part du syndicat de copropriété du 1010, Sainte-Catherine Est pour l'aménagement d'un parc de stationnement public intérieur;

Attendu que le demandeur n'a pas donné suite aux demandes de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises quant à l'obtention de cette autorisation et à la modification des plans proposés initialement;

Attendu qu'il a été constaté à plusieurs reprises que l'affichage prévu à l'article 145.39 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. chapitre A-19.1) été retiré :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 1010, rue Sainte-Catherine Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
1186255005

CA18 240503

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 22 août 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le projet de résolution en ajoutant, à la suite du paragraphe o) de l'article 2), les paragraphes suivants :

- « p) La preuve de la constitution d'un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du bâtiment et des rues adjacentes ainsi que les commerçants du voisinage des différentes étapes du projet doit être déposée. Le comité devrait se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, aménagement paysager et commémoration compris;*
- q) Lors de la demande de permis, une étude des impacts sonores liés à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée, comprenant l'impact à l'extérieur du bâtiment (camions de livraison, équipements mécaniques) et à l'intérieur (insonorisation, vibrations) devra être déposée à l'arrondissement. Le cas échéant, des mesures de mitigation devront être mises en place;*
- r) Cette autorisation d'agrandissement est exclusivement liée à l'occupation du rez-de-chaussée par l'usage « épicerie », qui est une fonction similaire à celle d'origine. »*

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) De modifier la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - b) L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
 - c) La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;
 - d) L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
 - e) Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont

- vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;
- f) La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment ;
 - g) Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
 - h) Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
 - i) Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
 - j) Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
 - k) Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;
 - l) L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :
 - i) bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
 - ii) déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidents voisins;
 - iii) s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
 - iv) s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;
 - m) La garantie de 80 000 \$ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
 - n) Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;
 - o) Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
 - p) La preuve de la constitution d'un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du bâtiment et des rues adjacentes ainsi que les commerçants du voisinage des différentes étapes du projet doit être déposée. Le comité devrait se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, aménagement paysager et commémoration compris;
 - q) Lors de la demande de permis, une étude des impacts sonores liés à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée, comprenant l'impact à l'extérieur du bâtiment (camions de livraison, équipements mécaniques) et à l'intérieur (insonorisation, vibrations) devra être déposée à l'arrondissement. Le cas échéant, des mesures de mitigation devront être mises en place;
 - r) Cette autorisation d'agrandissement est exclusivement liée à l'occupation du rez-de-chaussée par l'usage «épicerie», qui est une fonction similaire à celle d'origine.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 383
1180607004

CA18 240504

Autoriser la prolongation de la piétonnisation, de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, jusqu'au 27 septembre 2018 dans le cadre de Marathon de Montréal afin de permettre la tenue de l'évènement « Marathon de Montréal » et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre de l'évènement Marathon de Montréal, du 14 septembre à 8 h au 27 septembre 2018 à 7 h, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 14 septembre à 8 h au 27 septembre 2018 à 7 h, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 530 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 14 au 27 septembre 2018, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 220 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085 o. 124 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'évènement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o. 132 permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 581 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
1186890003

CA18 240505

Autoriser la prolongation de la piétonnisation, de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau jusqu'au 12 octobre 2018 afin de permettre la tenue de l'évènement « Carnaval de couleurs de Montréal » et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, du 29 septembre au 12 octobre 2018, dans le cadre de l'évènement « Festival des couleurs »;

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1), comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du vendredi 27 avril 8 h au vendredi 12 octobre 2018 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 531 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 29 septembre 2018 au 12 octobre 2018, entre 8 h et 23 h du dimanche au mercredi, et de 8 h à 3 h les jeudis, vendredis et samedis et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 221 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 125 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'évènement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 133 permettant le marquage sur la chaussée et d'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine, entre les rues St-Hubert et Papineau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 582 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
1186890001

CA18 240506

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, pour le bâtiment situé au 99999, rue Amherst - Projet Solano, phase G4

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 99999, rue Amherst – Projet Solano, phase G4, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur minimale du rez-de-chaussée, et ce, en dérogation aux articles 6 et 12 du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100).

Adoptée à l'unanimité.

40.15
1187303009

CA18 240507

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la distance minimale d'une limite latérale pour le bâtiment situé au 325, boulevard René Lévesque Est

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment portant le numéro 325, boulevard René-Lévesque Est, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la distance minimale d'une limite latérale, et ce, en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.16
1186255010

CA18 240508

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du 1850, rue Amherst, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
1186255009

CA18 240509

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux niveaux supérieurs du bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » aux niveaux supérieurs du bâtiment situé au 2301, rue Sainte-Catherine Ouest (Forum), et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1184869010

CA18 240510

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « gîte touristique » dans le bâtiment situé au 1169, avenue Seymour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « gîte touristique » à tous les étages du bâtiment situé au 1169, avenue Seymour, et ce, conformément à l'article 150 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
1183332005

CA18 240511

Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une demande de dérogation permettant l'implantation de deux thermopompes en cour avant du bâtiment situé au 2077, rue Saint-Hubert

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 14 juin 2018, un avis défavorable;

Attendu qu'une telle installation pourrait créer un impact négatif sur la rue Saint-Hubert, et que l'approbation constituerait un important précédent dans l'arrondissement :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'implantation de deux thermopompes en cour avant du bâtiment situé au 2077, rue Saint-Hubert.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
1183332006

CA18 240512

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour études et adoption, les articles 40.21 à 40.26.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240513

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle » avec usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest - Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « salle de spectacle » avec débit de boissons alcooliques complémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 211 de ce règlement;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'usage est autorisé seulement au rez-de-chaussée;
 - b) aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ».

Adoptée à l'unanimité.

40.21
1180607008

CA18 240514

Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282 – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de remplacer la résolution CA18 240282 par le texte suivant :

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :
 - a) de déroger notamment aux articles 10, 34, 55, 59, 61 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) De modifier le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « c » par les sous-paragraphe suivants :
 - c) d'ériger par phases deux complexes immobiliers distincts reliés par un passage souterrain et ne place publique conformément aux plans numérotés 1 à 11, intitulés 700 - 800, Saint-Jacques et

- estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 31 juillet 2018;
- d) de déroger au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1);
- 3) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :
- a) respecter substantiellement l'implantation et la volumétrie montrées aux plans mentionnés précédemment pour le basilaire;
- 4) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par l'ajout des conditions suivantes :
- h) une place publique doit être aménagée entre les deux complexes immobiliers tels qu'illustrés aux plans mentionnés au sous-paragraphe « a » du paragraphe précédent. Cette place publique doit s'étendre de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame et présenter une largeur d'au moins 40 mètres;
- i) la demande de permis de construction de la tour de bureaux doit être accompagnée d'une servitude d'accès public pour la place publique projetée, ainsi que d'un plan détaillé de son aménagement paysager;
- j) les constructions doivent tendre à respecter les paramètres d'implantation, de volumétrie et de traitement architectural montrés aux plans mentionnés précédemment et favoriser des conditions de confort pour la place publique projetée (vent et ensoleillement);
- k) une proposition ornementale (œuvre d'art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle donnant sur l'espace public pour le 800, Saint-Jacques Ouest;
- 5) De modifier le troisième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement des mots « la première phase de construction du complexe immobilier identifié aux plans mentionnés précédemment; » par les mots « l'achèvement de la structure du basilaire de la première phase de construction identifiée aux plans mentionnés précédemment; »
- 6) De soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, ainsi qu'à la résolution CA11 240756, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) l'aménagement de la place publique projetée vise à privilégier :
- une surface végétalisée avec, notamment, la plantation d'arbres à grand déploiement, avec une profondeur de sol arable d'au moins 2 mètres;
 - un décorum de prestige pouvant contribuer à la mise en valeur du bâti riverain tout en offrant des espaces de détente pour les usagers;
 - une gestion intégrée et performante de gestion des eaux pluviales;
 - la préservation in situ des vestiges archéologiques, sous réserve des mesures requises en cas de contamination du sol;
- b) le traitement architectural des bâtiments vise à privilégier :
- une volumétrie qui contribue à minimiser les impacts éoliens au sol et à maximiser l'ensoleillement, particulièrement sur la place publique projetée;
 - un pourcentage d'ouverture d'au plus 60 % pour le basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
 - une proportion dominante de pierre grise pour le revêtement du basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
 - un éclairage nocturne discret;
 - un affichage intégré au concept architectural;
 - un verre transparent, sous réserve des objectifs de performance énergétique;
 - l'aménagement de toits verts;

- une fragmentation du traitement des tours de façon à minimiser leur masse et à accentuer leur expression verticale;
- une intégration de la façade historique montrée aux plans mentionnés précédemment qui est respectueuse du caractère architectural d'origine de ce bâtiment;
- une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, assurée par la transparence du revêtement, l'occupation des espaces intérieurs et la présence d'accès piétonniers.

c) l'implantation des bâtiments vise à privilégier :

- un alignement sur rue du côté des rues Saint-Jacques et Notre-Dame;
- des accès piétonniers sur le boulevard Robert-Bourassa, les rues Saint-Jacques et Notre-Dame et sur la place publique projetée;
- l'aménagement d'accès véhiculaires (stationnements et quais de chargement) respectueux du caractère piétonnier des trottoirs bordant le site;

7) De fixer la prise d'effet de la présente résolution au dépôt d'une demande de permis de construction complète pour l'un ou l'autre des complexes immobiliers projetés, à défaut de quoi, elle demeure nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 386
1187400010

CA18 240515

Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest, l'autorisation :
 - a) de déroger notamment à l'article 141 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);
 - b) d'aménager une entrée avec une porte vitrée, substantiellement conforme aux plans réalisés par Groupe Mach et Stéphane Hazan architecte, datés de mai 2018 et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 385
1186255011

CA18 240516

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » et certains usages commerciaux à tous les étages d'un bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un événement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la Compagnie Les 7 doigts de la main;
 - b) Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques »;
 - c) L'usage « commerce » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que pour la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Adoptée à l'unanimité.

40.24
pp 384
1180607009

CA18 240517

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de déplacer le site Musée Pointe-à-Callière, et pour annuler les sites Gare Windsor et Des Faubourgs

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), l'ordonnance 15-039 o. 11 modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin de permettre le déplacement du site Musée Pointe-à-Callière, et l'annulation des sites Gare Windsor et Des Faubourgs.

Adoptée à l'unanimité.

40.25
1180318023

CA18 240518

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 7^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 7^e partie, A) et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 583 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 532 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 222 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 126 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 127 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 Art. 560), l'ordonnance 01-282, o. 212 permettant l'installation d'enseignes publicitaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 134 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.26
1186673029

CA18 240519

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – Avis de motion et dépôt

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.27.1
1186399006
CA-24-282.116

CA18 240520

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable - 1^{er} projet de règlement

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 par sa résolution CA18 240519;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 par sa résolution CA18 240519;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

40.27.2
1186399006
CA-24-282.116

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 octobre 2018 à 18 h 30 heures, à la Maison de la culture Frontenac, 2550, rue Ontario Est.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 43.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA18 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018.



Dossier # : 1185237062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018 (Budget/PTI)

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 15:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1185237062**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018 (Budget/PTI)

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-27

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 27 septembre 2018 à 13 h
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseiller du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, Conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, Conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des
Services administratifs et du Greffe
Mme Maryse Bouchard, chef de division de la Culture et des bibliothèques
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux
entreprises
Mme Isabelle Rougier, chef de division des Communications et des Relations avec
les citoyens
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 13 h. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

CA18 240521

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

Aucune question

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA18 240522

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, la planification budgétaire du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie, celle-ci prévoit des investissements de :

- 14 185 000 \$ pour 2019;
- 14 185 000 \$ pour 2020;
- 14 185 000 \$ pour 2021;

Pour un total de 42 555 000 \$;

D'approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.01
1180141006

CA18 240523

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2019 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2019 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02
1180141005

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 octobre 2018 à 18 h 30, à la Maison de la culture Frontenac.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 13 h 05.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement



(1)

Dossier # : 1185237056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 septembre 2018

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 septembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 15:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1185237056**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

26 septembre 2018
18 h

Salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Madame Sophie Mauzerolle, présidente d'assemblée et conseillère de la Ville

Monsieur Jean-François Morin, chef de division de l'urbanisme

Madame Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement

Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement

Madame Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement

Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 15 septembre 2018 dans le journal *Le Devoir*.

Elle déclare l'assemblée ouverte à 18 h 01.

2 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) 640, rue Saint-Paul Ouest – PPCMOI - pp 385 (dossier 1186255011)

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 11 septembre 2018, le premier projet de résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest, et ce, en dérogation notamment à l'article 141 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à l'entrée principale d'un établissement sur une ruelle.

La présidente d'assemblée indique que madame Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, la présidente d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) 800, Saint-Jacques Ouest – PPCMOI - pp 386 (dossier 1187400010)

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 11 septembre 2018, le premier projet de résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet situé au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés et abrogeant la Résolution CA18 240282, et ce, en dérogation notamment aux articles 34 et 583 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, au retrait d'alignement d'une surhauteur et aux dimensions et au nombre d'unités de chargement exigés pour la construction d'un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 5 000 m².

La présidente d'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, la présidente d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) 2109-2111, boulevard Saint-Laurent – PPCMOI - pp 384 (dossier 1180607009)

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 11 septembre 2018, le premier projet de résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les

étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation notamment aux articles 227, 229 et 270 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à l'implantation d'usages spécifiques aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment et la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques.

La présidente d'assemblée indique que madame Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, la présidente d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) **Règlement CA-24-282.117 (dossier 1186399006)**

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 11 septembre 2018, le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable.

La présidente d'assemblée indique que madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Cournoyer précise que le projet de résolution doit être modifié comme suit :

- *Corriger la coquille à l'article 6 du projet de règlement. On devrait lire « dissimulé » plutôt que « dissimilé »;*
- *Préciser la définition de vestiaire-douche;*
- *Ajouter d'une disposition visant à encadrer les exigences relatives aux installations sanitaires dans le cas de l'agrandissement d'une aire de stationnement pour vélo.*

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, la présidente d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 06.


M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

2018/10/03
date


M^{me} Sophie Mauzerolle
Présidente d'assemblée

03-10-2018
date



Dossier # : 1185237057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 septembre 2018

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 septembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 15:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1185237057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

26 septembre 2018
17 h

salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville

M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Maria Karteris, membre

M. Karl Dorais Kinkaid, membre

M. Antonin Labossière, membre

Mme Cloë Cousineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme

M. Louis Routhier, architecte – planification

M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 11 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 02. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que monsieur Richard Ryan eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise qu'après la présentation de la demande une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. ÉTUDE DES DEMANDES

a) 639 et 643, rue Notre-Dame Ouest

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 8 septembre 2018, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par le secrétaire d'arrondissement.

La présidente invite alors monsieur Louis Routhier, architecte en planification de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 639 et 643, rue Notre-Dame Ouest, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment à vocation commerciale de 5 étages intégrant les façades avant et arrière du bâtiment existant.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présentation terminée, la présidente remercie monsieur Routhier et invite les membres du comité et le public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *l'importance de conserver la façade existante du bâtiment;*
- *la possibilité de diminuer le recul du projet de remplacement par rapport au mur mitoyen voisin.*

La présidente fait lecture du projet de décision; après que madame Cloë Cousineau eut proposé son adoption et que monsieur Antonin Labossière eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment existant est difficilement transformable;

Considérant que la démolition proposée aura peu d'impact sur l'apparence du bâtiment puisque les façades avant et arrière seront conservées.

Considérant que le projet de remplacement, qui visuellement s'apparentera à un exhaussement, contribuera à la mise en valeur du secteur ainsi que de la façade de pierre calcaire du bâtiment.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 639 et 643, rue Notre-Dame Ouest, et ce, aux conditions suivantes :

- obtenir le permis de construction du projet de remplacement préalablement à la délivrance du certificat de démolition;*
- soumettre le projet de remplacement à une révision architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).*

Adoptée à l'unanimité

La présidente rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

b) 1081 et 1083, côte du Beaver Hall

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 8 septembre 2018, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par le secrétaire d'arrondissement.

La présidente invite alors monsieur Louis Routhier, architecte en planification de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 1081 et 1083, côte du Beaver Hall, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle de 8 étages.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présentation terminée, la présidente remercie monsieur Routhier et invite les membres du comité et le public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- le projet de remplacement est imposant;*
- le projet de remplacement ne s'intègre pas bien avec les bâtiments voisins;*
- le projet de remplacement présente une architecture stérile et froide;*

- *l'articulation sur la rue du projet de remplacement n'est pas accueillante pour les piétons.*

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que monsieur Karl Dorais Kinkaid eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment ne présente pas d'intérêt architectural, qu'il s'intègre peu au site et qu'il ne répond plus aux besoins du nouveau campus des HEC Montréal;

Considérant que l'apparence et les espaces extérieurs du futur établissement favoriseront son insertion dans son contexte, et ce dans le respect du caractère historique des constructions environnantes et de la valeur paysagère du site;

Considérant que l'occupation des espaces extérieurs sera complémentaire avec le projet de réaménagement du parvis de la basilique Saint-Patrick prévu dans le cadre du concept préliminaire de la promenade Saint-Alexandre;

Considérant que l'enveloppe de verre et le gabarit proposés permettront de mettre en valeur les constructions environnantes, notamment la basilique Saint-Patrick et l'édifice de la Unity Building.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 1081 et 1083, côte du Beaver Hall.

Madame Cloë Cousineau ayant déclaré avoir un intérêt dans ce projet; elle n'a donc pas participé aux délibérations et n'a pas voté sur cette proposition.

Adoptée à l'unanimité

La présidente rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 17 h 31.


M^e Domenico Zambito 2018/10/03 date
Secrétaire d'arrondissement


Mme Sophie Mauzerelle 03-10-2018 date
Président du comité



Dossier # : 1184951009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par 5 organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est recommandé :

1. D'approuver les catégories de reconnaissance des 5 organismes à but non lucratif suivants de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023.

Accueil Bonneau	B
Carrefour de ressources en interculturel	B
Cirque Hors Piste	B
Comité logement Ville-Marie	B
Oxy-Jeunes	B

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 10:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184951009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par 5 organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Accueil Bonneau
Carrefour de ressources en interculturel
Cirque Hors Piste
Comité logement Ville-Marie
Oxy-Jeunes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240089 Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Cadre de référence de la Division des sports, des loisirs et du développement social

DESCRIPTION

La Politique prévoit trois catégories : A, B ou C. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L'OBNL sera informé par l'arrondissement du panier de services

auquel il pourrait avoir droit à la suite de l'analyse de sa demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens; de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'arrondissement ainsi que de l'apport de l'OBNL à l'offre de services aux citoyens. La grille d'analyse permet de classer les organismes en trois grandes catégories:

Catégorie A

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de l'arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, un partage de l'analyse des besoins, un plan d'action concerté, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il définit par lui-même son plan d'action et ses activités. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'arrondissement. L'impact de son offre de services auprès de la population est important; sa contribution est donc complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement.

Catégorie C

Il s'agit d'un OBNL qui collabore occasionnellement avec l'arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'arrondissement. De plus, cette catégorie inclut les OBNL régionaux qui ont une reconnaissance pour laquelle l'arrondissement est lié, c'est-à-dire : les OBNL détenant le statut « organisme PANAM reconnu » décerné par le comité exécutif de la Ville et les OBNL ou associations sportives qui sont soutenus par le Programme de soutien aux associations sportives régionales de la Ville de Montréal.

Voici la catégorisation octroyée pour les 5 demandes de reconnaissance reçues:

Accueil Bonneau	B
Carrefour de ressources en interculturel	B
Cirque Hors Piste	B
Comité logement Ville-Marie	B
Oxy-Jeunes	B

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à

adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement dans les différents programmes de soutien. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En octobre 2018 :

1. Confirmation de la catégorie de reconnaissance;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

Tél : 514 868-5133

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Frédéric BEAUDRY
Chef de section
Pour Josée Poirier, Chef de Division

Tél :

514 872-9631

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2018-09-28



Dossier # : 1180141011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA)

Attendu que Les pollens de certaines espèces d'arbres, de graminées ou de mauvaises herbes sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière, communément appelée rhume des foins.

Attendu que que parmi les différentes espèces de pollens allergènes, celui de l'herbe à poux représente une préoccupation considérable pour le réseau québécois de la santé publique depuis plus de 30 ans.

Attendu que l'herbe à poux constitue la plus importante cause de rhinite allergique saisonnière dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et serait responsable d'environ 75 % des allergies aux pollens, touchant ainsi environ 1 Québécois sur 10.

Il est recommandé

D'adhérer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:10

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1180141011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA)

CONTENU

CONTEXTE

Les pollens de certaines espèces d'arbres, de graminées ou de mauvaises herbes sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière, communément appelée rhume des foins. Parmi les différentes espèces de pollens allergènes, celui de l'herbe à poux représente une préoccupation considérable pour le réseau québécois de la santé publique depuis plus de 30 ans. Il constitue la plus importante cause de rhinite allergique saisonnière dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et serait responsable d'environ 75 % des allergies aux pollens, touchant ainsi environ 1 Québécois sur 10.

C'est donc dans cette optique que le projet de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQPRA) est mis en place par le MSSS. Le but de la SQPRA est de mobiliser les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les municipalités et arrondissements afin qu'ils contribuent à la réduction des répercussions sanitaires associées aux pollens allergènes, principalement celui de l'herbe à poux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Confirmer l'adhésion de l'arrondissement de Ville-Marie à la SQPRA et exprimer ainsi la volonté de travailler à l'élaboration d'un plan de contrôle de l'herbe à poux

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et
responsable des services administratifs

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607



Dossier # : 1185125002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 \$ à Sans Oublier le Sourire

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 \$ à l'organisme Sans Oublier le Sourire;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-25 13:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1185125002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 \$ à Sans Oublier le Sourire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organisme œuvrant localement et offrant des services à la communauté.
 L'organisme "Sans Oublier le Sourire" offre des activités de jours pour des adultes vivant avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère et/ou un trouble associé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1173105007 / CA 240523 (4 octobre 2017) : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 780 \$

DESCRIPTION

Accorder à l'organisme Sans Oublier le Sourire une contribution de 520 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle qui aura lieu le 19 octobre 2018 en procédant à l'achat de 8 billets au coût de 65 \$ chacun.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à un organisme communautaire œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense dans le budget des frais de représentation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minosoa RANDRIAMIARY
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3519
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 872-7822

Dossier # : 1185125002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 \$ à Sans Oublier le Sourire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1185125002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier : 1185125002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Sans Oublier le Sourire	147274

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		520,00 \$						520,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :

jour (si connu)

mois

année

Date de fin :

jour (si connu)

mois

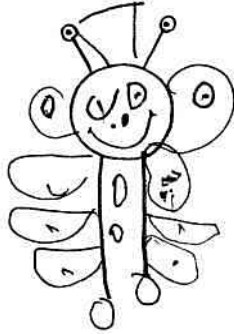
année

Formulaire complété par :

Minosoa Randriamiary

Prénom, nom

Date et heure système : 21 septembre 2018 15:42:17

<p>FACTURE Date : 9 Octobre 2018 Sans Oublier le Sourire 1700 Amherst Montréal, Qc H2L 3L5 Tél : 514-524-6626 Fax : 514-524-6756</p>	
<p>Arrondissement Ville-Marie</p>	
<p>Mme Dominique Archambault</p>	

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
8	Billets pour la partie d'huîtres 2018 (souper bénéfice 19 octobre 2018)	65.00\$	520,00\$
		Total :	520,00\$

MERCI BEAUCOUP!

N° de dossier :

1185125002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 \$ à l'organisme Sans Oublier le Sourire; Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 520,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		520,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 520,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	07001	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 568334
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-09-24**



(1)

Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat avec 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE), pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an (1 janvier 2018 au 31 décembre 2018), du contrat conclu avec la compagnie 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au tarif de 118 731,81 \$ taxes incluses, conformément à appel d'offres public 14-13983 – 3 soumissionnaires. D'autoriser une dépense maximale de 118 731,81 taxes incluses \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-09-21 16:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



(1)

Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au contrat avec 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an (1 janvier 2019 au 31 décembre 2019), du contrat conclu avec la compagnie 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offres public 14-13983 – 3 soumissionnaires.

D'autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$ taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-26 15:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 décembre 2014

Résolution: CA14 240692

Accorder un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$, pour le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors des saisies ou de procédure d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 14-13983 – 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat, pour une durée de 3 ans, à 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 356 195,41 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 CTA1146442005

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 décembre 2014

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 octobre 2017

Résolution: CA17 240529

Prolonger le contrat avec 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE), pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA14 240692 adoptée lors de sa du 9 décembre 2014, accordé un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 3 ans (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires);

Attendu que la clause 5 des clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 14-13983 prévoit la possibilité de prolonger le contrat, pour une période d'une année pour un maximum de deux prolongations :

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

De prolonger pour une période additionnelle de un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le contrat avec 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.A. GO CUBE), au montant de 118 731,81 \$, pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 CTA1146442005

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2017

IDENTIFICATION**Dossier # :1146442005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat avec 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE), pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville Marie veut se prévaloir de la clause 5 de prolongation du contrat avec la compagnie 9176-7277 Québec Inc. F.A.S.R.S GO CUBE, pour une durée de 12 mois allant du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2018 (appel d'offres public 14-13983-3), d'un montant de 118 731,81 taxes incluses \$

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie WAGNER
Chef de section

514 872-0100

Tél :
Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1146442005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au contrat avec 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie veut se prévaloir de la clause 5 de prolongation du contrat avec la compagnie 9176-7277 Québec Inc. F.A.S.R.S GO CUBE, pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (appel d'offres public 14-13983-3), d'un montant de 118 731,81 taxes incluses \$

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie WAGNER
Chef de section - soutien général

514 872-0100

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.S. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ taxes incluses, pour le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors des saisies ou de procédure d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 14-13983 – 3 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin un contrat, pour une durée de 3 ans, à Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 356 195,41 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-27 15:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.S. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat consiste à embaucher une entreprise qui offrira les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA11 240729 : Accorder un contrat, pour une durée de 3 ans, de 238 734,10 \$ à Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors des saisies ou de procédures d'expulsion de débiteurs et autoriser une dépense maximale de 238 734,10 \$ (appel d'offres public VMP-11-025 – (1 seul soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le contractant s'engage à : dresser l'inventaire des biens et les photographier, puis effectuer le chargement, la manutention, la fumigation et l'entreposage des biens dans des conteneurs fermés et identifiés. L'entreposage est d'une durée de 60 jours, sauf en cas de prolongation ou de récupération, et conformément à la procédure établie.

L'appel d'offres public 14-13983 a été lancé le 27 octobre 2014; l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2014. 4 entreprises se sont procuré le cahier de charges, et 3 soumissions ont été reçues, dont voici les résultats :

Firmes soumissionnaires	Montant avant taxes	Montant total (taxes incluses)
-------------------------	---------------------	--------------------------------

9176-7277 Québec inc Go Cube	309 802,50 \$	356 195,41 \$
4121104 Canada inc Kadisal	315 393,75 \$	362 623,97 \$
Transport Lyon	316 968,75 \$	364 434,82 \$
Estimation	282 667,00 \$	324 996,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes		361 084,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		1,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		8 239,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		2,31 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)		31 199,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)		9,60 %
Écart entre la deuxième soumission et la plus basse (\$)		6 458,56 \$
Écart entre la deuxième soumission et la plus basse (%)		1,80 %

L'écart observé entre l'estimation et la valeur de la soumission est considéré raisonnable; nous recommandons d'accorder le contrat à Go Cube, plus bas soumissionnaire conforme.

Par ailleurs, il est à noter que le traitement des évictions a changé dans le nouveau contrat. En effet, le bordereau a été monté de manière à obtenir un prix fixe par éviction afin d'éviter de nous faire facturer un prix variable selon la durée de l'éviction, la grosseur des logements ou la quantité de biens à saisir, évitant ainsi les imprévus.

JUSTIFICATION

L'adjudication d'un contrat pour la disposition des biens est nécessaire vu la forte quantité d'évictions qui ont lieu chaque année sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont tirés du budget des autres services techniques de la division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé avant la fin 2014, l'arrondissement n'aurait plus de contrat en vigueur pour effectuer les services faisant l'objet du présent appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA décembre 2014

Durée du contrat : janvier 2015 à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville et inclut des clauses pour assurer la prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption et de conflits d'intérêt.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Laurie GRENIER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LÉPINE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4168
Télécop. : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-24

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Tél : 514-868-5895
Télécop. : 000-000-0000

Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Prolonger le contrat avec 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE), pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[Intervention financière GDD no 1146442005_addenda.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTA1146442005

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Minouche ROY
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514-872-0768

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-21

Dominique MARTHET
Chef de Division

Tél : 514-8722995
Division :

Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au contrat avec 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[Intervention financière_GDD no 1146442005_addenda.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTA1146442005

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.S. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Service de l'approvisionnement****Direction générale adjointe – Services Institutionnels****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

Appel d'offres no. : 14-13983

Titre : SERVICE DE COLLECTE ET D'ENTREPOSAGE D'EFFETS MOBILIERS DISPOSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE, SUITE AUX PROCÉDURES D'ÉVICTION DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE- MARIE**Description et usage : Fourniture de service pour la collecte et l'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville- Marie , pour une période de trente-six (36) mois, à compter de la date d'adoption de la résolution ou de l'émission de l'entente.****Date de lancement : 27 octobre 2014****Date d'ouverture : 17 novembre 2014****Preneurs du cahier des charges : (4)****9176-7277 Québec Inc. F.A.S.R.S. GO CUBE
4121104 Canada Inc. F.A.S. Kadisal Solutions Environnementales
Transport Lyon Inc.
Déménagement Montréal Express Inc.****Soumissionnaires : (3)****9176-7277 Québec Inc. F.A.S.R.S. GO CUBE**

**4121104 Canada Inc. F.A.S. Kadisal Solutions Environnementales
Transport Lyon Inc.**

Analyse des soumissions :

Tel que spécifié ci- haut quatre (4) firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement trois (3) firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne figure pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA ni sur celle du DGEQ et sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes(LPNC).



Remarques: Copie de 14-13983 tcp.pdf

Montant des offres :

9176-7277 Québec Inc. F.A.S.R.S. GO CUBE

309 802,50 \$ + TPS (5 %) 15 490,12 \$ + TVQ (9,975 %) 30 902,79 \$ = 356 195,41 \$

4121104 Canada Inc. F.A.S. Kadisal Solutions Environnementales

315 393,75 \$ + TPS (5 %) 15 769,69 \$ + TVQ (9,975 %) 31 460,53 \$ = 362 623,97 \$

Transport Lyon Inc.

316 968,75 \$ + TPS (5 %) 15 848,44 \$ + TVQ (9,975 %) 31 617,63 \$ = 364 434,82 \$

Adjudicataire recommandé :

d'accorder à **9176-7277 Québec Inc. F.A.S.R.S. GO CUBE**, le contrat au montant approximatif de **(356 195,41 \$)**, pour la fourniture, de service pour la collecte et l'entreposage d'effets mobiliers, disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction, dans l'arrondissement de Ville- Marie, le tout conformément à l'appel d'offres no. 14-13983

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-26

Laurence THÉORÊT
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.S. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-27

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100
Division :

Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.S. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les validations requises à l'effet que 9176-7277 Québec Inc. (GO CUBE) ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites le 25 novembre 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 25 novembre 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-3144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-872-3144
Division :

Dossier # : 1146442005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.S. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation, conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

(Conditionnelle à l'adoption du budget 2015).

D'autoriser une dépense de 356 195.41\$ pour le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur le voie publique ors des saisies ou de procédure d'expulsion de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin le contrat à Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 356 195.41 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites ci-dessous;

2015 2016 2017

Imputation:

2438.0010000.306113.03003.54590.014471 107 099.45\$ 107 099.45\$ 107 099.45\$

Les montants pour les années 2016 et 2017 devront être prévus au budget.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTA1146442005

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laurie GRENIER
Préposée au budget
Tél : 514-868-5880

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-26

Dominique MARTHET
Chef de Division
Tél : 514-872-2995
Division : Division des ressources
matérielles, financières et informationnelles

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	---	--

N° 7610483-14-003

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

2020 RUE UNIVERSITY, BUREAU 700, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

ici représentée par SHELLY MACINTYRE, TECHNICIENNE dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « caution »)

~~après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « Ville ») le :~~

le 17 Novembre 2014

et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

9176-7277 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. GO CUBE

(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 2350 RUE DICKSON #330, MONTRÉAL (QUÉBEC) H1N 3T1

ici représentée par Christian DuSable dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le soumissionnaire »)

pour APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 14-13983 - A52 - SERVICE DE COLLECTE ET D'ENTREPOSAGE D'EFFETS MOBILIERS DISPOSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUITE AUX PROCÉDURES D'ÉVICTION DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE.

(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à

CINQ POUR CENT DU MONTANT DE LA SOUMISSION dollars (5% \$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautonnement de soumission	Appel d'offres public N° 14-13983 blens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	--	--

N° 7610483-14-003

(suite du recto)

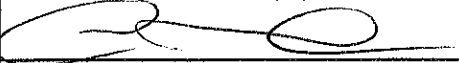
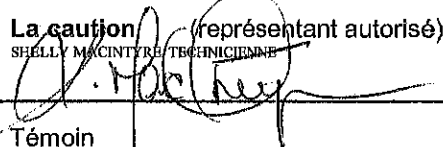


La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à
 MONTRÉAL, le 11 NOVEMBRE 20 14.

9176-7277 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. GO CUBE

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Le soumissionnaire (représentant autorisé) 	La caution (représentant autorisé) SHELLY MACINTYRE / TECHNICIENNE 
Témoin 	Témoin 

Accepté par la Ville

 Fonctionnaire autorisé

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	--	--

Emission :	Fermeture :	À :
27 octobre 2014	19 novembre 2014	14 h

A52 – Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 19 novembre 2014**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à (5 % du montant total de la soumission), toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

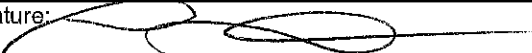
Description et sommaire de soumission	Montant
Collecte et entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de trente-six (36) mois, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique et l'annexe I	Montant total avant taxes : 309 802. ⁵⁰ \$ Taxe sur les produits et services 5 % : 15 490. ¹² \$ Taxe de vente du Québec 9,975 % : 30 962. ⁷⁷ \$ Montant total : 356 195.⁴¹\$

Identification du soumissionnaire

Número d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164117120 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés 9176-7277 Qc inc GOCUBE.COM
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
2350 DICKSON, SUITE 330, MONTRÉAL, QC, H1N 3T7
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : CHRISTIAN DUSABLON PRÉSIDENT	Téléphone : <u>514-738-6843</u>
	Télécopieur : <u>514-788-1862</u>
	Courriel : <u>CDUSABLON@GOCUBE.COM</u>
Signature: 	Jour <u>13</u> Mois <u>11</u> Année <u>2014</u>

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	---	--

A52 – Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie

ITEM	DESCRIPTION DES SERVICES VOIR ARTICLES 1 À 6 DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	QUANTITÉ APPROX. ANNUELLE	UNITÉS	PRIX UNITAIRE 2015	MONTANT ANNUEL 2015	MONTANT POUR 3 ANS	TOTAL	
1	CHARGEMENT ET TRANSPORT DES BIENS 1 CAMION ET 2 HOMMES (QUELQUE SOIT LA GRANDEUR DU CAMION)	90	événements	340 \$	30600 \$	91800 \$	91800 \$	
2	FRAIS D'ANNULATION LE JOUR MÊME	35	événements	Ø	Ø	Ø	Ø	
3	FRAIS D'ANNULATION LE JOUR MÊME AVEC DÉPLACEMENT	10	événements	150 \$	1500 \$	4500 \$	4500 \$	
4	FRAIS D'ENTREPOSAGE D'UN CONTENEUR PENDANT 1 MOIS	500	Entreposage mensuel dans un conteneur	75 \$	37500 \$	112500 \$	112500 \$	
5	FRAIS DE GESTION : INVENTAIRE, PHOTOGRAPHIES, SUIVI DES DOSSIERS, MANUTENTION À L'ENTRÉE, RÉCUPÉRATIONS DES BIENS ET PRODUCTION DE RAPPORTS	90	événements	50 \$	4500 \$	13500 \$	13500 \$	
6	FRAIS DE DESTRUCTION PAR CONTENEUR	190	conteneurs	125 \$	23750 \$	71250 \$	71250 \$	
7	FRAIS DE FUMIGATION PAR CONTENEUR	250	conteneurs	Ø	Ø	Ø	Ø	
8	FRAIS MENSUEL D'ENTREPOSAGE D'UN VÉHICULE PENDANT 1 MOIS	10	Entreposage mensuel d'un véhicule	50 \$	500 \$	1500 \$	1500 \$	
				Montant sous-total :				295 050
				Contingences 5 % du total :				14 752. ⁵⁰ \$
				MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:				309 802.⁵⁰ \$

* À reporter à la page 1 de la formule de soumission

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	--	--

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** NET 30 JOURS
 N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

Addenda n° 1 : 5 NOVEMBRE Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : 12 NOVEMBRE Addenda n° 4 : _____

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

1. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	--	--

2. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

3. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

5. ~~Veillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :~~

Nom : JULIE BEAUCHAMP Tél. : 514-738-6843

6. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ:

Numéro d'enregistrement TPS : 829102367 RT001

Numéro d'enregistrement TVQ : 1212625562

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section *Les affaires* du portail Internet de la Ville : ville.montreal.gc.ca, sous la rubrique *Fichier des fournisseurs*.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	--	--

SECTION B

7. Délais d'éviction:

Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de rencontrer les exigences quant aux délais d'éviction spécifiés à l'appel d'offres; il doit indiquer ci-dessous, les délais qu'il est en mesure de respecter pour :

les commandes urgentes : _____

les commandes régulières : _____

8. Éviction d'urgence :

L'adjudicataire doit être en mesure d'effectuer une éviction d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone en cas d'urgence :

Nom : CHRISTIAN DUSABLON Tél. : 514-299-2674

Nom : JULIE BEAUCHAMP Tél. : 514-518-2297

9. Taux horaire pour une équipe constituée de : 1 camion et 2 hommes 135 \$ /heure/équipe:

10. Expérience de l'entreprise (Référence : 2 clients antérieurs)

L'adjudicataire doit fournir avec sa soumission la référence de deux (2) clients antérieurs (voir Clause Particulières no. 17).

Nom : ARR. AHUNTSIC Tél. : 514-868-4027
HÉLÈNE MARTINEAU

Nom : ARR. ST-LAURENT Tél. : 514-855-6000 # 4341
CAROLINE BERROUARD

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	--	--

Date d'émission : _____ N° 7610483-14-003

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

2020 RUE UNIVERSITY, BUREAU 700, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

ici représentée par SHELLY MACINTYRE, TECHNICIENNE dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « caution »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « Ville ») le :

le 17 Novembre 20 14

et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

9176-7277 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. GO CUBE

(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 2350 RUE DICKSON #330, MONTRÉAL (QUÉBEC) H1N 3T1

ici représentée par Christian Ousablow dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le soumissionnaire »)

pour APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 14-13983 - A52 - SERVICE DE COLLECTE ET D'ENTREPOSAGE D'EFFETS MOBILIERS DISPOSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUITE AUX PROCÉDURES D'ÉVICTION DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE.

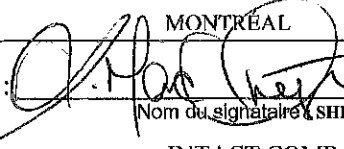
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent-vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres.

En foi de quoi, la **caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____MONTRÉAL_____, le 11 NOVEMBRE 20 14

Par :  _____
 Nom du signataire : SHELLY MACINTYRE

Compagnie : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Titre : TECHNICIENNE

Adresse : 2020 RUE UNIVERSITY, BUREAU 700, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
---	---	--

ASSUREUR: Northbridge General Insurance Company

ADRESSE POSTALE: 105 Adelaide St. W., Toronto, ON M5H 1P9

ASSURÉ: Go Cube O/B 9176-7277 Quebec Inc., Go Cube Quebec o/b 9230-6539 Quebec Inc

ADRESSE POSTALE: 2350, rue Dickson, Suite 330, Montreal, QC H1N 3T1

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A52 – Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-proprétaires	CBC 0624461	23/04/2015	Tous dommages confondus 5,000,000 \$ par sinistre 5,000,000 \$ par période d'assurance _____ \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe -- Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION . Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° 14-13983 biens et services généraux APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409
--	---	--

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires


La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le November 3 20 14 à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par  Date November 3 20 14
(Signature de l'assureur)

COWAN INSURANCE GROUP LTD.
PER



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 14-13983

Numéro de référence : 828202

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A52 - Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arr de Ville-Marie

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
4121104 CANADA INC 3195-A, CHEMIN BEDFORD Montréal, QC, H3S1G3 NEQ : 1161262887	Monsieur ANTONIO SALVATORE Téléphone : 514 737-3807 Télécopieur : 514 737-3857	Commande : (866956) 2014-11-05 13 h 18 Transmission : 2014-11-05 13 h 18	2376829 - 14-13983 Addenda No 1 2014-11-05 13 h 18 - Téléchargement 2378633 - 14-13983 Addenda No 2 2014-11-12 9 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déménagement Montréal Express inc. 505, avenue Meloche Dorval, QC, h9p 2w2 http://www.montreal-express.com NEQ :	Madame Stéphanie Rodrigue Téléphone : 514 336-5717 Télécopieur : 514 639-4909	Commande : (863700) 2014-10-28 13 h 01 Transmission : 2014-10-28 13 h 01	2376829 - 14-13983 Addenda No 1 2014-11-05 8 h 14 - Courriel 2378633 - 14-13983 Addenda No 2 2014-11-12 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GOCUBE.COM 2350 Dickson suite	Monsieur CHRISTIAN	Commande : (863498)	2376829 - 14-13983 Addenda No 1 2014-11-05 8 h 14 -

330 Montréal, QC, h1n 3t1 NEQ : 1164117120	dusablon Téléphone : 514 738-6843 Télécopieur :	2014-10-28 9 h 34 Transmission : 2014-10-28 9 h 34	Courriel 2378633 - 14-13983 Addenda No 2 2014-11-12 9 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Transport Lyon Inc. 9999, Notre-Dame Est Montréal, QC, H1L 3R5 NEQ :	Monsieur Serge Lyonnais Téléphone : 514 322-4422 Télécopieur : 514 322-4002	Commande : (863255) 2014-10-27 16 h 07 Transmission : 2014-10-27 16 h 07	2376829 - 14-13983 Addenda No 1 2014-11-05 8 h 15 - Télécopie 2378633 - 14-13983 Addenda No 2 2014-11-12 9 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST- HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (866917) 2014-11-05 12 h 07 Transmission : 2014-11-05 12 h 07	2376829 - 14-13983 Addenda No 1 2014-11-05 12 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Secrétaire d'arrondissement

Appel d'offres

Montréal Direction générale adjointe
– Services institutionnels

Service de l'approvisionnement

Des soumissions sont demandées et devront être reçues, avant 14 h à la date ci-dessous, au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'attention du greffier, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal (Québec) H2Y 1G6 pour:

Catégorie : Biens et services

Appel d'offres : 14-13370

Descriptif : Acquisition et maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal.

Date d'ouverture : 12 novembre 2014

Dépôt de garantie : Aucun

Renseignements : Bernard Boucher, agent d'approvisionnement : 514 872-3573

Appel d'offres : 14-13177

Descriptif : Fourniture de service de laboratoire sur demande pour la réalisation d'analyses sur des échantillons d'eau potable souterraine et de lixiviation.

Date d'ouverture : 17 novembre 2014

Dépôt de garantie : 2 % (Cautionnement et/ou chèque visé)

Appel d'offres : 14-13983

Descriptif : A62 - Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Date d'ouverture : 19 novembre 2014

Dépôt de garantie : 5 % (Cautionnement et/ou chèque visé)

Renseignements : Eddy Dulelly, agent d'approvisionnement : 514 872-5253

Appel d'offres : 14-13893

Descriptif : A51 - Fourniture et installation d'une (1) passerelle et de quais.

Date d'ouverture : 12 novembre 2014

Dépôt de garantie : 10 % (Cautionnement et/ou chèque visé)

Renseignements : Hélène Calci, agente d'approvisionnement : 514 868-3422

Appel d'offres : 14-13364

Descriptif : A66 - Service de collecte des résidus provenant des opérations de nettoyage, de réparation et d'entretien de trois (3) bâtiments de l'arrondissement de Saint-Laurent, 2016-2016.

Date d'ouverture : 12 novembre 2014

Dépôt de garantie : Aucun

Renseignements : Sonia Bedder, agente d'approvisionnement : 514 872-5514

Catégorie : Services professionnels

Appel d'offres : 14-14039

Descriptif : Services professionnels pour élaborer et promouvoir une démarche participative liée au projet recouvrement de l'autoroute Vile-Marie - secteur Champ-de-Mars.

Date d'ouverture : 12 novembre 2014

Dépôt de garantie : Aucun

Renseignements : Matthieu Crêteau, agent d'approvisionnement : 514 872-6777

Appel d'offres : 14-13985

Descriptif : Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure.

Date d'ouverture : 12 novembre 2014

Dépôt de garantie : Aucun

Renseignements : Robert Normandeau, agent d'approvisionnement : 514 868-3709

Appel d'offres : 14-13858

Descriptif : Services professionnels en architectures et ingénierie pour Château Dufresne - restauration de la maçonnerie et travaux connexes.

Date d'ouverture : 17 novembre 2014

Dépôt de garantie : Aucun

Renseignements : Yves Belleville, agent d'approvisionnement : 514 872-5298

Documents : Les documents relatifs à ces appels d'offres seront disponibles à compter du 27 octobre 2014.

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fourni en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, 27 octobre 2014

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 17 novembre 2014 à 14 h**

Sont présents :
Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
M. Richard Sarrazin, agent de bureau principal – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 14-13983

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
9176-7277 QUÉBEC INC. (GOCUBE.COM) 2350, rue Dickson, bureau 330 Montréal (Québec) H1N 3T1	356 195,41 \$ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)
4121104 CANADA INC. 3195A, chemin de Bedford Montréal (Québec) H3S 1G3	362 623,97 \$ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)
TRANSPORT LYON INC. 9999, rue Notre-Dame Est Montréal-Est (Québec) H1L 3R5	364 434,82 \$ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 octobre et le 5 novembre 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

Vér. 1
S.A. 4



Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe



Éric Durette
Agent de bureau – Service du greffe

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13983		Titre de l'appel d'offres:		A52 - SERVICE DE COLLECTE ET D'ENTREPOSAGE D'EFFETS MOBILIERS DISPOSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUITE AUX PROCÉDURES D'ÉVICTION DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE	
Eddy Dutelly				9176-7277 QUÉBEC INC. (GOCUBE.COM)		4121104 CANADA INC.		TRANSPORT LYON INC.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Chargement et transport des biens 1 camion et 2 hommes (quelque soit la grandeur du camion)	3	90	340,00 \$	91 800,00 \$	300,00 \$	81 000,00 \$	360,00 \$	97 200,00 \$
2	Frais d'annulation le jour même	3	35	i	inclus	25,00 \$	2 625,00 \$	75,00 \$	7 875,00 \$
3	Frais d'annulation le jour même avec déplacement	3	10	150,00 \$	4 500,00 \$	150,00 \$	4 500,00 \$	200,00 \$	6 000,00 \$
4	Frais d'enterposage d'un conteneur pendant 1 mois	3	500	75,00 \$	112 500,00 \$	54,50 \$	81 750,00 \$	40,00 \$	60 000,00 \$
5	Frais de gestion : inventaire, photographies, suivi des dossiers, manutention à l'entrepôt, récupération des biens et production de rapports	3	90	50,00 \$	13 500,00 \$	400,00 \$	108 000,00 \$	90,00 \$	24 300,00 \$
6	Frais de destruction par conteneur	3	190	125,00 \$	71 250,00 \$	25,00 \$	14 250,00 \$	50,00 \$	28 500,00 \$
7	Frais de fumigation par conteneur	3	250	i	inclus	5,00 \$	3 750,00 \$	100,00 \$	75 000,00 \$
8	Frais mensuel d'entreposage d'un véhicule pendant 1 mois	3	10	50,00 \$	1 500,00 \$	150,00 \$	4 500,00 \$	100,00 \$	3 000,00 \$
9	Contingences 5 % du montant total	1	1	14 752,50 \$	14 752,50 \$	15 018,75 \$	15 018,75 \$	15 093,75 \$	15 093,75 \$
				Total	309 802,50 \$	Total	315 393,75 \$	Total	316 968,75 \$
				TPS	15 490,13 \$	TPS	15 769,69 \$	TPS	15 848,44 \$
				TVQ	30 902,80 \$	TVQ	31 460,53 \$	TVQ	31 617,63 \$
				TOTAL	356 195,43 \$	TOTAL	362 623,97 \$	TOTAL	364 434,82 \$
Soumissionnaire le moins cher au total									
9176-7277 QUÉBEC INC. (GOCUBE.COM)		309 802,50 \$		+ TPS 15 490,13 \$		+ TVQ 30 902,80 \$		= 356 195,43 \$	

N° de dossier :

Nature du dossier :

Vérification faite pour : RENA

PGC

Le tableau de conformité sera joint au GDD

LFRI

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.S. GO CUBE	144772

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	Total
Montant			118 731,81 \$					118 731,81 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

SECTION III
CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES

Appel d'offres public
N° 14-13983
biens et services généraux
APP_139_BS_R2_201107_public_R1201409

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de conclure un contrat de service pour la collecte et l'entreposage d'effets mobiliers laissés sur la voie publique dans l'arrondissement de Ville-Marie, suite aux procédures d'éviction; et ce pour une période de trente-six (36) mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

2. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent-vingt (120) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

3. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 20.1 des instructions au soumissionnaire, la soumission devra être soumise en trois (3) exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **non relié et signé, et deux (2) copies annotées certifiées de l'original.**

4. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de trente-six (36) mois, à partir de la date de l'autorisation d'octroi et effectif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La période de validité du contrat 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour l'activité de collecte et transport. La durée d'entreposage peut s'étendre au-delà du 31 décembre 2017 en fonction des conditions d'entreposage énoncées au contrat.

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quinze (15) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

6. Visite des lieux

Afin de bien préparer sa soumission, le soumissionnaire devra visiter les divers endroits visés par le contrat, examiner les conditions de travail, et autres particularités et se familiariser avec tous les difficultés et avantages qui peuvent influencer le travail à exécuter

Bonjour,

Je vous confirme qu'en utilisant la clause 5 des clauses particulières de l'appel d'offres 14-13983, vous pouvez faire votre GDD pour la prolongation 2018. L'appel d'offres permet une prolongation pour 2018 et une autre pour 2019 si vous le souhaitez par la suite.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas

Merci



Denis Leclerc, B. Gest.
Chef de section
Division Acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Téléphone : 514 872-5241
dleclerc@ville.montreal.qc.ca



RE: Prolongation de contrat 14-13983 - GOCUBE et Arrondissement de Ville Marie
Julie Beauchamp

A :

hamida.bougaci@ville.montreal.qc.ca, Info GoCube

2017-09-18 16:54

Cc :

"nwagner@ville.montreal.qc.ca", "christian Dusablon"

Masquer les détails

De : Julie Beauchamp <jbeauchamp@gocube.com>

A : "hamida.bougaci@ville.montreal.qc.ca" <hamida.bougaci@ville.montreal.qc.ca>, Info
GoCube <info@gocube.com>,

Cc : "nwagner@ville.montreal.qc.ca" <nwagner@ville.montreal.qc.ca>, "christian
Dusablon" <cdusablon@gocube.com>

Historique : Ce message a été transféré.

Bonjour Madame Bougaci,

Nous acceptons la prolongation du contrat, tel que stipulé dans l'appel d'offre.

Cordialement,



Julie Beauchamp

Directrice des opérations / Operations director

Tél: 514-738-6843 Fax: 514-788-1862

jbeauchamp@gocube.com

De : hamida.bougaci@ville.montreal.qc.ca [mailto:hamida.bougaci@ville.montreal.qc.ca]

Envoyé : 18 septembre 2017 15:34

À : Info GoCube <info@gocube.com>

Cc : nwagner@ville.montreal.qc.ca; Kathleen Tisserand <ktisserand@gocube.com>; Julie Beauchamp
<jbeauchamp@gocube.com>

Objet : Prolongation de contrat 14-13983 - GOCUBE et Arrondissement de Ville Marie

Importance : Haute

Bonjour ,

La présente a pour but de vous informer que l'arrondissement de Ville Marie souhaite se prévaloir de la **clause 5 prolongation** de contrat cité en objet, pour une année additionnelle, pour la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

L'arrondissement respectera l'intégrabilité des termes *du présent* appel d'offres pour ce renouvellement, tel que mentionné dans le point 5 de l'AO. (même conditions, même prix entendus dans le présent AO...)

Merci d'avance de nous faire part de votre décision le plus rapidement possible, (acceptation ou refus), par écrit.

Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18 étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

DESTINATAIRE : Madame Julie Beauchamp
Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.)

DATE : Le 19 septembre 2017

OBJET : Renouvellement d'un (1) an
Contrat 14- 13983-3

Madame,

Dans le cadre du contrat 14-13983 accordé à la compagnie Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.) pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Nous vous informons que l'arrondissement de Ville Marie va se prévaloir de la clause 5 prolongation d'une durée de 12 mois, du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, suivant les mêmes termes du présent appel d'offres.

Salutations distinguées.



Guy Charbonneau
Directeur TP
Ville Marie

N° de dossier :

1146442005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an (1 janvier 2018 au 31 décembre 2018), du contrat conclu avec la compagnie 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au tarif de 118 731,81 \$ taxes incluses, conformément à appel d'offres public 14-13983 – 3 soumissionnaires.

D'autoriser une dépense maximale de 118 731,81 taxes incluses \$;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 118 731,81 \$

	Années antérieures	2018
Montant		118 731,81 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 108 417,97 \$

	Années antérieures	2018
Montant		108 417,97 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 108 417,97 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306112	03001	54590	014471	0000	000000	000000	00000	00000

Le bon de commande 1024105 sera augmenté, en 2018, lorsque le budget sera disponible dans le système comptable.

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Minouche Roy

Préposée à la gestion de contrats

Tél.: 514 872-0768

Date: **2017-09-20**

Le 2018-09-13

Monsieur Christian Dusablon
Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.
9301, rue Colbert
Montréal Anjou (Québec) H1J 1Z5

OBJET : Avis demande de prolongation de contrat

no 14-13983 Service de collecte, d'entreposage, de fumigation et destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'éviction

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **4 octobre 2017**


Résolution : **17240529**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : 14-13983

Option de prolongation de contrat : Section III - clause 5 - Prolongation de contrat

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations



Représentant désigné par le directeur

Dufresne Alain

Directeur travaux publics

514 872-9763

Nous, Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.), adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.


Nom : **CHRISTIAN
DUSABLON**

Date **17 SEPTEMBRE 2018**

Titre : **PRÉSIDENT**

Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18 étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 868-4168
Télécopieur : 514 868-3293

DESTINATAIRE : Monsieur Christian Dusablon
Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.)

DATE : Le 14 septembre 2018

OBJET : Renouvellement d'un (1) an - deuxième prolongation
Contrat 14- 13983-3

Monsieur ,

Dans le cadre du contrat 14-13983 accordé à la compagnie Go Cube inc. (9176-7277 Québec inc.) pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Nous vous informons que l'arrondissement de Ville Marie va se prévaloir de la clause 5 deuxième prolongation d'une durée de 12 mois, du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019, suivant les mêmes termes du présent appel d'offres.

Salutations distinguées.



Alain Dufresne
Directeur TP
Ville Marie

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE)	144772

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant			118 731,81 \$					118 731,81 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 17 septembre 2018 11:53:50



Dossier # : 1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 133 394,00 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 \$ (appel d'offres public VMP-18-019 – 2 soumissionnaires)

D'octroyer à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost parc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 133 394,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-019. D'autoriser une dépense de 164 233,39 \$ [montant contrat+ contingences + incidences], taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost.

D'autoriser une dépenses de 13 339,40 \$ \$ (incluant taxes) à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépenses de 17 500 \$ (incluant taxes) à titre de budget de dépenses incidentes.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 11:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 133 394,00 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 \$ (appel d'offres public VMP-18-019 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement de la terrasse Robert-Prévost afin de le mettre au goût du jour. La terrasse Robert-Prévost deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous.

Les travaux de réaménagement de la terrasse Robert-Prévost s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs décennies.

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 29 août 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 septembre 2018.

La terrasse est bordée à l'est par la rue Labreque, par la rue Guy, , entre la rue Robin au sud et la rue Ontario est, au nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 240415 du 8 juillet 2014 - Accorder un contrat de 848 883,42 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) pour effectuer les travaux de réaménagement du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 1 015 383,42 \$ (appel d'offres public VMP-14-007 - 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement de la terrasse situé en annexe du parc Robert-Prévost, en y créant un espace conçu pour la détente et pour y accueillir des ateliers animés par l'organisme Sentiers Urbains. Il s'agit de conserver la terrasse existante et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de repos, d'une pergola arborant une sphère stylisé, l'ajout de bancs, de pierres ornementales

choisies pour permettre de s'asseoir, de bacs de jardinage, d'une grande table et d'un tableau d'ardoise.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-18-019 visant les travaux d'aménagement précités, au total huit (08) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (02) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) Taxes incluses	Total (TTC)
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	116 020,00 \$	17 374,00 \$ \$	13 339,40 \$	146 733,39 \$
2636-2312 Québec Inc. (Arthier)	143 000,00	21 414,25 \$	16 441,43 \$	180 855,68 \$
Dernière estimation réalisée	80 730,00 \$	12 089,32 \$	9 281,93 \$	102 101,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				163794,53 \$ 12 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse)) x 100				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				34 122,28 23 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse)) x 100				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				44 632,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation)) x 100				44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				34 122,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse)) x 100				23,25 %

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 21 septembre 2018.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2018.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 17 500 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 5 000 \$

Frais de laboratoire (contrôle qualitatif): 7 500 \$
Services professionnels en environnement: 4 000 \$

Panneaux de chantier: 500 \$
Enseigne de parc: 500 \$

La dépense totale à autoriser est de 164 233,39 \$ (taxes incluses).

Justification pour l'octroi de contrat, malgré l'écart de 44 %:

- Il ne serait pas avantageux pour la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres et compromettre la réalisation du réaménagement du parc pour le printemps 2019. Le projet pour réaménager la terrasse a déjà fait l'objet de trois (3) appels d'offres (incluant celui-ci) dont deux (2) qui ont dû être annulés à cause d'écart avec les estimations des professionnels.
- Le projet a été présenté aux citoyens qui ont été enchantés par le concept et ils attendent l'aménagement de cet espace depuis maintenant trois ans.
- Ces travaux visait, entre autres, à résoudre une problématique d'incivilités qui affecte directement les citoyens adjacents au parc.
- Il ne serait pas financièrement avantageux de recommencer le processus d'appel d'offres puisque la Ville a déjà dépensé des sommes en services professionnels, contrat qui devrait être annulé et octroyer à nouveau dans un nouvel appel d'offres.
- Tout porte à croire que les prix du marché augmentent considérablement au cours de la dernière année.

Pour ces motifs, il est recommandé d'octroyer le contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) Inc, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 133 394,00 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait

possible;

e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

g. Conservation de la végétation existante. Le parc possède des nombreux arbres matures qui ont été pris en considération lors de la conception et le seront durant la construction. Le nouvel aménagement assurera la longévité de ces arbres qui représentent un patrimoine écologique indéniable;

h. Aspect social du nouvel aménagement qui auront un impact positif dans la vie sociale du quartier et seront propices aux initiatives sociales et communautaires

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: octobre 2018

Réalisation des travaux: Printemps/été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie

Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-09-27

Dossier # : 1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 133 394,00 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 \$ (appel d'offres public VMP-18-019 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186164003-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1186164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 133 394,00 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 \$ (appel d'offres public VMP-18-019 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1186164003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>		<p>VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
---	--	--

Cahier des charges

Terrasse Robert-Prévost Aménagement

Appel d'offres public n° [VMP-18-019](#)

Marie-Ève Plante, architecte paysagiste
Chargée de projet, Ville de Montréal

Émis pour soumission : [29 août 2018](#)

Révision N°	Date	Description	Préparé par :

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	AVIS D'APPEL D'OFFRES	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	----------------------------------	--

Division des parcs et actifs immobiliers

Directions des travaux publics, Arrondissement Ville-Marie

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 11h00, à la date ci-dessous, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement de Ville-Marie, à l'attention de secrétaire d'Arrondissement, 800 boul. de Maisonneuve Est, au 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8 pour :

- Catégorie :** Travaux
- Appel d'offres :** VMP-18-019
- Descriptif :** Terrasse Labrecque
- Date d'ouverture :** 20 septembre 2018
- Dépôt de garantie :** 10 % de la valeur de la soumission
- Renseignements :** Pour toute question s'adresser à :
vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
- Documents :** Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 29 août 2018 sur le SEAO.
- Visite supervisée des lieux :** N/A.

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO. Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du cahier des charges.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 20 Août 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat

Divisions des parcs et actifs immobiliers

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	---	--

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

**Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général
une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à
l'éthique.**

Par formulaire en ligne

www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel

big@bigmtl.ca

Par téléphone

514 280-2800

Par télécopieur

514 280-2877

Par la poste ou en personne

1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations

www.bigmtl.ca/

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	--------------------------------	--

Numéro d'appel d'offres : VMP-18-019

Titre de l'appel d'offres :

Aménagement des parcs et des espaces publics

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

dzambito@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> Le devis technique est trop spécialisé. 		
Délai de soumission et d'octroi <ul style="list-style-type: none"> Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas au fournisseur. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. 		
Produit ou service <ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. 		
Délai de livraison <ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison hors d'atteinte. Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. 		
Carnet de commandes <ul style="list-style-type: none"> Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement. 		
Garanties <ul style="list-style-type: none"> Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. 		
Autres		

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

(Date)

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	TABLE DES MATIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	-------------------------------	--

Table des matières

	PAGE
AVIS D'APPELS D'OFFRES	ii
BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL	iii
AVIS DE DÉSISTEMENT	iv
	NOMBRE TOTAL DE PAGES
SECTION I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	17
SECTION II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	231
SECTION III – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	10
SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION	à Á
SECTION V – DOCUMENTS NORMALISÉ	27
SECTION VI – ANNEXES	14
1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission	
2. Gabarit d'étiquette de retour	
3. Cahiers de présentation	
SECTION VII – DEVIS TECHNIQUES	17
SECTION VIII – PLAN EN PIÈCES DÉTACHÉES	1
<u>Plan no.</u>	<u>Description</u>
1001	Surfaces et description des travaux

<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
--	---	---

SECTION I **INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES**

Section à NE PAS retourner

Instructions aux soumissionnaires

Exécution de travaux

Table des matières

1. Définitions	1
2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission.....	1
2.1 Obtention du Cahier des charges.....	1
2.2 Frais de Soumission.....	1
2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux	1
2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres.....	2
2.5 Présentation de la Soumission.....	3
2.6 Signature de la Soumission.....	4
2.7 Envoi et réception des Soumissions	4
2.8 Avis de désistement	4
2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission	4
2.10 Conditions d'admissibilité.....	6
2.11 Règlement sur la gestion contractuelle	8
2.12 Avantage indu et conflit d'intérêts.....	8
3. Conditions relatives à la Soumission.....	10
3.1 Acceptation des Soumissions	10
3.2 Soumission présentée par un consortium	10
3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner	10
3.4 Renseignements et documents supplémentaires.....	11
3.5 Retrait ou modification des Soumissions.....	11
3.6 Propriété des documents	11
3.7 Absence de Contrat.....	12
3.8 Prix unitaires et forfaitaires.....	12
3.9 Contrat à prix forfaitaire.....	14
3.10 Formation	14

4. Rejet automatique d'une Soumission.....	15
5. Durée de validité des Soumissions	15
6. Analyse des Soumissions	15
7. Défaut.....	16
8. Remise des garanties.....	16
9. Confidentialité des Soumissions	17
10. Langue du commerce et des affaires	17

1. Définitions

Veillez vous référer à l'article 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission

2.1 Obtention du Cahier des charges

Le Soumissionnaire doit se procurer le Cahier des charges sur le SEAO, en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents. À défaut pour un Soumissionnaire de s'être procuré lui-même le Cahier des charges via le SEAO, sa Soumission est rejetée. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Soumissionnaire figurant sur la Soumission doit être le même que celui fourni pour se procurer le Cahier des charges sur le SEAO.

2.2 Frais de Soumission

2.2.1 Le Soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour l'obtention du Cahier des charges, la préparation et la présentation de sa Soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Responsable de l'Appel d'offres.

2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux

2.3.1 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le Contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le Soumissionnaire doit notamment :

- a) étudier soigneusement le Cahier des charges ainsi que tout autre écrit ou toute Norme auxquels la Ville réfère dans ce dernier;
- b) vérifier les lieux accessibles au public où les travaux doivent être exécutés ou, lorsque ces lieux ne sont pas accessibles au public, prendre rendez-vous auprès du Responsable de l'Appel d'offres pour les vérifier;
- c) faire un examen complet de la nature et de l'état des lieux où les travaux doivent être exécutés et à proximité de ceux-ci, notamment des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans;
- d) recueillir et vérifier tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux, notamment auprès des entreprises propriétaires des Réseaux techniques urbains (RTU);

e) évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux.

2.3.2 Tous les renseignements fournis relativement aux structures et aux Réseaux techniques urbains (RTU) existants le sont à titre d'information seulement à des fins de soumission et non de construction. Leur position est approximative.

2.3.3 Le Soumissionnaire doit inclure aux articles appropriés de la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission tous les coûts liés aux Réseaux techniques urbains (RTU) et occasionnés par leur présence.

2.3.4 Le Soumissionnaire doit, de plus, signaler à la Ville sans délai toute erreur, omission ou inexactitude dans le Cahier des charges, qu'il décèle ou qu'il aurait dû déceler, compte tenu de son expérience ou de son expertise.

2.3.5 Visite supervisée des lieux

Le statut de la visite indiquée d'un X dans l'encadré s'applique au présent Appel d'offres.

Aucune visite supervisée des lieux par la Ville n'est prévue pour cet Appel d'offres.

2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres

2.4.1 S'il y a lieu d'expliquer ou de modifier l'Appel d'offres, la Ville émettra un Addenda, en français.

2.4.2 En déposant une Soumission, son signataire atteste avoir reçu tous les Addendas publiés par la Ville sur le système SEAO.

2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.

2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.

2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :

- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :

Dominico Zambito

- Adresse courriel :

vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

2.5.1 La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de soumission de la Ville.

2.5.2 La Soumission doit contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville. La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

2.5.3 Toute rature faite sur le Formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.4 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.4.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.4.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.4.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papiers en format PDF et une (1) copie de la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N° de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier réputé être l'original a préséance.

2.5.5 Au moment de compléter le Formulaire de soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,

- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.6 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.5.7 Pour tous les Sous-traitants assujettis au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), une copie de leur soumission doit être adressée à la Ville lors du dépôt au BSDQ.

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes.

2.9.1.1 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes est inférieur à 500 000 \$:

La garantie doit être fournie suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- a) par un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la ville de Montréal;
- b) par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec;
- c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'annexe C du CCAG et émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

2.9.1.2 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes est supérieur ou égal à 500 000 \$:

La garantie doit être fournie par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

2.9.2 Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission l'annexe H Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire du CCAG, complétée et dûment signée par la compagnie d'assurances avec laquelle il souhaite faire affaire. La lettre doit correspondre aux montants de garantie exigés dans le CCAS selon la catégorie de travaux spécifiée. La compagnie d'assurances doit détenir un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-

32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec (article 3.1.1.1 du CCAG).

2.10 Conditions d'admissibilité

Le Soumissionnaire doit rencontrer toutes les exigences d'admissibilité suivantes afin que sa Soumission soit recevable.

2.10.1 Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise.

OU

Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M\$ et a pour objet des travaux de construction :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

OU

Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission ou joint l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

OU

Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet :

- a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux;
- b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

2.10.2 Calcul pour établir le montant de la dépense

Pour établir si un Soumissionnaire doit détenir une autorisation de contracter, il importe de calculer la dépense découlant de sa Soumission, en tenant compte des taxes nettes. Dans le cadre du présent Appel d'offres, le pourcentage de taxes nettes applicables à la Ville est de % . Le calcul se fait donc de la façon suivante :

$D = (Ms) \times (1 + \% Tn)$ où :

D : Montant de la dépense. Comparer au montant fixé par le Décret applicable pour déterminer si une autorisation de contracter est requise.

Ms : Montant hors taxes de la Soumission

%Tn : Pourcentage de taxes nettes applicables

2.10.3 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire ne doit pas, au moment du dépôt de sa soumission, être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité doit être terminée.

2.10.4 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du

Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.10.5 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du contrat.

Tout Soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* du CCAG et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.11 Règlement sur la gestion contractuelle

2.11.1 En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues au Règlement sur la gestion contractuelle (joint à l'annexe E du CCAG) adopté par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

2.11.2 La Ville peut résilier le Contrat conclu avec l'Adjudicataire s'il est découvert après l'adjudication du Contrat que les affirmations solennelles faites par le signataire de la Soumission ne respectent pas les engagements prévus au Règlement sur la gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

2.12 Avantage indu et conflit d'intérêts

2.12.1 Inadmissibilité

Lorsque l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous se produit et que, de l'avis de la Ville, une telle situation est de nature à donner un avantage indu au Soumissionnaire ou si celui-ci se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, le Soumissionnaire est déclaré inadmissible et sa Soumission sera rejetée.

2.12.2 Situations

Les situations visées ci-haut sont celles où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation du présent Appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'Appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires :

- a) Le Soumissionnaire;
- b) Un employé ou ancien employé du Soumissionnaire;
- c) Un Sous-traitant du Soumissionnaire;
- d) Un employé ou ancien employé d'un Sous-traitant du Soumissionnaire.

2.12.3 Déclaration du Soumissionnaire

En déposant une soumission en réponse au présent Appel d'offres, le Soumissionnaire déclare :

- a) ne pas être dans une des situations visées à la clause 2.12.2 ou être dans une situation de conflit d'intérêt **ou**;
- b) s'il se trouve dans une des situations visées à la clause 2.12.2, qu'une telle situation n'est pas de nature à lui donner un avantage indu.

Cette déclaration du Soumissionnaire ne lie toutefois pas la Ville qui pourra rejeter sa Soumission si elle est d'avis que le Soumissionnaire se trouve dans une des situations visées par l'article 2.12.2 et qu'une telle situation est de nature à donner un avantage indu au Soumissionnaire ou s'il est dans une situation de conflit d'intérêts.

2.12.4 Défaut

Après l'adjudication du contrat, si la Ville découvre que l'Adjudicataire était dans l'une ou l'autre des situations décrites à la clause 2.12.2 lors du dépôt de sa Soumission et qu'une telle situation était de nature à lui donner un avantage indu ou s'il était dans une situation de conflit d'intérêt, la Ville pourra, à sa seule discrétion, résilier le contrat sans préjudice à ses autres droits et recours. Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent

entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du Contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le Contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

3. Conditions relatives à la Soumission

3.1 Acceptation des Soumissions

- 3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune Soumission.
- 3.1.2 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.
- 3.1.3 La Ville peut, s'il est de son intérêt, passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la Soumission et permettre, à sa discrétion, à tout Soumissionnaire de corriger sa Soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa Soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.8.1.3.
- 3.1.4 Le Soumissionnaire doit remédier à tel défaut et doit le corriger à la satisfaction de la Ville dans le délai indiqué par le Responsable de l'appel d'offres.
- 3.1.5 Le Soumissionnaire ne peut tirer avantage du fait qu'il n'a pas respecté une exigence des documents contractuels ou qu'il a négligé d'apporter, à la satisfaction de la Ville, une correction demandée pour se retirer ou se démettre de sa Soumission.

3.2 Soumission présentée par un consortium

La formation de consortium est interdite.

3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner

- 3.3.1 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard de l'Entrepreneur ou de l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un Sous-traitant de l'Entrepreneur lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce Sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au

cours des deux (2) années précédant la date de son sous-Contrat.

La liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant est rendue publique sur le site Internet de la Ville ([Ville de Montréal>Services aux citoyens>Droits et réglementation>Diffusion proactive>Liste fournisseurs insatisfaisants](#)). Cette liste comprend également les entrepreneurs.

3.4 Renseignements et documents supplémentaires

- 3.4.1 Le Responsable de l'Appel d'offres peut, après l'ouverture des Soumissions, requérir du Soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite Soumission. Il peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le Formulaire de soumission, lequel prévaut en tout temps.
- 3.4.2 Le Soumissionnaire doit fournir, à la demande du Responsable de l'Appel d'offres, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa Soumission.
- 3.4.3 Le Soumissionnaire qui fait défaut de fournir les renseignements ou documents requis par le Responsable de l'Appel d'offres est réputé en défaut, tel que précisé à l'article 7.1.1.b).

3.5 Retrait ou modification des Soumissions

- 3.5.1 Le Soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa Soumission après la date fixée pour l'ouverture des Soumissions et pour toute la durée de validité de la Soumission.
- 3.5.2 Après l'ouverture des Soumissions, le Responsable de l'Appel d'offres peut demander au Soumissionnaire de prolonger, par écrit, la durée de validité de sa Soumission. Si ce dernier accepte, il doit, au besoin, fournir à la Ville tous les documents requis en vertu du Cahier des charges avec la bonne durée de validité.

3.6 Propriété des documents

- 3.6.1 La Soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite Soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.
- 3.6.2 Le Cahier des charges ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'offres ni être publié, reproduit ou copié, en tout ou en partie.
- 3.6.3 Quiconque se procure un exemplaire du Cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit,

en tout ou en partie, le contenu de ce document à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la Soumission.

3.7 Absence de Contrat

3.7.1 Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission ne constitue pas un Contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un Appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.

3.7.2 Le Soumissionnaire reconnaît également qu'une Soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le Contrat n'a pas été accordé par l'Autorité compétente.

3.8 Prix unitaires et forfaitaires

3.8.1 Généralités

3.8.1.1 Les prix soumis au Formulaire de Soumission, unitaires ou forfaitaires, sont fixes, à moins d'indication contraire dans le Cahier des charges.

3.8.1.2 Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent ou couvrent, notamment la fourniture des Matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'œuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et, le cas échéant, à l'entretien de l'Ouvrage, ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le Contrat.

Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent également les frais d'administration, les profits, les frais généraux de chantier, les assurances et les garanties ainsi que les frais de douanes et les taxes, autres que celles sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément.

3.8.1.3 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul

3.8.1.3.1 La Ville peut corriger toute erreur d'écriture ou de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué conformément à l'article 3.8.2.5.

3.8.1.3.2 En cas d'erreur d'écriture ou de calcul à la section C) Bordereau de Soumission, le prix unitaire ou forfaitaire, selon le cas, prévaudra et la Soumission sera corrigée en conséquence.

3.8.1.3.3 Si la correction d'une erreur d'écriture ou de calcul a pour effet de changer l'ordre des Soumissionnaires, le

Responsable de l'appel d'offres en avise par écrit les Soumissionnaires concernés.

3.8.2 Prix unitaires

3.8.2.1 Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail défini ou la fourniture d'un bien déterminé. Le prix unitaire pour un élément particulier est fixe et invariable, mais le prix total peut varier suivant la quantité requise de cet élément.

3.8.2.2 Tous les coûts engendrés par les clauses du Cahier des charges doivent être répartis dans les différents prix unitaires du bordereau de soumission.

3.8.2.3 Le montant de la Soumission à prix unitaires est la somme des produits des prix unitaires indiqués à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission par la quantité de chaque élément indiquée à cette section.

3.8.2.4 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis.

Les quantités indiquées à la section C) Bordereau de soumission du formulaire de soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

3.8.2.5 Reconstitution d'un prix unitaire

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville.

3.8.3 Prix forfaitaires

3.8.3.1 Les prix forfaitaires visent l'exécution ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens. Ils sont fixes et invariables bien que l'Ouvrage, les travaux ou les biens à fournir prévus au Cahier de charges aient exigé plus de travail ou aient coûté plus cher qu'il n'avait été prévu par le Soumissionnaire.

3.8.3.2 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaire ou fournit un ensemble de biens, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de travaux ou de biens.

3.9 Contrat à prix forfaitaire

- 3.9.1 Le prix forfaitaire inscrit à la section A) Sommaire du Formulaire de soumission a préséance en tout temps et sert à déterminer la plus basse Soumission.
- 3.9.2 Pour un contrat à prix forfaitaire, la répartition du prix forfaitaire dans la ventilation des prix inscrits à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission est à titre indicatif seulement. Le Soumissionnaire doit prévoir, dans la détermination de son prix forfaitaire, le coût de l'ensemble des travaux requis pour l'exécution du Contrat. Les coûts reliés à ces travaux ou à un élément non identifié ou omis par la Ville dans la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission doivent être inclus dans le prix de sa Soumission.
- 3.9.3 Les frais d'administration, les profits, les frais généraux de chantier, les assurances et les garanties doivent également être indiqués séparément selon la répartition établie dans la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

3.10 Formation

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

La formation « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » n'est pas requise.

Contrat visé par la formation obligatoire : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'Association québécoise des transports (AQTr).

La Ville de Montréal a élaboré, en collaboration avec l'AQTr et d'autres municipalités, une formation spécifique aux travaux d'infrastructures municipales. Le titre de la formation est : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales ». Cette formation d'une durée de deux jours est dispensée par l'AQTr. Consultez le site Internet de l'AQTr pour vous informer des modalités d'inscription à la formation et des dates des séances de formation.

Cette formation est obligatoire pour le surintendant, le chargé de projets ou le contremaître des entrepreneurs œuvrant sur les Chantiers municipaux d'infrastructures souterraines. L'adjudicataire d'un contrat de travaux d'infrastructures municipales souterraines devra fournir les certifications de formation en « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de son

surintendant, de son chargé de projet ou de son contremaître affectés aux travaux de ce contrat, et ce, avant la réunion de démarrage des travaux. L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir en tout temps au moins une personne en autorité sur le chantier qui détienne ladite certification.

La certification s'applique aux personnes et non aux entreprises. La certification a une validité de cinq ans.

4. Rejet automatique d'une Soumission

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

- a) Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'appel d'offres via le SEAO;
- b) Le Soumissionnaire doit avoir participé à une visite des lieux supervisée lorsque celle-ci est obligatoire;
- c) La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de soumission de la Ville;
- d) Le Formulaire de soumission doit être signé;
- e) La garantie de soumission doit être jointe à la Soumission et être conforme aux exigences prévues à l'article 2.9;
- f) La Soumission doit avoir été reçue à l'endroit prévu et avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions;
- g) Toute autre condition de conformité indiquée dans le Cahier des charges et pour laquelle il est indiqué que le non-respect entraîne le rejet automatique de la Soumission.

5. Durée de validité des Soumissions

À compter de la date d'ouverture des Soumissions, toute Soumission est valide pour une durée de :

- 60 jours
- 90 jours
- 120 jours

6. Analyse des Soumissions

- a) La Ville procède à l'examen des Soumissions reçues en vérifiant l'admissibilité des Soumissionnaires et la conformité de leur Soumission;

- b) Sous réserves de l'article 3.1.1, le Contrat sera adjugé au Soumissionnaire ayant déposé la Soumission conforme la plus basse;
- c) En cas d'égalité des résultats de l'Appel d'offres, le Contrat est adjugé à la suite d'un tirage au sort.

7. Défaut

7.1.1 Après l'ouverture des Soumissions, le Soumissionnaire est réputé en défaut :

- a) s'il modifie ou retire sa Soumission; ou
- b) s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir les documents, les renseignements requis dans le Cahier des charges ou les précisions demandées par le Responsable de l'Appel d'offres.

7.1.2 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.1, le Responsable de l'Appel d'offres précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au Soumissionnaire.

7.1.3 Le Soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 7.1.1 est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre Soumissionnaire, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de soumission. La garantie de Soumission sera alors utilisée par la Ville, sans préjudice à ses autres droits et recours.

8. Remise des garanties

8.1.1 Après l'octroi du Contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de soumission seront remises sans intérêt aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'auront pas été retenues.

8.1.2 Si la garantie de soumission de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'un chèque visé, la Ville l'encaissera après l'octroi du Contrat à titre de garantie d'exécution et de garantie pour les obligations de l'entrepreneur. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.7 du CCAG.

8.1.3 Si la garantie de soumission de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle (annexe C), celle-ci demeure en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de validité des soumissions. La lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie de soumission (annexe C) est remise à l'adjudicataire lorsque ce dernier aura fourni une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie d'exécution

(annexe Q) conforme à l'article 2.1.1.1 b) du CCAG.

9. Confidentialité des Soumissions

- a) Seuls les renseignements consignés la section A) Sommaire du Formulaire de soumission seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des Soumissions.
- b) En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au greffier de la Ville de Montréal, lorsque le contrat est accordé par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, et aux secrétaires d'arrondissement lorsque le contrat est accordé par un conseil d'arrondissement, certaines informations relatives à cet Appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

10. Langue du commerce et des affaires

Le Soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et ses règlements. À cet égard, la Soumission doit être présentée en français et toute communication écrite ou verbale doit se faire en français.

Montréal 

<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
--	---	---

SECTION II

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

Cahier des clauses administratives générales

Exécution de travaux

Révision 2018-06-28

AVIS

Le présent cahier doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent cahier peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent cahier est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales.

L'utilisateur ou l'utilisatrice sont invités à faire part de toute suggestion ou de tout commentaire concernant l'application des clauses du présent cahier en remplissant l'annexe A *Commentaires et propositions de modifications* du CCAG et des IAS et en l'envoyant à comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Tous les formulaires reçus seront étudiés afin que le comité de rédaction et de révision puisse apporter annuellement les modifications nécessaires au présent cahier, le cas échéant.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été revu et approuvé par le comité de révision, qui est formé des membres suivants :

France Beaulieu, SPO Yvan Péloquin, DI, SIVT Dan Ionita Constantin, DI, SIVT André Lemieux, DEEU, SE Amar Sadoun, arr. R.D.P./P.A.T. Dominic Vachon, DT, SIVT Jasmin Corbeil, SGPVMR	Monya Ostiguy, DI, SIVT Martin Boulianne, DI, SIVT Biagio Zilembo, SGPI Jean-François Nadon, SGPVMR Jean-François Dubuc, DEP, SE Sébastien Deshaies, DGP, SIVT Alain Fiset, SPO
--	---

La collaboration ou la participation des personnes ou associations suivantes sont également à souligner :

Béchir Bouzaidi, DI, SIVT Sonia Thompson, arr. Verdun Georges Del Rio, DEEU, SE Sophie Laberge, arr. Outremont	Louis Auger, DEP, SE Christian Marcoux, DEP, SE Jean Bouvrette, SGPI
Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI) Association de la construction du Québec (ACQ) Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ) Association canadienne de caution (ACC)	

Table des matières

1. Définitions.....	7
1.1 Activité.....	7
1.2 Activité critique.....	7
1.3 Addenda.....	7
1.4 Adjudicataire.....	7
1.5 Appel d'offres.....	7
1.6 Autorité compétente.....	7
1.7 Autorité des marchés financiers (AMF).....	7
1.8 Bordereau de soumission.....	7
1.9 B.S.D.Q.....	7
1.10 Cahier des charges.....	8
1.11 Chantier.....	8
1.12 Chemin critique.....	8
1.13 Consortium.....	8
1.14 Contingences.....	8
1.15 Contrat.....	8
1.16 Dessins d'atelier.....	9
1.17 Directeur.....	9
1.18 Échéancier.....	9
1.19 Entrepreneur.....	9
1.20 Fiches techniques.....	9
1.21 Formulaire de soumission.....	9
1.22 Fournisseur.....	9
1.23 Inspection.....	9
1.24 Jour ouvrable.....	9
1.25 Jour calendrier.....	10
1.26 Marge.....	10
1.27 Matériaux.....	10
1.28 Matériel.....	10

1.29 Normes	10
1.30 Ouvrage	10
1.31 Règlement de gestion contractuelle (RGC)	10
1.32 Professionnel désigné	10
1.33 Représentant désigné.....	10
1.34 Réseaux techniques urbains (RTU).....	10
1.35 Responsable de l'Appel d'offres	11
1.36 SEAO.....	11
1.37 Soumission	11
1.38 Soumissionnaire	11
1.39 Sous-contrat visé	11
1.40 Sous-traitant	11
1.41 Travaux différés	11
1.42 Travaux en continu	12
1.43 Ville.....	12
1.44 Visa.....	12
2. Garantie d'exécution et garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services.....	12
2.1 Conditions générales	12
2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et à la garantie de paiement de la main- d'œuvre, des matériaux et services	12
2.1.2 Défaut.....	14
2.2 Autres conditions	14
3. Assurances.....	14
3.1 Conditions générales	14
3.1.1 Généralités.....	14
3.1.2 Assurance – responsabilité civile	14
3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires	15
3.1.4 Assurance chantier formule étendue.....	15
3.1.5 Défaut.....	15
4. Dispositions contractuelles	16
4.1 Généralités	16
4.1.1 Lieu de formation du Contrat.....	16
4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur	16
4.1.3 Interprétation des documents.....	16
4.2 Applications et exemptions	18
4.2.1 Lois.....	18

4.2.2	Licence d'entrepreneur.....	18
4.2.3	Permis, certificats et autorisation d'occupation temporaire du domaine public	18
4.2.4	Taxes	19
4.2.5	Exemptions, subventions et rabais.....	19
4.2.6	Brevets et droits d'auteur	19
4.2.7	Formation	20
4.3	Responsabilité de l'Entrepreneur.....	20
4.3.1	Exécution du Contrat.....	20
4.3.2	Cession	21
4.3.3	Sous-traitance	22
4.3.4	Loi sur la santé et la sécurité du travail	24
4.3.5	Explosifs.....	25
4.3.6	Protection	25
4.3.7	Archéologie	29
4.3.8	Mesures d'urgence.....	29
4.3.9	Comptabilité et contrôle.....	30
4.3.10	Recours et responsabilités	30
4.3.11	Réclamations, compensation et retenues	31
4.4	Processus d'évaluation du rendement des Fournisseurs	32
4.4.1	Généralités.....	32
4.4.2	Évaluation	32
4.4.3	Grille d'évaluation.....	32
4.4.4	Avis de redressement.....	33
4.4.5	Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant	33
4.5	Défaut – résiliation	33
4.5.1	Défaut de l'Entrepreneur	33
4.5.2	Résiliation.....	35
5.	Travaux.....	36
5.1	Exécution.....	36
5.1.1	Début des travaux et autorité du Directeur.....	36
5.1.2	Exécution des travaux.....	37
5.1.3	Alignements et niveaux.....	37
5.1.4	Dessins d'atelier, Fiches techniques et échantillons à soumettre pour examen	38
5.1.5	Plans annotés par l'Entrepreneur (anciennement tel que construit ou TQC)	42
5.1.6	Plans de localisation des infrastructures	42
5.1.7	Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire.....	44

5.1.8	Délai de réalisation des travaux	45
5.1.9	Modification apportée aux délais	45
5.1.10	Instruction de chantier	47
5.1.11	Gestion des changements.....	47
5.1.12	Procédure de règlement des différends	51
5.1.13	Suspension des travaux	53
5.1.14	Pénalités	54
5.1.15	Travaux simultanés	56
5.1.16	Maintien de la circulation.....	56
5.1.17	Travaux non conformes.....	56
5.1.18	Fermeture d'eau	56
5.1.19	Usage des bornes d'incendie	57
5.1.20	Travaux durant la période de dégel.....	57
5.1.21	Travaux différés	57
5.2	Main-d'œuvre et salaires	58
5.2.1	Heures supplémentaires de travail.....	58
5.3	Matériaux.....	58
5.3.1	Matériaux spécifiés.....	58
5.3.2	Demande d'équivalence.....	59
5.3.3	Contrôle qualitatif	60
5.4	Matières contaminées.....	60
5.4.1	Analyse	60
5.5	Sécurité, protection, environnement et propreté.....	60
5.5.1	Sécurité et protection	60
5.5.2	Environnement	61
5.5.3	Évacuation et disposition des objets, Matériaux, appareils ou équipements municipaux et autres	63
5.5.4	Propreté du Chantier et des rues avoisinantes	64
5.5.5	Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne.....	64
5.5.6	Nettoyage final	64
5.6	Paiements, réceptions et garanties.....	65
5.6.1	Demandes de paiement : dispositions générales.....	65
5.6.2	Décomptes progressifs.....	66
5.6.3	Réception provisoire des travaux	67
5.6.4	Déficiences et travaux à compléter	69
5.6.5	Décompte final	69

5.6.6	Paiement des Travaux différés.....	72
5.6.7	Libération des retenues et garanties	72
5.6.8	Garantie d'entretien des travaux	73
5.6.9	Période de garantie d'entretien des travaux.....	73
5.6.10	Entretien durant la période de garantie	73
5.6.11	Réception définitive des travaux	75
5.6.12	Décompte définitif.....	76
Annexe A Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS		
Annexe B Cautionnement de soumission et lettre d'engagement		
Annexe C Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie de soumission		
Annexe D Formulaire d'absence d'établissement au Québec		
Annexe E Règlement de gestion contractuelle		
Annexe F Cautionnement d'exécution		
Annexe G Cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre, des Matériaux et services		
Annexe H Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire		
Annexe I Certificat d'assurance responsabilité civile		
Annexe J Certificat d'assurances chantier formule étendue		
Annexe K Gestion des changements		
Annexe L Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public		
Annexe M Quittance partielle		
Annexe N Quittance finale		
Annexe P Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal		
Annexe Q Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie d'exécution		
Annexe R Lettre d'adhésion au paiement électronique		
Annexe S Guide : Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC)		

1. Définitions

Dans le présent document, lorsque les termes ci-dessous comportent une majuscule, ils ont le sens suivant :

1.1 **Activité**

Tâche faisant partie intégrante de l'Échéancier qui doit être exécutée pour réaliser l'Ouvrage.

1.2 **Activité critique**

Tâche faisant partie intégrante de l'Échéancier et ayant une Marge nulle.

1.3 **Addenda**

Document émis par la Ville et transmis via le SEAO modifiant le Cahier des charges avant l'ouverture des Soumissions.

1.4 **Adjudicataire**

Soumissionnaire auquel le Contrat a été octroyé.

1.5 **Appel d'offres**

Processus tenu par la Ville pour manifester son intention de faire exécuter des travaux et pour recevoir des offres quant à l'exécution de ces travaux.

1.6 **Autorité compétente**

Instance municipale qui a le pouvoir d'octroyer ou de résilier le Contrat selon les compétences et les seuils autorisés en vertu de la charte et des règlements de la Ville de Montréal, telle que le comité exécutif, le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou les conseils d'arrondissement.

1.7 **Autorité des marchés financiers (AMF)**

Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité la remplaçant.

1.8 **Bordereau de soumission**

Section C) du Formulaire de soumission, incluant le Bordereau de prix dans le cas d'un Contrat à prix unitaires ou le Bordereau détaillé des travaux dans le cas d'un Contrat à prix forfaitaires.

1.9 **B.S.D.Q.**

Bureau des soumissions déposées du Québec. Organisme privé dont la mission est de recevoir et d'acheminer des Soumissions d'entrepreneurs spécialisés dans l'industrie de la construction au Québec.

1.10 Cahier des charges

Ensemble des documents de l'Appel d'offres fournis par la Ville, soit :

- Les Addendas;
- Les instructions aux Soumissionnaires;
- Le Formulaire de soumission;
- Les plans et devis spécifiques de l'Appel d'offres;
- Le cahier des clauses administratives spéciales (CCAS);
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG);
- Les devis techniques spéciaux;
- Les devis techniques normalisés;
- Les plans et dessins normalisés.

1.11 Chantier

Emplacement où sont exécutés les travaux, ainsi que les lieux utilisés à proximité du Chantier pour les installations temporaires ou pour le dépôt de Matériaux ou de Matériel.

1.12 Chemin critique

Suite d'Activités critiques ininterrompues du début à la fin du Contrat et faisant partie intégrante de l'Échéancier des travaux. La somme de la durée de toutes les Activités critiques faisant partie du Chemin critique doit être visible à l'Échéancier des travaux et doit respecter le délai de réalisation du Contrat prévu à l'article 5.1.8.

1.13 Consortium

Regroupement d'entreprises, de personnes ou de sociétés non organisées juridiquement liées par une entente, qui présente une Soumission en vue d'obtenir un contrat et pour lequel chacune des entreprises, des personnes ou des sociétés demeure responsable des obligations découlant du Contrat.

1.14 Contingences

Situation qui survient dans le cadre de l'exécution d'un contrat, qui requiert une modification qui constitue un accessoire au Contrat et n'en change pas la nature et que le Directeur autorise l'Entrepreneur à exécuter ou à fournir en signant une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

1.15 Contrat

Le Cahier des charges, la Soumission et la résolution de la Ville acceptant la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette Soumission.

1.16 Dessins d'atelier

Les dessins d'atelier désignent les dessins de conception d'ingénierie ou d'architecture que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail les Matériaux, les dimensions, les détails d'assemblage ou de construction d'une partie de l'Ouvrage visé.

1.17 Directeur

Directeur responsable de la gestion du Contrat ou son Représentant désigné.

1.18 Échéancier

Réseau d'Activités dépendantes, associées à des délais estimés et à des jalons, qui illustre la durée totale de la réalisation de l'Ouvrage. L'Échéancier d'exécution des travaux est élaboré selon le modèle de Gantt ou tout autre modèle indiqué dans le cahier des clauses administratives spéciales, le cas échéant.

1.19 Entrepreneur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue à titre d'Adjudicataire pour réaliser le Contrat.

1.20 Fiches techniques

Les fiches techniques désignent les documents de produits manufacturés tels que des illustrations, des dépliants, des graphiques de rendement, des extraits de catalogue et d'autres types de documents que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'Ouvrage visé.

1.21 Formulaire de soumission

Ensemble de documents à remettre au dépôt de la Soumission, qui inclut, sans s'y limiter, les sections suivantes :

- A) Sommaire;
- B) Résumé du Bordereau de soumission;
- C) Bordereau de soumission.

1.22 Fournisseur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue pour fournir des Matériaux ou du Matériel.

1.23 Inspection

Activité de surveillance visant à assurer la conformité des Matériaux et des travaux par rapport aux Normes et au Cahier des charges et qui s'exerce au moyen d'observations visuelles méthodiques ou de méthodes reconnues des éléments d'un Ouvrage chez l'Entrepreneur, ses Sous-traitants ou ses Fournisseurs, ou encore au Chantier.

1.24 Jour ouvrable

Jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour de vacances annuelles prévu dans les décrets de l'industrie de la construction.

1.25 Jour calendrier

Tous les jours de la semaine, incluant le samedi et le dimanche, les jours fériés ainsi que les jours de vacances annuelles prévus dans les décrets de l'industrie de la construction.

1.26 Marge

Dans l'Échéancier des travaux, la marge est la possibilité qu'a une Activité d'être retardée sans incidence sur le délai de réalisation des travaux.

1.27 Matériaux

Tout ce qui, pour exécuter l'Ouvrage, y est incorporé ou doit l'être.

1.28 Matériel

Outils, outillage, instruments, appareils, machinerie et véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et qui ne sont pas incorporés à l'Ouvrage.

1.29 Normes

Ensemble des règles établies par un organisme compétent concernant la fabrication d'un objet ou l'utilisation d'un procédé.

1.30 Ouvrage

Ensemble des travaux que l'Entrepreneur doit réaliser aux termes du Contrat.

1.31 Professionnel désigné

Employé d'une personne morale, société ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, œuvrant en architecture, en architecture du paysage ou en ingénierie ou en gestion de projet, qui est mandatée par la Ville pour concevoir l'Ouvrage en tout ou en partie, ou en assurer la surveillance des travaux ou la gestion du projet.

1.32 Règlement de gestion contractuelle (RGC)

Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

1.33 Représentant désigné

Employé de la Ville qui est nommé par le directeur responsable de la gestion du Contrat lors de la transmission à l'Entrepreneur de la lettre d'octroi de contrat ou dans l'ordre de débiter les travaux.

1.34 Réseaux techniques urbains (RTU)

Ensemble des réseaux souterrains ou aériens de télécommunication et d'énergie – réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage urbain.

1.35 Responsable de l'Appel d'offres

Personne qui est désignée et autorisée à répondre aux questions pendant la période de soumission, et ce, jusqu'à l'octroi du Contrat.

1.36 SEAO

Système électronique d'appel d'offres.

1.37 Soumission

Ensemble des renseignements et des documents présentés par un Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres en vue de l'obtention du Contrat.

1.38 Soumissionnaire

Personne physique ou morale, ou société, qui complète, signe et dépose une Soumission.

1.39 Sous-contrat visé

Pour les Contrats visés par le Décret 1049-2013 ou le Décret 795-2014, tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat et dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$ pour :

- des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- des services reliés à un contrat de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- la fourniture d'enrobés bitumineux;

ou

Pour les Contrats visés par les Décrets 796-2014 et 435-2015, tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat et dont la dépense est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ s'il s'agit d'un sous-contrat de services ou dont la dépense est égale ou supérieure à 5 000 000 \$ s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction.

1.40 Sous-traitant

Une personne morale, société, coopérative ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui fournit des Matériaux ou exécute des services ou des travaux directement ou indirectement pour le compte et selon les directives de l'Entrepreneur en vertu d'un sous-contrat.

1.41 Travaux différés

Travaux qui, sur autorisation du Directeur, sont complétés après la réception provisoire totale des travaux.

1.42 Travaux en continu

Travaux que l'Entrepreneur doit exécuter sans interruption selon l'horaire prévu au CCAS.

1.43 Ville

Ville de Montréal.

1.44 Visa

Étampe portant la signature du Directeur ou d'un Professionnel désigné, apposée sur les documents soumis par l'Entrepreneur pour attester qu'il a pris connaissance et examiné ces documents, mais uniquement en regard de leur conformité générale au Cahier des charges.

2. Garantie d'exécution et garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services

2.1 Conditions générales

2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et à la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services

2.1.1.1 Pour les Contrats dont le total de la Soumission incluant les taxes est inférieur à 500 000 \$:

- a) Lorsque la garantie est fournie sous forme de chèque visé :
 - i) Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat, incluant les taxes;
 - ii) La Ville encaissera le chèque joint à la Soumission après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.7.2.2;
 - iii) En tout temps, après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur peut remplacer la garantie donnée sous forme de chèque visé par un cautionnement d'exécution de Contrat et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services conformes au paragraphe 2.1.1.1.c);
- b) Lorsque la garantie est fournie sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle :
 - i) La lettre doit être fournie par l'Entrepreneur dans les 15 jours calendrier suivant l'Adjudication du Contrat et être conforme à l'annexe Q du CCAG;
 - ii) La lettre doit être payable à la première demande nonobstant tout litige, être émise par une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat, incluant les taxes;

- iii) La remise de la lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, par la Ville à l'Entrepreneur, s'effectuera selon les modalités de l'article 5.6.7.2.3;
 - iv) En tout temps, après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur peut remplacer la garantie donnée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle par un cautionnement d'exécution de Contrat et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services conformes au paragraphe 2.1.1.1.c);
 - c) Lorsque la garantie est fournie sous forme de cautionnement :
 - i) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services sous la forme de cautionnements conformes aux annexes F et G du CCAG, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant à 50 % du montant total du Contrat, incluant les taxes et les Contingences;
 - ii) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.
- 2.1.1.2 Pour les Contrats dont le total de la Soumission, incluant les taxes, est égal ou supérieur à 500 000 \$:
- a) Les garanties doivent être fournies sous forme de cautionnements :
 - i) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie de paiement de la main-d'oeuvre, des matériaux et services sous la forme de cautionnements conformes aux annexes F et G du CCAG, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant au moins à 50 % du montant total du Contrat, incluant les taxes et les Contingences;
 - ii) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.
- 2.1.1.3 Toute dépense occasionnée du fait de l'utilisation de ces garanties est à la charge de l'Entrepreneur.

2.1.2 Défaut

- 2.1.2.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les garanties et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.
- 2.1.2.2 Dans le cas mentionné à l'article 2.1.2.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur ou la caution n'obtempère pas à cet ordre, la Ville peut résilier le Contrat.
- 2.1.2.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, en plus de tous les autres dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis. Toutefois, si la résiliation découle du défaut de la caution de fournir les cautionnements requis en violation des lettres d'engagement à cet effet fournis avec la Soumission de l'Entrepreneur, la caution est solidairement responsable avec l'Entrepreneur de tous les dommages subis par la Ville.

2.2 Autres conditions

Les conditions particulières liées aux garanties sont contenues dans les formulaires présentés en annexe.

3. Assurances

3.1 Conditions générales

3.1.1 Généralités

- 3.1.1.1 Les contrats d'assurance doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.
- 3.1.1.2 Lorsque des garanties et limites additionnelles sont demandées au-delà des limites minimales prévues aux articles 3.1.2.1 et 3.1.3.1, elles sont précisées au CCAS, le cas échéant.
- 3.1.1.3 Les contrats d'assurances de responsabilité civile, de responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires (FPQ n° 6) et de chantier formule étendue doivent être en vigueur à compter de la date du début des travaux jusqu'à la réception définitive des travaux.

3.1.2 Assurance – responsabilité civile

- 3.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux, une copie du certificat d'assurance de responsabilité civile pour la Ville d'une limite minimale

de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour chaque sinistre ou événement. Le contrat d'assurance doit offrir des garanties au moins équivalentes à celles offertes par le formulaire BAC 2100 du Bureau d'assurance du Canada.

- 3.1.2.2 La Ville de Montréal doit être désignée comme assurée additionnelle du contrat d'assurance, à l'exclusion de toute autre personne, et l'Entrepreneur doit fournir le certificat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Montréal sur le formulaire prévu à cet effet à l'annexe I dûment signé par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.
- 3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-proprétaires
 - 3.1.3.1 Le certificat d'assurance fourni par l'Entrepreneur à l'article 3.1.2 doit inclure une garantie d'assurance automobile (formule des non-proprétaires, FPQ n° 6) d'une limite minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à chaque sinistre ou événement.
- 3.1.4 Assurance chantier formule étendue
 - 3.1.4.1 Lorsque requis dans le CCAS, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux, une copie du certificat d'assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du Contrat, incluant les taxes et les Contingences. La police d'assurance doit inclure, lorsque spécifié au CCAS, la valeur des structures existantes.
 - 3.1.4.2 L'Entrepreneur doit fournir un certificat d'assurance sur le formulaire prévu à cet effet à l'annexe J dûment signé par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.
 - 3.1.4.3 La Ville de Montréal, le Professionnel désigné, les Sous-traitants et les Fournisseurs doivent être nommés comme assurés dans ce contrat d'assurance.
- 3.1.5 Défaut
 - 3.1.5.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les contrats d'assurance et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.
 - 3.1.5.2 Dans le cas mentionné à l'article 3.1.5.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur n'obtempère pas à cet ordre, la Ville peut résilier le Contrat.
 - 3.1.5.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, en plus de tous les autres dommages consécutifs à son défaut, tandis que la

responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis.

4. Dispositions contractuelles

4.1 Généralités

4.1.1 Lieu de formation du Contrat

4.1.1.1 Le Contrat est formé à Montréal à la date où il est dûment approuvé par l'Autorité compétente et il est régi par les lois du Québec. En conséquence, toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur

4.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir au Directeur le nom et l'adresse complète d'un représentant dûment autorisé. L'Entrepreneur doit informer la Ville, au moyen d'un avis transmis par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, de tout changement d'identité ou d'adresse du représentant ainsi désigné.

4.1.2.2 L'Entrepreneur doit être représenté par une personne compétente et ayant la capacité de diriger les opérations durant les travaux. Le Directeur peut exiger le remplacement du représentant s'il le juge nécessaire. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le représentant de l'Entrepreneur et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur de ses obligations.

4.1.2.3 Pour faire face à toute situation d'urgence, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, à la réunion de démarrage, le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du Chantier, laquelle doit être joignable en tout temps (24 heures sur 24).

4.1.3 Interprétation des documents

4.1.3.1 En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les contrats dont la nature des travaux est principalement reliée à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout :

- 1) Les Addendas;
- 2) Les instructions aux Soumissionnaires;
- 3) Le Formulaire de soumission;
- 4) Le cahier des clauses administratives spéciales;
- 5) Le cahier des clauses administratives générales;
- 6) Les plans spécifiques de l'Appel d'offres;
- 7) Les devis techniques spéciaux;
- 8) Les devis techniques normalisés;

- 9) Les plans et dessins normalisés;
- 10) La Soumission de l'Adjudicataire.

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

- 1) Les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;
- 2) Les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;
- 3) Les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;
- 4) À moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoie le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;
- 5) À moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.1.3.2 En cas de contradiction ou difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les contrats dont la nature des travaux est principalement reliée à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation de bâtiments ou de parcs :

- 1) Les Addendas;
- 2) Les instructions aux Soumissionnaires;
- 3) Le Formulaire de soumission;
- 4) Les devis techniques spéciaux;
- 5) Les devis techniques normalisés;
- 6) Les plans spécifiques à l'Appel d'offres;
- 7) Le cahier des clauses administratives spéciales;
- 8) Le cahier des clauses administratives générales;
- 9) Les plans et dessins normalisés;
- 10) La Soumission de l'Adjudicataire

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

- 1) Les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;
- 2) Les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;
- 3) Les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;
- 4) À moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoie le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;
- 5) À moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.2 Applications et exemptions

4.2.1 Lois

4.2.1.1 L'Entrepreneur doit respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des autorités fédérales, provinciales ou municipales s'appliquant au Contrat qui lui a été accordé, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

4.2.2 Licence d'entrepreneur

4.2.2.1 Pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur doit détenir une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un contrat public* (chapitre R-20, r. 14), à défaut de quoi l'Entrepreneur s'expose aux sanctions prévues à la loi. Il doit transmettre au Directeur la preuve de son renouvellement, le cas échéant.

4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation temporaire du domaine public

4.2.3.1 Généralités

4.2.3.1.1 L'Entrepreneur doit, sans frais, obtenir tous les permis, certificats et autorisations nécessaires en vertu de la réglementation municipale, et s'assurer de respecter et de faire respecter les exigences rattachées à ces permis, certificats et autorisations. Les permis, certificats ou autorisations doivent être demandés en temps opportun, de façon à respecter les délais prévus, sauf le permis de construction, qui est sous la responsabilité du Directeur.

4.2.3.2 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

4.2.3.2.1 L'Entrepreneur ou, selon le cas, l'un ou l'autre de ses Sous-traitants doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avant de débiter les travaux.

4.2.3.2.2 L'Entrepreneur doit remplir une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en utilisant le formulaire prévu à cet effet en contactant l'arrondissement concerné selon les coordonnées disponibles à l'annexe L du CCAG. L'Entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses Sous-traitants les conditions d'occupation temporaire du domaine public imposées dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

4.2.3.2.3 Lorsque l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée au Sous-traitant, l'Entrepreneur doit en faire parvenir une copie au Directeur.

4.2.3.2.4 L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les inconvénients que peut causer l'occupation temporaire du domaine public. Il doit également respecter la durée et les conditions d'occupation

temporaire du domaine public et, le cas échéant, les faire respecter par ses Sous-traitants.

- 4.2.3.2.5 L'Entrepreneur doit signifier en temps réel sa localisation exacte via une application mobile lorsqu'il se mobilise pour effectuer des travaux dans le domaine public et lorsqu'il quitte les lieux (se démobilise). Le Directeur fournira lorsque requis, les modalités et les fonctionnalités de l'application lors de la réunion de démarrage.

4.2.4 Taxes

- 4.2.4.1 Si les taux ou les modalités d'application ou d'imposition de la TPS ou de la TVQ sont modifiés par toute loi, tout règlement ou tout décret du gouvernement, après l'ouverture des Soumissions, ces nouveaux taux ou ces nouvelles modalités d'application et d'imposition seront applicables au Contrat.
- 4.2.4.2 L'Entrepreneur doit indiquer ses numéros d'enregistrement de TPS et TVQ sur tout décompte progressif ou toute autre facturation transmise dans le cadre du Contrat.

4.2.5 Exemptions, subventions et rabais

- 4.2.5.1 Lorsque la Ville a droit à des exemptions, subventions ou remboursements, ou peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, l'Entrepreneur doit fournir à la Ville, sans frais et sur demande, tous les renseignements et toutes les données nécessaires à ces fins.
- 4.2.5.2 Si l'Entrepreneur doit présenter une telle demande au bénéfice de la Ville, il doit la déposer en temps utile auprès des Autorités compétentes et remettre à la Ville le montant ainsi obtenu. À moins que le Cahier des charges ne prévoie d'autres dispositions quant à la rémunération liée à la présentation d'une telle demande, la Ville, suivant une entente avec l'Entrepreneur, paie à ce dernier les frais d'administration qu'il a engagés pour compiler et fournir les renseignements et données, et présenter une demande aux Autorités compétentes.
- 4.2.5.3 Le cas échéant, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute perte qu'elle peut subir directement ou indirectement par suite du défaut de l'Entrepreneur de remplir ses obligations, telles que précisées aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2.

4.2.6 Brevets et droits d'auteur

- 4.2.6.1 L'Entrepreneur garantit qu'il détient la propriété de tous les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, secrets industriels ou savoir-faire et les droits moraux (ci-après : la propriété intellectuelle) ou qu'il détient une licence à l'égard de cette propriété intellectuelle, lui permettant d'exécuter le Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur garantit que la propriété intellectuelle dont il se sert pour exécuter le Contrat n'enfreint pas les droits de tierces parties ou ceux qu'il détient à l'égard de tous les Matériaux et le Matériel qu'il fournit ainsi que les procédés qu'il décide

d'utiliser pour exécuter le Contrat ne contreviennent à aucun brevet ni à aucune licence.

- 4.2.6.2 L'Entrepreneur garantit et tient la Ville indemne de toute intervention, poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la propriété intellectuelle et des droits précédemment mentionnés, y inclus des interventions judiciaires et administratives, poursuites, contestations ou réclamations, incluant la violation de propriété intellectuelle, et s'engage à prendre fait et cause et à tenir la Ville indemne contre toute responsabilité, perte, réclamation, coût, amende, procédure de toute nature et de tout jugement rendu contre la Ville, en capital, intérêts et frais, y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires. Au besoin, et notamment dans le cadre d'une défense ou d'un règlement d'un tel coût, responsabilité, perte, réclamation, amende ou poursuite, l'Entrepreneur doit obtenir, pour la Ville, le droit de continuer d'utiliser le bien ou le procédé visé, ou, à défaut, le remplacer ou le modifier entièrement à ses frais pour qu'il n'y ait plus violation de ladite propriété intellectuelle.
- 4.2.6.3 L'Entrepreneur accorde à la Ville tous les droits et toutes les licences requis pour faire réparer, comme bon lui semble, l'Ouvrage ainsi que tout le Matériel et tous les Matériaux ou objets employés dans le cours de l'exécution des travaux, le tout sans limite territoriale ni limite de temps, et, à cet effet, l'Entrepreneur renonce à ses droits moraux.
- 4.2.6.4 L'Entrepreneur cède également à la Ville tous les droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre du présent Contrat et pour lesquels il détient la propriété intellectuelle ou est l'utilisateur autorisé, le tout sans limite de territoire ni de temps.

4.2.7 Formation

- 4.2.7.1 Le chargé de projet, le surintendant ou le contremaître de l'Entrepreneur œuvrant sur les chantiers municipaux d'infrastructures souterraines doivent détenir une certification valide délivrée dans le cadre de la formation « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'Association québécoise des transports (AQTr). Cette certification doit être valide lors de la réunion de démarrage, à défaut de quoi le Directeur émet un avis de défaut conformément à l'article 4.5.1.1.
- 4.2.7.2 L'Entrepreneur doit fournir les certifications valides du chargé de projet, du surintendant ou du contremaître et affectés au Contrat avant la réunion de démarrage des travaux, lorsque la formation est exigée à l'article 3.10 des Instructions aux soumissionnaires. L'Entrepreneur doit s'assurer d'avoir en tout temps au moins une personne en autorité sur le chantier qui détienne ladite certification.

4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur

4.3.1 Exécution du Contrat

- 4.3.1.1 L'Entrepreneur a la responsabilité complète de l'exécution de l'ensemble des travaux et assume à leur égard une obligation de

résultat. Il doit les diriger et les surveiller efficacement et en toute sécurité.

- 4.3.1.2 L'Entrepreneur doit permettre aux responsables des Réseaux techniques urbains de réaliser leurs travaux et doit en assurer la coordination et en tenir compte dans son Échéancier.
- 4.3.1.3 L'Entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédés d'exécution des travaux, lesquels doivent être établis conformément aux exigences du Contrat. Il est également seul responsable de la coordination de tous les travaux, incluant ceux des autres entrepreneurs qui pourraient être présents dans les limites du Chantier.
- 4.3.1.4 L'Entrepreneur doit prévoir les frais associés à cette coordination aux articles appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.
- 4.3.1.5 L'exécution du Contrat comprend aussi la fourniture de tous les autres Matériaux et de tout autre Matériel ainsi que l'exécution de tous les autres travaux qui sont nécessaires à la réalisation du Contrat, à moins qu'ils ne soient expressément exclus dans le Cahier des charges.
- 4.3.1.6 Toutes les Activités relatives à l'exécution du Contrat doivent se dérouler à l'intérieur des limites du Chantier.

4.3.2 Cession

- 4.3.2.1 L'Entrepreneur ne peut faire cession du Contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 4.3.2.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que l'Entrepreneur respecte intégralement les conditions suivantes :
 - a) Présentation d'un autre entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, possède les qualifications requises, qui accepte de compléter le Contrat accordé aux prix et aux conditions qui y sont mentionnés et qui assume, sans réserve, la responsabilité des travaux déjà exécutés;
 - b) Fourniture de tous les cautionnements, de toutes les garanties et de tous les contrats d'assurance requis par le nouvel Entrepreneur;
 - c) Fourniture de toutes les quittances requises des réclamants énumérés à l'annexe G;
 - d) Paiement, par chèque visé, de la plus élevée des sommes suivantes :
 - i) 5 000,00 \$ à titre de frais de gestion;
 - ii) 1 % de la valeur du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ);
 - e) Signature d'une quittance finale en faveur de la Ville relativement au Contrat accordé.

4.3.3 Sous-traitance

4.3.3.1 Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers pour les Sous-contrats visés

L'Entrepreneur doit s'assurer que le Sous-traitant est autorisé par l'Autorité des marchés financiers à contracter à la date de conclusion du sous-contrat dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) Le Contrat est visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014) et, il s'agit d'un Sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont la dépense est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ s'il s'agit d'un sous-contrat de services ou dont la dépense est égale ou supérieure à 5 000 000 \$ s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction;
- b) Le Contrat est visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013) et :
 - i) Il s'agit d'un Sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat pour des travaux de même nature que ceux du Contrat et dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$;
 - ii) Il s'agit d'un Sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux ou d'un Sous-contrat de services reliés à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout qui comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et qui est rattaché directement ou indirectement au Contrat;
- c) Le Contrat est visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014) et il s'agit d'un Sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou d'un Sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au Contrat et la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$.

L'Entrepreneur doit transmettre au Directeur, pour chaque Sous-contrat visé : le nom et l'adresse du Sous-traitant, le montant et la date de conclusion du Sous-contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers détenue par le Sous-traitant. Par la suite, pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur doit, avant que ne débute l'exécution de tout autre Sous-contrat visé, fournir au Directeur une liste amendée de ses Sous-traitants, comportant les renseignements énumérés ci-haut.

4.3.3.2 Si l'Entrepreneur a recours à des Sous-traitants, il doit :

- a) S'assurer que, pendant toute la durée du Contrat, le Sous-traitant détient une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)* et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un contrat public (chapitre R-20, r. 14)*;

- b) Aviser le Directeur aussitôt qu'il est informé qu'un de ses Sous-traitants voit sa licence restreinte afin que la Ville puisse, à sa seule discrétion, présenter dans le délai prévu à la Loi sur le bâtiment une demande pour que la Régie du bâtiment du Québec autorise la poursuite du Sous-contrat avec ce Sous-traitant;
 - c) Soumettre au Directeur, lors de la réunion de démarrage, une liste complète et détaillée précisant le nom des Sous-traitants, les travaux qu'ils doivent exécuter ou les biens qu'ils doivent fournir, et aviser le Directeur sans délai de toute modification apportée à cette liste pendant la durée du Contrat. L'Entrepreneur doit mettre à jour et transmettre ces informations au plus tard dix (10) Jours ouvrables avant le début des travaux visés pour chaque Sous-traitant. Il doit joindre à cette liste et à tout avis de modification de cette liste, le cas échéant, une photocopie de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec pour chaque Sous-traitant et, en temps opportun, une copie du renouvellement de toute licence venant à expiration avant la fin du Contrat. Le Directeur se réserve le droit de refuser l'accès à un Sous-traitant qui ne figure pas sur la liste transmise par l'Entrepreneur ou à l'égard duquel les informations requises n'ont pas été fournies au moment opportun;
 - d) Fournir en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces Sous-traitants;
 - e) Assumer l'entière coordination des travaux qu'exécutent les Sous-traitants et la responsabilité de leurs actes ou omissions;
 - f) Communiquer le contenu du Contrat aux Sous-traitants concernés, faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du Contrat qui les concernent et leur remettre, le cas échéant, une copie du cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre, des matériaux et services;
 - g) S'assurer, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat que chacun de ses Sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.
- 4.3.3.3 Le Directeur peut, en tout temps, exiger le remplacement d'un Sous-traitant qui n'exécute pas les travaux conformément aux exigences du Contrat ou pour tout autre motif raisonnable. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le Sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.
- 4.3.3.4 La modification de la liste des Sous-traitants pour quelque raison que ce soit n'a pas pour effet de modifier le Contrat, ni de créer de lien contractuel entre la Ville et les Sous-traitants, ni de relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

4.3.4 Loi sur la santé et la sécurité du travail

4.3.4.1 L'Entrepreneur doit :

- a) Assumer les obligations dévolues au maître d'œuvre :
 - i) En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et des règlements en découlant;
 - ii) Notamment auprès de tout autre entrepreneur, organisme ou service municipal ou paramunicipal autorisé par la Ville à effectuer des travaux sur le Chantier.
- b) Éliminer à la source les dangers concernant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toute personne présente dans les limites du Chantier;
- c) Élaborer un programme de prévention propre au Chantier, le cas échéant, et le transmettre aux personnes et aux unités désignées par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et les règlements adoptés en application de cette loi. L'Entrepreneur doit également transmettre à la Ville une copie de son programme de prévention au plus tard dix (10) Jours calendrier avant de débiter les travaux. À défaut, le Directeur peut, sans préavis et sans frais, suspendre les travaux de l'Entrepreneur jusqu'à ce qu'il se conforme à cette exigence, sans modifier le prix du Contrat ni le délai de réalisation des travaux;
- d) Fournir au Directeur, avant le début des travaux, une copie de l'Avis d'ouverture d'un Chantier de construction et de tout autre document exigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que l'avis de fermeture à la fin de ses travaux. Si des travaux doivent être réalisés près d'un réseau gazier, l'avis écrit d'ouverture de Chantier de construction doit en faire mention explicite;
- e) S'engager à respecter et à faire respecter par ses employés, mandataires, Sous-traitants, employés ou représentants des Réseaux techniques urbains (RTU) et toute personne ayant accès au Chantier les dispositions du programme de prévention ainsi que toute loi ou tout règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment respecter les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements en découlant.

4.3.4.2 Dans les huit (8) Jours calendrier qui suivent un accident, l'Entrepreneur doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'il a transmis à la CNESST. Il doit en outre fournir tous les autres renseignements et documents demandés par le Directeur concernant cet accident.

4.3.4.3 L'Entrepreneur doit fournir, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant la réception d'une demande du Directeur, tout document attestant qu'il s'est conformé à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et qu'il est en règle avec la CNESST relativement à ses obligations contractuelles.

- 4.3.4.4 Avant de débiter les travaux et à la réception provisoire totale des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur un certificat de la CNESST attestant qu'il s'est conformé aux dispositions de la loi.
 - 4.3.4.5 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une copie de tout document reçu de la CNESST ou transmis par l'Entrepreneur à celle-ci.
 - 4.3.4.6 L'Entrepreneur est responsable de tout arrêt éventuel du Chantier résultant d'une ordonnance d'un inspecteur de la CNESST. Il doit rembourser à la Ville toute amende que celle-ci se verrait imposer et résultant du manquement de l'Entrepreneur de se conformer aux prescriptions de la loi.
 - 4.3.4.7 L'Entrepreneur doit souscrire un contrat d'assurance patronale couvrant tout employé non protégé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.
- 4.3.5 Explosifs
- 4.3.5.1 L'Entrepreneur doit respecter toute loi, tout règlement et toute directive du Directeur relatifs à l'achat, au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des explosifs et s'assurer qu'ils sont respectés.
 - 4.3.5.2 Sur demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui fournir tout renseignement requis concernant les explosifs.
- 4.3.6 Protection
- 4.3.6.1 Ouvrages, immeubles, biens, personnes, lieux et environnement
L'Entrepreneur doit :
 - 4.3.6.1.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de toute personne et de tout bien meuble ou immeuble ou de toute propriété qui se trouvent sur le Chantier ou à l'extérieur et qui peuvent être affectés par l'exécution des travaux;
 - 4.3.6.1.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires;
 - 4.3.6.1.3 S'assurer de ne surcharger ni de permettre de surcharger aucune partie de l'Ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité;
 - 4.3.6.1.4 Protéger les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement ou autres sur l'emplacement des travaux. Toutefois, la Ville répare ou remplace, aux frais de l'Entrepreneur, les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement qu'il a endommagés, à moins que le Directeur n'exige de l'Entrepreneur qu'il procède lui-même aux réparations ou aux remplacements nécessaires;
 - 4.3.6.1.5 Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection du mobilier urbain à l'intérieur des limites de son Chantier. Il sera tenu responsable de tout dommage causé à ces biens par l'exécution de ses travaux;
 - 4.3.6.1.6 Protéger contre tout dommage les monuments, les bâtiments à caractère patrimonial et les sites historiques ou

- archéologiques qui se trouveraient dans l'emprise du Chantier ou dans son voisinage ou encore dans toute autre aire utilisée par l'Entrepreneur pour ses travaux;
- 4.3.6.1.7 Prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection de l'environnement, des rues, parcs, terrains et bâtiments avoisinants ainsi que des installations des services publics et prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute forme de dommages ou de pollution;
 - 4.3.6.1.8 Dans tous les cas, aviser immédiatement le Directeur des dommages qu'il a causés;
 - 4.3.6.1.9 À la fin des travaux, réparer à la satisfaction du Directeur tous les dommages et tous les dégâts qu'il a causés sur le site des travaux ainsi qu'à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux ou le remisage du Matériel, l'entreposage ou l'approvisionnement de Matériaux.
- 4.3.6.2 Protection des infrastructures souterraines
- 4.3.6.2.1 Avant d'entreprendre des travaux d'excavation, d'enfoncement de pieux ou de forage, il appartient à l'Entrepreneur de recueillir auprès des tiers concernés tous les renseignements concernant l'état et la position exacte des installations sous leur responsabilité ou gestion, tant en plan qu'en élévation.
 - 4.3.6.2.2 L'Entrepreneur doit formuler une demande de localisation des Réseaux techniques urbains (RTU) auprès d'Info-Excavation. Aucun travail d'excavation ou de construction ne peut être entrepris avant que l'Entrepreneur ait obtenu les résultats de la demande de localisation et que les RTU soient localisés et marqués sur le Chantier. L'Entrepreneur doit également s'assurer de respecter l'article 3.15.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ c. S-2.1, r.4) en tout temps.
 - 4.3.6.2.3 L'Entrepreneur doit effectuer la localisation des infrastructures souterraines à l'aide du plan de localisation géoréférencé fourni par le propriétaire du RTU concerné ou par la Ville, à moins que le propriétaire de l'infrastructure souterraine effectue lui-même le marquage.
 - 4.3.6.2.4 Lorsque des travaux doivent être effectués près d'un réseau gazier, ils doivent également être exécutés selon les exigences et recommandations décrites dans le « Guide des travaux à proximité des réseaux gaziers » de Énergir.
 - 4.3.6.2.5 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de prendre tous les moyens nécessaires pour maintenir le marquage des infrastructures souterraines (marquage décalé, arpentage, coordonnées géo référencées, etc.).

- 4.3.6.2.6 Avant le début des travaux, tous les RTU doivent avoir été localisés, identifiés et tracés clairement et visiblement au chantier à l'aide de peinture ou de piquets de couleurs appropriées selon le code de couleur adopté par l'Association canadienne de normalisation (CAN/CSA-C22.3 no 7).
- 4.3.6.2.7 Les rapports de localisation et les acquittements doivent être accessibles en tout temps sur les lieux de l'excavation de même que toutes les coordonnées des services d'urgence des propriétaires d'infrastructures.
- 4.3.6.2.8 Avant de débiter les travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que tous les intervenants sur le Chantier sont sensibilisés à la présence des infrastructures souterraines et, qu'en tout temps, ils ont en main les rapports de localisation pour référence. L'Entrepreneur doit s'assurer que l'équipe de travail œuvrant sur le Chantier est en mesure de bien interpréter un rapport de localisation.
- 4.3.6.2.9 L'Entrepreneur doit établir une zone tampon par une bande d'un (1) mètre de largeur de chaque côté de l'infrastructure souterraine. L'excavation mécanique est interdite dans la zone tampon tant que la conduite ou le massif n'est pas à découvert, sauf pour enlever la partie solide du revêtement de surface (ex : pavage, béton, pavé uni, etc.) qui se trouve au-dessus de l'infrastructure souterraine.
- 4.3.6.2.10 Lorsque des travaux d'excavation doivent être exécutés dans la zone tampon, l'Entrepreneur doit utiliser des méthodes d'excavation sécuritaire et non invasive, jusqu'à ce que la conduite ou le massif soit à découvert. Selon les conditions climatiques et géologiques, il peut utiliser soit l'excavation à la main, les techniques d'excavation par aspiration, ou des outils pneumatiques à la main. L'opérateur de la machinerie doit être accompagné d'au moins un travailleur.
- 4.3.6.2.11 À partir du moment où l'infrastructure devient visible, la zone tampon se voit diminuée de chaque côté de l'infrastructure souterraine en fonction du type de conduite ou de massif selon les prescriptions du propriétaire de l'infrastructure souterraine, afin de faciliter l'excavation. L'excavation mécanique doit se faire parallèlement à la conduite ou au massif en respectant les dégagements prescrits par les propriétaires de RTU et jamais au-dessus de ceux-ci.
- 4.3.6.2.12 Dans le cas d'une infrastructure souterraine appartenant à une entreprise régie par l'Office national de l'énergie (ONE), un inspecteur du propriétaire d'infrastructure doit être présent sur les lieux du Chantier durant toute la durée des travaux dans la zone tampon, lorsque requis par le propriétaire de RTU.

- 4.3.6.2.13 Lorsqu'une infrastructure souterraine est découverte dans le cours des travaux et que celle-ci n'avait pas été localisée, l'Entrepreneur doit cesser les travaux dans la zone d'excavation concernée et prendre les mesures appropriées afin de permettre la reprise des travaux dans les plus brefs délais. À cette fin, l'Entrepreneur doit notamment communiquer avec le propriétaire de l'infrastructure pour convenir de la méthode de travail appropriée.
- 4.3.6.2.14 Les infrastructures souterraines des RTU se trouvant dans la zone de construction des travaux projetés (chambres, conduites, massifs de conduits, etc.) doivent être protégés ou supportés par l'Entrepreneur selon les exigences et à la satisfaction des représentants de ces RTU et du Directeur ou du Professionnel désigné. L'Entrepreneur doit soumettre les plans de support requis, signés et scellés par un ingénieur aux représentants de ces RTU et au Directeur ou au Professionnel désigné avant de débuter les travaux projetés.
- 4.3.6.2.15 À moins d'indication contraire au Cahier des charges, les travaux de déplacement des RTU requis pour l'exécution du Contrat sont exécutés par les organismes concernés ou par leurs entrepreneurs.
- 4.3.6.2.16 L'Entrepreneur doit, à ses frais, protéger toutes les installations ou structures existantes exposées contre tous dommages et assumer les coûts de réparation ou de remplacement de celles qu'il a endommagées, ainsi que tous les dommages en découlant.
- 4.3.6.2.17 Lorsqu'un dommage survient ou est constaté à une infrastructure souterraine, l'Entrepreneur doit aviser le propriétaire de ce RTU et le Directeur, sans délai.
- 4.3.6.3 Protection lors de travaux d'excavation
- 4.3.6.3.1 L'Entrepreneur doit obtenir une attestation décrivant la méthode d'excavation ou la méthode de soutènement à utiliser avant d'entreprendre les travaux d'excavation d'une tranchée, lorsque requis à l'article 3.15.3 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ c. S-2.1, r.4).
- 4.3.6.3.2 Cette attestation doit être signée et scellée par un ingénieur qualifié dans la nature des sols et membre de l'OIQ et doit être transmise au Directeur ou au Professionnel désigné.
- 4.3.6.3.3 Les calculs de l'ingénieur quant au choix de l'angle des parois doivent être fournis par l'Entrepreneur sur demande du Directeur ou du Professionnel désigné. L'Entrepreneur doit également s'assurer de respecter l'article 3.15.3 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ c. S-2.1, r.4) en tout temps. Une copie des rapports de

visite de suivi de l'ingénieur et des attestations qui en découlent doivent être disponibles sur le Chantier.

4.3.6.4 Protection - travaux près d'un oléoduc

4.3.6.4.1 Lorsque des travaux doivent être effectués près d'un oléoduc (pipe-line), ils doivent être exécutés selon les exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines*.

4.3.6.4.2 Avant de débiter les travaux, l'Entrepreneur doit aviser par écrit, avec copie au Directeur, la compagnie propriétaire de l'oléoduc, au moins dix (10) Jours ouvrables avant d'effectuer des travaux près de cette conduite et obtenir son autorisation écrite pour ce faire. L'autorisation obtenue doit être affichée sur le Chantier.

4.3.6.4.3 Aucun travail d'excavation ou de construction n'est permis sans la présence d'un représentant de la compagnie propriétaire de l'oléoduc.

4.3.6.5 Repères géodésiques

4.3.6.5.1 Avant de débiter les travaux, l'Entrepreneur doit valider avec le Directeur si une visite des lieux est requise pour identifier les repères géodésiques situés dans les limites ou à proximité du Chantier, et déterminer ceux qui doivent être protégés, enlevés ou déplacés.

4.3.6.5.2 L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour bien protéger les repères identifiés comme tels.

4.3.6.5.3 Dans tous les cas où, du fait de l'exécution de travaux, ces repères sont endommagés, l'Entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, le cas échéant, les réparer ou les remplacer à ses frais selon les *Instructions relatives à la matérialisation de repères* du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MER) du Québec.

4.3.7 Archéologie

Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est susceptible de dégager des objets ou des ouvrages en maçonnerie, en bois ou en autres Matériaux qui ont un intérêt artistique, archéologique, historique ou autre. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Directeur d'une telle découverte et interrompre tout travail qui pourrait endommager ou détruire les objets et les ouvrages ainsi dégagés jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle du Directeur de reprendre le travail. L'objet d'une telle découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive de la Ville.

4.3.8 Mesures d'urgence

Si, au cours de l'exécution des travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, il survient des situations découlant d'un geste ou d'une omission de l'Entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, nécessitent des mesures d'urgence pour la protection du public, des ouvrages et des structures environnantes, et

que l'Entrepreneur ne peut y remédier ou refuse de le faire, le Directeur peut prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Les dépenses ainsi occasionnées sont à la charge de l'Entrepreneur et pourront être déduites de toute somme qui lui est due.

4.3.9 Comptabilité et contrôle

4.3.9.1 Principes comptables

L'Entrepreneur doit comptabiliser distinctement le coût des biens, services ou travaux conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.

4.3.9.2 Période de conservation

L'Entrepreneur conserve tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat, de même que tout document ayant servi à l'élaboration de sa Soumission pendant cinq (5) ans après la fin du Contrat. Sur demande écrite de la Ville, la période de conservation peut être prolongée pour une période additionnelle de deux (2) ans.

4.3.9.3 Droit de vérification

Sur demande écrite, pendant la durée du Contrat et pour la période de conservation prévue après la réception définitive, l'Entrepreneur met à la disposition de la Ville tous les livres, registres et documents mentionnés au paragraphe précédent que la Ville pourrait requérir pour vérifier que l'Entrepreneur a exécuté le Contrat conformément aux exigences prescrites. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

De plus, sur demande écrite, l'Entrepreneur s'engage à ce que tous les Sous-traitants mettent à la disposition de la Ville tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

4.3.10 Recours et responsabilités

4.3.10.1 L'Entrepreneur est seul responsable des dommages causés à la Ville et aux tiers, à compter de la date qui est fixée dans l'ordre de débiter les travaux, et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux.

4.3.10.2 L'Entrepreneur doit également tenir la Ville indemne et à couvert de toute réclamation, demande, perte, frais, dommages, action, poursuite ou procédure de la part de quiconque, incluant les Sous-traitants, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables aux activités de l'Entrepreneur, de ses employés, agents, Fournisseurs, Sous-traitants et Sous-traitants de ces derniers, dans l'exécution de l'Ouvrage. Aux fins du présent article, le terme « activités » comprend tout acte ou toute omission, de même que tout retard à accomplir un acte.

4.3.10.3 L'Entrepreneur doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure découlant de l'exécution du Contrat, la tenir indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout jugement final rendu contre elle et acquitter tout règlement intervenu, en capital, en intérêts et en frais, et tout autre accessoire s'y rattachant.

4.3.10.4 L'Entrepreneur doit également maintenir les biens de la Ville libres, en tout temps, de toute priorité et hypothèque ou autre charge de quelque nature que ce soit. L'Entrepreneur doit notamment faire radier, à ses frais et avec diligence, toute hypothèque légale ou toute autre charge publiée, avec ou sans droit, sur un bien de la Ville, par un Sous-traitant ou toute autre personne ayant participé à l'Ouvrage. Il doit, au besoin, entreprendre les procédures judiciaires requises à cette fin au plus tard dans les soixante (60) Jours calendrier suivant une telle inscription et mener ces procédures à terme avec diligence. La Ville peut suspendre tout paiement tant que la charge n'est pas radiée ou effectuer toute retenue qu'elle juge appropriée.

4.3.11 Réclamations, compensation et retenues

4.3.11.1 Lorsqu'il y a contre l'Entrepreneur ou un Sous-traitant une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité financière pour la Ville ou constituer une charge sur des immeubles lui appartenant, cette dernière a le droit de se tenir indemne en capital, en intérêts et en frais de toute telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

4.3.11.2 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville en regard de la réclamation ou la créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'Entrepreneur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle, ainsi que la preuve de la radiation de toute hypothèque légale, le cas échéant.

4.3.11.3 Si l'Entrepreneur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'Entrepreneur, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, et lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, en intérêts et en frais. La Ville paie, à compter de la date du jugement final ou du règlement, le cas échéant, sur l'excédent de toute somme ainsi retenue ou déposée, un intérêt annuel simple correspondant à la moyenne des taux préférentiels obtenus par la Ville au 1^{er} janvier de chaque année.

4.3.11.4 Lorsqu'un sous-contrat est dénoncé par un Sous-traitant ou un Fournisseur ou lorsque le Directeur veut s'assurer qu'une dette quelconque existant en vertu de l'exécution du Contrat a été payée, la Ville peut, à sa seule discrétion, retenir une somme correspondant au montant de la dénonciation ou de la dette. Si l'Entrepreneur veut obtenir le paiement de la somme ainsi retenue, il doit fournir à la Ville une quittance ou une renonciation à toute réclamation et hypothèque légale de la part du Sous-traitant ou du Fournisseur. La Ville n'est pas tenue d'établir que le Sous-contrat dénoncé est soumis à une telle hypothèque légale.

4.3.11.5 Dans le cas où une réclamation ou une créance est établie après que tous les paiements dus par la Ville à l'Entrepreneur ont été effectués, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toutes les sommes en capital,

intérêts et frais, que la Ville a dû déboursier par suite du défaut de l'Entrepreneur, afin de payer cette réclamation ou créance et radier, le cas échéant, toute charge publiée sur un bien appartenant à la Ville en lien avec le présent Contrat.

- 4.3.11.6 Les droits prévus à l'article 4.3.11 sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à sa seule discrétion, les exercer ou non. Les droits prévus à l'article 4.3.11 ne peuvent en aucun cas être interprétés comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur, aux Fournisseurs de Matériaux ou à toute autre personne.

4.4 Processus d'évaluation du rendement des Fournisseurs

4.4.1 Généralités

4.4.1.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi n° 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1, qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute Soumission, d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

4.4.1.2 Conséquemment, un suivi rigoureux sera effectué au cours du présent Contrat. Par la suite, le rendement de l'Entrepreneur sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération, est décrite à l'article 4.4.3 et la grille détaillée d'évaluation, avec les critères correspondant aux thèmes, est fournie dans le cahier des clauses administratives spéciales.

4.4.2 Évaluation

4.4.2.1 Le rapport d'évaluation du rendement est basé sur une grille de critères préétablis propre au Contrat permettant de rendre compte du niveau de satisfaction de la Ville quant à la performance de l'Entrepreneur à qui la Ville a octroyé le Contrat.

4.4.2.2 Une évaluation de rendement insatisfaisant résulte d'une note inférieure à 70 % lors de l'évaluation du rendement de l'Entrepreneur.

4.4.3 Grille d'évaluation

L'Entrepreneur est évalué sur les thèmes suivants et selon la pondération suivante :

- a) Aspect de la conformité technique (30 %);
- b) Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers (30 %);
- c) Fourniture et utilisation des ressources (10 %);
- d) Organisation et gestion (10 %);
- e) Communication et documentation (10 %);

f) Santé et sécurité (10 %).

4.4.4 Avis de redressement

4.4.4.1 L'Entrepreneur est avisé que la Ville tiendra compte, en vue de l'évaluation de rendement du présent Contrat, de tout avis de redressement qu'elle émettra dans le cadre et au fur et à mesure de l'exécution du présent Contrat.

4.4.4.2 Un avis de redressement peut s'imposer soit après un avertissement préalable à l'égard d'une situation, soit à l'occasion d'une faute grave ou d'une faute lourde de l'Entrepreneur, notamment lorsqu'il s'agit du défaut de l'Entrepreneur de respecter une obligation du Contrat ou de toute autre situation pouvant affecter la qualité d'exécution des travaux, le respect du délai de réalisation des travaux ou la collaboration requise de l'Entrepreneur et de son personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le tout sous réserve de l'application de l'article 4.5.1.2.

4.4.4.3 Un avis de redressement de la Ville est transmis à l'Entrepreneur par tout moyen de communication. Lorsque l'Entrepreneur reçoit un avis de redressement de la Ville, il doit sans délai y donner les suites appropriées de manière à régler la situation ou le défaut dénoncé à la satisfaction de la Ville et, si requis, en soumettant avec diligence à la Ville pour commentaires un plan et un Échéancier de redressement. Le défaut de corriger les manquements énoncés à un avis de redressement peut entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4.5.1.

4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Si le rendement de l'Entrepreneur s'avère non satisfaisant, un rapport sur cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) Jours calendrier après la fin du Contrat. À la suite de la réception du rapport, l'Entrepreneur disposera d'une période de trente (30) Jours calendrier pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception de ces commentaires, si la personne désignée maintient les conclusions, elle devra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) Jours calendrier.

4.5 Défaut – résiliation

4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur

4.5.1.1 Sans égard à son droit d'imposer les pénalités en vertu de l'article 5.1.14, si l'Entrepreneur fait défaut de respecter l'une de ses obligations contractuelles, le Directeur avise l'Entrepreneur (avec copie à la caution) du défaut et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier.

4.5.1.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur est en défaut notamment s'il :

- a) Ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débiter les travaux;

- b) Ne remplace pas les Matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;
 - c) Fait exécuter des travaux par un Sous-traitant ne détenant pas la licence appropriée;
 - d) Enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil, règlements, ou les directives du Directeur;
 - e) Poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;
 - f) Commet un acte de faillite ou devient insolvable;
 - g) Suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;
 - h) Abandonne les travaux;
 - i) Conclut un contrat avec un Sous-traitant pour un Sous-contrat visé alors que ce Sous-traitant n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers ou que celle-ci est révoquée en cours d'exécution;
 - j) Omet, à l'égard d'un Sous-contrat visé, de fournir au Directeur, dans le délai requis, les informations et documents exigés en vertu de l'article 4.3.3;
 - k) Occupe le domaine public sans permis ou autorisation, ou qu'il ne respecte pas les conditions du permis ou de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public;
 - l) Occupe le domaine public et qu'il n'effectue pas les Travaux en continu;
 - m) Omet de maintenir en vigueur les contrats d'assurances selon les modalités prescrites.
- 4.5.1.3 Si l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Ville peut soit résilier le Contrat, soit demander à la caution de compléter les travaux, et cette dernière doit alors, dans les dix (10) Jours ouvrables suivants, confirmer par écrit son intention de compléter les travaux ou, selon le cas, de payer les sommes prévues par la garantie d'exécution. Si la garantie d'exécution a été fournie sous forme de chèque, la Ville se réserve le droit de conserver les sommes encaissées. Si la garantie d'exécution a été fournie sous forme de lettre de garantie bancaire, la Ville se réserve le droit de l'encaisser.
- 4.5.1.4 Outre son droit d'opérer compensation, à compter de la demande d'intervention de la caution, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur.
- 4.5.1.5 Si la caution confirme son intention de compléter le Contrat, elle doit prendre les dispositions requises avant l'expiration des dix (10) Jours ouvrables qui suivent. L'entrepreneur retenu par la caution pour exécuter le Contrat en remplacement de l'Entrepreneur initial doit remplir toutes les conditions prévues au Contrat, notamment quant aux compétences et à l'expérience requises, et la Ville se réserve le droit de refuser tout entrepreneur proposé par la caution qui ne satisferait pas à ces conditions.

- 4.5.1.6 Si la caution n'intervient pas dans le délai mentionné ci-dessus, la Ville peut prendre possession du Chantier et faire exécuter les travaux et remplir toutes les autres obligations prévues au Contrat aux frais de l'Entrepreneur et de la caution.
- 4.5.1.7 Lorsque la Ville prend possession du Chantier :
- a) Le Directeur détermine la valeur des travaux exécutés, des Matériaux, du Matériel et des installations se trouvant sur le Chantier, et en dresse un inventaire et un état détaillé, dont la Ville remet copie à l'Entrepreneur et à la caution;
 - b) Outre son droit d'opérer compensation, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur et, au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au Contrat, effectue les décomptes :
 - i) Si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont supérieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent rembourser à la Ville l'écart entre ces sommes dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande à cet effet;
 - ii) Si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, la Ville paie à l'Entrepreneur les sommes qui lui sont dues et qu'elle aura retenues, sans intérêt.
- 4.5.1.8 Cette prise de possession du Chantier n'a pas pour effet de libérer l'Entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du Contrat ou de la loi. En conséquence, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses engagées par la Ville pour remplir les obligations prévues au Contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

4.5.2 Résiliation

- 4.5.2.1 Si la Ville résilie le Contrat en vertu de l'article 4.5.1, du Règlement sur la gestion contractuelle ou suite à une décision ou à une recommandation de l'inspecteur général de la Ville ou si ce dernier résilie le Contrat sans que la Ville ait renversé sa décision, les dispositions des articles 4.5.1.3 à 4.5.1.8 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et l'Entrepreneur est responsable de tous les dommages subis par la Ville en raison d'une telle résiliation.
- 4.5.2.2 La Ville peut aussi, en tout temps et à sa discrétion, résilier le Contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut, ni dans une situation prévue à l'article 4.5.2.1. Si elle se prévaut de ce droit, elle avise l'Entrepreneur et la caution par écrit et :
- a) La Ville paie à l'Entrepreneur, sur présentation des pièces justificatives, le coût des travaux réalisés avant la réception de l'avis de résiliation, selon le prix indiqué à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, ainsi que, le cas échéant, le coût des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser. L'Entrepreneur doit remettre à la

Ville tous les biens ainsi payés, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet;

- b) Elle paie également à l'Entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, un montant en fonction du solde contractuel, tel qu'il est déterminé ci-dessous. Aux fins de l'application du présent paragraphe, le solde contractuel constitue la différence entre, d'une part, le prix total du Contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les Contingences, et, d'autre part, le coût des travaux réalisés tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Les sommes payées en vertu du présent paragraphe incluent les taxes applicables.

Le montant payable à l'Entrepreneur est calculé selon le barème suivant :

- i) 4 % sur la tranche de 0 \$ à 1 000 000,00 \$;
- ii) 3 % sur la tranche de 1 000 000,01 \$ à 5 000 000,00 \$;
- iii) 2 % sur la tranche de 5 000 000,01 \$ à 10 000 000,00 \$;
- iv) 1 % sur la tranche excédant 10 000 000,00 \$.

Aucun montant n'est payable à l'Entrepreneur suite à une résiliation décrite à l'article 4.5.2.1.

- 4.5.2.3 Nonobstant l'article 2129 du Code civil du Québec, les sommes payables en vertu de l'article 4.5.2.2 constituent les seules sommes payables à l'Entrepreneur.

5. Travaux

5.1 Exécution

5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur

5.1.1.1 L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débiter les travaux. La date indiquée par le Directeur pour débiter les travaux constitue le point de départ pour le calcul du délai de réalisation des travaux prévu à l'article 5.1.8.

5.1.1.2 L'Entrepreneur ne doit pas débiter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur.

5.1.1.3 Le Directeur a toute autorité pour gérer le Contrat et s'assurer que toutes les obligations de l'Entrepreneur prévues au Contrat sont respectées. À cet effet, il peut notamment :

- a) Refuser tout Matériel, tous Matériaux, procédés ou travaux non conformes au Cahier des charges ou ne respectant pas les critères de qualité demandés et ordonner, suivant le cas, leur correction, démolition, réfection ou remplacement; les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'Entrepreneur;
- b) Ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail, selon les dispositions de l'article 5.2.1;

- c) Se rendre, en tout temps, au Chantier ainsi que sur tous les lieux qui ont trait aux travaux, tels que les ateliers, magasins, usines et autres; tant l'Entrepreneur que ses Sous-traitants et Fournisseurs doivent lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;
- d) Décider de toute question relative aux quantités et à la valeur des travaux. L'Entrepreneur qui désire contester une telle décision doit le faire conformément aux dispositions de l'article 5.1.12.

5.1.2 Exécution des travaux

- 5.1.2.1 L'exécution des travaux doit être conforme au Contrat ainsi qu'aux directives émises par le Directeur.
- 5.1.2.2 L'Entrepreneur est tenu de fournir tout ce qui est usuel et nécessaire au parachèvement des travaux afin qu'ils soient conformes à l'usage auquel ils sont destinés.
- 5.1.2.3 L'Entrepreneur est seul responsable du coût des travaux, Matériaux, procédés ou Matériel non conformes qu'il est tenu de reprendre ou de remplacer.
- 5.1.2.4 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Directeur toute information utile relative à l'exécution des travaux dont il a la responsabilité, ainsi qu'aux Matériaux et au temps nécessaires à cette fin.
- 5.1.2.5 Lorsqu'il occupe le domaine public, l'Entrepreneur doit prévoir et réaliser les Travaux en continu.
- 5.1.2.6 L'Entrepreneur doit signifier en temps réel sa localisation exacte via une application mobile lorsqu'il se mobilise pour effectuer des travaux dans le domaine public et lorsqu'il quitte les lieux (se démobilise). Le Directeur fournira lorsque requis, les modalités et les fonctionnalités de l'application lors de la réunion de démarrage.

5.1.3 Alignements et niveaux

- 5.1.3.1 L'Ouvrage doit être réalisé de telle sorte que, à son achèvement, les alignements et niveaux montrés sur les plans émis pour construction ou sur ceux modifiés par la suite sur l'ordre du Directeur soient respectés.
- 5.1.3.2 La Ville plantera sur le terrain des stations d'arpentage aux abords de la zone des travaux et des élévations seront fournies pour ces points afin d'aider l'Entrepreneur dans la réalisation des travaux. Si des interventions nécessitent le déplacement des stations implantées par la Ville, ces dernières seront exécutées entièrement par l'Entrepreneur et à ses frais.
- 5.1.3.3 À moins d'indication contraire dans le CCAS, l'Entrepreneur doit lui-même, à ses frais, implanter l'Ouvrage projeté en plaçant des repères sur le Chantier. Il doit conserver les repères d'implantation jusqu'à ce que l'Ouvrage soit entièrement achevé à la satisfaction du Directeur.
- 5.1.3.4 Si l'Entrepreneur, au cours de l'exécution de ses travaux, constate une anomalie dans les repères d'implantation qu'il a fournis, il doit en aviser immédiatement le Directeur.

- 5.1.3.5 Le Directeur se réserve le droit de vérifier, en tout temps, l'implantation effectuée par l'Entrepreneur.
- 5.1.3.6 L'Entrepreneur doit se référer au devis technique pour les tolérances acceptées.
- 5.1.4 Dessins d'atelier, Fiches techniques et échantillons à soumettre pour examen
 - 5.1.4.1 Registre des Dessins d'atelier
 - 5.1.4.1.1 L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur ou au Professionnel désigné un registre des Dessins d'atelier, Fiches techniques et échantillons requis pour l'exécution du Contrat pour examen dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réunion de démarrage du projet.
 - 5.1.4.1.2 Ce registre doit être mis à jour avant chaque réunion de chantier.
 - 5.1.4.1.3 Ce registre doit contenir minimalement l'information suivante : le numéro du dessin avec le numéro de la révision, la section du devis, le nom du fichier informatique qui contient le Dessin d'atelier ou la Fiche technique, la date à laquelle les Dessins d'atelier, Fiches techniques ou échantillons sont soumis au Directeur ou au Professionnel désigné et la date à laquelle ils ont été visés par le Directeur ou le Professionnel désigné.
 - 5.1.4.2 Généralités
 - 5.1.4.2.1 L'Entrepreneur ne peut pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt des Dessins d'atelier, des Fiches techniques ou d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises ne soit complètement terminé. Les travaux entrepris sans que les Dessins d'atelier, Fiches techniques et échantillons définitifs exigés aient été visés par le Directeur ou le Professionnel désigné peuvent être refusés. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'Entrepreneur.
 - 5.1.4.2.2 Les caractéristiques indiquées sur les Dessins d'atelier, les Fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).
 - 5.1.4.2.3 L'Entrepreneur doit signer chaque dessin qu'il soumet pour Visa au Directeur ou au Professionnel désigné, et ce, même si le dessin est signé par le fabricant ou le Sous-traitant. La signature de l'Entrepreneur atteste l'exactitude des dimensions et leur conformité générale au Cahier des charges et à sa méthode de travail.
 - 5.1.4.2.4 L'Entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ses travaux s'ajustent parfaitement aux éléments adjacents.
 - 5.1.4.2.5 L'Entrepreneur doit adapter les Dessins d'atelier en fonction du projet particulier et indiquer les options, les

- modèles ou couleurs choisis qui s'appliquent, sinon ceux-ci seront retournés sans être examinés et seront considérés comme incomplets et à resoumettre.
- 5.1.4.2.6 L'Entrepreneur doit aviser le Directeur, au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences du Cahier des charges, et en exposer les motifs.
- 5.1.4.2.7 Le fait que les documents soumis et les échantillons soient visés par le Directeur ou le Professionnel désigné ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser l'Ouvrage et de soumettre des pièces complètes et exactes selon les exigences du Cahier des charges.
- 5.1.4.2.8 L'Entrepreneur n'agissant pas avec diligence sera le seul responsable du retard et des frais supplémentaires occasionnés par la transmission tardive des documents complets.
- 5.1.4.2.9 L'Entrepreneur doit conserver sur le Chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.
- 5.1.4.3 Dessins d'atelier et Fiches techniques
- 5.1.4.3.1 L'Entrepreneur doit soumettre une (1) copie électronique et un maximum de trois (3) copies papier (selon les besoins) des Dessins d'atelier et Fiches techniques prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences du Directeur ou du Professionnel désigné.
- 5.1.4.3.2 Si aucun Dessin d'atelier ni aucune Fiche technique ne sont exigés en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, l'Entrepreneur doit soumettre une (1) copie électronique et un maximum de trois (3) copies papier (selon les besoins) de la documentation du fabricant prescrite dans les sections techniques du devis et exigées par le Directeur ou le Professionnel désigné.
- 5.1.4.3.3 Les Dessins d'atelier nécessitant de la conception d'ingénierie ou d'architecture doivent être scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ou de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ).
- 5.1.4.3.4 Les documents soumis pour être visés par le Directeur ou le Professionnel désigné doivent être accompagnés d'une fiche ou d'une lettre contenant les renseignements suivants :
- a) La date;
 - b) La désignation et le numéro du projet;
 - c) Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
 - d) La désignation de chaque Dessin d'atelier ou Fiche technique ainsi que le nombre soumis.

- 5.1.4.3.5 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
- a) La désignation du Dessin d'atelier ou de la Fiche technique;
 - b) La date de préparation et les dates de révision;
 - c) La numérotation et le numéro du projet;
 - d) Le nom et l'adresse des personnes suivantes :
 - i) Le Sous-traitant;
 - ii) Le Fournisseur;
 - iii) Le fabricant;
 - e) Les détails pertinents sur les documents doivent indiquer, pour les portions de travaux concernées :
 - i) Les Matériaux et les détails de fabrication, de construction, de fixation ou d'ancrage;
 - ii) Les détails avec les dimensions concernant le montage ou le réglage;
 - iii) Les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;
 - iv) Les caractéristiques de performance;
 - v) Les Normes de référence;
 - vi) Le poids;
 - vii) Les schémas de câblage indiquant les bornes terminales, le câblage interne de chaque appareil de même que les interconnexions entre les différents appareils;
 - viii) Les schémas unifilaires et les schémas de principe;
 - ix) Les liens avec les ouvrages adjacents;
 - x) Les dégagements nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et au remplacement des appareils;
 - xi) Et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.
- 5.1.4.3.6 L'Entrepreneur doit supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.
- 5.1.4.3.7 Le Directeur ou le Professionnel désigné dispose de dix (10) Jours ouvrables pour examiner, commenter et apposer son Visa sur chaque lot de documents soumis. L'Entrepreneur doit tenir compte de ce délai dans l'élaboration de l'Échéancier des travaux. Ce délai n'est applicable qu'à compter du moment où les dessins sont complets et respectent les exigences de l'article 5.1.4.

- 5.1.4.3.8 L'examen des Dessins d'atelier par le Directeur ou le Professionnel désigné vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.
 - 5.1.4.3.9 Cet examen ne signifie pas que le Directeur ou le Professionnel désigné accepte le contenu détaillé présenté dans les Dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des Dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences du Cahier des charges.
 - 5.1.4.3.10 Le Directeur ou le Professionnel désigné appose son Visa sur les Dessins d'ateliers et transmet ceux-ci avec ou sans annotation à l'Entrepreneur. Les travaux de fabrication et d'installation peuvent alors être entrepris en tenant compte des annotations, le cas échéant.
 - 5.1.4.3.11 Si les Dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les Dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de fabrication et d'installation puissent être entrepris.
 - 5.1.4.3.12 L'Entrepreneur doit apporter aux Dessins d'atelier les corrections qui sont demandées par le Directeur en conformité avec les exigences du Cahier des charges.
 - 5.1.4.3.13 Les corrections demandées aux Dessins d'atelier par le Directeur ou le Professionnel désigné sont réputées n'avoir aucun impact monétaire. Cependant, si l'Entrepreneur est d'avis que la demande requiert l'émission d'une demande de changement, il doit en aviser immédiatement le Directeur et le Professionnel désigné par écrit et obtenir leur approbation avant d'entreprendre les travaux.
- 5.1.4.4 Échantillons
- 5.1.4.4.1 L'Entrepreneur doit soumettre la quantité d'échantillons de produits mentionnée dans les devis spécifiques aux fins d'examen, en respectant les prescriptions des sections techniques des devis. Il doit étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.
 - 5.1.4.4.2 L'Entrepreneur doit expédier les échantillons port payé au bureau du Directeur ou du Professionnel désigné.
 - 5.1.4.4.3 L'Entrepreneur doit aviser le Directeur ou le Professionnel désigné des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences du Cahier des charges et en exposer les motifs.
 - 5.1.4.4.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, l'Entrepreneur doit soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.
 - 5.1.4.4.5 Les corrections demandées aux échantillons par le Directeur ou le Professionnel désigné sont réputées n'avoir

aucun impact monétaire. Cependant, si l'Entrepreneur est d'avis que la demande requiert l'émission d'une demande de changement, il doit en aviser le Directeur et le Professionnel désigné par écrit et obtenir l'autorisation préalable du Directeur avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.4.6 L'Entrepreneur doit apporter aux échantillons les corrections qui sont demandées par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.1.4.4.7 Les échantillons examinés et visés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des Matériaux et la qualité d'exécution des travaux finis et installés seront évaluées.

5.1.5 Plans annotés par l'Entrepreneur (anciennement tel que construit ou TQC)

5.1.5.1 L'Entrepreneur doit tenir à jour une copie des plans annotés de toutes les disciplines, sur lesquels apparaissent les modifications réalisées au cours de l'exécution des travaux par lui ou ses Sous-traitants.

5.1.5.2 Les plans doivent être annotés clairement en rouge pour indiquer toutes les modifications acceptées qui sont survenues durant les travaux.

5.1.5.3 L'Entrepreneur doit remettre à la Ville dix (10) Jours ouvrables avant la réception provisoire totale des travaux deux (2) copies couleur papier et numérisées (PDF) de chaque plan annoté portant la mention « annoté », signé et daté de la journée de l'émission du plan.

5.1.5.4 À défaut de recevoir lesdits plans annotés par l'Entrepreneur, la Ville ne pourra procéder à la réception provisoire totale des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir le paiement de la retenue de garantie de la bonne exécution des travaux, tel que prévu aux articles 5.6.3.1 et 5.6.7.1.

5.1.6 Plans de localisation des infrastructures

5.1.6.1 Pour tous les travaux comportant de la construction, reconstruction des conduites d'eau et d'égout, ainsi que les projets comportant de la construction de réseau électrique, l'Entrepreneur doit fournir un plan de localisation des infrastructures répondant aux exigences de l'annexe S, « Guide : Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC) », préparé par la Division géomatique, pour l'élaboration des plans d'inventaire ou finaux.

5.1.6.2 L'Entrepreneur doit fournir au plus tard dix (10) Jours ouvrables avant la réception provisoire totale des travaux le plan de localisation géoréférencé XYZ des infrastructures existantes et nouvellement installées pour la rue concernée par les travaux. Ce plan doit être préparé et minuté par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec qu'il a mandaté. Les relevés effectués pour produire le plan de localisation ne constituent pas le mesurage officiel aux fins de paiement des quantités.

5.1.6.3 Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que l'arpenteur-géomètre qu'il a mandaté ou un membre

de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies.

5.1.6.4 À défaut de recevoir ledit plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, la Ville ne pourra procéder à la réception provisoire totale des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir le paiement de la retenue de garantie de la bonne exécution des travaux, tel que prévu aux articles 5.6.3.1 et 5.6.7.1.

5.1.6.5 Ce plan doit inclure :

a) Les éléments suivants :

1) Conduites d'eau, d'égout, massifs, regards, puisards, vannes, chambres de vannes, types de raccords (bouchon, coude, croix, prise d'eau, réducteur, té, etc.) ou toutes les infrastructures souterraines faisant l'objet du présent Contrat et celles déjà existantes devenues visibles suivant la réalisation de la tranchée;

2) Les robinets d'arrêt, les robinets de raccord, les bornes d'incendie, les branchements de services (égout et aqueduc), les branchements des entrées de gicleurs (siamoisés), etc.;

3) Les Réseaux techniques urbains (RTU), tels que, mais sans s'y limiter, les conduits et massifs de la CSEM, d'Hydro-Québec, de Bell, de gaz ou tous les autres éléments qui seront déblayés et apparents dans la tranchée;

4) Toutes les infrastructures en surface faisant l'objet du présent Contrat et celles ayant fait l'objet d'une relocalisation à la suite des travaux réalisés :

a) Le centre et les cours d'eau de la chaussée aux 20 mètres;

b) Le dos, le bord des trottoirs et les entrées charretières;

c) Les bordures;

d) Les pistes cyclables;

e) Les lampadaires et feux de circulation;

b) Selon les spécifications suivantes :

1) Utiliser les systèmes de référence suivants : planimétrique NAD83scrs (à moins d'avis contraire), altimétrique CGVD28;

2) Intégrer, lorsque existantes, les stations d'arpentage identifiées par la Division géomatique pour ce projet;

3) Utiliser, pour le levé, la liste des codes fournie par la Ville;

4) Prendre suffisamment de points, en s'inspirant de l'annexe S, « Guide : Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC) », préparé par la Division géomatique, afin de déterminer les dimensions et l'orientation des infrastructures.

5.1.6.6 Les documents papier et électroniques suivants :

- a) Fichier en format « PDF » du plan de localisation minuté et signé par l'arpenteur-géomètre,
- b) Fichier Autocad ou Microstation du plan de localisation incluant une couche des points de levés terrain,
- c) Liste de coordonnées XYZ du levé effectué,
- d) Croquis et notes terrain du levé,
- e) Photos des installations enfouies sous terre

doivent être transmis par l'arpenteur-géomètre mandaté par l'Entrepreneur à la Division géomatique de la Ville chargée de la production des plans finaux à l'adresse suivante :

geomatique_plans_finaux@ville.montreal.qc.ca

5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire

5.1.7.1 Échéancier d'exécution des travaux

- a) Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui soumettre l'Échéancier respectant les délais contractuels. Le Directeur peut demander des précisions et corrections à l'Échéancier pour s'assurer du respect des obligations contractuelles de l'Entrepreneur.
- b) L'Échéancier doit tenir compte de tous les congés statutaires de l'industrie de la construction pour la durée du Contrat.
- c) L'Échéancier de l'Entrepreneur doit inclure entre autres :
 - i) L'ordre chronologique dans lequel l'Entrepreneur propose d'exécuter tous les travaux du Contrat, en tenant compte de toutes les restrictions imposées dans le Cahier des charges et notamment du maintien de la circulation et de la signalisation routière;
 - ii) La subdivision des travaux afin de favoriser une meilleure planification de l'Ouvrage pour permettre, lors de la mise à jour de l'Échéancier, de montrer l'avancement de chacune des tâches réalisées en temps réel;
 - iii) Un diagramme de Gantt qui indique les dates de début et de fin de chacune des Activités prévues pour exécuter les travaux, avec leur interdépendance (prédécesseurs et successeurs) et le Chemin critique des travaux. Cet Échéancier doit être élaboré sur un logiciel tel que Microsoft Project ou l'équivalent. Le fichier électronique permettant la validation complète des liens indiqués dans l'Échéancier doit être transmis lors de l'acceptation et à chaque mise à jour;
- d) Dans son Échéancier, l'Entrepreneur doit notamment tenir compte de l'ensemble des Activités pour réaliser l'ensemble des travaux prévus au Contrat, incluant les délais liés aux Dessins d'atelier ainsi que les délais de fabrication et de livraison des divers Matériaux et équipements requis au Contrat;

- e) Lorsque l'Échéancier respecte les obligations du Contrat, le Directeur accepte l'Échéancier, qui devient l'Échéancier de référence.
- f) L'acceptation de l'Échéancier par le Directeur ne dégage aucunement l'Entrepreneur de ses obligations, dont notamment celle d'exécuter les travaux dans les délais prescrits.
- g) Après son acceptation, l'Échéancier de référence ne peut être modifié par l'Entrepreneur sans qu'une entente intervienne entre le Directeur et l'Entrepreneur pour le modifier. L'Entrepreneur doit en tout temps se conformer au déroulement de l'Échéancier de référence.
- h) Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre mensuellement pour acceptation un Échéancier mis à jour en fonction de l'avancement des travaux. Cette mise à jour doit être fournie lors de la remise de la demande de paiement et doit inclure les informations suffisantes pour chaque Activité, dont notamment le début initial, le début planifié, le début réel, la durée initiale, la durée planifiée et la durée réelle ainsi que le pourcentage d'avancement de chaque Activité pour analyser la planification révisée et toutes les actions correctives proposées par l'Entrepreneur afin de valider qu'elles sont adéquates pour assurer le respect de l'Échéancier.

5.1.7.2 Planification hebdomadaire des travaux

En plus de l'Échéancier, l'Entrepreneur doit, et ce, de façon hebdomadaire, fournir un programme détaillé indiquant les Activités qu'il entend réaliser au Chantier au cours des trois semaines suivantes et il doit mettre à jour cette planification chaque semaine en illustrant ce qui a été exécuté en fonction de la planification présentée la semaine précédente. Ce suivi hebdomadaire doit être remis au Directeur deux (2) Jours ouvrables avant la réunion de chantier hebdomadaire.

5.1.8 Délai de réalisation des travaux

- 5.1.8.1 Le délai de réalisation des travaux est celui indiqué au CCAS et il constitue l'essence même du Contrat. Ce délai se calcule à compter de la date d'ordre de débiter les travaux jusqu'à la réception provisoire totale de l'ensemble des travaux prévus au Contrat. L'Entrepreneur ne doit pas débiter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite.

5.1.9 Modification apportée aux délais

5.1.9.1 Avis écrit

Si l'Entrepreneur est d'avis qu'un événement non prévu à son Contrat ou une situation hors de son contrôle provoquera un retard significatif dans l'achèvement des travaux faisant l'objet du Contrat, il est tenu d'informer par écrit le Directeur de la nature, de la cause et des conséquences prévues, dans les dix (10) Jours ouvrables qui suivent le commencement de cet événement ou la découverte de cette situation.

5.1.9.2 Renonciation de l'Entrepreneur

Le défaut de l'Entrepreneur d'informer le Directeur conformément à l'article 5.1.9.1 constitue une renonciation définitive de sa part à invoquer un tel événement ou une telle situation, et aucune prolongation du délai de réalisation des travaux ne lui sera accordée.

5.1.9.3 Prolongation du délai

- a) Lorsque l'Entrepreneur réclame une prolongation du délai de réalisation des travaux, il doit démontrer l'impact sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence en fournissant, avec son avis écrit, toutes les pièces justificatives. Un retard dans l'exercice d'une Activité critique peut entraîner une prolongation du délai de réalisation seulement lorsqu'il n'est pas possible de modifier le déroulement des Activités ou de modifier l'ordre de celles-ci.
- b) L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur ou au Professionnel désigné une proposition d'ordonnancement de ces travaux pour diminuer l'impact sur l'Échéancier du projet.
- c) Lorsque le Directeur considère que ledit événement ou ladite situation justifie une prolongation du délai de réalisation des travaux, il en avise l'Entrepreneur et lui indique le nombre de jours de prolongation par l'émission d'un ordre de changement.

5.1.9.4 Causes de retard

Sous réserve de l'article 5.1.9.5, des conditions météorologiques défavorables ou des événements causés par le fait de l'Entrepreneur ou d'une personne sous son autorité ne pourront, en aucun cas, être considérés comme une cause de retard échappant au contrôle de l'Entrepreneur ou non prévisible par celui-ci.

5.1.9.5 Délais occasionnés par des conditions météorologiques défavorables lors de travaux de pavage

Dans le présent article, on entend par travaux de jour un chantier où l'on travaille entre 7 h et 19 h une même journée et par travaux de nuit un chantier où l'on travaille entre 19 h et 7 h le lendemain. Si, au cours de travaux de pose d'enrobés bitumineux, des conditions météorologiques empêchent la réalisation des travaux, le délai peut être prolongé de la façon suivante :

5.1.9.5.1 Pour les travaux de jour :

- a) Un jour de travail, si les travaux sont interrompus entre 7 h et 10 h et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;
- b) Une demi-journée de travail si les travaux sont interrompus entre 10 h et 16 h et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;
- c) Si les travaux sont interrompus après 16 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé;

5.1.9.5.2 Pour les travaux de nuit :

- a) Une nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 19 h et 22 h et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;
- b) Une demi-nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 22 h et 4 h et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;
- c) Si les travaux sont interrompus après 4 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

5.1.9.5.3 Si les travaux reprennent au cours d'une même période de travail (jour ou nuit), mais qu'ils ont été interrompus pour une durée supérieure à trois (3) heures consécutives, le délai peut être prolongé d'une demi-période (jour ou nuit) de travail. L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une demande écrite afin de se voir accorder ce délai, en y précisant l'heure de l'arrêt des travaux.

5.1.10 Instruction de chantier

5.1.10.1 Le Directeur ou le Professionnel désigné peut émettre toute instruction de chantier à l'égard d'une des situations suivantes :

- a) Apporter une précision au Contrat et ainsi faciliter la réalisation des travaux par l'Entrepreneur;
- b) S'assurer que l'exécution des travaux respecte les exigences du Cahier des charges;
- c) Intervenir lors d'une situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes;
- d) Toute autre situation découlant de l'exécution du Contrat.

5.1.10.2 Une instruction de chantier ne constitue pas un changement au Contrat et n'occasionne pas de coût additionnel.

5.1.10.3 L'Entrepreneur doit donner suite à cette instruction de chantier et exécuter les instructions demandées avec diligence, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

5.1.11 Gestion des changements

5.1.11.1 Modifications aux travaux

- a) Le Directeur peut, en tout temps, modifier les travaux et les conditions d'exécution du Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat; l'Entrepreneur ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer. La Ville ne donne aucune garantie que des Contingences seront requises.
- b) Dans tous les cas, les modifications aux travaux sont signifiées à l'Entrepreneur par le Directeur ou le Professionnel désigné au moyen d'une « demande de changement », qui peut être exécutoire ou non selon la situation. Lorsqu'un prix pour la modification demandée est établi, la modification est formalisée au moyen d'un « ordre de changement » stipulant le montant payable à l'Entrepreneur, ainsi qu'un délai de réalisation supplémentaire,

s'il y a lieu. Si les parties n'arrivent pas à convenir d'un prix pour la modification demandée conformément à l'article 5.1.11.4, le Directeur détermine alors le prix conformément à l'article 5.1.11.3 d).

- c) L'Entrepreneur ne peut apporter de modifications aux travaux à moins d'avoir reçu une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.
- d) Lorsque l'Entrepreneur juge qu'une compensation doit lui être accordée en raison d'une situation imprévue ou de conditions de Chantier substantiellement différentes du Contrat qui, de son opinion, engendrent des travaux ou la fourniture de Matériaux additionnels non inclus à son Contrat, il doit en aviser par écrit le Directeur avant d'entreprendre lesdits travaux. Le Directeur se réserve alors un délai raisonnable pour décider de la marche à suivre pour la poursuite des travaux, et en avise l'Entrepreneur par écrit.

5.1.11.2 Demande de changement

- a) Toute demande de changement émise par le Directeur ou le Professionnel désigné oblige l'Entrepreneur à soumettre un prix ou un crédit détaillé dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de ladite demande, à moins qu'un délai différent ne soit spécifié dans celle-ci. La demande de changement est produite sur le Formulaire 1, « Demande de changement », de l'annexe K, « Gestion des changements ». La valeur du changement est déterminée selon les modalités de l'article 5.1.11.4.
- b) Après réception du prix proposé par l'Entrepreneur, le Directeur doit, dans un délai raisonnable, faire connaître sa position à l'égard de la proposition de l'Entrepreneur. S'il accepte la proposition, il émet un ordre de changement (art. 5.1.11.3). S'il refuse la proposition, il en avise l'Entrepreneur, qui doit resoumettre un prix dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet.
- c) L'Entrepreneur doit collaborer avec le Directeur ou le Professionnel désigné pour identifier les mesures permettant, entre autres, une exécution optimale du changement en fonction du Chemin critique de l'Échéancier de référence, et dans le respect du délai de réalisation fixé par le Directeur.
- d) Si l'Entrepreneur est d'avis qu'un délai additionnel doit lui être accordé en raison d'une demande de changement (exécutoire ou non), il doit faire la démonstration de l'impact de la modification aux travaux sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence en fournissant toutes les pièces justificatives, et ce, dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant l'émission de la demande de changement. Ceci n'a cependant pas pour effet d'empêcher la mise en œuvre d'une demande de changement exécutoire, le cas échéant.
- e) À défaut de soumettre la justification de l'impact de la modification aux travaux sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence

dans le délai prescrit, la modification aux travaux est réputée n'entraîner aucun impact sur le délai de réalisation des travaux.

- f) Lorsque la demande de changement est exécutoire, le Directeur le signifie à l'Entrepreneur par le biais du Formulaire 1, « Demande de changement », de l'annexe K, « Gestion des changements », et ce dernier doit s'y conformer et procéder sans délai aux travaux avec diligence et célérité. Les travaux doivent alors être exécutés selon la méthode des « dépenses contrôlées », telle que décrite à l'article 5.1.11.4.2, jusqu'à ce qu'un prix soit établi conformément à l'article 5.1.11.4 ou 5.1.1.3 d).

5.1.11.3 Ordre de changement

- a) La modification aux travaux formalisée par l'émission d'un ordre de changement par le Directeur est produit sur le Formulaire 2, « Ordre de changement », de l'annexe K, « Gestion des changements ».
- b) L'Entrepreneur doit immédiatement exécuter l'ordre de changement lorsqu'il est émis et approuvé par le Directeur. L'Entrepreneur est tenu de s'y conformer et d'exécuter les travaux décrits à l'intérieur du délai de réalisation fixé par le Directeur, et selon le prix établi.
- c) À noter qu'aucun paiement ne sera émis pour tout travail exécuté par l'Entrepreneur, non prévu au Cahier des charges et qui n'aura pas fait l'objet d'un ordre de changement.
- d) L'ordre de changement doit préciser, à chaque fois, si les modifications autorisées par le Directeur entraînent une modification au délai de réalisation des travaux et à à l'Échéancier de référence.
- e) Pour être inclus dans une demande de paiement, l'ordre de changement doit être signé par les deux (2) parties, et l'Entrepreneur doit avoir transmis au Directeur toutes les pièces exigibles relatives à cet ordre de changement. Celui-ci sera payable selon l'avancement des travaux.
- f) Si l'Entrepreneur a fourni toutes les pièces justificatives requises, le cas échéant, conformément aux termes du Contrat et qu'un différend relatif à l'établissement des coûts des travaux ou relatif à l'impact d'une modification aux travaux sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence subsiste, l'Entrepreneur le signifie sur le formulaire de l'ordre de changement. La Ville s'engage alors à payer un montant qu'elle estime juste pour la modification, ce qui ne constitue pas une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, dans la mesure où la procédure de règlement des différends prévue à l'article 5.1.12 est respectée.
- g) L'Entrepreneur doit mettre en œuvre sans délai l'ordre de changement malgré tout différend.

5.1.11.4 Établissement de la valeur d'un changement

- 5.1.11.4.1 Chaque fois qu'il est nécessaire, en vertu du Contrat, d'établir le prix d'un changement, la valeur des travaux est

établie conformément à l'une des règles a), b) ou c) ci-après (chaque règle prévaut sur la suivante dans l'ordre d'énumération) :

- a) Par l'application des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur dans le Formulaire de soumission;
- b) Par l'application des prix unitaires déterminés à l'annexe P, « Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal »;
- c) Selon un prix unitaire ou forfaitaire ventilé et documenté acceptable pour les deux parties.

5.1.11.4.2 Toutefois, le Directeur se réserve le droit, dans tous les cas et à sa seule discrétion, de payer les travaux ou parties de travaux concernés par ces changements, selon le principe des « dépenses contrôlées ». La valeur de ces travaux est alors calculée comme suit :

- a) Les salaires des contremaîtres et de la main-d'œuvre dédiée directement à l'exécution desdits travaux supplémentaires selon les taux de salaire indiqués au décret de l'industrie de la construction, plus les frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets;
- b) Le prix de revient des Matériaux incorporés à l'Ouvrage en raison des travaux supplémentaires ou nécessaires à leur exécution, sans les taxes applicables;
- c) Les appareils et l'outillage nécessaires et acceptés par le Directeur, exception faite des outils habituels des artisans, selon les taux de location en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Les taux de location utilisés doivent provenir des documents suivants :

- i. Taux de location de machinerie lourde avec (émis par le Centre de services partagés du Québec);
- ii. Taux de location indicatif de machinerie et outillage (émis par le Centre de services partagés du Québec);
- iii. Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

L'Entrepreneur doit prendre note du fait que les taux spécifiés dans les documents ci-dessus incluent les frais généraux et les profits, ainsi que le coût des opérateurs.

- d) Lorsque les travaux sont exécutés par l'Entrepreneur, une majoration de 15 % est ajoutée au total des

montants des alinéas a) et b) pour couvrir les frais généraux et les profits. Les frais généraux comprennent les frais de bureau de l'entreprise, incluant notamment l'estimation et la direction de projet, le personnel de soutien, les assurances, etc., et les frais de chantier, incluant notamment le chargé de projet, le surintendant, le commis, le petit Matériel, la roulotte de chantier et les fournitures diverses, etc.;

- e) Lorsque les travaux sont exécutés par un Sous-traitant, la majoration de 15 % des montants des alinéas a) et b) est accordée au Sous-traitant, et une majoration additionnelle de 10 % à l'Entrepreneur est ajoutée au total des montants. Une seule majoration de 15 % est acceptée, et ce, même si le Sous-traitant fait appel à un autre Sous-traitant.

5.1.11.4.3 À la fin de chaque jour où des travaux additionnels ont été exécutés et dont la rémunération est prévue en dépenses contrôlées, l'Entrepreneur doit faire un état en triplicata indiquant en détail les travaux exécutés, les noms des ouvriers avec leur classification quant à leur emploi, les heures de travail, le taux de main-d'œuvre, la quantité et le coût des Matériaux incorporés dans lesdits travaux ainsi que le genre et les heures d'utilisation de l'outillage. L'Entrepreneur doit signer l'état journalier des travaux supplémentaires et le transmettre au Directeur. La réception par le Directeur de l'état journalier ne constitue pas une acceptation des quantités et des montants qui y sont inscrits.

5.1.11.4.4 Aux fins d'approbation de ces états journaliers, le Directeur se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier chez l'Entrepreneur et, le cas échéant, chez le Sous-Traitant la véracité des informations fournies et d'exiger toute pièce justificative qu'il juge nécessaire.

5.1.11.4.5 Si un changement aux travaux a pour résultat net une diminution du prix du Contrat, le montant du crédit doit être le coût net, sans majoration ni déduction pour frais généraux et profits.

5.1.12 Procédure de règlement des différends

5.1.12.1 Obligations relatives aux avis

5.1.12.1.1 L'Entrepreneur peut se prévaloir de la procédure de règlement des différends dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) Lorsqu'il est en désaccord avec le délai fixé pour exécuter les travaux dans le cadre d'un ordre de changement;
- b) Lorsqu'il existe un désaccord sur la valeur d'un ordre de changement;

- c) Lorsqu'il est en désaccord avec une directive ou une décision de la Ville relative à l'exécution ou à l'interprétation de son Contrat;
 - d) Lorsqu'il a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.
- 5.1.12.1.2 L'Entrepreneur a l'obligation de poursuivre les travaux malgré tout désaccord avec la Ville. La poursuite des travaux ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits dans la mesure où la procédure de règlement des différends est respectée.
- 5.1.12.1.3 Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit transmettre au Directeur dès que possible, mais au plus tard cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de changement, d'une directive, d'une décision ou de la survenance de l'événement qui, selon lui, justifie son différend, un avis écrit dans lequel il doit préciser la nature de sa demande, les raisons qui la justifient et fournir suffisamment d'information pour permettre à la Ville d'en faire l'évaluation. Si cet avis n'est pas transmis dans le délai prescrit, l'Entrepreneur sera réputé avoir renoncé à faire valoir ses droits et ne pourra présenter de demande de compensation relative à l'ordre de changement, à la directive, à la décision ou à l'événement concerné.
- 5.1.12.2 À défaut d'entente, l'Entrepreneur doit transmettre à la Ville le détail de sa demande de compensation accompagné des pièces justificatives au plus tard trente (30) Jours calendrier suivant la réception provisoire totale des travaux ou, dans le cas d'une demande de compensation relative à des travaux visés par une réception provisoire partielle, au plus tard trente (30) Jours calendrier suivant celle-ci. À l'expiration de ce délai, à moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit avec le Directeur, l'Entrepreneur sera réputé avoir renoncé à présenter une demande de compensation relative à l'avis transmis selon l'article 5.1.12.1.3. La Ville fera connaître sa position à l'égard de ladite demande dans un délai maximum de soixante (60) Jours calendrier, à moins qu'il en ait été convenu autrement.
- 5.1.12.3 Processus de médiation
- a) Lorsqu'un différend subsiste à la suite de l'exécution par les parties des « Obligations relatives aux avis » (5.1.12.1), la Ville ou l'Entrepreneur peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie, proposer la médiation.
 - b) Dans la mesure où toutes les parties acceptent le recours au processus de médiation, le médiateur est choisi d'un commun accord par la Ville et l'Entrepreneur. Il est chargé d'aider les parties à cerner leur différend et à identifier leurs positions et leurs intérêts, de même qu'à dialoguer et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leur différend.

- c) Les parties, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.
- d) Les honoraires et les frais du médiateur sont assumés en parts égales par les parties.
- e) Les représentants de chaque partie doivent être dûment mandatés pour procéder à la médiation.
- f) Tous les participants à la médiation devront signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation.
- g) Tout ce qui sera dit ou écrit et tous les renseignements et documents qui seront échangés au cours du processus de médiation seront considérés comme ayant été communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente et ne seront pas recevables en preuve dans un processus judiciaire ou autre. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible en preuve dû au fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.
- h) À toute étape du processus, une partie peut décider de se retirer de celui-ci, à charge par elle d'assumer sa part des honoraires et des frais du médiateur.
- i) À défaut d'une entente entre la Ville et l'Entrepreneur au terme de la médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

5.1.13 Suspension des travaux

- 5.1.13.1 Le Directeur peut suspendre les travaux, en totalité ou en partie, en tout temps avant ou après le commencement de leur exécution.
- 5.1.13.2 Toute suspension est notifiée à l'Entrepreneur par écrit, et la notification en précise l'étendue, la date d'application et la durée, si elle est connue. En l'absence d'une telle notification, aucune circonstance ou situation pouvant se présenter pendant la durée du Contrat ne peut être considérée comme une suspension.
- 5.1.13.3 À la réception de cette notification, l'Entrepreneur doit :
 - a) Arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;
 - b) Suspendre, sauf instruction contraire du Directeur, tous les Contrats avec les Sous-traitants et toutes les commandes de Matériaux et de Matériel, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue du champ de la suspension;
 - c) Poursuivre la partie des travaux qui n'est pas comprise dans la suspension;
 - d) Prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour conserver en bon état ses installations et son Matériel pour la durée de la suspension;

- e) Prendre toutes les mesures jugées nécessaires par le Directeur pour conserver en bon état, pour la durée de la suspension, les travaux exécutés et les Matériaux déjà livrés sur le Chantier, prévenir tout accident et, le cas échéant, faire réparer tous les dommages survenus durant cette suspension.

Lorsqu'il a été convenu avec le Directeur que l'Entrepreneur se démobilise, les articles 5.1.13.3 d) et 5.1.13.3 e) ne s'appliquent pas.

- 5.1.13.4 Pendant la durée de la suspension, ni l'Entrepreneur ni ses Sous-traitants ne doivent retirer du Chantier, sans le consentement du Directeur, une partie d'Ouvrage, un matériau, une installation ou un Matériel qui s'y trouvent.
- 5.1.13.5 Sous réserve de l'article 5.1.13.6, la Ville paiera à l'Entrepreneur des frais raisonnables de démobilisation et de remobilisation si requis, et les autres coûts inévitables occasionnés par cette suspension, le cas échéant. L'Entrepreneur doit fournir toutes les pièces justificatives pour démontrer les coûts, le cas échéant.
- 5.1.13.6 Aucune somme n'est payable à l'Entrepreneur si la suspension est imputable à l'Entrepreneur ou à l'un de ses Sous-traitants.
- 5.1.13.7 L'arrêt des travaux durant la période hivernale ne peut être assimilé à une suspension des travaux si cet arrêt était prévu dans le Cahier des charges.

5.1.14 Pénalités

5.1.14.1 Mise à jour de l'Échéancier d'exécution des travaux

- a) Si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour par l'Entrepreneur n'est pas fourni lors de la remise du décompte progressif mensuel, la Ville peut retenir, pour chacun des décomptes progressifs mensuels, un montant correspondant à 0,5 % du montant de la demande de paiement produite au cours de ce mois, et ce, tant que l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour et conforme n'a pas été remis à la Ville. Cette retenue peut s'appliquer également si le Directeur constate que les documents sont incomplets, non représentatifs de la situation existante ou non réalistes par rapport aux prévisions.
- b) De plus, si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour n'est toujours pas fourni lors de la remise du décompte progressif suivant, la Ville conservera, à titre de pénalité, le montant retenu, auquel cas la Ville transmettra à l'Entrepreneur un avis de pénalité.

5.1.14.2 Occupation temporaire du domaine public

5.1.14.2.1 Permis et autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Si le Directeur constate que l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants occupe le domaine public sans permis ou autorisation, ou est en défaut de respecter les conditions du permis ou de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public ou de tout autre permis ou autorisation, il

peut imposer à l'Entrepreneur les pénalités prévues à l'article 5.1.14.2.2 en émettant un avis de pénalité.

5.1.14.2.2 Lorsque l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants contrevient à l'une des conditions d'occupation temporaire du domaine public, le Directeur peut retenir et conserver à titre de pénalité quotidienne :

- a) 1 000 \$ le premier jour;
- b) 2 000 \$ le deuxième jour;
- c) 3 000 \$ le troisième jour et chaque jour subséquent.

Les pénalités sont prélevées à même les sommes dues à l'Entrepreneur.

5.1.14.2.3 Travaux en continu

- a) Lorsque l'Entrepreneur occupe le domaine public et qu'il n'effectue pas de Travaux en continu, le Directeur peut imposer à l'Entrepreneur les pénalités prévues à l'article 5.1.14.2.2 en émettant un avis de pénalité.
- b) L'imposition de ces pénalités par le Directeur n'empêche pas l'application de l'article 5.1.14.3.

5.1.14.3 Retard dans l'exécution des travaux

- a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.
- b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des Contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard.

5.1.14.4 Retard dans la correction des déficiences :

Si l'Entrepreneur fait défaut de soumettre un Échéancier ou si les travaux ne sont pas corrigés et complétés dans le délai imparti, tel que prévu à l'article 5.6.4, une pénalité de 1 000 \$ par jour de retard sera appliquée.

5.1.14.5 Conclusion d'un Sous-contrat visé alors que le Sous-traitant ne détient pas l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Aucune somme ne sera payée par la Ville à l'Entrepreneur relativement à des travaux effectués, à des services rendus ou à des biens fournis par un Sous-traitant d'un Sous-contrat visé si ce dernier n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers lors de la conclusion du Sous-contrat visé ou si, au cours de l'exécution d'un tel Sous-contrat visé, l'autorisation du Sous-traitant est révoquée.

5.1.15 Travaux simultanés

- 5.1.15.1 Dans le cas où le Cahier des charges prévoit que la Ville ou une compagnie des Réseaux techniques urbains, ou un entrepreneur mandaté par une compagnie des Réseaux techniques urbains fera exécuter des travaux en même temps que ceux de l'Entrepreneur (« travaux simultanés »), ce dernier doit :
- a) Accorder toute la collaboration nécessaire à l'exécution de ces autres travaux;
 - b) Exécuter ses travaux de manière à ne pas nuire aux autres travaux réalisés sur le Chantier ou à proximité.

5.1.16 Maintien de la circulation

- 5.1.16.1 L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin que le Matériel, les Matériaux, les installations et les travaux n'entravent ni la circulation, ni l'exploitation des services d'utilité publique, ni les services des Réseaux techniques urbains.
- 5.1.16.2 L'Entrepreneur doit se conformer aux devis techniques (normalisé et spécial) « Maintien et gestion de la circulation » relativement à l'utilisation des voies de circulation, à leur fermeture temporaire et à l'organisation des détours. Il doit soumettre, en temps opportun et selon les délais prescrits, les planches de signalisation et obtenir les approbations avant de débiter la mobilisation sur le Chantier.
- 5.1.16.3 L'Entrepreneur doit établir des voies de circulation provisoires et installer des dispositifs de protection (glissières, barricades, clôtures, etc.) pour la protection du public et des travailleurs aux endroits requis.
- 5.1.16.4 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucun dédommagement à la Ville pour les retards, délais ou frais supplémentaires qu'il doit assumer pour s'être conformé aux obligations découlant du maintien de la circulation.

5.1.17 Travaux non conformes

- 5.1.17.1 Si, pendant les travaux et jusqu'à leur réception définitive et sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.1.17.2, le Directeur déclare que certaines parties des travaux ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, l'Entrepreneur doit les démolir, les refaire ou les corriger à ses frais.
- 5.1.17.2 Si le Directeur ne juge pas opportun de faire démolir ces travaux, il peut ordonner qu'ils soient laissés en place et déduire des sommes dues à l'Entrepreneur un montant équivalent à la valeur des dommages ainsi causés à la Ville, ce qui n'a pas pour effet de limiter les garanties applicables aux travaux.

5.1.18 Fermeture d'eau

- 5.1.18.1 Lorsqu'un projet nécessite une fermeture d'eau, l'Entrepreneur doit:
- a) Aviser au préalable le Directeur de la date et de l'heure exacte de l'interruption de l'alimentation en eau au moyen du formulaire

d'interruption temporaire de l'alimentation en eau. Il doit obtenir son autorisation avant d'effectuer la coupure.

- b) Distribuer des « affichettes de portes » intitulées « Interruption temporaire de l'alimentation en eau » dans un délai minimum de 48 heures avant la fermeture d'eau. L'Entrepreneur doit indiquer sur chacune de ces « affichettes de portes » la date ainsi que les heures de début et de fin prévues pour l'interruption de l'alimentation en eau.

Les formulaires d'interruption temporaire de l'alimentation en eau et les « affichettes de portes » sont fournis par la Ville.

5.1.19 Usage des bornes d'incendie

- 5.1.19.1 L'Entrepreneur doit détenir une autorisation pour l'utilisation d'une borne incendie. Il doit respecter les dispositions du règlement 13-023 sur l'usage des bornes d'incendie (*Règlement sur l'usage de l'eau potable* – 3 octobre 2017, section IX) ou de tout autre règlement le remplaçant.
- 5.1.19.2 Dans sa demande d'autorisation, l'Entrepreneur doit spécifier le nombre de bornes d'incendie qu'il a l'intention d'utiliser ainsi que l'emplacement de chacune. Au début des travaux, l'Entrepreneur doit remettre une copie de l'autorisation d'utilisation temporaire – bornes d'incendie au Directeur ou au Professionnel désigné.
- 5.1.19.3 L'installation d'un robinet de fermeture est requis en tout temps. L'installation d'un compteur d'eau peut être requise dans certains arrondissements et dans le cas où une grande consommation d'eau est prévue. Dans un tel cas, les frais sont à la charge de l'Entrepreneur.
- 5.1.19.4 Si l'Entrepreneur désire prendre l'eau dont il a besoin et se brancher sur des conduites d'eau existantes précisées dans les limites du Chantier, il doit obtenir au préalable une autorisation écrite du Directeur.
- 5.1.19.5 L'autorisation peut être révoquée en tout temps.

5.1.20 Travaux durant la période de dégel

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix les coûts de transport et tous les autres frais liés à la diminution des charges durant la période de dégel décrétée par le gouvernement du Québec lorsque l'Échéancier des travaux le prévoit ou le requiert.

5.1.21 Travaux différés

- 5.1.21.1 Le Directeur peut, à sa seule discrétion, autoriser que des travaux qui ne peuvent être exécutés avant la réception provisoire totale des travaux pour une raison hors du contrôle de l'Entrepreneur, soient différés.
- 5.1.21.2 Une fois complétés, ces Travaux différés seront soumis à la procédure de réception provisoire totale des travaux en y faisant les adaptations nécessaires.

5.2 Main-d'œuvre et salaires

5.2.1 Heures supplémentaires de travail

Lorsqu'il est spécifié au Cahier des charges que des travaux doivent être réalisés le soir, la nuit, le samedi ou le dimanche, les frais associés à ces travaux, exécutés en dehors des heures normales de travail, doivent être inclus dans le prix des items appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

5.3 Matériaux

5.3.1 Matériaux spécifiés

5.3.1.1 Les Matériaux utilisés doivent être neufs et conformes au Cahier des charges.

5.3.1.2 Les Matériaux livrés sur le Chantier ne peuvent être enlevés sans la permission du Directeur.

5.3.1.3 Augmentation du coût des Matériaux

Lorsque l'exécution des travaux est reportée à une année subséquente à la demande du Directeur, la Ville peut accepter de défrayer l'augmentation du coût des Matériaux seulement si l'Entrepreneur fournit toutes les pièces justificatives à cet effet.

Cependant, si, dans le Cahier des charges, l'exécution des travaux est prévue sur plusieurs années, la Ville ne paie pas de montant additionnel pour l'augmentation du coût des Matériaux.

5.3.1.4 Ajustement du prix du bitume

5.3.1.4.1 Lorsqu'une Soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé bitumineux, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse à la préparation du décompte progressif, selon la fluctuation du prix de référence du bitume, uniquement lorsqu'une quantité égale ou supérieure à 250 tonnes par type d'enrobés bitumineux est réalisée.

5.3.1.4.2 Les prix de référence sont ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où se fait l'ouverture de la Soumission par rapport au prix applicable pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux sont réalisés. Les prix sont disponibles sur le site de Bitume Québec à l'adresse suivante : www.bitumequebec.ca.

5.3.1.4.3 Les modalités de paiement détaillées sont prévues dans le CCAS.

5.3.1.5 Si le Cahier des charges prévoit la fourniture par la Ville de certains équipements et Matériaux, l'Entrepreneur doit faire l'Inspection de ces

équipements ou de ces Matériaux au moment de leur livraison et aviser immédiatement le Directeur des déficiences.

- 5.3.1.6 L'Entrepreneur est responsable du maintien en bon état et de l'entreposage des équipements et Matériaux fournis par la Ville pendant la durée du Contrat, le cas échéant.

5.3.2 Demande d'équivalence

- 5.3.2.1 Les marques de commerce spécifiées dans le Cahier des charges sont considérées comme représentant la qualité des Matériaux requise.

- 5.3.2.2 Si l'Entrepreneur désire substituer des Matériaux à ceux spécifiés dans les documents, il en supporte tous les frais, incluant les honoraires professionnels découlant de cette analyse, et doit en demander l'autorisation au Directeur en lui transmettant une demande à cet effet un minimum de trente (30) Jours calendrier avant la date prévue des travaux qui concernent cette demande, en y incluant notamment les informations suivantes :

- a) Les raisons de la demande d'équivalence;
- b) Les prix des Matériaux tels que spécifiés dans le Cahier des charges et de ceux proposés en équivalence;
- c) Les caractéristiques, spécifications techniques et autres renseignements utiles décrivant les Matériaux offerts;
- d) Tous les résultats d'essais de résistance ou de comportement exigés par le Directeur et exécutés par un laboratoire reconnu;
- e) Tout autre renseignement, essai ou rapport requis par le Directeur.

Les principaux éléments qui serviront à établir la comparaison pour établir cette équivalence sont notamment le type de construction, l'esthétique, le rendement, la capacité, les dimensions, le nombre de joints pour les conduites d'aqueducs, le poids, l'encombrement, les tolérances, la disponibilité des pièces de rechange, les problèmes d'entretien, les délais de livraison et l'existence de Matériaux semblables en service et éprouvés.

- 5.3.2.3 Le Directeur a toute l'autorité nécessaire pour approuver ou rejeter une demande d'équivalence en tenant compte notamment du fait :

- a) Que les produits proposés peuvent présenter un intérêt économique autant au niveau des coûts de fourniture et d'installation qu'au niveau des coûts de fonctionnement et d'entretien;
- b) De l'impact de la date de livraison des produits spécifiés au Cahier des charges ou de ceux proposés en équivalence sur le délai de réalisation des travaux.

- 5.3.2.4 Si le prix des Matériaux substitués est inférieur à celui des Matériaux spécifiés dans le Cahier des charges, l'Entrepreneur doit accorder à la Ville un crédit équivalant à 50 % de la différence entre le coût des Matériaux spécifiés et celui des Matériaux substitués.

5.3.2.5 La Ville n'est pas responsable des délais éventuels causés directement ou indirectement par ces substitutions et aucun ordre de changement à cet effet ne peut entraîner une modification à l'Échéancier des travaux.

L'Entrepreneur doit aussi prendre en compte le fait que l'approbation de telles équivalences peut entraîner certains délais et il ne peut faire aucune réclamation à la Ville pour ce motif.

5.3.2.6 Si la substitution est approuvée, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux supplémentaires que cette substitution peut entraîner et faire les changements requis sans frais supplémentaires pour la Ville.

5.3.3 Contrôle qualitatif

5.3.3.1 L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les échantillons demandés par le Directeur aux fins d'essai et d'examen des Matériaux utilisés.

5.3.3.2 Si les essais démontrent que les échantillons sont conformes, leur coût est assumé par la Ville.

5.3.3.3 Cependant, si les essais démontrent que les échantillons ne sont pas conformes, l'Entrepreneur doit non seulement fournir des échantillons de remplacement, à ses frais, mais également assumer le coût de tous les essais exécutés par la Ville, le cas échéant.

5.3.3.4 Lorsque le Directeur désire contrôler en usine la qualité des Matériaux, l'Entrepreneur et ses Sous-traitants doivent, sans frais pour la Ville, fournir les locaux, la main-d'œuvre et l'appareillage nécessaires afin d'assister le Directeur.

5.4 Matières contaminées

5.4.1 Analyse

5.4.1.1 Dans le cas où l'Entrepreneur rencontre, au cours de l'exécution de ses travaux, des matières jugées contaminées et que cela n'était pas prévu au Cahier des charges, il doit en aviser le Directeur immédiatement.

5.4.1.2 Ce dernier pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il interrompe lesdits travaux et qu'il fasse analyser les matières concernées, notamment les sols, les revêtements muraux ou de plafond, l'isolation et la peinture, par un laboratoire reconnu et approuvé par la Ville. Une fois les résultats et les recommandations obtenus, l'Entrepreneur doit les remettre sans délai au Directeur. Les coûts d'analyse seront remboursés par la Ville.

5.5 Sécurité, protection, environnement et propreté

5.5.1 Sécurité et protection

5.5.1.1 L'Entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le Chantier jusqu'à la réception définitive des travaux.

5.5.1.2 Affiches

Sur le site des travaux, l'Entrepreneur ne doit poser ni tolérer aucune enseigne, annonce ou affiche autre que celles autorisées ou exigées

par la loi, les règlements, le Contrat, les protocoles d'ententes des organismes subventionnaires, ou celles autorisées par le Directeur.

5.5.1.3 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

5.5.1.3.1 Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), l'Entrepreneur est tenu de fournir, lors de la soumission des Dessins d'ateliers pour examen, les fiches signalétiques relatives aux produits spécifiés au Cahier des charges ou aux produits soumis en équivalence, lorsque les produits sont soumis à cette réglementation.

5.5.1.3.2 Il doit coordonner toutes les mesures préventives et fournir l'environnement et les protections individuelles appropriées pour les travailleurs lors de la manipulation ou de l'application de ces produits afin de respecter les spécifications des fiches signalétiques. Les fiches signalétiques doivent accompagner les produits lors de leur livraison.

5.5.1.3.3 Le défaut de respecter les spécifications desdites fiches signalétiques conformément aux obligations prévues par la loi peut entraîner l'arrêt des travaux.

5.5.1.3.4 À la réunion de démarrage, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur le nom et les coordonnées de la personne responsable du dossier SIMDUT dans son entreprise.

5.5.1.4 L'utilisation ou la prise de possession, par la Ville, d'une partie de l'Ouvrage avant la réception provisoire totale des travaux ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité en matière de sécurité et de protection.

5.5.1.5 Les clôtures temporaires

5.5.1.5.1 Lorsque l'Entrepreneur est tenu d'ériger des clôtures temporaires pour délimiter le périmètre de son Chantier, il doit les fournir, les installer et les entretenir pendant toute la durée du Contrat. Il doit fournir, pour approbation, les plans de localisation et de détail de ces clôtures avant leur installation. Aucun autre travail relatif au Contrat ne doit se faire avant que ces clôtures ne soient complètement érigées.

5.5.1.5.2 Lorsque des excavations sont effectuées, elles doivent être délimitées et protégées par des mesures qui respectent le *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Lorsque requis, l'Entrepreneur doit clôturer le périmètre de l'excavation. Il doit maintenir cette clôture en bon état et ne l'enlever que lorsque le remplissage de l'excavation est complété.

5.5.2 Environnement

5.5.2.1 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution. L'Entrepreneur doit prévoir, pour la durée des travaux, la mise en place des mesures requises en cas d'urgence, tel un déversement accidentel de polluants.

5.5.2.2 Gestion des eaux de ruissellement

5.5.2.2.1 Les eaux générées par les Activités du Chantier (infiltration, ruissellement accumulé dans les excavations, accumulation dans les aires d'entreposage, etc.), lorsqu'elles sont pompées vers le réseau d'égout, doivent l'être dans le réseau sanitaire ou combiné, mais jamais vers le réseau pluvial. Les regards ou puisards où s'effectuent les rejets d'eaux doivent être validés en ce sens par un représentant de la Ville et les sédiments doivent être retirés (géotextile, décantation, etc.).

5.5.2.2.2 L'Entrepreneur doit en tout temps :

- a) Canaliser l'excès d'eau occasionné par les travaux de façon à ne pas nuire au public;
- b) Mettre en place une méthode adéquate pour capter les sédiments avant le rejet des eaux dans le réseau de la Ville;
- c) Ne pas envoyer l'excès d'eau sur les autres propriétés en périphérie.

5.5.2.3 Nettoyage des bétonnières

Lorsque des travaux de bétonnage sont requis, l'Entrepreneur doit prévoir une méthode permettant de capter les sédiments lors du nettoyage des bétonnières afin de respecter le règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur l'assainissement des eaux, pour les rejets à l'égout.

5.5.2.4 Gestion du bruit

5.5.2.4.1 L'Entrepreneur doit respecter la réglementation de l'arrondissement ou de la ville liée concernée en respectant les heures autorisées pour effectuer des travaux.

5.5.2.4.2 Le Matériel utilisé sur le Chantier ne doit pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne excessive. À cet effet, il doit être muni, s'il y a lieu, de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement et de nature à assurer son insonorisation.

5.5.2.4.3 Lorsque l'utilisation du Matériel cause des inconvénients aux personnes, à la propriété ou à l'environnement, le Directeur peut notamment exiger :

- a) Que des moteurs électriques soient utilisés dans la mesure du possible;
- b) Que l'échappement des moteurs soit pourvu d'un silencieux;

- c) Que le bruit des compresseurs ou outils pneumatiques, pompes et autres soit atténué au moyen de capots ou d'abris insonorisés;
 - d) La réorganisation générale du Chantier.
- 5.5.2.5 Contrôle de la poussière
- 5.5.2.5.1 L'Entrepreneur doit respecter le Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets dans l'atmosphère.
 - 5.5.2.5.2 Il doit appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des produits acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'utilisation de produits polluants, tels que le sel, l'huile, le calcium, etc., est interdite.
- 5.5.2.6 Protection de la couche d'ozone
- 5.5.2.6.1 Conformément à ses orientations en matière de protection de l'environnement, la Ville de Montréal adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone de l'atmosphère terrestre.
 - 5.5.2.6.2 Dans cette perspective, la Ville ne permettra pas l'utilisation de tout produit contenant l'un des chlorofluorocarbures (CFC), des halons, des composés ou l'une des substances ci-après mentionnées, ou fabriquées avec l'une de ces substances, s'il existe un produit de substitution :
 - a) CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-111, CFC-112, CFC-113, CFC-114, CFC-115, CFC-211, CFC-212, CFC-213, CFC-214, CFC-215, CFC-216, CFC-217;
 - b) Halon 1211, Halon 1301 et Halon 2402;
 - c) Méthylchloroforme (1, 1, 1 – trichloroéthane);
 - d) Tétrachlorure de carbone.
 - 5.5.2.6.3 Si les produits qu'il offre à la Ville contiennent l'une ou l'autre des substances mentionnées ci-dessus et qu'il n'existe aucun produit de substitution, l'Entrepreneur doit en informer la Ville.
- 5.5.3 Évacuation et disposition des objets, Matériaux, appareils ou équipements municipaux et autres
- 5.5.3.1 À moins d'indication contraire, tous les objets, Matériaux, appareils ou équipements municipaux et autres provenant de travaux d'excavation ou de démolition appartiennent à la Ville. L'Entrepreneur doit en disposer selon les lois et règlements en vigueur.
 - 5.5.3.2 Cependant, l'Entrepreneur doit :
 - a) Si le Directeur les déclare utiles, les transporter et les placer convenablement à l'endroit qu'il désigne sur le site ou à un autre endroit spécifié au CCAS;

b) Si le Directeur les déclare inutiles, en disposer à ses frais.

5.5.4 Propreté du Chantier et des rues avoisinantes

L'Entrepreneur doit :

- 5.5.4.1 Procéder régulièrement au nettoyage du Chantier et respecter les directives du Directeur à cet effet;
- 5.5.4.2 Garder le Chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de Matériaux de rebut à l'exception de ceux générés par des travaux simultanés exécutés conformément à l'article 5.1.15;
- 5.5.4.3 Éliminer et évacuer les débris et les Matériaux de rebut hors du Chantier;
- 5.5.4.4 Entretenir les rues, les aires de circulation et de stationnement pour qu'il n'y ait pas d'émission de particules dans l'atmosphère ou d'entraînement sur la voie publique de matières susceptibles d'en produire. L'Entrepreneur doit nettoyer sans délai les rues, les aires de circulation et celles de stationnement, et toutes les autres propriétés salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de ce faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'Entrepreneur;
- 5.5.4.5 Garder les voies d'accès aux bâtiments exemptes de glace et de neige;
- 5.5.4.6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des Autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des Matériaux de rebut;
- 5.5.4.7 Prévoir, sur le Chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des Matériaux de rebut;
- 5.5.4.8 Dans les bâtiments, nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question;
- 5.5.4.9 Éliminer les anciens ballasts contenant du BPC et les lampes contenant des produits dangereux tels que le mercure selon la réglementation en vigueur.

5.5.5 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

- 5.5.5.1 Pour tous les Contrats de construction et de reconstruction de voirie et d'infrastructures souterraines, l'Entrepreneur doit, à la fin des travaux, procéder au nettoyage complet de tous les puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne qui sont situés dans les limites des travaux, que ce nettoyage soit imputable aux travaux en cours, à des travaux antérieurs ou à toute autre cause.

5.5.6 Nettoyage final

Avant les inspections préalables à toute réception provisoire (partielle et totale) et avant toute inspection finale des travaux, l'Entrepreneur doit :

- 5.5.6.1 Enlever les Matériaux et les matières en surplus et le Matériel de construction;
- 5.5.6.2 Enlever les débris et Matériaux de rebut, et laisser les lieux propres;

- 5.5.6.3 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage, toute lentille ou tout globe brisé, égratigné ou endommagé;
- 5.5.6.4 Enlever la poussière, les taches et les marques relevées sur les éléments intérieurs tels les murs, les planchers, le mobilier et les appareils mécaniques et électriques;
- 5.5.6.5 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage;
- 5.5.6.6 Balayer et nettoyer les trottoirs et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain;
- 5.5.6.7 Enlever les saletés et les autres éléments qui déparent les surfaces extérieures;
- 5.5.6.8 Nettoyer et retoucher les surfaces peintes qui ont été égratignées ou endommagées durant l'exécution des travaux; utiliser une peinture de type et de couleur identiques à la peinture d'origine;
- 5.5.6.9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

5.6 Paiements, réceptions et garanties

5.6.1 Demandes de paiement : dispositions générales

5.6.1.1 Ventilation des coûts de construction

Dans le cadre d'un Contrat à prix forfaitaire, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande de celui-ci, une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission. Cette ventilation doit être effectuée suivant une répartition que le Directeur ou son Professionnel désigné a établie et le total des montants indiqués dans cette ventilation doit être égal au prix total du Contrat. L'Entrepreneur doit fournir cette ventilation avant que ne débute l'exécution des travaux. Aucun paiement des travaux ne pourra être effectué par la Ville tant que l'Entrepreneur ne lui aura pas fourni une telle ventilation conforme.

5.6.1.2 Inscription au fichier des fournisseurs pour le paiement électronique

L'Entrepreneur doit être inscrit au fichier des fournisseurs du Service des finances de la Ville. L'inscription au fichier des fournisseurs peut se faire sur le site Internet de la Ville ([Ville de Montréal>Affaires et économie>Faire affaire avec la Ville>Fichier des fournisseurs](#)). Toutes les informations nécessaires au paiement électronique des factures doivent être transmises à la Ville en suivant la procédure décrite à l'annexe R, « Lettre d'adhésion au paiement électronique ». Tous les paiements à l'Entrepreneur seront faits par paiement électronique.

5.6.1.3 Aucun paiement à l'Entrepreneur n'est effectué tant que ce dernier n'a pas fourni au Directeur les documents de garantie ainsi que les attestations d'assurance exigées en vertu du Contrat.

- 5.6.1.4 La Ville ne paie aucun intérêt sur les retenues.
 - 5.6.1.5 Aucun paiement ne constitue une acceptation des travaux.
 - 5.6.1.6 La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.
 - 5.6.1.7 Lors de la recommandation pour paiement, le Directeur peut notamment déduire du paiement toute pénalité imposée à l'Entrepreneur et toute somme que la Ville a le droit de retenir ou de réclamer en vertu du Contrat ou de la loi.
 - 5.6.1.8 Lorsque le Directeur veut s'assurer qu'une dette quelconque existant en vertu de l'exécution du Contrat a été payée, il peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte, une quittance de ses Sous-traitants et des Fournisseurs sur le formulaire de l'annexe M ou N, selon le cas, établissant que la dette concernée a été payée.
 - 5.6.1.9 Le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte, une lettre ou tout autre document établissant que toutes les lois, tous les décrets et toutes les ordonnances ont été observés et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois, des décrets et des ordonnances ont été payés.
 - 5.6.1.10 Les articles 5.6.1.8 et 5.6.1.9 sont au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Ils ne peuvent en aucun cas être interprétés comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.
- 5.6.2 Décomptes progressifs
- 5.6.2.1 L'Entrepreneur doit produire mensuellement une demande de paiement conciliée avec le Directeur ou le Professionnel désigné au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la forme prescrite par le Directeur. Cette demande de paiement doit préciser la valeur des travaux exécutés et des Matériaux incorporés à l'Ouvrage à la date de la demande de paiement au prorata de l'avancement des travaux et selon la ventilation détaillée des coûts du prix du Contrat en précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat. Cette demande de paiement conciliée doit être produite au plus tard le 10^e jour du mois suivant la fin de la période visée par le décompte mensuel.
 - 5.6.2.2 La demande de paiement conciliée constitue le décompte progressif lorsque le Directeur la recommande pour paiement, déduction faite des pénalités, des retenues, des réclamations et des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur et d'une retenue de 10 % de la valeur des travaux exécutés conservée par la Ville à titre de garantie de la bonne exécution des travaux.
 - 5.6.2.3 Si la demande de paiement émise par l'Entrepreneur n'a pas été conciliée avec le Directeur ou le Professionnel désigné, le Directeur peut, à sa seule discrétion, décider de recommander pour paiement un montant qu'il estime juste pour les travaux exécutés, déduction faite des pénalités, des retenues, des réclamations et des acomptes déjà

versés à l'Entrepreneur et d'une retenue de 10 % de la valeur des travaux exécutés conservée par la Ville à titre de garantie de la bonne exécution des travaux. Cette recommandation du Directeur constitue alors le décompte progressif et n'entraîne pas, le cas échéant, une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, dans la mesure où la procédure de règlement des différends prévue à l'article 5.1.12 est respectée.

5.6.2.4 L'Entrepreneur doit soumettre une facture du même montant que le décompte progressif dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la recommandation de paiement par le Directeur.

5.6.2.5 La Ville effectue le paiement du décompte progressif dans les trente (30) Jours calendrier qui suivent la date de réception de la facture émise par l'Entrepreneur correspondant aux exigences de l'article 5.6.2.4.

5.6.2.6 Les modalités de paiement décrites ci-dessus s'appliquent aussi aux Contingences ordonnées et acceptées par le Directeur.

5.6.3 Réception provisoire des travaux

5.6.3.1 Réception provisoire totale des travaux

5.6.3.1.1 La réception provisoire totale des travaux ne peut être entreprise que lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) La valeur estimée des travaux à compléter, à exécuter ou à corriger est inférieure à 0,5 % du prix de l'Ouvrage (incluant les Contingences et excluant les Travaux différés);
- b) Les travaux à corriger et les travaux à compléter, y compris ceux qui sont différés, n'empêchent pas l'Ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné et ne représentent pas un danger pour l'occupant;
- c) Les manuels d'instruction, les plans annotés par l'Entrepreneur et les plans de localisation des infrastructures en relation avec les articles 5.1.5 et 5.1.6 de même que les garanties écrites en relation avec les exigences du Contrat ont été fournis;
- d) La formation a été dispensée et la mise en service, effectuée.

5.6.3.1.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.3.1.1 sont remplies, il en avise par écrit le Directeur.

5.6.3.1.3 Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, le Directeur doit confirmer à l'Entrepreneur, par écrit et au moins trois (3) Jours ouvrables à l'avance, qu'il est disposé à inspecter les travaux en sa présence et convenir d'une date pour l'Inspection.

- 5.6.3.1.4 Cependant, si l'Entrepreneur ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le Directeur peut procéder à l'Inspection des travaux en son absence.
 - 5.6.3.1.5 L'Entrepreneur doit fournir, avant la réception provisoire totale des travaux, les documents exigibles en vertu du Contrat.
 - 5.6.3.1.6 Le Directeur ou le Professionnel désigné procède, après avis à l'Entrepreneur, à une Inspection complète des travaux. Advenant que cette Inspection ne permette pas une réception provisoire totale des travaux en raison du fait que les conditions de l'article 5.6.3.1.1 ne sont pas rencontrées, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle Inspection des travaux en vue d'une réception provisoire totale seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur après avis à ce dernier.
 - 5.6.3.1.7 Une liste indiquant les déficiences à corriger et les travaux à compléter est jointe au certificat de réception provisoire totale des travaux; elle est signée par le Directeur et le Professionnel désigné, le cas échéant.
 - 5.6.3.1.8 Dans le cas d'un Contrat à prix forfaitaire, pour chaque item inscrit sur la liste des déficiences et des travaux à compléter, le Directeur ou le Professionnel désigné indique une estimation du coût des travaux. Une retenue équivalente au montant de l'estimation majorée de 20% est faite sur les sommes dues à l'Entrepreneur.
 - 5.6.3.1.9 Si le Directeur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.3.1.1 sont remplies, il émet un certificat de réception provisoire totale des travaux. Dans ce cas, la date de la réception provisoire totale des travaux est celle indiquée au certificat.
 - 5.6.3.1.10 Seule la réception provisoire totale des travaux entraîne, le cas échéant, l'arrêt du calcul des pénalités pour retard prévues à l'article 5.1.14.3.
- 5.6.3.2 Réception provisoire partielle
- 5.6.3.2.1 Le Directeur peut, à sa seule discrétion, prendre possession d'une partie de l'Ouvrage. Dans ce cas, il doit aviser l'Entrepreneur et convenir avec ce dernier d'une date pour l'Inspection des travaux visés.
 - 5.6.3.2.2 Cependant, si l'Entrepreneur ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le Directeur peut procéder à l'Inspection des travaux en son absence.
 - 5.6.3.2.3 Une fois l'Inspection complétée, si les travaux visés sont à la satisfaction du Directeur, il rédige un rapport d'Inspection indiquant notamment les déficiences à corriger et les travaux à compléter ainsi que le délai pour ce faire et émet

un certificat de réception provisoire partielle de cette partie des travaux.

- 5.6.3.2.4 Les travaux visés par le certificat de réception provisoire partielle seront soumis ultérieurement aux procédures de réception provisoire totale des travaux.
- 5.6.3.2.5 L'Entrepreneur doit effectuer la mise en service et dispenser les formations prévues au Cahier des charges en lien avec les travaux visés avant la réception provisoire partielle.
- 5.6.3.2.6 L'Entrepreneur doit transmettre les manuels d'instruction et les garanties écrites en relation avec les exigences du Cahier des charges au plus tard dix (10) Jours ouvrables suivant l'émission du certificat de réception partielle.
- 5.6.3.2.7 Le début de la période de garantie prévue à l'article 5.6.9 relative à la partie des travaux ayant fait l'objet de la réception provisoire partielle débute lorsque les exigences des articles 5.6.3.2.5 et 5.6.3.2.6 sont rencontrées.

5.6.4 Déficiences et travaux à compléter

- 5.6.4.1 Un délai maximal de trente (30) Jours calendrier à compter d'une réception provisoire (partielle ou totale) des travaux est alloué pour corriger les déficiences et compléter les travaux visés par cette réception, à moins qu'un délai différent ne soit établi au préalable avec le Directeur.
- 5.6.4.2 À la suite de l'émission d'un certificat de réception provisoire partielle ou totale des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre pour approbation, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant le rapport d'Inspection, un Échéancier des travaux à corriger ou à compléter, à la satisfaction du Directeur.
- 5.6.4.3 Si l'Entrepreneur fait défaut de soumettre un Échéancier ou si les travaux ne sont pas corrigés et complétés dans le délai imparti, la pénalité prévue à l'article 5.1.14.4 sera appliquée.

5.6.5 Décompte final

- 5.6.5.1 Dans les trente (30) Jours calendrier suivant la réception provisoire totale des travaux, l'Entrepreneur doit transmettre une demande de paiement final au Directeur.
- 5.6.5.2 Pour un Contrat comportant des items à prix unitaires :
 - 5.6.5.2.1 La demande de paiement final doit :
 - a) Préciser la quantité et la valeur des travaux exécutés pour chaque item depuis le début du Contrat;
 - b) Inclure toutes les pièces justificatives originales pour chaque item payé selon un prix unitaire associé à une quantité réalisée au Chantier, notamment les billets de pesée ou de livraison. Chacun des billets originaux

amassés au Chantier doit avoir été paraphé par le Directeur ou le Professionnel désigné.

- 5.6.5.2.2 Le Directeur vérifie cette demande de paiement final en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant.
 - 5.6.5.2.3 Lorsque tous les travaux déficients sont corrigés et tous les travaux sont complétés, à l'exception des Travaux différés, l'Entrepreneur avise le Directeur et le Professionnel désigné afin de procéder à une Inspection finale de ces travaux.
 - 5.6.5.2.4 Dans le cas où le Directeur ou le Professionnel désigné constate, lors de cette Inspection finale que tous les travaux n'ont pas été corrigés et complétés, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle Inspection des travaux seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur.
 - 5.6.5.2.5 Suite à une Inspection finale concluante et à la conciliation de la demande de paiement final entre le Directeur ou le Professionnel désigné et l'Entrepreneur, le Directeur fait parvenir à l'Entrepreneur une proposition de règlement final que l'Entrepreneur doit confirmer accepter par écrit (« Demande de paiement conciliée »).
 - 5.6.5.2.6 Cette Demande de paiement conciliée constitue le décompte final que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des pénalités, des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de garantie d'entretien des travaux prévue à l'article 5.6.8.
 - 5.6.5.2.7 Si l'Inspection finale est concluante, mais que la demande de paiement final émise par l'Entrepreneur n'a pas été conciliée entre le Directeur ou le Professionnel désigné et l'Entrepreneur, le Directeur peut, à sa seule discrétion, décider de recommander pour paiement un montant qu'il estime juste pour les travaux exécutés déduction faite des pénalités, des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de garantie d'entretien des travaux prévue à l'article 5.6.8. Cette recommandation du Directeur constitue alors le décompte final et n'entraîne pas, le cas échéant, une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, dans la mesure où la procédure de règlement des différends prévue à l'article 5.1.12 est respectée.
- 5.6.5.3 Pour un Contrat à prix forfaitaire :
- 5.6.5.3.1 La demande de paiement final doit :
 - a) Inclure une liste de déficiences, par discipline, indiquant, pour chaque travaux à corriger ou à compléter, que

ceux-ci sont corrigés et complétés. L'Entrepreneur et son Sous-traitant, le cas échéant, doivent parapher chaque item de la liste de déficiences qui a été corrigé ou complété.

- 5.6.5.3.2 Lorsque tous les travaux déficients sont corrigés et tous les travaux sont complétés, à l'exception des Travaux différés, l'Entrepreneur avise le Directeur et le Professionnel désigné afin de procéder à une Inspection finale de ces travaux. Le Directeur peut, à sa seule discrétion, procéder à des Inspections par discipline.
- 5.6.5.3.3 Dans le cas où le Directeur ou le Professionnel désigné constate, lors de cette Inspection finale que tous les travaux n'ont pas été corrigés et complétés, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle Inspection des travaux seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur.
- 5.6.5.3.4 Suite à une Inspection finale concluante, la demande de paiement final constitue le décompte final lorsque le Directeur la recommande pour paiement, déduction faite des pénalités, des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de garantie d'entretien des travaux prévue à l'article 5.6.8.
- 5.6.5.4 La demande de paiement final doit être accompagnée des documents suivants :
- a) Une déclaration sous serment ou une affirmation solennelle attestant que toutes les sommes dues pour la main-d'œuvre et à tous les Sous-traitants ont été payées pour le montant qui a déjà été versé à l'Entrepreneur;
 - b) Une attestation de conformité de la CNESST confirmant que l'Entrepreneur a payé sa cotisation à la CNESST;
 - c) Une lettre d'état de la situation de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi;
 - d) Ainsi que tout document approprié confirmant que l'Entrepreneur tient indemne et à couvert la Ville de toute réclamation, demande, perte, frais, dommages, action, poursuite ou procédure en lien avec l'exécution de l'Ouvrage.
- 5.6.5.5 L'article 5.6.5.4 est au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Il ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.
- 5.6.5.6 L'Entrepreneur doit soumettre une facture du même montant que le décompte final dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la recommandation de paiement par le Directeur.

- 5.6.5.7 La Ville effectue le paiement du décompte final dans les trente (30) Jours calendrier qui suivent la date de réception de la facture émise par l'Entrepreneur correspondant aux exigences de l'article 5.6.5.6.
 - 5.6.5.8 L'acceptation par l'Entrepreneur du décompte final ou l'encaissement du chèque en découlant constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce Contrat et occasionnée par celui-ci, sauf celles, le cas échéant, dont un avis a déjà été signifié par écrit au Directeur conformément à la procédure de règlement des différends prévue à l'article 5.1.12 et qui ne sont pas réglées.
- 5.6.6 Paiement des Travaux différés
- 5.6.6.1 Après la réception provisoire totale des Travaux différés et la correction des déficiences en lien avec ceux-ci, le Directeur procède au paiement des Travaux différés selon les modalités prévues à l'article 5.6.5 en faisant les adaptations nécessaires.
 - 5.6.6.2 La période de garantie relative aux Travaux différés débute à compter de la réception provisoire totale de cette partie des Travaux différés, selon les termes de l'article 5.6.9.1.
- 5.6.7 Libération des retenues et garanties
- 5.6.7.1 Libération suite à la réception provisoire totale des travaux
 - 5.6.7.1.1 Seule la réception provisoire totale des travaux entraîne la libération de la première moitié de la somme retenue à titre de garantie de bonne exécution prévue aux articles 5.6.2.2 et 5.6.2.3, de laquelle on soustrait le montant du coût des travaux déficients à corriger et des travaux à compléter établi selon les modalités prévues à l'article 5.6.3.1.8.
 - 5.6.7.2 Libération suite au décompte final et à la correction des déficiences
 - 5.6.7.2.1 Seule l'émission du décompte final recommandé pour paiement par le Directeur, entraîne la libération de la deuxième moitié de la somme retenue à titre de garantie de bonne exécution des travaux, de laquelle on soustrait le montant de la retenue de garantie d'entretien des travaux, tel que stipulé à l'article 5.6.8, les sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat, et les pénalités de l'article 5.1.14.4, le cas échéant.
 - 5.6.7.2.2 Lorsque la garantie d'exécution et la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services de l'Entrepreneur sont fournies sous forme de chèque visé conformément à l'article 2.1.1.1.a), seule l'émission du décompte final recommandé par le Directeur entraîne la libération de celles-ci.
 - 5.6.7.2.3 Lorsque la garantie d'exécution et la garantie de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services de l'Entrepreneur sont fournies sous forme de lettre de

garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, conformément à l'article 2.1.1.1.b), seule l'émission du décompte final recommandé par le Directeur entraîne la remise à l'Entrepreneur de celle-ci.

5.6.7.3 Libération suite à la réception définitive

5.6.7.3.1 Seule l'émission du certificat de réception définitive entraîne la libération de la retenue de garantie d'entretien des travaux prévue à l'article 5.6.8.

5.6.8 Garantie d'entretien des travaux

5.6.8.1 Suite au décompte final, la Ville effectue une retenue de garantie d'entretien des travaux de :

- a) 5 % de la valeur des travaux exécutés pour les projets > 50 k\$ et ≤ 100 k\$ (avant taxes);
- b) 5 % de la valeur des travaux exécutés jusqu'à un maximum de 10 000 \$ (avant taxes) pour les projets > 100 k\$ et ≤ 1 M\$ (avant taxes);
- c) 1 % de la valeur des travaux exécutés pour les projets > 1 M\$ et ≤ 10 M\$ (avant taxes);
- d) 100 000 \$ (avant taxes) pour les projets de plus de 10 M\$ (avant taxes).

Ce montant est conservé par la Ville à titre de garantie d'entretien des travaux jusqu'à leur réception définitive.

5.6.9 Période de garantie d'entretien des travaux

5.6.9.1 À moins d'indication contraire dans le Contrat, l'Entrepreneur doit maintenir en bon état d'entretien et garantir le bon fonctionnement de l'Ouvrage pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire des travaux concernés. Cette garantie d'entretien s'ajoute à celle prévue à l'article 2118 du *Code civil du Québec*.

5.6.10 Entretien durant la période de garantie

5.6.10.1 Pendant la période de garantie d'entretien des travaux, l'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux exigés par le Directeur. S'il néglige ou refuse d'exécuter ces travaux dans le délai imparti, le Directeur les fait exécuter aux frais de l'Entrepreneur et, le cas échéant, de la caution.

5.6.10.1.1 Entretien spécifique aux travaux de remplacement d'égouts :

- a) Pour les travaux de remplacement d'égouts, une inspection télévisée doit être effectuée sur les conduites dans les soixante (60) Jours calendrier qui précèdent la réception définitive des travaux, et le rapport de l'inspection télévisée doit parvenir à la Ville au plus tard trente (30) Jours calendrier avant la réception définitive des travaux.

- b) Si des déficiences sont observées lors de cette Inspection, l'Entrepreneur doit les corriger ou les démolir et les refaire, à ses frais, à la demande et à la satisfaction du Directeur.
- c) L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur pour approbation la méthode de travail qu'il désire utiliser pour corriger les anomalies ou les travaux déficients.
- d) Lorsque tous les travaux correctifs ont été exécutés par l'Entrepreneur, une nouvelle Inspection télévisée doit être réalisée pour constater l'état de l'Ouvrage. Si l'Ouvrage n'est toujours pas entièrement conforme aux plans et devis, de nouvelles corrections ainsi que de nouvelles Inspections télévisées doivent être effectuées par l'Entrepreneur, le tout aux frais de ce dernier.

5.6.10.1.2 Entretien spécifique aux travaux de chaussées et trottoirs :

- a) Pour les chaussées et trottoirs, les réparations permanentes doivent être exécutées entre le 1er mai et le 15 octobre de l'année où expire la période de garantie, et l'Entrepreneur doit fournir au moins une année complète de garantie sur les réparations, quelle que soit la date à laquelle celles-ci ont été faites.
- b) Si les réparations ne sont pas conformes, l'Entrepreneur doit procéder à une nouvelle réparation à la satisfaction du Directeur.
- c) Les réparations doivent être effectuées avec les mêmes Matériaux que ceux utilisés lors de la construction initiale, c'est-à-dire qu'une chaussée de ruelle à revêtement en béton doit être réparée avec du béton et une chaussée à revêtement bitumineux, avec du mélange bitumineux, sauf pour les joints et les fissures dans les revêtements bitumineux, qui doivent être réparés conformément aux spécifications du cahier des clauses administratives spéciales intitulées « Scellement de fissures des chaussées bitumineuses ».
- d) Pour la reconstruction d'un joint ou d'un raccordement ou pour toute autre réparation majeure, l'Entrepreneur doit procéder au sciage du pavage, du trottoir, d'une ruelle ou de tous les endroits désignés par le Directeur.
- e) Dans le cas des chaussées, en plus des réparations rendues nécessaires pour cause de malfaçon, de vice caché ou d'autres motifs, l'Entrepreneur doit sceller et réparer toutes les fissures, tant longitudinales que transversales, dues à la construction ou à un phénomène naturel.
- f) Avant de sceller une fissure, cette dernière doit être propre et vidée de toute terre, de toute poussière ou de toute autre matière. Dans le cas d'une réparation urgente, la Ville se réserve le droit d'exécuter elle-même

immédiatement les réparations aux frais de l'Entrepreneur.

- g) Pour ce qui est des trottoirs, en cas de malfaçon, de vice caché ou d'autres défauts, l'Entrepreneur doit démolir le trottoir et le reconstruire dans les limites indiquées par le Directeur.
- h) Si l'Entrepreneur refuse ou néglige de faire les réparations urgentes dans les 48 heures suivant la notification par écrit du Directeur ou de faire les réparations permanentes avant l'expiration de la période de garantie, le Directeur peut faire exécuter lesdites réparations par la Ville ou par un autre entrepreneur, et les coûts qui en résulteront seront prélevés sur le montant de la garantie.

5.6.11 Réception définitive des travaux

- 5.6.11.1 Soixante (60) Jours calendrier avant l'expiration de la période de garantie d'entretien des travaux, que ce soit suite à une réception provisoire partielle ou à une réception provisoire totale, l'Entrepreneur avise le Directeur et le Professionnel désigné afin qu'ils procèdent à une Inspection définitive des travaux.
- 5.6.11.2 Si l'Entrepreneur n'avise pas le Directeur de procéder à l'Inspection définitive dans un délai raisonnable, ce dernier peut procéder à l'Inspection en son absence.
- 5.6.11.3 Si le Directeur estime que, pendant la période de garantie d'entretien des travaux, l'Entrepreneur n'a pas maintenu l'Ouvrage en bon état d'entretien et de fonctionnement, notamment s'il demeure des travaux à corriger, des travaux à compléter ou que de nouvelles déficiences, malfaçons ou vices cachés sont découverts, il en avise l'Entrepreneur. Dans ce cas, la garantie d'entretien en regard de ces travaux est prolongée pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter de l'acceptation des travaux correctifs requis par le Directeur.
- 5.6.11.4 Si le Directeur estime que, pendant la période de garantie d'entretien des travaux, l'Entrepreneur a maintenu l'Ouvrage en bon état d'entretien et de fonctionnement, et si la Ville n'est sujette à aucune réclamation découlant du Contrat, il émet un certificat de réception définitive confirmant que la Ville reçoit définitivement les travaux, accompagné d'un décompte définitif, au besoin.
- 5.6.11.5 Dans les cas visés à l'article 5.6.11.3, le certificat de réception définitive ne peut être émis avant la fin de la période additionnelle de douze (12) mois à compter de l'acceptation des travaux correctifs requis par le Directeur.
- 5.6.11.6 Seule la réception définitive confirme l'acceptation finale des travaux. Par conséquent, aucun acte ou geste de la Ville, dont notamment la surveillance, l'Inspection, l'approbation des Matériaux et des travaux ou des paiements antérieurs à la réception définitive des travaux, ne peut décharger l'Entrepreneur de sa responsabilité.

5.6.12 Décompte définitif

- 5.6.12.1 Seule l'émission du certificat de réception définitive entraîne la libération de la retenue prévue à l'article 5.6.8, déduction faite des pénalités, des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat, le cas échéant.

Annexes

Annexe A

Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS

ANNEXE A

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU CCAG ET DES IAS

Ce formulaire est à l'usage de tout employé de la Ville de Montréal ou de toute autre organisation souhaitant faire parvenir un commentaire ou une proposition de modification au cahier des clauses administratives générales (CCAG) ou aux instructions aux soumissionnaires (IAS). Le présent formulaire doit être rempli et transmis à l'adresse courriel comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Les membres du comité de révision étudieront toutes les propositions reçues. Celles retenues amèneront des modifications aux CCAG et aux IAS qui seront révisés périodiquement.

Note 1 : tous les champs possédant un astérisque (*) sont des champs obligatoires.

Note 2 : un formulaire par proposition de modification est requis.

Note 3 : si l'espace texte est insuffisant, veuillez compléter sur l'espace alloué à la 2^e page.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et titre*:	
Organisation* :	
Adresse courriel * :	
Téléphone :	() - Date :

2. IDENTIFICATION DU DOCUMENT NORMALISÉ VISÉ *		
Nom du document	Page #	/ Section # / article #
<input type="checkbox"/> Instructions aux soumissionnaires (IAS)	/	/
- Titre de la section:		
<input type="checkbox"/> Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	/	/
- Titre de la section:		

3. TEXTE EXISTANT

4. PROPOSITION DE NOUVEAU TEXTE OU COMMENTAIRE*

5. JUSTIFICATION ET IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL*

6. AUTORISATIONS (section réservée à la ville de Montréal)	
Nom, titre :	
Direction :	
	Le , 20
Signature	Date

COMPLÉMENT (veuillez indiquer à quelle section vous vous référez)

Annexe B

Cautionnement de soumission et lettre d'engagement

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

(nom de la compagnie d'assurances)
ayant un établissement dans la province de Québec situé au

(No, rue, ville, code postal)
ici représentée par

(nom et titre du représentant), dûment autorisé(e),
(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le _____ 20 _____, par
(date)

(nom de l'entreprise soumissionnaire)

(# NEQ), ayant un établissement au

(No, rue, ville, code postal)
ici représentée par

(nom et titre du représentant), dûment autorisé(e),
(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")
dûment autorisé(e), pour

(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les **120** jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution**, de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la Caution et le Soumissionnaire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ ,
(ville)

le _____ 20 _____
(date)

(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) , _____
(Signature)

(Nom du **témoïn** du **Soumissionnaire**) , _____
(Signature)

(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) , _____
(Signature)

(Nom du **témoïn** de la **Caution**) , _____
(Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)



Annexe C

Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie de soumission

ANNEXE C

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE

GARANTIE DE SOUMISSION

(numéro de référence de la garantie)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SEAO)

Bénéficiaire :	La Ville de Montréal
Adresse :	275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6
Nom du soumissionnaire :	
Adresse du soumissionnaire :	
Description de l'appel d'offres :	

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

ici représentée par : _____ ,
(nom du représentant)

dûment autorisé(e), garantit de façon irrévocable le paiement des sommes qui vous seront dues par le soumissionnaire ci-dessus mentionné advenant le défaut de ce dernier de fournir :

- les certificats d'assurances, au plus tard quinze (15) jours calendriers avant le début des travaux
- autres documents requis selon les modalités prévues au cahier des charges.

La seule condition pour que la présente garantie soit réalisable est le défaut de produire les assurances et autres documents requis selon les termes du cahier des charges.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée, _____ ,
(nom de l'institution financière)

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas l'engagement total de _____ ,
(nom de l'institution financière)

ne devra dépasser dix pour cent (10%) du montant de la soumission.

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de validité des soumissions (incluant toute prolongation du délai initial de validité convenue entre le bénéficiaire et le soumissionnaire).

Toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à _____ , au plus tard quinze (15)
(nom de l'institution financière)

Jours ouvrables après l'expiration du délai de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'institution financière par le bénéficiaire.

(nom de l'institution financière et succursale)

(Adresse)

Par : _____ ,
(signature du représentant autorisé)

(nom du représentant autorisé)

Annexe D

Formulaire d'absence d'établissement au Québec

ANNEXE D

FORMULAIRE D'ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Titre de l'appel d'offres :

Numéro d'appel d'offres :

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec, où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à la Ville de Montréal (ci-après « la Ville »), avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommé « Attestation de Revenu Québec ».

Je soussigné(e)

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

En présentant à la Ville la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

(Nom de l'entreprise soumissionnaire)

(Ci-après appelée le « soumissionnaire »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales du bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la soumission.
4. Je reconnais que le soumissionnaire sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé, _____ Date : _____

Annexe E

Règlement de gestion contractuelle

Le « Règlement du Conseil de Ville sur la gestion contractuelle » adopté en vertu de la résolution CM18 0859 s'applique aux contrats octroyés par le comité exécutif pour le conseil municipal ou un conseil d'arrondissement.

Le « Règlement du Conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle » adopté en vertu de la résolution CG18 0387 s'applique aux contrats octroyés par le comité exécutif pour le conseil d'agglomération.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

- 1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - 2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
 - 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
 - 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;
 - 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III **CONFIDENTIALITÉ**

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV **PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V **SOUS-CONTRACTANT**

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

- 1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
- 2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. II

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE 1

Montréal 

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-024

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

- 1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - 2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
 - 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
 - 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;
 - 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III **CONFIDENTIALITÉ**

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV **PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V **SOUS-CONTRACTANT**

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

- 4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000\$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000\$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

- 1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
- 2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 25 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : **Appel d'offres XX-XXXXX**

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

Annexe F

Cautionnement d'exécution

ANNEXE F

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

_____,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____,
(nom de l'Adjudicataire)

ayant un établissement situé au

_____,
(No, rue, ville, code postal)

ici représenté par

_____, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé l'"**Entrepreneur**")

pour

_____,
(description du Contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**

le _____ 20 _____, s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur**

envers la **Ville** à exécuter le Contrat, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à déboursé plus de 50 % du montant total du Contrat incluant les taxes et les Contingences.

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des modifications au Contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le Contrat.

L'**Entrepreneur** est seul responsable d'aviser la **Caution** des modifications au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

En cas de défaut de l'**Entrepreneur**, la **Caution** doit, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du Contrat, à défaut de quoi la **Ville** peut faire compléter l'exécution du Contrat aux frais de la **Caution** et de l'**Entrepreneur**.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

L'**Entrepreneur** intervient aux présentes pour y consentir.

En foi de quoi, la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent document à _____ ,

le _____ 20 _____ (ville)

_____,
(Nom du représentant dûment autorisé de l'**Entrepreneur**) (Signature)

_____,
(Nom du **témo**in de l'**Entrepreneur**) (Signature)

_____,
(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____,
(Nom du **témo**in de la **Caution**) (Signature)

Annexe G

Cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre, des Matériaux et services

ANNEXE G

CAUTIONNEMENT DE PAIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES MATÉRIAUX ET SERVICES

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

_____,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____,
(nom de l'Entrepreneur)

ayant un établissement situé au

_____,
(No, rue, ville, code postal)

ici représenté par

_____, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé l'"**Entrepreneur**")

pour

_____,
(description du Contrat)

lequel Contrat a été adjudgé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**

le _____ 20_____, s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur**

à payer directement aux **Réclamants** ci-après énumérés les sommes qui leur sont dues pour la main-d'œuvre, les matériaux et les services qu'ils ont fournis ou préparés pour l'exécution du Contrat et pour les obligations incombant à l'Entrepreneur en vertu de la loi, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à déboursier plus de 50 % du montant total du Contrat incluant les taxes et les Contingences.

"**Réclamant**" désigne :

1. l'ouvrier ;
2. le Fournisseur de matériaux, d'équipements ou d'autres biens qui doivent être incorporés à l'ouvrage ou qui sont nécessaires à son exécution en vertu du contrat;
3. le Fournisseur de machinerie ou d'outillage employés pour exécuter le contrat, jusqu'à concurrence du prix usuel de location de ceux-ci;
4. le Fournisseur de toute forme d'énergie, d'eau, d'explosifs ou d'autres services nécessaires à l'exécution du contrat;
5. le Sous-traitant;
6. l'ingénieur et l'architecte dont les services ont été retenus par l'Entrepreneur;
7. la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.).

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des modifications au Contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le Contrat.

L'**Entrepreneur** est seul responsable d'aviser la **Caution** des modifications au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

Pour le paiement de sa créance, un **Réclamant** doit s'adresser à la **Caution**, par écrit, et en aviser l'**Entrepreneur** et la **Ville** dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée avant l'expiration des trente (30) jours suivant l'avis à la **Caution**. Ces délais ne sont pas opposables à la C.N.E.S.S.T.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant, instituée par un **Réclamant**, doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal..

L'**Entrepreneur** intervient aux présentes pour y consentir.

En foi de quoi, la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent document à _____ ,

le _____ 20 _____
(ville)

_____, _____
(Nom du représentant dûment autorisé de l'**Entrepreneur**) (Signature)

_____, _____
(Nom du **témo**in de l'**Entrepreneur**) (Signature)

_____, _____
(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____, _____
(Nom du **témo**in de la **Caution**) (Signature)

Annexe H

Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

ANNEXE H

Date :

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 1 :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 2 : (si applicable)	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : (si applicable)	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

Numéro d'appel d'offres :

Titre de l'appel d'offres :

Nous désirons confirmer par la présente que nous _____ ,
(nom du courtier)
sommes en mesure de fournir à notre client, _____ ,
(nom de l'entrepreneur)
toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie (\$)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	<input type="text"/> M \$ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	<input type="text"/> M \$ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	<input type="text"/> M \$ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	<input type="text"/> M \$ / période		
Umbrella (si applicable)	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période

B) Assurance chantier formule étendue

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : _____
(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Annexe I

Certificat d'assurance responsabilité civile

ANNEXE I

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Numéro d'appel d'offres :

ASSUREUR 1:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

ASSUREUR 2:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

ASSUREUR 3:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

COURTIER :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

TITULAIRE : VILLE DE MONTRÉAL, ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement. A l'adresse du greffe de la Ville de Montréal :
275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au TITULAIRE, ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne la localisation des travaux, la portée des travaux ainsi que la durée des travaux du projet décrit ci-après :

DESCRIPTION DU PROJET (localisation, portée des travaux et durée prévue des travaux) :

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie (\$)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	<input type="text"/> M \$ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	<input type="text"/> M \$ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	<input type="text"/> M \$ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	<input type="text"/> M \$ / période		
Umbrella (si applicable)	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

Responsabilité civile générale des entreprises :

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil d'agglomération, Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Avis d'annulation ou de réduction :

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants des garanties par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension ou résiliation de ces garanties, lequel doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

Toutes les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le

_____ 20 _____ à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré désigné.

Émis le : _____
(année/mois/jour)

Par : _____
(signature du représentant autorisé du courtier d'assurances)

(nom du représentant)

(titre du représentant)

Annexe J

Certificat d'assurances chantier formule étendue

ANNEXE J

CERTIFICAT D'ASSURANCE CHANTIER FORMULE ÉTENDUE

ASSUREUR:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

COURTIER:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

1. Le présent certificat s'applique au numéro d'appel d'offres : _____

Description des travaux :

2. L'assuré est _____ ,
(Nom de l'Entrepreneur)

ainsi que la Ville de Montréal, les Sous-traitants et les Fournisseurs de matériaux et d'équipements qui effectuent un travail de construction ou d'installation sur le chantier.

3. Dans les limites de la durée du contrat d'assurance, la garantie consentie par ce contrat d'assurances sera maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux prévue au contrat y compris ceux dont la liste est jointe au certificat de réception provisoire, même si la Ville a pris possession des travaux et/ou si ledit ouvrage devient occupé en entier ou en partie avant telle réception, l'assureur se réservant le droit d'ajuster la prime à compter de la date de l'occupation. En cas d'une telle occupation avant cette réception, la garantie de ce contrat d'assurances pourra être révisée après entente avec la Ville, et ce, dans la mesure où la Ville pourra bénéficier d'une autre protection d'assurance pour couvrir cette partie de l'ouvrage.

4. En cas de sinistre, dès que l'assureur aura fait les constatations nécessaires en vue de l'évaluation de la perte, il en avisera par écrit l'Entrepreneur et prendra entente avec lui afin que celui-ci puisse commencer les réparations.

5. En cas de dommages à des matériaux, poutres, colonnes, murs ou membrures destinés à porter des charges comme parties de l'ossature de l'ouvrage, aucun ne pourra être réutilisé ou

réparé sans l'assentiment écrit des professionnels de la Ville, soit à titre d'employés, soit à titre de conseillers.

6. Tout acte ou omission de la part d'un des co-assurés désignés dans ce contrat qui n'aura pas été porté à la connaissance de l'autre co-assuré, n'aliénera ni ne préjudiciera les droits et les intérêts de l'autre co-assuré du dit contrat d'assurances.

7. En cas de sinistre, les frais encourus par la Ville et, le cas échéant, par le propriétaire en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre seront inclus dans la réclamation finale de l'assuré et payables par l'assureur.

8. Cette assurance inclut notamment les garanties portant sur les inondations et les tremblements de terre.

9. Le certificat d'assurances ne pourra être annulée, résiliée ou la garantie réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné par courrier recommandé à la Ville. À cet égard, la présente clause a priorité en cas de contradiction avec les dispositions incluses dans une attestation d'assurance.

10. Tout avis, certificat ou correspondance de l'assureur à la Ville devra être clairement identifié et adressé à:

Nom du représentant désigné de la Ville (ou Directeur) :	_____
Nom du service concerné :	_____
Adresse :	

Attaché et faisant partie du contrat d'assurance _____

Émis par : _____
(Nom de l'assureur) (Signature du représentant autorisé)

Date : _____
(Nom du signataire en caractères d'imprimerie)

***L'Entrepreneur doit faire compléter et signer ce document par l'assureur et l'annexer au certificat d'assurance chantier formule étendue.**

Annexe K

Gestion des changements

ANNEXE K : Formulaire 1

Demande de changement

Type de demandes: <input type="checkbox"/> Exécutoire <input type="checkbox"/> Non exécutoire	Note: les travaux d'une demande exécutoire doivent être réalisés immédiatement	Numéro de la demande	Rév.	Année	Mois	Jour
		DC - 9999				
		Numéro de projet/contrat	Numéro A/O ou soumission			
Discipline: <input type="checkbox"/> : architecture <input type="checkbox"/> : structure <input type="checkbox"/> : mécanique <input type="checkbox"/> : autres <input type="checkbox"/> : aménagement <input type="checkbox"/> : civil <input type="checkbox"/> : électricité						
Description						
Nom et adresse de l'entrepreneur:			Projet:			
Titre du contrat:						
Description des travaux: <i>Décrire, de façon technique, les travaux impliqués dans ce changement au contrat (le quoi ?), afin d'informer l'entrepreneur des travaux à réaliser. (Note: justification et contexte ne sont pas requis ici.)</i>						
Documents annexés:						
1) Établissement de la valeur du changement: <input type="checkbox"/> : Prix unitaire du formulaire de soumission <input type="checkbox"/> : Prix unitaire (répertoire Ville) <input type="checkbox"/> : Prix unitaire ou forfaitaire négocié <input type="checkbox"/> : Dépenses contrôlées Dépense maximale autorisée : <input type="text"/> (pour demande exécutoire seulement)						
2) L'entrepreneur doit répondre à cette demande de changement dans un délai de: <input type="checkbox"/> 10 jours ouvrables <input type="checkbox"/> <input type="text"/> jours <small>(cocher une case seulement)</small>						
Note: l'entrepreneur doit soumettre sa proposition de coût en indiquant s'il y a un délai additionnel par rapport au délai de réalisation des travaux.						
<input type="text"/>		<input type="text"/>				
Professionnel désigné (Lettres moulées)		Signature		Date (aaaa-mm-jj)		Nom de la firme
<input type="text"/>		<input type="text"/>				
Représentant désigné (Lettres moulées)		Signature		Date (aaaa-mm-jj)		

ANNEXE K : Formulaire 2 Ordre de changement

<p>Article 5.1.11.3 C.C.A.G. : L'entrepreneur est tenu de se conformer à l'ordre de changement et d'exécuter les travaux décrits de façon exécutoire, à l'intérieur du délai de réalisation fixé, et selon le prix établi.</p>	Numéro	Rév.	Année	Mois	Jour
	OC-9999				
	Numéro de projet/contrat	Numéro A/O ou soumission			
Description					
Nom et adresse de l'entrepreneur:			Projet:		
Titre du contrat:					
Description des travaux: <i>Décrire, de façon technique, les travaux impliqués dans ce changement au contrat (le quoi ?), afin d'informer l'entrepreneur des travaux à réaliser. (Note: justification et contexte ne sont pas requis ici.)</i>					
Documents soumis par l'entrepreneur:			Numéro de référence entrepreneur :		
1) Conséquences sur l'échéancier des travaux:					
<small>(cocher une case seulement)</small>					
<input type="checkbox"/>		: Aucune			
<input type="checkbox"/>		: Prolongation du délai contractuel de : _____ jours additionnels (calendrier)			
		Nouvelle date de fin des travaux : _____ (aaaa-mm-jj)			
Commentaire: _____					
Entrepreneur (Lettres moulées)		Signature		(aaaa-mm-jj)	
Professionnel désigné (Lettres moulées)		Signature		Nom de la firme	
Représentant désigné (Lettres moulées)		Signature		(aaaa-mm-jj)	
2) Conséquences sur le coût des travaux:					
<small>(cocher une case seulement)</small>					
<input type="checkbox"/>		: Aucune		<input type="checkbox"/>	
				: Diminution	
				<input type="checkbox"/>	
				: Augmentation	
		Coût des travaux (sans taxes): _____ : Inclus frais généraux et profits			
Commentaire: _____					
Entrepreneur (Lettres moulées)		Signature		(aaaa-mm-jj)	
Professionnel désigné (Lettres moulées)		Signature		Nom de la firme	
Représentant désigné (Lettres moulées)		Signature		(aaaa-mm-jj)	

Annexe L

Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public

ANNEXE L

LISTE DES COORDONNÉES PAR ARRONDISSEMENT, POUR LA TRANSMISSION DES DEMANDES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Arrondissement	Adresse courriel
Ahuntsic - Cartierville	permisentrave_ac@ville.montreal.qc.ca
Anjou	travaux.publics@ville.montreal.qc.ca
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	permisentravescdnndg@ville.montreal.qc.ca
Lachine	permislachine@ville.montreal.qc.ca
Lasalle	dause_lasalle@ville.montreal.qc.ca
L'Île-Bizard	lbsg_permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	mhm_entraves@ville.montreal.qc.ca
Montréal-Nord	obstructionvoiepublique_mtlNord@ville.montreal.qc.ca
Outremont	permisentrave_out@ville.montreal.qc.ca
Pierrefonds - Roxboro	ingenierie.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca
Plateau Mont-Royal	entraves.plateau@ville.montreal.qc.ca
Pointe aux-Trembles - Rivière des Prairies	circulation_rdp-pat@ville.montreal.qc.ca
Rosemont	potdp_rpp@ville.montreal.qc.ca
Saint-Laurent	saint-laurent@ville.montreal.qc.ca
Saint-Léonard	entraves_st-leonard@ville.montreal.qc.ca
Sud-Ouest	circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca
Verdun	verdun-ing@ville.montreal.qc.ca
Ville-Marie	circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	circulation_vsp@ville.montreal.qc.ca

Annexe M

Quittance partielle

ANNEXE M

QUITTANCE PARTIELLE

Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants : le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

Projet :	_____
Sous-traitant :	_____
NEQ du Sous-traitant :	_____
Nom de l'entrepreneur:	_____
Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :	_____
Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :	_____
Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :	_____
Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes:	_____

Relativement au contrat mentionné ci-dessus, le Sous-traitant reconnaît avoir reçu ce jour de l'entrepreneur la somme (incluant toutes les taxes) de : _____ \$.

Le Sous-traitant reconnaît également que le montant cumulatif reçu jusqu'à ce jour s'élève à : _____ \$ (incluant les ordres de changement et toutes les taxes).

Ce montant représente la valeur des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis par le Sous-traitant jusqu'au : _____ à l'exception de la retenue contractuelle qui s'élève à : _____ \$ (incluant les taxes).

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre, et ce, jusqu'à concurrence du montant cumulatif reçu à ce jour.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____^e jour du mois de _____ 20 _____

Signature du signataire autorisé

Signature du témoin

Nom et titre en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Annexe N

Quittance finale

ANNEXE N

QUITTANCE FINALE

Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants : le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

Projet :	_____
Sous-traitant :	_____
NEQ du Sous-traitant :	_____
Nom de l'entrepreneur :	_____
Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :	_____
Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :	_____
Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :	_____
Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes :	_____

Le Sous-traitant déclare qu'il a reçu tous les montants en lien avec les travaux, services, biens ou matériaux qu'il a exécutés ou fournis dans le cadre du Projet cité en titre.

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance totale et finale à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____^e jour du mois de _____ 20 _____

Signature du signataire autorisé

Signature du témoin

Nom et titre en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Annexe P

Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal

Cahier des prescriptions normalisées

**Répertoire des prix
unitaires des travaux
de la Ville de Montréal**

Avril 2017

CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES

PRIX UNITAIRES

AVIS

Le présent cahier doit être utilisé dans l'intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire.

L'utilisateur ou l'utilisatrice est invité à faire part de toute suggestion ou de tout commentaire concernant l'application des clauses du présent cahier en remplissant l'Annexe A *Commentaires et propositions de modifications* du CCAG et des IAS et en l'envoyant à comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Tous les formulaires reçus seront étudiés afin que le comité de rédaction et de révision puisse apporter annuellement les modifications nécessaires au présent cahier, le cas échéant.

Avant propos

Le présent document a été fait, revu et approuvé par les personnes suivantes :

Bechir Bouzaidi, ing.M.ing., chef de division – Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC)
Marc Ricard, ing., ÉCCQ, chef de division (certifié AEÉCQ) – DGPEC
Renu Mathew, ing., ESCQ (certifié AEÉCQ) - DGPEC
Antoaneta Bancheva, M.Éc.Const. agente technique en ingénierie municipale (certifié AEÉCQ)-DGPEC
Abdellah Ouahioune, agent technique en ingénierie municipale (certifié AEÉCQ) - DGPEC
Olivier Caron, agent technique en estimation - DGPEC
Caroline Forget, agente technique en ingénierie municipale (certifié AEÉCQ) DGPEC
Rédaction et mise en page par : Mélanie Leblanc, secrétaire d'unité administrative – DGPEC

La collaboration et la participation des personnes suivantes sont aussi à souligner:

Yvan Péloquin, ing. M. Sc., chef de division – Division de la conception des travaux
Élizabeth Harvey, ing., chef d'équipe – Division de la conception des travaux
Robert Cardin, ing., - Division de la conception des travaux
Yannick Gervais, ing., chef d'équipe - Division de la réalisation des travaux
David Martel, agent technique *ingénierie municipale*- Division de la réalisation des travaux

TABLE DES MATIÈRES

CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATION.....	9
1. MAINTIEN DE CIRCULATION ET SIGNALISATION.....	10
1.1. SIGNALISATION TEMPORAIRE DE COURTE DURÉE (AJOUT DE PANNEAUX OU SIGNALISATION NON PRÉVUE AU CONTRAT).....	10
1.1.1. <i>Panneau de signalisation supplémentaire.....</i>	<i>10</i>
1.1.2. <i>Balise T-RV-7.....</i>	<i>10</i>
1.1.3. <i>Flèche lumineuse sur remorque.....</i>	<i>10</i>
1.1.4. <i>Barricade de bois TB-2 monté sur poteau d'acier.....</i>	<i>10</i>
1.1.5. <i>Panneau à message variable.....</i>	<i>10</i>
1.1.6. <i>Atténuateur d'impact (norme TL-3) – Location par jour.....</i>	<i>10</i>
1.1.7. <i>Atténuateur d'impact (norme TL-3) – Installation et transport.....</i>	<i>10</i>
1.1.8. <i>Panneau - Interdiction de stationnement.....</i>	<i>10</i>
1.1.9. <i>Feux de signalisation mobile pour chantier incluant batteries.....</i>	<i>10</i>
1.1.10. <i>Pose et enlèvement de signalisation temporaire.....</i>	<i>10</i>
1.1.11. <i>Patrouille d'entretien de la signalisation temporaire.....</i>	<i>10</i>
1.2. BARRIÈRE DE TYPE NEW-JERSEY	10
1.3. MARQUAGE TEMPORAIRE DE LA CHAUSSÉE (PEINTURE COURTE DURÉE)	10
1.3.1. <i>Marquage linéaire temporaire (jaune ou blanc).....</i>	<i>10</i>
1.3.2. <i>Ligne d'arrêt.....</i>	<i>10</i>
1.3.3. <i>Flèche de signalisation.....</i>	<i>10</i>
1.3.4. <i>Effacement du marquage longitudinal sur la chaussée.....</i>	<i>10</i>
1.3.5. <i>Délinéateur de marquage.....</i>	<i>10</i>
1.3.6. <i>Mobilisation / démobilitation de l'équipe de marquage.....</i>	<i>10</i>
2. SCIAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX ET/OU DU BÉTON	11
2.1. MOBILISATION MINIMALE	11
2.2. PRIX PAR HEURE	11
3. EXCAVATION	11
3.1. DANS LE ROC	11
3.1.1. <i>Manuelle.....</i>	<i>11</i>
3.1.2. <i>Mécanique.....</i>	<i>11</i>
3.2. EN TRANCHÉE	11
3.2.1. <i>Manuelle.....</i>	<i>11</i>
3.2.2. <i>Mécanique.....</i>	<i>11</i>
3.3. D'EXPLORATION (PUITS DE RECHERCHE)	11
3.3.1. <i>Mécanique.....</i>	<i>12</i>
3.3.2. <i>Pneumatique.....</i>	<i>12</i>
3.4. EN SURFACE.....	12
3.4.1. <i>Infrastructure de chaussée.....</i>	<i>12</i>
3.4.2. <i>Sol instable.....</i>	<i>12</i>
3.4.3. <i>Voie ferrée.....</i>	<i>12</i>
3.5. SURPLUS DE MANUTENTION.....	12
3.5.1. <i>Mise en pile et entreposage (protection).....</i>	<i>12</i>
3.5.2. <i>Chargement des sols et des matériaux excavés.....</i>	<i>12</i>
4. REMBLAYAGE	13
4.1. PIERRE POUR ENTRÉE ET ROUTE TEMPORAIRE	13
4.2. PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR LE REMBLAYAGE DES TRANCHÉES.....	13

5. BASE ET CONDUIT SOUTERRAIN.....	13
5.1. FOURNITURE ET POSE DE BASE EN BÉTON POUR LAMPADAIRE	13
5.1.1. Base préfabriquée en béton (M.V.296-A).....	13
5.1.2. Base spéciale pour lampadaire dans le mail central (M.V. 296-B).....	14
5.1.3. Base spéciale pour lampadaire dans les ruelles (M.V.296-C).....	14
5.1.4. Déplacement d'une base de béton préfabriquée.....	14
5.2. CONDUIT SOUTERRAIN.....	14
5.2.1. CONDUIT DANS MAIL CENTRAL EN BÉTON (M.V. 286).....	14
5.2.2. Conduit sans enrobage de béton (750 mm de couvert), remblayage en sol d'excavation.....	14
5.2.3. Conduit sans enrobage de béton (750 mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée.....	14
5.2.4. Conduit enrobé de béton (750 mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée.....	15
5.2.5. Conduit pour ruelle (MV-242).....	15
5.3. DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE OU D'UN FÛT DE CIRCULATION	15
5.4. MONTÉE COUDÉE - CONDUIT D'ÉCLAIRAGE (M.V.297)	15
5.5. REGARD OU PUIS D'ACCÈS.....	15
5.5.1. Regard d'accès (M.V. 293).....	15
5.5.2. Puits d'accès (M.V. 294 A et B).....	15
6. CONDUITE D'EAU	16
6.1. BORNE-FONTAINE (M.V. 266).....	16
6.1.1. Borne-fontaine à remplacer avec excavation et remplissage.....	16
6.1.2. Conduite de branchement de la borne-fontaine jusqu'à la conduite d'eau existante.	16
6.1.3. Vanne et boîte de vanne ajustable.	16
6.1.4. Raccordement de la conduite de branchement de la borne-fontaine à la conduite d'eau existante... 16	
6.2. DÉVIATION D'UNE CONDUITE D'EAU EXISTANTE (M.V.229).	16
6.2.1. Conduite de 150 mm de diamètre	17
a) Fonte classe 350.....	17
b) PVC DR-18.....	17
6.2.2. Conduite de 200 mm de diamètre	17
a) Fonte classe 350.....	17
b) PVC DR-18.....	17
6.2.3. Conduite de 250 mm de diamètre	17
a) Fonte classe 350.....	17
b) PVC DR-18.....	17
6.2.4. Conduite de 300 mm de diamètre	17
a) Fonte classe 350.....	17
b) PVC DR-18.....	17
6.3. POSE DE PIÈCES DE RACCORD SUR UNE CONDUITE D'EAU	17
6.3.1. Sur une conduite existante	17
6.3.2. Sur une nouvelle conduite.....	17
7. SERVICE D'EAU.....	17
7.1. BOÎTE DE VANNE (M.V. 263-B)	17
a) Partie inférieure	17
b) Partie supérieure.....	17
c) Plaque de guidage.....	17
d) Adaptateur ajustable (M.V. 263-D).....	17
e) Couvercle pour adaptateur (M.V. 263-D).....	17
7.2. NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE	18
7.3. BOÎTE DE SERVICE (M.V. 264-A)	18
7.3.1 REMPLACEMENT D'UNE BOÎTE DE SERVICE D'EAU.....	18
7.3.2 NIVELLEMENT DE BOÎTE DE SERVICE 50 MM ET MOINS	18
7.4 ARRÊT DE DISTRIBUTION (M.V.264-A)	18
7.4.1 REMPLACEMENT D'UN ARRÊT DE DISTRIBUTION.....	18

8. REGARD ET CHAMBRE DE VANNE.....	18
8.1. CHAMBRE DE VANNE À DÉSAFFECTER.....	18
8.2. REGARD D'ÉGOUT À DÉSAFFECTER.....	18
8.3. REGARD D'ÉGOUT OU CHAMBRE DE VANNE À RÉPARER.....	19
8.4. FONTE POUR REGARD D'ÉGOUT ET/OU POUR CHAMBRE DE VANNE.....	19
8.4.1 Cadre guideur, cadre et couvercle de regard d'égout de type ajustable.....	19
8.4.2 Cadre, grille de sécurité et couvercle de type conventionnel.....	19
8.5. NIVELLEMENT DE CADRE ET COUVERCLE DE REGARD OU CHAMBRE DE VANNE DE TYPE CONVENTIONNEL.....	20
8.5.1. Dans une chaussée flexible.....	20
8.5.2. Dans une chaussée rigide.....	20
8.6. NIVELLEMENT DE CADRE ET COUVERCLE DE REGARD OU CHAMBRE DE VANNE DE TYPE AJUSTABLE SUR UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 100 MM.....	20
8.7. REGARD-PUISARD (M.V.212).....	20
8.7.1. Fourniture et pose d'un regard-puisard.....	20
8.7.2. Fourniture et pose d'un drain pour regard-puisard.....	20
8.7.3. Raccordement d'un drain pour regard-puisard à l'égout existant.....	21
9. PUISARD ET DRAIN.....	21
9.1. FOURNITURE ET POSE DE PIÈCES DE PUISARDS.....	21
9.1.1. Puisard de type ajustable.....	21
9.1.2. Puisard de type conventionnel.....	21
9.2. DALLE D'ASSISE POUR PUISARD.....	21
9.3. NOUVEAU PUISARD.....	21
9.4. PUISARD À DÉPLACER.....	22
9.4.1. Puisard de rue à déplacer (M.V.221).....	22
9.4.2. Puisard de trottoir à déplacer (M.V.222).....	22
9.5. PUISARD À ENLEVER.....	22
9.5.1. Puisard de rue à enlever (M.V.221).....	22
9.5.2. Puisard de trottoir à enlever (M.V.222).....	22
9.5.3. Murage du drain de puisard à l'égout.....	22
9.6. NIVELLEMENT DE CADRE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL.....	22
9.6.1. Dans une chaussée flexible.....	22
9.6.2. Dans une chaussée rigide.....	22
9.7. NIVELLEMENT DE CADRE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE DE TYPE AJUSTABLE.....	23
9.8. PUISARD À RÉPARER.....	23
9.9. DRAIN POUR PUISARD OU DRAIN PRIVÉ.....	23
9.9.1. Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de 225 mm et moins.....	23
9.9.2. Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de plus de 225 mm.....	23
9.10. RACCORDEMENT D'UN SERVICE D'ÉGOUT SUR UNE CONDUITE EXISTANTE.....	23
9.11. PUISARD-DALOT (M.V.221-G).....	24
9.11.1. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 2 grilles.....	24
9.11.2. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 3 grilles.....	24
9.11.3. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 4 grilles.....	24
10. MEMBRANE GÉOTEXTILE.....	24
10.1. MEMBRANE GÉOTEXTILE GÉO-9.....	24
10.2. MEMBRANE GÉOTEXTILE 7612.....	24
10.3. MEMBRANE GÉOTEXTILE 7609.....	24
11. GÉOGRILLE.....	24
11.1. GÉOGRILLE BI-AXIALE.....	24
12. ÉCRAN DRAINANT.....	24
12.1. DRAIN EN BORDURE.....	24
12.2. RACCORDEMENT AU PUISARD DE RUE OU DE TROTTOIR.....	25

13. RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE.....	25
13.1. ENLÈVEMENT DE LA CHAUSSÉE (PRIX PAR 10 MM D'ÉPAISSEUR)	25
13.1.1. <i>Enlèvement du pavage seulement</i>	25
13.1.2. <i>Enlèvement de la dalle de béton non armée</i>	25
13.1.3. <i>Enlèvement de la dalle de béton armée</i>	25
13.2. PRÉPARATION FINALE AVANT PAVAGE	25
13.3. RECONSTRUCTION D'UNE DALLE DE RUE NON ARMÉE (PRIX PAR 10 MM D'ÉPAISSEUR DE LA DALLE).....	25
13.4. POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX	25
13.5. FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX	25
13.5.1. <i>Grade PG 58-28</i>	25
13.5.2. <i>Grade PG 64-28</i>	25
13.5.3. <i>Grade PG 70-28</i>	25
14. JOINT DE TYPE CRAFCO	26
14.1. FOURNITURE ET POSE D'UN JOINT DE PAVAGE TYPE CRAFCO.....	26
15. RECONSTRUCTION DE TROTTOIR.....	26
15.1. DÉMOLITION DE TROTTOIR	26
15.2. RÉFECTION DE TROTTOIR	26
16. BORDURE	26
16.1. BORDURE EN BÉTON – DÉMOLITION ET PRÉPARATION DU LIT (MV.285)	26
16.2. BORDURE EN BÉTON – RECONSTRUCTION (MV.285)	26
16.3. BORDURE EN GRANIT À RÉCUPÉRER (MV.285-B)	26
16.4. BORDURE EN ENROBÉ BITUMINEUX (MV-246).....	27
17. MURET	27
17.1. MURET EN BÉTON ARMÉ	27
17.2. MURET EN BLOC DE BÉTON.....	27
18. PAVÉS EN BÉTON	27
18.1. NOUVEAUX PAVÉS EN BÉTON.....	27
18.2. RÉUTILISATION DE PAVÉS EN BÉTON	27
19. EMPLACEMENT D'ARBRE.....	28
19.1. EMPLACEMENT D'ARBRE À LA BORDURE OU AU FOND DU TROTTOIR (M.V.254 OU M.V.256)	28
19.2. EMPLACEMENT D'ARBRE DANS UN TROTTOIR MONOLITHE POUR FOSSE AGRANDIE (M.V.255)	28
20. GAZONNEMENT	28
20.1. NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE.....	28
20.2. GAZONNEMENT	28
21. ACIER	28
21.1. ACIER D'ARMATURE EN BARRES	28
21.2. ACIER DE STRUCTURE.....	28
21.3. CHAISE DE SUPPORT CONTINU POUR TREILLIS MÉTALLIQUE (M.V. 209)	28
21.4. LOCATION DE PLAQUE D'ACIER	29
21.4.1. <i>Installation et enlèvement</i>	29
21.4.2. <i>Location de plaque par jour</i>	29
21.5. TREILLIS MÉTALLIQUE	29
22. BÉTON	29
22.1. BÉTON FOURNI ET PLACÉ SANS COFFRAGE.....	29
22.2. MARCHE POUR ENTRÉE RÉSIDENIELLE (M.V. 257).....	29
22.3. AJOUT D'UN SUPPLÉMENT OU ADDITIF AU MÉLANGE INITIAL DE BÉTON	30

23. COFFRAGE 30

23.1. COFFRAGE EN BOIS OU EN ACIER (TROTTOIR, CONTREFORT, ETC.) 30

23.2. COFFRAGE STRUCTURAL EN BOIS (REGARD D'ÉGOUT, SÉPARATEUR DE CIRCULATION, MUR DE SOUTÈNEMENT, CHAMBRE, ETC.) 30

24. CONDITIONS D'HIVER 30

24.1. PROTECTION DU BÉTON 30

24.1.1. *Ajout ou remplacement des composants du béton initial* 31

24.1.2. *Polyéthylène (135 microns) fourni, posé et enlevé* : 31

24.1.3. *Matelas isolant fourni, posé et enlevé* : 31

24.2. BRIS DE TERRE GELÉE 31

24.3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LIVRAISON DE PIERRE 31

25. BOUCLE DE DÉTECTION 31

25.1. BOUCLE DE DÉTECTION PRÉFABRIQUÉE RIGIDE DANS LA CHAUSSÉE 31

26. FRAIS DIVERS 31

26.1. FRAIS DE VOYAGE INCOMPLET DE BÉTON 31

ANNEXE 1 32

CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATION

- 1) Les prix unitaires fixés par le présent fascicule sont utilisés comme base de paiement pour tout travail contingent ou supplémentaire ordonné par le Directeur pour la bonne exécution du contrat et non prévu dans la formule de soumission.
- 2) Tous les matériaux fournis par l'Entrepreneur doivent être conformes aux dispositions du cahier de prescriptions normalisées.
- 3) À moins d'indication contraire, l'excavation et le remblayage sont exclus des prix unitaires.
- 4) À moins d'indication contraire, les frais de dépôt des matériaux d'excavation et de démolition sont exclus des prix unitaires. Les sols considérés par défauts sont de catégorie « AB » sauf pour la section 3 (excavation), où les sols considérés sont de catégorie « A et moins ». Si la contamination est plus grande, la différence sera payée sur présentation de la facture. Chaque chargement de matériaux doit être transporté vers un des lieux d'élimination ou de traitement autorisés par le MDDELCC et être géré conformément aux lois et règlements en vigueur. Le tout doit faire l'objet d'un contrôle par la Ville de Montréal, notamment par l'émission de billets de transport ou de billets de pesée signés par le représentant de la Ville ainsi que par l'Entrepreneur.
- 5) À moins d'indication contraire, les frais reliés au transport des matériaux d'excavation et de démolition sont exclus des prix unitaires. **Voir le recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports(MTMDDET) pour ces frais.*
- 6) À moins d'indication contraire, la réfection de coupe nécessaire à la réalisation de certains travaux est exclue des prix unitaires.
- 7) À moins d'indication contraire, les frais de plage minimale, de déplacement, de mobilisation et de démobilisation sont exclus des prix unitaires. Si l'exécution des travaux requiert la mobilisation d'équipement(s) et/ou de main(s)-d'œuvre, des frais minimaux seront payés à l'entrepreneur :
 - a) Si cette mobilisation concerne un ou plusieurs équipement(s) devant être transporté(s) au chantier, trois (3) heures d'équipement(s) transporté(s) seront payées pour la mobilisation et la démobilisation. Par la suite, une charge minimale de quatre (4) heures de travail de l'équipement transporté sera payée.
 - b) Si l'équipement peut se déplacer par lui-même, une charge minimale de quatre (4) heures incluant le temps de déplacement sera payée.
- 8) Tous autres frais à encourir pour l'exécution, l'entretien, le parachèvement des travaux et toutes dépenses inhérentes sont inclus dans les prix unitaires.
- 9) Tous les prix unitaires du présent fascicule incluent les frais d'assurance garantie, frais généraux et profits.
- 10) Les taxes applicables sont exclues des coûts unitaires du présent répertoire.

1. MAINTIEN DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

1.1. Signalisation temporaire de courte durée (ajout de panneaux ou signalisation non prévue au contrat).

Lorsque requis par le Directeur, l'entrepreneur fournit, installe et déplace au besoin des unités de signalisation en conformité à la réglementation en vigueur. Sauf indication contraire, les prix suivants sont des coûts de location par jour.

- 1.1.1. Panneau de signalisation supplémentaire
- 1.1.2. Balise T-RV-7
- 1.1.3. Flèche lumineuse sur remorque
- 1.1.4. Barricade de bois TB-2 monté sur poteau d'acier
- 1.1.5. Panneau à message variable
- 1.1.6. Atténuateur d'impact (norme TL-3) – Location par jour
- 1.1.7. Atténuateur d'impact (norme TL-3) – Installation et transport
- 1.1.8. Panneau - Interdiction de stationnement
- 1.1.9. Feux de signalisation mobile pour chantier incluant batteries
- 1.1.10. Pose et enlèvement de signalisation temporaire

Le prix est calculé pour une équipe de 2 personnes avec un camion de service avec flèche lumineuse pour un déplacement minimum de 4 heures.

- 1.1.11. Patrouille d'entretien de la signalisation temporaire

1.2. Barrière de type New-Jersey

- a) Transport aller-retour
- b) Installation, enlèvement ou déplacement
- c) Location et maintien

1.3. Marquage temporaire de la chaussée (peinture courte durée)

- 1.3.1. Marquage linéaire temporaire (jaune ou blanc)
- 1.3.2. Ligne d'arrêt
- 1.3.3. Flèche de signalisation
- 1.3.4. Effacement du marquage longitudinal sur la chaussée
- 1.3.5. Délinéateur de marquage
- 1.3.6. Mobilisation / démobilisation de l'équipe de marquage

2. SCIAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX ET/OU DU BÉTON

Ces taux comprennent l'appareillage, le déplacement, la main-d'œuvre et les outils nécessaires. La profondeur du sciage est jusqu'à 300 mm.

2.1. Mobilisation minimale

Inclus le montant total minimum payable pour des travaux effectués de jour et en semaine. Il s'agit des frais payés pour les quatre (4) premières heures de travail.

2.2. Prix par heure

Prix pour chaque heure de travail supplémentaire.

3. EXCAVATION

Tous les sols traités dans la présente section sont considérés de catégorie de contamination A et moins.

3.1. Dans le roc

3.1.1. Manuelle

Le prix inclut la démolition avec un marteau pneumatique manuel, l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition du roc.

3.1.2. Mécanique

Le prix inclut la démolition avec un équipement hydraulique muni d'un marteau pneumatique, l'excavation, le chargement, le transport et la disposition du roc.

3.2. En tranchée

3.2.1. Manuelle

Le prix inclut l'excavation manuelle, le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition d'un sol provenant d'une tranchée.

3.2.2. Mécanique

Le prix inclut l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition d'un sol provenant d'une tranchée.

3.3. D'exploration (puits de recherche)

Le Directeur peut ordonner un puits de recherche pour toutes raisons jugées raisonnables, utiles et pertinentes. Toute perte de temps occasionnée par cette activité ne peut être réclamée.

3.3.1. Mécanique

Le prix inclut la démolition nécessaire, l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition des sols excavés. Les dimensions standards d'un puits de recherche sont de 2m X 2m au fond avec une pente de 1H:2V.

3.3.2. Pneumatique

Le prix inclut la démolition nécessaire, l'excavation pneumatique à l'aide d'un écuireur d'égout ou d'un vide-puisard des sols provenant d'un puits de recherche. Le transport et la disposition des sols sont exclus.

3.4. En surface

3.4.1. Infrastructure de chaussée

Le prix inclut l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition d'un sol provenant de l'infrastructure de chaussée.

3.4.2. Sol instable

Le prix inclut l'excavation et le chargement à l'aide d'un équipement mécanique, le transport et la disposition d'un sol instable (ventre de bœuf).

3.4.3. Voie ferrée

Le prix inclut le désassemblage, l'enlèvement et la disposition des rails, des dormants et de toutes composantes du chemin de fer. L'excavation, la démolition, le chargement et la disposition du sol, du pavage et de la dalle de béton sont aussi compris dans le prix.

3.5. Surplus de manutention

3.5.1. Mise en pile et entreposage (protection)

Le prix inclut la mise en pile, la manutention et la protection (si requis) avec une bâche des matériaux excavés.

3.5.2. Chargement des sols et des matériaux excavés

Le prix inclut la manutention et le chargement des matériaux et des sols provenant d'une pile existante.

4. REMBLAYAGE

4.1. Pierre pour entrée et route temporaire

Fourniture et pose de pierre prémélangée servant:

- a) à la réalisation d'entrée temporaire ou de route temporaire, tel que décrit au cahier des prescriptions normalisées;
- b) à la construction d'une voie secondaire afin de détourner la circulation;
- c) à combler le surplus occasionné par l'excavation des structures existantes avant la construction des plates-bandes à revêtement bitumineux et des trottoirs;
- d) à l'addition de pierre par suite de changements de niveau et des modifications de coffrages lors de la construction des trottoirs et des ruelles, de plus de 150 mm en cours de réalisation des travaux;

Cette pierre est étendue mécaniquement et compactée de façon à constituer une surface carrossable ou sur une surface déjà nivelée et roulée.

La granulométrie de la pierre doit être conforme aux dispositions du tableau 1, de la norme 6VM-9, pierre de type VM-2, ou une granulométrie différente autorisée par le Directeur.

4.2. Pierre prémélangée pour le remblayage des tranchées

Fourniture et pose de pierre prémélangée pour le remblayage des tranchées conformément au cahier des prescriptions normalisées. Cette pierre est épanchée dans la tranchée par couches successives n'excédant pas 300 mm d'épaisseur et compactée selon les exigences des devis.

5. BASE ET CONDUIT SOUTERRAIN

5.1. Fourniture et pose de base en béton pour lampadaire

5.1.1. Base préfabriquée en béton (M.V.296-A)

Le prix inclut la fourniture et la pose d'une base de lampadaire préfabriquée en béton ainsi que toute la quincaillerie nécessaire à son installation y compris l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée. L'excavation et le remblayage sont calculés à partir de 300 mm sous le niveau fini de la surface.

- a) un (1) ou deux (2) coudes
- b) trois (3) coudes

5.1.2. Base spéciale pour lampadaire dans le mail central (M.V. 296-B)

Ce prix inclut la fourniture et la pose des conduits électrique, des armatures, ancrages et tous autres éléments nécessaires selon le dessin normalisé. Le nivellement avec enrobé bitumineux n'est pas inclus dans cet article.

5.1.3. Base spéciale pour lampadaire dans les ruelles (M.V.296-C)

Ce prix inclut la fourniture et la pose des conduits électrique et des ancrages du lampadaire. À noter que les coffrages, le béton et l'armature nécessaire à la confection de la base sont inclus dans cet article.

5.1.4. Déplacement d'une base de béton préfabriquée

Déplacer une base en béton pour lampadaire (tel que M.V. 296-A) y compris l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, le remblayage et le raccordement des conduits, le tout conformément au cahier des prescriptions normalisées. L'excavation et le remblayage sont calculés à partir de 300 mm sous le niveau fini de la surface.

5.2. Conduit souterrain

5.2.1. Conduit dans mail central en béton (M.V. 286)

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre excluant tout ce qui est nécessaire à la confection du mail central en béton.

- a) 1 conduit
- b) 2 conduits

5.2.2. Conduit sans enrobage de béton (750 mm de couvert), remblayage en sol d'excavation

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre, incluant l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage avec matériaux d'excavation jusqu'à, 150 mm en dessous du niveau existant.

- a) 1 conduit
- b) 2 conduits

5.2.3. Conduit sans enrobage de béton (750 mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre, incluant l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'à, 300 mm en dessous du niveau existant.

- a) 1 conduit
- b) 2 conduits

5.2.4. Conduit enrobé de béton (750 mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre incluant l'enrobage de béton ainsi que l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'à, 300 mm en dessous du niveau existant.

- a) 1 conduit
- b) 2 conduits
- c) 3 conduits
- d) 4 conduits
- e) 5 conduits

5.2.5. Conduit pour ruelle (MV-242)

Fourniture et pose de conduits de 75 mm de diamètre incluant le sciage et la démolition de surface en béton de la ruelle, l'excavation et la disposition des matériaux nécessaire à la pose du conduit et le remblayage en pierre concassée VM-4 jusqu'à la dalle de béton. Aucune fourniture et pose de béton n'est prévue dans cet article.

- a) 1 conduit
- b) 2 conduits

5.3. Déplacement d'un lampadaire ou d'un fût de circulation

Enlèvement d'un lampadaire ou d'un fût de circulation installé sur une base de béton existante et sa réinstallation sur une autre base.

5.4. Montée coudée - Conduit d'éclairage (M.V.297)

Le prix inclut la fourniture et la pose d'un conduit de 75 mm de diamètre non enrobé de béton (incluant un coude de montée de 90 degrés) y compris tous les accessoires nécessaires à la confection de la montée coudée ainsi que l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage nécessaire en pierre prémélangée pilonnée.

5.5. Regard ou puits d'accès

Regard ou puits d'accès fourni et posé, y compris les accessoires, les raccordements, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, le remblayage et le cadre et couvercle, le tout conformément aux croquis du répertoire des dessins normalisés.

5.5.1. Regard d'accès (M.V. 293)

5.5.2. Puits d'accès (M.V. 294 A et B)

6. CONDUITE D'EAU

6.1. Borne-fontaine (M.V. 266)

6.1.1. Borne-fontaine à remplacer avec excavation et remplissage.

Fourniture et pose de la borne-fontaine y compris l'excavation et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'à la fondation de l'arrière trottoir et/ou du trottoir, le transport et la disposition des matériaux d'excavation, la pierre nette, le tout conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. La fourniture, la pose de la vanne et la boîte de vanne ne sont pas incluses dans cet article.

6.1.2. Conduite de branchement de la borne-fontaine jusqu'à la conduite d'eau existante.

Le prix comprend la fourniture et pose de la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre, d'un drain perforé de 100 mm de diamètre, la membrane géotextile, la pierre nette ainsi que le sciage, la démolition de la chaussée et du trottoir, l'excavation et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure à partir de la borne-fontaine jusqu'au té de raccordement, le transport et disposition des matériaux d'excavation, le tout conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. La fourniture, la pose de la vanne et de la boîte de vanne ainsi que le raccordement à la conduite d'aqueduc existante ne sont pas inclus dans cet article.

6.1.3. Vanne et boîte de vanne ajustable.

Fourniture et pose de la vanne et de la boîte de vanne ajustable. Aucune excavation ni remblayage n'est inclus dans ce prix.

6.1.4. Raccordement de la conduite de branchement de la borne-fontaine à la conduite d'eau existante.

Fourniture et pose des accessoires nécessaires à la réalisation du raccordement à la conduite d'eau existante incluant le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation supplémentaire afin de dégager les conduites existantes, le remblayage jusqu'au niveau de l'infrastructure ainsi que le transport et la disposition des matériaux d'excavation.

6.2. Déviations d'une conduite d'eau existante (M.V.229).

Déviations verticales ou horizontales d'une conduite d'eau existante comprenant la fourniture et la pose du tuyau en fonte ductile classe 150 ou en PVC DR-18, la fourniture et la pose de quatre (4) coudes, d'un manchon, des collets, des tiges et des accessoires de retenue, la construction des contreforts en béton et l'usinage des pièces de raccord conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. L'excavation et le remblayage ne sont pas inclus dans cet article.

Ces prix unitaires sont établis pour une déviation incluant les six (6) premiers mètres de conduite d'eau mesurée sur place. La partie mesurée dépassant six (6) mètres est payée de la façon prévue pour la fourniture et la pose d'une conduite d'eau au prix unitaire de la soumission ou conformément au présent fascicule.

6.2.1. Conduite de 150 mm de diamètre

- a) Fonte classe 350
- b) PVC DR-18

6.2.2. Conduite de 200 mm de diamètre

- a) Fonte classe 350
- b) PVC DR-18

6.2.3. Conduite de 250 mm de diamètre

- a) Fonte classe 350
- b) PVC DR-18

6.2.4. Conduite de 300 mm de diamètre

- a) Fonte classe 350
- b) PVC DR-18

6.3. Pose de pièces de raccord sur une conduite d'eau

Pose d'un té, d'une vanne, d'une croix, d'un coude, d'un manchon, d'un réduit, d'un double coude, incluant l'usinage des pièces de raccord d'une section d'une conduite d'eau ou toutes autres pièces de raccord sur une conduite, y compris l'excavation supplémentaire à la main, le remblayage supplémentaire et la coupe du tuyau. Le coût des pièces est payé séparément.

6.3.1. Sur une conduite existante**6.3.2. Sur une nouvelle conduite****7. SERVICE D'EAU****7.1. Boîte de vanne (M.V. 263-B)**

Fourniture et pose seulement de pièces de boîte de vanne de borne-fontaine, de gicleurs automatiques, service d'eau de 100 mm et plus, conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. L'excavation et le remblayage ne sont pas inclus.

- a) Partie inférieure
- b) Partie supérieure
- c) Plaque de guidage
- d) Adaptateur ajustable (M.V. 263-D)
- e) Couvercle pour adaptateur (M.V. 263-D)

7.2. Nivellement de boîte de vanne

Nivellement de la boîte de vanne sur la conduite d'amenée d'eau: de borne-fontaine, de gicleur automatique et de service de plus de 50 mm, quelle que soit la hauteur de l'ajustement, incluant l'ajout d'une extension en fonte.

7.3. Boîte de service (M.V. 264-A)

7.3.1 Remplacement d'une boîte de service d'eau

Le prix inclut l'excavation et le remblayage, le transport et la disposition des matériaux d'excavation, la fourniture et pose des pièces nécessaires au remplacement d'une boîte de service d'eau de 50 mm de diamètre ou moins selon les croquis M.V.264 et M.V.264-A du répertoire des dessins normalisés.

7.3.2 Nivellement de boîte de service 50 mm et moins

Nivellement de boîte de service exigeant le dégagement manuel et le nivellement de la boîte de service. Les pièces remplacées sont payées en sus.

7.4 Arrêt de distribution (M.V.264-A)

7.4.1 Remplacement d'un arrêt de distribution

Le prix inclut l'excavation et le remblayage, le transport, la disposition des matériaux d'excavation, la fourniture et pose des pièces nécessaires au remplacement d'un arrêt de distribution de 50 mm de diamètre ou moins selon les croquis M.V.264 et M.V.264-A du répertoire des dessins normalisés.

8. REGARD ET CHAMBRE DE VANNE

8.1. Chambre de vanne à désaffecter

Chambre de vanne à désaffecter tel que défini au cahier des prescriptions normalisées-

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, l'enlèvement du cadre et du couvercle, la démolition de la chambre jusqu'à un mètre sous le niveau du pavage incluant le transport et la disposition des matériaux ainsi que le remplissage de la chambre avec de la pierre prémélangée bien pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure.

8.2. Regard d'égout à désaffecter

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, l'enlèvement du cadre et du couvercle, le murage des égouts qui y aboutissent, la démolition du regard jusqu'à un mètre sous le niveau du pavage incluant le transport et la disposition des matériaux ainsi que le remplissage du regard avec de la pierre prémélangée bien pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure.

8.3. Regard d'égout ou chambre de vanne à réparer.

Lorsque le Directeur juge nécessaire de remettre en bon état certains regards d'égout (ou chambres de vanne), ou de prolonger la cheminée d'un regard d'égout (ou chambre de vanne), l'entrepreneur est payé au mètre de hauteur réparé.

Ce prix comprend l'excavation, la disposition des matériaux, la démolition de la section à réparer, la fourniture et la pose de tous les matériaux nécessaires pour reconstruire la section inférieure jusqu'à 300 mm sous le cadre, le remplissage avec de la pierre prémélangée pilonnée, de même que tous les autres matériaux et travaux nécessaires pour parfaire l'ouvrage à la satisfaction du Directeur. Le tout est payé au mètre linéaire de la profondeur réparée. Le coût de réparation des premiers 300 mm sous le cadre est inclus dans le prix pour le nivellement du cadre et couvercle.

8.4. Fonte pour regard d'égout et/ou pour chambre de vanne

8.4.1 Cadre guideur, cadre et couvercle de regard d'égout de type ajustable

a) Cadre-guideur oblique (M.V.220-F)

Le prix inclut la fourniture et la pose du cadre-guideur oblique. Aucune excavation ni réfection de coupe n'est incluse dans cet article, le tout est payé à l'unité.

b) Cadre ajustable (M.V.220-F)

Le prix inclut la fourniture et la pose du cadre. Aucune excavation ni réfection de coupe n'est incluse dans cet article, le tout est payé à l'unité.

c) Couvercle (M.V.220-F)

Le prix inclut la fourniture et la pose du couvercle. Aucune excavation ni réfection de coupe n'est incluse dans cet article, le tout est payé à l'unité.

8.4.2 Cadre, grille de sécurité et couvercle de type conventionnel.

a) Cadre de couvercle (M.V.220-A)

Le prix inclut la fourniture et la pose du cadre conventionnel. Aucune excavation ni remblayage n'est inclus dans cet article. Le tout payé à l'unité.

b) Grille de sécurité (M.V.275-B)

Le prix inclut la fourniture et la pose de la grille de sécurité. Aucune excavation ni remblayage n'est inclus dans cet article. Le tout payé à l'unité.

c) Couvercle (M.V.220-B)

Le prix inclut la fourniture et la pose du couvercle. Aucune excavation ni remblayage n'est inclus dans cet article. Le tout est payé à l'unité.

8.5. Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type conventionnel

Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type conventionnel y compris la réparation des 300 mm sous le cadre et couvercle.

Le prix inclut le sciage, la démolition de la chaussée sur une superficie de 3,8 m², l'excavation, le transport et la disposition des matériaux, le nettoyage, l'ajout d'un anneau de nivellement, le remblayage en pierre prémélangée bien pilonnée et la réfection de la chaussée.

Les pièces trouvées défectueuses au-delà des 300 premiers mm sous le cadre sont payées en sus.

8.5.1. Dans une chaussée flexible.

8.5.2. Dans une chaussée rigide.

8.6. Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type ajustable sur une hauteur maximale de 100 mm.

Nivellement du cadre et couvercle de regard d'égout ou chambre de vanne de type ajustable en soulevant ou en abaissant le cadre placé au-dessus du guideur jusqu'à une hauteur maximale de 100 mm.

Le prix comprend uniquement le nivellement du cadre de type ajustable par glissement sur le guideur et n'inclut aucuns frais d'excavation, de remplissage et de réfection du béton et du revêtement bitumineux. Les pièces trouvées défectueuses sont payées en sus.

Le nivellement du cadre et couvercle de regard de type ajustable qui requiert une réparation sur plus de 100 mm sous le cadre et couvercle est payé selon l'article « Nivellement de cadre et couvercle de type conventionnel ».

8.7. Regard-Puisard (M.V.212)

8.7.1. Fourniture et pose d'un regard-puisard.

Le prix unitaire comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation nécessaire, la disposition des matériaux, le remblayage avec de la pierre prémélangée pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure, la fourniture et la pose de tous les matériaux et travaux nécessaires pour parfaire l'ouvrage à la satisfaction du Directeur et le raccordement des canalisations qui y aboutissent, le tout conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés.

8.7.2. Fourniture et pose d'un drain pour regard-puisard.

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, le transport et disposition des matériaux d'excavation, la fourniture et pose d'un tuyau de raccordement de type DR-35 de 300 mm de diamètre ainsi que et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure, le tout conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. Le raccordement à l'égout existant n'est pas inclus dans cet article.

8.7.3. Raccordement d'un drain pour regard-puisard à l'égout existant.

Fourniture et pose des accessoires nécessaires à la réalisation du raccordement à l'égout existant seulement. Le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation supplémentaire afin de dégager les conduites existantes, si nécessaires, et le remblayage ne sont pas inclus dans cet article.

9. PUISARD ET DRAIN

9.1. Fourniture et pose de pièces de puisards

Le prix inclut la fourniture et la pose de la pièce conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés.

9.1.1. Puisard de type ajustable

- a) Cadre-guideur de type ajustable pour puisard de rue (M.V.221-H)
- b) Cadre de type ajustable pour puisard de rue (M.V.221-H)
- c) Grille de puisard anti-vélo 750 mm de diamètre (M.V.221-H, M.V.221-J)
- d) Tête de puisard de trottoir (M.V.222)
- e) Couvercle de puisard de trottoir (M.V.222)
- f) Trappe de puisard (M.V.221-C, M.V.221-D)

9.1.2. Puisard de type conventionnel

- a) Cadre de puisard conventionnel (siège en fonte) (M.V.221-A)
- b) Couronne préfabriquée de 50 mm à 125 mm (M.V.208)

9.2. Dalle d'assise pour puisard

Le prix comprend seulement la fourniture et la pose de la dalle d'assise préfabriquée. Les dimensions de la dalle d'assise sont 1200 mm de diamètre par 200 mm de hauteur. Le tout est payé à l'unité installée.

9.3. Nouveau puisard

Le prix inclut le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, la fourniture et la pose d'un puisard de rue ou de trottoir, le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'au niveau de l'infrastructure, la grille ou le couvercle, les cadres et la trappe, le traitement à l'huile de lin, le nettoyage et le nivellement, le tout conformément au croquis M.V.221 ou M.V.222 du répertoire des dessins normalisés. Il est à noter que le drain du puisard n'est pas inclus dans ces articles.

9.3.1. Puisard de rue d'une hauteur de 2,200 m (M.V.221)

9.3.2. Puisard de trottoir d'une hauteur de 2,350 m (M.V.222)

9.4. Puisard à déplacer

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée ou du trottoir, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, le déplacement du puisard existant, le nivellement, le nettoyage et le remblayage jusqu'au niveau de l'infrastructure.

La fourniture et la pose des anneaux pour remplacer ceux jugés défectueux ou détériorés sont payées selon l'article « puisard à réparer » du présent fascicule.

9.4.1. Puisard de rue à déplacer (M.V.221)

9.4.2. Puisard de trottoir à déplacer (M.V.222)

9.5. Puisard à enlever

9.5.1. Puisard de rue à enlever (M.V.221)

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, l'enlèvement du puisard existant, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage jusqu'au niveau de l'infrastructure.

9.5.2. Puisard de trottoir à enlever (M.V.222)

Le prix comprend le sciage, la démolition du trottoir, l'excavation, l'enlèvement du puisard existant, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage jusqu'au niveau de l'infrastructure.

9.5.3. Murage du drain de puisard à l'égout

Le prix inclut seulement la réalisation du murage du drain de puisard à l'égout.

9.6. Nivellement de cadre et grille de puisard de rue de type conventionnel

Nivellement de cadre et grille de puisard de type conventionnel conformément au croquis MV-208 du répertoire des dessins normalisés.

Le prix comprend le sciage, la démolition de la chaussée, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée, l'ajout d'un anneau de nivellement en caoutchouc et d'une couronne, le nettoyage final du puisard, ainsi que la réfection de coupe.

Le cadre et/ou la grille seront payés en sus, s'ils étaient remplacés.

9.6.1. Dans une chaussée flexible

9.6.2. Dans une chaussée rigide

9.7. Nivellement de cadre et grille de puisard de rue de type ajustable

Nivellement du cadre de puisard de type ajustable en soulevant ou en abaissant le cadre placé au-dessus du guideur.

Le prix comprend uniquement le nivellement du cadre de type ajustable par glissement sur le guideur et n'inclut aucuns frais d'excavation, de remplissage et de réfection du béton et/ou du revêtement bitumineux.

Les pièces trouvées défectueuses sont payées en sus.

Le nivellement du cadre de puisard de type ajustable qui requiert une excavation et réfection de coupe est payé selon l'article « nivellement de cadre et grille de puisard de type conventionnel » dans un pavage flexible ou rigide.

9.8. Puisard à réparer

Le prix inclut la fourniture et la pose des anneaux, ainsi que l'excavation, le transport, la disposition du sol et le remblayage en pierre prémélangée pilonnée nécessaire à la réparation de la partie comprise entre le dessus de la base du puisard (de rue ou de trottoir) et le dessous de sa couronne. Le tout est payé au mètre linéaire de la profondeur réparée.

La base, la trappe, la tête et la grille, si requis, sont payées en sus.

9.9. Drain pour puisard ou drain privé

9.9.1. Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de 225 mm et moins

Le prix inclut seulement la fourniture et pose d'une conduite de 225 mm et moins. Le tout est payé au mètre de longueur de drain posé.

9.9.2. Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de plus de 225 mm

Le prix inclut seulement la fourniture et pose d'une conduite de plus de 225 mm. Le tout est payé au mètre de longueur de drain posé.

9.10. Raccordement d'un service d'égout sur une conduite existante

Le prix inclut seulement la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la réalisation du raccordement à l'égout existant y compris le perçage du tuyau.

9.11. Puisard-dalot (M.V.221-G)

Le prix inclut la fourniture et la pose d'un puisard-dalot, y compris l'excavation à partir du niveau inférieur du pavage, la disposition du sol, le remblayage en pierre prémélangée pilonnée jusqu'au même niveau, la tête, les grilles, la trappe ainsi que le traitement à l'huile de lin, le tout conformément au croquis M.V.221 et M.V.221-G du répertoire des dessins normalisé. Il est à noter que le drain n'est pas inclus dans cet article. Le tout est payé à l'unité de puisard-dalot posée.

9.11.1. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 2 grilles

9.11.2. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 3 grilles

9.11.3. Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 4 grilles

10. MEMBRANE GÉOTEXTILE**10.1. Membrane géotextile Géo-9**

Le prix inclut la fourniture et la pose de la membrane. Le tout est payé au mètre carré de membrane installée.

10.2. Membrane géotextile 7612

Le prix inclut la fourniture et la pose de la membrane. Le tout est payé au mètre carré de membrane installée.

10.3. Membrane géotextile 7609

Le prix inclut la fourniture et la pose de la membrane. Le tout est payé au mètre carré de membrane installée.

11. GÉOGRILLE**11.1. Géogrille bi-axiale**

Le prix inclut la fourniture et la pose de la géogrille. Le tout est payé au mètre carré de géogrille installée.

12. ÉCRAN DRAINANT**12.1. Drain en bordure**

Le prix inclut la fourniture et la pose d'une âme drainante flexible en géotextile, avec collecteur drainant d'un diamètre de 100 mm (type 1). Il est à noter que l'excavation supplémentaire nécessaire, le transport, la disposition des matériaux et le remblayage avec un matériau drainant sont compris dans cet article. Le raccordement au puisard de rue ou trottoir est payé en sus. Le tout est payé au mètre linéaire posé.

12.2. Raccordement au puisard de rue ou de trottoir

Le prix inclut seulement la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la réalisation du raccordement étanche au puisard de rue ou de trottoir. Le tout est payé par unité effectuée.

13. RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE**13.1. Enlèvement de la chaussée (prix par 10 mm d'épaisseur)**

Démolition au compresseur ou au marteau-piqueur d'un pavage à revêtement bitumineux avec ou sans fondation en béton. Il est à noter que le transport et la disposition des matériaux sont inclus dans cet article. Le prix est par 10 mm d'épaisseur du pavage et de la dalle.

- 13.1.1. Enlèvement du pavage seulement
- 13.1.2. Enlèvement de la dalle de béton non armée
- 13.1.3. Enlèvement de la dalle de béton armée

13.2. Préparation finale avant pavage

Le profilage et compactage de la fondation granulaire avant de mettre le nouveau pavage tel que défini au cahier des prescriptions normalisées.

13.3. Reconstruction d'une dalle de rue non armée (prix par 10 mm d'épaisseur de la dalle)

Le prix inclut la fourniture du béton et la pose d'une dalle de béton sans utilisation d'une pompe à béton. Le prix est par 10 mm d'épaisseur de la dalle.

13.4. Pose d'enrobé bitumineux

La quantité payable est le nombre de tonnes posées par l'Entrepreneur selon le total des factures cumulées. Le mélange bitumineux est payé en sus.

- a) Posé à la main
- b) Posé mécaniquement (pour petites surfaces)

13.5. Fourniture d'enrobé bitumineux**13.5.1. Grade PG 58-28**

Basé sur prix publiés par Bitume Québec pour octobre 2016)

- a) EC-5
- b) EC-10
- c) ESG-10

13.5.2. Grade PG 64-28

Basé sur prix publiés par Bitume Québec pour octobre 2016)

- a) EC-10
- b) ESG-10
- c) ESG-14

13.5.3. Grade PG 70-28

Basé sur prix publiés par Bitume Québec pour octobre 2016)

- a) ESG-10
- b) ESG-14

14. JOINT DE TYPE CRAFCO

14.1. Fourniture et pose d'un joint de pavage type Crafcoc

Le prix inclut la fourniture et la pose d'un joint de pavage type Crafcoc. Les travaux sont exécutés par l'entrepreneur avec son propre équipement. Le tout est payé par mètre linéaire posé.

15. RECONSTRUCTION DE TROTTOIR

15.1. Démolition de trottoir

Démolition au compresseur ou au marteau-piqueur d'un trottoir boulevard ou monolithe existant incluant le déblai résiduel, le transport et la disposition des matériaux.

- a) Sans armature
- b) Avec armature

15.2. Réfection de trottoir

Réfection du trottoir boulevard ou monolithe, telle que définie au cahier des prescriptions normalisées et selon les croquis fournis.

- a) Trottoir monolithe (M.V.245)
- b) Trottoir boulevard et entrées privées (M.V.245)
- c) Joint longitudinal (MV-245-B et MV-251)
- d) Joint d'expansion (MV-245-B et MV-251)

16. BORDURE

16.1. Bordure en béton – Démolition et préparation du lit (MV.285)

Le prix inclut la démolition de la bordure existante et la préparation du lit pour la reconstruction d'une nouvelle bordure, incluant le transport et la disposition des matériaux enlevés. La démolition et la réfection des surfaces adjacentes ne sont pas incluses dans le prix.

16.2. Bordure en béton – Reconstruction (MV.285)

Le prix inclut la fourniture et pose de la bordure en béton conformément au cahier des prescriptions normalisées et au croquis MV-285 du répertoire des dessins normalisés.

16.3. Bordure en granit à récupérer (MV.285-B)

Le prix inclut la récupération et entreposage de la bordure de granit existante, la démolition, le transport, la disposition des matériaux et reconstruction de la fondation, la pose des bordures de granit récupérées, le remblayage ainsi que toutes dépenses incidentes pour parfaire l'ouvrage conformément aux croquis du répertoire des dessins normalisés.

16.4. Bordure en enrobé bitumineux (MV-246)

Bordure en mélange bitumineux posée à la machine conformément au croquis du répertoire des dessins normalisés. Le prix de l'enrobé bitumineux est payé en sus selon les articles « Fourniture d'enrobé bitumineux » du présent fascicule.

17. MURET**17.1. Muret en béton armé**

Le Directeur juge sur place de la nécessité de construire un muret, soit pour retenir un talus ou un remblai, conformément au cahier des prescriptions normalisées et au croquis MV-288 du répertoire des dessins normalisés. Le prix inclut la fourniture et la pose de béton, coffrage et armature en barre sur une dalle existante.

- a) Hauteur 150 mm à 300 mm inclusivement
- b) Hauteur 310 mm à 600 mm inclusivement
- c) Hauteur 610 mm à 1000 mm inclusivement

17.2. Muret en bloc de béton

Construction d'un muret en bloc de béton "Unitalus" ou équivalent, incluant fourniture et pose de la fondation en béton, du drain perforé 100 mm, la fondation en pierres, la membrane géotextile jusqu'à 150 mm sous le niveau de la surface fini et la fourniture et pose des blocs de béton.

- a) Jusqu'à 1 m de hauteur
- b) Entre 1 m et 1,5 m de hauteur

18. PAVÉS EN BÉTON**18.1. Nouveaux pavés en béton**

Le prix inclut la fourniture et la pose de dallage auto-bloquant de 60 mm d'épaisseur, de la couleur et du modèle spécifié par le Directeur, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, la préparation du lit, la fourniture et la pose d'une fondation en pierre concassée de 300 mm d'épaisseur, et d'un coussin de sable à mortier de 25 mm d'épaisseur, la compaction, le nettoyage du dallage et le remblayage en sable des joints.

18.2. Réutilisation de pavés en béton

Le prix inclut l'enlèvement, la récupération et la réutilisation du dallage, la remise en état de la fondation granulaire existante, la fourniture et la pose d'un coussin de sable à béton de 25 mm d'épaisseur, la compaction, le nettoyage du dallage et le remblayage en sable des joints.

19. EMPLACEMENT D'ARBRE

19.1. Emplacement d'arbre à la bordure ou au fond du trottoir (M.V.254 ou M.V.256)

Le prix inclut l'excavation, le chargement, le transport et la disposition des matériaux, les coffrages supplémentaires reliés au trottoir et à la bordure, les joints d'expansion du trottoir et de la bordure et la fourniture et la pose de terre de culture.

19.2. Emplacement d'arbre dans un trottoir monolithe pour fosse agrandie (M.V.255)

Le prix inclut l'excavation, le chargement, le transport et la disposition des matériaux, les coffrages supplémentaires reliés au trottoir et à la bordure, l'armature de la bordure et du trottoir autour de la fosse, les joints d'expansion du trottoir et de la bordure, la fourniture et la pose d'une membrane géotextile et la fourniture et la pose de terre de culture.

20. GAZONNEMENT

20.1. Nivellement des espaces en terre

Le prix comprend la préparation du lit pour accueillir la tourbe et la terre de culture. Il est à noter qu'aucune fourniture de terre n'est prévue dans cet article.

20.2. Gazonnement

Le prix inclut la fourniture et la pose de la terre de culture sur une épaisseur de 135 mm ainsi que la fourniture et la pose de la tourbe.

21. ACIER

21.1. Acier d'armature en barres

Fourniture et pose d'acier d'armature en barres crénelées ou lisses, y compris la coupe, le pliage, les supports et attaches métalliques pour maintenir l'armature en position.

21.2. Acier de structure

Fourniture et pose d'acier de structure divers, usiné, profilé, incluant visserie et soudure, pour des travaux jusqu'à 10 t.m.

21.3. Chaise de support continu pour treillis métallique (M.V. 209)

Supports continus fournis et posés pour supporter le treillis métallique, servant à maintenir le treillis à la hauteur de 200 mm, conformément au croquis M.V. 209 du répertoire des dessins normalisés.

21.4. Location de plaque d'acier

21.4.1. Installation et enlèvement

Le prix inclut le coût de déchargement au chantier, l'installation incluant les ancrages et autres accessoires et l'enlèvement des plaques d'acier temporaires de 5' x 10'.

21.4.2. Location de plaque par jour

Le prix inclut le coût de location d'une plaque d'acier de 5' x 10' par jour (7 jours minimum).

21.5. Treillis métallique

Treillis métallique fourni et posé conformément au cahier des prescriptions normalisées. Les supports continus en métal tel que M.V. 209, si requis, sont payés en sus.

- a) 152x152 – MW 47.6 / MW 47.6 ou 5,22 kg / m²
- b) 102x152 – MW 43.9 / MW 39.4 ou 5,92 kg / m²

22. BÉTON

22.1. Béton fourni et placé sans coffrage

Béton fourni directement du camion et placé sans coffrage. La quantité payable est établie en mètre cube par le total des factures fournies par l'Entrepreneur.

- a) Béton 15 MPa (sans air)
- b) Béton 15 MPa (avec air)
- c) Béton 20 MPa (sans air)
- d) Béton 20 MPa (avec air)
- e) Béton 25 MPa (sans air)
- f) Béton 25 MPa (avec air)
- g) Béton 30 MPa (sans air)
- h) Béton 30 MPa (avec air)
- i) Béton 32 MPa (avec air)
- j) Béton 35 MPa (avec air)
- k) Remblai sans retrait (mélange non-pompable)
- l) Béton – maigre

22.2. Marche pour entrée résidentielle (M.V. 257)

La reconstruction des marches en béton entre le fond du trottoir et la ligne de rue selon le croquis M.V. 257. Le prix inclut la démolition de la marche en béton existante, l'excavation, le transport, la disposition des matériaux, le remblayage de la fondation en pierre concassée VM-4, le béton nécessaire à la fabrication de la nouvelle marche de 1000 mm de largeur, la pose et l'enlèvement des coffrages ainsi que tous les matériaux et travaux nécessaires selon le dessin normalisé.

22.3. Ajout d'un supplément ou additif au mélange initial de béton

Montant additionnel au prix soumis pour la fourniture d'un supplément ou additif de béton. Le béton est payé au mètre cube selon les factures officielles fournies par l'Entrepreneur, à l'exception des cas où le volume peut être facilement déterminé par les plans, les croquis et/ou les documents fournis par la Ville. Une formule officielle doit être fournie par l'Entrepreneur indiquant le mélange employé durant les travaux.

- a) Ajout de glace (été)
- b) Retardateur de prise
- c) Superplastifiant (de 80 mm à 150 mm)
- d) Accélérateur de prise avec chlorure (1 %)
- e) Accélérateur de prise avec chlorure (2 %)
- f) Accélérateur de prise non corrosif sans chlorure
- g) Inhibiteur de corrosion
- h) Ajout de fibre (fibre synthétique de polypropylène)

23. COFFRAGE**23.1. Coffrage en bois ou en acier (trottoir, contrefort, etc.)**

Coffrage fourni, posé et enlevé y compris les étrésoillons et les supports nécessaires. La quantité à payer est la superficie des coffrages en contact avec le béton.

23.2. Coffrage structural en bois (regard d'égout, séparateur de circulation, mur de soutènement, chambre, etc.)

Coffrage fourni, posé et enlevé y compris les étrésoillons et les supports nécessaires. La quantité à payer est la superficie des coffrages en contact avec le béton.

24. CONDITIONS D'HIVER**24.1. Protection du béton**

Conformément au cahier des prescriptions normalisées, à partir du 1er novembre, l'Entrepreneur doit protéger le béton contre le gel par le chauffage des agrégats. L'addition d'un accélérateur au béton n'est faite qu'à la demande du Directeur et les factures fournies par l'Entrepreneur doivent l'indiquer clairement.

De plus, à la demande du Directeur, le béton doit être protégé par l'utilisation de bâches en plastique (polyéthylène), ou tout autre matériau isolant approuvé. Les bâches en plastique (polyéthylène) sont posées au-dessus de la surface du béton (sans contact avec celui-ci). Les quantités posées et enlevées sur le pavage, le trottoir et mail sont payés au mètre carré mesuré sur place; les quantités posées et enlevées sur la bordure, chasse-roue, muret et séparateur sont payées au mètre linéaire mesuré sur place.

La durée minimale de protection est d'au moins 7 jours et le béton doit avoir atteint 70 % de la capacité spécifiée.

24.1.1. Ajout ou remplacement des composants du béton initial

- a) Chauffage de l'eau et des agrégats
- b) Addition d'un accélérateur (chlorure de calcium 1 %) (voir les articles «Ajout d'un supplément ou additif au mélange initial de béton »)
- c) Remplacement du type de ciment par un ciment de type HE

24.1.2. Polyéthylène (135 microns) fourni, posé et enlevé :

- a) Dalle de rue
- b) Trottoir, mail, ruelle, etc.
- c) Muret, bordure, chasse-roue et séparateur

24.1.3. Matelas isolant fourni, posé et enlevé :

- a) Dalle de rue
- b) Trottoir, mail, ruelle, etc.
- c) Muret, bordure, chasse-roue et séparateur

24.2. Bris de terre gelée

Le prix inclut le bris de la terre seulement, avec l'usage d'un marteau pneumatique, marteau-piqueur, éventreur, etc., avant de procéder à l'excavation. Le volume payable sera déterminé par la multiplication de la longueur d'ouverture de la tranchée, par la largeur théorique au niveau de la surface, et par l'épaisseur de terre gelée mesurée lors de l'excavation. Cette mesure sera prise à tous les 5 mètres. Ce montant est additionnel au prix unitaire d'excavation soumissionné dans toute tranchée où l'excavation et le transport sont inclus dans un prix unitaire combiné.

24.3. Rémunération additionnelle pour livraison de pierre

En janvier, février et mars, l'Entrepreneur est rémunéré de façon additionnelle pour toute livraison de pierre utilisée. Cette rémunération additionnelle n'est payable que dans les cas où les conditions hivernales ne sont pas prévues dans les documents de soumission, et elle couvre tous les frais de chauffage, manutention, et transport supplémentaire. La pierre doit parvenir d'une carrière reconnue.

25. BOUCLE DE DÉTECTION**25.1. Boucle de détection préfabriquée rigide dans la chaussée**

Le prix inclut seulement la fourniture et la pose d'une boucle de détection tel que décrit dans le cahier des prescriptions normalisées Volume 5 – Fascicule 16516. La boucle de détection est formée d'un conduit de 19 mm en PVC et doit avoir une dimension de 2 m x 2 m et être à 5 tours. Ceci est exécuté pour une boucle de détection préfabriquée dont le câble d'amenée à 15 m de long. Le tout est payé par unité installée.

26. FRAIS DIVERS**26.1. Frais de voyage incomplet de béton**

Le prix inclut les frais additionnels pour un chargement incomplet de la bétonnière. Le tout est payé à l'unité.

ANNEXE 1

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
1	MAINTIEN DE CIRCULATION ET SIGNALISATION		
1.1	Signalisation temporaire de courte durée (ajout de panneaux ou signalisation non prévue au contrat)		
1.1.1	Panneau de signalisation supplémentaire	205,00 \$	m.ca.
1.1.2	Balise T-RV-7	1,00 \$	unité / jour
1.1.3	Flèche lumineuse sur remorque	58,00 \$	unité / jour
1.1.4	Barricade de bois TB-2 monté sur poteau d'acier	2,70 \$	unité / jour
1.1.5	Panneau à message variable	81,00 \$	unité / jour
1.1.6	Atténuateur d'impact (norme TL-3) - Location par jour	35,00 \$	unité / jour
1.1.7	Atténuateur d'impact (norme TL-3) - Installation et transport	290,00 \$	unité
1.1.8	Panneau - Interdiction de stationnement	0,80 \$	unité / jour
1.1.9	Feux de signalisation mobile pour chantier incluant batteries	99,00 \$	unité / jour
1.1.10	Pose et enlèvement de signalisation temporaire	84,00 \$	heure
1.1.11	Patrouille d'entretien de la signalisation temporaire	205,00 \$	jour
1.2	Barrière de type New-Jersey		
1.2.a	Transport aller-retour	35,00 \$	unité
1.2.b	Installation, enlèvement ou déplacement	24,00 \$	unité
1.2.c	Location et maintien	3,80 \$	unité / jour
1.3	Marquage temporaire de la chaussée (peinture courte durée)		
1.3.1	Marquage linéaire temporaire (jaune ou blanc)	0,90 \$	m.lin.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
1.3.2	Ligne d'arrêt	7,00 \$	m.lin.
1.3.3	Flèche de signalisation	35,00 \$	unité
1.3.4	Effacement du marquage longitudinal sur la chaussée	3,00 \$	m.lin.
1.3.5	Délinéateur de marquage	2,70 \$	unité
1.3.6	Mobilisation / démobilisation de l'équipe de marquage	620,00 \$	global
2	SCIAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX ET/OU DU BÉTON		
2.1	Mobilisation minimale	500,00 \$	global
2.2	Prix par heure	125,00 \$	heure
3	EXCAVATION		
3.1	Dans le roc		
3.1.1	Manuelle	530,00 \$	m.cu.
3.1.2	Mécanique	145,00 \$	m.cu.
3.2	En tranchée		
3.2.1	Manuelle	245,00 \$	m.cu.
3.2.2	Mécanique	44,00 \$	m.cu.
3.3	D'exploration (puits de recherche)		
3.3.1	Mécanique	50,00 \$	m.cu.
3.3.2	Pneumatique	335,00 \$	heure
3.4	En surface		
3.4.1	Infrastructure de chaussée	29,00 \$	m.cu.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
3.4.2	Sol instable	36,00 \$	m.cu.
3.4.3	Voie ferrée	100,00 \$	m.lin.
3.5	Surplus de manutention		
3.5.1	Mise en pile et entreposage (protection)	3,30 \$	m.cu.
3.5.2	Chargement des sols et des matériaux excavés	22,00 \$	m.cu.
4	REMBLAYAGE		
4.1	Pierre pour entrée et route temporaire	27,00 \$	t.m.
4.2	Pierre prémélangée pour le remblayage des tranchées	29,00 \$	t.m.
5	BASE ET CONDUIT SOUTERRAIN		
5.1	Fourniture et pose de base de béton pour lampadaire		
5.1.1	Base préfabriquée en béton (M.V.296-A)		
5.1.1.a	Un (1) ou deux (2) coudes	1 100,00 \$	unité
5.1.1.b	Trois (3) coudes	1 190,00 \$	unité
5.1.2	Base spéciale pour lampadaire dans le mail central (M.V.296-B)	900,00 \$	unité
5.1.3	Base spéciale pour lampadaire dans les ruelles (M.V.296-C)	840,00 \$	unité
5.1.4	Déplacement d'une base de béton préfabriqué	1 370,00 \$	unité
5.2	Conduit souterrain		
5.2.1	Conduit dans mail central en béton (M.V.286)		
5.2.1.a	1 conduit	36,00 \$	m.lin.
5.2.1.b	2 conduits	65,00 \$	m.lin.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
5.2.2	Conduit sans enrobage de béton (750mm de couvert), remblayage en sol d'excavation		
5.2.2.a	1 conduit	54,00 \$	m.lin.
5.2.2.b	2 conduits	83,00 \$	m.lin.
5.2.3	Conduit sans enrobage de béton (750mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée		
5.2.3.a	1 conduit	55,00 \$	m.lin.
5.2.3.b	2 conduits	81,00 \$	m.lin.
5.2.4	Conduit enrobé de béton (750mm de couvert), remblayage en pierre prémélangée		
5.2.4.a	1 conduit	140,00 \$	m.lin.
5.2.4.b	2 conduits	160,00 \$	m.lin.
5.2.4.c	3 conduits	215,00 \$	m.lin.
5.2.4.d	4 conduits	230,00 \$	m.lin.
5.2.4.e	5 conduits	285,00 \$	m.lin.
5.2.5	Conduit pour ruelle (M.V.242)		
5.2.5.a	1 conduit	61,00 \$	m.lin.
5.2.5.b	2 conduits	92,00 \$	m.lin.
5.3	Déplacement d'un lampadaire ou d'un fût de circulation	660,00 \$	unité
5.4	Montée coudée - Conduit d'éclairage (M.V.297)	165,00 \$	unité
5.5	Regard ou puits d'accès		
5.5.1	Regard d'accès (M.V.293)	3 890,00 \$	unité
5.5.2	Puits d'accès (M.V.294-A et B)	9 100,00 \$	unité

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
6	CONDUITE D'EAU		
6.1	Borne-fontaine (M.V.266)		
6.1.1	Borne-fontaine à remplacer avec excavation et remplissage.	6 750,00 \$	unité
6.1.2	Conduite de branchement de la borne-fontaine jusqu'à la conduite d'eau existante.	600,00 \$	m.lin.
6.1.3	Vanne et boîte de vanne ajustable.	1 760,00 \$	unité
6.1.4	Raccordement de la conduite de branchement de B-F à la conduite d'eau existante.	1 820,00 \$	unité
6.2	Déviation d'une conduite d'eau existante (M.V.229)		
6.2.1	Conduite de 150mm de diamètre		
6.2.1.a	Fonte classe 350	1 190,00 \$	unité
6.2.1.b	PVC DR-18	1 560,00 \$	unité
6.2.2	Conduite de 200mm de diamètre		
6.2.2.a	Fonte classe 350	1 470,00 \$	unité
6.2.2.b	PVC DR-18	2 130,00 \$	unité
6.2.3	Conduite de 250mm de diamètre		
6.2.3.a	Fonte classe 350	1 710,00 \$	unité
6.2.3.b	PVC DR-18	3 910,00 \$	unité
6.2.4	Conduite de 300mm de diamètre		
6.2.4.a	Fonte de classe 350	2 270,00 \$	unité
6.2.4.b	PVC DR-18	4 860,00 \$	unité
6.3	Pose de pièces de raccord sur une conduite d'eau		

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
6.3.1	Sur une conduite existante	390,00 \$	unité
6.3.2	Sur une nouvelle conduite	195,00 \$	unité
7	SERVICE D'EAU		
7.1	Boîte de vanne (M.V.263-B)		
7.1.a	Partie inférieure	145,00 \$	unité
7.1.b	Partie supérieure	150,00 \$	unité
7.1.c	Plaque de guidage	20,00 \$	unité
7.1.d	Adaptateur ajustable (M.V.263-D)	74,00 \$	unité
7.1.e	Couvercle pour adaptateur (M.V.263-D)	25,00 \$	unité
7.2	Nivellement de boîte de vanne	110,00 \$	unité
7.3	Boîte de service (M.V.264-A)		
7.3.1	Remplacement d'une boîte de service d'eau	1 050,00 \$	unité
7.3.2	Nivellement de boîte de service 50mm et moins	83,00 \$	unité
7.4	Arrêt de distribution (M.V.264-A)		
7.4.1	Remplacement d'un arrêt de distribution	1 570,00 \$	unité
8	REGARD ET CHAMBRE DE VANNE		
8.1	Chambre de vanne à désaffecter	1 030,00 \$	unité
8.2	Regard d'égout à désaffecter	1 180,00 \$	unité
8.3	Regard d'égout ou chambre de vanne à réparer	830,00 \$	m.lin.
8.4	Fonte pour regard d'égout et/ou pour chambre de vanne		

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
8.4.1	Cadre guideur, cadre et couvercle de regard d'égout de type ajustable		
8.4.1.a	Cadre-guideur oblique (M.V.220-F)	350,00 \$	unité
8.4.1.b	Cadre ajustable (M.V.220-F)	500,00 \$	unité
8.4.1.c	Couvercle (M.V.220-F)	435,00 \$	unité
8.4.2	Cadre, grille de sécurité et couvercle de type conventionnel		
8.4.2.a	Cadre de couvercle (M.V.220-A)	495,00 \$	unité
8.4.2.b	Grille de sécurité (M.V.275-B)	195,00 \$	unité
8.4.2.c	Couvercle (M.V.220-B)	400,00 \$	unité
8.5	Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type conventionnel		
8.5.1	Dans une chaussée flexible	510,00 \$	unité
8.5.2	Dans une chaussée rigide	760,00 \$	unité
8.6	Nivellement de cadre et couvercle de regard ou chambre de vanne de type ajustable sur une hauteur maximale de 100 mm.	140,00 \$	unité
8.7	Regard-puisard (M.V.212)		
8.7.1	Fourniture et pose d'un regard-puisard	5 050,00 \$	unité
8.7.2	Fourniture et pose d'un drain pour regard-puisard	550,00 \$	m.lin.
8.7.3	Raccordement d'un drain de regard-puisard à l'égout existant	475,00 \$	unité
9	PUISARD ET DRAIN		
9.1	Fourniture et pose de pièces de puisards		
9.1.1	Puisard de type ajustable		
9.1.1.a	Cadre-guideur de type ajustable pour puisard de rue (M.V.221-H)	260,00 \$	unité

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
9.1.1.b	Cadre de type ajustable pour puisard de rue (M.V.221-H)	425,00 \$	unité
9.1.1.c	Grille de puisard anti-vélo 750 mm de diamètre (M.V.221-H, M.V.221-J)	410,00 \$	unité
9.1.1.d	Tête de puisard de trottoir (M.V.222)	510,00 \$	unité
9.1.1.e	Couvercle de puisard de trottoir (M.V.222)	140,00 \$	unité
9.1.1.f	Trappe de puisard (M.V.221-C, M.V.221-D)	165,00 \$	unité
9.1.2	Puisard de type conventionnel		
9.1.2.a	Cadre de puisard conventionnel (siège en fonte) (M.V.221-A)	225,00 \$	unité
9.1.2.b	Couronne préfabriqué de 50 mm à 125 mm (M.V.208)	145,00 \$	unité
9.2	Dalle d'assise pour puisard	390,00 \$	unité
9.3	Nouveau puisard		
9.3.1	Puisard de rue d'une hauteur de 2,200 m (M.V.221)	3 530,00 \$	unité
9.3.2	Puisard de trottoir d'une hauteur de 2,350 m (M.V.222)	3 630,00 \$	unité
9.4	Puisard à déplacer		
9.4.1	Puisard de rue à déplacer (M.V.221)	3 310,00 \$	unité
9.4.2	Puisard de trottoir à déplacer (M.V.222)	3 750,00 \$	unité
9.5	Puisard à enlever		
9.5.1	Puisard de rue à enlever (M.V.221)	1 610,00 \$	unité
9.5.2	Puisard de trottoir à enlever (M.V.222)	1 850,00 \$	unité
9.5.3	Murage du drain de puisard à l'égout	89,00 \$	unité
9.6	Nivellement de cadre et grille de puisard de rue de type conventionnel		

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
9.6.2	Dans une chaussée rigide	2 270,00 \$	unité
9.6.1	Dans une chaussée flexible	490,00 \$	unité
9.7	Nivellement de cadre et grille de puisard de rue de type ajustable	145,00 \$	unité
9.8	Puisard à réparer	750,00 \$	m.lin.
9.9	Drain pour puisard ou drain privée		
9.9.1	Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de 225 mm et moins	41,00 \$	m.lin.
9.9.2	Fourniture et pose d'un drain pour puisard ou d'un drain privé de plus de 225 mm	68,00 \$	m.lin.
9.10	Raccordement d'un service d'égout sur une conduite existante	330,00 \$	unité
9.11	Puisard-dalot (M.V.221-G)		
9.11.1	Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 2 grilles	3 600,00 \$	unité
9.11.2	Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 3 grilles	4 110,00 \$	unité
9.11.3	Puisard-dalot incluant une tête de puisard-dalot 4 grilles	4 620,00 \$	unité
10	MEMBRANE GÉOTEXTILE		
10.1	Membrane géotextile Géo-9	3,70 \$	m.ca.
10.2	Membrane géotextile 7612	1,80 \$	m.ca.
10.3	Membrane géotextile 7609	1,60 \$	m.ca.
11	GÉOGRILLE		
11.1	Géogrille bi-axiale	3,10 \$	m.ca.
12	ÉCRAN DRAINANT		
12.1	Drain en bordure	74,00 \$	m.lin.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
12.2	Raccordement au puisard de rue ou de trottoir	130,00 \$	unité
13	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE		
13.1	Enlèvement de la chaussée (prix par 10 mm d'épaisseur)		
13.1.1	Enlèvement du pavage seulement	1,15 \$	m.ca.
13.1.2	Enlèvement de la dalle de béton non armée	1,20 \$	m.ca.
13.1.3	Enlèvement de la dalle de béton armée	1,65 \$	m.ca.
13.2	Préparation finale avant pavage	1,60 \$	m.ca.
13.3	Reconstruction d'une dalle de rue non armée (prix par 10 mm d'épaisseur de la dalle)	3,30 \$	m.ca.
13.4	Pose d'enrobé bitumineux		
13.4.a	Posé à la main	120,00 \$	t.m.
13.4.b	Posé mécaniquement (pour petites surfaces)	14,00 \$	t.m.
13.5	Fourniture d'enrobé bitumineux		
13.5.1	Grade PG 58-28		
13.5.1.a	EC-5	71,00 \$	t.m.
13.5.1.b	EC-10	67,00 \$	t.m.
13.5.1.c	ESG-10	66,00 \$	t.m.
13.5.2	Grade PG 64-28		
13.5.2.a	EC-10	70,00 \$	t.m.
13.5.2.b	ESG-10	71,00 \$	t.m.
13.5.2.c	ESG-14	68,00 \$	t.m.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
13.5.3	Grade PG 70-28		
13.5.3.a	ESG-10	79,00 \$	t.m.
13.5.3.b	ESG-14	74,00 \$	t.m.
14	JOINT DE TYPE CRAFCO		
14.1	Fourniture et pose d'un joint de pavage de type Crafcoc	4,70 \$	m.lin.
15	RECONSTRUCTION DE TROTTOIR		
15.1	Démolition de trottoir		
15.1.a	Sans armature	34,00 \$	m.ca.
15.1.b	Avec armature	42,00 \$	m.ca.
15.2	Réfection de trottoir		
15.2.a	Trottoir monolithe (M.V.245)	125,00 \$	m.ca.
15.2.b	Trottoir boulevard et entrées privées (M.V.245)	105,00 \$	m.ca.
15.2.c	Joint longitudinal (M.V.245-B et M.V.251)	27,00 \$	m.lin.
15.2.d	Joint d'expansion (M.V.245-B et M.V.251)	45,00 \$	m.lin.
16	BORDURE		
16.1	Bordure en béton - Démolition et préparation du lit (M.V.285)	20,00 \$	m.lin.
16.2	Bordure en béton - Reconstruction (M.V.285)	97,00 \$	m.lin.
16.3	Bordure en granit à récupérer (M.V.285-B)	365,00 \$	m.lin.
16.4	Bordure en enrobé bitumineux (M.V.246)	16,00 \$	m.lin.
17	MURET		

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
17.1	Muret en béton armé		
17.1.a	Hauteur 150 mm à 300 mm inclusivement	150,00 \$	m.lin.
17.1.b	Hauteur 310 mm à 600 mm inclusivement	235,00 \$	m.lin.
17.1.c	Hauteur 610 mm à 1000 mm inclusivement	355,00 \$	m.lin.
17.2	Muret en bloc de béton		
17.2.a	Jusqu'à 1 m de hauteur	620,00 \$	m.lin.
17.2.b	Entre 1 m et 1,5 m de hauteur	690,00 \$	m.lin.
18	PAVÉS EN BÉTON		
18.1	Nouveaux pavés en béton	230,00 \$	m.ca.
18.2	Réutilisation de pavés en béton	110,00 \$	m.ca.
19	EMPLACEMENT D'ARBRE		
19.1	Emplacement d'arbre à la bordure ou au fond du trottoir (M.V.254 et M.V.256)	700,00 \$	unité
19.2	Emplacement d'arbre dans un trottoir monolithe pour fosse agrandie (M.V.255)	1 720,00 \$	unité
20	GAZONNEMENT		
20.1	Nivellement des espaces en terre	6,00 \$	m.ca.
20.2	Gazonnement	14,00 \$	m.ca.
21	ACIER		
21.1	Acier d'armature en barres	4,00 \$	kg
21.2	Acier de structure	6,00 \$	kg
21.3	Chaise de support continu pour treillis métallique (M.V. 209)	10,00 \$	m.ca.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
21.4	Location de plaque d'acier		
21.4.1	Installation et enlèvement	77,00 \$	unité
21.4.2	Location de plaque par jour	8,00 \$	unité / jour
21.5	Treillis métallique		
21.5.a	152x152 – MW 47.6 / MW 47.6 ou 5,22 kg / m ²	17,00 \$	m.ca.
21.5.b	102x152 – MW 43.9 / MW 39.4 ou 5,92 kg / m ²	18,00 \$	m.ca.
22	BÉTON		
22.1	Béton fourni et placé sans coffrage		
22.1.a	Béton 15 MPa (sans air)	220,00 \$	m.cu.
22.1.b	Béton 15 MPa (avec air)	225,00 \$	m.cu.
22.1.c	Béton 20 MPa (sans air)	223,00 \$	m.cu.
22.1.d	Béton 20 MPa (avec air)	227,00 \$	m.cu.
22.1.e	Béton 25 MPa (sans air)	230,00 \$	m.cu.
22.1.f	Béton 25 MPa (avec air)	235,00 \$	m.cu.
22.1.g	Béton 30 MPa (sans air)	240,00 \$	m.cu.
22.1.h	Béton 30 MPa (avec air)	245,00 \$	m.cu.
22.1.i	Béton 32 MPa (avec air)	255,00 \$	m.cu.
22.1.j	Béton 35 MPa (avec air)	260,00 \$	m.cu.
22.1.k	Remblai sans retrait (mélange non-pompable)	185,00 \$	m.cu.
22.1.l	Béton - maigre	270,00 \$	m.cu.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
22.2	Marche pour entrée résidentielle (M.V. 257)	610,00 \$	m.lin.
22.3	Ajout d'un supplément ou additif au mélange initial de béton		
22.3.a	Ajout de glace (été)	63,00 \$	m.cu.
22.3.b	Retardateur de prise	6,00 \$	heure/m.cu.
22.3.c	Surperplastifiant (de 80 mm à 150 mm)	10,00 \$	m.cu.
22.3.d	Accélérateur de prise avec chlorure (1 %)	8,00 \$	m.cu.
22.3.e	Accélérateur de prise avec chlorure (2 %)	11,00 \$	m.cu.
22.3.f	Accélérateur de prise non corrosif sans chlorure	45,00 \$	m.cu.
22.3.g	Inhibiteur de corrosion	5,00 \$	litre/m.cu.
22.3.h	Ajout de fibre (fibre synthétique de polypropylène)	20,00 \$	kg
23	COFFRAGE		
23.1	Coffrage en bois ou en acier (trottoir, contrefort, etc.)	92,00 \$	m.ca.
23.2	Coffrage structural en bois (regard d'égout, séparateur de circulation, mur de soutènement, chambre, etc.)	175,00 \$	m.ca.
24	CONDITIONS D'HIVER		
24.1	Protection du béton		
24.1.1	Ajout ou remplacement des composants du béton initial		
24.1.1.a	Chauffage de l'eau et des agrégats	32,00 \$	m.cu.
24.1.1.b	Addition d'un accélérateur (chlorure de calcium 1 %) (voir les articles «Ajout d'un supplément ou additif au mélange initial de béton »)		
24.1.1.c	Remplacement du type de ciment par un ciment de type HE	33,00 \$	m.cu.

Numéro	Description	Prix unitaire	Unité
24.1.2	Polyéthylène (135 microns) fourni, posé et enlevé		
24.1.2.a	Dalle de rue	2,20 \$	m.ca.
24.1.2.b	Trottoir, mail, ruelle, etc.	2,60 \$	m.ca.
24.1.2.c	Muret, bordure, chasse-roue et séparateur	3,00 \$	m.lin.
24.1.3	Matelas isolant fourni, posé et enlevé		
24.1.3.a	Dalle de rue	0,80 \$	m.ca.
24.1.3.b	Trottoir, mail, ruelle, etc.	1,00 \$	m.ca.
24.1.3.c	Muret, bordure, chasse-roue et séparateur	2,00 \$	m.lin.
24.2	Bris de terre gelée	63,00 \$	m.cu.
24.3	Rémunération additionnelle pour livraison de pierre	1,20 \$	t.m.
25	BOUCLE DE DÉTECTION		
25.1	Boucle de détection préfabriquée rigide dans la chaussée	365,00 \$	unité
26	FRAIS DIVERS		
26.1	Frais de voyage incomplet de béton	155,00 \$	unité

Annexe Q

Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle – Garantie d'exécution

ANNEXE Q LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE GARANTIE D'EXÉCUTION

(numéro de référence de la garantie)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SEAO)

Bénéficiaire :	La Ville de Montréal
Adresse :	275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6
Nom de l'Entrepreneur :	
Adresse de l'Entrepreneur :	
Description de l'appel d'offres :	

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

ici représentée par : _____ ,
(nom du représentant)

dûment autorisé(e), établit ce jour, en faveur du bénéficiaire et pour le compte de l'Entrepreneur ci-haut mentionné, la présente lettre de garantie irrévocable et encaissable sans condition au montant de, _____ dollars (_____ \$).

Le montant payable en vertu de cette garantie irrévocable et inconditionnelle sera aussitôt remis au bénéficiaire lors de sa première demande formulée par une déclaration écrite du Directeur sur présentation du présent document à _____ ,
(nom de l'institution financière)

dont l'établissement est situé au _____ ,
(adresse de l'institution financière)

sans que _____ ,
(nom de l'institution financière)

considère les causes d'une telle demande et malgré tout litige ou différend entre le bénéficiaire et l'Entrepreneur ci-haut mentionnés.

Cette garantie irrévocable et inconditionnelle demeure en vigueur jusqu'à la fin du contrat _____ (numéro et description du contrat), après quoi, sur demande elle sera remise par le bénéficiaire à l'Entrepreneur ci-haut mentionné.

EN FOI DE QUOI, _____ ,
(nom de l'institution financière)
par son représentant dûment autorisé, a signé les présentes à _____ ,
le _____ è jour de _____ 20 _____ .

Par : _____
(signature du représentant autorisé) (Nom et titre du signataire en caractère d'imprimerie)

Annexe R

Lettre d'adhésion au paiement électronique

Service des finances
Division Gestion des Paiements
C.P.4500, succ. B
Montréal QC H3B 4B5

Cher partenaire,

La Ville de Montréal est heureuse de vous annoncer qu'elle a maintenant la possibilité d'effectuer des paiements par le biais de versements électroniques. Pour adhérer à ce nouveau mode de paiement, il vous suffit de nous faire parvenir les documents suivants :

- **Une lettre de l'entreprise**
- **Une copie de chèque ou attestation du compte de votre institution financière**

Les informations suivantes doivent être indiquées sur la lettre transmise :

En-tête de lettre

- En-tête officiel de l'entreprise
- Nom, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise
- **Numéro** de fournisseur à la Ville de Montréal (si connu)

Coordonnées bancaires

- Nom et numéro de l'institution financière
- Nom, adresse et numéro de succursale (no. de transit)
- **Numéro** de compte bancaire

Adresse de paiement

- Adresse d'envoi d'un chèque s'il advenait un rejet du dépôt bancaire ou autre problématique rencontrée avec le paiement électronique
- Lorsque vous adhérez au paiement électronique, nous conservons un seul lieu de paiement

Adresse courriel

- Adresse courriel pour la transmission de l'avis de paiement. Notez qu'il est possible d'indiquer deux adresses courriels.

Contact

- Nom et coordonnées d'un contact de l'entreprise et de l'institution financière

Signature

- Nom, titre, numéro de téléphone et signature d'une personne autorisée de l'entreprise ou responsable du compte à l'institution financière.

Les dépôts directs peuvent être effectués seulement à une institution financière au Canada et en dollar Canadien.

Pour toute information et demande d'adhésion, veuillez vous adresser à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

Annexe S

Guide : Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC)

Guide

Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaire et finaux (TQC)

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des Infrastructures
Division Géomatique

Préparé à l'intention des arpenteurs-géomètres
31 mars 2017

TABLE DES MATIERES

MISE EN CONTEXTE.....	3
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG), CLAUSE 5.1.6.....	4
ATTENTES DE LA VILLE.....	7
INFORMATION RECHERCHÉE / EXEMPLES DE PHOTOS ET CROQUIS TERRAIN.....	8
LISTE DES SYMBOLES UTILISÉS POUR LES CROQUIS TERRAIN.....	24
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES PLANS DE LOCALISATION.....	26
LISTE DES PCODES AVEC ATTRIBUTS.....	27
CONTACTS.....	31
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	33
SUIVI DES TRAVAUX.....	34

Mise en contexte

Dans le cadre de la protection de ses infrastructures, la Ville de Montréal a inclus à même ses plans et devis de reconstruction de rue, une clause exigeant la localisation géo-référencée de toutes nouvelles infrastructures. Cela, afin de lui permettre de produire des plans finaux (anciennement plans tels que construits, TQC) fiables pour la gestion de ses actifs et la planification de ses futurs travaux.

Ainsi, l'entrepreneur devra fournir dans les DEUX SEMAINES suivants la fin des travaux, un PLAN DE LOCALISATION géo-référencé X, Y, Z (altitude), préparé et minuté par un arpenteur-géomètre, des infrastructures telles que construites.

La préoccupation de la Ville étant une géo-localisation précise de toutes nouvelles infrastructures dans un but de protection, de gestion et de planification.

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Clause 5.1.6

5.1.6 Plans de localisation des infrastructures

5.1.6.1 Pour tous les Ouvrages comportant de la construction, reconstruction des conduites d'eau et d'égout, ainsi que les projets comportant de la construction de réseau électrique, l'Entrepreneur doit fournir un plan de localisation des infrastructures souterraines pour l'élaboration des plans d'inventaire ou finaux (TQC).

L'Entrepreneur devra fournir au plus tard *quinze (15)** Jours calendrier suivants la *fin** des travaux, le plan de localisation géo référencée XYZ, pour la rue concernée par les travaux, des infrastructures existantes et nouvellement installées. Ce plan doit être préparé et minuté par un arpenteur-géomètre membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les relevés effectués pour produire le plan de localisation ne constituent pas le mesurage officiel aux fins de paiement des quantités.

Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que l'arpenteur-géomètre ou un membre de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies.

À défaut de recevoir ledit plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, la Ville de Montréal ne pourra procéder à la réception définitive des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir la retenue de garantie tel que prévu à l'article 5.6.3 Paiement décompte final.

**le texte en italique est le résultat d'une correction actuellement en cours du texte initial*

Ce plan doit inclure :

a) les éléments suivants :

1. Conduites d'eau, d'égout, massifs, regards, puisards, vannes, chambres de vannes, les types de raccords (bouchon, coude, croix, prise d'eau, réducteur, té, etc.) ou toutes les infrastructures souterraines faisant l'objet du présent Contrat et de celles déjà existantes devenues visibles suivant la réalisation de la tranchée.
2. Les *robinets d'arrêt*, *robinets de raccord**, les bornes d'incendie, les branchements de services (égout et aqueduc), branchements des entrées de gicleurs (siamoisés), etc.
3. Les Réseaux techniques urbains (RTU), tels que, mais sans limitation, les conduits et/ou massifs de la CSEM, d'Hydro-Québec, de Bell, de gaz ou tous autres éléments qui seront déblayés et apparentés dans la tranchée.
4. Toutes les infrastructures en surface faisant l'objet du présent Contrat et celles ayant fait l'objet d'une relocalisation à la suite des travaux réalisés :
 - a. Le centre et les cours d'eau de la chaussée aux 20 mètres
 - b. Le dos, le bord des trottoirs et les entrées charretières
 - c. les bordures
 - d. les pistes cyclables
 - e. les lampadaires et feux de circulation

*le texte en italique est le résultat d'une correction actuellement en cours du texte initial

b) Selon les spécifications suivantes :

1. *Utiliser les systèmes de référence suivants : planimétrique* NAD83scrs (à moins d'avis contraire), altimétrique CGVD28**
2. Intégrer, lorsqu'existant, les stations de travail identifiées par la Division géomatique pour ce projet
3. Utiliser pour le levé, la liste des codes fournie par la Ville de Montréal
4. Prendre suffisamment de points, en s'inspirant du Guide «*Plans de localisation des infrastructures*»* préparé par la Division Géomatique, afin de déterminer les dimensions et l'orientation des infrastructures.

Les documents papiers et électroniques suivants doivent être transmis par l'arpenteur-géomètre à l'ingénieur de la Division géomatique chargé de la production des plans finaux :

1. Fichier en format « PDF » du plan de localisation minuté et signé par l'arpenteur-géomètre.
2. Fichier Autocad ou Microstation du plan de localisation incluant une couche des points de levés terrain.
3. Liste de coordonnées XYZ du levé effectué.
4. Croquis et notes terrain du levé.
5. Photos des installations enfouies sous terre.

*le texte en italique est le résultat d'une correction actuellement en cours du texte initial

Attentes de la Ville

Obtenir pour tous ses travaux concernant les réseaux d'eau (aqueduc, égouts) et ceux impliquant le réseau électrique souterrain, un **Plan de localisation** de ces infrastructures telles que modifiées. Et, lorsque ces mêmes travaux impliqueront des éléments de surface, alors le **Plan de localisation** devra s'étendre aux éléments en question.

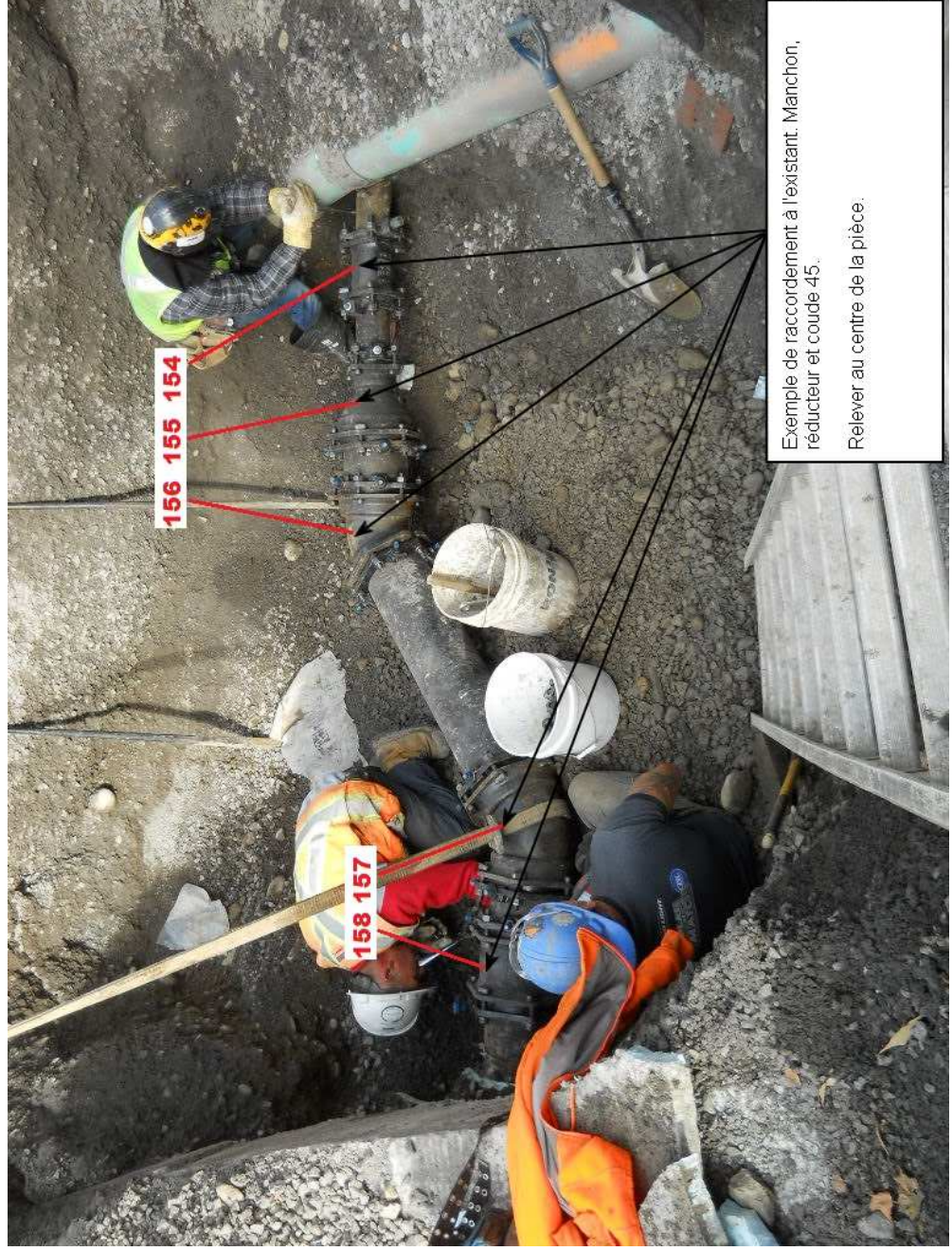
Le contenu du **Plan de localisation**, tout en tenant compte des spécifications de la clause 5.1.6, se résume comme suit :

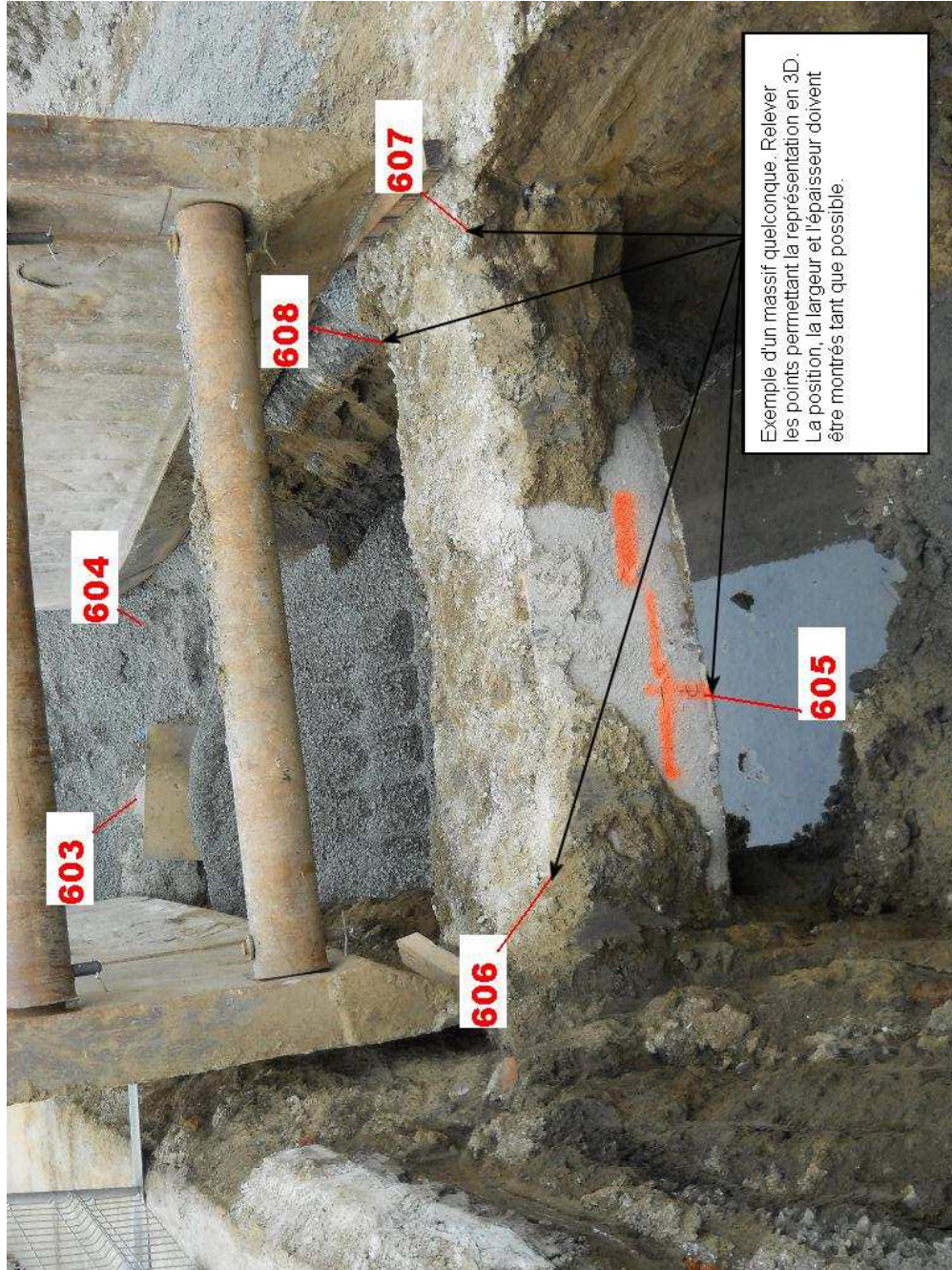
- Les nouveaux réseaux d'eau (aqueduc, égouts),
- Les réseaux d'eau (aqueduc, égouts) reconstruits,
- Les nouveaux réseaux électriques souterrains,
- Toutes infrastructures souterraines existantes devenues visibles de par la tranchée,
- Tous les Réseaux Techniques Urbains (RTU) existants devenus visibles de par la tranchée,
- Tous les ouvrages de surface énumérés au point 4 du paragraphe a) de la clause 5.1.6 qui font l'objet d'une reconstruction,
- Tous les ouvrages de surface énumérés au point 4 du paragraphe a) de la clause 5.1.6 qui constituent un ajout.

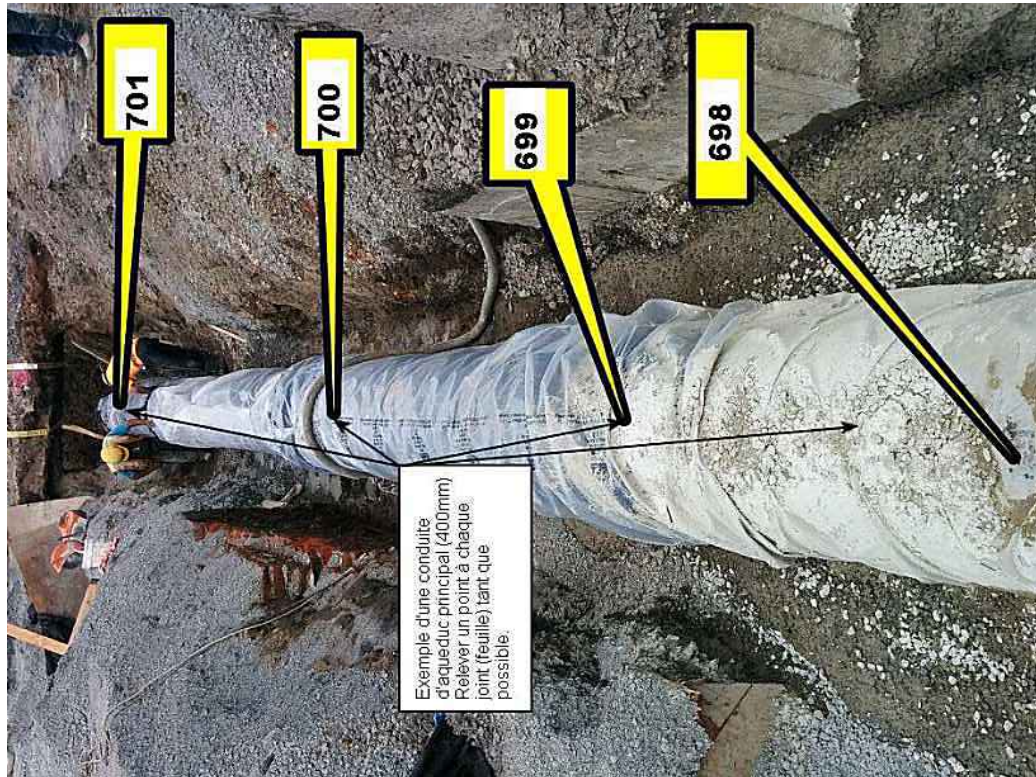
La Ville exige un arpenteur-géomètre afin de s'assurer la présence d'un spécialiste de la géo-référence, professionnellement indépendant de l'entrepreneur. Toute apparence de conflit d'intérêt doit être évitée. Conséquemment, l'emploi de personnel commun entre l'arpenteur-géomètre et l'entrepreneur est contre indiqué.

La Ville s'attend conformément à l'article 36 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (LRQ, c. A-23) à une surveillance immédiate de la part de l'arpenteur-géomètre, notamment quant à la procédure des opérations, la calibration des instruments et l'assermentation de ses employés.

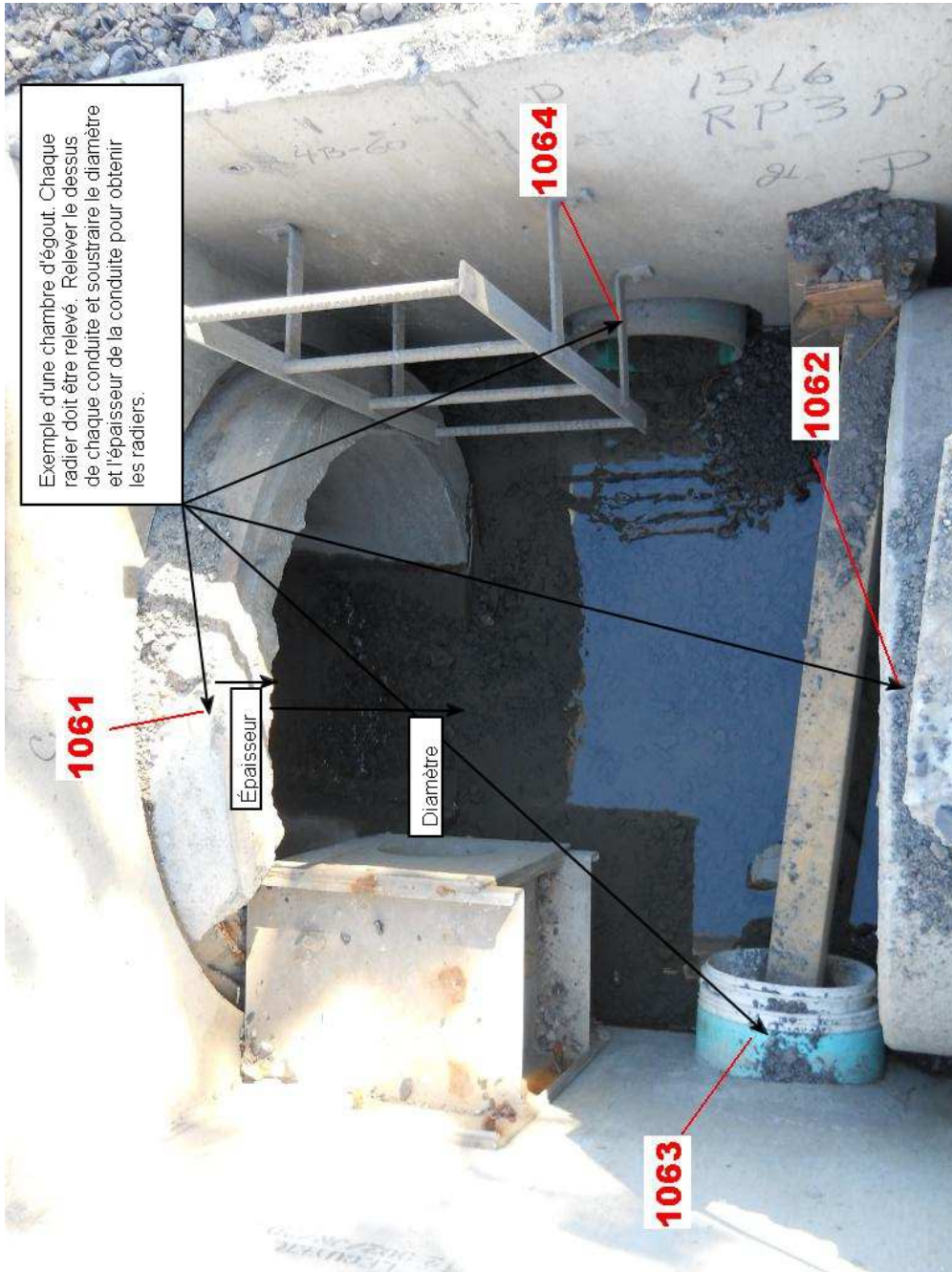
Information recherchée Exemples de photos et croquis terrain





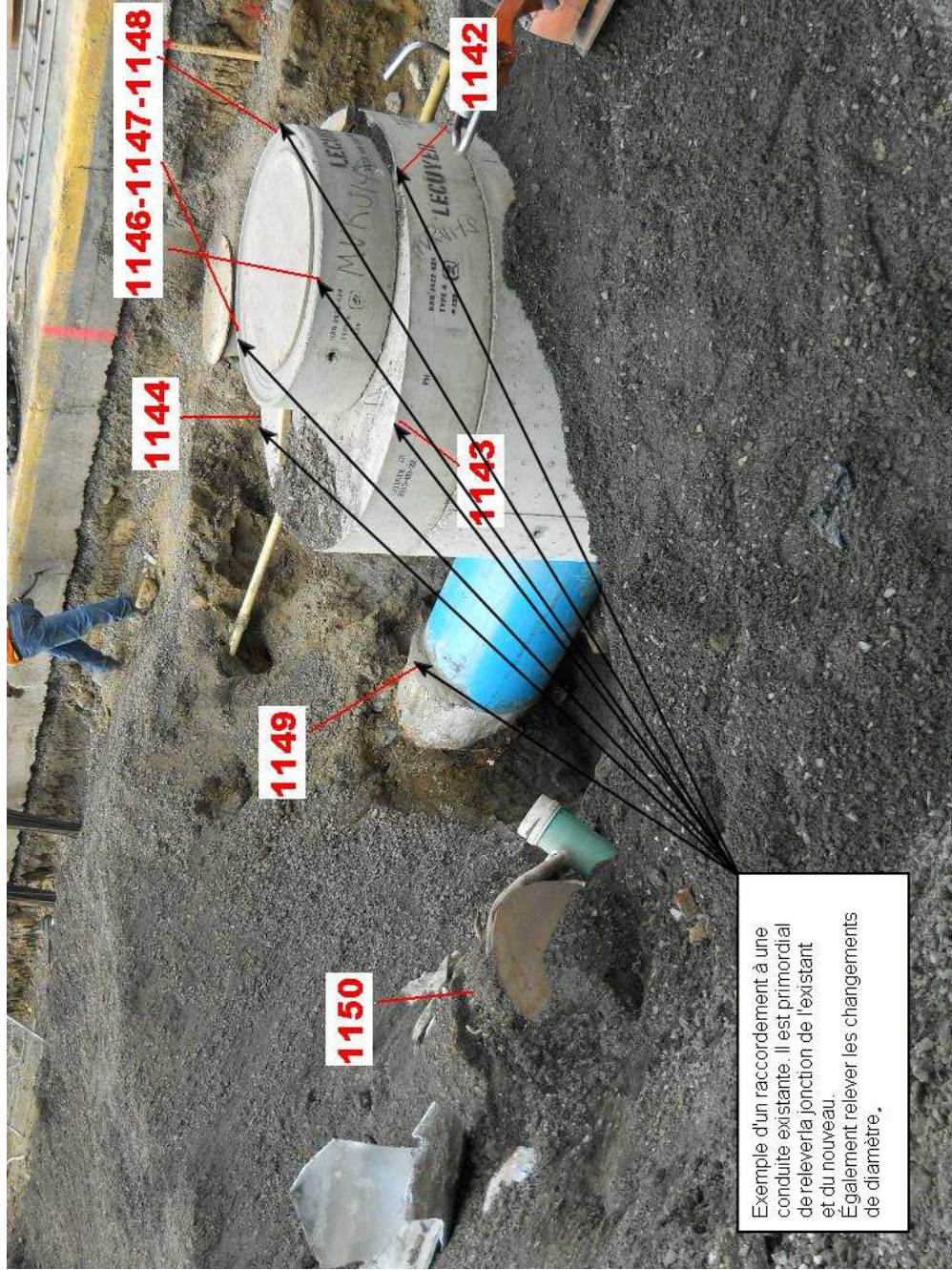














Exemple de déviation verticale.
Relever coudes, tes et manchons
au centre de la pièce.

1198

1197

1196





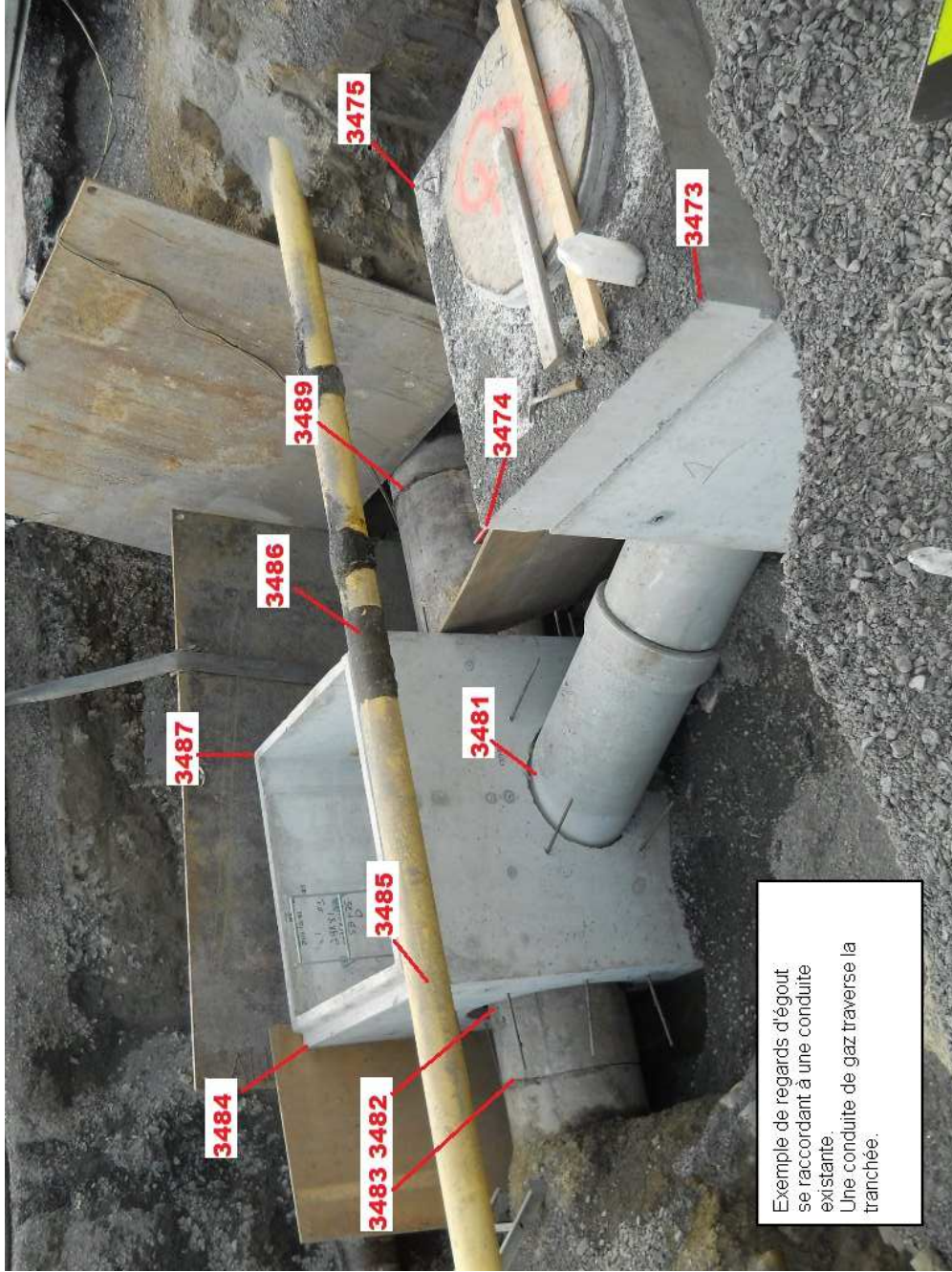


Exemple d'une conduite d'égout raccordée à une existante. Il est important de relever le dessus des deux conduites pour le radier.



Exemple de déviation avec des coudes 110° et manchon se raccordant à la conduite existante. Reléver au centre de la pièce.



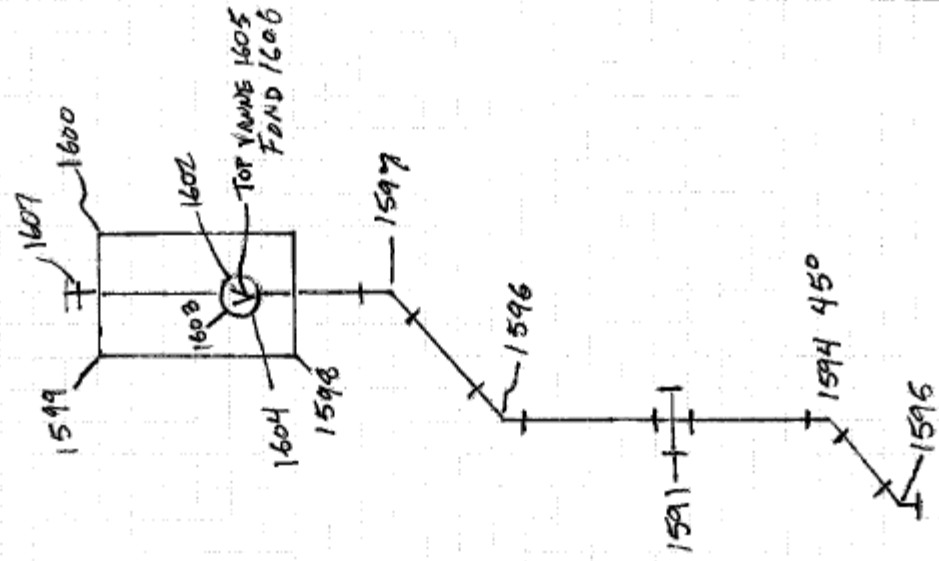


EXEMPLES DE CROQUIS REPRÉSENTANT

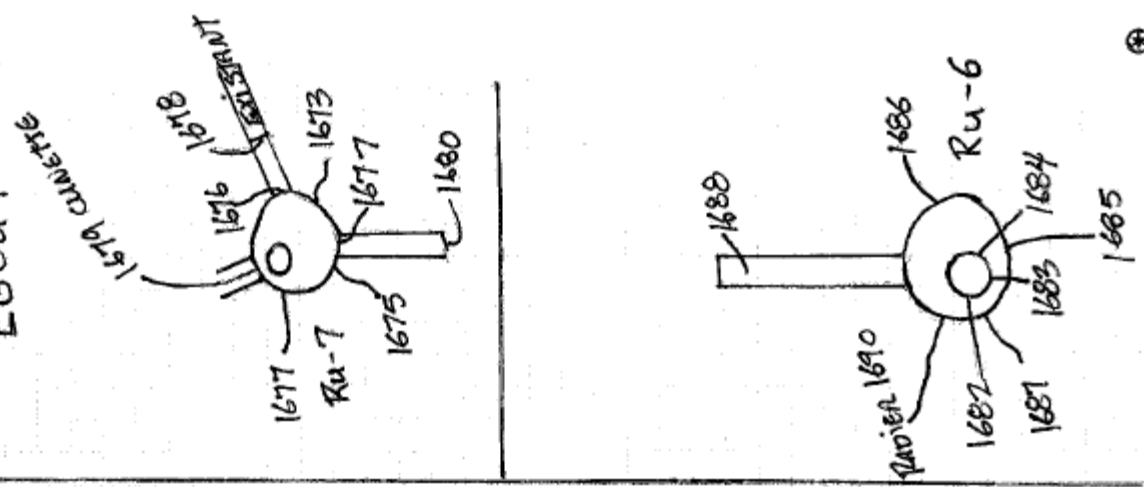
AQUEDUC ET ÉGOUT

DATE xx xx xx yy
 # PROJET
 RUE

AQUEDUC



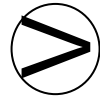
ÉGOUT



Liste des symboles pour les croquis terrain



BOUCHE À CLÉ



CHAMBRE DE VANNE – CONDUITE SECONDAIRE



CHAMBRE DE VANNE – CONDUITE PRINCIPALE



← REGARD D'EGOUT et
← ORIENTATION DE L'ECELLE D'UN
REGARD AVEC UNE CHAMBRE



BORNE FONTAINE



TE



CROIX

 REDUCTEUR

 UNE CONDUITE TRAVERSANT
AU-DESSUS UNE AUTRE CONDUITE

 UNE CONDUITE TRAVERSANT
EN-DESOUS UNE AUTRE CONDUITE

 COUDE AUTRE QUE 90°

 COUDE DE 90°

 CONDUITE

 MANCHON

 CHAMBRE ELECTRIQUE

 CHAMBRE DE BELL

Spécifications techniques pour les Plans de localisation

Polygone

Un polygone fermé (1: 15 000) est demandé.

Lorsque des stations d'arpentage de la Division Géomatique seront existantes à proximité du chantier concerné, elles devront être intégrées à ce polygone.

Livrables

Un croquis du polygone à inclure dans le carnet de notes terrain.

La liste des coordonnées brutes et traitées : X, Y et Z (altitude) du levé et du polygone.

Système de référence planimétrique NAD83(SCRS)

Système de référence altimétrique CGVD28

Précision

Horizontale, X et Y, ± 2 cm

Verticale, Z (altitude), ± 1 cm

Information au cartouche du plan de localisation

Nom de la rue et tronçon (de/à)

Numéro du projet

Date(s) du levé au terrain

Points géodésiques utilisés, leurs coordonnées et l'altitude de référence retenue

Version des fichiers

Autocad : 2014 ou antérieure

Microstation : V8i série 2 ou antérieure

Liste des Pcodes avec attributs

Lorsqu'au début d'un mandat vous contacterez la Division Géomatique, la liste (fichier) de ces Pcodes ainsi que celle des stations d'arpentage existantes vous seront transmises par courriel.

Code	Description	Cell	point de relevé
4	Clou		centre
5	cable		centre
6	clou PK		centre
8	Plaque de bois		centre
9	repère géodésique		centre
11	dos d'âne sens unique		centre du dos d'âne et de la rue
12	dos d'âne double sens		centre du dos d'âne et de la rue
14	repère altimétrique (Intégré/SCOPO)		centre
17	station		centre
18	Clou		centre
19	spike		centre
21	repère arpentage trouvé		centre
24	tige de fer		centre
27	marque gravée		centre
29	plaque de clôture		centre
30	ligne de référence		ligne
44	béton		ligne
63	clôture à mailles serrées		ligne
65	tag Fond		tag
69	centre de fossé		ligne
75	limite de boisé		ligne
76	niveau de l'eau (rivière, lac etc.)		ligne
80	centre de halo		centre de la halo
81	haut de talus		ligne
82	bas de talus		ligne
83	muret		ligne
87	mur mitoyen		tag
88	mur aménagement paysager		ligne
89	limite de roc en surface		ligne
94	point côté altimétrique		tag
97	point côté altimétrique approximatif		tag
121	bâtiment		ligne

Code	Description	Cell	point de relevé
123	abribus		au centre au fond de trottoire
124	cabine téléphonique		centre
131	massif d'ancrage		ligne
134	fondation de bâtiment		ligne
137	poteau		centre
145	tour, antenne		centre
161	petit panneau signalisation		centre
164	fût de super signalisation latérale		centre
165	support de panneau de signalisation		relevé la base du support
172	fût de panneau publicitaire		relevé la base des poteaux
175	centre de pavage		ligne
177	voie ferré		centre de la voie ferré
181	bord de pavage		ligne
182	bord de gravier		ligne
183	bord de dalle (mbléqué)		ligne
185	bord de bordure		ligne
187	bord de trottoir		ligne
189	pont (tablier)		ligne
190	culée de pont de viaduc		ligne
191	garde de fou		ligne
205	poteau non identifié		centre du poteau
207	boucle de déviation		centre
211	poteau électrique		centre du poteau
212	poteau téléphone		centre du poteau
213	poteau électrifié, téléphone		centre du poteau
216	poteau électrifié, téléphone transformateur		centre du poteau
217	poteau électrifié, lampadaire		centre du poteau
218	poteau électrifié, téléphone, lampadaire		centre du poteau
220	poteau électrifié, téléphone, lampadaire, transformateur		centre du poteau
221	hauban		centre
222	base alimentées		centre
223	massif d'ancrage de pylône		centre

Code	Description	Cell	point de relevé
224	lampadaire simple		centre du poteau
225	lampadaire double		centre du poteau
227	lampadaire de promenade		centre du poteau
231	pulsard circulaire (fm)		sur le rfm au cours d'eau
232	regard non-lentille		centre
236	puit		centre
238	borne-fontaine		centre au top de la BF
239	borne fontaine du métro		centre au top de la BF
240	boîte de vanne		centre
244	passage à niveau		centre
250	transformateur souterrain		centre
251	regard aqueduc		centre
252	regard égout		centre
255	débarcadère		ligne
258	regard électrique		centre
259	regard Bell		centre
261	regard gazoduc		centre
264	sondage géotechnique		centre
266	pulsard rectangulaire		centre
280	arbre conifère		centre
281	arbre feuillu		centre
282	arbruste		centre
295	cable téléphonique aérien		ligne
296	cable Hydro-Québec		ligne
298	divers		tag
357	roc final (T.G.C.)		ligne
630	clôture		ligne
1210	seuil de porte		centre du seuil de porte
1211	seuil de porte de garage		centre du seuil de porte
1212	soupirail		bas au centre
1213	balcon		coin de balcon
1214	entrée de béton		centre de l'allée de béton

Code	Description	Cell	point de relevé
1215	entrée de garage		centre de l'entrée de garage
1216	entrée de porte		centre de l'entrée
1217	allège		au centre de l'allège
1218	marche		centre de la marche
1330	escalier angulaire droite		sur la première marche au centre
1331	escalier angulaire gauche		sur la première marche au centre
1332	escalier circulaire droite		sur la première marche au centre
1333	escalier circulaire gauche		sur la première marche au centre
1334	escalier droite 1 mètre		sur la première marche au centre
1335	escalier droite 2 mètre		sur la première marche au centre
1370	feu de circulation simple		centre du poteau
1371	feu de circulation double		centre du poteau
1720	enseigne		centre du poteau
1721	enseigne 2 poteau		au centre de un poteau
1722	panneau réclame		au centre
1723	sotyp circulaire		au centre
1724	sotyp rectangulaire		au centre
1725	sotyp triangulaire		au centre
1870	fond de trottoir		ligne
1871	chaîne		ligne
1872	cours d'eau		ligne
2241	projecteur		centre du poteau
2300	lampadaire simple + feu simple		centre du poteau
2301	lampadaire simple + feu double		centre du poteau
2302	lampadaire double + feu simple		centre du poteau
2303	lampadaire double + feu double		centre du poteau
2311	pulsard circulaire (centre)		centre
2312	pulsard de trottoir		au centre au niveau de la chaîne
2401	bouche à clef		centre
2402	boîte de vanne		centre
2403	vanne de borne fontaine		centre
2404	vanne de glacieur		centre

Code	Description	Cell	point de relevé
2405	vanne entrée d'eau		centre
2530	interface Bell		centre
2580	regard Hydro-Québec		centre
2581	grille route translo		centre
2582	vielle grille route		centre
2583	grille route simple		centre
2584	grille route double		centre
2585	petit regard électrique		centre
2586	grille route triple		centre
2587	voûte translo		centre
2588	voûte 2		centre
2589	regard contrim, transco,		centre
2611	vanne gaz métré		centre
2612	entrée gaz métré		centre
2610	souche		centre
4000	cloche de béton		centre
4001	bloc de béton		centre
4002	boîte d'arbre		centre
4003	boîte à fleur carré		centre
4004	boîte à fleur rectangulaire		centre
4005	bollard		centre
4006	borne de parcométre		centre
4007	parcomètre		centre
4008	ramppe hantecapé		centre au niveau du cours d'eau
4009	new jersey		au centre du New Jersey
4010	mat de drapeau		au centre du poteau
4011	regard de la STM		centre
4012	regard ville de Montréal		centre
4013	tag radier d'égout		au radier d'égout
4014	tag échelle d'égout		relevé l'échelle de l'égout
4015	réduct. aqueduc		au centre du réduct
4016	tag aqueduc		tag

Code	Description	Cell	point de relevé
4017	croix aqueduc		centre de la croix
4018	té aqueduc		centre du té
4019	manchon aqueduc		centre du top du manchon
4020	coude 11% aqueduc		centre du top du coude
4021	coude 22% aqueduc		centre du top du coude
4022	coude 45 aqueduc		centre du top du coude
4023	coude 90 aqueduc		centre du top du coude
4024	bouchon aqueduc		centre du top du bouchon
4025	vanne de BF souterraine		top de la vanne
4026	vanne aqueduc souterraine		top de la vanne
4027	vanne de glicleur souterraine		top de la vanne
4028	vanne d'entrée d'eau souterraine		top de la vanne
4029	robinet de prise		relevé le robinet
4030	robinet arrêt		relevé le robinet
4031	cloche d'égout		top de la cloche
4032	coude 11% drain		centre du top du coude
4033	coude 22% drain		centre du top du coude
4034	coude 45 drain		centre du top du coude
4035	massif CSEM		tag qui trace une ligne
4036	massif Bell		tag qui trace une ligne
4037	Massif Gaz Métro		tag qui trace une ligne
4038	tag Gaz Métro		tag qui trace une ligne
4039	top tuyau d'égout		tag qui trace une ligne
5000	béton (matériau)		tag
5001	gravier (matériau)		tag
5002	asphalte (matériau)		tag
5003	gazon (matériau)		tag
5004	dalle Imbricable (matériau)		tag
5005	terre (matériau)		tag

Pour toutes informations techniques concernant le levé

Roch Faubert
Agent technique principal
Équipe Plans Profils
Division Géomatique
rfaubert@ville.montreal.qc.ca
(514) 872-2947

Il sera possible, en prenant rendez-vous, qu'un agent technique assiste votre équipe au terrain lors de leur première intervention.

Nous vous suggérons, dans le doute, de valider progressivement votre approche.

Une fois la tranchée remblayée, certaines informations sont définitivement perdues !

Pour la transmission des livrables

Chantal Valiquette
Ingénieure
Chef d'équipe Plans Profils
Division Géomatique
cvaliquette@ville.montreal.qc.ca

NOTE IMPORTANTE :

Afin d'être bien aux faits d'un projet donné, nous vous suggérons fortement d'assister à la réunion de démarrage qui se tient avant toute mise en chantier.
Les personnes responsables (chargé de projet, surveillant,...) et les organismes impliqués (CSEM, GAZ METRO...) y sont alors représentés.
L'information quant au déroulement du chantier, les échéances et les enjeux vous permettra une meilleure coordination avec l'entrepreneur.

Santé et Sécurité au Travail (SST)

Tous les membres de votre équipe qui seront appelés à travailler sur les chantiers devront avoir suivi la formation suivante :

1. Travaux publics et de construction
2. Creusements, excavations et tranchées : la santé et la sécurité du travail

Vous pouvez vous adresser à l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur «affaires municipales» (APSAM)
www.apsam.com

NOTE IMPORTANTE :

En aucun cas les membres de votre équipe ne doivent descendre dans un espace clos. Pour de tels mesurages impossibles à réaliser directement par un accès de la surface, il faudra avoir recours à une firme spécialisée de mesurage en espace clos qui possède les équipements de sécurité adéquats.

Suivi des travaux

« Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que l'arpenteur-géomètre ou un membre de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies. »

La Ville met tout en place pour inciter la meilleure des collaborations possibles entre l'entrepreneur et l'arpenteur-géomètre dont il réservera les services.

Compte tenu du court moment parfois entre l'installation d'une infrastructure et son enfouissement progressif, afin de ne rien échapper comme information, une excellente communication devra s'installer entre l'entrepreneur et l'arpenteur-géomètre.

D'une part, l'importance d'être avisé au bon moment;

D'autre part, la nécessité d'être présent au bon moment;

Suivre de près l'évolution des travaux devient un incontournable !

Montréal 

<p>Division des parcs et de l'horticulture Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES</p>	<p>Appel d'offres public N° numéro d'AO : VMP-18-019 Soumission Terrasse Robert-Prévost</p>
---	--	---

SECTION III

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	1
1. DESCRIPTION DU PROJET	3
2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX	3
3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX	3
4. FORMULAIRE DE SOUMISSION	3
5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR	4
6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS.....	5
7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE	6
8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION.....	7
9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	7
10. ARPENTAGE	8
11. ORGANISATION DU CHANTIER.....	8
12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES	10

1. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement de la terrasse situé en annexe du parc Robert-Prévost, en y créant un espace conçu pour la détente et y accueillir des ateliers animés par l'organisme Sentiers Urbains. Il s'agit de conserver la terrasse existante et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de repos d'une pergola arborant une sphère stylisée, l'ajout de bancs, de pierres ornementales choisies pour permettre de s'asseoir, de bacs de jardinage, d'une grande table et d'un tableau d'ardoise.

2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Soumissionnaire reconnaît que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de **60 jours** de calendrier, selon la définition incluse à l'article 1 des Clauses administratives générales, à compter de la date de l'autorisation de débuter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX

Les travaux du présent appel d'offres sont prévus débuter au cours du mois de mai 2019, après la période de dégel.

L'autorisation de débuter les travaux sera donnée à l'Entrepreneur dans les 15 jours calendrier suivants l'octroi du contrat par l'autorité compétente ou 30 jours calendrier avant le début des travaux.

4. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Les assurances et les cautionnements ainsi que les frais généraux (incluant l'administration et profits) indiqués au bordereau de soumission, doivent être calculés selon la description des articles 4.1 et 4.2 ci-dessous, tel que mentionné à l'article 3.8.1 Prix, des Instructions aux soumissionnaires.

Le total de ces deux items ne peut excéder quinze pour cent (15%) du total de la soumission. Si l'Entrepreneur prévoit que les frais liés à ces deux items dépassent le maximum imposé de quinze pour cent (15%), il doit le prévoir dans sa soumission en répartissant ces frais de façon proportionnée à chacun des items à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

Article 4.1 Assurances et cautionnement

Cet item du bordereau de soumission sera payable sur réception des certificats d'assurances et des garanties d'exécution et des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services, les garanties doivent être fournies selon les modalités prévues au Cahier des charges.

Le paiement sera effectué sur présentation d'un décompte progressif accompagné d'une facture du courtier d'assurances des frais liés à l'appel d'offres pour les frais de cautionnement et d'assurances. Pour les assurances responsabilités civiles, un pourcentage de la prime annuelle en fonction du carnet de commandes de l'Entrepreneur sera accepté.

Lorsque les garanties sont fournies sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie irrévocable, les frais reliés à ces items doivent être inclus au bordereau à l'item Assurances et cautionnements.

Article 4.2 Frais généraux incluant l'administration et profits

Les frais généraux doivent inclure tous les frais d'organisation de Chantier et les installations temporaires, dont notamment les roulottes de chantier, le ou les bureau(x) de chantier avec l'ameublement et les appareils de bureautique requis, les enseignes de chantier, les toilettes temporaires, le chauffage, l'éclairage et la distribution temporaire d'électricité, la ventilation temporaire, etc. incluant les frais d'électricité, de carburants ou de gaz, la disposition des déchets de chantier, le déneigement, la gestion des eaux (pompage, etc.), les protections, les clôtures temporaires, les échafauds, les grues à tour, les monte-charges temporaires, les appareils de levage, les percements et réparations, la mobilisation des équipements, la signalisation (lorsqu'il n'y a pas d'item spécifique de prévu au bordereau). Le surintendant, l'agent de prévention, lorsque requis, et les commis font partie des frais généraux. Les frais reliés aux contremaîtres ou chefs d'équipes assignés à la supervision d'équipes sur le chantier doivent être inclus à chacun des prix unitaires appropriés de la section C) Bordereau de Soumission du Formulaire de Soumission, et non aux frais généraux.

Les frais d'administration doivent inclure les frais de bureau de l'Entrepreneur incluant l'estimation, la direction de projet, le responsable du projet (ou chargé de projet), les frais de financement et les honoraires professionnels, lorsque requis. L'Entrepreneur doit également inclure son profit à cet item. Les frais généraux seront payables à chaque décompte progressif, proportionnellement au montant facturé.

5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.1.2 des Clauses administratives générales :

« 4.1.2.4 Le représentant de l'Entrepreneur doit être présent au chantier en tout temps lors de la tenue de travaux, incluant ceux de ces sous-traitants. »

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.3.1 des Clauses administratives générales :

« 4.3.1.7 L'Entrepreneur est responsable de la qualité de tous les ouvrages réalisés au chantier. La présence au chantier du Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de cette responsabilité. L'entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le Directeur s'il note des problématiques au niveau des plans et devis et les conditions de chantier. »

6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Pour tous les projets, l'ordre de préséance des documents est toujours tel qu'indiqué à l'article 4.1.3.2 des Clauses administratives générales.

7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

En complément de l'article 4.4 des Clauses administratives générales : **Grilles d'évaluation des fournisseurs pour le domaine d'affaire des travaux de construction**

Aspect de la conformité technique **30%**

L'obtention des licences et permis requis
Le respect des plans et devis
Le respect des normes, lois et règlements en vigueur
Performance à la mise en service

Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers **30%**

Respect des échéanciers originaux
Le respect des échéanciers par les sous-traitants
Le suivi des échéanciers à court terme
Ponctualité de la main d'œuvre
Respect du budget (fin)
La négociation des ordres de changement (fin)

Fourniture et utilisation des ressources **10%**

Prestation du chargé de projet (disponibilité, compétence & expérience)- rh
Prestation du surintendant (disp, comp, et exp)- rh
Nombre et compétence des opérateurs sur le chantier- rh
Équipements adéquats et suffisants pour le chantier- eq
Capacité de la main d'œuvre- rh
Installations temporaires de chantier- eq
Le respect de toutes les certifications requises- rh

Organisation et gestion **10%**

L'ordonnancement des travaux
Coordination des sous-traitants
Encadrement des employés
L'autocontrôle ou l'assurance qualité en chantier
Mise en place d'actions correctives au besoin
Propreté des lieux en cours & à la fin des travaux

Communication et documentation **10%**

La qualité des communications
La transmission des documents requis à temps
L'organisation des rencontres de chantier
Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin)
La préparation des "tel que construit"
La qualité et pertinence des rapports de chantier

Santé et sécurité **10%**

Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail
Suivi des correctifs à apporter et mise en place
Sécurité aux abords du chantier et signalisation

8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION

L'article 5.1.4 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit :
L'Entrepreneur doit soumettre le Registre des documents techniques dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

	Preuve d'achat Bon de commande	Dessins d'atelier Plan de pose	Détails dans le cahier de présentation	Formules	Échantillons	Essais de laboratoire
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs Pergola	X	X	X			
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs Bancs en bois	X	X	X			
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs Table en cèdre blanc	X	X	X			
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs Bac à jardinage	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Clôture	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Portes Double	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Bases en acier galvanisé pour Bancs	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Poteau enseigne du parc	X	X	X			
2-451 Métaux ouvrés Structure tableau en Ardoise	X	X	X			

9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'article 5.1.7 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit :
L'Entrepreneur doit soumettre l'échéancier dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

L'échéancier doit clairement identifier, pour chaque activité, les moments critiques (commandes, délais de livraison, etc.) et/ou les diverses étapes de réalisation, le nombre et la composition des équipes de travail ainsi que la machinerie requise pour son exécution.

Le programme détaillé doit séparer chaque tâche à réaliser. Par exemple dans le cas d'un projet avec trottoirs, des dalles et des bordures de béton. L'entrepreneur doit inscrire séparément ces tâches dans son échéancier et non pas seulement « béton ». De plus nous désirons également savoir, par exemple, les dalles de quels secteurs seront coulées quelle journée.

L'article 5.1.7.2 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'échéancier hebdomadaire doit être remis au Directeur à tous les vendredi matins. »

L'article 5.1.13.7 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'arrêt des travaux durant la période hivernal ne peut être assimilé à une suspension des travaux. »

L'entrepreneur doit respecter les heures de travail tel que prescrites dans les règlements de l'arrondissement dans lequel les travaux sont réalisés. En cas de non-respect, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent.

10. ARPENTAGE

Les plans d'aménagement du projet seront remis à l'Entrepreneur adjudicataire en format AutoCAD ou Microstation. Les plans seront géo-référencés pour pouvoir s'intégrer adéquatement à la situation existante du site et les points de repères requis seront inclus. L'Entrepreneur doit être en mesure de maîtriser parfaitement le logiciel AutoCAD ou Microstation ainsi que celui ou ceux requis pour l'implantation des ouvrages et travaux sur le site.

Tous les ouvrages devront être implantés à la station totale.

11. ORGANISATION DU CHANTIER

L'article 1.11 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« Emplacement où sont exécutés les travaux, circonscrit par les limites de chantier indiquées aux plans. »

11.1 Stationnement et circulation des véhicules

Le stationnement et la circulation dans le parc de tous les véhicules privés sont strictement interdits. Ces véhicules doivent circuler et se stationner sur rue, aux endroits permis, tel qu'indiqué par l'affichage en vigueur.

Seuls les véhicules de compagnie décrits ci-après peuvent circuler et se stationner dans les sentiers ou chemins. Ces véhicules doivent:

- être immatriculés « F » **et** ;
- être muni d'une enseigne permanente d'identification de la compagnie **et** ;
- contenir des outils et/ou de la marchandise utiles au chantier.

Le stationnement des véhicules sur la terrasse et sous la ramure des arbres est **interdit** en tout temps.

Toutes les infractions seront répertoriées par véhicules et par événement. Pour chacun, séparément, une retenue monétaire de 500 \$ sera appliquée.

L'Entrepreneur devra également, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux selon les exigences du Directeur.

L'Entrepreneur doit planifier ses déplacements de manière à favoriser la circulation de la machinerie sur les sentiers existants. Lorsque les déplacements sur le sol naturel sont requis, l'Entrepreneur doit s'assurer d'utiliser l'accès le plus direct vers la zone de travail et d'éviter de circuler sous la ramure des arbres.

11.2 Bureau de chantier

Non requis

11.3 Équipement et machinerie

Non requis

11.4 Toilettes

L'Entrepreneur doit fournir une toilette chimique de chantier en location avec un lavabo, cadenas et barrure pour l'usage de son personnel, du surveillant et du laboratoire. L'entretien devra être inclus dans le contrat de location.

L'Entrepreneur distribuera les copies des clés pour le cadenas nécessaires à son personnel et au surveillant.

Le toilette doit être installée et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.

Les soumissionnaires doivent tenir compte de ce qui précède et fixer leur prix global au bordereau à l'article prévu à cet effet.

11.5 Accès au chantier

L'Entrepreneur doit utiliser les accès indiqués aux plans et mettre en place les ouvrages de protection du sol pour les chemins d'accès temporaire et les zones d'entreposage indiqués aux plans selon les spécifications ci-dessous. Aucun entreposage en dehors des aires indiquées aux plans n'est permis.

Les zones d'entreposage seront déterminées par le Directeur au début des travaux sur le site.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6 Clôtures temporaires

En plus des clôtures requises par l'article 5.5.1.5 des Clauses administratives générales, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures de chantier de type « Oméga » de 1,85m de hauteur ou équivalent approuvé.

L'Entrepreneur doit prévoir une barrière d'accès à chaque extrémité du chantier. Chacune des barrières d'accès doit comprendre un cadenas possédant la même clé d'accès. Cinq copies de clés doivent être remises au Directeur dès la mise en place des clôtures.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6.1 Habillage des clôtures temporaires

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit installer une (1) affiche couleur de chantier fourni par la Ville.

L'affiche devra être installée à l'emplacement désigné par le Directeur et démantelé à la fin des travaux par l'entrepreneur.

11.7 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les puits (et autres éléments identifiés au plan) qui sont dans la zone d'excavation et aussi dans la zone des travaux ne seront pas endommagés pendant les travaux. Les puits identifiés comme tels doivent être protégés pendant toute la durée des travaux. Dans le cas d'un bris, l'Entrepreneur doit assumer les coûts de réparation des puits endommagés.

12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES

Toutes les références aux clauses administratives normalisées du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, sont abolies, peu importe le document dans lequel elles se trouvent.

<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
--	--	---

SECTION IV **FORMULAIRES DE SOUSSION**

Documents à retourner

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
29	8	2018	20	9	2018	Service du greffe 800 Boulevard de maisonneuve Est, 17 ième étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11H00

Parc Robert-Prévost: Aménagement d'une terrasse

Description et sommaire de soumission	Montant
L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'une aire de repos d'une pergola , l'ajout de bancs, de pierres ornementales permettant de s'asseoir, de bacs de jardinage, d'une grande table et d'un tableau d'ardoise.	
Montant total avant taxes :	_____ \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	_____ \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	_____ \$
Montant total :	_____ \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Reporter ici les montants établis dans la ventilation du montant		avant taxes
		MONTANT
CCAS	Cahier des clauses administratives spéciales	- \$
33 95 55	Protection des végétaux	- \$
2-115	Démolition, enlèvement et récupération	- \$
2-120	Réhabilitation environnementale	- \$
2-220	Terrassement, excavation et remblayage	- \$
2-446	Menuiserie pour aménagement extérieurs	- \$
2-451	Métaux ouvrés	- \$
2-491	Plantation des végétaux	- \$
PRIX FORFAITAIRE CHAPITRES CI-DESSUS		TOTAL
Total de tous les chapitres ci-dessus (avant taxes) (1)		- \$

MONTANT POUR ITEMS À PRIX UNITAIRES	TOTAL
Total de tous les items à prix unitaires de la Section C (2)	- \$

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION	GRAND TOTAL
Montant total (avant taxes), case (1) + (2) (3)	- \$
Reporter le montant de la case (3) à la Section A - Sommaire du formulaire de soumission	

TITRES : Aménagement Terrasse Robert-Prévost

CONTRAT :

Section C - Bordereau de soumission



Projet : **Parc Robert-Prévost
Aménagement d'une terrasse**
Soumission : **VMP-18-019**

Bordereau à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
CCAS	Cahier des clauses administratives spéciales						
	Frais généraux						
	Protection des éléments et terrasse existante	1	global	x			- \$
	Assurances et cautionnement	1	global	x		=	- \$
	Implantation à la station totale	1	global	x		=	- \$
	Prise de mesures des pieux et dessins techniques sur la base des dessins fournis pour approbation du tableau, poteaux et base de banc	1	global	x			- \$
	<i>Total du CCAS</i>						- \$
33-93-55	Protection des végétaux						
	Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	1	global	x		=	- \$
	<i>Total du 33-93-55</i>						- \$
2-115	Démolition, enlèvement et récupération						
	Déplacement, relocalisation et installation des bacs de plantation comme sur le plan (4)	1	unité	x		=	- \$
	Coupe et ponçage de un (1) pieu	1	unité	x		=	- \$
	Retrait de deux (2) pieux du Parc-Robert Prévost	2	unité	x			- \$
	Couper Cinq (5) Bollard en acier galvanisé	5	unité				- \$
	<i>Total du 2-115</i>						- \$
2-120	Réhabilitation environnementale						
	Ségrégation, mise en pile temporaire des matériaux, chargement et transport des matériaux excavés vers les sites d'élimination (gestion partielle des matériaux excavés)						
	Sols A-B	20	t.m.	x		=	- \$
	Sols B-C	20	t.m.	x		=	- \$
	Sols C-RESC organique	20	t.m.	x			- \$
	Sols C-RESC inorganique	20	t.m.	x			- \$
	Matières résiduelles	20	t.m.	x			- \$
	Ségrégation, mise en pile temporaire des matériaux, chargement, transport et élimination des matériaux (gestion complète des matériaux excavés)						
	Sols > RESC	20	t.m.	x			- \$
	Déchets de construction ou de démolition	20	t.m.	x			- \$
	Allocation additionnelle pour la gestion des sols contaminés	1	t.m.	x			- \$
	<i>Total du 2-120</i>						- \$
2-220	Terrassement, excavation et remblayage						
	Terrassement, excavation et nivellement des surfaces	1	global	x		=	- \$
	Fourniture et installation de matériaux tout-venant si nécessaire- Provisionnel	1	m3	x		=	- \$

Fourniture et installation de paillis de cèdre couleur naturel	8	m3	x		=	- \$
Fourniture et installation de quatre (4) pierres pouvant servir pour s'asseoir (environ 400x400x600 mm)	1	global	x		=	- \$
Fourniture et installation de dalles béton 18"x18" pour les bacs de plantations	16	global	x		=	- \$
Terre de jardinière pour remplir le bac de plantaton Vegtrug et pour cacher le pieu de l'enseigne, niveller le terrain et autre modifications s'il y a lieu	450	Litres	x		=	- \$
<i>Total du 2-220</i>						- \$

2-446

Menuiserie pour aménagements extérieurs

Bancs en bois équarris à la hache et brûlé selon la technique Shou-sugi-Ban	2	unité	x		=	- \$
Pergola en cèdre blanc de l'Est 20'x20'x12'	1	global	x		=	- \$
Table en cèdre blanc de 20'x5'	1	unité	x		=	- \$
Six (6) cubes de bois rouge	6	unité	x		=	- \$
Bac de jardinage accessible Vegtrug moyen gris avec doublure	1	unité	x		=	- \$
<i>Total du 2-446</i>						- \$

2-451

Métaux ouvrés

Pergola

Couronnement en acier peint noir pour la pergola	1	global	x		=	- \$
Sphère ornementale en acier peint noir	1	global	x		=	- \$

Clôture de type ornementale (incluant transport et installation, bases de béton et ancrages sur bordure)

Clôture ornementale en acier galvanisé de 5' par 54'	1	global	x		=	- \$
Portes double de clôture en acier galvanisé 5' de haut	1	global	x		=	- \$
Porte simple de clôture en acier galvanisé 5' de haut	1	global	x		=	- \$

Autre

Bases ajustables pour bancs	6	unités	x		=	- \$
Tableau en ardoise avec structure en acier galvanisé	1	global	x		=	- \$
<i>Total du 2-451</i>						- \$

2-491

Plantation de végétaux

Arbustes Feuillus

<i>Celastrus scandens</i>	2	global	x		=	- \$
Garantie 12 mois (inclus)						- \$
<i>Total du 2-491</i>						- \$

2-513

Pavages en Asphalte

Pavage de rue - revêtement bitumineux suite à la coupe de cinq bollards : réfection d'une bande d'asphalte d'environ 450 mm	1	global	x		=	- \$
<i>Total du 2-513</i>						- \$

Total - \$

T.P.S. 5% - \$

T.V.Q. 9,975% - \$

SOUS-TOTAL - \$

MONTANT TOTAL - \$

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION VI DOCUMENTS NORMALISÉS	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	--	--

SECTION VI DOCUMENTS NORMALISÉS

Devis techniques normalisés

	Requis	
	Oui	Non
2-115 Démolition, enlèvement et récupération	X	
2-120 Réhabilitation environnementale	X	
2-220 Terrassement, excavation et remblayage	X	
2-446 Menuiserie pour aménagement extérieurs	X	
2-451 Métaux ouvrés	X	
2-491 Plantation des végétaux	X	

<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION VI ANNEXES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
--	---	---

SECTION VI **ANNEXES**

<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION VI ANNEXES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
--	--------------------------------------	---

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

Section à NE PAS retourner

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	------------------------------	---

LISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents

(Ne pas retourner ce document avec la soumission)

Titre de l'appel d'offres : Terrasse Robert-Prévost

Numéro de l'appel d'offres : VMP-18-019

Date d'ouverture des soumissions : Le 20 septembre 2018 à 11 H 00

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.10.1	Autorisation de contracter de l'AMF ou accusé réception de l'AMF qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.10.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.10.3	Licence d'entrepreneur de la RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses) Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences) : 1. Chèque visé ; 2. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); 3. Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences) : 1. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres documents requis :			
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	------------------------------	---

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	REQUIS	
2.1	S'être procuré les documents d'appel d'offres via le SEAO.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.7	Déposer physiquement la soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel d'offres.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la soumission sous le/les formats requis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la soumission, le cas échéant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.3	S'assurer que dans la soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.6	Pour tout soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11 et 2.12	Respecter le Règlement de la gestion contractuelle et ne pas être en situation d'interdiction de soumissionner	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la soumission.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	------------------------------	--

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

Attention : veuillez utiliser le gabarit suivant pour identifier votre enveloppe de retour

Nom et adresse du soumissionnaire

Titre de l'appel d'offres : Terrasse Robert-Prévoist

Date et heure d'ouverture : Le 20 Septembre 2018 à 11H00

N° d'appel d'offres : VMP-18-019

N° SEAO :

Cette soumission, pour être valablement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

**La Direction des services administratifs et du greffe de
l'Arrondissement de Ville-Marie,
À l'attention de secrétaire d'Arrondissement,
800 boul. de Maisonneuve Est, au 17e étage Montréal
(Québec) H2L 4L8**

<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION VI ANNEXES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
--	--------------------------------------	---

3. Cahier De Présentation

Pergola en cèdre blanc

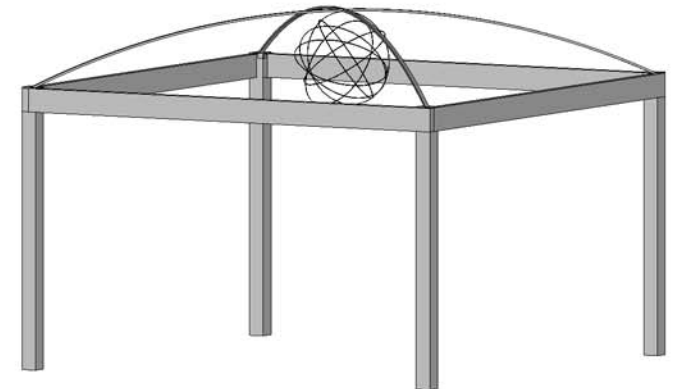
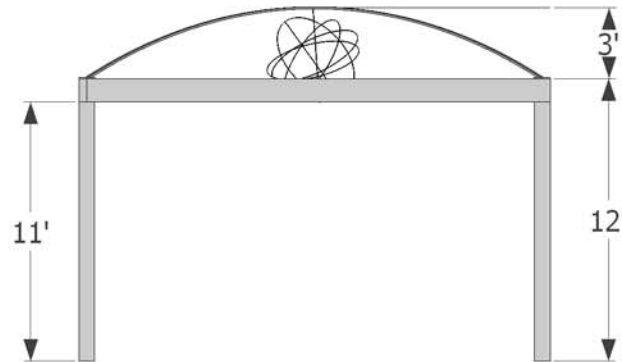
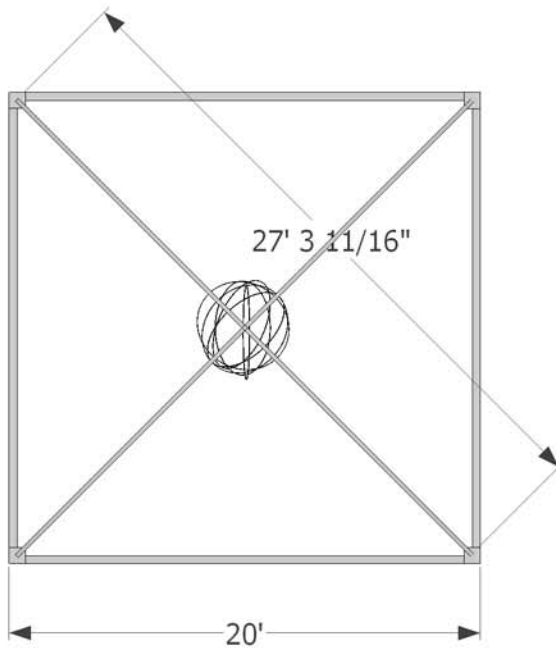
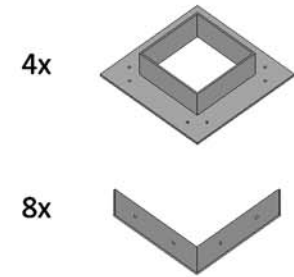
Poteaux en 8"x8"

Poutres en 4"x12"

Renforcer à l'aide 8 équerres plates à chaque jonction ainsi que 4 socles en acier.

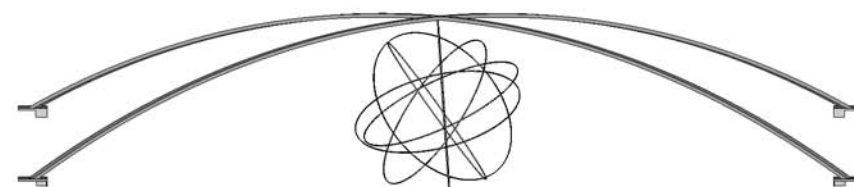
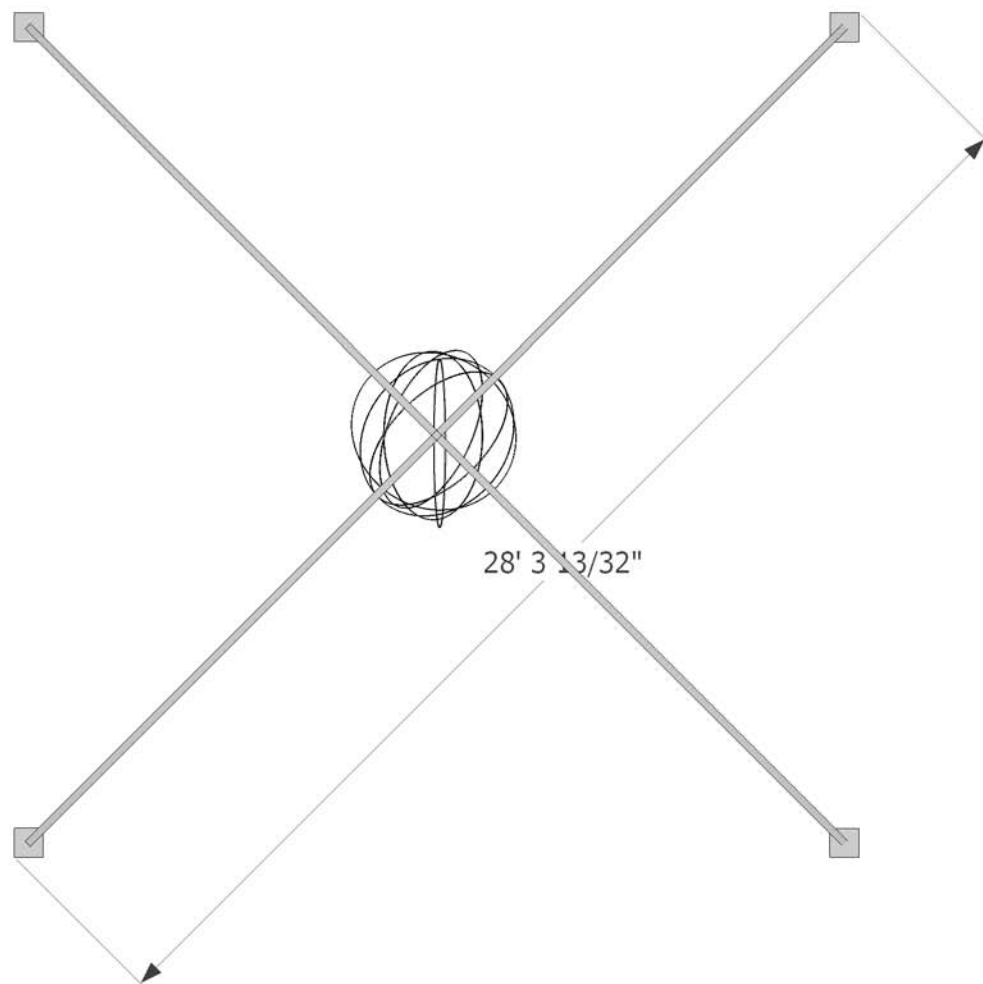
Les vis et ancrages nécessaires doivent être inclus dans le prix

Les arrêtes des socles doivent être poncées afin de réduire les risques blessures



Couronnement de la pergola

Couronnement en H.S.S tubes ronds en acier 2"



Détails des coins du couronnement



Sphère stylisée

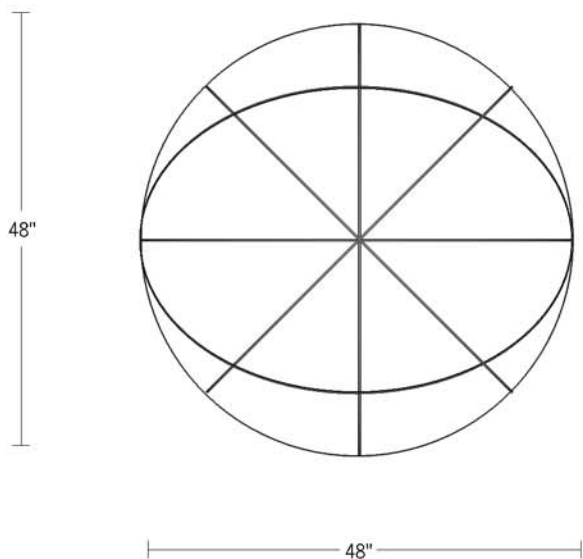
Tige ronde en Acier 3/8"
G40.21 (300w) ou équivalent
Diamètre: 48"

4 anneaux à la verticale espacés de 22,5°
3 anneaux ajoutés espacés de 22,5° sur l'axe horizontal

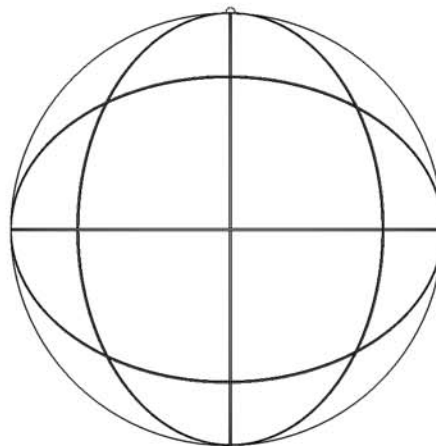
Fixation: Anneau soudé à la sphère
Boulon à oeil avec écrou fixé au couronnement
Manilles à goupille vissée, type chaîne

Sécurité additionnelle à l'aide d'un câble d'acier et de Bagues ovales si nécessaire

Vue du dessus



Vue de côté



Détails de l'ancrage



Bancs

Bancs de bois de pruche équarris à la hache et brûlé selon la technique Shou-sugi-ban

Environ 12"x12" par longueurs variables

La courbure doit être validée par une prise de l'alignement des pieux existants

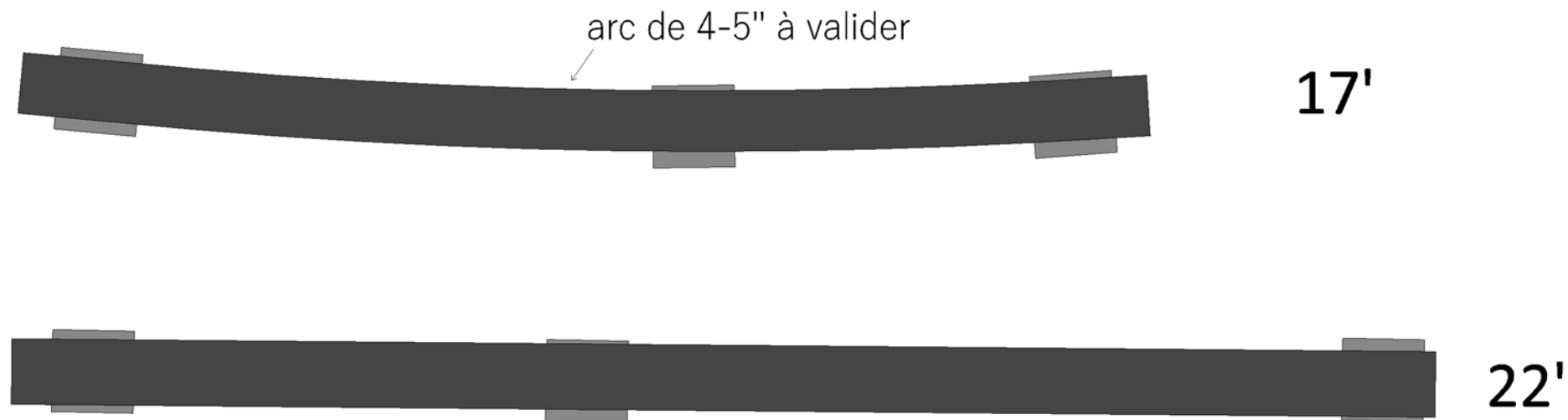
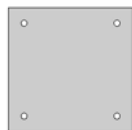


Tableau d'ardoise

Structure en HSS tubes carré d'acier galvanisé 4"x4" .250

Ardoise 4' x 8'6"

Fer angle 1" x 1" x 3/16" tout le tour
Soudé à l'avant amovible à l'arrière



Plaques inférieures telles que décrites à l'annexe 4

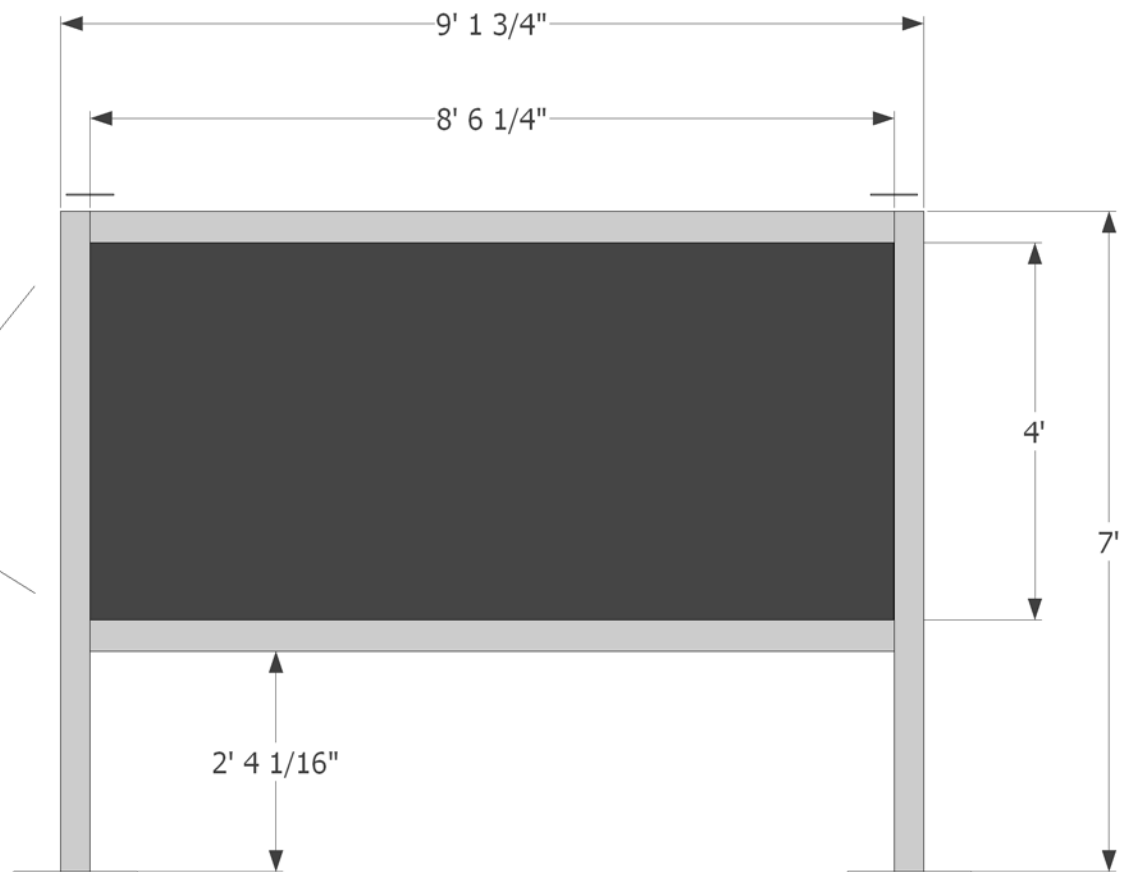
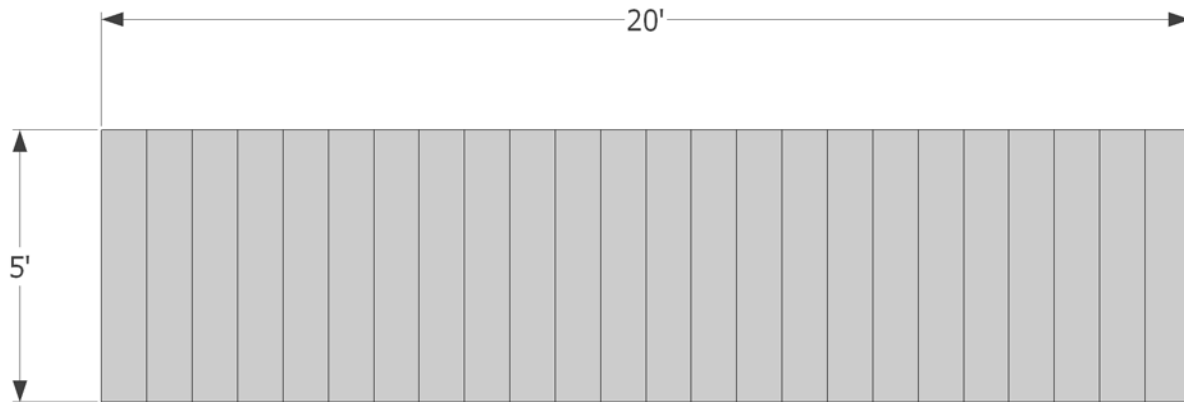
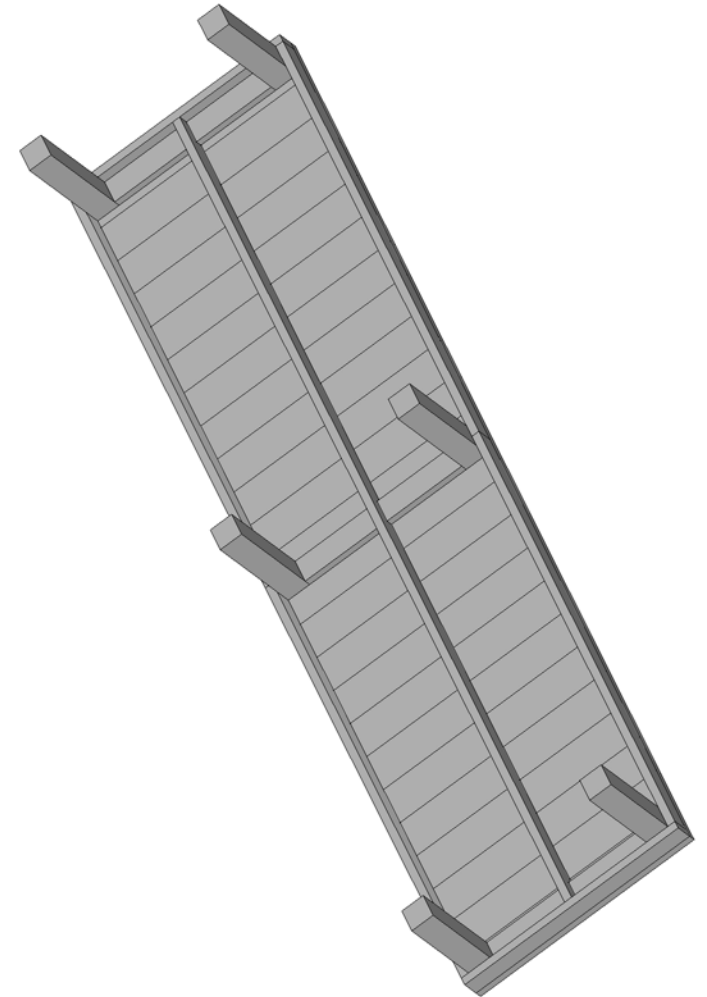
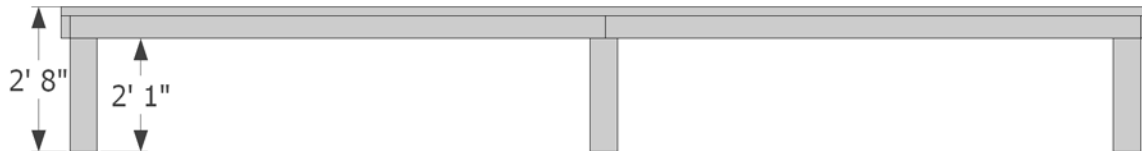


Table en cèdre blanc

- Finition à huile grise ou produit de grisonnement (ex.: Lifetime)

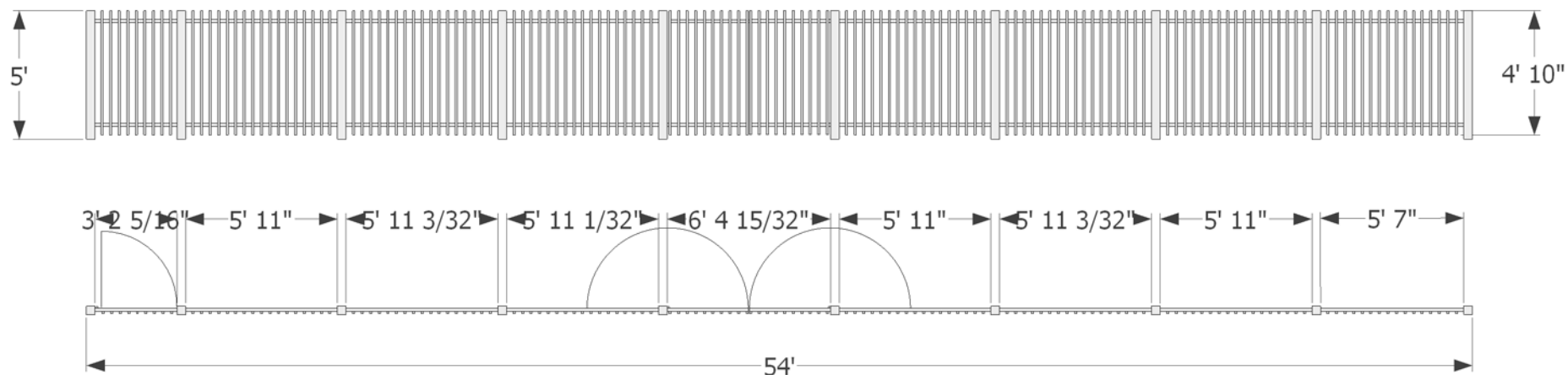


- Dessus en bois de 2" d'épaisseur par 10" de largeur pouvant varier
- Traverses en 2"x5" Pattes en 6"x6" par 30" Renforts en 2"x6"



Clôture Terrasse Labrecque

Acier galvanisé



-Les barrotins mesurent 1"x1"x 58". L'espacement entre les barrotins est de 3", l'espacement entre les barrotins et les poteaux est également de 3" à l'exception des portes.

-Les poteaux mesurent en moyenne 4"x4"x60" hors sols. 5 poteaux seront fixés au béton, 5 poteaux doivent être fixés dans le sol l'aide de sonotubes. Les poteaux ancrés dans le béton doivent être suffisamment longs pour être fixés dans le béton.

-Les poteaux visés à la bordure doivent avoir une plaque de 6"x8" soudé dans le bas pour permettre la fixation. Les ancrages utilisés doivent permettre d'immobiliser la clôture.

-Les traverses sont de 2"x2"

-Les pentures des portes doivent permettre l'ouverture complète de celles-ci tout en conservant l'alignement des barrotins.

-Les portes doivent comporter un système de loquet.

-Les portes centrales doivent comporter un système de barrure permettant le cadenasage.

-Sous-toute réserve d'ajustement les quantité devrait être:

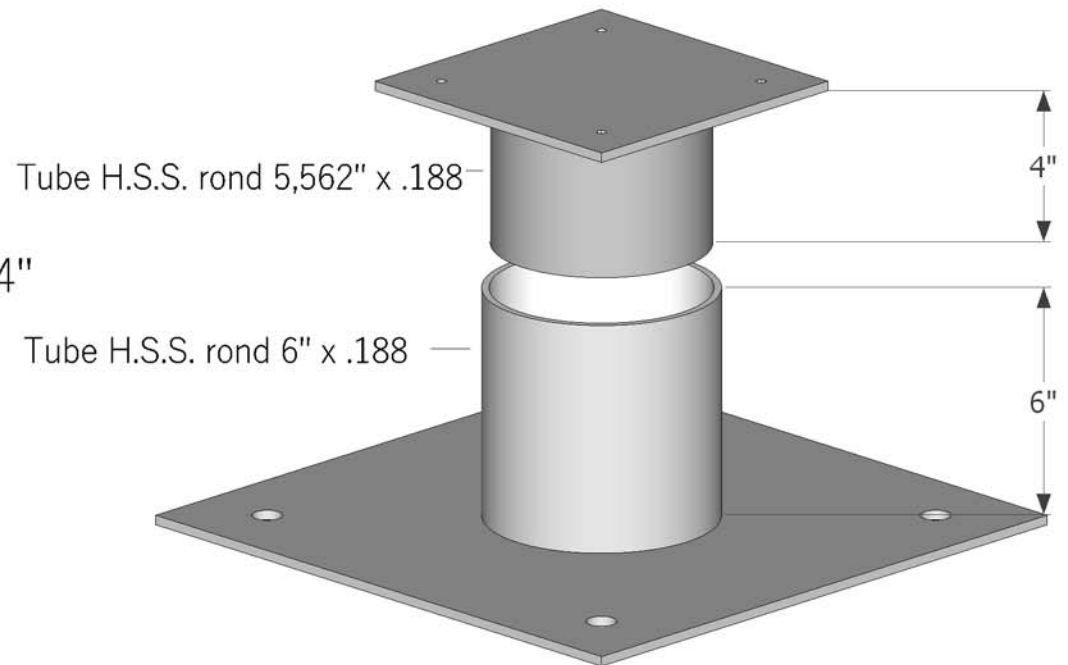
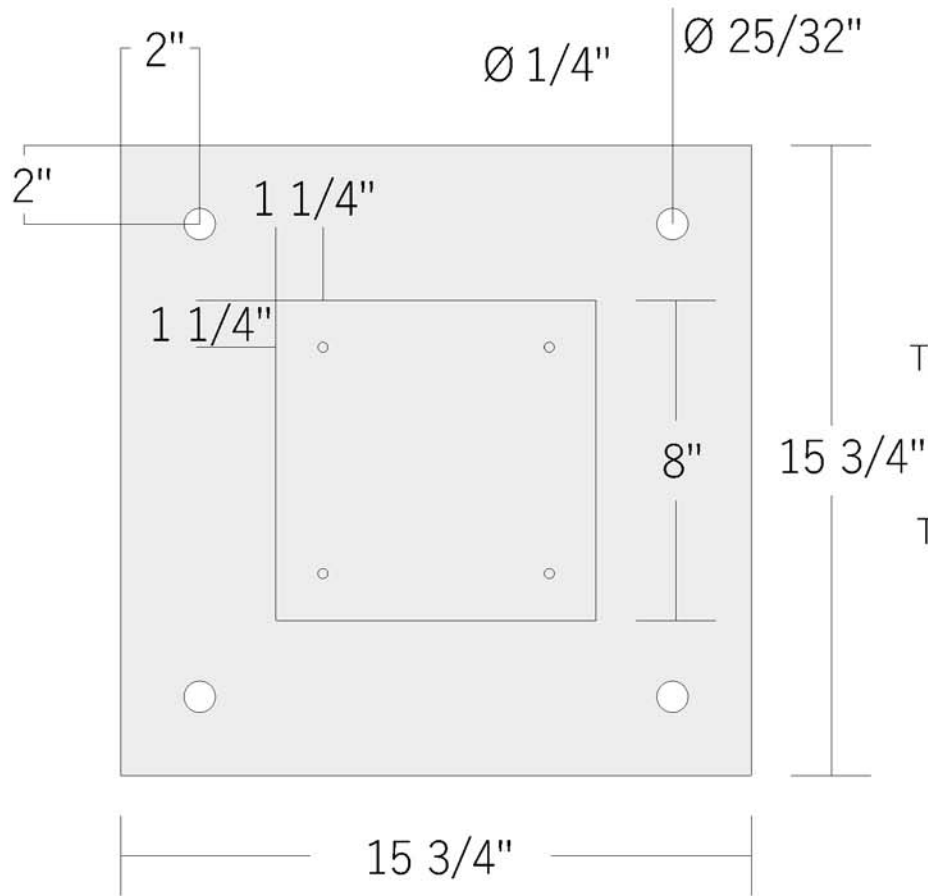
- 147 barrotins 1"x1" de 58"
- 12 traverses 2"x2" de 5'11"
- 2 traverses 2"x2" de 5'7"
- 2 traverses 2"x2" de 15"
- 4 traverses 2"x2" de 37"
- 5 poteaux 4"x4" de 60"
- 5 poteaux 4"x4" de plus de 72"
- 5 plaques de 6"x8"

Art & Jardins Conception

174 de l'Église Sud
Saint-Marcel-de-Richelieu
J0H 1T0
Tél: 450-794-2118
info@artetjardins.com
www.artetjardins.com

Bases pour les bancs

Acier Galvanisé



* Mesures basées sur les informations fournies par la Ville

Le mesures de la plaque inférieure doivent aussi servir pour la base du tableau

<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION VII DEVIS TECHNIQUES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
--	--	---

SECTION VII **DEVIS TECHNIQUES**

Section à NE PAS retourner

Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION VII DEVIS TECHNIQUES	Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges
--	--	--

Tableau des clauses techniques spéciales

Numéro fascicule	Titre des fascicules	Spéciale	Détail construction	Dessin standard	Annexe
32 93 55	Protection des végétaux	1 à 5			
2-115	Démolition, enlèvement et récupération	1 à 1			
2-120	Réhabilitation environnementale	1 à 5			
2-220	Terrassement, excavation et remblayage	1 à 3			X
2-446	Menuiserie pour aménagements extérieurs	1 à 3			X
2-451	Métaux ouvrés	1 à 3			X
2-491	Plantation des végétaux	1 à 4			

PROTECTION DES VÉGÉTAUX

32 93 55

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Ouvrages de protection des troncs et du système racinaire**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Précouper des racines, si requis

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Il n'existe pas de prescriptions normalisées pour ce fascicule. Les articles qui suivent font office de prescriptions normalisées.

4.2.1 Définitions:

Arbre : Ce terme inclut les parties aériennes (tronc, cime, branches, feuilles), les racines, le sol (terre, sable, pierre, roc) autour des racines de même que les propriétés physiques (texture, porosité, densité, topographie) et chimiques (composition, acidité, etc.) qui caractérisent ce sol.

Zone de protection optimale des arbres : Aire circulaire de protection, propre à une espèce d'arbre selon son âge, son diamètre et sa tolérance relative aux travaux d'aménagement et de construction¹. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville et figure.

Zone de protection des arbres : Portion de la zone de protection optimale clôturée résultant de la prise en considération des contraintes du chantier et des ouvrages permanents à construire.¹ Aucune intervention n'est faite dans cette zone. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

Zone arboricole d'atténuation : Portion de la zone de protection optimale dans laquelle des mesures d'atténuation sont déterminées selon les travaux à y effectuer.¹ Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

4.2.2 Protection des arbres et approbation par un représentant de la Ville :

À moins d'une mention spécifique dans les prescriptions spéciales ou sur les plans, tous les arbres sont à conserver et à protéger. Lors d'une rencontre sur le site entre l'entrepreneur et le représentant de la Ville, les zones de protection, les zones arboricoles d'atténuation et les mesures de protection seront validées.

¹ Conformément à la norme NQ 0605-100/2001-09-21 du Bureau de Normalisation du Québec

Vingt-quatre (24) heures ouvrables avant le début des travaux de démolition et d'excavation l'entrepreneur devra faire approuver l'installation des mesures de protection des troncs et du sol. Il devra par la suite s'assurer que ces mesures de protection soient maintenues en place pendant toute la durée des travaux, tant par son équipe que par celles de ses sous-traitants.

4.2.3 Protection du sol dans la zone arboricole d'atténuation :

a. *Mise en œuvre de l'ouvrage de protection :*

Les surfaces qui nécessitent une protection de sol particulière sont : les aires d'entreposage temporaire ainsi que les chemins d'accès des travailleurs, de l'équipement et de la machinerie localisés dans la zone arboricole d'atténuation.

Dans le but de réduire au maximum la pression au sol causée par la circulation régulière et, par le fait même, l'asphyxie du système racinaire des arbres à préserver, la surface de ces zones devra être recouverte d'un géotextile de type Texel Géo-9 (ou l'équivalent approuvé conforme aux normes définies par le fabricant de ce produit) posé directement sur le sol et recouvert d'une couche minimale de 300 mm de copeaux de bois. Lors de la construction de cet ouvrage, aucune circulation de machinerie n'est autorisée à l'extérieur de l'emprise désignée.

Les zones devront être préparées le plus adéquatement possible afin de rendre la surface homogène. Toutes les tiges et souches d'arbres doivent être coupées le plus près du sol. Les branchages, pierres et autres résidus pouvant perforer le géotextile doivent être enlevés avant la pose de ce dernier.

Ceux-ci devront être enlevés et emportés hors du site. Aucun décapage du sol en place ne devra être effectué. Aucun équipement ne devra circuler sur le sol à cette étape des travaux. Le géotextile doit être tendu afin d'éviter des plis. Aucun équipement ne devra circuler sur ce dernier. Un chevauchement de 500 mm est requis entre les lisières du géotextile. Lors du déversement des copeaux de bois, les camions devront rouler à reculons de façon à ne pas circuler sur le géotextile. Le déversement et l'étalement ne devront pas se faire en débordement du géotextile.

Les surfaces de protection devront être maintenues en bonne condition de roulement durant toute la durée du contrat, à moins d'une mention spécifique sur les plans.

b. *Retrait de l'ouvrage de protection:*

L'enlèvement des copeaux de bois devra se faire de façon à éviter toute compaction, tout décapage ou tout grattage des horizons de sol naturel sous-jacent.

Tous les copeaux de bois devront être retirés du site. Si nécessaire, l'entrepreneur devra procéder au nettoyage final manuellement afin de ne laisser sur place aucun résidu.

Lors du retrait de l'ouvrage de protection, le représentant de la Ville déterminera s'il est nécessaire de remettre en état les surfaces gazonnées. Le cas échéant, les travaux se feront de la façon suivante : Au fur et à mesure du retrait de l'ouvrage de protection, scarifier le sol en surface jusqu'à une profondeur maximale de 50 mm (peigner); porter attention aux racines traçantes ou de surface afin de ne pas les arracher ni les blesser; retirer manuellement tout débris.

4.2.4 Entretien :

a. Fertilisation

Si des arbres subissent des impacts jugés importants par le représentant de la Ville lors des travaux, ce dernier pourra recommander une micro-injection de fertilisant de type Mauget ou équivalent approuvé, afin d'aider l'arbre à surmonter le stress subi.

La micro-injection, si requise, devra se faire au cours des mois de mai ou juin selon la dose prescrite par le représentant de la Ville.

La micro-injection devra se faire près de la base du tronc, à une profondeur d'environ 5 à 10 mm sous l'écorce. Les trous de micro-injection devront avoir le même diamètre que celui de la paille d'injection fixée à la fiole de fertilisant.

b. Produits

Fertilisant sous forme de fiole micro-injectable dans le tronc du fabricant J.J. Mauget Co., ou équivalent approuvé et qui doit être conforme à la formulation qui suit :

.1 Nom commercial : Mauget Stemix® Nutrient, ou équivalent approuvé

.2 Formulation :

- Azote totale (N) : 0,7%
- 0,3% sous forme de nitrate
- 0,4% sous forme d'ammonium
- Acide phosphorique disponible (P₂O₅) : 1,0%
- Potassium soluble (K₂O) : 0,9%
- Cuivre (Cu) : 0,1%
- Fer (Fe) : 0,4%
- Manganèse (Mn) : 0,1%
- Zinc (Zn) : 0,4%
- Ingrédients inertes : 96,4%

c. Arrosage

L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage des arbres à préserver durant la période des travaux de construction.

Tous les arbres à préserver qui sont situés à l'intérieur de l'aire de chantier devront être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre, en période de sécheresse ou de canicule.

L'arrosage devra être effectué sur une période minimale de 30 minutes par arbre au moyen d'un système appliquant l'eau par fines gouttelettes.

L'arrosage devra être effectué de façon à ne pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre.

La source d'approvisionnement en eau ainsi que l'équipement à utiliser pour l'arrosage proprement dit sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

4.2.5 En cas de dommages aux arbres:

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le directeur des dommages qu'il a causés à un arbre et du danger qui a été créé par la tenue des travaux; il doit, à ses frais, remettre en bon état ou remplacer les éléments endommagés suivant les instructions du directeur et à la satisfaction de celui-ci et des propriétaires touchés par les travaux.

Si un ou des arbres sont abîmés et dont l'apparence est détériorée de façon majeure, une retenue calculée selon la méthode de la SIAQ (Société Internationale d'Arboriculture du Québec) sera gardée sur les paiements.

4.2.6 Empiètement non autorisé à l'intérieur du périmètre de protection :

À chaque fois qu'il y aura empiètement, incluant le dépôt de matériaux dans les zones à protéger et à conserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

4.2.7 Déversement non autorisé sur les aires à protéger :

À chaque fois qu'il y aura déversement de terre, béton, neige, eau de pompage, de substances nocives, de fondants ou de produits chimiques quelconques (liquide ou solide) près d'arbres à préserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

4.3.1 Ouvrages de protection des troncs contre les blessures :

Les troncs des arbres situés à l'intérieur de l'aire de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2" x 4") sur une hauteur de 1800 mm depuis le sol. L'entrepreneur doit disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée approuvée par le représentant de la Ville. Les pièces de bois devront être fixées solidement en au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques ou de broches.

4.3.2 Ouvrages de protection du système racinaire :

a. Précouper des racines :

L'entrepreneur doit procéder à une précoupe des racines tel qu'indiqué au **plan CED**, si requis.

L'entrepreneur doit dégager la ligne de coupe racinaires soigneusement de la fibre de cèdre existant ainsi que couper le feutre en place aux endroits indiqués au **plan CED**, si requis. Une fois la ligne de coupe dégagée, l'entrepreneur doit avoir l'approbation du chargé de projet avant de procéder à la coupe des racines.

Une essoucheuse ou une scie à béton doit être employée pour couper les racines directement dans le sol naturel. L'appareil utilisé doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm.

Si des racines de plus de 50 mm de diamètre sont rencontrées à une profondeur de plus de 50 mm, elles devront être dégagées délicatement et coupées au moyen d'un outil bien affûté (sécateur, scie à chaîne).

b. Humidification des racines exposées :

Les parties du système racinaire exposées suite aux travaux, devront être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.

DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION

2-115

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Retirer deux pieux du parc Robert-Prévost**
- **Couper et ponçage du pieu de la Terrasse Robert-Prévost**
- **Déplacer les bacs de plantations actuels**
- **Sortir les débris et nettoyer la terrasse**
- **Couper cinq (5) bollards en acier galvanisé et réfection d'asphalte (voir fascicule 2-513)**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- le remblayage des dépressions causées directement par la démolition et l'enlèvement, conformément aux fascicules **2-220** et suivant les exigences particulières des surfaces projetées.
- le transport hors site des matériaux non réutilisables ;
- le ragréage avec les surfaces existantes adjacentes ;
- la réfection des surfaces, lorsque requise.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

2-120

5.1. Étendue des travaux

Pour le présent contrat, l'Entrepreneur doit réaliser les travaux de gestion de tous (sans exception) les sols (et/ou matériaux) d'excavation conformément au présent devis et aux plans du cahier des charges. Bien que l'emprise des travaux d'excavation n'ait pas fait l'objet d'une caractérisation environnementale préliminaire, les ouvrages du présent contrat seront minimalement les suivants :

- Ségrégation des sols et des autres matériaux d'excavation et de démolition, incluant notamment pierre concassée, enrobé, béton ou matériaux recyclés;
- Mise en pile des matériaux excavés aux fins d'analyses chimiques par la Ville et rechargement ultérieur;
- Gestion des sols A-B
- Gestion des sols B-C
- Gestion des sols C-RESC organique
- Gestion des sols C-RESC inorganique
- Gestion des matières résiduelles
- Gestion des sols >RESC
- Gestion des débris de construction ou de démolition.

Ces travaux doivent être réalisés et payés selon les exigences décrites au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale - avril 2017 » disponible dans les documents normalisés du cahier des charges et selon celles du présent devis.

Bien que la gestion des sols et matériaux excavés du présent contrat n'est pas une réhabilitation environnementale au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, les articles traitant de la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés du « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale - avril 2017 » sont applicables, notamment les articles suivants : 1.2; 1.3; 1.5; 2.1; 2.3; 2.5.1; 2.6 et 3.1 à 3.7.

5.2. Modifications et ajouts au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale – avril 2017 »

5.2.1 Modification de l'article 3.4 « Gestion des matériaux excavés »

Le deuxième paragraphe de l'article 3.4 est remplacé par celui-ci :

L'Entrepreneur doit fournir à la Ville, avant la réunion de démarrage des travaux, la liste des lieux d'élimination ou de traitement où les matériaux seront acheminés, ainsi qu'une preuve que les lieux sélectionnés sont autorisés à recevoir les matériaux, conformément à la réglementation en vigueur. Il doit également fournir les copies des certificats d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement de chacun des lieux d'élimination ou de traitement sélectionnés transmis par le responsable du site, pour les quantités indiquées au bordereau et pour la période d'acheminement prévue, ainsi que pour tous les autres sols et matériaux d'excavation du présent contrat. De plus, l'Entrepreneur doit fournir les coordonnées du ou des intermédiaires (courtiers) avec qui il fait affaire pour la gestion des matériaux.

Le quatrième paragraphe de l'article 3.4 est complété par ceux-ci :

Une copie du certificat d'autorisation du lieu de traitement ou d'enfouissement de sol, du LET ou du LEDCD doit être soumise, pour approbation, à la Ville.

Une liste des LET ou des LEDCD autorisés est disponible sur le site internet du ministère de l'Environnement à l'emplacement suivant :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/accesprotect/doc-demande-acces/>

L'article 4.2.3 Gestion des matériaux excavés est remplacé par l'article suivant :

4.2.3 Gestion des matériaux excavés

4.2.3.1 Gestion complète des matériaux excavés

Cette activité comprend la gestion des matériaux suivants :

- sols >RESC
- débris de construction ou de démolition;

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique de matériaux gérés hors site conformément aux lois, règlements, politiques et directives en vigueur. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport et l'élimination du matériau, ainsi que tous les autres travaux connexes.

4.2.3.2 Transport des matériaux excavés

Cette activité comprend la gestion partielle des matériaux suivants :

- sols A-B chez Recyclage Notre-Dame

Adresse du site d'élimination et de traitement :
9000 Marien, Montréal-Est, H1B 0A6

- sols B-C avec odeur chez Englobe Corporation

Adresse du site d'élimination et de traitement :
8365 Broadway Nord, Montréal-Est, H1B 5X7

- sols B-C sans odeur chez Englobe Corporation

Adresse du site d'élimination et de traitement :
3779 chemin des 40 Arpents, Terrebonne, J6V 9T6

- sols C-RESC organique chez Solution Eau Air Sol (division de Englobe Corporation)

Adresse du site d'élimination et de traitement :
8365 Broadway Nord, Montréal-Est, H1B 5X7

- sols C-RESC inorganique chez Northex Environnement inc.

Adresse du site d'élimination et de traitement :
699 Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, J0L 1C0

- Matières résiduelles chez Recyclage Notre-Dame

Adresse du site d'élimination et de traitement :
9000 Marien, Montréal-Est, H1B 0A6

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique de matériaux gérés hors site conformément aux lois, règlements, politiques et directives en vigueur. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport ainsi que tous les autres travaux connexes. Les frais d'élimination ou de traitement des sols seront assumés directement par la Ville.

5.3. Exigences et particularités des travaux de gestion des sols et matériaux excavés

5.3.1 Données existantes

L'arrondissement de Ville-Marie projette d'aménager la terrasse Robert-Prévost, adjacente au parc Robert-Prévost, situé sur la rue Labrecque, afin de valoriser celle-ci.

Dans le présent contrat, il n'y a pas de rapport de caractérisation environnementale à jour préliminaire pour les matériaux à excaver.

5.3.2 Excavation et gestion des sols (et/ou matériaux) excavés

Les sols devront être ségrégués des autres matériaux, particulièrement de la pierre concassée au fur et à mesure de leur excavation pour être mis en pile directement dans l'emprise des travaux ou à l'endroit désigné par la Ville si l'emprise des travaux ne le permet pas. Les sols seront entreposés pour un minimum de 48 heures pour permettre l'échantillonnage et les analyses chimiques par la Ville ou son consultant, avant que l'Entrepreneur puisse en disposer selon les résultats d'analyses transmis par la Ville.

Dépendamment des résultats d'analyses chimiques, l'Entrepreneur pourrait avoir à excaver des sols B-C, des sols >C, des sols ≥RESC, des matières résiduelles dangereuses ou non dangereuses en sus des sols A-B et des débris de construction lors des travaux. Ces sols (et/ou ces matériaux) doivent être gérés conformément aux lois et règlements en vigueur. Chacun des chargements de matériaux transportés hors site doit faire l'objet d'un contrôle par la Ville de Montréal, notamment par l'émission de billets de transport ou de billets de pesée signés par le représentant de la Ville ainsi que par l'Entrepreneur.

Lors des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas mélanger les matériaux et les sols avec des matériaux ou des sols de nature différente, particulièrement après leur mise en pile et leur analyse.

5.3.3 Entreposage temporaire

L'article suivant complète l'article 3.3 du « devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale » :

L'entreposage temporaire à d'autres fins que l'échantillonnage et l'analyse chimique doit être approuvé préalablement par la Ville, en particulier pour le tri, le tamisage et la ségrégation ailleurs que dans l'emprise des travaux. Dans ce cas, l'Entrepreneur est responsable d'informer le ministère de l'Environnement de l'entreposage réalisé et de respecter les exigences réglementaires du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, en particulier pour la durée et les conditions d'entreposage.

5.4. Méthode de paiement

5.4.1 «Excavation»

Le soumissionnaire doit prendre note que, contrairement à l'article 4.2.1 intitulé «Excavation» du « devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale », le coût de cette activité doit être inclus dans les prix unitaires des différents items du bordereau de soumission.

5.4.2 Entreposage temporaire

Dans le cas d'un entreposage temporaire demandé par l'Entrepreneur pour ségrégation, tri ou tamisage, l'article 4.2.2 du devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale est remplacé par celui-ci :

Les activités d'entreposage temporaire, de tri, de ségrégation ou de tamisage, de rechargement et de transport supplémentaire ne sont pas payables dans le cas où ces activités sont liées aux exigences des sites d'élimination. Dans le cas de l'entreposage temporaire aux fins d'analyses chimiques, cet entreposage temporaire doit être inclus dans les prix unitaires de soumission pour tous les sols tel que mentionné à la section précédente.

5.4.3 Gestion des sols

Dans le cas où les résultats d'analyse des sols entreposés sont supérieurs au critère A, l'Entrepreneur doit faire la gestion de ces sols selon les exigences décrites au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale – avril 2017 » ainsi que selon celles du présent devis. Ces ouvrages seront payés à la tonne métrique. Le paiement se fera lors des décomptes progressifs, sur présentation des billets de pesée, émis par les lieux d'élimination autorisés selon les exigences décrites au « devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale ». Ces billets devront être signés par le représentant de la Ville. Aucune quantité ne pourra être payée à l'Entrepreneur sans avoir été compilée sur un billet de pesée

TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE

2-220

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- Préparation du terrain à l'emplacement des bacs de jardinage ;
- Installation de 16 dalles de béton 18''x18'' pour asseoir les bacs de plantation ;
- Installation d'environ mètres cubes de paillis de cèdre pour l'accès d'urgence des voisins arrière ainsi que les sentiers ;
- Installation de 4 pierres lisse pour être utilisées comme bancs ;
- Fourniture et installation de matériaux tout-venant si nécessaire (provisionnement) ;
- Disposition des débris végétaux s'il y a lieu ;
- Fourniture de 450 litres de terre de jardinière de qualité pour bac de plantation Vegtrug, pour cacher le pieux de l'enseigne, niveler le terrain sous les bacs de plantation et autre besoin s'il y a lieu ;

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Terrassement :

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation avec la densité nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux plans.

.2 Terre d'emprunt :

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres de plus de 300 mm de grosseur. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume.

.3 Remblayage (modification de l'article 3.12) :

Afin de réaliser les travaux de remblayage, faire l'apport et la mise en place du matériau de remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée :

.1 Sous surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

- . Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un matériau de remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article **(4.2 .2 du présent cahier)**;
- . La terre d'emprunt doit être mise en place par couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur, à chacune des couches l'entrepreneur doit briser les trop grosses mottes et mélanger cette terre avec celle du sol existant ou celle de la couche précédente afin d'obtenir un mélange homogène;
- . Toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place.

.2 Pour combler les surfaces trop basses, les tranchées et fosses excavées localisées sous les fondations des éléments à construire tels que des structures architecturales, monuments, pavages et divers revêtements de surface:

Faire l'apport de la pierre concassée prémélangée de type VM-2 classe A en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'à la fondation de l'élément à construire. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme. Densifier la pierre à 95 % (échelle Proctor modifiée) en couches successives d'au plus 200 mm.

.3 Dans les fosses excavées pour l'enlèvement de matières contaminées :

- .Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales, sur les plans ou au fascicule 2-120, utiliser de la terre d'emprunt ayant une perméabilité semblable à celle de la terre en place. Densifier la terre d'emprunt en couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 Le terrassement et la en mise en forme générale

Méthode de travail

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation sa méthode de travail afin d'assurer le drainage des eaux de surface pendant ses opérations de terrassement. L'entrepreneur est responsable d'éviter les accumulations d'eau sur le fond de forme, sans quoi il devra, à ses frais, porter hors site les sols devenus impropres parce que saturés d'eau et les remplacer par un sol compactable préalablement accepté par le représentant de la Ville. Les matériaux excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

Terrassement et excavation à proximité des arbres existants

Le passage de la machinerie lourde à proximité des arbres existants est interdit. Une voie d'accès pour le chantier sera définie à l'amorce de la construction et devra être respectée tout au long des travaux. La voie d'accès devra être, à priori, soumise à l'approbation du directeur.

L'entrepreneur doit considérer que les travaux d'excavation du contrat sont parfois requis par rapport à une étroite proximité du système racinaire d'arbres de grands calibres. Afin d'éviter de provoquer des dommages et/ou la mort précoce des arbres, **il est exigé de procéder à l'exécution des**

excavations avec un soin attentif et une grande vigilance afin d'éviter de couper et/ou d'abîmer les racines de plus de 100 mm de diamètre.

.2 Matériaux d'excavation contaminés

Afin d'être en règle avec les lois gouvernementales sur la décontamination des sols, l'entrepreneur adjudicataire du contrat qui effectue ou fait effectuer des travaux de terrassement, doit aviser le représentant de la Ville dès qu'il soupçonne la présence de matières contaminées. Le cas échéant, le représentant de la Ville pourra exiger de l'entrepreneur d'interrompre les dits travaux afin que la Ville puisse faire analyser les matériaux composant le sol par laboratoire reconnu et mandaté par la Ville. L'entrepreneur est tenu de collaborer à cette opération. Dès les résultats et recommandations obtenus du consultant en environnement également mandaté par la Ville, l'entrepreneur devra se conformer aux directives émises afin d'assurer une gestion adéquate des sols contaminés.

Les matériaux qui ne pourront être réutilisés sur les lieux des travaux devront être portés hors du site vers un lieu autorisé par les lois et normes environnementales en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra recommencer les travaux que suivant les directives et autorisations du représentant de la Ville et de son consultant en environnement. La Ville payera à l'entrepreneur les sommes réellement dues selon les items inscrits au bordereau des prix unitaires à la section 2-120 (Réhabilitation environnementale) et selon les termes des prescriptions normalisées du fascicule 2-120.

Aucune réclamation pour ARRÊT des TRAVAUX ne sera acceptée.

.3 Circulation avec la machinerie :

Aucune circulation de machinerie sur la terrasse.

MENUISERIE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

02-446

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans**, et conformément aux **détails de construction**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- Pergolas 20 pieds par 20 pied par 12 pied (20'x20'x12') de hauteur elle que décrite dans la fiche technique en annexe;
- Deux (2) bancs en bois équarris à la hache et brûlés selon la technique *Shou-sugi-ban*. Un de 17 pied et un de 22 pieds de longueur;
- Table en cèdre blanc de l'Est de 20 pieds par 5 pieds (voir détails en annexe);
- Un bac de jardinage Vegtrug grandeur moyen assemblé et incluant la doublure;
- Six (6) cubes de bois peints en rouge 18" x 18"
- Quincaillerie nécessaire au montage et à la fixation;

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- Les dessins d'atelier;
- La construction en atelier des éléments mentionnés ci-haut;
- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules 2-220;
- Le transport hors site des matériaux inutilisables et du recyclage des résidus de bois;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 Bancs

Dessins d'atelier et de fabrication

L'entrepreneur doit remettre à la Ville des dessins d'atelier complets. Les dessins doivent spécifier les matériaux, dimensions, etc. Les dessins d'atelier indiqueront tous les détails de fabrication. Les dessins d'atelier doivent être réalisés en considérant le design et les charges et surcharges applicables.

Matériaux

Le bois doit être d'une teneur en humidité ne dépassant pas 7 %, conforme aux règles suivantes :

Règles de la National Hardwood Lumber Association (NHLA);
Règles de l'AWMAC : bois de catégorie « premium » (de choix)

a) Type de bois

Pruche

Méthode

Bois équarris à la hache selon la technique Shou-sugi-ban ;

Quincaillerie

Bases en acier galvanisé ;

Réalisation

- a) Les planches de bois de l'assise devront être espacées également et uniformément de **5 mm**.
- b) La précision de l'assemblage de l'ouvrage de bois devra faire l'objet de l'approbation des professionnels.
- **Courbure**
L'entrepreneur devra confirmer la longueur et la courbure des bancs ainsi que du tableau, en prenant les mesures exactes lors de la découverte des pieux. Les bancs devront être installés sur les bases ajustables. Chaque base doit être ajustée et fixée par l'entrepreneur à l'aide de vis et de soudure.
 - **Boulonnage lors de l'assemblage sur place**
Toutes les pièces d'assemblage, les boulons, les écrous et les rondelles doivent être en acier galvanisé à chaud. Les pièces doivent être conformes à la norme ASTM A325M

.2 Pergola

Dessins d'atelier et de fabrication

L'entrepreneur doit remettre à la Ville des dessins d'atelier complets **signés** et **scellés** par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les dessins doivent spécifier les matériaux, niveaux, dimensions, etc. Les dessins d'atelier indiqueront tous les détails de fabrication. Les dessins d'atelier doivent être réalisés en considérant le design, l'implantation et les niveaux proposés, les charges et surcharges applicables, le couronnement et sphère en fer forgé, la position des poteaux et poutres, la distance entre celles-ci, la position de chacun pieux et la distance entre ceux-ci.

Matériaux

Le bois doit être d'une teneur en humidité ne dépassant pas 7 %, conforme aux règles suivantes :

Règles de la National Hardwood Lumber Association (NHLA);
Règles de l'AWMAC : bois de catégorie « premium » (de choix)

a) Type de bois

Cèdre Blanc de l'est

Structure

Poteaux en 8"x8"

Poutres 4"x12"

Quincaillerie

Équerres plates de 12"x12"x3"

Bases en acier avec franges et coins limés

Vis, boulon, écrou

Réalisation

- Les poteaux de la pergola sont en 8"x8", les poutres sont en 4"x12". Le dénivelé de la terrasse doit être pris en compte lors de la réalisation pour avoir un dessus de niveau.

MÉTAUX OUVRÉS

2-451

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans et détails de construction. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

Fourniture, transport et installation des équipements manufacturés

- Clôture en acier galvanisée de 60" de hauteur par 54' de long tel que détaillé dans la fiche technique fournis en annexe et bases de béton;
- Porte double de clôture en acier galvanisé 5' de hauteur;
- Porte simple de clôture en acier galvanisé de 5' de hauteur;
- Six bases en acier galvanisé pour fixer les bancs tel que détaillé dans la fiche technique en annexe;
- Tableau en ardoise avec structure en acier galvanisé tel que décrit dans la fiche technique en annexe;
- Couronnement de pergola en acier peint noir;
- Sphère stylisée en acier peint noir;
- Quincaillerie nécessaire à l'installation des éléments précédents;

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Les dessins d'atelier ;
- La construction en usine des éléments mentionnés ci-haut ;
- L'installation de ces éléments;
- Les retouches de peinture si nécessaire, conformément au fascicule 9-910 des prescriptions normalisées;
- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-220** ;
- Le bétonnage des bases conformément au fascicule 3VM10 juin 2005;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes ;
- Le transport hors du site des matériaux non réutilisables.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

Généralités

Tel qu'illustré au **plan 1001 – Surfaces et description des travaux**, l'entrepreneur doit fournir et mettre en place les éléments en acier galvanisé et en acier peint noir.

Pour ce faire, l'entrepreneur doit se référer aux détails de construction, aux dessins d'atelier et aux exigences suivantes :

a) Choix du sous-entrepreneur

Le sous-entrepreneur engagé pour réaliser les ouvrages de fabrication des éléments en acier galvanisé et en fer forgé doit posséder une expertise reconnue dans ce domaine et avoir réalisé des ouvrages du même type que celui spécifié au présent fascicule. Il doit être reconnu comme spécialiste selon la norme CSA W47.1.

L'entrepreneur doit se conformer aux procédures décrites aux clauses administratives générales et spéciales, relativement à l'approbation de son sous-entrepreneur.

b) Assemblage

Toutes les pièces d'assemblage (plaques d'ancrages, plaques de liaison, boulons, écrous et rondelles) doivent être en **acier galvanisé à chaud**. Les pièces doivent être conformes à la norme ASTM A325M.

Seules les tiges d'ancrage peuvent être en acier non galvanisé.

c) Soudures

Les soudures des plaques d'ancrage et des plaques de liaison sur les panneaux en acier galvanisé doivent être enduites d'un composé de zinc pour galvanisation à froid de type « Galvicon » ou équivalent approuvé.

d) Dessins d'atelier et de fabrication

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit prendre les mesures des pieux et fournir des dessins d'atelier des éléments en acier galvanisé ainsi qu'en acier peint noir pour approbation par le chargé de projet. L'entrepreneur doit fournir des dessins d'atelier pour tout les éléments du présent fascicule (Clôture, portes, bases en acier galvanisé, poteau pour l'enseigne du parc, tableau d'ardoise, couronnement et sphère stylisée en acier peint noir) pour approbation par le directeur. Pour la clôture, Indiquer le nombre de sections et leurs dimensions, détailler une section type et tenir compte de la pente du sol fini : les poteaux doivent être verticaux et les sections de niveau (en escalier si nécessaire). L'espace entre le sol et les sections ne doit pas excéder 4" et ne doit pas être inférieur à 2" Les dessins doivent aussi indiquer l'emplacement exact des poteaux et de la porte ainsi que les dimensions des portes.

Les dessins d'atelier doivent être réalisés en considérant le design, l'implantation et les niveaux proposés.

e) Remise en état des lieux après l'ouvrage

Après la fin de l'installation de la clôture, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer l'asphalte abîmée dû à la pose des sonotubes servants à fixer les poteaux de la clôture.

- **4.3 Exigences et particularités des travaux**

.1 Sphère stylisée

Matériaux : Acier peint noir Tige ronde 3/8" G40.21 (300w)

La sphère doit être fixée à l'aide :

- Anneau soudé à la sphère
- Boulon à oeil avec écrou fixé au couronnement
- Manilles à goupille vissée, type chaîne
- Sécurité additionnelle à l'aide d'un câble d'acier et de bagues ovales si nécessaire

.2 Couronnement de pergola

Matériaux : HSS rond 2" en acier peint noir répondant à la norme CAN/CSA-G40.21-04

.3 Bases pour bancs

Matériaux : Acier galvanisé

.4 Clôture

Matériaux : Acier galvanisé

Réalisation :

- Les barrotins mesurent 1"x1"x 58". L'espacement entre les barrotins est de 3", l'espacement entre les barrotins et les poteaux est également de 3" à l'exception des portes.
- Les poteaux mesurent en moyenne 4"x4"x60" hors sols. 5 poteaux seront fixés au béton, 5 poteaux doivent être fixés dans le sol l'aide de sonotubes. Les poteaux ancrés dans le béton doivent être suffisamment long pour être fixés solidement au sonotube. Les poteaux visés à la bordure doivent avoir une plaque de 6"x8" soudé dans le bas pour permettre la fixation. Les ancrages utilisés doivent permettre d'immobiliser la clôture.
- Les traverses sont de 2"x2"
- Les pentures des portes doivent permettre l'ouverture complète de celles-ci tout en conservant l'alignement des barrotins.
- Les portes doivent comporter un système de loquet.
- Les portes centrales doivent comporter un système de barrure permettant le cadenasage.
- L'entrepreneur fournit au besoin le mortier pour niveler les poteaux sur la bande de béton

PLANTATION DE VÉGÉTAUX

2-491

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, les ouvrages de plantation des végétaux indiqués aux **plans**. De façon non limitative, effectuer les ouvrages suivants :

- **Fourniture et plantation de deux (2) plants de *Celastrus scandens***

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-220** ;
- la mise en place de paillis ;
- l'arrosage ;
- la fertilisation ;
- l'apport de mycorhizes ;
- la réfection des surfaces endommagées au périmètre des aires de plantation ;
- le tuteurage des arbres ;
- la mise en place et le maintien d'une protection contre les rongeurs ;
- la garantie et l'entretien des végétaux plantés.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 MATÉRIAUX ET DÉFINITIONS :

- a) Eau : L'arrosage est fait en utilisant une eau claire et propre, dépourvue de tout produit pouvant causer des dommages aux plantes ;
- b) Agent anti-desséchant : Émulsion cireuse formant une pellicule sur la surface des plants ; cette pellicule doit réduire l'évaporation, mais être suffisamment perméable pour permettre la transpiration ;
- c) Tuteur : Profilés d'Acier en T de 40 x 40 x 5 x 2 440 mm avec deux attaches qui ne blessent pas l'écorce.
- d) Protecteur de tronc : tuyau de drain perforé coupé dans le sens longitudinal.
- e) Toile : Toile de jute (protection de la motte) ; toile de jute de 280 g ;
- f) Mycorhize : Myke pro paysagiste ou équivalent approuvé. Voir fiche technique.

- g) Bois raméal fragmenté : En filaments de moins de 100 mm de longueur, exempt de matières vertes (feuilles), vieilli d'au moins 1 an.
- h) Répulsif : Répulsif à rongeurs (liquide).

.2 EXÉCUTION

Transport

Assurer l'entière protection et l'entretien des végétaux dès la prise de possession de ceux-ci. À l'arrivée sur le chantier, s'il n'est pas possible de planter l'arbre immédiatement, le déposer sur le sol et protéger la motte contre la dessiccation avec de la terre, de la mousse humide ou tout autre matériau jugé acceptable par le représentant de la Ville. L'entrepreneur doit prévoir un arrosage de la motte de façon à maintenir les racines humides jusqu'au moment de la plantation.

Le laps de temps qui doit s'écouler avant la plantation déterminera s'il est préférable de mettre les plants en jauge ou de les protéger, tel qu'exprimé au paragraphe précédent. S'ils doivent être mis en jauge, les placer dans un endroit ombragé et bien les arroser.

L'entrepreneur verra à charger dans un camion et à transporter les végétaux du lieu d'entreposage ou de la jauge aux sites de plantation.

Travaux de plantation

- La position, les espèces et les dimensions des végétaux à planter devront être approuvés par le Directeur avant la plantation. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le représentant si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le représentant. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire.
- Si nécessaire ou sur demande du Directeur, vaporiser un agent anti-desséchant sur les arbres et les arbustes afin de ralentir la transpiration avant la plantation. L'agent anti-desséchant doit être vaporisé selon les spécifications du fabricant et approuvé par le Directeur.
- Planter seulement en conditions propices au sain développement des plantes.

Arbustes :

- Au moment de l'excavation des fosses, déposer la terre de remplissage au côté de la fosse.
- Avant la plantation, enlever l'eau qui se serait accumulée dans les fosses et débarrasser la terre de toute pierre dont le diamètre est supérieur à 2 cm et de tout autre débris.
- Tailler les racines rompues ou endommagées à l'aide d'une serpette, d'un sécateur ou d'une scie (faire une coupe franche).
- Mélanger l'engrais soit: une dose de 214 grammes de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 m². de plate-bande à la terre de remblayage et terminer le remblayage de la fosse de plantation en cuvette bordée d'un collet de rétention pour recevoir l'eau d'arrosage (arbustes: cuvette de 450 mm)
- Lors des travaux de plantation d'arbustes, l'entrepreneur doit répandre sur les surfaces plantées un

engrais granulaire à action lente, le nutritocote (14-14-14 type 610) à un taux de 150 gr/m². Mélanger parfaitement l'engrais à la couche supérieure du sol.

- L'Entrepreneur doit ajouter des mycorhizes au fond et en pourtour de la motte près de la surface. Une fois les mycorhizes ajoutés il est interdit d'ajouter un engrais riche en phosphore.
- Par la suite, l'entrepreneur doit arroser copieusement les végétaux. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant 11 heures et après 14h30.
- L'Entrepreneur doit protéger le tronc des arbres à feuilles caduques contre les rongeurs. Il doit utiliser un protecteur de tronc fabriqué à l'aide d'un tuyau de drain agricole. Le protecteur une fois installé devra avoir une longueur de 450 et un diamètre minimal de 150 mm et un maximum de 250 mm.
- Nettoyer et remettre en condition le site. Créer des zones de transition unies entre les niveaux existants et les nouveaux.

Garantie et entretien 1 an des végétaux

- a) L'entrepreneur doit garantir les végétaux pour une année complète à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux. Il doit remplacer, à ses frais, tous végétaux qui, suite à la période de garantie, ne sont pas jugés en parfait état par le Directeur. Il doit garantir de la même manière et pour la même durée les végétaux de remplacement.
- b) L'entrepreneur doit fournir par écrit au Directeur, un échéancier complet et détaillé des travaux d'entretien pour approbation. Aviser la Ville par écrit au moins 7 jours avant la réalisation de tous les travaux d'entretien.
- c) Pour les travaux d'entretien, l'entrepreneur doit fournir une main-d'œuvre qualifiée et les outils adéquats. L'entrepreneur doit être apte à fournir, par écrit, en tout temps au Directeur, toutes les informations jugées nécessaires concernant les opérations d'entretien passées ou en cours. Ces informations consistent entre autres à une énumération de l'équipement, des produits utilisés, du nombre et de la qualification de la main-d'œuvre ainsi que des dates ou les travaux ont été effectués.
- d) Durant la période de garantie, l'entrepreneur doit entretenir, selon les règles de l'art, toutes les plantations incluant les paillis et les protecteurs de tronc. L'entretien commence immédiatement après la plantation. Ces travaux comprennent de façon non limitative les interventions suivantes :
 - i. Assurer de façon régulière un arrosage en profondeur pour tous les végétaux plantés de façon à leur procurer un taux d'humidité suffisant pour maintenir des conditions optimales de croissance. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant, 11heures et après 14h30. L'entrepreneur doit réaliser de 15 à 20 arrosages durant la période d'entretien.
 - ii. Enlever manuellement les herbes indésirables avant qu'elles n'atteignent 200 mm de hauteur. Ces travaux doivent être répétés aussi souvent que nécessaire. Si le paillis a été

déplacé durant l'opération, le remettre à son état initial.

- iii. Protéger les végétaux pour la période hivernale ;
- iv. Effectuer les opérations d'élagage requis et selon la norme BNQ-0605-035 'Aménagement paysager – Plantation ', tailler les branches cassées ou mortes et veiller à ne pas laisser sur les arbres les gourmands et les rejets de la souche.
- v. Assurer la préparation et le nettoyage printanier du site et fertiliser les végétaux au printemps avec un fertilisant approprié et approuvé par le Directeur.
- vi. Assurer la répression des maladies et des parasites par l'application de produits approuvés par le Directeur.
- vii. Assumer le maintien de l'épaisseur prescrite du paillis.

Mode de paiement

Le prix indiqué au bordereau de la formule de soumission doit inclure la garantie et l'entretien pour un (1) an à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux pour tous les végétaux plantés.

Bois raméal fragmenté

L'entrepreneur devra fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivants la date d'octroi du contrat, un échantillon du fournisseur, identifié :

- Bois raméal fragmenté
- Nom du fournisseur
- Nom du projet : Aménagement de la Terrasse Labrecque

La Ville de Montréal se réserve également le droit de valider la nature des produits livrés sur le chantier avec celle des échantillons de référence soumis avant la réalisation.

Bois raméal fragmenté, exempt de matière verte (feuilles).

Faire approuver les travaux de plantation et le bois raméal fragmenté avant d'en faire la pose. Ameubler la terre dans les fosses, puis enlever les débris et les mauvaises herbes. Étendre une couche de bois raméal fragmenté d'une épaisseur de 100 mm. Arroser la surface de paillis après son installation pour le stabiliser. Le pose du bois raméal doit se faire immédiatement après la plantation autour des arbres, arbustes et vivaces. **Ne pas** en mettre sur les surfaces de couvre-sols.

PAVAGES EN ASPHALTE

2-513

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser les travaux, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule.

- **Pavage de rue - revêtement bitumineux suite à la coupe de cinq bollards : réfection d'une bande d'asphalte d'environ 450 mm**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- le transport hors du site des matériaux inutilisables ;
- le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe au cahier annexe du présent cahier des charges. Les prescriptions modifiées sont en vigueur pour le présent contrat. De plus, le bitume utilisé doit être conforme au devis technique normalisé 4VM-10 (Enrobés à chaud – Avril 2013) de la Ville de Montréal.

4.3 Exigences et particularités des travaux

L'entrepreneur doit choisir un fournisseur accrédité par le laboratoire de la Ville de Montréal. Lorsqu'il effectue sa commande, l'entrepreneur doit mentionner au fabricant qu'il doit émettre des bons de livraison spécifiant "Ville de Montréal" ainsi que le numéro de la présente soumission.

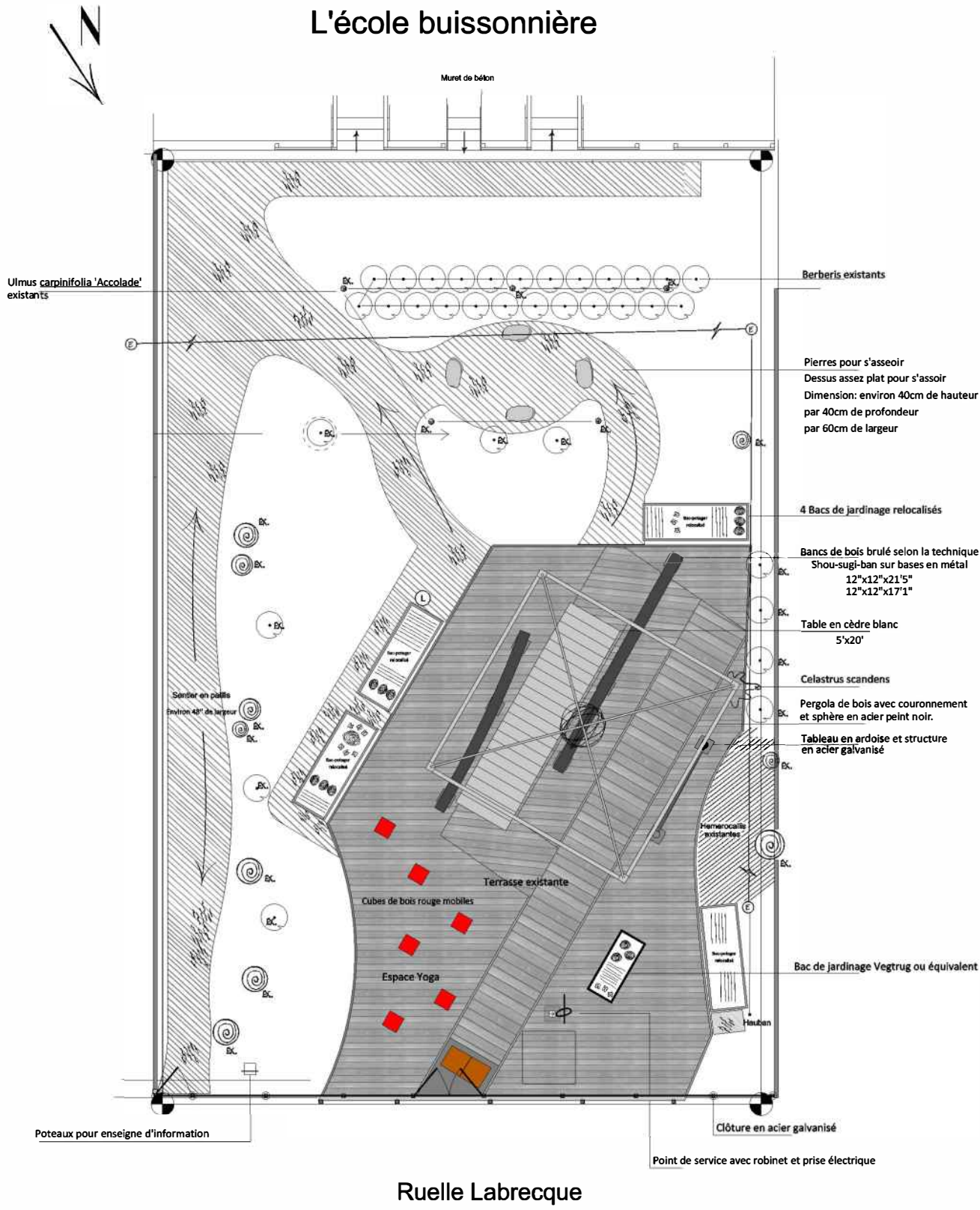
<p>Division des parcs et des actifs immobiliers Direction des travaux publics Adresse 800 boulevard de maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION VIII LISTE DES PLANS</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-019 Soumission VMP-18-019_Terrasse Robert-Prévost_Cahier des charges</p>
--	--	---

SECTION VIII **LISTE DES PLANS**

Section à NE PAS retourner

Plan 1001 surface et description des travaux

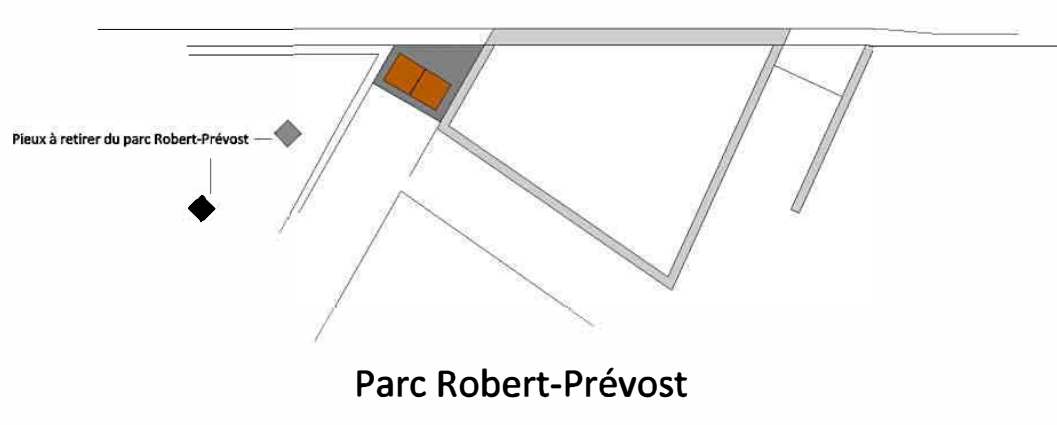
L'école buissonnière



LÉGENDE

- ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS
- RÉSINEUX
- PLANTES GRIMPANTES
- VIVACES
- ANNUELLES
- GALLET
- PAILLIS
- PIERRE NATURELLE
- SORTIE D'EAU
- LIMITES DE PROPRIÉTÉ
- EXISTANT
- POTEAU ET LIGNE ÉLECTRIQUE
- Poteau de clôture (AVEC SONOTUBE)
- Pieu visé existant

Ruelle Labrecque



Parc Robert-Prévost

174 de Pégase Sud
Sainte-Justine-de-Richelieu
J0R1 1T0
TÉL: 450-794-2118
info@artjardins.com
www.artjardins.com

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONCEPTION : Thomas Fortier-Pesant
Marie-Andrée Fortier

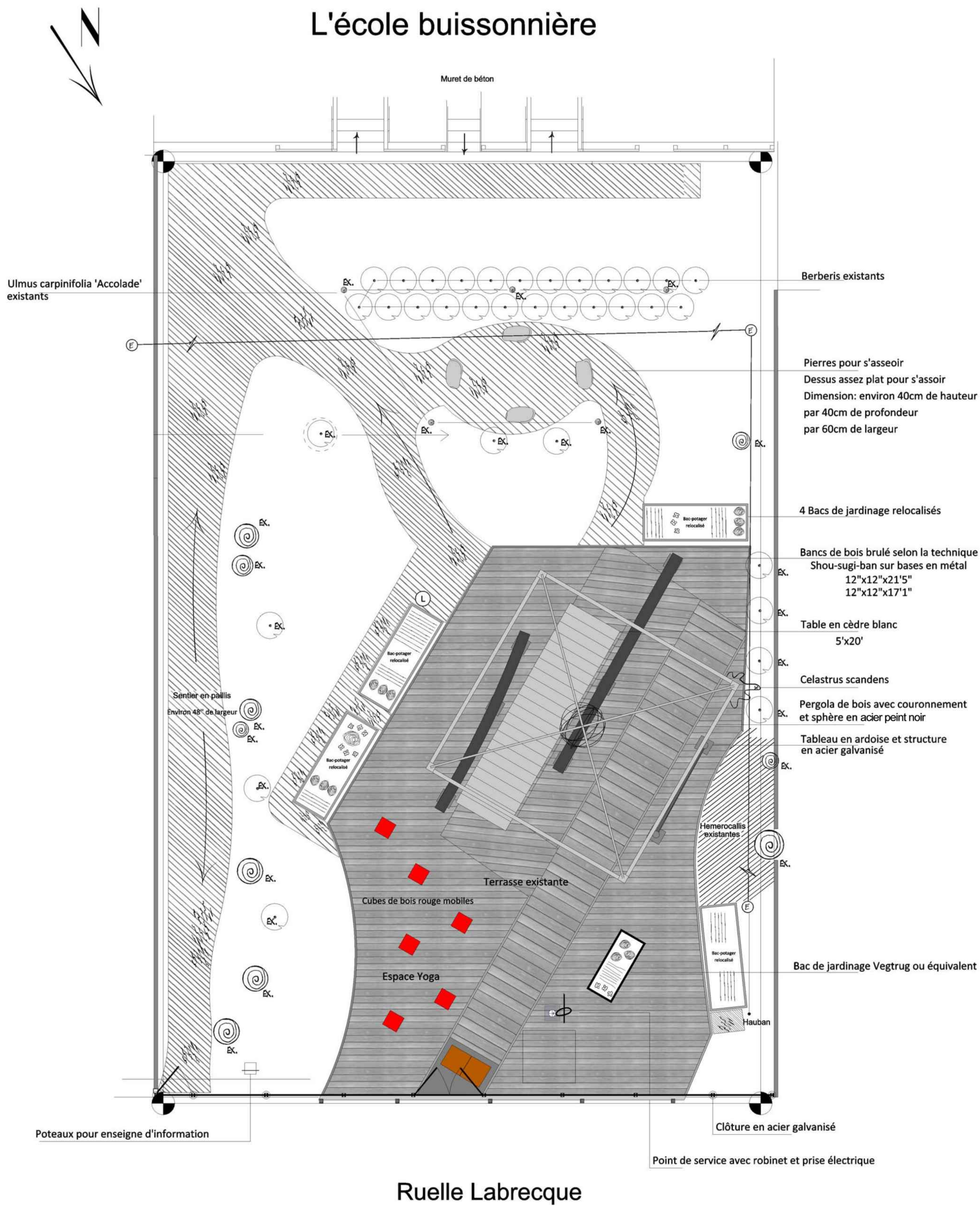
PROPRIÉTAIRE(S) :
Projet Terrasse Labrecque
Arrondissement Ville-Marie
Ville de Montréal

ÉCHELLE : 1:150 format 11x17

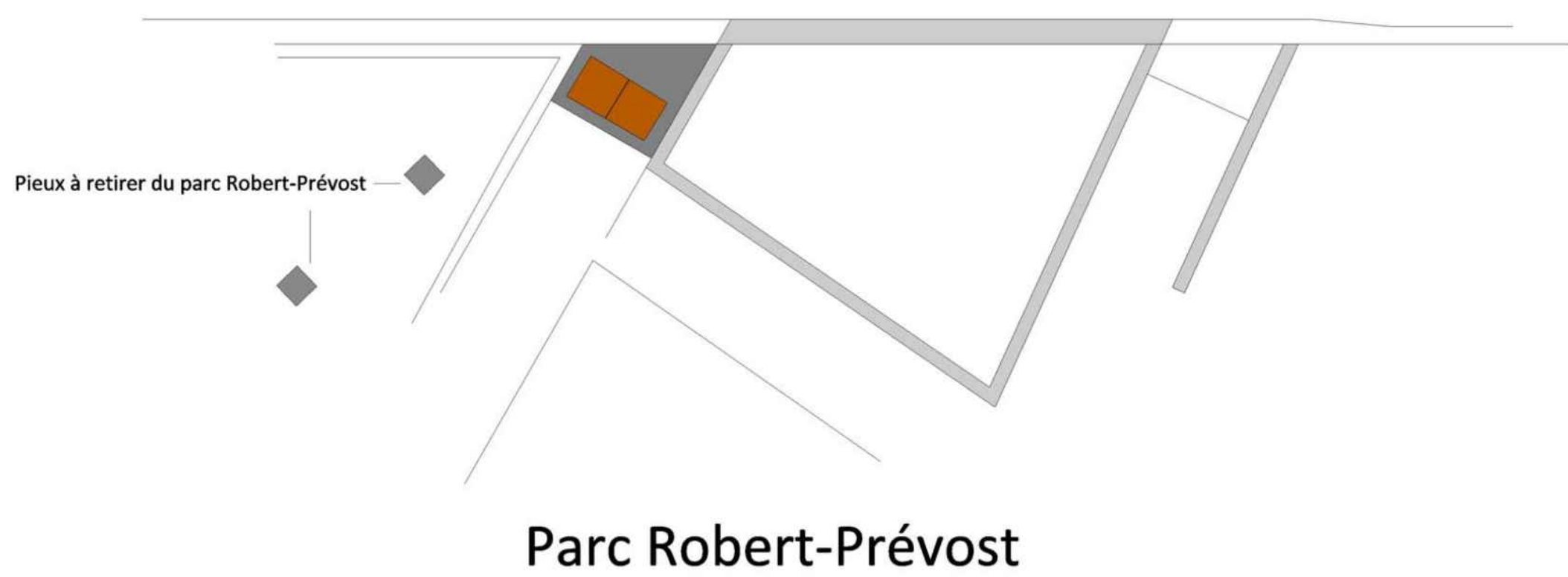
DATE : juillet 2018

Plan 1001 surface et description des travaux

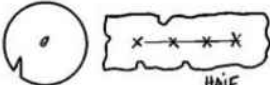

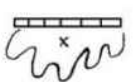








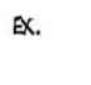


L'école buissonnière



Ruelle Labrecque



LÉGENDE

-  ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS
-  RÉSINEUX
-  PLANTES GRIMPANTES
-  VIVACES
-  ANNUELLES
-  GALLET
-  PAILLIS
-  PIERRE NATURELLE
-  SORTIE D'EAU
-  LIMITES DE PROPRIÉTÉ
-  EXISTANT
-  POTEAU ET LIGNE ÉLECTRIQUE
-  Poteau de clôture (AVEC SONOTUBE)
-  Pieu visé existant



174 de l'Église Sud
Saint-Marc-de-Richelieu
J0H 1T0
TÉ: 450-794-2118
info@artjardins.com
www.artjardins.com

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONCEPTION : Thomas Fortier-Pesant
Marie-Andrée Fortier

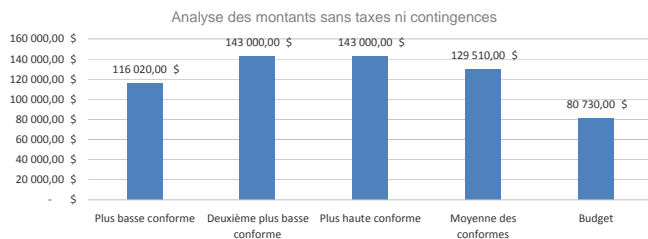
PROPRIÉTAIRE (S) :
Projet Terrasse Labrecque
Arrondissement Ville-Marie
Ville de Montréal

ÉCHELLE : 1:75 au format A1

DATE : juillet 2018



Comparaison de soumission



Plus bas soumissionnaire conforme :

116 020,00 \$

Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :

143 000,00 \$

19%

Réf. :	VMP-18-019	VMP-18-019
Date :	2018-09-20	2018-09-20
Fournisseur :		
Statut :	Retenue	Non retenue
Montant avant taxes :	116 020,00 \$	143 000,00 \$

	DERNIER BUDGET APPROUVÉ			Moyenne des soumissions
C- Travaux de construction .	80 730,00 \$	116 020,00 \$	143 000,00 \$	129 510,00 \$
01-CCAS Cahier des clauses administratives spéciales	10 000,00 \$	6 720,00 \$	29 000,00 \$	17 860,00 \$
010 Frais généraux	3 000,00 \$	700,00 \$	22 500,00 \$	11 600,00 \$
000 Frais généraux ?	- \$	- \$	19 500,00 \$	19 500,00 \$
010 Protection des éléments et terrasse existante	3 000,00 \$	700,00 \$	3 000,00 \$	1 850,00 \$
020 Assurances et cautionnement	3 500,00 \$	2 800,00 \$	5 000,00 \$	3 900,00 \$
030 Implantation à la station totale	1 500,00 \$	980,00 \$	500,00 \$	740,00 \$
040 Prise de mesures des pieux et dessins techniques sur la base des dessins fournis p	2 000,00 \$	2 240,00 \$	1 000,00 \$	1 620,00 \$
1-32 93 55 Protection des végétaux	1 500,00 \$	980,00 \$	3 600,00 \$	2 290,00 \$
010 Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire	1 500,00 \$	980,00 \$	3 600,00 \$	2 290,00 \$
2-115 Démolition, enlèvement et récupération	5 750,00 \$	6 440,00 \$	10 500,00 \$	8 470,00 \$
010 Disposition des débris de construction hors du site	- \$	2 520,00 \$	2 500,00 \$	2 510,00 \$
030 Déplacement, relocalisation et installation des bacs de plantation comme sur le plan	2 000,00 \$	2 100,00 \$	5 000,00 \$	3 550,00 \$
040 Coupe et ponçage de un (1) pieu	1 000,00 \$	280,00 \$	500,00 \$	390,00 \$
050 Retrait de deux (2) pieux du parc Robert-Prévost	1 500,00 \$	840,00 \$	1 500,00 \$	1 170,00 \$
060 Couper cinq (5) Bollard en acier galvanisé	1 250,00 \$	700,00 \$	1 000,00 \$	850,00 \$
2-120 Réhabilitation environnementale- Ségrégation, mise en pile temporaire des matériaux	12 300,00 \$	9 600,00 \$	14 900,00 \$	12 250,00 \$
010 Sols A-B	800,00 \$	400,00 \$	1 500,00 \$	950,00 \$
020 Sols B-C	800,00 \$	1 100,00 \$	1 600,00 \$	1 350,00 \$
030 Sols C-RESC organique	800,00 \$	1 300,00 \$	1 700,00 \$	1 500,00 \$
040 Sols C-RESC Inorganique	900,00 \$	1 600,00 \$	2 000,00 \$	1 800,00 \$
050 Matière résiduel- Ségrégation, mise en pile temporaire des matériaux, chargement,	800,00 \$	1 680,00 \$	2 100,00 \$	1 890,00 \$
070 Sols > RESC	2 600,00 \$	1 160,00 \$	3 200,00 \$	2 180,00 \$
080 Débris de construction ou de démolition	600,00 \$	820,00 \$	2 600,00 \$	1 710,00 \$
090 Allocation additionnelle pour la gestion des sols contaminés	5 000,00 \$	1 540,00 \$	200,00 \$	870,00 \$
2-220 Terrassement, excavation et remblayage	5 160,00 \$	13 252,00 \$	8 150,00 \$	10 701,00 \$
010 Terrassement, excavation et nivellement des surfaces	2 000,00 \$	2 800,00 \$	2 500,00 \$	2 650,00 \$
030 Fourniture et installation de matériaux tout-venant si nécessaire- Provisionnel	300,00 \$	980,00 \$	200,00 \$	590,00 \$
040 Fourniture et installation de pailis de cèdre couleur naturel	360,00 \$	2 520,00 \$	2 200,00 \$	2 360,00 \$
050 Fourniture et installation de quatre (4) pierres pouvant servir pour s'asseoir (environ	800,00 \$	3 360,00 \$	2 000,00 \$	2 680,00 \$
060 Fourniture et installation de dalles béton 18"x18" pour les bacs de plantations	800,00 \$	1 792,00 \$	800,00 \$	1 296,00 \$
080 Terre de jardinère pour remplir le bac de plantation Vegtrug et pour cacher le pieu de	900,00 \$	1 800,00 \$	450,00 \$	1 125,00 \$
2-446 Menuiserie pour aménagements extérieurs	21 550,00 \$	36 688,00 \$	43 200,00 \$	39 944,00 \$
010 Bancs en bois équarris à la hache et brûlé selon la technique Shou-sugi-Ban	6 000,00 \$	12 600,00 \$	27 000,00 \$	19 800,00 \$
020 Pergola en cèdre blanc de l'Est 20"x20"x12'	10 000,00 \$	11 910,00 \$	6 800,00 \$	9 355,00 \$
030 Table en cèdre blanc de 20'x5'	3 000,00 \$	6 300,00 \$	4 400,00 \$	5 350,00 \$
040 Bac de jardinage accessible Vegtrug moyen gris avec doublure	750,00 \$	3 640,00 \$	800,00 \$	2 220,00 \$
050 Six (6) cubes de bois rouge	1 800,00 \$	2 238,00 \$	4 200,00 \$	3 219,00 \$
2-451 Métaux ouvrés	22 450,00 \$	38 780,00 \$	32 000,00 \$	35 390,00 \$
010 Pergola	4 500,00 \$	13 440,00 \$	6 200,00 \$	9 820,00 \$
010 Couronnement en acier peint noir pour la pergola	3 000,00 \$	9 380,00 \$	4 400,00 \$	6 890,00 \$
020 Sphère ornementale en acier peint noir	1 500,00 \$	4 060,00 \$	1 800,00 \$	2 930,00 \$
020 Clôture de type ornementale (incluant transport et installation, bases de béton et an	10 750,00 \$	13 020,00 \$	14 200,00 \$	13 610,00 \$
010 Clôture ornementale en acier galvanisé de 5' par 54'	8 500,00 \$	9 240,00 \$	12 000,00 \$	10 620,00 \$
020 Portes double de clôture en acier galvanisé 5' de haut	1 500,00 \$	2 520,00 \$	1 500,00 \$	2 010,00 \$
030 Porte simple de clôture en acier galvanisé 5' de haut	750,00 \$	1 260,00 \$	700,00 \$	980,00 \$
030 Autre	7 200,00 \$	12 320,00 \$	11 600,00 \$	11 960,00 \$
010 Bases ajustables pour bancs	1 200,00 \$	2 520,00 \$	3 600,00 \$	3 060,00 \$
020 Tableau en ardoise avec structure en acier galvanisé	6 000,00 \$	9 800,00 \$	8 000,00 \$	8 900,00 \$
2-491 Plantation de végétaux	400,00 \$	2 660,00 \$	150,00 \$	1 405,00 \$
010 Arbustes feuillus	400,00 \$	2 660,00 \$	150,00 \$	1 405,00 \$
010 Celastrus scandens (garantie 12 mois incluse)	400,00 \$	2 660,00 \$	150,00 \$	1 405,00 \$
2-513 Pavages en asphalte	1 620,00 \$	900,00 \$	1 500,00 \$	1 200,00 \$
010 Pavage de rue - revêtement bitumineux suite à la coupe de cinq bollards : réfection	1 620,00 \$	900,00 \$	1 500,00 \$	1 200,00 \$

	Coût total	80 730,00 \$	116 020,00 \$	143 000,00 \$	139 260,00 \$
5,00%	Taxes T.P.S.	4036,5	5 801,00 \$	7 150,00 \$	6 963,00 \$
9,975%	Taxes T.V.Q.	8 052,82 \$	11 573,00 \$	14 264,25 \$	13 891,19 \$
	Sous-total	92 819,32 \$	133 394,00 \$	164 414,25 \$	160 114,19 \$
	Contingences (incluant les taxes)	10%	9 281,93 \$	13 339,40 \$	16 441,43 \$
	Grand total	102 101,25 \$	146 733,39 \$	180 855,68 \$	176 125,60 \$





Robert-Prevost-Terrasse Labrecque

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
[Retenue]	116 020,00 \$	17 374,00 \$	13 339,40 \$	146 733,39 \$
[Non retenue]	143 000,00 \$	21 414,25 \$	16 441,43 \$	180 855,68 \$
[]	- \$	- \$	- \$	- \$
[]	- \$	- \$	- \$	- \$
[]	- \$	- \$	- \$	- \$
Dernière estimation réalisée	80 730,00 \$	12 089,32 \$	9 281,93 \$	102 101,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				163 794,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>				34 122,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				23%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				44 632,145 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>				44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>				34 122,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				23,25%

N° de dossier : 1186164003

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1. Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	117661

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant			164 233,39 \$					164 233,39 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

Date de début : jour (si connu) juin 2019
mois annéeDate de fin : jour (si connu) août 2019
mois annéeFormulaire complété par : Maire-Eve Plante
Prénom, nom

Date et heure système : 21 septembre 2018 15:55:11

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-18-019
Titre d'AO :	Parc Robert-Prévost: Aménagement d'une terrasse
Date d'ouverture :	2018-09-20
Heure d'ouverture :	11h

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	133 394,00 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	2636-2312 Québec Inc. (Arthier)
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	162 689,63 \$
Dernière estimation :	92 819,32 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	44%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	23%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	133 394,00 \$	Conforme	Conforme	
2	2636-2312 Québec Inc. (Arthier)	162 689,63 \$	Défaut mineur	Conforme	Prix corrigé à 164 414,25\$
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :		Date :	
Vérifiée par :		Date :	

N° de dossier : 1186164003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"Accorder à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost parc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 133 394,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-019.

D'autoriser une dépense de 164 233,39 \$ [montant contrat+ contingences + incidences], taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost.

D'autoriser une dépenses de 13 339,40 \$ \$ (incluant taxes) à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépenses de 17 500 \$ (incluant taxes) à titre de budget de dépenses incidentes."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220 Programme de réaménagement de parcs
 Sous-projet: 1834220170 Parc Robert-Prévost- Aménagement de la terrasse

2018	2019	2020	Total
150,0			150,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
164 233,39 \$	149 966,98 \$	133 394,00 \$	121 806,50 \$

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 149 966,98 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation

Projet: 34220 Sous-projet: 1834220170
 Dépenses (taxes incluses): 164 233,39 \$
 Crédits (Net ristourne): 149 966,98 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	169753	000000	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières du présent dossier.

Responsable de l'intervention:
Nathalie Hébert
 Conseillère en gestion des ressources financières
 Tél.: 514 868-4567
 Date: **2018-09-24**

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD :

Taux taxes 2018: 1,0951303727

No d'engagement 2018 :

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

17-028 Aménagement / réaménagement du domaine public (centre-ville)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-028	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	164 233,39 \$	149 966,98 \$	149 967 \$

Imputation

Aménagement terrasse du parc Robert-Prévost

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.169753.000000.15010.00000	164 233,39 \$	149 966,98 \$	149 967 \$

Total :		164 233,39 \$	149 966,98 \$	149 967 \$
----------------	--	---------------	---------------	------------



Dossier # : 1184657002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une diminution de 98 400 \$ avant taxes du contrat forfaitaire accordé à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser un budget de contingences supplémentaire de 98 400 \$ avant taxes

D'autoriser une diminution de 98 400 \$ avant taxes du contrat forfaitaire accordé à Groupe ABF inc.;

D'autoriser un budget de contingences supplémentaire de 98 400 \$ avant taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 14:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018

Résolution: CA18 240262

Autoriser une affectation de 820 000 \$ des surplus de l'arrondissement, accorder un contrat de 2 548 882,50 \$ à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 2 688 882, 50 \$ (appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 2 688 882,50 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total de 2 548 882,50 \$, taxes incluses;

D'affecter un montant de 820 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.30 1184657002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2018

IDENTIFICATION
Dossier # :1184657002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une diminution de 98 400 \$ avant taxes du contrat forfaitaire accordé à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser un budget de contingences supplémentaire de 98 400 \$ avant taxes

CONTENU
CONTEXTE

Le présent addenda vise à réduire le contrat de base accordé à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rue l'arrondissement de Ville-Marie (VMP-18-010), de façon à :

- retirer 24 unités de l'item 21 Emplacement d'arbre Type B (avec fosses agrandies 10m³) du bordereau pour un total de 98 400 \$ avant taxes
- augmenter le budget de contingences du programme de déminéralisation de 98 400 \$ avant taxes

Il s'avère que le plan de construction de fosses d'arbres inscrit au bordereau ne convient pas pour des enjeux de sécurité en lien avec la capacité portante du trot conséquemment, les quantités seront retirées du bordereau et un budget de contingence supplémentaire est requis pour couvrir les dépenses liées à la construct fosses d'arbres qui répond aux exigences structurales du trottoir.

Travaux	Source de financement	Montant avant taxes	Contingences	TPS	TVQ	Total (taxes + contingences)	%	Frais incidents	*
RMT	PTI	\$ 846 075,00	\$ 112 367,50	\$ 47 922,13	\$ 95 604,64	\$ 1 101 969,26	49%	\$ 68 600,00	\$ 1 1
Trottoirs sur dépôt	Budget de fonctionnement	\$ 891 690,00	\$ 89 169,00	\$ 49 042,95	\$ 97 840,69	\$ 1 127 742,64	51%	\$ 71 400,00	\$ 1 1
Fosses d'arbres	Programme déminéralisation	\$ 179 200,00	\$ 98 400,00	\$ 13 880,00	\$ 27 690,60	\$ 319 170,60			\$ 3
Total						\$ 2 548 882,50	100%	\$ 140 000,00	\$ 2 6

Le montant total de la dépense autorisée au présent dossier décisionnel demeure inchangé.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
 Ingenieur(e)

514 868-5188

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1184657002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 820 000 \$ des surplus de l'arrondissement, accorder un contrat de 2 548 882,50 \$ à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 2 688 882, 50 \$ (appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires)

D'affecter 820 000 \$ des surplus de l'arrondissement;

D'autoriser une dépense maximale de 2 688 882,50 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 548 882,50 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-27 15:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184657002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 820 000 \$ des surplus de l'arrondissement, accorder un contrat de 2 548 882,50 \$ à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 2 688 882, 50 \$ (appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière pour l'année 2018 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.
 La nature des travaux de reconstruction de trottoirs proviennent de deux sources ; la reconstruction de sections mineures de trottoirs (RMT) et la reconstruction des trottoirs endommagés par la construction de projets immobiliers (trottoirs sur dépôt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186071001 -résolution CA18 240113 du 13 mars 2018 : Recommander la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation et désigner M. José Pierre, chef de division des parcs et de l'horticulture, pour représenter l'arrondissement" .

DESCRIPTION

La reconstruction de petites sections de trottoirs dangereux, dénivelés, asphaltés qui dont la nature de l'intervention peuvent varier entre la reconstruction d'une dalle de béton ou de plusieurs dalles soit en continue ou en discontinue sont comprises dans les RMT. La reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs et des bordures qui ont été endommagés par des travaux d'excavation sont comprises dans les trottoirs sur dépôt. La construction des nouvelles entrées charretières à la demande des citoyens est aussi incluse.
 Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-18-010, pour les travaux de reconstruction de sections de trottoirs là où requis, a été lancé le 3 avril 2018 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). Sept (7) entreprises se sont procuré les documents de soumission; quatre (4) ont déposé des soumissions le 19 avril à 11 heures.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Soumissionnaire	Sous total	Contingences 10%	Total (taxes incluse)
Groupe ABF inc.	2 015 365,00 \$	201 536,50 \$	2 548 882,50 \$
Les entreprise Ventec inc	2 875 061,00 \$	287 506,10 \$	3 636 161,52 \$
Cojolac Inc.	3 073 316,00 \$	307 331,60 \$	3 886 899,58 \$
Ramcor Construction Inc	3 446 005,00 \$	344 600,50 \$	4 358 248,67 \$
Estimation des professionnels à l'interne	1 737 203,69 \$	173 720,37 \$	2 197 084,94 \$
Coût moyen des soumissions reçues			3 607 548,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			1 809 366,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			71%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)			351 797,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)			16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			1 087 279,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			43%

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appels d'offres.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe ABF inc. avec un montant de 2 548 882,50\$.

L'écart entre l'estimation faite à l'interne par les professionnels de la Division de la voirie et le plus bas soumissionnaire conforme est de 16%, ce qui est acceptable. La différence s'explique pour les raisons suivantes :

- L'arrondissement a exigé que chaque section de trottoir requiert une planche de signalisation signées et scellée par un ingénieur ;
- L'arrondissement a exigé que le délai en jours de calendrier entre le début des travaux de sciage et la complétion du cours d'eau et de l'arrière trottoir doit être d'un maximum de cinq (5) jours à moins d'avis contraire du Directeur et l'Entrepreneur doit prévoir les équipes nécessaires pour respecter cette exigence ;
- En lien avec le programme de déminéralisation, l'arrondissement a rajouté un item de construction de fosses d'arbres avec 10m³ de terre.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 20 avril 2018. Ces validations requises ont montré que

- Groupe ABF inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ;
- Groupe ABF inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Groupe ABF inc. a une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers(AMF) valide ;
- Groupe ABF inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Groupe ABF inc., au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 548 882,50 \$ (incluant les contingences et les taxes) et la déper incluant les incidences pour le contrôle qualitatif des travaux (80 000\$ taxes incluses) ainsi qu'une provision taxes incluses).

La dépense totale de 2 688 882,50 \$ taxes, contingences et incidences incluses ce qui représente un coût ne fédérale et provinciale.

Pour le PTI, la répartition sera de 61% corporatif et 39% arrondissement.

Travaux	Source de financement	Montant avant taxes	Contingences	TPS	TVQ	Total (taxe)
RMT	PTI	\$ 846 075,00	\$ 112 367,50	\$ 47 922,13	\$ 95 604,64	\$
Trottoirs sur dépôt	Budget de fonctionnement	\$ 891 690,00	\$ 89 169,00	\$ 49 042,95	\$ 97 840,69	\$
Fosses d'abres	Programme déminéralisation	\$ 277 600,00		\$ 13 880,00	\$ 27 690,60	\$
Total						\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois de mai, les travaux prévues en 2018 seront retardés et risquent de ne pas être complétés en 2018. Le promoteur des projets immobiliers devra attendre pour l

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie, une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période sera définie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat Juin 2018
Fin des travaux du contrat Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Virginie ANGERS, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Christian BISSONNETTE
C/D voirie <<arr.>>

Le : 2018-04-23

Tél : 514 868-5188
Télocop. :

Tél : 514-872-5793
Télocop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU

Directeur

Tél : 514 872-0100

Approuvé le : 2018-04-23

Dossier # : 1184657002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une diminution de 98 400 \$ avant taxes du contrat forfaitaire accordé à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser un budget de contingences supplémentaire de 98 400 \$ avant taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1184657002_addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Corinne ANDRIEU
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1184657002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de 820 000 \$ des surplus de l'arrondissement, accorder un contrat de 2 548 882,50 \$ à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 2 688 882, 50 \$ (appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1184657002-Information comptable.pdf](#)[Virement crédit - GDD1184657002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Co-auteur : Fanny Lalonde-Gosselin, préposée au budget, Service des finances, Direction du conseil et soutien financier
Téléphone : 514 872-8914
Tél : 514 872-1054

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Daniela TANASE
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-5867

Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1184657002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de 820 000 \$ des surplus de l'arrondissement, accorder un contrat de 2 548 882,50 \$ à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 2 688 882, 50 \$ (appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1184657002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-27

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-18-010

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le **19 avril 2018**, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

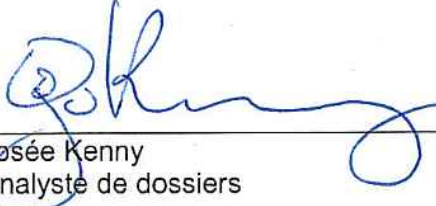
Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le **3 avril 2018** dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Rosie Fata, ingénieure, madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers.


Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :


Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Ramcor Construction inc.	4 358 248,67 \$
Groupe ABF inc.	2 548 882,50 \$
Cojalac inc.	3 886 899,58 \$
Les entreprises Ventec inc.	3 636 161,52 \$

B.A.M.
 VILLE-MARIE

2018 AVR 19 P 11:00

 2018-04-19 date
 Josée Kenny
 Analyste de dossiers

 date
 Sandy Pinna
 Analyste de dossiers

 2018/04/19 date
 Rosie Fata
 Ingénieure



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-18-010

Numéro de référence : 1151414

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	Commande : (1420029) 2018-03-29 16 h 06 Transmission : 2018-03-29 16 h 58	2917713 - Addenda 1 (devis) 2018-04-10 10 h 42 - Courriel 2917714 - Addenda 1 (bordereau) 2018-04-10 10 h 42 - Téléchargement 2917715 - Addenda 1 2018-04-10 13 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	Commande : (1420355) 2018-03-30 15 h 25 Transmission : 2018-03-30 15 h 25	2917713 - Addenda 1 (devis) 2018-04-10 10 h 42 - Courriel 2917714 - Addenda 1 (bordereau) 2018-04-10 10 h 42 - Téléchargement 2917715 - Addenda 1 2018-04-10 13 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Tro-MAP inc. 11750 avenue Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco Polizzi Téléphone : 514 648-0111 Télécopieur : 514 648-0009	Commande : (1420152) 2018-03-30 8 h 23 Transmission : 2018-03-30 8 h 23	2917713 - Addenda 1 (devis) 2018-04-10 10 h 42 - Courriel 2917714 - Addenda 1 (bordereau) 2018-04-10 10 h 42 - Téléchargement 2917715 - Addenda 1 2018-04-10 13 h 24 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-	Commande : (1421795) 2018-04-04 11 h 25 Transmission : 2018-04-04 11 h 25	2917713 - Addenda 1 (devis) 2018-04-10 10 h 42 - Courriel

	2550 Télécopieur :		2917714 - Addenda 1 (bordereau) 2018-04-10 10 h 42 - Téléchargement 2917715 - Addenda 1 2018-04-10 13 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376- 0024 Télécopieur : 514 722- 4764	Commande : (1420835) 2018-04-03 10 h 14 Transmission : 2018-04-03 10 h 27	2917713 - Addenda 1 (devis) 2018-04-10 10 h 42 - Courriel 2917714 - Addenda 1 (bordereau) 2018-04-10 10 h 42 - Téléchargement 2917715 - Addenda 1 2018-04-10 13 h 20 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932- 5600 Télécopieur : 514 932- 8972	Commande : (1422471) 2018-04-05 9 h 19 Transmission : 2018-04-05 9 h 53	2917713 - Addenda 1 (devis) 2018-04-10 10 h 42 - Courriel 2917714 - Addenda 1 (bordereau) 2018-04-10 10 h 42 - Téléchargement 2917715 - Addenda 1 2018-04-10 13 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329- 4545 Télécopieur : 514 329- 4818	Commande : (1422729) 2018-04-05 12 h 28 Transmission : 2018-04-05 14 h 26	2917713 - Addenda 1 (devis) 2018-04-10 10 h 42 - Télécopie 2917714 - Addenda 1 (bordereau) 2018-04-10 10 h 42 - Téléchargement 2917715 - Addenda 1 2018-04-10 13 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

APPEL D'OFFRES PUBLIC



Des soumissions sont demandées et devront être reçues **avant 11 h** à la date ci-dessous, au comptoir Accès Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal H2L 4L8, pour :

Appel d'offres : **VMP-18-010** - Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Date d'ouverture : **19 avril 2018**

Dépôt de garantie : Cautionnement de 10 %.

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 3 avril 2018 par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant avec des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site internet www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Renseignements : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires préparés à cette fin par l'arrondissement de Ville-Marie et placée dans une enveloppe cachetée portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres. Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

L'arrondissement de Ville-Marie ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, le 3 avril 2018

Le Secrétaire d'arrondissement
M^e Domenico Zambito

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
1455, rue Bercy, 2^e étage
Montréal, Québec, H2K 2V1

Cahier des charges

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public n° VMP-18-010



Rosie Fata, ing. OIQ#143872
Chargée de projet, Ville de Montréal

Le 28 mars 2018

Révision N°	Date	Description	Préparé par :
00	2018-03-28	Pour soumission	Rosie Fata, ing.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	AVIS D'APPEL D'OFFRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	----------------------------------	--

Arrondissement de Ville-Marie

Direction des travaux publics

Des Soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 11 H 00, à la date ci-dessous, au comptoir Accès Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, H2L4L8, pour :

- Catégorie :** Travaux
- Appel d'offres :** VMP-18-010
- Descriptif :** **Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie**
- Date d'ouverture :** 19 avril 2018
- Dépôt de garantie :** 10 % de la valeur de la Soumission
- Renseignements :** Pour toute question, s'adresser à :
Vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
- Documents :** Les documents relatifs à cet Appel d'offres seront disponibles à compter 3 avril 2018 sur le SEAO.
- Visite supervisée des lieux :** N/A. ou Oui, obligatoire :

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de Soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO. Chaque Soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du Cahier des charges.

Les Soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de l'Arrondissement de Ville-Marie, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des Soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les Soumissionnaires.

Montréal, le 3 avril 2018

Le secrétaire d'arrondissement
Me Domenico Zambito
Arrondissement de Ville-Marie

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
1455, rue Bercy, 2^e étage
Montréal, Québec, H2K 2V1

BUREAU DE
L'INSPECTEUR
GÉNÉRAL DE LA
VILLE DE
MONTRÉAL

Appel d'offres public
N° VMP-18-010
Exécution de travaux

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

**Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général
une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à
l'éthique.**

Par formulaire en ligne

www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel

big@bigmtl.ca

Par téléphone

514 280-2800

Par télécopieur

514 280-2877

Par la poste ou en personne

1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations

www.bigmtl.ca/

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--------------------------------	--

Numéro d'Appel d'offres : VMP-18-010

Titre de l'Appel d'offres : **Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie**

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet Appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

Vm-appeldoffres@Ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> Le devis technique est trop spécialisé. 	✓	
Délai de Soumission et d'octroi <ul style="list-style-type: none"> Les délais de la Soumission sont insuffisants. La période de Soumission ne convient pas au Fournisseur. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. 	✓	
Produit ou service <ul style="list-style-type: none"> Le Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. 	✓	
Délai de livraison <ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison hors d'atteinte. Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. 	✓	
Carnet de commandes <ul style="list-style-type: none"> Le carnet des commandes du Fournisseur est complet présentement. 	✓	
Garanties <ul style="list-style-type: none"> Garantie de Soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. 	✓	
Autres	✓	

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

(Date)

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	TABLE DES MATIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	-------------------------------	--

Table des matières

	PAGE
AVIS D'APPELS D'OFFRES	ii
BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL	iii
AVIS DE DÉSISTEMENT	iv
	NOMBRE TOTAL DE PAGES
SECTION I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	18
SECTION II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (122 PAGES)	
SECTION III – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES.....	8
SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION	7
SECTION V – DOCUMENTS NORMALISÉS	1036
SECTION VI – ANNEXES	6
1. Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission	
2. Gabarit d'étiquette de retour	
SECTION VII – DEVIS TECHNIQUES.....	90

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux</p>
---	---	---

SECTION I

INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

Table des matières

1. Définitions.....	3
2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission.....	3
2.1 Obtention du Cahier des charges	3
2.2 Frais de Soumission.....	3
2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux.....	3
2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres	5
2.5 Présentation de la Soumission.....	5
2.6 Signature de la Soumission	6
2.7 Envoi et réception des Soumissions	7
2.8 Avis de désistement	7
2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission	7
2.10 Remise des garanties	8
2.11 Conditions d'admissibilité	9
2.12 Politique de gestion contractuelle	11
2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres	12
3. Conditions relatives à la Soumission	12
3.1 Acceptation des Soumissions	12
3.2 Soumission présentée par un consortium	13
3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à Soumissionner	13
3.4 Renseignements et documents supplémentaires	13
3.5 Retrait ou modification des Soumissions	14
3.6 Propriété des documents	14
3.7 Absence de Contrat	14
3.8 Prix unitaires et forfaitaires.....	14
3.9 Contrat à prix forfaitaire.....	16
3.10 Formation obligatoire	16
4. Condition de conformité des Soumissions.....	17
4.1 Clauses de rejet automatique	17
5. Durée de validité des Soumissions	17
6. Analyse des Soumissions.....	17
7. Confidentialité des Soumissions	18

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

1. Définitions

Veillez vous référer à l'article 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission

2.1 Obtention du Cahier des charges

Le Soumissionnaire doit se procurer le Cahier des charges sur le SEAO, en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents. À défaut pour un Soumissionnaire de s'être procuré lui-même le Cahier des charges via le SEAO, sa Soumission est rejetée. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Soumissionnaire figurant sur la Soumission doit être le même que celui fourni pour se procurer le Cahier des charges sur le SEAO.

2.2 Frais de Soumission

2.2.1 Le Soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour l'obtention du Cahier des charges, la préparation et la présentation de sa Soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Responsable de l'Appel d'offres, sous réserve de l'article 2.2.2.

2.2.2 Lorsque la décision de ne pas donner suite à un Appel d'offres public est prise postérieurement à l'ouverture des Soumissions ou dans le cas où un système de pondération et d'évaluation des offres est prévu, postérieurement à l'évaluation des offres, le Soumissionnaire qui aurait été déclaré l'Adjudicataire reçoit, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées :

- a) pour une Soumission dont le montant est $\geq 500\ 000\ \$$ et $< 1\ 000\ 000\ \$$: un montant de 2 000 \$ (non taxable) ;
- b) pour une Soumission dont le montant est $\geq 1\ 000\ 000\ \$$: un montant de 5 000 \$ (non taxable).

2.2.3 Si la cause d'annulation découle d'une infraction liée à l'application de la politique de gestion contractuelle ou si le processus d'octroi de contrat est annulé par le bureau de l'inspecteur général conformément à la charte de la Ville, aucun dédommagement ne sera accordé.

2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux

2.3.1 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le Contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le Soumissionnaire doit notamment :

- a) étudier soigneusement le Cahier des charges ainsi que tout autre écrit ou toute Norme auxquels la Ville réfère dans ce dernier;

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

- b) vérifier les lieux accessibles au public où les travaux doivent être exécutés ou, lorsque ces lieux ne sont pas accessibles au public, prendre rendez-vous auprès du Responsable de l'Appel d'offres pour les vérifier;
- c) faire un examen complet de la nature et de l'état des lieux où les travaux doivent être exécutés et à proximité de ceux-ci, notamment des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans;
- d) recueillir et vérifier tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux, notamment auprès des entreprises propriétaires des Réseaux techniques urbains (RTU);
- e) évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux.

2.3.2 Tous les renseignements fournis relativement aux structures et aux Réseaux techniques urbains (RTU) existants le sont à titre d'information seulement à des fins de Soumission et non de construction. Leur position est approximative.

2.3.3 Le Soumissionnaire doit inclure aux articles appropriés de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission tous les coûts liés aux Réseaux techniques urbains (RTU) et occasionnés par leur présence.

2.3.4 Le Soumissionnaire doit, de plus, signaler à la Ville sans délai toute erreur, omission ou inexactitude dans le Cahier des charges, qu'il décèle ou qu'il aurait dû déceler, compte tenu de son expérience ou de son expertise.

2.3.5 Visite supervisée des lieux

Le statut de la visite indiquée d'un X dans l'encadré s'applique au présent Appel d'offres.

- Aucune visite supervisée des lieux par la Ville n'est prévue pour cet Appel d'offres.
- La visite supervisée des lieux est obligatoire sous peine de rejet de la Soumission. Le Soumissionnaire doit prendre rendez-vous selon les modalités suivantes :

- Dates des visites : au inclusivement;
- Horaire : ;
- Date limite pour prendre rendez-vous : ;
- Prendre rendez-vous aux coordonnées suivantes : .

Le Soumissionnaire doit avoir pris connaissance du Cahier des charges avant la visite. La personne qui fait visiter le Soumissionnaire n'est en aucun cas autorisée à répondre aux questions afin d'expliquer la portée des travaux ou les contraintes relatives au projet. Toute question doit être posée selon les modalités prévues à la section 2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres

- 2.4.1 S'il y a lieu d'expliquer ou de modifier l'Appel d'offres, la Ville émettra un Addenda, en français.
- 2.4.2 En déposant une Soumission, son signataire atteste avoir reçu tous les Addendas publiés par la Ville sur le système SEAO.
- 2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.
- 2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des Soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.
- 2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :
- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
 - Adresse courriel :
Vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
- 2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

- 2.5.1 La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de Soumission de la Ville.
- 2.5.2 La Soumission doit contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville. La Soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.
- 2.5.3 Soumissions avec Contrat à prix unitaires

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer conformément à l'article 3.8.2.1.1. Si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire et qu'il est impossible de

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

le reconstituer, sa Soumission est automatiquement déclarée non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

2.5.4 Toute rature faite sur le Formulaire de Soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.5 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.5.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.5.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.5.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papier en format PDF et une (1) copie de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de Soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N° de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier réputé être l'original a préséance.

2.5.6 Au moment de compléter le Formulaire de Soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,
- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.7 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.5.8 Tous les sous-traitants assujettis au Bureau des Soumissions déposées du Québec (B.S.D.Q.) doivent prendre note que leur Soumission doit être accessible par la Ville lors de son dépôt au B.S.D.Q..

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de Soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de Soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de Soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de Soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes et les Contingences.

2.9.1.1 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 \$:

La garantie doit être fournie suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- a) par un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal;
- b) par un cautionnement de Soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec;
- c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'annexe C du CCAG et émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

2.9.1.2 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est supérieur ou égal à 500 000 \$:

La garantie doit être fournie par un cautionnement de Soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

2.9.1.3 Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission l'annexe H *Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire* du CCAG, complétée et dûment signée par la compagnie d'assurances avec laquelle il souhaite faire affaire. Pour être valide, la lettre doit couvrir la même durée de validité que la Soumission, et la compagnie d'assurances doit détenir un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec (article 3.1.2 du CCAG).

2.9.2 Défaut

2.9.2.1 Après l'ouverture des Soumissions et avant l'octroi du Contrat, le Soumissionnaire est réputé en défaut :

- a) s'il modifie ou retire sa Soumission; ou
- b) s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir les documents, les renseignements requis dans le Cahier des charges ou les précisions demandées par le Responsable de l'Appel d'offres.

2.9.2.2 Dans les cas mentionnés à l'article 2.9.2.1, le Responsable de l'Appel d'offres précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au Soumissionnaire.

2.9.2.3 Le Soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 2.9.2.1 est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre Soumissionnaire, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de Soumission.

2.10 Remise des garanties

2.10.1 Après l'octroi du Contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de Soumission seront remises sans intérêt aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'auront pas été retenues.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

2.10.2 Si la garantie d'exécution de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'un chèque visé, la Ville l'encaissera après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.3. Paiements : décompte final.

2.11 Conditions d'admissibilité

Le Soumissionnaire doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité suivantes afin que sa Soumission soit recevable.

2.11.1 Autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise.

OU

Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M\$ et a pour objet des travaux de construction :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

OU

Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission ou joint l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Toute entreprise partie à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux ou à un sous-contrat de services reliés à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout qui comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et qui est rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (décret 795-2014).

OU

Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet :

- a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux;
- b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

2.11.2 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après nommé RENA) ne peut présenter une Soumission.

Lorsque le Soumissionnaire qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat avec la Ville, conclut un sous-contrat rattaché directement au Contrat avec un Sous-traitant inscrit au RENA, la Ville se réserve le droit d'invoquer le défaut de celui-ci.

2.11.3 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.11.4 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du Contrat.

Tout Soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.12 Politique de gestion contractuelle

En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle (jointe à l'annexe E du CCAG) adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et Villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

Le soumissionnaire doit prendre note :

de la Politique de gestion contractuelle est l'article 1, une sentence arbitrale. En vertu de l'article 1 des lois professionnelles à l'égard des professions réglementées (chimistes et médecins vétérinaires, ingénieurs, géomètres-arpenteurs) de Montréal.

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux</p>
--	---	---

2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres

- 2.13.1 En déposant une Soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,
1. ni le Soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du Soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants,
 2. ni une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants, n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent Appel d'offres.
- 2.13.2 Malgré l'article 3.1.2 et sous réserve de l'article 2.13.4, si l'une ou l'autre des personnes mentionnées à l'article 2.13.1 a accompagné la Ville dans l'élaboration de l'Appel d'offres, dans le délai y étant prévu, la Soumission est déclarée non-conforme et rejetée.
- 2.13.3 Pour plus de précisions, le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges constitue un accompagnement dans l'élaboration du présent Appel d'offres.
- 2.13.4 Cependant, ne constitue pas un accompagnement prohibé le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges, mais explicitement mis à la disposition de tout Soumissionnaire éventuel.
- 2.13.5 La Ville peut résilier le Contrat conclu avec l'Adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de Soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à l'article 2.13.1 (un accompagnement prohibé). Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du Contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le Contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

3. Conditions relatives à la Soumission

3.1 Acceptation des Soumissions

- 3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune Soumission.
- 3.1.2 À moins d'un défaut mentionné à l'article 4.1, la Ville peut, s'il est de son intérêt, passer outre à tout vice ou défaut mineur que peut contenir la Soumission et permettre, à sa discrétion, à tout Soumissionnaire de corriger sa Soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa Soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.8.2.1.1.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

- 3.1.3 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.
- 3.1.4 Le Soumissionnaire doit remédier à tel défaut et doit corriger à la satisfaction de la Ville dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables d'une telle demande ou dans tout autre délai indiqué par la Ville, à défaut de quoi la Soumission peut être jugée non conforme et rejetée. Ces corrections ne peuvent modifier le prix de la Soumission.
- 3.1.5 Le Soumissionnaire ne peut tirer avantage du fait qu'il n'a pas respecté une exigence des documents contractuels ou qu'il a négligé d'apporter, à la satisfaction de la Ville, une correction demandée pour se retirer ou se démettre de sa Soumission.

3.2 Soumission présentée par un consortium

La formation de consortium est interdite.

3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à Soumissionner

- 3.3.1 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard de l'Entrepreneur ou de l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un Sous-traitant de l'Entrepreneur lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce Sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

La liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant est rendue publique sur le site Internet de la Ville. Cette liste comprend également les entrepreneurs.

3.4 Renseignements et documents supplémentaires

- 3.4.1 Le Responsable de l'Appel d'offres peut, après l'ouverture des Soumissions, requérir du Soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite Soumission. Il peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le Formulaire de Soumission, lequel prévaut en tout temps.
- 3.4.2 Le Soumissionnaire doit fournir, à la demande du Responsable de l'Appel d'offres, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa Soumission.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

- 3.4.3 Le Soumissionnaire qui fait défaut de fournir les renseignements ou documents requis par le Responsable de l'Appel d'offres est réputé en défaut, tel que précisé à l'article 2.9.2.1.b) « Défaut ».

3.5 Retrait ou modification des Soumissions

- 3.5.1 Le Soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa Soumission :
- 3.5.1.1 Après la date fixée pour l'ouverture des Soumissions et pour toute la durée de validité de la Soumission.
- 3.5.1.2 À compter du jour où sa Soumission est approuvée par l'Autorité compétente.
- 3.5.2 Après l'ouverture des Soumissions, le Responsable de l'Appel d'offres peut demander au Soumissionnaire de prolonger, par écrit, la durée de validité de sa Soumission. Si ce dernier accepte, il doit, au besoin, fournir à la Ville tous les documents requis en vertu du Cahier des charges avec la bonne durée de validité.

3.6 Propriété des documents

- 3.6.1 La Soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite Soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.
- 3.6.2 Le Cahier des charges ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'offres ni être publié, reproduit ou copié, en tout ou en partie.
- 3.6.3 Quiconque se procure un exemplaire du Cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ce document à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la Soumission.

3.7 Absence de Contrat

- 3.7.1 Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission ne constitue pas un Contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un Appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.
- 3.7.2 Le Soumissionnaire reconnaît également qu'une Soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le Contrat n'a pas été accordé par l'Autorité compétente.

3.8 Prix unitaires et forfaitaires

- 3.8.1 Prix
- Sous réserve de la reconstitution d'un prix unitaire ou de la correction des erreurs d'écriture ou de calcul pour un prix unitaire, les prix soumis, unitaires ou forfaitaires, sont fixes, à moins d'indication contraire dans le Cahier des charges.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

Ils comprennent ou couvrent, notamment la fourniture des Matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'œuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et, le cas échéant, à l'entretien de l'Ouvrage, ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le Contrat.

Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent également les frais de douanes et les taxes, autres que celles sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément.

3.8.2 Prix unitaires

Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail défini ou la fourniture d'un bien déterminé. Le prix unitaire pour un élément particulier est fixe et invariable, mais le prix total peut varier suivant la quantité requise de cet élément.

3.8.2.1 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis.

Les quantités indiquées à la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C), *Bordereau de prix* du Formulaire de Soumission.

3.8.2.1.1 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul et reconstitution d'un prix unitaire

En tout état de cause, la Ville peut corriger une erreur d'écriture ou une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent. La Ville peut également, lorsque le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire pour un élément de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission, le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prévaut.

Si la correction d'une erreur de calcul a pour effet de changer l'ordre des Soumissionnaires, le Responsable de l'Appel d'offres en avise par écrit les Soumissionnaires concernés.

3.8.3 Prix forfaitaires

3.8.3.1 Les prix forfaitaires visent l'exécution ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens. Ils sont fixes et invariables bien que l'Ouvrage ou les biens à fournir prévus au Cahier de charges aient exigé plus de travail ou aient coûté plus cher qu'il n'avait été prévu par le Soumissionnaire.

3.8.3.2 Quantités

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaire ou fournit un ensemble de biens, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de travaux ou de biens, à moins que le Directeur ne signe, au préalable, un ordre de changement.

3.9 Contrat à prix forfaitaire

3.9.1 Prix indiqué au Formulaire de Soumission

Le prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission a préséance en tout temps et sert à déterminer la plus basse Soumission conforme. Si la Ville constate une erreur de calcul ou si la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission ne correspond pas au prix forfaitaire soumis, aucune correction ne sera permise et le prix indiqué à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission prévaudra.

3.9.2 Section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission

Les travaux et la ventilation des prix inscrits dans la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission sont à titre indicatif seulement. Le Soumissionnaire doit prévoir, dans la détermination de son prix forfaitaire, le coût de l'ensemble des travaux requis pour l'exécution du Contrat. Les coûts reliés à ces travaux ou à un élément non identifié ou omis par la Ville dans la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission doivent être inclus dans le prix de sa Soumission.

3.9.3 Ventilation complète du prix de la Soumission

Le Responsable de l'Appel d'offres peut exiger du Soumissionnaire ayant déposé la plus basse Soumission conforme de lui fournir par écrit et sur demande par fichier électronique éditable avant l'adjudication du Contrat une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission suivant une répartition que la Ville a elle-même établie.

Le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission.

3.10 Formation obligatoire

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

- Contrat visé par la formation : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'Association québécoise des transports (AQTR).

La Ville de Montréal a élaboré, en collaboration avec l'AQTR et d'autres municipalités, une formation spécifique aux travaux d'infrastructures municipales. Le titre de la formation est : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales ». Cette formation est dispensée par l'AQTR. Consultez le site Internet de l'AQTR pour les modalités d'inscription à la formation.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

Cette formation sera obligatoire pour les contremaîtres et chargés de projets des entrepreneurs œuvrant sur les Chantiers municipaux d'infrastructures souterraines, et ce, dès le 1er mars 2018. À partir du 1^{er} janvier 2018, l'Adjudicataire d'un Contrat de travaux d'infrastructures municipales devra fournir les certifications de formation en « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de ses surintendants et chargés de projet affectés aux travaux de ce Contrat, et ce, avant la réunion de démarrage des travaux.

La certification s'applique aux personnes et non aux entreprises.

4. Condition de conformité des Soumissions

4.1 Clauses de rejet automatique

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

- a) Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'Appel d'offres via le SEAO;
- b) Le Soumissionnaire doit avoir participé à une visite des lieux supervisée lorsque celle-ci est obligatoire;
- c) La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de Soumission de la Ville;
- d) Le Formulaire de Soumission doit être signé;
- e) La garantie de Soumission doit être jointe à la Soumission, selon les modalités prévues à l'article 2.9;
- f) La Soumission doit avoir été reçue à l'endroit prévu et avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions;
- g) Toute autre condition de conformité indiquée dans le Cahier des charges et pour laquelle il est indiqué que le non-respect entraîne le rejet automatique de la Soumission.

5. Durée de validité des Soumissions

À compter de la date d'ouverture des Soumissions, toute Soumission est valide pour une durée de :

- 60 jours
 90 jours
 120 jours

6. Analyse des Soumissions

- a) La Ville procède à l'examen des Soumissions reçues en vérifiant l'admissibilité des Soumissionnaires et la conformité de leur Soumission;

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

- b) En cas d'égalité des résultats de l'Appel d'offres, le Contrat est adjugé à la suite d'un tirage au sort.

7. Confidentialité des Soumissions

- a) Seuls les renseignements consignés la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des Soumissions.
- b) En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au greffier de la Ville de Montréal, lorsque le Contrat est accordé par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, et aux secrétaires d'arrondissement lorsque le Contrat est accordé par un conseil d'arrondissement, certaines informations relatives à cet Appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION II CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux</p>
---	---	---

SECTION II
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
(Disponible dans les documents normalisés de la section V)

Section à NE PAS retourner

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux</p>
---	--	---

SECTION III

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

Table des matières

1. Nature et description des travaux.....	3
2. Délai de réalisation des travaux	4
3. Date probable de début des travaux.....	4
4. Échéancier des travaux.....	4
5. Horaire de travail.....	4
6. Assurances.....	5
7. Mode de paiement des clauses administratives générales du CCAG	5
8. Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement des fournisseurs	6
9. Collecte des ordures et matières recyclables.....	7
10. Récupération des équipements municipaux	7
11. Attestation de l'ingénieur pour travaux à moins de 3 m des voies de circulation.....	7
12. Article du bordereau de Soumission	7
13. Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne.....	8
14. Enregistrement vidéo de l'état des lieux	8

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

1. Nature et description des travaux

La nature des travaux de reconstruction de trottoirs du présent contrat proviennent de deux sources : la reconstruction de sections mineures de trottoirs et la reconstruction des trottoirs endommagés par la construction de projets immobiliers.

1.1 Réfection mineures de trottoirs (RMT)

La reconstruction de petites sections de trottoirs dangereux, dénivelés, asphaltés qui dont la nature de l'intervention peuvent varier entre la reconstruction d'une dalle de béton ou de plusieurs dalles soit en continue ou en discontinue sont comprises dans les RMT.

Une première liste compilant tous les demandes reçues à ce jour est jointe en annexe au Devis Voirie pour la phase 01 des travaux.

Des sections supplémentaires seront ajoutées dans la phase 02 des travaux mais aucun emplacement n'est disponible.

1.2 Reconstruction de sections de trottoirs associés aux projets immobiliers (Trottoirs sur dépôt)

La reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs et des bordures qui ont été endommagés par des travaux d'excavation sont comprises dans les trottoirs sur dépôt. La construction des nouvelles entrées charretières à la demande des citoyens est aussi incluse.

La liste des emplacements à réaliser est jointe en annexe au Devis Voirie et devra être prévue dans la phase 01 des travaux.

D'autres emplacements s'ajouteront dans la phase 02 des travaux. La liste préliminaire des emplacements ciblés pour reconstruction des trottoirs au pourtour des projets immobiliers est présentée en annexe au Devis Voirie. Étant donné que les constructions ne sont pas complétés les quantités seront fournis lorsque disponible.

1.3 Quantités et emplacements

Les quantités prévues dans ce contrat sont approximatives et pourront être ajustées à la hausse ou à la baisse après l'ouverture des soumissions, certaines sections pouvant même être retranchées au complet.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra soumettre au Directeur pour approbation son cheminement d'exécution des travaux, qu'il devra avoir coordonné avec la Division de la circulation et du transport.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

L'entrepreneur devra tenir compte dans l'établissement de ses prix unitaires, des petites quantités requises pour chaque intervention ponctuelle, de la grande distance séparant chacune de ces interventions, de la très forte circulation sur ces intersections et tronçons de rues, de l'obligation de maintenir la circulation au cours des travaux ainsi que de fournir toute la signalisation requise et d'obtenir tous les permis requis.

L'entrepreneur devra avoir à sa disposition un nombre d'appareils suffisant pour exécuter son contrat dans les délais prescrits. Dans le cas de bris de l'un de ces appareils, l'entrepreneur est avisé qu'il devra prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant la location d'appareils requis, pour ne pas interrompre les travaux.

2. Délai de réalisation des travaux

Le Soumissionnaire reconnaît que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai total de quatre-vingt dix (90) jours calendrier (incluant les jours fériés et les vacances de la construction) à compter de la date de l'autorisation à débiter ses travaux et qu'il doit établir le prix de sa Soumission en conséquence.

La phase 01 des travaux aura un délai de quarante-cinq (45) jours de calendrier et la phase 02 aura un délai de quarante-cinq (45) de calendrier.

Le délai en jours de calendrier entre le début des travaux de sciage et la complétion du cours d'eau et de l'arrière trottoir doit être d'un maximum de cinq (5) jours à moins d'avis contraire du Directeur et l'Entrepreneur doit prévoir les équipes nécessaires pour respecter cette exigence.

3. Date probable de début des travaux

La phase 01 des travaux devra débiter le 4 juin 2018 et la phase 02 des travaux devra débiter le 10 septembre 2018.

4. Échéancier des travaux

Les travaux doivent s'exécuter sans interruption et avec diligence pour les parachever en conformité avec le plan de cheminement des travaux à compter de la date de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville.

5. Horaire de travail

5.1 Travaux dans la voie publique

L'Entrepreneur doit respecter les exigences présentées au devis technique spécial maintien gestion de la circulation du présent Cahier des charges.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

6. Assurances

En complément et comme décrit à l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), l'Entrepreneur doit se procurer une police d'assurance de responsabilité civile de :

TYPE DE TRAVAUX		MONTANT DE GARANTIE
Catégorie A Entretien routier	<input checked="" type="checkbox"/>	2 millions \$ par sinistre
	<input checked="" type="checkbox"/>	5 millions \$ par période d'assurance
Catégorie B Réaménagement, construction et reconstruction	<input type="checkbox"/>	5 millions \$ par sinistre
	<input type="checkbox"/>	10 millions \$ par période d'assurance
Catégorie C Égout et conduite d'eau, travaux à proximité de voies ferrées, de voies rapides, sur la propriété de la société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain, structure routière, etc.	<input type="checkbox"/>	10 millions \$ par sinistre
	<input type="checkbox"/>	10 millions \$ par période d'assurance
Catégorie D Structure routière au-dessus d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>	15 millions \$ par sinistre
	<input type="checkbox"/>	15 millions \$ par période d'assurance

En complément et comme décrit à l'article 3.1.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), l'Entrepreneur doit se procurer une police d'assurance de responsabilité civile automobile des non-propriétaires de :

TYPE DE TRAVAUX		MONTANT DE GARANTIE
Catégorie 1 Entretien routier, réaménagement et reconstruction	<input checked="" type="checkbox"/>	2 millions \$ par sinistre
Catégorie 2 Égout, conduite d'eau et structure routière	<input type="checkbox"/>	10 millions \$ par sinistre
Catégorie 3 Structure routière au-dessus d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>	15 millions \$ par sinistre

7. Mode de paiement des clauses administratives générales du CCAG

À moins d'indication contraire dans le cahier des clauses administratives spéciales, l'Entrepreneur doit prendre note que tous les coûts engendrés par les clauses du cahier des clauses administratives générales (CCAG) doivent être répartis dans les différents prix unitaires du bordereau de soumission.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

8. Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement des fournisseurs

En complément de l'article 4.4.3 « Grille d'évaluation » du cahier des clauses administrative générales (CCAG) voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Évaluation de la qualité des travaux exécutés. Tout au long de l'exécution des travaux et à leur acceptation provisoire, la qualité des matériaux et de l'équipement doit satisfaire les exigences techniques prescrites aux documents d'Appel d'offres. L'évaluation se fera également sur le respect des plans et devis, normes, lois et règlements en vigueur et sur la performance à la mise en service.	30 %
Respect des délais, Échéanciers et aspects financiers Évaluation du respect du délai d'exécution des travaux en prenant en considération la date réelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur. L'évaluation se fera également sur le suivi des Échéanciers à court terme, la négociation des ordres de changement et la fréquence de mise à jour de l'Échéancier global.	30 %
Fourniture et utilisation des ressources Évaluation du personnel de l'Entrepreneur (chargé de projet, surintendant et personnel de Chantier) en termes de disponibilité, compétence et expérience. L'évaluation se fera également sur la fourniture des équipements adéquats et suffisants pour le Chantier.	10 %
Organisation et gestion Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en Chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux.	10 %
Communication et documentation Évaluation de la façon dont l'Entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun (qualité et exactitude des décomptes et des factures, plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'Entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet (participation aux réunions de Chantier, communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.).	10%
Santé et sécurité Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les règlements provinciaux ou dans tout autre document) ont été gérées et appliquées (notamment le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du Chantier, la signalisation).	10 %

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

9. Collecte des ordures et matières recyclables

L'Entrepreneur est responsable d'assurer la collecte des ordures et matières recyclables pendant toute la durée des travaux, et ce, à ses frais. Il devra déplacer à ses frais les ordures et les matières recyclables à une intersection où l'accès se fera facilement par les camions de collectes.

10. Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards, puisards, vannes et bornes-fontaines. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

11. Attestation de l'ingénieur pour travaux à moins de 3 m des voies de circulation

Lorsqu'une voie de circulation se trouve à moins de 3 mètres du sommet des parois de la tranchée d'excavation, l'Entrepreneur doit fournir une attestation préparée, signée et scellée par un ingénieur qualifié dans le domaine d'expertise requis. Il doit assurer que le choix de la méthode d'excavation et du type d'étaçonnement est approprié (en fonction du type de sols et de la profondeur de l'excavation), et sécuritaire pour les ouvriers qui doivent travailler dans la tranchée ou au bord de celle-ci, ainsi que pour la circulation routière sur les voies de circulations adjacentes.

12. Article du bordereau de Soumission

Le Soumissionnaire doit prendre note que les articles du bordereau de Soumission sont présentés selon la nomenclature et exemple suivant :

ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209
 2-6, 12.03 (9)
 CR. M.V. 248

- ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE : nom de l'item
- CROQUIS M.V. 209 : numéro du croquis normalisé se retrouvant dans le volume 6
- 2-6 : numéro du fascicule
- 12.03 (9) : articles du fascicule
- CR. M.V. 248 : numéro du croquis normalisé se retrouvant dans le volume 6

Prendre note que les différents fascicules se retrouvent dans les volumes 2 et 4 du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal selon la répartition suivante :

- Volume 2 (fascicule 1-4) ;

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

- Volume 4 (fascicules 2-5;2-6;2-7;2-8 et 2-9).

Les croquis normalisés se retrouvent dans le volume 6 du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal.

13. Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

L'Entrepreneur devra procéder au nettoyage des puisards, des regards d'égout, des chambres de vannes et des boîtes de vannes à la fin des travaux. Les frais reliés au nettoyage doivent être répartis sur l'ensemble des prix soumis et l'entrepreneur devra fournir une preuve de nettoyage au Directeur.

14. Enregistrement vidéo de l'état des lieux

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit confier à un spécialiste le soin de procéder à un enregistrement sur DVD du site des travaux, des rues et des terrains adjacents.

Cet enregistrement doit comprendre tous les édifices, structures, arbres, clôtures, état des lieux ainsi que tout élément susceptible de devenir objet de réclamation en dommage, principalement les aménagements devant les résidences. Une attention particulière doit être apportée aux entrées charretières, aux murets et aux aménagements paysagers existants susceptibles d'être endommagés par les travaux.

Aucun travail d'excavation ne sera autorisé avant la remise de deux (2) copies (CD ou DVD) de l'enregistrement vidéo au Directeur.

L'Entrepreneur conservera l'original pour son usage personnel. Les frais reliés à la réalisation de l'enregistrement vidéo doivent être répartis sur l'ensemble des prix soumis.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

SECTION IV

FORMULAIRES DE SOUSSION

Documents à retourner

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00
3	4	2018	19	4	2018	

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	_____ \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	_____ \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	_____ \$
Montant total :	_____ \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : _____
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____ Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie						
			Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.

N° d'inscription de la TPS: _____

N° d'inscription de la TVQ: _____

Identification du soumissionnaire:

Nom en caractères d'imprimerie

Téléphone

Télécopieur

Titre

Adresse courriel

Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS					
TROTTOIR MONOLITHE EN BETON CROQUIS M.V. 245					
1	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	4462	M CA		
2	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	4462	M CA		
3	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	4462	M CA		
TROTTOIR BOULEVARD EN BETON CROQUIS M.V. 245					
4	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	30	M CA		
5	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	30	M CA		
6	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	30	M CA		
TROTTOIRS REVETEMENT EN BÉTON AVEC GRANULATS EXPOSÉS					
7	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	87	M CA		
8	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	87	M CA		
9	REVETEMENT EN BÉTON AVEC GRANULATS EXPOSES 2-6,6,08A6,14-150 MM EPAIS	87	M CA		
TROTTOIR EN ASPHALTE CROQUIS M.V. 246					
10	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	35	M CA		
11	FONDATION EN PIERRE- MG-20, 3a 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	35	M CA		
12	REVETEMENT BITUMINEUX -EC-10,2B,2,PG58-28-EN 2 COUCHES DE 40MM CHACUNE 2-6, 7.01, 7.03 A 7.08	35	M CA		
13	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	389	M CA		
14	PLAQUES PODOTACTILES POUR RPH (Voir art. 15, CAHIER V)	25	UNITÉ		
FOURNITURE ET POSE DE PAVÉ DE BÉTON (VOIR ART.10 CAHIER V)					
15	300X300	16	M CA		
16	300x600	13	M CA		
17	300x150	6	M CA		

Montant à reporter à la page IV-2

Sous-total

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page IV-1				
	Sous-total				
18	BORDURE DE GRANITE 2-7, 11,14 (VOIR ART. 8 CAHIER V) 150 MM DE LARGEUR	3	M-LIN		
19	BORDURE DE GRANITE 2-7, 11,14 (VOIR ART. 8 CAHIER V) 300 MM DE LARGEUR	4	M-LIN		
20	BORDURE EN BÉTON (CR. M.V. 285) 2-7, 11.01 (1.02, 2.02)	10	M-LIN		
21	EMPLACEMENT D'ARBRE TYPE B (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m³) (VOIR ART. 31 CAHIER V)	64	UNITÉ		
22	EMPLACEMENT D'ARBRE TYPE D (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m³) (VOIR ART. 31 CAHIER V)	4	UNITÉ		
	<u>RACCORDÉMENT EN ARRIERE TROTTOIR</u>				
23	NIVELLEMENT DES PAVES DE BETON OU DE GRANITE EXISTANTS 2-6, 8.06	400	M CA		
24	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	800	M CA		
25	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	220	M CA		
26	GAZONNEMENT 2-6, 12.17	200	M CA		
27	FOURNITURE ET POSE DE PAILLIS À FIBRE DE BOIS	30	M CA		
28	MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	35	M-LIN		
	<u>RÉPARATION DE COURS D'EAU</u>				
	REPARATION DU COURS D'EAU CHAUSSÉE RIGIDE				
29	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	656	M CA		
30	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	656	M CA		
31	FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	656	M CA		
32	REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	656	M CA		

Montant à reporter à la page IV-3

Sous-total

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
Montant reporté de la page IV-2		Sous-total			_____
REPARATION DU COURS D'EAU CHAUSSEE FLEXIBLE					
33	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	70	M CA		
34	COUSSIN DE PIERRE - MG-20 2-5, 8.07 (4.02) 400 MM EPAIS	70	M CA		
35	REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	70	M CA		
TRAVAUX CORRELATIFS DANS TROTTOIR					
36	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	30	UNITÉ		
37	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR À NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	8	UNITÉ		
38	PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	8	M-LIN		
39	NOUVEAU PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	1	UNITÉ		
40	TETE DE BOITE DE VANNE A REMPLACER AVEC EXCAVATION ET REPLISSAGE 2-9, 6.31	4	UNITÉ		
41	NIVELLEMENT DE TETE DE BOITE DE VANNE DANS LE TROTTOIR 2-9, 6.18	10	UNITÉ		
42	BOITE DE SERVICE D'EAU À REMPLACE AVEC EXCAVATION ET REPLISSAGE 2-9, 6.31	10	UNITE		
43	REPLACEMENT D'ARRET DE DISTRIBUTION D'EAU 2-9, 6.29	4	UNITÉ		
44	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A NIVELER 2-8, 6.22 (5.07, 6.23) CR. M.V. 207	20	UNITÉ		
45	MANCHON POUR SIGNALISATION ECRITE 2-6, 12.38 CR. M.V. 245-D	30	UNITÉ		
Montant à reporter à la page IV-4		Sous-total			_____

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page IV-3				_____
		Sous-total			_____
	<u>TRAVAUX CORRELATIFS DANS LA RUE</u>				
46	GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODÈLE ANTI-VÉLO 2-8, 6.39 (5.08) (CR. M.V. 221-H)	20	UNITÉ		
47	TÊTE DE PUISARDS DE RUE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-8, 6.38 (5.08)	20	UNITÉ		
48	PUISARD A RÉPARER 2-8, 6.13	8	M-LIN		
49	TETE DE PUISARD AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL A NIVELER 2-8, 6.12 (CR. M.V. 208)	5	UNITÉ		
50	NOUVEAU PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	1	UNITÉ		
51	COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-9, 6.15	4	UNITÉ		
52	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A REMPLACER PAR DES CONVENTIONNELS 2-8, 6.21-B (5.08)	4	UNITÉ		
53	REGARD D'EGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE A REPARER 2-8, 6.23	2	M-LIN		
54	NIVELLEMENT DE COUVERCLE ET CADRE DE REGARD OU DE CHAMBRE DE VANNE EXISTANTS DE TYPE AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL 2-8, 6.22 (CR. M.V. 207)	4	UNITÉ		
55	TETE DE BOITE DE VANNE CONVENTIONNELLES A REMPLACER PAR AJUSTABLES 2-9, 6.35	2	UNITÉ		
56	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CAHIER C)	1	GLOBAL		
					Total du projet avant taxes : _____
					Signature _____

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
1455, rue Bercy, 2^e étage
Montréal, Québec, H2K 2V1

SECTION V
DOCUMENTS
NORMALISÉS

Appel d'offres public
N° VMP-18-010
Exécution de travaux

SECTION V

DOCUMENTS NORMALISÉS

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION V DOCUMENTS NORMALISÉS	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

Tous les documents de cette section identifiés « requis », sont disponibles sur SEAO via le porte-documents intitulé « Documents normalisés ».

	Requis	
	Oui	Non
Cahier des clauses administratives générales (CCAG) (122 pages)	x	
Volume 2 Matériaux et matériel (Fascicules 1-4) (septembre 2016) (67 pages)	x	
Travaux de chaussée, trottoirs et bordures & Travaux d'égouts, d'aqueduc (Volume 4 – fascicules 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 et 2-9) (juillet 2013) (366 pages)	x	
Volume 4 – Addenda no. 1 (septembre 2016) (16 pages)	x	
Cahier des prescriptions normalisées- Éclairage et signalisation lumineuse (Volume 5) (avril 2008) (186 pages)		x
Cahier des prescriptions normalisées- Répertoire des dessins normalisés (Volume 6) (avril 2008) (176 pages)	x	
Volume 6 –Addenda no. 1 (septembre 2016) (3 pages)	x	
Volume 6 –Addenda no. 2 (rév. 1) (février 2018) (3 pages)	x	
Cahier des charges normalisées - Fraisage à chaud (mai 2007) (27 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Planage de chaussées bitumineuses (janvier 2007) (26 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Pulvérisation et stabilisation (janvier 2008) (30 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Rapiéçage mécanique et revêtement mince (février 2007) (26 pages)		x
Remplissage de nids-de-poule par mélange projeté (septembre 2008) (24 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Remplissage de nids-de-poule par enrobés bitumineux (septembre 2008) (23 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Scellement de fissures (juin 2008) (30 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Sciage rotatif (avril 2008) (22 pages)		x
3VM-10 Béton normal – Résistance à la compression de moins de 50 MPa (juillet 2017) (17 pages)	x	
3VM-20 Béton normal – Résistance à la compression de 50 MPa ou plus (juillet 2017) (19 pages)		x
3VM-30 Béton compacté au rouleau (juillet 2017) (23 pages)		x
3VM-40 Béton projeté par voie sèche (juillet 2017) (17 pages)		x
3VM-50 Béton projeté par voie humide (juillet 2017) (18 pages)		x
3VM-60 Béton autoplaçant (août 2009) (29 pages)		x
4VM-10 Enrobés à chaud (septembre 2017) (26 pages)	x	
6VM-9 Matériaux granulaires fondation, assise et remblais (novembre 2006) (16 pages)	x	
6M-VM-10 Procédure d'essai pour estimer le degré de compacité d'un remblai granulaire (mai 2006) (6 pages)	x	
6VM-20 Matériaux recyclés pour travaux routiers (août 2008) (8 pages)		x
6VM-30 Remblai sans retrait (août 2017) (9 pages)	x	
6VM-40 Remblayage de tranchées de rues avec matériaux d'excavation ou d'emprunt (juin 2010) (16 pages)		x
7VM-10 Pavé et dalle (février 2018) (18 pages)	x	
7VM-20 Caractéristiques et installation des bordures de granit (juin 2017) (30 pages)	x	
7VM-30 Mise en œuvre par collage sur dalle en béton des pavés et des dalles en pierre naturelle sur lit de pose en mortier (mai 2017) (15 pages)	x	

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION V DOCUMENTS NORMALISÉS	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	---	--

	Requis	
	Oui	Non
Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale (avril 2017) (22 pages)	x	
Guide Plan de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaires et finaux (TQC) (septembre 2017) (34 pages)	x	
Devis « Maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de la gestion des impacts » (juillet 2014) (41 pages)	x	
Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal (avril 2017) (46 pages)	x	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe B « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » (3 pages)	x	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe C « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle (2 pages)	x	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe D « Formulaire d'absence d'établissement au Québec » (1 page)	x	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe H « Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire » (2 pages)	x	
Liste des fournisseurs (mars 2017) (7 pages)	x	
Devis pour un réseau d'alimentation temporaire en eau potable (juin 2017) (18 pages)		x
Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable (mars 2015) (42 pages)		x
Directive concernant les interventions effectuées sur les conduites principales du réseau de distribution d'eau potable (juillet 2017) (31 pages)		x
Devis administratif et technique général, régissant la construction du réseau de conduits souterrains et les réfections de surfaces – CSEM (édition 2010) (343 pages)		x
Formulaire exécutable « Liste d'appareil » (Contrat planage/revêtement seulement) (2 pages)		x

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	------------------------------	--

SECTION VI

ANNEXES

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
1455, rue Bercy, 2^e étage
Montréal, Québec, H2K 2V1

SECTION VI
ANNEXES

Appel d'offres public
N° VMP-18-010
Exécution de travaux

1. Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	-------------------------------------	--

LISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission par le Soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document avec la Soumission)

Titre de l'Appel d'offres : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Numéro de l'Appel d'offres : VMP-18-010

Date d'ouverture des Soumissions : Le _____ à _____

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11.3	Licence d'Entrepreneur de la RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la Soumission (taxes et Contingences incluses) Si le total de la Soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les Contingences) : 1. Chèque visé ; 2. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); 3. Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la Soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et les Contingences) : 1. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres documents requis :			
	Liste d'appareils (Contrats planage-révetement seulement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le formulaire A-5 dûment complété et signé disponible en annexe du devis administratif et technique général régissant la construction du réseau de conduits souterrains et les réfections de surfaces, édition 2010 de la CSEM (Contrats avec CSEM seulement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Formulaire "Expérience du Soumissionnaire" (Contrats où requis seulement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	-------------------------------------	--

Lettre officielle signée confirmant le sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada et les annexes 1, 2, 3 et 4 du cahier Bell dûment complétées et signées (Contrats avec Bell seulement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	REQUIS	
2.1	S'être procuré les documents d'Appel d'offres via le SEAO.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.7	Déposer physiquement la Soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des Soumissions, comme indiqué dans l'avis d'Appel d'offres.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la Soumission.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la Soumission, le cas échéant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.3	S'assurer que dans la Soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.6	Pour tout Soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11.2	Ne pas se trouver sur le Registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la Soumission.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
1455, rue Bercy, 2^e étage
Montréal, Québec, H2K 2V1

SECTION VI
ANNEXES

Appel d'offres public
N° VMP-18-010
Exécution de travaux

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
1455, rue Bercy, 2^e étage
Montréal, Québec, H2K 2V1

SECTION VI
ANNEXES
Gabarit d'étiquette

Appel d'offres public
N° VMP-18-010
Exécution de travaux

Nom et adresse du Soumissionnaire

Titre de l'Appel d'offres : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Date et heure d'ouverture : Le 19 avril 2018 à 11H00 à

N° d'Appel d'offres : VMP-18-010

N° SEAO :

Cette Soumission, pour être valablement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des Soumissions. Cette Soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

Au secrétaire d'arrondissement
800, boulevard Maisonneuve Est
17^e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION VII DEVIS TECHNIQUES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux</p>
---	--	---

SECTION VII **DEVIS TECHNIQUES**

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VII DEVIS TECHNIQUES	Appel d'offres public N° VMP-18-010 Exécution de travaux
--	--	--

Table des matières

Cahier V - Voirie	36 pages
Cahier C - Circulation	53 pages

Cahier V

Devis technique Voirie

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Rosie Fata, ing. OIQ#143872
Chargée de projet



Révision N°	Date	Description	Préparé par :
00	2018-03-27	Pour soumission	Rosie Fata, ing.

TABLE DES MATIÈRES

DEVIS TECHNIQUE VOIRIE

	Page	
1	GESTION DES SOLS ET MATÉRIAUX EXCAVÉS	3
2	SÉCURITÉ ET PROTECTION SUR LE CHANTIER	6
3	PLAQUES D'ACIER ET PASSERELLE DE SÉCURITÉ POUR LES RÉSIDENTS	6
4	COORDINATION DES TRAVAUX	6
5	EXAMEN ET PROPRIÉTÉ DES LIEUX	6
6	ATTENTION PARTICULIÈRE	7
7	BORDURE EN BÉTON	7
8	BORDURE DE GRANITE	7
9	BÉTON EN EXCES À ENLEVER (BORDURES DE GRANIT)	7
10	FOURNITURE ET POSE DE PAVÉS DE BÉTON	8
11	MOTIF SUR TROTTOIR	8
12	TROTTOIR LE LONG D'UN MUR OU D'UN BÂTIMENT	8
13	JOINTS DES TROTTOIRS	8
14	GOUJONS DANS LE JOINT LONGITUDINAL DU TROTTOIR MONOLITHE	8
15	INSERTION DE PLAQUES PODOTACTILES POUR BATEAU PAVÉ POUR HANDICAPÉS	8
16	ACIER D'ARMATURE – TREILLIS MÉTALLIQUE	9
17	NIVELLEMENT DES PAVÉS EN BÉTON EXISTANTS, 2-6, 8.06	9
18	ENTRÉES CHARRETIÈRES	9
19	LISTE DE POINTS DE CONSTRUCTION	10
20	TRAVAUX DE NIVELLEMENT DE REGARDS, DE PUISARDS, DE BOÎTES DE VANNE, ETC.	10
21	BOÎTE DE SERVICE D'EAU À NIVELER DANS LE TROTTOIR	10
22	BOÎTE DE SERVICE D'EAU ET/OU ARRÊT DE DISTRIBUTION D'EAU À REMPLACER	10
23	LES AJUSTABLES	10
24	TRAVAUX RÉALISÉS SUR DES BORNES-FONTAINES (DÉPLACEMENTS, REMPLACEMENTS, ETC.)	10
25	PUITS D'ACCÈS À NIVELER	11
26	PROTECTION DU RÉSEAU EXISTANT DE LA CSEM	11
27	REGARDS DES SERVICES PUBLICS DANS LES TROTTOIRS	12
28	BÉTON À PRISE RAPIDE (TYPE HE OU HBE POUR CHAUSSÉE	12
29	SCIAGE DE LA CHAUSSÉE	12
30	RÉPARATION DU COURS D'EAU	12
31	EMPLACEMENT D'ARBRE AVEC FOSSE AGRANDIE DE 10m³	13
32	PROTECTION DES ARBRES	13
33	SIGNALISATION ÉCRITE	14
34	MANCHON POUR SIGNALISATION ÉCRITE	14
35	MOBILIER URBAIN (SUPPORTS À VÉLOS, BANCS, POUBELLES)	15

Annexes :

- V1- Ajustement de cheminées de puits d'accès de la CSEM
- V2- Dessin normalisé MV-245-B
- V3- Abaissement de trottoir avec plaques podotactiles (accès universel)
- V4- Croquis fosses d'arbres 10m³
- V5- Liste des adresses RMT et Trottoirs sur dépôt

1 GESTION DES SOLS ET MATÉRIAUX EXCAVÉS

1.1. Étendue des travaux

Pour le présent contrat, l'Entrepreneur doit réaliser les travaux de gestion de tous (sans exception) les sols (et/ou matériaux) d'excavation conformément au présent devis et aux plans du cahier des charges. De façon non limitative, les ouvrages du présent contrat sont les suivants :

- gestion des sols A-B;
- gestion des débris de construction ou de démolition.

Ces travaux doivent être réalisés selon les exigences décrites au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale - avril 2017 » disponible dans les documents normalisés du cahier des charges et selon celles du présent devis.

Bien que la gestion des sols et matériaux excavés du présent contrat n'est pas une réhabilitation environnementale au sens de la Loi sur la Qualité de l'environnement, les articles traitant de la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés du « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale - avril 2017 » sont applicables, notamment les articles suivants : 1.2; 1.3; 1.5 ; 2.1; 2.3; 2.5.1; 2.6; 3.1; 3.2; 3.3; 3.4; 3.5; 3.6 et 3.7.

1.2. **Modifications et ajouts au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale – avril 2017 »**

1.2.1. Modification de l'article 3.4 « Gestion des matériaux excavés »

Le deuxième paragraphe de l'article 3.4 est remplacé par celui-ci :

L'Entrepreneur doit fournir à la Ville, avant la réunion démarrage des travaux, la liste des lieux d'élimination ou de traitement où les matériaux seront acheminés, ainsi qu'une preuve que les lieux sélectionnés sont autorisés à recevoir les matériaux, conformément à la réglementation en vigueur. Il doit également fournir les copies des certificats d'autorisation de chacun des lieux d'élimination ou de traitement sélectionné émis par le responsable du site, pour les quantités indiquées au bordereau et pour la période d'acheminement prévue, ainsi que pour tous les autres sols et matériaux d'excavation du présent contrat. De plus, l'Entrepreneur doit fournir les coordonnées du ou des intermédiaires (courtiers) avec qui il fait affaire pour la gestion des matériaux.

Le quatrième paragraphe de l'article 3.4 est complété par ceux-ci :

Une copie du certificat d'autorisation du LET ou du LEDCD doit être soumise, pour approbation, à la Ville.

Une liste des LET ou des LEDCD autorisés est disponible sur le site internet du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'emplacement suivant :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/accesprotect/doc-demande-acces/>

1.3. Exigences et particularités des travaux de gestion des sols et matériaux excavés

1.3.1. Données existantes

Dans le présent contrat, il n'y a pas de rapport de caractérisation pour les sols à excaver.

1.3.2. Excavation et gestion des sols (et/ou matériaux) excavés

Dans le cas où l'Entrepreneur aura à excaver des sols A-B, des sols B-C, des sols >C, des sols > RESC, ainsi que des matières résiduelles, lors des travaux. Ces sols (et/ou ces matières) doivent être gérés conformément aux lois et règlements en vigueur. Chacun des chargements de matériaux transportés hors site doit faire l'objet d'un contrôle par la Ville de Montréal, notamment par l'émission de billets de transport ou de billets de pesée signés par le représentant de la Ville ainsi que par l'Entrepreneur.

Lors des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas mélanger les matériaux et les sols avec des matériaux ou des sols de nature différente.

De façon générale, la gestion des matériaux excavés se fait directement à partir de l'excavation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, vers les lieux d'élimination ou de traitement autorisés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Dans certains cas, les matériaux excavés peuvent être dirigés vers l'aire d'entreposage temporaire désignée par la Ville, à des fins d'échantillonnage et d'analyses de contrôle.

1.3.3. Entreposage temporaire

L'article suivant complète l'article 3.3 du devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale :

L'entreposage temporaire doit être approuvé préalablement par la Ville, en particulier aux fins de tri, tamisage et ségrégation. L'Entrepreneur est responsable d'informer le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'entreposage réalisé et de respecter les exigences réglementaires du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, en particulier pour leur durée et leurs conditions d'entreposage.

1.3.4. Surveillance environnementale

Les paragraphes suivants remplacent l'article 3.11 « surveillance des travaux » du devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale :

Les travaux de gestion des sols contaminés seront suivis par un consultant spécialisé en environnement mandaté par la Ville et l'Entrepreneur doit collaborer afin de lui permettre la réalisation de son mandat.

Le consultant en surveillance environnementale doit faire la vérification des sites d'élimination des sols contaminés fournis par l'Entrepreneur adjudicataire du contrat lors de la réunion de démarrage. Il identifiera si une caractérisation complémentaire dans la zone des travaux est nécessaire.

Pendant les travaux, le consultant en surveillance environnementale fera le suivi des sols excavés. Il procède régulièrement à une vérification visuelle et selon le cas il doit mesurer la présence de contamination dans les sols excavés et dans les matières résiduelles.

Le consultant en surveillance environnementale est responsable du suivi, de la comptabilisation des camions de sols contaminés et de la gestion des billets de pesée. En outre, il doit préparer des rapports journaliers et hebdomadaires de compilation des volumes de sols éliminés selon le chainage prévu à la soumission. À la fin des travaux, il devra préparer le rapport final de surveillance environnementale qui sera annexé à l'attestation de conformité de l'ingénieur.

1.4. Méthodes de paiement

1.4.1. « Excavation »

Le soumissionnaire doit prendre note que, contrairement à l'article 4.2.1 intitulé «Excavation» du devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale, le coût de cette activité doit être inclus dans les prix unitaires des différents items du bordereau de soumission.

1.4.2. « Gestion des sols A-B» et « Gestion des débris de construction ou de démolition »

Le soumissionnaire doit prendre note que, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 4.2.3 du devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale, « Gestion des matériaux excavés », il doit inclure et répartir le coût pour la « Gestion des sols A-B » ainsi que celui pour la « Gestion des débris de construction ou de démolition » du devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale, dans les prix unitaires de soumission, L'Entrepreneur ne recevra pas de rémunération additionnelle pour le chargement, le transport et l'élimination de ces types de matériaux.

1.4.3. Entreposage temporaire

Dans le cas d'un entreposage temporaire demandé par l'Entrepreneur pour ségrégation, tri ou tamisage, l'article 4.2.2 du devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale est remplacé par celui-ci :

Les activités d'entreposage temporaire, de tri, de ségrégation ou de tamisage, de rechargement et de transport supplémentaire ne sont pas payables dans le cas où ces activités sont liées aux exigences des sites d'élimination. Dans le cas d'un entreposage temporaire demandé par la Ville, à des fins de contrôle, les activités sont payables selon une des options énumérées à l'article 5.1.11.4 « Établissement de la valeur d'un changement » du cahier des clauses administratives générales de la ville de Montréal.

1.4.4. Gestion des sols supérieurs au critère B

Dans le cas où l'Entrepreneur rencontre, lors de ses excavations, des sols supérieurs au critère B, il doit faire la gestion de ces sols selon les exigences décrites au « Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale – avril 2017 » ainsi que selon celles du présent devis. Ces ouvrages seront payés à la tonne métrique, et seront imputés à même le montant des travaux contingents. Le paiement se fera sur présentation des billets de pesée, émis par les lieux d'élimination autorisés selon les exigences décrites au devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale. Ces billets devront être signés par le représentant de la Ville.

Aucune quantité ne pourra être payée à l'Entrepreneur sans avoir été compilée sur un billet de pesée.

2 SÉCURITÉ ET PROTECTION SUR LE CHANTIER

Conformément au Cahier des clauses administratives générales – Exécution des travaux – Révision 2017-05-30, l'Entrepreneur, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une sécurité et une protection adéquate aux endroits dangereux par l'installation d'un nombre suffisant de clôtures, barrières, affiches, etc. aux abords du chantier. Le Directeur peut exiger l'ajout d'équipement de protection s'il constate un manquement.

L'Entrepreneur devra également pouvoir les dispositifs d'un éclairage adéquat, à compter d'une demi-heure avant le coucher du soleil, et ce, jusqu'à l'aurore.

3 PLAQUES D'ACIER ET PASSERELLE DE SÉCURITÉ POUR LES RÉSIDENTS

Dans leurs prix unitaires, les soumissionnaires doivent prévoir la fourniture et pose d'un nombre suffisant de plaques d'acier et de passerelle de sécurité pour les résidents partout où les besoins de la circulation l'exigeront et à la demande du Directeur ou son représentant. Le Directeur se réserve le droit d'exiger le remplacement des passerelles si celles-ci sont jugés inadéquates et non-sécuritaires.

4 COORDINATION DES TRAVAUX

Avant le début des travaux, une réunion de coordination aura lieu afin de coordonner les différents travaux à réaliser.

L'entrepreneur devra collaborer en coordonnant ses travaux avec ceux des autres entrepreneurs qui pourraient être présents dans le secteur et en tenant compte des exigences des représentants de l'arrondissement. L'Entrepreneur ne pourra réclamer de frais supplémentaires pour cette coordination.

L'entrepreneur devra permettre aux diverses compagnies de services publics (Bell, Gaz Métro, STM, etc.) de réaliser certains travaux de nivellement de leurs regards ou des modifications à leurs installations. L'entrepreneur ne pourra réclamer de frais supplémentaires pour cette coordination.

5 EXAMEN ET PROPRIÉTÉ DES LIEUX

Avant de présenter sa soumission, l'entrepreneur devra visiter le site des travaux et, par un examen détaillé, obtenir les informations pertinentes à la nature et à la situation des ouvrages existants, les espaces pour la livraison des matériaux, les particularités de la circulation, les caractéristiques de l'équipement et les installations nécessaires pour l'exécution des travaux, ainsi que tout autre renseignement qui pourrait affecter de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux prévus au présent contrat.

Aucune indemnité supplémentaire ne sera accordée à l'entrepreneur pour couvrir toute condition et toute difficulté inhérente à ses travaux que l'examen du site aurait pu révéler.

La démolition des ouvrages existants créera des déchets en quantité appréciable. L'entrepreneur devra disposer des déchets, débris et autres détritiques, régulièrement et avec diligence et ne doit pas accumuler de débris sur les lieux.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises par l'entrepreneur afin de faciliter la circulation des automobiles et des camions, de protéger les piétons et d'assurer l'accès aux propriétés riveraines.

De plus, l'entrepreneur devra s'assurer de ne pas salir les rues avoisinantes au chantier suite aux passages des camions et autres équipements reliés au contrat.

Il devra inclure dans ses prix unitaires, tous les coûts liés au nettoyage des rues par des camions citernes d'eau et/ou par des balais mécaniques, lorsque requis ou lorsque demandé par le Directeur.

6 ATTENTION PARTICULIÈRE

L'Entrepreneur doit porter une attention particulière à certains éléments, notamment :

- Lors des travaux de démolition et d'excavation, L'Entrepreneur doit assurer une protection adéquate des édifices riverains. Les soumissionnaires doivent prévoir l'utilisation de toiles, de polythène, de panneaux de contreplaqué, etc. sur une hauteur suffisante afin de protéger le tout;
- L'Entrepreneur doit nettoyer toutes les surfaces qui auront été salies et sera tenu responsable de tout dommage occasionnée à la propriété privée;
- Au niveau des surfaces finies selon les listes de points, et de façon à assurer un bon drainage des surfaces bétonnées ou pavées.

7 BORDURE EN BÉTON

L'Entrepreneur devra prévoir dans son prix unitaire le perçage et la pose de tiges d'ancrage de part et d'autre de la bordure à reconstruire.

8 BORDURE DE GRANITE

L'Entrepreneur doit fournir et poser la bordure de granite conformément à la plus récente version du « Devis technique normalisé pour les caractéristiques et l'installation des bordures de granite, 7 VM-20 », réalisé par la Division expertise et soutien technique du Service des Infrastructures, transports et environnement de la Ville de Montréal : il doit aussi respecter les spécifications de la présente prescription spéciale.

L'Entrepreneur devra se raccorder aux bordures de granite existantes de part et d'autre de la section à remplacer. Il est à noter que la longueur des bordures de granite est variable et la largeur est soit 150mm ou 300mm. L'Entrepreneur devra fournir les fiche techniques du granite pour approbation par le Directeur avant de procéder aux travaux.

9 BÉTON EN EXCES À ENLEVER (BORDURES DE GRANIT)

Lorsqu'il y a dans la partie inférieure des bordures de granite, du béton excédant (bavures), il doit être enlevé lors des travaux d'excavation dans la chaussée. L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix unitaires de soumission, l'enlèvement de tout béton en excédant selon la méthode qu'il a choisie et qui est approuvée par le Directeur.

10 FOURNITURE ET POSE DE PAVÉS DE BÉTON

À l'item « Fourniture et pose de pavés de béton » du bordereau de soumission, l'Entrepreneur doit prévoir dans son prix au mètre carré, tous les coûts des matériaux, de la main-d'oeuvre et de la machinerie nécessaire pour parfaire l'ouvrage selon les spécifications du « Devis technique normalisé 7VM-10 », réalisé par la Division expertise et soutien technique du Service des Infrastructures, transports et environnement de la Ville de Montréal.

Les travaux spécifiés dans cette section comprennent principalement :

- La préparation du lit;
- La fondation en pierre MG-20 granitique de 150 mm d'épaisseur;
- Le lit de pose en sable granitique de 25 mm d'épaisseur,
- La fourniture et la pose de tous les modèles de pavés spécifiés de 100 mm d'épaisseur;
- Le remplissage des joints avec du sable polymère;

La couleur et la finition des pavés devront être conformes aux sections adjacentes. L'Entrepreneur devra fournir un modèle pour par approbation par le Directeur avant de réaliser les travaux de pose de pavés de béton.

11 MOTIF SUR TROTTOIR

Le motif décoratif sur les trottoirs à reconstruire doit respecter le dessin normalisé MV-245-B, voir Annexe V-2, sauf si autrement spécifié par le Directeur ou son représentant sur le chantier.

Tous les coûts doivent être prévus dans les prix unitaires de la soumission.

12 TROTTOIR LE LONG D'UN MUR OU D'UN BÂTIMENT

Partout où un trottoir doit être construit le long d'un mur ou d'un bâtiment existant, un joint d'isolation étanche doit être prévu conformément au croquis MV-251-B.

L'entrepreneur doit prévoir les coûts associés à cette prescription dans ses prix unitaires.

13 JOINTS DES TROTTOIRS

Tous les joints décoratifs et les joints de contractions doivent être effectués à la truelle.

L'entrepreneur doit tenir compte de ce qui précède dans l'élaboration de ses prix unitaires.

14 GOUJONS DANS LE JOINT LONGITUDINAL DU TROTTOIR MONOLITHE

Lors de la reconstruction de la section arrière d'un trottoir monolithe, il est à noter que les goujons qui sont posés sur le joint longitudinal doivent être compris dans les prix unitaires. Aucun frais supplémentaires ne pourra être réclamé à cet effet.

15 INSERTION DE PLAQUES PODOTACTILES POUR BATEAU PAVÉ POUR HANDICAPÉS

À l'item « Insertion de plaque podotactiles pour bateau pavé pour handicapés », l'Entrepreneur doit soumissionner un prix à l'unité pour les plaques tactiles de type « Doroplast » fini naturel d'East Jordon Iron Work (voir fiche technique à l'annexe V-3 du présent Cahier) ou équivalent approuvé. L'Entrepreneur doit fixer son prix pour la fourniture et l'installation de plaques tactiles selon les recommandations du fabricant. La dimension des plaques peut varier en fonction des rayons rencontrés.

Pour les endroits où il y a des rayons, des plaques radiales sont requises. Pour les endroits sans rayon, des plaques de 610 mm x 610 mm sont requis.

Les plaques tactiles doivent répondre aux exigences suivantes :

- Fonte grise sans revêtement, ASTM A48 CL35B;
- Épaisseur de la plaque sans les boutons : 10 mm;
- Épaisseur des boutons : 5 mm;
- Diamètre des boutons : 23 mm à la base, 14mm;
- Distance entre les boutons au sommet : 50 mm c/c;
- Les plaques ont un système d'ancrage au béton frais.

L'Entrepreneur doit présenter un croquis d'installation pour chaque emplacement où des plaques tactiles doivent être installées à des fins d'approbation par le Directeur.

L'Entrepreneur doit tenir compte de ce qui précède et fixer son prix unitaire en conséquence.

16 ACIER D'ARMATURE – TREILLIS MÉTALLIQUE

À l'item "Acier d'armature - Treillis métallique" l'Entrepreneur doit soumissionner un prix unitaire au mètre carré de surface d'acier d'armature fournie et posée conformément à l'article 9. du fascicule 2-6. L'ajout de treillis sera possible à tout autre endroit jugé nécessaire selon les indications du représentant de la Ville au chantier.

17 NIVELLEMENT DES PAVÉS EN BÉTON EXISTANTS, 2-6, 8.06

Les soumissionnaires sont avisés que l'entrepreneur sera payé à l'item « Nivellement des pavés de béton existants, 2-6, 8.06 » dans les cas suivants :

- pavés de béton (pavés unis) existants à l'arrière des trottoirs, particulièrement aux entrées charretières privées et affectées par les travaux de reconstruction des trottoirs et des bordures;
- dallages imbriqués dans les terre-pleins en bordure des trottoirs publics;
- dallages imbriqués dans les traverses pour piéton.

Toutefois, l'entrepreneur devra prévoir dans ses prix unitaires de soumission, l'utilisation de sable stabilisé pour le garnissage des joints. Le sable stabilisé consiste en un sable ensaché auquel un liant polymérique sec a été ajouté à l'ensachage. Le fabricant doit être préapprouvé par le laboratoire de la Ville de Montréal.

18 ENTRÉES CHARRETIÈRES

Les soumissionnaires sont priés de noter que des entrées charretières sont à construire à des endroits devant être déterminés par le Directeur, au début des travaux. Dans certains cas, la construction des entrées charretières pourra se faire en deux parties afin de s'assurer que l'entrée demeure en fonction pour ses utilisateurs. Les soumissionnaires doivent en tenir compte dans leurs prix unitaires de trottoirs et aucun frais supplémentaire ne pourra être réclamé à cet effet.

19 LISTE DE POINTS DE CONSTRUCTION

L'Entrepreneur doit établir une liste de points et repères nécessaires à la réparation des cours d'eau et à la construction des trottoirs, chaussées, puisards, regards, radiers, etc. et doit remettre une copie au Directeur ou son représentant pour information avant le début des travaux.

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix unitaires de soumission, l'élaboration des listes de points, aucun montant supplémentaire ne sera accepté pour lesdites listes.

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les sous-traitants se conforment aux listes de points et repères.

20 TRAVAUX DE NIVELLEMENT DE REGARDS, DE PUISARDS, DE BOÎTES DE VANNE, ETC.

Lorsque les têtes de puisards de rue existantes, les cadres de regard d'égout et de chambre de vanne existants et les têtes de boîtes de vannes existantes sont en bon état, ces services publics existants doivent être nivelés. Des quantités ont été prévues au bordereau à cet effet.

21 BOÎTE DE SERVICE D'EAU À NIVELER DANS LE TROTTOIR

Les soumissionnaires doivent noter que le nivellement des boîtes de fermeture de service d'eau doit être compris dans leurs prix unitaires. Ils veilleront à les niveler en y incluant tous les coûts que ce nivellement pourrait occasionner pour être conforme.

22 BOÎTE DE SERVICE D'EAU ET/OU ARRÊT DE DISTRIBUTION D'EAU À REMPLACER

En plus des articles 6.29 et 6.30 du fascicule 2-9, l'entrepreneur devra noter que dans les cas où le Service des travaux publics de l'arrondissement concerné n'est pas en mesure d'identifier les boîtes de service d'eau et/ou les arrêts de distribution d'eau à remplacer, avant le début des travaux, l'entrepreneur devra procéder au nettoyage et à la vérification de toutes les boîtes existantes avec son personnel.

Il est entendu que les coûts reliés à cette opération devront être inclus dans les prix unitaires de la soumission.

23 LES AJUSTABLES

L'entrepreneur doit prendre note que dans toutes les rues du présent contrat, les boîtes de vanne conventionnelles, des têtes et grilles de puisard de rue conventionnelles et des couvercles et cadres de regard d'égout et de chambre de vanne conventionnels, ne seront pas nécessairement remplacés par des ajustables. Le représentant de la Ville au chantier indiquera si le remplacement des corrélatifs se fera avec un ajustable ou avec un conventionnel.

24 TRAVAUX RÉALISÉS SUR DES BORNES-FONTAINES (DÉPLACEMENTS, REMPLACEMENTS, ETC.)

L'entrepreneur doit, lors des travaux à réaliser sur des bornes-fontaines existantes (déplacements, remplacements, etc.) aviser le Service des travaux publics en appelant au 311, il doit alors préciser le numéro des borne-fontaine concernées par les travaux et la durée de ceux-ci. L'entrepreneur devra également aviser l'agent technique principal en aqueduc et égout de l'arrondissement en appelant au 514-872-7204.

L'entrepreneur qui aura négligé de prévenir le Service des travaux publics de l'arrondissement concerné à l'occasion de ces travaux pourrait être sujet à des poursuites éventuelles.

25 PUITS D'ACCÈS À NIVELER

Il est à noter que le nivellement des puits d'accès de la CSEM (rehaussement ou abaissement) est la responsabilité de l'entrepreneur. Un item du bordereau est réservé à cet effet.

Anneaux de rehaussement préfabriqués

Les anneaux de rehaussement utilisés sur les structures de la CSEM présentent un diamètre différent de ceux utilisés pour les regards d'égouts (760mm).

Ils sont de 2 types, soit 1040 mm de diamètre pour les cheminées principales et de 370 mm de diamètre pour les cheminées auxiliaires.

De plus, des tiges d'ancrage doivent être installées afin d'assurer la stabilité des anneaux.

Dans les cas où les anneaux préfabriqués ne peuvent être utilisés, il est possible de rehausser la cheminée en utilisant un sonotube en guise de forme intérieure et du béton 35 MPa, jusqu'au niveau requis.

Voir Annexe V-1 Ajustement de cheminées de puits d'accès de la CSEM.

Il est à noter qu'en présence de structures plus anciennes, il est possible de se retrouver avec les ouvertures de 760 mm de diamètre. Dans ce cas, les anneaux utilisés par ville pour les regards d'égouts peuvent l'être aussi pour la structure de la CSEM.

26 PROTECTION DU RÉSEAU EXISTANT DE LA CSEM

L'Entrepreneur est avisé qu'il ne peut utiliser de marteau hydraulique de type «Tramac» ou le godet d'une excavatrice pour briser les trottoirs ou la chaussée au dessus et à 1 mètre au pourtour des structures de la CSEM.

Il doit effectuer, dans ces cas, des traits de scie en quadrillé de 600mm à 900mm et utiliser des marteaux hydrauliques de type léger.

Les responsabilités de l'entrepreneur sont les suivantes :

Dommages

À compter de la réception de l'autorisation de débiter les travaux, l'Entrepreneur est avisé qu'il est seul responsable des dommages envers la CSEM, la ville ou les tiers et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux.

Débris dans les structures

L'Entrepreneur est avisé qu'il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher que des débris des matériaux tombent dans les structures. En s'assurant notamment de protéger toutes les ouvertures de la structure lorsque requis.

Avis de bris ou de dommages

L'Entrepreneur doit dans tous les cas de débris dans les structures, de bris ou dommages qu'il a causé, aviser la CSEM de la situation et du danger créé par ou à l'occasion de ses travaux.

La collecte des débris et tout dommage aux structures, équipements et câbles en résultant sont sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur.

27 **REGARDS DES SERVICES PUBLICS DANS LES TROTTOIRS**

Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur doit communiquer avec les organismes, les entreprises de services publics concernées pour faire repérer sur le terrain les conduites ou les structures souterraines existantes.

L'entrepreneur devra s'assurer que la démolition des trottoirs ne causera aucun dommage à la structure sous-jacente des regards des services publics existants.

Si l'entrepreneur juge qu'un dommage peut être causé à la structure, il devra aussitôt en aviser le représentant de la Ville avant de procéder aux travaux.

Si des dommages sont causés aux structures des services publics sous-jacentes aux trottoirs sans que le représentant de la Ville n'ait été avisé, l'entrepreneur ne pourra réclamer de frais pour perte de productivité, déplacements d'équipes ou autres frais reliés à ces événements.

28 **BÉTON À PRISE RAPIDE (TYPE HE OU HBE POUR CHAUSSÉE**

Partout où l'entrepreneur doit construire une dalle en béton pour la construction de la chaussée (réparation de fondation Type 1, travaux corrélatifs, cours d'eau), il devra prévoir l'utilisation d'un béton 35 MPa type 30.

Tous les coûts inhérents à l'utilisation de ce type de béton doivent être prévus aux items correspondants du bordereau de soumission.

29 **SCIAGE DE LA CHAUSSÉE**

L'entrepreneur se conformera au croquis MV-245-A pour effectuer le sciage et aucune quantité supplémentaire ne sera payée sans qu'elle soit auparavant approuvée par le Directeur ou son représentant sur le chantier.

De plus, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des surfaces à mesure que le sciage se fait.

30 **RÉPARATION DU COURS D'EAU**

L'entrepreneur doit noter que lorsque la réparation du cours d'eau d'une chaussée rigide est plus large qu'un (1) mètre, il devra y construire un joint de construction avec goujons selon les spécifications du cahier des charges.

Des surfaces ont également été prévues à ces items pour l'élargissement de la chaussée existante aux endroits où il y a un changement géométrique.

Tous les coûts inhérents à ce travail seront inclus à l'item « Préparation du lit » de la réparation du cours d'eau.

L'entrepreneur doit noter également que le coût pour la préparation des surfaces de contact doit être inclus à l'item « Revêtement bitumineux – réparation du cours d'eau ».

31 EMPLACEMENT D'ARBRE AVEC FOSSE AGRANDIE DE 10M³

Àux items "Emplacement d'arbre avec fosse agrandie Type B ou Type D", l'Entrepreneur doit soumissionner un prix unitaire pour la construction d'une fosse agrandie tel que démontré dans les plans de l'annexe V-4 du devis voirie. Les dimensions de la fosse agrandie sont variables mais la largeur maximale est de 4 mètres et la longueur maximale est de 9 mètres (pour le Type B) et 7.5m (pour le Type D).

Il est à noter que l'emplacement de ces fosses est à déterminer par un ingénieur afin de valider l'implantation du croquis sur le terrain en tenant compte de la présence de massifs, la présence branchement de gaz ou branchement d'entrées d'eau. Dans tout ces cas, les fosses agrandies devront respecter en totalité les détails des croquis.

32 PROTECTION DES ARBRES**a) Inspection**

L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, procéder à l'inspection préliminaire des arbres pour bien cerner leur état et préciser les précautions à prendre s'il y a lieu et ce, en présence du surveillant des travaux et de l'agent technique en horticulture et arboriculture de l'arrondissement.

b) Protection des troncs

À l'intérieur de l'aire de chantier, l'entrepreneur doit protéger les troncs des arbres sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madrier 2"X 4") sur une hauteur de 1 800 mm depuis le sol.

L'entrepreneur doit disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée approuvée par le représentant de la Ville. Les pièces de bois devront être fixées solidement à au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques ou de broches.

c) Exécution des travaux

D'autre part, durant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit porter une attention particulière aux déplacements et aux mouvements de la machinerie pour ne pas endommager les branches de ces arbres. À cet effet, aucune circulation de machinerie, aucun stationnement de véhicules et aucun entreposage de matériaux ne sera toléré dans le mail central et ailleurs dans toute zone de protection intégrale correspondant à la projection au sol de la cime des arbres, à l'exception des zones actuellement bétonnées ou asphaltées.

De plus, s'il est nécessaire d'effectuer un élagage préventif, l'entrepreneur avisera préalablement le surveillant des travaux qui demandera l'intervention d'une équipe de la Ville. L'entrepreneur sera facturé en conséquence.

d) Protection des racines

En ce qui a trait à la protection des racines, l'entrepreneur doit bien noter ce qui suit : aucune excavation ne devra être effectuée à l'intérieur d'une zone d'un rayon d'un (1) mètre sur le pourtour du tronc sauf, évidemment pour la partie du trottoir qui doit être enlevée et reconstruite à la fin des travaux. Aucune racine à conserver ne doit être endommagée ou soulevée. Aucune racine de plus de 25 mm ne sera coupée sans l'approbation du représentant de l'arrondissement.

Toute coupe de racine se fera de façon nette à l'aide d'un sécateur pour les racines de moins de 50 cm ou 2 pouces ou à l'aide d'une tronçonneuse pour les racines de plus de 50 cm ou 2 pouces.

L'entrepreneur doit s'assurer de la présence d'un camion-citerne sur le chantier pour arroser sur demande et conformément aux exigences du représentant de l'arrondissement, les racines dénudées durant l'exécution des travaux. Ces racines doivent être maintenues humides en permanence.

Elles doivent être remblayées dans les plus brefs délais.

L'entrepreneur devra prévoir des mesures pour le soutènement du sol à proximité des arbres si des risques d'effondrement sont anticipés. L'entrepreneur ne doit pas utiliser les arbres ou les racines comme support lors des travaux de construction, de démolition ou de terrassement.

e) Suivi au chantier

L'agent technique en horticulture et en arboriculture inspectera le chantier de manière régulière afin d'assurer le respect des mesures de sauvegarde des arbres.

Les soumissionnaires doivent tenir compte de tout ce qui précède dans leurs prix unitaires.

f) Retenues pour dommage

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le responsable de l'arrondissement des dommages qu'il a causé à un arbre et du danger qui a été créé par la tenue des travaux. Si un ou des arbres sont abîmés, une retenue sur le paiement sera calculée selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (SIAQ). Les travaux correctifs requis seront effectués par la Ville aux frais de l'entrepreneur.

g) Prix de soumission

Les soumissionnaires doivent tenir compte de tout ce qui est mentionné à l'article 29 dans leurs prix unitaires.

33 **SIGNALISATION ÉCRITE**

L'entrepreneur doit, lors de la réunion de démarrage, s'informer pour connaître le nom et les coordonnées du responsable de la signalisation écrite à l'arrondissement concerné.

Environ 48 à 72 heures avant le début des travaux, il doit communiquer par écrit avec le responsable de manière à coordonner les travaux de pose de la signalisation écrite qui seront faits en régie et ceux faits par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit inclure dans ses prix unitaires de trottoir, le coût de réinstallation des panneaux existant.

34 **MANCHON POUR SIGNALISATION ÉCRITE**

L'entrepreneur doit, avant les travaux, procéder au relevé de la signalisation écrite existante dans la ou les rues du présent contrat.

Contrairement à ce qui est écrit à l'article 11.30 du fascicule 2-6, il doit l'enlever pour la durée des travaux et la replacer aux mêmes emplacements à la fin des travaux en utilisant de nouveaux manchons MV-245D.

L'entrepreneur devra faire approuver le relevé des emplacements par le représentant de la Ville sur le chantier.

L'entrepreneur doit fournir et installer des « manchons pour signalisation écrite » selon le croquis MV-245-D du cahier des prescriptions normalisées d'avril 2008 et conformément à l'article 11.30 du fascicule 2-6.

35 MOBILIER URBAIN (SUPPORTS À VÉLOS, BANCS, POUBELLES)

Les soumissionnaires sont priés de noter que lorsque des travaux de reconstruction de trottoirs sont prévus près du mobilier urbain et qu'il est requis de les déplacer en raison de travaux, ils doivent communiquer avec l'arrondissement, au moins 5 jours avant d'entreprendre des travaux.

Les personnes à contacter pour le déplacement du mobilier sont les suivantes :

Sagouidioura Faye, agent technique en ingénierie municipale.

sagouidioura.faye@ville.montreal.qc.ca

ou

Andréanne Prince, agent technique en ingénierie municipale.

Andreanne.prince@ville.montreal.qc.ca

La Ville de Montréal s'assurera de faire récupérer le support à vélo par la compagnie propriétaire de ces supports.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger le support à vélo de tout dommage, jusqu'à ce qu'il soit récupéré par la compagnie propriétaire.

ANNEXE V-1

Ajustement de cheminées de puits d'accès de la CSEM

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

** Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.*

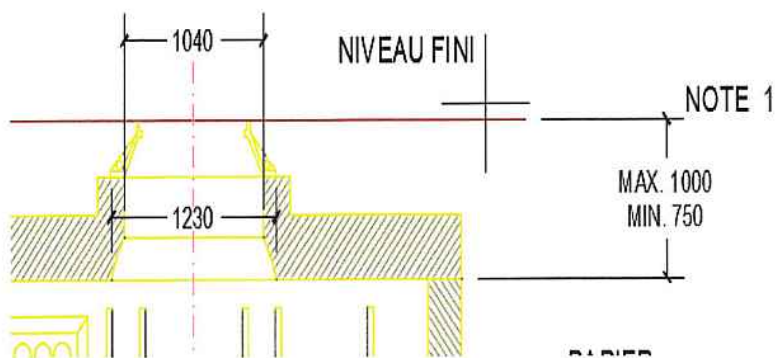
Ajustement de cheminées de puits d'accès de la CSEM

Lors des travaux souterrains, la CSEM a installé des structures souterraines et des massifs dans l'espace public avant ou après les travaux de services municipaux, lors des réfections de surface de trottoirs et de chaussée, l'entrepreneur doit rehausser ou abaisser le cadre et le couvercle du puits d'accès.

Pour le rehausser :

Surélever le cadre à l'aide de briques temporaires, jusqu'au niveau désiré. Remplir de coulis sans retrait l'espace entre la cheminée et le nouveau niveau du cadre. Enlever les briques temporaires et remplir toutes interstices jusqu'à une surface lisse sur tout le périmètre de la cheminée

La hauteur maximale de cheminée permise est de 1 mètre

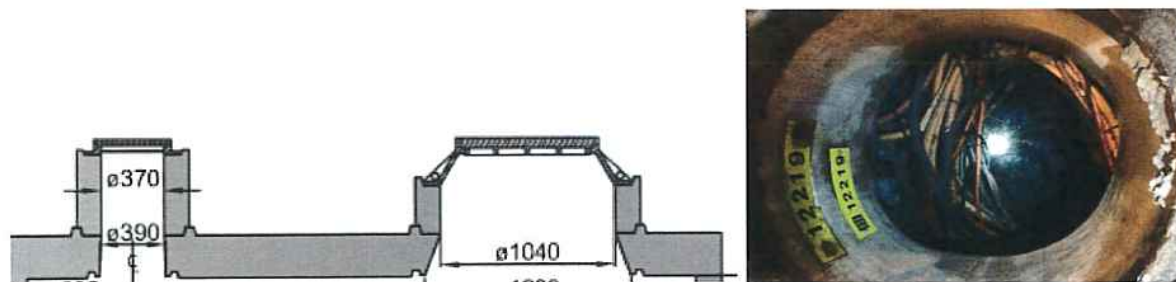


Pour rabaisser une cheminée coulée en place:

Scier ou casser le haut de la cheminée sous le cadre. Placer le cadre au niveau désiré. Remplir de coulis sans retrait l'espace entre la cheminée et le nouveau niveau du cadre. Enlever les briques temporaires et remplir toutes interstices jusqu'à une surface lisse sur tout le périmètre de la cheminée

Pour rabaisser une cheminée préfabriquée :

Enlever les anneaux ou échanger ceux-ci pour correspondre à la hauteur désirée.



N'oubliez pas que :

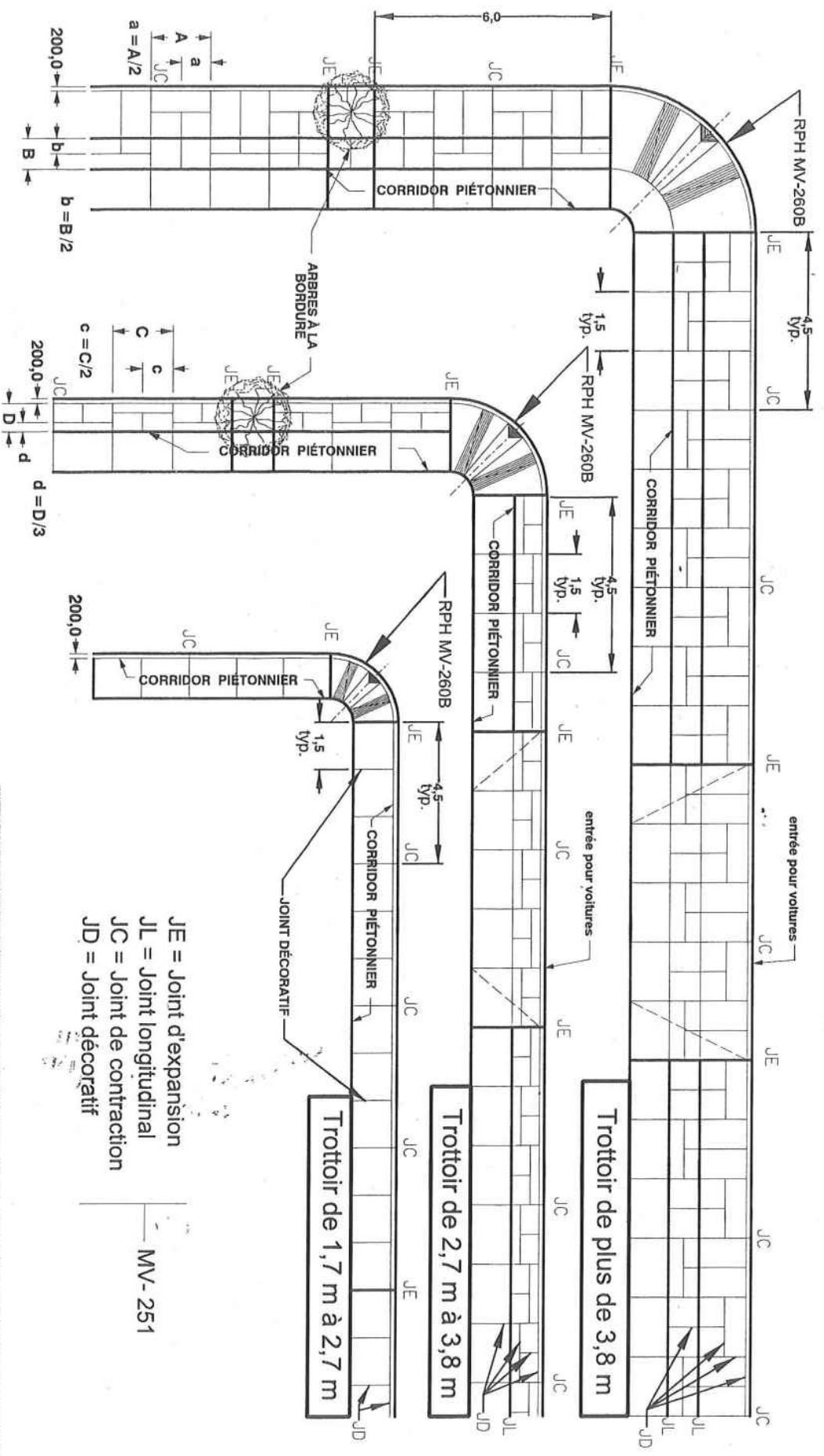
- la bordure standard de trottoir a 500 mm d'épaisseur
- la bordure de granite peut être de 300, 500 ou 600 mm .

Parfois la hauteur sera tel que la bordure sera directement appuyée sur le toit du puits d'accès

ANNEXE V-2

Dessin normalisé MV-245-B

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie



JE = Joint d'expansion
 JL = Joint longitudinal
 JC = Joint de contraction
 JD = Joint décoratif

MV-251

DESSINÉ PAR
 Patrick Collas, Tech.
 DATE: 25 / 08 / 2010

VÉRIFIÉ PAR
 Claire Meunier, Ing.
 DATE: 20 / 10 / 2010

APPROUVÉ PAR
 DATE: 12-10-10

RÉVISION
 R1 - 25 / 08 / 2010

CROQUIS
 MV-245-B

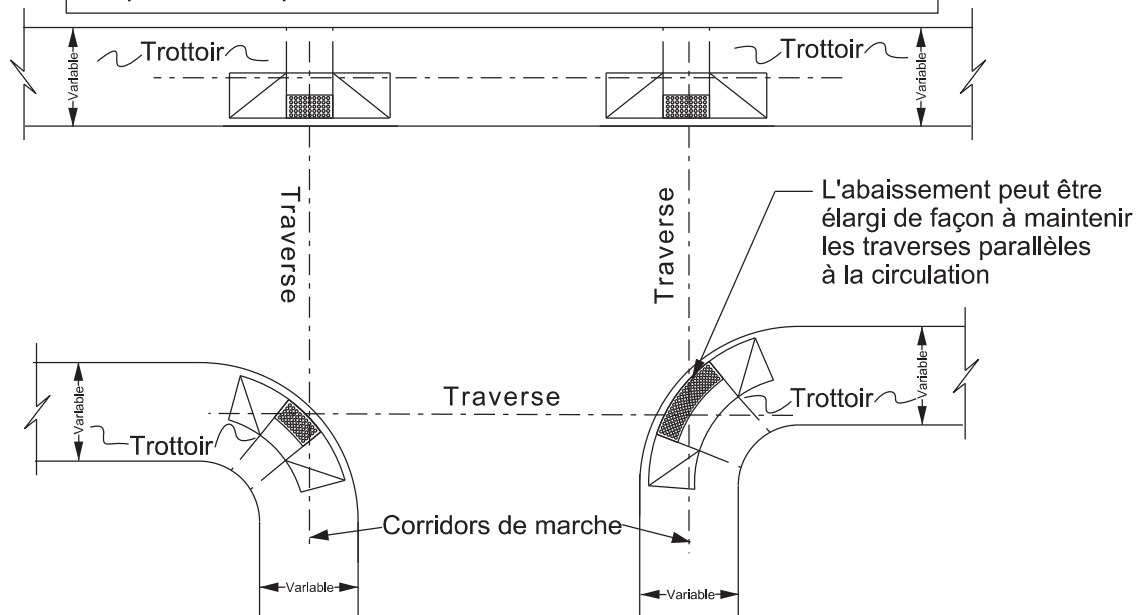
TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES TOUTE RÉPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE V-3

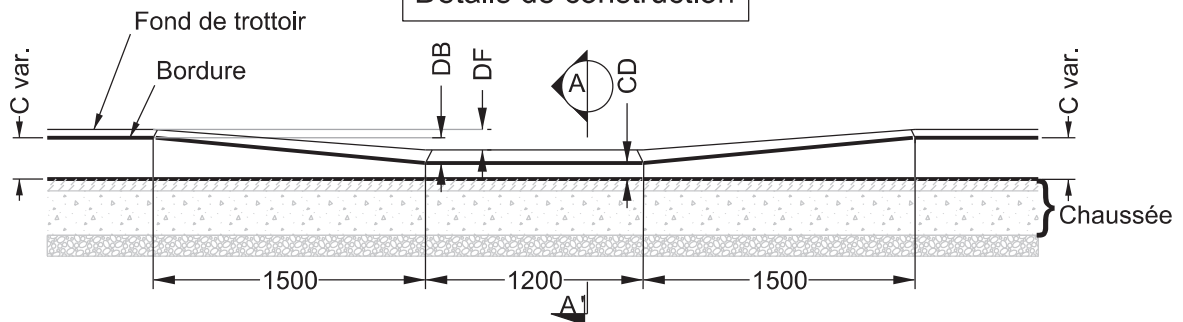
Abaissement de trottoir avec plaques podotactiles (accès universel)

**Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes
rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie**

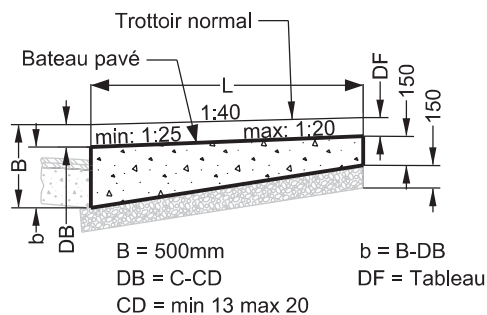
Emplacement pour carrefour en "T" sans avancée de trottoir



Détails de construction



COUPE AA'



TABLEAU

		(L) LARGEUR DU TROTTOIR									
		1500	2000	2250	2500	2750	3000	3250	3500	3750	4000
(C) Cours d'eau	125	75	70	60	60	50	45	30	30	25	25
	150	100	100	90	90	75	75	60	60	60	50
	180	125	120	120	110	100	100	90	80	80	60
	200	150	145	140	130	125	120	110	110	100	100

DF = Différence au fond du trottoir

N.B. - Ces dimensions sont calculées en fonction d'une pente moyenne entre 1:20 et 1:25; la tolérance ne doit donc pas excéder 5mm en plus ni en moins.
- Toutes les dimensions sont en millimètre.



TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ECRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

RÉFÉRENCE : Remplace
M.V. 260-B et C (1996-01-16)

No.	NOM	DATE
01	S. Blais	2018-02-06

DESSINÉ PAR :
Marie-Eve LÉVEILLÉ
DATE: 2017-02-13

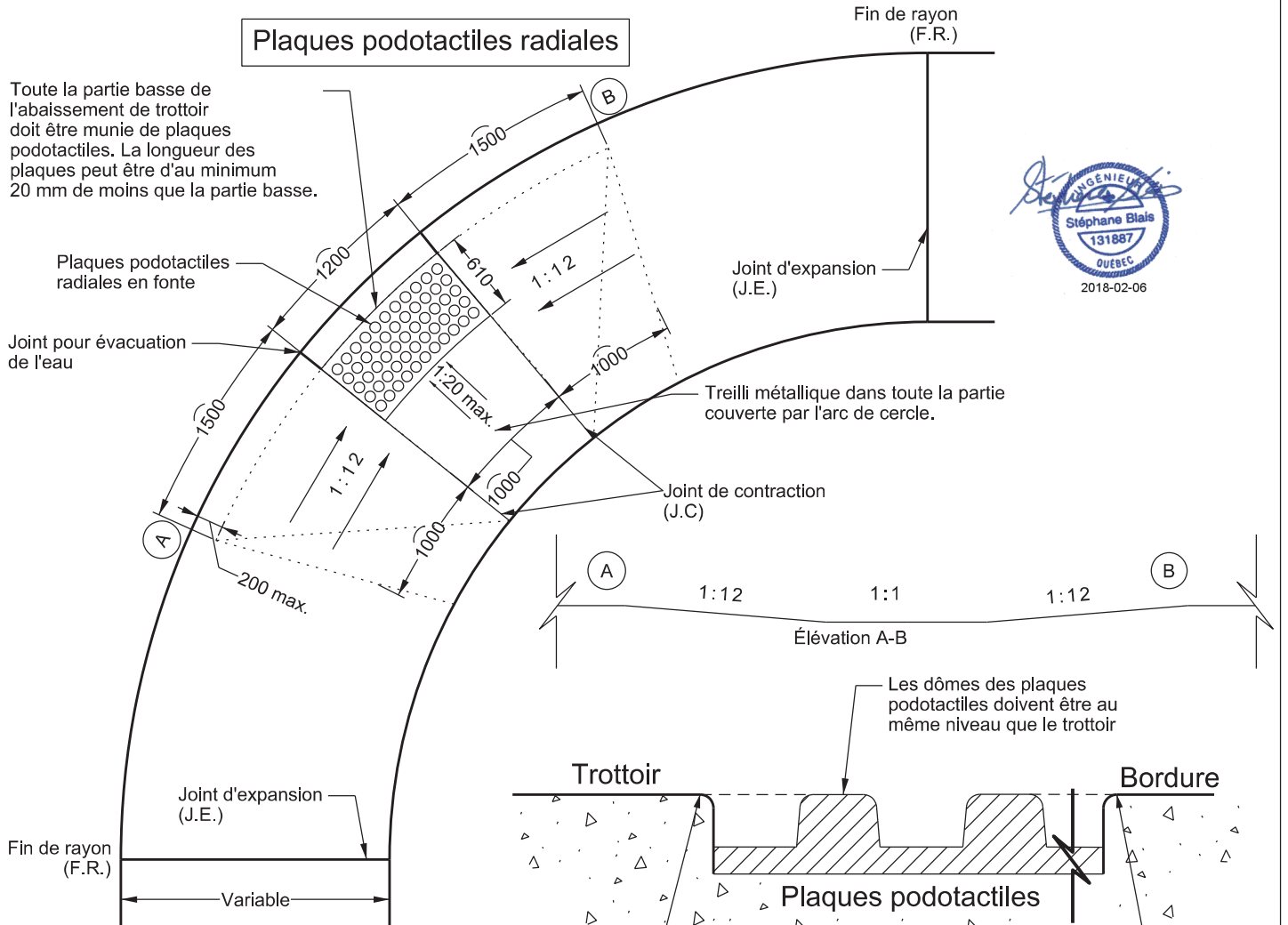
VÉRIFIÉ PAR :
Pierre-É. Gendron-Landry
DATE: 2017-02-13

APPROUVÉ PAR :
Stéphane Blais, ing.
DATE: 2017-02-13

ÉCHELLE :
—

No. DU DESSIN:
DN-7301

FEUILLE:
1/2



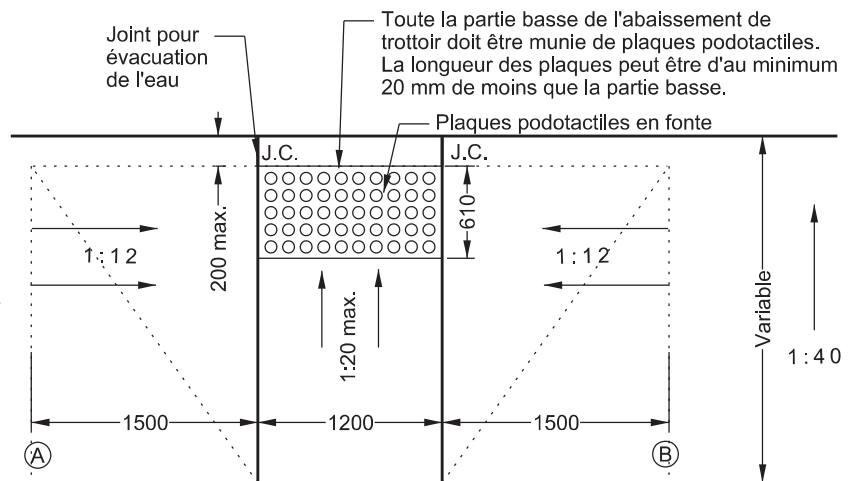
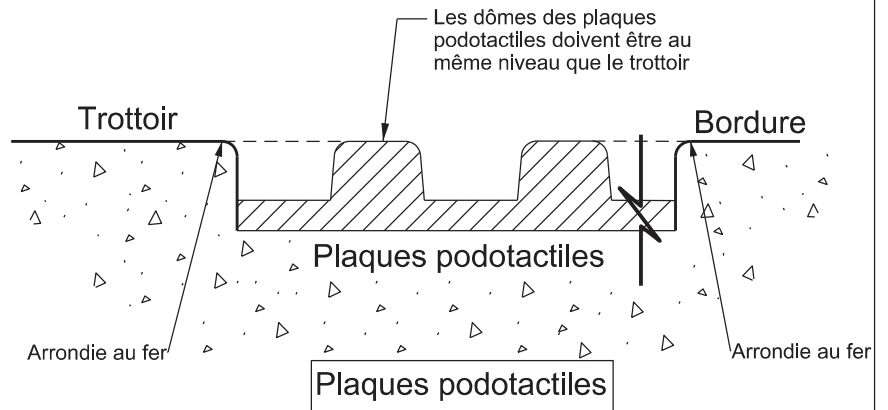
NOTE

Les plaques podotactiles doivent se conformer aux exigences suivantes :

- Mécanisme de fixation entre les plaques
- Fonte grise ASTM A-48 CL30B ou Fonte ductile A536, sans revêtement

Détails des dômes :

- Épaisseur de la plaque sans les dômes : 9 mm minimum
- Épaisseur des dômes : 5 mm
- Diamètre des dômes à la base : 23 à 36 mm
- Diamètre des dômes au sommet: de 50 à 65% de celui de la base
- Distance entre les dômes : de 41 à 61 mm c/c en concordance avec l'art. 4.29 de "l'American with Disabilities Act (ADA)" "Accessibility Guidelines" et la section 705 de "l'ADA standards for accessible design".
- Pour fin d'ancrage, les plaques ont des raidisseurs continus de 25 mm ou équivalent.



TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ECRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

RÉFÉRENCE : Remplace
M.V. 260-B et C (1996-01-16)

No.	NOM	DATE
01	S. Blais	2018-02-06

DESSINÉ PAR :
Marie-Eve LÉVEILLÉ
DATE: 2017-02-13

VÉRIFIÉ PAR :
Pierre-É. Gendron-Landry
DATE: 2017-02-13

APPROUVÉ PAR :
Stéphane Blais, ing.
DATE: 2017-02-13

ÉCHELLE :
—

No. DU DESSIN:
DN-7301

FEUILLE:
2/2

ANNEXE V-4

Fosse d'arbres 10m³

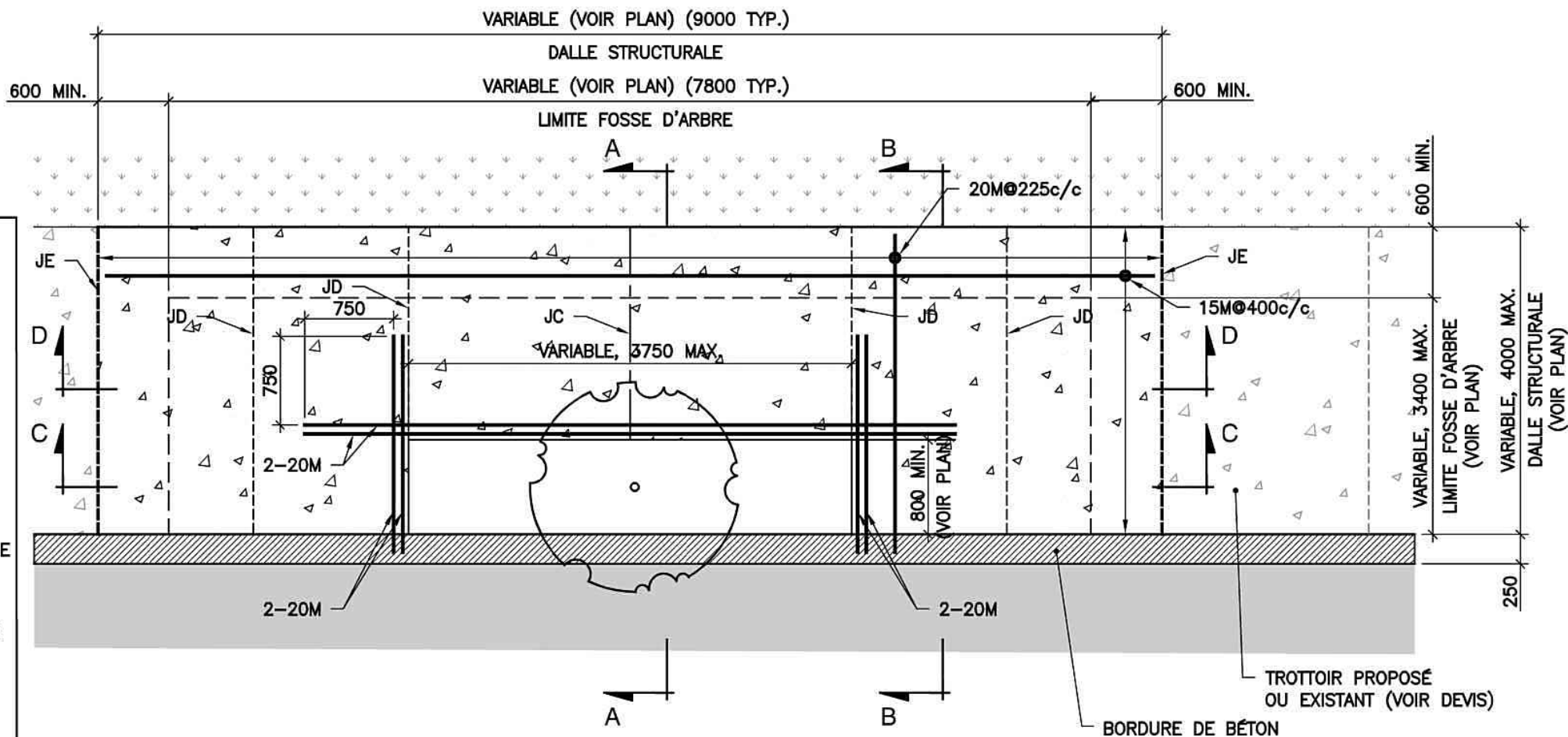
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

** Cette annexe comporte 7 pages incluant celle-ci.*

JC= JOINT DE CONTRÔLE (M.V. 251)
 JE= JOINT D'EXPANSION (M.V. 251)
 JD= JOINT DÉCORATIF (M.V. 251)

NOTES:

- TOUT L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE GALVANISÉ
- BÉTON: 35 MPa DE CLASSE C-2 (FASCICULE 3VM-10)
- RECOUVREMENT: 50mm
- SURCHARGE: 87 kN (NON PONDÉRÉE) (APPLIQUÉE SUR UNE SURFACE DE 250x500)
- IL N'Y A PAS DE LONGUEUR MAXIMALE POUR LA DALLE STRUCTURALE, L'ARMATURE PRINCIPALE ÉTANT POSITIONNÉE DANS LE SENS DE LA LARGEUR.
- CE CROQUIS PEUT S'APPLIQUER À UNE CONFIGURATION EN FOSSE CONTINUE.
- LORSQUE LA LONGUEUR DE LA DALLE STRUCTURALE DÉPASSE 30m, UN JOINT D'EXPANSION EST REQUIS.



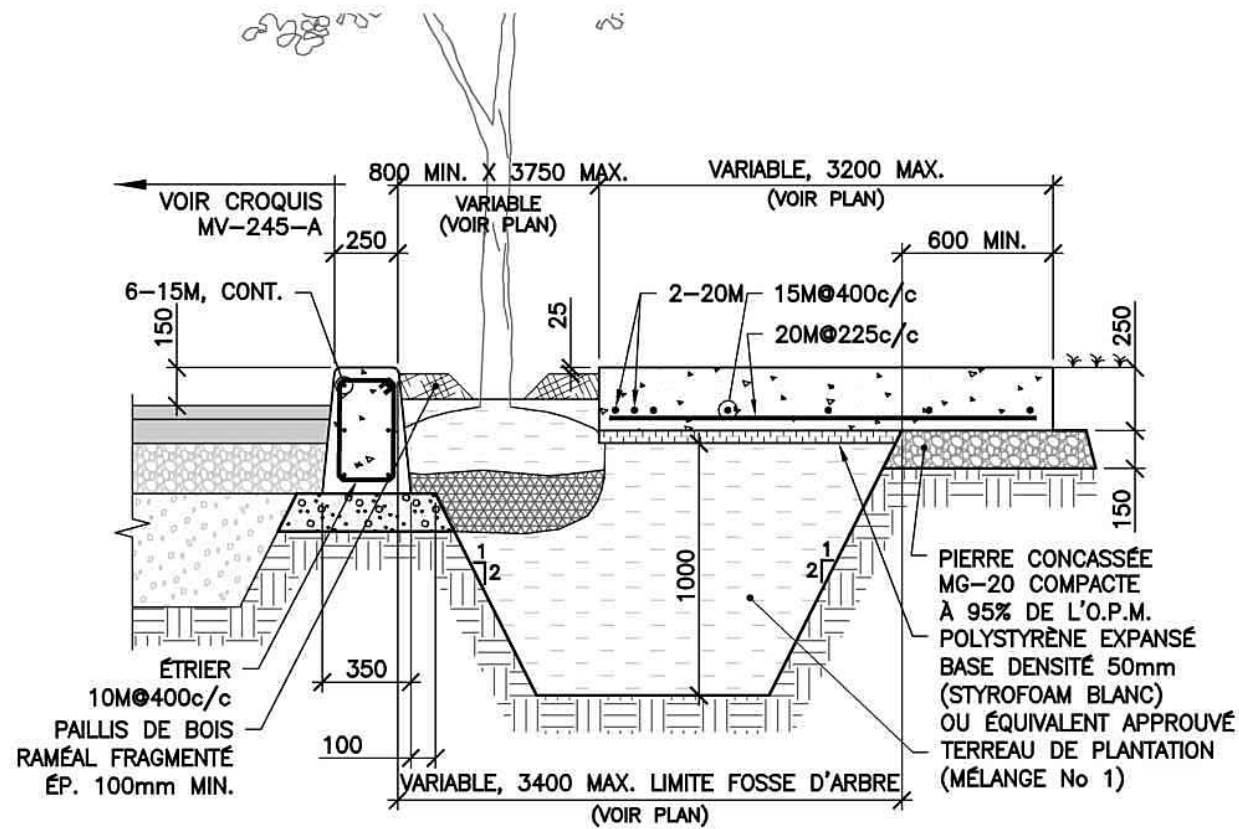
FOSSE D'ARBRE TYPE «B» - VUE EN PLAN

1:50

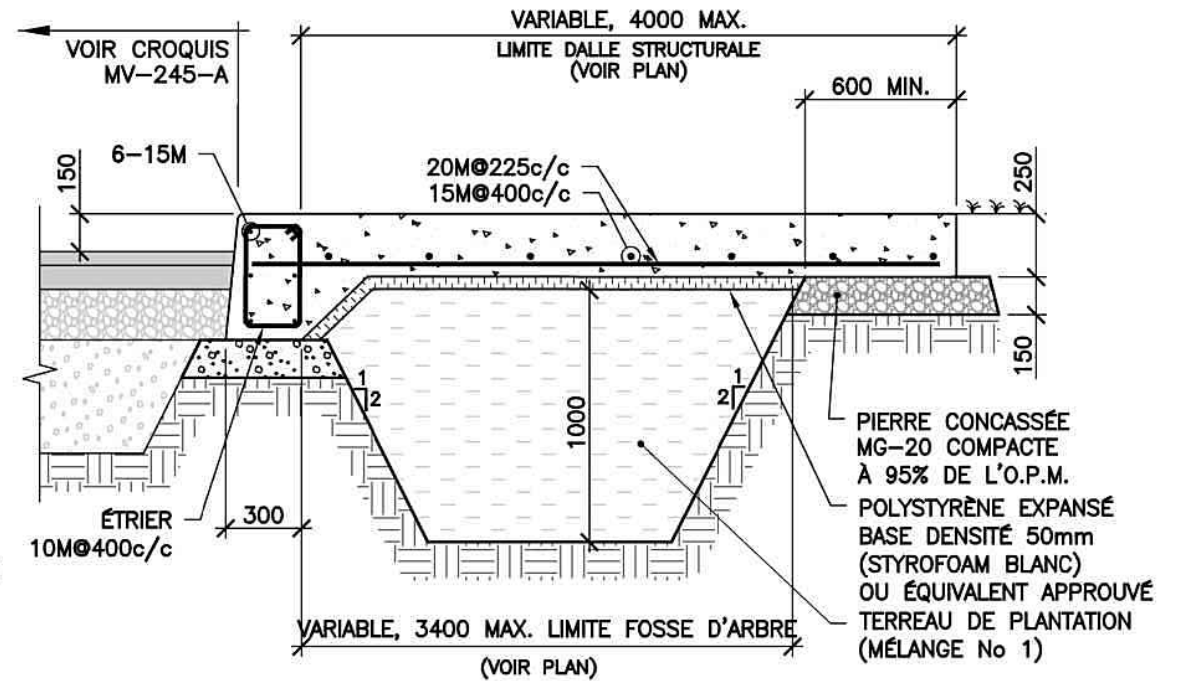
L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.

Ville-Marie
Montréal

Projet : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE			
RÉFECTION DE TROTTOIR / FOSSES D'ARBRES AGRANDIES			
Titre : FOSSE D'ARBRE TYPE «B» (OUVERTURE 800mm MIN. x 3750mm MAX.)			
VUE EN PLAN			
Préparé par : M. D., ing. / K. M., ing.	Dossier no : MONVI-00245461	Date : 2017-03-08	Plan : 2
Dessiné par : C. QUESNEL	Fichier électronique : MONVI-00245461-C01	Échelle : INDIQUÉE	Feuille no : 1
			Révision : 89/206



A COUPE - FOSSE D'ARBRE TYPE B
1:30

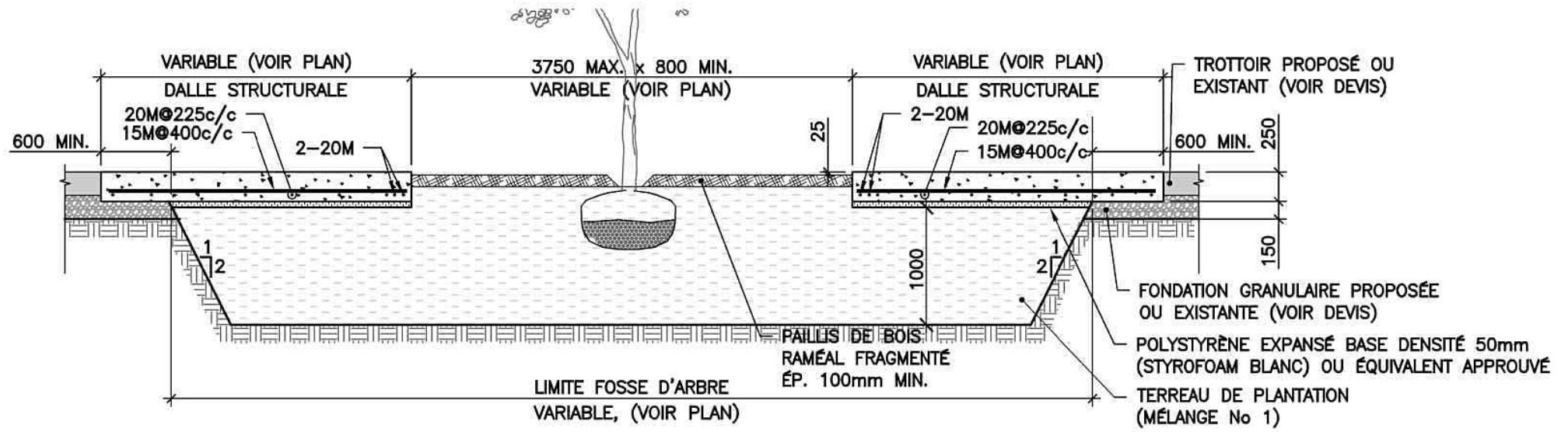


B COUPE - FOSSE D'ARBRE TYPE B
1:30

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.

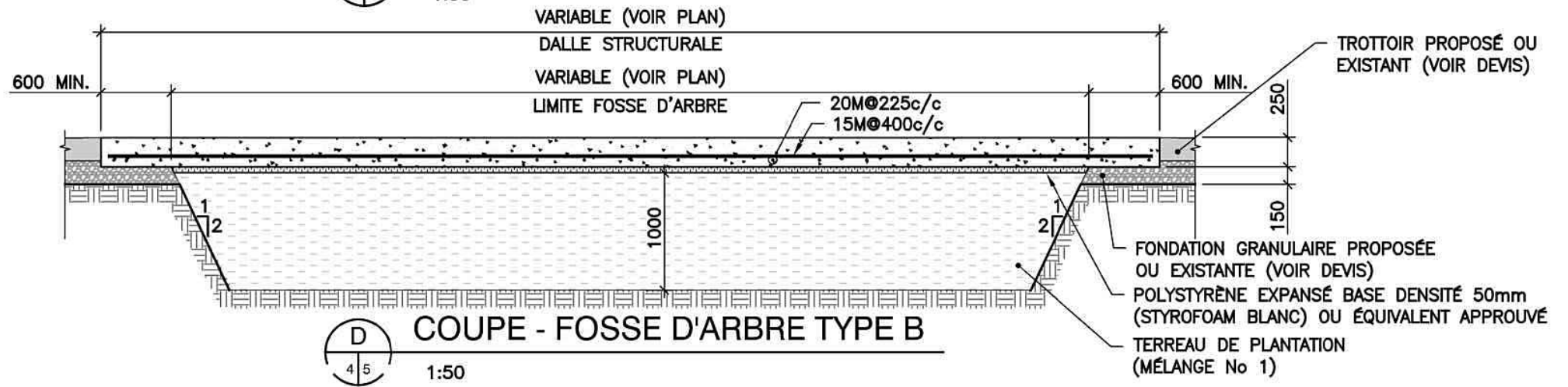
Ville-Marie
Montréal

Projet : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE			
RÉFECTION DE TROTTOIR / FOSSES D'ARBRES AGRANDIES			
Titre : FOSSE D'ARBRE TYPE «B» (OUVERTURE 800mm MIN. x 3750mm MAX.)			
COUPES «A» ET «B»			
Préparé par : M. D., ing. / K. M., ing.	Dossier no : MONVI-00245461	Date : 2017-03-08	Plan : 2
Dessiné par : C. QUESNEL	Fichier électronique : MONVI-00245461-C01	Échelle : INDIQUÉE	Feuille no : 2
			Révision : 90/206



COUPE - FOSSE D'ARBRE TYPE B

1:50



COUPE - FOSSE D'ARBRE TYPE B

1:50

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.

Ville-Marie
Montréal

Projet : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÉFECTION DE TROTTOIR / FOSSES D'ARBRES AGRANDIES

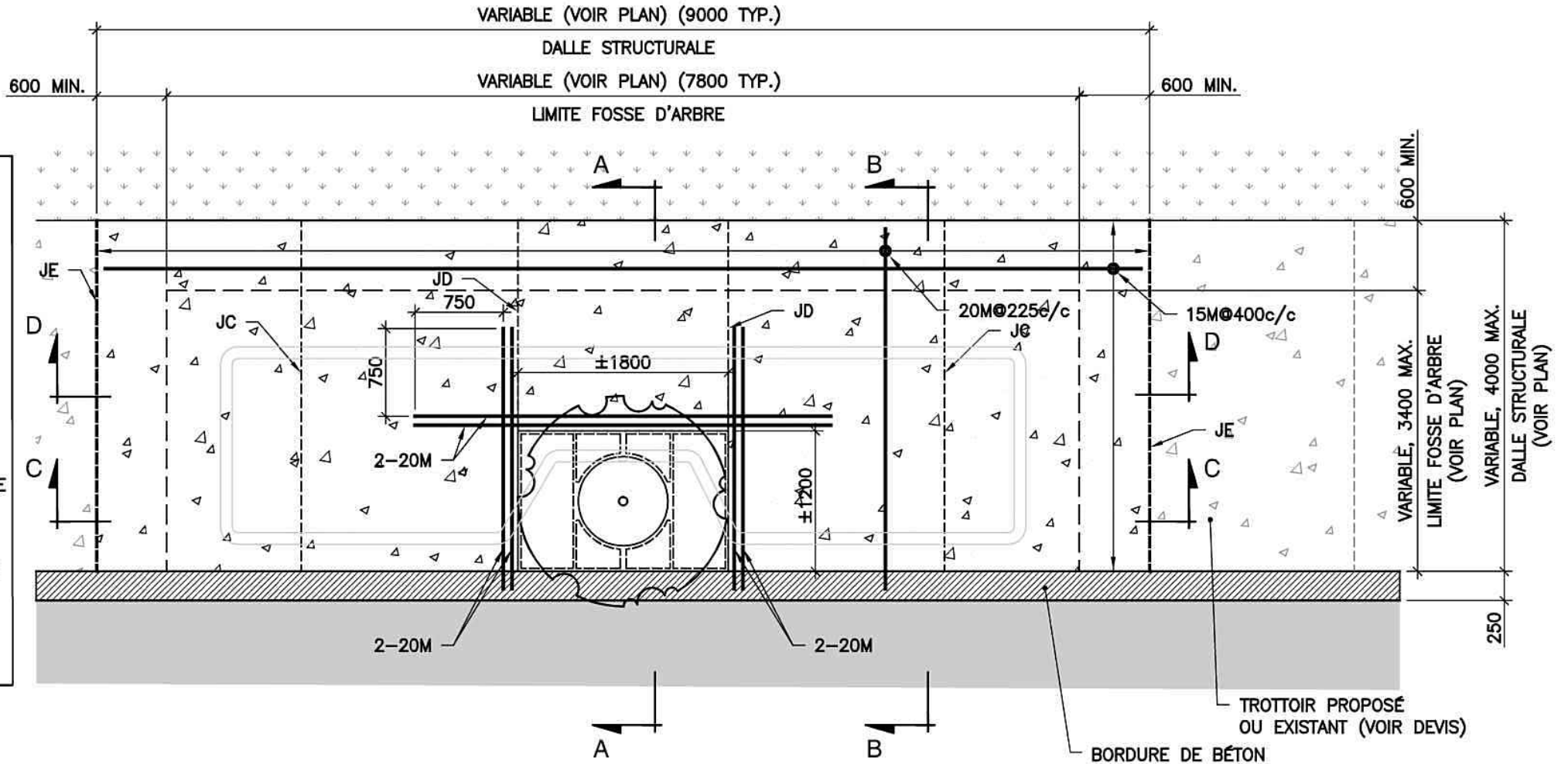
Titre : FOSSE D'ARBRE TYPE «B» (OUVERTURE 800mm MIN. x 3750mm MAX.)
COUPES «C» ET «D»

Préparé par : M. D., ing. / K. M., ing.	Dossier no : MONVI-00245461	Date : 2017-03-08	Plan : 2
Dessiné par : C. QUESNEL	Fichier électronique : MONVI-00245461-C01	Echelle : INDIQUÉE	Feuille no : 3
			Révision : 91/206

JC= JOINT DE CONTRÔLE (M.V. 251)
 JE= JOINT D'EXPANSION (M.V. 251)
 JD= JOINT DÉCORATIF (M.V. 251)

NOTES:

- TOUT L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE GALVANISÉ
- BÉTON: 35 MPa DE CLASSE C-2 (FASCICULE 3VM-10)
- RECOUVREMENT: 50mm
- SURCHARGE: 87 kN (NON PONDÉRÉE) (APPLIQUÉE SUR UNE SURFACE DE 250x500)
- IL N'Y A PAS DE LONGUEUR MAXIMALE POUR LA DALLE STRUCTURALE, L'ARMATURE PRINCIPALE ÉTANT POSITIONNÉE DANS LE SENS DE LA LARGEUR.
- CE CROQUIS PEUT S'APPLIQUER À UNE CONFIGURATION EN FOSSE CONTINUE.
- LORSQUE LA LONGUEUR DE LA DALLE STRUCTURALE DÉPASSE 30m, UN JOINT D'EXPANSION EST REQUIS.



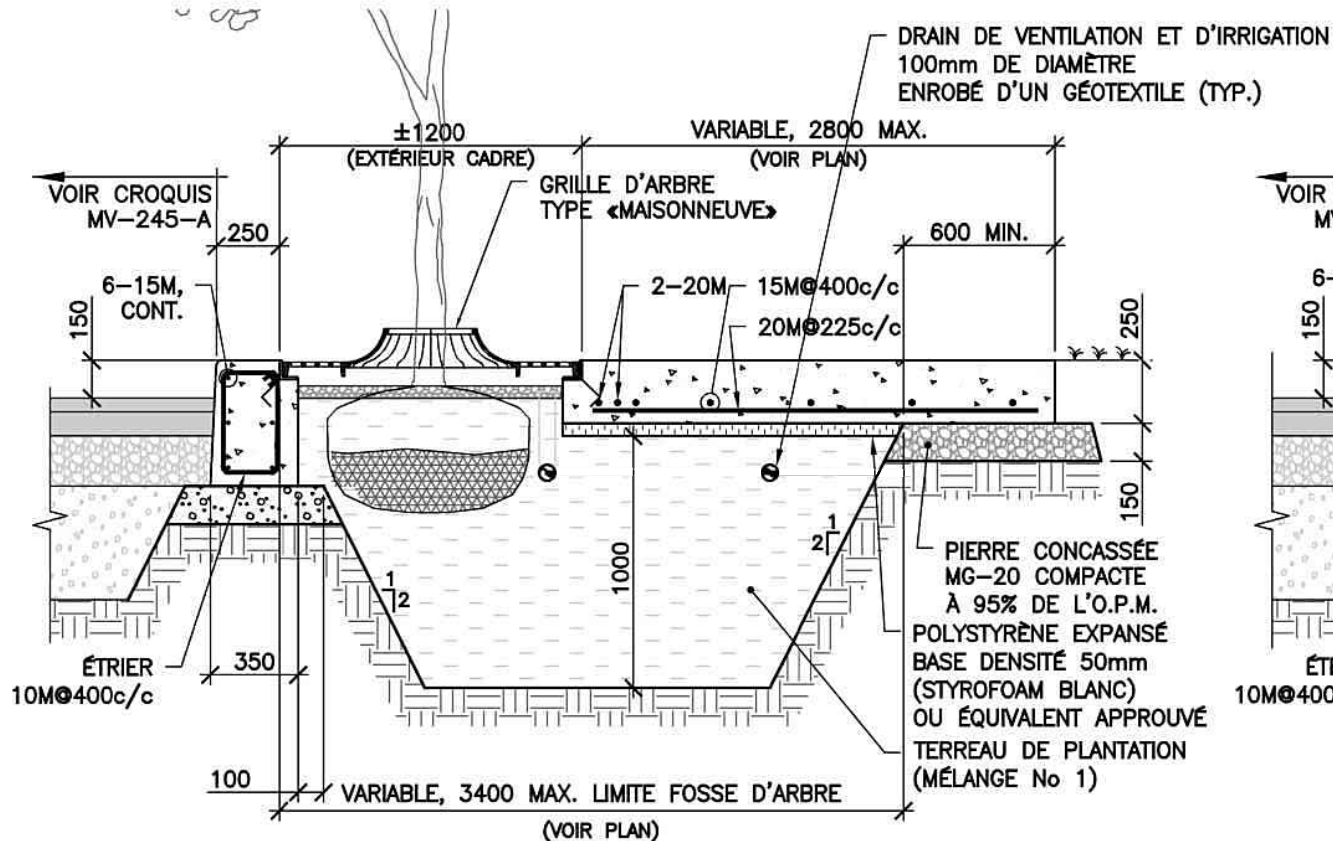
FOSSE D'ARBRE TYPE «C» - VUE EN PLAN

1:50

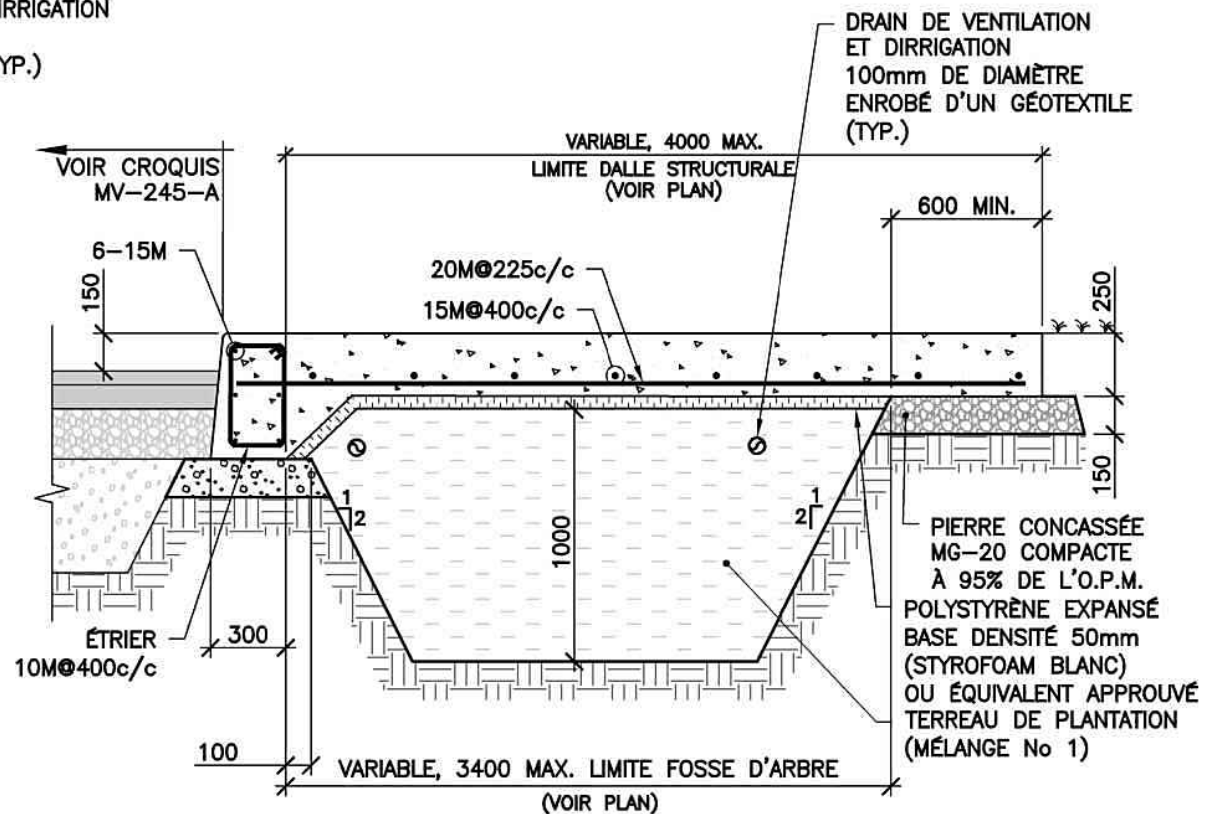
L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.



Projet : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE			
RÉFECTION DE TROTTOIR / FOSSES D'ARBRES AGRANDIES			
Titre : FOSSE D'ARBRE TYPE «C» (GRILLE TYPE «MAISONNEUVE»)			
VUE EN PLAN			
Préparé par : M. D., ing. / K. M., ing.	Dossier no : MONVI-00245461	Date : 2017-03-08	Plan : 3
Dessiné par : C. QUESNEL	Fichier électronique : MONVI-00245461-C01	Échelle : INDIQUÉE	Feuille no : 1
			Révision : 91/206



A
1 2
1:30
COUPE - FOSSE D'ARBRE TYPE C



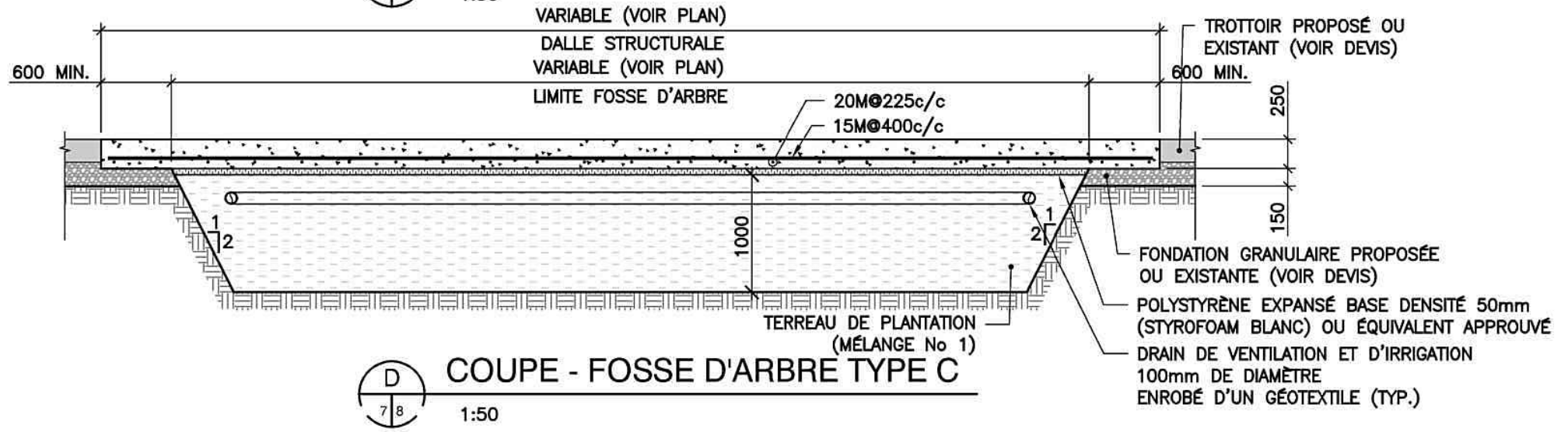
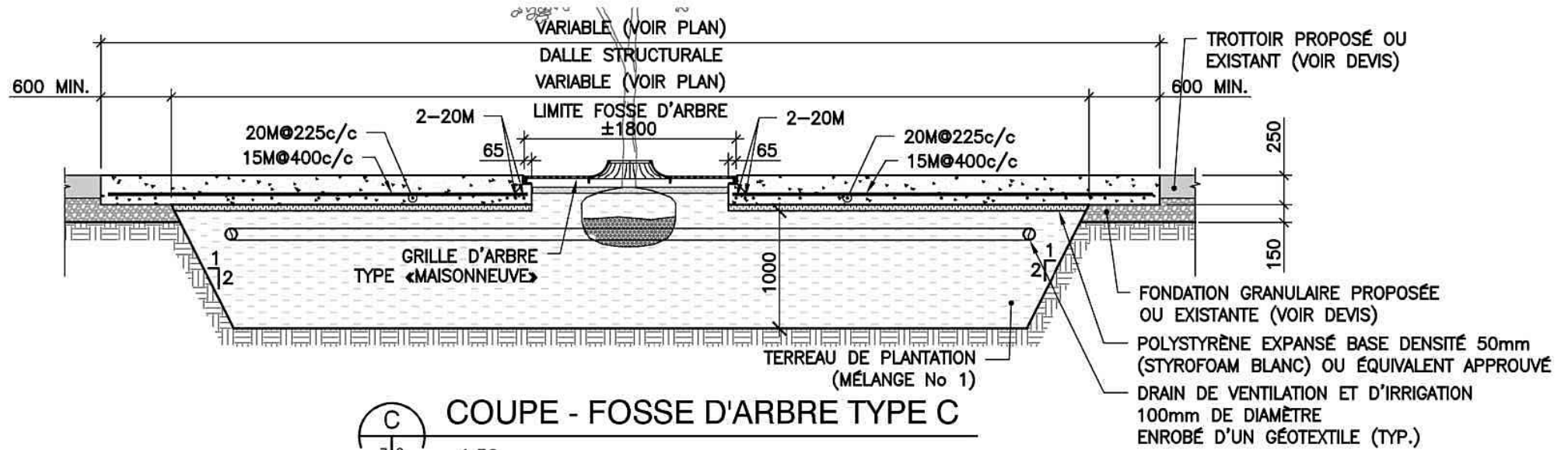
B
1 2
1:30
COUPE - FOSSE D'ARBRE TYPE C

NOTES:
LES DRAINS DE VENTILATION ET D'IRRIGATION DOIVENT DÉCRIRE UNE BOUCLE SUR TOUT LE POURTOUR DE LA FOSSE AGRANDIE.
LES CHEMINÉES DE VENTILATION ET D'IRRIGATION DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES AUX EXTRÉMITÉS OPPOSÉES DE LA GRILLE D'ARBRE AVEC UN COUVERCLE.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.



Projet : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE			
RÉFECTION DE TROTTOIR / FOSSES D'ARBRES AGRANDIES			
Titre : FOSSE D'ARBRE TYPE «C» (GRILLE TYPE «MAISONNEUVE»)			
COUPES «A» ET «B»			
Préparé par : M. D., ing. / K. M., ing.	Dossier no : MONVI-00245461	Date : 2017-03-08	Plan : 3
Dessiné par : C. QUESNEL	Fichier électronique : MONVI-00245461-C01	Échelle : INDIQUÉE	Feuille no : 2
			Révision : 93/206



L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE.



Projet : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE			
RÉFECTION DE TROTTOIR / FOSSES D'ARBRES AGRANDIES			
Titre : FOSSE D'ARBRE TYPE «C» (GRILLE TYPE «MAISONNEUVE»)			
COUPES «C» ET «D»			
Préparé par : M. D., ing. / K. M., ing.	Dossier no : MONVI-00245461	Date : 2017-03-08	Plan : 3
Dessiné par : C. QUESNEL	Fichier électronique : MONVI-00245461-C01	Echelle : INDIQUÉE	Feuille no : 3
			Révision : 94/206

ANNEXE V-5

Liste des adresses RMT et Trottoirs sur dépôt

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

** Cette annexe comporte 7 pages incluant celle-ci.*

Liste des réfections mineures de trottoirs (RMT) phase 01

No	Localisation				Quantité Trottoir				Informations complémentaire		
	No.civ.	Rue	De	À	Longueur (m)	Largeur (m)	Quantité (m.ca)	Matériaux	EC	FA	CSEM
1	1241	Amherst	Sainte-Catherine	René-Lévesque	12,7	2,1	26,7	Béton			
2	2021	Atwater	Maisonneuve	Sherbrooke O	6,2	5	31,0	Béton			
					3,1	2,5	7,8				
3	1895	Beaudry	Ontario	Lafontaine	12,4	3,5	43,4	Béton			
4	2031	Beaudry	Ontario E	Sherbrooke	2	1	2,0	Béton			
					1	2	2,0				
					1	2	2,0				
5		Callière	Intersection de la Commune		41,7	1,3	54,2	AE	X		
6	4090	Chemin Trafalgar			11,9	1,4	16,7	Béton	X		1
					31,5	1,4	44,1				
					3,4	1,4	4,8				
7	633	De la Gauchetière O	Côte du Beaver Hall	Robert-Bourassa	24,5	3,2	78,4	Béton	X		
8	2000	De Lorimier	Coin N/O Ontario		20,4	3,7	75,5	Béton	X		1
9		De Lorimier	Intersection avec Logan		6,3	2,8	17,6	Béton			
10	3421	Drummond	Sherbrooke	Dr Penfield	1,5	1,9	2,9	Béton			1
					30,3	1,6	48,5				
11	1180	Drummond	René-Lévesque	Saint-Catherine	23,8	2,6	61,9	Béton	X		
					10,4	2,6	27,0				
12	1405	Dufresne	Sainte-Catherine	Maisonneuve E.	12,5	2,3	28,8	Béton	X		
13	2945	Hill Park Circle			4,5			Bordure	X		
14		Du Parc	Intersection du Parc et Sherbrooke (N/E)		5,5	2,5	13,8	Béton			1
					3,8	2,9	11,0				

Liste des réfections mineures de trottoirs (RMT) phase 01

No	Localisation				Quantité Trottoir				Informations complémentaire		
	No.civ.	Rue	De	À	Longueur (m)	Largeur (m)	Quantité (m.ca)	Matériaux	EC	FA	CSEM
15	250	Maisonneuve E	Parc Tousignant - Louverture (côté sud)		39,6	3,1	122,8	Béton	X	5	3
					2,6	3,1	8,1				
					6,4	3,1	19,8				
16	501	McGill	coin N/E Notre-Dame		2,2	4,2	9,2	Méga pavé			
					3,1	0,9	2,8				
					3,1						
17	2500	Pierre-Dupuy			14,7	1,8	26,5	Béton	X		
					33,7	1,8	60,7				
					20	1,8	36,0				
18	1345	Redpath-Crescent			4,35	1,6	7,0	Béton			
19	1800	René-Lévesque	Joseph-Manseau	Saint-Marc	3,6	2,4	8,6	Béton			
					1,5	2,5	3,8				
20		Rue Charlotte	Bullion	Hotel-de-ville	10	1,5	15,0	Béton		8	1
					2,4	3,5	8,4				
					70	3,5	245,0				
21	479	Saint-Alexis	(Sur la rue Notre-Dame O.)		2,3			BG 150			
					4,2	2,7	11,3	AE			
22	66	Sainte-Catherine E	Saint-Dominique	Berger	10,6	1,9	20,1	Béton			1
23	1210	Saint-Hubert	Sainte-Catherine	René-Lévesque	14,5	1,9	27,6	Béton			1
24		Saint-Sulpice	Intersection avec de La Capital		6,3	1,8	11,3	AE	X		
25	666	Sherbrooke O.	Union	Robert-Bourassa	5	2	10,0	Béton	X	4	
					8,5	3,5	29,8				
26	888	Sherbrooke O.	McGill	Président-Kennedy	16,2	2,6	42,1	Béton			
27	3654	Sir-William-Osler			6,4	1,75	11,2	Béton			

Liste des réfections mineures de trottoirs (RMT) phase 01

No	Localisation				Quantité Trottoir				Informations complémentaire		
	No.civ.	Rue	De	À	Longueur (m)	Largeur (m)	Quantité (m.ca)	Matériaux	EC	FA	CSEM
28	334	Terrasse Saint-Denis			3,5	1,7	6,0	Béton			
					4,3	1,55	6,7				
					3,9	1,7	6,6				
					1,7	2	3,4				
29	3420	University	Burnside drive	Sherbrooke O	9,5	3,3	31,4	Béton			1
					1,4	3,3	4,6				
					6,6	4,1	27,1				
					2,8	4,1	11,5				
30	275	Viger	Sanguinet	Saint-Élisabeth	1,4	1,2	1,7	Béton	X	5	1
					6,1	3,5	21,4				
					5,6	3,5	19,6				
					14,2	3,5	49,7				
					25,4	1,6	40,6				

Légende	
Code	Nomination
AE	Agrégats exposés
BG 300	Bordure de granite de 300 mm
BG 150	Bordure de granite de 150 mm
EC	Entrée charretière
FA	Fosse d'arbre à construire
CSEM	Couvercle CSEM

No	Adresse du projet immobilier		Travaux sur la rue	Quantité trottoir				Informations complémentaire		
	No. Civ.	Rue		Longueur (m)	Largeur (m)	Quantité (m.ca)	Matériaux	EC	FA	CSEM
1	1860	Amherst	Amherst	10,4	2,9	30,2	Béton	X		
2	544	de l'Inspecteur	Monfort	82,9	1,4	116,1	Béton	X		
			Saint-Jacques	3	3	9,0	Béton			
				3,4	4,4	15,0	Béton	X		
3	416	de Maisonneuve O	Mayor	36,1	1,9	68,6	Béton	X		
4	2128	Frontenac	Frontenac	14,3	3	42,9	Béton	X	1	
5	2218	Harmony	Harmony	21,7	2	43,4	Béton	X		
6	2130	Laforce	Laforce	47,3	1,7	80,41	Béton	X		
7	407	McGill	McGill	9	1,9	17,1	Méga pavé			
			Le Moyne	20	1,7	34	Béton			1
8	2000	Notre-Dame	Notre-Dame	41,4	2,2	91,1	Béton	X		
9	1414	Poupart	Poupart	15,4	2,5	38,5	Béton	X		
10	1245	Redpath-Crescent		3,5	1,6	5,6	Béton	X		
11	250	René-Lévesque O	René-Lévesque O	5,4	2,4	13,0	Béton			
				5,1	2,3	11,7	Béton			
			Jeanne-Mance	55,4	1,9	105,3	Béton	X		
12	1380	René-Lévesque O	René-Lévesque O	49	3,25	159,3	Béton	X	4	
13	1400	René-Lévesque O	René-Lévesque O	23,6	3	70,8	Béton	X	1	
14	1220	rue Saint-Marc	Baile	14,5	1,9	27,6	Béton			

No	Adresse du projet immobilier		Travaux sur la rue	Quantité trottoir				Informations complémentaire		
	No. Civ.	Rue		Longueur (m)	Largeur (m)	Quantité (m.ca)	Matériaux	EC	FA	CSEM
15	1225-1245	Saint-Dominique	Berger	29,5	1,8	53,1	Béton			
16	2134	Sainte-Catherine O.	Sainte-Catherine	33	3,4	112,2	Béton			
17	2100	Saint-Laurent	Saint-Laurent	5	4,4	22	Béton			
				15,8	2,2	34,76	Béton			
				6,4	2,3	14,72	Béton			
		Clark		18,1	2,3	41,63	Béton	X	1	
18	418	Saint-Sulpice	Saint-Sulpice	5	2	10	AE			
19	1188	Union	Union	45,8	2	91,6	Béton			
20	2521	Wurtele	Wurtele	6,5	1,1	7,15	Béton			

Légende	
Code	Nomination
AE	Agrégats exposés
EC	Entrée charretière
FA	Fosse d'arbre à construire
CSEM	Couvercle CSEM

NO	Adresse du projet immobilier		Travaux sur la rue	Quantité trottoir				Informations complémentaire		
	No. Civ.	Rue		Longueur (m)	Largeur (m)	Quantité (m.ca)	Matériaux	EC	FA	CSEM
1	1200 / 125	Bullion / Charlotte	Bullion							
			Charlotte							
2	2100 - 2114	De Bleury	De Bleury							
3	2566	De Bleury	Maisonneuve							
4	20	de Maisonneuve O	de Maisonneuve O							
			Saint-Laurent							
5	2700	de Rouen	Bercy							
6	688	Notre-Dame	Saint-Henri							
7	380	René-Lévesque O	René-Lévesque O							
			Bleury							
8	912	Sainte-Catherine E	Sainte-Catherine E							
9	620	Saint-Paul	Saint-Paul							
10	2051-2061	Stanley	Stanley							

Légende	
Code	Nomination
AE	Agrégats exposés
EC	Entrée charretière
FA	Fosse d'arbre à construire
CSEM	Couvercle CSEM
BG	Bordure de granite

Cahier C

Devis technique Circulation

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Rosie Fata, ing. OIQ#143872
Chargée de projet



Révision N°	Date	Description	Préparé par :
00	2018-03-27	Pour soumission	Rosie Fata, ing.

TABLE DES MATIÈRES

DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION

	Pages
1 PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION	3
2 NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	3
3 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS.....	3
4 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX	4
5 PLANCHES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	4
6 PLANCHES NORMALISÉES	5
7 POSE DE PANNEAUX TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	5
8 COORDONNATEUR EN CIRCULATION	5
9 SIGNALEURS	5
10 MOBILISATION ET DÉMOBILISATION DU CHANTIER.....	5
11 HORAIRES DE TRAVAIL	6
12 MAINTIEN DE LA CIRCULATION	6
13 MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE	7
14 MAINTIEN DE LA CIRCULATION CYCLISTE	7
15 SIGNALISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT OU D'ARRÊT INTERDITS.....	7
16 DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES	8
17 SUSPENSION DES TRAVAUX.....	8
18 NON-RESPECT DES HORAIRES DE TRAVAIL.....	8

Annexes :

C1- Cahier des charges normalisé, Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts, version 2014

C2- Tableau A - Principes de gestion de la circulation par adresse

/rf

1 PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

L'entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation expliquées dans ce présent devis de maintien de circulation ainsi qu'au cahier des charges normalisé « Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts, version 2014 », voir annexe C-1. Il doit aussi se conformer aux exigences en matière de circulation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie détaillées au tableau A « Principes de la gestion de la circulation » du présent cahier, voir annexe C-2.

De plus, il doit respecter les plages horaires ainsi que les aires de travail qui lui sont autorisées d'occuper sur le permis d'occupation du domaine public dans l'entente conclue avec l'arrondissement de Ville-Marie. **En cas de contradiction entre le permis d'occupation et le tableau A, le permis d'occupation prime.**

2 NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux, sans être limitatifs, consistent à fournir et à mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au maintien de la circulation et à la protection des travailleurs lors des travaux de reconstruction de sections de trottoirs dans diverses rues de l'Arrondissement de Ville-Marie. Ces travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs de la circulation.

Les objectifs visés par le maintien de la circulation et de la signalisation des travaux sont la sécurité des usagers et des travailleurs, l'accessibilité et la fluidité de la circulation.

L'Arrondissement de Ville-Marie peut demander que des travaux additionnels de signalisations temporaires soient réalisés afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ou d'améliorer la fluidité de la circulation tout en restant conforme aux normes de bonne pratique. Dans ce cas, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir les services requis dans les délais prescrits.

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que le matériel, les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules de chantier ainsi que ses travaux n'entravent pas la circulation, l'exploitation des services publics ou les institutions et commerces environnants. L'entrepreneur doit, en tout temps, respecter les chemins (routes) de circulation de ses camions de chantier validés par le directeur.

3 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS

L'entrepreneur doit inclure un montant global pour les travaux de maintien de circulation, de signalisation temporaire et de gestion des impacts. Sans s'y limiter, ce montant doit inclure:

- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation temporaire, le tout selon des plans de signalisation produits par l'entrepreneur, signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et conformes aux Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière et aux exigences du présent document;
- la préparation des plans de signalisation temporaire pour chacune des chaussées concerné par les travaux et lorsque tout changement de configuration des voies de circulation est nécessaire.

L'entrepreneur peut utiliser les planches normalisées dans le cas où ces dernières correspondent bien à la configuration géométrique de la chaussée et à la nature de l'entrave. Néanmoins, l'accord du directeur est requis;

- l'enlèvement ou le masquage de la signalisation contradictoire;

- la réinstallation de la signalisation permanente;
- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation temporaire relative aux chemins de détour si requis;
- la présence de signaleurs, en nombre suffisant (minimum un par adresse);
- le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage);
- l'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction;
- le service de remorquage dans la zone des travaux;
- les autres travaux requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route, pour les travailleurs et pour les riverains.

4 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX

L'entrepreneur doit répondre aux conditions qui suivent avant d'obtenir l'autorisation du directeur de débiter les travaux.

L'entrepreneur doit :

- Identifier, lors de la réunion de démarrage, un coordonnateur en signalisation;
- Envoyer, dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux, les planches de signalisation au directeur ;
- Faire sa demande de permis d'occupation temporaire du domaine public, une fois la planche approuvée par le directeur, cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de phase, auprès de l'arrondissement concerné.
Le directeur se réserve le droit de reporter le début des travaux ou de suspendre la mobilisation d'une nouvelle phase aux frais de l'entrepreneur en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions et aucune réclamation découlant de ce fait ne pourra être reçue de la part de l'entrepreneur;
- L'entrepreneur doit, lors de l'élaboration de sa méthode de travail, considérer qu'il y a une coordination à effectuer avec les différentes sociétés de transport (STM, commission scolaire ...) et les arrondissements. Aussi, l'entrepreneur devra tenir compte des événements spéciaux autorisés par la Ville de Montréal et des travaux planifiés dans le même secteur;
- L'entrepreneur doit prendre en note qu'il se peut que certains travaux soient décalés dû à des travaux à proximité pour des raisons de mobilité.
- Pour minimiser l'impact sur le transport en commun (circulation des autobus) l'entrepreneur doit planifier ses travaux 72h à l'avance afin de permettre la coordination avec la STM.

5 PLANCHES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Les planches de signalisation doivent refléter les clauses de l'article 5.2.3 du cahier des charges normalisées et toute autre prescription spéciale ou tout autre principe particulier de gestion de la circulation prévue au devis technique circulation, et être conformes au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), et aux Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ.

6 PLANCHES NORMALISÉES

L'entrepreneur peut soumettre une planche normalisée conformes aux Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ. Néanmoins, cette dernière doit refléter la réalité terrain notamment en matière d'entrave et de la géométrie de la rue en travaux. La localisation des panneaux de signalisation doivent être conforme à la réalité terrain.

Faute de quoi la planche normalisée sera refusée et l'entrepreneur soumettra une planche de signalisation routière conformément à l'article 5.

7 POSE DE PANNEAUX TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

L'entrepreneur est responsable de la fourniture et de l'installation des panneaux temporaires de réglementation du stationnement (T-75) et doit se conformer aux articles 5.5, 5.5.1, 5.5.2 du cahier des chargé normalisé « maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de la gestion des impcats.

8 COORDONNATEUR EN CIRCULATION

Le coordonnateur doit obligatoirement être un membre du personnel de l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux et non celui de son sous-traitant en signalisation.

De plus, il doit avoir suivi la formation STC-102 « Supervision et surveillance de la signalisation de travaux de chantiers routiers ». Le coordonnateur doit détenir un téléphone cellulaire muni de la messagerie électronique et y répondre aux appels et demandes du représentant en circulation

9 SIGNALEURS

La présence de signaleurs de chantier est requise lors de l'exécution des travaux. Les signaleurs doivent répondre aux exigences des Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière et les exigences de la CSST.

Dans le cas de ces travaux, des signaleurs sont nécessaires, sans s'y limiter et notamment :

- lors des manœuvres de machinerie qui s'effectuent sur la voie publique;
- lorsque la circulation doit s'effectuer en alternance sur une rue;
- à la hauteur des accès au chantier;
- pour la gestion des piétons lors de la fermeture des trottoirs;

10 MOBILISATION ET DÉMOBILISATION DU CHANTIER

La mobilisation et la démobilité de chantier doivent se faire dans le respect des horaires autorisées. En outre, la mobilisation doit répondre aux conditions citées aux articles 4, 5, 6 et 7.

11 HORAIRES DE TRAVAIL

Les travaux peuvent être exécutés de jours de 7h00 à 17h ou de fin de semaine, de 8h à 17h00. Certaines restrictions peuvent s'appliquer notamment :

Dans le cas où l'heure de pointe, dans une rue artériel, est seulement pendant la période du matin (am) pour une direction donnée, les travaux peuvent être exécutés de 9h30 à 17h30 dans cette direction.

Dans le cas où l'heure de pointe, dans une rue artériel, est seulement en après midi (pm) pour une direction donnée, les travaux peuvent être exécutés de 7h à 14h30 dans cette direction.

L'entrepreneur doit considérer que l'installation de la signalisation doit respecter les horaires indiqués sur les permis d'occupation du domaine public. Par exemple, advenant le cas où les travaux ne soient pas autorisés pendant les heures de pointe, l'installation ne pourra pas se réaliser la veille. Si le fait d'installer la veille engendre le non-respect des horaires indiqués sur le permis, des retenues s'appliqueront selon l'article 18 du présent cahier.

12 MAINTIEN DE LA CIRCULATION

- 12.1 L'entrepreneur est autorisé à entraver une bande de trois mètres en tout temps sur la chaussée. Après le quart de travail, l'Entrepreneur doit réduire la bande d'occupation à un mètre. Advenant que l'exécution des travaux nécessite l'entrave d'une deuxième voie de circulation pour une tache donnée, l'Entrepreneur doit avoir préalablement l'autorisation du directeur et soumettre une nouvelle planche de maintien de circulation. Sur les rues artérielles, la deuxième voie de circulation ne peut être occupée pendant les heures de pointe;
- 12.2 L'entrepreneur doit permettre en tout temps l'accessibilité aux résidents, aux commerces et institutions et aux ruelles des secteurs affectés par les travaux. Pour ce faire, il doit prévoir des passerelles et/ou des escaliers temporaires sécuritaires. Durant les travaux, les entrées donnant accès au stationnement privé doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules et aux piétons;
- 12.3 Pendant les travaux à hauteur d'un coin de rue, l'entrepreneur doit exécuter les travaux en respectant les exigences du Directeur; En effet, les travaux sur la perpendiculaire à la rue en travaux doivent être exécutés pendant les heures hors pointe (am) et (pm) soit de 9h30-15h00 s'il s'agit d'une rue artérielle. L'occupation de la chaussée portera sur une bande de 3 mètres, à réduire par l'entrepreneur à un mètre à la fin du quart de travail;
- 12.4 L'entrepreneur ne peut à aucun moment fermer la rue en travaux sans l'avis préalable du directeur d'une part et de la mise en place de concept de maintien de circulation validé par le directeur;

- 12.5 Les travaux dans les voies de service et dans les artérielles proches des accès aux ponts, entrées et sorties des autoroutes doivent être exécutés pendant les heures hors pointes et en étroite collaboration avec partenaires;
- 12.6 Les travaux doivent être exécutés sur un côté à la fois de la rue en travaux;
- 12.7 L'entrepreneur doit noter qu'une coordination des travaux peut être requise avec d'autres chantiers dans un secteur donné et/ou avec des événements spéciaux. Lors des événements spéciaux, l'entrepreneur devra prendre les mesures pour sécuriser le site des travaux, modifier l'aire de travail et nettoyer le site et le pourtour de l'aire de travail;
- 12.8 L'entrepreneur doit prévoir dans sa planification de commencement des travaux que toute démarche pour :
- le démantèlement de café-terrasse extérieur sur le domaine public nécessiterait un délai de 30 jours;
 - la démobilitation d'une station BIXI nécessiterait un minimum de deux semaines;
 - Le déplacement des arrêts d'autobus nécessiterait une coordination avec la STM et qu'un dégagement de trente mètres à l'aide de panneau d'interdiction d'arrêt est requis et à mettre en place par l'Entrepreneur.

13 MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE

La signalisation indiquant la fermeture du trottoir ainsi que la signalisation pour l'acheminement des piétons sont à prévoir par l'entrepreneur.

Les aménagements pour la circulation, si nécessaire, ou le détour pour piétons doivent reposer sur des parcours courts afin de répondre au besoin des personnes ayant de la difficulté à se déplacer sur de longues distances.

Par ailleurs, les aménagements doivent être conçus pour répondre aux besoins des personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

14 MAINTIEN DE LA CIRCULATION CYCLISTE

Lorsque des travaux nécessitent l'entrave d'une piste ou une bande cyclable, l'entrepreneur doit prévoir un dispositif de maintien de la circulation pour les cyclistes.

Les détails du maintien de la circulation des cyclistes doivent apparaître sur les planches de signalisation.

15 SIGNALISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT OU D'ARRÊT INTERDITS

Les panneaux T-75 doivent être placés sur les côtés de la rue à des intervalles de 10 mètres, et ce, même si des panneaux permanents (P-150) interdisent le stationnement aux heures pendant lesquelles le travail est projeté. Au moins deux panneaux doivent être placés entre deux intersections.

Les hauteurs d'installation font référence aux Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ.

Les conditions de la clause 6.3 du cahier des charges normalisé 2014 s'appliquent.

16 DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences de signalisation énumérées ci-dessus. L'article 7, notamment les points 7.1 à 7.5, du cahier des charges normalisé 2014 « Maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de la gestion des impacts » sera appliqué pour toute non-conformité.

17 SUSPENSION DES TRAVAUX

Le directeur se réserve le droit de suspendre les travaux advenant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux avis de non-conformité de manière récurrente ou encore que la sécurité des lieux ou des usagers est compromise.

Le directeur se réserve le droit de suspendre les travaux s'il survient une situation d'urgence nuisible au maintien de la circulation et qui exige l'ajout de dispositifs de signalisation nécessitant un délai de plus de vingt-quatre (24) heures.

18 NON-RESPECT DES HORAIRES DE TRAVAIL

Le non-respect des horaires de travail tel que convenu dans le présent devis technique donne lieu à une retenue permanente au contrat à titre de dommage-intérêt liquidés à l'avance d'un montant établi selon le tableau ci-après :

Durée de l'infraction	Montant de la retenue permanente
0 à 15 min.	500
plus de 15min. à 30 min.	1000
plus de 30 min. à 45 min.	1500
plus de 45 min. à 60 min	2500
plus de 60 min. à 75 min	3500
plus de 75 min. à 90 min.	4500
plus de 90 min.	6500

La même retenue est valable pour tout stationnement et tout arrêt des camions de chantier en dehors des aires d'attente autorisées par l'arrondissement, et ce, sur simple constat relevé par le directeur.

ANNEXE C-1

Cahier des charges normalisé « Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts, version 2014 »

**Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes
rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie**



CAHIER DES CHARGES NORMALISÉES

**Maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de
la gestion des impacts**

Dernière révision : Juillet 2014

TABLE DES MATIERES

	Page
1. OBJET	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES	4
4. DÉFINITIONS	5
5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	6
5.1 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS	6
5.2 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX.....	8
5.2.1 <u>Procédure</u>	8
5.2.2 <u>Plan de cheminement des travaux</u>	8
5.2.3 <u>Planches de signalisation routière</u>	9
5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....	10
5.4 AUTRES PERMIS ET AUTORISATIONS	12
5.5 FORMULAIRE DE POSE DE PANNEAUX TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	12
5.5.1 <u>Mise en place de panneaux temporaires de réglementation de stationnement</u>	12
5.5.2 <u>Enregistrement de la réglementation de stationnement</u>	13
5.6 COORDONNATEUR EN CIRCULATION	14
5.7 FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN SIGNALISATION	15
5.8 FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN MARQUAGE	16
5.9 INSPECTION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION	17
5.10 SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE EN SURPLUS DES NORMES OU NON-PRÉVUE AUX PRESCRIPTIONS SPÉCIALES.....	17
5.11 SIGNALEURS.....	17
5.12 SERVICE DE REMORQUAGE	18
5.13 ACCÈS AU CHANTIER.....	18
5.14 MOBILISATION ET DÉMOBILISATION DU CHANTIER	19
5.15 AFFICHAGE AU CHANTIER	19
5.16 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE MILIEU	19
5.17 MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE.....	19
5.18 MAINTIEN DE LA CIRCULATION CYCLISTE	20
5.19 MAINTIEN DES ZONES DE LIVRAISON ET DE DÉBARCADÈRE	20
5.20 ENLÈVEMENT DES PANNEAUX DE STATIONNEMENT.....	20
5.21 CIRCULATION DES CAMIONS	20
5.22 MAINTIEN DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS.....	21
5.23 ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET MAINTIEN DES SERVICES DE CUEILLETTE	21
5.24 COUPURES D'EAU	22
5.25 CONDITIONS HIVERNALES.....	22
5.26 ÉTANÇONNEMENT.....	22

TABLE DES MATIERES

	Page
6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE	23
6.1 REPÈRES VISUELS	23
6.2 SIGNALISATION VERTICALE TEMPORAIRE	24
6.3 SIGNALISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT OU D'ARRÊT INTERDIT	25
6.4 PANNEAUX D'INFORMATIONS	25
6.5 SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE	26
6.6 PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES MOBILES	26
6.7 SIGNALISATION LUMINEUSE	26
6.8 MARQUAGE ET SIGNALISATION HORIZONTALE	27
6.9 GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ POUR CHANTIERS	28
6.10 GLISSIÈRE EN ACIER DE TYPE « MINIGUARD », « VARIOGUARD » OU ÉQUIVALENT	28
6.11 BARRICADE POUR DÉLIMITER LES CORRIDORS PIÉTONS	29
6.12 ATTÉNUATEUR D'IMPACT	29
6.13 CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES	30
6.14 FLÈCHE DE SIGNALISATION	30
6.15 AUTRES DISPOSITIFS ET PRODUITS	30
7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES	31
7.1 MODIFICATIONS NON AUTORISÉES	31
7.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ	31
7.3 NON-RESPECT DES DATES ET HEURES DE MOBILISATION	31
7.4 ENTRAVES OU FERMETURES NON-AUTORISÉES	32
7.5 ACCÈS CHANTIER, CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES ZONES DE TRAVAIL	32
7.6 PANNEAUX À MESSAGE VARIABLES MOBILES	33
7.7 MARQUAGE ET/OU EFFACEMENT	33
7.8 SUSPENSION DES TRAVAUX	33
ANNEXE 1 FORMULAIRE DTP001	34
ANNEXE 2 FORMULAIRE ET POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT	37
ANNEXE 3 LISTE DES AGENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE PAR RÉGION	39

1. OBJET

Lors de la mobilisation du chantier et au cours de travaux routiers, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. Il doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.

Les travaux en milieu urbain nécessitent le maintien de l'accessibilité aux résidences, commerces et installations industrielles. L'entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines. Lorsqu'il n'est pas possible de maintenir les accès, le stationnement ou les zones de débarcadère et de livraison, il doit en aviser la Ville de Montréal qui relocalisera ces éléments.

Il doit toujours assurer un passage sécuritaire pour tous les usagers de la route et les véhicules d'urgence. Lorsque nécessaire, des chemins de détour et des itinéraires alternatifs doivent être prévus pour tous les types d'usagers de la voie publique. Il a le devoir de maintenir ou de détourner, par des itinéraires sécuritaires, la circulation des piétons et des cyclistes.

Il doit tenir compte des nombreux événements publics durant la période des travaux. Il doit, en outre, s'assurer que les travaux produisent le moins de nuisances possible pour les résidents.

Il doit permettre l'entretien régulier des axes routiers situés à l'intérieur de la zone des travaux. Ces opérations incluent le nettoyage, le déneigement et le déglçage de la chaussée, des trottoirs et liens cyclables. Il doit voir à ce que les différentes cueillettes (ordures, recyclage, compostage) puissent se poursuivre durant les travaux.

Lorsque des travaux temporaires doivent être effectués sur le domaine public ou privé, l'entrepreneur doit, suite aux travaux, remettre les lieux dans leur état original en utilisant des matériaux de qualité égale ou supérieure.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent cahier des charges normalisées définit les exigences de la Ville de Montréal en ce qui a trait au maintien de la circulation des piétons, cyclistes et automobilistes, ainsi qu'à la signalisation temporaire durant les travaux. À ces exigences s'ajoute la nécessité pour l'entrepreneur de maintenir l'accessibilité aux propriétés riveraines et procéder à l'entretien du domaine public à sa charge.

Ce cahier des charges normalisées s'applique quels que soient les travaux réalisés sur le domaine public du territoire de la Ville de Montréal.

À ce cahier des charges normalisées, peuvent s'ajouter des clauses propres à chaque contrat qui sont définies dans un devis technique circulation. En situation de divergence entre les clauses du présent cahier des charges normalisées et les clauses présentées dans le devis technique circulation, ce dernier a préséance sur le présent document.

3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

L'entrepreneur doit se conformer au présent «Cahier des charges normalisées» ainsi qu'à toute loi et tout règlement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal et à ceux de l'arrondissement ou de la ville liée. Spécifiquement, il doit se conformer aux documents suivants :

- Cahier des charges et devis généraux de la Ville de Montréal;
- Cahier des charges normalisées – Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts;
- Normes MTQ – Ouvrages routiers, Tomes I à VIII;
- Code de la sécurité routière du Québec;
- Loi sur la santé et sécurité au travail;
- Règlements relatifs à la circulation et au stationnement des arrondissements;
- Règlement sur l'occupation temporaire du domaine public de chaque arrondissement et ville liée;
- Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils de chaque arrondissement et ville liée;
- Règlement 03-098 de la Ville de Montréal sur le remorquage;
- Charte du piéton;
- Plan de transport de la Ville de Montréal;
- Plans locaux de déplacement (PLD), plans de déplacement urbain (PDU) et plans de transport locaux des arrondissements;
- Protection des végétaux;
- Le Guide pour la prise en compte des principes de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, voici la définition des sigles suivants:

- Cahier des charges : Ensemble des documents de soumission pour un appel d'offre;
- APSAM : Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales;
- AQTr : Association québécoise des transports;
- ASP Construction : Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur de la construction;
- CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Directeur ou son représentant : Le Directeur du service qui réalise les travaux, ou son représentant autorisé;
- MTQ : Le ministère des Transports du Québec;
- PJCCI : Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée;
- CSEM : La Commission des services électriques de Montréal;
- PMVM : Panneau à messages variables mobile;
- Ville de Montréal : L'agglomération de Montréal, incluant ses arrondissements et ses villes liées;
- Zone de travaux : La zone de travaux comprend les cinq (5) composantes suivantes : la zone d'avertissement, la zone d'approche, la zone de transition, la zone d'activité et la zone de fin des travaux. La zone d'activité comprend l'espace tampon longitudinal, l'aire de travail, l'aire de circulation et l'espace tampon latéral.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Dans le cadre des contrats octroyés par la Ville, il est exigé que des travaux de maintien de la circulation, de signalisation temporaire et de gestion des impacts soient réalisés.

5.1 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS

À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit inclure le coût des travaux de maintien de circulation, de signalisation temporaire et de gestion des impacts à l'article « *Maintien de la circulation et de la sécurité routière* » du bordereau de soumission.

Sans s'y limiter, ces prix doivent inclure:

- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation temporaire, le tout selon des plans de signalisation produits par l'entrepreneur, signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et conformes aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* et aux exigences du présent document;
- la préparation des plans de signalisation temporaire pour chacune des phases, des sous-phases des travaux et lorsque que tout changement de configuration des voies de circulation est nécessaire;
- l'enlèvement ou le masquage de la signalisation contradictoire;
- la réinstallation de la signalisation permanente;
- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation temporaire relative aux chemins de détour;
- l'effacement du marquage existant et le marquage temporaire;
- la pose de délinéateurs, le marquage et la signalisation provisoire lorsqu'un pavage temporaire doit être mis en place ou lors d'une suspension des travaux;
- l'effacement du marquage temporaire et la réalisation du marquage final une fois les travaux terminés à moins d'indications contraires au devis technique circulation ou du devis de conception des travaux;
- au minimum une patrouille journalière effectuée par le sous-traitant pour vérifier la conformité de la signalisation en place avec les planches de signalisation;
- la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement de panneaux de signalisation complémentaires, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- la fourniture, l'installation, le maintien, le déplacement et l'enlèvement de panneaux à messages variables, lorsque spécifiés dans le cahier des prescriptions spéciales ou tout autre document de l'appel d'offres;
- la fourniture, la mise en place, le déplacement et l'enlèvement de glissières de sécurité approuvées par la Ville de Montréal pour la protection des travailleurs et la fermeture de voies de circulation à long terme selon la nature des travaux;
- la fourniture, la mise en place, le déplacement, l'enlèvement et l'entretien d'atténuateurs d'impact;
- le maintien d'une patrouille sur le chantier durant les mobilisations, jusqu'à réception de l'aménagement par le Directeur ou son représentant;

- le remplacement de tout dispositif endommagé en raison d'actes de sabotage, d'accidents ou de forces majeures pendant toute la durée des travaux;
- le maintien de la signalisation lors d'arrêts de chantier causés par des conflits de travail qui ne sont pas dus à l'intervention de la Ville;
- la présence de signaleurs;
- la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement des feux de signalisation temporaire, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- l'enlèvement, la réinstallation des lampadaires et la fourniture d'un éclairage temporaire, lorsque spécifiés dans devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- l'enlèvement et la réinstallation du mobilier urbain, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- les travaux d'entretien du domaine public (nettoyage, déneigement, déglacage);
- le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage);
- l'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction;
- le service de remorquage dans la zone des travaux;
- les autres travaux requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route, pour les travailleurs et pour les riverains.

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation véhiculaire, cycliste et piétonne, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants.

De plus, un aucun cas, l'entrepreneur ne doit mettre en danger la vie des employés de la Ville de Montréal présents au chantier. Une retenue permanente de 10 000\$ est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidé sur simple constat par le Directeur ou son représentant.

5.2 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX

5.2.1 Procédure

L'entrepreneur doit répondre aux conditions qui suivent avant d'obtenir l'autorisation du Directeur ou son représentant de débiter les travaux.

L'entrepreneur doit :

- Préparer son plan de cheminement des travaux et le remettre lors de la réunion de démarrage qui a lieu quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Identifier, lors de la réunion de démarrage, un coordonnateur en signalisation;
- Assurer la présence à la réunion de démarrage, du coordonnateur et d'un représentant de la firme sous-traitante en signalisation;
- Envoyer, dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de phase, ses planches de signalisation au Directeur ou son représentant à l'adresse de courriel : signalisationntp@ville.montreal.qc.ca;
- Installer la signalisation d'information dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Faire sa demande de permis d'occupation temporaire du domaine public, une fois la planche approuvée par le Directeur ou son représentant, cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de phase, auprès de l'arrondissement concerné.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de reporter le début des travaux ou de suspendre la mobilisation d'une nouvelle phase aux frais de l'entrepreneur en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions et aucune réclamation découlant de ce fait ne pourra être reçue de la part de l'entrepreneur

5.2.2 Plan de cheminement des travaux

L'entrepreneur doit soumettre pour approbation au Directeur ou son représentant, un plan de cheminement des travaux. Il doit respecter les principes de gestion de la circulation et minimiser les impacts sur la circulation en s'ajustant aux périodes de pointe. Il doit également tenir compte des événements publics et des autres chantiers (Ville, MTQ, PJCCI, CSEM et autres) situés dans le secteur lors de l'élaboration des chemins de détours, chemins alternatifs et autres mesures de mitigation.

Le Directeur ou son représentant peut refuser toute phase de travaux qui ne respecte pas les principes de gestion de la circulation ou tout élément du présent cahier des charges normalisées.

5.2.3 Planches de signalisation routière

Les planches de signalisation doivent refléter les clauses du présent cahier des charges normalisées et toute autre prescription spéciale ou tout autre principe particulier de gestion de la circulation prévue au devis technique circulation, et être conformes au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), et aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

La planche doit être dessinée à l'aide d'un fond de plan de cartographie à jour fourni par le Directeur ou son représentant. Pour ce faire, le Directeur ou son représentant s'engage à fournir ce fond de plan sur support informatique à la réunion de démarrage.

Les plans de signalisation doivent être signés et scellés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Sans s'y limiter, les planches de signalisation doivent contenir les éléments suivants:

- toute signalisation temporaire (stationnement, travaux, etc.);
- le marquage temporaire;
- toute signalisation permanente à masquer, à enlever ou à déplacer;
- les dispositifs de retenue et les modifications géométriques;
- l'identification des éléments de circulation (sens de rue, feux de circulation, passages piétons, etc.);
- l'emplacement exact de l'aire de travail, des accès au chantier, des itinéraires du camionnage destiné au chantier et des signaleurs;
- les déviations de la circulation des piétons et des cyclistes;
- la signalisation de détour et de chemins alternatifs;
- la signalisation de détour des véhicules lourds;
- les largeurs des voies de circulation disponibles à la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et des voies réservées au transport en commun, etc.;
- le numéro de soumission de la Ville;
- les planches de signalisation doivent être à l'échelle, en unité métrique, en format PDF, imprimable en format 11 po X 17 po et lisibles.

L'entrepreneur doit soumettre une planche de signalisation pour chacune des phases, et des sous-phases des travaux, et lorsque tout changement de configuration des voies de circulation est nécessaire.

L'entrepreneur doit s'assurer de toujours avoir en sa possession une copie à jour, de la planche de signalisation approuvée et il doit remettre une copie au surveillant avant le début de ses travaux.

L'entrepreneur doit respecter en tout temps sur le terrain la dernière version approuvée des planches de signalisation, autrement il risque une pénalité conformément à l'article 7.4 du présent cahier des charges normalisées.

Au cas où l'entrepreneur mobilise le chantier avec une planche de signalisation autre que la dernière copie approuvée, la Ville se réserve le droit de suspendre les travaux. Les coûts du report des travaux sont alors aux frais de l'entrepreneur.

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'entrepreneur a l'obligation d'obtenir un permis officiel d'occupation temporaire du domaine public et doit en faire la demande auprès de l'autorité locale (arrondissements ou villes liées) cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou de chaque changement de phase de travail et de chacune des entraves des voies de circulation, trottoirs ou espaces publics. En cas de non-respect de ce délai, le Directeur ou son représentant ou l'autorité locale se réserve le droit de ne pas autoriser les travaux. Les coûts de ce report sont alors aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit maintenir un suivi avec l'arrondissement ou la ville liée pour tous ses permis d'occupation temporaires du domaine public. Il doit faire une vérification hebdomadaire de toute occupation du domaine public nécessitant un prolongement ou une réduction et en informer l'émetteur du permis.

Les planches de signalisation approuvées par le Directeur ou son représentant devront accompagner la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public. Seules les planches pertinentes à la séquence des travaux seront acceptées. La ratification officielle des planches de signalisation prend effet avec le permis ou l'autorisation écrite d'occupation temporaire du domaine public de l'autorité locale.

L'entrepreneur doit toujours avoir, en sa possession, une copie de son permis et en remettre des copies au surveillant avant le début de ses travaux.

L'entrepreneur doit prévoir l'emplacement de ses matériaux, de sa machinerie, de la roulotte de chantier, des toilettes portatives ainsi que tout équipement nécessaire à ses travaux. La hauteur de stockage des matériaux doit être en accord avec les normes en vigueur dans l'arrondissement ou la ville où sont effectués les travaux et ne doit pas nuire à la visibilité des dispositifs de signalisation.

Si l'aire de travail, prévu au contrat, ne permet pas l'espace suffisant pour l'entreposage de tout son équipement, ses matériaux, sa machinerie ou tout autre dispositif nécessaire à l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur doit prévoir tous les emplacements supplémentaires nécessaires et obtenir les permis au préalable.

L'obtention de ces permis supplémentaires peut nécessiter des plans de signalisation et doit faire l'objet d'une approbation au préalable par le Directeur ou son représentant.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'annuler le permis d'occupation temporaire du domaine public si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent cahier de charge et du cahier des prescriptions particulières.

Les coordonnées des arrondissements de la Ville de Montréal sont indiquées au tableau de la page suivante.

TABLEAU 1

**LISTE DES POINTS DE CHUTE
COORDONNÉES PAR ARRONDISSEMENT**

ARRONDISSEMENT	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Ahuntsic / Cartierville	555, Chabanel Ouest, 6e étage	514-872-5930	514-872-7038
Anjou	7171, rue Bombardier	514-493-5100	514-493-8089
Côte-des- Neiges/Notre-Dame- de-Grâce	5160, Décarie, 1er étage	514-872-0365	514-872-0918
Île-Bizard-Sainte- Geneviève	350, montée de l'Église	-	514 620-8198
Lachine	1800, boulevard Saint-Joseph,		514-634-8166
LaSalle	55, avenue Dupras	514 367-6601	514 367 6732
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	2060, Dickson, 2e étage	514-872-8825 514-872-7725	514-872-7645
Montréal-Nord	4250, rue de Charlevoi (Travaux publics)	514 328-4100	
Outremont	544, avenue Davaar Outremont	514 495-6234	514-495-7443
Pierrefonds- Roxboro	13665, boulevard de Pierrefonds	-	514-624-1333 ou courriel : ingenierie.pfdsrox@ville.montreal.qc. ca
Plateau Mont-Royal	201, avenue Laurier Est, R.D.C	514-868-4104	514-868-4688
Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Tremble	7380, boul. Maurice-Duplessis 2 ^e étage	514-872-4288	514-868-4287
Rosemont/Petite- Patrie	1610, des Carrières, 2e étage	514-872-2722	514-868-3915
Saint-Laurent	777, boulevard Marcel-Laurin	-	514-855-5939
Saint-Léonard	6025 Boul. Métropolitain	514-328-8500 poste 8373	514-328-8565
Sud-Ouest	815, rue Bel-Air	514-868-4557	514-872-6661
Verdun	4555, rue de Verdun,	514-765-7075 514-765-7077	514-765-7007
Ville-Marie	888, de Maisonneuve Est, 5e étage	514-872-6718	514-872-7348
Villeray/St- Michel/Parc- Extension	2525, rue Jarry Est, 4e étage	514-872-8651 514-868-3956	514-872-3287

L'entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des entités concernées (arrondissements, villes liées, MTQ, gouvernement du Québec, du Canada, terrains privés, sociétés de chemin de fer, etc.), afin d'assurer l'exécution des travaux. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou les lettres d'entente.

L'entrepreneur doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention des permis, autorisations et ententes auprès des entités concernées. La Ville de Montréal se dégage de toute responsabilité quant aux retards dans l'obtention de ces documents, quant à leur non respect de la part de l'entrepreneur, et à toute poursuite advenant une mésentente entre les parties impliquées.

L'entrepreneur doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes à la Ville de Montréal.

5.4 AUTRES PERMIS ET AUTORISATIONS

L'entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des entités concernées (arrondissements, villes liées, MTQ, gouvernement du Québec, du Canada, terrains privés, sociétés de chemin de fer, etc.), afin d'assurer l'exécution des travaux. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou les lettres d'entente.

L'entrepreneur doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention des permis, autorisations et ententes auprès des entités concernées. La Ville de Montréal se dégage de toute responsabilité quant aux retards dans l'obtention de ces documents, quant à leur non respect de la part de l'entrepreneur, et à toute poursuite advenant une mésentente entre les parties impliquées.

L'entrepreneur doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes à la Ville de Montréal.

5.5 FORMULAIRE DE POSE DE PANNEAUX TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

L'entrepreneur est responsable de la fourniture et de l'installation des panneaux temporaires de réglementation du stationnement (T-75).

5.5.1 Mise en place de panneaux temporaires de réglementation de stationnement

L'entrepreneur doit installer les panneaux entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période d'interdiction de stationner, selon le règlement en vigueur. À défaut de ne pas enregistrer la signalisation, le remorquage ne pourra s'effectuer. Aucuns frais ne pourront être facturés à la Ville par l'entrepreneur pour des retards ou des reports de travaux advenant le non-respect de l'enregistrement des interdictions de stationnement qui entraîne la présence de véhicules qui ne peuvent être remorqués.

L'enregistrement de la signalisation varie selon le mode d'installation des panneaux, soit :

1. Pour toute signalisation de stationnement temporaire installée de façon amovible, la feuille de pose d'enseignes doit être transmise chaque jour par le demandeur.
2. Pour toute signalisation de stationnement temporaire installée de façon fixe et respectant les hauteurs spécifiées dans la norme, la feuille de pose d'enseignes peut être transmise qu'une seule fois au début des travaux par le demandeur (entrepreneur ou sous contractants).

5.5.2 Enregistrement de la réglementation de stationnement

L'entrepreneur doit enregistrer, sur le formulaire approprié (voir annexe 2 : Formulaire de pose d'enseignes prohibant le stationnement), les heures de pose des panneaux en plus d'y inscrire le numéro de permis d'occupation du domaine public octroyé par l'arrondissement ou ville liée.

Ce formulaire doit être acheminé entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début des travaux, soit:

- Sur toute l'île de Montréal, au poste de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'arrondissement ou la ville liée concernés par courriel ou par télécopieur (voir annexe 3 : Liste des AQSR (PDQ) sur l'île de Montréal);
- Dans les neuf (9) anciens arrondissements de la Ville de Montréal, à la section de l'application de la réglementation du stationnement (SARS), par télécopieur au numéro suivant : 514 872-6776.

Si requis, l'entrepreneur doit faire le relevé de tous les numéros de parcomètres et/ou bornes faisant partie de son aire de travail et de tous les emplacements servant à la déviation de la circulation selon chaque phase des travaux. Cette information est transmise à l'arrondissement avec la demande de permis cinq (5) jours avant le début des travaux.

À moins d'extrême urgence, les panneaux ne doivent pas être placés de façon à interdire le stationnement en face d'un édifice de culte aux heures des offices religieux, ou les entrées d'urgence des hôpitaux, des stations de pompiers, de police et autres semblables.

Il est à noter que dans certains arrondissements, une entente sous forme de lettre peut être émise en remplacement du permis d'occupation temporaire du domaine public.

Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux exigences du présent article, la Ville peut enlever les panneaux, sans avis préalable à l'entrepreneur.

5.6 COORDONNATEUR EN CIRCULATION

Les travaux de signalisation temporaire doivent être planifiés et suivis afin que les interventions sur le réseau routier soient efficaces et sécuritaires. Pour ce faire, l'entrepreneur identifie et présente, à la première réunion de chantier, un coordonnateur en signalisation ayant les qualifications requises qui devient son unique représentant autorisé à faire installer et apporter des modifications à la signalisation temporaire. Il doit assister le Directeur ou son représentant pour toute modification à la signalisation temporaire.

Le coordonnateur doit obligatoirement être un membre du personnel de l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux et non celui de son sous-traitant en signalisation.

De plus, il doit avoir suivi la formation STC-102 « Supervision et surveillance de la signalisation de travaux de chantiers routiers ». Le coordonnateur doit détenir un téléphone cellulaire muni de la messagerie électronique et y répondre en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine).

Le coordonnateur en circulation doit être disponible pour assister à la réunion de démarrage et à toutes les réunions de chantier et doit s'assurer de la conformité du maintien de toute la signalisation temporaire en place et, au besoin, aviser le concepteur de la planche pour faire corriger certaines anomalies ou pour apporter les modifications ou améliorations qui s'imposent.

Au besoin, il doit aviser le Directeur ou son représentant et son sous-traitant en signalisation pour faire corriger les anomalies ou pour apporter les modifications ou améliorations qui s'imposent.

Le coordonnateur en circulation doit être sur place et faire le suivi opérationnel sur le terrain lors des mobilisations, changements de phase et démobilisations effectuées par son sous-traitant en signalisation. De plus, il s'assure que la signalisation est conforme en tout temps aux planches de signalisation. Il assure un suivi auprès de son sous-traitant en signalisation et s'assure qu'une patrouille, journalière ou selon les exigences du cahier des prescriptions spéciales, remette en place la signalisation. Il achemine au Directeur ou son représentant les rapports de visite.

Si une situation de signalisation déficiente survient ou que des dommages sont causés à la signalisation, le coordonnateur en signalisation doit pouvoir être joint par cellulaire en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine) par le surveillant, un représentant de la Ville de Montréal ou un policier, dans un délai maximal de trente (30) minutes. À la suite de cet appel, le coordonnateur en signalisation dispose d'une heure pour apporter les correctifs requis et rétablir la situation.

Le coordonnateur doit être proposé au Directeur ou son représentant qui peut accepter ou non ses services. En tout temps, le Directeur ou son représentant peut mettre fin aux services du coordonnateur s'il ne remplit pas correctement son rôle défini dans la présente section. Dans ce cas, l'entrepreneur doit proposer un nouveau coordonnateur dans les six (6) heures.

À la première réunion de chantier, l'entrepreneur doit fournir un document attestant qu'il y a eu entente avec une firme spécialisée en signalisation routière offrant le service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour la durée des travaux. Un représentant de cette firme doit être présent à la réunion de démarrage. Firme sous-traitante spécialisée en signalisation

5.7 FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN SIGNALISATION

L'entrepreneur doit retenir les services d'un sous-traitant en signalisation. Celui-ci doit être disponible en tout temps et est responsable de la préparation des planches de signalisation, de la fourniture et de l'installation des dispositifs de signalisation.

À la première réunion de chantier, l'entrepreneur doit transmettre au Directeur ou son représentant le nom de la firme sous-traitante en signalisation et présenter le responsable de cette firme qui doit assister à la réunion de démarrage, à toutes autres réunions de chantier et aux opérations de mobilisation, changements de phase et démobilité.

Lors des opérations de mobilisation, changements de phase et démobilité, une patrouille doit être sur place jusqu'à l'approbation du Directeur ou son représentant. De plus, le concepteur du scénario de maintien de signalisation doit être joignable en tout temps durant ces opérations lorsque des ajustements sont nécessaires.

Si lors des opérations de mobilisation ou de changements de phase et démobilité, la planche de signalisation préparée par la firme sous-traitante spécialisée en signalisation n'est pas applicable en raison de la configuration des travaux de l'entrepreneur et que le concepteur du scénario de maintien et la firme sous-traitante en signalisation ne sont pas en mesure de corriger la situation sur le champ, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de retarder ou suspendre les travaux. Les coûts du report ou de la suspension des travaux sont alors aux frais de l'entrepreneur.

a) Exigences du personnel

Le personnel des équipes de signalisation et d'entretien doit satisfaire les exigences suivantes :

- être âgé d'au moins dix-huit (18) ans et être titulaire d'un permis de conduire valide au Québec;
- avoir suivi et réussi le cours (STC-101) offert par l'AQTR (version adaptée à la dernière édition des « *NORMES – OUVRAGES ROUTIERS, TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE* ») et détenir une attestation valide pour la durée des travaux;
- Les équipes de signalisation et d'entretien doivent être disponibles en tout temps et pour ce faire, doivent être équipées de téléphones cellulaires (sans limites, 24 heures par jour, 7 jours par semaine).

La Ville se réserve le droit de refuser l'accès au chantier à tout travailleur qui agit contrairement aux informations reçues lors du cours STC-101.

La firme sous-traitante en signalisation est responsable de l'équipement de signalisation pendant toute la durée des travaux. Cette équipe doit intervenir au moment de l'installation, du démantèlement et de tout déplacement de cet équipement, ainsi qu'à tout moment où la mise en œuvre de travaux de signalisation est requise par la Ville de Montréal ou nécessaire pour la sécurité des travailleurs ou des usagers.

En plus de la signalisation d'entretien, l'équipe de signalisation doit disposer d'un outillage minimum, tel que :

- Un (1) balai de 500 mm de large au minimum;
- 12 T-RV-3;
- 10 pesées pour panneaux;
- 15 pesées pour repères visuels;
- Une (1) pelle ronde;
- Une (1) pelle carrée;
- Un gyrophare de type barre de 44 pouces de largeur minimale;
- Une (1) flèche de signalisation avec commande de levage installée dans la cabine du conducteur (conforme aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière*);
- Un (1) pied de biche;
- Une (1) boîte à outils contenant le nécessaire pour resserrer la quincaillerie des panneaux ou démonter un atténuateur d'impact lorsque requis;
- Un (1) pilon manuel;
- Des chiffons en quantité suffisante pour nettoyer les dispositifs de signalisation;
- Trois (3) sacs de béton bitumineux froid de 30 kg chacun minimum;
- Trois (3) sacs d'absorbant de 15 kg chacun minimum;
- Quatre (4) arrêts sur pesées.

5.8 FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN MARQUAGE

La firme sous-traitante en marquage doit démontrer à la satisfaction de la Ville de Montréal que l'entrepreneur ou son sous-traitant en marquage, a déjà réalisé au courant des 5 dernières années, le marquage d'une voie réservée pour autobus ou d'une piste cyclable sur une rue artérielle de Montréal. Le sous-traitant en marquage de l'entrepreneur peut être un sous traitant de la compagnie de signalisation, elle-même sous traitante de l'entrepreneur. Le marquage doit être en tout temps réalisé selon les exigences des *Normes – Ouvrages routiers, Tome VII, Matériaux*.

5.9 INSPECTION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Le coordonnateur en signalisation doit remettre au Directeur ou son représentant le formulaire DT001 dûment complété (voir annexe 1) à la fin de toutes mobilisations et changements de phase ou sous-phase.

La firme sous-traitante en signalisation doit s'assurer que la signalisation est conforme en tout temps. La remise en place de la signalisation doit se faire sans frais, sur demande du Directeur ou son représentant.

De plus, il doit procéder quotidiennement, ou selon la fréquence spécifiée au devis technique circulation, à une inspection de la signalisation et doit apporter les ajustements nécessaires. Les résultats de toutes les inspections doivent être consignés par écrit à l'aide du formulaire DT001 et envoyés au Directeur ou son représentant, par l'intermédiaire du coordonnateur en signalisation au moins à toutes les 24 heures, ou selon la fréquence spécifiée au devis technique circulation.

5.10 SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE EN SURPLUS DES NORMES OU NON-PRÉVUE AUX PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Toute demande supplémentaire en signalisation ou tout changement résultant d'une modification au phasage des travaux ou à la méthode de travail de l'entrepreneur doivent faire l'objet d'une demande écrite et doivent être validés et approuvés par le Directeur ou son représentant avant toute modification au concept de maintien de la circulation. Aucun déboursé supplémentaire ne sera accordé pour des modifications qui dépendent du travail de l'entrepreneur.

5.11 SIGNALEURS

La présence d'un signaleur de chantier ou d'un signaleur routier est requise dans certains cas, selon les exigences des *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* et les exigences de la CSST.

Dans tous les cas, des signaleurs sont nécessaires dans les situations suivantes, sans s'y limiter :

- à chacun des accès au chantier;
- lors des manœuvres de machinerie qui s'effectuent sur la voie publique;
- lorsque des traverses piétonnes sont entravées;
- lorsque la circulation doit s'effectuer en alternance.

Le signaleur doit avoir reçu une formation dispensée par un organisme reconnu comme l'attestation de l'ASP-Construction, l'AQTR ou l'APSAM. De plus, durant ses fonctions, il doit avoir en sa possession son certificat ou sa carte de compétence et la fournir comme preuve à la demande du Directeur ou son représentant.

Un signaleur ne doit en aucun cas se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation ou d'un arrêt obligatoire. L'équipement de sécurité tel que décrit dans les *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ est obligatoire pour le signaleur.

5.12 SERVICE DE REMORQUAGE

Pour des entraves de longue durée, l'entrepreneur doit faire l'enregistrement des interdictions de stationnement temporaires (voir section 5.5). Sans l'enregistrement des interdictions de stationnement temporaires, l'entrepreneur ne pourra remorquer les véhicules qui se trouvent dans la zone de travaux.

Afin de garantir la bonne tenue de la signalisation, il est recommandé de la fixer au mobilier urbain (panneaux Lexan), selon les directives du Directeur ou son représentant. En l'absence de mobilier urbain sur les abords de la rue, la signalisation d'interdiction de stationnement peut être installée sur un pied métallique avec un nombre suffisant de pesées.

5.13 ACCÈS AU CHANTIER

La localisation des accès doit être approuvée par le Directeur ou son représentant pour assurer une visibilité adéquate des accès au chantier par les usagers de la route. Un signaleur doit être présent à chacun des accès au chantier durant les manœuvres de la machinerie de chantier et les entrées et sorties de camions.

L'entrepreneur doit clairement indiquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès au chantier.

Tous les accès inutilisés doivent être maintenus fermés par des repères visuels de type T-RV-7 installés aux 2 mètres.

Les aménagements temporaires des accès de chantier et la remise en état des lieux sont à la charge de l'entrepreneur.

Seuls les véhicules commerciaux de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. À l'exclusion des camions de transports en vrac, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être munis d'un gyrophare (conforme aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ*).

Aucun travailleur ne peut stationner son véhicule personnel à l'intérieur des aires de travail.

L'entrepreneur doit planifier les itinéraires des camions accédant et sortant du site. Pour ce faire, le Directeur ou son représentant fournira les itinéraires pour chaque accès de chantier en respectant le transit de camionnage du secteur en collaboration avec l'arrondissement.

L'entrepreneur doit aussi prévoir la quantité de camions qui utilisera cet accès afin de valider si une aire d'attente est nécessaire à l'extérieur du chantier. Si tel est le cas, une entente doit être prise avec le Directeur ou son représentant afin de choisir un emplacement qui sera sécuritaire et où le stationnement doit être géré.

5.14 MOBILISATION ET DÉMOBILISATION DU CHANTIER

À moins d'avis contraires de la part du Directeur ou son représentant, de l'arrondissement ou de la ville liée concernés, la mobilisation d'un chantier, doit s'effectuer entre 23 h et 5 h la nuit précédant le début des travaux ou de fin de semaine. La démobilitation doit s'effectuer entre 23 h et 5 h la nuit suivant la fin des travaux.

La date et l'heure de début de la première mobilisation d'un chantier doivent être communiquées à la réunion de démarrage. Les dates et heures de changements de phase et de la démobilitation du chantier doivent être communiquées par écrit.

Advenant le non-respect des dates et heures de mobilisation et démobilitation, le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'imposer des pénalités, comme stipulé dans le cahier des charges normalisées ou tout autre document d'appel d'offres.

Si l'entrepreneur annule, retarde ou devance des travaux planifiés avec la présence policière sans avertir par écrit le Directeur ou son représentant, il doit assumer les frais de mobilisation des services policiers.

5.15 AFFICHAGE AU CHANTIER

L'entrepreneur ne doit poser aucune enseigne, annonce ou affiche, ni en tolérer la pose sur le terrain, les clôtures et les constructions sans l'autorisation du Directeur ou son représentant à l'exception des affiches d'identification de l'ouvrage exigées par le contrat et de celles exigées par les lois et règlements.

5.16 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE MILIEU

Seule la Ville peut diffuser l'information relative au maintien de la circulation aux abords des chantiers.

5.17 MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE

Les accès piétonniers aux bâtiments riverains doivent être maintenus en tout temps de façon sécuritaire, et si l'installation d'une passerelle s'avère nécessaire, cette dernière doit être solide, stable, conforme aux normes de la C.S.S.T. et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Lorsqu'un trottoir est entravé, la circulation piétonnière doit être déviée sur le trottoir opposé; les panneaux « Trottoir barré » et « Utiliser trottoir du côté opposé » doivent être installés avant l'entrave, à un endroit où il est sécuritaire pour un piéton de traverser la chaussée, idéalement à une intersection contrôlée par des feux de circulation, ou à défaut aux arrêts. Aucune traverse piétonne à mi-tronçon n'est tolérée, sauf autorisation du Directeur ou de son représentant. Le parcours doit être balisé par des panneaux illustrant la silhouette piétonne avec une flèche directionnelle (panneaux 450 x 600).

Si la circulation piétonnière ne peut être déviée sur le trottoir opposé, un couloir piétonnier d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagé avec des repères visuels et des panneaux de type P-270. Ce couloir doit être délimité par des barricades conformément à l'article 6.11 du présent cahier de charges normalisées.

Les détails du maintien de la circulation piétonnière doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.18 MAINTIEN DE LA CIRCULATION CYCLISTE

Lorsque des travaux nécessitent l'entrave d'une piste ou une bande cyclable, l'entrepreneur doit la maintenir selon les spécifications du devis technique circulation.

Les détails du maintien de la circulation des cyclistes doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.19 MAINTIEN DES ZONES DE LIVRAISON ET DE DÉBARCADÈRE

Si au cours des travaux des zones de livraison ou de débarcadère sont entravées, l'entrepreneur doit, avec l'aide du Directeur ou son représentant et en accord avec l'arrondissement concerné, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux.

5.20 ENLÈVEMENT DES PANNEAUX DE STATIONNEMENT

Tout au long des travaux, l'entrepreneur doit libérer le plus rapidement possible les stationnements, les zones de livraison et de débarcadères entravées par les travaux, de façon à réduire l'impact sur les riverains. La Ville peut demander à un entrepreneur de libérer un tronçon entravé si elle juge que l'entrepreneur n'a plus besoin de la zone en question.

Au plus tard une (1) heure après la fin des travaux, l'entrepreneur doit enlever les panneaux mis en place pour interdire le stationnement.

5.21 CIRCULATION DES CAMIONS

Les chemins de détour et les chemins alternatifs doivent tenir compte de la circulation des camions, conformément au règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils de la ville liée ou de l'arrondissement concerné. Ces chemins doivent être accessibles au camionnage en tout temps, permettre un dégagement horizontal et vertical approprié et être capables de supporter les charges de la circulation des camions. La circulation des véhicules lourds ne doit jamais être déviée sur une chaussée non conçue à cet effet. Un détour ou chemin alternatif pour la circulation des camions doit être approuvé au préalable par le Directeur ou son représentant avant toute implantation au terrain.

Les chemins de détour et alternatifs pour les camions doivent être signalés de manière adéquate à l'aide des panneaux P-120-12 à P-120-14.

Les détails du maintien de la circulation des camions doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.22 MAINTIEN DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

Selon les exigences des *principes de gestion de la circulation* décrites dans le devis technique circulation et illustrées sur la planche de signalisation approuvée par le Directeur ou son représentant, l'entrepreneur réalise les travaux de signalisation requis au maintien de la circulation des véhicules routiers.

L'organisation du chantier doit être faite de façon à assurer en tout temps l'accès des propriétés riveraines aux véhicules d'urgences (incendie, sécurité, ambulance, etc.) et de livraison. Dans le cas où une seule voie balisée des deux côtés par des glissières de sécurité demeure disponible, les services d'urgences exigent que cette voie de circulation ait une largeur d'au moins 4,5 mètres.

Dans une rue en cul-de-sac, ou un tronçon de rue très étroit, l'entrepreneur doit prévoir une voie temporaire d'une largeur suffisante pour maintenir l'accès en tout temps aux véhicules d'urgence.

5.23 ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET MAINTIEN DES SERVICES DE CUEILLETTE

L'entrepreneur a la responsabilité de l'entretien des voies de circulation, des trottoirs et pistes cyclables faisant partie de l'aire des travaux. Ces exigences s'appliquent à partir de la zone de transition, jusqu'à la fin de la zone de fin des travaux.

L'entrepreneur est responsable :

- De rapiécer les trous de plus de 25 mm de profondeur sur la chaussée dès qu'il prend en charge le chantier et tout au long des travaux, ce qui inclut l'entretien de pavage temporaire lors d'une pause hivernale ou d'une suspension des travaux par la Ville de Montréal;
- D'entretenir et de nettoyer la signalisation afin qu'elle soit toujours visible et rétro-réfléchissante;
- D'enlever les débris de toutes sortes;
- D'assurer la mise en place de mesures d'abat-poussière;
- De rendre l'accès disponible en tout temps à toute entrée à l'aide de matériaux granulaires convenables;
- D'enrayer l'effet de planche à laver dans les surfaces temporaires de roulement en gravier;
- De déneiger et déglacer la chaussée de même que les pistes cyclables et trottoirs qui font partie de la zone de travaux.

Lorsque requis et au moment de remettre la voie de circulation aux usagers, l'entrepreneur a l'obligation de procéder au nettoyage du pavage aux abords du chantier à l'aide d'un balai mécanique. Il doit rafraîchir le marquage à la demande du Directeur ou son représentant.

L'entrepreneur se doit d'assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes (ordures, recyclage, compostage) en collaboration avec l'arrondissement concerné. Une entente avec celui-ci doit être conclue avant la tenue de la réunion de démarrage.

5.24 COUPURES D'EAU

À moins d'urgence, lorsque des coupures de service d'eau potable ou d'égout sont nécessaires, l'entrepreneur doit aviser le Directeur ou son représentant au moins soixante-douze (72) heures à l'avance. Le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'autoriser la coupure de service demandée, de prescrire une autre période en fonction des besoins du milieu touché par cette coupure de service, ou même de la retarder s'il juge que les riverains doivent en être avertis à l'avance.

Un avis de coupure de service d'eau peut se faire par les médias ou par la distribution des accroche-porte, au moins 48 heures à l'avance.

5.25 CONDITIONS HIVERNALES

Lorsqu'il y a une accumulation de neige sur le chantier, l'entrepreneur doit déneiger la zone de chantier en s'assurant de bien dégager tous les biseaux et tous les aménagements prévus qui sont affichés sur le plan de signalisation servant à délimiter son aire de travail.

Il doit procéder au déneigement, à l'épandage d'abrasif et de sel, et au déglçage des trottoirs qui font partie de la zone de chantier, selon les normes et les standards de la Ville de Montréal.

Toute la signalisation déplacée durant cette intervention doit être remise en place comme le plan l'indique.

Tous les amoncellements de neige doivent respecter les règlements en vigueur, entre autres : ne pas dépasser une hauteur de plus de 1 mètre, ne pas masquer la signalisation en place, préserver les triangles de visibilité, etc.

L'entrepreneur doit prendre des ententes avec l'autorité locale concernée pour disposer de la neige et doit répéter cette intervention à chaque précipitation de neige de plus de 10 cm. À défaut d'entente, l'entrepreneur doit disposer de la neige à ses frais.

5.26 ÉTANÇONNEMENT

L'excavation en milieu urbain implique que les entrepreneurs doivent utiliser une méthode d'étaçonnement des parois adéquate lorsque l'espace est trop restreint pour respecter les dispositions de la loi sur la santé et sécurité du travail (LSST). Dans certains cas, le maintien de la circulation ajoute une contrainte supplémentaire en limitant l'espace disponible et en ajoutant une charge supplémentaire à proximité des excavations.

L'entrepreneur doit adapter sa méthode d'étaçonnement afin de permettre le maintien de la circulation à proximité des excavations dans des conditions qui respectent les dispositions de la LSST. Dans ces cas spécifiques, l'entrepreneur doit présenter au Directeur ou son représentant, les hypothèses et les calculs effectués qui ont servis à la conception des systèmes d'étaçonnement.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE

Tout le matériel et tous les équipements requis pour l'exécution des travaux de signalisation temporaire sont fournis par l'entrepreneur et demeurent sous sa responsabilité.

Tous les panneaux doivent porter une inscription avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise à l'endos. Les repères visuels et les pesées doivent porter une marque qui les identifie à l'entreprise. Les pellicules des repères visuels doivent être homogènes.

L'entrepreneur doit entretenir et maintenir en bon état et conformément à la planche de signalisation les dispositifs de signalisation, et ce, dès la mise en place.

Tout le matériel et tous les équipements installés sur les chantiers de la Ville de Montréal doivent être de bonne qualité, en bon état et répondre aux normes du MTQ (*Normes – Ouvrages routiers, Tome VII, Matériaux*). Aucun panneau illisible, usé, tordu, endommagé, sale ou dont la rétro-réfléchissance n'est pas satisfaisante ne sera toléré. Il en est de même pour des repères visuels qui ont subi un impact ou qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile.

6.1 REPÈRES VISUELS

À moins d'indication contraire, les repères visuels acceptés sont de types T-RV-2 (balises), T-RV-3 (cônes de signalisation), T-RV-6 (barils de 900 mm), T-RV-7 (balises coniques), T-RV-8 (balises convexes) et T-RV-9 (balises plates) sur les rues locales. Les repères visuels T-RV-6 et T-RV-7 doivent être utilisés sur les artères et les collectrices.

Les T-RV-10 (bollards) avec des bandes réfléchissantes blanches sont utilisés aux endroits où l'espace est trop restreint ou sur recommandation du Directeur ou son représentant, pour maintenir des voies minimales de 3,0 mètres (rue locale) ou 3,2 mètres (rue artérielle) de largeur ou lors de déviation de pistes cyclables.

L'espacement des repères visuels est de cinq (5) mètres lorsqu'ils sont installés en ligne droite et trois (3) mètres dans les biseaux ainsi que dans les autres déviations.

Les T-RV-3 (cônes de signalisation) doivent être utilisés pour des travaux de courte durée sur les rues locales seulement ou pour des travaux de marquage.

Les T-RV-11 (minibalises) sont utilisés lorsque des glissières de béton pour chantier sont exigées pour séparer l'aire de travail des voies de circulation ou pour protéger les travailleurs et les piétons. Ils sont disposés à chaque deux sections de glissières de sécurité en ligne droite, ou à chaque section en courbe.

Tout autre repère visuel fourni doit être approuvé par le Directeur ou son représentant.

6.2 SIGNALISATION VERTICALE TEMPORAIRE

Les panneaux ne doivent en aucun cas nuire à la libre circulation des piétons, une largeur minimale de 1,5 m doit être maintenue libre de tout obstacle lorsqu'un panneau est installé sur un trottoir.

Lors de la mise en place des panneaux, l'entrepreneur doit respecter les règles générales d'installation, vérifier la visibilité des panneaux pour éviter qu'ils ne soient cachés par le mobilier urbain, la végétation ainsi que les véhicules stationnés, comme spécifié aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

Durant la réalisation de travaux de réfection de chaussée, l'entrepreneur doit installer des panneaux T-D-340 « changement de l'état d'une chaussée ». Ce panneau doit être disponible en tout temps lors de ces travaux.

Pour les travaux de longue durée, la série des panneaux T-90 « détour » doit être accompagnée du panneau d'identification du chemin public pour lequel le détour est aménagé.

Des panneaux de signalisation réservés à un itinéraire facultatif sont requis lorsque les travaux sont de longue durée et situés sur des artères et des collectrices.

Les lests des repères visuels et des panneaux de signalisation doivent être en nombre suffisant pour en assurer la stabilité. À moins d'avis contraire du Directeur ou de son représentant, il est interdit de fixer les panneaux à la chaussée, dans les trottoirs ou sur le mobilier urbain à l'aide de vis ou tout autre dispositif qui endommage la propriété publique. Les lests composés de matériaux granulaires ne sont acceptés sous aucun prétexte.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'entrepreneur ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée.

Lors d'évènements exceptionnels comme les intempéries, l'entrepreneur doit être vigilant et s'assurer de la disponibilité de ses équipes afin d'anticiper les déficiences.

6.3 SIGNALISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT OU D'ARRÊT INTERDIT

Les panneaux T-75 doivent être placés sur les côtés de la rue à des intervalles de 10 mètres, et ce, même si des panneaux permanents (P-150) interdisent le stationnement aux heures pendant lesquelles le travail est projeté. Au moins deux panneaux doivent être placés entre deux intersections.

Les hauteurs d'installation font référence aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

Les panneaux doivent être orange avec lettrage et bordure noirs puis conformes aux exigences des *Normes – Ouvrages routiers, Tome VII – Matériaux*, chapitre 6 « Pièces métalliques », Norme 14101 « Pellicules rétro-réfléchissantes ». Les heures de la journée et les jours de la semaine durant lesquels s'applique l'interdiction de stationner doivent être inscrites sur les panneaux suivant la réglementation définie à l'article 4.17 contenue dans les *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière*. Cette signalisation a préséance sur la signalisation permanente lorsque celle-ci est visible.

Lors d'installation de panneaux et de clôtures amovibles, les supports des panneaux doivent être lestés afin de résister à la vibration, aux vents et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules. L'utilisation de pierres, de blocs de béton ou de sacs de matériaux granulaires pour maintenir en place les dispositifs de signalisation de travaux est interdite. L'entrepreneur doit s'assurer que les panneaux et les clôtures qui ont été renversés sont relevés avec diligence.

Lorsque les panneaux sont fixes et installés sur le mobilier urbain et les fûts, le mode d'installation doit être validé par le Directeur ou son représentant.

L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du Directeur ou son représentant avant d'installer ses panneaux de réglementation de stationnement, il doit également respecter en tout temps, son permis d'occupation du domaine public et se conformer aux règlements de la Ville ou de l'arrondissement concerné et à leurs amendements.

L'entrepreneur doit se conformer à toutes nouvelles directives pouvant être émises par le Directeur ou son représentant, visant les heures de la pose des panneaux temporaire de réglementation du stationnement.

6.4 PANNEAUX D'INFORMATIONS

En complément aux plans de maintien de la circulation fournis par l'entrepreneur, le Directeur ou son représentant peut exiger des panneaux d'information afin de satisfaire les scénarios de gestion de circulation et de gestion des impacts.

À la suite d'une demande écrite du Directeur ou son représentant, l'entrepreneur a quarante-huit (48) heures pour fabriquer et installer les panneaux de signalisation spéciaux conformes aux exigences du présent document aux endroits désignés.

6.5 SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE

L'entrepreneur doit faire un relevé de toute la signalisation permanente du secteur touché par les travaux.

À la suite de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit coordonner avec le Directeur ou son représentant et la ville liée ou l'arrondissement concerné, la réinstallation de toute la signalisation permanente enlevée lors des travaux et ajouter toute nouvelle signalisation selon les nouveaux aménagements prévus.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'entrepreneur ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée.

6.6 PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES MOBILES

Si requis, des PMVM sont fournis et installés par l'entrepreneur lors des travaux de longue durée réalisés sur le réseau. Les PMVM sont installés dix (10) jours avant le début des travaux et les messages affichés font l'objet d'approbation par le Directeur ou son représentant. Le modèle de PMVM utilisé doit permettre l'affichage de trois lignes de douze caractères chacun.

À la demande du Directeur ou son représentant, l'entrepreneur peut être appelé à installer ou déplacer des PMVM. L'entrepreneur dispose alors d'un délai maximal de quatre (4) heures pour s'exécuter.

Les PMVM doivent être fonctionnels en tout temps pendant toute la durée des travaux et informer en temps réel les usagers des conditions de la circulation et des entraves. Ils doivent être programmables à distance à toute heure de la journée à la demande du Directeur ou son représentant dans un délai maximal d'une (1) heure.

6.7 SIGNALISATION LUMINEUSE

Lorsque le maintien de la circulation implique des modifications aux feux de circulation, la Ville de Montréal peut choisir une des deux possibilités suivantes :

- les travaux sont effectués en régie par la Ville de Montréal;
- les travaux sont effectués par l'entrepreneur.

Lorsque la Ville effectue en régie la modification des feux de circulation, l'entrepreneur doit s'assurer de se coordonner avec les équipes de la Ville chargées des modifications. À cet effet, l'entrepreneur doit informer le Directeur ou son représentant, dix (10) jours à l'avance, de toute modification nécessaire aux équipements de feux de circulation pour l'exécution des travaux (déplacement d'équipement) et le maintien de la circulation (mobilisation, changements de phase et démobilitation comprenant dates et heures). Le Directeur ou son représentant peut retarder une modification, une mobilisation, un changement de phase ou une démobilitation si la demande n'a pas été effectuée dans les temps requis.

Lorsque la Ville demande à l'entrepreneur d'effectuer les travaux de modification des feux de circulation, elle inclut dans l'appel d'offres les plans de programmation et les plans électriques nécessaires aux modifications. Il est à noter que toute modification aux feux de circulation doit être accompagnée par des plans produits par la Ville de Montréal. L'entrepreneur est alors responsable de planifier et coordonner les modifications à effectuer. Lors des modifications, un représentant de la Ville doit être présent. À cet effet, les échéanciers de mobilisation, changements de phase et démobilitation doivent être connus au moins quinze (15) jours à l'avance. Le Directeur ou son représentant peut retarder une mobilisation, un changement de phase ou une démobilitation si la demande n'a pas été effectuée dans les temps requis.

6.8 MARQUAGE ET SIGNALISATION HORIZONTALE

L'effacement de la signalisation horizontale est requis lors d'un réaménagement géométrique nécessitant une réduction ou un agrandissement de la largeur des voies de circulation.

L'effacement et le marquage doivent être exécutés lors des mobilisations, changements de phase et démobilitations afin d'assurer la sécurité des usagers. La méthode d'effacement utilisée doit être approuvée par le Directeur ou son représentant et ne doit pas endommager, ni créer de dépression à la surface de la chaussée : par exemple le planage de la surface d'une chaussée neuve n'est pas permise.

Le marquage final doit être exécuté par l'entrepreneur à la dernière mobilisation du chantier ou en régie.

Advenant des conditions climatiques défavorables et pour toute absence de marquage pour une courte durée, l'entrepreneur doit, après entente avec le Directeur ou son représentant, mettre en place des délinéateurs temporaires de surface, conformes aux normes du MTQ, et effectuer les travaux de marquage aussitôt que la température le permet ou aussitôt que le Directeur ou son représentant le décide. En plus des délinéateurs, des rondelles de prémarquage sont aussi acceptées pour délimiter les voies de circulation.

Durant les pauses hivernales, l'entrepreneur doit prévoir des travaux de marquage temporaire avant de redonner les voies à la circulation. Cette exigence s'applique aussi lors d'une suspension des travaux par le Directeur ou son représentant.

6.9 GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ POUR CHANTIERS

L'entrepreneur doit se conformer à la Loi sur la santé et sécurité du travail ainsi qu'au cahier des prescriptions spéciales.

Des glissières de sécurité sont requises en présence d'une excavation de plus d'un (1) mètre de profondeur, adjacente à une voie piétonnière ou véhiculaire, ou lorsqu'exigé par le Directeur ou son représentant. Les glissières doivent répondre aux critères suivants :

- Les matériaux des glissières doivent être conformes aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome VIII – Dispositifs de retenue* du MTQ;
- Les glissières rigides de type « New Jersey » doivent être de type "Raccord en I". Elles doivent être toujours raccordées entre elles;
- Lorsque spécifié dans le devis technique circulation, des glissières en béton à déplacement rapide pour chantier peuvent être exigées;
- Les glissières en biseau ne sont pas autorisées.

6.10 GLISSIÈRE EN ACIER DE TYPE « MINIGUARD », « VARIOGUARD » OU ÉQUIVALENT

La Ville de Montréal peut spécifier au devis technique circulation, l'utilisation de glissières de sécurité de type MiniGuard ou produits similaires autorisé par le Directeur ou son représentant (voir images ci-dessous). Selon le type d'utilisation, ces glissières pourront être boulonnées ou non au sol à la demande du Directeur ou son représentant.

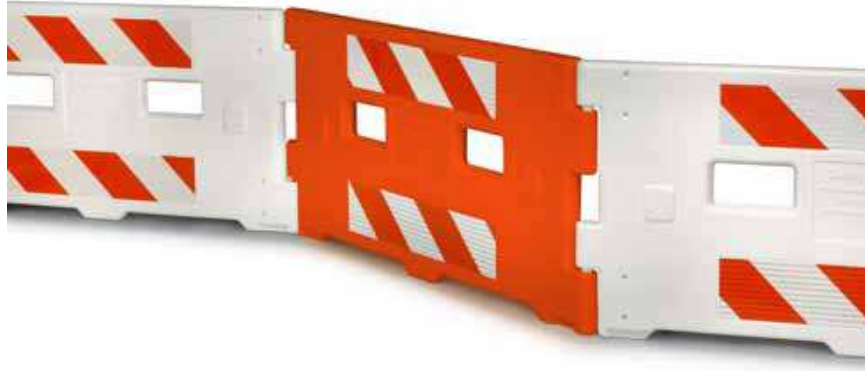


Glissières de sécurité de type MiniGuard

6.11 BARRICADE POUR DÉLIMITER LES CORRIDORS PIÉTONS

L'utilisation de barricades destinées à baliser les corridors piétons peut être exigée par la Ville dans le devis technique circulation (voir images ci-dessous). Dans tous les cas, ces barricades doivent être solidement lestées au sol à l'aide d'une méthode autorisée par le Directeur ou son représentant.

Les chevalets (T-B-1 et T-B-2) ne sont pas admissibles.



Barricade pour corridor piétons

6.12 ATTÉNUATEUR D'IMPACT

Aux extrémités des glissières rigides ou des glissières pour chantier en béton qui représentent un obstacle pour les usagers, un atténuateur d'impact fixe homologué doit être installé.

L'entrepreneur doit s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement du dispositif. À cet effet, il doit présenter au Directeur ou son représentant, une attestation de conformité signée par un ingénieur, dans un délai de 24 heures suivant l'installation d'un atténuateur d'impact.

Lors des travaux, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite du Directeur ou son représentant pour effectuer toute ouverture dans la glissière.

6.13 CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES

Pour les travaux de longue durée, des clôtures autoportantes temporaires sont nécessaires pour séparer l'aire de travail des usagers dans les cas suivants :

- Lorsqu'une chaussée ou un trottoir est excavé et qu'il est nécessaire de maintenir un passage d'une largeur minimale de 1,5 mètre pour les piétons, que ce passage soit adjacent à une excavation ou non;
- Pour sécuriser les chemins de détour des piétons sur rues, aux intersections et arrêts d'autobus.

Les sections de clôtures installées doivent répondre aux exigences suivantes :

- Les sections doivent avoir une hauteur de 1,8 mètre;
- Les sections doivent avoir une longueur de 2,4 mètres;
- Les sections doivent être munies d'un dispositif intégré à la clôture afin qu'elles soient reliées en haut et en bas de façon à représenter un obstacle efficace pour protéger et orienter les piétons et cyclistes;
- Toute ouverture menant au chantier doit être maintenue fermée de façon sécuritaire;
- Les sections doivent être autoportantes et stables. Elles doivent être ancrées en sol lorsque les vélos ou les véhicules les côtoient ou lorsque la géométrie exige leur stabilité, en pente par exemple;
- Les clôtures doivent être ajourées et ne pas servir d'écran; elles doivent permettre le respect des distances de visibilité près des intersections;
- Les clôtures autoportantes doivent aussi être utilisées afin de confiner les aires où sont entreposés les matériaux;
- Pour la visibilité de nuit, les clôtures doivent être munies de pellicules retro-réfléchissantes conformes aux normes du MTQ.

6.14 FLÈCHE DE SIGNALISATION

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la flèche lumineuse de signalisation remplace la flèche directionnelle pour les travaux de longue durée.

L'entrepreneur peut faire la demande de la carte du réseau routier de la Ville de Montréal auprès du Directeur ou de son représentant.

6.15 AUTRES DISPOSITIFS ET PRODUITS

Avant l'utilisation de tout autre dispositif, une demande doit être formulée par écrit au Directeur ou son représentant.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES

7.1 MODIFICATIONS NON AUTORISÉES

Pour toute modification, ajout ou retrait d'un dispositif quelconque ou aménagement engagé par l'entrepreneur qui n'a pas reçu l'aval du Directeur ou son représentant, l'entrepreneur recevra un avis de non-conformité et il risque de se faire retirer le permis d'occuper le domaine public et doit, le cas échéant, interrompre les travaux à ses frais.

Toutefois, si pour des raisons particulières imprévues de sécurité du public ou des travailleurs, des modifications aux aménagements de circulation sont jugées requises par l'entrepreneur, ce dernier est autorisé à entreprendre par l'entremise de son sous-traitant en signalisation ces modifications et doit en aviser le Directeur ou son représentant dans l'heure qui suit ces modifications afin d'obtenir les approbations officielles de manière à ne pas être en défaut de respecter les prescriptions du présent cahier des charges normalisées.

L'entrepreneur doit, dans les 24 heures, soumettre des nouveaux plans et/ou demandes de modification.

7.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ

À défaut de se conformer aux exigences du présent cahier des charges normalisées, le Directeur ou son représentant peut émettre à l'encontre de l'entrepreneur un ou plusieurs avis de non-conformité sous la forme d'un mémo de chantier, d'un courriel, d'une télécopie ou toute autre forme de correspondance.

À la réception d'un avis de non-conformité, l'entrepreneur doit s'y conformer immédiatement, à défaut de quoi, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1000 \$) sera imposée pour chaque heure suivant l'expiration du délai prescrit par le Directeur ou son représentant. L'entrepreneur peut contester par écrit l'application d'une pénalité dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'émission de celle-ci. Un avis de non-conformité peut être émis pour toute configuration, dispositif ou matériel non conforme à ce qui est exigé dans la norme ou le cahier des charges normalisées.

Les avis verbaux sont adressés au coordonnateur ou à l'entrepreneur directement sur le chantier et confirmés par écrit ou par courriel. Le délai pour se conformer commence à partir de la réception de l'avis verbal. L'accusé de réception confirme la réception de l'avis par l'entrepreneur.

7.3 NON-RESPECT DES DATES ET HEURES DE MOBILISATION

Sur les rues locales, une retenue permanente de cent dollars (100 \$) par heure, jusqu'à un maximum de mille dollars (1000 \$) par jour est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés lors du non-respect des heures et dates de mobilisation ou de changements de phase qui ont été communiqués par écrit.

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la retenue est de (1000 \$) par heure, jusqu'à un maximum de cinq mille dollars (5000 \$) par jour.

7.4 ENTRAVES OU FERMETURES NON-AUTORISÉES

Toute entrave ou fermeture (complète ou partielle) non autorisée d'une voie de circulation sur une rue locale, en contradiction avec les stipulations du cahier des charges normalisé, du devis technique circulation ou des restrictions d'horaire de travail imposées, impliquent pour chacune une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de deux cent cinquante dollars (250 \$) par voie de circulation, pour chaque tranche de quinze (15) minutes d'une telle infraction. Ces déductions interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la retenue est de cinq cents dollars (500 \$) par voie de circulation, pour chaque tranche de quinze (15) minutes d'une entrave ou fermeture partielle ou complète.

Les fermetures de voie(s) hâtives ou ouvertures de voie(s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie(s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes. L'entrave de voie(s) de circulation par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'entrepreneur, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

Le Directeur ou son représentant peut refuser la réouverture des voies pour des raisons de sécurité (panneaux de signalisation manquants, propreté déficiente du site, mauvais alignement des glissières de béton pour chantier, marquage de chaussée manquant ou non effacé, etc.). Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

7.5 ACCÈS CHANTIER, CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES ZONES DE TRAVAIL

L'entrepreneur doit clairement marquer, signaler contrôler et sécuriser chaque accès au chantier. En aucun temps, l'entrepreneur ne peut traverser les voies de circulation à pied ou interrompre la circulation au moment de l'entrée ou de la sortie des véhicules sur le chantier sans la présence de signaleurs qualifiés. Seuls les véhicules commerciaux de l'entrepreneur sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. À l'exception des camions de transports de matériaux, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être immatriculés commerciaux et lettrés au nom de l'entrepreneur.

Une retenue permanente de cinq cents dollars (500 \$) est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés sur simple constat par le Directeur ou son représentant pour tout véhicule non commercial de l'entrepreneur ou tout véhicule qui n'est pas équipé d'un gyrophare qui accède ou stationne à l'intérieur de son aire de travail. Cette amende est aussi applicable sur simple constat par le Directeur ou son représentant ou son représentant, du stationnement de véhicules, entreposage de matériel ou de matériaux à l'intérieur de tout biseau.

7.6 PANNEAUX À MESSAGE VARIABLES MOBILES

À défaut de fournir et d'installer un PMVM dans les délais prescrits par le Directeur ou son représentant, un montant de cinq cents dollars (500 \$) est retenu à titre de dommages et intérêts liquidés, et ce, pour chaque panneau et chaque tranche complète ou partielle de vingt-quatre (24) heures. Une retenue permanente de cent (100 \$) dollars par tranche de quatre (4) heures et moins est appliquée à titre de dommages-intérêts liquidés pour chaque PMVM non conforme ou défectueux. Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai de quatre (4) heures suivant l'avis verbal du Directeur ou son représentant.

7.7 MARQUAGE ET/OU EFFACEMENT

Lorsque requis, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir une équipe de marquage de la chaussée adéquate lors des mobilisations, changements de phase et démobilitation, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages-intérêts liquidés de mille (1000 \$) dollars pour chaque tranche, complète ou partielle, de vingt-quatre (24) heures que dure la situation.

7.8 SUSPENSION DES TRAVAUX

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de suspendre les travaux advenant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux avis de non-conformité de manière récurrente ou encore que la sécurité des lieux ou des usagers est compromise.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de suspendre les travaux s'il survient une situation d'urgence nuisible au maintien de la circulation et qui exige l'ajout de dispositifs de signalisation nécessitant un délai de plus de vingt-quatre (24) heures.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DTP001

Type :	Inspection préliminaire, de démarrage <input type="checkbox"/>	Inspection quotidienne <input type="checkbox"/>
Contrat n° :	Structure n° :	Heure :
Entrepreneur :		
Directeur ou son représentant :		
Localisation :		

Type de travaux			
1	<input type="checkbox"/> Démarrage initial	<input type="checkbox"/> Courte durée < 24 heures	
	<input type="checkbox"/> Changement de phase	<input type="checkbox"/> Longue durée > 24 heures	

PVM		c	nc	na
2	Emplacement des panneaux à messages variables (visibilité > 300 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Affichage adéquat des messages en fonction de l'évolution des travaux et des incidents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Panneaux		c	nc	na
5	Type de pellicule sur panneaux (Type III : Blanc / Orange)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Type de pellicule sur panneaux (Type VII : Orange fluo)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Dimensions des panneaux en mm (tableau 1.9-1) <input type="checkbox"/> 300 <input type="checkbox"/> 450 <input type="checkbox"/> 600 <input type="checkbox"/> 750 <input type="checkbox"/> 900 <input type="checkbox"/> 1200 <input type="checkbox"/> 2400	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Apparence des panneaux et des pictogrammes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Hauteur d'installation p/r à la ligne de rive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Distance d'éloignement p/r à la ligne de rive 0 à < 3,5 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Panneaux d'aluminium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Rétro réflexion conforme > 50%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Masquage des panneaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Propreté des panneaux et des repères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Panneau « Congestion XXX m » disponible au chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mise en place de la signalisation et des repères		c	nc	na
16	Utilisation d'atténuateurs d'impact pour la mise en place et le démantèlement de la signalisation lorsque requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Masquage des panneaux hors fonction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	Gyrophares des camions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Flèches de signalisation sur camions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mise en place de la signalisation d'entrave		c	nc	na
20	Validation selon les plans ou les dessins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	Vitesse temporaire affichée : 30 km 40 km	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	Localisation des panneaux de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	Longueur de biseau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	Espacement des repères visuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	Espacement des panneaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	Largeur des voies de circulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mise en place de la signalisation d'entrave (suite)		c	nc	na
27	Panneau fin affiché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	Dispositifs de retenue frontaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	Dispositifs de retenue latéraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	Itinéraire facultatif vérifié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Feux de circulation		c	nc	na
31	La phase rouge permet le dégagement de la voie de circulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	Hauteur entre la chaussée et le dessous du feu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	Visibilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	Fonctionnement des unités optiques (feux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Repères visuels		c	nc	na
35	Alignement des repères visuels / dans la zone de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	Stabilité des repères / dans la zone de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	Flèches de signalisation de chantier / Distance de visibilité > 600 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	Flèches de signalisation de chantier / Dimensions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	Flèches de signalisation de chantier / Fonctionnement des blocs optiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Marquage temporaire de la chaussée		c	nc	na
40	Marquage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	Effaçage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	Délinéateurs de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signaleur		c	nc	na
43	Équipement de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	Emplacement sécuritaire du signaleur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	Conformité des signaux transmis aux usagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46	Système de communication entre signaleurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47	Éclairage (si requis)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	Utilisation du panneau ARRÊT/LENTEMENT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	Attestation de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Divers		c	nc	na
50	Minibalises sur glissières en béton	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
51	Attestation de formation - Personnel de chantier (patrouilleur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
52	Attestation de formation des équipes d'installation de signalisation (STC-101)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
53	Attestation de formation - Responsable en signalisation (STC-102)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
54	Chantier ciblé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
55	Présence du SPVM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
56	Présence du panneau policier « surveillance policière accrue »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
57	Présence du panneau « Investissement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Raisons des non-conformités

*Note : Joindre une feuille en annexe pour les non-conformités

Préparé par :

Date :

Signature du Directeur ou son représentant :

Date :

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT



S.A.R.S. - Section de l'application de la réglementation du stationnement

FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

VILLE DE MONTRÉAL : SOUMISSION N° : _____

DATE DE POSE DE PANNEAUX : _____

ENTREPRENEUR/organisateur : _____

DATE DE L'ÉVÉNEMENT : _____

ARRONDISSEMENT : _____

Lors de l'événement, si l'assistance d'un agent de stationnement est requise, communiquez avec le 514 280-2222.

RÉF.	RUE PRINCIPALE	INTERSECTION		Installé du côté :				Cocher le type de panneaux installés :				Heure d'installation :		N°. de permis :
		De la rue : ou N° civique :	À la rue : ou N° civique :	N	S	E	O	00 h 07 h	07 h 19 h	19 h 07 h	autre	De :	À :	
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
Signature du c/m :		Mat. :		Préposé à l'installation :								N° de tél. :		
				Signature :										
Agent de stationnement :		Mat. :		Organisateur/ Responsable :								N° de tél. :		
				Signature :										

Note : Immédiatement **après l'installation** des panneaux de signalisation temporaire (**ou vérification** pour les événements de plus d'un jour), une copie de la feuille de pose doit être envoyée par télécopieur au 514 872-6776, **et ce à chaque jour de l'événement**. L'original doit également être envoyé au 1500, rue Des Carrières, 2^e étage, Montréal, QC, H2G 1V8 et une copie au Directeur (ou son représentant) de l'arrondissement ou ville liée concerné. Il est à noter que **le remorquage ne pourra pas être effectué** si la feuille de pose n'a pas été reçue par le SARS, ni si les panneaux de signalisation temporaires ne sont pas conformes, comme indiqué aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ. **Le SARS n'est pas responsable du remorquage ni des frais qui y sont associés**. L'entrepreneur ou l'organisateur doit s'assurer qu'une remorqueuse est sur les lieux.

ANNEXE 3

LISTE DES AGENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE PAR RÉGION

LISTE DES AGENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE PAR RÉGION

	PDQ	Prénom, Nom # matricule	Téléphone
RÉGION EST	23	Linda Tremblay 4619	280-0523
	39	Richard Chevretils 4321	280-0139
		Claude Goulet 5026	
	42	Mario Boucher 657	280-0442
	45	Danny Giguère 1290	280-0095
	46	Geneviève Brissette 4694	280-0146
			280-9346
48	Diane Van Der Tol 1145	280-0198	
49	Alain Boyer 4863	280-0149	
RÉGION OUEST	1	Simon Allard 2138	280-0101
	3	Francis Malenfant 4301	280-0103
	4	Kevin Sypher 2042	280-0104
	5	François Lachapelle 3741	280-0105
	7	Yves Périgny 3989	237-0496
			Lionel Girault 4934
	8	Pascal Quiles 3366	280-0108
	9	Richard Jutras 4457	280-0109
	11	Diane Belzile 928	280-0111
	13	Normand Ruest 1441	280-0113
	26	Marie-Chantale Gaba 962	280-0075
RÉGION SUD	12	Steven Ian Goldberg 3088	280-0112
			280-0312
	15	Bruno Tremblay 512	280-0115
			237-0348
	16	Nancy Chagnon 139	280-0116
	20	Gilles Bernier 503 Luc St-Hilaire 4625	280-6898
	21	Stéphane Hadsipantelis 4595	280-0071
280-0721			
22	Antonio Palacios 4588	280-0422	
		304-9496	
RÉGION NORD	10	David Mercier 1886	280-9310
	24	Julie Bouchard 671	280-0124
			280-0136
	27	Jean-Pierre Bigras 319	280-9327
	30	Serge Blais 738	280-0130
			917-2709
	31	Alain Paquette 3301	280-9331
	33	Sanjay Vig 5144	280-0133
	35	Véronique G Brochu 2341 Michael Délicato 2595	280-0135
			280-0435
	37	Michel Mauger 3546	280-9337
38	Marc Venne 918	280-3851	
44	Jacques Pitre 1821	280-9344	

ANNEXE C-2

Tableau A - Principes de gestion de la circulation par adresse

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Tableau A- Principes de la gestion de la circulation par adresse

SPÉCIFICITÉS ASSOCIÉES AUX RMT – Phase 01			
No	Adresse du projet		Spécificités
	No. Civ.	Rue	
1	1241	Amherst	Obligatoire de maintenir les 2 directions de la circulation.
8	2000	De Lorimier	Travaux de fin de semaine uniquement, aucune entrave en semaine ne sera acceptée.
14	Intersection Du Parc et Sherbrooke		Obligatoire de maintenir les 2 directions de la circulation. Entrave en dehors des heures de pointes seulement.
15	250	De Maisonneuve E	La piste cyclable doit être déviée sur la voie de circulation. La planche de signalisation doit représenter la déviation. Des signaleurs sont requis pour les accès au chantier versus les cyclistes
17	2500	Pierre-Dupuy	Réalisé avant ou après les travaux du Parc Jean-Drapeau
19	1800	René-Lévesque	Obligatoire de maintenir les 2 directions de la circulation. Entrave en dehors des heures de pointes seulement.
23	1210	Saint-Hubert	Obligatoire de maintenir les 2 directions de la circulation.
29	3240	University	Déviation de la piste cyclable. Les travaux doivent être réalisés entre le 24 juin et le 20 août. Travaux de fin de semaine uniquement, aucune entrave en semaine ne sera acceptée.

SPÉCIFICITÉS ASSOCIÉES AUX PROJETS IMMOBILIERS (DÉPÔTS) – Phase 01				
No	Adresse du projet		Travaux sur la rue	Spécificités
	No. civ.	Rue		
1	1860	Amherst	Amherst	Maintenir les 2 directions en faisant un contresens du côté est de la rue pendant les travaux.
7	407	McGill	McGill et Le Moyne	Ne pas entraver la voie cyclable, sinon la dévier dans la voie de circulation ou mettre des signaleurs pour gérer les cyclistes
8	2000	Notre-Dame	Notre-Dame	Aucune entrave en heure de pointe de l'après-midi (après 15h).
11	250	René-Lévesque	René-Lévesque et Jeanne-Mance	Aucune entrave pendant les heures de pointe du matin et du soir (présence de voie réservée - démobilitation totale requise chaque heure de pointe). Travaux permis de 9h à 15h.
12-13	1380 et 1400	René-Lévesque	René-Lévesque O.	Coordonner avec travaux en cours sur Mackay et Overdale.

SPÉCIFICITÉS ASSOCIÉES AUX PROJETS IMMOBILIERS (DÉPÔTS) – Phase 01				
No	Adresse du projet		Travaux sur la rue	Spécificités
	No. civ.	Rue		
14	1220	Saint-Marc	Baile	Pas de travaux en heure de pointe AM (avant 9h).
17	2100	Saint-Laurent	Saint-Laurent et Clark	Coordination requise avec les deux zones de travaux situées de part et d'autre.
19	1188	Union	Union	Coordonner avec le projet de Sainte-Catherine.

SPÉCIFICITÉS ASSOCIÉES AUX PROJETS IMMOBILIERS (DÉPÔTS) – Phase 02				
No	Adresse du projet		Travaux sur la rue	Spécificités
	No. civ.	Rue		
3	416	Maisonneuve	Maisonneuve O.	Travaux de fin de semaine uniquement, aucune entrave en semaine ne sera acceptée.
4	2566	De Bleury	Maisonneuve O.	Coordination avec les événements, déviation de la piste cyclable dans la voie de circulation et attendre la fin des travaux sur la rue de Bleury.
5	20	De Maisonneuve O	De Maisonneuve O. et Saint-Laurent	Coordination avec les événements, déviation de la piste cyclable dans la voie de circulation, attendre la fin des travaux sur Clark avant de faire ces travaux.
8	380	René-Lévesque	René-Lévesque et de Bleury	Aucune entrave pendant les heures de pointe du matin et du soir (présence de voie réservée - démobilitation totale requise chaque heure de pointe). Travaux permis de 9h à 15h.
9	912	Sainte-Catherine E.	Sainte-Catherine E.	Travaux devant être réalisés après la piétonnisation
10	1186	Saint-Laurent	Saint-Laurent	À coordonner avec chantier sur coin René-Lévesque et Sainte-Catherine
12	2051	Stanley	Stanley	Ne pas bloquer l'accès au 2045 Stanley.

Notes supplémentaire :

1. D'autres spécificités pourraient s'ajouter lors de la demande de permis d'occupation du domaine public.
2. Lorsqu'une coordination est requise, qu'elle soit mentionnée ou non dans le présent tableau, il faut faire la présentation des échanciers détaillée, avec détails d'emprise sur le domaine public. Fournir des planches harmonisées et que les exigences soient très sévères en circulation.
3. Les spécificités de la phase 02 seront fournies avec la liste de la phase 02.

Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455 Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

ADDENDA no. 1

Soumission : VMP-18-010

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

1) Modifications au bordereau numérique

Des modifications ont été apportées au bordereau numérique, un item pour les contingences a été ajouté. Remplacer le bordereau numérique par celui ci-joint,

2) Mise à jour du document «VMP-18-010_Cahier des charges_complet20180329»

Des modifications ont été apportées au bordereau inclus dans le cahier des charges complet. L'item pour les contingences a été rajouté et les zéros dans la colonne des totaux ont été supprimés.

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte 1 bordereau numérique révisée de six (6) pages et le cahier des charges révisé de cent-quarante (140) pages incluant celle-ci.

FIN DE L'ADDENDA

Le 10 avril 2018

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
3	4	2018	19	4	2018	Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	2 216 901,50 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	110 845,08 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	221 135,92 \$
Montant total :	2 548 882,50 \$


Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711
 Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : GRUPE ABF INC.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7981 17 e Avenue ,Montréal. Qc. H1Z 3R2
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Antonio Borsellino, président	Téléphone : 514-376-0024		
	Télécopieur : 514-722-4764		
	Courriel :		
Signature: 	Jour 19	Mois avril	Année 2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie			2 216 901,50 \$	110 845,08 \$	221 135,92 \$	2 548 882,50 \$
Total avant taxes				Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
			2 216 901,50 \$	110 845,08 \$	221 135,92 \$	2 548 882,50 \$

N° d'inscription de la TPS: 807928437

N° d'inscription de la TVQ: 1221395294

Identification du soumissionnaire:

Groupe ABF inc.(Antonio Borsellino)

Nom en caractères d'imprimerie

président

Titre

514-376-0024

Téléphone

514-722-4764

Télescopieur

info@groupeabf.com

Adresse courriel

le 19 avril 2018.

Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS					
TROTTOIR MONOLITHE EN BETON CROQUIS M.V. 245					
1	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	4462	M CA	73,00 \$	325 726,00 \$
2	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	4462	M CA	73,00 \$	325 726,00 \$
3	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	4462	M CA	74,00 \$	330 188,00 \$
TROTTOIR BOULEVARD EN BETON CROQUIS M.V. 245					
4	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	30	M CA	73,00 \$	2 190,00 \$
5	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	30	M CA	73,00 \$	2 190,00 \$
6	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	30	M CA	74,00 \$	2 220,00 \$
TROTTOIRS REVETEMENT EN BÉTON AVEC GRANULATS EXPOSÉS					
7	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	87	M CA	100,00 \$	8 700,00 \$
8	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	87	M CA	100,00 \$	8 700,00 \$
9	REVETEMENT EN BÉTON AVEC GRANULATS EXPOSES 2-6,6,08A6,14-150 MM EPAIS	87	M CA	100,00 \$	8 700,00 \$
TROTTOIR EN ASPHALTE CROQUIS M.V. 246					
10	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	35	M CA	31,00 \$	1 085,00 \$
11	FONDATION EN PIERRE- MG-20, 3a 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	35	M CA	32,00 \$	1 120,00 \$
12	REVETEMENT BITUMINEUX -EC-10,2B,2,PG58-28-EN 2 COUCHES DE 40MM CHACUNE 2-6, 7.01, 7.03 A 7.08	35	M CA	32,00 \$	1 120,00 \$
13	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	389	M CA	30,00 \$	11 670,00 \$
14	PLAQUES PODOTACTILES POUR RPH (Voir art. 15, CAHIER V)	25	UNITÉ	700,00 \$	17 500,00 \$
FOURNITURE ET POSE DE PAVÉ DE BÉTON (VOIR ART.10 CAHIER V)					
15	300X300	16	M CA	250,00 \$	4 000,00 \$
16	300x600	13	M CA	300,00 \$	3 900,00 \$
17	300x150	6	M CA	230,00 \$	1 380,00 \$

Montant à reporter à la page IV-2

Sous-total

#####

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
Montant reporté de la page IV-1		Sous-total			1 056 115,00 \$
18	BORDURE DE GRANITE 2-7, 11,14 (VOIR ART. 8 CAHIER V) 150 MM DE LARGEUR	3	M-LIN	200,00 \$	600,00 \$
19	BORDURE DE GRANITE 2-7, 11,14 (VOIR ART. 8 CAHIER V) 300 MM DE LARGEUR	4	M-LIN	250,00 \$	1 000,00 \$
20	BORDURE EN BÉTON (CR. M.V. 285) 2-7, 11.01 (1.02, 2.02)	10	M-LIN	150,00 \$	1 500,00 \$
21	EMPLACEMENT D'ARBRE TYPE B (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m²) (VOIR ART. 31 CAHIER V)	64	UNITÉ	4 100,00 \$	262 400,00 \$
22	EMPLACEMENT D'ARBRE TYPE D (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m²) (VOIR ART. 31 CAHIER V)	4	UNITÉ	3 800,00 \$	15 200,00 \$
RACCORDEMENT EN ARRIERE TROTTOIR					
23	NIVELLEMENT DES PAVES DE BETON OU DE GRANITE EXISTANTS 2-6, 8.06	400	M CA	300,00 \$	120 000,00 \$
24	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	800	M CA	90,00 \$	72 000,00 \$
25	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	220	M CA	25,00 \$	5 500,00 \$
26	GAZONNEMENT 2-6, 12.17	200	M CA	15,00 \$	3 000,00 \$
27	FOURNITURE ET POSE DE PAILLIS À FIBRE DE BOIS	30	M CA	30,00 \$	900,00 \$
28	MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	35	M-LIN	180,00 \$	6 300,00 \$
RÉPARATION DE COURS D'EAU					
REPARATION DU COURS D'EAU CHAUSSEE RIGIDE					
29	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	656	M CA	55,00 \$	36 080,00 \$
30	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	656	M CA	35,00 \$	22 960,00 \$
31	FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	656	M CA	95,00 \$	62 320,00 \$
32	REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	656	M CA	90,00 \$	59 040,00 \$

Montant à reporter à la page IV-3

Sous-total

#####

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
Montant reporté de la page IV-2		Sous-total			1 724 915,00 \$
REPARATION DU COURS D'EAU CHAUSSÉE FLEXIBLE					
33	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	70	M CA	55,00 \$	3 850,00 \$
34	COUSSIN DE PIERRE - MG-20 2-5, 8.07 (4.02) 400 MM EPAIS	70	M CA	50,00 \$	3 500,00 \$
35	REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	70	M CA	90,00 \$	6 300,00 \$
TRAVAUX CORRELATIFS DANS TROTTOIR					
36	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	30	UNITÉ	700,00 \$	21 000,00 \$
37	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR À NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	8	UNITÉ	700,00 \$	5 600,00 \$
38	PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	8	M-LIN	800,00 \$	6 400,00 \$
39	NOUVEAU PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	1	UNITÉ	13 000,00 \$	13 000,00 \$
40	TETE DE BOITE DE VANNE A REMPLACER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	4	UNITÉ	2 000,00 \$	8 000,00 \$
41	NIVELLEMENT DE TETE DE BOITE DE VANNE DANS LE TROTTOIR 2-9, 6.18	10	UNITÉ	850,00 \$	8 500,00 \$
42	BOITE DE SERVICE D'EAU À REMPLACE AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	10	UNITÉ	1 400,00 \$	14 000,00 \$
43	REMPLACEMENT D'ARRET DE DISTRIBUTION D'EAU 2-9, 6.29	4	UNITÉ	950,00 \$	3 800,00 \$
44	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A NIVELER 2-8, 6.22 (5.07, 6.23) CR. M.V. 207	20	UNITÉ	950,00 \$	19 000,00 \$
45	MANCHON POUR SIGNALISATION ECRITE 2-6, 12.38 CR. M.V. 245-D	30	UNITÉ	150,00 \$	4 500,00 \$

Montant à reporter à la page IV-4

Sous-total

#####

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
Montant reporté de la page IV-3		Sous-total			<u>1 842 365,00 \$</u>
TRAVAUX CORRELATIFS DANS LA RUE					
46	GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODÈLE ANTI-VÉLO 2-8, 6.39 (5.08) (CR. M.V. 221-H)	20	UNITÉ	600,00 \$	12 000,00 \$
47	TÊTE DE PUISARDS DE RUE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-8, 6.38 (5.08)	20	UNITÉ	1 900,00 \$	38 000,00 \$
48	PUISARD A RÉPARER 2-8, 6.13	8	M-LIN	900,00 \$	7 200,00 \$
49	TETE DE PUISARD AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL A NIVELER 2-8, 6.12 (CR. M.V. 208)	5	UNITÉ	1 500,00 \$	7 500,00 \$
50	NOUVEAU PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	1	UNITÉ	16 000,00 \$	16 000,00 \$
51	COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-9, 6.15	4	UNITÉ	1 500,00 \$	6 000,00 \$
52	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A REMPLACER PAR DES CONVENTIONNELS 2-8, 6.21-B (5.08)	4	UNITÉ	1 500,00 \$	6 000,00 \$
53	REGARD D'EGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE A REPARER 2-8, 6.23	2	M-LIN	950,00 \$	1 900,00 \$
54	NIVELLEMENT DE COUVERCLE ET CADRE DE REGARD OU DE CHAMBRE DE VANNE EXISTANTS DE TYPE AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL 2-8, 6.22 (CR. M.V. 207)	4	UNITÉ	1 800,00 \$	7 200,00 \$
55	TETE DE BOITE DE VANNE CONVENTIONNELLES A REMPLACER PAR AJUSTABLES 2-9, 6.35	2	UNITÉ	600,00 \$	1 200,00 \$
56	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CAHIER C)	1	GLOBAL	70 000,00 \$	70 000,00 \$
57	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)	1	GLOBAL		201 536,50 \$

Total du projet avant taxes : 2 216 901,50 \$

Signature



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 14 février 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABF INC.

Adresse du siège social : 7981, 17E AV, , MONTRÉAL, QC, H1Z 3R2, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000338279

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE ABF INC.
7981, 17E AVENUE
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 3R2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 924122-MHBK-0448597

Date et heure de délivrance de l'attestation : 26 janvier 2018 à 11 h 19 min 13 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE ABF INC.
7981, 17E AVENUE
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 3R2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 924122-MHBK-0448597

Date et heure de délivrance de l'attestation : 26 janvier 2018 à 11 h 19 min 13 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

GROUPE ABF INC.

- est immatriculée depuis le 11 avril 2014 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 420628199

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 26 janvier 2018 pour le numéro d'entreprise du Québec 1169985711.



Registraire des entreprises



MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbg.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5685-3112-01 **Numéro de validation : 1-821738389**
ÉMISE LE : 2014-04-22
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 22 avril
TITULAIRE DE LA LICENCE



Gruppe ABF inc.
7981 17E AV
Montréal QC
Canada H1Z 3R2

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtimens de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.7 Travaux d'emplacement
 - 1.1.2 Équipements et produits spéciaux
- 8 sous-catégorie(s) autorisée(s)

RÉPONDANTS

Antonio Borsellino

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.7

1 répondant(s) autorisé(s)

Régie du bâtiment du Québec

[Signature] *[Signature]*
Président Secrétaire

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

487757-0008-18 _____ VMP-18-010 _____
(numéro de cautionnement) (numéro d'appel d'offres Ville)
10 AVRIL 2018 _____ 1151414 _____
(Date d'émission) (numéro SÉAO)

LES PARTIES :

AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA _____
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au
630 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 900, MONTRÉAL, QUÉBEC, H3B 1S6 _____
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par
DOMINIC ALBERT, MANDATAIRE _____, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "Caution")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL, * 
* ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE
(ci-après appelée la "Ville")

le 19 avril 2018, par _____
(date)

GROUPE ABF INC. _____
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1169985711 _____, ayant un établissement au
(# NEQ)

7981, 17e AVENUE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H1Z 3R2 _____
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par
Antonio Borsellino, président _____, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "Soumissionnaire")

dûment autorisé(e), pour
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS, LÀ OÙ REQUIS, DANS DIFFÉRENTES RUES LOCALES ET
ARTÉRIELLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE _____
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections
« Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les **120** jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution**, de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.



En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à LAVAL _____ ,
(ville)

le 10 AVRIL _____ 20 18
(date)

GROUPE ABF INC.

Antonio Borsellino, président , _____

(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**)



(Signature)

Robert Jourdain , _____

(Nom du **témoign** du **Soumissionnaire**)



(Signature)

AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

DOMINIC ALBERT, MANDATAIRE , _____

(Nom du représentant autorisé de la **Caution**)



(Signature)

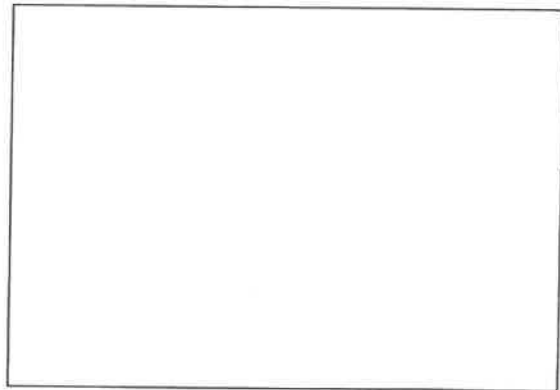
MÉLISSA DUVAL , _____

(Nom du **témoign** de la **Caution**)



(Signature)

Sceau de la Caution :
(facultatif)



ANNEXE H

Date : 12 avril 2018

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	GPL assurance inc.
Adresse postale :	3131, boul. St-Martin O, bureau 600, Laval (QC) H7T 2Z5
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 1 :	Aviva Compagnie d'assurance du Canada
Adresse postale :	555 rue Chabanel Ouest #900, Montréal (Québec) H2N 2H8
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 2 : (si applicable)	N/A
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : (si applicable)	N/A
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	Groupe ABF inc
Adresse postale :	7981-17e Avenue, Montréal-Est (QC) H1Z 3R2
Téléphone :	Courriel :

Numéro d'appel d'offres : VMP-18010

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Nous désirons confirmer par la présente que nous GPL Assurance Inc,
(nom du courtier)
sommes en mesure de fournir à notre client, Groupe ABF Inc.,
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie (\$)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	5 M \$ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	5 M \$ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-proprétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M \$ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	10 M \$ / période		
Umbrella (si applicable)	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période	<input type="text"/> M \$ / sinistre <input type="text"/> M \$ / période

B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Stéphane Bérubé, courtier en assurance de dommages

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)



(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455 Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

ADDENDA no. 1

Soumission : VMP-18-010

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

1) Modifications au bordereau numérique

Des modifications ont été apportées au bordereau numérique, un item pour les contingences a été ajouté. Remplacer le bordereau numérique par celui ci-joint,

2) Mise à jour du document «VMP-18-010_Cahier des charges_complet20180329»

Des modifications ont été apportées au bordereau inclus dans le cahier des charges complet. L'item pour les contingences a été rajouté et les zéros dans la colonne des totaux ont été supprimés.

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte 1 bordereau numérique révisée de six (6) pages et le cahier des charges révisé de cent-quarante (140) pages incluant celle-ci.

FIN DE L'ADDENDA
Le 10 avril 2018

**RESOLUTION DE LA COMPAGNIE
GROUPE ABF INC.**

EXTRAIT du PROCES-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de **GROUPE ABF INC.** (la « Compagnie »), tenue au bureau de la compagnie, à **7981 -17 e Avenue , Ville de Montréal**, le 19 avril **2018**.

IL EST PROPOSÉ, SECONDE ET RESOLU A L'UNANIMITÉ:

QUE Monsieur **Antonio Borsellino**, président, secrétaire et administrateur de la Compagnie, résidant à **ville Mont-Royal**, soit et est par la présente résolution, autorisé à faire, à présenter et à signer pour et au nom de la compagnie, toutes soumissions à la **Ville de** Montréal, ainsi qu'à signer tous contrats et autres documents connexes en conséquence requis par la Ville de Montréal ainsi qu'à signer toutes modifications ou extensions, tous changements ou autres documents qui pourraient être nécessaires ou utiles.

Extrait véritable et certifié, ce 19 avril **2018**.



ANTONIO BORSELLINO, Secrétaire

ATTESTATION

Je soussigné, atteste que Monsieur **Antonio Borsellino**, qui a certifié cet extrait est bien le président et secrétaire de la compagnie et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée régulièrement tenue au bureau de direction de la compagnie.

Je soussigné, atteste également que le spécimen ci-dessous de la signature de Monsieur **Antonio Borsellino** est la signature dudit Monsieur **Antonio Borsellino**, président et secrétaire de la Compagnie.

SPÉCIMEN DE LA SIGNATURE



Antonio Borsellino



ANTONIO BORSELLINO secrétaire

DATE: 19 avril **2018**.

Description	Quantité Probable	Unité	Cojalac Inc.		Groupe ABF inc.		Les entreprise Ventec inc		Ramcor Construction Inc	
			Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS										
TROTTOIR MONOLITHE EN BETON CROQUIS M.V. 245										
1	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	4462	M CA	\$ 140,00	624 680,00	\$ 73,00	\$ 325 726,00	\$ 98,00	437 276,00	70,00 \$ \$ 312 340,00
2	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	4462	M CA	\$ 120,00	535 440,00	\$ 73,00	\$ 325 726,00	\$ 96,00	428 352,00	58,00 \$ \$ 258 796,00
3	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	4462	M CA	\$ 100,00	446 200,00	\$ 74,00	\$ 330 188,00	\$ 150,00	669 300,00	162,00 \$ \$ 722 844,00
TROTTOIR BOULEVARD EN BETON CROQUIS M.V. 245										
4	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	30	M CA	\$ 140,00	4 200,00	\$ 73,00	\$ 2 190,00	\$ 98,00	2 940,00	70,00 \$ \$ 2 100,00
5	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	30	M CA	\$ 120,00	3 600,00	\$ 73,00	\$ 2 190,00	\$ 96,00	2 880,00	58,00 \$ \$ 1 740,00
6	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	30	M CA	\$ 100,00	3 000,00	\$ 74,00	\$ 2 220,00	\$ 150,00	4 500,00	162,00 \$ \$ 4 860,00
TROTTOIRS REVETEMENT EN BÉTON AVEC GRANULATS EXPOSES										
7	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	87	M CA	\$ 140,00	12 180,00	\$ 100,00	\$ 8 700,00	\$ 98,00	8 526,00	80,00 \$ \$ 6 960,00
8	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	87	M CA	\$ 120,00	10 440,00	\$ 100,00	\$ 8 700,00	\$ 96,00	8 352,00	58,00 \$ \$ 5 046,00
9	REVETEMENT EN BÉTON AVEC GRANULATS EXPOSES 2-6,6,08A6,14-150 MM EPAIS	87	M CA	\$ 130,00	11 310,00	\$ 100,00	\$ 8 700,00	\$ 400,00	34 800,00	300,00 \$ \$ 26 100,00
TROTTOIR EN ASPHALTE CROQUIS M.V. 246										
10	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	35	M CA	\$ 140,00	4 900,00	\$ 31,00	\$ 1 085,00	\$ 98,00	3 430,00	50,00 \$ \$ 1 750,00
11	FONDATION EN PIERRE- MG-20, 3a 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	35	M CA	\$ 120,00	4 200,00	\$ 32,00	\$ 1 120,00	\$ 96,00	3 360,00	50,00 \$ \$ 1 750,00
12	REVETEMENT BITUMINEUX -EC-10,2B,2,PG58-28-EN 2 COUCHES DE 40MM CHACUNE 2-6, 7.01, 7.03 A 7.08	35	M CA	\$ 70,00	2 450,00	\$ 32,00	\$ 1 120,00	\$ 150,00	5 250,00	83,00 \$ \$ 2 905,00
13	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	389	M CA	\$ 16,00	6 224,00	\$ 30,00	\$ 11 670,00	\$ 45,00	17 505,00	16,00 \$ \$ 6 224,00
14	PLAQUES PODOTACTILES POUR RPH (Voir art. #, CAHIER V)	25	UNITÉ	\$ 225,00	5 625,00	\$ 700,00	\$ 17 500,00	\$ 700,00	17 500,00	170,00 \$ \$ 4 250,00
FOURNITURE ET POSE DE PAVÉ DE BÉTON (VOIR ART.# CAHIER V)										
15	300X300	16	M CA	\$ 350,00	5 600,00	\$ 250,00	\$ 4 000,00	\$ 400,00	6 400,00	250,00 \$ \$ 4 000,00
16	300x600	13	M CA	\$ 350,00	4 550,00	\$ 300,00	\$ 3 900,00	\$ 400,00	5 200,00	250,00 \$ \$ 3 250,00
17	300x150	6	M CA	\$ 350,00	2 100,00	\$ 230,00	\$ 1 380,00	\$ 400,00	2 400,00	250,00 \$ \$ 1 500,00
18	BORDURE DE GRANIT 2-7, 11,14 (VOIR ART. # CAHIER V) 150 MM DE LARGEUR	3	M-LIN	\$ 1 300,00	3 900,00	\$ 200,00	\$ 600,00	\$ 2 500,00	7 500,00	580,00 \$ \$ 1 740,00
19	BORDURE DE GRANIT 2-7, 11,14 (VOIR ART. # CAHIER V) 300 MM DE LARGEUR	4	M-LIN	\$ 1 300,00	5 200,00	\$ 250,00	\$ 1 000,00	\$ 2 700,00	10 800,00	750,00 \$ \$ 3 000,00
20	BORDURE EN BÉTON (CR. M.V. 285) 2-7, 11.01 (1.02, 2.02)	10	M-LIN	\$ 200,00	2 000,00	\$ 150,00	\$ 1 500,00	\$ 300,00	3 000,00	335,00 \$ \$ 3 350,00
21	EMPLACEMENT D'ARBRE (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m3) Type B (VOIR ART. # 31 CAHIER V)	64	UNITÉ	\$ 8 900,00	569 600,00	\$ 4 100,00	\$ 262 400,00	\$ 4 000,00	256 000,00	22 500,00 \$ \$ 1 440 000,00
22	EMPLACEMENT D'ARBRE (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m3) Type D (VOIR ART. # 31 CAHIER V)	4	UNITÉ	\$ 11 500,00	46 000,00	\$ 3 800,00	\$ 15 200,00	\$ 8 000,00	32 000,00	21 000,00 \$ \$ 84 000,00

Description	Quantité Probable	Unité	Cojalac Inc.		Groupe ABF inc.		Les entreprise Ventec inc		Ramcor Construction Inc	
			Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
RACCORDEMENT EN ARRIERE TROTTOIR										
23 NIVELLEMENT DES PAVES DE BETON OU DE GRANITE EXISTANTS 2-6, 8.06	400	M CA	\$ 110,00	44 000,00	\$ 300,00	\$ 120 000,00	\$ 150,00	60 000,00	66,00 \$	\$ 26 400,00
24 PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	800	M CA	\$ 60,00	48 000,00	\$ 90,00	\$ 72 000,00	\$ 150,00	120 000,00	100,00 \$	\$ 80 000,00
25 NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	220	M CA	\$ 9,00	1 980,00	\$ 25,00	\$ 5 500,00	\$ 30,00	6 600,00	16,00 \$	\$ 3 520,00
26 GAZONNEMENT 2-6, 12.17	200	M CA	\$ 9,00	1 800,00	\$ 15,00	\$ 3 000,00	\$ 30,00	6 000,00	16,00 \$	\$ 3 200,00
27 FOURNITURE ET POSE DE PAILLIS À FIBRE DE BOIS	30	M CA	\$ 15,00	450,00	\$ 30,00	\$ 900,00	\$ 95,00	2 850,00	50,00 \$	\$ 1 500,00
28 MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	35	M-LIN	\$ 225,00	7 875,00	\$ 180,00	\$ 6 300,00	\$ 180,00	6 300,00	650,00 \$	\$ 22 750,00
RÉPARATION DE COURS D'EAU										
REPARATION DU COURS D'EAU CHAUSSÉE RIGIDE										
29 PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	656	M CA	\$ 65,00	42 640,00	\$ 55,00	\$ 36 080,00	\$ 40,00	26 240,00	40,00 \$	\$ 26 240,00
30 COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	656	M CA	\$ 29,00	19 024,00	\$ 35,00	\$ 22 960,00	\$ 35,00	22 960,00	33,00 \$	\$ 21 648,00
31 FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	656	M CA	\$ 40,00	26 240,00	\$ 95,00	\$ 62 320,00	\$ 95,00	62 320,00	50,00 \$	\$ 32 800,00
32 REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	656	M CA	\$ 58,00	38 048,00	\$ 90,00	\$ 59 040,00	\$ 95,00	62 320,00	117,00 \$	\$ 76 752,00
REPARATION DU COURS D'EAU CHAUSSÉE FLEXIBLE										
33 PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	70	M CA	\$ 60,00	4 200,00	\$ 55,00	\$ 3 850,00	\$ 40,00	2 800,00	42,00 \$	\$ 2 940,00
34 COUSSIN DE PIERRE - MG-20 2-5, 8.07 (4.02) 400 MM EPAIS	70	M CA	\$ 26,00	1 820,00	\$ 50,00	\$ 3 500,00	\$ 55,00	3 850,00	50,00 \$	\$ 3 500,00
35 REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	70	M CA	\$ 58,00	4 060,00	\$ 90,00	\$ 6 300,00	\$ 95,00	6 650,00	117,00 \$	\$ 8 190,00
TRAVAUX CORRELATIFS DANS TROTTOIR										
36 TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	30	UNITÉ	\$ 750,00	22 500,00	\$ 700,00	\$ 21 000,00	\$ 900,00	27 000,00	1 330,00 \$	\$ 39 900,00
37 TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR À NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	8	UNITÉ	\$ 300,00	2 400,00	\$ 700,00	\$ 5 600,00	\$ 550,00	4 400,00	330,00 \$	\$ 2 640,00
38 PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	8	M-LIN	\$ 800,00	6 400,00	\$ 800,00	\$ 6 400,00	\$ 1 400,00	11 200,00	500,00 \$	\$ 4 000,00
39 NOUVEAU PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.10	1	UNITÉ	\$ 11 000,00	11 000,00	\$ 13 000,00	\$ 13 000,00	\$ 25 000,00	25 000,00	10 000,00 \$	\$ 10 000,00
40 TETE DE BOITE DE VANNE A REMPLACER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	4	UNITÉ	\$ 500,00	2 000,00	\$ 2 000,00	\$ 8 000,00	\$ 2 000,00	8 000,00	500,00 \$	\$ 2 000,00
41 NIVELLEMENT DE TETE DE BOITE DE VANNE DANS LE TROTTOIR 2-9, 6.18	10	UNITÉ	\$ 200,00	2 000,00	\$ 850,00	\$ 8 500,00	\$ 700,00	7 000,00	334,00 \$	\$ 3 340,00
42 Boite de service d'eau a remplacer avec excavation et remplissage 2-9, 6.31	10	UNITE	\$ 400,00	4 000,00	\$ 1 400,00	\$ 14 000,00	\$ 1 600,00	16 000,00	1 650,00 \$	\$ 16 500,00
43 REMPLACEMENT D'ARRET DE DISTRIBUTION D'EAU 2-9, 6.29	4	UNITÉ	\$ 550,00	2 200,00	\$ 950,00	\$ 3 800,00	\$ 1 600,00	6 400,00	830,00 \$	\$ 3 320,00
44 COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A NIVELER 2-8, 6.22 (5.07, 6.23) CR. M.V. 207	20	UNITÉ	\$ 300,00	6 000,00	\$ 950,00	\$ 19 000,00	\$ 750,00	15 000,00	330,00 \$	\$ 6 600,00

Description	Quantité Probable	Unité	Cojalac Inc.		Groupe ABF inc.		Les entreprise Ventec inc		Ramcor Construction Inc	
			Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant
45 MANCHON POUR SIGNALISATION ECRITE 2-6, 12.38 CR. M.V. 245-D	30	UNITÉ	\$ 100,00	3 000,00	\$ 150,00	\$ 4 500,00	\$ 100,00	3 000,00	80,00 \$	\$ 2 400,00
TRAVAUX CORRELATIFS DANS LA RUE										
46 GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODÈLE ANTI-VÉLO 2-8, 6.39 (5.08) (CR. M.V. 221-H)	20	UNITÉ	\$ 300,00	6 000,00	\$ 600,00	\$ 12 000,00	\$ 700,00	14 000,00	600,00 \$	\$ 12 000,00
47 TÊTE DE PUISARDS DE RUE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-8, 6.38 (5.08)	20	UNITÉ	\$ 1 300,00	26 000,00	\$ 1 900,00	\$ 38 000,00	\$ 2 700,00	54 000,00	830,00 \$	\$ 16 600,00
48 PUISARD A RÉPARER 2-8, 6.13	8	M-LIN	\$ 800,00	6 400,00	\$ 900,00	\$ 7 200,00	\$ 1 400,00	11 200,00	500,00 \$	\$ 4 000,00
49 TETE DE PUISARD AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL A NIVELER 2-8, 6.12 (CR. M.V. 208)	5	UNITÉ	\$ 800,00	4 000,00	\$ 1 500,00	\$ 7 500,00	\$ 1 800,00	9 000,00	320,00 \$	\$ 1 600,00
50 NOUVEAU PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	1	UNITÉ	\$ 12 000,00	12 000,00	\$ 16 000,00	\$ 16 000,00	\$ 25 000,00	25 000,00	10 000,00 \$	\$ 10 000,00
51 COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-9, 6.15	4	UNITÉ	\$ 1 500,00	6 000,00	\$ 1 500,00	\$ 6 000,00	\$ 2 500,00	10 000,00	1 150,00 \$	\$ 4 600,00
52 COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A REMPLACER PAR DES CONVENTIONNELS 2-8, 6.21-B (5.08)	4	UNITÉ	\$ 1 500,00	6 000,00	\$ 1 500,00	\$ 6 000,00	\$ 2 500,00	10 000,00	1 150,00 \$	\$ 4 600,00
53 REGARD D'EGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE A REPARER 2-8, 6.23	2	M-LIN	\$ 980,00	1 960,00	\$ 950,00	\$ 1 900,00	\$ 1 600,00	3 200,00	660,00 \$	\$ 1 320,00
54 NIVELLEMENT DE COUVERCLE ET CADRE DE REGARD OU DE CHAMBRE DE VANNE EXISTANTS DE TYPE AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL 2-8, 6.22 (CR. M.V. 207)	4	UNITÉ	\$ 800,00	3 200,00	\$ 1 800,00	\$ 7 200,00	\$ 2 000,00	8 000,00	330,00 \$	\$ 1 320,00
55 TETE DE BOITE DE VANNE CONVENTIONNELLES A REMPLACER PAR AJUSTABLES 2-9, 6.35	2	UNITÉ	\$ 860,00	1 720,00	\$ 600,00	\$ 1 200,00	\$ 750,00	1 500,00	660,00 \$	\$ 1 320,00
56 Maintien de la circulation et de la sécurité routière Cahier C	1	global	\$ 385 000,00	385 000,00	\$ 70 000,00	\$ 70 000,00	\$ 250 000,00	250 000,00	90 000,00 \$	\$ 90 000,00
Sous total				\$ 3 073 316,00		\$ 2 015 365,00		\$ 2 875 061,00		\$ 3 446 005,00
Contingences 10%				\$ 307 331,60		\$ 201 536,50		\$ 287 506,10		\$ 344 600,50
Sous total				\$ 3 380 647,60		\$ 2 216 901,50		\$ 3 162 567,10		\$ 3 790 605,50
TPS 5%				\$ 169 032,38		\$ 110 845,08		\$ 158 128,36		\$ 189 530,28
TVQ 9.975%				\$ 337 219,60		\$ 221 135,92		\$ 315 466,07		\$ 378 112,90
Total				\$ 3 886 899,58		\$ 2 548 882,50		\$ 3 636 161,52		\$ 4 358 248,67

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-18-010
Titre d'AO :	Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues loca
Date d'ouverture :	le 19 avril 2018
Heure d'ouverture :	11 H 00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Le Groupe ABF inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 548 882,50 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les entreprises Ventec inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	3 636 161,52 \$
Dernière estimation :	2 197 084,94 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	16%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	43%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Le Groupe ABF inc	2 548 882,50 \$	Conforme	CONFORME	
2	Les entreprises Ventec inc.	3 636 161,52 \$	Conforme	CONFORME	
3	Cojalac inc.	3 886 899,58 \$	Conforme	CONFORME	
4	Ramcor Construction inc.	4 358 248,67 \$	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :
Vérifiée par :

Rfata

Date : 20 avril 2018

Date :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Le Groupe ABF inc

Rosie Fata, ing.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

R. Fata
(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

VMP-18-010

No SEAO :

20/04/18
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

2 548 882,50 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :
1184657002

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER		CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE	DÉCISION FINALE			
#	GUIDE IAS	QUESTIONS		OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Défaut majeur	Réponse avant (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix • Est-ce un contrat à prix unitaires ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ? • Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) • Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? • Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. • Si non, passez au point 4 suivant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) • Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? • Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) • Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SECTEUR	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)					
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme				
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle														
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui,														
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si non,														
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission														
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si le total de la soumission est <i>inférieur à 500 000 \$</i> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautonnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautonnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si le total de la soumission est <i>supérieur ou égal à 500 000 \$</i> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de														
			Cautonnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautonnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Précisions (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire								
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO								
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux								
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire								
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.11	2.6	Signature								
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.12	3.2	Consortium								
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format								
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITE (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Rfata

Signature de l'analyste de dossier

20/04/18

Date

Rosie Fata

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Les entreprises Ventec inc.

Rosie Fata, ing.

(Nom et titre du responsable de la conformité)
Rosie Fata
 (Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

VMP-18-010

No SEA0 :

20/04/18
 (Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

3 636 161,52 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

1184657002

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
 (Conforme ou non conforme)

N°	GUIDE	IAS	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9		Prix											
				• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
				o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE															
2	2.2.2.1	2.5.0		Registre des entreprises du Québec (REQ)											
				• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.2.2	2.11.1		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
				• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				• Si oui,											
				o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
				• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2		Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
				• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.2.4	2.11.4		Attestation de Revenu Québec (RQ)											
				• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				• Si oui,											
				o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				• Si non,											
				o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.0	2.12	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.2.7	2.6.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :															
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REO)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :															
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :															
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REO)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :																		
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

n	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Délai mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
													<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	2.2.2.8	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.2.11	2.6	Signature										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2.2.2.12	3.2	Consortium										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITE (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Rfata
Signature de l'analyste de dossier

20/04/18
Date

Rosie Fata
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Cojalac inc.

Rosie Fata, ing.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

R. Fata

No D'APPEL D'OFFRES :

VMP-18-010

No SEAO :

20/04/18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

3 886 899,58 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

1184657002

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER		CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
	GUIDE	IAS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITE DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce un contrat à prix unitaires ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> • Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 											
ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1	2.6.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)											
			<ul style="list-style-type: none"> • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 											
3	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
			<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> • Si non, passez au point 4 suivant. • Si oui, <ul style="list-style-type: none"> o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) (Si vous avez répondu oui à cette question, cochez admissible au point 4 et passez au point 5) <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 											
4	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)											
			<ul style="list-style-type: none"> seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise. • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 											
5	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			<ul style="list-style-type: none"> • Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> • Si oui, <ul style="list-style-type: none"> o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> • Si non, <ul style="list-style-type: none"> o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI		NON		SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante recue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.0	2.12	Politique de gestion contractuelle															
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui,															
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si non,															
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission															
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse saisissante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.B	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire														
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.9	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO														
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.2.1	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux														
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire de soumission														
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.1	2.6	Signature														
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.1	3.2	Consortium														
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format														
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

R. Fata
Signature de l'analyste de dossier

20/04/18
Date

Rosie Fata
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Ramcor Construction inc.

Rosie Fata, ing.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

Rfata

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

VMP-18-010

No SEAO :

20/04/18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

4 358 248,67 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

4

No GDD D'OCTROI :

1184657002

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE					REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
				OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remède au défaut	Reponse avant : (date et heure)	Reponse satisfaisante recue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.6 et 3.9	Prix • Est-ce un contrat à prix unitaires ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? • Est-ce un contrat à prix forfaitaire? o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.0	Registraire des entreprises du Québec (REQ) • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.2.2	2.11.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) • Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? • Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire). o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. • Si non, passez au point 4 suivant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.2.3	2.11.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.2.4	2.11.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) • Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? • Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) • Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponses satisfaisantes reçues	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.2.5	2.11.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.2.6	2.12	Politique de gestion contractuelle															
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui															
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si non															
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.2.7	2.9.1	Garantie de soumission															
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)			
												Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.2.8	2.0.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire												
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.2.0	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO												
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.2.1	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux												
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.2.11	2.5.1	Formulaire												
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.2.1	2.6	Signature												
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.2.1	3.2	Consortium												
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	Format												
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
AUTRE CONFORMITE (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)															
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

R. Fata
Signature de l'analyste de dossier

20/04/18
Date

Rosie Fata
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

N° de dossier :

1184657002

Nature du dossier :

Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe ABF inc.	370462

Financement :

Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Budget de fonctionnement

Source 3 Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Le montant total pour le PTI comprend la partie pour les fosses d'arbres. Les montants sont taxes et frais incidents incluses. Pour plus de détails voir le tableau dans l'aspect financier du GDD.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1		1 499 539,86 \$						1 499 539,86 \$
Montant-Source 2		369 342,64 \$						369 342,64 \$
Montant-Source 3		820 000,00 \$						820 000,00 \$
Total	0,00 \$	2 688 882,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 688 882,50 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

6

Date de début :

jour (si connu)

juin

mois

2018

année

Date de fin :

jour (si connu)

novembre

mois

2018

année

Formulaire complété par :

Rosie Fata

Prénom, nom

N° de dossier : 1184657002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Affecter 820 000 \$ des surplus de l'arrondissement;

Autoriser une dépense maximale de 2 688 882,50 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, un contrat à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 548 882,50 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
2 688 882,50 \$	2 455 308,12 \$	2 548 882,50 \$	2 327 469,46 \$

Financement PTI (Montant net de 1 068 885,76 \$, réparti à 61% corpo et 39 % arrond.)

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737 Programme de réfection routière
 Sous-projet: 1855737010 - Corpo.

2018	2019	2020	Total
652,0			652,0

Projet: 55737 Programme de réfection routière
 Sous-projet: 1855737000 - Arrondissement

2018	2019	2020	Total
417,0			417,0

Imputation

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737070 PRR 2018 Corpo-Travaux de reconstruction de trottoirs-VMP-18-010

2018	2019	2020	Total
614,0			614,0

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737075 PRR 2018 Corpo-Travaux de reconst. trottoirs-Incidences VMP-18-010

2018	2019	2020	Total
38,0			38,0

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737080 PRR 2018 Arrond.-Travaux de reconstruction de trottoirs-VMP-18-010

2018	2019	2020	Total
392,0			392,0

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737085 PRR 2018 Arrond.-Travaux de reconst. trottoirs-Incidence VMP-18-010

2018	2019	2020	Total
25,0			25,0

Information comptable (Montants en dollars)

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 652 020,31 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7713025	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 416 865,45 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3815244	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737070 Dépenses (taxes incluses): 672 201,25 \$ Crédits (Net ristourne): 613 809,34 \$ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7713025	801550	03103	57201	000000	0000	173456	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737075 Dépenses (taxes incluses): 41 846,00 \$ Crédits (Net ristourne): 38 210,98 \$ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7713025	801550	03103	54301	000000	0000	173458	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737080 Dépenses (taxes incluses): 429 768,01 \$ Crédits (Net ristourne): 392 435,48 \$ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3815244	801550	03103	57201	000000	0000	173459	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737085 Dépenses (taxes incluses): 26 754,00 \$ Crédits (Net ristourne): 24 429,97 \$ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3815244	801550	03103	54301	000000	0000	173460	000000	17030	00000

Financement Trottoirs sur dépôt BF (Montant net 1 094 977,06 \$)

Les trottoirs sur dépôt visent la réparation de trottoirs endommagés par les travaux de promoteurs. Ces travaux sont remboursés par les dépôts de ces promoteurs. Ainsi donc, le financement pour cette portion des travaux sera compensé par un revenu équivalent.

Provenance des crédits pour l'affectation de surplus : Crédits: 820 000,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Contrat
Compte d'affectation 898 006,91 \$ 820 000,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0012000	306107	03103	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Compte budget régulier Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Contrat Incidences
301 135,73 \$ 274 977,06 \$ 209 779,34 \$ 65 197,72 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Financement Fosses d'arbres (Montant net 291 445,30 \$)

Cette portion de la dépense est financée au PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-royal.

Projet: 34700 Sous-projet: 1834700002 Dépenses (taxes incluses): 319 170,60 \$ Crédits (Net ristourne): 291 445,30 \$ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717072	801550	07165	54590	000000	0000	173468	000000	99000	00000

Les virements requis seront effectués suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.

Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-04-25**

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD :

Taux taxes 2018: 1,0951303727

No d'engagement 2018 :

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

13-025 Réfection routière, reconstruction de rues et collectrices principales réseau routier local

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 13-025	6101.7713025.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	714 047,25 \$	652 020,32 \$	652 021 \$

Imputation

Travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7713025.801550.03103.57201.000000.0000.173456.000000.17030.00000	672 201,25 \$	613 809,34 \$	613 810 \$
	6101.7713025.801550.03103.54301.000000.0000.173458.000000.17030.00000	41 846,00 \$	38 210,98 \$	38 211 \$

Total :		714 047,25 \$	652 020,32 \$	652 021 \$
----------------	--	---------------	---------------	------------

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Fanny Gosselin Téléphone : 872-8914
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

Contrat	Avant taxes	Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%	0.00	0.00
TVQ 9,975%	0.00	0.00
Contrat →	0.00	← 0.00
Ristourne TPS à 100%	0.00	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00	0.00
Dépense →	0.00	← 0.00

Incidence	Avant taxes	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00	0.00
TPS 5%	0.00	0.00
TVQ 9,975%	0.00	0.00
Contrat →	0.00	← <b style="background-color: #FFFF00;">0.00
Ristourne TPS à 100%	0.00	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00	0.00
Dépense →	0.00	← 0.00

TOTAL imputable **0.00** **0.00**

Imputable

0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00

Imputable

0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00

0.00

DOSSIER	:	
Estimation du coût du projet	:	0.00 \$
Contrat travaux	:	0.00 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	-
Moins ristourne (TVQ)	:	-
Coût total du projet	=	0.00 \$

PROVENANCE

Requérant	:	
Projet	:	
Sous-projet	:	
Exécutant	:	
Projet SIMON	:	

IMPUTATION

Requérant	:	
Projet	:	
Sous-projet	:	
Exécutant	:	
Projet SIMON	:	

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017		0	0	0	0
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0	0

Provenance

Projet:

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé
TOTAL		

Imputation

Projet

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé
TOTAL		

**Données en
milliers**

2016
0

**Données en
milliers**

2016
0



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Fanny Gosselin Téléphone : 872-8914
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : AVR Année : 2018 **AVR-18** Description de l'écriture : GDD 1184657002

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7717072	802503	01909	57201	000000	0000	167031	000000	98001	00000		291 446.00	Provenance - eng. CC84657002
2	6101	7717072	801550	07165	54590	000000	0000	173468	000000	99000	00000	291 446.00		Imputation
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												291 446.00	291 446.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Fanny Gosselin Téléphone : 872-8914
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7717072	802503	01909	57201	000000	0000	167031	000000	98001	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6101.7717072.802503.01909.57201.000000.0000.167031.000000.98001.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7717072.802503.01909.57201.000000.0000.167031.000000.98001.00000	0.00	291 446.00
2	6101.7717072.801550.07165.54590.000000.0000.173468.000000.99000.00000	291 446.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00

18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00
23	0.00	0.00
24	0.00	0.00
25	0.00	0.00
26	0.00	0.00
27	0.00	0.00
28	0.00	0.00
29	0.00	0.00
30	0.00	0.00
31	0.00	0.00
32	0.00	0.00
33	0.00	0.00
34	0.00	0.00
35	0.00	0.00
36	0.00	0.00
37	0.00	0.00
38	0.00	0.00
39	0.00	0.00
40	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

N° de dossier :

1184657002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'autoriser une diminution de 98 400 \$ avant taxes du contrat forfaitaire accordé à Groupe ABF inc.;"

"D'autoriser un budget de contingences supplémentaire de 98 400 \$ avant taxes".

Les modifications faisant l'objet du présent addenda n'ont aucun impact sur le montant total de la dépense autorisée. En effet, le montant retiré du contrat forfaitaire est le même que celui ajouté à titre de contingences. Les modifications ne concernent que les fosses d'arbres.

Travaux	Source de financement	Montant avant taxes	Contingences	TPS	TVO	Total (taxes + contingences)	%	Frais incidents	Total
RMT	PTI	\$ 846 075,00	\$ 112 367,50	\$ 47 922,13	\$ 95 604,64	\$ 1 101 969,26	49%	\$ 68 600,00	\$ 1 170 569,26
Trottoirs sur dépôt	Budget de fonctionnement	\$ 891 690,00	\$ 89 169,00	\$ 49 042,95	\$ 97 840,69	\$ 1 127 742,64	51%	\$ 71 400,00	\$ 1 199 142,64
Fosses d'arbres	Programme déminéralisation	\$ 179 200,00	\$ 98 400,00	\$ 13 880,00	\$ 27 690,60	\$ 319 170,60			\$ 319 170,60
Total						\$ 2 548 882,50	100%	\$ 140 000,00	\$ 2 688 882,50

Financement Fosses d'arbres (Montant net 291 445,30 \$)

Cette portion de la dépense est financée au PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-royal.

Projet: 34700 Sous-projet: 1834700002 Dépenses (taxes incluses): 319 170,60 \$ Crédits (Net ristourne): 291 445,30 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717072	801550	07165	54590	000000	0000	173468	000000	99000	00000

Le bon de commande sera modifié de façon à diminuer le contrat de base de 98 400 \$ avant taxes et à d'ajouter une ligne de provision pour contingences de fosses d'arbres au même montant.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-09-27**



Dossier # : 1166486006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 072,38 \$ afin de majorer la dépense à 89 220, 67 \$ dans le cadre du contrat accordé à Groupe G Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

D'autoriser l'augmentation du contrat accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc. d'un montant de 12 072,38 \$, taxes incluses, pour l'établir à 89 220,67 \$ taxes incluses;

D'affecter 12 072,38 \$ pour financer cette dépense supplémentaire conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-29 09:40

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1166486006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD), d'un montant de 14 923,75 \$ taxes incluses pour l'établir à 104 144,42 \$ taxes incluses dans le cadre de l'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

D'augmenter le contrat accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc. d'un montant de 14 923,75 \$ \$, taxes incluses, pour l'établir à 104 144,42 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 14 923,75 \$ taxes incluses pour financer cette dépense supplémentaire conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 15:02

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 14 juin 2017

Résolution: CA17 240315

Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 48,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ pour l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que pour le suivi et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire);

D'approuver la convention de services professionnels avec le Groupe Marchand Architecture & Design inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design inc., seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, au prix de sa soumission, soit au prix total de 77 148,23 \$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1166486006

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 juin 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018

Résolution: CA18 240175

Autoriser une dépense additionnelle de 12 072,38 \$ afin de majorer la dépense à 89 220, 67 \$ dans le cadre du contrat accordé à Groupe G Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240315 adoptée à sa séance du 14 juin 2017, approuvé la convention et accordé un contrat de services professionnels de 77 48,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire);

Attendu que des services supplémentaires doivent être rendus suite aux nouveaux besoins exprimés par l'arrondissement de Ville-Marie :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 072,38 \$, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II, majorant ainsi le montant total du contrat à 89 220,67 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1166486006

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2018

IDENTIFICATION **Dossier # :1166486006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 072,38 \$ afin de majorer la dépense à 89 220, 67 \$ dans le cadre du contrat accordé à Groupe G Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à autoriser l'augmentation du contrat accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design Inc. (GMAD) d'un montant de 12 072,38 \$ taxes incluses pour l'établir à 89 220,67 \$ taxes incluses. La ventilation des honoraires supplémentaires est jointe au dossier.

Le montant total des frais incidents demeure inchangé, la dépense totale autorisée par le dossier sera donc de 96 234,09 \$.

En juin 2017, le Groupe Marchand Architecture & Design Inc. obtenait le mandat de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart, phase II. Ce mandat fut octroyé à la suite d'un appel d'offres public en avril de la même année (VMP-17-029).

En cour de projet, la Direction Culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie a soulevé l'intérêt d'aménager une toiture végétalisée en vue d'agrandir le plateau de travail du Quartier nourricier. Les plans furent adaptés en conséquence et la surveillance sera revue via le budget de contingence.

La Direction des Travaux publics a également confirmé la volonté d'intégrer une toilette autonettoyante encastrée dans le futur chalet du parc Walter-Stewart. Compte tenu de l'état d'avancement des plans et devis, ceux-ci devront être modifiés et diverses vérifications techniques s'en suivent. Ce travail supplémentaire ne peut être couvert par les honoraires rattachés au contrat approuvé. En effet, dans le cadre du contrat VMP-17-029, le montant voté de 70 134,75 \$, taxes incluses, ainsi que ses contingences de 7 013, 48 \$, approuvés par la résolution du CA17 240538, ont été engagés dans leur totalité, conformément au vote de crédit.

Groupe Marchand Architecture & Design Inc. a déposé une demande d'honoraires supplémentaires de 12 072,38 \$, taxes incluses, (jointe au présent sommaire addenda) que nous jugeons acceptable eu égard aux services supplémentaires qui doivent être rendus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick CHALOUHI
conseiller(ere) en aménagement

514 872-3975

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1166486006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD), d'un montant de 14 923,75 \$ taxes incluses pour l'établir à 104 144,42 \$ taxes incluses dans le cadre de l'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent addenda vise à autoriser l'augmentation du contrat accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design Inc. (GMAD) d'un montant de 12 980,00 \$ avant taxes soit un montant de 14 923,75 \$ taxes incluses pour l'établir à 104 144,42 \$ taxes incluses. La ventilation des honoraires supplémentaires est jointe au dossier.

Le 10 avril 2018, le conseil d'arrondissement a autorisé une dépense additionnelle de 12 072,38 \$ afin de majorer la dépense à 89 220, 67 \$ dans le cadre du contrat accordé à Groupe G Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II (CA18 240175).

Le montant total des frais incidents demeure inchangé, la dépense totale autorisée par le dossier sera donc de 111 157,84 \$.

En juin 2017, le Groupe Marchand Architecture & Design Inc. obtenait le mandat de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart, phase II. Ce mandat fut octroyé à la suite d'un appel d'offres public public en avril de la même année (VMP-17-029).

L'intégration d'une toilette autonettoyante encastrée dans le futur chalet du parc Walter-Stewart a entraînée une prolongation de calendrier des travaux. Par conséquent des heures de surveillance supplémentaires ainsi qu'un suivi constant du sous-traitant des travaux du chalet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
ingenieur(e)

514.868.4347

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1166486006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 148,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 – 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ taxes incluses pour l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que pour le suivi et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire);

D'approuver la convention de services professionnels avec Groupe Marchand Architecture & Design Inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design Inc., ayant obtenu la note de passage, au prix de sa soumission, soit au prix total de 77 148,23 \$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-01 16:40

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166486006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 148,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 – 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, l'arrondissement de Ville-Marie a entamé et réalisé la première phase des travaux d'agrandissement et d'aménagement du parc Walter-Stewart dans le district de Sainte-Marie. Ce projet, inscrit dans le plan d'action 2016 du programme Quartier intégré de l'arrondissement, vise à répondre à la problématique de l'insécurité alimentaire dans le Centre-Sud.

Ces travaux comprennent l'agrandissement du parc Walter-Stewart d'une superficie de 780 m2 par la création d'une propriété superficière de 25 ans, la démolition en conditions d'amiante d'un édifice vétuste, le traitement environnemental des sols, la relocalisation d'un jardin communautaire, l'aménagement de la toute première serre communautaire multifonctionnelle dans un quartier central, l'aménagement du terrain de balle, l'aménagement d'un nouveau tronçon cyclable ainsi que l'ajout d'un éclairage sécuritaire. La gestion et l'entretien de la serre communautaire sont assurés via un collectif d'organismes communautaires locaux composé de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, du Carrefour alimentaire Centre-Sud, de Sentier urbain et de la Société Éco-citoyenne de Montréal.

Le projet s'est vu décerner le premier prix du gala annuel des GRAMiE's de l'environnement pour la catégorie "projets à l'échelle de la Ville de Montréal" puis, fut sélectionné parmi les finalistes de la 29e édition (2017) du concours des prix ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui contribue à souligner le travail exceptionnel des entreprises de l'Est de l'île.

En 2017, l'arrondissement souhaite entamer la seconde et dernière phase du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart, inscrite dans son plan d'action 2017 du programme Quartier intégré. En raison de la dégradation du chalet du parc et pour répondre aux nouveaux besoins exprimés, la réhabilitation complète de l'édifice est requise. De plus, les modules de jeu pour enfants furent retirés en raison de leur désuétude. Finalement, l'absence d'éclairage et d'équipements de qualité rend cet espace non sécuritaire et propice au vandalisme.

La Ville souhaite réaménager cette portion du parc pour en faire un véritable pôle sportif et

culturel. L'élaboration d'un plan d'aménagement pour la seconde phase du parc constitue un pas vers l'avant dans la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Ste-Marie. Le PPU met de l'avant le renouvellement des équipements du parc Walter-Stewart. Pour répondre aux nombreux besoins en termes de sécurité et d'animation du parc, l'arrondissement entreprendra une réhabilitation complète ainsi qu'un agrandissement du chalet du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240036 du 9 février 2016 - Résolu d'accorder un contrat de 1 250 596,53 \$ à Les Entreprises C.Dubois inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un jardin et d'une serre communautaire, d'un terrain de balle, d'une piste cyclable et travaux d'éclairage dans le cadre du projet de réaménagement du terrain April, formé du lot 1 425 280, subdivision 002 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 304 970,23 \$ (appel d'offres public VMP-15, -024 - 13 soumissionnaires)

CM15 0828 du 16 juin 2015 - Résolu d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartiers intégrés (QI) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme Groupe Marchand Architecture & Design Inc. en vue d'élaborer les plans et devis, effectuer l'estimé du coût des travaux ainsi que la surveillance dans le cadre de la seconde phase des travaux d'aménagement du parc Walter-Stewart, dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au devis de services professionnels et addenda joints au présent sommaire.

La Ville de Montréal vise à entamer dès le mois de juin 2017 une analyse environnementale des sols parallèlement au présent mandat. Ce volet de surveillance environnementale fera parti d'un mandat distinct.

JUSTIFICATION

Le 25 avril 2017, l'appel d'offres public du mandat de services professionnels VMP-17-029 été annoncé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le quotidien *Le Devoir*, avec une date d'ouverture des soumissions prévue le 25 mai 2017. Durant la période d'appel d'offres, **cinq (5) entreprises se sont procuré le cahier des charges, une (1) a déposé une soumission, la liste des commandes est jointe au dossier. Cela correspond à un taux de réponse de 20 %.** L'ouverture des offres a eu lieu le 30 mai 2017. **La soumission déposée est conforme.**

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 27 avril et le 4 mai 2017. Les addenda présentés ont pour objet *la clarification concernant l'échéancier du projet ainsi que des réponses et clarifications aux questions soulevées par les soumissionnaires au sujet des garanties* .

Le délai prévu pour la validité des soumissions **est de quatre-vingt dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions, ce qui porte la validité au 24 juin 2017.**

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Cinq (5) firmes ont commandé les documents de soumission sur le système SEAO. Des cinq (5) firmes, une (1) offre de services a été reçue puis analysée en première étape (Évaluation de la conformité et

qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). La seule firme soumissionnaire, soit Groupe Marchand Architecture et Design Inc. a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Nous avons pris contact avec l'ensemble des preneurs de cahier de charge. Sur les quatre contactés, un seul retour d'appel confirmant ne pas avoir eu les ressources nécessaires pour répondre adéquatement au mandat.

Soumissions conformes (un soumissionnaire)	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (10%) incluant taxes	Total
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	76,83 %	70 134,75 \$	7 013,48 \$	77 148, 23 \$
Dernière estimation réalisée	n/a	n/a	n/a	119 650, 00 \$
Moyenne des prix reçus				77 148, 23 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)				N/A
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100				N/A
Écart entre la soumission et l'estimé de 119 650 \$ ((Estimé - Prix de la soumission taxes et contingences incluses) / Estimé) x 100				35,52 %

L'estimé de l'arrondissement a été effectué de manière détaillée en évaluant les ressources requises, les taux horaire basés sur les prix du marché ainsi que les heures prévisionnelles. Cet estimé a été contre vérifié avec d'autres méthodes reconnues. Ceci mène l'estimé à un montant de 119 650 \$, contingences incluses. Il est à noter que cet estimé ne tient pas compte de la surveillance environnementale ainsi que du laboratoire, tous deux traités dans des mandats distincts.

Étant donné l'écart entre l'estimé et la soumission de plus de 30 %, le soumissionnaire unique et conforme a été contacté afin de valider le respect de l'intégralité de ses engagements. Ce dernier confirme son grand intérêt pour le projet, d'où l'offre agressive. D'autre part, le soumissionnaire partage son désir de prendre part à un projet novateur impliquant des conteneurs maritimes recyclés. Malgré l'intérêt marqué par le soumissionnaire, afin de parer à toute éventualité, l'arrondissement effectuera une surveillance interne rigoureuse lors de l'exécution des travaux.

Il est proposé d'approuver une contingence de 10 % en raison des courts délais de production des plans et devis ainsi que des ajustements à prévoir en fonction de l'état et la disposition des infrastructures en place. La contingence a été fixée pour refléter ce risque.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de Groupe Marchand Architecture & Design Inc., puisqu'il s'agit de la seule firme ayant soumissionné et ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Le soumissionnaire Groupe Marchand Architecture & Design Inc. n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal prévu au contrat est de 77 148,23 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix de 70 134,75 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 7 013,48 (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 7 013,48 (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant de la dépense à autoriser est de 84 161,71 \$ (taxes incluses).

Les coûts assumés par l'arrondissement de Ville-Marie sont définis dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé en vue d'assurer la livraison du projet à temps pour l'été 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA : 13 juin 2017
Début du mandat plans et devis: 14 juin 2017
Fin du mandat plans et devis : 22 août 2017
Début du mandat de surveillance: 20 septembre 2017
Fin du mandat de surveillance et bilan: Été 2018

Mandat global s'échelonne du 13 juin 2017 à l'été 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick CHALOUHI
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3975
Télécop. : 514 868-3650

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-31

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514 868-4395
Télécop. : 514 868-3650

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-06-01

Dossier # : 1166486006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 072,38 \$ afin de majorer la dépense à 89 220, 67 \$ dans le cadre du contrat accordé à Groupe G Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1166486006 addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1166486006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD), d'un montant de 14 923,75 \$ taxes incluses pour l'établir à 104 144,42 \$ taxes incluses dans le cadre de l'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1166486006 addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1166486006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 148,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1166486006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-01

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Bureau de projets du centre-ville
Direction des travaux publics de
l'arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20^e étage

Le 27 avril 2017

ADDENDA no. 1

Soumission : VMP-17-029

Travaux d'aménagement du parc Walter-Stewart – Phase II

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte trois (3) pages incluant celle-ci.

Le paragraphe 2.4 « Échéancier » du devis technique, page 8 de 32 [...]

2.4 Échéancier

Le début du mandat est prévu le 12 avril 2017. Les plans et devis devront être complétés au plus tard le 24 mai 2017 en prévision de l'appel d'offres public pour les travaux de construction. L'équipe de l'adjudicataire devra être disponible pour la réalisation du mandat dans le respect de l'échéancier prévu. En raison de l'échéancier restreint, l'adjudicataire devra prévoir deux (2) équipes de travail, soit une œuvrant sur le chalet du parc et une sur les aménagements extérieurs. Les dates énoncées ci-dessous devront impérativement être respectées.

L'adjudicataire devra être disponible pour une réunion de démarrage dès le lendemain de l'octroi du contrat, soit le mercredi 12 avril 2017.

Il s'agit d'un projet simple et novateur, dont les plans et devis sont à produire dans un délai restreint, soit du 12 avril au 24 mai 2017. Afin de faciliter le déroulement du mandat, le Directeur met de l'avant certains engagements (énoncés à la section 4 du Devis technique).

A titre d'information, les principales étapes de réalisation du présent mandat sont les suivantes :

Production des plans et devis :	12 avril 2017 – 24 mai 2017
Appel d'offres, octroi du contrat des travaux :	29 mai 2017 – 5 juillet 2017
Début des travaux:	semaine du 10 juillet 2017
Acceptation provisoire des travaux :	30 novembre 2017
Assistance durant la période de garantie	

Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'établir l'échéancier de réalisation en fonction de la période prescrite. Il revient de plus à l'adjudicataire de déterminer la période requise (nombre de jours de calendrier) pour la réalisation des travaux selon la nature du projet.

L'adjudicataire devra soumettre à la Ville, pour approbation, dans les dix (10) jours suivants l'ordre de débiter le présent mandat, un échéancier détaillé de la préparation des plans et devis. Cet échéancier doit être soumis pour approbation par le Directeur au début du mandat de ce dernier. En cours de mandat, l'adjudicataire devra fournir l'échéancier préliminaire de réalisation des travaux.

L'échéancier du projet et du mandat peut être modifié en tout temps à la demande de la Ville.

[...] est remplacé par le paragraphe suivant :

2.4 Échéancier

Le début du mandat est prévu le 15 juin 2017. Les plans et devis devront être complétés au plus tard le 22 août 2017 en prévision de l'appel d'offres public pour les travaux de construction. L'équipe de l'adjudicataire devra être disponible pour la réalisation du mandat dans le respect de l'échéancier prévu. Les dates énoncées ci-dessus devront impérativement être respectées.

L'adjudicataire devra être disponible pour une réunion de démarrage dès le lendemain de l'octroi du contrat, soit le jeudi 15 juin 2017.

Afin de faciliter le déroulement du mandat, le Directeur met de l'avant certains engagements (énoncés à la section 4 du Devis technique).

À titre d'information, les principales étapes de réalisation du présent mandat sont les suivantes :

- Production des plans et devis : 15 juin 2017 – 22 août 2017
- Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : 24 août 2017 – 19 sept. 2017
- Début des travaux : semaine du 25 septembre 2017
- Assistance durant la période de garantie : Juin 2018

Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'établir l'échéancier de réalisation en fonction de la période prescrite. Il revient de plus à l'adjudicataire de déterminer la période requise (nombre de jour calendrier) pour la réalisation des travaux selon la nature du projet.

L'adjudicataire devra soumettre à la Ville, pour approbation, dans les dix (10) jours suivants l'ordre de débiter le présent mandat, un échéancier détaillé de la préparation des plans et devis. Cet échéancier doit être soumis pour approbation par le Directeur au début du mandat de ce dernier. En cours de mandat, l'adjudicataire devra fournir l'échéancier préliminaire de la réalisation des travaux.

L'échéancier du projet et du mandat peut être modifié en tout temps à la demande de la Ville.

Bureau de projets du centre-ville
Direction des travaux publics de
l'arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20^e étage

Le 4 mai 2017

ADDENDA no. 2

Soumission : VMP-17-029

Travaux d'aménagement du parc Walter-Stewart – Phase II

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte trois (3) pages incluant celle-ci.

1. MODIFICATIONS DANS LES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Le point 9. de la SECTION III des Clauses administratives particulières, sous le titre « Garanties » est à retirer du présent cahier de charges. La garantie ou le cautionnement de soumission n'est pas requis dans le cadre de l'appel d'offres VMP-17-029;

2. MODIFICATIONS DANS LES FORMULAIRES DE SOUMISSION

Le complètement des formulaires concernant les cautionnements de soumission et d'exécution ainsi que la lettre d'engagement n'est pas requis dans le cadre de l'appel d'offres VMP-17-029.

3. QUESTIONS / RÉPONSES

Question 1 : Pouvons-nous soumissionner sur cet appel d'offres l'ayant acheté sur SEAO? La clause 2.1 du document de soumission mentionne : « Pour être admissible à soumissionner, le soumissionnaire doit avoir reçu le cahier des charges de la Ville de Montréal. »

Réponse 1 : Puisque la Ville de Montréal a déposé les documents sur SEAO, le soumissionnaire peut effectivement soumissionner sur cet appel d'offres suite à un achat sur SEAO.

Question 2 : Quel est le nombre de pages limite par section ou total de la soumission?

Réponse 2 : Une première section devra comprendre (le nombre de page pour cette section ne sera pas comptabilisé):

- La résolution pour autoriser la signature de la soumission
- La page de présentation de l'offre de services professionnels signée
- L'ensemble des formulaires et documents exigés dûment remplis
- Les réponses au "questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise" (1-2 pages)
- L'organigramme corporatif (1 page)
- Tout autre certification et/ou autorisation demandée (AMF, Revenu Québec, etc.)

L'offre de services incluant les éléments demandés au devis technique devra être présenté dans un document de quatorze (14) pages au total (excluant la première section mentionnée plus haut ainsi que les CV). Cette offre de services devra clairement identifier les quatre (4) onglets suivants:

- Compréhension du mandat et de la problématique;
- Capacité de production et échéancier;
- Expérience et expertise de la firme dans les projets similaires;
- Expérience et expertise de l'équipe de projet.

Question 3 : Pourriez-vous fournir les documents de la **SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION** en format éditable pour que nous puissions y insérer nos réponses.

Réponse 3 : Malheureusement, ces formulaires ne sont pas disponibles en version éditable.

Secrétaire d'arrondissement

Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Acquisition de services professionnels

Services professionnels pour élaborer les plans, le cahier de charges, l'estimé des coûts, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement de la phase II – Parc Walter-Stewart

Appel d'offres public n° **VMP-17-029**

Le 25 avril 2017

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	Lettre de présentation	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	------------------------	---

Le 25 avril 2017

Objet : Services professionnels pour élaborer les plans, le cahier de charges, l'estimé du coût des travaux, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement de la phase II du parc Walter-Stewart.

Madame,
Monsieur,

La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture de services professionnels pour élaborer les plans, le cahier de charges, l'estimé du coût des travaux, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement de la phase II du parc Walter-Stewart, conformément aux documents du présent appel d'offres public.

À cette fin, nous avons le plaisir de vous soumettre les documents d'appel d'offres suivants :

- les instructions au soumissionnaire;
- les clauses administratives générales;
- la politique de gestion contractuelle (annexe des clauses administratives générales);
- les clauses administratives particulières;
- les instructions supplémentaires et données générales de la mission (devis technique);
- annexe 1 – Dimension des modules préfabriqués et exemple d'aménagement
- annexe 2 – Plans des conditions existantes (pièce détachée);

- formulaire – avis de désistement
- formulaire – page sommaire
- formulaire – bordereau de soumission
- formulaire – renseignements complémentaires;
- formulaire – avenant de responsabilité civile;
- formulaire – curriculum vitae
- formulaire – donnée sur le salaire
- les étiquettes de retour

Instructions pour remise de soumission :

- Date: le 25 mai 2017
- Heure : avant 11 h 00
- Lieu : Au comptoir de réception Accès Montréal
Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800 Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour toute question ou information concernant cet appel d'offres, vous devez vous adresser à l'adresse suivante : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement sur le site Internet de la Ville de Montréal à : ville.montreal.qc.ca, ainsi que de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente.

Nous espérons vous compter parmi nos soumissionnaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie

**BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne

www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel

big@bigmtl.ca

Par téléphone

514 280-2800

Par télécopieur

514 280-2877

Par la poste ou en personne

1550, rue Metcalfe

Bureau 1200, 12^e étage

Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations

www.bigmtl.ca/

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	Table des matières	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--------------------	---

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE.....	9
1. Définitions	11
2. Obtention des documents d'appels d'offres	11
3. Propriété des documents.....	12
4. Vérification des documents d'appel d'offres.....	12
5. Communications relatives à l'appel d'offres	12
6. Interprétation du contrat	13
7. Addenda	13
8. Préparation de la soumission	13
9. Prix des services.....	13
10. Prix forfaitaire.....	14
11. Taux horaire.....	14
12. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents	14
13. Évaluation des besoins.....	15
14. Consortium	15
15. Sous-traitance.....	15
16. Protection de l'environnement	16
17. Présentation de la soumission.....	16
18. Signature de la soumission	17
19. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions	17
20. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture	17
21. Confidentialité des soumissions	17
22. Vice de forme ou défaut mineur	18
23. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle.....	18
24. Adjudication du contrat.....	19
25. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels.....	20
26. Échelle d'attribution	21
27. Langue du commerce et des affaires	21
28. Non-exclusivité	21
CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	22
1. Octroi du contrat	24
2. Rencontre technique.....	24
3. Assurances	24
4. Propriété intellectuelle	24
5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville	24
6. Conditions de paiement.....	25
7. Paiement.....	25
8. Prerogatives de la Ville.....	26
9. Cession du contrat.....	26
10. Défaut	27
11. Résiliation	27
12. Application des lois du Québec	27
13. Pénalités pour retard de livraison.....	27
14. Inspection	28
15. Force majeure.....	28
16. Évaluation de l'adjudicataire	28
ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.....	30
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	44
1. Objet	46
2. Consortium	46
3. Validité de la soumission	46

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	Table des matières	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--------------------	---

4.	Nombre d'exemplaires requis de la soumission.....	46
5.	Durée du contrat.....	46
6.	Prolongation du contrat	46
7.	Visite des lieux.....	47
8.	Formule de prix.....	47
9.	Garanties	47
10.	Modalités de paiement	47
11.	Facturation.....	48
12.	Pourcentage de pénalités applicable pour retard de livraison	49
13.	Assurance - responsabilité civile	49
14.	Cession des droits d'auteur	50
15.	Gestion de contrat	50
16.	Grille d'évaluation de l'adjudicataire	50
17.	Obligation du consultant responsable de la surveillance de chantier	50
18.	Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle.....	50
FORMULAIRES DE SOUMISSION.....		54
	Avis de désistement à soumissionner.....	56
	Page sommaire	58
	Bordereau de soumission.....	60
	Renseignements complémentaires.....	62
	Cautionnement de soumission.....	66
	Lettre d'engagement	68
	Cautionnement d'exécution.....	70
	Avenant de responsabilité civile.....	72
	Gabarit d'enveloppe n°1	77
	Gabarit d'enveloppe n°2.....	81
DEVIS TECHNIQUE.....		85

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

SECTION I

INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE

Section à NE PAS retourner

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
---	---	--

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 **Adjudicataire :** le soumissionnaire à qui a été octroyé le contrat;
- 1.2 **Appel d'offres :** processus tenu par la Ville pour manifester son intention d'acquérir ou de louer des biens ou de retenir des services et pour recevoir des offres quant à ces biens ou services;
- 1.3 **Cahier des charges :** l'ensemble des documents de l'appel d'offres fournis par la Ville. Ces documents comprennent notamment les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales, les clauses administratives particulières, la page sommaire, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le devis technique, les addenda, les plans, les schémas et les dessins;
- 1.4 **Contrat :** l'appel d'offres, la soumission et la résolution de la Ville acceptant la soumission de l'adjudicataire ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette soumission, ainsi que le document de la convention sensiblement conforme à celle jointe en annexe;
- 1.5 **Directeur :** le Directeur du Service de la Ville ou de l'arrondissement concerné ou son représentant autorisé;
- 1.6 **Entente-cadre :** entente par laquelle chacun des services ou arrondissement de la Ville de Montréal pourra émettre des commandes d'achats;
- 1.7 **Soumission :** les documents dans lesquels les services ou biens demandés par la Ville, dans un appel d'offres, lui sont offerts aux prix indiqués; selon les conditions de la Ville;
- 1.8 **Soumissionnaire :** la personne, physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose une soumission;
- 1.9 **Sous-traitant :** toute personne, physique ou morale, ou toute société dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir la totalité ou une partie des biens ou services demandés dans l'appel d'offres;
- 1.10 **Ville :** la Ville de Montréal.

2. Obtention des documents d'appels d'offres

- 2.1 Pour être admissible à soumissionner, le soumissionnaire doit avoir reçu le cahier des charges de la Ville de Montréal.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

3. Propriété des documents

- 3.1 Tous les documents du présent appel d'offres, la soumission présentée par le soumissionnaire ainsi que les documents qui accompagnent ladite soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire, à moins que la loi le prévoie. Ces documents ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles visées par l'appel d'offres, ni être publiés, reproduits ou copiés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Directeur.
- 3.2 Quiconque se procure un exemplaire du cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ces documents à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la soumission.

4. Vérification des documents d'appel d'offres

- 4.1 Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents requis aux fins de la préparation de sa soumission. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.
- 4.2 Le soumissionnaire doit aviser le Directeur de toute contradiction ou imprécision dans les documents, le plus tôt possible, après la réception desdits documents d'appel d'offres.
- 4.3 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le contrat et des risques inhérents à la fourniture des biens ou la prestation des services demandés, le soumissionnaire doit étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans le cahier des charges.
- 4.4 Le soumissionnaire s'assure de recueillir toutes les informations dont il peut avoir besoin pour préparer sa soumission.

5. Communications relatives à l'appel d'offres

- 5.1 Toute demande d'information relative à l'appel d'offres doit être faite en temps utile de manière à ce que la Ville dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date d'ouverture.
- 5.2 Toute demande d'information doit être adressée à l'adresse suivante :

vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
- 5.3 Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par une telle communication.
- 5.4 Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

6. Interprétation du contrat

- 6.1** En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents émis constituant le contrat est le suivant :
- les addenda, du plus récent au plus ancien;
 - les clauses administratives particulières;
 - les clauses administratives générales;
 - les instructions aux soumissionnaires;
 - la page sommaire;
 - le bordereau de soumission;
 - le devis technique :
 - les plans, dessins et schémas;
 - le devis technique (texte);
 - les annexes;
 - la soumission de l'adjudicataire.
- 6.2** La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.
- 6.3** Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des exigences de l'appel d'offres.
- 6.4** À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfèrent les documents d'appel d'offres sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

7. Addenda

- 7.1** S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter l'appel d'offres, un addenda est émis et transmis à chacune des personnes ou sociétés s'étant procuré un exemplaire de l'appel d'offres. Tout addenda fait partie intégrante de l'appel d'offres, et le défaut d'accuser réception dudit addenda à la section IV – Renseignements complémentaires, pourra entraîner le rejet de la soumission.
- 7.2** Aucun renseignement obtenu autrement que par un tel addenda n'engage la responsabilité de la Ville.

8. Préparation de la soumission

- 8.1** Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.
- 8.2** Le prix figurant au bordereau de soumission ne doit pas inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe pouvant les remplacer.

9. Prix des services

- 9.1** Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat, à moins d'indication contraire dans les clauses administratives particulières.
- 9.2** Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le taux horaire pour chaque service ainsi que le prix requis pour la quantité totale requise à chaque service.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

- 9.3** En cas d'ambiguïté ou de divergence, le taux horaire prévaudra et la soumission sera corrigée en conséquence.
- 9.4** La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, **le taux horaire soumis ne peut jamais être corrigé**, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun taux horaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. Dans une telle éventualité, les soumissionnaires renoncent à exercer tout recours contre celle-ci.
- 9.5** Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non proportionnalité d'un taux horaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.
- 9.6** La Ville peut, s'il en va de son intérêt, rejeter une soumission dont le taux unitaire n'est pas proportionné. Est considéré proportionné le taux unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à la moyenne des taux unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Si tous les soumissionnaires présentent un ou des taux unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.
- 9.7** Le soumissionnaire n'a aucun recours contre la Ville du fait du rejet de la soumission dont le taux unitaire n'est pas proportionné.
- 9.8** Dans l'éventualité où l'adjudicataire fournirait des biens ou des services identiques à ceux visés par le présent appel d'offres à un autre service ou arrondissement de la Ville à un prix moindre que celui indiqué dans sa soumission aux fins du présent contrat, cet adjudicataire devra réduire le prix des biens ou services fournis en vertu du présent contrat d'un montant équivalant à la différence des prix, et ce, à partir de la date où ces biens et services ont été offerts à un prix moindre.

10. Prix forfaitaire

- 10.1** Si un prix forfaitaire est demandé, le montant soumis doit être global et doit se traduire par l'engagement du soumissionnaire à la réalisation complète du service ou du mandat pour ce montant. Tout ajout ou modification susceptible de restreindre la portée de cet engagement pourrait entraîner le rejet de la soumission. Ce prix est ferme pour toute la durée du contrat.
- 10.2** Le soumissionnaire évalue le prix sur la base des informations fournies par la Ville dans les documents d'appels d'offres notamment au chapitre de la nature du mandat, de son ampleur, des services requis et des résultats escomptés.

11. Taux horaire

- 11.1** Le taux horaire des services identifiés doit comprendre tous les coûts nécessaires à l'exécution des services, notamment les frais d'administration générale, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat. Tous les prix doivent tenir compte des spécifications techniques exigées par le cahier des charges.

12. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents

- 12.1** Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douane et autres se rattachant à son contrat. Dans tous les cas, le soumissionnaire doit se conformer, à ses frais, aux

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

exigences rattachées à ces permis et certificats. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de voir à inclure ces frais dans le prix de soumission.

13. Évaluation des besoins

- 13.1** Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

14. Consortium

- 14.1** La formation de consortium est interdite.

15. Sous-traitance

- 15.1** La Ville accepte l'utilisation de sous-traitants par les soumissionnaires. Toutefois, les offres déposées doivent respecter les conditions suivantes :
- a)** dans le cas de soumissions sur invitation, la firme invitée doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville;
 - b)** dans le cas d'appels d'offres publics, la firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville.
- 15.2** Le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission, au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires, les noms des sous-traitants qui participeront à l'exécution du contrat ainsi que leur contribution.
- 15.3** Après l'adjudication du contrat, le soumissionnaire doit aviser le Directeur et avoir l'approbation de celui-ci, de toute modification apportée à l'information inscrite au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires de sa soumission.
- 15.4** La modification de cette information n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever le soumissionnaire des obligations découlant du contrat.
- 15.5** L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants.
- 15.6** L'adjudicataire est entièrement responsable envers la Ville de l'exécution du contrat et assume l'entière coordination des tâches que les sous-traitants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité du soumissionnaire de communiquer le contenu du contrat aux sous-traitants concernés en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent.
- 15.7** Le Directeur peut, en tout temps, exiger de l'adjudicataire qu'il remplace un sous-traitant qui ne respecte pas les exigences du présent appel d'offres; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.
- 15.8** L'adjudicataire doit fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-traitants.
- 15.9** La soumission doit être signée par le seul soumissionnaire.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

16. Protection de l'environnement

- 16.1** Pour ses achats en biens et services, la Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.
- 16.2** Tout projet doit démontrer la volonté du fournisseur à collaborer pour trouver des solutions ayant un impact minimal sur l'environnement, et ce, dans un esprit de partenariat avec la Ville.
- 16.3** La Ville de Montréal s'est dotée d'un [plan stratégique de développement durable](#). Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.
- 16.4** La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des fournisseurs et sous-traitants.

17. Présentation de la soumission

- 17.1** Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents comme suit :

17.1.1 Enveloppe n°1 – La proposition « technique »

- La proposition technique devra être soumise en cinq (5) exemplaires, recto verso **sans mention du prix et du calcul du prix**, ni aucun indice à cet effet, **sous peine de rejet**, dont un (1) sera un original **et un sera une (1) copie annotée « copie certifiée » de l'original**. L'original et la copie certifiée doivent être signés à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe n°1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville. De plus, un (1) exemplaire de la **proposition technique** devra être soumis en version électronique (copie conforme à l'originale) en format PDF sur CD ou sur une clé USB et versé dans l'enveloppe n° 1. **Aucun fichier ou document contenant une information sur le prix et du calcul de prix, ni aucun indice à cette effet, ne doit être versé sur le CD-ROM ou sur la clé USB, sous peine de rejet.**

17.1.2 Enveloppe n°2 – La proposition de prix

- Un (1) original ainsi qu'une copie annotée « **copie certifiée** » de l'original dûment signé et non relié du bordereau de soumission et des documents établissant les prix, versés dans l'enveloppe n°2 sous pli cacheté, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.
- Cette enveloppe n°2 doit aussi contenir deux (2) exemplaires de copies reliées (ou agrafées), du bordereau de soumission, et/ou des documents établissant les prix.

- 17.2** Les soumissions et les enveloppes qui ne respectent pas les exigences de présentation pourront être rejetées.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

- 17.3** Au moment de compléter la section « Identification du soumissionnaire » du formulaire « Page sommaire », le soumissionnaire doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- 17.4** Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec son contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
- 17.5** Dans une première étape, seule l'enveloppe n°1 contenant la proposition technique sera ouverte.

18. Signature de la soumission

- 18.1** Le défaut de signer la **PAGE SOMMAIRE** de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.
- 18.2** Toute rature faite sur les formulaires de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.
- 18.3** Si le soumissionnaire est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.
- 18.4** Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.
- 18.5** Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

19. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions

- 19.1** Le soumissionnaire peut modifier sa soumission jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, pourvu que telle modification soit accompagnée d'une lettre signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. Cette modification doit être insérée dans une enveloppe clairement identifiée « Enveloppe no 1 » ou « Enveloppe no 2 » selon le cas, de manière à être conforme à l'article 17. Dans tous les cas, l'enveloppe doit clairement indiquer le numéro de l'appel d'offres.

20. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture

- 20.1** Quel que soit le mode d'expédition choisi par le soumissionnaire, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués à l'appel d'offres pour son ouverture en public tel que prévu.

21. Confidentialité des soumissions

- 21.1** Seuls les renseignements consignés à la page sommaire des soumissions seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des soumissions.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

- 21.2** La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions. Toutefois, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), elle pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au Greffe de la Ville de Montréal, certaines informations relatives à cet appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

Direction du greffe
Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information
275, rue Notre-Dame est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 872-5655

22. Vice de forme ou défaut mineur

- 22.1** S'il y a de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

23. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle

- 23.1** En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes, et prend les engagements prévus à cette Politique (jointe en Annexe).
- 23.2** En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;
- ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres.

« Participation à l'élaboration de l'appel d'offres » doit être compris ici comme l'action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger le cahier des charges ou à y être intégré.

- 23.3** Malgré l'article 22, si l'une ou l'autre des personnes mentionnées à 23.2 d'avoir préparé ou produit pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent cahier des charges dans le délai prévu, constitue une participation à l'élaboration du présent appel d'offres, et la soumission peut être rejetée.

Cependant, ne constitue pas une participation prohibée, le fait pour toute personne d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent cahier des charges mais explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.

- 23.4** La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

respecte pas les engagements prévus à la section 23.2 ou au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation.

- 23.5** Nonobstant l'interdiction pour une entreprise de soumissionner si elle a participé à l'élaboration du cahier des charges dans les six (6) mois le précédant, une dérogation à la clause 23.3 peut être consentie, par écrit, par le Directeur général de la Ville ou, s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence d'un arrondissement, par le Directeur d'arrondissement.
- 23.6** Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission, lequel prévaut en tout temps.
- 23.7** En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

24. Adjudication du contrat

- 24.1** Le contrat sera adjugé si la Ville donne suite à l'appel d'offres, au soumissionnaire qui a présenté l'offre ayant obtenu le plus haut pointage final suivant l'évaluation effectuée conformément à l'article 25 du présent document. Les parties devront alors signer une convention substantiellement conforme au modèle joint au cahier des charges.
- 24.2** Le Directeur avise par écrit l'adjudicataire de l'octroi du contrat, soit par l'émission d'un bon de commande, soit par une lettre à cet effet et lui demande de compléter tous les documents afférents. Toutes les firmes non retenues seront avisées par écrit.
- 24.3** La Ville ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. Elle se réserve le droit de mettre fin au mandat si la firme ne rencontre pas les obligations qui lui incombent de par le contrat ou pour toute autre raison.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUSSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

25. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. **Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).**
3. Le document d'appel d'offres mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

26. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRÉCIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

27. Langue du commerce et des affaires

27.1 Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale doit se faire en français.

28. Non-exclusivité

28.1 Si cet appel d'offres consiste à établir une entente de services professionnels à long terme avec un fournisseur, cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité auprès de l'adjudicataire.

28.2 La Ville se réserve le droit de requérir de services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant telle occurrence

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
---	--	--

SECTION II

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

1. Octroi du contrat

- 1.1 La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.
- 1.2 L'adjudicataire ne doit pas entreprendre l'exécution du contrat avant d'avoir reçu une confirmation écrite du Directeur à cet effet.
- 1.3 Un bon de commande transmis par la Ville peut n'avoir pour objet qu'une partie des biens ou des services visés par le contrat.
- 1.4 Si le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre et que le contrat est adjugé, les bons de commande pourraient être émis par les différents services ou arrondissements de la Ville et l'adjudicataire est tenu de respecter le prix et les taux de remise inscrits au bordereau de soumission pour chaque commande.

2. Rencontre technique

- 2.1 Si la Ville le juge nécessaire, l'adjudicataire doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent cahier des charges afin de rencontrer le Directeur, au bureau de la Ville, préalablement à l'exécution du contrat.

3. Assurances

- 3.1 L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres.
- 3.2 L'adjudicataire devra fournir, à la demande du Directeur, les copies de ces polices d'assurance.

4. Propriété intellectuelle

- 4.1 L'adjudicataire déclare être l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent contrat. L'adjudicataire garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville

- 5.1 L'adjudicataire s'engage formellement, sauf dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.
- 5.2 Tous les plans, devis et leurs copies, rapports, photocopies, modèles ou échantillons fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire, au cours de l'exécution du contrat, sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. À cet effet, lorsque le présent contrat prend fin, ils doivent être intégralement remis à la Ville.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

6. Conditions de paiement

- 6.1** Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture ou de la fourniture des services ou livraison des biens au point de destination prévu par la Ville, selon la plus tardive des deux dates. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville.
- 6.2** Malgré le paragraphe 7.1, les soumissionnaires ont la possibilité d'offrir des escomptes de paiement en fonction de délais très précis indiqués à la section A des renseignements complémentaires, point 1. Ces escomptes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des soumissions, mais lieront l'adjudicataire, le cas échéant.

7. Paiement

- 7.1** Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.
- 7.2** La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du cahier des charges.
- 7.3** Tout compte non conforme sera refusé et retourné à l'adjudicataire pour correction.
- 7.4** Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la Ville.
- 7.5** L'adjudicataire doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens ou services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).
- 7.6** Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.
- 7.7** Lorsqu'il y a contre le fournisseur ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.
- 7.8** Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger du fournisseur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.
- 7.9** Si l'adjudicataire doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au fournisseur, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

8. Prérogatives de la Ville

- 8.1** La Ville décide de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, y compris celle se rapportant aux garanties et à la valeur des commandes. Cette décision est finale et l'adjudicataire doit s'y conformer.

Toute difficulté doit être portée à l'attention de la Ville, par écrit, par l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de sa survenance. À défaut, l'adjudicataire sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard. L'adjudicataire doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution du contrat. L'adjudicataire est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution du contrat avec la célérité et la diligence requises.

- 8.2** L'adjudicataire qui poursuit l'exécution du contrat après une décision de la Ville ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de cette décision, il signifie à la Ville par écrit sa contestation motivée de telle décision.
- 8.3** L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.
- 8.4** Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive de biens ou services visés par ledit contrat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, l'adjudicataire doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

9. Cession du contrat

- 9.1** L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.
- 9.2** Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 11.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 11.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. Pénalités pour retard de livraison

13.1 Au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier dudit contrat, le fournisseur est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat.

13.2 Sous réserve du paragraphe 14.1, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité à compter de la date prévue de livraison en vertu des « clauses administratives particulières » des documents d'appel d'offres.

13.3 Cette pénalité est calculée sur la valeur des biens non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul.

13.4 Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe 14.2.

13.5 Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure le fournisseur d'exécuter son obligation de livrer.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

14. Inspection

- 14.1** La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours d'exécution et l'adjudicataire du contrat doit l'aider à accomplir ce rôle.

15. Force majeure

- 15.1** Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.

16. Évaluation de l'adjudicataire

- 16.1** S'il le juge opportun, le comité exécutif peut demander qu'un adjudicataire sur un appel d'offres sur invitation soit évalué en fin de contrat. Si c'est le cas pour le présent appel d'offres, la mention en sera faite à la section « Clauses administratives particulières ».

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
---	---	--

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE **Ville de Montréal**

ADOPTÉE LE 23 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE LE 25 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Section à NE PAS retourner

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	--	--

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (version finale), telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;
 - 2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;
 - 3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;
 - 4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;
 - 5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;
 - 6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
 - 7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;
 - 8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	--	--

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.
7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.
8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	--	--

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.
13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.
14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI

PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I

MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.
21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.
22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II

INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.
24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
---	---	--

SOUS-SECTION III

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.
27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.
28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;
29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.
30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.
31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :
- 1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

- 2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;
- 32.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :
- 1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;
- 2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;
- 33.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.
- 34.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2° alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.
- 35.** La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.
- L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :
- 1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;
- 2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.
- 36.** Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :
- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	--	--

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	--	--

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

- 40.** La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.
- 41.** L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17^e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	---	--

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes citées dans la Politique de gestion contractuelle*

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

- 1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- 2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	--	--

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

- 1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
 - a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;
 - b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;
 - c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;
- 2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;
- 3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p> <p>ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	--	--

ANNEXE



Engagement solennel

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Service institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres VMP-17-029 Services professionnels pour élaborer les plans, le cahier de charges, l'estimé des coûts, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement de la phase II – Parc Walter-Stewart

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
---	---	--

SECTION III

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Section à NE PAS retourner

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de retenir des services professionnels pour élaborer les plans, les cahiers de charges, l'estimé des coûts, le suivi et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la seconde phase du parc Walter-Stewart.

2. Consortium

Nonobstant la clause 14 « Consortium » des instructions au soumissionnaire, afin de compter sur la meilleure expertise possible, la Ville accepte la formation de consortiums dans le cadre de cet appel d'offres. Toutefois, les offres déposées doivent respecter la condition suivante :

- La firme invitée doit agir en tant que chef de file de ce consortium auprès de la Ville.

La soumission doit être signée par le représentant dûment autorisé par résolution de la part de chacun des membres qui le constituent.

3. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant **les quatre-vingt-dix (90)** jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

4. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 17.1 des instructions au soumissionnaire, la proposition technique devra être soumise en **cinq (5)** exemplaires, recto verso dont un (1) sera un original **sans mention du prix et du calcul du prix**, ni aucun indice à cet effet, **sous peine de rejet, et une (1) copie certifiée de l'original**. L'original doit être signé à la page sommaire, non relié et versé dans l'enveloppe n° 1, identifiée selon le gabarit fourni par la Ville.

5. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de **quinze (15)** mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.

6. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins **quatre-vingt-dix (90)** jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de six (6) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

7. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue avec la Ville. Les soumissionnaires qui désirent visiter les lieux, pourront le faire de façon indépendante.

8. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de méthode à pourcentage. Le pourcentage des honoraires professionnels est établi selon le coût des travaux estimé et accepté par le client et l'adjudicataire, toutes taxes incluses.

9. Garanties

Si requis à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties requises selon les dispositions ci-après :

9.1 Garantie de soumission

9.1.1 Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant indiqué à la page sommaire des formulaires de soumission. Une soumission ne contenant pas de garantie de soumission conforme pourra être rejetée.

9.1.2 Cette garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes décrites ci après :

9.1.2.1 par chèque **visé**, mandat poste, mandat ou traite bancaire, tiré à l'ordre de la Ville de Montréal, sur une institution financière faisant affaire au Québec, et encaissable dans la Ville de Montréal, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande, nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

ou

9.1.2.2 par un cautionnement de soumission, selon le modèle joint aux documents d'appel d'offres, émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada, ayant un établissement au Québec et acceptable à la Ville, accompagné d'une lettre d'engagement de cette compagnie à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire. Cet engagement doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de prix cachetée (enveloppe n°2). Le cautionnement de soumission doit demeurer en vigueur durant une période égale à celle de la validité de soumission indiquée au cahier des instructions au soumissionnaire, sauf s'il est remplacé par un cautionnement d'exécution, à l'intérieur de ce délai, après l'adjudication du contrat.

9.1.3 Ladite garantie de soumission sera confisquée par la Ville de Montréal, sans préjudice des autres droits et recours qu'elle pourrait avoir à l'encontre du soumissionnaire, si :

9.1.3.1 La soumission est retirée après l'ouverture des soumissions ; ou si

9.1.3.2 le soumissionnaire refuse d'exécuter le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans les documents d'appel d'offres ou par le Directeur.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

10. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% à la remise des plans et devis préliminaires avec estimation des coûts ;
- 35% à la remise des plans et devis finaux pour appel d'offres ;
- 30% à l'acceptation provisoire des travaux (des factures mensuelles selon l'avancement des travaux pourront être autorisées);
- 5% à la remise des plans tels que construits

10.1 Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies ci-dessous, sans dépasser le pourcentage spécifié.

10.2 Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

10.3 Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

10.4 Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »

11. Facturation

11.1 Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l'adresse suivante :

Bureau de projet du centre-ville
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8

11.2 Renseignements

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la date de facturation;
- la période facturée (s'il y a lieu);
- la dénomination sociale de l'adjudicataire;
- le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

- le numéro de la facture;
- le numéro du bon de commande;
- le numéro du certificat d'avancement ou de terminaison / livraison définitive;
- le nom de l'acheteur;
- le taux horaire par catégorie d'employé/ ou de membre de l'équipe;
- les heures travaillées par catégorie d'employé/ ou de membre de l'équipe;
- le pourcentage d'avancement dans le cas d'un prix forfaitaire (s'il y a lieu);
- les numéros de TPS et TVQ;

Le soumissionnaire doit joindre, lors du dépôt de sa soumission, un spécimen de facture présentant les renseignements énumérés ci-dessus.

12. Pourcentage de pénalités applicable pour retard de livraison

En accord avec la clause 14 « Pénalité pour retard de livraison » des « Clauses administratives générales », le Directeur pourra appliquer une pénalité équivalente à un pour cent (1%) du montant total du contrat, par jour, à compter des dates prévues de livraison qui seront décidées à la réunion de démarrage.

13. Assurance - responsabilité civile

L'adjudicataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

- a) la protection minimale pour la Ville, l'adjudicataire et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :
 - à une personne;
 - à plus d'une personne;
 - à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville.
- b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.
- c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excédait le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, l'adjudicataire devrait prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de façon à maintenir la police en vigueur pendant le contrat.

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Si l'adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur la police d'assurance selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

- d'annuler le présent contrat en tout temps, et ce, sans préavis; ou
- de constater son défaut, d'en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, le fournisseur et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

14. Cession des droits d'auteur

L'adjudicataire cède à la Ville l'intégralité de ses droits d'auteur, à titre exclusif, sur les documents et l'œuvre réalisés, y compris tous les livrables produits par l'adjudicataire, en vertu du présent contrat et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci.

L'œuvre cédée pourra être reproduite et exploitée directement ou indirectement, par la Ville, sur quelque support que ce soit.

L'œuvre cédée pourra être reproduite, adaptée en tout ou en partie, publiée, communiquée au public par quelque moyen que ce soit, traduite, exécutée ou représentée en public pour toutes fins jugées utiles par la Ville.

Cette cession des droits d'auteur est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat doit être incluse dans la rémunération prévue au bordereau de soumission.

15. Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles dudit contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels du contrat.

16. Grille d'évaluation de l'adjudicataire

Dans le cadre de l'application de la clause 17 « Évaluation de l'adjudicataire » de la section « Clauses administratives générales », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Le respect des données techniques du devis La clarté et fidélité des dessins et devis La clarté et fidélité des rapports La qualité des formats de la documentation Le niveau de détail Qualité des concepts présentés Compréhension des objectifs du mandat	35%
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Respect des échéances pour la remise des plans et devis. Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression Délai de réponse (téléphone et courrier) Précision des estimés (fin) Respect du budget (fin) Optimisation des coûts (fin)	35%
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh) Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh) Quantité adéquate de ressource sur le projet (rh) Personnel affecté à la vérification des extraits (rh) Équipe de relève (rh) Respect de l'équipe proposée (rh) Identité du chargé de projet (rh) État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	10%
Organisation et gestion La planification des travaux La répartition des travaux entre les intervenants La supervision du chargé de projet Respect des directives administratives du devis Les pratiques d'assurance qualité en fonction	10%
Communication et documentation Qualité des communications Qualité des rapports et de toute la documentation transmise La disponibilité de la documentation La présence aux rencontres de chantier	10%

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

17. Obligations du consultant responsable de la surveillance de chantier

L'adjudicataire doit fournir à la Ville toutes les pièces justificatives supportant la recommandation de paiement de chaque quantité apparaissant au bordereau du décompte final.

Sans s'y limiter, la pièce justificative est, selon l'unité de paiement de la quantité au bordereau : un relevé de quantités réalisé au chantier par le surveillant des travaux ; chacun des billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier par le surveillant des travaux et compilés sur une feuille de calcul. Tous les relevés et feuilles de calcul doivent comprendre une date, une localisation des quantités et une signature du surveillant des travaux.

De plus, les pièces justificatives devront être disponibles sur demande en tout temps.

L'adjudicataire doit fournir à la Ville toutes les pièces justificatives supportant la recommandation de paiement de chaque quantité apparaissant au bordereau du décompte final.

18. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle

« En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires). »

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
---	--	--

SECTION IV **FORMULAIRES DE SOUSSION**

Documents à retourner

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

Le 25 avril 2017

Acquisition de services professionnels pour élaborer les plans, le cahier de charges, l'estimé des coûts, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement de la seconde phase du parc Walter-Stewart – VMP-17-029

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner à l'adresse suivante, le plus tôt possible :

vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

(Date)

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

Émission :	Fermeture :	À :
25 avril 2017	25 mai 2017	11 h 00

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉLABORER LES PLANS, LE CAHIER DE CHARGES, L'ESTIMÉ DES COÛTS, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECONDE PHASE DU PARC WALTER-STEWART

Cette soumission devra être reçue au comptoir de réception Accès Montréal situé au 800 Maisonneuve Est, 17^e étage, **avant 11 h 00 le 25 mai 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de l'arrondissement de Ville-Marie.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission			
La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration de plans, d'un cahier de charges, d'un estimé des coûts, pour le suivi ainsi que la surveillance de chantier en vue du réaménagement de la seconde phase du parc Walter-Stewart.			
Identification du soumissionnaire			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____		Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>	
Nous, soussignés..... Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal. ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.			
Nom et titre du responsable (en majuscules) :		Téléphone :	
		Télécopieur :	
		Courriel :	
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 1

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉLABORER LES PLANS, LE CAHIER DE CHARGES, L'ESTIMÉ DES COÛTS, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECONDE PHASE DU PARC WALTER-STEWART

Description	
Montant de la proposition 400, 000 \$ X _____ %	_____ \$
Allocation pour services supplémentaires	5 000 \$
Contingences (10%)	_____ \$
SOUS-TOTAL	_____ \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	_____ \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	_____ \$
TOTAL :	_____ \$

Informations complémentaires				
Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ». Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie			
	Adresse			
	Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
	Nom de la personne responsable (en majuscules)			
	Signature du responsable	Date	Mois	Année
	Jour			

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

ANNEXE A

Section A – Rémunération à taux horaire :

Catégorie d'employés	Heures prévisionnelles (A)	Taux horaire (\$), incluant majoration fixée par la firme (B)	Taux maximum (C)	Total (\$) (A x B)
Sous-total des honoraires - Section A				
Section B – Dépenses admissibles				
Dépenses admissibles (1 % du total de la section A)				
Autres dépenses :				
Sous-total des dépenses admissibles – Section B				
Sous-total des honoraires et dépenses admissibles – Section A et B				
Total				

Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement.

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2».

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes et **les retourner avec votre soumission dans l'enveloppe numéro 1.**

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : _____

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 7 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1: _____ Addenda n° 3: _____

Addenda n° 2: _____ Addenda n° 4: _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie
Nom du contact et téléphone
Province - Pays

Contribution

Contribution

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

2. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

3. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

5. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ:

Numéro d'enregistrement TPS : _____

Numéro d'enregistrement TVQ : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* :

ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

SECTION B (optionnel)

6. Si l'offre de services est présentée par un consortium, identifier chacune des firmes :

a) Nom de la firme (chef de file) :

Pourcentage de participation de la firme : %

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

b) Nom de la firme :

Pourcentage de participation de la firme : %

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

c) Nom de la firme :

Pourcentage de participation de la firme : %

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

7. Protection de l'environnement :

OPTION 1 – produits électriques et électroniques

Afin de soutenir l'engagement de la Ville de Montréal à préserver l'environnement et œuvrer dans le sens de la gestion environnementale, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à supporter celle-ci à tous les stades de vie des produits dont elle fait l'acquisition auprès de lui, et s'assurer du respect des normes ci-après mentionnées :

(S.V.P., cochez les cases appropriées)

Energy Star : respect des niveaux de rendement de haute efficacité énergétique;

RoHS : restriction d'utilisation de substances dangereuses (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent) pour l'environnement;

EPEAT : évaluation des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des écrans en fonction de certains critères environnementaux qui permettent de les évaluer selon 3 catégories :

Or

Argent

Bronze

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

8. Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.

Politique environnementale:

- Nous désirons connaître votre politique environnementale, quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation?
- Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique?
- Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales?
- Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes.

ET, s'il y a lieu

Emballage:

Est-ce que l'emballage de votre produit:

- Est respectueux de l'environnement? Décrivez le type de matériel utilisé et votre façon de faire.
- Est fait à partir d'un matériau recyclé? Lequel et dans quelle proportion?
- Est recyclable? Dans quelle proportion?
- Est réutilisable? Pour quel usage?

ET, s'il y a lieu

Transport:

Tenez-vous compte des gaz à effet de serre (GES) lors du transport de la marchandise jusqu'à votre client? Quelles mesures prenez-vous pour réduire vos émissions de GES (utilisation de GPS, véhicules hybrides, etc.)?

9. Autre.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

N°

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20__

et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____

(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu des documents d'appels d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à

_____ dollars (_____ \$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

N° _____

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la caution et le soumissionnaire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____, le _____ 20_____.

Le soumissionnaire (représentant autorisé)	La caution (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

Date d'émission :

N°

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20__

et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour _____

(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20__

Par : _____

Nom du signataire

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Cautionnement d'exécution	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

N°

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance des documents d'appels d'offres, de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant, constituant le contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

(nom de l'adjudicataire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **l'adjudicataire** »)

pour _____

(description du contrat)

lequel contrat a été adjudgé par la **Ville** à l'**adjudicataire**, suite à sa soumission présentée le

_____ jour de _____ 20 _____,

s'oblige solidairement avec l'**adjudicataire** envers la **Ville**, à exécuter ledit contrat, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à déboursier plus de :

_____ dollars (_____ \$).

La **caution** consent à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

(suite au verso)

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement d'exécution	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

N°

(suite du recto)

En cas d'inexécution du contrat, la **caution** devra, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce contrat aux frais de la **caution** et de l'**adjudicataire**.

Nulle personne, société ou corporation autre que la Ville de Montréal n'aura de droit, titre ou intérêt dans le présent cautionnement, jusqu'à ce que la Ville de Montréal ait été entièrement payée et remboursée de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes de toutes sortes subis par elle ou pouvant être subis par elle et pour lesquels elle peut recevoir une indemnité en vertu du présent cautionnement.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin desdits travaux.

En foi de quoi, la **caution** et l'**adjudicataire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à :

_____, le _____ 20_____.

L'adjudicataire (représentant autorisé)	La caution (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Acquisition de services professionnels pour élaborer les plans, le cahier de charges, l'estimé des coûts, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement de la seconde phase du parc Walter-Stewart – VMP-17-029
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<p><u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100</p> <p><u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires</p>			<p><u>Tous dommages confondus</u></p> <p>_____ \$ par sinistre</p> <p>_____ \$ par période d'assurance</p> <p>_____ \$ par sinistre</p>

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le _____ 20____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20____
(Signature de l'assureur)

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
---------------------------	---------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE				
COLLÉGIALE				
UNIVERSITAIRE				
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ, OUQ)	DEPUIS:
---	---------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE D'EMPLOI
NOM:			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE:			

EMPLOYEUR PRÉCÉDENTS	DU	AU	TITRE D'EMPLOI
NOM:			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE:			
NOM:			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE:			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE	RÔLE

SIGNATURES

EMPLOYEUR.....DATE

EMPLOYÉ.....DATE.....

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM

TITRE ACTUEL (Arch., Ing., tech., ar., Int., Jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS PAR SEMAINE	SALAIRE ANNUEL

SIGNATURES

EMPLOYEUR.....DATE

EMPLOYÉ.....DATE.....

Note: Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
---	--	--

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
---	--	--

GABARIT D'ENVELOPPE N°1

**ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT
POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR**

MERCI

ENVELOPPE N°1

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse : _____

SOUSSION : VMP-17-029

OUVERTURE : 11 heures, le 25 mai 2017

OBJET : Services professionnels pour le réaménagement de la seconde phase du parc Walter-Stewart

Ville de Montréal

Me Domenico Zambito

Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

GABARIT D'ENVELOPPE N°2

**ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT
POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR**

MERCI

Secrétaire d'arrondissement

Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**SECTION IV
FORMULAIRES DE
SOUSSION**

Appel d'offres public
N° VMP-17-029
services professionnels

**ENVELOPPE DE PRIX
(N°2)**

(Aucun document relatif au prix ne doit se retrouver ailleurs que dans cette enveloppe)

Appel d'offres n° : VMP-17-029

SEQ :

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR ÉLABORER LES PLANS, LE CAHIER DES CHARGES, L'ESTIMÉ DES COÛTS, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECONDE PHASE DU PARC WALTER-STEWART

Nom du soumissionnaire :

Adresse :

À L'ATTENTION DE:

Ville de Montréal

Me Domenico Zambito

Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

NE PAS OUVRIR CETTE ENVELOPPE

SECTION V

DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner ou Documents à retourner

1.	CONTEXTE.....	1
	1.1. Localisation	
	1.2. Portrait actuel du parc Walter-Stewart	
	1.3. Démarches entreprises par l'arrondissement de Ville-Marie	
	1.4. Approches proposées par le PPU Sainte-Marie	
	1.5. Critères d'aménagement	
2.	DÉFINITION DU MANDAT.....	6
	2.1. But et objectifs	
	2.2. Documents fournis par la Ville de Montréal	
	2.3. Enveloppe budgétaire des travaux de réalisation	
	2.4. Échéancier	
	2.5. Rencontres	
	2.6. Coordination générale	
3.	DESCRIPTION DES SERVICES À FOURNIR.....	9
	3.1. Définition des services et produits livrables	
	3.2. Listes et détails techniques des livrables	
4.	ENGAGEMENTS DU DIRECTEUR.....	18
5.	ÉVALUATION DE L'OFFRE DE SERVICES.....	19
	5.1. ÉTAPE 1 : Évaluation initiale de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe # 1)	
	5.2. ÉTAPE 2 : Évaluation finale de l'offre de services professionnels avec les honoraires (Enveloppe # 2)	
6.	CONTENU DE L'OFFRE.....	20
	6.1. Présentation de l'offre (5%)	
	6.2. Compréhension du mandat et de la problématique (15%)	
	6.3. Capacité de production de la firme et échéancier (20%)	
	6.4. Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires (30%)	
	6.5. Expertise et expérience du chargé de projet et de son équipe affectée au mandat (30%)	
	6.6. Curriculum vitae	
	ANNEXE I – Dimensions des modules préfabriquées.....	23
	ANNEXE II – Plan des conditions existantes.....	26
	ANNEXE III – Compte rendu de la consultation jeunesse.....	29

1. CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie a prévu de réaménager et mettre à niveau certains équipements et installations de ses parcs et places publiques. Le présent mandat vise la démolition et reconstruction du chalet du parc Walter-Stewart (modules préusinées) ainsi que l'aménagement de son pourtour. La zone sujette au présent devis possède une superficie approximative de 3 000 m.ca. Sur cette portion du parc est aménagé un petit terrain de basketball muni de deux (2) paniers, un ancien chalet de parc ne répondant plus aux besoins actuels ainsi qu'une aire de jeux pour enfant dont les modules furent retirés en raison de leur désuétude. Les aménagements vétustes seront à démolir.

Le parc est composé de deux sections communiquant entre elles en arrière lot, une section fait face à la rue Dufresne (celle-ci fut réaménagée en 2016) et l'autre à la rue d'Iberville. Le parc possède plusieurs arbres matures qui devront être conservés. Les sentiers proposés devront respecter les racines dans un esprit d'accessibilité universelle et de passage piétonnier en continu.

1.1 Localisation

Le parc Walter-Stewart, situé au cœur du district de Sainte-Marie, fait partie du quadrilatère borné au nord par la rue de Rouen, au sud par la rue Larivière, à l'est par la rue Dufresne et à l'ouest parla rue d'Iberville.



Plan de localisation du parc Walter-Stewart

Le parc est localisé à moins de 400 mètres de la station de Métro Frontenac, sur un terrain appartenant à l'industrie JTI-Macdonald Corp. Le quartier est caractérisé par la présence de certaines institutions scolaires (Écoles des métiers de l'horticulture de Montréal, École Pierre-Dupuy, École Jean-Baptiste-Meilleur, Centre Gédéon-Ouimet), plusieurs centres de petite enfance (CPE) ainsi que des maisons de jeunes. On retrouve également, sur le plan culturel, la

maison de la culture Frontenac, deux bibliothèques (Frontenac et Père-Ambroise), un bain public (Quintal), un centre sportif et de loisirs (centre Jean-Claude-Malépart) ainsi que deux salles de théâtre (L'Espace libre et Jean-Pierre Perrault).

En plus du parc Walter-Stewart, le secteur est desservi par les parcs des Royaux (à l'Ouest) et Médéric-Martin (à l'Est).

Parc des Royaux :

- Aire de jeux pour enfants de 2 à 5 ans et de 6 à 12 ans ;
- Terrain de basketball et de planche à roulettes ;
- Jeux d'eau ;
- Aires pour les chiens.

Parc Médéric-Martin :

- Aire de jeux pour enfants de 2 à 5 ans et de 6 à 12 ans ;
- Exerciseurs ;
- Terrains de pétanque et tennis ;
- Pataugeoires.

Parc Walter-Stewart :

- Terrain de baseball (réaménagé en 2016);
- Jardin et serre communautaire (nouvellement aménagés en 2016);
- Piste cyclable (nouvellement aménagé en 2016).

Parmi les grandes voies de circulation qui traversent ce territoire, mentionnons :

- dans l'axe est-ouest, la rue Ontario;
- dans l'axe nord-sud, la rue d'Iberville.

1.2 Le portrait actuel du parc Walter-Stewart

En 2015, une expérience de programme pilote Quartier Intégré (QI) a été mise en place afin de permettre une planification concertée des interventions menées par les organismes, les services corporatifs et les arrondissements dans le cadre de cinq (5) programmes en développement durable (Quartiers 21, Quartiers culturels, Quartiers verts, Promenades urbaines, Revitalisation urbaine intégrée).

Suite à cette expérience pilote, le programme se poursuit pour trois ans (plan d'action 2016 à 2018). Ce dernier prévoit des interventions dans trois (3) quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental : Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie. Chaque année, les arrondissements doivent déposer un plan d'action.

Les projets présentés dans le plan d'action doivent couvrir un minimum de trois (3) des cinq (5) volets suivants :

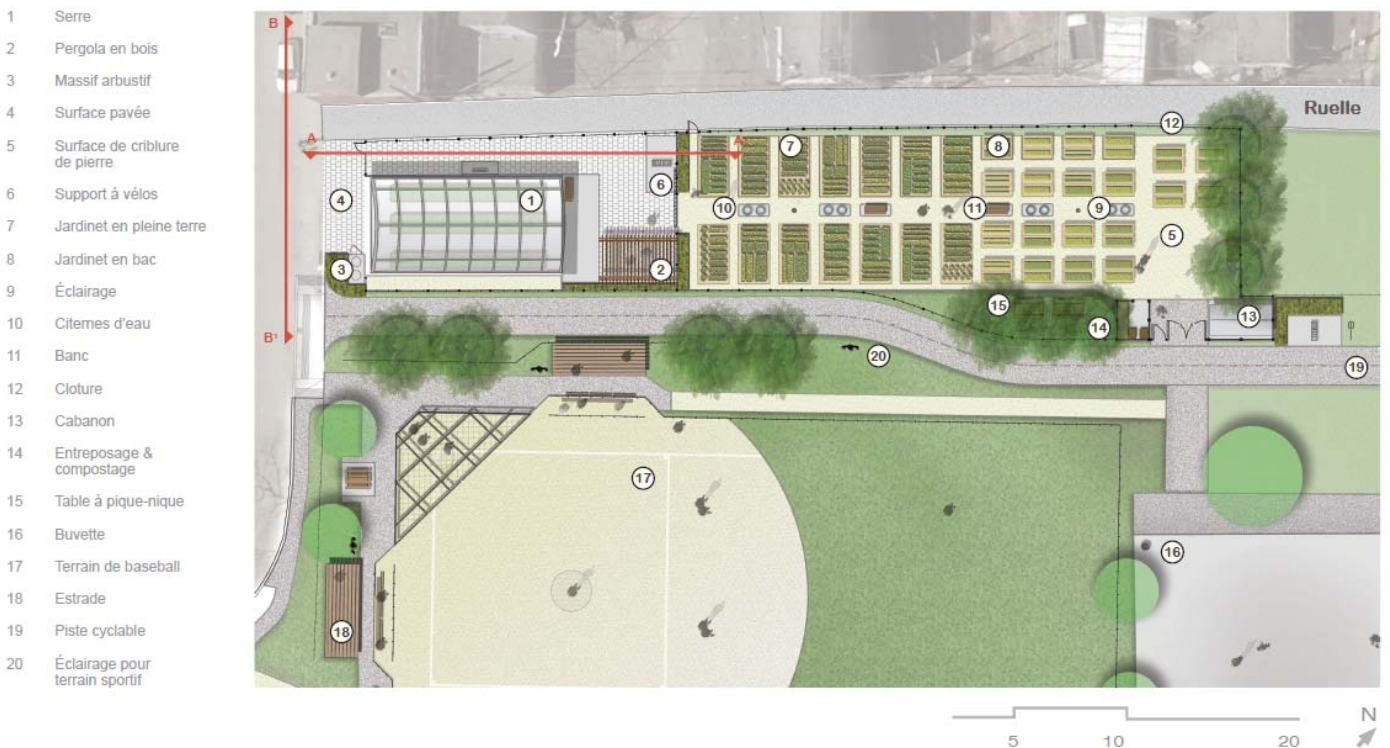
- 1) La mobilité sécuritaire sur des pôles et des secteurs identifiés ;
- 2) La consolidation d'un réseau structurant de mobilité active liant les milieux de vie des arrondissements, incluant du verdissement ;
- 3) L'alimentation saine pour tous, agriculture urbaine, activités physiques et sportives ;
- 4) Innovation sociale (sensibilisation, mobilisation et communication) ;
- 5) L'accès à la culture.

Situé dans le quartier de Sainte-Marie, le projet d'agrandissement et d'aménagement du parc Walter-Stewart fait partie du plan d'action « 2016-2018 QI » de l'arrondissement de Ville-Marie. La première phase des travaux, initiée en 2016, répond majoritairement au volet « *alimentation saine et agriculture urbaine* » (aménagement d'un jardin et d'une serre communautaire). La

seconde phase prévue pour 2017 couvrira en grande partie la portion « activités physiques et sportives » du 3^e volet.

En 2015, l'arrondissement a entrepris la première phase des travaux d'agrandissement et d'aménagement du parc Walter-Stewart. Ceux-ci comprenaient sans s'y limiter :

- l'agrandissement du parc d'une superficie de 780 m² par la création d'une propriété superficière de 25 ans ;
- la démolition d'un ancien édifice de deux (2) étages, propriété de l'industrie JTI-Macdonald Corp. ;
- la décontamination des sols dans la portion agrandie du parc ;
- la relocalisation du jardin communautaire St-Eusèbe ;
- l'aménagement de la toute première serre communautaire multifonctionnelle à Montréal
- l'implantation d'un nouvel éclairage sécuritaire ;
- l'aménagement d'un tronçon cyclable ;
- l'aménagement de nouveaux sentiers piétons ;
- la réorientation et le nivelage du terrain de baseball.



Plan d'aménagement du projet d'agrandissement du parc Walter-Stewart Phase I

La portion du parc visée par le présent devis est aux prises avec une problématique de vandalisme systématique. L'absence d'animation combinée à un manque d'éclairage et d'équipements de qualité fait de cet espace un lieu propice au vandalisme. L'arrondissement de Ville-Marie souhaite redynamiser cette portion du parc par la création d'un véritable pôle sportif et culturel.

Pour ce faire, l'arrondissement prévoit la reconstruction du chalet actuel, son agrandissement de près de 300 pi² (soit de +/- 1 000 pi² à 1 280 pi²) et la proposition d'une offre diversifiée d'équipements sportifs destinée aux adolescents et moins jeunes du quartier.

1.3 Démarches entreprises par l'arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie a entrepris une consultation jeunesse auprès des maisons de jeunes du quartier dans le but de sonder les besoins en termes d'équipements, d'animation et d'aménagement concernant la seconde phase du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart. Le compte rendu de cette démarche est annexé au présent devis. Ce dernier a permis d'établir les balises du programme d'aménagement ainsi que les équipements sportifs privilégiés. À l'aide des services de l'adjudicataire, l'arrondissement confirmera le programme définitif des besoins en fonction du budget prévu.

Le programme général d'aménagement du chalet et du parc a été établi par l'Arrondissement. Ce dernier sera transmis à l'adjudicataire dès les premiers jours du mandat. Le programme d'aménagement spécifique sera quant-à lui élaboré avec l'adjudicataire dans le cadre de ce mandat.

1.4 Approche proposée par le PPU quartier Sainte-Marie

Le PPU du Quartier Sainte-Marie propose en tout premier lieu d'assurer la conservation du parc Walter-Stewart, ce que l'arrondissement effectuera via la création d'une propriété superficière d'une durée de 25 ans.

Finalement, les balises d'aménagement du secteur JTI-Macdonald indiquent un renforcement nécessaire du caractère structurant du parc Walter-Stewart par le renouvellement de ses équipements.

Le réaménagement à prévoir vise notamment à conférer au parc une offre en équipements sportifs de qualité permettant d'inciter et d'initier les adolescents et jeunes adultes du quartier à la pratique d'activités physiques et sportives.

1.5 Critères de d'aménagement

Les principaux critères d'aménagement sont:

- la sécurisation des abords de la rue d'Iberville ;
- la transparence et l'ouverture des aménagements ;
- l'ajout de plantations et vivaces ;
- la fourniture d'équipements sportifs de qualité ;
- la facilité d'entretien ;
- la durabilité des installations et du chalet ;
- un éclairage adéquat et non intrusif ;
- l'arrimage avec les usages adjacents (terrain de baseball / accès pour entretien) ;
- le respect des contraintes techniques existantes dont les infrastructures souterraines, l'état du chalet du parc et de ses équipements électromécaniques ;

Tous les documents, rapports et dessins disponibles pour la réalisation des plans et devis seront remis à l'adjudicataire au démarrage de son mandat (voir les détails au point 4.).

2. DÉFINITION DU MANDAT

2.1 But et objectifs

Dans le cadre de la seconde phase des travaux de réaménagement du parc Walter-Stewart, l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire composée d'un architecte OU d'un architecte paysagiste pour la préparation de plans et devis et de surveillance complète du projet. En ce qui a trait à l'implantation du nouveau

chalet de parc, les services d'un architecte sont requis. De plus, ces professionnels doivent être appuyés par une firme de génie-conseil ou par toute autre expertise nécessaire à la réalisation du mandat.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

La conception préliminaire

- évaluer les conditions existantes (état du chalet, du parc et des équipements);
- préparer les esquisses préliminaire concernant l'implantation et la volumétrie du chalet;
- préparer le programme fonctionnel du chalet en fonction des besoins exprimés par le Directeur;
- réaliser le concept d'aménagement du pourtour du chalet du parc (aires sportives et aménagements) en fonction des besoins exprimés par le Directeur;

Les plans et devis

- préparer les plans et devis;
- préparer les documents d'appel d'offres selon les normes et les documents standardisés de la Ville;
- effectuer le suivi technique lors de la période d'appel d'offres et produire les addenda au besoin;
- préparer les plans et devis pour construction;

Suivi et clôture des travaux

- effectuer la surveillance en résidence des travaux de construction;
- réaliser les plans tels que construits;
- préparer un manuel d'entretien du parc et du chalet (ce livrable peut être effectué après la remise des documents pour soumission);
- assister le Directeur durant la période de garantie;
- effectuer toute autre tâche connexe requise dans le cadre du suivi des travaux (voir tableau – Listes des détails techniques des livrables).

La portée physique du mandat inclut la portion du parc Walter-Stewart comprise entre le nouveau tracé cyclable au nord, la rue Larivière au sud, rue d'Iberville à l'est, le terrain de baseball à l'ouest.

2.2 Documents fournis

La Ville a déjà en sa possession, diverses informations qu'elle mettra à la disposition de l'adjudicataire dans la mesure où ceux-ci sont disponibles, afin de le guider dans l'exécution de son mandat (voir section 4. du Devis technique). Ces informations sont :

- Bases des plans de l'actuel parc en format dwg;
- Plan du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout;
- Plan des réseaux d'utilité publique (CSEM, Gaz Métro, Hydro-Québec et Bell);
- Plan du chalet du parc;
- Évaluation environnementale des sols;

2.3 Enveloppe budgétaire des travaux de réalisation

L'enveloppe budgétaire de classe C pour l'ensemble des travaux comprenant [...] :

- la démolition et reconstruction du chalet;
- l'aménagement du pourtour du chalet (mobilier, plantations, murets d'expression artistique, éclairage et équipements sportifs);
- les travaux de raccordements électriques;
- les travaux de raccordements aux utilités publiques.

[...] est de **900 000 \$, taxes incluses et avant contingences**. Cependant, il importe de souligner qu'un budget additionnel de 700 000 \$, taxes incluses et avant contingences, devra être considéré pour les fins de décontamination. Il est entendu que les montants additionnels pour les contingences pourront être disponibles au besoin.

Les propositions d'aménagement et du choix d'équipements, de mobiliers et de matériaux de l'adjudicataire doivent être élaborés de façon à ce que le tout soit réalisable dans les limites de cette enveloppe.

2.4 Échéancier

Le début du mandat est prévu le 12 avril 2017. Les plans et devis devront être complétés au plus tard le 24 mai 2017 en prévision de l'appel d'offres public pour les travaux de construction. L'équipe de l'adjudicataire devra être disponible pour la réalisation du mandat dans le respect de l'échéancier prévu. **En raison de l'échéancier restreint, l'adjudicataire devra prévoir deux (2) équipes de travail, soit une œuvrant sur le chalet du parc et une sur les aménagements extérieurs. Les dates énoncées ci-dessous devront impérativement être respectées.**

L'adjudicataire devra être disponible pour une réunion de démarrage dès le lendemain de l'octroi du contrat, soit le mercredi 12 avril 2017.

Il s'agit d'un projet simple et novateur, dont les plans et devis sont à produire dans un délai restreint, soit du 12 avril au 24 mai 2017. **Afin de faciliter le déroulement du mandat, le Directeur met de l'avant certains engagements (énoncés à la section 4 du Devis technique).**

A titre d'information, les principales étapes de réalisation du présent mandat sont les suivantes :

Production des plans et devis :	12 avril 2017 – 24 mai 2017
Appel d'offres, octroi du contrat des travaux :	29 mai 2017 – 5 juillet 2017
Début des travaux:	semaine du 10 juillet 2017
Acceptation provisoire des travaux :	30 novembre 2017
Assistance durant la période de garantie	

Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'établir l'échéancier de réalisation en fonction de la période prescrite. Il revient de plus à l'adjudicataire de déterminer la période requise (nombre de jours de calendrier) pour la réalisation des travaux selon la nature du projet.

L'adjudicataire devra soumettre à la Ville, pour approbation, dans les dix (10) jours suivants l'ordre de débiter le présent mandat, un échéancier détaillé de la préparation des plans et devis. Cet échéancier doit être soumis pour approbation par le Directeur au début du mandat de ce dernier. En cours de mandat, l'adjudicataire devra fournir l'échéancier préliminaire de réalisation des travaux.

L'échéancier du projet et du mandat peut être modifié en tout temps à la demande de la Ville.

2.5 Rencontres

Pendant la phase de conception et des plans et devis, l'adjudicataire doit prévoir cinq (5) rencontres, soit la rencontre de démarrage ainsi que les quatre (4) rencontres de validation et d'approbation aux étapes clés du projet (voir tableau « *Listes des détails techniques des livrables* » à la page 15).

Pour les besoins du projet, l'adjudicataire travaillera en collaboration avec l'équipe de suivi affectée au projet. La surveillance inclura une présence à la réunion de démarrage des travaux ainsi qu'une présence bimensuelle aux réunions de suivi de chantier. Avant chacune des rencontres, l'adjudicataire doit établir et distribuer un ordre du jour à l'ensemble des participants.

À la suite de chacune des rencontres, l'adjudicataire est responsable de la rédaction, de la correction et de la distribution des comptes-rendus de réunion. La distribution doit être effectuée dans les cinq (5) jours suivant chaque réunion. Les frais d'honoraires et les coûts de déplacement pour ces réunions doivent être pris en compte dans le montant forfaitaire soumissionné.

2.6 Coordination générale

Le mandat est octroyé et coordonné par le Directeur. Ainsi, tous les échanges entre le consultant et le comité de suivi seront coordonnés par le représentant du Directeur.

Toutes les communications techniques des consultants avec des représentants de la Ville devront au préalable être approuvées par le Directeur. Celui-ci sera en copie conforme de toutes les correspondances.

La Ville demande le dépôt de réponses écrites, sauf si instruction contraire, à tous les commentaires émis par la Ville en regard des documents déposés (rapports et plans). Les réponses devront référer spécifiquement à chacun des commentaires. Tous les documents produits devront porter la signature des professionnels concernés.

La Ville remettra à la firme son approbation écrite afin de confirmer l'achèvement de chaque grande étape du projet et ainsi autoriser le passage à la prochaine étape du mandat.

3. DESCRIPTION DES SERVICES À FOURNIR

Les services professionnels recherchés visent tous les services d'ingénierie, d'architecture, d'aménagement, de paysage et d'arboriculture en vue des travaux de construction du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart et de tous autres travaux connexes s'y rapportant. Le contrat du consultant couvrira donc toutes les phases de développement et de réalisation du projet.

3.1 Définition des services et produits livrables

L'adjudicataire doit fournir tous les services et produits livrables conformément au tableau 1 ci-dessous. Les besoins spécifiques concernant les services et produits livrables sont décrits dans les sections suivant le tableau.

1. CONCEPTION
1.1 Conception préliminaire
1.1.1 Programme et concept d'aménagement du chalet, équipements et aménagements extérieurs - Estimation classe D
1.1.2 Plan d'aménagement préliminaire du pourtour du chalet et estimation classe C
1.1.3 Programme fonctionnel et technique (PFT) du chalet plans préliminaires et estimation classe C
1.1.4 Perspectives d'ambiance et plan d'ensemble
1.2 Production des plans et devis
1.2.1 Plans et devis préliminaires et estimation Classe B
Plans et devis 75% , estimation des coûts Classe B
Plans et devis 95% , estimation des coûts Classe A
1.2.2 Plans et devis finaux 100 % et estimation Classe A
1.2.3 Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission », bordereau de soumission)
1.2.4 Exigences particulières
1.3 Appel d'offres
1.3.1 Assistance pendant la période d'appel d'offres (réponse aux questions et production d'addenda)
1.3.2 Plans et devis « émis pour construction »
2. EXÉCUTION DES TRAVAUX
2.1 Suivi et surveillance des travaux
2.2 Plans « tels que construits »
3. ASSISTANCE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

1. CONCEPTION

1.1 Conception préliminaire

1.1.1 Programme et concept d'aménagement du chalet, équipements et aménagements extérieurs - Estimation classe D

Dans un premier temps, le consultant devra visiter les lieux et prendre connaissance du programme général d'aménagement ainsi que de la documentation fournie par le Directeur. À partir des observations terrain ainsi que des données recueillies, l'adjudicataire devra élaborer un programme ainsi qu'un concept d'aménagement pour les éléments suivants :

- Le chalet du parc;
- Les équipements sportifs (choix d'équipements fourni par le Directeur);
- Les aménagements extérieurs (aménagement paysager, mobilier et éclairage).

Ce livrable devra être accompagné d'une estimation générale de classe D.

1.1.2 Plan d'aménagement préliminaire du pourtour du chalet et estimation classe C

L'adjudicataire proposera un concept d'aménagement préliminaire dont un plan d'ensemble ainsi qu'un descriptif des équipements à faire approuver par le Directeur (dimensions, modèles, fiches techniques, etc.) à partir du programme général d'aménagement (fourni au préalable par le Directeur). Il devra également remettre une estimation de classe C ($\pm 15\%$) du concept d'aménagement préliminaire.

Avant d'entamer les plans et devis. L'adjudicataire devra notamment réaliser les validations et les études suivantes :

- Plan d'aménagement détaillé incluant :
 - les types de matériaux;
 - les types de plantation;
 - le choix et la disposition des équipements et mobiliers.

- Étude géotechnique sommaire (*caractérisation environnementale des sols fournie par la Ville*)

Toutes ces études devront se réaliser conformément aux standards de la Ville de Montréal.

1.1.3 Programme fonctionnel et technique (PFT) du chalet plans préliminaires et estimation classe C

L'adjudicataire devra effectuer une visite des lieux, accompagnée de l'expertise appropriée, en vue d'en évaluer, sans s'y limiter, l'ampleur des travaux de démolitions à effectuer ainsi que l'état des infrastructures et équipements électromécaniques en place. De plus, lors de cette visite l'adjudicataire devra effectuer toutes les prises de mesure nécessaires aux livrables. La visite devra être coordonnée auprès du Directeur en raison de l'accès requis.

La reconstruction devra utiliser des conteneurs maritimes recyclés et transformés tel qu'effectué par la firme Québécoise *Thinking Habitat*. Ce projet pilote requiert de l'audace et de la créativité. À travers ce projet novateur, la Ville vise l'obtention de la certification LEED Argent tout en respectant sa *Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal*. À cet effet, l'adjudicataire devra prévoir au sein de son équipe de conception un spécialiste en certification / construction LEED ainsi qu'une surveillance spécialisée en vue de l'obtention du certificat LEED Argent.

Ce projet pilote vise notamment à minimiser le coût des travaux tout en maximisant la qualité architecturale ainsi que la pérennité des aménagements à travers un choix judicieux des matériaux, du type de fondation, de l'implantation, etc. Il s'agit d'un projet novateur à grand potentiel de rayonnement, d'où l'accent mis sur l'ingéniosité de la proposition.

Sous toutes réserves, le coût pour ce type de construction (de durabilité industrielle) est évalué à 200 \$ / pi² (équipement électromécaniques, services auxiliaires, ameublement et fondation exclus). La Ville prévoit remplacer le chalet actuel (+/- 1 000 pi²) par un nouveau chalet agrandi, soit d'une superficie totale évaluée à 1 280 pi². La superficie d'un conteneur est de (8' x 40'). Pour couvrir la superficie projetée, la Ville prévoit l'utilisation de quatre (4) conteneurs, pour une superficie totale approximative de 1 280 pi².

Les structures d'acier de conteneurs maritimes représentent des structures solides, étanches et modulaires qui peuvent être alignées, empilées ou structurées selon les exigences, les besoins architecturaux ou les designs souhaités. L'adjudicataire devra s'adjoindre des services d'architectes et spécialistes en modules préusinés à base de conteneurs maritimes.

La proposition de reconstruction du chalet doit répondre à l'ensemble des besoins exprimés dans le programme général d'aménagement (fourni au préalable par le Directeur), doit se démarquer par sa qualité architecturale ainsi que le choix des matériaux (durabilité et qualité des revêtements extérieurs et finitions intérieures).

L'adjudicataire proposera un programme fonctionnel technique, plans préliminaires et estimation

classe C ($\pm 15\%$). Le scénario retenu devra pouvoir respecter les exigences fixées en termes de qualité (design, durabilité et certification LEED Argent), budget et d'échéancier.

1.1.4 Perspectives d'ambiance et plan d'ensemble

L'adjudicataire devra effectuer un rendu photo-réaliste par la production de trois (3) perspectives d'ambiance 3D ainsi que la production d'un plan d'ensemble représenté par une vue aérienne en couleur à partir d'une orthophoto (fournie par la Ville).

Les perspectives doivent représenter trois (3) angles de vue différents permettant d'obtenir un aperçu proche du réel des aménagements proposés. Ces trois (3) angles de vue devront être représentés par trois (3) photos prises au sol en vue d'exprimer un montage avant / après. Les angles de vue devront être approuvés au préalable par le Directeur.

Une attention particulière devra être portée sur la lumière, les textures, la couleur du ciel, la végétation, le paysage avoisinant, l'animation des lieux par l'ajout de personnages en vue d'assurer un rendu de qualité. La vue aérienne devra être produite en deux (2) exemplaires, soit une comprenant un descriptif des aménagements et une seconde, sans descriptif. En résumé, l'adjudicataire devra produire :

- trois (3) photos HD de trois (3) angles de vue différents (approuvés par le Directeur);
- trois (3) rendus photo-réalistes / perspectives d'ambiance 3D de qualité (haute résolution);
- deux (2) plans d'ensembles en couleur (un avec descriptif et un sans).

1.2 Production des plans et devis

1.2.1 Plans et devis préliminaires et estimation Classe B

Les plans et devis devront être réalisés en fonction des standards de la Ville. Les documents à produire se classent selon les disciplines suivantes :

- plans et devis d'architecture (démolition, plans, détails et devis)
 - Les plans et devis d'architectures du chalet devront être traités comme un tout distinct. En d'autres termes, ces plans devront inclure les détails d'architecture, structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, design intérieur, système de sécurité, services électriques auxiliaires, etc.
- plans et devis d'architecture de paysage (plans, détails et devis)
 - Les plans et devis d'architecture de paysage doivent couvrir les travaux de plantation, les aménagements extérieurs, le choix de matériaux, l'installation du mobilier ainsi que l'aménagement des équipements sportifs et connexes.
- plans et devis des infrastructures souterraines (démolition, plans, détails et devis)
- plans et devis électrique (plans, détails et devis)
 - Les plans et devis électrique doivent couvrir tous les éléments liés aux branchements, conduits électriques, au filage, aux équipements d'éclairage, etc. du parc, jusqu'aux branchements et jonctions avec le chalet. Les détails du chalet devront être abordés dans les plans et devis d'architecture.
- circulation (devis)
 - Le devis de circulation devra inclure, sans s'y limiter, certaines dates clés (inauguration de la Phase I, fêtes de quartier, etc.) durant lesquelles les travaux

doivent cesser, les accès à préserver pour les équipes d'entretien ainsi que les installations temporaires (vestiaires et toilettes sèches) à prévoir en hiver en vue d'assurer les activités de patinage.

Le consultant doit faire les études et valider toutes les informations recueillies par lui-même, ou celles qui lui seront transmises par les autres intervenants afin de réaliser la conception précise des ouvrages et pouvoir en déterminer le coût détaillé avant soumission.

Les services que doit fournir l'adjudicataire incluent :

- 1) la préparation de tous les plans préliminaires incluant les détails et coupes types et des devis sommaires;
- 2) la préparation du devis 75%, 95% et des clauses particulières techniques du projet;
- 3) la préparation du bordereau des prix de soumissions (bordereau détaillé avec quantités estimées et prix);
- 4) la préparation d'un échancier de réalisation prévisionnel;
- 5) l'estimation des coûts avec prix unitaires estimatifs, suivant le modèle du bordereau de soumission (précise à $\pm 10\%$)

L'estimation (Classe B) doit comprendre l'élaboration de tous les items au bordereau avec description détaillée pour chacun d'eux.

En cours d'élaboration de cette étape, l'adjudicataire doit prévoir le dépôt des documents et des présentations à **75 % et 95%** d'avancement, ou selon ses besoins, afin de valider avec le Directeur les plans et devis en fonction des attentes de la Ville.

Les plans et devis devront refléter tous les règlements et normes du BNQ, de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et des compagnies d'utilités publiques. L'analyse des soumissions et les recommandations seront faites par la Ville.

1.2.2 Plans et devis finaux (100%) et estimation Classe A

Les plans et devis doivent être complétés avant d'être remis au Directeur.

L'adjudicataire, à la demande des représentants de la Ville, devra valider les concepts présentés aux plans par des calculs détaillés et signés par un ingénieur et par des plans munis d'un sceau d'architecte, le cas échéant.

L'adjudicataire devra tenir le responsable du requérant informé de la progression de la préparation des plans et devis. À cet effet, il doit prévoir un nombre adéquat de rencontres de coordination avec le responsable ainsi que les parties prenantes au besoin. L'adjudicataire doit prévoir des délais d'approbation d'une semaine par la Ville et les autres instances concernées à chaque étape d'avancement.

L'adjudicataire devra remettre à la Ville les résultats de son analyse des commentaires, ceci afin d'expliquer à la Ville, pour chacun des commentaires, si une modification ou non sera apportée aux documents pour tenir compte ou non du commentaire.

1.2.3 Documents de soumission

Suite à l'examen des commentaires de la Ville et des autres organismes impliqués dans le dossier, l'adjudicataire doit faire la préparation des documents de soumission à partir des plans et devis finaux et des commentaires de la Ville et des autres organismes impliqués dans le dossier.

Les plans et devis devront couvrir l'ensemble des travaux incluant les ouvrages de réfection et autres ouvrages connexes requis. Ils devront aussi traiter de tous les travaux ou dispositions nécessaires pour diriger l'entrepreneur de façon complète et précise compte tenu de la responsabilité déléguée à l'entrepreneur en ce qui a trait au profilage des chaussées.

Le cahier des charges, le devis technique, les plans, la formule de soumission, le bordereau des prix et l'estimation des coûts doivent être réalisés selon les modèles de la Ville.

1.2.4 Exigences particulières

L'adjudicataire devra tenir compte des exigences énumérées ci-après (liste non exhaustive) lors de la réalisation des plans et devis.

Éclairage et électricité

Le choix des appareils d'éclairages d'ambiance et fonctionnel se fera en conformité avec la politique d'éclairage de la Ville (privilégier un éclairage Blanc Chaud, soit un éclairage $< \text{ou} = 3000 \text{ }^\circ \text{K}$). L'orientation des luminaires doit minimiser l'éblouissement des résidents situés au nord du parc.

Le positionnement des fûts d'éclairage, l'orientation des lumières ainsi que la hauteur de montage réel devront être validés par une étude photométrique.

Mobilier urbain

Le mobilier urbain devra être sélectionné en fonction du mobilier standard de l'arrondissement de Ville-Marie lorsque disponible. Une attention particulière devra être portée sur l'implantation de celui-ci.

Plantation

Les sections du devis et les détails de plantations spécifiques au projet doivent être préparés par l'adjudicataire. Il est à noter que les prescriptions normalisées et spéciales de la Ville ne comprennent pas de section concernant les travaux de plantation. L'adjudicataire doit donc en faire la rédaction complète.

L'adjudicataire assurera un accompagnement technique lors de la fourniture et de la plantation par l'entrepreneur.

Réseau technique urbain (RTU)

L'adjudicataire devra identifier tous les services dans le secteur du projet, contacter les tierces parties responsables de ces services, établir des bases d'entente afin de compléter les ouvrages requis et en estimer le coût. L'adjudicataire ne doit pas présumer qu'un service ne sera pas affecté par les travaux. Il doit valider en communiquant avec les compagnies d'utilités publiques concernées l'état de leur réseau respectif. Il devra aussi consulter les services de la Ville concernés.

L'adjudicataire est responsable de toutes les coordinations avec les RTU et de l'intégration des travaux des RTU aux plans, devis et bordereau, le cas échéant. L'ampleur des mises à niveaux des RTU n'est pas connue à ce jour et devra être établie par l'adjudicataire avec les autorités concernées. Toutefois, la surveillance des travaux liés aux RTU est exclue de la portée du présent mandat puisqu'elle sera assurée par les RTU partenaires du projet intégré.

1.3 Appel d'offres

1.3.1 Assistance pendant la période d'appel d'offres

Les demandes d'appels d'offres publiques (SEAO), l'analyse des soumissions, ainsi que les recommandations d'octroi, seront réalisées par la Ville. Par contre, l'adjudicataire doit fournir à la Ville le support technique pendant la période d'appel d'offres notamment en répondant aux questions formulées et préparer, si requis, les documents pour l'émission des addenda y incluant, le cas échéant, les corrections et modifications aux plans.

1.3.2 Plans et devis « émis pour construction »

L'adjudicataire doit ajuster les documents de soumission suivant les addenda émis durant la période d'appel d'offres et remettre à la Ville des originaux reproductibles de tous les plans et des devis émis pour construction.

2. EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 Suivi et surveillance des travaux

Le consultant fournira tous les services professionnels requis durant les travaux de construction. Ces services touchent autant les services rendus au bureau que les services rendus au chantier, avec résident.

L'adjudicataire doit noter que les analyses du Laboratoire seront sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Mais l'adjudicataire sera responsable de la préparation des listes de points nécessaires à l'implantation des travaux sur le site.

L'adjudicataire aura aussi les responsabilités suivantes, sans s'y limiter :

- préparer les dessins à grande échelle des détails non prévisibles lors de la préparation des plans et devis mais requis pour fins de construction;
- préparer les avis de changement et leur négociation;
- fournir à l'arrondissement, les renseignements relatifs à l'interprétation des plans et devis qu'il aura préparés;
- conseiller l'arrondissement sur les problèmes techniques survenant durant la construction;
- pour fins de recommandation à l'arrondissement, vérifier les fiches techniques et les dessins d'atelier pour s'assurer qu'ils respectent les plans et devis;
- préparer la correspondance relative aux travaux de construction;
- pour fins de recommandation à l'arrondissement, faire les études et analyses de vérification des substituts de matériaux s'il y a lieu;
- affecter en résidence au chantier, le personnel technique qualifié ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour effectuer une surveillance constante et efficace des travaux exécutés par l'entrepreneur, pour dispenser les conseils techniques nécessaires à l'exécution des travaux et à leur inspection, pour contrôler les essais, pour rédiger les rapports d'avancement des travaux et pour consigner tous les changements résultant de conditions particulières d'exécution des travaux;
- selon la fréquence que commande l'évolution du chantier, effectuer en compagnie du chargé de projet de l'arrondissement, les visites périodiques au chantier afin de s'assurer d'une façon générale que le progrès des travaux, leur exécution, la qualité des matériaux et de la main-d'œuvre respectent les exigences des documents d'appel d'offres et les échéanciers;
- à partir des observations faites au chantier, informer l'arrondissement sur la

progression des travaux et les défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur et, commander la reprise des travaux jugés non conformes aux documents contractuels;

- fournir les avis à l'entrepreneur sur l'interprétation des plans et devis;
- rédiger les comptes-rendus des réunions de chantier ainsi que de celles tenues avec l'arrondissement;
- mesurer les quantités, vérifier les demandes de paiement de l'entrepreneur et émettre les certificats pour la recommandation des paiements progressifs et final;
- faire la coordination des essais et contrôles qualitatifs;
- faire la recommandation écrite à l'arrondissement quant à l'émission des avis de réception provisoire et définitive des travaux.

Le contrôle des matériaux est sous la surveillance de la Division de l'expertise et de soutien technique de la Ville de Montréal et n'est donc pas inclus dans le présent mandat. L'adjudicataire devra toutefois assurer la coordination ce le surveillant de la Division de l'expertise.

Les décomptes progressifs seront validés et approuvés par le représentant de l'arrondissement.

La durée des travaux pourrait s'étendre du 13 juillet au 30 novembre 2017. Pour les fins de la surveillance en résidence, il est entendu que la présence du surveillant n'est pas requise lorsque le chantier est inactif pour une journée ou une partie de celle-ci.

2.2 Plans « tels que construits »

Une fois les travaux complétés, l'adjudicataire devra effectuer l'acceptation provisoire des travaux, le suivi des correctifs requis et fournir à la Ville les plans « tels que construits » des aménagements.

3. ASSISTANCE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

L'adjudicataire devra fournir à la Ville une assistance pendant toute la durée de la période de garantie (deux ans). Il est entendu que la réception finale se fera à la fin de cette période.

3.2 Listes des détails techniques des livrables

Le tableau suivant résume les livrables requis pour les différentes étapes du projet.

ÉTAPE	LIVRABLES	RENCONTRE REQUISE	RENC		FORMATS	REMARQUES
			A*	B*		
1. CONCEPTION						
1.1 Conception préliminaire						
1.1.1 Programme et concept d'aménagement chalet du parc, équipements et aménagements extérieurs - Estimation classe D	Présentation powerpoint Compte rendu de réunion	X	0 0	0 3	ppt doc, pdf	-
1.1.2 Plan d'aménagement préliminaire du pourtour du chalet et estimation classe C	Concept préliminaire et coupes Plan d'ensemble préliminaire Liste des équipements proposés Présentation powerpoint	X	3 3 3 3	3 3 3 3	dwg, pdf dwg, pdf doc, pdf ppt	-
1.1.3 Programme fonctionnel et technique (PFT) du chalet plans préliminaires et estimation classe C	PFT Plans préliminaires Élévations et coupes Estimation classe C Présentation powerpoint	X	3 3 3 3 3	3 3 3 3 3	doc, pdf dwg, pdf dwg, pdf xls, pdf ppt	-
1.1.4 Perspectives d'ambiance et plan d'ensemble	Photos de la situation existante Perspective 3D Avant / Après Plans d'ensemble couleur		3 3 3	3 3 3	pdf, jpeg pdf, jpeg	trois (3) photos HD de trois (3) angles de vue différents (approuvés par le Directeur) trois (3) rendus photo-réalistes / perspectives d'ambiance 3D de qualité (haute résolution) les perspectives 3D doivent représenter les mêmes prises de vue avant et après (photos) deux (2) plans d'ensembles en couleur (un avec descriptif et un sans)
1.2 Production des plans et devis						
1.2.1 Plans et devis et estimation Classe B						
Plans et devis 75%, estimation des coûts Classe B	Plans et devis (75%) Estimation classe B	X	3 3	0 0	dwg, pdf xls, pdf	-
Plans et devis 95%, estimation des coûts Classe A	Plans et devis (95%) Estimation classe A	n/a	3 3	0 0	dwg, pdf xls, pdf	-
1.2.2 Plans et devis finaux 100% et estimation Classe A	Plans et devis pour soumission Estimation classe A	n/a	3 3	0 0	dwg, pdf xls, pdf	L'adjudicataire doit transmettre tous les fichiers au Directeur, y compris les fichiers attachés, les ctb d'impression, ainsi que les fichiers d'impressions.
1.2.3 Documents de soumission (Plans et devis « émis pour soumission », bordereau de soumission)	Documents de soumission: - Plans et devis pour soumission - Bordereau de soumission	n/a	3 3	3 3	doc, dwg, pdf doc, xls, pdf	Le consultant devra fournir au bureau de l'arrondissement, au moins 24 heures avant le début de la mise en disponibilité des documents, trois (3) copies complètes de tous les documents requis (plans plués et devis reliés)
1.2.4 Exigences particulières	N.A.	n/a				
1.3 Appel d'offres						
1.3.1 Assistance pendant la période d'appel d'offres (réponse aux questions et production d'addenda)	N.A.	n/a				
1.3.2 Plans et devis « émis pour construction »	Plans et devis pour construction	n/a	3	3	dwg, pdf	-
2. EXÉCUTION DES TRAVAUX						
2.1 Suivi et surveillance des travaux						
	Rapports hebdomadaires d'avancement des travaux Certificats de paiement Copie de toute correspondance adressée à l'entrepreneur Copie de tous les dessins d'atelier vérifiés Avis des ordres de changements Résultats des analyses de demandes de substitution des matériaux Recommandations d'émission des avis de réception Provisoire et définitive (listes des déficiences et travaux incomplets) Comptes-rendus des réunions		0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0	pdf pdf pdf pdf pdf pdf pdf pdf pdf	-
2.2 Plans « tels que construits »	Plans « tels que construits »	n/a	3	3	dgn, dwg, pdf	-
AUTRE						
AUTRE	Compte rendus de réunions Manuel d'entretien du parc et du chalet Réponse écrite aux commentaires de la Ville		0 1 0	0 1 0	pdf, doc pdf	-

* A - Copies papier pour commentaires

B - Copies papier, panneaux, powerpoint et autres

L'adjudicataire doit fournir à la Ville, sans frais, le nombre de copies papier des documents requis à chaque étape du projet.

La transmission des documents électroniques au Directeur se fera au moyen d'un CD inscriptible.

Les documents électroniques remis à la Ville doivent être dans un format compatible avec les logiciels de bureautique et de dessin assisté par ordinateur en usage à la Ville (Microsoft Office 2003, AUTOCAD, Micro Station version 8, Adobe Reader). Les fichiers et les plans deviendront la propriété de la Ville.

Tous les documents signés et scellés doivent être fournis sur un support papier. Aucune signature de type « *Notarius* » ne sera acceptée.

Les produits livrables devront respecter les normes de présentation et CDAO des différents services de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire doit présenter les documents de conception selon la structure, la forme et l'échelle la plus appropriée pour en assurer la bonne compréhension.

4. ENGAGEMENTS DU DIRECTEUR

Étant donné le délai restreint pour la production des plans et devis, le Directeur s'engage à :

- Fournir à l'adjudicataire les bases de plans (modèle Ville) en début de mandat;
- Fournir à l'adjudicataire un document type pour la production du cahier des charges en début de mandat;
- Fournir à l'adjudicataire toutes les fascicules et les documents nécessaires à l'élaboration du cahier des charges en début de mandat;
- Assurer un délai de réponse de 24 h pour toute question en lien avec les aménagements;
- Assurer un délai de réponse de 48 h pour toute question technique autre;
- Fournir un support lors de la production des devis;
- Limiter les réunions dans le cadre de l'élaboration des plans et devis à cinq (5) incluant la réunion de démarrage.
 - o Pour toute rencontre additionnelle, le Directeur s'engage à la tenir aux bureaux de l'adjudicataire.

En ce qui concerne les aménagements extérieurs, le Directeur s'engage à fournir à l'adjudicataire un programme général d'aménagement établissant les principaux équipements sportifs et aménagements requis. La majorité des équipements requis sont disponibles sur le marché et accompagnés de plans et devis d'installation.

En ce qui concerne la reconstruction du chalet à partir de modules préusinés (conteneurs maritimes), les entreprises sur le marché offrent un service clé en main et sont en mesure d'offrir un support technique quant au choix et détails de fondation, choix de revêtement et techniques d'installation. De plus, le Directeur s'engage à fournir à l'adjudicataire un programme fonctionnel préliminaire du chalet établissant les principaux usages à intégrer.

5. ÉVALUATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Le comité de sélection évalue et étudie les offres de services professionnels reçues et recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire conforme s'étant le mieux classé (**pointage le plus élevé**) selon le processus en deux étapes suivant :

- **Étape 1** – établissement du pointage intérimaire;
- **Étape 2** – établissement du pointage final, pour chacune des soumissions.

Pour que sa soumission soit considérée conforme, la firme devra inclure les informations relatives à ses honoraires dans une enveloppe séparée cachetée (enveloppe #2). Si la première enveloppe contient des informations sur les honoraires, la soumission est rejetée.

Après l'évaluation du comité, toute soumission n'ayant pas obtenu un pointage intérimaire minimal de 70% est déclarée non-conforme et également rejetée. L'enveloppe scellée, contenant les informations concernant les honoraires est alors retournée au soumissionnaire.

Lorsqu'une soumission obtient un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70%, la seconde enveloppe « *Prix du soumissionnaire* » est ouverte (enveloppe #2). Les documents intitulés *Données sur le salaire*, remplis complètement (obligatoire) et signés par l'employeur ainsi que par l'employé, doivent être inclus dans la seconde enveloppe. Après ouverture, le pointage final est calculé tel que décrit ci-après.

5.1 Étape 1 : Évaluation initiale de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe #1)

Les offres de services professionnels seront évaluées selon les critères de pondération suivants :

Présentation de l'offre.....	5 %
Compréhension du mandat et de la problématique	15 %
Capacité de production des firmes et échéancier	20 %
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	30 %
Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	30 %

5.2 Étape 2 : Évaluation finale de l'offre de services professionnels avec les honoraires (enveloppe #2)

Le pointage final de l'évaluation des offres de services ayant obtenu précédemment le pointage intérimaire minimal de 70 (sur cent) est calculé dans un deuxième temps en appliquant la formule suivante :

$$\text{Pointage final d'un soumissionnaire} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Le prix du soumissionnaire}}$$

Le prix du soumissionnaire correspond au total des montants indiqués dans les tableaux 1 et 2.

6. CONTENU DE L'OFFRE

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS L'ENVELOPPE #1

L'OFFRE DE SERVICES DEVRA DÉTAILLER ET INCLURE TOUS ÉLÉMENTS TEL QUE DEMANDÉ AU DEVIS TECHNIQUE, ET CELA, À L'INTÉRIEUR D'UN MAXIMUM DE QUATORZE (14) PAGES (SANS COMPTER LES CV) :

6.1 Présentation de l'offre (5%)

Chaque firme sera évaluée sur la qualité générale de l'offre de services, c'est-à-dire sur la structure, la présentation et la clarté du document.

6.2 Compréhension du mandat et de la problématique (15%)

Chaque firme doit fournir une description de la compréhension du mandat et de la problématique telle qu'elle a été comprise. Expliquer comment les services professionnels seront rendus en fonction du mandat. Montrer clairement la relation entre la vision du mandat et le projet, tel que décrit dans les documents faisant partie du présent appel d'offres. Les soumissionnaires devront faire ressortir les éléments qui leur semblent les plus importants et/ou qui présentent des caractéristiques particulières en indiquant lesquelles.

6.3 Capacité de production de la firme et échéancier (20%)

Les firmes doivent être en mesure de produire dans des délais d'exécution rapides les esquisses, rapports, présentations, plans et devis requis. Elles doivent se baser sur leur capacité réelle et les ressources qui seront dédiées au projet pour établir un échéancier général de réalisation des différentes étapes de chacun d'entre eux. De plus, les firmes doivent démontrer qu'elles ont les ressources, la capacité et tout autre moyen nécessaire pour mettre en œuvre les différents projets simultanément, en respectant l'ordre de priorité établi par la Ville. L'échéancier qui sera produit par les firmes soumissionnaires doit montrer la durée de chacune des étapes :

- le début du mandat des professionnels (date sujette à révision);
- les délais d'approbation des documents (une (1) semaine à moins d'un avis contraire) par la Ville ou une autre instance aux différentes étapes;
- il faut compter au moins cinq (5) semaines entre le début de l'appel d'offres public et l'octroi du contrat de construction;
- les travaux seront réalisés selon la méthode du marché à forfait et selon le calendrier préliminaire et donné à titre indicatif seulement.

Dans ce contexte, énumérer et décrire les ressources pertinentes dont disposent les firmes, ainsi que la disponibilité de l'ingénieur (Chargé de projet) et des membres de l'équipe proposés pour la réalisation du mandat.

De plus, fournir une description sommaire de l'ampleur du carnet de commandes et toute information permettant d'évaluer les capacités de production des firmes.

- Ex. :
- nombre de personnes actuellement à l'emploi des firmes;
 - stratégie de sous-traitance (pigiste);
 - description des ressources physiques à la disposition de la firme.

Décrire la structure organisationnelle de l'équipe proposée pour rendre les services professionnels et l'illustrer (organigramme ou autre). Inclure une liste des services additionnels offerts et disponibles au sein de la firme pour la réalisation spécifique de ce mandat (ex. expertise technique, programmation).

Finalement, il faudra démontrer comment la firme pourra respecter l'échéancier présenté.

6.4 Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires (30%)

Énumérer un nombre minimal de trois (3) projets réalisés par la firme agissant en tant que chef de file auprès de la Ville dans les dix (10) dernières années, comparables en nature et en envergure au mandat. Démontrer l'expertise de l'équipe du projet pour ce genre de mandat.

Indiquer pour chaque mandat cité :

- l'année de réalisation;
- le coût approximatif du mandat;
- une brève description du mandat, incluant des informations sur le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué;
- une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- le nom et les coordonnées de la référence (client) ayant travaillé étroitement avec la firme sur ce mandat.

Inclure des photos et/ou illustrations disponibles.

6.5 Expertise et expérience du chargé de projet et de son équipe affectée au mandat (30%)

a) Expérience et expertise du chargé de projet et coordonnateur de l'équipe.

Le chargé de projet doit également être le coordonnateur de l'équipe du projet. Dans un texte succinct, faire état de :

- ses qualifications professionnelles;
- son expérience professionnelle (minimum de dix (10) années dans des projets similaires);
- ses habiletés interpersonnelles en matière de communication, de résolution de conflit, de négociation, de leadership, de service à la clientèle, d'approche pour mobiliser l'équipe, établir des liens et faciliter le déroulement du mandat;
- l'effort consacré au mandat (**en termes de pourcentage d'implication seulement, aucun nombre d'heures ne doit être mentionné à l'offre de services sous peine de rejet**).

b) Expérience et expertise de l'équipe dédiée au projet

Dans un texte succinct, faire l'état de :

- la composition de l'équipe affectée au mandat en précisant, pour chacun des membres, en plus des renseignements fournis dans les CV, les informations suivantes :
 - a) le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - b) le nombre d'années d'expérience dans des projets de nature semblable au mandat, eu égard à sa fonction dans l'équipe;
 - c) l'effort consacré au mandat (**en termes de pourcentage d'implication seulement, aucun nombre d'heures ne doit être mentionné à l'offre de services sous peine de rejet**).
- la disponibilité des membres de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier envisagé;

- la polyvalence et la pluridisciplinarité des autres membres de la firme afin de démontrer leur aptitude à fournir des services non encore identifiés, mais qui pourraient s'avérer nécessaires;
- inclure toutes ces informations dans un organigramme détaillé pour l'équipe proposée pour le mandat.

Toutes personnes qui seront proposées dans l'offre de services, en particulier le chargé de projet, doivent être les ressources qui seront réellement affectées à la réalisation du mandat. Toute substitution éventuelle devra être justifiée et préalablement approuvée par la Ville; elle devra se faire avec du personnel de formation et d'expérience jugées équivalentes ou supérieures par la Ville. Dans tous les cas, les curriculum vitae des nouvelles personnes ne faisant pas partie de l'équipe identifiée dans la soumission devront être soumis pour approbation à la Ville.

c) Équipe de travail

L'équipe décrite au présent article représente un minimum. Il est de la responsabilité de l'adjudicataire de juger de la pertinence d'y adjoindre d'autres membres selon la nature du projet. Les prescriptions suivantes sont complémentaires à celles décrites dans les critères de sélection.

- Chargé de projet : Un **architecte OU un architecte paysagiste** ayant au moins 15 ans d'expérience, membre de l'Ordre des architectes du Québec ou de l'Association des architectes paysagistes du Québec;
- Un **ingénieur civil** ayant au moins 10 ans d'expérience en assistance au chargé de projet, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Lors de la surveillance des travaux, la personne désignée devra avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience en suivi de chantiers de nature similaire.

Si le chargé de projet retenu est un architecte paysagiste :

- Pour les fins de production des plans et devis du chalet de parc, l'équipe devra obligatoirement comprendre les services d'un **architecte** ayant au moins 10 ans d'expérience, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec;

6.6 Curriculum vitae

Chaque firme doit fournir en annexe de l'offre de services le formulaire « Curriculum vitae » ci-joint, et indiquer les informations requises pour chaque personne affectée à un moment ou un autre au projet (lors de la soumission ou durant les différentes étapes du projet).

ANNEXE I – Dimensions des modules préfabriqués

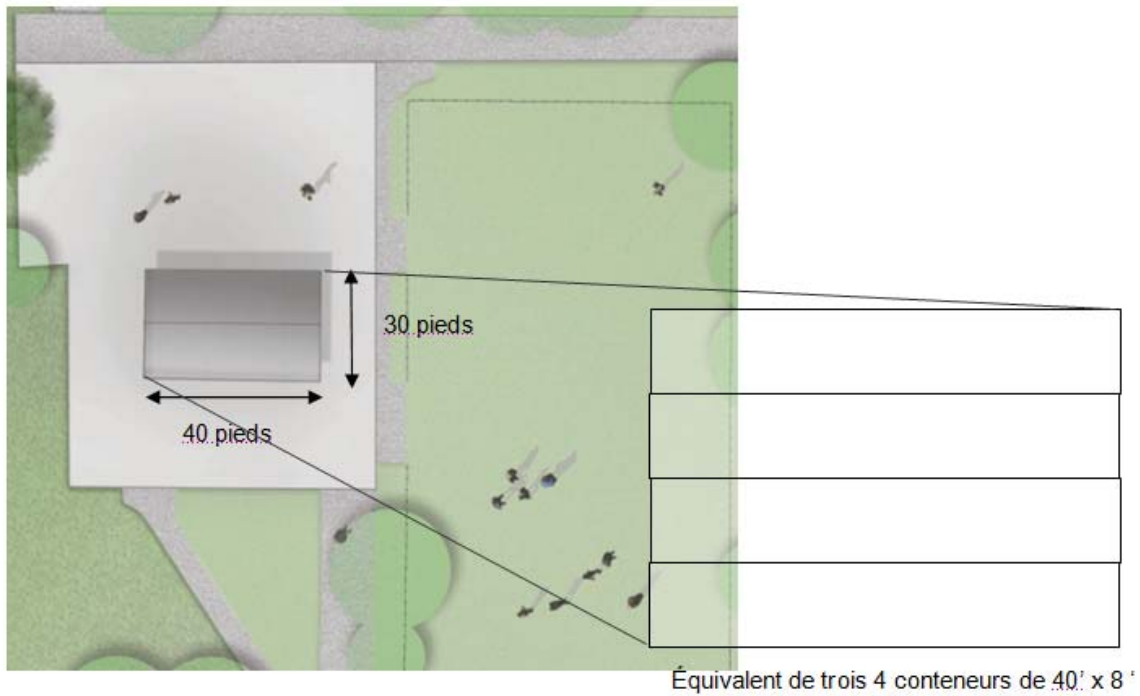
SECTION V DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner ou Documents à retourner

Dimensions approximatives d'un conteneur maritime :



Dimensions approximatives du chalet du parc à reconstruire :



Exemple d'un modèle préfabriqué (2 modules de 8' x 40') avec finition extérieure / intérieure et toit vert :

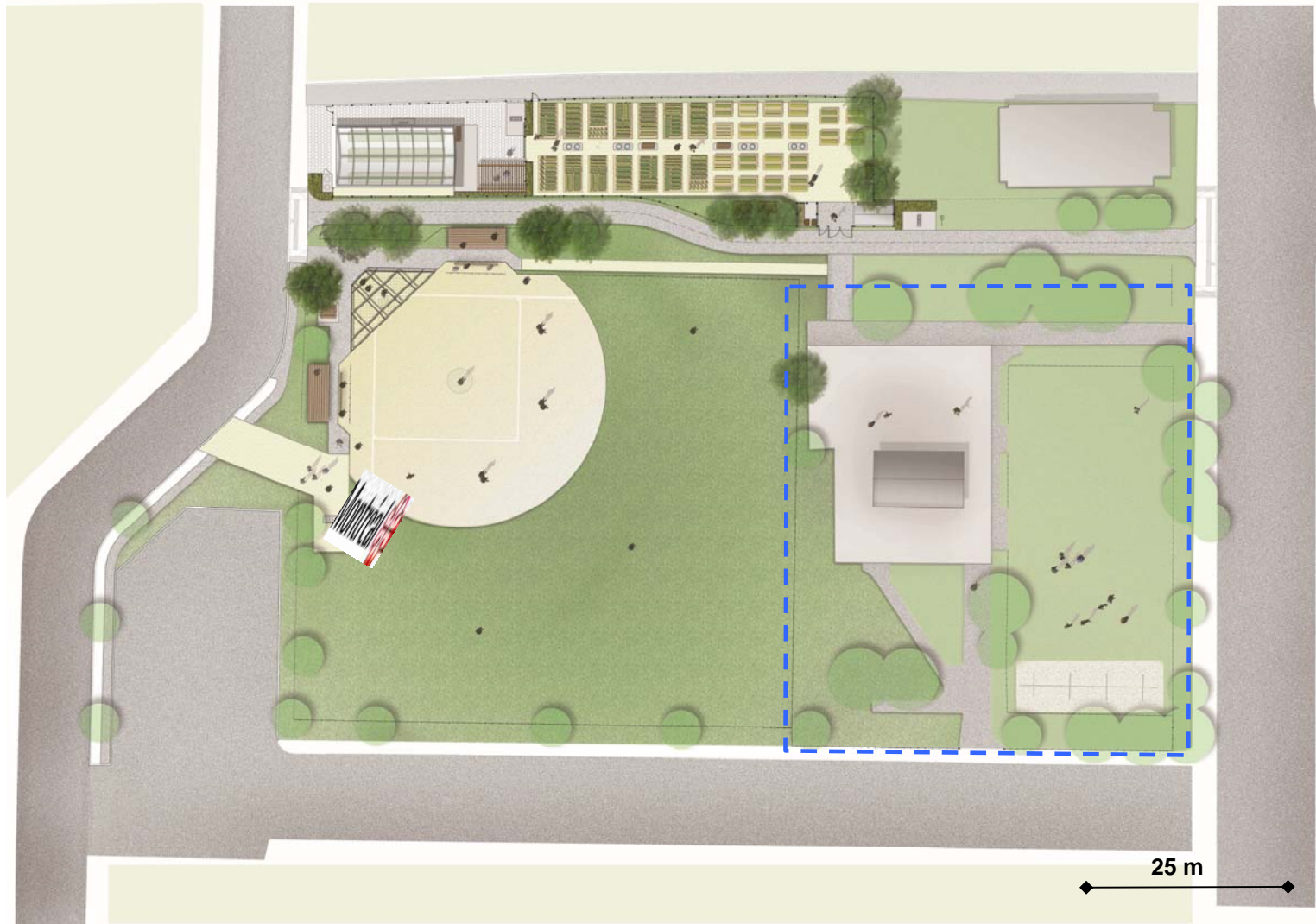


ANNEXE II – Plans des conditions existantes

SECTION V DEVIS TECHNIQUE

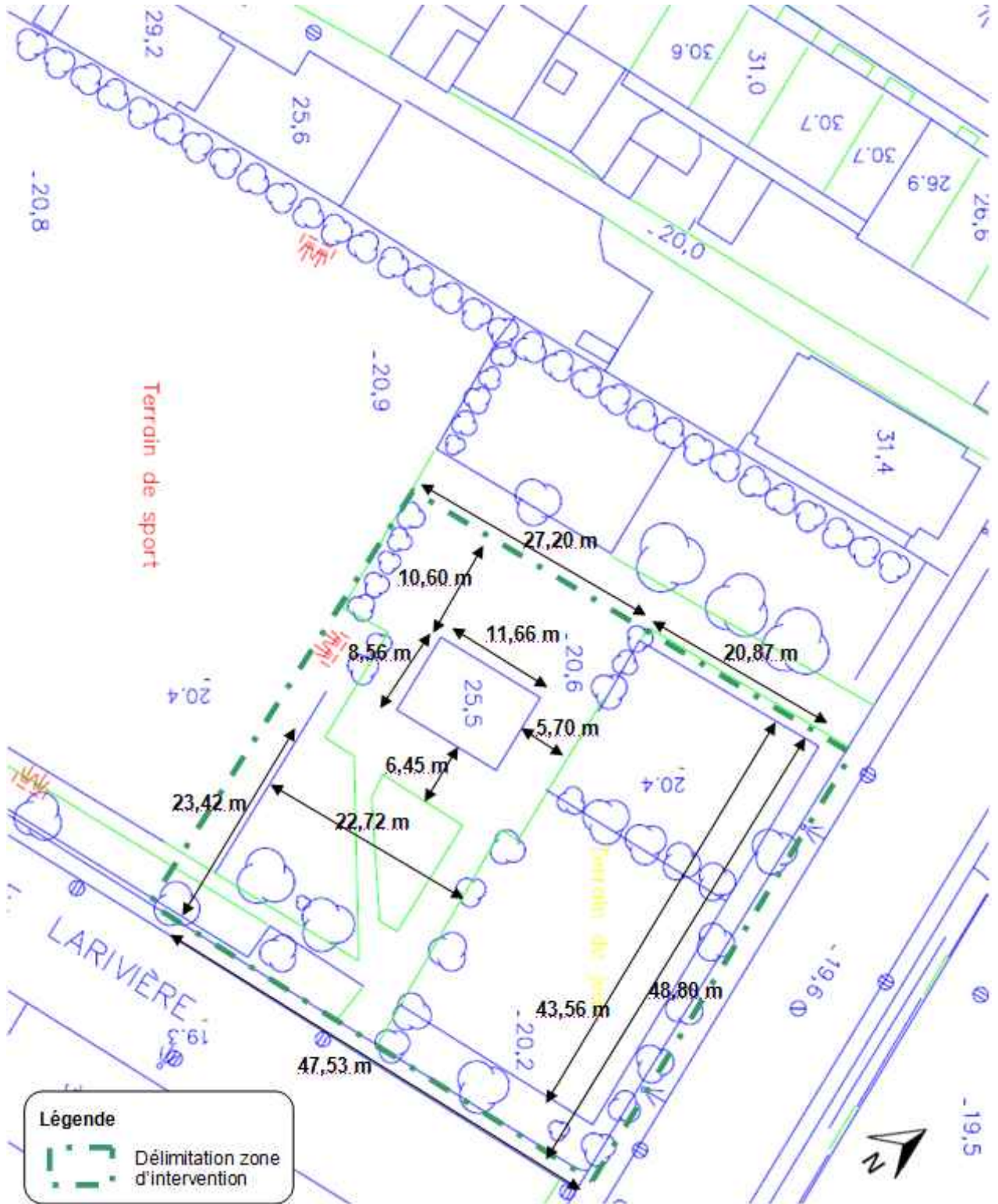
Section à NE PAS retourner ou Documents à retourner

N.B. Le Directeur remettra les plans *dwg.* des conditions existantes à l'adjudicataire dès la réunion de démarrage.



Représentation des conditions existantes – parc Walter-Stewart

N.B. Les distances fournies sont données à titre indicatif. L'adjudicataire devra reprendre les mesures sur place.



Plan des conditions existantes – parc Walter-Stewart – Phase II (mesures approximatives incluses)

ANNEXE III – Consultation jeunesse Compte-rendu

SECTION V DEVIS TECHNIQUE

Section à NE PAS retourner ou Documents à retourner

Compte-rendu de la consultation jeunesse
Réaménagement du parc Walter-Stewart
Maison des jeunes Quinka-buzz
28 février 2017

Étaient présents

- 25 participantEs (17G et 8F) âgés de 12 et 16 ans, invitéEs et accompagnéEs par la maison des jeunes Quinka-buzz et Les Loisirs Saint-Jacques
- Des intervenants représentant le Projet TRIP, le Centre-Jean-Claude Malépart et de l'Association Les Chemins du soleil
- Arrondissement de Ville-Marie (AVM)

Contexte de la rencontre

En 2017, AVM procèdera à la phase 2 du réaménagement du parc Walter-Stewart (réaménagement du chalet de parc, mobilier/équipement sportif)

Divers jeunes ont été mobilisés pour participer au Forum social Centre-Sud, organisé par la CDC C-S en novembre 2016 pour exprimer leurs besoins.

AVM souhaite profiter cette mobilisation et faire participer les jeunes à la réflexion quant au réaménagement. Il s'agit de la première consultation jeunesse tenue par l'arrondissement.

Objectif de la rencontre

L'arrondissement souhaite consulter les adolescents et jeunes adultes du secteur pour obtenir leurs commentaires sur le projet d'aménagement et obtenir les idées et besoins quant aux équipements sportifs ou culturels qui pourraient être installés.

Déroulement

Après la présentation du contexte du réaménagement, du projet, des balises orientant la décision des idées qui pourraient être retenues et de l'échéancier, les participantEs sont invitéEs à discuter de leurs idées en sous-groupe et à voter pour leurs coups de cœur (Nb).

Compte-rendu de la consultation jeunesse Réaménagement du parc Walter-Stewart

Équipement sportif

- Terrain de hockey cosom (8)
- Terrain de soccer joueur 7*7 (5)
- Trampolines (4)
- Skate Park (3)
- Terrain de parkours (3)
- Structure de corde-araignée (3)
- Mur d'escalade
- Table de ping-pong extérieur (1)
- Mini-soccer dans le chalet (1)
- Volleyball de plage (1)
- 2 à 3 balançoires
- Ballon poire
- Refaire le sol du terrain de basketball
- Maintenir les 3 patinoires l'hiver (conserver les bandes l'été pour hockey cosom?)
- Trekfit

Équipement culturelle

- Mur de graffiti légal (2)
- Salle multifonctionnelle dans le chalet (salle d'exposition ou autre)
- Piano public

Aménagement

- WiFi sans mot de passe dans le parc (8)
- Bornes de recharge atteignables (5)
- Ajouter des lumières/parc mieux éclairé (notamment pour les patinoires) (3)
- Table de pique-nique (1)
- Jeux d'eau (1)
- Ajouter des bancs, chaises longues, hamacs
- Vélo-chargeur de batterie (...de téléphone)
- Abreuvoirs
- Toilettes déverrouillées en tout temps
- Gros haut-parleurs extérieurs pour que les jeunes puissent connecter leur musique

Chalet/animation

- Café communautaire/coopératif dans le chalet (smoothies ou autre) tenu par un organisme communautaire (4)
- Chalet accueillant (tapis, accessible, vitré) (2)
- Service d'animation du parc et du chalet (service de prêt ou de location de matériel) par un organisme ou l'arrondissement

Un des intervenants a aussi référé au parc Morgan dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme étant un aménagement intéressant pour les adolescents.

Compte-rendu de la consultation jeunesse Réaménagement du parc Walter-Stewart

Les suites

À la fin de la rencontre, les jeunes ont été informés que l'arrondissement procèdera à l'évaluation des propositions soumises en regard de :

- la faisabilité technique, financière, entreposage, entretien et nuisances possibles engendrées;
- l'offre existante dans le secteur, de manière à éviter de dédoubler des équipements sportifs déjà disponibles et maximiser l'utilisation des installations existantes;
- la bonification de l'offre existante.

Afin de maintenir l'intérêt des jeunes quant à la démarche et à la participation citoyenne, il a été demandé par les organismes de continuer à informer les participantEs de l'avancée des projets.

À cet effet, diverses idées ont été nommées. L'arrondissement verra ce qui peut être fait.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-17-029

Numéro de référence : 1069614

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services Professionnels – Élaboration des plans, du cahier des charges, de l'estimé des coûts, du suivi et de la surveillance en résidence pour le réaménagement de la Phase II du parc Walter-Stewart

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1278067) 2017-04-26 10 h 35 Transmission : 2017-04-26 10 h 35	2750680 - VMP-17-029 - Addenda 1 2017-04-27 12 h - Courriel 2754609 - VMP-17-029 - Addenda 2 2017-05-04 8 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 339-0602 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1279783) 2017-04-28 11 h 24 Transmission : 2017-04-28 11 h 24	2750680 - VMP-17-029 - Addenda 1 2017-04-28 11 h 24 - Téléchargement 2754609 - VMP-17-029 - Addenda 2 2017-05-04 8 h 05 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe Marchand Design + Architecture 606 Cathcart, bur. 600 Montréal, QC, H3B 1K9 NEQ : 2264651110	Monsieur Francois Le May Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	Commande : (1278206) 2017-04-26 11 h 47 Transmission : 2017-04-26 11 h 47	2750680 - VMP-17-029 - Addenda 1 2017-04-27 12 h - Courriel 2754609 - VMP-17-029 - Addenda 2 2017-05-04 8 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1277349) 2017-04-25 12 h 54 Transmission : 2017-04-25 12 h 54	2750680 - VMP-17-029 - Addenda 1 2017-04-27 12 h - Courriel 2754609 - VMP-17-029 - Addenda 2 2017-05-04 8 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1277789) 2017-04-26 7 h 45 Transmission : 2017-04-26 7 h 45	2750680 - VMP-17-029 - Addenda 1 2017-04-27 12 h 31 - Télécopie 2754609 - VMP-17-029 - Addenda 2 2017-05-04 8 h 05 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	---	--	--

© 2003-2017 Tous droits réservés



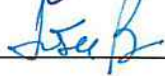
No de l'appel d'offres	VMP-17-029	Titre de l'appel d'offres	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - PHASE II WALTER-STEWART
-------------------------------	------------	----------------------------------	---


Engagement solennel et attestation des membres

Nous soussignés(es) nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenus(es), quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.


Enfin, nous attestons avoir procédé individuellement, et sans aucune connaissance des prix, à l'évaluation des soumissions techniques déposées dans le cadre du présent appel d'offres.


	Nom des membres	Provenance (sigle)	Signature
1	Adriana Melendez	DTP - Ville Marie.	
2	Guillaume Larmor	SMVT - Dir. Urbanisme	
3	Josée Poirier	CSLDS Ville-MARIE	
4			
5			

Secrétaire du comité	Patrick Chlaouhi	
-----------------------------	------------------	--

Signé à: MONTREAL Le 30 MAI 2017

Date du comité		30-05-2017	10 h 15	Lieu du comité	800 De Maisonneuve est, salle Quartier du Musée
Agent d'approvisionnement		Patrick Chlaouhi	No de l'appel d'offres	VMP-17-029	Titre de l'appel d'offres
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - PHASE II WALTER-STEWART					
Firme soumissionnaire:					
%	Critères de sélection	Note	Remarques		
5%	Présentation de l'offre	4			
15%	Compréhension du mandat et de la problématique	7	Aucune mention du DT ou des conditions particulières		
20%	Capacité de production des firmes et échéancier	17	L'édificateur présenté respecte la recommandation professionnelle et plan de travail		
30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	22	Le titre des mandataires 609.?		
30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	25	Peu d'expérience au niveau de l'architecture est-ce nécessaire pour intégrer les soumissionnaires? le processus est architecte mais avec l'équipe		
Pointage intermédiaire / 100%		75			
Membre du jury		José Robier		Signature:	Josep
				Date:	30/05/17

Date du comité	30-05-2017	10 h 15	Lieu du comité	800 De Maisonneuve est, salle Quartier du Musée
Agent d'approvisionnement		No de l'appel d'offres	Titre de l'appel d'offres	
Patrick Chlaouhi		VMP-17-029	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - PHASE II WALTER-STEWART	
Firme soumissionnaire:				
%	Critères de sélection	Note	Remarques	
5%	Présentation de l'offre	35/4	Bcp texte/dense Belles images / illustrent bien	
15%	Compréhension du mandat et de la problématique	11	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ exigences particulières (modules préfabriqués) + lumières ⊕ Unités du Nectem ⊕ LEED 	
20%	Capacité de production des firmes et échéancier	15		
30%	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	21	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ 2 projets municipaux ⊕ projets semblables 	
30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	25	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Change de projet ⊕ LEED ↔ Design intérieure ? 	
Pointage intérimaire / 100%		75.5		
Membre du jury		Scillaume Larney		Signature: 
		Date:	3/05/17	

Date du comité	30-05-2017	10 h 15	Lien du comité	800 De Maisonneuve est, salle Quartier du Musée
Agent d'approvisionnement	Patrick Chlaouhi	No de l'appel d'offres VMP-17-029	Titre de l'appel d'offres SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - PHASE II WALTER-STEWART	
Firme soumissionnaire:	GIMAD			
% Critères de sélection	Note	Remarques		
5% Présentation de l'offre	4	complete, claire, concisité et fluidité dans le texte, les fiches et la documentation		
15% Compréhension du mandat et de la problématique	13	Integration des nouveaux équipements, cohésion dans son ensemble. Respect des équipements existants / Mention de la capacité à gérer le mandat ill		
20% Capacité de production des firmes et échéancier	18	Mention: ressources pertinentes, carnet de commandes Equipe complet, nombre considerable d'années d'expérience chargé projet et ingénierie		
30% Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20	Pas de projets avec conteneurs. Projet de payage, pas menés avec architecture		
30% Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	25	Beaucoup d'expérience chargé projet, architect et ingénieur. Bon. équipe de travail, très compétent. Chargé projet pas exp.		
Pointage intermédiaire / 100%	80			
Membre du jury	Adriana Melendez	Signature:		
		Date:	30-Mai-2017.	

Le 13 mars 2017

GRUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS LEMAY
606, CATHCART
600
MONTRÉAL (QC) H3B 1K9

N° de décision : 2017-CPSM-1016189

N° de client : 3000971734

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous A + SM ARCHITECTURE & DESIGN, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

COPIE CERTIFIÉE

SERVICES PROFESSIONNELS FOUR

REAMENAGEMENT DE LA PHASE II PARC WALTER-STEWART

Appel d'offre no VMP-17-029

16-0885

ÉGLISE ST-BASILE-LE-GRAND | gmad

gmad

25.05.2017

GRUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
606 CATHCART # 600 | MONTREAL, QC H3B 1K9

T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

25 mai 2017

Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800 Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Projet : Ville de Montréal | Réaménagement de la phase II – Parc Walter-Stewart
Objet : Offre de services professionnels | appel d'offres : VMP-17-029

Monsieur,

En réponse à votre appel d'offres, Groupe Marchand Architecture & Design Inc. (gmad) a le plaisir de vous remettre en deux (5) exemplaires, dont un (1) original et une (1) copie certifiée de l'original, notre soumission pour les services professionnels requis dans le cadre du projet mentionné en rubrique. L'évaluation de notre proposition vous confirmera que notre équipe possède toute l'expertise nécessaire à la réussite de ce mandat.

Ayant participé, dans les dernières années, à plusieurs projets similaires, nous sommes assurés d'être l'équipe tout indiquée pour mener à terme le présent projet. Nous vous proposons des professionnels ayant la capacité organisationnelle, l'expertise spécifique ainsi que la réputation pour appliquer la qualité de services essentielle afin de réaliser avec maîtrise ce projet.

Parmi les raisons qui militent en faveur de notre candidature, nous pouvons souligner les suivantes :

- Une expertise spécialisée en architecture et en architecture de paysage incluant plusieurs parcs de la ville de Montréal, dont deux récents le parc Lucie-Bruneau et la place publique de l'hôtel de ville d'Anjou.
- Une équipe intégrée en architecture, architecture de paysage, en design d'intérieur, en maintien d'actifs, en développement durable, en gestion de projet, en estimation de coûts ainsi qu'en aménagement urbain possédant toutes les compétences requises dans ce type d'infrastructures;
- Une parfaite application des principes menant à une certification LEED. Plusieurs projets entrepris avec succès par notre équipe ont obtenu divers niveaux de certification LEED;
- L'intégrité de notre firme confirmée par notre inscription au registre de l'Autorité des marchés financiers (AMF) nous donnant l'autorisation de conclure des contrats publics au Québec.
- La disponibilité immédiate de l'équipe proposée pour réaliser ce projet. Notre personnel attend avec enthousiasme la possibilité de collaborer à la réalisation d'un projet dont le client sera fier, à l'intérieur des budgets et de l'échéancier prévus.

L'équipe Groupe Marchand architecture & design Inc. conçoit, dans un environnement de travail stimulant et agréable, des espaces qui expriment le besoin de sa clientèle. L'effectif de notre personnel est assez grand pour atteindre l'équilibre entre la diversité et la profondeur de compétences, mais assez petit pour offrir une attention individuelle aux besoins spécifiques de chaque client et à maintenir un niveau d'excellence de conception.

Nous espérons avoir le privilège de travailler en collaboration avec votre équipe sur ce projet. Si vous désirez de plus amples renseignements sur cette proposition, n'hésitez pas à communiquer avec le président, Alain-Serge Marchand, par téléphone au 514-904-2878 poste 227 ou par courriel à asm@gmad.ca.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain-Serge Marchand
Président



Montréal, le 8 mai 2017

Confirmation d'autorisation de signature

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de Groupe Marchand Architecture & Design Inc., tenue au 606 Cathcart, bureau 600, Montréal, le 8 mai 2017.

Alain-Serge Marchand de Groupe Marchand Architecture & Design Inc. est autorisé à faire et à signer pour et au nom de la compagnie, toutes soumissions et/ou contrat de services professionnels au nom de Groupe Marchand Architecture & Design Inc.

Alain-Serge Marchand, Président Architecte
**Groupe Marchand
Architecture & Design Inc.**

18 mai 2017

Date:

Thomas Dvorsky, Architecte Associé
**Groupe Marchand
Architecture & Design Inc.**

18 mai 2017

Date:

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

Émission :	Fermeture :	À :
25 avril 2017	25 mai 2017	11 h 00

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉLABORER LES PLANS, LE CAHIER DE CHARGES, L'ESTIMÉ DES COÛTS, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECONDE PHASE DU PARC WALTER-STEWART

Cette soumission devra être reçue au comptoir de réception Accès Montréal situé au 800 Maisonneuve Est, 17^e étage, **avant 11 h 00 le 25 mai 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de l'arrondissement de Ville-Marie.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission			
La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration de plans, d'un cahier de charges, d'un estimé des coûts, pour le suivi ainsi que la surveillance de chantier en vue du réaménagement de la seconde phase du parc Walter-Stewart.			
Identification du soumissionnaire			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <u>164690340</u>		Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/>	
Nous, soussignés <u>Groupe Marchand Architecture & Design Inc. (gmad)</u> Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. <u>600-606 rue Cathcart, Montréal (Québec) H3B 1K9</u> Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal. ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.			
Nom et titre du responsable (en majuscules) :		Téléphone : 514-904-2878	
Alain-Serge Marchand, architecte, président		Télécopieur : 514-906-0608	
Signature: 		Courriel : asm@gmad.ca	
		Jour 25	Mois 05
		Année 2017	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 1

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes et les retourner avec votre soumission dans l'enveloppe numéro 1.

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : 30 jours

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 7 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1: 27 avril 2017__ Addenda n° 3: _____

Addenda n° 2: 4 mai 2017__ Addenda n° 4: _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. EFEL Experts-conseils inc. M Steven Frenza, ing., président Canada
 Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays
 Vincent Lauzon, Ingénieur Directeur – Infrastructures urbaines (Ingénierie)

Contribution

Contribution

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

2. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

3. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

5. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ:

Numéro d'enregistrement TPS : 841627359 RT0001

Numéro d'enregistrement TVQ : 1213500712 TQ0001

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* :

ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

SECTION B (optionnel)

6. Si l'offre de services est présentée par un consortium, identifier chacune des firmes :

- a) Nom de la firme (chef de file) :
 Pourcentage de participation de la firme : %
 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
 Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

- b) Nom de la firme :
 Pourcentage de participation de la firme : %
 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
 Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

- c) Nom de la firme :
 Pourcentage de participation de la firme : %
 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
 Adresse du bureau à partir duquel les travaux seront réalisés :

Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

7. Protection de l'environnement :

OPTION 1 – produits électriques et électroniques

Afin de soutenir l'engagement de la Ville de Montréal à préserver l'environnement et œuvrer dans le sens de la gestion environnementale, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à supporter celle-ci à tous les stades de vie des produits dont elle fait l'acquisition auprès de lui, et s'assurer du respect des normes ci-après mentionnées :

(S.V.P., cochez les cases appropriées)

- Energy Star** : respect des niveaux de rendement de haute efficacité énergétique;
- RoHS** : restriction d'utilisation de substances dangereuses (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent) pour l'environnement;
- EPEAT** : évaluation des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des écrans en fonction de certains critères environnementaux qui permettent de les évaluer selon 3 catégories :
 - Or
 - Argent
 - Bronze

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

8. Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.

Politique environnementale:

- Nous désirons connaître votre politique environnementale, quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation?
- Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique? Le
- Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales?
- Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes.

Voir réponse de la question 8 dans les 2 pages suivantes.

ET, s'il y a lieu

Emballage: N/A

Est-ce que l'emballage de votre produit:

- Est respectueux de l'environnement? Décrivez le type de matériel utilisé et votre façon de faire.
- Est fait à partir d'un matériau recyclé? Lequel et dans quelle proportion?
- Est recyclable? Dans quelle proportion?
- Est réutilisable? Pour quel usage?

ET, s'il y a lieu

Transport: N/A

Tenez-vous compte des gaz à effet de serre (GES) lors du transport de la marchandise jusqu'à votre client? Quelles mesures prenez-vous pour réduire vos émissions de GES (utilisation de GPS, véhicules hybrides, etc.)?

9. Autre.

<p>Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p>SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION</p> <p>Renseignements complémentaires</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels</p>
--	---	--

8. Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.

Nous désirons connaître votre politique environnementale, quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation?

Les activités commerciales ont un impact sur la société et il est de plus en plus évident que le secteur privé peut contribuer à sa propre croissance et à celle de la société en tenant compte de comment ces gestes affectent l'environnement et la société en général. Les consommateurs exigent des comportements d'affaires socialement et environnementalement responsables, ainsi que des prix concurrentiels.

Il existe plusieurs éléments moteurs motivant gmad à modifier son comportement d'affaires puisqu'une approche socialement et environnementalement responsable peut mener à des rendements supérieurs, à la rétention des employés, des clients ainsi qu'à une réputation et une image de marque améliorée.

En poursuivant sa mission et ses objectifs d'affaires, gmad s'engage à minimiser les gestes ayant un impact nocif sur l'environnement par le biais de sa politique environnementale. gmad s'engage à implanter cette politique dans un esprit d'amélioration continue. Nous exerçons nos activités de manière à préserver les ressources et à minimiser notre empreinte écologique. Nous cherchons à améliorer sans cesse notre performance environnementale en fixant, révisant et mettant à jour nos objectifs environnementaux.

Nous nous engageons à :

- Gérer nos exploitations dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des autres exigences auxquelles nous souscrivons, en veillant, plus particulièrement, à prévenir la pollution et à minimiser les impacts nuisibles sur l'environnement;
- Identifier et évaluer les risques possibles à l'égard de l'environnement et mettre en œuvre les mesures permettant d'éliminer ou de contrôler ces risques;
- Développer et mettre en œuvre des mesures permettant d'utiliser le matériel, les ressources et l'énergie de façon durable;
- Sensibiliser les employés et toutes les personnes qui travaillent pour nous à la question de la protection environnementale, et les inciter à faire preuve de leadership et de responsabilité en cette matière;
- Communiquer avec nos employés, nos clients, nos fournisseurs, les communautés où nous exerçons nos activités afin de mieux nous comprendre mutuellement dans les questions qui relèvent de l'environnement;
- Procéder à des vérifications indépendantes en vue de confirmer que nos pratiques de gestion respectent les objectifs de la présente politique, les lois et règlements en vigueur ainsi que les principes d'une saine gestion;

Afin d'assurer la réalisation de projets écologiques, gmad a désigné un gestionnaire qui est dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique environnementale gmad. Il est responsable de la définition et de la mise en application de la politique environnementale de l'entreprise, en plus de la prise de décisions, de la révision et de la sélection de projets.

Le gestionnaire responsable est chargé de mettre en application les processus et procédures du programme de gestion environnementale en optant pour des concepts, des produits et des processus qui minimisent les déchets. Il est également responsable d'assurer la conception et le suivi des projets réalisés pour nos clients

Chez gmad tous nos employés partagent et assument la responsabilité de la mise en œuvre fructueuse de cette politique.

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	--	---

Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique?

La politique environnemental de gmad vise à réduire l'impact global de l'environnement bâti, sur la santé humaine et l'environnement naturel. Elle consiste à construire en respectant notre environnement et celui des générations futures, tout en offrant un maximum de confort aux occupants

Voici comment gmad applique les trois (3) R au bureau:

RÉDUIRE :

La réduction de la consommation contribue à la protection de l'environnement :

- Imprimer que lorsque nécessaire, et ce, en recto-verso;
- Imprimer en noir et blanc sauf si requis;
- Éteindre son ordinateur et sa lampe le soir et les fins de semaine;
- Incorporer des éléments de réduction de l'empreinte écologique dans tous les projets;
- Promouvoir le transport en commun; nottament en localisant l'entreprise à proximité de commodités.

RÉUTILISER :

Lorsque possible, les produits ou équipements sont réparés et réutilisés; en faisant appel à la créativité, nous pouvons donner une nouvelle vie aux vieux objets :

- Utiliser des stylos rechargeables;
- Utiliser des tasses à café en céramique;
- Encourager les employés d'apporter leur repas dans des contenants réutilisables;

RECYCLER :

Une procédure de recyclage a été élaborée par gmad. Un programme de sensibilisation des employés a été développé. Une liste des matières recyclables est affichée à proximité de tous les bacs de recyclage à titre d'aide-mémoire. Quelques idées pour favoriser le recyclage :

- Assurer que chaque employé ait un bac de recyclage;
- Recycler les documents imprimés recto seulement pour en faire des blocs-notes;
- Placer des bacs de recyclage dans des lieux stratégiques.

Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales?

Chez gmad, nous priorisons certains types d'achat et s'assurons que les fournisseurs choisi ont la même vision environnementale que nous. Voici quelques points que nous vérifions lors d'achat de matériaux et de fournitures :

- l'achat local, qui permet de réduire les coûts environnementaux reliés au transport des produits, tout en encourageant l'économie d'une région ;
- la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation (3RV) des matières résiduelles, qui amoindrissent la quantité de déchets générés ;
- l'utilisation de produits naturels au lieu de produits chimiques (par exemple dans le cas des teintures), ce qui limite la pollution de l'eau et des sols, tout en étant plus sain pour les travailleuses et les travailleurs ;
- la mise en place d'analyse de cycle de vie environnemental ou social, ce qui permet de faire des choix plus judicieux à l'achat.

Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes.

Puisqu'il est plus facile d'engager la participation des employés dans un projet écologique lorsqu'ils sont conscients des enjeux environnementaux, gmad partage ses connaissances et s'assure que les employés ont une compréhension élémentaire de comment protéger l'environnement. Les employés sont sensibilisés au rôle qu'ils ont à jouer dans la protection de l'environnement. En menant un sondage auprès de l'ensemble des employés, gmad découvre ce que les employés savent, ou pensent qu'ils savent, sur les défis environnementaux auxquels l'entreprise fait face. Par la suite gmad est en mesure de déterminer quelles leçons sont requises afin de réaliser sa mission environnementale. Afin d'assurer que le message provient de la haute direction, les gestionnaires reçoivent une formation spécifique pour garantir qu'ils sont bien renseignés et qu'ils servent de ressource pour leurs équipes respectives. Les employés remarquent ainsi que gmad s'engage et ils sont conscients que la réduction des déchets et la protection de l'environnement a un impact sur tous les niveaux de l'entreprise. Les employés reçoivent une formation générale et des lignes directrices propres à leurs fonctions. Ils sont encouragés à proposer des méthodes pour effectuer des changements qui sont respectueux de l'environnement.

PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette **Preuve d'Assurance** atteste que la couverture d'assurance décrite ci-dessous est en vigueur selon les termes et conditions de la police DPX 9447732 et couvre la responsabilité civile professionnelle de l'**Assuré** contre négligence professionnelle, erreur et omission.

Assuré • **LE GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.**
606, rue Cathcart - Bureau 600
Montréal (Québec) H3B 1K9

Assureur • La Compagnie d'Assurance XL Spécialité

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES ARCHITECTES DESCRIPTION DE LA COUVERTURE

Assurance de responsabilité professionnelle et complémentaire à la garantie de base du **FOAQ**, le **Fonds d'Assurance de l'Ordre des Architectes du Québec**.

Limites de garantie excédentaire • 3,000,000 \$ ▫ par sinistre
3,000,000 \$ ▫ par période de garantie

Assurance de **Première Ligne** pour les risques non couverts par le FOAQ, tel les services professionnels rendus par l'entité ou l'architecte membre en règle d'une association, corporation ou d'un ordre professionnel régissant la profession d'architecte à l'extérieur de la province de Québec.

Limites de garantie de Première ligne • 3,000,000 \$ ▫ par sinistre
3,000,000 \$ ▫ par période de garantie

Période de garantie • 1er janvier 2017 - 2018

Date • Le 29 janvier 2017

Émise à • Saint-Sauveur (Québec)

Signature •



Pour et au nom de Philippe Monette BAA PAA
Courtier en assurance de dommages

CLAUDE BARRY R.C. PROFESSIONNELLE INC.

Cabinet en assurance de dommages

10, rue Léonard, Saint-Sauveur | Québec J0R 1R0

450 | 227-8418 ▪ 800 | 665-3742 ▪ Fax: 450 | 227-7125 ▪ Courriel: info@cbrcp.com

Folio ▪ **PREUVE D'ASSURANCE
POUR LIMITES EXCÉDENTAIRES**

Assuré ▪ **GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.**
606, rue Cathcart - Bureau 600
Montréal (Québec) H3B 1K9

Cette **Preuve d'Assurance** atteste qu'une couverture d'assurance est en vigueur selon les termes et conditions de la police décrite ci-dessous et couvre la responsabilité civile professionnelle contre négligence professionnelle, erreur et omission des services professionnels rendus par l'**Assuré**.

Assurance Erreur & Omission ▪ Responsabilité civile professionnelle des **architectes**

Assureur ▪ La Compagnie d'Assurance XL Spécialité

N° de Police ▪ DPX 9446666

Période de Couverture ▪ Du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017

Limites de garantie * Par réclamation ▪ 3 000 000 \$
Total des montants payables ▪ 3 000 000 \$

* *Cette couverture d'assurance est en sus de la limite de base souscrite par l'entremise du **Fonds d'Assurance des Architectes du Québec**.*

*Le total des montants payables est le montant total d'assurance disponible pour toutes les réclamations couvertes par cette police qui seront présentées pendant la période de couverture et n'est pas limité aux réclamations présentées par le détenteur de cette **Preuve d'Assurance**.*

Cette **Preuve d'Assurance** est sujette à toutes les restrictions, exclusions et conditions de la police du **Fonds d'Assurance des Architectes du Québec** comme elle existe présentement ou ultérieurement modifiée par avenant.

Le 18 février 2016



Date

Représentant autorisé

Pour et au nom de Claude Barry, F.I.A.C., C. d'A. Ass.

L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC
PAR L'ENTREMISE DE SON
FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

N° DE LA POLICE D'ASSURANCE : C2478

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. **Assuré désigné :** Groupe Marchand Architecture & Design Inc.
2. **Adresse postale :** 606, Rue Cathcart
Bureau 600
Montreal Québec
Canada H3B 1K9
3. **L'Assuré désigné est une :** Société à responsabilité limitée
4. **Durée de la Police d'assurance :** Date de prise d'effet : 1 janvier 2017
Date d'expiration : 1 janvier 2018
(00 h 01, heure locale à l'adresse postale ci-dessus)

5. **Limites de garantie :**

	Par Sinistre	Pour la Durée de la Police d'assurance	Prime
Garantie de base lorsque l'assuré désigné n'est pas une S.A.R.L.	1 000 000,00 \$	2 000 000,00 \$	
Garantie de base lorsque l'assuré désigné est une S.A.R.L.	1 250 000,00 \$	2 500 000,00 \$	
Garantie pour moisissure applicable sans égard à la désignation de l'assuré	100 000,00 \$		

6. **Prime totale :**
(Excluant les frais d'ouverture et les taxes — voir facture.)
7. **Franchise : 7 500,00 \$ par sinistre**
(Sous réserve des dispositions de la Police d'assurance.)
8. **Déclarations de l'Assuré désigné :**

La Police d'assurance est émise sur la foi des déclarations faites par l'Assuré désigné dans le formulaire d'adhésion et/ou réinscription ou le formulaire de renouvellement, selon le cas (et leurs annexes respectives).



Certificat d'assurance / Insurance certificate

Ce document atteste que le détenteur nommé ci-dessous est présentement assuré, tel que décrit ci-après.

This is to certify that the insurance policy listed below, is now in force and covers the insured specified hereto.

Assureur / Insurer RSA
Numéro de police / Policy number COM 801017597
Date d'entrée en vigueur / Effective date 14 mars 2017 au/to 14 mars 2018
Assuré désigné / Named Insured Groupe Marchand Architecture et Design inc.
Adresse de l'assuré / Address of Insured 606, Rue Cathcart Bureau 600
Montréal (Québec) H3B 1K9
Concernant / Concerning Bureau d'architectes

Montant d'assurance Limit of insurance	Genre d'assurance / Type of insurance
5 000 000 \$	Limite Globale / Global limit
5 000 000 \$	Responsabilité civile / Civil liability

Nous confirmons que les protections ci-dessus sont assujetties aux conditions de la police émise par l'assureur. / The above mentioned conditions are subject to the policy issued by the insurer.

Signé ce 10 ième jour de avril 2017 / Signed this 17 th day of april 2017

Représentant autorisé / authorized representative

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
606, RUE CATHCART, PORTE 600
MONTREAL (QUEBEC) H3B 1K9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164690340

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 112172-HZMZ-0368668

Date et heure de délivrance de l'attestation : 16 mars 2017 à 11 h 33 min 9 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Le 13 mars 2017

GRUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS LEMAY
606, CATHCART
600
MONTRÉAL (QC) H3B 1K9

N° de décision : 2017-CPSM-1016189

N° de client : 3000971734

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous A + SM ARCHITECTURE & DESIGN, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

gmad

Alain-Serge Marchand
Président

Jean François Guimont
Directeur développement
d'affaire

Thomas Dvorsky
Actionnaire Directeur
Architecture & Gestion de Projet

François Le May
Directeur administratif
& ressources humaines

Lizhou Lin
Directeur Concepteur
Architecture

Scott Marshall
Directeur Concepteur
Design

Pascal Bauer
Directeur Paysage

Richard Savignac
Directeur construction

Tami M. Meza
Marketing

Catherine Guay
Développement Durable

Fernanda de Sá
Design & Aménagement

Philippe Bonnet
Design paysage

Éric Lay
Chargé projet architecture

Sophie Bertrand
Réceptionniste

Marc Pomirville
Maquettiste

Rani Guillemette
Adjointe administrative

architectes

Irène Chan
architecte OAQ

Yalda Razi
architecte OAQ

Alexandre Meza
architecte CAU

Joe Khalaf
architecte OEA

Gilles Dugas
architecte OAQ

Ramez Jabbour
architecte OAQ

techniciens et dessinateurs

Tony Del Zingaro

Michel Lefebvre

Matina Cavayas

Serge Garand

Fatimeh Refiei

**Jean-Sébastien
St-Arneault**

Christine Hannouche

Samuel Pasquier

Juilen L.-Tremblay

Alien Papadimitriou

Richard Savignac

Alexia Harvey

Guillaume Marchand

Jean Lanteigne

François Houle
technologue Prof.

designers

Claude Paquette
designer APDIQ

Sophie Avram

Maiténa Hesselbarth
designer

expertise

Aménagement

Architecture

Architecture de paysage

Design intérieur

Design urbain

Développement durable

Enveloppe

Gestion de projet

Rénovation

1

PRÉSENTATION DE L'OFFRE



ERICSSON MONTREAL | gmad

PROFIL DE gmad

Fondée en 2007 par Alain-Serge Marchand et son équipe, le Groupe Marchand Architecture & Design Inc (gmad) offre un service complet personnalisé pluridisciplinaire. Plus tard en 2007, Thomas Dvorsky se joint à l'équipe pour créer l'entreprise que nous connaissons aujourd'hui. Ces fondateurs, professionnels chevronnés cumulent un total de plus de 60 ans d'expérience. gmad peut pratiquer au Québec, en Ontario et en Alberta ayant des permis d'exercice pour chacune de ces provinces. Ses mandats sont, pour la plupart, dans la Grande région métropolitaine de Montréal, dans la région de la Capitale Nationale, en Estrie, dans les Laurentides et en Outaouais avec une base de clientèle internationale.

UNE GAMME VARIÉE DE SERVICES

Grâce à son équipe de professionnels multidisciplinaires hautement qualifiés, gmad offre un large éventail de services créatifs en architecture, en architecture de paysage, en design d'intérieur, en développement durable et en gestion de projet. Le regroupement de ces différentes compétences, jumelée à une structure administrative efficace et une technologie informatique de pointe permet à gmad de se démarquer par des projets distinctifs, originaux et marquants de toutes échelles et complexités. La firme intervient auprès de clients d'envergures variées, qu'il s'agisse d'organismes publics ou privés, d'entreprises ou encore de groupes associatifs. Au cours des années, nos clients nous ont confié des mandats impliquant l'ensemble des outils modernes en matière de planification et d'aménagement du territoire. Au cœur de ces préoccupations, la création de milieux de vie de qualité pour la collectivité, dont le dynamisme tient de la mise en valeur optimale des potentiels du territoire.

APPROCHE CONCEPTUELLE

Notre philosophie consiste à concevoir, dans un environnement de travail stimulant et agréable, des espaces de vie qui valorisent l'identité du client, améliorent la qualité de vie de l'usager et bonifient l'impact sur la collectivité en optimisant l'usage des ressources et minimisant l'empreinte écologique.

APPROCHE PRÉCONISÉE

Nous avons chez gmad une approche du travail en mode participatif, basée sur l'implication du client, la collaboration et la communication suivie avec nos partenaires au sein d'un processus de conception conjoint. Cette manière de procéder en mode cyclique continu plutôt qu'en mode linéaire a été développée et mise à l'épreuve lors de la réalisation de plusieurs projets d'envergures où nos services ont été forts efficaces et appréciés. Nous sommes d'avis que la clé du succès avec cette approche repose sur une définition solide de la culture organisationnelle, des besoins et des objectifs du client, sur la mise en place d'une équipe d'expérience regroupant des forces équilibrées en construction et en design, sur une organisation du travail soigneusement planifiée, sur un suivi rigoureux, sur une communication régulière et finalement sur une connaissance approfondie des divers types constructifs permettant une juste anticipation des risques potentiels inhérents au travail.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UNE VALEUR gmad

Par son approche, gmad cherche à donner une marque distinctive à chacun de ses projets. gmad est une firme consciente des enjeux environnementaux actuels. Elle vise à créer une valeur ajoutée durable pour ses clients, tout en prônant une utilisation efficace des ressources naturelles et en minimisant l'empreinte écologique des projets, dans toutes ses facettes, de la conception à la mise en service. Notre firme puise ses valeurs dans la préservation des milieux de vie, la santé des occupants, les bénéfices pour la communauté, l'innovation et l'équilibre économique. L'entreprise demeure à l'affût des nouvelles technologies, des méthodes et matériaux de construction, des nouveaux produits et stratégies. Attentive aux pratiques émergentes, notre équipe possède une vaste expertise permettant de développer des approches spécifiques et adaptées à chacun de nos projets.

UNE APPROCHE CLIENT PRIVILÉGIÉE

Partenaire de ses clients, gmad offre une expérience de service mémorable qui mise sur la synergie des expertises, le travail d'équipe et les talents de son bassin multidisciplinaires. Nos clients nous choisissent pour bénéficier de nos projets intégrés où les typologies de gabarit, les rythmes, les matériaux, l'aménagement intérieur et du paysage sont intimement liés offrant un résultat fort et harmonieux qui sait perdurer. La satisfaction du Client et l'établissement de relations d'affaires viables à courts et longs termes, est l'objectif principal de la firme.

UNE SOLIDE EXPÉRIENCE

Au fil des ans, notre réputation s'est bâtie sur l'originalité, la qualité et le caractère novateur de nos réalisations. Quelle que soit la nature et l'ampleur des projets, l'écoute, la collaboration et la réflexion sont privilégiées. Nos clients sont étroitement associés à chaque étape du processus de réalisation de projets. Cette vaste expérience a permis de mettre en place des méthodes de gestion et de planification efficaces et des processus de conception, de production et de contrôle éprouvés (procédures et normes qualité, demande et outils de développement durable, etc.).

Au cœur de la commande, nous nous attardons à préciser la ligne directrice donnée lors de l'élaboration du concept d'avant projet approuvé par l'arrondissement. A cet effet notre grande expertise reliée à l'aménagement d'espaces publics et notre souci de trouver des solutions fonctionnelles seront mis à contribution dans ce mandat.

Ce mandat est pour nous un terrain connu et nous fournirons un effort soutenu durant le projet. Nous prévoyons donc, réaliser un projet qui sera viable et répondra aux attentes élevées des intervenants de la ville, soit:

- Respect du budget et de l'enveloppe budgétaire ;
- Respect de l'échéancier ;
- Respect du concept initial approuvé par la ville ;
- Créer des aménagements de qualité.

Notre mandat ne se résume pas uniquement à des activités d'ordre strictement techniques, mais englobe aussi une approche critique durant le processus de design tant dans le choix des interventions que dans la matérialité des ouvrages et ce, dans un souci d'optimisation du budget disponible. Il s'agit là, à notre avis, d'une contribution essentielle des professionnels de notre équipe et le gage d'un projet réussi.

Le contrôle, la qualité et la durabilité de l'aménagement seront assurés tout au long du projet par :

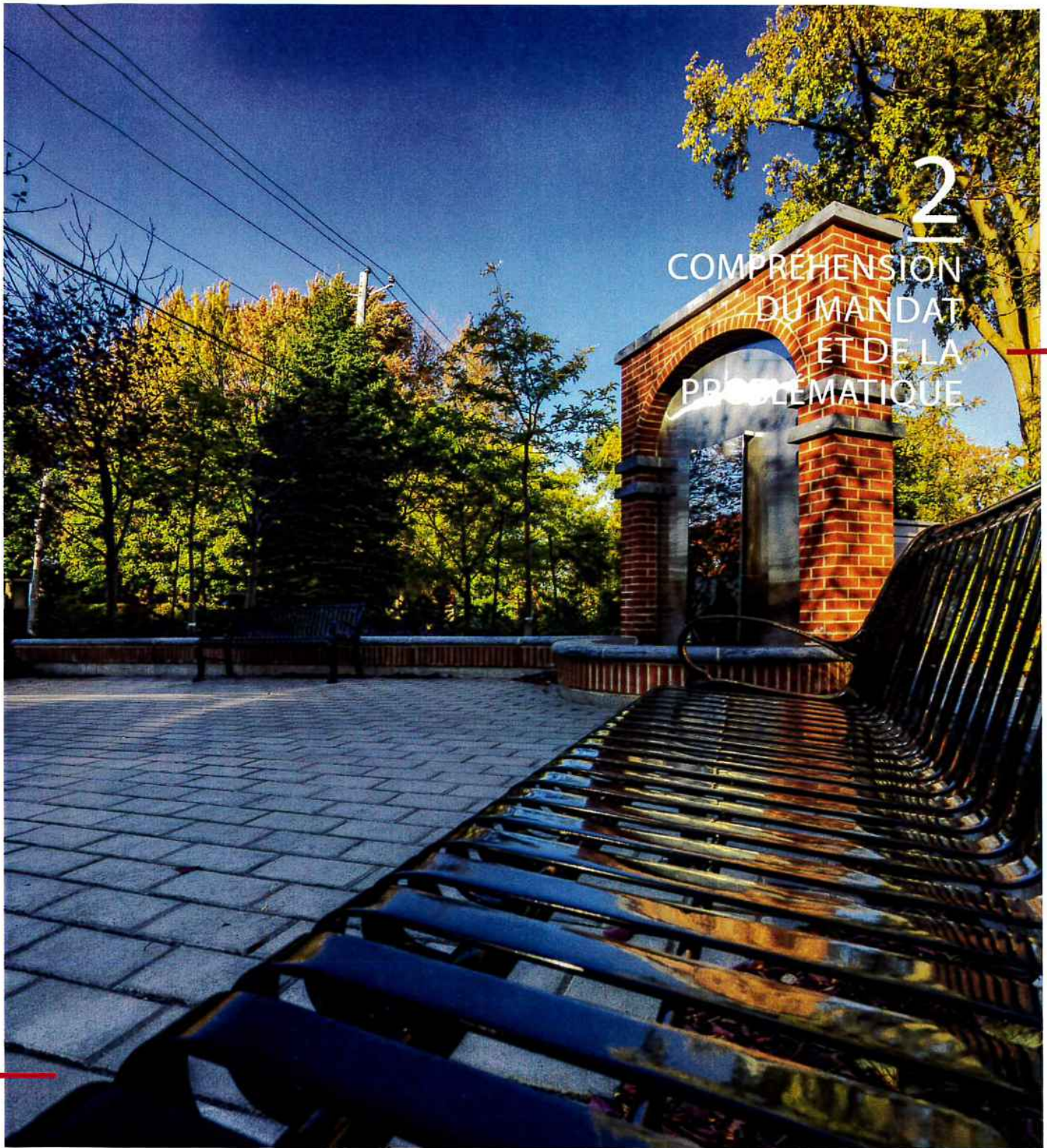
- Un processus continu de rencontres entre les membres de l'équipe, les représentants de la Ville et les autres professionnels ;
- La présentation par étapes graduelles de réalisation et leur approbation par les représentants de la Ville.

PROFIL D'EFEL

EFEL est une nouvelle société d'ingénierie détenue par SOLMATECH et ses partenaires, M. Steven Frenza, ing., président et Vincent Lauzon, ing., directeur Infrastructures. La création de cette nouvelle entité fut l'objet d'une longue réflexion découlant du bouleversement que subit le marché municipal depuis maintenant 4 ans.

Le marché du génie-conseil québécois vit actuellement une transformation sans précédent. Alors que le contexte des années 2000-2010 favorisait la consolidation du marché du génie-conseil par les grandes multinationales, nous croyons aujourd'hui, notamment dans le domaine municipal, que le futur est davantage favorable aux firmes qui sauront intégrer les valeurs « qualité », « efficacité » et « intégrité ».

C'est en voulant répondre à ce nouveau contexte qui exige des firmes de génie-conseil plus d'efficacité qu'EFEL a été créée. L'efficacité d'une firme ne repose évidemment pas sur la taille de celle-ci, mais sur la qualité et la profondeur des membres qui la compose, ainsi que sur la flexibilité de ses structures. Ce sont sur ces bases qu'est née EFEL et ce sont sur celles-ci que nous continuerons de nous développer. EFEL est exclusivement vouée et dédiée au marché des infrastructures urbaines.



2

COMPREHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLEMATIQUE

PLACETTE ST-BASILE-LE-GRAND | gmad

COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE

UN PARC BIEN ANCRÉ DANS SON ENVIRONNEMENT

Le parc Walter-Stewart se distingue par son rôle communautaire et son rayonnement urbain : point de convergence en raison de l'ensemble des infrastructures sportives, culturelles et communautaires qui s'y trouvent. Il répond d'emblée à plusieurs besoins de la population, son emplacement représente un lieu identitaire fort pour les citoyens.

Le parc accueille d'ores et déjà une mixité et une densité d'usages dans un espace relativement restreint. Comme il s'inscrit dans un quartier résidentiel sensible, la bonification de son offre récréative et de son attractivité ne peut se faire sans tenir compte de l'impact sur la quiétude des gens du quartier. De plus, il doit répondre aux besoins multiples de la population en termes d'activités et d'infrastructures tout en gardant son caractère propre d'espace vert propice à la promenade et la détente.

L'enjeu principal du projet réside donc dans l'atteinte de l'équilibre entre les attentes des divers usagers, la capacité physique d'accueil du site, la quiétude des riverains, et le respect des balises financières.

Dans ce contexte, le projet de réaménagement vise la création d'un parc ayant une signature forte et identitaire pour l'arrondissement Ville-Marie en misant sur un développement durable, responsable et efficace sur plusieurs fronts.

- Le maintien et la bonification des équipements communautaires et des usages existants;
- L'intégration de nouveaux équipements dans un espace optimisé;
- Le maintien des espaces verts et la consolidation de la coulée verte;
- L'amélioration des accès et de la fluidité des déplacements, notamment la circulation piétonne interne et les liens vers le quartier;
- L'augmentation d'animation et d'éclairage pour contrer le vandalisme;
- Créer un véritable pôle sportif et culturel;
- Le rehaussement de la qualité d'ensemble du parc

Le parc Walter-Stewart est un espace vert unique. Son réaménagement devra apporter une cohésion à l'espace dans son ensemble, de manière à consolider sa fonctionnalité, sa pérennité, et son rôle de pôle d'activités par excellence.

DES ORIENTATIONS VISANT L'ÉQUILIBRE ENTRE LES ATTENTES DES DIVERS USAGERS

Le projet de réaménagement doit se démarquer en soutenant une approche novatrice et intégrée, en fonction des orientations établies par le comité consultatif du parc Walter-Stewart. L'étude réalisée par le comité consultatif (déposée en novembre 2016) trace un portrait de la situation, fait le bilan des besoins exprimés par les parties prenantes et formule les recommandations à suivre.

Ainsi, la démarche à suivre veillera à répondre aux objectifs et recommandations du rapport, en réponse aux besoins de différentes clientèles : familles, adolescents, moins jeunes, résidents du secteur, en valorisant le site dans son contexte, et en respectant le milieu naturel et habité. Le parc a aussi un rôle de support aux équipements existants; terrain de baseball, piste cyclable, jardin et serre communautaire notamment. À cet effet, l'intégration harmonieuse et responsable d'un chalet et d'équipements sportifs dans un ensemble cohérent et convivial sera une des clés du succès pour le projet. De plus, en redéfinissant les accès pour faciliter la cohabitation entre vélos, piétons et automobiles, le rôle d'ouverture et de sociabilité du parc sera bonifié.

DES RECOMMANDATIONS À METTRE EN ŒUVRE

Une série de recommandations découlent du travail effectué par le comité consultatif, un comité animé par le désir manifeste de rehausser la qualité générale des aménagements et de faire du parc Walter-Stewart un véritable parc signature.

Parmi ces recommandations, nous porterons une attention particulière à:

- La sécurisation des abords de la rue d'Iberville ;
- La transparence et l'ouverture des aménagements ;
- L'ajout de plantations ;
- La fourniture d'équipements sportifs de qualité ;
- La facilité d'entretien ;
- La durabilité des installations et du chalet ;
- La conception d'un éclairage adéquat et non intrusif;
- L'arrimage avec les usages adjacents (terrain de baseball / accès pour entretien) ;
- Le respect des contraintes techniques existantes dont les infrastructures souterraines;
- L'état du chalet du parc et de ses équipements électromécaniques.

PORTÉE DU MANDAT

Le projet de réaménagement touche tout le quadrilatère du parc Walter-Stewart incluant la validation de l'avant-projet préliminaire sur la base des recommandations du rapport du comité consultatif, la préparation d'un plan d'aménagement détaillé, la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs, la préparation du dossier d'appel d'offres et la surveillance des travaux en résidence. La méthodologie et l'échéancier décrivent au chapitre suivant l'ensemble des services et livrables.

CAPACITÉ À GÉRER LE MANDAT

gmad a une expérience de travail avec les municipalités et dans le contexte de mandats multidisciplinaires qui s'étendent sur plusieurs années. Nos pratiques, qui misent sur une démarche de conception intégrée et l'assignation des ressources d'expérience, nous rendent aptes à transformer une variété de situations complexes en des solutions gagnantes.

gmad a développé au cours des dernières années un processus de contrôle de qualité que l'équipe applique dans la gestion et la production des projets qui lui sont confiés. Les procédures sont inspirées par la norme ISO-9004 de l'Organisation Internationale de Normalisation ainsi que par la norme CASA-Q9004.2-92 qui renferme les instructions relatives à l'assurance qualité dans la prestation de services professionnels.

La réalisation du mandat est fondée sur les principes suivants :

- Compréhension et respect des objectifs et des besoins du client;
- Transmission efficace des informations entre les divers intervenants;
- Mise en application et recherche de solutions correspondant à l'état de la connaissance et aux plus récentes technologies;
- Vérification constante de la satisfaction du client.

Les moyens mis en œuvre afin d'atteindre ces objectifs sont:

- Réunion de démarrage pour informer l'équipe de projet des objectifs et des attentes du client;
- Préparation d'un plan de travail pour approbation par le client;
- Préparation et suivi d'un plan qualité;
- Établissement d'une structure efficace de communication et de transmission de l'information;
- Définition des rôles, des tâches et des responsabilités pour chacun des membres de l'équipe de projet;
- Revue, analyse des besoins et des objectifs exprimés par le client;
- Rencontre de coordination et de travail;
- Connaissances approfondies des normes, des méthodes et des procédures applicables au mandat;
- Définition du cheminement critique de l'échéancier;
- La révision de tous les livrables par le directeur de projet.

MÉTHODOLOGIE

L'élaboration d'un tel projet se doit d'être soigneusement réfléchi afin d'exploiter le maximum des capacités du site. Les aspects de la mobilité piétonne et du développement durable seront au cœur de nos préoccupations lors de l'élaboration des esquisses d'aménagement. Ainsi gmad s'engage tout au long de son mandat, en concertation avec les représentants de la Ville impliqués au dossier :

- À assurer une cohérence entre les choix d'aménagement, les contraintes et potentiels de l'environnement physique du site et les préoccupations et les attentes formulées par la Ville ;
- À être en étroite communication avec les représentants de la Ville impliqués dans le dossier et répondre à leurs préoccupations et attentes par des solutions novatrices et applicables au contexte local.

Dans notre approche, certains éléments sont primordiaux, dont :

- La prise en compte de la thématique et de la polyvalence des aménagements ;
- Le respect des normes d'accessibilité universelle ;
- Les aspects de sécurité des usagers et d'entretien ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La morphologie de type « parc » de l'espace à aménager.

De manière plus précise, gmad comprend que le mandat devra fournir les services suivants :

RÉUNION DE DÉMARRAGE

Cette activité consiste à :

- Approbation de l'échéancier et du plan de travail ;
- Visite des différents sites en compagnie du chargé de projet et des autres représentants municipaux au besoin.

Intrants :

- Ordre de débiter, normes municipales, modalités contractuelles.

Biens livrables :

- Compte-rendu de la réunion de démarrage, compte rendu des réunions de coordination ou de travail, plan de travail.

CONCEPT DÉFINITIFS

Cette activité consiste à :

- Définition plus précise des critères de design, des aménagements, du concept d'identité, des éléments de pavage et de signalisation intégrant les révisions nécessaires suite aux commentaires de la Ville ;
- Évaluation des coûts de classe B ;
- Élaboration du plan d'aménagement couleur - versions finales.

Biens livrables :

- Concepts définitifs.

PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES

Cette activité consiste à :

- Finaliser le choix des matériaux et des équipements ;
- Préparer des plans d'aménagement incluant les feuillets suivants :
 - Plan des conditions existantes et démolition ;
 - Plan des surfaces ;
 - Plan d'implantation des ouvrages et des équipements ;
 - Plan de nivellement et drainage ;
 - Plan de plantation ;
 - Détails de construction ;
- Rencontre de coordination et présentation ;
- Coordonner avec les autres professionnels ;
- Réviser l'estimation budgétaire.

Intrants :

- Commentaires de la Ville.

Biens livrables :

- Plans et devis préliminaires, estimation du coût des travaux, compte-rendu de réunion et des rencontres de coordination.

PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS

Cette activité consiste à :

- Prendre connaissance des commentaires formulés par la Ville ;
- Réviser les plans d'aménagement ;
- Préparer les documents de soumission (devis et formule de soumission) ;
- Finaliser l'estimation ;
- Coordonner avec les autres professionnels ;
- Rencontre de coordination et présentation ;

Intrants :

- Commentaires de la Ville.

Biens livrables :

- Plans et devis définitifs, estimation du coût des travaux, bordereau des quantités, compte-rendu de réunion et des rencontres de coordination.

PLANS ET DEVIS POUR SOUSSION

Cette activité consiste à :

- Produire les documents d'appel d'offres ;
- Faire le suivi auprès des entrepreneurs durant la période d'appel d'offres ;
- Émettre les addenda, si requis ;
- Analyser les soumissions et émettre une recommandation sur le choix de l'entrepreneur.

Biens livrables :

- Plans et devis émis pour soumission, estimation du coût des travaux, bordereau des quantités, compte-rendu de réunion et des rencontres de coordination.

PLANS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION

Cette activité consiste à :

- Réaliser les plans et devis pour construction en lien avec la période d'appel d'offres et les addenda.

Biens livrables :

- Plans et devis émis pour construction.



SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION

Cette activité consiste à :

- Assurer le suivi et la surveillance des travaux incluant réunions de chantier, rédaction des rapports de visite, mémos, directives, approbation des dessins d'atelier, coordination avec le laboratoire et les firmes d'ingénierie ;
- Valider l'implantation des ouvrages, le nivellement et les stratégies de drainage ainsi qu'approuver les végétaux avant la plantation ;
- S'assurer que chaque étape est complétée selon les règles de l'art avant de passer à l'étape suivante ;
- Faire la gestion des travaux supplémentaires à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire inclus aux imprévus ;
- Faire l'inspection finale des travaux et dresser la liste de déficiences ;
- Émettre les recommandations relatives à l'émission des avis de réception provisoire et définitive des ouvrages ;
- Émettre les plans tels que construits.

Biens livrables :

- Directive de changements, croquis, dessins d'atelier, révisions, compte-rendu de réunion, recommandations de paiement, bilan final, acceptation provisoire et finale des travaux, liste de déficiences, plans tel que construit et autre document pertinent relatif au chantier.

MISE EN SERVICE

À cette étape très importante, nous assisterons la Ville au bon fonctionnement et à la livraison des équipements et travaux selon les étapes suivantes :

Mise en marche / formation :

- Les activités de mise en marche seront organisées et planifiées avec l'entrepreneur général, ses fournisseurs et les représentants de la Ville. Ces activités permettront si requis la formation du personnel pour certains équipements.
- De plus, cette étape s'avère très importante puisque nous allons compléter notre accompagnement et notre support à l'agent de mise en service pour tous les systèmes dont notre équipe a fait la conception.

LEED : Suivi du processus de MES pour coordination de la documentation LEED.

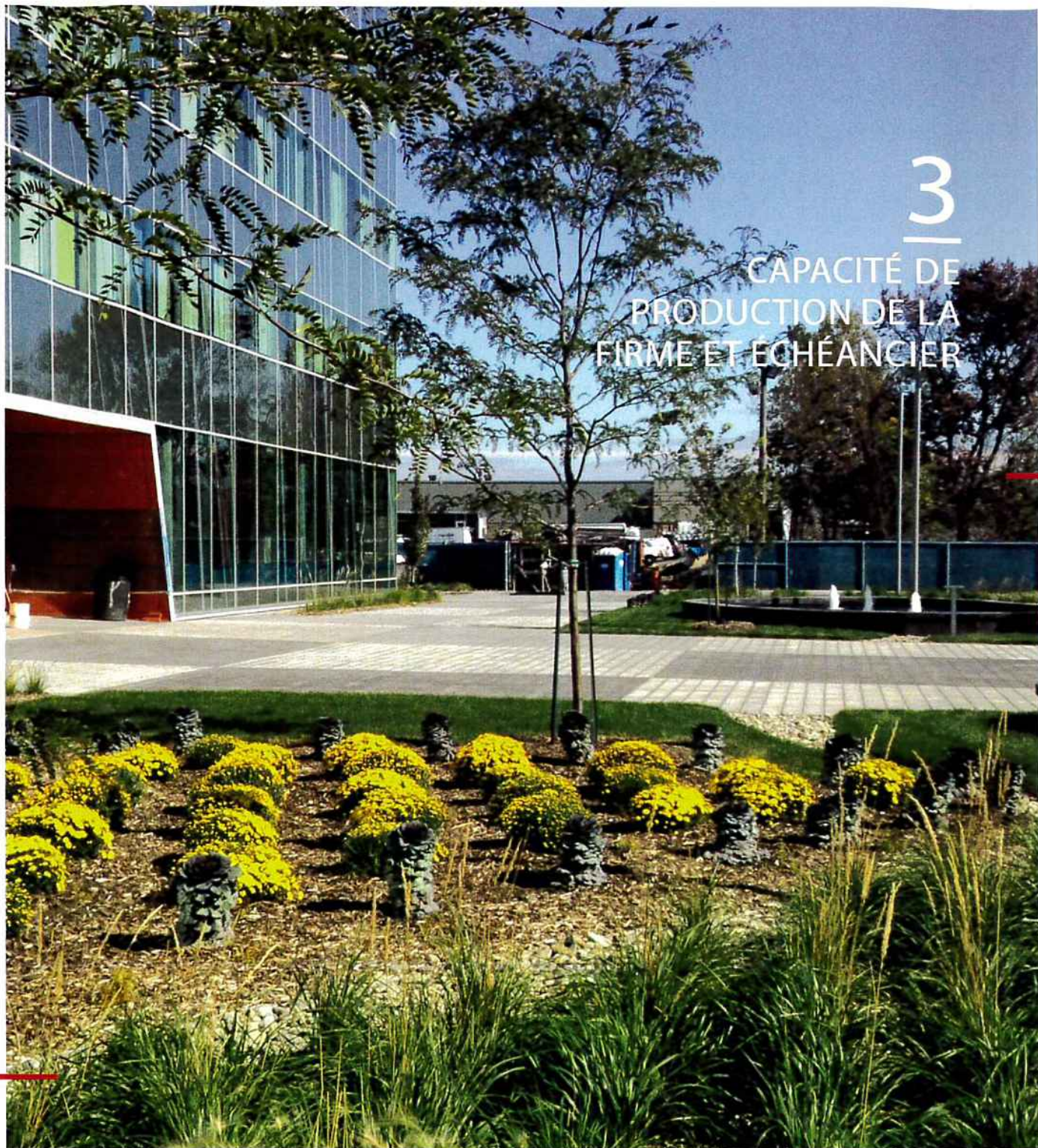
PROCESSUS CONTINU D'ACCREDITATION LEED

Cette étape est intégrée à l'échéancier puisque le suivi et la préparation du processus LEED en continu selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal est primordiale pour assurer son efficacité et l'accélération de la présentation du dossier au Conseil et la certification finale. LEED : Production d'une grille de suivi LEED avec commentaires, responsables et avancement (mise à jour à chaque étape). La fin du processus arrive à la réception du rapport de certification, terminant le processus d'audit LEED.

Aspect innovateur demandés?

conteneurs maritimes?





3

CAPACITÉ DE
PRODUCTION DE LA
FIRME ET ÉCHÉANCIER

ERICSSON MONTREAL | gmad

RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

RESSOURCES GMAD	
ADMINISTRATION	3
ARCHITECTES	10
ARCHITECTES PAYSAGISTE	2
BACHELIER EN ARCHITECTURE	3
DESIGNERS D'INTÉRIEUR	4
MAQUETTISTE	1
MARKETING	1
MODÉLISATION 3D ET ANIMATION	1
SPÉCIALISTE LEED	1
STAGIAIRES	3
TECHNOLOGUE	1
TECHNICIENS ET DESSINATEURS	10
TOTAL	40



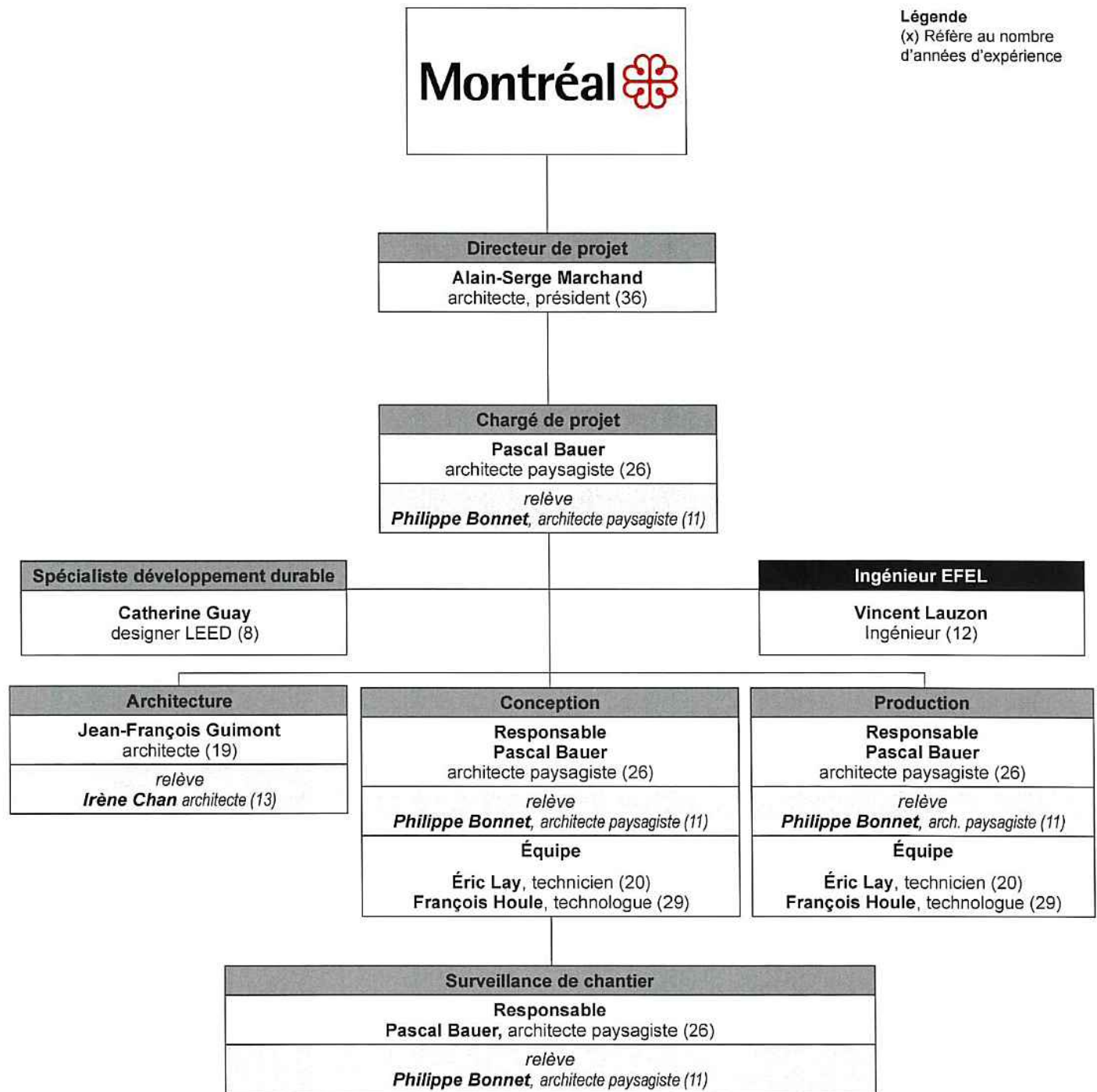
CARNET DE COMMANDES

Le tableau ci-après, démontre les projets de gmad impliquant les ressources présentées dans l'organigramme durant la période de production du projet de réaménagement du Parc Walter-Stewart.

Projets en cours	Portée	Date début-fin	Budget construction	Ressources et Affectation au cour du projet (%)
PLACE PUBLIQUE - ANJOU	Esquisses à surveillance	2016 - mai 2017	1.3 M\$	Alain-Serge Marchand (5%), Pascal Bauer (50%), Philippe Bonnet (40%), François Houle (5%)
PARC LUCIE-BRUNEAU	Esquisses à surveillance	2016 - mai 2017	1.2 M\$	Alain-Serge Marchand (5%), Pascal Bauer (50%), Philippe Bonnet (40%), François Houle (5%)
EVOL	Esquisses à surveillance	2016-2021	52 M\$	Alain-Serge Marchand (5%), Jean-François Guimont (15%), Philippe Bonnet (5%), Éric Lay (10%)
ORA	Esquisses à surveillance	2015-2019	93 M\$	Alain-Serge Marchand (5%), Jean-François Guimont (15%), Irène Chan (5%), Pascal Bauer (5%)
SOLANO	Esquisses à surveillance	2016-2020	57 M\$	Alain-Serge Marchand (5%), Jean-François Guimont (15%), François Houle (5%), Éric Lay (10%)
L'INITIALE	Esquisses à surveillance	2015-2019	35 M\$	Alain-Serge Marchand (5%), Jean-François Guimont (5%), Irène Chan (95%), Éric Lay (10%)
WILDERTON	Esquisses à surveillance	2016-2022	108 M\$	Alain-Serge Marchand (5%), Jean-François Guimont (5%), Irène Chan (75%), François Houle (40%), Philippe Bonnet (10%)
ARENA MARTIN-LAPOINTE	Esquisses à surveillance	2017-2020	6.6 M\$	Alain-Serge Marchand (5%), Irène Chan (55%), Catherine Guay (10%), Éric Lay (10%), François Houle (35%)

ORGANIGRAMME

Légende
(x) Réfère au nombre
d'années d'expérience



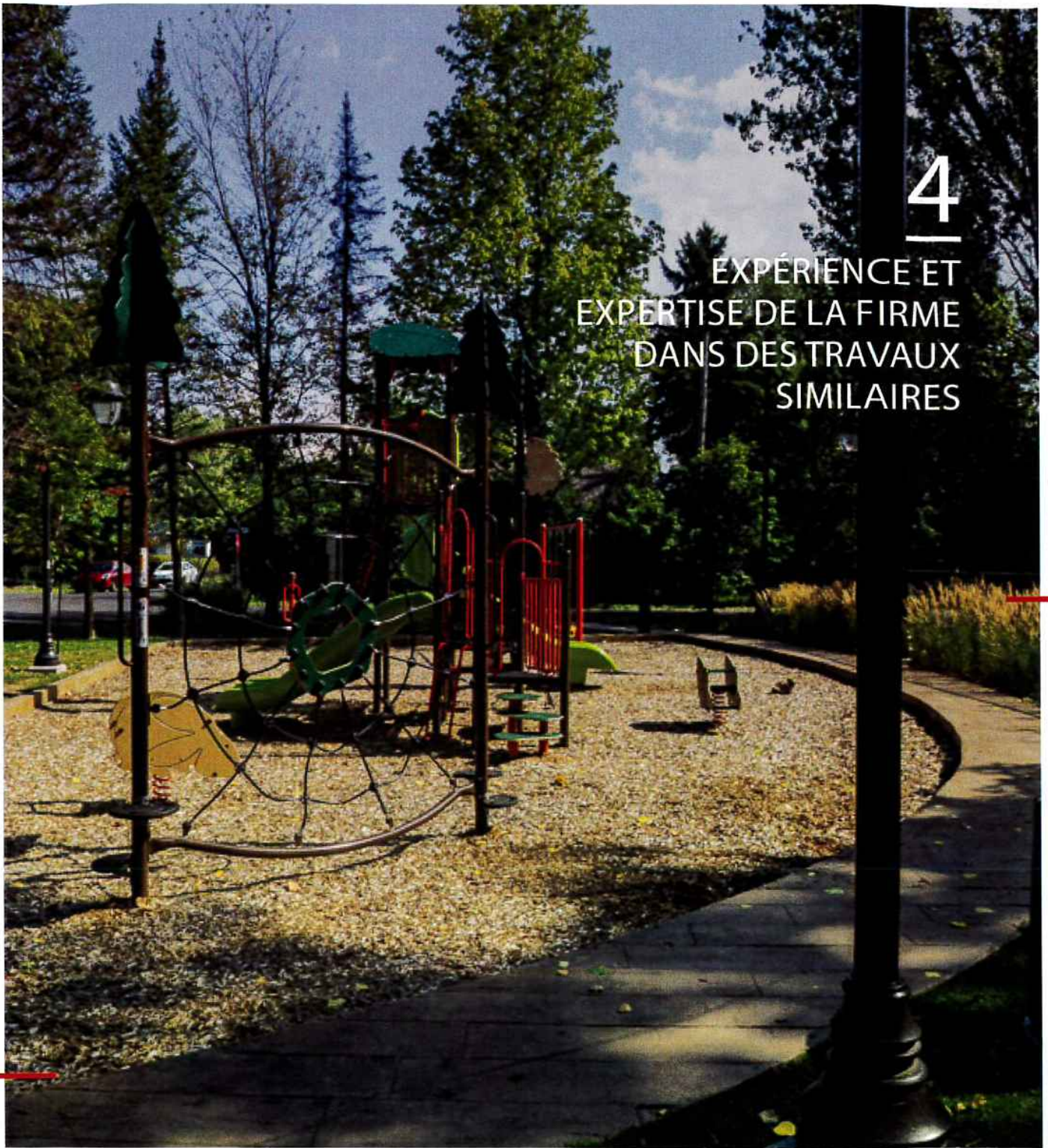
Capacité de relève

La répartition du travail dans l'équipe de projet sera faite de façon à maximiser l'efficacité de la réalisation des services professionnels. Au besoin, d'autres membres de notre personnel permanent participeront à certaines phases critiques du projet, pour faciliter la réalisation du mandat avec efficacité, et ce, selon l'échéancier convenu.

En plus des ressources clés, notre équipe est composée de plusieurs spécialistes afin de compléter l'ensemble des services nécessaires pour réaliser le projet. **gmad** vous propose une excellente capacité de relève et une grande disponibilité de ressources matérielles. L'organigramme de notre équipe illustre bien l'ampleur des ressources qui seront affectées à chacune des étapes du projet.

4

EXPÉRIENCE ET
EXPERTISE DE LA FIRME
DANS DES TRAVAUX
SIMILAIRES



PARC ILE DEMERS CARIGNAN | gmad

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES FIRMES DANS DES PROJETS SIMILAIRES

1 PARC LUCIE-BRUNEAU

CLIENT Ville de Montréal

RÉFÉRENCE M Réal Lafleur
directeur
514-493-5111

ANNÉES DE RÉALISATION
2017

COÛT APPROXIMATIF DU MANDAT 1.2 M\$

SUPERFICIE 10 000 m²

AUTRES CONSULTANTS DWB (ingénieur mécanique)

MEMBRES DE L'ÉQUIPE ET LEURS RESPONSABILITÉS

Alain-Serge Marchand, architecte, directeur de projet (5%)

Pascal Bauer, architecte paysagiste, chargé de projet, suivi des travaux, contrôle qualité et validation des coûts (50%)

Philippe Bonnet, architecte paysagiste, production plans et devis (40%)
François Houle, technicien 3D (5%)



DESCRIPTION

Aménagement d'un parc existant par restructuration, marquage et hiérarchisation des grands axes de circulations et des entrées au parc. Aménagement d'une placette d'accueil au pavillon principal et refecton des aires de jeux pour enfant. Installation d'équipements d'entraînement extérieur le long de la piste de course et d'un volley-ball de plage.

gmad a procédé à la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux pendant la construction pour les travaux de réfection des infrastructures du parc Lucie-Bruneau. De façon générale, gmad s'est assuré que le progrès des travaux, leur exécution, la qualité des matériaux et de la main-d'oeuvre respectaient les exigences des documents contractuels. Nous avons également recommandé à la Ville les modifications requises et les actions à prendre pour assurer la bonne marche des travaux.

PORTÉE DES SERVICES RENDUS

- Mise en valeur de site
- Études et analyses
- Plan d'ensemble et concept
- Plans et devis
- Surveillance des travaux
- Coordination avec les ingénieurs et représentants de la Ville.

SIMILITUDES AVEC LE PRÉSENT MANDAT

- Plusieurs installations sportives
- Parcs de quartier répondant aux demandes des citoyens.
- Développement de mobilier distinctif adapté au projet
- Partis pris et concept en lien avec le génie du lieu;
- Création d'une identité distinctive;
- Lieu de destination «nature».

CONTRÔLE DU BUDGET (AUCUN ÉCART)

Budget prévu : 921 000\$

Budget réel : 819 000\$

Dès le début du projet, nous avons mis de l'avant une méthode qui vise à éviter les dérapages conceptuels qui peuvent entraîner des dépassements de coûts. Nous avons mis en place des mécanismes de contrôle du budget. De plus, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Client. M Bauer a adopté une approche proactive de manière à orienter les décisions de design ayant un impact sur les coûts de projet. Le respect du budget a également été atteint par l'établissement d'un plan de coût détaillé revu à chaque étape. Une approche proactive à l'identification et à la correction de tout écart a été réalisée en coordination avec le client.

CONTRÔLE DE L'ÉCHÉANCIER (AUCUN ÉCART)

Échéancier prévu : été 2017

Échéancier réel : été 2017

M. Bauer a utilisé les pratiques et méthodes implantées incluant un système informatisé de gestion des échéanciers et des réunions régulières qui assurent que les balises de production des livrables sont respectées. Il a effectué un suivi de l'évolution des livrables en fonction de l'échéancier et a eu une approche proactive à l'identification et à la correction de tout écart potentiel.

CONTRAINTES ET DÉFIS

- Conception d'un parc verdoyant et d'une piste multifonctionnelle
- Aménagements en milieu urbain
- Création d'un lieu « destination » attrayant pour tous
- Mettre en valeur le potentiel récréatif naturel du parc



2

CAMPUS COORPORATIF ERICSSON

CLIENT Groupe Montoni

RÉFÉRENCE M David Paulozza
Vice-président construction
450-978-7501

ANNÉES DE RÉALISATION
2016

COÛT APPROXIMATIF DU MANDAT 4 M\$

SUPERFICIE 27 000 m²

AUTRES CONSULTANTS GKL (architecture)

MEMBRES DE L'ÉQUIPE ET LEURS RESPONSABILITÉS

Alain-Serge Marchand, architecte, directeur de projet (5%)
Pascal Bauer, architecte paysagiste, chargé de projet, suivi des travaux, contrôle qualité et validation des coûts (40%)
Philippe Bonnet, architecte paysagiste, production plans et devis (50%)
Éric Lay, technicien, production plans et devis (5%)



DESCRIPTION

Ce nouveau siège social offre des espaces de bureaux uniques qui répondent aux besoins de ses occupants, tels que des pistes piétonnes et cyclables, un service de garderie ainsi qu'une immense cafétéria. gmad a été mandaté pour la portion de l'architecture du paysage. Le campus tente d'instaurer un dialogue entre l'architecture et la nature. Une pixellisation en dégradé des surfaces dures et vertes qui s'entrecroisent, se mélangent, s'organisent ou se désorganisent et permet de réconcilier les vastes espaces de type naturel (bassin de rétention, talus planté) avec les besoins d'organisation et d'ordre requis par les fonctions de bureau d'un aussi vaste bâtiment (stationnement, terrasse, esplanade sur pavé perméable). Le programme inclus aussi l'aménagement d'une cour de garderie extérieure.

PORTÉE DES SERVICES RENDUS

- Mise en valeur de site
- Études et analyses
- Plan d'ensemble et concept
- Plans et devis
- Surveillance des travaux
- Coordination avec les ingénieurs, les architectes et représentants de Groupe Montoni.

SIMILITUDES AVEC LE PRÉSENT MANDAT

- Intégration de mobilier urbain adapté au projet
- Création d'une identité distinctive;
- Partis pris et concept en lien avec le génie du lieu;
- Création d'une identité distinctive;
- Esprit d'innovation;
- Certification LEED.

CONTRÔLE DU BUDGET (AUCUN ÉCART)

Budget prévu : 1 M\$ (paysage)

Budget réel : 1 M\$ (paysage)

Dès le début du projet, nous avons mis de l'avant une méthode qui vise à éviter les dérapages conceptuels qui peuvent entraîner des dépassements de coûts. Nous avons mis en place des mécanismes de contrôle du budget. De plus, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Client. M Bauer a adopté une approche proactive de manière à orienter les décisions de design ayant un impact sur les coûts de projet. Le respect du budget a également été atteint par l'établissement d'un plan de coût détaillé revu à chaque étape. Une approche proactive à l'identification et à la correction de tout écart a été réalisée en coordination avec le client.

CONTRÔLE DE L'ÉCHÉANCIER (AUCUN ÉCART)

Échéancier prévu : été 2016

Échéancier réel : été 2016

M. Bauer a utilisé les pratiques et méthodes implantées incluant un système informatisé de gestion des échéanciers et des réunions régulières qui assurent que les balises de production des livrables sont respectées. Il a effectué un suivi de l'évolution des livrables en fonction de l'échéancier et a eu une approche proactive à l'identification et à la correction de tout écart potentiel.

CONTRAINTES ET DÉFIS

- Conception d'un parc verdoyant
- Aménagements en milieu urbain
- Mettre en valeur le site
- Création de plusieurs zone d'activités pour convenir aux usages de tous.



3

PLACE PUBLIQUE DE L'HOTEL DE VILLE D'ANJOU

CLIENTS Ville de Montréal

RÉFÉRENCE M Réal Lafleur
Directeur
514-493-5111

ANNÉES DE RÉALISATION
2017

COÛT APPROXIMATIF DU MANDAT 1.3M\$

SUPERFICIE 10 000 m²

AUTRES CONSULTANTS Beaudoin Hurens (ingénieur mécanique)

MEMBRES DE L'ÉQUIPE ET LEURS RESPONSABILITÉS

Alain-Serge Marchand, architecte, directeur de projet (5%)
Pascal Bauer, architecte paysagiste, chargé de projet, suivi des travaux, contrôle qualité et validation des coûts (50%)
Philippe Bonnet, architecte paysagiste, production plans et devis (40%)
François Houle, technicien 3D (5%)



DESCRIPTION

Le projet vise l'installation d'une place couverte et l'élaboration d'un aménagement paysager pour accueillir des activités culturelles, récréatives ou encore de la danse en ligne. Cet espace récréatif a été spécialement conçu pour permettre, entre autres, la tenue d'activités culturelles diverses et d'événements spéciaux. La configuration actuelle du parc, qui comprend deux buttes, a été mis à profit et offre une perspective naturelle sur la scène construite en contrebas. La place se veut un lieu de rencontres et d'échanges, un carrefour citoyen comme il n'en existait pas dans cet arrondissement. Bancs publics et tables à pique-nique sont ajoutés en certains endroits du parc. Un espace détente, qui prend la forme d'une aire de lecture, a aussi été aménagé près de la bibliothèque et offre une vue sur la place.

PORTÉE DES SERVICES RENDUS

- Mise en valeur de site
- Études et analyses
- Plan d'ensemble et concept
- Plans et devis
- Surveillance des travaux
- Coordination avec les ingénieurs et représentants de la Ville.

SIMILITUDES AVEC LE PRÉSENT MANDAT

- Place de quartier répondant aux demandes des citoyens.
- Développement de mobilier distinctif adapté au projet
- Partis pris et concept en lien avec le génie du lieu;
- Création d'une identité distinctive;
- Lieu de destination culturel et communautaire.

CONTRÔLE DU BUDGET (AUCUN ÉCART)

Budget prévu : 1 235 840\$ (paysage)

Budget réel : 1 195 450\$ (paysage)

Dès le début du projet, nous avons mis de l'avant une méthode qui vise à éviter les dérapages conceptuels qui peuvent entraîner des dépassements de coûts. Nous avons mis en place des mécanismes de contrôle du budget. De plus, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Client. M Bauer a adopté une approche proactive de manière à orienter les décisions de design ayant un impact sur les coûts de projet. Le respect du budget a également été atteint par l'établissement d'un plan de coût détaillé revu à chaque étape. Une approche proactive à l'identification et à la correction de tout écart a été réalisée en coordination avec le client.

CONTRÔLE DE L'ÉCHÉANCIER (AUCUN ÉCART)

Échéancier prévu : mai 2017

Échéancier réel : mai 2017

M. Bauer a utilisé les pratiques et méthodes implantées incluant un système informatisé de gestion des échéanciers et des réunions régulières qui assurent que les balises de production des livrables sont respectées. Il a effectué un suivi de l'évolution des livrables en fonction de l'échéancier et a eu une approche proactive à l'identification et à la correction de tout écart potentiel.

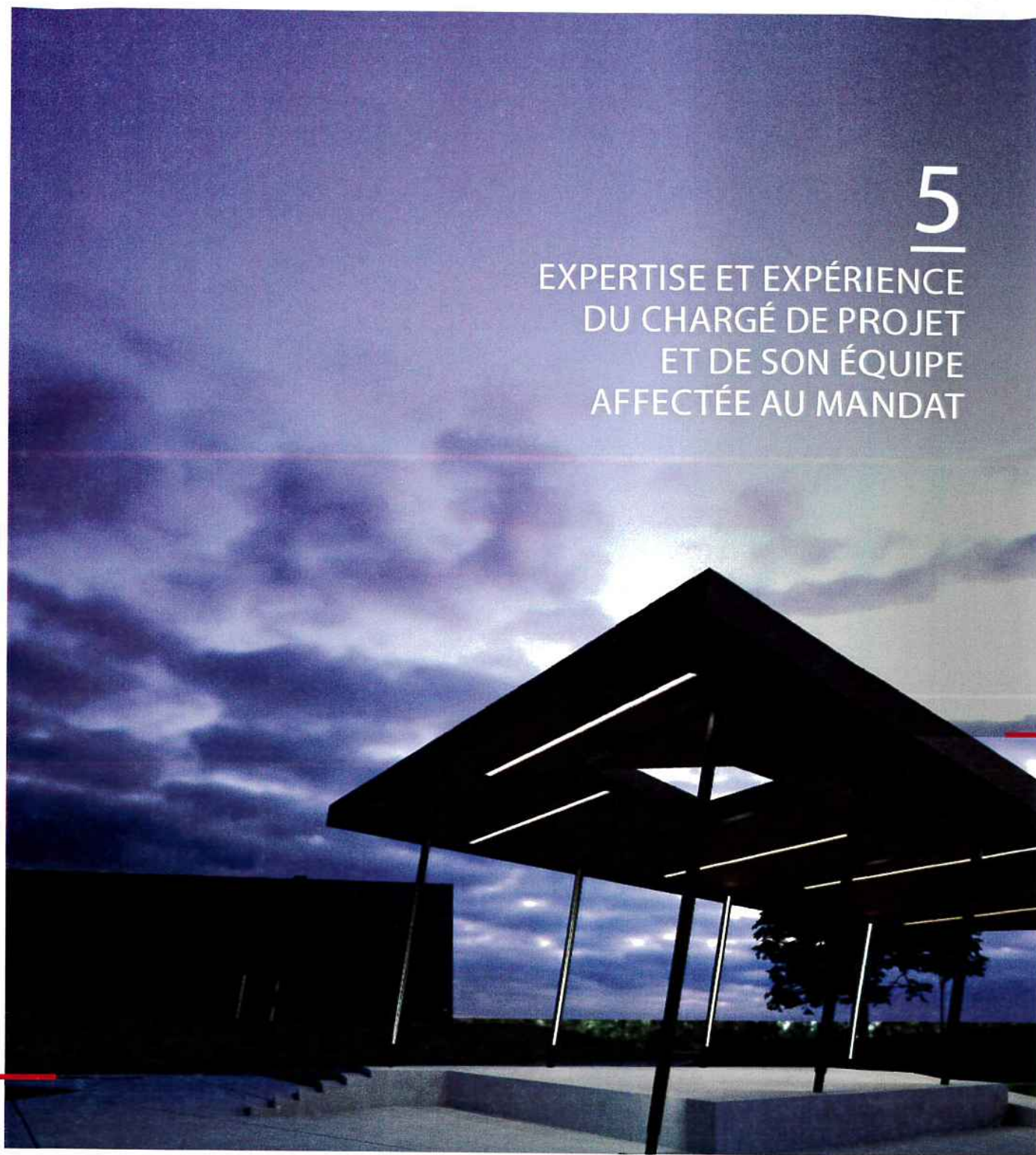
CONTRAINTES ET DÉFIS

- Conception d'une Place Publique
- Aménagements en milieu urbain
- Mettre en valeur le site
- Création de plusieurs zone d'activités pour convenir aux usages de tous.



5

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE
DU CHARGÉ DE PROJET
ET DE SON ÉQUIPE
AFFECTÉE AU MANDAT



PLACE PUBLIQUE HOTEL DE VILLE ANJOU | gmad

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET COORDONNATEUR DE L'ÉQUIPE

Pascal Bauer, architecte paysagiste

Temps consacré à la mission : 40 %

FORMATION

Baccalauréat en architecture de paysage Université de Montréal (Québec) 1997

Brevet de fin d'étude en moulage plastique, option création École Boule (École supérieure d'art appliqué aux industries du meuble et de l'ameublement), Paris, France 1977

Brevet de technicien École Boule (École supérieure d'art appliqué aux industries du meuble et de l'ameublement), Paris, France 1976

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Membre de l'Ordre des Architectes Paysagiste du Québec (1997)

Membre de l'Ordre des Architectes Paysagiste du Canada (1997)

Monsieur Pascal Bauer possède 25 années d'expérience en aménagement, dont 16 ans en architecture de paysage et travaille au sein de gmad depuis 2 ans. Son parcours professionnel l'a mené à se spécialiser dans l'aménagement de parcs municipaux et espaces verts récréatifs. Au cours de ces années il a développé une expertise particulière en aménagement écologique et dans l'aménagement et le contrôle des aires et équipements de jeux pour enfants.

M. Bauer a été impliqué dans toutes les phases d'élaboration de projets d'aménagement de parc, de la conception, à la production de plans et devis jusqu'à la surveillance des travaux en chantier. Il est souvent sollicité dans la surveillance et la gestion de chantier d'importance. Sur le plan de la gestion, il est régulièrement appelé à diriger des équipes multidisciplinaires, coordonner les manufacturiers et les entrepreneurs. Il a le souci du travail bien fait et s'applique à ce que les échéanciers, les coûts d'objectif et les intérêts du client soient toujours en contrôle. M. Bauer a également développé une excellente connaissance des végétaux indigènes et horticoles appliqués à l'aménagement d'espaces publics ce qui contribue grandement à la qualité et à la pérennité des projets auxquels il participe.



FACILITÉS MISES À LA DISPOSITION DE LA VILLE

La communication avec la ville sera faite par la même personne afin de ne pas donner d'informations divergentes. Il serait également apprécié que la ville désigne aussi de son côté un représentant, et ce afin d'accélérer les discussions et la résolution des problèmes qui peuvent survenir. Chez gmad, la liaison sera assurée par Pascal Bauer, qui sera également le chef de file de l'équipe. Toute réunion de coordination ou de chantier fera l'objet d'un procès-verbal. Toute décision prise dans le cours du projet fera l'objet d'un écrit transmis à la Ville. La Ville recevra copie de toute correspondance adressée à l'entrepreneur durant la construction et il sera exigé de l'entrepreneur de procéder ainsi pour toute correspondance adressée à l'architecte paysager principal. La présentation de documents par étapes graduelles de réalisation et leur approbation par les différents intervenants seront assurés tout le long du projet afin d'assurer un contrôle de la qualité et de la durabilité des aménagements proposés.

RESPONSABILITÉ DE GESTION LORS DE PROJETS

SIMILAIRES

M. Bauer gère, depuis plusieurs années, des projets de design et de construction présentant des problématiques complexes et des échéanciers serrés. Il a participé à la conception et à la réalisation des documents d'exécution de divers espaces publics dont plusieurs parcs municipaux et de projets à caractère environnementaux. Ayant oeuvré auprès de divers organismes publics, il possède une grande connaissance des enjeux et problématiques reliés à l'aménagement urbain, à la récréation et à l'environnement régional. M. Bauer est également reconnu pour sa grande capacité à communiquer efficacement, tant avec le client, l'entrepreneur, les divers intervenants qu'avec les membres de l'équipe.

HABILETÉ EN COMMUNICATION ET RÉSOLUTION DE CONFLITS

Excellent négociateur et communicateur, orienté vers la qualité, les échéances et la satisfaction du client. M. Bauer est habile à diriger des équipes multidisciplinaires de professionnels. Axé sur la recherche de solutions créatives, la qualité, le respect des échéanciers et des budgets et de la satisfaction du client, il possède une grande capacité à mobiliser les compétences et l'expertise d'une équipe multidisciplinaire, à dégager des consensus et à diriger l'information auprès des intervenants. M. Bauer sera responsable de dresser le plan de communication et de s'assurer que toutes les parties soient informées pleinement du projet.

EXTRAIT DES RÉALISATIONS EN AMÉNAGEMENTS DE PARCS

Parc Roger-Rousseau, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou, aménagement d'aires de jeu et de jardins communautaires - 2017.

Parc de Talcy, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou, aménagement de stations d'exercice - 2017.

Parc Lucie-Bruneau, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou, réfection des infrastructures du parc - 2017.

Parc Goncourt, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou, aménagement du parc avec une scène extérieure - 2017.

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE L'ÉQUIPE DÉDIÉE AU PROJET

LA FORCE DE gmad

Chez gmad, il n'y a jamais de défis que nous ne pouvons pas relever. Notre feuille de route en fait foi! Mais derrière toutes ses réussites, se trouve une explication; la créativité et la recherche des meilleures solutions qui sauront répondre à l'ensemble des contraintes. En effet, grâce à l'approche multidisciplinaire et à la grande compétence des employés chevronnés de l'équipe, nous sommes à même de trouver des solutions innovantes qui respectent les désirs du client tout en permettant que le projet se déroule au bon rythme. De plus, les professionnels qui travaillent sur le projet et sur le chantier sont toujours bien orientés et sont régulièrement consultés, permettant une synergie efficace et rentable. Notre clientèle apprécie notre support et la taille de notre bureau. Nous maintenons la taille du bureau pour que nos clients sentent que notre attention personnalisée est portée vers ses besoins tout en ayant suffisamment de ressources pour être capable de relever tous les défis et les envergures de projets qui nous sont proposés. Aussi, une de nos forces est le réinvestissement continu dans la formation de tout notre personnel ainsi que dans la technologie, ce qui nous permet d'être efficaces et d'aller au delà des attentes du client.

CONNAISSANCES DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Nos interventions antérieures ont permis, entre autres de développer notre connaissance des besoins et des attentes de la Ville et du haut niveau de qualité attendu, tant pour les services professionnels que pour les résultats concrets sur le site. gmad rassemble des professionnels aux horizons les plus divers. Ainsi, designers, architectes paysagistes et architectes se côtoient et ont l'habitude de collaborer en fonction des besoins des différents mandats. Ces professionnels sont appuyés par une solide équipe de techniciens et graphistes/infographistes, maîtrisant les dernières technologies 2D, 3D et animation. Grâce à cette approche valorisant la collaboration, l'interaction et la complémentarité, la firme dépasse les barrières disciplinaires traditionnelles en constituant des équipes de travail intégrées, motivées par la recherche d'une réelle valeur ajoutée. De plus, le développement durable s'intègre naturellement à notre pratique, nourrit toutes réflexions, améliore toutes solutions, amenant les projets ailleurs, vers l'innovation et le mieux-être des usagers.

Toutes les ressources proposées sont prêtes et disponibles pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier envisagé. Tous les CV sont placés en annexes.

ALAIN-SERGE MARCHAND, ARCHITECTE PRÉSIDENT

RÔLE/MANDAT

Chargée de discipline en architecture

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE 36

O.A.Q. 1987

EFFORT CONSACRÉ AU MANDAT 5% des heures globales.

En tant que directeur de projet, Alain-Serge Marchand aura la responsabilité d'administrer le projet. Il aura la charge de gérer les contrats des sous-experts et de résoudre les enjeux de l'équipe de projet. Il assistera le chargé de projet en architecture dans certaines tâches administratives. Il participe au concept architectural, aux réunions du comité de direction et, lorsque requis, aux réunions du comité de revue de projet. Alain-Serge Marchand, président et architecte senior détient plus de 30 années d'expérience et offre à sa clientèle une expertise variée dans plusieurs secteurs tels que: municipal, commercial, industriel, résidentiel et sportif.

PHILIPPE BONNET, ARCHITECTE PAYSAGISTE

RÔLE/MANDAT

Relève de Pascal Bauer

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE 11

A.A.P.Q. 2013

EFFORT CONSACRÉ AU MANDAT 15 % des heures globales.

Philippe Bonnet agit comme chargé de conception et possède une expertise de plus de 11 ans en architecture de paysage. Concepteur né, Philippe possède un baccalauréat en architecture de l'école d'architecture de Paris La Villette ainsi qu'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal (2003). Il a eu la chance au cours de ces 8 années d'études en double formation sur 2 continents de développer une approche conceptrice approfondie et personnelle. Philippe s'amuse avec maîtrise, professionnalisme et liberté à faire se rencontrer son approche artistique de grands gestes spatiaux avec la réalité fonctionnelle et technique des projets pour en faire des espaces uniques, fonctionnels et forts avec une personnalité clairement définie.

VINCENT LAUZON, INGÉNIEUR GÉNIE CIVIL (FIRME : EFEL)

RÔLE/MANDAT

Volet génie civil

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE 12

OIQ 2005

EFFORT CONSACRÉ AU MANDAT 10% des heures globales.

M. Lauzon a débuté sa carrière pour la firme GENIVAR pour laquelle il a oeuvré pendant douze (12) ans. Il s'est rapidement démarqué par son professionnalisme et il a été pendant longtemps le plus jeune actionnaire de cette firme. Son parcours professionnel est linéaire, puisqu'il a gravi les échelons grâce à son travail acharné. D'abord attiré à la surveillance de chantier, il a ensuite été ingénieur de projet, puis a rapidement été promu comme chargé de projet, où à ce titre, il était responsable de plusieurs clients importants. En plus d'avoir développé ses connaissances techniques sur des projets d'envergure, il a inspiré les gens qui travaillaient autour de lui par son leadership naturel. En 2014, conjointement avec son partenaire de longue date Steven Frenza et le laboratoire Solmatech, il fonde la firme d'ingénierie EFEL Experts-conseils afin de délivrer un meilleur service global aux clients qu'il dessert. À titre de Directeur – Infrastructures urbaines, il s'assure que les projets livrés à la clientèle respectent les plus hauts standards de qualité et répondent aux besoins et exigences de celle-ci.

JEAN-FRANÇOIS GUIMONT, ARCHITECTE

RÔLE/MANDAT Responsable de l'architecture

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE 23

O.A.Q. 2004

EFFORT CONSACRÉ AU MANDAT 3% des heures globales

En tant que responsable en architecture, Jean-François s'assure que l'approche conceptuelle atteigne les objectifs du client. Il s'assurera, lors de la réalisation des plans et devis, de l'application des concepts d'architecture en fonction des normes du Client. Jean-François œuvre dans le domaine de la construction depuis près de vingt-cinq ans. Habile intégrateur, son leadership et son écoute, autant envers le client qu'envers les membres de l'équipe lui a permis de réaliser de nombreux projets architecturaux complexes de grande qualité. Depuis son arrivée chez gmad, il exerce le rôle de directeur de projet sur de nombreux projets d'envergure et est également responsable au niveau corporatif du développement des affaires et du développement des marchés.

IRÈNE CHAN, ARCHITECTE

RÔLE/MANDAT Relève de l'architecture

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE 13

O.A.Q. 2012

EFFORT CONSACRÉ AU MANDAT 2% des heures globales

Irène Chan possède 13 ans d'expérience dans la réalisation de plus d'une centaine de projets de constructions neuves, de rénovations et d'agrandissements et d'études de faisabilité. Mme Chan maîtrise parfaitement la coordination de la réalisation de plans et devis, d'estimations de coûts et d'échéanciers et de la surveillance des travaux qu'il s'agisse de constructions neuves, d'agrandissements majeurs, de rénovations fonctionnelles, d'intégration d'équipements spécialisés ou de travaux en maintien d'actifs.

ÉRIC LAY, TECHNICIEN

RÔLE/MANDAT Membre de l'équipe de conception et de production

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE 20

EFFORT CONSACRÉ AU MANDAT 10% des heures globales

Éric possède 20 ans d'expérience dans le domaine de l'architecture et en paysage et se spécialise en coordination de projet et en élaboration de détails architecturaux. L'exhaustivité de ses connaissances techniques fait de lui un spécialiste en enveloppe du bâtiment de premier choix. En tant que responsable de la production, Éric Lay s'assurera, lors de la réalisation des plans et devis, de l'application des concepts d'architecture et d'aménagement présentés, et ce, en fonction des normes du Client. Sa spécialité est le développement et le design. Ses compétences sont multiples et il s'implique à plusieurs niveaux pour les projets, de la phase design jusqu'au suivi de chantier. Son perfectionnisme et son application au travail font de lui un collaborateur fiable et précieux.

FRANÇOIS HOULE, TECHNOLOGUE

RÔLE/MANDAT Membre de l'équipe de conception et de production

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE 29

O.T.Q. 2014

EFFORT CONSACRÉ AU MANDAT 10% des heures globales

Ayant travaillé comme technologue et designer 3D pendant plus de 18 années aux États-Unis, François apporte à gmad une vision nouvelle et originale de l'imagerie 3D. Sa grande expertise lui permet d'offrir aux clients, une imagerie innovatrice et de grande qualité. François travaillera en collaboration avec l'équipe de conception afin de développer une solution définissant les détails architecturaux. Il travaillera en collaboration avec les équipes de production et d'aménagement du site, pour élaborer un concept répondant à toutes les attentes du client.

CATHERINE GUAY, DESIGNER LEED

RÔLE/MANDAT Spécialiste en développement durable

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE 8

EFFORT CONSACRÉ AU MANDAT 5% des heures globales.

Catherine possède huit années d'expérience en design d'intérieur. Passionnée dans son travail, sa créativité et son sens de l'innovation la démarque. Catherine se tient à jour dans son expertise et s'intéresse à d'autres domaines et tâches connexes. La fonction principale de la spécialiste en développement durable sera d'établir les principes en développement durable à mettre en pratique pour le projet et de s'assurer de l'efficacité de ceux-ci. Une fois ces principes établis, elle devra veiller à la bonne compréhension de ceux-ci par tous les intervenants et s'assurer de leur intégration dans le PRP. Elle sera aussi responsable du processus d'accreditation LEED.





6

ANNEXES

PARC ILE DEMERS CARIGNAN | gmad

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE Marchand	PRÉNOM Alain-Serge
---------------------------------------	------------------------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	Polyvalente de Lasalle	DES	1970	1975
COLLÉGIALE	Cégep de Trois-Rivières	DEC sciences pures	1975	1977
UNIVERSITAIRE	Université de Montréal	BAC en architecture	1977	1981
AUTRE	Université Royale	certificat en architecture-design	1981	1981

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ) OAQ : 1987 / OAA : 1999 / AAA : 1999	DEPUIS :
--	-----------------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Groupe Marchand Architecture & Design	1987	aujourd'hui	architecte, président
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Fondateur de la compagnie			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			
NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Aréna de Châteauguay	Rénovation/ agrandissement	16 M\$	2011	chargé de projet
Aréna Junior de Montréal	Conception/ exécution	55 M\$	2011	chargé de projet
Siège social Technoparc de Montréal	Nouvelle construction LEED Argent	2.2 M\$	2013	chargé de projet

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la première enveloppe.

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE Bauer	PRÉNOM Pascal
------------------------------------	-------------------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	Collège N. D de Bury	BEPC	1968	1972
COLLÉGIALE	École supérieure d'art appliqué aux industries du meuble et de l'ameublement	Brevet en moulage plastique	1976	1977
UNIVERSITAIRE	Université de Montréal	BAC en architecture	1993	1997
AUTRE	École supérieure d'art appliqué aux industries du meuble et de l'ameublement	Brevet de technicien	1973	1976

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ) AAPQ : 1997 / AAPC : 1997	DEPUIS :
---	-----------------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Groupe Marchand Architecture & Design	2015	aujourd'hui	architecte paysagiste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Responsable de l'architecture de paysage			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : Karyne Architecte paysagiste Inc.	2012	2015	architecte paysagiste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Responsable de l'architecture de paysage			
NOM : Beaupré et associés experts conseils Inc.	2010	2012	architecte paysagiste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Responsable de l'architecture de paysage			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Parc Lucie-Bruneau	aménagement	1.2 M\$	2017	chargé de projet
Parc St-Laurent	travaux de réfection	0,9 M\$	2015	chargé de projet
Parc Champigny	plan directeur de réaménagement	1.9 M\$	2013	chargé de projet

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-05-23

EMPLOYÉ  DATE 2017-05-23

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la première enveloppe.

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE Bonnet	PRÉNOM Philippe
-------------------------------------	---------------------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	École Bon-Accueil	Brevet	1986	1991
COLLÉGIALE	Lycee Dumont D'Urville	BAC général	1991	1995
UNIVERSITAIRE	École Nationale supérieure	Diplome 1 ^e & 2 ^e cycle architecture	1995	2000
AUTRE	Université de Montréal	BAP architecture	2000	2003

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ) AAPQ : 2013 / AAPC : 2013	DEPUIS :
---	-----------------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Groupe Marchand Architecture & Design	2015	aujourd'hui	architecte paysagiste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : architecte paysagiste			

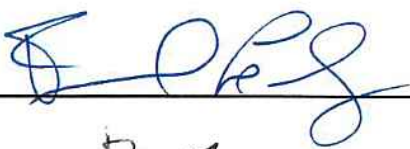
EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

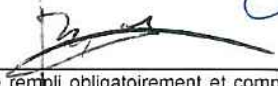
NOM : Lafrenière architecture de paysage	2014	2015	architecte paysagiste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : architecte paysagiste			
NOM : Beaupré et associés experts conseils Inc.	2008	2014	architecte paysagiste
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : architecte paysagiste			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Parc Lucie-Bruneau	aménagement	1.2 M\$	2017	architecte paysagiste
Place publique Anjou	aménagement	1.3 M\$	2017	architecte paysagiste
Ericsson	Conception/ exécution	4 M\$	2016	architecte paysagiste

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-05-23

EMPLOYÉ  DATE 2017-05-23

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la première enveloppe.

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE Guay	PRÉNOM Catherine
-----------------------------------	----------------------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE				
COLLÉGIALE	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Techniques Design d'intérieur	2006	2009
UNIVERSITAIRE	École Polytechnique Montréal UDM	Certificat en Bâtiment durable	2013	2015
AUTRE	École de technologie supérieure ÉTS	Certificat en Gestion de la construction	2015	2017

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ)	DEPUIS :
---	-----------------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Groupe Marchand Architecture & Design	2017	aujourd'hui	designer d'intérieur LEED
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Spécialiste en développement durable			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : SAQ	2011	2017	Technicienne en aménagement,
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Aménagement réseau des succursales et Aménagement corporatif et ingénierie			
NOM : Lemay CO Inc.	2009	2011	designer d'intérieur
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : réalisation du concept d'aménagement intérieur, plans et devis			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
SAQ Marché central	efficacité énergétique	38 000\$	2016	spécialiste LEED
SAQ Cote-Vertu LEED Argent	Conception/ exécution	200 000\$	2014	spécialiste LEED
(CCQ) Commission de la construction du Québec	Rénovation/ construction LEED OR	45 M\$	2012	designer d'intérieur

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la première enveloppe.

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE Guimont	PRÉNOM Jean-François
--------------------------------------	--------------------------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	Polyvalente des Sources	DES	1987	1989
COLLÉGIALE	Cégep St-Laurent	Technique en architecture	1989	1996
UNIVERSITAIRE	Université de Montréal	BAC en architecture	1996	2000
AUTRE	Université Concordia	Mineur en gestion	1991	1992

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ) OAQ : 2004 /NCARB : 2004 /IRAC : 2010/ OAA : 2017	DEPUIS :
---	-----------------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Groupe Marchand Architecture & Design	2016	aujourd'hui	architecte
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Directeur de projets, responsable du développement d'affaires et de la gestion			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : Lemay	2014	2016	architecte, associé
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Directeur de projets, associé			
NOM : IBI MMB	2009	2014	architecte, associé
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Directeur de projets, associé responsable de la gestion du bureau			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
EVOL	Complexe résidentiel	52 M\$	2016-2021	chargé et directeur de projet
Ora	Complexe à usage mixte	93 M\$	2015-2019	directeur de projet
L'Initiale	Complexe à usage mixte	35 M\$	2015-2019	directeur de projet

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-05-23

EMPLOYÉ  DATE 2017-05-23

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la première enveloppe.

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE Chan	PRÉNOM Irène
-----------------------------------	------------------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	Présentation de Marie	DES	1992	1997
COLLÉGIALE	Cégep de Granby Haute-Yamaska	DEC sciences pures	1997	2000
UNIVERSITAIRE	Université Laval	BAC en architecture	2001	2003
AUTRE	Université de Montréal	Maitrise en architecture	2003	2005

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ) OAQ : 2012	DEPUIS :
--	-----------------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Groupe Marchand Architecture & Design	2008	aujourd'hui	architecte
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Responsable de conception			


EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS


NOM : Architecte Beauchamp & Bourbeau	2004	2005	emploi étudiant
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : apprentissage			
NOM :			
DESCRIPTION DE LA TÂCHE :			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Aréna de Châteauguay	Rénovation/ agrandissement	16 M\$	2011	chargé de concept
SAQ Cote-Vertu	Conception/ exécution LEED Argent	200 000\$	2014	chargé de concept
Siège social Technoparc de Montréal	Nouvelle construction LEED Argent	2.2 M\$	2013	chargé de concept

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la première enveloppe.

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE Lay	PRÉNOM Éric
----------------------------------	-----------------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	Calixa-Lavallée	DES	équivalence	1986
COLLÉGIALE	Cégep St-Laurent	DEC Technique architecture	1991	1994
UNIVERSITAIRE				
AUTRE				

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ) OAQ : 1984	DEPUIS :
--	-----------------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Groupe Marchand Architecture & Design	2001	aujourd'hui	tecnicien en architecture
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Responsable de production			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

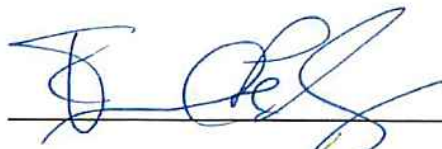
NOM : Pierre Collette & Alian Duval	1992	2001	tecnicien en architecture
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : conception et production de plans et devis			
NOM : Axor	1991	1992	tecnicien en architecture
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : conception et production de plans et devis			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Aréna de Châteauguay	Rénovation/ agrandissement	16 M\$	2011	chargé de production
SAQ Cote-Vertu	Conception/ exécution LEED Argent	200 000\$	2014	chargé de production
Siège social Technoparc de Montréal	Nouvelle construction LEED Argent	2.2 M\$	2013	chargé de production

SIGNATURES

EMPLOYEUR



DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ



DATE 2017-04-13

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la première enveloppe.

CURRICULUM VITAE

NOM DE LA PERSONNE Houle	PRÉNOM François
------------------------------------	---------------------------

ÉTUDES

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DE	À
SECONDAIRE	Polyvalente Lavigne	DES	1975	1980
COLLÉGIALE	Collège Ahuntsic	DEC	1980	1982
UNIVERSITAIRE	California College of Arts and Crafts	BAC architecture	1985	1988
AUTRE	Art Institute of Seattle	Certificat animation 3D	1998	1999

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL (OAQ, OIQ) Ordre des Technologues professionnels du Québec	DEPUIS : 2014
---	----------------------

EXPÉRIENCE PERTINENTE

EMPLOYEUR ACTUEL	DU	AU	TITRE DE L'EMPLOI
NOM : Groupe Marchand Architecture & Design	2007	aujourd'hui	technologue
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Membre de l'équipe de conception			

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM : The Boeing Company	1996	2005	technologue
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : animation 3D, conception et production de plans et devis			
NOM : Entrepreneur	1988	1996	technologue
DESCRIPTION DE LA TÂCHE : animation 3D, conception et production de plans et devis			

PROJETS PERTINENTS

NOM	DESCRIPTION	COÛT	ANNÉE DE RÉALISATION	RÔLE
Aréna de Châteauguay	Rénovation/ agrandissement	16 M\$	2011	membre de l'équipe de conception
SAQ Cote-Vertu	Conception/ exécution LEED Argent	200 000\$	2014	membre de l'équipe de conception
Siège social Technoparc de Montréal	Nouvelle construction LEED Argent	2.2 M\$	2013	membre de l'équipe de conception

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la première enveloppe.

Architecte, président Alain-Serge marchand

Alain-Serge Marchand, fort de son expérience, oriente les décisions architecturales et est responsable de la définition et de l'application du plan de travail. Il agit comme contact principal du client pendant toute la durée du mandat et c'est à lui que doivent se rapporter les différents chargés de discipline. Il est responsable de la coordination de l'équipe et de la gestion pour tous les rapports et approbations avec les autorités ayant juridiction. Le chargé de projet se rapporte au gestionnaire de projet du client et met à sa disposition les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du projet. Alain-Serge Marchand, président et architecte senior détient plus de 35 années d'expérience et offre à sa clientèle une expertise variée dans plusieurs secteurs tels que: municipal, commercial, industriel, résidentiel et sportif. Chargé de projets, il s'implique dans toutes les phases de design et d'exécution, s'assurant d'offrir à son client comme résultat final; un produit esthétique, fonctionnel respectant le budget et les échéanciers demandés.

Formation générale

- 1985 Institut de Technologie Dalian, R.P.C., Chine, ancienne architecture chinoise
- 1983 Université d'Alberta, Alberta, Études au niveau de la maîtrise en économie
- 1981 Université Royale, Copenhague, Danemark, Certificat en architecture-design
- 1981 Université de Montréal, Montréal, Québec, Baccalauréat en architecture

Associations et ordres professionnels

- 2009 Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa)
- 1999 Membre de l'Association des Architectes de l'Alberta (AAA)
- 1999 Membre de l'Association des Architectes de l'Ontario (OAA)
- 1987 Membre de l'Ordre des Architectes du Québec (OAQ)

Expériences professionnelles

- 2007 à ce jour gmad, (anciennement Groupe Marchand Architecture & Design inc.), Montréal, Québec
- 1995 à 2007 Desmarais, Pilon, Cousineau, Yaghjian, St-Jean, Marchand architectes Montréal, QC
- 1988 à 1995 Desmarais, Pilon, Cousineau, Yaghjian, St-Jean, Rogers architectes, Montréal, Québec

Prix, concours, publications et expositions

- 2013 1er Prix, Structura, catégorie résidentielle, Symphonia, l'île-des-Soeurs, Québec
- 2007 1er Prix, Institut de Design Urbain, Les Promenades du Parc, Longueuil, Québec
- 1996 1er Prix, Concours National, Parc des Explorateurs, Aylmer, Québec

Projets pertinents

AMBIANCE - ÎLE-DES-SOEURS	CENTRE COMMUNAUTAIRE DU MONT ST-HILAIRE	LES TOURS SYMPHONIA - QUÉBEC
Type Retraités Client Groupe Maurice Superficie 257 condos et appartements Étages 8 Coût 36 M\$ Complété 2003	Type Institutionnel Client Groupe Maurice Superficie 16 000pi ² / 1 486 m ² Étages 2 Coût 3 M\$ Complété 2008	Type Design d'intérieur Client Westcliff Superficie 900 condominiums Étages 6 bâtiments de 25 à 35 étages Complété en cours
Située à proximité de nombreux services de première ligne, cette résidence offre à ses habitants plusieurs services propices afin de favoriser la vie communautaire. Le bâtiment de 8 étages compte 209 condominiums destinés aux personnes retraitées et autonomes et 48 studios sont réservés aux personnes nécessitant des soins adaptés. Les résidents peuvent se détendre sur l'une des 3 terrasses, dont l'une, située sur le toit offre une vue imprenable sur le centre-ville de Montréal.	Centre communautaire construit face à l'hôtel de ville fait partie d'un ensemble de bâtiments qui regroupent divers services pour la municipalité. Au rez-de-chaussée se trouve une grande salle multi-fonctionnelle. Au premier étage, nous retrouvons plusieurs petites salles qu'occupent les diverses associations communautaires et sportives de la ville. Un aménagement paysager et une terrasse complète l'extérieur du bâtiment.	Le projet comprend 6 tours; 2 qui occupent le centre du lot et sont reliées par des aires communes réparties sur deux étages accessibles par l'entrée principale. 4 qui sont en périphérie avec 2 étages de stationnement souterrain. Le reste du lot est paysagé et comprend une piscine extérieure et des espaces de stationnement au nord et à l'ouest des tours.
		

Architecte, président Alain-Serge marchand (suite)

LES PROMENADES DU PARC - QUÉBEC

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 20 000pi² / 1 858m²
Étages 6
Coût 40 M\$
Complété 2007

Les Promenades du Parc sont quatre superbes immeubles résidentiels dotés d'équipements modernes, 456 appartements de qualité supérieure entourés de magnifiques jardins, offrant une multitude d'activités et un service des plus personnalisés.



LE CAMBRIDGE - POINTE-CLAIRE

Type Retraités - Design intérieur
Client Groupe Prével
Superficie 274 appartements
Étages 6
Complété 2003

Le Cambridge est un complexe locatif de luxe comprenant 600 appartements conçus spécifiquement pour les retraités dynamiques, d'une superficie moyenne de 825 pieds carrés. Le rez-de-chaussée offre de nombreux services tels que : bistrot, dépanneur, salon de coiffure, salle à manger, cave à vin, etc.



VENT DE L'OUEST - ÎLE BIZARD, QC

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 314 condos
Étage 4
Coût 30 M\$
Complété 2006

Cette résidence répartie en 3 ailes compte 277 condos pour retraités autonomes ainsi qu'un étage de 37 studios consacrés aux soins pour les personnes en perte d'autonomie. Un stationnement intérieur accommode 120 véhicules. Tout est prévu au niveau des services pour offrir le confort et la sécurité recherchés.



LE RENOIR II - LAVAL

Type Retraités
Client Desjardins Sécurité Financière
Superficie 325 appartements
Étages 8
Coût 22 M\$
Complété 2004

Relié à la résidence le Renoir I, ainsi qu'à un complexe commercial et de bureaux. En plus d'avoir accès à des espaces extérieurs très vastes, grâce aux balcons, terrasses et jardin communautaire, les résidents bénéficient de tous les services intérieurs propres à cette qualité de résidence. Une serre et un aménagement paysagé recherché complètent les aménagements.



LE FÉLIX - VAUDREUIL-DORION, QC

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 295 condos
Étages 5
Coût 32 M\$
Complété 2009

D'élégance classique, situé en face du nouveau cœur commercial de la ville de Vaudreuil-Dorion et tout près de la gare. Condominiums spacieux et confortables. Offrant tous les services nécessaires tels que: salle à manger, chapelle, piscine, spa, salle d'entraînement physique et salle de visionnement.



MARQUISE - LAVAL

Type Résidentiel - Design intérieur
Client Groupe Monsap
Superficie 114 735m²
Étage 12-14
Complété en cours

Nouveau développement comprenant 8 bâtiments de condominiums pour un total de 940 condominiums, situés dans le centre-ville de Laval. Trois piscines seront intégrées (2 extérieures et 1 intérieure), une salle d'entraînement ainsi que des stationnements extérieurs et intérieurs.



LE NOTRE-DAME - REPENTIGNY

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 288 condos
Étage 4
Coût 20 M\$
Complété 2001

La volumétrie de ce bâtiment situé près du fleuve en fait un point de repère aisément identifiable dans la ville. L'implantation de la résidence, son gabarit et l'articulation modulée des façades, recréent une impression de village à l'échelle humaine recherchée par ses résidents.



L'AVANTAGE - BROSSARD

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 55 000pi² / 5 110 m²
Étages 5
Coût 38 M\$
Complété 2010

Ce bâtiment offre à ses résidents divers services; une grande salle située au rez-de-chaussée permet d'organiser des réceptions ou autres activités sociales, une terrasse extérieure aménagée permet aux résidents de participer à des activités extérieures.



ELOGIA - MONTRÉAL, QUÉBEC

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 289 condos
Étages 13
Coût 38 M\$
Complété 2007

Résidence pour personnes retraitées située à Montréal en construction de béton comprenant 2 étages de sous-sol. Le paysagement et l'aménagement urbain sont de qualité afin de diminuer l'impact sonore de la rue Sherbrooke et créer ainsi un espace privé de qualité.



Architecte paysagiste Pascal Bauer

Pascal Bauer est diplômé de l'école d'architecture de paysage de l'Université de Montréal et cumule plus de 25 années d'expérience en aménagement, dont 16 ans en architecture de paysage. Il participe à toutes les étapes de réalisation des projets, soit de la planification et du design à la préparation de plans et devis d'exécution et la surveillance des chantiers. Il est souvent sollicité dans la surveillance et la gestion de chantier d'importance. Ayant œuvré auprès de divers organismes publics, il possède une grande connaissance des enjeux et problématiques reliés à l'aménagement urbain, à la récréation et à l'environnement régional. Sur le plan de la gestion, il est régulièrement appelé à diriger des équipes multidisciplinaires, coordonner les manufacturiers et les entrepreneurs. Il est membre de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec et de l'Association des Architectes Paysagistes du Canada.

Projets pertinents

Parcs et espaces publics

Parc de Talcy, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou (QC) : aménagement de stations d'exercice - 2017.

Parc Lucie-Bruneau, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou (QC) : réfection des infrastructures du parc - 2016.

Parc Goncourt, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou (QC) : aménagement du parc avec une scène extérieure - 2016.

Parc Boisé du Parchemin, Ville de Carignan (QC) : aménagement de deux parcs urbains et de deux bassins de rétention - 2016.

Espace culturel, Repentigny (QC) : concept d'aménagement du complexe incluant le Centre des arts et la salle de spectacle, des jardins thématiques, un arboretum, une bibliothèque extérieure, des aires de jeu et jeu d'eau, des terrains de tennis et la restauration d'une piscine extérieure - 2014-2015.

Parc Saint-Laurent, Ville de Repentigny (QC) : plans et devis pour l'aménagement d'un parc plage - 2015.

Parc Frédéric-Coiteux, Repentigny (QC) : plans et devis pour le réaménagement de la butte à glisser et la construction d'une école primaire - 2015.

Parc de la Seigneurie-Dumont et des Eaux-Vives, Saint-Jérôme (QC) : aires de jeux - 2014.

Entrée – Ile-des-Moulins, Terrebonne (QC) : plans et devis, placette - 2014.

Divers parcs et projets, Ville de Terrebonne (QC) : 450 K \$ - 2014.

- Aménagement du parc du Geai-bleu,
- Aménagement du parc de l'Étincele,
- Aménagement du parc de La Rochelle
- Aménagement du parc J-Cournoyer
- Aménagement du parc Léveillé
- Aménagement du parc Dumont

Parc du Suroît, Châteauguay (QC) : aires de jeux, placettes, sentiers, boisé - 2013.

Aménagement du chemin de la Grande-Côte et de la Maison Garth (Patrominiale), Lorraine (QC) : plans et devis + surveillance - 2010-2013.

Place Lagoa, Sainte-Thérèse (QC) : plans et devis + surveillance - 2013.

Aménagement pour l'intégration d'un monument pour la paix et commémorer le génocide arménien, Laval (QC) : conception, plans et devis - 2013

Aménagement du parc de la Seigneurie, Repentigny (QC) : conception, plans et devis, surveillance - 2013

Aménagement du parc Champigny, Repentigny (QC) : plans et devis, surveillance - 2013

Aménagement de la 1ère avenue, Amos (QC) : projet préliminaire - 2012

Aménagement urbain des boulevards Saint-Martin, de l'Avenir et du Souvenir, Laval (QC) : plans et devis - 2012.

Rampes de mise à l'eau dans différents parcs, Beaconsfield (QC) : plans et devis - 2012-2013

Formation générale

Baccalauréat en architecture de paysage Université de Montréal (Québec) 1997

Brevet de fin d'étude en moulage plastique, option création École Boule (École supérieure d'art appliqué aux industries du meuble et de l'ameublement), Paris, France 1977

Brevet de technicien École Boule (École supérieure d'art appliqué aux industries du meuble et de l'ameublement), Paris, France 1976

Formations complémentaires

Attestation Santé et Sécurité générale sur les chantiers de construction - ASP Construction 2009

Colloque de la Société Québécoise de Phytotechnologie – Génie végétalure 2007

Inspecteur accrédité Sécurité dans les aires de jeux Association canadienne des parcs et loisirs 2005

Associations et ordres professionnels

Membre de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec (A.A.P.Q) 1997

Membre de l'Association des architectes paysagistes du Canada (A.A.P.C.) 1997

Architecte paysagiste Pascal Bauer (suite)

Pré-qualification de fournisseurs de modules de jeux pour différents parcs , Ville de Terrebonne (QC) : Comité de sélection - 2010	Expériences professionnelles
Divers parcs et projets , Laval (QC) : conception, plans et devis, surveillance - 1999-2012.	2015 à ce jour Groupe Marchand Architecture & Design inc., Montréal, Québec
Parc Baudet , Montréal, arr St-Laurent (QC) : conception, plans et devis - 2011-2012.	
Conception d'un réseau vert dans le quartier Chomedey , Laval (QC) : étude de faisabilité, plan directeur d'aménagement - 2011.	2012-2015 Karyne Architecte Paysagiste Inc. (KAP), Montréal, Québec
Aménagement du Faubourg Pointe aux Prairie , Montréal (QC) : plans et devis (phase I et II), surveillance (phase I) - 2009-2010.	2010-2012 Beaupré et Associés Experts Conseils inc., Montréal, Québec
Place publique , Saint-Jérôme (QC) : surveillance - 2008-2010.	
Parc de la Citation , Saint-Jérôme (QC) : surveillance - 2008-2010.	
Aménagement de la rue de la Pommeraie , Terrebonne (QC) : surveillance - 2010.	2008-2010 Plania inc., Montréal, Québec
Place commémorative , Lorraine (QC) : surveillance - 2009.	
Aires d'interprétation au musée canadien des civilisations , CCN, Gatineau (QC) : plans et devis - 2008.	2004-2008 Beaupré et Associés Experts Conseils inc., Montréal, Québec
Aires d'interprétation au parc Jacques-Cartier , CCN, Gatineau (QC) : plans et devis - 2007.	
Aires d'interprétation aux plaines Le Breton , CCN, Ottawa (ON) : plans et devis - 2007.	2001-2003 Fauteux et associés, Montréal, Québec
Parc Jacques-Cartier , CCN, Gatineau (QC) : plans et devis + surveillance - 2005-2006.	
Place du centre-ville , Blainville (QC) : plans et devis + surveillance - 2005.	1999-2001 Daniel Arbour et associés, Montréal, Québec
Parc de la coulés , Sainte-Julie (QC) : plans et devis + surveillance - 2005.	
Ville de Montréal – Aménagement du parc des Locomotives , Montréal, (QC) : réaliser les documents techniques (plans d'exécution et devis), suivi de chantier - 2003.	
Places publiques et boulevards	
Rue Saint-Jovite , Mont-Tremblant (QC) : plan directeur d'aménagement - 2013	
Aménagement du chemin de la Grande-Côte et de la Maison Garth (Patrimoniale), Ville de Lorraine (QC) - 2010-2013.	
Place Lagoa , Ville de Sainte-Thérèse (QC) - 2013.	
Ville d'Amos, Aménagement de la 1ere Avenue , Amos (QC) : Chargé de projets. Étudier et analyser les composantes paysagères, élaborer les concepts d'aménagement, évaluer les coûts des travaux et rédiger les recommandations - 2012.	
Ville de Laval, Aménagement urbain bd St-Martin, de L'Avenir et du Souvenir , Laval (QC) : 900 k\$ Chargé de projets. Élaborer les plans et devis - 2012.	
Ville de Saint-Jérôme, Aménagement de la place publique , Saint Jérôme (QC) : 350 k\$ Surveillant. Effectuer la surveillance des travaux - 2010.	
Ville de Terrebonne, Aménagement de l'avenue de la Pommeraie , Terrebonne (QC) : 75 k\$ Surveillant. Effectuer la surveillance des travaux - 2010.	
Équipements récréatifs	
Parc Jean-Claude Crevier , Repentigny (QC) : aménagement autour de la piscine, chalet de parc et stationnement - 2013.	
Parc de Blainville , Ville de Blainville (QC) : aménager un jeu d'eau au parc Blainville. 450 k\$ - 2012	
Parc Pecaudy , Ville de Contrecoeur (QC) : aménager un jeu d'eau. 350 k\$ - 2011	
Parc Roger-Rousseau , arrondissement d'Anjou, Ville de Montréal (QC) : aménagement d'une piscine extérieure et de jeu d'eau, 2,6 M\$ - 2010	
Cette liste non exhaustive présente les projets pertinents. Elle ne constitue pas un CV complet.	

Architecte paysagiste Philippe Bonnet

Philippe Bonnet agit comme chargé de conception et possède une expertise de plus de 11 ans en architecture de paysage. Concepteur né, Philippe possède un baccalauréat en architecture de l'école d'architecture de Paris La Villette ainsi qu'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal (2003). Il a eu la chance au cours de ces 8 années d'études en double formation sur 2 continents de développer une approche conceptrice approfondie et personnelle. Philippe s'amuse avec maîtrise, professionnalisme et liberté à faire se rencontrer son approche artistique de grands gestes spatiaux avec la réalité fonctionnelle et technique des projets pour en faire des espaces uniques, fonctionnels et forts avec une personnalité clairement définie.

Projets pertinents

Aménagement paysager municipal

Parc de Talcy, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou (QC) : aménagement de stations d'exercice - 2017.

Parc Lucie-Bruneau, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou (QC) : réfection des infrastructures du parc - 2016.

Parc Goncourt, Ville de Montréal arrondissement d'Anjou (QC) : aménagement du parc avec une scène extérieure - 2016.

Parc Boisé du Parchemin, Ville de Carignan (QC) : aménagement de deux parcs urbains et de deux bassins de rétention - 2016.

Placette de la montréal Robert, Ville Saint-Basile-Le-Grand (QC) - 2016

Placette de l'église, Ville Saint-Basile-Le-Grand (QC) - 2015

Pôle centre multifonctionnel, ville de Carignan (QC) - 2015

Parc de l'île Demres, ville de Carignan (QC) - 2015

Labyrinthe du parc Riverside, Ville de Saint-Lambert (QC) - 2015

Plan directeur et concept d'aménagement du Parc Maurice-Richard, Ville de Repentigny (QC) - 2013

Arène Ahuntsic, Montréal (QC) - 2012

Plan directeur Phase 3A3, Bois-Franc (lac A et D), Montréal, Arr. St-Laurent (QC) - 2012

Plan directeur des espaces verts du Quartier Dix30, Brossard (QC) - 2010

Parc Conrad-Blain, Farnham (QC) - 2010

Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, Projet global / escaliers et seuil, Montréal (QC) - 2007

Parc du Mont-Royal, Accès et sentiers du pôle d'accueil du Lac-aux-Castors, Montréal (QC) - 2007

Concours Nathan Philips Square, Toronto (ON) - 2007

Giratoire de l'entrée de l'île des Sœurs, Montréal, Arrondissement Verdun (QC) - 2006

Chemin Queen-Mary -Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, Montréal (QC) - 2005

Réaménagement Avenue Docteur-Penfield, Montréal (QC) - 2005

Jardin de la maison Perron, Bois-des-Filion (QC) - 2004

Parc Glen J. Nashen, Côte Saint-Luc (QC) - 2004

Échangeur Av. Du Parc / des Pins, Montréal (QC) - 2004

Parcs Hartenstein, Cousineau, Montréal, Arr. Saint-Laurent (QC) - 2003

Parc Lakeroad, Dollard-des-Ormeaux (QC) - 2003

Waterfront Sandy Beach Park, Hudson (QC) - 2003

Parc Poirier et Marlborough, St-Laurent (QC) - 2003

Formation générale

BAP en architecture de paysage
Université de Montréal - 2003

Diplôme de deuxième cycle des études d'architecture,
École Nationale Supérieure d'architecture de Paris la Villette - 2000

Diplôme de premier cycle des études d'architecture, École Nationale Supérieure d'architecture de Marseille Luminy - 1998

Associations et ordres professionnels

Membre de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec (A.A.P.Q.) 2013

Membre de l'Association des Architectes Paysagistes du Canada (A.A.P.C.) 2013

Expériences professionnelles

2015 à ce jour
Groupe Marchand Architecture & Design inc., Montréal, Québec

2014-2015
Lafrenière Architecture de paysage, Montréal, Québec

2008-2014
Beaupré et Associés Experts Conseils inc., Bureau de Montréal, Québec

2005-2007
Vlan Paysages, Montréal, Québec

2003-2005
Parent Latreille et Associés (PLA), Montréal, Québec

1997-1998
Bureau d'architecture Pierre Boyer, Marseille, Québec

Architecte paysagiste Philippe Bonnet (suite)

Aménagement paysager commercial

Hôtel-condos 1175 Mackay, Montréal (QC) - en cours

Hôtel-condos Four points, Gatineau (QC) - en cours

Résidence et club house, Faubourg du Rivage,
Gatineau (QC) - en cours

Condo le 323 Victoria, St-lambert (QC) - en cours

Manoir Pierrefonds, Montréal (QC) - en cours

Résidence Place de la Cabinetterie, Saint-jean-sur-
Richelieu (QC) - en cours

Résidence CRP Singer, Saint-jean-sur-Richelieu (QC) - en
cours

Résidence Élite CRP, St-Césaire (QC) - en cours

Condominiums Urbano, Sherbrooke (QC) - 2016

Résidence Boulevard Crémazie, Groupe Maurice,
Montréal (QC) - en cours

Résidence St-Bruno, Groupe Maurice, St-Bruno (QC) - en
cours

Les Sentiers de Brossard, Brossard (QC) - en cours

Laboratoire Camwater, Cameroun - en cours

Campus corporatif Éricsson, Montréal (QC) - 2016

Bureaux et manufactures Lamcom, Montréal (QC) - 2016

Bureau Leviton, Pointe-Claire (QC) - 2015

Domaine des érables, Châteauguay (QC) - 2015

Stationnement, Rue Mile End, Montréal (QC) - 2015

Pharmacie Uniprix, Dollard-des-Ormeaux (QC) - 2014

Siège social du Groupe Jean-Coutu, Ville de Varennes
(QC) - 2014

Parc aquatique Le Calypso, rivière congo, Limoges, (ON)
- 2014

Le Symphonia - Phase I, Ile-des-Sœurs (QC) - 2014

Le Mûv, site de l'ancienne Norampac, Montréal (QC) -
2014

Le Boréa, Groupe Maurice, Balinville (QC) - 2014

Le Vu, Groupe maurice, Sherbrooke (QC) - 2014

Quartier Sud, Groupe Maurice, St-Romuald (QC) - 2014

Le 22, Groupe Maurice, Saint-Léonard (QC) - 2014

Le savignon, Groupe Maurice, Arrondissement Lachine
(QC) - 2013

La cité des tours, Groupe Maurice, Saint-Jean-sur-
Richelieu (QC) - 2012

Condo Riverside, St-lambert (QC) - 2012

Place de la cité internationale, Montréal (QC) - 2012

Condo Rabastalière, St-Bruno (QC) - 2012

Projet intégré Héritage Roussillon, St-Constant (QC) -
2011

Aquaparc Thermoludique, Ville de Blainville (QC) - 2011

Le Felix, Groupe Maurice, Vaudreuil-Dorion (QC) - 2010

L'Avantage, Groupe Maurice, Brossard (QC) - 2010

Complexe Pierre-Brault, Longueuil (QC) - 2010

Le Sax, Ville Mont-Royal (QC) - 2010

Résidence Ressource de la montagne, Montréal (QC) -
2010

Condos le liguori, Montréal (QC) - 2010

Costco, St-John, Nouveau Brunswick - 2009

Résidence place belvédère, Trois-Rivières (QC) - 2009

Résidence Lofts St-Alexandre, Montréal (QC) - 2009

Manoir les générations, Rimouski (QC) - 2009

**Stationnement Park N'Fly, Aéroport Pierre-Élliott-
Trudeau**, Dorval (QC) - 2004

Aménagement paysager institutionnel

SAQ Centre de distribution de Montréal cour intérieure,
Montréal (QC) - 2013

Plan directeur de l'École Mère-Marie-Rose, Ville de
Contrecoeur (QC) - 2011

Collège Gérard Godin, St-Geneviève (QC) - 2010

Cimetière Notre-Dame-Des-Neiges, Mont-Royal, Montréal
(QC) - 2009-2013

Flora international, Sonarium, Montréal (QC) - 2007

**Maison mère des Sœurs du Saint-Nom-de-Jésus-et-de-
Marie**, Outremont (QC) - 2006

Centre culturel et sportif Régina-Assumpta, Montréal
(QC) - 2005

**Couvent des Sœurs de l'Assomption, Pavillon Sainte-
Marie**, L'Assomption (QC) - 2005

Campus Loyola, Montréal (QC) - 2005

Boulevard de la Confédération, CCN, Ottawa (ON) -
2004

OMHM, Logements Léger-L'Archevêque et Madeleine-
d'Ailleboust, Montréal-Nord (QC) - 2004

Cette liste non exhaustive présente les projets pertinents. Elle ne
constitue pas un CV complet.

Designer Intérieur LEED Catherine Guay

Catherine possède huit années d'expérience en design d'intérieur. Passionnée dans son travail, sa créativité et son sens de l'innovation la démarque. Catherine Guay se tient à jour dans son expertise et s'intéresse à d'autres domaines et tâches connexes. Sa fonction principale chez gmad est spécialiste en développement durable. Son rôle est d'établir les principes en développement durable à mettre en pratique pour les projets et de s'assurer des efficacités de ceux-ci. Une fois ces principes établis, elle voit à la bonne compréhension de ceux-ci par tous les intervenants et s'assure de leur intégration dans le PRP. Elle est aussi responsable du processus d'accreditation LEED pour nos projets.

Projets pertinents

mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, Lachine

Dans le cadre de ce projet, la Ville entend effectuer des travaux de mise aux normes des installations de réfrigération, ainsi que d'autres travaux ayant trait à l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité, tout en optimisant la performance énergétique des systèmes existants et nouveaux pour atteindre un niveau de performance équivalent au LEED-Argent. gmad, 6.6 M\$, 2017-2020

Plusieurs projets de la SAQ

Aménagement réseau des succursales et Aménagement corporatif et ingénierie

Techniques :

- Participer à l'ébauche d'études de faisabilité d'aménagement intérieur : types d'aménagement intérieur de commerce de détail de 1 500 pieds carrés à 10 000 pieds carrés;
- Répondre aux besoins et attentes du client dans le nouvel aménagement;
- Responsable du Comité des plans techniques typiques (devis, plans d'exécutions et détails de construction) et mise à jour;
- Développer le concept de l'ébénisterie;
- Ressource/référence pour le logiciel AutoCAD envers l'équipe (Xrefs, etc.);
- Développer des projets d'aménagement et réaménagement de type aménagement de bureau et réseau des succursales
- Développer les concepts d'ébénisterie;

Coordination :

- Coordonner les déménagements et installations à exécuter lors de projets ou de demandes des clients;
- Planifier les aménagements du début jusqu'à la fin du projet avec le client

Développement durable :

- Assurer l'atteinte de l'objectif fixé pour l'obtention de certification environnementale dans les divers bâtiments;
- Coordonner les éléments techniques avec les professionnels de l'externe, le processus de certification LEED-CI des bâtiments;
- Coordonner les réunions de démarrage avec les professionnels pour la certification LEED- CI des bâtiments;
- Implanter des critères de construction écoresponsable dans les plans types et s'assurer un suivi de ceux-ci pour l'ensemble des projets;
- Choisir les divers des matériaux intérieurs et extérieurs répondant aux critères écoresponsables;
- Fournir la documentation requise pour compléter le dossier de soumission auprès du CBDCA;
- Répondre aux questions techniques des divers professionnels du projet en lien avec la certification;
- Réaliser une étude des coûts comparatifs
- Projets réalisés : 3 projets LEED-CI v1.0 niveau Certifié, 5 projets LEED-CI niveau Argent et 3 projets LEED-CI niveau Or; Participer à 10 projets LEED-CI v1.0 en cours d'obtention 2 projets LEED-CI v4 en cours d'obtention

Formation générale

Certificat en Gestion de la construction, département génie de la construction, École de technologie supérieure ÉTS. 2017

Certificat en Bâtiment durable, École Polytechnique Montréal UDM, 2015

Techniques de Design d'intérieur, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu. 2009

Associations et ordres professionnels

LEED GREEN ASSOCIATE (2015)

Expériences professionnelles

2017 à ce jour

Groupe Marchand Architecture & Design inc., Montréal, Québec

2011-2017

SAQ, Société des alcools du Québec

2014-2016

Catherine Guay - Designer d'intérieur

2014

Les Revêtements Despatis

2009-2011

Lemay

Prix

Millésime d'équipe : 2014

Individuel : Rôle de Technicienne en aménagement et design, réseau des succursales

Millésime d'équipe : 2013

Projet : Gestion par catégorie Cellier

Designer Intérieur LEED Catherine Guay

Efficacité énergétique et gestion :

- Coordonner à l'interne et à l'externe, de A à Z, les initiatives en efficacité énergétique en éclairage du réseau des succursales;
- Produire des bons de commande et la documentation requise ainsi que coordonner l'achat des appareils d'éclairage;
- Assurer un suivi et un post-mortem des projets d'efficacité énergétique
- Coordonner les demandes de subvention Hydro-Qc en efficacité énergétique d'éclairage
- Projets réalisés : 2 projets de SAQ Dépôt, 6 projets SAQ Sélection

Warner Bros. Games Montréal – Montréal

Aménagement des locaux des Warner Bros. Games Montréal localisés aux 5e et 6e étages de la Place Dupuis. En plus des espaces de travail, le projet hautement technologique comporte un théâtre de 24 sièges, des studios de mixage et d'enregistrement, une cafétéria incluant cuisine des employés et espace traiteur, des espaces lounges, plusieurs salles de conférences et deux imposantes salles de serveurs. Lemay 14 M\$, 2011

Relocalisation du siège social de la Commission de la construction du Québec (CCQ) – Montréal

Travaux de mise à niveau, de réaménagement intérieur et d'améliorations locatives d'un édifice existant d'une superficie de 125 000 pi² et construction d'un immeuble de sept étages de 20 000 pi² par étage afin d'abriter son nouveau siège social. Le nouveau bâtiment devra être conçu selon les principes de développement durable qui conduiront à une certification LEED Argent. . Lemay 40 M\$, 2009-2011

Borden Ladner Gervais – Montréal

Rénovation et réaménagement des bureaux du cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais répartis sur 4 étages du 1000 de la Gauchetière dans le but de rafraîchir et de mettre à jour les locaux. Des bureaux fermés, des postes à aires ouvertes pour le personnel administratif, un centre de conférences et une cafétéria seront réaménagés dans l'espace de 8 500 m² accueillant 350 employés. Lemay 10 M\$, 2009-2011

Astral Media – Montréal

Relocalisation de la firme à quatre étages de la Place Montréal Trust afin de consolider sous un même toit les quatre unités d'affaires de la firme. Les objectifs de notre mandat comprennent l'actualisation des aménagements, la standardisation des locaux et l'optimisation de l'interconnectivité entre l'ensemble des employés dans un environnement de travail épuré, enjoué et haut en couleur. Lemay 10 M\$, 2009-2010

Caisse de la Culture – Montréal

Transformation de locaux majoritairement fermés en un espace ouvert. Le nombre de salles de rencontre et d'espaces client a été augmenté. Un grand coin-repas a été aménagé pour les employés et peut être converti en salle de réunion ou de formation. Tous les espaces de travail et de rencontre ont été planifiés afin d'assurer l'accès à la lumière naturelle pour tous. Les espaces client et les espaces de travail ont été planifiés avec soin afin de rehausser la sécurité. Lemay, 2010

Lavery – Montréal

Projet d'aménagement des locaux du cabinet d'avocats Lavery à la Place Ville-Marie. Le projet a impliqué la démolition et le désamiantage des locaux existants d'une superficie de 9 000 m² et l'aménagement de bureaux, d'un centre de conférences et d'un lounge pour les employés. Lemay 12 M\$, 2009-2010

Richter – Montréal

Réaménagement de six étages accueillant 3 000 m² d'espaces de travail d'un cabinet comptable. Les objectifs du projet comprenaient la création d'un centre de conférences, la centralisation de la réception, l'optimisation de l'utilisation des espaces et le rajeunissement de l'image des locaux. Lemay, 2009

Cette liste non exhaustive présente les projets pertinents. Elle ne constitue pas un CV complet

VINCENT LAUZON, ingénieur Directeur – Infrastructures urbaines

PROFIL

Domaines d'expertise

- Infrastructures urbaines
- Mécanique de procédés
- Transports
- Génie électrique
- Bâtiment
- Environnement
- Aménagements extérieurs

Spécialités

- Égouts et aqueduc
- Hydraulique & hydrologie
- Gestion des eaux pluviales
- Plan directeur
- Chaussée
- Géométrie routière
- Station de pompage
- Poste de suppression
- Traitement des eaux
- Circulation
- Éclairage
- Feux de circulation
- Stationnement
- Piste cyclable
- Parc et modules de jeux
- Piscine et jeux d'eau
- Demandes d'autorisation
- Expertise légale

M. Lauzon a débuté sa carrière pour la firme GENIVAR pour laquelle il a œuvré pendant douze (12) ans. Il s'est rapidement démarqué par son professionnalisme et il a été pendant longtemps le plus jeune actionnaire de cette firme. Son parcours professionnel est linéaire, puisqu'il a gravi les échelons grâce à son travail acharné. D'abord attiré à la surveillance de chantier, il a ensuite été ingénieur de projet, puis a rapidement été promu comme chargé de projet, où à ce titre, il était responsable de plusieurs clients importants. En plus d'avoir développé ses connaissances techniques sur des projets d'envergure, il a inspiré les gens qui travaillaient autour de lui par son leadership naturel.

En 2014, conjointement avec son partenaire de longue date Steven Frenza et le laboratoire Solmatech, il fonde la firme d'ingénierie EFEL Experts-conseils afin de délivrer un meilleur service global aux clients qu'il dessert. À titre de Directeur – Infrastructures urbaines, il s'assure que les projets livrés à la clientèle respectent les plus hauts standards de qualité et répondent aux besoins et exigences de celle-ci.

FORMATION

Baccalauréat, génie de la construction, École de technologie supérieure (ETS), Montréal	2002
D.E.C., technologie du génie civil, Cégep Montmorency, Laval	1998

PERFECTIONNEMENT

Formation : Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation (STC-201) – Ministère des Transports	2016
Cours : Analyse et conception des réseaux d'égouts avec PCSWMM	2015
Formation : Les espaces clos : n'entrez pas dans l'inconnu	2015
Cours : Associé écologique LEED	2012
Formation : Comment réduire les risques de litiges en construction?	2012
Formation : Microsoft Project 2003	2007
Colloque : Le retraitement de chaussées en place	2004

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Ordre des ingénieurs du Québec	OIQ
--------------------------------	-----

CARRIÈRE

Ingénieur, Directeur – Infrastructures urbaines, EFEL	2014 à ce jour
Ingénieur, Chargé de projets, Infrastructures urbaines, GENIVAR	2005 à 2013
Ingénieur junior, Infrastructures urbaines, GENIVAR	2002 à 2005
Stagiaire (S2 et S3), Sintra inc.	(étés) 2000-2001
Technicien en génie civil, Municipalité de Mont-Tremblant	1997 à 1999

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (CONCEPTION ET SURVEILLANCE)

- **Ville de Montréal, Arrondissement d'Anjou (11 projets)**
- **Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Laurent (2 projets)**
- **Ville de Montréal, Arrondissement LaSalle (6 projets)**
- **Ville de Montréal, Arrondissement Pierrefonds-Roxboro (1 projet)**
- **Ville de Montréal, Arrondissement Ahuntsic-Cartierville (2 projets)**
- **Ville de Montréal, Service des grands parcs (2 projets)**
- **Ville de Montréal (Ville centre) (7 projets)**
- **Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (3 projets)**
- **Ville de Repentigny (9 projets)**
- **Ville de Boisbriand (8 projets)**
- **Municipalité de Saint-Cuthbert (1 projet)**
- **Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (10 projets)**
- **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (2 projets)**
- **Ville de L'Épiphanie (2 projets)**
- **Ville de Saint-Lin-Laurentides (1 projet)**
- **Ville de Saint-Jérôme (2 projets)**
- **Ville de Terrebonne (3 projets)**
- **Ville de Mont-Tremblant (6 projets)**
- **Village de Senneville (3 projets)**
- **Ville de St-Adolphe-d'Howard (1 projet)**
- **Ville de Sainte-Adèle (2 projets)**
- **Municipalité Lac-Supérieur (2 projets)**
- **Municipalité de La Conception (2 projets)**
- **Promoteurs privés (22 projets)**
- **Études diverses (37 études)**

Architecte OAQ OAA IRAC NCARB Jean-François Guimont

Jean-François Guimont œuvre dans le domaine de la construction depuis près de vingt-cinq ans. Habile intégrateur, son leadership et son écoute, autant envers le client qu'envers les membres de l'équipe lui a permis de réaliser de nombreux projets architecturaux complexes de grande qualité.

Après un séjour de 3 ans à l'international, il se joint en 2009 à IBI-MMB, une des branches montréalaises d'IBI pour diriger l'équipe responsable du développement du secteur Griffintown. Il participe activement à la croissance d'IBI-MMB qui passe entre 2009 et 2013 de 24 à 110 employés. Il est nommé au titre d'associé au sein de cette même firme en 2011 où il occupera le poste de Directeur de la gestion d'IBI-MMB. En 2014, Lemay fait l'acquisition des bureaux montréalais d'IBI. Jean-François sera impliqué en tant que directeur de projet et associé, responsable d'une partie du département commercial de cette dernière. M Guimont quitte ses fonctions d'associé chez Lemay au début 2016 pour relever le défi de la relève chez gmad | Groupe Marchand Architecture Design. Chez gmad, il exerce le rôle de directeur sur de nombreux projets d'envergure et est également responsable au niveau corporatif du développement des affaires et du développement des marchés.

Projets pertinents

Secteur Usage mixte

RPA Groupe Maurice | Ora, Montréal: Complexe à usage mixte composé de trois tours de 10 étages intégrant 395 unités d'habitation au-dessus d'un podium de 110 000 pi² sur 2 étages, un commercial et l'autre d'espaces commun, unité de soins et terrasse, le tout connecté à une résidence communautaire de 55 unités. Outre les stationnements sous terrains et extérieurs, construction d'un stationnement étagé de 588 places sur lot voisin pour les besoins du bâtiment voisin d'IA. Directeur de projet. 93M\$, gmad, 2015-2019.

RPA Groupe Maurice | L'Initiale, Aylmer: Complexe à usage mixte composé de deux tours de 7 et 8 étages intégrant 320 unités d'habitation au-dessus d'un podium commercial et d'espaces communs de 75 000 pi². Directeur de projet. 35M\$, gmad, 2015-2019.

District Griffin | Îlot Peel, Montréal: Bâtiment de vingt étages à usage commercial et résidentiel. Directeur de projet. 90M\$, IBI-MMB, 2010-2014.

District Griffin | Îlot 10, Montréal : Complexe à usage mixte composé de deux bâtiments de 21 étages intégrant des espaces de bureaux, des espaces commerciaux, 188 unités d'habitation ainsi qu'un hôtel de 154 chambres. Directeur de projet. 68M\$, IBI-MMB, 2009-2013.

Palm Jebel Ali, Arrondissements 6-7, Dubaï - Émirats arabes unis: Gestion de la conception d'un développement à utilisation mixte. Directeur de la conception. 2 300 M\$, Nakheel, 2007-2009.

Al Waab City, Doha - Qatar : Conception d'un développement multi-usage. Gestionnaire de projet. 1 275M\$, AECOM, 2007.

Secteur Résidentiel

Solano G3, Vieux-Montréal : Tour résidentielle de 141 unités d'habitations. Directeur de projet. 30M\$, gmad, 2016-2020.

EVOL, Saint-Jean-Sur-Richelieu: Complexe résidentiel de 6 étages et 360 unités d'habitations en 3 phases. Chargé de projet et directeur de projet. 52M\$, gmad, 2016-2021.

Solano G2, Vieux-Montréal : Tour résidentielle de vingt étages et 137 unités d'habitations. Directeur de projet. 27M\$, gmad, 2016-2017.

L|L, Laval-sur-le-Lac: Complexe résidentiel haut de gamme de 6 étages et 120 unités d'habitations en 4 phases. Directeur de projet. 35 M\$, Lemay, 2014-2020.

District Griffin | Exalto, Montréal: Tour résidentielle de vingt étages et 185 unités d'habitations. Directeur de projet. 23M\$, Lemay, 2015-2016.

Cité 440, Laval : Complexe résidentiel de 6 étages et 384 unités d'habitations en 4 phases. Directeur de projet. 70M\$, Lemay, 2015-2016.

Formation générale

Certification PMP en cours
Projet Management Institute (juin 2017)

Baccalauréat en Architecture, Université de Montréal, Montréal, Canada. 2000

Diplôme technique en architecture, Cégep St-Laurent, Montréal, Canada. 1996

Mineur en gestion, Université Concordia, Montréal, Canada. 1992

Associations et ordres professionnels

Membre de l'ordre des architectes de l'Ontario (OAA) 2017

Membre de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) 2010

Membre de l'ordre des architectes du Québec (OAQ) 2004

Certification NCARB (National Council of Architectural Registration Boards) 2004

Expériences professionnelles

2016 à ce jour
Groupe Marchand Architecture & Design inc., Montréal, Québec

2009-2016
Lemay + IBI | MMB

2007-2009
Nakheel

2006-2007
Aecom

2004-2006
MSDL Architectes

2001-2004
Affleck + de la Riva Architectes

2000-2001
Cardin + Ramirez Architectes

1998-2000
Lemay & Michaud Architectes

1994-2000
ST2G inc. | Consultant en acoustique

Prix

Récipiendaire du prix Arcop/Alcan pour un projet démontrant une sensibilité aux traditions architecturales du lieu. 2000

Secteur Résidentiel (suite)

RPA Réseau Sélection, Vaudreuil : Tour résidentielle pour aînés de 12 étages et 228 unités d'habitations. Directeur de projet. 27M\$, Lemay, 2015-2016.

RPA Réseau Sélection, Deux-Montagnes : Tour résidentielle pour aînés de 8 étages et 258 unités d'habitations. Directeur de projet. 30M\$, Lemay, 2014-2016.

District Griffin | Îlot St. Ann Tour B, Montréal : Tour résidentielle de 16 étages et 114 unités d'habitations. Directeur de projet. 15M\$, IBI-MMB, 2010-2013.

District Griffin | Îlot St. Ann Plan d'ensemble, Montréal : Développement du plan d'ensemble de l'îlot St. Ann comprenant 5 tours résidentielles. Directeur de projet. 70M\$, IBI-MMB, 2010-2011.

Les Terrasses Plessis-Panet, Montréal : Étude de développement d'un complexe d'habitations comprenant 72 unités. Architecte de projet. 12M\$, Affleck + de la Riva, 2004.

Plex St-Ambroise, Montréal : Complexe d'habitation émérite de 7 logements. Architecte de projet. 3M\$, Affleck + de la Riva, 2003.

Faubourg des Récollets, Montréal : Étude de développement pour la Société de développement de Montréal (SDM). Architecte de projet. 45M\$, Affleck + de la Riva, 2002.

Les Cours Williams, Vieux-Montréal : Conversion d'entrepôt en plusieurs unités de condos. Membre de l'équipe de conception. 4M\$, Lemay & Michaud, 2001.

Secteur Institutionnel

UQAM | Pavillon V, Montréal : Démolition intérieure, désamiantage et réaménagement des espaces commerciaux et communs pour un pavillon de l'Université du Québec en Montréal (UQAM). Directeur de projet. 1,8M\$, IBI-MMB, 2014-2016.

CNRC | Acoustique du Hall d'Expérimentation, Montréal : Design et suivis de chantier pour les interventions dans le but d'améliorer l'acoustique du hall d'expérimentation et des laboratoires d'intégration du Centre National de recherche canadien situé sur le campus de l'Université de Montréal. Chargé de projet. 1,4M\$. MSDL, 2006.

Université Concordia | Département de recherche, Montréal : Planification, design et suivis de chantier pour le réaménagement partiel des étages GM9 et GM10 abritant le département de la recherche et le vice-provo à la recherche de l'Université Concordia. Chargé de projet. 1,4M\$. MSDL, 2006.

Université Concordia | Bureau du Président, Montréal : Planification, design et suivis de chantier pour le réaménagement de l'étage GM8 abritant le département du bureau du Président, les bureaux du président ainsi que les salles de conférence de l'exécutif de l'Université Concordia. Chargé de projet. 3,3M\$. MSDL, 2005.

Université Concordia | Maintien des actifs, Montréal : Planification, design et suivis de chantier pour une multitude de projets de diverses grandeurs et complexités allant de remise aux normes d'un auditorium à l'étanchéité de la salle des archives de la galerie d'art de l'université. Chargé de projet. 7,3M\$. MSDL, 2004-2006

Centre sportif communautaire, Ville de Côte-Saint-Luc : Complexe sportif en bois et en acier. Membre de l'équipe de chantier. 4M\$, Affleck + de la Riva, 2001.

OMHM, de l'Église : Expertise et remplacement des fenêtres des quatre bâtiments du complexe. 1,3M\$, Cardin + Ramirez, 2000.

OMHM, Projets divers : Expertises, remise aux normes, modifications pour accessibilité universelle, relevés, et production de documents de construction pour une multitude de projets du parc immobilier de l'OMHM. 4,0M\$, Cardin + Ramirez, 2000.

Secteur Commercial

Al Waab City Boutique Mall, Doha - Qatar : Conception d'un centre commercial et d'un centre de conditionnement physique et Spa localisé dans un nouveau complexe d'habitation. Chargé de projet et architecte principal. 26,5 M\$, AECOM, 2007.

Nortel Networks - Projets multiples : Entretien et mise à niveau de multiples sections du parc immobilier de Nortel Networks à Ville-Saint-Laurent. Chargé de projet. 4,6M\$, MSDL, 2005.

Hôtel Le Germain, Vieux-Montréal : Transformation d'un édifice en hôtel. Projet récipiendaire de prix. Membre de l'équipe de conception et réalisation. 25M\$, Lemay & Michaud, 1998.

Secteur Bureau

425 Viger, Montréal : Réhabilitation d'un bâtiment centenaire de 11 étages dans le secteur du «Paper Hill» et agrandissement de 12 étages du lot de 55 000 pi² non construit au Nord-est ainsi qu'un appentis au toit du bâtiment existant. Directeur de projet. 30M\$, Lemay, 2014-2017.

Synergia, Saint-Hyacinthe : Construction d'un nouvel édifice de 6 étages accueillant le nouveau siège social du Groupe Robin ainsi que d'autres locataires dont la Caisse Desjardins. Directeur de projet. 12M\$, Lemay, 2014-2017.

Bureaux IBI, Montréal : Aménagement de 50,000 pi² de bureaux dans le projet de l'Îlot 10. Suivi des équipes internes de conception et décisionnelles ainsi que des budgets. Directeur de projet. 4,6M\$, IBI-MMB, 2013-2014.

Cette liste non exhaustive présente les projets pertinents. Elle ne constitue pas un CV complet

Architecte, Irène Chan

Mme Chan maîtrise parfaitement la coordination de la réalisation de plans et devis, d'estimations de coûts et d'échéanciers et de la surveillance des travaux qu'il s'agisse de constructions neuves, d'agrandissements majeurs, de rénovations fonctionnelles, d'intégration d'équipements spécialisés ou de travaux en maintien d'actifs. Mme Chan fait preuve d'une grande rigueur quant à l'application des processus de gestion (plan qualité/ PRP). Elle a su développer une approche proactive lui permettant d'entretenir des liens privilégiés avec ses clients. Elle a également acquis une grande compréhension des enjeux administratifs et opérationnels de la commande publique, ayant réalisé au cours des 13 dernières années une grande variété de projets.

Formation générale

- 2005 Université de Montréal, Montréal, Québec, Maîtrise en architecture
- 2003 Université Laval, Laval, Québec, Baccalauréat en architecture
- 2000 Cégep de Granby, Granby, Québec, D.E.C. en sciences pures

Associations et ordres professionnels

- 2012 Membre de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ)

Expériences professionnelles

- 2007 à ce jour gmad, (anciennement Groupe Marchand Architecture & Design inc.), Montréal, Québec
- 2006-2007 Desmarais, Pilon, Cousineau, Yaghjian, St-Jean, **Marchand** architectes Montréal, QC
- 2005 Beauchamp & Bourbeau, architectes, Montréal, Québec emploi d'été
- 2004 Beauchamp & Bourbeau, architectes, Montréal, Québec emploi d'été

Projets pertinents

IGA - PROVINCE DU QUÉBEC	LES JARDINS HAUTE-RIVE QUÉBEC	CONDOS NORAMPARC - MONTRÉAL
<p>Type Commercial Client Sobeys Étage 1 Coût 35 M\$ Complété 2003 à ce jour</p>	<p>Type Retraités Client Services Immobiliers First Étages 10 Coût 35 M\$ Complété en cours</p>	<p>Type Design d'intérieur - Résidentiel Client Développement MAP Superficie 350 condominiums Étages 10 Coût 57 M\$ Complété 2011-2015</p>
<p>Groupe Marchand a collaboré à la conception et construction de plusieurs IGA à travers la province du Québec.</p>	<p>Nouvelle construction incombustible avec plancher de béton de 9 pouces. On y retrouve une piscine extérieure et intérieure ainsi qu'un sauna.</p>	<p>Aménagé dans le quadrilatère formé des rues Masson, St-Joseph, Molson et D'Iberville. Le projet Noramparc met l'emphase sur la mixité sociale.</p>
		
<p>ROUGE CONDOMINIUMS - MONTRÉAL</p>	<p>CUBE CONDOMINIUMS - QUÉBEC</p>	<p>LES TOURS SYMPHONIA - QUÉBEC</p>
<p>Type Design d'intérieur - Résidentiel Client Devmont Superficie 700 unités dans six édifices Étage 1 Complété 2011-2012</p>	<p>Type Résidentiel & commercial Client Belcourt Superficie 56 800pi² / 5 277m² Étages 4.5 Coût 8.5 M\$ Complété 2010</p>	<p>Type Design d'intérieur Client Westcliff Superficie 900 condominiums Étages 6 bâtiments de 25 à 35 étages Complété en cours</p>
<p>Aménagements des espaces communs design contemporain et haut de gamme : hall d'entrée, piscine intérieure et terrasse. Situé dans le quartier d'avenir Le Triangle, à moins de 15 minutes du centre-ville et à proximité de la station de métro Namur.</p>	<p>Ce projet a un total de 73 unités d'une à deux chambres à coucher avec un stationnement intérieur. Copropriété situé sur la rue Sherbrooke près d'un secteur commerçant à la mode dans l'ouest de la ville et maintenant adjacent au nouveau centre universitaire de santé McGill.</p>	<p>Le projet comprend 6 tours; 2 qui occupent le centre du lot et sont reliées par des aires communes réparties sur deux étages accessibles par l'entrée principale. 4 qui sont en périphérie avec 2 étages de stationnement souterrain.</p>
		

Architecte, Irène Chan (suite)

SOLANO - MONTRÉAL

Type Design d'intérieur - Résidentiel
Client Habitation St-Luc inc.
Superficie 126 unités
Étages 8
Coût 26 M\$
Complété en cours

Concept urbain chic et contemporain, Le Solano est composé de deux îlots distincts de quatre immeubles situés en bordure du quai de l'Horloge dans le Vieux-Montréal. Condos, des lofts et des penthouses d'une superficie de 421 à 2489 pi² qui offrent des panoramas exceptionnels sur le fleuve, la ville et la montagne.



RÉSIDENCE ST-RAPHAEL - MONTRÉAL, QC

Type Institutionnel
Client Chiovetti Consultants
Superficie 44 000pi² / 4 087 m²
Étage 2
Coût 4.6 M\$
Complété en cours

Un nouveau centre de soins palliatifs comprenant 15 lits et un centre de jour est construit à même l'église St-Raphaël.



LES JARDINS MILLEN - MONTRÉAL

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 430 unités
Étages 9
Coût 59 M\$
Complété 2012

Résidence à proximité du métro, de commerces et de restaurants. Une galerie commerciale intégrée avec un accès exclusif aux résidents et ces services : cinéma maison, bibliothèque, piscine extérieure, sauna, spa et aires extérieures pour diverses activités. Plusieurs salles de conditionnement physique, loisirs



ULTRAMAR - QUÉBEC & ONTARIO

Type Commercial
Client Ultramar
Superficie 2 500pi² / 233m²
Étage 1
Coût 1 M\$ à 1.5 M\$
Complété 2005 à ce jour

Groupe Marchand a collaboré à la conception et la construction de plusieurs stations-services Ultramar sur de la province du Québec et de l'Ontario.



LE FÉLIX - VAUDREUIL-DORION, QC

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 295 condos
Étages 5
Coût 32 M\$
Complété 2009

D'élégance classique, situé en face du nouveau cœur commercial de la ville de Vaudreuil-Dorion et tout près de la gare. Condominiums spacieux et confortables. Offrant tous les services nécessaires tels que: salle à manger, chapelle, piscine, spa, salle d'entraînement physique et salle de visionnement.



MARQUISE - LAVAL

Type Résidentiel - Design intérieur
Client Groupe Monsap
Superficie 114 735m²
Étage 12-14
Complété en cours

Nouveau développement comprenant 8 bâtiments de condominiums pour un total de 940 condominiums, situés dans le centre-ville de Laval. Trois piscines seront intégrées (2 extérieures et 1 intérieure), une salle d'entraînement ainsi que des stationnements extérieurs et intérieurs.



1ELEVEN - OTTAWA

Type Résidences étudiants
Client Henry Morton
Superficie 432 lits
Étages 16
Complété 2015

Rénovation et réaménagement d'un ancien hôtel situé au centre-ville. pour le transformer en résidences étudiants. Notre objectif: créer un environnement de vie idéal où les étudiants feront partie d'une communauté positive tout au long de leur séjour.



L'AVANTAGE - BROSSARD

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 55 000pi² / 5 110 m²
Étages 5
Coût 38 M\$
Complété 2010

Ce bâtiment offre à ses résidents divers services; une grande salle située au rez-de-chaussée permet d'organiser des réceptions ou autres activités sociales, une terrasse extérieure aménagée permet aux résidents de participer à des activités extérieures.



ELOGIA - MONTRÉAL, QUÉBEC

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 289 condos
Étages 13
Coût 38 M\$
Complété 2007

Résidence pour personnes retraitées située à Montréal en construction de béton comprenant 2 étages de sous-sol. Le paysagement et l'aménagement urbain sont de qualité afin de diminuer l'impact sonore de la rue Sherbrooke et créer ainsi un espace privé de qualité.



Technicien en architecture **Éric Lay**

Éric possède 20 ans d'expérience dans le domaine de l'architecture et en paysage et se spécialisé en coordination de projet et en élaboration des détails architecturaux. L'exhaustivité de ses connaissances techniques fait de lui un spécialiste en enveloppe du bâtiment de premier choix. En tant que responsable de la production, Éric Lay s'assurera, lors de la réalisation des plans et devis, de l'application des concepts d'architecture et d'aménagement présentés, et ce, en fonction des normes du Client. Sa spécialité est le développement et le design. Ses compétences sont multiples et il s'implique à plusieurs niveaux pour les projets, de la phase design jusqu'au suivi de chantier. Son perfectionnisme et son application au travail font de lui un collaborateur fiable et précieux.

Formation générale

- 1994 Cegep St-Laurent DEC Technique architecture
- 1986 École secondaire Calixa-Lavallée




Formations complémentaires

- 2011 Technorm inc., Montréal, Québec, Formation de la réglementation s'appliquant aux transformations, Partie 10 de la Commission de la Construction du Québec (CCQ)
- 2005 Autodesk, Laval, Québec, Formation sur le logiciel Revit
- 2002 Université de Montréal, Montréal, Québec, Formation sur le Code national du bâtiment (CNB95)

Expériences professionnelles

- 2001 à ce jour Groupe Marchand Architecture & Design inc., Montréal, Québec
- 1992-2001 Pierre Collette & Alian Duval
- 1991-1992 Axor

Projets pertinents

BOMBARDIER HANGAR - DORVAL	PHARMAPRIX - QUÉBEC	STARBUCKS - QUÉBEC
<p>Type Industriel Client Bombardier Superficie 200 000pi² / 18 580m² Étage 1 Complété 1999</p>	<p>Type Commercial Client First Capital Superficie 40 000pi² / 3 716m² Étages 1 Coût 4 M\$ Complété 2002 à ce jour</p>	<p>Type Restaurant Client Café Vision Inc. Étage 1 Complété 1999 - 2003</p>
<p>Cet immense hangar est destiné à la préparation, finition et livraison des avions Bombardier. Dix-huit immenses portes montantes rapides permettent les entrées et sortie des avions.</p>	<p>Notre mission était de rajeunir et moderniser les façades des pharmacies pour leur donner une forte identité corporative et facilement reconnaissable.</p>	<p>Depuis l'an 2000, Café Starbucks poursuit son importante percée au Québec en implantant ses établissements dans des lieux stratégiques.</p>
		
SOLANO - MONTRÉAL	CENTRE DE DÉGIVRAGE - DORVAL	LES TOURS SYMPHONIA - QUÉBEC
<p>Type Design d'intérieur - Résidentiel Client Habitation St-Luc inc. Superficie 126 unités Étages 8 Coût 26 M\$</p>	<p>Type Institutionnel Client Groupe Axor et Cogela Superficie 100 000pi² / 9 290m² Étages 3 Coût 12 M\$ Complété 1997 (Phase I) 2009 (Phase II)</p>	<p>Type Design d'intérieur Client Westcliff Superficie 900 condominiums Étages 6 bâtiments de 25 à 35 étages Complété en cours</p>
<p>Concept urbain chic et contemporain, Le Solano est composé de deux îlots distincts de quatre immeubles situés en bordure du quai de l'Horloge dans le Vieux-Montréal. Condos, des lofts et des penthouses d'une superficie de 421 à 2489 pi² qui offrent des panoramas exceptionnels sur le fleuve, la ville et la montagne.</p>	<p>Édifice multifonctionnel, fini en béton architectural préfabriqué, comprend tous les services associés au dégivrage des avions de l'aéroport international YUL, les services administratifs, le centre de formation et un laboratoire. L'immeuble sert aussi de garage pour les véhicules de dégivrage et d'entrepôt pour les réservoirs de glycol.</p>	<p>Le projet comprend 6 tours; 2 qui occupent le centre du lot et sont reliées par des aires communes réparties sur deux étages accessibles par l'entrée principale. 4 qui sont en périphérie avec 2 étages de stationnement souterrain. Le reste du lot est paysagé et comprend une piscine extérieure et des espaces de stationnement au nord et à l'ouest des tours.</p>
		

Technicien en architecture **Éric Lay** (suite)

1200 ST-ALEXANDRE- MONTRÉAL

Type Résidentiel & Design Intérieur
Client Belcourt Properties Management
Superficie 196 condos
Étages 7
Coût 21.2 M\$
Complété 2010

Loft avec plafond élevé, plancher en bois dur, éclairage incroyable et espace intérieur confortable. Une terrasse sur le toit avec une piscine salée et chauffée, une aire BBQ et une aire de sauna, un centre d'entraînement et salle de jeux avec cinéma maison.



LE CAMBRIDGE - POINTE-CLAIRE

Type Retraités - Design intérieur
Client Groupe Prével
Superficie 274 appartements
Étages 6
Complété 2003

Le Cambridge est un complexe locatif de luxe comprenant 600 appartements conçus spécifiquement pour les retraités dynamiques, d'une superficie moyenne de 825 pieds carrés. Le rez-de-chaussée offre de nombreux services tels que : bistrot, dépanneur, salon de coiffure, salle à manger, cave à vin, etc.



IGA - PROVINCE DU QUÉBEC

Type Commercial
Client Sobeys
Étage 1
Coût 35 M\$
Complété 2003 à ce jour



LES JARDINS HAUTE-RIVE QUÉBEC

Type Retraités
Client Services Immobiliers First
Étages 10
Coût 35 M\$
Complété en cours

Nouvelle construction incombustible avec plancher de béton de 9 pouces. On y retrouve une piscine extérieure et intérieure ainsi qu'un sauna.



AVON - POINTE-CLAIRE

Type Industriel
Client Avon Canada
Superficie 250 000pi² / 23 226m²
Étages 2
Coût 12 M\$
Complété 2005

L'agrandissement de 250 000 pieds carrés pour servir de centre de distribution a posé un certain nombre de défis dont principalement celui de joindre ce nouvel immeuble à celui existant et surtout d'y arriver avec le moins d'inconvénients possible aux opérations courantes de l'entreprise. De plus, des interventions architecturales de mise à niveau du bâtiment existant ont été effectuées.



ULTRAMAR - QUÉBEC & ONTARIO

Type Commercial
Client Ultramar
Superficie 2 500pi² / 233m²
Étage 1
Coût 1 M\$ à 1.5 M\$
Complété 2005 à ce jour

Groupe Marchand a collaboré à la conception et la construction de plusieurs stations-services Ultramar sur de la province du Québec et de l'Ontario.



VESTIAIRE SPORTIF - ST-LAMBERT

Type Institutionnel
Client Ville de St-Lambert
Superficie 22 000pi² / 2 044m²
Étage 1
Coût 600 000\$
Complété 2012

Nouveau vestiaire sportif pour la ville de St-Lambert construit dans le parc de la Voie du Maritime.



USINE BOMBARDIER- MIRABEL

Type Industriel
Client Bombardier Aérospace
Superficie 1 000 000pi² / 93 903m²
Étage 1
Coût 100 M\$
Complété 2001

Ce complexe industriel sert à la fabrication et à l'assemblage des avions CRJ-700 et CRJ-900 de la compagnie Bombardier. L'ensemble du complexe regroupe la conception, le design et l'ingénierie des modèles, l'administration générale, une usine d'assemblage, un immeuble pour la finition extérieure, personnalisation et livraison des avions et un atelier de peinture.



CUBE CONDOMINIUMS - QUÉBEC

Type Résidentiel & commercial
Client Belcourt
Superficie 56 800pi² / 5 277m²
Étages 4.5
Coût 8.5 M\$
Complété 2010

Ce projet a un total de 73 unités d'une à deux chambres à coucher avec un stationnement intérieur. Copropriété situé sur la rue Sherbrooke près d'un secteur commerçant à la mode dans l'ouest de la ville et maintenant adjacent au nouveau centre universitaire de santé McGill.



Technologue, François Houle

Ayant travaillé comme technologue et designer 3D pendant plus de 18 années aux États-Unis, François apporte au Groupe Marchand une vision nouvelle et originale de l'imagerie 3D. Sa grande expertise lui permet d'offrir aux clients, une imagerie innovatrice et de grande qualité. Il a un penchant très particulier pour le design intérieur et urbain.

Formation générale

- 1999 Seattle The Art Institute of Seattle, Seattle, Washington, États-Unis, Certificat en animation 3D
- 1988 California College of Arts and Crafts, San Francisco, Californie, États-Unis, Baccalauréat en architecture

Associations et ordres professionnels

- 2014 Membre de l'Ordre des technologues du Québec (OTQ)

Expériences professionnelles

- 2007 à ce jour gmad, (anciennement Groupe Marchand Architecture & Design inc.), Montréal, Québec
- 1996-2005 The Boeing Company, Seattle, Washington, États-Unis
- 1996-1988 Travailleur autonome, Seattle, Washington, États-Unis
- 1988-2005 Travailleur autonome, San Francisco, Californie, États-Unis

Projets pertinents

VESTIAIRE SPORTIF - ST-LAMBERT Type Institutionnel Client Ville de St-Lambert Superficie 22 000pi ² / 2 044m ² Étage 1 Coût 600 000\$ Complété 2012 Nouveau vestiaire sportif pour la ville de St-Lambert construit dans le parc de la Voie du Maritime.  ROUGE CONDOMINIUMS - MONTRÉAL Type Design d'intérieur - Résidentiel Client Devmont Superficie 700 unités dans six édifices Étage 1 Complété 2011-2012 Aménagements des espaces communs design contemporain et haut de gamme : hall d'entrée, piscine intérieure et terrasse. Situé dans le quartier d'avenir Le Triangle, à moins de 15 minutes du centre-ville et à proximité de la station de métro Namur. Conçu et construit avec les meilleurs matériaux, des isolations acoustique et thermique supérieures à la norme, une fenestration exceptionnelle et des unités spacieuses. 	LES JARDINS HAUTE-RIVE QUÉBEC Type Retraités Client Services Immobiliers First Étages 10 Coût 35 M\$ Complété en cours Nouvelle construction incombustible avec plancher de béton de 9 pouces. On y retrouve une piscine extérieure et intérieure ainsi qu'un sauna.  CENTRE COMMUNAUTAIRE DU MONT ST-HILAIRE Type Institutionnel Client Groupe Maurice Superficie 16 000pi ² / 1 486 m ² Étages 2 Coût 3 M\$ Complété 2008 Centre communautaire construit face à l'hôtel de ville fait partie d'un ensemble de bâtiments qui regroupent divers services pour la municipalité. Au rez-de-chaussée se trouve une grande salle multi-fonctionnelle. Au premier étage, nous retrouvons plusieurs petites salles qu'occupent les diverses associations communautaires et sportives de la ville. Un aménagement paysager et une terrasse complète l'extérieur du bâtiment. 	CONDOS NORAMPARC - MONTRÉAL Type Design d'intérieur - Résidentiel Client Développement MAP Superficie 350 condominiums Étages 10 Coût 57 M\$ Complété 2011-2015 Aménagé dans le quadrilatère formé des rues Masson, St-Joseph, Molson et D'Iberville. Le projet Noramparc met l'emphase sur la mixité sociale.  LES TOURS SYMPHONIA - QUÉBEC Type Design d'intérieur Client Westcliff Superficie 900 condominiums Étages 6 bâtiments de 25 à 35 étages Complété en cours Le projet comprend 6 tours; 2 qui occupent le centre du lot et sont reliées par des aires communes réparties sur deux étages accessibles par l'entrée principale. 4 qui sont en périphérie avec 2 étages de stationnement souterrain. Le reste du lot est paysagé et comprend une piscine extérieure et des espaces de stationnement au nord et à l'ouest des tours. 
--	---	---

Technologue, François Houle (suite)

SOLANO - MONTRÉAL

Type Design d'intérieur - Résidentiel
Client Habitation St-Luc inc.
Superficie 126 unités
Étages 8
Coût 26 M\$
Complété en cours

Concept urbain chic et contemporain, Le Solano est composé de deux îlots distincts de quatre immeubles situés en bordure du quai de l'Horloge dans le Vieux-Montréal. Condos, des lofts et des penthouses d'une superficie de 421 à 2489 pi² qui offrent des panoramas exceptionnels sur le fleuve, la ville et la montagne.



NORAMPARC - BUREAU DES VENTES - QC

Type Design d'intérieur - Commercial
Client Développement MAP
Étage 1
Complété 2012

Construction d'un bureau des ventes pour les condominiums Noramparc. L'originalité de ce projet de par ses différentes formes cubiques où seront affichés en grand format des images intérieures et extérieures des futurs condominiums.



LES JARDINS MILLEN - MONTRÉAL

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 430 unités
Étages 9
Coût 59 M\$
Complété 2012

Résidence à proximité du métro, de commerces et de restaurants. Une galerie commerciale intégrée avec un accès exclusif aux résidents et ces services : cinéma maison, bibliothèque, piscine extérieure, sauna, spa et aires extérieures pour diverses activités. Plusieurs salles de conditionnement physique, loisirs



VILLAS QATAR - DOHA, QATAR

Type Résidentiel
Client Al Ghariyah Industrial
Superficie 557m² à 929m²
Étage 2 à 3
Complété proposition

Trois options de villas résidentielles à Qatar.



LE FÉLIX - VAUDREUIL-DORION, QC

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 295 condos
Étages 5
Coût 32 M\$
Complété 2009

D'élégance classique, situé en face du nouveau cœur commercial de la ville de Vaudreuil-Dorion et tout près de la gare. Condominiums spacieux et confortables. Offrant tous les services nécessaires tels que: salle à manger, chapelle, piscine, spa, salle d'entraînement physique et salle de visionnement.



MARQUISE - LAVAL

Type Résidentiel - Design intérieur
Client Groupe Monsap
Superficie 114 735m²
Étage 12-14
Complété en cours

Nouveau développement comprenant 8 bâtiments de condominiums pour un total de 940 condominiums, situés dans le centre-ville de Laval. Trois piscines seront intégrées (2 extérieures et 1 intérieure), une salle d'entraînement ainsi que des stationnements extérieurs et intérieurs.



PLAZA VILLAGIO - DOHA, QATAR

Type Design Urbain
Client Qatar Real Estate Project & Trading Co
Étages 1-20
Coût 134.5 M\$
Complété proposition

Le Centre d'affaires Villagio doit inclure une banque, des bureaux, un concessionnaire d'automobiles, les édifices publiques, un café, un restaurant ainsi que l'aménagement paysager.



L'AVANTAGE - BROSSARD

Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 55 000pi² / 5 110 m²
Étages 5
Coût 38 M\$
Complété 2010

Ce bâtiment offre à ses résidents divers services; une grande salle située au rez-de-chaussée permet d'organiser des réceptions ou autres activités sociales, une terrasse extérieure aménagée permet aux résidents de participer à des activités extérieures.



ELOGIA - MONTRÉAL, QUÉBEC

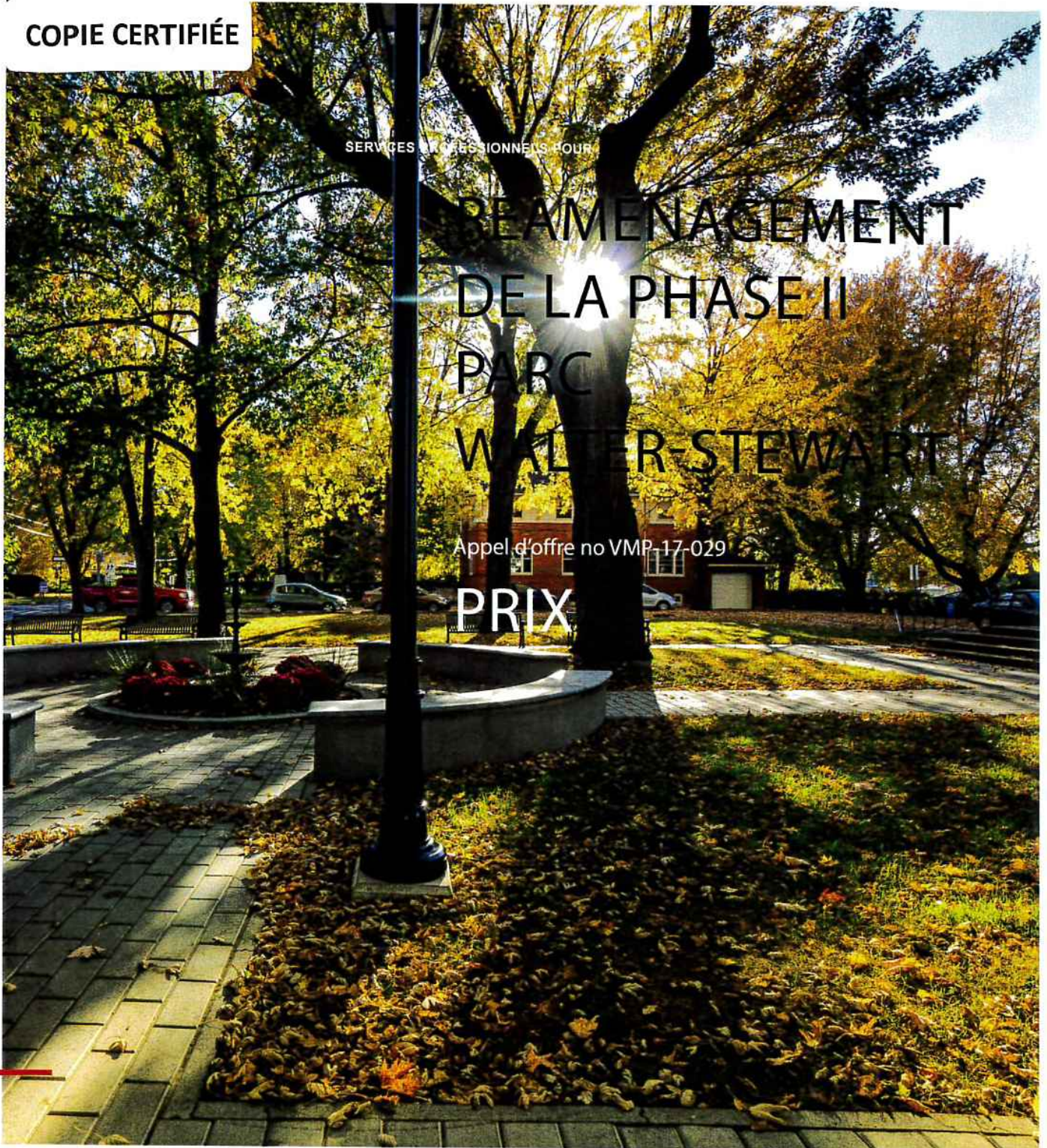
Type Retraités
Client Groupe Maurice
Superficie 289 condos
Étages 13
Coût 38 M\$
Complété 2007

Résidence pour personnes retraitées située à Montréal en construction de béton comprenant 2 étages de sous-sol. Le paysagement et l'aménagement urbain sont de qualité afin de diminuer l'impact sonore de la rue Sherbrooke et créer ainsi un espace privé de qualité.





COPIE CERTIFIÉE



SERVICES PROFESSIONNELS FOUR

REAMENAGEMENT DE LA PHASE II PARC WALTER-STEWART

Appel d'offre no VMP-17-029

PRIX

ÉGLISE ST-BASILE-LE-GRAND | gmad

gmad

25.05.2017

GRUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
606 CATHCART # 600 | MONTREAL, QC H3B 1K9

T : (514) 904-2878
F : (514) 906-0806

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
---	---	---

ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉLABORER LES PLANS, LE CAHIER DE CHARGES, L'ESTIMÉ DES COÛTS, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECONDE PHASE DU PARC WALTER-STEWART

Description	
Montant de la proposition 400, 000 \$ X <u>14</u> %	56 000 \$
Allocation pour services supplémentaires	5 000 \$
Contingences (10%)	<u>6 100</u> \$
SOUS-TOTAL	<u>67 100</u> \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>3 355</u> \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>6 693.²³</u> \$
	77 148.²³ TOTAL :

Informations complémentaires				
Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ». Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Groupe Marchand Architecture & Design Inc. (gmad)			
	Identification du soumissionnaire			
	Nom de la compagnie			
	600-606 rue Cathcart			
	Adresse			
	Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H3B 1K9	514-904-2878	514-906-0608	
Nom de la personne responsable (en majuscules)				
Alain-Serge Marchand, architecte, président				
Signature du responsable		Date		
		Jour	Mois	Année
		25	05	2017

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Secrétaire d'arrondissement Division du Greffe – Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-029 services professionnels
--	--	---

ANNEXE A

Section A – Rémunération à taux horaire :

Catégorie d'employés	Heures prévisionnelles (A)	Taux horaire (\$), incluant majoration fixée par la firme (B)	Taux maximum (C)	Total (\$) (A x B)
Arch. paysagiste	50	100.00\$	120.00\$	5 000\$
Architecte	15	100.00\$	120.00\$	1 500\$
Ingénieur	25	100.00\$	120.00\$	2 500\$
Techniciens	40	80.00\$	95.00\$	3 200\$
Graphiste	15	80.00\$	95.00\$	1 200\$
Spécialiste LEED	10	70.00\$	90.00\$	700\$
Sous-total des honoraires - Section A				14 100\$
Section B – Dépenses admissibles				
Dépenses admissibles (1 % du total de la section A)				141\$
Autres dépenses :				0\$
Sous-total des dépenses admissibles – Section B				141\$
Sous-total des honoraires et dépenses admissibles – Section A et B				14 241\$
Total				14 241\$

Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement.


Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».


DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE Marchand	PRÉNOM Alain-Serge
---	----------------------------------

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
architecte, président	36	71.26 \$	37,5 hr	138,957.00\$

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13


Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.


DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE Bauer	PRÉNOM Pascal
--	-----------------------------

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
architecte paysagiste	26	40.00 \$	37.50 hr	78000.00\$

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-05-23

EMPLOYÉ  DATE 2017-05-23


Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième** enveloppe contenant les honoraires professionnels.

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
Bonnet	Philippe

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
architecte paysagiste	11	30.00 \$	35.00 hr	54,600 ⁰⁰ \$

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-05-23

EMPLOYÉ  DATE 2017-05-23


Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

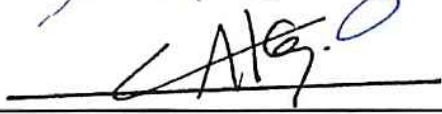
DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE Guay	PRÉNOM Catherine
---------------------------------------	--------------------------------

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
designer d'intérieur LEED	8	32.00 \$	37.5 hr	62400 ⁰⁰ \$

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE Guimont	PRÉNOM Jean-François
--	------------------------------------

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
architecte, directeur de projet	19	60.41 \$	37.5 hr	117,800.00\$

SIGNATURES

EMPLOYEUR  _____ DATE 2017-05-23

EMPLOYÉ  _____ DATE 2017-05-23

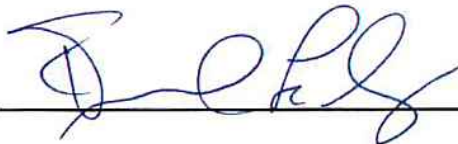
Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
Chan	Irène

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
architecte	13	37.56 \$	37.5 hr	73 242.00\$

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13

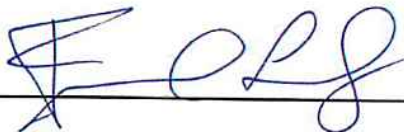
Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **deuxième** enveloppe contenant les honoraires professionnels.

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE Lay	PRÉNOM Éric
--------------------------------------	---------------------------

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
architecte	23	38.46 \$	37.50 hr	75,000.00\$

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.


DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM
Houle	François

TITRE ACTUEL (arch., ing., tech., sr., int., jr.)	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL
technologue	29	38.26 \$	37.50 hr	74,600 ⁰⁰ \$

SIGNATURES

EMPLOYEUR  DATE 2017-04-13

EMPLOYÉ  DATE 2017-04-13

Note : Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la deuxième enveloppe contenant les honoraires professionnels.

N° de dossier :

Nature du dossier :

Précision:

Fournisseur :

Nom :	<input type="text" value="Groupe Marchand Architecture & Design Inc."/>	Numéro dans Fichier des fournisseurs:	<input type="text" value="396586"/>
-------	---	---------------------------------------	-------------------------------------

On ne fait pas affaire avec un fournisseur dans ce dossier

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2015	2016	2017	2018	2019	Années ultérieures	Total
Montant				57 861,17 \$	19 287,06 \$			77 148,23 \$

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Entre **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**, personne morale de droit public ayant une adresse au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement de Ville Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009).

Ci-après appelée « **Ville** »

ET : **Groupe Marchand Architecture & Design Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 606, rue Cathart, bureau 600, Montréal, H3B 1K9.

Ci après appelé «**Contractant**»

TPS: 841627359 RT0001
TVQ: 1213500712 TQ0001

ATTENDU QUE M. Alain-Serge Marchand, Président Architecte du Groupe Marchand Architecture & Design Inc. est autorisé à faire et à signer pour et au nom de la compagnie, toutes soumissions et/ou contrat de services professionnels au nom de Groupe Marchand Architecture & Design Inc. en vertu de l'extrait du procès verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue au 606, rue Cathart, bureau 600, Montréal, le 8 mai 2017 (annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant (annexe 2);

1. OBJET

Sous la gouverne du chef de division du Bureau de projets, le contractant effectuera l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que le suivi et la surveillance en résidence du chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart – Phase II, conformément à l'offre de services jointe en annexe 3. Le mandat s'effectuera en trois temps, soit avec le dépôt des documents d'appel d'offres en vue des travaux de construction, avec le suivi approprié durant la période d'appel d'offres puis, avec la surveillance complète des travaux durant la réalisation, selon les modalités prévues à l'offre de service ainsi qu'au devis technique VMP-17-029 joint en annexe 4.

2. DURÉE

Cette convention entrera en vigueur à sa signature et se terminera à l'acceptation par le client de l'ensemble des livrables ainsi que de l'ouvrage suite aux travaux, prévu pour l'été 2018.

3. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT :

- 3.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits;
- 3.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

- 3.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 3.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 3.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 3.6 soumet à la Ville, une facture finale lors du dépôt des livrables décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci.
- 3.7 autorise la Ville à reproduire et diffuser tout document qu'il produit dans le cadre du contrat liant à la Ville. Les documents peuvent servir autant le projet pour lequel ils ont été expressément faits que tout autre étude, enquête ou document de promotion produit par la Ville.

4 OBLIGATIONS DE LA VILLE :

- 4.1 verse une somme maximale de soixante-dix-sept mille cent quarante-huit virgule trente-trois DOLLARS (77 148,33 \$) incluant les taxes, en paiement de tous les services rendus et de toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 3.6; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 4.2 acquitte la facture visée à l'article 3.6 dans les trente (30) jours de leur approbation pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 3.5; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes;
- 4.3 peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant;

5. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE

POUR LE CONTRACTANT

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Alain-Serge Marchand, Président Architecte
Contractant

Date _____

Date _____



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-17-029

Numéro de référence : 1069614

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Services Professionnels – Élaboration des plans, du cahier des charges, de l'estimé des coûts, du suivi et de la surveillance en résidence pour le réaménagement de la Phase II du parc Walter-Stewart

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Services Professionnels – Élaboration des plans, du cahier des charges, de l'estimé des coûts, du suivi et de la surveillance en résidence pour le réaménagement de la Phase II du parc Walter-Stewart

Date de fermeture de l'avis : 2017-05-25 Avant 11h, Heure légale du Québec

Date de publication des résultats d'ouverture : 2017-05-30 9 h 13
Révision : 2017-05-30 11 h 13

Organisme : **Ville de Montréal**
Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie

Contact(s) : Domenico Zambito
Courriel : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis 
Groupe Marchand Design + Architecture 606 Cathcart, bur. 600 Montréal, (QC) CAN H3B 1K9	2264651110	Monsieur Francois Le May Téléphone : 514 904-2878	77 148,23 \$

Information supplémentaire

S'agissant de soumissions relatives à la fourniture de services professionnels dont le prix soumis doit, à cette étape, demeurer confidentiel selon la loi. Le 30 mai la deuxième enveloppe est ouverte.

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Historique des modifications

Révision des résultats : [2017-05-30 11 h 13](#)

N° de dossier : 1166486006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"D'autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ taxes incluses pour l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que pour le suivi et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design Inc., ayant obtenu la note de passage, au prix de sa soumission, soit au prix total de 77 148,23 \$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission".

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1634220200 Serv proh-Parc walter-Stuart-Réam

2017	2018	2019	Total
53,0	24,0		77,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
84 161,71 \$	76 850,86 \$	77 148,23 \$	70 446,62 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM66486006 au montant de 76 850,86 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 76 850,86 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3817269	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1634220200	84 161,71 \$	76 850,86 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3817269	801550	07165	54390	000000	0000	161592	000000	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2017-06-01**



Montréal, le 26 mars 2018

À l'attention de : **Monsieur Patrick Chalouhi**
Conseiller en aménagement, bureau de projets de centre-ville
Arrondissement Ville-Marie
800 boulevard de Maisonneuve est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sujet : **Parc Walter-Stewart**
Travaux d'aménagement – phase II
N° de projet : **6653.00**

Monsieur,

Nous avons obtenu un mandat (CE 150-04-03-14) en mars dernier pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le projet nommé en rubrique.

L'ordre de débiter a été établi au 14 novembre 2017 au plus bas soumissionnaire Les Entreprises Ventec inc. (Soumission VMP-17-038).

Au cours du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart, l'intégration d'une toilette autonettoyante dans le nouveau chalet a été demandé par la Ville.

Puisqu'il s'agit d'une situation nouvelle, le niveau de certification LEED devra être réévalué et ajusté en conséquence.

En conséquence, la nature de notre mandat est modifiée en raison de la demande d'intégration d'une toilette autonettoyante dans le chalet et des travaux supplémentaires suivants :

- Coordination avec le professionnel responsable du dossier pour la toilette à la ville;
- Coordination avec le fournisseur de la toilette autonettoyante;
- Coordination supplémentaires avec les ingénieurs impliqués au dossier;
- Vérification, validation des requis et de l'acceptabilité de la certification LEED;
- Modification des plans en architecture et en ingénierie;
- Émission de la demande de travaux supplémentaires auprès de l'entrepreneur.

De plus, une demande de raccordement du chalet au réseau de Bell a été formulées au cours du chantier.

Ainsi, pour pallier à ces impondérables, nous vous demandons un ajustement d'honoraires de 10 500,00\$.

En espérant le tout conforme à vos politiques, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Pascal Bauer
Architecte paysagiste

c. c. Alain-Serge Marchand - gmad
Jean-François Guimont - gmad

N° de dossier : 1166486006

- L'intervention ADDENDA de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"D'autoriser l'augmentation du contrat accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc. d'un montant de 12 072,38 \$, taxes incluses, pour l'établir à 89 220,67 \$ taxes incluses".

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 1834220000 - Arrondissement

2018			Total
11,0			11,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1634220200 Serv prof-Parc walter-Stuart-Réam

2018	2019	2020	Total
11,0	-		11,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
12 072,38 \$	11 023,69 \$	12 072,38 \$	11 023,69 \$

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 11 023,69 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3811157	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet: Sous-projet: Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 34220 1634220200 12 072,38 \$ 11 023,69 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3811157	801550	07165	54301	000000	0000	161592	000000	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:
Nathalie Hébert
 Conseillère en gestion des ressources financières
 Tél.: 514 868-4567
 Date: **2018-03-27**



Montréal, le 24 septembre 2018

À l'attention de : **Madame Yasmina Adbelhak, ing.**
Division Projets Centre-Ville
Direction gestion du portefeuille de projets
801 rue Brennan est, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Sujet : Parc Walter-Stewart
Travaux d'aménagement – phase II
N° de projet : 6653.00

Monsieur,

Nous avons obtenu un mandat (CE 150-04-03-14) en mars dernier pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le projet nommé en rubrique.

L'ordre de débiter a été établi au 14 novembre 2017 au plus bas soumissionnaire Les Entreprises Ventec inc. (Soumission VMP-17-038).

Au cours du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart, l'intégration d'une toilette autonettoyante dans le nouveau chalet ainsi que l'aménagement d'un toit vert a été demandé par la Ville. Ces modifications ont entraîné une prolongation du calendrier des travaux de plus de mois.

De plus, nous avons dû supporter de manière importante et constante, le sous-traitant Thinking Habitat pour la construction du chalet. Ces interventions attentives de notre part ayant pour objectif de livrer un chalet conforme aux attentes de la ville et dans les meilleurs délais.

En conséquence, la nature de notre mandat est modifiée en raison de la durée anormalement augmentée de la surveillance de chantier et le suivi exceptionnel que nous devons continuer à assumer.

Ainsi, pour pallier à ces impondérables, nous vous demandons un ajustement d'honoraires de 12 980,00\$.

- surveillance des travaux	8 680,00\$
- suivi du bureau par un architecte	2 150,00\$
- suivi et gestion du projet incluant réunion de chantier	2 150,00\$

En espérant le tout conforme à vos politiques, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Pascal Bauer
Architecte paysagiste

c. c. Alain-Serge Marchand- gmad
François Le May - gmad



Dossier # : 1186442001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 521 160 \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services professionnels d'Atelier Civiliti inc. pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour le PPU des Faubourgs, et ce, conformément à l'entente-cadre 17-16443 intervenue entre la Ville et Atelier Civiliti inc.

D'accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Civiliti Inc pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour une dépense totale de 521160 \$ (taxes incluses).

Autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Ville-Marie à signer l'acceptation de la proposition d'honoraires professionnels pour une dépense totale de 521160 \$ (taxes incluses) dans le cadre d'une entente-cadre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 10:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186442001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 521 160 \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services professionnels d'Atelier Civiliti inc. pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour le PPU des Faubourgs, et ce, conformément à l'entente-cadre 17-16443 intervenue entre la Ville et Atelier Civiliti inc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du lancement du PPU des Faubourgs en juin dernier, la DAUSE a été mandatée par le conseil d'arrondissement pour réaliser le programme du PPU . Des mandats externes sont requis pour les tâches qui ne peuvent être effectuées à l'interne, soit l'étude historique, l'étude de faisabilité pour la transformation du réseau routier riverain et l'illustration des interventions. L'objet du présent contrat est de confier à une firme spécialisée la planification détaillée du secteur à restructurer du PPU et une étude patrimoniale et historique sur l'ensemble du secteur du PPU d'ici à fin 2019. Afin de mettre en oeuvre le programme d'études identifié pour la réalisation du PPU des Faubourgs, la DAUSE a utilisé une entente cadre du SMVT pour demander à la firme Atelier Civiliti Inc, associée à l'Enclume, de réaliser un exercice de planification détaillée du secteur à restructurer du PPU (par Civiliti) et l'étude patrimoniale et historique sur l'ensemble du secteur du PPU (par L'Enclume).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 240354 : Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ (net de ristournes) et mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

DESCRIPTION

Le contrat proposé a pour objet de traiter deux volets :
Volet 1 - Planification détaillée - Orientations :

- Transformer la trame viaire et concevoir un nouveau rapport au fleuve tenant compte de la présence du Port de Montréal et des voies ferrées

- Intégrer un réseau de transport collectif et de mobilité active pour la desserte des futurs secteurs
- Développer une hypothèse réaliste des futurs milieux de vie
- Mettre en valeur le patrimoine existant pour témoigner l'histoire des lieux
- Intégrer les problématiques liées au développement durable dans chacune des orientations précitées
- Identifier les différents secteurs de projets pour prioriser les interventions de la ville
- Évaluer le coût des projets à la charge de la ville

Volet 2 - Patrimoine et histoire :

- Mise en situation historique du quartier
- Production photographique des principaux enjeux patrimoniaux du quartier
- Caractérisation du bâti pour raffiner les unités de paysage du règlement d'urbanisme

JUSTIFICATION

Le présent octroi de contrat est sujet au préalable à l'adoption de l'addenda du sommaire décisionnel CA 118 086 7001.

La DAUSE recommande l'octroi du contrat pour les raisons suivantes :

- L'étude de planification détaillée va permettre de définir les principes d'aménagement visant à transformer la trame viaire et concevoir un nouveau rapport au fleuve.
- L'étude définira la morphologie urbaine des différents secteurs à recomposer et proposera la localisation des équipements publics requis.
- La vision à développer servira de base aux discussions futures avec les différents partenaires.
- L'étude servira enfin à réviser la réglementation et les orientations d'aménagement.
- L'étude patrimoniale et historique contribuera à la définition d'une stratégie de protection du patrimoine bâti et du parc résidentiel.
- Ces deux études vont permettre de mettre en œuvre une stratégie de réhabilitation urbaine déterminante pour l'avenir du centre-ville de Montréal.
- La firme Atelier Civiliti Inc est spécialisée en aménagement urbain et en architecture du paysage, tandis que la coopérative de travail l'Enclume est spécialisée en aménagement et en valorisation des territoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat est de 521 160 \$, taxes incluses (soit 475 900 \$ net de ristournes).

Cette dépense maximale sera assumée à 100% par l'arrondissement Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-8748
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-09-28

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser une dépense de 521 160 \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services professionnels d'Atelier Civiliti inc. pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour le PPU des Faubourgs, et ce, conformément à l'entente-cadre 17-16443 intervenue entre la Ville et Atelier Civiliti inc.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-8748
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1186442001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

Objet : Autoriser une dépense de 521 160 \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services professionnels d'Atelier Civiliti inc. pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour le PPU des Faubourgs, et ce, conformément à l'entente-cadre 17-16443 intervenue entre la Ville et Atelier Civiliti inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1186442001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

[Lien vers Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

[Lien pour une nouvelle inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ATELIER CIVILITI INC	355259

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		521 160,00 \$						521 160,00 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) mois année

Date de fin : jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 28 septembre 2018 10:45:01

Arrondissement de Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
800. boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 11 octobre 2018

Monsieur Peter Soland
ATELIER CIVILITI INC
5778, rue Saint-André
Montréal, Québec, H2S 2K1
peter@civiliti.com

N/Réf. : No de mandat de la Ville : 010008
No du bon de commande : **XXX**

Objet : Acceptation de la proposition d'honoraires professionnels pour les études relatives au PPU des Faubourgs

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons la décision d'accepter la proposition d'honoraires datée du 14 septembre 2018 pour le mandat mentionné en rubrique pour un montant forfaitaire de cinq cent vingt-et-un mille cent soixante dollars (521 160 \$) incluant les taxes. Le mandat se déroulera approximativement du mois d'octobre 2018 jusqu'à l'exécution complète des services à la satisfaction de la Ville, et ce, en respectant les étapes prescrites à la demande de services professionnels.

Nous vous rappelons que ce budget (taxes incluses) est un montant maximum pour le mandat mentionné en rubrique et que tout dépassement ou modification budgétaire non préalablement autorisé sera automatiquement refusé. Les services supplémentaires ou révision budgétaire, s'il y a lieu, doivent faire l'objet d'une autorisation écrite de la part du Directeur ou de son représentant sur la base d'une offre de services distincte.

La période de facturation devra débuter à partir de l'approbation du bon de commande, sans quoi, les heures facturées seront automatiquement refusées. Par la suite, l'adjudicataire devra soumettre mensuellement une facture selon la procédure prescrite lors de la demande de services professionnels pour les services rendus.

De plus, le personnel affecté au mandat devra faire partie de la liste du personnel autorisé par la Ville. Toute modification (taux, titre, etc.) ou ajout de personnel devra être transmise au soussigné

pour vérification et approbation, sans quoi, les heures facturées pour du personnel non autorisé seront automatiquement refusées.

La facturation devra être adressée à mon attention par courriel à :

- Marc Labelle (marclabelle@ville.montreal.qc.ca);

En copie conforme à :

- *Project control officer* (PCO) (ententescadresDU@ville.montreal.qc.ca);
- Christophe Ripeau (christophe.ripeau@ville.montreal.qc.ca);
- Sophie Lépine (sophie.lepine@ville.montreal.qc.ca).

Devront figurer sur les factures :

- la dénomination sociale du contractant;
- les numéros de TPS et TVQ;
- le numéro de la facture;
- le numéro de mandat de la Ville tel que précisé en objet de la présente;
- le numéro du bon de commande tel que précisé en objet de la présente;
- Une courte description des livrables impliqués et leur pourcentage d'avancement à l'étape de facturation.

Toute demande de modification au contrat doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à mon attention.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Marc Labelle
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

N° de dossier :

1186442001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

" Accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Civiliti Inc pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour une dépense totale de 521 160 \$ (taxes incluses).

Autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Ville-Marie à signer l'acceptation de la proposition d'honoraires professionnels pour une dépense totale de 521 160 \$ (taxes incluses) dans le cadre d'une entente-cadre."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 521 160,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		521 160,00 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 475 888,55 \$

	Années antérieures	2018
Montant		475 888,55 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 475 888,55 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0012000	306105	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent octroi de contrat est sujet au préalable à l'adoption de l'addenda du sommaire décisionnel CA 118 086 7001.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-09-28**



Dossier # : 1180318024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2018 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018

D'approuver la convention à intervenir avec *Les Grands Ballets canadiens* en soutien à la tenue du 9e *Marché Casse Noisette* à se tenir du 29 novembre au 9 décembre 2018 et accorder une contribution de 6 000 \$;

D'affecter un montant de 6 000 \$ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour financer cette dépense ;

D'imputer ce soutien financier en conformité aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 14:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180318024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2018 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de dynamisation économique des différents secteurs de son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie a, le 12 décembre 2017, prolongé pour 2018 le volet « Soutien aux initiatives des organismes » de son Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017. Le soutien financier offert permet aux obnl admissibles de développer des projets propices à stimuler l'achalandage des lieux et ainsi contribuer à l'activité économique locale. Une subvention pouvant atteindre 35 000 \$ est accordée dans la mesure où le projet soumis s'inscrit dans un des quatre grands axes du programme, tels la mise en valeur l'image et de l'identité du secteur, l'animation des lieux, le démarchage commercial et le développement de l'expérience urbaine.

À cet effet, l'arrondissement a reçu des Grands Ballets Canadiens une demande de soutien financier pour la 9e édition de son marché de Noël Casse-Noisette. Parce que cet événement annuel a lieu dans le hall d'entrée du Palais des Congrès, présente un caractère festif, attire un vaste public et est accessible à tous, il se qualifie au Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 prolongé. Le projet répond aussi aux critères permettant d'accorder la somme de 6 000 \$ demandée.

Le Marché Casse-Noisette est un événement de magasinage éphémère et unique qui met en valeur des produits d'une centaine de créateurs et d'artisans, pour la plupart montréalais. Le marché est aussi une manière originale pour les Grands Ballets canadiens de financer une oeuvre philanthropique qui permet à plus de 4 000 enfants malades ou provenant de milieux défavorisés d'assister à des présentations gratuites du célèbre ballet Casse-Noisette ou de participer à des ateliers éducatifs et artistiques. L'arrondissement appuie financièrement le Marché Casse-Noisette depuis ses débuts, en 2010. Quand aux exposants, chacun verse 10 % de ses recettes à la Fondation des Grands Ballets Canadien pour soutenir cette oeuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240464 - 12 septembre 2017 - Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2017 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$;

CA16 240435 D'approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2016 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$;

CA15 240570 - 10 novembre 2015 - Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2015 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$;

CA14 240565 - 14 octobre 2014 - Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2014 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 7 500\$;

CA13 240473 - 11 septembre 2013 - Accorder une contribution de 7 5000 \$ aux Grands Ballets Canadiens de Montréal ;

CA12 240615 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution de 10 000 \$ aux Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la réalisation du Marché Casse-Noisette

DESCRIPTION

La 9e édition du Marché Casse-Noisette, prévue du 29 novembre au 9 décembre 2018, est un événement annuel qui contribue au Fonds Casse-Noisette, un programme éducatif des Grands Ballets permettant d'inviter 2 800 malades et issus de milieux défavorisés à une représentation gratuite de Casse-Noisette et d'offrir à 1 500 d'entre eux des ateliers en arts visuels, confection de costumes, cinéma d'animation et en danse se tenant dans les studios des GBC avec la participation des danseurs de la troupe. Ce programme soutient également la réfection annuelle des décors et costumes du ballet qui en est à sa 55e édition. L'accessibilité et la gratuité du projet offrent une expérience de magasinage urbaine, pratique, festive et philanthropique aux visiteurs, touristes et citoyens qui, par l'entremise du Marché Casse-Noisette, découvrent une centaine d'entrepreneurs montréalais de plusieurs cultures proposant leurs produits et créations dans des boutiques éphémères. L'événement, qui a attiré 80 000 visiteurs à son édition de 2017, se déploie dans le vaste hall d'entrée du Palais des congrès et a permis de verser un peu plus de 70 000 \$ à la Fondation.

JUSTIFICATION

Parce que le salon permet à la fois de contribuer à l'éveil à la culture d'une jeunesse défavorisée et de faire connaître des produits issus de créateurs montréalais, la demande de contribuer au Marché Casse-Noisette répond aux critères du Programme de soutien au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé. La somme demandée est inférieure au seuil de 35 000 \$ auquel les obnl non SDC sont admissibles et le projet s'inscrit dans trois axes du programme en contribuant à mettre en valeur le secteur du Palais des Congrès, l'animer et offrir une expérience urbaine sur le thème du temps des Fêtes. Il y a donc lieu que l'arrondissement accorde son soutien à l'édition 2018 du Marché Casse-Noisette.

Les conditions relatives à la visibilité de Ville-Marie et au versement de la subvention sont inscrites au projet de convention en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter, conformément aux dispositions prévues au projet de convention, un soutien de 6 000 \$ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra offrir à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément aux conditions courantes dans le Programme de soutien au développement économique et commercial, un premier versement de 80 % du soutien financier est prévu dès la ratification de la convention entre les deux parties

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-09-24

514 872-2698

Dossier # : 1180318024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2018 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1180318024.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier :

1180318024

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Grands ballets canadiens	37861

Financement :

Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		6 000,00 \$						6 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

1

Date de début :

29

jour (si connu)

novembre

mois

2018

année

Date de fin :

9

jour (si connu)

décembre

mois

2018

année

Formulaire complété par :

Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 28 septembre 2018 09:46:18

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **GRANDS BALLETS CANADIENS DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 1435, rue De Bleury, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2H7, agissant et représentée par madame Élise Charbonneau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint à la présente convention.

No d'inscription TPS : 103 199 196

No d'inscription TVQ : 100 032 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant autorisé.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement pour le projet « Marché Casse-Noisette 2018 » (ci-après appelé le « Projet ») ;

ATTENDU que l'Arrondissement accepte d'accorder un soutien financier au *projet* présenté à l'**Annexe A** (ci-après appelé la « Demande ») indépendamment du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé*.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet « Marché Casse-Noisette 2018 ».

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

- 3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;
- 3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;
- 3.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;
- 3.4 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.
- 3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

- 3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;
- 3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;
- 3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie*. Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.
- 3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet;
- 3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;
- 3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;
- 3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;
- 3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

- 4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;
- 4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;
- 4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;
- 4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

- 6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de six mille dollars (6 000 \$), payable en deux versements :
 - 6.1.1 le premier au montant de quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :
 - l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté son plan de communication et de visibilité pour l'Arrondissement comme énoncé au paragraphe 3.11 de la présente convention;
 - 6.1.2 le deuxième au montant de mille cinq cent dollars (1 500 \$) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.9 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le

dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

- 6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;
- 6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;
- 6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;
- iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fautive ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et
- iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

- 8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;
- 8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;
- 8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle, directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Élise Charbonneau
Directrice, événements et financement
Les Grands Ballets Canadiens de Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 500
Montréal (Québec) H3A 2H7

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2018

LES GRANDS BALLETS CANADIENS DE MONTRÉAL

Par : _____
Élise Charbonneau, Directrice, financement et événements

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1180318024, cette convention a été approuvée par la résolution CA18 240 _____ du conseil, lors de la séance du 9 octobre 2018.

ANNEXE A

LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET « Marché Casse-Noisette 2018 »

Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017

10. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur certains détails. Par exemple : les objectifs visés par la réalisation du projet, sa nature, sa programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les moyens mis en œuvre pour le réaliser, les formes de partenariat développées, etc.

Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

TOUS VOS CADEAUX, UNE BONNE CAUSE

Le Marché Casse-Noisette réunit plus de 100 exposants sous un même toit : plaisirs gourmands, maison et décoration, bijoux et accessoires, enfants et jouets, beauté et bien-être, etc. La liste des exposants de la 9^e édition sera dévoilée prochainement!

Lors de la dernière édition, plus de 80 000 visiteurs ont magasiné pour la bonne cause. En effet, 10 % des ventes des exposants sont reversées au profit du Fonds Casse-Noisette des Grands Ballets, qui permet chaque année d'inviter 2800 enfants malades et issus de milieux défavorisés d'assister gratuitement à Casse-Noisette, ainsi qu'à 1500 d'entre eux de participer à des ateliers éducatifs, tout en contribuant à la réfection des décors et costumes du spectacle.

Une expérience de magasinage des Fêtes pratique, festive et philanthropique!

9^e ÉDITION

Du 29 novembre au 9 décembre 2018

Cocktail de pré-ouverture le 28 novembre à 18 h

Palais des congrès de Montréal

11 jours

80 000 visiteurs en 2017

Plus de 100 exposants réunis sous un même toit

Entrée libre

MarchéCasseNoisette.com

MARCHÉ CASSE-NOISETTE – ÉDITION 2017



Dates :	Du 30 novembre au 10 décembre 2017
Cocktail d'ouverture :	Mercredi 29 novembre 2017, 18 h
Lieu :	Galerie marchande du Palais des congrès de Montréal
Achalandage :	80 000 visiteurs

TOUS VOS CADEAUX, UNE BONNE CAUSE



Le Marché Casse-Noisette a réuni 105 exposants répartis dans 78 kiosques. Cet événement a permis de réunir sous un même toit une multitude d'idées-cadeaux, qu'il s'agisse de produits locaux ou d'importations raffinées en *Beauté et bien-être, Maison et décoration, Enfants et jouets, Bijoux et accessoires, Plaisirs gourmands et Danse*.

Pour la première fois, Julie Snyder a parrainé l'événement. Sa notoriété a contribué à accroître la fréquentation du Marché, qui a attiré plus de 80 000 visiteurs lors cette 8^e édition, un chiffre en hausse constante depuis la création de l'événement!

10 % des ventes des exposants ont été reversées au profit du Fonds Casse-Noisette des Grands Ballets, qui permet chaque année d'inviter 2800 enfants malades et issus de milieux défavorisés d'assister gratuitement à *Casse-Noisette*, ainsi qu'à 1500 d'entre eux de participer à des ateliers éducatifs, tout en contribuant à la réfection des décors et costumes du spectacle, qui en est à sa 55^e édition!

Une expérience de magasinage des Fêtes pratique, festive et philanthropique!

VISIBILITÉ

À titre de partenaire, la mention « ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE » ou le logo de celui-ci ont été placés sur les outils promotionnels ou endroits suivants :

RELATIONS DE PRESSE

- Mention dans tous les communiqués de presse du Marché Casse-Noisette (envoyés à 1000 médias)

MATÉRIEL PROMOTIONNEL DES GRANDS BALLETS

- Logo sur les affiches de partenaires sur les lieux du Marché Casse-Noisette
- Logo sur les dépliants du Marché Casse-Noisette (20 000 exemplaires)
- Logo sur l'invitation au cocktail d'ouverture (3000 exemplaires)
- Logo sur le site web des Grands Ballets (section *Soutenir / Marché Casse-Noisette*)
- Logo dans les infolettres relatives au Marché Casse-Noisette (60 000 abonnés)

TRAITEMENT VIP

- 10 invitations pour le cocktail d'ouverture du mercredi 29 novembre 2017, 18 h au Palais des congrès

Le Marché Casse-Noisette
The Nutcracker Market

OFFREZ LA MAGIE DE CASSE-NOISSETTE AUX ENFANTS
Chaque exposant verse 10% de ses ventes au Fonds Casse-Noisette pour enfants des Grands Ballets.

OFFER THE MAGIC OF THE NUTCRACKER TO CHILDREN
10% of all exhibitors' sales goes to Les Grands Ballets' Nutcracker Fund for Children

PARTENAIRES DU MARCHÉ CASSE-NOISSETTE
THE NUTCRACKER MARKET PARTNERS

COMMANDITAIRES EN TÊTE / TITLE SPONSOR

TD

COMMANDITAIRES DES AVENUES / AVENUE SPONSORS

jura **KIND**

PARTENAIRES / PARTNERS

PRODUCTIONS **J** **CUBIX** **NAYA** **Ville de Montréal**
Palais des congrès de Montréal **upperkut***

LES GRANDS BALLETS
MARCHÉ CASSE-NOISSETTE.COM

TOUS LES DÉTAILS SUR NOTRE SITE
ALL PARTNERS ON OUR SITE

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier hors programme

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

- 1. Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.
Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.
- 2. Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
- 3. Visibilité effective du projet :**
 - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
 - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
- 4. Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

N° de dossier :

1180318024

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

" Approuver la convention à intervenir avec Les Grands Ballets canadiens en soutien à la tenue du 9e Marché Casse Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$ pour la période du 29 novembre au 9 décembre 2018;

Affecter un montant de 6 000 \$ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour financer cette dépense."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 6 000,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		6 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 6 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 569025
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-09-28**



(1)

Dossier # : 1180619008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 000 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc;
- 3 000 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal;
- 3 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 500 \$ à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal;
- 500 \$ à Baseball Québec Région de Montréal inc;
- 1 000 \$ à Moisson Montréal inc;
- 3 000 \$ à la Communauté Nazareth inc;
- 500 \$ au Jardin communautaire Versailles de Montréal;
- 3 000 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville;
- 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Marie.

D'imputer cette dépense totale de 18 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 11:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180619008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 \$	Madame Céline Gauthier Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-596-0953 * Dépouillement de l'arbre de Noël - Le 16 décembre 2018	Saint-Jacques
3 000 \$	Monsieur Pierre Monette Club optimiste Saint-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-527-2119 * Paniers de Noël et dépouillement de l'arbre de Noël - Les 20 et 25 décembre 2018	Saint-Jacques
3 000 \$	Madame Yamina Bessar Action Centre-Ville 105, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1G9	Saint-Jacques

Téléphone : 514-878-0847
 * Fonctionnement de l'organisme

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
500 \$	Monsieur François Monette La Fondation du cégep du Vieux-Montréal 255, rue Ontario Est (local C4.26) Montréal (QC) H2X 1X6 Téléphone : 514-982-3437, poste 2515 * Campagne de financement annuelle de l'Opération Nez rouge	Saint-Jacques
500 \$	Monsieur Yannick-S. Mondion Baseball Québec Région de Montréal inc 8582, rue de Reims Montréal (QC) H2P 2P7 Téléphone : 514-947-7755 * Gala Méritas 2018 - Le 20 octobre 2018	Hors territoire Événement a lieu dans Ville-Marie
1 000 \$	Monsieur Richard D. Daneau Moisson Montréal inc 6880, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal (QC) H4T 2A1 Téléphone : 514-344-4494 * Distribution de nourriture pendant la période des fêtes	Hors territoire (Aide fournie supporte 38 organismes de Ville-Marie
3 000 \$	Monsieur John Emmett Walsh Communauté Nazareth inc 1197, avenue Seymour Montréal (QC) H3H 2A4 Téléphone : 514-933-6916 * Dîner des fêtes au Marché Bonsecours - Le 9 décembre 2018	Peter-McGill
500 \$	Monsieur Jerry Bull Jardin communautaire Versailles de Montréal 3666, rue Drolet Montréal (QC) H2X 3H6 Téléphone : 514-842-7539 * Fonctionnement de l'organisme	Peter-McGill
3 000 \$	Monsieur Martin Choquette Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville 2101-666, rue Sherbrooke Ouest Montréal (QC) H3A 1E7 Téléphone : 514-875-9770 * Projet jeunesse Ville-Marie	Peter-McGill

500 \$	Monsieur Bruno W. Caron Jardin communautaire Sainte-Marie 2359, rue Logan Montréal (QC) H2K 2B4 Téléphone : 514-419-1665 * Fonctionnement de l'organisme	Sainte-Marie
---------------	---	--------------

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse: 1 500 \$
- Sainte-Marie: 500 \$
- Saint-Jacques: 9 500 \$
- Peter-McGill: 6 500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-5531
Télécop. : 514-872-8347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607

Dossier # : 1180619008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1180619008 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – CA DU 9 OCTOBRE 2018

Organisme demandeur	Projet	District
<p>Madame Céline Gauthier Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-596-0953</p>	<p>Organisation d'un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants les plus démunis du secteur qui aura lieu le 16 décembre 2018. Plus de 200 enfants bénéficieront d'un repas chaud et d'un cadeau.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Pierre Monette Club optimiste Saint-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-527-2119</p>	<p>Organisation de paniers de Noël et dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants les plus démunis du secteur. Plus de 200 enfants du territoire bénéficieront d'un repas chaud de poulet et d'un cadeau (valeur approximative de 25 \$).</p> <p><u>Informations supplémentaires</u></p> <p>Dépouillement de l'arbre de Noël (25-12-2018) : Plus de 200 enfants</p> <p>Paniers de Noël (20-12-2018) : Plus de 50 paniers d'une valeur de 100 \$ et plus.</p> <p>Plusieurs partenaires s'impliquent pour ces événements humanitaires.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Yamina Bessar Action Centre-Ville 105, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1G9 Téléphone : 514-878-0847</p>	<p><u>(Référence : DG-DM-AR24-18-1759)</u></p> <p>Soutien financier demandé pour permettre à l'organisme de continuer à accomplir leur mission qui est celle de contribuer au mieux-être des personnes âgées.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur François Monette La Fondation du cégep du Vieux-Montréal 255, rue Ontario Est (local C4.26) Montréal (QC) H2X 1X6 Téléphone : 514-982-3437, poste 2515</p>	<p>Campagne de financement annuelle de l'Opération Nez rouge de Montréal qui aura lieu du 30 novembre au 30 décembre 2018.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Yannick-S. Mondion Baseball Québec Région de Montréal inc 8582, rue de Reims Montréal (QC) H2P 2P7 Téléphone : 514-947-7755</p>	<p>Gala Méritas 2018 qui aura lieu le 20 octobre 2018.</p>	<p>Hors territoire Événement a lieu dans Ville-Marie</p>

SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – CA DU 9 OCTOBRE 2018

Organisme demandeur	Projet	District
<p>Monsieur Richard D. Daneau Moisson Montréal inc 6880, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal (QC) H4T 2A1 Téléphone : 514-344-4494</p>	<p>Moisson Montréal s’est donnée pour mission de travailler à diminuer l’insécurité alimentaire sur l’Île de Montréal. Pendant la période des fêtes, grâce aux dons récoltés, cet organisme redistribue des milliers de tonnes de nourriture.</p> <p>En 2017, il a distribué à 38 organismes de l’arrondissement, l’équivalent de 1 033 201 kg de nourriture d’une valeur de 6 333 381\$.</p>	<p>Hors territoire (Aide fournie supporte 38 organismes de Ville-Marie)</p>
<p>Monsieur John Emmett Walsh Communauté Nazareth inc 1197, avenue Seymour Montréal (QC) H3H 2A4 Téléphone : 514-933-6916</p>	<p>Dîner des fêtes célébré pour le 15^{ième} anniversaire de l’organisme qui aura lieu le 9 décembre 2018, au Marché Bonsecours.</p>	<p>Peter-McGill</p>
<p>Madame Nadine Doucet Jardin communautaire Versailles de Montréal 3666, rue Drolet Montréal (QC) H2X 3H6 Téléphone : 514-842-7539</p>	<p>Fonctionnement de l’organisme.</p>	<p>Peter-McGill</p>
<p>Monsieur Martin Choquette Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville 2101-666, rue Sherbrooke Ouest Montréal (QC) H3A 1E7 Téléphone : 514-875-9770</p>	<p>Projet jeunesse Ville-Marie : L’organisme veut offrir une programmation diversifiée à différentes où les jeunes montréalais 16-35 ans (étudiants étrangers, nouveaux arrivants, jeunes éloignés du marché du travail, finissants) réseauteraient tout en rencontrant des recruteurs, des employeurs et en s’initiant la vie citoyenne et au vivre ensemble propre à Montréal. Il souhaite proposer de nouvelles initiatives pouvant répondre aux besoins des jeunes de notre quartier.</p>	<p>Peter-McGill</p>
<p>Monsieur Bruno W. Caron Jardin communautaire Sainte-Marie 2359, rue Logan Montréal (QC) H2K 2B4 Téléphone : 514-419-1665</p>	<p>Fonctionnement de l’organisme.</p>	<p>Sainte-Marie</p>

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

[Lien vers Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

[Lien pour une nouvelle inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc	132951
2.	Club optimiste Saint-Jacques de Montréal	143167
3.	Action Centre-Ville	137337
4.	La Fondation du cégep du Vieux-Montréal	132976
5.	Baseball Québec Région de Montréal inc	128960
6.	Moisson Montréal inc	119411
7.	Communauté Nazareth inc	154483
8.	Jardin communautaire Versailles de Montréal	167275
9.	Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	366642
10.	Jardin communautaire Sainte-Marie	134549

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		18 000,00 \$						18 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

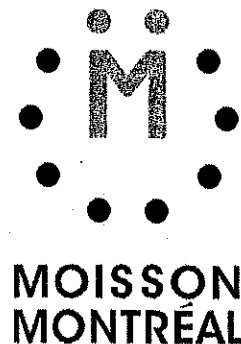
Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Le 17 septembre 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse de la ville, mairesse d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie
800 boul. De Maisonneuve Est, 19e étage Montréal (Québec)
H2L 4L8



Objet : Demande de soutien financier

Madame la mairesse,

Depuis plus de trente ans, Moisson Montréal s'est donnée pour mission de travailler à diminuer l'insécurité alimentaire sur l'île de Montréal tout en réduisant le gaspillage alimentaire. Grâce à la générosité de nombreux donateurs, partenaires et fournisseurs, Moisson Montréal parvient à mettre en œuvre des solutions durables et porteuses. Ainsi, chaque année, grâce aux dons récoltés, il nous est possible de redistribuer des milliers de tonnes de nourriture qui peuvent ainsi se retrouver sur la table de familles montréalaises.

Plus que jamais, l'impact des dons est significatif dans le réseau d'aide alimentaire montréalais. À l'heure actuelle, chaque dollar reçu par Moisson Montréal se traduit par une distribution d'aliments d'une valeur de 15 \$. L'accès à une variété d'aliments nutritifs et de bonne qualité entraîne des retombées positives qui développent l'être humain et lui redonnent sa dignité.

Le visage de la faim a changé et elle n'épargne aucune strate de la société. Si l'on associait autrefois l'insécurité alimentaire principalement aux personnes en situation d'itinérance, on constate depuis quelques années que de nombreuses catégories de la population sont désormais touchées. En effet, un phénomène retient l'attention de Moisson Montréal : l'augmentation du nombre de travailleurs en situation de pauvreté. Malheureusement, force est de constater que l'insécurité alimentaire persiste à Montréal, malgré les efforts soutenus du réseau communautaire.

S'alimenter est un besoin de base qui se doit d'être accessible à tous. Dans votre arrondissement, Moisson Montréal a distribué 1 033 201 kg de nourriture d'une valeur de 6 333 381 \$ en aide pour desservir les organismes suivants :

- Méta d'Âme
- Accueil Bonneau
- Action Centre-Ville
- AIDS Community Care Montreal (ACCM)
- Auberge du coeur Le Tournant
- Carrefour Saint-Eusèbe
- Centre d'entraide et de Ralliement Familial (CERF)
- Centre d'Action SIDA de Montréal (femmes) (CASM)
- Centre de Jour de St-James
- Centre récréatif Poupart inc.
- Comité social Centre-sud
- École Pierre-Dupuy
- Groupe L'itinéraire Café sur la rue
- Information alimentaire populaire Centre-sud
- Loisirs St-Jacques
- Maison du Père
- Maisons Adrianna
- Mission Latino-Américaine Notre-Dame de Guadalupe

6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal (Québec) H4T 2A1
T. (514) 344-4494 / F. (514) 344-1833 / www.moissonmontreal.org

RECULÉ

24 SEP. 2018

- PAS de la rue
- Projet d'Intervention auprès des Mineurs-res Prostitués-ées (PIAMP)
- Projet LOVE
- Refuge des Jeunes de Montréal
- Ruelle de l'avenir
- Sac à Dos - Action de réinsertion sociale
- Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels (RÉZO)
- Entraide Léo Théorêt
- Association Bénévole Amitié
- Dispensaire Diététique de Montréal
- Fondation du Refuge pour Femmes Chez Doris
- Midnight Kitchen
- Nazareth House / Maison Nazareth
- Old Brewery Mission
- People's Potato
- Projets Autochtones du Québec
- SSVP Saint-Antoine Cathédrale
- St-Michael's Mission
- Y des Femmes de Montréal
- YMCA du Québec (Les

Le portrait de la faim à Montréal en 2017-2018

- Moisson Montréal dessert près de 241 organismes communautaires sur toute l'île de Montréal;
- Chaque mois, 137 000 personnes reçoivent une aide alimentaire par l'entremise de ses organismes;
- Parmi les gens aidés, 41 500 sont des enfants.

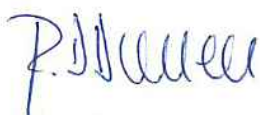
Augmentation des opérations

- Dans la dernière année, 15,6 millions de kilos de denrées ont été distribués gratuitement à nos organismes partenaires;
- Ce qui représente une économie substantielle de 86 M \$ pour ces derniers;
- Impact environnemental non négligeable;
- Notre Programme de récupération en supermarché permet d'éviter que la nourriture invendue prenne le chemin de l'enfouissement. L'an passé, ce sont 1 273 368 kilos de nourriture qui ont pu être récupérés.

Les élus de Montréal : des acteurs sociaux engagés

Cette année encore, les enjeux de Moisson Montréal vont être importants. Vous comprendrez combien l'engagement de la Ville de Montréal nous est précieux et votre don, indispensable. Moisson Montréal espère pouvoir vous compter parmi ceux qui font de la sécurité alimentaire un enjeu social important auquel il faut répondre mieux et davantage devant une demande croissante. Il est de notre devoir à tous d'agir au mieux face à la demande croissante. C'est pour cela que votre soutien est précieux et votre don, indispensable.

En espérant une réponse favorable de votre part, au nom de toute l'équipe de Moisson Montréal et des 137 000 personnes à qui nous venons en aide chaque mois, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Richard D. Daneau
Directeur général

Merci à l'avance,
Serez-vous des nôtres pour
l'assemblé des pensions de Noël
cette année?

6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal (Québec) H4T 2A1
T. (514) 344-4494 / F. (514) 344-1833 / www.moissonmontreal.org



ACTION CENTRE-VILLE

Rapport annuel 2017-2018

Centre communautaire pour les 50 ans et plus



Table des matières

3 Notre Mission, nos valeurs

4 Mot de la présidente

5 Mot de la directrice

6 La vie démocratique à Action
Centre-Ville

8 Les faits saillants de l'année

11 L'action bénévole, le membership
et les services d'entraide

15 Le développement social et
communautaire

19 L'intervention de milieu

23 La cuisine d'Action Centre-Ville

26 Notre implication dans la communauté

27 Nos partenaires financiers



Louise Fortin en compagnie de Yamina

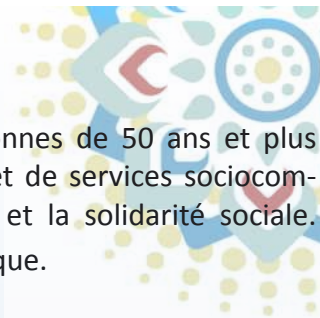


Wei Di Bao au camp de vacances



Chloé Courtemanche et Candide
L'heureux

Notre mission



Action Centre-Ville est un organisme communautaire qui vise à rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au centre-ville de Montréal. Il offre un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axé sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale. Notre action repose sur quatre valeurs fondamentales inscrites dans notre code d'éthique.

Respect

Cette valeur fait référence à la considération que toute personne mérite au sein de notre organisme. Les relations entre les personnes doivent être empreintes d'égards et susciter la dignité.

Intégrité

L'intégrité est un sens élevé des valeurs concernant les normes et les façons de faire de l'organisme dans l'exercice de ses activités. Elle fait référence aux attitudes franches, honnêtes, loyales et dévouées.

Liberté

La liberté fait référence au pouvoir que toute personne a de choisir d'accomplir des rôles sociaux en interrelation avec son milieu. Cette valeur est primordiale et ne devrait jamais être ignorée.

Engagement

L'engagement se traduit par des compétences, des attitudes et des comportements orientés vers la réalisation de la mission de l'organisme au bénéfice des personnes qui ont recours aux services.

Beaucoup de plaisir au camp de vacances !



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Cette année le membership d'Action Centre-Ville a largement dépassé le cap des 700 membres. Cela indique clairement la pertinence de notre groupe communautaire ainsi que des activités qu'il offre aux retraités de Montréal. Malheureusement, nous sommes limités dans notre croissance par l'exiguïté de nos locaux actuels.

Nous devons délocaliser certains de nos cours à l'extérieur du centre et limiter les inscriptions à de nombreuses activités.

La nouvelle diversité socio-culturelle de Montréal se retrouve également à Action Centre-Ville, ce qui nous pose de nouveaux défis d'intégration. Des cours d'alphabetisation et de conversation française ont été implantés avec un très grand succès.

Cette année, nous avons donc entrepris une vaste consultation auprès du CA, de nos membres, des employés et de nos partenaires afin d'élaborer une planification stratégique pour les trois prochaines années. Un projet de centre communautaire interculturel et intergénérationnel a été mis de l'avant avec nos partenaires des Habitations Jeanne-Mance.

Ce projet a été très bien reçu par la nouvelle administration municipale et en particulier par notre conseiller municipal, M. Robert Beaudry. Cette revendication

pour un nouveau centre communautaire a aussi été reprise par la Table de concertation du Faubourg St-Laurent qui en fait sa priorité dans le plan de quartier.

Lors d'une rencontre tenue le 1er février 2018 avec nos partenaires de l'arrondissement et les porteurs du projet, nous avons été informés que l'Arrondissement Ville-Marie procédera à une étude de besoins et de faisabilité qui se déroulera au cours de l'année 2018. Il y a donc de l'espoir...!

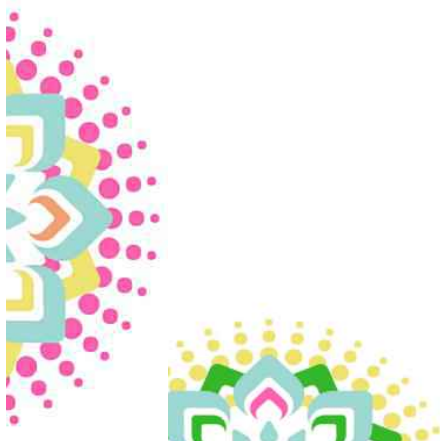
En terminant, j'aimerais remercier chaleureusement les membres du conseil d'administration pour leur implication et leur assiduité exemplaires. Mes remerciements vont aussi à notre équipe d'employés tellement dédiée et à l'écoute de nos besoins. Je remercie du fond du cœur tous les bénévoles qui permettent à Action Centre-Ville d'offrir un si large éventail d'activités enrichissantes. Et enfin merci à nos membres sans lesquels Action Centre-Ville n'aurait aucun sens.



LONGUE VIE À ACTION CENTRE-VILLE !

Christiane Sauvé

Présidente du Conseil d'administration



LE MOT DE LA DIRECTRICE

On sait que l'isolement peut mener à la détérioration de la santé mentale et physique et il est prouvé que les personnes en général et les personnes âgées en particulier qui restent actives physiquement, socialement et mentalement demeurent en meilleure santé plus longtemps et n'engorgent pas, par conséquent, le système de santé.

Or, notre travail consiste essentiellement à briser l'isolement, à prévenir et à maintenir la santé physique et mentale des personnes de 50 ans et plus. Toutes nos activités et tous nos services sont orientés vers cet objectif. Que ce soit par des activités (physiques, culturelles, d'apprentissage ou de loisirs), par des repas communautaires sains, nutritifs et accessibles, par le bénévolat, les services de maintien dans la communauté ou l'intervention de milieu, tous ces volets concourent à permettre à la personne âgée de se maintenir dans sa communauté en santé.

D'autre part, nous avons toujours privilégié de faire de notre Centre un milieu de vie où le sentiment d'appartenance n'est pas un mot creux. La réponse que nous apportons aux besoins des personnes âgées est si pertinente que nous avons vu au fil des années une augmentation très substantielle du nombre de membres et de la fréquentation du Centre.

Cependant, cette croissance continue amène avec elle son lot de défis, notamment sur la question de l'espace disponible. C'est pourquoi, nous nous sommes imposé un temps d'arrêt pour réfléchir ensemble, l'équipe de travail, le conseil d'administration et des membres, à la façon dont nous allons relever ces défis à court, moyen et long terme.

L'année qui vient de finir est donc une année placée sous le signe de la réflexion, réflexion sur notre devenir compte tenu des défis que nous rencontrons en lien avec la crois-

sance d'Action Centre-Ville mais réflexion aussi sur l'un de nos programmes, l'intervention de milieu, dont nous avons mesuré l'impact auprès des personnes qui en bénéficient.

Mes vifs remerciements vont aux nombreux et généreux bénévoles qui animent le Centre, à une équipe de travail très engagée et à mon conseil d'administration qui continue à me faire confiance jour après jour, année après année.

Un merci particulier à Monsieur Michel Boitel qui a terminé ses trois mandats au sein du conseil d'administration.

Je ne pourrais finir ce mot sans ce message, combien significatif, d'un proche d'un membre d'Action Centre-Ville qui a fréquenté le Centre durant de nombreuses années :

« Longue vie au centre communautaire ! Remerciements personnels à vous tous qui avez donné un sentiment d'appartenance à mon oncle qui aimait et adorait ce lieu de rencontres et d'activités. Mille fois merci ! »

Étienne, neveu de M. Chevalier



Yamina Bessar
Directrice générale



LA VIE DÉMOCRATIQUE À ACTION CENTRE-VILLE

L'assemblée générale

L'assemblée générale 2017 a réuni 120 personnes dont 104 membres. Ce moment est l'occasion pour les membres et partenaires de prendre le pouls de l'organisme et de manifester interrogations et satisfactions. L'assemblée générale d'Action Centre-Ville connaît toujours un grand succès auprès des membres qui sont toujours nombreux à y participer.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration 2017-2018 a tenu huit réunions régulières et deux réunions spéciales dont une par voie électronique. Les sujets abordés ont, entre autres, porté sur les mouvements de personnel, les demandes de financement et le processus de planification stratégique dans lequel l'organisme s'est engagé. Le conseil d'administration est composé de sept personnes.



Christiane Sauvé, présidente

Benoit Teasdale,
vice-président



Lisette Julien, trésorière



Christiane Jansen, secrétaire



Louise Poirier, administratrice



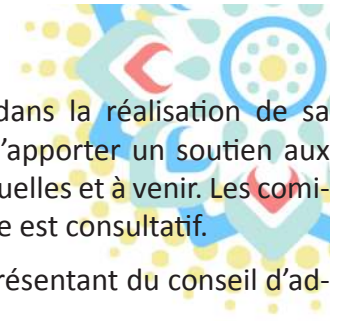
Michel Boitel, administrateur



Aïcha Guendafa, administratrice



Les comités permanents



L'existence même d'Action Centre-Ville repose sur l'implication de ses membres dans la réalisation de sa mission. Cela se traduit entre autres par l'existence de comités qui ont pour rôle d'apporter un soutien aux employés responsables de chaque secteur, en posant une réflexion sur les activités actuelles et à venir. Les comités représentent les membres et reflètent leurs besoins, attentes et opinions. Leur rôle est consultatif.

Chaque comité est constitué de l'employé responsable du secteur d'activité, d'un représentant du conseil d'administration et de deux à trois membres usagers de l'organisme.

Le comité sociocommunautaire

Ce comité, composé de Lisette Julien, Lise Desjardins et Yolande Paquette, s'est rencontré une fois. Les thèmes abordés ont porté sur des idées de sorties pour l'hiver et le printemps 2018, le site Internet et les inscriptions. L'employée responsable de ce comité, Hélène Laviolette, a aussi partagé régulièrement de l'information aux membres du comité par courriel.

Comité Intervention de milieu

Le comité se compose de 4 membres dont une représentante du conseil d'administration et une résidente des Habitations Jeanne-Mance : Christiane Jansen, Céline Boucher, Lise Catudal et Bernadette Chalifoux. Ce comité s'est réuni deux fois au cours de l'année afin de planifier les activités de Noël ainsi que les après-midis du mois aux Habitations Jeanne-Mance. Ces rencontres ont été une occasion pour discuter de certains enjeux liés à l'isolement des personnes âgées. Christine Bouchard est l'employée responsable de ce comité.

Comité cuisine

Le comité s'est rencontré une fois. La rencontre a porté sur le bénévolat à la cuisine, les activités spéciales à venir ainsi qu'une récapitulation des commentaires recueillis lors du sondage annuel concernant le service de repas communautaires servis en salle. Le mouvement de personnel dans la cuisine a empêché ce comité de se réunir davantage. Les membres de ce comité sont Benoit Teasdale, Angélique Tani et Louise Larivière. Nadia Hébert est l'employée responsable de ce comité.

Comité membership et bénévolat

Le comité bénévolat s'est réuni à deux reprises pour planifier les activités de reconnaissance. Une fois pour organiser la semaine de l'action bénévole et une autre fois pour la journée mondiale des bénévoles. Ce comité est composé de Louise Poirier, Clélia Bellot et Christiane Jansen. Mariama Dione est l'employée responsable de ce comité.

Ci-dessous notre AGA de 2016-2017



LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

Les ressources humaines

L'équipe de travail a connu quelques départs et quelques arrivées. En cours d'année, avec le développement de la cuisine, nous avons ajouté un poste d'aide-cuisinier pour aider à la préparation des repas. Le poste à l'entretien et organisation de salles a connu beaucoup de mouvement de personnel et nous avons du mal à stabiliser le personnel à ce poste pour plusieurs raisons, notamment le plein emploi au Québec et l'exigence que la personne soit admissible à une subvention salariale d'Emploi-Québec, ce poste n'étant pas financé.

Nous avons créé un poste de direction adjointe afin d'alléger la charge de la directrice générale dont le temps de travail a été réduit, à sa demande. Ce faisant, une réorganisation des responsabilités s'est faite à l'interne. Actuellement l'équipe de travail est composée de neuf personnes et le poste à l'entretien et à l'organisation des salles est encore à combler.



Yamina Bessar, directrice générale

Nadia Hébert, directrice adjointe

Hélène Laviolette, responsable du développement social et communautaire

Mariama Dione, coordonnatrice des bénévoles et des services d'entraide

Étienne Charlebois, cuisinier, responsable du service des repas

Pascal Proteau, aide-cuisinier

Martine Chagnon, intervenante de milieu et coordonnatrice de l'intervention de milieu

Christine Bouchard, intervenante de milieu

Xiaoyan Zhang, intervenante de milieu

Les ressources financières

Le financement constitue notre talon d'Achille, à l'instar de l'ensemble des organismes communautaires. En effet, les besoins et le nombre de personnes âgées fréquentant le Centre ne cesse d'augmenter mais les ressources ne suivent pas. L'austérité ne nous a pas épargnés ! Même si le financement n'a pas diminué dans l'absolu, de fait, il a stagné. Nos bailleurs de fonds, institutions et fondations continuent à nous soutenir malgré tout mais les besoins des personnes âgées ne cessent d'augmenter, exerçant ainsi une forte pression sur l'équipe de travail qui reste la même. Les détails sont fournis dans les états financiers vérifiés.

La planification stratégique

Une démarche de planification stratégique commencée à l'automne 2017 nous a permis d'évaluer le chemin parcouru depuis notre dernière session stratégique et de faire le point sur notre situation. Depuis quelques années, nous avons relevé de nombreux défis tels que maximiser l'utilisation des locaux existants, améliorer la synergie de l'équipe de travail, rejoindre les personnes âgées de la communauté chinoise résidant au centre-ville de Montréal, agrandir et mettre aux normes notre cuisine. Aujourd'hui, Action Centre-Ville est reconnue comme un acteur incontournable dans le quartier. Conséquemment, l'organisme a connu une forte hausse ainsi qu'une grande diversité de son membership. Cette situation est à l'origine du processus de planification stratégique de l'année écoulée.

Du mois de septembre 2017 au mois de février 2018, plusieurs étapes ont été nécessaires pour aboutir à la définition des grandes orientations pour les trois prochaines années :

- Deux grandes rencontres au début et à la fin du processus ont réuni les employés, les membres du CA et cinq membres d'Action Centre-Ville ;
- Trois groupes de discussion ont réuni vingt-sept membres et un sondage en ligne a été fait pour les membres qui ne viennent pas au Centre mais consomment nos activités extérieures ;
- Seize partenaires ont répondu à un sondage en ligne et deux entrevues ont été réalisées avec l'arrondissement Ville-Marie et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.



De tout ce processus, trois grandes orientations stratégiques font le consensus ou rassemblent la majorité des membres consultés.

Première orientation - Tout en travaillant à bien démontrer le besoin en espace physique dans le cadre de la démarche visant à créer un nouveau centre communautaire dans le quartier, mettre en œuvre une stratégie pour maximiser les espaces à l'intérieur du centre actuel.

Deuxième orientation - Travailler dans le sens d'une plus grande intégration des personnes âgées provenant de diverses origines ethnoculturelles et de différents niveaux socio-économiques.

Troisième orientation - Dans un contexte de croissance continue, consacrer les efforts nécessaires pour consolider l'équipe de travail, tout en prenant position sur la gestion du membership.

Par ailleurs, les consultations faites auprès des membres ont démontré que notre énoncé de mission répond à leurs attentes et qu'ils ne souhaitent pas le modifier.

Durant les trois prochaines années, nos efforts vont se concentrer sur l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'action triennal.

Ce processus de planification stratégique a été animé et guidé par la firme PAIR et rendu possible grâce au soutien financier de l'ŒUVRE Léger et d'Emploi-Québec. Un grand merci à ces partenaires.

Évaluation participative de l'intervention de milieu aux Habitations Jeanne-Mance

Après plus de dix ans d'intervention de milieu à Action Centre-Ville, nous avons voulu savoir si notre manière de faire était adaptée aux besoins des personnes âgées de notre quartier. Nous avons alors entrepris une démarche d'évaluation participative avec l'aide du Centre de formation populaire (CFP) pour pouvoir analyser la situation à l'aide d'une méthode pertinente de collecte d'informations.

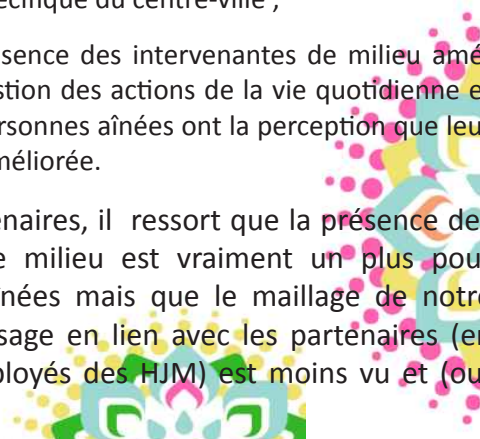
Notre démarche comptait cinq étapes : l'élaboration du modèle logique ; l'élaboration du dispositif d'enquête (le plan d'évaluation) ; la collecte des informations (à l'aide d'un questionnaire) ; l'analyse des informations et l'amélioration de l'action (utilisation des résultats).

Les grands axes des résultats de l'évaluation participative :

Après des résidents des HJM, il ressort :

- que les personnes âgées consultent les intervenantes de milieu pour toutes sortes de problèmes, que leurs besoins sont bien compris et que les intervenantes offrent un soutien cohérent et adéquat ;
- que les outils distribués (carton, aimant, bottin) sont utilisés au-delà des attentes ;
- que la présence des intervenantes de milieu a amélioré le sentiment de sécurité, compte tenu de la situation spécifique du centre-ville ;
- que la présence des intervenantes de milieu améliore la gestion des actions de la vie quotidienne et que les personnes âgées ont la perception que leur vie s'est améliorée.

Après des partenaires, il ressort que la présence des intervenantes de milieu est vraiment un plus pour les personnes âgées mais que le maillage de notre rôle dans le paysage en lien avec les partenaires (en majorité les employés des HJM) est moins vu et (ou) reconnu.



Les recommandations suite à l'évaluation participative

- Produire de nouvelles copies de nos outils existants ;
- Avoir une présence plus visible sur les écrans du circuit interne des Habitations Jeanne-Mance ;
- Faire des actions de visibilité notamment pour la programmation et les périodes d'inscription ;
- Faire un porte-à-porte des inconnus dans les tours des Habitations Jeanne-Mance ;
- Demander aux résidents ce qu'ils veulent, ce qu'ils attendent d'Action Centre-Ville ;
- Poursuivre nos après-midis ludiques et nos conférences ;
- Clarifier notre rôle auprès des employés de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance et de nos autres partenaires.

Le processus d'évaluation participative de l'intervention de milieu a été une bonne occasion de réfléchir sur la portée de nos interventions, tout en nous appropriant des outils d'évaluation à notre mesure.

Nous nous sommes donné un temps de réflexion collective qui nous a permis de développer une vision et un langage communs autour de l'intervention pour harmoniser et améliorer notre pratique.

Cette démarche n'aurait jamais été possible sans l'aide de Centraide, qui subventionne le Centre de formation populaire qui nous a guidés tout le long du processus. Un grand merci à nos partenaires dans ce projet.

Nos priorités 2018-2019 en lien avec notre plan d'action 2018-2021

1

Participer de manière active à l'étude de besoins et de faisabilité de l'arrondissement Ville-Marie dans le but d'obtenir un nouveau centre communautaire

2

Développer des activités qui favorisent les échanges interculturels.

3

Consolider l'équipe de travail.



Noël Boullianne et Chantal Martel
lors du dîner de Noël

L'ACTION BÉNÉVOLE, LE MEMBERSHIP ET LES SERVICES D'ENTRAIDE

L'action bénévole

De plus en plus, le besoin de fréquenter un centre communautaire comme le nôtre se fait sentir auprès des personnes âgées, pour rester socialement actif, et avoir accès à des services et activités qui favorisent le bien-être. Il n'est donc pas étonnant que la plupart de nos membres renouvellent leur adhésion année après année et que de nouvelles personnes arrivent constamment. Plus de 700 membres fréquentent Action Centre-Ville maintenant et ont développé un réel sentiment d'appartenance. Nos bénévoles sont présents plus que jamais pour apporter du changement et de l'énergie. 134 bénévoles se sont impliqués tout au long de l'année.

Pourquoi nos bénévoles choisissent Action Centre-Ville comme milieu d'implication et quel est l'impact de leur geste ?

S'impliquer dans la communauté c'est quelque chose mais choisir le lieu en est une autre. Selon leurs propres dires, nos bénévoles se sentent soutenus dans leurs activités de bénévolat et éprouvent un grand sentiment d'accomplissement lorsqu'un membre leur dit que c'est grâce à eux qu'il arrive à être plus autonome physiquement et que sa santé s'est beaucoup améliorée.

À Action Centre-Ville le bénévolat permet de changer des vies. Cette année 134 bénévoles ont donné près de 6400 heures. Nous leur exprimons notre profonde gratitude.

Les volets d'implication tels que l'accueil, les services, la cuisine, l'animation, l'intervention de milieu et la vie du Centre sont toujours prisés et la majorité des bénévoles sont des femmes bien que le pourcentage d'hommes ait tendance à augmenter.

Voici le témoignage d'un nouveau bénévole devenu membre par la suite :

« À mon arrivée à Montréal, l'été dernier, je voulais demeurer actif et développer de nouvelles amitiés.

Je savais que le bénévolat offrait une occasion de rendre service, tout en permettant de rencontrer des gens, et des amis m'avaient déjà parlé d'Action Centre-Ville. Alors j'ai contacté le Centre avec l'idée d'abord de devenir bénévole. Mon poste à l'accueil, c'est quelque chose que je connaissais un peu, ayant rempli un poste similaire au début de ma retraite au Centre d'action bénévole de ma ville. J'aime cette forme de bénévolat, mais en plus ça m'a permis de connaître davantage le Centre, les gens qui le fréquentent et les activités qui s'y déroulent. Je vois à chacune de mes présences des gens actifs, accueillants, avec des centres d'intérêt variés, qui aiment la vie et qui forment pour ainsi dire, une communauté. »



La reconnaissance des bénévoles

Action Centre-Ville a à cœur ses bénévoles et ne manque jamais l'occasion de souligner leur implication, notamment lors de la semaine de l'action bénévole ainsi que lors de la journée mondiale du bénévolat.

Semaine de l'action bénévole (avril 2017)

Monsieur André Bienvenue, formateur et conférencier connu est venu sensibiliser nos membres sur l'impact du bénévolat sur la santé des personnes âgées, les encourageant ainsi à s'impliquer dans la communauté. Cette conférence intitulée « Oui, une seule personne peut faire la différence ! » portait sur les sources de bonheur, la relation entre la vitalité et l'action, comment donner un sens à sa vie par le bénévolat et des astuces pour conserver le positivisme et la bonne humeur. Une vingtaine de personnes étaient présentes.





Les bénévoles accompagnés de Mariama et Hélène au photobooth du 5 décembre dernier.

Durant toute la semaine, les bénévoles étaient remerciés quotidiennement et étaient identifiés par une épinglette en forme de petite main, une marque d'attention qui symbolise l'action bénévole. Par ailleurs un cocktail dinatoire a été offert, suivi d'une animation avec un chansonnier français. Quarante personnes ont répondu à l'invitation.

Journée mondiale du bénévolat, le 5 décembre

Action Centre-Ville profite chaque année de cette journée spéciale dédiée, partout dans le monde, aux bénévoles, pour leur rappeler à quel point ils sont importants. Nous avons offert en guise de remerciement un cocktail vin et fromages à 48 bénévoles. Il s'en est suivi une séance de photobooth pour garder de beaux souvenirs. Ce fut un moment de causeries, de rires, de socialisation et de réseautage.

« *Veux-tu être heureux ? Donne du bonheur.* » Antoine de Saint-Exupéry « *Être bénévole c'est donner du bonheur mais c'est aussi en recevoir. J'ai été choyée en tant que bénévole à Action Centre-Ville. Que ce soit à travers mon aide à l'accueil, ma participation à un comité ou comme prof d'anglais, mon implication m'a permis*

de grandir émotionnellement et intellectuellement.

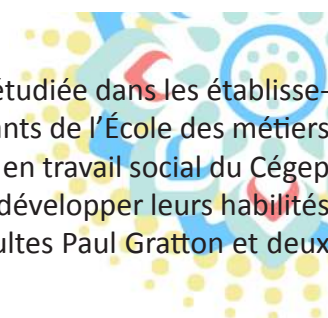
Être bénévole à Action Centre-Ville m'a aussi permis de rencontrer des gens riches en culture, en vécu et en joie de vivre. Et ça, tout en étant entourée d'une équipe professionnelle forte, enthousiaste, et chaleureuse qui encadre si bien ses bénévoles. Alors, soyez heureux. Devenez bénévole. »

Les participants au Programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS) : 1336 heures accomplies

Sept personnes ont participé à ce programme d'Emploi-Québec qui a pour objectif de permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment au plan socioprofessionnel pour qu'elles puissent participer à une mesure active d'emploi, et ce dans la perspective d'accroître leur accès au marché du travail. Ces personnes ont occupé les postes de plongeurs à raison de vingt heures par semaine. Certains ont eu un parcours difficile de sorte qu'ils n'ont pas pu terminer leur année d'implication, d'autres y ont mis fin pour un retour aux études.

Les stagiaires : 14 personnes, 1150 heures accomplies

Action Centre-Ville est toujours reconnue pour être un lieu de pratique de la matière étudiée dans les établissements ou les écoles de formation. Cette année nous avons accueilli en stage dix étudiants de l'École des métiers des faubourgs de Montréal, deux de l'Université de Montréal en ergothérapie et deux en travail social du Cégep du Vieux-Montréal. Nous avons aussi accueilli trois personnes pour leur permettre de développer leurs habilités d'insertion professionnelle : une stagiaire en cuisine du Centre de formation pour adultes Paul Gratton et deux stagiaires en bureautique de la Puce, ressource informatique.



Nouveauté : participants au Programme de travaux compensatoires :

Ce nouveau partenariat avec le YMCA permet à des personnes incapables d'acquitter une amende ou une dette d'effectuer à la place des travaux pour un organisme à but non lucratif. Ce nouveau partenariat nous permet de combler nos besoins en ressources à l'entretien ménager et à la plonge tout en donnant la chance à ces personnes de s'acquitter de leurs dettes.

Le membership :

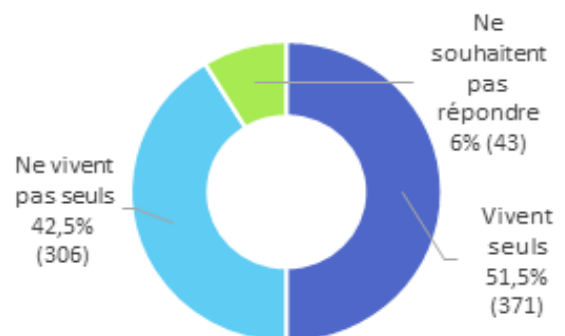
Le nombre de membres ne cesse d'augmenter, faisant d'Action Centre-Ville un milieu de vie très enrichissant et très diversifié.

Cette année 720 personnes (4% de plus que l'année dernière) ont été membres d'Action Centre-Ville et parmi elles 206 étaient nouvelles.

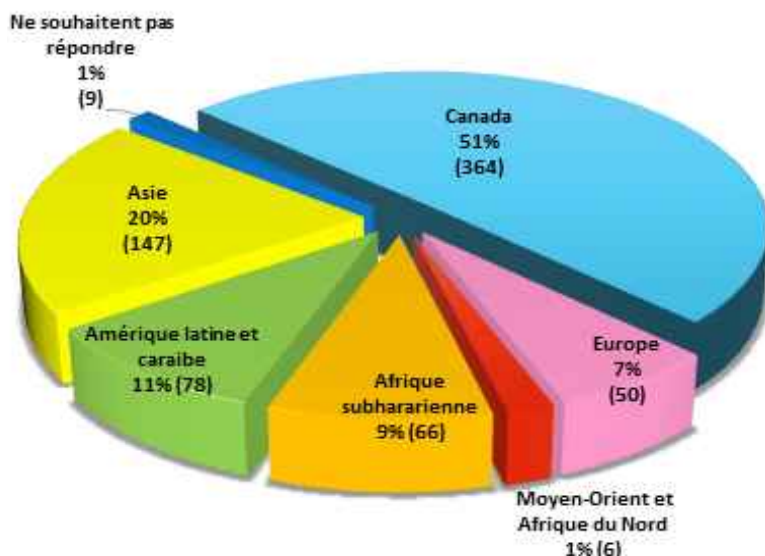
Action Centre-Ville est devenue un centre de référence pour les personnes âgées qui veulent briser leur isolement, se faire des amis, être actives, s'instruire et, pour les nouveaux résidents de l'arrondissement Ville-Marie, c'est un lieu d'intégration au quartier. D'ailleurs, la majorité des membres sont résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Les personnes ayant entre 61 et 70 ans représentent la majorité (51%), suivi par les 71 à 80 ans (31%). Les personnes vivant seules représentent 52% et la majorité d'entre elles sont des femmes.

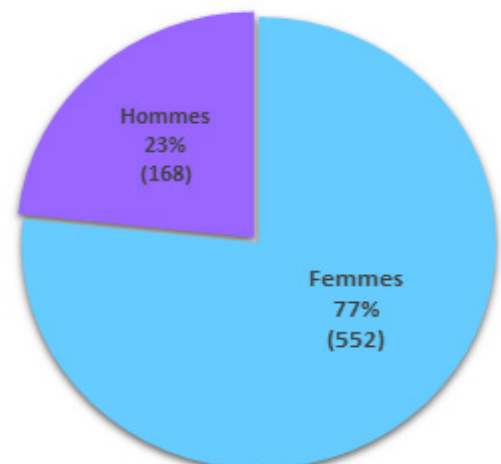
Répartition des membres selon le mode de vie



Répartition des membres selon l'origine



Répartition des membres selon le genre



Une conférence pour mieux se connaître et mieux vivre ensemble

L'âge des aînés qui fréquentent le Centre varie de 50 à 94 ans !

Les besoins et les intérêts ne sont pas les mêmes selon les tranches d'âge. C'est pourquoi, afin de maintenir une cohabitation harmonieuse et le respect mutuel, nous avons invité la Coalition pour le maintien dans la communauté à donner une conférence intitulée « Les profils générationnels : Mieux se connaître pour mieux vivre ensemble ».

Le but de cette conférence était de mieux comprendre ce qui distingue et anime les différentes générations (la « génération silencieuse », les « baby-boomers » et les « X ») qui se côtoient au sein de nos organismes et en quoi les réalités politiques, économiques et culturelles qui ont marqué leurs époques influencent leur vision du travail, du bénévolat et des loisirs. Nous avons pu recueillir et partager les bonnes pratiques qui favorisent une cohabitation intergénérationnelle harmonieuse. Une trentaine de personnes étaient présentes.

Les services d'entraide

Nous sauvons des vies grâce aux visites d'amitié

Notre programme de visites d'amitié offre tout un réconfort aux membres d'Action Centre-Ville qui, malheureusement à cause d'une santé fragile, ne peuvent participer physiquement aux activités du Centre. Cette année quinze stagiaires et bénévoles ont créé des liens avec neuf personnes aînées. Le but de ces visites est de créer un lien de confiance, de combattre l'isolement des personnes âgées par le biais d'activités intéressantes ou de sorties, tout en favorisant les échanges par l'écoute.

Une stagiaire s'apprêtait à rendre visite à un de nos bénéficiaires. L'ayant appelé en vain et craignant qu'il ne lui soit arrivé quelque chose, elle nous avisa immédiatement. Comme la personne habite seule, dans un logement sans concierge, nous avons appelé le 911 qui, une fois sur place, a constaté qu'elle avait fait une chute et était incapable de se relever. Conduite à l'hôpital, des fractures ont été constatées et nécessitaient une intervention d'urgence. Si cette personne ne bénéficiait pas des visites d'amitié, elle n'aurait pas pu être secourue.

La clinique de soins des pieds

Notre fidèle infirmière est toujours présente chaque premier mercredi du mois aidée d'une bénévole d'Action Centre-Ville pour offrir des soins thérapeutiques aux membres. Cette routine de soins des pieds permet de prévenir certaines infections et améliore de beaucoup la santé des pieds. Cette année 34 personnes ont bénéficié de 88 cliniques de soins. Soit une augmentation de 6 % par rapport à l'an passé.

Les cliniques d'impôts

Un bénévole de Revenu Québec est présent à chaque année pour produire gratuitement les déclarations d'impôts de nos membres. Cette année ils ont été 57 à en profiter.

Nous ne pouvons terminer sans remercier chaleureusement nos bénévoles qui apportent chaque année une touche spéciale. Merci de faire vivre le Centre et d'en faire une référence auprès des aînés. Merci à nos membres pour leur fidélité.

Nicole Fon-Sing au camp de vacances

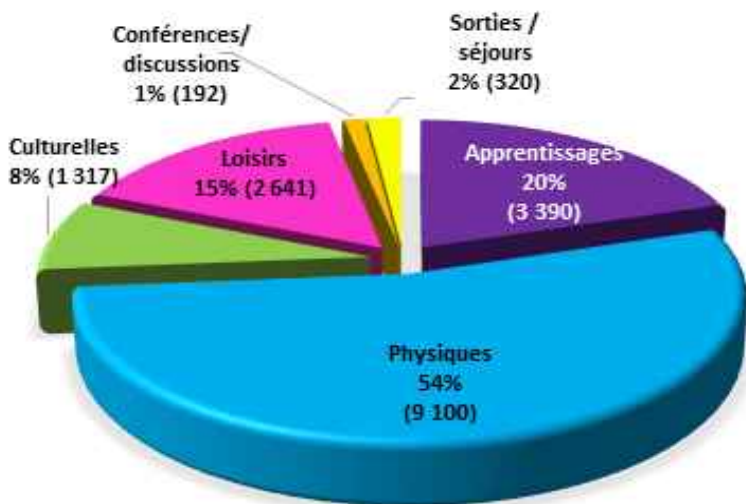


LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

L'année qui vient de se terminer a été une année de beaux défis où nous avons essayé de gérer notre croissance le mieux possible. Nous avons tenté de trouver un juste équilibre entre l'offre d'activités existantes et le maintien de l'intérêt de nos membres en offrant de nouvelles activités.

Toutefois, nous sommes forcés de constater que nous avons atteint un seuil maximal dans le nombre d'inscriptions possibles et de présences aux cours compte tenu de notre capacité d'accueil. Cela se traduit par une augmentation d'un peu plus de 2 % au niveau des inscriptions aux activités régulières, soit 2 149 inscriptions durant l'année et le même pourcentage d'augmentation des présences aux activités, soit 17 020 présences.

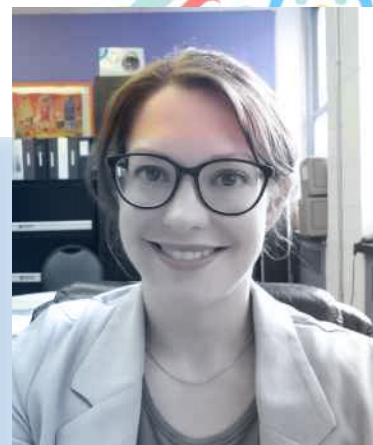
Répartition des présences selon les types d'activités



L'activité physique est de loin le type d'activité le plus couru. Il représente un peu plus de la moitié des présences. Les recherches le prouvent, rester actif physiquement est l'une des meilleures façons de rester en santé de façon globale. Les bienfaits sont notables : que ce soit au niveau de l'équilibre, de la flexibilité, de la force musculaire et de la mémoire. Cela permet aux aînés de rester autonomes et à long terme, d'éviter un vieillissement prématuré.

Miriam Contreras lors du dîner des fêtes

« Avant de faire le défi santé, à chaque fois que je commençais à marcher, j'avais mal aux genoux alors je ne pouvais pas marcher beaucoup. Mon hygiène corporelle était aussi un problème et j'ai dû utiliser une brosse à long manche pour me laver le dos parce que les articulations des bras me faisaient beaucoup mal. Aujourd'hui je peux marcher de nombreuses heures sans m'arrêter et sans problèmes. »

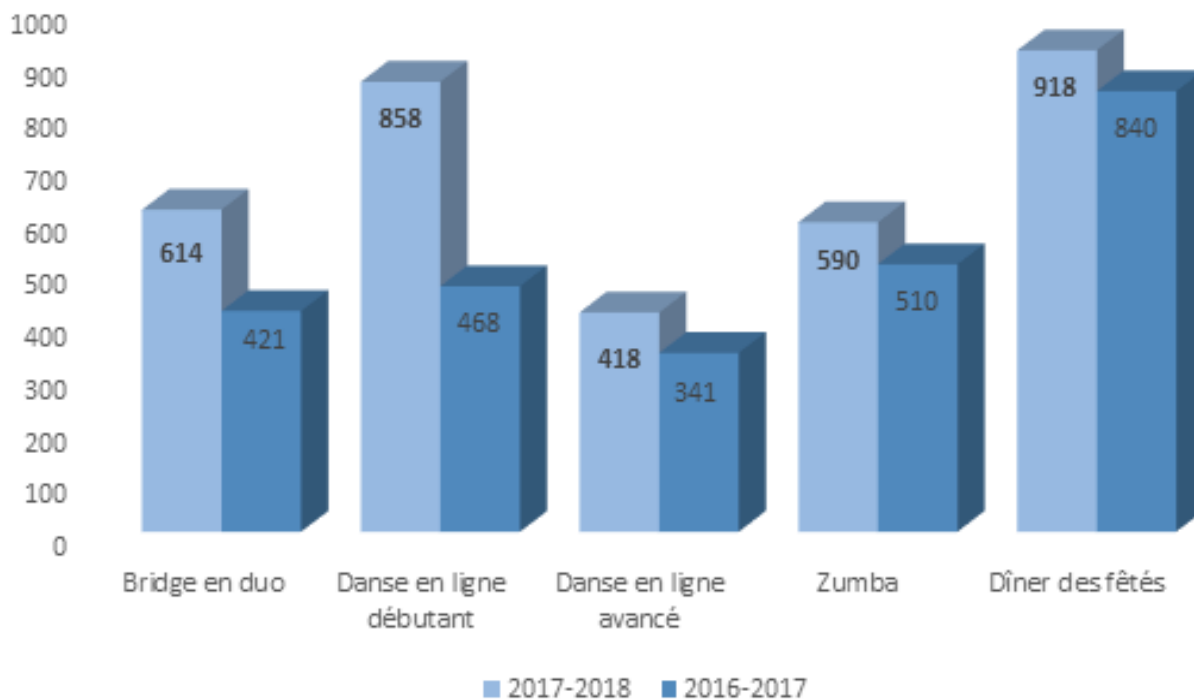


L'offre d'activités s'est beaucoup diversifiée au cours des dernières années. Principalement, en raison de l'implication de nos membres qui souhaitent partager leurs connaissances en offrant des cours ou des ateliers à Action Centre-Ville. Notons que le nombre de cours et activités a doublé, passant de 24 séances en 2009 à 49 séances en 2017. Par contre, l'espace disponible pour les activités au Centre n'a pas suivi cette croissance.

C'est pourquoi nous avons continué à offrir des cours en périphérie d'Action Centre-Ville. Toutefois, les activités dont les présences ont beaucoup augmenté cette année sont principalement des cours qui se donnent à l'intérieur du Centre.

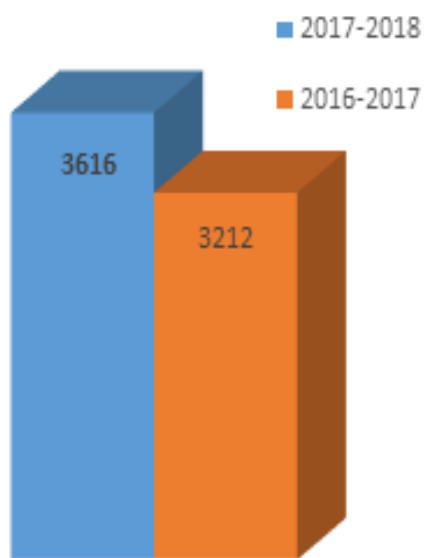


Voici quelques exemples :



« Je suis devenue membre du Centre en 2018. J'avais été aidante naturelle pendant plusieurs années pour mes parents et je venais de prendre ma retraite depuis quelque temps. Je me suis inscrite au cours de Zumba parce j'aime beaucoup danser. Le cours est donné par Simone, une prof' extraordinaire, et j'en retire beaucoup de plaisir tout en me maintenant en forme et j'élargis mon cercle social. Je ne suis plus aidante naturelle depuis le décès de ma mère mais je remercie le ciel de m'avoir fait découvrir ce centre communautaire : il y a une grande variété d'activités à prix modiques et une organisation extraordinaire ! Je prévois m'inscrire à plusieurs activités dans les prochaines années [...] il est certain que je veux continuer à fréquenter Action Centre-Ville. »

En voyant ces statistiques, nous en tirons donc la conclusion suivante : nos membres apprécient de suivre des activités au Centre. Avec les années, nous y avons créé un milieu de vie à l'image des membres. Une belle ambiance y règne, la synergie avec les employés et les repas communautaires sur place y sont pour beaucoup. Il est donc difficile de recréer cette ambiance ailleurs.



Augmentation des présences au défi santé



Participants à la danse en ligne les mardis matins

Des partenariats essentiels pour nos membres

Je souhaite souligner ici l'apport important de nos divers partenariats qui nous permettent d'offrir des cours gratuitement ou encore à faible prix à nos membres. Nous accueillons donc des professeurs qualifiés qui favorisent la découverte et l'apprentissage de certaines notions.

Je remercie vivement La Puce Communautaire, Insertech et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois qui ont dispensé les cours d'initiation à l'informatique (initiation à la tablette, au iPad, à l'ordinateur et à Windows) aux aînés et ce, gratuitement.

Collège Frontière est un partenaire essentiel qui mobilise des bénévoles spécialisés en alphabétisation en français. Ce partenariat est apprécié de nos membres allophones et il est essentiel à la cohabitation des diversités culturelles présentes au Centre. Cette année nous avons eu 61 inscriptions aux classes d'alphabétisation. Les participants sont motivés et souhaitent apprendre le français maintenant qu'ils sont à la retraite, qu'ils ont plus de temps pour eux. Les cours de français permettent aux aînés non francophones d'être plus autonomes dans leur vie quotidienne. Nous voyons déjà les bienfaits de cette initiative au sein d'Action Centre-Ville.

Le partenariat avec la Galerie B-312 continue et deux ateliers artistiques ont été offerts durant l'année.

Le premier, sous la supervision de l'artiste Alexandre Jimenez, invite les participants à revoir le statut de l'artiste et la notion d'auteur en adoptant une posture artistique privilégiant le collectif d'artistes. Les participants ont découvert plusieurs démarches artistiques et ont été accompagnés dans leurs créations par différents artistes. Les membres ont ainsi pu découvrir l'envers du décor de la création artistique.

Pour le second atelier, les participants ont plongé dans l'univers du cinéma d'animation avec l'aide de Patrick Lapierre. Ils y ont découvert les étapes conduisant à la réalisation de leurs propres films d'animation et ont pu bénéficier des conseils de cet artiste chevronné.

Enfin, malgré notre manque d'espace, nous avons de nouveau innové en créant un partenariat avec le Groupe Le Vivier, un diffuseur de musiques nouvelles qui a pignon sur rue dans le quartier. Les participants ont découvert l'univers de la musique de création à travers diverses pratiques. Au premier atelier, ils ont exploré les différentes facettes de la voix en rencontrant notamment des artistes professionnels du monde vocal et l'atelier suivant en était un sur les percussions. Nombreux sont les membres qui ont découvert cet organisme culturel grâce à ce partenariat.

Les participants à l'atelier de francisation donné par Collège Frontière



Un grand merci à ces partenaires, aux responsables dévoués des divers organismes, aux artistes ainsi qu'aux animateurs, qui nous ont permis d'offrir aux membres une gamme d'activités diversifiées, abordables et originales.

Nos classiques indémodables

Implication citoyenne

Qui dit année d'élections, dit débat politique à Action Centre-Ville ! Cette année, en collaboration avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, ce sont les candidats au poste de conseiller municipal dans l'arrondissement Ville-Marie qui ont présenté leurs plateformes électorales et défendu leurs propositions. Cette rencontre-débat, tant attendue, a permis aussi aux citoyens de s'exprimer sur certains enjeux majeurs du quartier et de la métropole. Plus de 50 personnes, membres de notre organisme et autres citoyens, ont participé à ce débat.



Les participants au camp de vacances.

La sortie estivale

Nous avons été très heureux d'annoncer le retour du camp de vacances pour une cinquième année consécutive et ce, grâce au soutien financier de Centraide et de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance. Le séjour, de trois nuitées, s'est déroulé au Domaine du Lac Bleu à Saint-Hyppolite. 42 personnes ont pu découvrir la nature des Laurentides et se ressourcer au bord du lac Bleu. Sur les 42 participants, 34 ont bénéficié d'une subvention de 60 % du prix du séjour. Les subventions sont toujours octroyées en fonction des revenus.

Ce séjour, maintenant très populaire auprès des membres, est, à chaque année, une réussite. Non seulement, il permet de s'évader de l'effervescence de la métropole mais aussi il crée des occasions pour les participants de tisser des liens étroits entre eux et, certainement, de tisser de nouvelles amitiés. Nous espérons de tout cœur pouvoir redonner la possibilité aux membres d'y aller de nouveau l'année prochaine.

En conclusion, je dirais que les défis liés à la croissance auxquels Action Centre-Ville fait face actuellement sont importants mais aussi stimulants. Je pense qu'il traduit notre réussite d'avoir fait du Centre un endroit incontournable dans la vie des personnes âgées.



L'INTERVENTION DE MILIEU

L'intervention de milieu revêt plusieurs facettes à Action Centre-Ville et reflète la réalité des résidents du quartier, ainsi que celle des membres qui fréquentent l'organisme. Différentes cultures, différents niveaux socioéconomiques, ainsi que différents degrés d'autonomie fonctionnelle et d'épanouissement social.

C'est pourquoi, afin de nous adapter le plus possible à leur réalité, nous intervenons de diverses façons. Nous sommes trois intervenantes de milieu, et nous avons chacune nos particularités. Nous pouvons offrir nos services en cinq langues : français, anglais, mandarin, espagnol et, depuis cette année, en langue des signes du Québec.

Nos interventions sont influencées par les besoins spécifiques de chaque personne aînée et aussi par nos observations sur le terrain. Il y a une intervenante de milieu au Centre quatre jours par semaine et deux autres ont leurs bureaux aux Habitations Jeanne-Mance (HJM) afin d'être dans le milieu de vie des personnes et de leur offrir des possibilités de consultation discrète. Les résidents peuvent se déplacer directement à nos bureaux, ce qui les encourage à maintenir leur autonomie. Nous allons aussi à domicile pour ceux et celles qui ont besoin d'une approche spécifique, selon leur degré d'autonomie fonctionnelle.

« Le p'tit guide que vous avez fait, il est bien commode, je m'en sers beaucoup ! »

Le fondement de notre service est d'être un pont entre les aînés et les ressources disponibles. En général, nous ne faisons pas de suivis à long terme, car nous considérons que les services sociaux doivent offrir ces suivis spécifiques directement aux aînés. Cependant, nous sommes confrontés aux trous de services. Les principaux enjeux sont souvent reliés à des listes d'attente trop longues : médecins de famille, transport adapté, évaluation d'ergothérapeute à domicile, retours hâtifs de l'hôpital sans soins/suivis personnalisés, aide à la préparation pour l'extermiation de punaises, etc. Nous nous retrouvons souvent à jongler avec les institutions publiques afin de prévenir la dégradation de situations.

Comme intervenantes, nous souhaitons que la démarche de résolution de problèmes soit

valorisante et donne des forces pour entrevoir d'autres réalisations, parfois toutes simples, comme manger en compagnie, sortir marcher, nommer sa souffrance.

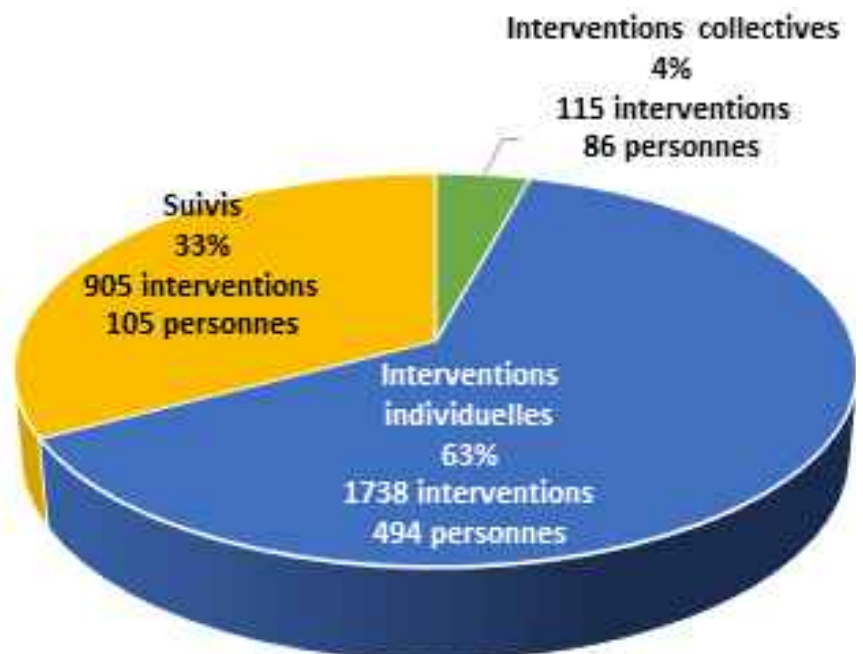


Nouveautés cette année

Processus d'évaluation destiné aux résidents des Habitations Jeanne-Mance

Partenariat (CIUSSS, Corporation d'habitation Jeanne-Mance, Action Centre-Ville)

Les intervenantes de milieu ont contribué, en collaboration avec le CLSC des Faubourgs, à un processus d'évaluation d'environ 80 personnes aînées afin de leur permettre d'ouvrir une porte d'entrée unique. Ce processus doit permettre éventuellement de donner accès à plus de services, d'instaurer un processus de gestion par cas, d'offrir des plans de services individualisés et des outils d'évaluation, le tout dans un dossier clinique informatisé.



Répartition des interventions selon le type



Thi Minh au brunch de Noël des Habitations Jeanne-Mance

« Je ne savais pas comment payer ça... heureusement que tu m'as aidé, j'savais pas comment faire avec le gouvernement, mais là, je suis bien soulagé... bien reconnaissant. »

Le babillard d'entraide

Ce tableau de petites annonces permet aux membres de s'échanger des biens, des services, des expertises et des talents de manière autonome et gratuite.

Communauté de pratique

Une intervenante de milieu participe à des rencontres avec les autres intervenants du Grand Montréal aux communautés d'apprentissage dans le cadre du projet ITMAV (Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité). Ce lieu nous permet d'échanger sur les défis que représente notre pratique et sur les ressources disponibles. Il nous permet aussi de réfléchir ensemble sur des pistes d'intervention, de s'entraider et de s'épauler psychologiquement. Le tout en s'arrimant avec les demandes du Ministère de la famille et des aînés.

Le but de cette concertation est de maintenir l'autonomie des aînés vivant chez eux en leur offrant les services à domicile adéquats.

Faire connaître le service de livraison de repas

Partenariat (CIUSSS, intervenantes de milieu)

Une intervenante, en collaboration avec un travailleur social qui intervient auprès de la majorité des résidents des Habitations Jeanne-Mance, a ciblé certaines personnes pour recevoir des livraisons gratuites de popote provenant de la cuisine d'Action Centre-Ville et livrées à domicile par nos dévoués bénévoles. Nous avons offert ce service pour une durée d'une semaine afin de connaître leurs avis et leurs suggestions.

Rejoindre les membres en difficulté

Des démarches ont été mises en place afin de mieux faire connaître le service d'intervention de milieu auprès des membres qui fréquentent le Centre. Il y aura dorénavant un mot concernant nos services dans Le Clin d'œil (bulletin mensuel), des annonces au micro pendant l'heure du dîner ainsi que des informations concernant nos interventions collectives qui sont incluses dans la programmation.

Des services essentiels qui reviennent !

Nous voulons encourager et soutenir les initiatives des personnes désirant s'entraider dans le but d'améliorer leur situation ou celle d'un autre individu.

La relance

Afin de maintenir nos relations de confiance ainsi que de créer de nouveaux liens, nous faisons des visites à tous les locataires aînés des Habitations Jeanne-Mance, nous leur offrons nos services et nos nouveaux outils.

Les après-midis du mois aux HJM

Nous avons créé une liste de personnes qui aiment faire différentes activités en groupe. Après consultation auprès des participants, nous leur proposons des activités collectives, des conférences et des discussions en lien avec leurs intérêts. Nous voulons encourager la participation et offrir un lieu pour rassembler les locataires afin de créer un espace favorisant la création de liens, l'amitié et l'entraide entre voisins.



Xiaoyan accompagnée d'un résident des Habitations Jeanne-Mance

Les comités

Deux comités consultatifs de bénévoles soutiennent l'intervention de milieu. Le premier, Yan Huang, regroupe des membres et des résidents de la communauté chinoise : ceux-ci participent aux activités culturelles du Centre, ainsi qu'à une chaîne téléphonique dont le but est de renseigner les résidents qui ont une barrière de langue, de mieux diffuser les informations ainsi que les ressources pertinentes. Dans le même esprit, et afin de favoriser les rapprochements entre les communautés qui se côtoient à Action Centre-Ville, une membre de ce comité, a offert un atelier de cuisine chinoise. Le partage des cultures offre une expérience conviviale où le rapprochement vers l'autre crée de la solidarité, au lieu de laisser la place à l'ignorance et aux préjugés.

Le deuxième comité est composé de membres et de résidents des Habitations Jeanne-Mance. Nous discutons des enjeux liés à l'isolement des personnes âgées et tentons de trouver des moyens pour motiver les résidents et les encourager à socialiser, à s'amuser et à continuer d'apprendre. L'autonomie fonctionnelle, la santé, la mobilité, la mixité des statuts économiques et les divers niveaux d'éducation peuvent causer de l'isolement. Nous réfléchissons afin d'inclure tous les

aînés et créer des rapprochements pour que chacun se sente bien et puisse participer à des activités collectives, aux dîners communautaires, à un cours... Et ils participent grandement aux Après-midis du mois, au Porte-à-porte de Noël ainsi qu'au Brunch de Noël.

Intervenir auprès des gens c'est leur offrir des choix et des possibilités afin d'améliorer leurs conditions de vie. Lorsqu'ils ont les outils et notre soutien, ils sont les seuls à décider du résultat et de la portée de leur démarche.

Le communautaire, toujours en partenariat ! La complémentarité fait notre force !

La Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Bien sûr la Corporation d'habitation Jeanne-Mance est notre partenaire principal. Non seulement nous intervenons auprès de leurs locataires aînés, mais nous avons aussi un rôle important à jouer en lien avec la modernisation des logements. Nous aidons à dénouer des situations particulières liées à différentes problématiques qui font en sorte que déménager quand on avance en âge est tout un défi ! Nous effectuons pour chaque vague de relocalisation des évaluations biopsychosociales afin que chaque locataire aîné obtienne l'encadrement et l'aide appropriés à sa condition. Aussi, Action Centre-Ville accueille des personnes des Habitations Jeanne-Mance que le bruit incommode ; ces personnes peuvent aussi dîner et, dans tous les cas avoir, un peu de répit et de tranquillité.



Marie Bernadette Dupré et Julie Ouk



Pomme et Vanessa en compagnie de résidents des Habitations Jeanne-Mance

Nous maintenons toujours nos rencontres mensuelles afin de discuter de certaines situations et de s'assurer de ne pas dédoubler certaines démarches.

Nouveauté : mesures de mitigation pour des locataires dont les logements subissaient des travaux d'installation de gicleurs

Des locataires dont les logements avaient déjà été rénovés ont dû subir de nouveaux travaux pour l'installation de gicleurs. Afin d'atténuer les désagréments dus au bruit dans leurs logements, la Corporation d'habitation Jeanne-Mance nous a demandé de mettre à la disposition de leurs résidents deux employés qui auraient pour rôle d'accueillir et d'offrir des

activités aux résidents dans leurs salles communautaires. C'est ainsi qu'Action Centre-Ville a recruté deux intervenantes animatrices qui, pendant près de 6 mois, ont accueilli chaleureusement les résidents dans une salle communautaire des tours d'habitation. Les personnes âgées appréciaient de pratiquer des activités et d'être écoutées.

Nous avons travaillé ensemble en étroite collaboration. Au-delà des activités, les personnes ont démontré le besoin de socialiser. Un grand succès qui confirme le besoin d'avoir accès aux salles communautaires dans leur milieu de vie afin de se rassembler et de s'amuser. Merci à Pomme et à Vanessa pour leur travail formidable !

Proches-aidants

Nous continuons à diffuser à nos super aidants l'information pertinente par Internet en partenariat avec l'APPUI pour les proches aidants d'ânés, le Regroupement des aidantes et aidants naturels de Montréal et le Y des femmes. Ces groupes offrent les services nécessaires pour soutenir toutes ces personnes qui se donnent à un point tel qu'ils oublient souvent de veiller sur eux-mêmes.

Soutien clinique

Nous assistons de façon mensuelle à cette table d'entraide. Cette rencontre est très importante car c'est l'opportunité de consulter une travailleuse sociale du CIUSSS et d'obtenir ainsi des réponses précises à nos questionnements. Les services de soins à domicile changent sans cesse, et cela nous permet de nous arrimer avec le système de santé, et de mettre des visages sur les personnes avec qui nous collaborons. C'est aussi un lieu d'échange pour partager les ressources et réfléchir sur nos pratiques en gardant un bon lien avec les autres intervenants de milieu du quartier.

Paniers de Noël

À chaque année nous continuons de distribuer des paniers de denrées en partenariat avec le CERF (Centre d'entraide et de ralliement familial). Aussi, onze ânés ont profité du Magasin partage, en collaboration avec l'association Les Chemins du soleil. Plus d'une vingtaine de locataires âgés peuvent ainsi bénéficier d'un panier de Noël. Nous croyons qu'en ayant accès à ces denrées alimentaires, les plus vulnérables peuvent au moins passer un temps des fêtes avec un frigo et une bedaine remplis !

« Je ne savais pas qu'on pouvait avoir un panier de denrées pour quelques dollars seulement, en plus, je peux choisir librement ce que j'aime, c'est un super cadeau de Noël pour moi. Merci beaucoup de m'avoir aidé pour l'inscription... »

LA CUISINE D'ACTION CENTRE-VILLE

La sécurité alimentaire est une des préoccupations de l'organisme. Grâce à la nouvelle cuisine rénovée, nous avons pu développer de nouvelles activités, de nouveaux services. La cuisine d'Action Centre-Ville est un endroit où employés et bénévoles se côtoient et travaillent ensemble pour offrir de bons repas variés et de qualité. L'implication des bénévoles se fait aussi par le biais de différentes activités : les dîners Chef d'un jour, les dîners ethniques, les ateliers de cuisine, le tri des aliments reçus de Moisson Montréal, la préparation des repas pour le Centre ABC, les événements spéciaux (dîner de cabane à sucre, dîner de Noël) et autres. Cette année, nous avons pu agrandir l'équipe permanente de la cuisine.

En effet, depuis l'automne 2017 nous avons deux cuisiniers afin de réussir à répondre à la tâche grandissante de la préparation de ces différents repas.

Repas servis au Centre : 8988 repas ont été servis dans la salle à manger, une augmentation de 21 % par rapport à l'an dernier

Les dîners communautaires sont servis du lundi au vendredi et sont toujours à faible prix, soit 5 \$ pour un repas complet. Les repas sont toujours préparés dans nos locaux à partir de produits frais. La variété des plats, les différents événements culinaires et l'implication des membres dans le volet alimentaire du Centre amènent les gens à être présents à l'heure du repas. Dans bien des cas, les gens viennent pour y retrouver des amis, des connaissances et pour échanger.

Il faut aussi mentionner la vente de repas congelés ou de repas du jour à emporter. Ce service permet d'apporter à la maison des repas équilibrés et sains provenant de l'organisme. Pour plusieurs personnes qui vivent seules et (ou) sont en perte d'autonomie, la vente des plats congelés est importante.

Moisson Montréal demeure un partenaire majeur. C'est grâce aux denrées fournies par l'organisme que nous pouvons offrir ce service essentiel qui répond à un besoin de sécurité alimentaire. Le programme de viande congelée nous permet de réduire substantiellement les achats de protéines. Cette année, Action Centre-Ville a reçu 10 521 kg de denrées dont la valeur estimée par Moisson Montréal est de 81 074 \$. Un grand merci à ce partenaire clé, à qui nous devons le maintien de notre service de repas qui répond à un très fort besoin chez les personnes âgées.



Atelier culinaire de confection de boules du riz gluant aux haricots rouges avec Madame Yuan Li Hua



Repas livrés à domicile : 1033 repas

La livraison de repas permet de rejoindre à domicile les personnes en perte d'autonomie, de leur offrir des repas équilibrés à faible coût tout en tenant compte des allergies et intolérances. De plus, les bénévoles qui livrent les repas à domicile nous signalent toute anomalie qu'ils pourraient rencontrer chez les bénéficiaires. Cette année, nos bénévoles ont permis de sauver la vie d'une personne qui était tombée chez elle et qui n'arrivait plus à se relever depuis quelques heures déjà. Le coût pour les repas est le même qu'en salle, soit 5 \$ pour un repas complet.

Nous avons constaté encore une baisse des repas livrés cette année. Cette diminution s'explique par le nombre de locataires des Habitations Jeanne-Mance qui a diminué depuis quelques années (ce qui est dû à la modernisation des immeubles). Nous continuons à travailler pour relancer le service car nous savons que ce besoin est présent dans le quartier et que le service doit être connu davantage. Notre territoire est aussi très restreint puisque nos bénévoles font la livraison à pied.

Livraison de repas à la salle communautaire des Habitations Jeanne-Mance : 1362 repas

Cette année, plusieurs locataires de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) ont vu leur appartement nouvellement rénové être en travaux pour une deuxième fois. Ces travaux ont duré environ quatre mois. Pour offrir du répit à ces locataires durant le temps des travaux, un partenariat a été créé entre la CHJM et Action Centre-Ville afin de livrer des repas dans la salle communautaire des tours d'habitation touchées par les travaux. Un beau projet qui a permis de créer des liens entre les résidents autour d'un repas et de faire connaître davantage le service de repas de l'organisme.

Service traiteur : 4795 plats congelés

Nous avons continué le partenariat que nous avons créé en mars 2017 avec le Centre ABC situé à Ville Saint-Laurent. Cet organisme fait la livraison de repas congelés à domicile à des personnes âgées en perte d'autonomie. Nous cuisinons donc les repas que nous leur livrons congelés, toutes les deux semaines avec l'aide de bénévoles. Cette première année du projet a été un succès et nous avons reconduit l'entente pour la prochaine année.



Poulet cacciatore préparé pour le Centre ABC



X Hong Ping au dîner des fêtes

Ateliers de cuisine : 6 ateliers, 43 participants

6 ateliers de cuisine ont été présentés cette année : la pomme sous toutes ses formes, le curry indien, le tofu, la cuisine végétalienne, la cuisine chinoise et les rouleaux de printemps. L'atelier consiste en une présentation du sujet avec un document remis aux participants et ensuite préparation du plat et dégustation. Ces ateliers ont connu un grand succès et nous souhaitons répéter l'expérience.

Les Chefs d'un jour

Plusieurs personnes ont eu un grand plaisir à partager leurs talents en devenant Chef d'un jour ! Ainsi, 8 repas ont été préparés par 15 personnes aidées de l'équipe de la cuisine.

Le dîner interculturel : un dîner syrien a été réalisé en partenariat avec le département Femmes du monde de l'organisme CARI St-Laurent. Des femmes d'origine syrienne sont venues cuisiner le repas et faire une présentation après le dîner sur la situation en Syrie.

Le dîner de la journée internationale des droits des femmes : le 8 mars dernier, un dîner gastronomique a été cuisiné entièrement par une équipe d'hommes membres de l'organisme avec le soutien de l'équipe de cuisine. C'est un succès à chaque année !

Autres activités spéciales à la cuisine

Tourtières et gâteaux ont été proposés à la vente durant l'année et spécialement durant le temps des fêtes. Bien sûr, tout a été cuisiné sur place soit par des bénévoles, soit par l'équipe de la cuisine.

Le dîner gastronomique de Noël nous a permis encore une fois de gâter nos membres, une façon pour nous de les remercier pour leur confiance et leur fidélité en leur offrant un repas préparé avec beaucoup d'attention.

C'est aussi un moment pour nous de souligner ce temps de partage et d'offrir une présence et un moment spécial pour les personnes seules et (ou) pour qui ce temps de l'année est plus difficile.

Depuis sa rénovation, la cuisine d'Action Centre-Ville connaît une grande effervescence. Grâce à une équipe dynamique d'employés et de bénévoles, nous avons pu offrir plusieurs activités culinaires et dîners spéciaux cette année. Merci à toutes ces personnes qui font un travail extraordinaire !

Repas «Chef d'un jour» cuisiner par Jocelyn Sincennes



Les participants de l'atelier de confection de rouleaux de printemps animé par Christine



Notre implication dans la communauté

Accès bénévolat

AQCCA (Association québécoise des centres communautaires pour aînés)

Association Les Chemins du soleil, Magasin partage

CABM (Centre d'action bénévole de Montréal)

CCFSL (Centre communautaire du Faubourg St-Laurent)

CERF (Centre d'entraide et de ralliement familial)

COMACO (Coalition des organismes pour le maintien dans la communauté)

Corporation d'habitation Jeanne-Mance

CRII (Collectif de réflexion et d'intervention sur l'isolement des aînés résidant aux Habitations Jeanne-Mance)

CIUSSS (Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal)

Groupe Harmonie (gérontotoxicomanie)

Moisson Montréal

PRASAB (Popotes roulantes et autres services alimentaires bénévoles)

RAANM (Regroupement des aidants et aidantes naturels de Montréal)

RIOCM (Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal)

TCFSL (Table de concertation du Faubourg St-Laurent)

Table CIGAL (Concertation et intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud)

YMCA Centre-Ville, programme des travaux compensatoires

Nos partenaires financiers

Un grand merci pour votre soutien financier qui nous permet de réaliser la mission du Centre.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec 



Centraide
du Grand Montréal

Fondation J.A. DeSève



FONDATION
MARCELLE ET JEAN COUTU

Famille
Québec 

Travail, Emploi
et Solidarité sociale
Québec 

L'ŒUVRE
LÉGER 
Pour la dignité humaine
au Québec et dans le monde

 Programme
Nouveaux
Horizons
pour les aînés

Ville-Marie
Montréal 


MOISSON
MONTREAL

Corporation Jeanne-
d'habitation Mance 

LM FONDATION
LUC MAURICE


ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC



Action Centre-Ville
105, rue Ontario Est, bureau 201
Montréal (Québec) H2X 1G9
514-878-0847
www.acv-montral.com

*Association sportive et communautaire
Camillien-Houde inc.*

2022, rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L 3C7 • Tél.: (514) 596-0953 • Fax: (514) 522-6702

Montréal, le 24 septembre 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Madame la Mairesse,

Notre organisme travaille actuellement à l'organisation d'un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants les plus démunis du secteur. Plus de deux-cent enfants bénéficieront, la journée du 16 décembre prochain, d'un repas chaud et d'un cadeau. Cet événement aura lieu à l'aréna Camillien-Houde situé au 1696 de la rue Moncalm à Montréal, et ce, à compter de 14h.

Si nous nous adressons à vous aujourd'hui, c'est dans le but, vous l'aurez deviné, de solliciter l'arrondissement, et ce, pour un montant de **trois-mille dollars** qui nous aideraient à réaliser notre événement.

Nous comptons sur votre aide et espérons que le partenariat et la coopération qui anime notre arrondissement et l'esprit de partage que symbolise le nôtre s'uniront à l'occasion de Noël, dans un geste concret et humain pour les enfants de familles démunis du quartier.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et la diligence que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, nos salutations les plus distinguées.

La Présidente


Céline Gauthier
514-570-8581

Début du message transféré :

Expéditeur: "Yannick-S. Mondion" <evenements@montreal.baseballquebec.qc.ca>

Date: 5 septembre 2018 à 16:24:11 UTC-4

Destinataire: sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca

Objet: Joindre un élu municipal - **Objet : Demande de Commandite pour le 53ième Gala méritas de Baseball Québec Région de Montréal**

Mme Mauzerolle,

Je vous fais parvenir, ainsi qu'à chaque élus de l'arrondissement Ville-Marie afin de solliciter une contribution pour la tenue du Gala Méritas 2018, le samedi 20 octobre 2018, au centre Jean-Claude Malépart, en espérant une aide financière comme l'an dernier.

BQRM a été créé en 1962 afin de voir au bon fonctionnement du baseball à Montréal. Chaque années nous investissons des milliers de dollars dans le baseball amateur afin d'offrir une expérience unique et enrichissante à nos jeunes filles et garçons de partout à Montréal, même de votre arrondissement.

En 2018, les 12 associations montréalaises incluant les Rebelles de Montréal, les équipes féminines officielles de Montréal (3 équipes de différents niveaux cette année et potentiellement 4 en 2019) ont joué plus de 1806 parties de Baseball. De plus, les régionaux ont présenté 158 parties, supervisées par 221 officiels - un record pour une année et 127 autres parties lors des championnats régionaux. De plus comme à chaque année notre gala méritas le 20 octobre 2018, honorera nos athlètes, officiels, entraîneurs et bénévoles.

Nous sommes prêts à vous faire une place lors de notre gala 2017, de vous présenter comme commanditaire ou même de vous honorer en vous laissant présenter des trophées à nos jeunes sportifs. Sans vous, nous ne pourront présenter un gala digne de notre saison. Sans votre aide, nous ne pourront marquer la jeunesse des ces filles et garçons. Vous devez donc prendre part avec nous dans ce souvenir de jeunesse et dans l'avenir de ces jeunes sportifs.

Nous vous remercions à l'avance de votre générosité pour le gala méritas 2018 et au plaisir de vous rencontrer lors de cette soirée. Une invitation vous sera transmise dans les semaines à venir.

Yannick-S. Mondion
Vice-Président communication BQRM
evenements@montreal.baseballquebec.qc.ca
438-831-8315

sujet: Objet : Demande de Commandite pour le 55ième Gala méritas de Baseball Québec
Région de Montréal

nom: Yannick-S. Mondion

courriel: evenements@montreal.baseballquebec.qc.ca

telephone: 438-831-8315

codepostal: H2K 4A5

"Yannick-S. Mondion"

M. Beaudry,

2018-09-05 16:23:16

De: "Yannick-S. Mondion" <evenements@montreal.baseballquebec.qc.ca>
A: robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca
Date: 2018-09-05 16:23
Objet: Joindre un élu municipal - Objet : Demande de Commandite pour le 55ème Gala méritas de Baseball Québec Région de Montréal

M. Beaudry,

Je vous fais parvenir, ainsi qu'à chaque élus de l'arrondissement Ville-Marie afin de solliciter une contribution pour la tenue du Gala Méritas 2018, le samedi 20 octobre 2018, au centre Jean-Claude Malépart, en espérant une aide financière comme l'an dernier.

BQRM a été créé en 1962 afin de voir au bon fonctionnement du baseball à Montréal. Chaque années nous investissons des milliers de dollars dans le baseball amateur afin d'offrir une expérience unique et enrichissante à nos jeunes filles et garçons de partout à Montréal, même de votre arrondissement.

En 2018, les 12 associations montréalaises incluant les Rebelles de Montréal, les équipes féminines officielles de Montréal (3 équipes de différents niveaux cette année et potentiellement 4 en 2019) ont joué plus de 1806 parties de Baseball. De plus, les régionaux ont présenté 158 parties, supervisées par 221 officiels - un record pour une année et 127 autres parties lors des championnats régionaux. De plus comme à chaque année notre gala méritas le 20 octobre 2018, honorera nos athlètes, officiels, entraîneurs et bénévoles.

Nous sommes prêts à vous faire une place lors de notre gala 2017, de vous présenter comme commanditaire ou même de vous honorer en vous laissant présenter des trophées à nos jeunes sportifs. Sans vous, nous ne pourrions présenter un gala digne de notre saison. Sans votre aide, nous ne pourrions marquer la jeunesse de ces filles et garçons. Vous devez donc prendre part avec nous dans ce souvenir de jeunesse et dans l'avenir de ces jeunes sportifs.

Nous vous remercions à l'avance de votre générosité pour le gala méritas 2018 et au plaisir de vous rencontrer lors de cette soirée. Une invitation vous sera transmise dans les semaines à venir.

Yannick-S. Mondion

Vice-Président communication BQRM
evenements@montreal.baseballquebec.qc.ca
438-831-8315

sujet: Objet : Demande de Commandite pour le 55ième Gala méritas de Baseball Québec Région
de Montréal
nom: Yannick-S. Mondion
courriel: evenements@montreal.baseballquebec.qc.ca
telephone: 438-831-8315
codepostal: H2K 4A5



CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

Montréal le 21 septembre 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Mairesse,

Le Club Optimiste St-Jacques fête cette année son 50^e anniversaire, cinquante ans d'implication dans le comté St-Jacques à l'intérieur duquel on retrouve l'Arrondissement Ville-Marie l'un des plus pauvres de Montréal. Notre club appuie depuis de nombreuses années toutes les initiatives dont le but est d'améliorer les conditions de vie physique et mentale de cette population. Ces dernières années, nous avons mis l'emphase sur la délinquance, les sans-abri ainsi que la pauvreté.

Nous travaillons actuellement à l'organisation de paniers de Noël et d'un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants les plus démunis du secteur. Plus de deux cent enfants de notre territoire bénéficieront la journée même de Noël, d'un repas chaud de poulet et d'un cadeau, le tout d'une valeur approximative de 25 \$.chacun. Cet événement aura lieu le 25 décembre à midi, au 2093 rue de la Visitation à Montréal. Pour les paniers de Noël la livraison se fera le 20 décembre en après-midi.

Est-il besoin de vous rappeler que la journée de Noël est une tradition des plus ancrée dans notre culture québécoise et qu'un enfant ou une famille qui n'aura pas eu l'occasion, si minime soit-elle, de festoyer cette journée-là, aura de la difficulté à croire à ces beaux principes de fraternité étalés à l'occasion de Noël.

Notre action a toujours été de favoriser, de faire luire à l'horizon, l'optimiste, et ce, malgré les pires difficultés à traverser. Il ne s'agit pas là de croyances religieuses, il s'agit tout simplement d'un principe auquel les Clubs Optimistes adhèrent et qui motive leur action. Bref un effort consenti bénévolement pour le mieux-être de notre société.

/...2

/...2

Si nous nous adressons à vous aujourd'hui, c'est dans le but, vous l'aurez deviné, de solliciter votre appui, et ce, pour le dépouillement d'arbre de Noël et les paniers de Noël mentionné précédemment. **Une contribution de trois-mille (3000.\$) dollars serait grandement appréciée.**

Nous comptons sur votre générosité et espérons que l'esprit civique qui vous anime et l'optimiste qui symbolise le nôtre s'uniront à l'occasion de Noël, dans un geste concret et combien fraternel.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et la diligence que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, nos salutations les plus distinguées.

Ensemble, nous ferons la différence!

Le Président,



Pierre Monette

514-522-2033



CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

DÉPOUILLEMENT ARBRE DE NOEL & PANIERS DE NOEL 2018

Dépouillement arbres Noël 2018

Date : 25 Décembre 2018 – 11H30 à 14h30

Endroit : 2093 rue de la Visitation Montréal

Clientèle : Familles et enfants démunis (Plus de deux-cent) de l'Arrondissement Ville-Marie. Assistés sociaux, Chômeurs et personnes à faible revenus..

Partenaires : Hasbro, Méga Brands, Wenger's Ltée, Ganz Bros., Rôtisserie Au coq.
(Rabais sur les jouets et les repas)

CLSC des faubourgs, paroisses du secteur et plusieurs associations
et organismes du quartier.

Paniers de Noël 2018

Date : 20 Décembre 2018 – 11H00 à 17H00

Endroit : 2022 rue de la Visitation Montréal

Clientèle : Familles et enfants démunis de l'Arrondissement Ville-Marie
Assistés sociaux, Chômeurs, personnes âgées et à faible revenus.

Partenaires : Université du Québec à Montréal (denrées non périssable),
Groupe Jean Coutu, Courchesne Larose Fruits & Légumes.

CLSC des faubourgs, paroisses du secteur et plusieurs associations
et organismes du quartier

Plus de 50 paniers d'une valeur de 100\$ et plus.

COMMUNAUTÉ NAZARETH COMMUNITY INC.

1197 Seymour Street

Montreal QC H3H 2A4

514 933 6916

Mde Valerie Plante, Mairesse d Montréal

275 Notre-Dame St. East,

Montreal, QC H2Y 1C6

Chère Mairesse Plante

Bonne après-midi.

Premièrement vous êtes invitée de nous rejoindre le 9 décembre au Marché Bonsecours comme les maires ont toujours assistés dans le passée.

Le 9 décembre 2018 au Marché Bonsecours Il y aura le Dîner des Fêtes qu'on célébrera pour notre quinzisième année.

La célébration commence à midi-trente.

Le repas sera servi à plus que cinq cent personnes qui n'auront pas l'occasion d'avoir un repas festif pendant cette période de l'année.

La nourriture est fournie par PA Marché et les dîndes par la Fondation Générations.

La préparation et la cuisine est à l'école PACC à LaSalle, rue George.

Le transport de la nourriture est par IGA Beck et par Déménagement Westmount.

Le nombre de bénévoles est presque une centaine.

LA DEMANDE

La raison principale de cette lettre est de faire une demande de défrayer les coûts de louer de la Grande Salle au Marché Bonsecours le 9 décembre.

La Ville de Montréal a toujours, depuis quatorze années, couvert les coûts du loyer.

Avec mes sentiments les plus chaleureux,

John Emmett Walsh, Chef du Conseil d'Administration.

A/S Cathy WONG

Présidente du conseil municipal

Cabinet des élus

800, boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514-868-5858

Montréal, le 20 septembre 2018

Par la présente, nous souhaiterions faire une demande de contribution financière pour le Jardin communautaire Versailles. Notre jardin, situé au coin des rues St-Antoine et Versailles, contient 57 jardinettes et deux bacs surélevés pour la culture de légumes, plantes comestibles, fleurs et fruits. Nos objectifs sont d'améliorer l'accès aux aliments de qualité, promouvoir la sécurité alimentaire et contribuer au développement de l'agriculture urbaine.

Ce jardin existe depuis les années 1980. Ces cinq dernières années, nous avons entrepris de remplacer graduellement les murets de bois endommagés de nos jardinettes.

En collaboration avec l'Éco-Quartier Peter McGill, nous entretenons deux jardins dédiés aux pollinisateurs afin d'aider certaines espèces en déclin.

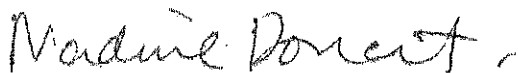
Ces projets contribueront à consolider les liens dans la collectivité, l'inclusion sociale des nouveaux arrivants, promouvoir les compétences pour la production alimentaire biologique en plus d'augmenter la population de pollinisateurs en ville.

Afin d'assurer un développement de notre action, nous devons faire face à des dépenses qui ne pourront pas être couvertes par les cotisations des membres (15\$), c'est pourquoi nous nous permettons de demander une aide financière de 600 dollars.

D'avance, nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien réserver à notre requête.

Veuillez agréer, Mme Wong, l'expression de nos respectueuses salutations.

Bien à vous,



Nadine Doucet

Vice-Présidente

Conseil d'administration

Jardin communautaire Versailles

Société de l'assurance
automobile

Québec



Opération
Nez rouge™

Montréal



Desjardins

Montréal, le 27 août 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal(Québec)
H2L 4L8

Objet : Demande d'appui financier

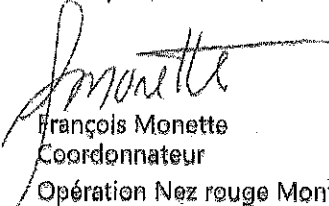
Madame,

L'organisation de la campagne 2018 de l'Opération Nez rouge de Montréal est déjà commencée et tout indique que le succès sera sans doute une fois de plus au rendez-vous pour cette nouvelle édition. Toutefois, bien que nos campagnes précédentes aient révélé une sensibilisation sans cesse croissante de la population contre la conduite avec les facultés affaiblies, il reste toujours du travail à accomplir.

L'Opération Nez rouge de Montréal présente depuis maintenant 25 ans auprès de la population montréalaise, est devenue au fil des ans une réelle tradition du temps des fêtes. Chaque année, plusieurs intervenants sont présents et assurent le succès de celle-ci : les bénévoles qui sont au cœur de l'action, la population qui fait appel au service et les médias qui diffusent notre message. Mais par-dessus tout, cette vaste campagne de sécurité routière ne pourrait avoir lieu sans l'appui moral et financier de nos généreux donateurs et partenaires. Nous sommes touchés par l'engagement que vous avez démontré dans les années passées envers notre mission de valoriser, par une approche non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable face à la conduite avec les facultés affaiblies.

À chacune de ses éditions, l'Opération Nez rouge de Montréal raccompagne des milliers de personnes dont parmi elles, de nombreux habitants de l'île de Montréal. En faisant appel au service de l'Opération Nez rouge de Montréal, plusieurs de vos citoyens bénéficient ainsi d'un retour sécuritaire à la maison et par cette action commune, ceux-ci rendent nos routes plus sécuritaires. C'est pourquoi nous souhaitons compter sur votre appui financier lors de la prochaine campagne qui se déroulera du 30 novembre au 31 décembre.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à l'Opération Nez rouge de Montréal et nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations les plus distinguées.


François Monette
Coordonnateur
Opération Nez rouge Montréal

Prière de libeller votre chèque à l'ordre de :
La Fondation du cégep du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est, Montréal H2X 1X6



2101-666, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E7
Tél. : (514) 875-9770
Télec. : (514) 875-9523
www.cjemontreal.org

Montréal, 1^{er} octobre 2018

Madame Cathy Wong
Conseillère de la ville – district de Peter McGill
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER –PROJET JEUNESSE VILLE-MARIE

Madame,

Nous aimerions d'abord vous remercier pour votre présence lors du dernier Antisalon qui avait lieu à la Place des arts le 29 mars dernier. Lors de cet événement nous avons accueilli 500 jeunes, 100 recruteurs et nous avons offert 1000 opportunités d'emplois. Nous sommes très enthousiastes à l'idée de pouvoir travailler avec vous pour le développement de notre prochain événement Antisalon, les 27 ou 28 mars 2019 entre 14h30 et 18h00 selon les disponibilités du lieu.

Pour cette occasion, nous souhaiterions offrir une programmation diversifiée à différentes heures où les jeunes montréalais de 16-35 ans (étudiants étrangers, nouveaux arrivants, jeunes éloignés du marché du travail, finissants) réseauteraient tout en rencontrant des recruteurs, des employeurs et en s'initiant la vie citoyenne et au vivre ensemble propre à Montréal.

Promoteur

Le CJE Montréal Centre-Ville, en concertation avec le milieu, accompagne les jeunes de 16 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent, en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs.

Demande de soutien

Nous avons la conviction que l'Antisalon constitue un projet structurant pour l'arrondissement Ville-Marie, en offrant des réponses innovantes à des problématiques vécues par les jeunes et les entreprises montréalaises.

Plus spécifiquement, le projet permet de :

- Contribuer au développement économique en proposant des actions concrètes qui permettent de diminuer le taux de chômage des jeunes et de contribuer à résoudre les problèmes de recrutement des entreprises;
- Réduire les modes de vie marginalisés des jeunes;
- Proposer des interventions dans l'espace public qui positionne Montréal comme leader en matière de projets jeunesse innovants qui prennent compte des changements dans le marché de l'emploi.

Dans le but d'assurer la réalisation optimale de notre projet, nous vous demandons un soutien financier de 3 000 \$. Ce montant nous permettra d'assurer la même qualité que pour l'édition précédente à laquelle vous avez assistée et de proposer de nouvelles initiatives innovantes pouvant répondre aux besoins des jeunes de notre quartier.

En l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame Wong, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Martin Choquette
Directeur général



Jardin Communautaire Sainte-Marie

Jardin Stemarie

A :

ginette.ouimet

2018-10-01 13:41

Masquer les détails

De : Jardin Stemarie <jardin.ste.marie@gmail.com>

A : ginette.ouimet@ville.montreal.qc.ca

Jardin communautaire Sainte-Marie

MADAME SOPHIE MAUZEROLLE,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE, ARRONDISSEMENT SAINTE-MARIE

Bonjour,

Le jardin communautaire Sainte- Marie (situé coin Lafontaine / Fullum) réclame votre appui et sollicite votre aide pour la Saison 2018.

L'an dernier, nous adressions notre demande à Madame Valérie Plante, alors conseillère municipale de Sainte-Marie.

Vous ne doutez pas que chaque année de jardinage nous amène son lot de besoins croissants, lacunes à combler : achats, remplacement d'effectifs, entretien, réparations nécessaires, et certaines parfois plus urgentes. Nous sommes des bénévoles et avons à cœur de faire progresser le Jardin Sainte- Marie et d'améliorer nos conditions de jardinage. Et nos membres le réclament.

Malheureusement, depuis quelques années, soit plus de 4 ans maintenant, certains effectifs nécessaires à notre bon fonctionnement se détériorent grandement, nuisant à notre jardinage et entravent notre sécurité. Depuis tout ce temps, deux (2) demandes plus que pressantes adressées à la Ville se heurtent aux mêmes réponses laconiques et repoussées à des dates ultérieures :

" Ce sera fait l'automne prochain "

ou encore :

" Nous allons évaluer la question durant la saison hivernale "

Concrètement, depuis plus de 4 ans, nos deux demandes, plus que légitimes et nécessaires, ciblent les points suivants :

1) Depuis plusieurs années, les bordures extérieures et mitoyennes de nos jardinets sont dans un tel état d'effondrement et de pourriture du bois que la terre et nos plants s'en échappent ; il nous est difficile d'y circuler et certaines sont carrément devenues dangereuses.

En un mot, nous y circulons à nos risques, et ne sommes pas convaincus que nos assurances couvriraient un malencontreux accident.

Dans les dernières années et à chaque saison, nous avons fait nous-mêmes les réparations urgentes, mais c'est toujours à refaire.

En juillet dernier, après moult insistance auprès de la Ville, un contremaître, Monsieur Dubois, est venu avec quelques coins bleus en réparer une partie mais ne sont pas revenus, en nous laissant ... planches et madriers (...)

D'autres se sont effondrées depuis.

2) De plus, nos demandes acheminées à la Ville, et depuis ce même nombre d'années, concernant l'agrandissement de notre porte (côté ruelle) servant aux livraisons de terre, de compost et autres qui nous sont offertes se sont aussi heurtées aux mêmes réponses évasives.

Cet élargissement de la porte avait d'ailleurs été jugé nécessaire par ce même contremaître, il y a quelques années.

De fait, nous ne pouvons recevoir les livraisons de la Ville, pour lesquelles nous cotisons tous, sans que les camionneurs (coins bleus) n'y brisent quelque chose à chaque fois : reculent dans la porte, défoncent les bordures de nos jardinets, brisent leurs rétroviseurs et j'en passe ... et sans compter l'encombrement des

voitures qui sont stationnées dans la dite ruelle. Nous avons déjà mesuré qu'il y a à peine 2 pouces de chaque côté du camion pour leur permettre de reculer et d'entrer.

Et les cols bleus ne veulent carrément plus venir et il semble qu'on leur refuse la possibilité d'être deux pour la livraison.

En fait, depuis toute ces années, nous sommes privés d'un fonctionnement essentiel dans notre plaisir de jardiner.

Je vous rappelle que chaque membre jardinier cotise \$10 à la Ville et aussi \$ 10 au Jardin pour l'entretien communautaire.

Pourtant, au Jardin Sainte-Marie, comme ailleurs, nous sommes des contribuables, payeurs de taxes. Et des électeurs.

Veillez croire au bien-fondé de nos demandes. Elles sont essentielles au bon fonctionnement de notre Jardin. Et à notre sécurité.

Ces refus ou reports administratifs finissent par nous " démotiver " et nuisent à notre action bénévole.

Et avouons-le, il devient de plus en plus difficile de gérer le mécontentement de nos membres sur ces 2 questions.

Nous sommes persuadés que vous prendrez en considération notre demande.

Nous vous réitérons notre appui dans votre travail et vos actions pour le mieux-être des citoyens de Sainte-Marie.

Au plaisir de vous rencontrer à la Soirée des Bénévoles, le 4 octobre prochain et de convenir d'un moment de discussion à votre choix.

Diane Prud'homme

Daniel Bougie

Thomas Bodhal

Bruno W Caron no de tél. 514-524-9216

N° de dossier :

1180619008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc;
- 3 000 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal;
- 3 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 500 \$ à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal;
- 500 \$ à Baseball Québec Région de Montréal inc;
- 1 000 \$ à Moisson Montréal inc;
- 3 000 \$ à la Communauté Nazareth inc;
- 500 \$ au Jardin communautaire Versailles de Montréal;
- 3 000 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville;
- 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Marie."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 18 000,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		18 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 18 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-10-04**



Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 \$ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 \$

D'autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000\$ incluant les taxes;
D'autoriser une dépense maximale de 5 427 339, 49 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (Appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

De majorer le contrat accordé à De Sousa - 4042077 Canada inc., de 250 000\$ pour un total de 5 127 339,49 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-05 15:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018

Résolution: CA18 240335

Accorder un contrat de 4 877 339,49 \$ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 \$ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 5 177 339, 49 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 4 877 339, 49 \$ à De Sousa (4042077 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13
1184657004

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2018

IDENTIFICATION**Dossier # :1184657004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 \$ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour but d'augmenter les contingences du contrat accordé à De Sousa inc. de 250 000\$ taxes incluses afin de procéder à plus de réparations des dalles de béton des chaussées incluses à ce contrat.

Cette démarche s'avère nécessaire pour s'assurer de l'intégrité structurale de la chaussée, car plusieurs sections des fondations sont complètement manquantes.

Le montant total des contingences supplémentaires sera financé au PTI local de l'arrondissement

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
Ingenieur(e)

514 868-5188

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 \$ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 \$ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 5 177 339, 49 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (Appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 4 877 339, 49 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-04 12:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 \$ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 \$ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière pour l'année 2018 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)- Direction des Transports - Division de la gestion des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

GDD 1174657001 - CA17 240105 - 14 mars 2017 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2017.

GDD 1184657001 - CA18 240110 adoptée le 15 mars 2018 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018 .

GDD 1174657004- CA17 240 484 adoptée le 15 septembre 2017 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies sur l'avenue Des Pins

DESCRIPTION

Ce projet se compose de quatre programmes:
 PRR local 2018 : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis ;
 PCPR local 2018: travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis ;
 PRR artériel 2018 : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou requis,
 travaux de construction de saillies ;
 PRR arrondissement : travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là ou
 requis, travaux de reconstruction de ruelles.

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier des rues locales , rues artérielles et ruelles de l'arrondissement de Ville-Marie et d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

La liste des rues se trouve en pièce-jointe.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-18-014 pour les travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie a été lancé le 10 mai 2018 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mai 2017 à 11 heures.

Sept (7) entreprises se sont procuré les documents de soumission et six (6) entreprises ont déposé des soumissions. L'autre preneurs des cahiers des charges n'ont pas déposé de soumission il y a une firme de génie conseil.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

Résultat de soumission	(Taxes incluses)		
	Sous total	Contingences (10%)	Total
Construction Bau-Val inc.	5 859 090,91 \$	585 909,09 \$	6 445 000,0
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 445 587,01 \$	544 558,69 \$	5 990 145,7
Demix construction	4 962 431,43 \$	496 243,15 \$	5 458 674,5
De Sousa	4 433 944,99 \$	443 394,50 \$	4 877 339,4
Pavages Métropolitain	5 311 254,53 \$	531 125,45 \$	5 842 379,9
Viatek	6 961 605,75 \$	696 160,58 \$	7 657 766,3
Estimation des professionnels à l'interne	4 983 524,55 \$	498 352,46 \$	5 481 877,01
Coût moyen des soumissions reçues			6 045 217,68
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			2 780 426,83
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			57%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)			-604 537,51
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)			-11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			581 335,09
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			12%

Toutes les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appels d'offres.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Sousa - 4042077 Canada inc. avec un montant de 4 877 339,49 \$.

L'écart entre l'estimation faite à l'interne par les professionnels de la Division de la voirie et le plus bas soumissionnaire conforme est de moins 11%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 29 mai 2018. Ces valides requises ont montré que

- De Sousa - 4042077 Canada inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ;
- De Sousa - 4042077 Canada inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- De Sousa - 4042077 Canada inc. a une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide ;
- De Sousa - 4042077 Canada inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à De Sousa - 4042077 Canada inc., au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 877 339,49 \$ (incluant les contingences et les taxes pour le contrôle qualitatif des travaux (120 000\$ taxes incluses) ainsi qu'une provision pour le La dépense totale de 5 177 339,49 \$ taxes, contingences et incidences incluses ce qui représente provinciale.

La répartition par programme se trouve dans le tableau suivant :

Programme	Trottoirs	Pavage	Sous total	Contingences	TPS
PRR LOCAL 2018	\$ 298 567,30	\$ 470 890,78	\$ 769 458,08	\$ 76 945,81	\$ 42 320,19
PCPR LOCAL 2018	\$ 47 914,80	\$ 155 078,20	\$ 202 993,00	\$ 20 299,30	\$ 11 164,61
PRR ARTÉRIEL 2018	\$ 1 198 311,29	\$ 1 180 318,36	\$ 2 378 629,65	\$ 237 862,97	\$ 130 824,63
PRR ARRONDISSEMENT	\$ 113 988,20	\$ 329 139,15	\$ 443 127,35	\$ 44 312,73	\$ 24 372,00
SAILLIE DES PINS	\$ 62 234,62	\$ -	\$ 62 234,62	\$ 6 223,46	\$ 3 422,90
Total					

Le PRR local 2018, le PCPR local 2018, le PRR Artériel 2018 et la saillies des Pins seront assumés par l'Arrondissement de Ville-Marie. L'Arrondissement de Ville-Marie assumera les montants pour le PRR Arrondissement et la réparation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé pour le CA du mois de juin, une partie des travaux risque de ne pas être complétée en 2018 et le financement provenant du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports risque de ne plus être disponible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat Juillet 2018
Fin des travaux du contrat Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 31 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
Ingénieure

Tél : 514 868-5188
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Christian BISSONNETTE
C/D voirie <<arr.>>

Tél : 514-872-5793
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-05-30

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 \$ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1184657004_addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources
financières
Ville-Marie , Direction des services
administratifs et du greffe

Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 \$ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 \$ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1184657004 - SIVT.xlsGDD 1184657004-Info compt corpo centre-ville.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget

Co-auteure : Mélanie Beaudoin (Téléphone :
514-872-1054)

Tél : 514-872-9547

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-04

Maria BARDINA
Conseiller(ère) budgétaire

Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184657004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 4 877 339,49 \$ à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autoriser une dépense de 5 177 339,49 \$ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1184657004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4567

Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1		
--	--	--

Cahier des charges

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public n° VMP-18-014

Rosie Fata, ing. OIQ#143872
Chargée de projet, Ville de Montréal

Le 9 mai 2018

Révision N°	Date	Description	Préparé par :
00	2018-05-09	Pour soumission	Rosie Fata, ing.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	AVIS D'APPEL D'OFFRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	----------------------------------	--

Arrondissement de Ville-Marie

Direction des travaux publics

Des Soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 11 H 00, à la date ci-dessous, au comptoir Accès Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, H2L4L8, pour :

- Catégorie :** Travaux
- Appel d'offres :** VMP-18-014
- Descriptif :** **Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie**
- Date d'ouverture :** 28 mai 2018
- Dépôt de garantie :** 10 % de la valeur de la Soumission
- Renseignements :** Pour toute question, s'adresser à :
Vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
- Documents :** Les documents relatifs à cet Appel d'offres seront disponibles à compter 10 mai 2018 sur le SEAO.
- Visite supervisée des lieux :** N/A. ou Oui, obligatoire :

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de Soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO. Chaque Soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du Cahier des charges.

Les Soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de l'Arrondissement de Ville-Marie, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des Soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les Soumissionnaires.

Montréal, le 10 mai 2018

Le secrétaire d'arrondissement
Me Domenico Zambito
Arrondissement de Ville-Marie

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

**Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général
une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à
l'éthique.**

Par formulaire en ligne

www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel

big@bigmtl.ca

Par téléphone

514 280-2800

Par télécopieur

514 280-2877

Par la poste ou en personne

1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations

www.bigmtl.ca/

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--------------------------------	--

Numéro d'Appel d'offres : VMP-18-014

Titre de l'Appel d'offres : **Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie**

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet Appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

Vm-appeldoffres@Ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> Le devis technique est trop spécialisé. 		
Délai de Soumission et d'octroi <ul style="list-style-type: none"> Les délais de la Soumission sont insuffisants. La période de Soumission ne convient pas au Fournisseur. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. 		
Produit ou service <ul style="list-style-type: none"> Le Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. 		
Délai de livraison <ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison hors d'atteinte. Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. 		
Carnet de commandes <ul style="list-style-type: none"> Le carnet des commandes du Fournisseur est complet présentement. 		
Garanties <ul style="list-style-type: none"> Garantie de Soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. 		
Autres		

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

(Date)

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	TABLE DES MATIÈRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	-------------------------------	--

Table des matières

	PAGE
AVIS D'APPELS D'OFFRES	ii
BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL	iii
AVIS DE DÉSISTEMENT	iv
	NOMBRE TOTAL DE PAGES
SECTION I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	18
SECTION II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (122 PAGES)	
SECTION III – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES.....	12
SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION	7
SECTION V – DOCUMENTS NORMALISÉS	1030
SECTION VI – ANNEXES	9
1. Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission	
2. Liste d'appareils du soumissionnaire	
3. Gabarit d'étiquette de retour	
SECTION VII – DEVIS TECHNIQUES.....	98

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux</p>
---	---	---

SECTION I

INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

Table des matières

1. Définitions.....	3
2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission.....	3
2.1 Obtention du Cahier des charges	3
2.2 Frais de Soumission.....	3
2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux.....	3
2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres	5
2.5 Présentation de la Soumission.....	5
2.6 Signature de la Soumission	6
2.7 Envoi et réception des Soumissions	7
2.8 Avis de désistement	7
2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission	7
2.10 Remise des garanties	8
2.11 Conditions d'admissibilité	9
2.12 Politique de gestion contractuelle	11
2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres	11
3. Conditions relatives à la Soumission	12
3.1 Acceptation des Soumissions	12
3.2 Soumission présentée par un consortium	13
3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à Soumissionner	13
3.4 Renseignements et documents supplémentaires	13
3.5 Retrait ou modification des Soumissions	14
3.6 Propriété des documents	14
3.7 Absence de Contrat	14
3.8 Prix unitaires et forfaitaires.....	14
3.9 Contrat à prix forfaitaire.....	16
3.10 Formation obligatoire	16
4. Condition de conformité des Soumissions.....	17
4.1 Clauses de rejet automatique	17
5. Durée de validité des Soumissions	17
6. Analyse des Soumissions.....	17
7. Confidentialité des Soumissions	18

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

1. Définitions

Veillez vous référer à l'article 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission

2.1 Obtention du Cahier des charges

Le Soumissionnaire doit se procurer le Cahier des charges sur le SEAO, en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents. À défaut pour un Soumissionnaire de s'être procuré lui-même le Cahier des charges via le SEAO, sa Soumission est rejetée. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Soumissionnaire figurant sur la Soumission doit être le même que celui fourni pour se procurer le Cahier des charges sur le SEAO.

2.2 Frais de Soumission

2.2.1 Le Soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour l'obtention du Cahier des charges, la préparation et la présentation de sa Soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Responsable de l'Appel d'offres, sous réserve de l'article 2.2.2.

2.2.2 Lorsque la décision de ne pas donner suite à un Appel d'offres public est prise postérieurement à l'ouverture des Soumissions ou dans le cas où un système de pondération et d'évaluation des offres est prévu, postérieurement à l'évaluation des offres, le Soumissionnaire qui aurait été déclaré l'Adjudicataire reçoit, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées :

- a) pour une Soumission dont le montant est $\geq 500\ 000$ \$ et $< 1\ 000\ 000$ \$: un montant de 2 000 \$ (non taxable) ;
- b) pour une Soumission dont le montant est $\geq 1\ 000\ 000$ \$: un montant de 5 000 \$ (non taxable).

2.2.3 Si la cause d'annulation découle d'une infraction liée à l'application de la politique de gestion contractuelle ou si le processus d'octroi de contrat est annulé par le bureau de l'inspecteur général conformément à la charte de la Ville, aucun dédommagement ne sera accordé.

2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux

2.3.1 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le Contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le Soumissionnaire doit notamment :

- a) étudier soigneusement le Cahier des charges ainsi que tout autre écrit ou toute Norme auxquels la Ville réfère dans ce dernier;

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

- b) vérifier les lieux accessibles au public où les travaux doivent être exécutés ou, lorsque ces lieux ne sont pas accessibles au public, prendre rendez-vous auprès du Responsable de l'Appel d'offres pour les vérifier;
- c) faire un examen complet de la nature et de l'état des lieux où les travaux doivent être exécutés et à proximité de ceux-ci, notamment des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans;
- d) recueillir et vérifier tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux, notamment auprès des entreprises propriétaires des Réseaux techniques urbains (RTU);
- e) évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux.

2.3.2 Tous les renseignements fournis relativement aux structures et aux Réseaux techniques urbains (RTU) existants le sont à titre d'information seulement à des fins de Soumission et non de construction. Leur position est approximative.

2.3.3 Le Soumissionnaire doit inclure aux articles appropriés de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission tous les coûts liés aux Réseaux techniques urbains (RTU) et occasionnés par leur présence.

2.3.4 Le Soumissionnaire doit, de plus, signaler à la Ville sans délai toute erreur, omission ou inexactitude dans le Cahier des charges, qu'il décèle ou qu'il aurait dû déceler, compte tenu de son expérience ou de son expertise.

2.3.5 Visite supervisée des lieux

Le statut de la visite indiquée d'un X dans l'encadré s'applique au présent Appel d'offres.

- Aucune visite supervisée des lieux par la Ville n'est prévue pour cet Appel d'offres.
- La visite supervisée des lieux est obligatoire sous peine de rejet de la Soumission. Le Soumissionnaire doit prendre rendez-vous selon les modalités suivantes :
 - Dates des visites : au inclusivement;
 - Horaire : ;
 - Date limite pour prendre rendez-vous : ;
 - Prendre rendez-vous aux coordonnées suivantes : .

Le Soumissionnaire doit avoir pris connaissance du Cahier des charges avant la visite. La personne qui fait visiter le Soumissionnaire n'est en aucun cas autorisée à répondre aux questions afin d'expliquer la portée des travaux ou les contraintes relatives au projet. Toute question doit être posée selon les modalités prévues à la section 2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres

- 2.4.1 S'il y a lieu d'expliquer ou de modifier l'Appel d'offres, la Ville émettra un Addenda, en français.
- 2.4.2 En déposant une Soumission, son signataire atteste avoir reçu tous les Addendas publiés par la Ville sur le système SEAO.
- 2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.
- 2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des Soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.
- 2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :
- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
 - Adresse courriel :
Vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca
- 2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

- 2.5.1 La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de Soumission de la Ville.
- 2.5.2 La Soumission doit contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville. La Soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.
- 2.5.3 Soumissions avec Contrat à prix unitaires

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer conformément à l'article 3.8.2.1.1. Si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire et qu'il est impossible de

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

le reconstituer, sa Soumission est automatiquement déclarée non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

2.5.4 Toute rature faite sur le Formulaire de Soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.5 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.5.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.5.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.5.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papier en format PDF et une (1) copie de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de Soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N° de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier réputé être l'original a préséance.

2.5.6 Au moment de compléter le Formulaire de Soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,
- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.7 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.5.8 Tous les sous-traitants assujettis au Bureau des Soumissions déposées du Québec (B.S.D.Q.) doivent prendre note que leur Soumission doit être accessible par la Ville lors de son dépôt au B.S.D.Q..

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de Soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de Soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de Soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de Soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes et les Contingences.

2.9.1.1 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 \$:

La garantie doit être fournie suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- a) par un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal;
- b) par un cautionnement de Soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec;
- c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'annexe C du CCAG et émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

2.9.1.2 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est supérieur ou égal à 500 000 \$:

La garantie doit être fournie par un cautionnement de Soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

2.9.1.3 Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission l'annexe H *Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire* du CCAG, complétée et dûment signée par la compagnie d'assurances avec laquelle il souhaite faire affaire. Pour être valide, la lettre doit couvrir la même durée de validité que la Soumission, et la compagnie d'assurances doit détenir un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec (article 3.1.2 du CCAG).

2.9.2 Défaut

2.9.2.1 Après l'ouverture des Soumissions et avant l'octroi du Contrat, le Soumissionnaire est réputé en défaut :

- a) s'il modifie ou retire sa Soumission; ou
- b) s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir les documents, les renseignements requis dans le Cahier des charges ou les précisions demandées par le Responsable de l'Appel d'offres.

2.9.2.2 Dans les cas mentionnés à l'article 2.9.2.1, le Responsable de l'Appel d'offres précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au Soumissionnaire.

2.9.2.3 Le Soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 2.9.2.1 est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre Soumissionnaire, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de Soumission.

2.10 Remise des garanties

2.10.1 Après l'octroi du Contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de Soumission seront remises sans intérêt aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'auront pas été retenues.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

2.10.2 Si la garantie d'exécution de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'un chèque visé, la Ville l'encaissera après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.3. Paiements : décompte final.

2.11 Conditions d'admissibilité

Le Soumissionnaire doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité suivantes afin que sa Soumission soit recevable.

2.11.1 Autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise.

OU

Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M\$ et a pour objet des travaux de construction :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

OU

Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission ou joint l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Toute entreprise partie à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux ou à un sous-contrat de services reliés à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout qui comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et qui est rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (décret 795-2014).

OU

Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet :

- a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux;
- b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission ou joindre l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance.

Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

2.11.2 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après nommé RENA) ne peut présenter une Soumission.

Lorsque le Soumissionnaire qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat avec la Ville, conclut un sous-contrat rattaché directement au Contrat avec un Sous-traitant inscrit au RENA, la Ville se réserve le droit d'invoquer le défaut de celui-ci.

2.11.3 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.11.4 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du Contrat.

Tout Soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.12 Politique de gestion contractuelle

En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle (jointe à l'annexe E du CCAG) adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

Le Soumissionnaire doit prendre note que :

"En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires)."

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux</p>
--	---	---

2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres

- 2.13.1 En déposant une Soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,
1. ni le Soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du Soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants,
 2. ni une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants, n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent Appel d'offres.
- 2.13.2 Malgré l'article 3.1.2 et sous réserve de l'article 2.13.4, si l'une ou l'autre des personnes mentionnées à l'article 2.13.1 a accompagné la Ville dans l'élaboration de l'Appel d'offres, dans le délai y étant prévu, la Soumission est déclarée non-conforme et rejetée.
- 2.13.3 Pour plus de précisions, le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges constitue un accompagnement dans l'élaboration du présent Appel d'offres.
- 2.13.4 Cependant, ne constitue pas un accompagnement prohibé le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges, mais explicitement mis à la disposition de tout Soumissionnaire éventuel.
- 2.13.5 La Ville peut résilier le Contrat conclu avec l'Adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de Soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à l'article 2.13.1 (un accompagnement prohibé). Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du Contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le Contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

3. Conditions relatives à la Soumission

3.1 Acceptation des Soumissions

- 3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune Soumission.
- 3.1.2 À moins d'un défaut mentionné à l'article 4.1, la Ville peut, s'il est de son intérêt, passer outre à tout vice ou défaut mineur que peut contenir la Soumission et permettre, à sa discrétion, à tout Soumissionnaire de corriger sa Soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa Soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.8.2.1.1.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

- 3.1.3 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.
- 3.1.4 Le Soumissionnaire doit remédier à tel défaut et doit corriger à la satisfaction de la Ville dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables d'une telle demande ou dans tout autre délai indiqué par la Ville, à défaut de quoi la Soumission peut être jugée non conforme et rejetée. Ces corrections ne peuvent modifier le prix de la Soumission.
- 3.1.5 Le Soumissionnaire ne peut tirer avantage du fait qu'il n'a pas respecté une exigence des documents contractuels ou qu'il a négligé d'apporter, à la satisfaction de la Ville, une correction demandée pour se retirer ou se démettre de sa Soumission.

3.2 Soumission présentée par un consortium

La formation de consortium est interdite.

3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à Soumissionner

- 3.3.1 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard de l'Entrepreneur ou de l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un Sous-traitant de l'Entrepreneur lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce Sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

La liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant est rendue publique sur le site Internet de la Ville. Cette liste comprend également les entrepreneurs.

3.4 Renseignements et documents supplémentaires

- 3.4.1 Le Responsable de l'Appel d'offres peut, après l'ouverture des Soumissions, requérir du Soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite Soumission. Il peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le Formulaire de Soumission, lequel prévaut en tout temps.
- 3.4.2 Le Soumissionnaire doit fournir, à la demande du Responsable de l'Appel d'offres, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa Soumission.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

- 3.4.3 Le Soumissionnaire qui fait défaut de fournir les renseignements ou documents requis par le Responsable de l'Appel d'offres est réputé en défaut, tel que précisé à l'article 2.9.2.1.b) « Défaut ».

3.5 Retrait ou modification des Soumissions

- 3.5.1 Le Soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa Soumission :
- 3.5.1.1 Après la date fixée pour l'ouverture des Soumissions et pour toute la durée de validité de la Soumission.
 - 3.5.1.2 À compter du jour où sa Soumission est approuvée par l'Autorité compétente.
- 3.5.2 Après l'ouverture des Soumissions, le Responsable de l'Appel d'offres peut demander au Soumissionnaire de prolonger, par écrit, la durée de validité de sa Soumission. Si ce dernier accepte, il doit, au besoin, fournir à la Ville tous les documents requis en vertu du Cahier des charges avec la bonne durée de validité.

3.6 Propriété des documents

- 3.6.1 La Soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite Soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.
- 3.6.2 Le Cahier des charges ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'offres ni être publié, reproduit ou copié, en tout ou en partie.
- 3.6.3 Quiconque se procure un exemplaire du Cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ce document à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la Soumission.

3.7 Absence de Contrat

- 3.7.1 Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission ne constitue pas un Contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un Appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.
- 3.7.2 Le Soumissionnaire reconnaît également qu'une Soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le Contrat n'a pas été accordé par l'Autorité compétente.

3.8 Prix unitaires et forfaitaires

- 3.8.1 Prix
- Sous réserve de la reconstitution d'un prix unitaire ou de la correction des erreurs d'écriture ou de calcul pour un prix unitaire, les prix soumis, unitaires ou forfaitaires, sont fixes, à moins d'indication contraire dans le Cahier des charges.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

Ils comprennent ou couvrent, notamment la fourniture des Matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'œuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et, le cas échéant, à l'entretien de l'Ouvrage, ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le Contrat.

Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent également les frais de douanes et les taxes, autres que celles sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément.

3.8.2 Prix unitaires

Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail défini ou la fourniture d'un bien déterminé. Le prix unitaire pour un élément particulier est fixe et invariable, mais le prix total peut varier suivant la quantité requise de cet élément.

3.8.2.1 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis.

Les quantités indiquées à la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C), *Bordereau de prix* du Formulaire de Soumission.

3.8.2.1.1 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul et reconstitution d'un prix unitaire

En tout état de cause, la Ville peut corriger une erreur d'écriture ou une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent. La Ville peut également, lorsque le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire pour un élément de la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission, le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prévaut.

Si la correction d'une erreur de calcul a pour effet de changer l'ordre des Soumissionnaires, le Responsable de l'Appel d'offres en avise par écrit les Soumissionnaires concernés.

3.8.3 Prix forfaitaires

3.8.3.1 Les prix forfaitaires visent l'exécution ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens. Ils sont fixes et invariables bien que l'Ouvrage ou les biens à fournir prévus au Cahier de charges aient exigé plus de travail ou aient coûté plus cher qu'il n'avait été prévu par le Soumissionnaire.

3.8.3.2 Quantités

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaire ou fournit un ensemble de biens, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de travaux ou de biens, à moins que le Directeur ne signe, au préalable, un ordre de changement.

3.9 Contrat à prix forfaitaire

3.9.1 Prix indiqué au Formulaire de Soumission

Le prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission a préséance en tout temps et sert à déterminer la plus basse Soumission conforme. Si la Ville constate une erreur de calcul ou si la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission ne correspond pas au prix forfaitaire soumis, aucune correction ne sera permise et le prix indiqué à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission prévaudra.

3.9.2 Section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission

Les travaux et la ventilation des prix inscrits dans la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission sont à titre indicatif seulement. Le Soumissionnaire doit prévoir, dans la détermination de son prix forfaitaire, le coût de l'ensemble des travaux requis pour l'exécution du Contrat. Les coûts reliés à ces travaux ou à un élément non identifié ou omis par la Ville dans la section C) *Bordereau de Soumission* du Formulaire de Soumission doivent être inclus dans le prix de sa Soumission.

3.9.3 Ventilation complète du prix de la Soumission

Le Responsable de l'Appel d'offres peut exiger du Soumissionnaire ayant déposé la plus basse Soumission conforme de lui fournir par écrit et sur demande par fichier électronique éditable avant l'adjudication du Contrat une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission suivant une répartition que la Ville a elle-même établie.

Le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission.

3.10 Formation obligatoire

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

- Contrat visé par la formation : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'Association québécoise des transports (AQTR).

La Ville de Montréal a élaboré, en collaboration avec l'AQTR et d'autres municipalités, une formation spécifique aux travaux d'infrastructures municipales. Le titre de la formation est : « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales ». Cette formation est dispensée par l'AQTR. Consultez le site Internet de l'AQTR pour les modalités d'inscription à la formation.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

Cette formation sera obligatoire pour les contremaîtres et chargés de projets des entrepreneurs œuvrant sur les Chantiers municipaux d'infrastructures souterraines, et ce, dès le 1er mars 2018. À partir du 1^{er} janvier 2018, l'Adjudicataire d'un Contrat de travaux d'infrastructures municipales devra fournir les certifications de formation en « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de ses surintendants et chargés de projet affectés aux travaux de ce Contrat, et ce, avant la réunion de démarrage des travaux.

La certification s'applique aux personnes et non aux entreprises.

4. Condition de conformité des Soumissions

4.1 Clauses de rejet automatique

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

- a) Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'Appel d'offres via le SEAO;
- b) Le Soumissionnaire doit avoir participé à une visite des lieux supervisée lorsque celle-ci est obligatoire;
- c) La Soumission doit être complétée sur le Formulaire de Soumission de la Ville;
- d) Le Formulaire de Soumission doit être signé;
- e) La garantie de Soumission doit être jointe à la Soumission, selon les modalités prévues à l'article 2.9;
- f) La Soumission doit avoir été reçue à l'endroit prévu et avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions;
- g) Toute autre condition de conformité indiquée dans le Cahier des charges et pour laquelle il est indiqué que le non-respect entraîne le rejet automatique de la Soumission.

5. Durée de validité des Soumissions

À compter de la date d'ouverture des Soumissions, toute Soumission est valide pour une durée de :

- 60 jours
 90 jours
 120 jours

6. Analyse des Soumissions

- a) La Ville procède à l'examen des Soumissions reçues en vérifiant l'admissibilité des Soumissionnaires et la conformité de leur Soumission;

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

- b) En cas d'égalité des résultats de l'Appel d'offres, le Contrat est adjugé à la suite d'un tirage au sort.

7. Confidentialité des Soumissions

- a) Seuls les renseignements consignés la section A) *Sommaire* du Formulaire de Soumission seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des Soumissions.
- b) En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au greffier de la Ville de Montréal, lorsque le Contrat est accordé par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, et aux secrétaires d'arrondissement lorsque le Contrat est accordé par un conseil d'arrondissement, certaines informations relatives à cet Appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION II CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux</p>
---	---	---

SECTION II
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
(Disponible dans les documents normalisés de la section V)

Section à NE PAS retourner

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux</p>
---	--	---

SECTION III

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

Table des matières

1. Nature et description des travaux.....	3
2. Délai de réalisation des travaux	4
3. Date probable de début des travaux.....	4
4. Échéancier des travaux.....	4
5. Horaire de travail.....	5
6. Assurances.....	5
7. Mode de paiement des clauses administratives générales du CCAG	6
8. Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement des fournisseurs	6
9. Ajustement du prix du bitume	7
10. Collecte des ordures et matières recyclables.....	10
11. Récupération des équipements municipaux	10
12. Attestation de l'ingénieur pour travaux à moins de 3 m des voies de circulation.....	10
13. Article du bordereau de Soumission	11
14. Condition d'hiver	11
15. Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne.....	11
16. Enregistrement vidéo de l'état des lieux	12

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

1. Nature et description des travaux

Le contrat consiste à réaliser les travaux de planage de chaussée, de pose d'enrobé bitumineux, de reconstruction de trottoirs là où requis, de construction de saillies et de reconstruction d'une ruelle.

Les travaux comprennent sans s'y limiter, là où requis :

- le planage de la couche d'asphalte;
- la pose de revêtement bitumineux;
- la reconstruction de la chaussée (ruelles);
- la reconstruction de sections de trottoirs et bordures;
- la construction de saillies de trottoirs avec fosses de plantation;
- la construction de nouveaux puisards et la désaffectation des puisards existants;
- le marquage de traverses en thermoplastique;
- le remplacement et le nivellement de têtes de puisards, cadre de regards d'égout, de chambre de vanne ou de boîtes de vannes;
- la réparation ou le remplacement de puisards, de regards d'égout ou de chambre de vanne et autres accessoires;
- le nivellement (rehaussement ou abaissement) des cadres et couvercles de la CSEM.

Les quantités prévues pour ce lot sont d'environ 29 000 mètres carrés de chaussée pour le planage et revêtement bitumineux, 350 mètres carrés de ruelles à reconstruire, 2700 mètres carrés de trottoirs à reconstruire et 2800 mètres carrés de saillies à reconstruire, ces quantités sont approximatives et pourront être ajustées à la hausse ou à la baisse après l'ouverture des soumissions, certaines rues pouvant même être retranchées au complet et remplacer par d'autres.

L'ensemble de ces travaux étant réalisés par tronçon de rue et la nature des travaux peut varier selon le tronçon. Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra soumettre au Directeur pour approbation son cheminement d'exécution des travaux, qu'il devra avoir coordonné avec la Division de la circulation et du transport.

La liste des rues se trouve à l'annexe V-1 du Devis Voirie.

L'entrepreneur devra tenir compte dans l'établissement de ses prix unitaires, des petites quantités requises pour chaque intervention ponctuelle, de la petite, moyenne et grande distance séparant chacune de ces interventions, de la très forte circulation sur ces intersections et tronçons de rues, de l'obligation de maintenir la circulation au cours des travaux ainsi que de fournir toute la signalisation requise et d'obtenir tous les permis requis.

L'entrepreneur devra avoir à sa disposition un nombre d'appareils suffisant pour exécuter son contrat dans les délais prescrits.

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux</p>
--	--	---

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission la liste et la description des appareils dont ils disposent pour les travaux, sur les formulaires « Liste d'appareil » qui se retrouvent dans la section IV – Formulaire de soumission.

Dans le cas de bris d'un de ses appareils, l'entrepreneur est avisé qu'il devra prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant la location des appareils requis, pour ne pas interrompre les travaux.

Pour chaque intersection ou tronçon de rue, l'entrepreneur devra procéder au planage du revêtement bitumineux. Il devra aussi remplacer ou niveler les cadres de regards, cadres de chambres de vanne, tête de puisards, boîtes de vanne etc., identifiés sur les plans ou demandés par le Directeur, scier le pavage linéairement et verticalement à l'épaisseur requise sur tout le pourtour de la zone planée de l'intersection, procéder aux préparations des surfaces de contact, aux réparations ponctuelles de la surface, tel que requis par le directeur tenant compte des conditions existantes et à la pose des nouveaux revêtements bitumineux spécifiés aux bordereaux de soumission.

Étant donné que beaucoup de rues sont construites avec un revêtement mixte, l'entrepreneur doit prendre en considération que les surfaces à planer peuvent être constituées de béton de ciment. Aussi, à certains endroits, il y a présence de pavés sous la chaussée d'enrobé bitumineux.

S'il y a de la circulation au cours de la période comprise entre le sciage du pourtour et la pose de la surface de roulement, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions requises pour protéger la paroi ainsi sciée.

2. Délai de réalisation des travaux

Le Soumissionnaire reconnaît que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de **cent-vingt jours** de calendrier (incluant les congés fériés et les vacances de la construction) à compter de la date de l'autorisation à débiter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

3. Date probable de début des travaux

Les travaux débiteront à la mi-juin 2018.

4. Échéancier des travaux

Les travaux doivent s'exécuter sans interruption et avec diligence pour les parachever en conformité avec le plan de cheminement des travaux à compter de la date de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

5. Horaire de travail

5.1 Travaux dans la voie publique

L'Entrepreneur doit respecter les exigences présentées au devis de circulation.

6. Assurances

En complément et comme décrit à l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), l'Entrepreneur doit se procurer une police d'assurance de responsabilité civile de :

TYPE DE TRAVAUX		MONTANT DE GARANTIE
Catégorie A Entretien routier	<input checked="" type="checkbox"/>	2 millions \$ par sinistre
	<input checked="" type="checkbox"/>	5 millions \$ par période d'assurance
Catégorie B Réaménagement, construction et reconstruction	<input type="checkbox"/>	5 millions \$ par sinistre
	<input type="checkbox"/>	10 millions \$ par période d'assurance
Catégorie C Égout et conduite d'eau, travaux à proximité de voies ferrées, de voies rapides, sur la propriété de la société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain, structure routière, etc.	<input type="checkbox"/>	10 millions \$ par sinistre
	<input type="checkbox"/>	10 millions \$ par période d'assurance
Catégorie D Structure routière au-dessus d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>	15 millions \$ par sinistre
	<input type="checkbox"/>	15 millions \$ par période d'assurance

En complément et comme décrit à l'article 3.1.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), l'Entrepreneur doit se procurer une police d'assurance de responsabilité civile automobile des non-proprétaires de :

TYPE DE TRAVAUX		MONTANT DE GARANTIE
Catégorie 1 Entretien routier, réaménagement et reconstruction	<input checked="" type="checkbox"/>	2 millions \$ par sinistre
Catégorie 2 Égout, conduite d'eau et structure routière	<input type="checkbox"/>	10 millions \$ par sinistre
Catégorie 3 Structure routière au-dessus d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>	15 millions \$ par sinistre

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

7. Mode de paiement des clauses administratives générales du CCAG

À moins d'indication contraire dans le cahier des clauses administratives spéciales, l'Entrepreneur doit prendre note que tous les coûts engendrés par les clauses du cahier des clauses administratives générales (CCAG) doivent être répartis dans les différents prix unitaires du bordereau de soumission.

8. Grille détaillée des critères pour l'évaluation du rendement des fournisseurs

En complément de l'article 4.4.3 « Grille d'évaluation » du cahier des clauses administrative générales (CCAG) voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Évaluation de la qualité des travaux exécutés. Tout au long de l'exécution des travaux et à leur acceptation provisoire, la qualité des matériaux et de l'équipement doit satisfaire les exigences techniques prescrites aux documents d'Appel d'offres. L'évaluation se fera également sur le respect des plans et devis, normes, lois et règlements en vigueur et sur la performance à la mise en service.	30 %
Respect des délais, Échéanciers et aspects financiers Évaluation du respect du délai d'exécution des travaux en prenant en considération la date réelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur. L'évaluation se fera également sur le suivi des Échéanciers à court terme, la négociation des ordres de changement et la fréquence de mise à jour de l'Échéancier global.	30 %
Fourniture et utilisation des ressources Évaluation du personnel de l'Entrepreneur (chargé de projet, surintendant et personnel de Chantier) en termes de disponibilité, compétence et expérience. L'évaluation se fera également sur la fourniture des équipements adéquats et suffisants pour le Chantier.	10 %
Organisation et gestion Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en Chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux.	10 %
Communication et documentation Évaluation de la façon dont l'Entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun (qualité et exactitude des décomptes et des factures, plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'Entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet (participation aux réunions de Chantier, communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.).	10%
Santé et sécurité Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les règlements provinciaux ou dans tout autre document) ont été gérées et appliquées (notamment le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du Chantier, la signalisation).	10 %

9. Ajustement du prix du bitume

L'article 5.3.1.4 « Ajustement du prix du bitume » du cahier des clauses administratives générales est remplacé par celui-ci :

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

Lorsqu'une soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé bitumineux dont la quantité est égale ou supérieure à 250 tonnes par type d'enrobé bitumineux, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse lors de la préparation d'un décompte progressif, selon la fluctuation du prix du bitume de référence.

Les prix de référence seront ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où se fait l'ouverture de la soumission et pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux seront réalisés. Les prix sont disponibles sur le site de BITUME-QUÉBEC à l'adresse suivante : www.bitumequebec.ca

Le prix de référence utilisé pour le calcul de l'ajustement est le prix minimal du bitume de classe de performance PG 58-28, PG 58-34 ou PG 64-34. Le prix de référence utilisé pour les bitumes T, THRD ou HRD est celui de leur classe de performance ou de celle du bitume de référence, sans tenir compte du suffixe.

Le tableau suivant indique le prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement, selon la classe de performance du bitume utilisé lors des travaux.

Classe de performance du bitume utilisé	Prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement
PG 52-34	PG 58-28
PG 58-28	
PG 64-28	
PG 52-40	PG 58-34
PG 58-34	
PG 58-40	PG 64-34
PG 64-34	
PG 70-28	
PG 70-34	
PG 76-28	

Source CCDG (2016) art. 13.3.5.

Pour tous les autres cas, le prix de référence retenu pour le calcul de l'ajustement est celui de la classe de performance PG 58-34.

Si le prix du bitume, n'est pas disponible pour le mois d'ouverture de la soumission et/ou de la pose de l'enrobé, le prix de référence de la période précédente est utilisé pour les fins de calcul de l'ajustement.

Le tableau suivant (1) indique les types d'enrobé bitumineux généralement utilisés par la Ville de Montréal, les classes de performance du bitume correspondant, le pourcentage en bitume pour chaque type d'enrobé bitumineux et la densité de celui-ci permettant de convertir la superficie réalisée au chantier en tonnes de revêtement bitumineux.

Si le prix soumis est à la tonne, la conversion n'est pas nécessaire.

1) Tableau à consulter à la page suivante :

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

ENROBÉ	PG	% DE BITUME	DENSITÉ *
Grave Bitume	58-28	3.90	2.422
GB-20	58-28 58-34 64-28 64-34 70-28	4.39	2.380
ESG-14	58-28 58-34 64-28 64-34 70-28	4.92	2.361
ESG-10	58-28 58-34 64-28 64-34 70-28 76-28	5.29	2.350
EG-10	58-28 64-28	4.53	2.367
EC-10	58-28 58-34 64-28 64-34 70-28	5.46	2.345
ESG-5	58-28 58-34 64-28 70-28	5.96	2.336
EC-5	58-28 58-34 64-28 70-28	5.73	2.324

**densité pour une valeur de compacité de 93% pour les couches de surface et pour les couches de base.*

Pour chaque classe de performance de bitume, un montant d'ajustement est calculé à chaque mois lorsqu'il y a pose d'enrobé bitumineux et qu'une variation supérieure à 5% est enregistrée par rapport au prix de référence du bitume applicable au moment de l'appel d'offres.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

Le montant d'ajustement est calculé de la façon suivante :

- 1- si $PRt > 1,05 Pro$, la Ville verse à l'entrepreneur une compensation comparable à la hausse du prix du bitume de référence qui excède 105%. Cette compensation est calculée de la façon suivante :

$$MA = (PRt - 1,05Pro) \times (\text{quantité de bitume utilisée durant le mois})$$

- 2- si $PRt < 0,95 Pro$, la Ville retient de l'entrepreneur un montant comparable à la baisse du prix du bitume de référence qui est inférieur à 95%. Cette retenue est calculée de la façon suivante :

$$MA = (0,95 Pro - PRt) \times (\text{quantité de bitume utilisée durant le mois})$$

MA= montant d'ajustement du prix du bitume (\$)

Pro= Prix de référence du bitume au moment de l'ouverture des soumissions (\$/t)

PRt= Prix de référence du bitume du mois pendant lequel les travaux sont exécutés (\$/t)

Dans les deux cas, la quantité de bitume utilisée est déterminée à partir du pourcentage de bitume fixé dans le tableau précédent.

10. Collecte des ordures et matières recyclables

L'Entrepreneur est responsable d'assurer la collecte des ordures et matières recyclables pendant toute la durée des travaux, et ce, à ses frais. Il devra déplacer à ses frais les ordures et les matières recyclables à une intersection où l'accès se fera facilement par les camions de collectes.

11. Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards, puisards, vannes et bornes-fontaines. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

12. Attestation de l'ingénieur pour travaux à moins de 3 m des voies de circulation

Lorsqu'une voie de circulation se trouve à moins de 3 mètres du sommet des parois de la tranchée d'excavation, l'Entrepreneur doit fournir une attestation préparée, signée et scellée par un ingénieur qualifié dans le domaine d'expertise requis. Il doit assurer que le choix de la méthode d'excavation et du type d'étaçonnement est approprié (en fonction du type de sols et de la profondeur de l'excavation), et sécuritaire pour les ouvriers qui doivent travailler dans la tranchée ou au bord de celle-ci, ainsi que pour la circulation routière sur les voies de circulations adjacentes.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

13. Article du bordereau de Soumission

Le Soumissionnaire doit prendre note que les articles du bordereau de Soumission sont présentés selon la nomenclature et exemple suivant :

ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209
 2-6, 12.03 (9)
 CR. M.V. 248

- ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE : nom de l'item
- CROQUIS M.V. 209 : numéro du croquis normalisé se retrouvant dans le volume 6
- 2-6 : numéro du fascicule
- 12.03 (9) : articles du fascicule
- CR. M.V. 248 : numéro du croquis normalisé se retrouvant dans le volume 6

Prendre note que les différents fascicules se retrouvent dans les volumes 2 et 4 du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal selon la répartition suivante :

- Volume 2 (fascicule 1-4) ;
- Volume 4 (fascicules 2-5;2-6;2-7;2-8 et 2-9).

Les croquis normalisés se retrouvent dans le volume 6 du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal.

14. Condition d'hiver

Les soumissionnaires doivent fixer leurs prix unitaires en tenant compte qu'une partie des travaux du présent contrat pourrait être réalisée pendant la saison hivernale. Les soumissionnaires doivent donc inclure dans leurs prix unitaires tous les coûts relatifs aux conditions d'hiver décrites aux cahiers des prescriptions normalisées, et aucune réclamation ne pourra être présentée à la Ville relativement à ce sujet.

15. Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

L'Entrepreneur devra procéder au nettoyage des puisards, des regards d'égout, des chambres de vannes et des boîtes de vannes à la fin des travaux. Les frais reliés au nettoyage doivent être répartis sur l'ensemble des prix soumis et l'entrepreneur devra fournir une preuve de nettoyage au Directeur.

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

16. Enregistrement vidéo de l'état des lieux

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit confier à un spécialiste le soin de procéder à un enregistrement sur DVD du site des travaux, des rues et des terrains adjacents.

Cet enregistrement doit comprendre tous les édifices, structures, arbres, clôtures, état des lieux ainsi que tout élément susceptible de devenir objet de réclamation en dommage, principalement les aménagements devant les résidences. Une attention particulière doit être apportée aux entrées charretières, aux murets et aux aménagements paysagers existants susceptibles d'être endommagés par les travaux.

Aucun travail d'excavation ne sera autorisé avant la remise de deux (2) copies (CD ou DVD) de l'enregistrement vidéo au Directeur.

L'Entrepreneur conservera l'original pour son usage personnel. Les frais reliés à la réalisation de l'enregistrement vidéo doivent être répartis sur l'ensemble des prix soumis.

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux</p>
---	--	---

SECTION IV **FORMULAIRES DE SOUSSION**

Documents à retourner

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
1455, rue Bercy, 2^e étage
Montréal, Québec, H2K 2V1

SECTION V
DOCUMENTS
NORMALISÉS

Appel d'offres public
N° VMP-18-014
Exécution de travaux

SECTION V

DOCUMENTS NORMALISÉS

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION V DOCUMENTS NORMALISÉS	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

Tous les documents de cette section identifiés « requis », sont disponibles sur SEAO via le porte-documents intitulé « Documents normalisés ».

	Requis	
	Oui	Non
Cahier des clauses administratives générales (CCAG) (122 pages)	x	
Volume 2 Matériaux et matériel (Fascicules 1-4) (septembre 2016) (67 pages)	x	
Travaux de chaussée, trottoirs et bordures & Travaux d'égouts, d'aqueduc (Volume 4 – fascicules 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 et 2-9) (juillet 2013) (366 pages)	x	
Volume 4 – Addenda no. 1 (septembre 2016) (16 pages)	x	
Cahier des prescriptions normalisées- Éclairage et signalisation lumineuse (Volume 5) (avril 2008) (186 pages)		x
Cahier des prescriptions normalisées- Répertoire des dessins normalisés (Volume 6) (avril 2008) (176 pages)	x	
Volume 6 –Addenda no. 1 (septembre 2016) (3 pages)	x	
Volume 6 –Addenda no. 2 (rév. 1) (février 2018) (3 pages)	x	
Cahier des charges normalisées - Fraisage à chaud (mai 2007) (27 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Planage de chaussées bitumineuses (janvier 2007) (26 pages)	x	
Cahier des charges normalisées - Pulvérisation et stabilisation (janvier 2008) (30 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Rapiéçage mécanique et revêtement mince (février 2007) (26 pages)		x
Remplissage de nids-de-poule par mélange projeté (septembre 2008) (24 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Remplissage de nids-de-poule par enrobés bitumineux (septembre 2008) (23 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Scellement de fissures (juin 2008) (30 pages)		x
Cahier des charges normalisées - Sciage rotatif (avril 2008) (22 pages)		x
3VM-10 Béton normal – Résistance à la compression de moins de 50 MPa (juillet 2017) (17 pages)	x	
3VM-20 Béton normal – Résistance à la compression de 50 MPa ou plus (juillet 2017) (19 pages)		x
3VM-30 Béton compacté au rouleau (juillet 2017) (23 pages)		x
3VM-40 Béton projeté par voie sèche (juillet 2017) (17 pages)		x
3VM-50 Béton projeté par voie humide (juillet 2017) (18 pages)		x
3VM-60 Béton autoplaçant (août 2009) (29 pages)		x
4VM-10 Enrobés à chaud (septembre 2017) (26 pages)	x	
6VM-9 Matériaux granulaires fondation, assise et remblais (novembre 2006) (16 pages)	x	
6M-VM-10 Procédure d'essai pour estimer le degré de compacité d'un remblai granulaire (mai 2006) (6 pages)	x	
6VM-20 Matériaux recyclés pour travaux routiers (août 2008) (8 pages)		x
6VM-30 Remblai sans retrait (août 2017) (9 pages)	x	
6VM-40 Remblayage de tranchées de rues avec matériaux d'excavation ou d'emprunt (juin 2010) (16 pages)		x
7VM-10 Pavé et dalle (février 2018) (18 pages)	x	
7VM-20 Caractéristiques et installation des bordures de granit (juin 2017) (30 pages)		x
7VM-30 Mise en œuvre par collage sur dalle en béton des pavés et des dalles en pierre naturelle sur lit de pose en mortier (mai 2017) (15 pages)		x

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION V DOCUMENTS NORMALISÉS	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	---	--

	Requis	
	Oui	Non
Devis technique normalisé – 02-120 – réhabilitation environnementale (avril 2017) (22 pages)	x	
Guide Plan de localisation des infrastructures pour l'élaboration des plans d'inventaires et finaux (TQC) (septembre 2017) (34 pages)	x	
Devis « Maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de la gestion des impacts » (juillet 2014) (41 pages)	x	
Répertoire des prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal (avril 2017) (46 pages)	x	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe B « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » (3 pages)	x	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe C « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle (2 pages)	x	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe D « Formulaire d'absence d'établissement au Québec » (1 page)	x	
Documents légaux – Formulaires exécutables – Annexe H « Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire » (2 pages)	x	
Liste des fournisseurs (mars 2017) (7 pages)	x	
Devis pour un réseau d'alimentation temporaire en eau potable (juin 2017) (18 pages)		x
Directive concernant les travaux effectués sur les conduites secondaires du réseau de distribution d'eau potable (mars 2015) (42 pages)		x
Directive concernant les interventions effectuées sur les conduites principales du réseau de distribution d'eau potable (juillet 2017) (31 pages)		x
Devis administratif et technique général, régissant la construction du réseau de conduits souterrains et les réfections de surfaces – CSEM (édition 2010) (343 pages)		x
Formulaire exécutable « Liste d'appareil » (Contrat planage/revêtement seulement) (2 pages)	x	

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	-------------------------------------	--

SECTION VI

ANNEXES

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	-------------------------------------	--

1. Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	-------------------------------------	--

LISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission par le Soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document avec la Soumission)

Titre de l'Appel d'offres : Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Numéro de l'Appel d'offres : VMP-18-014

Date d'ouverture des Soumissions : Le _____ à _____

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11.3	Licence d'Entrepreneur de la RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la Soumission (taxes et Contingences incluses) Si le total de la Soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les Contingences) : 1. Chèque visé ; 2. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); 3. Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la Soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et les Contingences) : 1. Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un Soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres documents requis :			
	Liste d'appareils (Contrats planage-revêtement seulement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le formulaire A-5 dûment complété et signé disponible en annexe du devis administratif et technique général régissant la construction du réseau de conduits souterrains et les réfections de surfaces, édition 2010 de la CSEM (Contrats avec CSEM seulement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Formulaire "Expérience du Soumissionnaire" (Contrats où requis seulement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	-------------------------------------	--

Lettre officielle signée confirmant le sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada et les annexes 1, 2, 3 et 4 du cahier Bell dûment complétées et signées (Contrats avec Bell seulement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	REQUIS	
2.1	S'être procuré les documents d'Appel d'offres via le SEAO.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.7	Déposer physiquement la Soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des Soumissions, comme indiqué dans l'avis d'Appel d'offres.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la Soumission.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la Soumission, le cas échéant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.3	S'assurer que dans la Soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5.6	Pour tout Soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11.2	Ne pas se trouver sur le Registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la Soumission.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	------------------------------	--

3. LISTE D'APPAREILS

ANNEXE



Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
 1455, rue Bercy, 2^e étage
 Montréal, Québec, H2K 2V1

LISTE D'APPAREILS DU SOUSSIONNAIRE

Soumission no. VMP-18-014	Période	Type d'appareil Fraiseuse Routière (Planeuse)
---	---------	---

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité
No. Série du véhicule		No. Série du moteur		Immatriculation		Largeur
Nom du propriétaire		Endroit de remisage			Contrat de location Inclus <input type="checkbox"/>	Promesse d'achat Incluse <input type="checkbox"/>

N'écrivez pas dans cet espace

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité
No. Série du véhicule		No. Série du moteur		Immatriculation		Largeur
Nom du propriétaire		Endroit de remisage			Contrat de location Inclus <input type="checkbox"/>	Promesse d'achat Incluse <input type="checkbox"/>

N'écrivez pas dans cet espace

Les véhicules inscrits ci-dessus seront mis à notre disposition et seront utilisés pour les travaux relatifs à la présente soumission.

N'écrivez pas dans cet espace

Raison sociale du soumissionnaire

Signature de la personne autorisée

Date

Vérfié par:

Date

ANNEXE



Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
 1455, rue Bercy, 2^e étage
 Montréal, Québec, H2K 2V1

LISTE D'APPAREILS DU SOUSSIONNAIRE

Soumission no. VMP-18-014	Période	Type d'appareil Mini-fraiseuse Routière
---	---------	---

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité
No. Série du véhicule		No. Série du moteur		Immatriculation		Largeur
Nom du propriétaire		Endroit de remisage			Contrat de location Inclus <input type="checkbox"/>	Promesse d'achat Incluse <input type="checkbox"/>

N'écrivez pas dans cet espace

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité
No. Série du véhicule		No. Série du moteur		Immatriculation		Largeur
Nom du propriétaire		Endroit de remisage			Contrat de location Inclus <input type="checkbox"/>	Promesse d'achat Incluse <input type="checkbox"/>

N'écrivez pas dans cet espace

Les véhicules inscrits ci-dessus seront mis à notre disposition et seront utilisés pour les travaux relatifs à la présente soumission.	N'écrivez pas dans cet espace
Raison sociale du soumissionnaire	

Signature de la personne autorisée	Date	Vérfié par:	Date
---	-------------	--------------------	-------------

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VI ANNEXES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	------------------------------	--

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

Titre de l'Appel d'offres : Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Date et heure d'ouverture : Le 28 mai 2018 à 11H00 à

N° d'Appel d'offres : VMP-18-014

N° SEAO :

Cette Soumission, pour être valablement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des Soumissions. Cette Soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

**Au secrétaire d'arrondissement
800, boulevard Maisonneuve Est
17^e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8**

<p>Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1</p>	<p>SECTION VII DEVIS TECHNIQUES</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux</p>
---	--	---

SECTION VII **DEVIS TECHNIQUES**

Section à NE PAS retourner

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION VII DEVIS TECHNIQUES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

Table des matières

Cahier V - Voirie	46 pages
Cahier C - Circulation	50 pages

Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455 Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

ADDENDA no. 1

Soumission : VMP-18-014

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

1) Ajout de plans

Des plans ont été ajoutés à l'appel d'offres afin d'apporter plus de précision quant aux travaux à réaliser.

C-52-18-YR001 à C-52-18-YR013

2) Modifications au Devis circulation

Des modifications ont été apportées au devis de circulation, pour inclure les critères quant aux saillies de trottoirs sur les rues Rouen, Hochelaga et Fullum. Remplacer le devis circulation par celui ci-joint,

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte 13 plans de format A1 et le devis de circulation révisé de cinquante-quatre (54) pages incluant celle-ci.

FIN DE L'ADDENDA

Le 16 mai 2018

Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455 Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

ADDENDA no. 2

Soumission : VMP-18-014

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

1) Différence entre le bordereau de prix et les plans

Veillez SVP indiquer vos prix en fonction des items sur le bordereau et non pas des informations inscrites sur les plans.

Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et comporte une page.

FIN DE L'ADDENDA

Le 24 mai 2018

Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455 Bercy, 2e étage
Montréal (Québec) H2K 2V1

ADDENDA no. 3

Soumission : VMP-18-014

Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

1) Page a remplacer

Veillez SVP remplacer la page 16 de 57 du cahier des charges par celle-ci.

**Le présent addenda fait partie intégrante des documents de soumission et
comporte deux (2) pages incluant celle-ci..**

FIN DE L'ADDENDA

Le 24 mai 2018

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 1455, rue Bercy, 2 ^e étage Montréal, Québec, H2K 2V1	SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES	Appel d'offres public N° VMP-18-014 Exécution de travaux
--	--	--

2.11.2 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après nommé RENA) ne peut présenter une Soumission.

Lorsque le Soumissionnaire qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat avec la Ville, conclut un sous-contrat rattaché directement au Contrat avec un Sous-traitant inscrit au RENA, la Ville se réserve le droit d'invoquer le défaut de celui-ci.

2.11.3 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.11.4 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du Contrat.

Tout Soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.12 Politique de gestion contractuelle

En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle (jointe à l'annexe E du CCAG) adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

Le Soumissionnaire doit prendre note que :

"En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires)."

APPEL D'OFFRES PUBLIC



Des soumissions sont demandées et devront être reçues **avant 11 h** à la date ci-dessous, au comptoir Accès Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal H2L 4L8, pour :

Appel d'offres : **VMP-18-014** - Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Date d'ouverture : **28 mai 2018**

Dépôt de garantie : Cautionnement de 10 %.

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 10 mai 2018 par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant avec des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site internet www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Renseignements : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires préparés à cette fin par l'arrondissement de Ville-Marie et placée dans une enveloppe cachetée portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres. Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

L'arrondissement de Ville-Marie ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, le 10 mai 2018

Le Secrétaire d'arrondissement
M^e Domenico Zambito

**Travaux de réfection routière de différentes rues de
l'arrondissement de Ville-Marie
VMP-18-014**

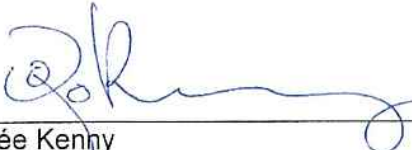
Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 28 mai 2018, à 11 heures, au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 10 mai 2018 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Rosie Fata, ingénieure, par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers.


Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
De Sousa - 4042077 Canada inc.	4 877 339,49 \$
Demix construction, Une division de groupe CRH Canada inc.	5 458 674,58 \$
Pavages Métropolitain inc.	5 842 379,98 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	5 990 693,70 \$
Construction Bau-Val inc.	6 445 000,00 \$
Construction Viatek inc.	7 657 766,33 \$

B.A.M.
VILLE-MARIE


2018 MAI 28 A 11:00



Josée Kenny
Analyste de dossiers
2018-05-28
date



Sandy Pinna
Analyste de dossiers
2018-05-28
date



Rosie Fata
Ingénieure
2018/05/28
date

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
10	5	2018	28	5	2018	Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00

Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	4 242 086,97 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	212 104,35 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	423 148,18 \$
Montant total :	4 877 339,49 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : De Sousa - 4042077 Canada Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3872 Boulevard Lemay, Laval (Qc) H7E 1A1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

JUDIKAËL BARON, ADJOINT DIRECTEUR

Téléphone : 450-663-3000

Télécopieur : 450-663-2000

Courriel : info@adesousa.com

Signature:



Jour	Mois	Année
25	5	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie			4 242 086,97 \$	212 104,35 \$	423 148,18 \$	4 877 339,49 \$
Total avant taxes				Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
			4 242 086,97 \$	212 104,35 \$	423 148,18 \$	4 877 339,49 \$

N° d'inscription de la TPS: 865245450

N° d'inscription de la TVQ: 1201526881

Identification du soumissionnaire:

Judikaël Baron

Nom en caractères d'imprimerie

Adjoint directeur

Titre

450-663-3000

Téléphone

450-663-2000

Télécopieur

info@adesousa.com

Adresse courriel

25-mai-18

Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
PLANAGE/REVÊTEMENT					
1	PLANAGE DE CHAUSSEES D'ASPHALTE	29685	M CA	7,5 \$	222 637,50
RÉPARATION DE LA FONDATION EN BÉTON					
2	TYPE 1	483	M CA	296,8 \$	143 354,40
3	TYPE 2	483	M CA	220,2 \$	106 356,60
4	VENTRE DE BŒUF: FOURNITURE ET POSE-MATERIAUX RECYCLES-TYPE MR1-VM OU MR2-VM 500 MM EPAIS	500	M CA	63,5 \$	31 750,00
5	PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	53610	M CA	1,5 \$	80 415,00
6	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE CORRECTION AU TAUX DE 60 KG/M CA - EC-10,2B,2,PG64-28 - POSE MECANIQUEMENT -25 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	1456	TONNE	182,2 \$	265 283,20
7	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 140 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG70-28 60 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	3773	TONNE	153,3 \$	578 400,90
RECONSTRUCTION DE RUELLE					
8	PREPARATION DU LIT, 2-5, 8.01 (2.01)	340	M CA	139 \$	47 260,00
9	GEOTEXTILE TYPE GÉO-9	340	M CA	4,4 \$	1 496,00
10	FONDATION INFERIEURE - MATERIAUX RECYCLES-TYPE MR1-VM OU MR2-VM 500 MM EPAIS	340	M CA	34,2 \$	11 628,00
11	FONDATION SUPERIEURE - COUSSIN DE PIERRE - MG-20 200 MM EPAIS	340	M CA	17,6 \$	5 984,00
12	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE AU TAUX DE 140 KG/M CA - ESG-14,2B,2,PG64-28 - POSE MECANIQUEMENT -60 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	48	TONNE	164,2 \$	7 881,60
13	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 96 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG70-28 40 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	21	TONNE	213,9 \$	4 491,90
14	PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5,8.17(6.03)	340	M CA	1,5 \$	510,00
TRAVAUX CORRÉLATIFS DANS LA RUE					
15	COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-9, 6.15	15	UNITÉ	2184,1 \$	32 761,50
16	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A REMPLACER PAR DES CONVENTIONNELS 2-8, 6.21-B (5.08)	31	UNITÉ	2159,7 \$	66 950,70
17	REGARD D'EGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE A REPARER 2-8, 6.23	3	M-LIN	300,1 \$	900,30

Montant à reporter à la page 4

Sous-total

1 608 061,80 \$

Section C - Bordereau de soumission

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 3				1 608 061,60 \$
	Sous-total				
18	NIVELLEMENT DE COUVERCLE ET CADRE DE REGARD OU DE CHAMBRE DE VANNE EXISTANTS DE TYPE AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL 2-8, 6.22 (CR. M.V. 207)	55	UNITÉ	359 \$	19 745,00
19	TETE DE BOITE DE VANNE CONVENTIONNELLES OU AJUSTABLES A NIVELER DANS LA RUE 2-9, 6.18	26	UNITÉ	359 \$	9 334,00
20	GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODÈLE ANTI-VÉLO 2-8, 6.39 (6.08) (CR. M.V. 221-H)	12	UNITÉ	440,9 \$	5 290,80
21	TÊTE DE PUISARDS DE RUE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-8, 6.38 (6.08)	19	UNITÉ	1447,3 \$	27 498,70
22	PUISARD A RÉPARER 2-8, 6.13	3	M-LIN	300,1 \$	900,30
23	TETE DE PUISARD AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL A NIVELER 2-8, 6.12 (CR. M.V. 208)	62	UNITÉ	359 \$	22 258,00
24	PUISARD À DESAFFECTER (Voir article #23 CAHIER V)	47	UNITÉ	1054,5 \$	49 561,50
25	NOUVEAU PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	49	UNITÉ	3623,2 \$	177 536,80
	RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ASSOCIÉS À UN PAVAGE				
	TROTTOIR MONOLITHE EN BETON CROQUIS M.V. 245				
26	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	5538	M CA	45,00 \$	249 210,00
27	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	5538	M CA	30,00 \$	166 140,00
28	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	5538	M CA	154,60 \$	856 174,80
	TROTTOIR BOULEVARD EN BETON CROQUIS M.V. 245				
29	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	30	M CA	45,00 \$	1 350,00
30	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	30	M CA	30,00 \$	900,00
31	REVETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	30	M CA	154,60 \$	4 638,00

Montant à reporter à la page 5

Sous-total

3 198 599,50 \$

Section C - Bordereau de soumission

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 4				3 198 599,50 \$
	Sous-total				3 198 599,50 \$
32	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	1527	M CA	30,00 \$	45 810,00
33	PLAQUES PODOTACTILES POUR RPH (Voir article 13, CAHIER V)	49	UNITÉ	675,30 \$	33 089,70
34	BORDURE EN BÉTON (CR. M.V. 285) 2-7, 11.01 (1.02, 2.02)	5	M-LIN	300,10 \$	1 500,50
35	EMPLACEMENT FOSSE D'ARBRES (C.R. M.V. 245)	76	UNITÉ	750,3 \$	57 022,80
36	EMPLACEMENT D'ARBRE TYPE B (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m³) (VOIR ART. 31 CAHIER V)	7	UNITÉ	750,30 \$	5 252,10
	<u>RACCORDEMENT EN ARRIERE TROTTOIR</u>				
37	NIVELLEMENT DES PAVES DE BETON OU DE GRANITE EXISTANTS 2-6, 8.06	144	M CA	150,10 \$	21 614,40
38	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	282	M CA	75,00 \$	21 150,00
39	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	260	M CA	12,00 \$	3 120,00
40	GAZONNEMENT 2-6, 12.17	199	M CA	12,00 \$	2 388,00
41	MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	4	M-LIN	187,60 \$	750,40
	<u>RÉPARATION DE COURS D'EAU</u>				
42	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	719	M CA	30,00 \$	21 570,00
43	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	719	M CA	30,00 \$	21 570,00
44	FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	719	M CA	45,00 \$	32 355,00
45	REVETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	719	M CA	112,50 \$	80 887,50

Montant à reporter à la page 6

Sous-total

3 546 679,90 \$

Section C - Bordereau de soumission

Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 5				3 546 679,90 \$
	Sous-total				
	TRAVAUX CORRELATIFS DANS TROTTOIR				
46	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	1	UNITÉ	1 125,50 \$	1 125,50
47	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR À NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	4	UNITÉ	1 125,50 \$	4 502,00
48	PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	2	M-LIN	450,20 \$	900,40
49	TETE DE BOITE DE VANNE A REMPLACER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	6	UNITÉ	750,30 \$	4 501,80
50	NIVELLEMENT DE TETE DE BOITE DE VANNE DANS LE TROTTOIR 2-9, 6.18	3	UNITÉ	300,10 \$	900,30
52	BOITE DE SERVICE D'EAU À REMPLACE AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	4	UNITE	7 503,10 \$	30 012,40
53	REMPLACEMENT D'ARRET DE DISTRIBUTION D'EAU 2-9, 6.29	4	UNITÉ	7 503,10 \$	30 012,40
54	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A NIVELER 2-8, 6.22 (5.07, 6.23) CR. M.V. 207	27	UNITÉ	300,10 \$	8 102,70
55	MANCHON POUR SIGNALISATION ECRITE 2-6, 12.38 CR. M.V. 245-D	30	UNITÉ	150,10 \$	4 503,00
56	MARQUAGE EN THERMOPLASTIQUE POUR TRAVERSES PIÉTONS (Voir art. 48 CAHIER V)	246	M CA	363,40 \$	89 396,40
57	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CAHIER C)	1	GLOBAL	135 805,90 \$	135 805,90
58	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)	1	GLOBAL	385 644,27 \$	385 644,27
	Total du projet avant taxes :				4 242 086,97 \$

Signature



ANNEXE



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7^e étage
 Montréal (Québec) H3C 0G4

**LISTE D'APPAREILS DU
 SOUMISSIONNAIRE**

Soumission no.

VMP-18-014

Période

2018

Type d'appareil

Fraiseuse Routière (Planeuse)

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité
2017	Wirtgen	W220	36000			
No. Série du véhicule		No. Série du moteur		Immatriculation		Largeur
05220236				V52454C-8		2.2m
Nom du propriétaire GEBT Inc.		Endroit de remisage Joliette			Contrat de location Inclus <input type="checkbox"/>	Promesse d'achat Inclus <input type="checkbox"/>

N'écrivez pas dans cet espace

Les véhicules inscrits ci-dessus seront mis à notre disposition et seront utilisés pour les travaux relatifs à la présente soumission.

N'écrivez pas dans cet espace

Raison sociale du soumissionnaire
 GEBT/ACI inc.

Signature de la personne autorisée

Date

25/05/18

Vérfié par:

Date

Charles-André Pagé, Directeur-estimation

11112016

ANNEXE



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7^e étage
 Montréal (Québec) H3C 0G4

**LISTE D'APPAREILS DU
 SOUMISSIONNAIRE**

Soumission no.

VMP-18-014

Période

2018

Type d'appareil

Mini-Fraiseuse Routière

Année	Marque	Modèle	Poids (kg)	P.T.C. (kg)	Puissance	Capacité
2013	Wirtgen	W100	15000			
No. Série du véhicule		No. Série du moteur		Immatriculation		Largeur
1210.0033				V6335Y-8		1m
Nom du propriétaire GEBT Inc.		Endroit de remisage Joliette			Contrat de location Inclus <input type="checkbox"/>	Promesse d'achat Inclus <input type="checkbox"/>

N'écrivez pas dans cet espace

Les véhicules inscrits ci-dessus seront mis à notre disposition et seront utilisés pour les travaux relatifs à la présente soumission.

N'écrivez pas dans cet espace

Raison sociale du soumissionnaire
 GEBT/ACI inc.

Signature de la personne autorisée

Date

25/05/18

Vérfié par:

Date

Charles-André Pagé, Directeur-estimation

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

9042-210	VMP-18-014
(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
18 MAI 2018	1163902
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

625, RUE JACQUES-PARIZEAU, CASE POSTALE 17050, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 0E1

(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

DAPHNÉ PAPINEAU, MANDATAIRE

(nom et titre du représentant)

dûment autorisé(e),

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 28 mai 20 18, par

(date)

4042077 CANADA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA

(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1160862596

(# NEQ)

, ayant un établissement au

3872, BOULEVARD LEMAN, LAVAL (QUÉBEC) H7E 1A1

(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Judikail Baron, adjoint directeur

(nom et titre du représentant)

dûment autorisé(e),

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

N° VMP-18-014 - TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE DE DIFFÉRENTES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la Ville, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les 90 jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution**, de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la Caution et le Soumissionnaire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à QUÉBEC,

(ville)

le 18 MAI 2018,

(date)

4042077 CANADA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA

BARON Sandrine , [Signature]
(Nom du représentant autorisé du Soumissionnaire) (Signature)

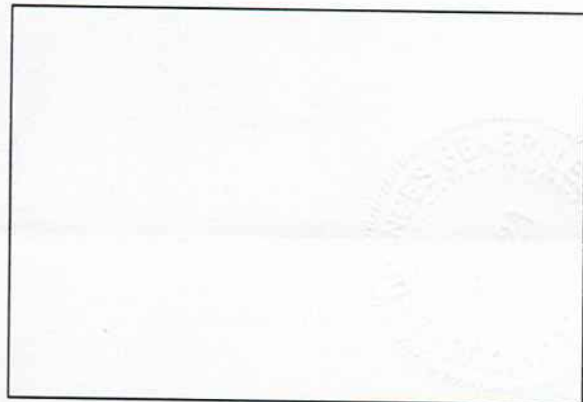
Tris Lachapelle , [Signature]
(Nom du témoin du Soumissionnaire) (Signature)

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

DAPHNÉ PAPINEAU, MANDATAIRE , [Signature]
(Nom du représentant autorisé de la Caution) (Signature)

MANON LEMAIRE , [Signature]
(Nom du témoin de la Caution) (Signature)

Sceau de la Caution :
(facultatif)



ANNEXE H

Date : 17 mai 2018

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	GPL assurance inc.	
Adresse postale :	3131, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 600, Laval (Québec) H7T 2Z5	
Téléphone :	450-978-4446	Courriel :

ASSUREUR 1 :	CNA - Continental Casualty Company	
Adresse postale :	1800, avenue McGill Collège, bureau 520, Montréal (Québec) H3A 3J6	
Téléphone :		Courriel :

ASSUREUR 2 :	N/A	
(si applicable)		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

ASSUREUR 3 :	N/A	
(si applicable)		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

ASSURÉ:	4042077 Canada Inc.	
Adresse postale :	3872, boulevard Leman, Laval (Québec) H7L 1A1	
Téléphone :	450-663-3000	Courriel : info@adesousa.com

Numéro d'appel d'offres : VMP-18-014

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réfection routière sur différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Nous désirons confirmer par la présente que nous GPL assurance inc.,
(nom du courtier)
 sommes en mesure de fournir à notre client, 4042077 Canada inc.,
(nom de l'entrepreneur)
 toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie (\$)		
	ASSUREUR 1	ASSUREUR 2 (si applicable)	ASSUREUR 3 (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	5 M \$ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	5 M \$ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-proprétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M \$ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	5 M \$ / période		
Umbrella (si applicable)	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période	N/A M \$ / sinistre N/A M \$ / période

B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Pierre-Luc Du Sault

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)



GPL assurance Inc.

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8327-9463-41

Numero de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

4042077 Canada Inc.
3872 boulevard Lemay
Laval QC
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

RÉPONDANTS

Judikael Baron

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de projets et de
chantiers 1.4

Wilson De Sousa

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
1.4, Gestion de projets et de chantiers

----- 2 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forcés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique

Régie du bâtiment du Québec

Philippe Bourbon

Président

Francis Gauthier

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8327-9463-41

Numéro de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

4042077 Canada Inc.
3872 boulevard Leman
Laval QC
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 5.2 Ouvrages métalliques
 - 6.2 Travaux de bois et plastique
 - 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
 - 8 Portes et fenêtres
 - 9 Travaux de finition
 - 11.2 Équipements et produits spéciaux
 - 12 Armoires et comptoirs usinés
 - 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
 - 17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance
- 20 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

AUTRE(S) NOM(S)

AMÉNAGEMENT DE SOUSA

Régie du bâtiment du Québec

Michel Pouliot *Genevieve*

Président

Secrétaire

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL. LEMAN
LAVAL (QUEBEC) H7E 1A1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 801182-HWBT-0469638

Date et heure de délivrance de l'attestation : 9 avril 2018 à 13 h 15 min 58 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.



ATTESTATION D'ASSURANCE :

2017-R1

Annule et remplace 2017R

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE MODIFIE, N'ÉTEND OU N'ALTÈRE D'AUCUNE MANIÈRE LA GARANTIE ÉTABLIE DANS LES POLICES ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS. ELLE N'EN REPRÉSENTE QUE LE RÉSUMÉ À TITRE D'INFORMATION SANS CONFÉRER DE DROIT AU DÉTENTEUR; ELLE EST ÉTABLIE ÉTANT ENTENDU QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES SONT RÉGIS PAR LE OU LES CONTRATS ORIGINAUX MODIFIÉS PAR AVENANT LE CAS ÉCHÉANT. LES LIMITES INDICUÉES PEUVENT AVOIR ÉTÉ RÉDUITES PAR LE RÉGLEMENT DE SINISTRES.

Le présent certificat est émis à :

À QUI DE DROIT

Nom et adresse de l'Assuré:

4042077 CANADA INC. FASLRS AMÉNAGEMENT DE SOUSA
 3872 boulevard Leman
 Laval (Québec) H7L 1A1

Genre d'assurance	Assureur	No de police	Date d'échéance	Garanties	Limites de responsabilité - \$ CAD
Assurance responsabilité civile générale	Compagnie d'assurance Continental Casualty	MPR2351995	19 octobre 2018	Responsabilité civile pour les dommages corporels, dommages matériels et préjudice personnel, assujettie aux conditions, limitations et exclusions de la police	5 000 000\$ Par événement 5 000 000\$ Préjudice imputable à la publicité et préjudice personnel 5 000 000\$ Produits et travaux complétés - limite globale 5 000 000\$ Limite globale annuelle
Assurance automobile	Compagnie d'assurance Continental Casualty	CAF2351996	19 octobre 2018	Chapitre A – Responsabilité civile Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	2 000 000\$

Description des opérations et autres commentaires

ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ : Entrepreneur en aménagement paysager, pavage et déneigement
 Toutes activités usuelles aux opérations de l'assuré

GPL ASSURANCE INC.

Fait à Laval le 9 avril 2018
 Préparé par : lf

Signé par : Pierre-Luc Du Sault
 Courtier en assurance de dommages

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,


Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 mai 2018

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE LA SOUMISSION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des administrateurs de la compagnie Aménagement De Sousa / 4042077 Canada Inc, tenue à Laval le 17 mai 2018, à laquelle il y avait quorum.

Il est PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE, Judikaël Baron, adjoint directeur, soit autorisé(e), pour et au nom de la compagnie Aménagement De Sousa Inc / 4042077 Canada Inc, à présenter et à signer la lettre d'intention du Projet : Travaux de réfection routière sur différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (VMP-18-014).

Il est autorisé à fournir tous les documents nécessaires à cette fin.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.


SIGNATURE AUTORISÉE

Ce 17 mai 2018

N° de dossier :

1184657004

Nature du dossier :

Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	De Sousa - 4042077 Canada inc.	XXXXX

Financement :

Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 PTI

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

La première sources est pour le PTI Arrondissement incluant taxes, contingences et frais incidents.
La deuxième source est pour le PTI SIVTincluant taxes, contingences et frais incidents.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1		593 434,24 \$						593 434,24 \$
Montant-Source 2		4 583 905,25 \$						4 583 905,25 \$
Total	0,00 \$	5 177 339,49 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 177 339,49 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

6

Date de début :

jour (si connu)

mois

année

Date de fin :

jour (si connu)

mois

année

Formulaire complété par :

Rosie Fata

Prénom, nom



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

: VMP-18-014
: 1163902
: En attente des résultats d'ouverture
: Travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1441964) 2018-05-10 14 h 39 Transmission : 2018-05-10 14 h 39	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 17 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1442861) 2018-05-14 8 h 33 Transmission : 2018-05-14 8 h 48	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 15 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1443703) 2018-05-15 9 h 14 Transmission : 2018-05-15 9 h 14	2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 15 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com</p>	<p>Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p>Commande : (1443330) 2018-05-14 14 h 02 Transmission : 2018-05-14 14 h 02</p>	<p>2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 14 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6</p>	<p>Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183</p>	<p>Commande : (1443511) 2018-05-14 16 h 45 Transmission : 2018-05-14 16 h 45</p>	<p>2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 16 h 16 - Messagerie 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 16 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 06 - Télécopie 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1</p>	<p>Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689</p>	<p>Commande : (1442243) 2018-05-11 8 h 55 Transmission : 2018-05-11 8 h 55</p>	<p>2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 14 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com</p>	<p>Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (1442990) 2018-05-14 9 h 48 Transmission : 2018-05-14 9 h 48</p>	<p>2941570 - Addenda 1 (devis) 2018-05-16 13 h 52 - Courriel 2941571 - Addenda 1 (plan) 2018-05-16 16 h 15 - Messagerie 2945766 - Addenda 2 2018-05-24 12 h 05 - Courriel 2945961 - Addenda 3 2018-05-24 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

© 2003-2018 Tous droits réservés

Nom du soumissionnaire		Bau-val		Bucaro		Demix		De Sousa		Pavages Métropolitain		Viatek			
Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant		
PLANAGE/REVÊTEMENT															
1	PLANAGE DE CHAUSSEES D'ASPHALTE	29685	M CA	11,00 \$	326 535,00 \$	12,50 \$	371 062,50 \$	8,25 \$	244 901,25 \$	7,50 \$	222 637,50 \$	11,82 \$	350 876,70 \$	11,50 \$	341 377,50 \$
RÉPARATION DE LA FONDATION EN BÉTON															
2	TYPE 1	483	M CA	197,00 \$	95 151,00 \$	98,00 \$	47 334,00 \$	165,00 \$	79 695,00 \$	296,80 \$	143 354,40 \$	160,00 \$	77 280,00 \$	250,00 \$	120 750,00 \$
3	TYPE 2	483	M CA	60,00 \$	28 980,00 \$	30,00 \$	14 490,00 \$	65,00 \$	31 395,00 \$	220,20 \$	106 356,60 \$	98,10 \$	47 382,30 \$	75,00 \$	36 225,00 \$
4	VENTRE DE BŒUF: FOURNITURE ET POSE-MATERIAUX RECYCLES-TYPE MR1-VM OU MR2-VM 500 MM EPAIS	500	M CA	64,00 \$	32 000,00 \$	75,00 \$	37 500,00 \$	47,00 \$	23 500,00 \$	63,50 \$	31 750,00 \$	60,00 \$	30 000,00 \$	50,00 \$	25 000,00 \$
5	PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5, 8.17 (6.03)	53610	M CA	0,35 \$	18 763,50 \$	0,85 \$	45 568,50 \$	0,40 \$	21 444,00 \$	1,50 \$	80 415,00 \$	0,69 \$	36 990,90 \$	0,80 \$	42 888,00 \$
6	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE CORRECTION AU TAUX DE 60 KG/M CA - EC-10,2B,2,PG64-28 - POSE MECANIQUEMENT -25 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	1456	TONNE	208,00 \$	302 848,00 \$	135,00 \$	196 560,00 \$	182,80 \$	266 156,80 \$	182,20 \$	265 283,20 \$	145,06 \$	211 207,36 \$	180,00 \$	262 080,00 \$
7	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 140 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG70-28 60 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	3773	TONNE	165,00 \$	622 545,00 \$	138,53 \$	522 673,69 \$	166,80 \$	629 336,40 \$	153,30 \$	578 400,90 \$	143,30 \$	540 670,90 \$	160,00 \$	603 680,00 \$
RECONSTRUCTION DE RUELLE															
8	PREPARATION DU LIT, 2-5, 8.01 (2.01)	340	M CA	46,00 \$	15 640,00 \$	60,00 \$	20 400,00 \$	48,30 \$	16 422,00 \$	139,00 \$	47 260,00 \$	90,09 \$	30 630,60 \$	60,00 \$	20 400,00 \$
9	GEOTEXTILE TYPE GÉO-9	340	M CA	3,00 \$	1 020,00 \$	4,00 \$	1 360,00 \$	2,50 \$	850,00 \$	4,40 \$	1 496,00 \$	3,29 \$	1 118,60 \$	5,00 \$	1 700,00 \$
10	FONDATION INFERIEURE - MATERIAUX RECYCLES-TYPE MR1-VM OU MR2-VM 500 MM EPAIS	340	M CA	29,00 \$	9 860,00 \$	37,50 \$	12 750,00 \$	23,60 \$	8 024,00 \$	34,20 \$	11 628,00 \$	26,17 \$	8 897,80 \$	30,00 \$	10 200,00 \$
11	FONDATION SUPERIEURE - COUSSIN DE PIERRE - MG-20 200 MM EPAIS	340	M CA	7,00 \$	2 380,00 \$	35,00 \$	11 900,00 \$	13,90 \$	4 726,00 \$	17,60 \$	5 984,00 \$	19,46 \$	6 616,40 \$	16,00 \$	5 440,00 \$
12	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE AU TAUX DE 140 KG/M CA - ESG-14,2B,2,PG64-28 - POSE MECANIQUEMENT -60 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	48	TONNE	222,00 \$	10 656,00 \$	165,00 \$	7 920,00 \$	207,70 \$	9 969,60 \$	164,20 \$	7 881,60 \$	230,47 \$	11 062,56 \$	200,00 \$	9 600,00 \$
13	FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE AU TAUX DE 96 KG/M CA - ESG-10,2A,2,PG70-28 40 MM EPAIS 2-5, 8.14 (6.04)	21	TONNE	223,00 \$	4 683,00 \$	175,00 \$	3 675,00 \$	211,30 \$	4 437,30 \$	213,90 \$	4 491,90 \$	225,72 \$	4 740,12 \$	200,00 \$	4 200,00 \$
14	PREPARATION DES SURFACES DE CONTACT (EMULSION DE BITUME) 2-5,8.17(6.03)	340	M CA	0,35 \$	119,00 \$	2,00 \$	680,00 \$	0,40 \$	136,00 \$	1,50 \$	510,00 \$	0,35 \$	119,00 \$	2,00 \$	680,00 \$
TRAVAUX CORRÉLATIFS DANS LA RUE															
15	COUVERCLE ET CADRE DE CHAMBRE DE VANNE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-9, 6.15	15	UNITÉ	2 138,00 \$	32 070,00 \$	3 150,00 \$	47 250,00 \$	1 910,00 \$	28 650,00 \$	2 184,10 \$	32 761,50 \$	2 230,49 \$	33 457,35 \$	2 650,00 \$	39 750,00 \$
16	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A REMPLACER PAR DES CONVENTIONNELS 2-8, 6.21-B (5.08)	31	UNITÉ	2 138,00 \$	66 278,00 \$	3 150,00 \$	97 650,00 \$	1 799,00 \$	55 769,00 \$	2 159,70 \$	66 950,70 \$	2 137,38 \$	66 258,78 \$	2 650,00 \$	82 150,00 \$
17	REGARD D'EGOUT ET/OU CHAMBRE DE VANNE A REPARER 2-8, 6.23	3	M-LIN	400,00 \$	1 200,00 \$	850,00 \$	2 550,00 \$	700,00 \$	2 100,00 \$	300,10 \$	900,30 \$	450,00 \$	1 350,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
18	NIVELLEMENT DE COUVERCLE ET CADRE DE REGARD OU DE CHAMBRE DE VANNE EXISTANTS DE TYPE AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL 2-8, 6.22 (CR. M.V. 207)	55	UNITÉ	1 272,00 \$	69 960,00 \$	385,00 \$	21 175,00 \$	1 339,00 \$	73 645,00 \$	359,00 \$	19 745,00 \$	40,00 \$	2 200,00 \$	1 500,00 \$	82 500,00 \$
19	TÊTE DE BOÎTE DE VANNE CONVENTIONNELLES OU AJUSTABLES A NIVELER DANS LA RUE 2-9, 6.18	26	UNITÉ	1 452,00 \$	37 752,00 \$	750,00 \$	19 500,00 \$	271,00 \$	7 046,00 \$	359,00 \$	9 334,00 \$	40,00 \$	1 040,00 \$	1 000,00 \$	26 000,00 \$
20	GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODÈLE ANTI-VÉLO 2-8, 6.39 (5.08) (CR. M.V. 221-H)	12	UNITÉ	274,00 \$	3 288,00 \$	350,00 \$	4 200,00 \$	243,00 \$	2 916,00 \$	440,90 \$	5 290,80 \$	278,23 \$	3 338,76 \$	350,00 \$	4 200,00 \$
21	TÊTE DE PUISARDS DE RUE A REMPLACER PAR CONVENTIONNELS 2-8, 6.38 (5.08)	19	UNITÉ	1 715,00 \$	32 585,00 \$	2 900,00 \$	55 100,00 \$	1 542,00 \$	29 298,00 \$	1 447,30 \$	27 498,70 \$	1 705,58 \$	32 406,02 \$	1 970,00 \$	37 430,00 \$
22	PUISARD A RÉPARER 2-8, 6.13	3	M-LIN	400,00 \$	1 200,00 \$	800,00 \$	2 400,00 \$	600,00 \$	1 800,00 \$	300,10 \$	900,30 \$	450,00 \$	1 350,00 \$	800,00 \$	2 400,00 \$
23	TÊTE DE PUISARD AJUSTABLE OU CONVENTIONNEL A NIVELER 2-8, 6.12 (CR. M.V. 208)	62	UNITÉ	1 272,00 \$	78 864,00 \$	350,00 \$	21 700,00 \$	1 097,00 \$	68 014,00 \$	359,00 \$	22 258,00 \$	40,00 \$	2 480,00 \$	1 070,00 \$	66 340,00 \$
24	PUISARD À DESAFFECTER (Voir article #23 CAHIER V)	47	UNITÉ	2 089,00 \$	98 183,00 \$	3 200,00 \$	150 400,00 \$	6 543,00 \$	307 521,00 \$	1 054,50 \$	49 561,50 \$	3 581,13 \$	168 313,11 \$	10 000,00 \$	470 000,00 \$
25	NOUVEAU PUISARD DE RUE DE TYPE CONVENTIONNEL 2-8, 6.08 (3,08 5.04) CR. M.V. 221,221-H	49	UNITÉ	12 847,00 \$	629 503,00 \$	14 850,00 \$	727 650,00 \$	10 355,00 \$	507 395,00 \$	3 623,20 \$	177 536,80 \$	12 627,69 \$	618 756,81 \$	15 000,00 \$	735 000,00 \$

Nom du soumissionnaire		Bau-val		Bucaro		Demix		De Sousa		Pavages Métropolitain		Viatek			
Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant		
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ASSOCIÉS À UN PAVAGE															
TROTTOIR MONOLITHE EN BETON CROQUIS M.V. 245															
26	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	5538	M CA	77,00 \$	426 426,00 \$	61,00 \$	337 818,00 \$	32,80 \$	181 646,40 \$	45,00 \$	249 210,00 \$	71,62 \$	396 631,56 \$	78,00 \$	431 964,00 \$
27	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	5538	M CA	75,00 \$	415 350,00 \$	61,00 \$	337 818,00 \$	27,30 \$	151 187,40 \$	30,00 \$	166 140,00 \$	71,62 \$	396 631,56 \$	78,00 \$	431 964,00 \$
28	RETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	5538	M CA	75,00 \$	415 350,00 \$	61,00 \$	337 818,00 \$	107,80 \$	596 996,40 \$	154,60 \$	856 174,80 \$	71,62 \$	396 631,56 \$	78,00 \$	431 964,00 \$
TROTTOIR BOULEVARD EN BETON CROQUIS M.V. 245															
29	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	30	M CA	60,00 \$	1 800,00 \$	61,00 \$	1 830,00 \$	54,70 \$	1 641,00 \$	45,00 \$	1 350,00 \$	60,00 \$	1 800,00 \$	78,00 \$	2 340,00 \$
30	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	30	M CA	60,00 \$	1 800,00 \$	61,00 \$	1 830,00 \$	54,70 \$	1 641,00 \$	30,00 \$	900,00 \$	60,00 \$	1 800,00 \$	78,00 \$	2 340,00 \$
31	RETEMENT EN BETON 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	30	M CA	60,00 \$	1 800,00 \$	61,00 \$	1 830,00 \$	54,70 \$	1 641,00 \$	154,60 \$	4 638,00 \$	60,00 \$	1 800,00 \$	78,00 \$	2 340,00 \$
32	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE - CROQUIS M.V. 209 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	1527	M CA	40,00 \$	61 080,00 \$	32,50 \$	49 627,50 \$	20,00 \$	30 540,00 \$	30,00 \$	45 810,00 \$	40,00 \$	61 080,00 \$	40,00 \$	61 080,00 \$
33	PLAQUES PODOTACTILES POUR RPH (Voir article 13, CAHIER V)	49	UNITÉ	180,00 \$	8 820,00 \$	425,00 \$	20 825,00 \$	495,00 \$	24 255,00 \$	675,30 \$	33 089,70 \$	180,00 \$	8 820,00 \$	585,00 \$	28 665,00 \$
34	BORDURE EN BÉTON (CR. M.V. 285) 2-7, 11.01 (1.02, 2.02)	5	M-LIN	150,00 \$	750,00 \$	200,00 \$	1 000,00 \$	136,70 \$	683,50 \$	300,10 \$	1 500,50 \$	150,00 \$	750,00 \$	195,00 \$	975,00 \$
35	EMPLACEMENT FOSSE D'ARBRES (C.R. M.V. 245)	76	UNITÉ	4 300,00 \$	326 800,00 \$	7 620,00 \$	579 120,00 \$	3 300,00 \$	250 800,00 \$	750,30 \$	57 022,80 \$	5 132,94 \$	390 103,44 \$	5 600,00 \$	425 600,00 \$
36	EMPLACEMENT D'ARBRE TYPE B (AVEC FOSSE AGRANDIE 10m²) (VOIR ART. 31 CAHIER V)	7	UNITÉ	5 300,00 \$	37 100,00 \$	7 670,00 \$	53 690,00 \$	4 125,00 \$	28 875,00 \$	750,30 \$	5 252,10 \$	6 326,65 \$	44 286,55 \$	6 600,00 \$	46 200,00 \$
RACCORDMENT EN ARRIERE TROTTOIR															
37	NIVELLEMENT DES PAVES DE BETON OU DE GRANITE EXISTANTS 2-6, 8.06	144	M CA	95,00 \$	13 680,00 \$	185,00 \$	26 640,00 \$	105,00 \$	15 120,00 \$	150,10 \$	21 614,40 \$	90,00 \$	12 960,00 \$	130,00 \$	18 720,00 \$
38	PLATE-BANDE A RETEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)	282	M CA	95,00 \$	26 790,00 \$	65,00 \$	18 330,00 \$	70,00 \$	19 740,00 \$	75,00 \$	21 150,00 \$	95,00 \$	26 790,00 \$	95,00 \$	26 790,00 \$
39	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)	260	M CA	15,00 \$	3 900,00 \$	15,00 \$	3 900,00 \$	8,00 \$	2 080,00 \$	12,00 \$	3 120,00 \$	10,00 \$	2 600,00 \$	13,00 \$	3 380,00 \$
40	GAZONNEMENT 2-6, 12.17	199	M CA	15,00 \$	2 985,00 \$	18,00 \$	3 582,00 \$	8,00 \$	1 592,00 \$	12,00 \$	2 388,00 \$	16,00 \$	3 184,00 \$	13,00 \$	2 587,00 \$
41	MARCHE EN BETON 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	4	M-LIN	180,00 \$	720,00 \$	200,00 \$	800,00 \$	250,00 \$	1 000,00 \$	187,60 \$	750,40 \$	180,00 \$	720,00 \$	230,00 \$	920,00 \$
RÉPARATION DE COURS D'EAU															
42	PREPARATION DU LIT 2-6, 12.12 (11.17-A)	719	M CA	45,00 \$	32 355,00 \$	48,00 \$	34 512,00 \$	10,00 \$	7 190,00 \$	30,00 \$	21 570,00 \$	45,00 \$	32 355,00 \$	58,00 \$	41 702,00 \$
43	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.	719	M CA	25,00 \$	17 975,00 \$	32,00 \$	23 008,00 \$	10,00 \$	7 190,00 \$	30,00 \$	21 570,00 \$	25,00 \$	17 975,00 \$	32,00 \$	23 008,00 \$
44	FONDATION EN BETON 2-6, 12.13 (11.17-B)	719	M CA	75,00 \$	53 925,00 \$	75,00 \$	53 925,00 \$	30,00 \$	21 570,00 \$	45,00 \$	32 355,00 \$	75,00 \$	53 925,00 \$	97,00 \$	69 743,00 \$
45	RETEMENT BITUMINEUX - ESG-14,3B,2,PG58-28 90 MM EPAIS-2-5, 8.14	719	M CA	70,00 \$	50 330,00 \$	49,50 \$	35 590,50 \$	60,00 \$	43 140,00 \$	112,50 \$	80 887,50 \$	70,00 \$	50 330,00 \$	91,00 \$	65 429,00 \$
TRAVAUX CORRELATIFS DANS TROTTOIR															
46	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR 2-8, 6.37 (5.08)	1	UNITÉ	650,00 \$	650,00 \$	1 200,00 \$	1 200,00 \$	820,00 \$	820,00 \$	1 125,50 \$	1 125,50 \$	650,00 \$	650,00 \$	975,00 \$	975,00 \$
47	TÊTE DE PUISARD DE TROTTOIR À NIVELER 2-8, 6.12 CR. M.V. 208	4	UNITÉ	650,00 \$	2 600,00 \$	450,00 \$	1 800,00 \$	492,00 \$	1 968,00 \$	1 125,50 \$	4 502,00 \$	650,00 \$	2 600,00 \$	845,00 \$	3 380,00 \$
48	PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	2	M-LIN	800,00 \$	1 600,00 \$	875,00 \$	1 750,00 \$	600,00 \$	1 200,00 \$	450,20 \$	900,40 \$	800,00 \$	1 600,00 \$	800,00 \$	1 600,00 \$
49	TETE DE BOITE DE VANNE A REMPLACER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	6	UNITÉ	1 000,00 \$	6 000,00 \$	900,00 \$	5 400,00 \$	602,00 \$	3 612,00 \$	750,30 \$	4 501,80 \$	1 000,00 \$	6 000,00 \$	1 000,00 \$	6 000,00 \$
50	NIVELLEMENT DE TETE DE BOITE DE VANNE DANS LE TROTTOIR 2-9, 6.18	3	UNITÉ	700,00 \$	2 100,00 \$	300,00 \$	900,00 \$	219,00 \$	657,00 \$	300,10 \$	900,30 \$	700,00 \$	2 100,00 \$	700,00 \$	2 100,00 \$
52	BOITE DE SERVICE D'EAU A REMPLACER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE 2-9, 6.31	4	UNITÉ	1 200,00 \$	4 800,00 \$	1 800,00 \$	7 200,00 \$	1 641,00 \$	6 564,00 \$	7 503,10 \$	30 012,40 \$	1 200,00 \$	4 800,00 \$	1 500,00 \$	6 000,00 \$

Nom du soumissionnaire			Bau-val		Bucaro		Demix		De Sousa		Pavages Métropolitain		Viatak		
Seq	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant	Prix Unit/Forf	Montant
53	REMPACEMENT D'ARRET DE DISTRIBUTION D'EAU 2-9, 6.29	4	UNITÉ	1 200,00 \$	4 800,00 \$	1 200,00 \$	4 800,00 \$	1 805,00 \$	7 220,00 \$	7 503,10 \$	30 012,40 \$	1 200,00 \$	4 800,00 \$	1 650,00 \$	6 600,00 \$
54	COUVERCLE ET CADRE DE REGARD A NIVELER 2-8, 6.22 (5.07, 6.23) CR. M.V. 207	27	UNITÉ	2 000,00 \$	54 000,00 \$	400,00 \$	10 800,00 \$	547,00 \$	14 769,00 \$	300,10 \$	8 102,70 \$	900,00 \$	24 300,00 \$	1 500,00 \$	40 500,00 \$
55	MANCHON POUR SIGNALISATION ECRITE 2-6, 12.38 CR. M.V. 245-D	30	UNITÉ	150,00 \$	4 500,00 \$	100,00 \$	3 000,00 \$	137,00 \$	4 110,00 \$	150,10 \$	4 503,00 \$	150,00 \$	4 500,00 \$	195,00 \$	5 850,00 \$
56	MARQUAGE EN THERMOPLASTIQUE POUR TRAVERSES PIÉTONS (Voir art. 48 CAHIER V)	246	M CA	260,00 \$	63 960,00 \$	55,00 \$	13 530,00 \$	250,00 \$	61 500,00 \$	363,40 \$	89 396,40 \$	289,09 \$	71 116,14 \$	330,00 \$	81 180,00 \$
57	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CAHIER C)	1	GLOBAL	529 159,98 \$	529 159,98 \$	319 000,00 \$	319 000,00 \$	400 000,00 \$	400 000,00 \$	135 805,90 \$	135 805,90 \$	307 302,56 \$	307 302,56 \$	750 000,00 \$	750 000,00 \$
58	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)	1	GLOBAL	509 596,95 \$	509 596,95 \$	473 632,26 \$	473 632,26 \$	431 609,61 \$	431 609,61 \$	385 644,27 \$	385 644,27 \$	461 948,64 \$	461 948,64 \$	605 488,65 \$	605 488,65 \$
Sous-total				\$	5 605 566,43	\$	5 209 954,95	\$	4 747 705,66	\$	4 242 086,97	\$	5 081 435,08	\$	6 660 375,15
TPS				\$	280 278,32	\$	260 497,75	\$	237 385,28	\$	212 104,35	\$	254 071,75	\$	333 018,76
TVQ				\$	559 155,25	\$	519 693,01	\$	473 583,64	\$	423 148,18	\$	506 873,15	\$	664 372,42
TOTAL				\$	6 445 000,00	\$	5 990 145,70	\$	5 458 674,58	\$	4 877 339,49	\$	5 842 379,98	\$	7 657 766,33

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-18-014
Titre d'AO :	Travaux de réfection routière sur diverses rue de l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture :	le 28 mai 2018
Heure d'ouverture :	11H

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	<u>De Sousa - 4042077 Canada inc.</u>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	4 877 339,49 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	<u>Démix Construction</u>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	5 458 674,58 \$
Dernière estimation :	5 481 877,01 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-11%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	-11%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	De Sousa - 4042077 Canada inc.	4 877 339,49 \$	Conforme	CONFORME	
2	Démix Construction	5 458 674,58 \$	Défaut mineur	CONFORME	
3	Pavages Métropolitain inc.	5 842 379,98 \$	Conforme	CONFORME	
4	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	5 990 145,70 \$	Conforme	CONFORME	
5	Construction Bau-val inc.	6 445 000,00 \$	Conforme	CONFORME	
6	Construction Viatek inc.	7 657 766,33 \$	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :
Vérfiée par :

Rfate

Date :
Date :

2018/05/29

Arrondissement de Ville-Marie

	Limites du projet			Géométrie (m)		Intervention
	Rue	De	A	Long.	Larg.	
PRR Local 2018	Evans,rue	Saint-Urbain	Clark	95	7,4	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Roulier	Saint-André	Extrémité ouest	106	var.	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Saint-Christophe	De Maisonneuve	La Fayette	167	8	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Saint-Christophe	La Fayette	Ontario	196	8	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	De Rouen	Iberville	Frontenac	66,00	12,10	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Dorion	Ontario	Lalonde	115,6	7,9	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Dorion	Lalonde	Malo	74,3	8	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
PCPR Local 2018	Saint-André	Viger	De La Gauchetière	100	6,3	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Donnacona	Frontenac	Du Havre	47,25	4,60	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	De Bullion	Viger	René-Lévesque	245	6,5	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
PRR Artériel 2018	De Rouen	Gascon	Bercy	65,0	12,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	De Rouen	Bercy	Hogan	74,0	12,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Hogan	Montgomery	72,0	12,0	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Montgomery	Wurtele	71,0	11,8	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Wurtele	Florian	71,6	12,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Florian	Lespérance	74,0	12,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
	De Rouen	Lespérance	Limite Est de l'arrondissement	48,0	12,0	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	De Rouen	Frontenac	du Havre	50,0	12,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Ontario	Coupal	52,7	14,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Coupal	Coupal	14,8	14,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Coupal	Lalonde	46,8	13,9	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Lalonde	Magnan	53,0	14,1	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Fullum	Magnan	La Fontaine	61,4	14,0	Planage-revêtement + trottoirs là où requis + 2 saillies
	Hochelaga	Fullum	Sheppard	83	10,9	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Hochelaga	Sheppard	Chapleau	76,0	11,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Hochelaga	Chapleau	Iberville	76,0	11,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Hochelaga	Gascon	Bercy	60,0	17,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies
Hochelaga	Bercy	Hogan	72	17,3	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies	
Hochelaga	Hogan	Montgomery	73,0	17,5	Planage-revêtement + trottoirs là où requis+ 8 saillies	
PRR arrond.2018	ruelle sud de Sherbrooke	Des Érables	Parthenais			Reconstruction de la chaussée
	Saint-André	Sainte-Catherine	René-Lévesque	190	6,2	Planage-revêtement + trottoirs là où requis
	Robillard	Saint-André	Extrémité	51	6,4	Planage-revêtement + trottoirs là où requis

N° de dossier :

1184657004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser une dépense maximale de 5 177 339, 49 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (Appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, un contrat à De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 4 877 339, 49 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges."

La portion du contrat assumée par l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 593 434,24 \$, incluant taxes, contingences et incidences. Ce qui correspond à un montant net de 541 884,56 \$. Le financement de cette portion du contrat se décompose comme suit : 67% corporatif et 33% arrondissement.

L'autre portion du contrat s'élevant à 4 583 905,25 \$, incluant taxes, contingences et incidences, sera assumée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du **Service des finances** est requis.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737010 - Corpo.

2018	2019	2020	Total
363,1			363,1

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737000 - Arrondissement

2018	2019	2020	Total
178,8			178,8

Imputation

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737130 Corpo-Réfection routière et const. saillies VMP-18-014

2018	2019	2020	Total
342,9			342,9

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737135 PRR 2018 Corpo-Réfection routière et const. saillies Incidences VMP-18-014

2018	2019	2020	Total
20,2			20,2

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737140 PRR 2018 Arrond.-Réfection routière et const. saillies VMP-18-014

2018	2019	2020	Total
168,9			168,9

Projet: 55737 Programme de réfection routière

Sous-projet: 1855737145 PRR 2018 Arrond.-Réfection routière et const. saillies Incidences VMP-18-014

2018	2019	2020	Total
9,9			9,9

Information comptable (Montants en dollars)

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 363 062,66 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7713025	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 178 821,90 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3812182	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737130 Dépenses (taxes incluses): 375 490,94 \$ Crédits (Net ristourne): 342 873,28 \$ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7713025	801550	03103	57201	000000	0000	173968	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737135 Dépenses (taxes incluses): 22 110,00 \$ Crédits (Net ristourne): 20 189,38 \$ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7713025	801550	03103	54301	000000	0000	173969	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737140 Dépenses (taxes incluses): 184 943,30 \$ Crédits (Net ristourne): 168 877,88 \$ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3812182	801550	03103	57201	000000	0000	173970	000000	17030	00000

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737145 Dépenses (taxes incluses): 10 890,00 \$ Crédits (Net ristourne): 9 944,02 \$ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3812182	801550	03103	54301	000000	0000	173971	000000	17030	00000

- Les virements de crédits seront effectués suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-05-30**

NO GDD :

1184657004

Taux 2018: 1.0951303727

No d'engagement

CC84657004

Provenance

Programme de réfection du réseau routier local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-073	6101.7717073.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 033 152.87 \$	943 406.28 \$	943 409 \$
Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-008	6101.7717008.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	271 730.33 \$	248 126.01 \$	248 128.00 \$
Programme de réfection d'artères		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-046	6101.7717046.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	3 194 312.39 \$	2 916 832.99 \$	2 916 835.00 \$
Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 18-013	6101.7718013.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	84 709.68 \$	77 351.23 \$	77 353.00 \$
Total provenance		4 583 905.27 \$	4 185 716.51 \$	4 185 725.00 \$

Imputation

Travaux de planage et pavage de rues et reconstruction de trottoirs là où requis - De Souza		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717046.802701.03103.57201.000000.0000.170965.000000.17025.00000	595 547.34 \$	543 814.10 \$	543 815 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717046.802701.03107.57201.000000.0000.173992.000000.17030.00000	377 605.53 \$	344 804.18 \$	344 805 \$
Incidences - professionnelles	6101.7717046.802701.03103.54301.000000.0000.173993.000000.17025.00000	24 000.00 \$	21 915.20 \$	21 916 \$
Incidences - techniques	6101.7717046.802701.03103.54590.000000.0000.173994.000000.17025.00000	36 000.00 \$	32 872.80 \$	32 873 \$
Total:		1 033 152.87 \$	943 406.28 \$	943 409.00 \$
Travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis - De Souza		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717008.802701.03103.57201.000000.0000.173988.000000.17025.00000	196 131.28 \$	179 094.00 \$	179 094 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717008.802701.03107.57201.000000.0000.173989.000000.17030.00000	60 599.05 \$	55 335.01 \$	55 336 \$
Incidences - professionnelles	6101.7717008.802701.03103.54301.000000.0000.173990.000000.17025.00000	6 000.00 \$	5 478.80 \$	5 479 \$
Incidences techniques	6101.7717008.802701.03103.54590.000000.0000.173991.000000.17025.00000	9 000.00 \$	8 218.20 \$	8 219 \$
Total :		271 730.33 \$	248 126.01 \$	248 128 \$
Travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis - De Souza		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717046.802701.03103.57201.000000.0000.173995.000000.17025.00000	1 492 778.14 \$	1 363 105.41 \$	1 363 106 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717046.802701.03107.57201.000000.0000.173996.000000.17030.00000	1 515 534.25 \$	1 383 884.78 \$	1 383 885 \$
Incidences - professionnelles	6101.7717046.802701.03107.54301.000000.0000.173997.000000.17030.00000	74 400.00 \$	67 937.12 \$	67 938 \$
Incidences techniques	6101.7717046.802701.03107.54590.000000.0000.173998.000000.17030.00000	111 600.00 \$	101 905.68 \$	101 906 \$
Total :		3 194 312.39 \$	2 916 832.99 \$	2 916 835 \$
Saillies des Pins - De sousa		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7718013.802701.03107.57201.000000.0000.174009.000000.17030.00000	78 709.68 \$	71 872.43 \$	71 873 \$
Incidences - professionnelles	6101.7718013.802701.03107.54301.000000.0000.174010.000000.17030.00000	2 400.00 \$	2 191.52 \$	2 192 \$
Incidences techniques	6101.7718013.802701.03107.54590.000000.0000.174011.000000.17030.00000	3 600.00 \$	3 287.28 \$	3 288 \$
Total :		84 709.68 \$	77 351.23 \$	77 353 \$
Total imputation		4 583 905.27 \$	4 185 716.51 \$	4 185 725.00 \$



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : _____

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1184657004

Taux taxes 2018: 1,0951303727

No d'engagement 2018 : CC84657004

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) pour la portion des dépenses associée à l'arrondissement (secteur centre-ville) au système SIMON comme suit:

Provenance

13-025 Réfection routière, reconstruction de rues et collectrices principales réseau routier local

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 13-025	6101.7713025.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	397 600,94 \$	363 062,66 \$	363 063 \$

Imputation

Surveillance des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat, contingentes	6101.7713025.801550.03103.57201.000000.0000.173968.000000.17030.00000	375 490,94 \$	342 873,28 \$	342 874 \$
	6101.7713025.801550.03103.54301.000000.0000.173969.000000.17030.00000	22 110,00 \$	20 189,38 \$	20 190 \$
Total :		397 600,94 \$	363 062,66 \$	363 064 \$

N° de dossier : 1184657004

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	De Sousa - 4042077 Canada inc.	XXXXX

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Le montant supplémentaire doit être financé entièrement par le PTI de l'arrondissement.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		250 000.00 \$						250 000.00 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début : jour (si connu) juin 2018
mois annéeDate de fin : jour (si connu) novembre 2018
mois annéeFormulaire complété par : Rosie Fata
Prénom, nom

Date et heure système : 05 October 2018 16:08:50

N° de dossier : 1184657004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000\$ incluant les taxes;

Autoriser une dépense maximale de 5 427 339, 49 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies (Appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

Majorer le contrat accorder à De Sousa - 4042077 Canada inc., de 250 000\$ pour un total de 5 127 339,49 \$, taxes incluses."

Le montant total des contingences supplémentaires demandées sera financé au PTI local de l'arrondissement.

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information comptable (Montants en dollars)

Contingences (taxes incluses): 250 000,00 \$
 Crédits (Net ristourne): 228 283,32 \$

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 228 283,32 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3818284	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet: 55737 Sous-projet: 1855737140 Contingences (taxes incluses): 250 000,00 \$ Crédits (Net ristourne): 228 283,32 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3818284	801550	03103	57201	000000	0000	173970	000000	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention et une ligne de provision pour contingences sera ajoutée au bon de commande.

Responsable de l'intervention:

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-10-05**



Dossier # : 1186453003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017

Il est recommandé:

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-19 14:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186453003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à

l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leurs unités.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 240485 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017
- CA18 240275 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2018
- CA17 240590 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2017

DESCRIPTION

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE :

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 août 2018 un excédent d'opération de **12 066,6 K\$** pour la fin de l'exercice 2018.

JUSTIFICATION

VARIATION BUDGET ORIGINAL - BUDGET MODIFIÉ : 7 938,3 K\$

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 88 256,9 K\$ pour l'exercice 2018 et le budget modifié au 31 août 2018 s'élève à 96 195,2 K\$ soit un écart de 7 938,3 K\$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : **8 595,9 K\$** pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (Gestion de paniers de rue, fonds de soutien aux organismes CSLDS, approvisionnement en sel de déglçage, projets de piétonisation, aménagement place Émilie-Gamelin, Graffitis, murales,...)

- Virement du budget : **(35,0) K\$** de l'arrondissement vers le Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal.
- Virement du budget : **(784,4) K\$** provenant du transfert du bureau de projet de Ville-Marie vers le SIVT (Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports)
- Crédits additionnels : **16,8 K\$** provenant de la Division du Centre de services partagés pour soutenir les travaux d'harmonisation des localisations dans leurs bibliothèques
- Crédits additionnels : **110,0 K\$** pour le programme Quartier intégré (Qi) 2018.
- Crédits additionnels : **35,0 K\$** pour Cyclovia 2018

REVENUS : Dépassement anticipé de 10 821,0 K\$

Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 10 861,0 K\$ qui se répartit de la manière suivante :

- Services techniques - Travaux effectués par la Ville - Services d'entretien et de réparation
- Services divers : **804,7 K\$**
- Occupation du domaine public: **(700,0) K\$**
- Services divers - Ventes de documents et de biens - Location -Récupération de frais divers: **134,5 K\$**
- Stationnement sur rues pour les résidents : **50,0 K\$**
- Dépassement anticipé de la cible établie à 6 599,2 K\$: **10 000,0 K\$**
- Constats - Surveillance du stationnement : **200,0 K\$**
- Cession d'actifs : **25,0 K\$**
- Compensation STM : **316,0 K\$**
- Autres revenus : **17,8 K\$**
- Amendes - Bibliothèques : **8,5 K\$**
- Divers : **4,5 K\$**

Cependant nous anticipons un déficit pour le poste suivant :

- Permis de chien : **(40,0) K\$**

DÉPENSES : Économie anticipée de 1 245,6 K\$

Les dépenses présentent une économie anticipée de 1 245,6 K\$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :

Rémunération globale - économie anticipée de 74,9 K \$:

- Postes vacants (employés à traitement) : **590,5 K\$**
- Abolitions de postes : **306,3 K\$**
- Temps supplémentaire : **471,4 K\$** (dont Cols blancs : (95,9) K\$ et Cols bleus : 567,3 K\$)
- Écarts salariaux : **532,9 K\$**
- Structure cols bleus : **(1 581,8) K\$**
- Banques d'heures (Bibliothèques & Sports-Loisirs) : **(81,5) K\$**
- Maladie : **7,5 K\$**
- Programme de parrainage professionnel, étudiants : **(472,2) K\$**
- Ajustements salariaux et primes : **278,1 K\$** (dont Primes : 710,4 K\$ et Ajustements salariaux : (432,3) K\$)
- Cotisations de l'employeur : **23,7 K\$**

Autres familles - économie anticipée de 1 170,7 K\$:

- Transport et communication : **46,7 K\$**
- Services prof. techniques & autres : **453,0 K\$**
- Location, entretien et réparation : **233,5 K\$**
- Aqueduc - Réseaux d'égout et de distribution de l'eau potable : **(520,3) K\$**
- Biens non durables : **880,0 K\$**
- Biens durables : **22,2 K\$**
- Contributions à des organismes et Autres objets de dépenses : **55,6 K\$**

ÉTATS COMPARATIFS :

L'état comparatif des revenus réels dressé au 31 août 2018, montre un écart défavorable de :

* **269,9 K\$**, soit **2.7%** de moins qu'à la même période l'année précédente.

L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, montre une variation favorable de :

* **521,5 K\$**, ce qui équivaut à une réduction de **1.0%** des dépenses par rapport à la même date en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2018, tel que transmis au Service des finances le 17 septembre 2018, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses, au 31 août 2018, est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-4512
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-19

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 31 août 2018

Analyse des écarts par familles de REVENUS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes – Autres	75,6	75,6	72,6	75,6	-	-	-	-	-	-	75,6	75,6	72,6	75,6	-		
Autres services rendus	18 773,6	18 773,6	8 729,4	19 066,8	293,2	-	-	-	-	-	18 773,6	18 773,6	8 729,4	19 066,8	293,2	- Services techniques - Travaux effectués par la Ville - Services d'entretien et de réparation - Services divers : 804,7 - Occupation du domaine public : (700,0) =>Impact du règlement sur le litige avec SQI (réclamation de 3,1 M\$) - Services divers - Ventes de documents et de biens - Location - Récupération de frais divers : 134,5 - Stationnement sur rues pour les résidents : 50,0 - Divers : 4,0	
Licences et permis	100,5	100,5	18 596,7	10 061,0	9 960,5	-	-	-	-	-	100,5	100,5	18 596,7	10 061,0	9 960,5	- Permis de chiens : (40,0) - Dépassement anticipé de la cible établie à 6 599,2 pour les permis de construction et modification (Lucien-L'Allier, 1500 R-Lévêque O, Notre-Dame O, Radio-Canada, De la gauchetière O, De la Montagne, Tupper, Papineau, Saint-Antoine E, Saint-Laurent) : 10 000,0 - Divers : 0,5	
Contraventions – Circulation et stationnement	275,0	275,0	335,9	475,0	200,0	-	-	-	-	-	275,0	275,0	335,9	475,0	200,0	- Constats - Surveillance du stationnement	
Autres – Amendes et pénalités	108,0	108,0	58,8	116,5	8,5	-	-	-	-	-	108,0	108,0	58,8	116,5	8,5	- Amendes - Bibliothèques	
Cession d'actifs à long terme	-	-	23,9	25,0	25,0	-	-	-	-	-	-	-	23,9	25,0	25,0	- Cession d'actifs	
Autres – Autres revenus	25,0	25,0	358,8	358,8	333,8	-	-	-	-	-	25,0	25,0	358,8	358,8	333,8	- Compensation STM (Poste de ventilation Fullum): 316,0 - Autres revenus: 17,8	
Transferts – Loisirs et culture	20,0	20,0	-	20,0	-	-	-	-	-	-	20,0	20,0	-	20,0	-		
TOTAL	19 377,7	19 377,7	28 176,0	30 198,7	10 821,0	-	-	-	-	-	19 377,7	19 377,7	28 176,0	30 198,7	10 821,0		

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 31 août 2018

Analyse des écarts par familles de DÉPENSES

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	41 432,8	42 119,2	25 334,9	42 068,0	51,2	-	-	-	-	-	41 432,8	42 119,2	25 334,9	42 068,0	51,2	- Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	11 695,8	11 939,7	7 650,2	11 916,0	23,7	-	-	-	-	-	11 695,8	11 939,7	7 650,2	11 916,0	23,7	- Proportionnel à la rémunération	
Transport et communications	668,1	545,9	256,2	499,2	46,7	-	-	-	-	-	668,1	545,9	256,2	499,2	46,7	- Travaux publics - Téléphonie : 33,5 - Travaux publics - Allocations automobiles & Transport en commun, taxi et stationnement : 12,8 - Divers : 0,4	
Honoraires professionnels	837,9	1 087,5	364,9	1 078,6	8,9	-	-	-	-	-	837,9	1 087,5	364,9	1 078,6	8,9	- Divers	
Services techniques et autres	8 477,5	12 699,3	5 775,7	12 255,2	444,1	-	-	-	-	-	8 477,5	12 699,3	5 775,7	12 255,2	444,1	- Travaux publics - Parcs - Entretien et Horticulture: 407,8 - Culture, sports, loisirs - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux : 42,6 - Divers : (6,3)	
Location, entretien et réparation	6 931,7	6 439,2	3 914,2	6 205,7	233,5	-	-	-	-	-	6 931,7	6 439,2	3 914,2	6 205,7	233,5	- Travaux publics - Soutien aux opérations : 177,9 - Entr. rép. - Véhic & Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement : 63,8 - Divers (8,2)	
Biens non durables	7 043,3	8 141,5	4 549,3	7 781,8	359,7	-	-	-	-	-	7 043,3	8 141,5	4 549,3	7 781,8	359,7	- Travaux publics - Sels et autres abrasifs (Surplus non dépensés seront retournés au bilan) : 1 000,0 - Aqueduc - Réseaux d'égout et de distribution de l'eau potable : (520,3) - Parcs - Entretien et horticulture & Entretien du Mont-Royal : (80,2) - Vêtements, chaussures et accessoires : (27,9) - Fournitures de bureau et informatiques : (11,2) - Divers : (0,7)	
Biens durables	60,5	1 219,4	407,7	1 197,2	22,2	-	-	-	-	-	60,5	1 219,4	407,7	1 197,2	22,2	- Travaux publics - Achats de biens non capitalisés - Entretien bâtiments : 17,4 - Travaux publics - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux - Achats de biens non capitalisés : 7,8 - Divers : (3,0)	
Contributions à des organismes	4 364,5	6 993,8	4 713,0	6 938,7	55,2	-	-	-	-	-	4 364,5	6 993,8	4 713,0	6 938,7	55,2	- Travaux publics - Voirie - Propreté : 52,5 - Divers : 2,7	
Autres objets de dépenses	3 438,6	1 703,5	2 549,7	1 703,0	0,5	3 306,2	3 306,2	-	3 306,2	-	6 744,8	5 009,7	2 549,7	5 009,2	0,5	Divers	
TOTAL	84 950,7	92 889,0	55 515,9	91 643,4	1 245,6	3 306,2	3 306,2	-	3 306,2	-	88 256,9	96 195,2	55 515,9	94 949,6	1 245,6		

Évolution budgétaire au 31 août 2018

Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
PQMO	-		-		
Postes vacants	590,5		590,5	Employés à traitement	
Assignations temporaires	-		-		
Abolitions de postes	306,3		306,3	Soldes des transformations, abolitions et créations de postes	
Créations de postes	-		-		
Temps supplémentaire	471,4		471,4	Cols blancs : (95,9) / Cols bleus : 567,3	
Écarts salariaux	532,9		532,9		
Collisions	-		-		
Structure cols bleus	(1 581,8)		(1 581,8)	Voirie - Propreté, Parcs, Entretien	
Banques d'heures	(81,5)		(81,5)	Banques d'heures - Bibliothèques & Sports-Loisirs	
Maladies	7,5		7,5		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %	-		-		
Programme de parrainage professionnel, étudiants	(472,2)		(472,2)	Dépenses uniquement pour étudiants	
Main d'oeuvre capitalisable	-		-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.	-		-		
Facturation interne Marquage signalisation	-		-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)	-		-		
Autres (primes,griefs, etc.)	278,1		278,1	Primes : 710,4 / Ajustements salariaux : (432,3)	
Impact revenus dépenses	-		-		
Charges sociales	23,7		23,7		
TOTAL *	74,9	-	74,9		
Validation *					
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	74,9	-	74,9		
Explications	74,9	-	74,9		
Écart (doit être à zéro)	0,0	-	0,0		

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 31 août 2018

Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Excédent de fonctionnement – Autres	3 281,2	11 377,1	11 377,1	11 377,1	0,0	-	-	-	-	-	3 281,2	11 377,1	11 377,1	11 377,1	0,0		
Fonds réservés – Stationnement	-	500,0	500,0	500,0	-	-	-	-	-	-	-	500,0	500,0	500,0	-		
TOTAL	3 281,2	11 877,1	11 877,1	11 877,1	0,0	-	-	-	-	-	3 281,2	11 877,1	11 877,1	11 877,1	0,0		

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
REVENUS	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
	-	-	-	-	-	-			
-	-	-	-	-	-				
Total revenus	-	-	-	-	-	-			

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 31 août 2018

Explication de la variation du budget de DÉPENSES modifié par rapport au budget original

(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	884,6	-			884,6		CA15 240674	Réouv2018 GDD 1157128001 Paniers de rue	
	1 000,0	-			1 000,0		CA15 240674	Réouv2018 GDD 1157128001 Sel de déglacagedeglacage	
	27,5	-			27,5		CA15 240663	Ouv 2018-Contribution accordée à Sentier urbain	
	345,0	-			345,0		CA18 240044	Provision pour assignations temporaires 2018 et 2019	
	22,5	-			22,5		CA16 240446	Réouv 2018murale Simone Monet-Chartrant	
	2,5	-			2,5		CA16 240485	Réouv 2018- Contribution versée à Mu	
	11,8	-			11,8		CA16 240446	Réouv 2018-Contribution versée à SODER inc.	
	1,3	-			1,3		CA15 240511	Réouv 2018-Contrib versée à Corp dev urbain faubour St Laurent	
	50,0	-			50,0		Ca15 240653	Réouv 2018- dernier versement -Les Jardins Gamelins- Fin déc 2017	
	8,5	-			8,5		CA15 240158	Réouv 2018- Contrib versée à SDC Quartier Latin	
	25,0	-			25,0		CA15 240664	Contribution accordée à Montréal en Fête	
	5,0	-			5,0		CA16 240116	Réouv 2018- Contrib versée à Convention internationale sur la culture urbaine (CICU)	
	6,0	-			6,0		CA15 240436	Réouv 2018- Contrib versée à Montréal en Histoire 2016-2017	
	3,0	-			3,0		CA16 240178	Réouv 2018- Contrib versée à Carrefour jeunesse emploi	
	24,4	-			24,4		CA16 240314/24024 8	Réouv 2018- Contrat accordé à Entreprise Strathmore- propreté Place du Canada	
	10,0	-			10,0		CA16 240530	Réouv 2018- Contrib accordée à SDC du Village	
	48,0	-			48,0		CA16 240630	Réouv 2018- Provision pour dossiers RH	
	7,2	-			7,2		CA16 240637	Mise en valeur offre serv culturels	
	27,0	-			27,0		CA17 240030	Réouv 2018-Contrib versée à Fierté Montréal pour 2017-2018-2019	
	7,0	-			7,0		CA17 240087	Réouv 2018- Contrib versée à "Art Souterrain" dans le cadre de "Vitrine sur l'art"	
	30,0	-			30,0		CA17 240095	Contribution versée à SDC Vieux- MTL	
	22,4	-			22,4		CA17 240085	Réouv 2018- Contrat de services prof accordé à la firme WSP Canada inc. Pour SP en charge de projets 2017-2019	
	29,0	-			29,0		CA17 240026	Réouv 2018- Contribution accordée à Sentier Urbain pour la réalisation de projets de verdissement dans l'Arrondissement.	
	63,9	-			63,9		CA17 240153	Réouv 2018- Contrat accordé à Groupe Nicky pour entretien horticole du Square Dorchester pour 36 mois finissant 15 avril 2020	
	6,0	-			6,0		CA17 240171	Réouv 2018- Contrib versée à "Un vélo pour une Ville" pour le projet "Cyclocitoyen" pour 2017	
	6,2	-			6,2		CA17 240158	Réouv 2018- Contrib versée à la Société des arts technologiques pour l'animation de la Place de la Paix	
	6,3	-			6,3		CA17 240246	Contribution versée à la Table concertation Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion	
	1,2	-			1,2		CA17 240326	Réouv 2018- Contrib versée à "le sac à dos-brigade verte" pour la réalisation du programme propreté 2017	
	60,6	-			60,6		CA17 240342	Réouv 2018- Achat de mobilier pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise pour les années 2017-2018-2019	
	6,7	-			6,7		CA17 270470	Réouv 2018- Achat Mobilier et équipement pour Maison de la Culture	
336,9	-			336,9		CA17 270470	Réouv 2018- Contrat accordé à Provencher Roy Urbanisme pour la Conception , plan et devis surveillance des travaux de la rue SanguinetM		
814,5	-			814,5		CA17 240473	Réouv 2018- Contrat SP accordé à WSP- PPU Quartier-Latin secteur pasteur/UQAM phase 1 et 2		
18,0	-			18,0		CA17 240532	Réouv 2018- Contrib accordé e à Auguste théâtre Festival Noel Parc Emille Gamelin		
39,3	-			39,3		CA17 240398	Réouv 2018- Contrat accordé à groupe abf pour reconstruction de trottoirs autour de la maison manuvie		

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 31 août 2018

Explication de la variation du budget de DÉPENSES modifié par rapport au budget original

(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
	174,4				174,4		CA16 240376	Réouv 2018- Mise en valeur des ruelles	
	15,0				15,0		CA16240536	Réouv 2018-Larotek	
	5,4				5,4		CA15 240453	réouv 2018- Animation Square-Cabot et dév offre de services dans l'ouest (Peter Mc Gill)	
	15,6				15,6		CA16 240629	Réouv 2018-Fonds de dév culturel pour BC 1112251-1212561-1238654	
	43,8				43,8		CA16 240631	Réouv 2018 à la hauteur des bc-Fonds de dév social	
	250,0				250,0		CA17 240543	Ouv 2018- Réalisation du programme Propreté 2018-2020	
	150,0				150,0		CA17 240525	Affectations de surplus pour projets de verdissement	
	122,8				122,8		CA16 240314	Ouv 2018- Entreprise Strathmore propreté Place du Canada, (termine en 2020)	
	93,6				93,6		CA16 240637	Ouv 2018-Mise en valeur offre serv culturels	
	45,7				45,7		CA16 240630	Ouv 2018 dépense RH, termine en 2018	
	143,7				143,7		CA17 240085	Ouv 2018- Contrat de services prof à la firme WSP Canada inc. Pour SP en charge de projets 2017-2019	
	500,0				500,0		CA15 240302	Ouv 2018- Graffitis 2016/2017/2018	
	125,0				125,0		CA16 240183	Réalisation de Murale Urbaine	
	350,0				350,0		CA15 240303	Ouver 2018piétonisations 2016/2017/2018	
	146,0				146,0		CA17 240153	Ouv 2018-Contrat accordé à Groupe Nicky pour entretien horticole du Square Dorchester pour 36 mois finissant 15 avril 2020	
	300,0				300,0		CA15 240453	Ouver 2018- Animation Square-Cabot et dév offre de services dans l'ouest (Peter Mc Gill)	
	15,0				15,0		CA16 240178	Ouv 2018- Carrefour jeunesse emploi	
	25,0				25,0		CA15 240435	Ouv 2018 Y - Contrib Y des femmes de Montréal	
	86,7				86,7		CA17 240342	Ouv 2018-Achat de mobilier pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise pour les années 2017-2018-2019	
	95,0				95,0		CA18 240106	Contribution Préposés à l'accueil 2018 - SDC Quartier Latin	
	16,8		16,8				CE18 0343	Virement budgétaire à même le budget de fonctionnement de la Division du centre de services partagés vers les 19 arrondissements pour soutenir les travaux d'harmonisation des localisations dans leurs bibliothèques	
	(35,0)		(35,0)				CE-CG16 0547	Virement au SIVT pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal	
	110,0		110,0				DGA185360001	GDD2185360001- Quartier intégré 2018	
	41,1				41,1		CA13 240489	Dépense supplémentaire-Place Jean-Paul Ripelle VMP 13-019 (on a du réouvrir décompte final)	
	181,8				181,8		CA18 240346	Programme d'animation (phase 1 chantier rue Sainte-Catherine)	
	245,0				245,0		CA18 240354	PPU Quartier des faubourgs 2018-2020	
	30,0				30,0		CA18 240334	Projet Cyclo Citoyen	
	22,0				22,0		CA18 240336	Étude du potentiel de développement du logement social	
	820,0				820,0		CA18 240262	Trottoirs sur dépôts 2018	
	(15,0)				(15,0)		CA18 240267	Diminution de la contribution accordée à SDM Vieux Montréal	
	(336,9)				(336,9)		CA17 270470	Ferm 2018 TF au PTI Quartier Latin acf fin temp- Contrat accordé à Provencher Roy Urbanisme pour la Conception , plan et devis surveillance des travaux de la rue SanguinetM	
	(814,5)				(814,5)		CA17 240473	Ferm 2018 TF au PTI Quartier Latin-était du fin temp-PPU Quartier-Latin secteur pasteur/UQAM phase 1 et 2	
	60,0				60,0		CA18 240166	Convention accordée à CDU Faubourg St-Laurent pour 2018	

VILLE-MARIE

Évolution budgétaire au 31 août 2018

Explication de la variation du budget de DÉPENSES modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
	500,0				500,0		CA18 240279	Achat et inst de supports à vélo	
	885,0				885,0		CA24 0414	Année 2018 du plan propreté 2018-2021	
	52,5				52,5		CA18 240405	convention avec les 7 doigts de la main dans le cadre de l'Animation de la rue Sainte-Catherine O	
	250,0				250,0		CA18 240403	Contribution accordée à la SDC du Vieux-Montréal	
	15,0				15,0		CA18 240404	Contribution accordée à "Le Musée MCCord Stewart" pour une exposition sur av McGill Collège.	
	(784,4)		(784,4)				CM18 0833	Transfert du bureau de projet de Ville-Marie vers SIVT, virements BF	
	35,0		35,0				DA188070001	Virement reçu du Service de la diversité sociale et des sports pour Cyclovia 2018	
	-								
	-								
Total Dépenses	7 938,3	-	(657,6)	-	8 595,9	-			

Arrondissement de Ville-Marie

État comparatif des revenus

Exercice terminé le 31 août 2018 VS Exercice terminé le 31 août 2017



Réal			Année		Écart réel	
Nature	Objet de revenus	Description	2018	2017	\$	%
REVENU	Autres revenus	Amendes et frais - Règlements municipaux	47 015	38 810	8 205	21,1%
		Autres revenus divers	358 818	17 837	340 981	1911,7%
		Constats - Surveillance du stationnement	335 855	270 140	65 715	24,3%
		Cession - Autres actifs à long terme	23 916	466	23 450	5032,6%
		Permis d'installation	40 118	32 571	7 547	23,2%
		Amendes - Bibliothèques	11 769	9 081	2 688	29,6%
		Licences et permis divers	3 416	2 280	1 136	49,8%
		Total - Autres revenus		820 907	371 184	449 723
	Autres services rendus	Location - Immeubles et terrains	396	-	396	-
		Vente de biens horticoles	-	-	-	-
		Inscriptions et abonnements	1 797	2 032	(235)	-11,6%
		Occupation du domaine public	6 593 862	7 486 190	(892 328)	-11,9%
		Services d'entretien et de réparation	130 155	26 812	103 343	385,4%
		Utilisation des infrastr. municipales	17 651	10 936	6 715	61,4%
		Revenus publicitaires et commandites	4 758	5 189	(431)	-8,3%
		Vente de documents	68 246	68 210	35	0,1%
		Services techniques	715 858	413 273	302 585	73,2%
		Location d'installations récréatives	43 904	85 689	(41 785)	-48,8%
		Stationnement et parcomètres	181 245	176 907	4 338	2,5%
		Services divers - Bibliothèques	3 988	2 235	1 753	78,4%
		Vente de biens divers	24 235	31 403	(7 168)	-22,8%
		Récupération de frais divers	167 576	352 137	(184 561)	-52,4%
		Services juridiques	14 135	13 365	770	5,8%
		Location de salles et d'espaces	55 921	1 563,00	54 358	-
		Services divers	2 715	2 240	475	21,2%
		Étude de demande	402 185	346 283	55 902	16,1%
		Travaux effectués par la Ville	296 923	423 150	(126 227)	-29,8%
Réclamations pour dommages et pertes	3 859	2 075	1 784	85,9%		
Total - Autres services rendus		8 729 408	9 449 691	(720 283)	-7,6%	
Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	72 600	72 000	600	0,8%	
Total - Taxes sur une autre base		72 600	72 000	600	0,8%	
Transferts conditionnels	Subv. - Budget de fonctionnement - Autres organismes	-	-	-	-	
	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	-	-	-	-	
Total - Transferts conditionnels		-	-	-	-	
Total des revenus		9 622 915	9 892 875	(269 960)	-2,7%	
Total Général		9 622 915	9 892 875	(269 960)	-2,7%	

Arrondissement de Ville-Marie

État comparatif des dépenses

Exercice terminé le 31 août 2018 VS Exercice terminé le 31 août 2017



Réel			Année		Écart Réel	
Nature	Objet de dépenses	Description	2018	2017	\$	%
DÉPENSE	Rémunération globale	Rémunération	25 258 910	26 603 661	1 344 750	5,1%
		Cotisations de l'employeur	7 627 518	8 028 905	401 387	5,0%
	Total - Rémunération globale		32 886 429	34 632 566	1 746 137	5,0%
	Autres familles de dépenses	Autres objets	10 323	96 489	86 165	89,3%
		Biens durables	299 610	94 529	(205 082)	-217,0%
		Biens non durables	4 537 867	4 364 667	(173 200)	-4,0%
		Charges interunités	2 667 150	2 725 067	57 917	2,1%
		Contributions et quote-parts à des organismes	3 374 991	2 837 625	(537 365)	-18,9%
		Location, entretien et réparation	3 892 631	3 377 695	(514 936)	-15,2%
		Recouvrement de dépenses	(128 791)	25 910	154 701	597,1%
Services professionnels, techniques et autres		4 724 957	4 551 879	(173 078)	-3,8%	
Transport et communications	253 532	333 748	80 216	24,0%		
Total - Autres familles de dépenses		19 632 271	18 407 608	(1 224 663)	-6,7%	
Total des dépenses			52 518 699	53 040 173	521 474	1,0%
Total Général			52 518 699	53 040 173	521 474	1,0%



Dossier # : 1185384002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser préalablement une somme de 17 169 000 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens non durables et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Autoriser préalablement une somme de 17 169 000 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens non durables et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 15:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185384002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser préalablement une somme de 17 169 000 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens non durables et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée du nouveau système intégré SIMON, les services et arrondissements ont du adapter leurs méthodes d'opérations, car ce système comptable contient nos règlements de délégation et régleme rigoureusement le niveau d'approbation de chacun. Pour pallier à ce changement et pour limiter les impacts organisationnels, nous faisons pré-autoriser les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent des utilités publiques.

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie CA-24-009 sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 17 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur général adjoint et le directeur d'arrondissement adjoint) lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau B (directeur de service en arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division, adjoint au directeur des travaux publics et le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section, conseiller en gestion des ressources financières et agent de bureau principal à la division des ressources financières) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau F (Chargé de secrétariat, contremaître et agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins par carte de crédit.

De plus, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement), de services d'utilités publiques et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement. Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilités publiques et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes fera l'objet d'un sommaire de reddition de compte après la fin d'année financière 2019.

Le présent dossier fait suite à l'adoption du Sommaire 1180141005 : Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2019 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie Ce dossier décisionnel a été présenté en CA extraordinaire du 27 septembre à 13h00 et porte le N° de résolution CA18 240523.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les dépenses visées dans l'objet sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants :

- Biens non durables : agrégats et matériaux de construction, sel, énergie, électricité, pièces et accessoires (d'aqueducs et égouts), vêtements, chaussures et accessoires, arbres et fournitures horticoles, autres biens non durables (produits d'entretien et de nettoyage), ... ;
- Charges Inter-Unité : travaux de signalisation et marquage de l'arrondissement RPP, Entrepôt Chauveau, patrouille aqueduc et patrouille velo du SPVM ;
- Location, entretien réparation : facturation immobilière, location d'immeubles et terrains ;
- Services professionnels, techniques et autres : gestion des matières résiduelles, expertise médicales et relations du travail ;
- Communications, téléphonie et accessoires de téléphonie (utilités publiques).

Tel que mentionné précédemment, plusieurs items identifiés dans la liste précédente font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement.

DESCRIPTION

En vertu du règlement intérieur du CA sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2017. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de BC, ce qui accélérera ainsi le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

Enfin cela permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti par direction comme suit :

Famille d'objets	DA	DSA	DTP	DCSLDC	DAUSE	Total
Autres objets - Charge inter-unité	0,0	0,0	3 797,4	504,1	0,0	4 301,5
Biens non durables	0,0	30,4	6 199,9	672,5	0,0	6 902,8
Location, entretien et réparation	147,2	497,6	1 722,7	2 077,6	445,7	4 890,8
Services professionnels, techniques et autres	131,9	0,0	629,5	100,0	0,0	861,4
Transport et communications	106,4	106,1	0,0	0,0	0,0	212,5
Total	385,5	634,1	12 349,5	3 354,2	445,7	17 169,0

Le détail des postes de ces dépenses est présenté dans les pièces jointes au dossier décisionnel. Même si le poste budgétaire a été identifié dans ce présent dossier, il est possible que certaines transactions ne soient pas rattachées à des ententes-cadres, dans ce cas la délégation liée à ce dossier ne pourra pas être utilisée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Dominique ARCHAMBAULT, 21 septembre 2018
Alain DUFRESNE, 20 septembre 2018
Marc LABELLE, 20 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET
Chef de divisions Ressources Financières &
Matérielles
Direction des Services Administratifs et du
Greffé

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514-868-3330

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9857
Télécop. : 514 872-5607

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514 872-9052
Approuvé le : 2018-09-27

Arrondissement de Ville-Marie
Détail des budgets relatifs au GDD 1185384002

Famille d'objets	Objet	DA	DSA	DTP	DCSLDC	DAUSE	TOTAL
Autres objets - Charge inter-unité	Charges interunités - entrepôt chauveau o-65100 so-015603	0,0	0,0	0,0	504,1	0,0	504,1
	Charges interunités - patrouille aqueduc o-65100 so-015607	0,0	0,0	144,6	0,0	0,0	144,6
	Chg inter. - entr. éclairage et signalis. o-65100 so-015602	0,0	0,0	3 652,8	0,0	0,0	3 652,8
Total Autres objets - Charge inter-unité		0,0	0,0	3 797,4	504,1	0,0	4 301,5
Biens non durables	Agregats et matériaux de construction o-56504	0,0	0,0	1 094,8	0,0	0,0	1 094,8
	Arbres et fournitures horticoles o-56509	0,0	0,0	249,8	0,0	0,0	249,8
	Autres biens non durables o-56590	0,0	30,4	371,6	126,1	0,0	528,1
	Électricité o-56301	0,0	0,0	1 538,4	0,0	0,0	1 538,4
	Énergie o-56306	0,0	0,0	327,2	546,4	0,0	873,6
	Pièces et acc. - mat. roulant, équipements et infras o-56507	0,0	0,0	654,8	0,0	0,0	654,8
	Pièces et accessoires - bâtiments o-56508	0,0	0,0	77,2	0,0	0,0	77,2
	Sels et autres abrasifs o-56505	0,0	0,0	1 701,7	0,0	0,0	1 701,7
Total Biens non durables		0,0	30,4	6 199,9	672,5	0,0	6 902,8
Location, entretien et réparation	Facturation immobilière - f.i. o-55201 so-010420	0,0	0,0	505,1	1 212,1	0,0	1 717,2
	Location - immeubles et terrains o-55201	147,2	497,6	1 217,6	865,5	445,7	3 173,6
Total Location, entretien et réparation		147,2	497,6	1 722,7	2 077,6	445,7	4 890,8
Services professionnels, techniques et autres	Hon.prof. - ress. hum. et relations de travail o-54305	131,9	0,0	0,0	0,0	0,0	131,9
	Secu./gardienn. et patr. velo -spvm -f.i. o-54590 so-010493	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
	Serv.tech. - gestion des matières résiduelles o-54503	0,0	0,0	629,5	0,0	0,0	629,5
Total Services professionnels, techniques et autres		131,9	0,0	629,5	100,0	0,0	861,4
Transport et communications	Poste, messagerie et fret o-53401	106,4	0,0	0,0	0,0	0,0	106,4
	Telephonie o-53601	0,0	106,1	0,0	0,0	0,0	106,1
Total Transport et communications		106,4	106,1	0,0	0,0	0,0	212,5
TOTAL		385,5	634,1	12 349,5	3 354,2	445,7	17 169,0



Dossier # : 1187128007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 1 162 569,75 \$ des surplus de gestion affectés au déneigement vers les surplus libres

D'autoriser le transfert de 1 162 569.75 \$ des surplus de gestion affectés au déneigement vers les surplus libres;
D'imputer cette transaction conformément aux informations financières du présent dossier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1187128007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 1 162 569,75 \$ des surplus de gestion affectés au déneigement vers les surplus libres

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2017, la Ville a centralisé la gestion des contrats de déneigement, ceux-ci sont désormais pris en charge par le Service de la Concertation des Arrondissements. Dans ce contexte, l'Arrondissement n'a plus à financer les variation à la hausse des contrats de déneigement (hausse des précipitations etc). Compte tenu de ce qui précède et afin de favoriser une plus grande flexibilité dans l'utilisation de ses surplus, l'Arrondissement souhaite transférer 1 162 569.75 \$ de sa réserve neige vers ses surplus libres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240674 De consacrer 1 000 000 \$ à l'approvisionnement en sel de déglacage pour les besoins de l'arrondissement Ville-Marie.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion recommande d'affecter jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige à la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement. Considérant que le budget annuel 2018 dédié aux activités de déneigement s'élève à 5 841 500 \$, les surplus de gestion affectés au déneigement ne devraient pas excéder 2 920 750 \$. Actuellement, le solde de ce compte de surplus s'élève à 4 083 319.75 \$ (incluant une réserve de 1 000 000 \$ pour la fourniture de sel de déglacage). Afin de régulariser la situation et pour permettre une plus grande flexibilité, les surplus de gestion affectés au déneigement excèdent 50% du budget dédié à cette activité, au montant de 1 162 569.75 \$, seront transféré aux surplus libres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2438-0000000-000000-00000-31005 - 1 162 569.75 \$
 2438-0000000-000000-00000-31025 1 162 569.75 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9857
Télécop. : 514 872-5607



Dossier # : 1180867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 300 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

Autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 300 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 11:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018

Résolution: CA18 240354

Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ et mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur le Quartier des Faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue de Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent;

D'affecter un montant de 600 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.07
1180867001

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2018

IDENTIFICATION **Dossier # :1180867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 300 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en oeuvre le programme d'études identifié pour la réalisation du PPU des Faubourgs, la DAUSE a utilisé une entente cadre du SMVT pour demander à la firme Atelier Civiliti Inc, associée à l'Enclume, de réaliser un exercice de planification détaillée du secteur à restructurer du PPU (par Civiliti) et une étude patrimoniale et historique sur l'ensemble du secteur du PPU (par L'Enclume).

Ces deux études avaient été estimées à 245 000 \$ (175 000 \$ + 70 000 \$) net de ristournes.

Lors de la définition du programme d'études, la complexité de la démarche de planification détaillée s'est avérée plus importante qu'initialement estimée. La définition du programme d'études a notamment permis d'identifier plusieurs secteurs à enjeux. L'étude plus fine de ces secteurs est nécessaire à la vérification de l'ensemble de la planification détaillée.

De plus, l'étude historique, qui a pour objectif de permettre à la ville de raffiner les unités de paysage du règlement d'urbanisme, nécessite une classification typologique cartographiée du bâti patrimonial et la documentation existante s'est avérée inadaptée.

L'offre de services de l'Atelier Civiliti Inc, associée à l'Enclume, est apparu à 475 900 \$ (net de ristournes), soit un coût supplémentaire de 230 000 \$ net de ristournes, réparties entre 200 000 \$ pour l'étude de planification détaillée et 30 000 \$ pour l'étude patrimoniale et historique.

En parallèle, le besoin est apparu d'une étude relative au portrait de l'évolution commerciale des rues Sainte-Catherine et Ontario au cours des dix dernières années. Non prévue initialement, cette étude est estimée à 70 000 \$ (net de ristournes).

Pour toutes ces raisons, le besoin supplémentaire de crédits d'études est de 300 000\$ net de ristournes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
conseiller(ere) en aménagement

514 868 8748

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1180867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ et mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

D'autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 600 000 \$ aux fins du présent mandat;

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue de Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et d'Iberville et le fleuve Saint-Laurent.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-04 15:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ et mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Le présent mandat vise à réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du Quartier Centre-Sud, qui inclut le Village, les abords du pont Jacques-Cartier et les berges, soit plus particulièrement le territoire bordé des rues Saint-Hubert, Sherbrooke, de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine, d'Iberville et le fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- § CM18 0644 - 12 juin 2017 - Dépôt du rapport de l'OCPM concernant le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour la hauteur et la densité aux abords de la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Papineau et la rue Alexandre-DeSève ;
- § CM17 1027 - 22 août 2017 - Adoption du Plan d'action de la Stratégie centre-ville ;
- § CM17 0363 - 24 avril 2017 - Dépôt du rapport de l'OCPM concernant le document intitulé « Stratégie centre-ville - soutenir l'élan », préparé par l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le programme de planification proposé vise à établir les orientations et les priorités pour l'aménagement de ce territoire névralgique de Montréal. Ainsi, une stratégie doit être élaborée pour assurer la protection du patrimoine et du parc résidentiel existant. De même, une étude de faisabilité doit être réalisée en collaboration avec les services municipaux concernés et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de rétablir des liens durables entre le fleuve et la ville. Le programme consiste enfin à réviser la réglementation et les orientations d'aménagement pour les grandes propriétés privées à construire ou à transformer.

Plus précisément, cette planification vise à :

- § établir une stratégie pour la reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie et de la rue Notre-Dame afin de les adapter au contexte urbain existant et à venir, ainsi qu'en vue de créer de nouveaux liens entre le quartier et le fleuve ;
- § programmer plus précisément l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier ;

§ clarifier les paramètres d'encadrement de l'urbanisation pour l'îlot de la Maison de Radio-Canada, le site de la brasserie Molson-Coors et les grands terrains vacants du secteur ;
§ établir une stratégie de conservation et de consolidation du territoire habité environnant, et ;
§ clarifier les besoins du quartier en matière d'équipements collectifs.

En somme, ce projet consiste à mettre en œuvre une stratégie de réhabilitation urbaine déterminante pour l'avenir du centre-ville de Montréal.

Programme de travail

Le programme de travail proposé comporte quatre parties, soit la caractérisation du territoire, la concertation avec le milieu, la proposition d'aménagement du domaine public et la stratégie de mise en œuvre. La caractérisation du territoire comprend pour sa part les volets suivants :

§ les études historique et morphologique;
§ l'analyse des orientations d'urbanisme et du potentiel de mise en valeur des berges;
§ l'identification des interventions prioritaires;
§ l'étude de circulation et de transformation des infrastructures routières.

Ressources humaines et affectation budgétaire

Sous la supervision de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement, le groupe de travail est constitué d'un chef d'équipe, de quatre professionnels, dont deux embauchés à temps plein pour les fins du PPU. Cette démarche de planification sera effectuée en collaboration avec le Services de la mise en valeur du territoire (SMVT) et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Le MTMDET, qui est notamment responsable de l'aménagement et de l'entretien de l'autoroute Ville-Marie et de la rue Notre-Dame, doit également participer à la démarche.

Des mandats externes sont requis pour les tâches qui ne peuvent être effectuées à l'interne, soit l'étude historique, l'étude de faisabilité pour la transformation du réseau routier riverain et l'illustration des interventions. Plus précisément, quatre mandats doivent être accordés pour budget totalisant 300 000\$, soit :

§ Recherche historique, incluant un inventaire cartographique du bâti d'intérêt patrimonial (70 000\$).
§ Étude de faisabilité pour la reconfiguration du segment de l'autoroute Ville-Marie et de la rue Notre-Dame bordant le secteur (175 000\$).
§ Illustrations des interventions (35 000\$).
§ Graphisme et mise en page (20 000\$).

Finalement, en vue de bonifier l'expertise de l'équipe, il est nécessaire d'embaucher deux professionnels pour une période de deux ans, à compter de juin 2018 (300 000\$).

L'échéancier

L'échéancier proposé vise une consultation publique préliminaire en amont de la planification, durant l'automne 2018, et le dépôt d'une première version de PPU à la fin de l'été 2019. Des consultations publiques plus formelles pourront se dérouler durant l'automne 2019, en vue d'une approbation finale en février 2020.

JUSTIFICATION

Depuis quinze ans, l'arrondissement de Ville-Marie a fait l'objet d'un renouveau qui s'est traduit par une croissance remarquable de sa population, ainsi que par l'arrivée de nombreux nouveaux établissements commerciaux et culturels. Durant cette période, l'arrondissement a également réalisé plusieurs projets d'embellissement et de planification particulière, notamment les PPU du Quartier des spectacles, du Quartier des grands jardins, du Quartier Sainte-Marie et du Quartier des gares, ainsi que le projet Bonaventure et le

Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville. Ces exercices de planification ont contribué à baliser et à stimuler le renouveau susmentionné.

Dans le cadre de la récente démarche de conception d'une Stratégie centre-ville, les quartiers au sud-est de l'arrondissement ont été identifiés comme devant prioritairement faire l'objet d'une planification particulière. Déjà, un projet d'embellissement des abords du pont Jacques-Cartier a été mis sur pied de concert avec la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée afin, notamment, d'assurer une intégration urbaine harmonieuse de la tête du pont.

À noter qu'un des principaux défis de cette planification particulière consistera à trouver un terrain d'entente entre la Ville et le gouvernement du Québec concernant l'autoroute Ville-Marie (A-720) et la rue Notre-Dame. Dans son état actuel, cette infrastructure autoroutière dévalorise le quartier, mine son développement futur et coupe ses liens historiques avec le fleuve et le Vieux-Montréal.

Notons également que dans le cadre d'une récente étude de modification du Plan d'urbanisme pour un projet immobilier (Complexe Bourbon), l'OCPM a fait valoir la nécessité pour la Ville de mettre en place un processus de planification détaillée dédié au quartier Centre-Sud de l'arrondissement, notamment en raison des enjeux soulevés par l'érosion du bâti traditionnel du quartier, le déménagement de la Maison de la Société Radio-Canada et la relocalisation prochaine des activités de la Brasserie Molson-Coors.

La présente proposition de planification urbaine vise donc à donner suite à ces requêtes du milieu, et constitue assurément un investissement stratégique des plus déterminants pour l'avenir du centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du mandat est estimé à 600 000\$ dont l'affectation budgétaire doit être assignée au surplus budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Annonce officielle du lancement de l'étude du PPU et adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution pour mandater la DAUSE afin de réaliser la démarche proposée.

§ Consultation publique préliminaire (automne 2018).

§ Adoption par le conseil municipal du projet de règlement de PPU et d'une résolution à l'effet de mandater l'OCPM (août 2019).

§ Adoption par le conseil municipal du règlement de PPU (février 2020).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-7998
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-05-31

Dossier # : 1180867001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

Objet :

Autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 300 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1180867001_addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180867001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

Objet :

Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ et mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1180867001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-01

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier : 1180867001

Nature du dossier : Autre

Précision: PPU des Faubourgs

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Recherche historique	X
2.	Étude de faisabilité pour l'autoroute Ville-Marie	X
3.	Illustration des interventions	X
4.	Graphisme et mise en page	X

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		245 000,00 \$	255 000,00 \$	100 000,00 \$				600 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

Date de début : jour (si connu) juin 2018
mois annéeDate de fin : jour (si connu) juin 2020
mois annéeFormulaire complété par : Bruno Collin
Prénom, nom

Date et heure système : 30 mai 2018 16:02:29

N° de dossier :

1180867001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 600 000 \$ aux fins du présent mandat;

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue de Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et d'Iberville et le fleuve Saint-Laurent."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 657 078,22 \$

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		268 306,94 \$	279 258,25 \$	109 513,04 \$				657 078,23 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 600 000,00 \$

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		245 000,00 \$	255 000,00 \$	100 000,00 \$				600 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 600 000,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De: 2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 600 000,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au: 2438	0012000	306105	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM80867001.

Responsable de l'intervention:

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-05-31**

N° de dossier :

1180867001

Nature du dossier :

Autre

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

4

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		328 539.11 \$						328 539.11 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

21

Date de début :

jour (si connu)

octobre

mois

2018

année

Date de fin :

jour (si connu)

juin

mois

2020

année

Formulaire complété par :

Christophe Ripeau

Prénom, nom

Date et heure système : 01 October 2018 14:32:37

N° de dossier :

1180867001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

"Autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 300 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 328 539,11 \$

	Années antérieures	2018
Montant		328 539,11 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 300 000,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		300 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 300 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 300 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306105	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VMA0867001

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: 2018-09-28



Dossier # : 1185237053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2018

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 15:18

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1185237053**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
 La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1er au 30 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Date Décision	Dossier	Objet	
Septembre 2018			
Arrondissement Ville-Marie			101
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -			2
Article 23.08 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			2
2018-09-27 10:47:51	2187891009	RADIER des livres de la Ville la somme de 938.96 \$ (+ 30.00 \$ de frais et tout solde dû) / Compte 25-199952-1 exercice 2015 mod 04 et 06 / 9306-3170 Québec inc / Coût pour des permis d'occupation temporaire du domaine public impayés / IMPUTATION: Arrondissement Ville-Marie / N/D: 16-003509	
Décision déléguée - DA187891009			
2018-09-27 10:47:39	2187891008	RADIER la somme de 1 500.00 \$ (+ 15.00 \$ de frais et tout solde dû) / Compte 16-225169-1 de l'année 2017 mod 01 / Nadia Couture / Coût pour des dommages causés à un arbre le 11 décembre 2016 / IMPUTATION: Arrondissement Ville-Marie / N/D: 18-002073	
Décision déléguée - DA187891008			
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines			46
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			4
2018-09-28 14:01:04	2187729275	PROMOTION - DOAN,DANIEL HIEU Matricule: 100011580 A/C du: 2018-09-24 Titre d'emploi: C/S CIRCULATION <<ARR.STLAURENT & SUD-OUEST>> No poste: 64185	
Décision déléguée - DA187729275			
2018-09-27 11:26:33	2187729274	DEPLACEMENT - ADAM,GABRIELLE Matricule: 100231132 A/C du: 2018-09-17 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 72390	
Décision déléguée - DA187729274			
2018-09-27 11:23:31	2187729273	DEPLACEMENT - GAUDET-BOISVERT,BENOIT Matricule: 100212721 A/C du: 2018-09-17 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 73326	
Décision déléguée - DA187729273			
2018-09-18 13:08:02	2187729257	PROMOTION - BISSONNETTE,CHRISTIAN Matricule: 005186100 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ADJ.DIR.TRAV.PUBLICS<<ARR.VM>> No poste: 47436	
Décision déléguée - DA187729257			
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			1
2018-09-11 17:41:37	2185204027	DETITULARISATION - CARTIER,RICHARD Matricule: 541041000 A/C du: 2018-08-04 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DA185204027			
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			16
2018-09-28 12:44:51	2187729278	PROMOTION - RANDRIANARIVELO,LALAO HARIMANA Matricule: 100070274 A/C du: 2018-10-13 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 45576	
Décision déléguée - DB187729278			
2018-09-28 12:43:55	2187729281	EMBAUCHE - VIDAL,SANDRA Matricule: 100137449 A/C du: 2018-10-09 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 21569	
Décision déléguée - DB187729281			
2018-09-28 11:46:38	2182944102	TITULARISATION - CREVIER,LUCIE Matricule: 005006840 A/C du: 2018-09-29 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000	
Décision déléguée - DB182944102			
2018-09-24 08:35:05	2182944100	TITULARISATION - SALVANT,EBERS Matricule: 100021751 A/C du: 2018-09-22 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
Décision déléguée - DB182944100			
2018-09-21 14:46:40	2187729272	EMBAUCHE - ARTIGNY,DAVID Matricule: 100234772 A/C du: 2018-09-13 Titre d'emploi: STAGIAIRE SCIENTIFIQUE 60 A 89 CREDITS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB187729272			
2018-09-21 13:46:43	2182944101	TITULARISATION - JOCELYN,JEFFREY Matricule: 100085149 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: MAXIM'EAU - GT08 No poste: 00000	
Décision déléguée - DB182944101			

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-09-21 09:36:15	2182944099	TITULARISATION - BERNARDIN,PATRICK Matricule: 100021515 A/C du: 2018-09-01 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ENTRETIEN - SPORTS & LOISIRS No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB182944099	
2018-09-20 11:12:33	2187729268	PROMOTION - BERGERON,MARIE-FRANCE Matricule: 018821450 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 52974	
		Décision déléguée - DB187729268	
2018-09-20 09:03:26	2182944096	DETITULARISATION - BEAUCHAMP,ISABELLE Matricule: 005326480 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB182944096	
2018-09-17 11:13:01	2187729261	EMBAUCHE - TRAN,NATHAN Matricule: 100087070 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPLETE) No poste: 75428	
		Décision déléguée - DB187729261	
2018-09-14 10:12:35	2182944097	TITULARISATION - HASSINI,ALI Matricule: 100007597 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB182944097	
2018-09-14 10:12:06	2182944095	TITULARISATION - BOUDREAU,MARCO Matricule: 100021427 A/C du: 2018-09-01 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB182944095	
2018-09-10 10:27:14	2184196005	EMBAUCHE - GUERRIER,TOMAS Matricule: 100227912 A/C du: 2018-09-06 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) D'INSTALLATIONS No poste: 72738	
		Décision déléguée - DB184196005	
2018-09-10 09:48:33	2184196006	EMBAUCHE - GRANGE,UGO Matricule: 100230436 A/C du: 2018-09-07 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) D'INSTALLATIONS No poste: 72738	
		Décision déléguée - DB184196006	
2018-09-07 14:36:19	2182944094	DETITULARISATION - JOLIBOIS,MICHELSON Matricule: 005241770 A/C du: 2018-08-11 Titre d'emploi: OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES C No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB182944094	
2018-09-06 14:52:42	2187729251	REEMBAUCHE - PELLETIER,CAMILLE Matricule: 100168245 A/C du: 2018-09-04 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN URBANISME No poste: 76603	
		Décision déléguée - DB187729251	
Article 10.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			
2018-09-11 17:42:20	2185204025	INTERRUPTION D'AFFECTION - VAN SCHENDEL,FREDERIC Matricule: 100034506 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPLETE No poste: 00000	2
		Décision déléguée - DA185204025	
2018-09-11 17:42:07	2185204026	INTERRUPTION D'AFFECTION - MASSAR,MOSTAFA Matricule: 100073807 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPLETE No poste: 00000	
		Décision déléguée - DA185204026	
Article 11.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			
2018-09-04 07:39:15	2185204024	CESSATION - FORGES,CEDRIC Matricule: 100225848 A/C du: 2018-08-18 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	1
		Décision déléguée - DA185204024	
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			
2018-09-24 15:06:31	2187729271	INTERRUPTION D'AFFECTION - ROULLET,JACQUES Matricule: 100192436 A/C du: 2018-09-29 Titre d'emploi: TECHNICIEN(NE)EN CONTROLE DU BRUIT No poste: 75083	9
		Décision déléguée - DB187729271	
2018-09-24 15:06:16	2187729270	INTERRUPTION D'AFFECTION - CARDIN-PILON,FANNY Matricule: 100119084 A/C du: 2018-09-29 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN URBANISME No poste: 75084	
		Décision déléguée - DB187729270	

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-09-17 13:16:17	2187729263	CESSATION - MAGDA-CLEMENT,PATRICK Matricule: 100170284 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729263	
2018-09-12 14:06:33	2187729255	CESSATION - MAGDA-CLEMENT,PATRICK Matricule: 100170284 A/C du: 2018-09-09 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729255	
2018-09-12 14:06:11	2187729256	CESSATION - GUNGADOO,TINSLEY Matricule: 100195412 A/C du: 2018-08-24 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729256	
2018-09-07 10:18:07	2182944093	CESSATION - LEROUX,FRANCIS Matricule: 100162893 A/C du: 2018-07-31 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPLETE No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB182944093	
2018-09-05 10:18:40	2187729253	CESSATION - PAQUETTE,MARIE-PIER Matricule: 100138712 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729253	
2018-09-05 10:18:19	2187729254	CESSATION - LABELLE,ROXANNE Matricule: 100202777 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729254	
2018-09-04 09:22:26	2187729241	CESSATION - LOPEZ HERRERA,EMMA Matricule: 100170964 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729241	
		Article 11.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A	1
2018-09-10 11:35:01	2184196002	CESSATION - BOISCLAIR,MATHIEU Matricule: 100028941 A/C du: 2018-08-10 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65097	
		Décision déléguée - DA184196002	
		Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B	2
2018-09-07 07:46:23	2184196003	Octroyer à compter du 25 août 2018, une allocation automobile à monsieur Christian Bissonnette, adjoint au directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C401 est le 572998 et le matricule Ville est le 005186100.	
		Décision déléguée - DB184196003	
2018-09-07 07:45:49	2184196004	Octroyer à compter du 30 juillet 2018, une allocation automobile à monsieur Juan Carlos Restrepo, chef de division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C001 est le 865387 et le matricule Ville est le 100047922.	
		Décision déléguée - DB184196004	
		Article 10.02 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A	9
2018-09-18 15:41:18	2187729267	MUTATION - BOULALA,ABDELHALIM Matricule: 737053000 A/C du: 2018-10-06 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE No poste: 76263	
		Décision déléguée - DA187729267	
2018-09-18 15:18:02	2187729269	PROMOTION - PREVOST,DOMINIC Matricule: 100197842 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: AGENT DE PRÉVENTION - CONTRÔLE ANIMALIER No poste: 76635	
		Décision déléguée - DA187729269	
2018-09-17 10:39:23	2187729262	PROMOTION - OLTEAN,LAURA OLIMPIA Matricule: 100138709 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 76650	
		Décision déléguée - DA187729262	
2018-09-17 10:27:57	2187729264	PROMOTION - FISETTE,JOSEE Matricule: 100176409 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: AGENT DE PRÉVENTION - CONTRÔLE ANIMALIER No poste: 76633	
		Décision déléguée - DA187729264	

Date Décision	Dossier	Objet	
2018-09-17 10:27:36	2187729265	PROMOTION - SAMSON,EMILE Matricule: 100199300 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: AGENT DE PRÉVENTION - CONTRÔLE ANIMALIER No poste: 76634	
		Décision déléguée - DA187729265	
2018-09-14 16:05:08	2187729259	PROMOTION - LAMOURI,ILHAM Matricule: 100010836 A/C du: 2018-09-15 Titre d'emploi: TECHNICIEN - FORMATEUR (TRESORERIE) - CUM No poste: 71525	
		Décision déléguée - DA187729259	
2018-09-14 15:34:16	2187729260	PROMOTION - TRAHAN,GILBERT Matricule: 100034553 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: AGENT DE PRÉVENTION - CONTRÔLE ANIMALIER No poste: 76638	
		Décision déléguée - DA187729260	
2018-09-14 15:33:52	2187729258	PROMOTION - LAFOND,CELINE Matricule: 020635960 A/C du: 2018-08-25 Titre d'emploi: AGENT DE PRÉVENTION - CONTRÔLE ANIMALIER No poste: 76637	
		Décision déléguée - DA187729258	
2018-09-14 10:23:53	2182944098	MISE EN DISPONIBILITE - ACHILLE,RICHARD Matricule: 161344000 A/C du: 2018-05-19 Titre d'emploi: CADRE SUR MANDAT(S) No poste: 76632	
		Décision déléguée - DA182944098	
		Article 15.03 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau B	1
2018-09-28 11:39:20	2187729279	INTERRUPTION D'AFFECTATION - RAPHAEL,JESSICA Matricule: 100078155 A/C du: 2018-10-06 Titre d'emploi: PRÉPOSÉ(E) AUX INTERVENTIONS RAPIDES ET PRIORITAIRES No poste: 00000	
		Décision déléguée - DB187729279	
		Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme	14
		Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B	3
2018-09-28 16:32:54	2187524040	Approuver la délivrance du permis 3001323601 relativement à la construction d'un escalier et d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 1670-1672, rue Saint-Denis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
		Décision déléguée - DB187524040	
2018-09-26 17:00:17	2187524039	Approuver la délivrance du permis 3001424021 relativement à l'aménagement d'une terrasse au toit sur l'immeuble situé au 1369, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
		Décision déléguée - DB187524039	
2018-09-26 17:00:01	2187524038	Approuver la délivrance du permis 3001334926 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de 19 étages situé au 2000-2020, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
		Décision déléguée - DB187524038	
		Article 21.1.3 ainsi que de l'article 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B	11
2018-09-28 16:35:13	2182682045	Approuver la délivrance du permis 3001458364 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 1673, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
		Décision déléguée - DB182682045	
2018-09-21 14:12:28	2187199008	Approuver la délivrance du certificat 3001458650 relativement à l'abattage de 1 arbre au parc Jean-Drapeau, sur l'immeuble situé au 99999, rue Île Sainte-Hélène, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	
		Décision déléguée - DB187199008	
2018-09-20 16:40:58	2182682034	Approuver la délivrance du permis 3001432320 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 2120, rue Montgomery, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
		Décision déléguée - DB182682034	
2018-09-20 16:40:38	2182682039	Approuver la délivrance du permis 3001451250 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 3484, rue de la Montagne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	

Date Décision	Dossier	Objet	
Décision déléguée - DB182682039			
2018-09-20 16:40:22	2182682040	Approuver la délivrance du certificat 3001452471 relativement à l'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 1617, rue Saint-Denis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682040			
2018-09-20 16:40:10	2182682041	Approuver la délivrance du certificat 3001454168 relativement à l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 1709, rue Saint-Denis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682041			
2018-09-20 16:39:30	2182682042	Approuver la délivrance du certificat 3001451818 relativement à l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 2090, rue de la Montagne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682042			
2018-09-20 16:39:17	2182682044	Approuver la délivrance du permis 3001456096 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 2110, rue Bercy, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682044			
2018-09-20 16:39:03	2182682046	Approuver la délivrance du certificat 3001415580 relativement à l'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 442, place Jacques-Cartier, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682046			
2018-09-20 15:41:54	2182682035	Approuver la délivrance du certificat 3001445937 relativement à l'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 1972, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682035			
2018-09-05 16:42:55	2182682028	Approuver la délivrance du permis 3001447270 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé aux 1273-1275, rue Ontario Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB182682028			
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme			26
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			26
2018-09-25 16:35:59	2187176081	Approuver la délivrance du permis 3001450874 relativement au remplacement d'une section de la verrière du Faubourg Sainte-Catherine, situé au 1616, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187176081			
2018-09-25 16:34:52	2187176080	Approuver la délivrance du certificat 3001317294 relativement à la démolition/reconstruction de la clôture d'enceinte du parc Percy-Walters, situé au 1451, avenue du Docteur-Penfield, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB187176080			
2018-09-20 15:35:10	2181044076	Approuver la délivrance du permis #3001446863 visant à autoriser un nouveau revêtement à la facade de la rue Sherbrooke Ouest du bâtiment situé au 3407, rue Peel en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 17 septembre 2018.	
Décision déléguée - DB181044076			
2018-09-20 15:31:54	2181044077	Approuver la délivrance du certificat #3001440785 visant à autoriser une nouvelle enseigne commerciale "Omnivore" sur le bâtiment situé au 1633, rue Saint-Denis en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 14 septembre 2018.	
Décision déléguée - DB181044077			

Date Décision	Dossier	Objet
2018-09-20 15:17:27	2181044078	Approuver la délivrance du certificat #3001449121 visant à autoriser une nouvelle enseigne commerciale "Hot-Star" sur le bâtiment situé au 1933, rue Sainte-Catherine Ouest en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 20 septembre 2018.
		Décision déléguée - DB181044078
2018-09-20 14:56:17	2181044075	Approuver la délivrance du permis #3001412347 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel au 1000, de la Commune en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 13 septembre 2018.
		Décision déléguée - DB181044075
2018-09-19 16:51:10	2187176078	Approuver la délivrance du permis 3001371286 relativement à la construction d'un édifice de 9 étages, pour l'immeuble situé au 22-24, rue Notre-Dame Ouest et 51-53, rue de Brésoles, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176078
2018-09-19 16:37:44	2187176079	Approuver la délivrance du permis 3001395149 relativement à l'aménagement d'une terrasse au toit en cour arrière, pour l'immeuble situé au 1479, rue Amherst, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176079
2018-09-17 12:58:07	2181044074	Approuver la délivrance du permis #3001432843 visant à autoriser la construction d'une rampe d'accès universelle au bâtiment situé au 2189, rue Bishop en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 24 août 2018.
		Décision déléguée - DB181044074
2018-09-17 12:57:52	2181044073	Approuver la délivrance du permis #3001429472 visant à autoriser la construction d'un écran au toit du bâtiment situé au 2265, avenue Papineau en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 31 août 2018.
		Décision déléguée - DB181044073
2018-09-17 12:57:35	2181044072	Approuver la délivrance du permis #3001442303 visant à autoriser le remplacement de la porte du niveau sous-sol du bâtiment situé au 1226A, rue Saint-Mathieu en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 21 août 2018.
		Décision déléguée - DB181044072
2018-09-17 12:57:20	2181044071	Approuver la délivrance du permis #3001448437 visant à autoriser le retrait d'une porte au bâtiment situé au 1501, rue de Bleury en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 23 août 2018.
		Décision déléguée - DB181044071
2018-09-17 12:57:02	2181044068	Approuver la délivrance du certificat #3001379283 visant à autoriser la modification de l'aménagement paysager du bâtiment situé au 3150, chemin de Trafalgar en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 31 août 2018.
		Décision déléguée - DB181044068
2018-09-17 10:56:45	2181044067	Approuver la délivrance du permis #3001147410 visant à autoriser la modification de l'accès principal du bâtiment situé au 460, rue McGill en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 12 septembre 2018.
		Décision déléguée - DB181044067
2018-09-13 18:56:54	2187176076	Approuver la délivrance du permis 3000907385 relativement à la construction d'un édifice à bureaux de 8 étages, pour l'immeuble situé au 154, rue King, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176076
2018-09-13 18:56:42	2187176077	Approuver la délivrance du permis 3001433307 relativement à un agrandissement en cour latérale, pour l'immeuble situé au 2344, rue Magnan, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176077

Date Décision	Dossier	Objet
2018-09-13 18:56:30	2187176074	Approuver la délivrance du permis 3001454251 relativement à la réfection de la façade Savoie, pour l'immeuble situé au 1709, rue Saint-Denis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176074
2018-09-13 18:55:52	2187176073	Approuver la délivrance du permis 3001380445 relativement à l'agrandissement arrière et la subdivision d'une résidence unifamiliale en 19 logements, pour l'immeuble situé au 1559, avenue du Docteur-Penfield, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176073
2018-09-13 18:51:30	2187176072	Approuver la délivrance du certificat 3001434881 relativement à l'installation de l'enseigne "Kemestré", pour l'immeuble situé au 1486, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176072
2018-09-13 18:48:41	2187176071	Approuver la délivrance du certificat 3001445357 relativement à l'installation de l'enseigne "Médispa Victoria Park", pour l'immeuble situé au 2105, rue de la Montagne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176071
2018-09-13 18:48:26	2187176070	Approuver la délivrance du certificat 3001423434 relativement à l'installation de l'enseigne "Le Psy ?", pour l'immeuble situé au 2073, rue Saint-Denis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176070
2018-09-13 18:48:15	2187176069	Approuver la délivrance du permis 3001432838 relativement l'aménagement d'une terrasse au toit de la partie arrière d'une hauteur d'un étage, pour l'immeuble situé au 928, boulevard de Maisonneuve Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176069
2018-09-11 14:13:21	2181044065	Approuver la délivrance du permis #3001418650 visant à autoriser la transformation des parements du niveau rez-de-chaussée du bâtiment situé au 420, rue Sherbrooke Ouest en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 5 septembre 2018.
		Décision déléguée - DB181044065
2018-09-11 14:13:04	2181044066	Approuver la délivrance du permis #3001425836 visant à autoriser la modification des trois façades du bâtiment situé au 2445, rue Fullum en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 10 septembre 2018.
		Décision déléguée - DB181044066
2018-09-07 12:07:39	2187176075	Approuver la délivrance du certificat 3001285239 relativement à l'installation des enseignes Kampai, pour le Faubourg Ste-Catherine situé au 1616, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
		Décision déléguée - DB187176075
2018-09-05 14:53:50	2181044064	Approuver la délivrance du permis #3001402935 visant à autoriser la construction d'un bâtiment au 99999, rue Ontario Est (lot 1 565 596 à l'intersection de la rue de la Visitation) en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 23 août 2018.
		Décision déléguée - DB181044064
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections		
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2		
2018-09-07 17:18:09	2185082012	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jacques Goudreault, arpenteur-géomètre, le 5 février 2018, minute: 25273, pour le remplacement des lots 5 447 101, 5 447 102, 5 447 103 et 5 447 104 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 213 996, 6 213 997, 6 213 998, 6 213 999, 6 214 000, 6 214 001, 6 214 002, 6 214 003, 6 214 004, 6 214 005, 6 214 006, 6 214 007, 6 214 008 et 6 214 009.
		Décision déléguée - D2185082012

1
1

Date Décision	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie			12
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			3
2018-09-20 14:35:01	2185850020	Imposer une suspension d'un (1) jour à une employée portant le numéro de matricule 005326480, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850020			
2018-09-04 14:05:35	2185850018	Imposer une suspension d'un (1) jour à une employée portant le numéro de matricule 005313650, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850018			
2018-09-04 13:34:37	2185850019	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 100025129, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850019			
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			9
2018-09-21 08:41:00	2185850022	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005184230, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850022			
2018-09-21 08:40:50	2185850023	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005230980, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850023			
2018-09-21 08:40:40	2185850024	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 657568000, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850024			
2018-09-20 15:46:58	2185850021	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005426550, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850021			
2018-09-04 14:38:54	2185850011	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100038547, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850011			
2018-09-04 08:30:13	2185850015	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 541041000, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850015			
2018-09-04 08:30:01	2185850014	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005019850, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850014			
2018-09-04 08:29:48	2185850013	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 005326480, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850013			
2018-09-04 08:29:35	2185850012	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005426550, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB185850012			

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
10759040 CANADA INC.	1298907	25-SEPT.-2018	Création et publication d'une vidéo portant sur le Conseil jeunesse de Ville-Marie	5 249,37	MARTHET, DOMINIQUE
				5 249,37	
9269-1385 QUEBEC INC.	1297868	18-SEPT.-2018	Devis Q-1340 - Gestion événementielle d'une cyclovia (20 mai 2018) et d'une cyclovia et chronométrage (16 septembre 2018) - CSLDS	6 299,25	MARTHET, DOMINIQUE
				6 299,25	
ACCES LOCATION D'EQUIPEMENT INC.	1297386	17-SEPT.-2018	Location chariot élévateur (VOIR DÉTAILS COMPLETS DANS LE COURRIEL DU 14 SEPTEMBRE 2018 (LOCATION 1 MOIS/ASSURANCE/TRANSPPORT ALLER ET RETOUR/FRAIS ENVIRONNEMENTAL/4 BOUTEILLES DE PROPANE). Équipe parcs, VM.	2 099,75	MARTHET, DOMINIQUE
				2 099,75	
ACIER LACHINE INC	1295901	10-SEPT.-2018	CHRISTIAN BISSONNETTE, INVENTAIRE ROND POUR BÉTON 0879	2 707,20	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 707,20	
AEROCHEM INC.	1296503	12-SEPT.-2018	Soumission 6338. Ecobio Tar, dégraissant émulsion, baril 205L = 183 kg. - TP Voirie	7 088,34	MARTHET, DOMINIQUE
				7 088,34	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1296205	16-SEPT.-2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE DE CONDUITE EN FONTE POUR L'AQUEDUC 0879 TRAVAIL PLANIFIÉ POUR 1030 BLEURY SAMEDI 15 SPTEMBRE	1 811,16	BISSONNETTE, CHRISTIAN
		11-SEPT.-2018	CHRISTIAN BISSONNETTE INVENTAIRE DE CONDUITE EN FONTE POUR L'AQUEDUC 0879 TRAVAIL PLANIFIÉ POUR 1030 BLEURY SAMEDI 15 SPTEMBRE	1 811,16	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				3 622,32	
ANTOINE OLIVIER TRAITEUR INC.	1297252	14-SEPT.-2018	Devis 2852 - Fête de bénévoles - cocktail dinatoire pour 250 personnes dans l'Espace Fullum le 4 octobre 2018 17h00 à 20h00 - CSLDS	9 471,97	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE
				9 471,97	
ARTILUX INNOVATION INC.	1211574	11-SEPT.-2018	OS-VDM170524R1 : services pour expertise en électricité-ajout de services Parc Marcelle-Barthe. OS-VMD180716 : amendement	2 803,17	DUFORT, ALAIN
				2 803,17	
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1291430	12-SEPT.-2018	Soumission Balises R-6 - service comprend tige de repère 64 pouces , réceptacle de bordure, bouchon, connecteur, relecteur, capuchon rouge de tige et installation de réceptacle de bordure dans le béton. Pièce de serrage. - TP Voirie	11 143,38	DUFRESNE, ALAIN
				11 143,38	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
BETON LECUYER INC.	1296707	12-SEPT.-2018	Achat de bloc de béton, emboîtable 915X915X610, et frais de livraison.	2 871,41	MARTHET, DOMINIQUE
				2 871,41	
BOO! DESIGN INC.	1299795	28-SEPT.-2018	Soumission 17582 - Bannières et foamcores visite clos de Bercy	4 385,85	ROUGIER, ISABELLE
				4 385,85	
CANADIEN NATIONAL	1291493	12-SEPT.-2018	Facture 91400961, F91395614 et F91400962 - Réparation d'un bris d'aqueduc au point milliaire 0.27 subdivision Montréal au Port de Montréal - TP aqueduc	3 762,75	MARTHET, DOMINIQUE
				3 762,75	
CAN-INSPEC INC.	1297120	14-SEPT.-2018	Bc ouvert 2018. Services d'inspection télévisée par caméra auto tractée qui inclut l'inspection en espace clos avec équipement de sécurité et production de rapport - TP aqueduc	12 598,50	MARTHET, DOMINIQUE
				12 598,50	
CENTAURECOM INC.	1295892	07-SEPT.-2018	Soumission 2708-18 - 200 lanières avec clé USB mémoire 8 GIG intégrée en couleur blanc et argent - Comm	2 089,26	ANDRIEU, CORINNE
				2 089,26	
CLAUDE NICOL	1299270	26-SEPT.-2018	Offre de service - formation 2018 - 2019 patinoire et neige - total 16 240 \$	5 000,00	DUFRESNE, ALAIN
				5 000,00	
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1252544	07-SEPT.-2018	BC 2018 pour la location de salle, de gymnases dans les écoles de la CSDM-Sports-Loisirs	23 097,25	DUFORT, ALAIN
				23 097,25	
CONSTRUCTION DJL INC	1268926	07-SEPT.-2018	2018 - entente 1192437 - Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc et travaux voirie Fin de l'entente le 30 nov. 2018	115 486,24	ALI, SAMBA OUMAR
				115 486,24	
DERUSHA SUPPLY INC	1297377	17-SEPT.-2018	Palonnier à ventouse, main d'œuvre et service de transport.	5 749,12	MARTHET, DOMINIQUE
				5 749,12	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1298643	21-SEPT.-2018	Soumission 18 septembre 2018 - La location de 2 véhicules camionnette pick up 4x4 cabine d'équipe boîte de 6' sous l'entente cadre # 1266110.	6 922,88	MARTHET, DOMINIQUE
				6 922,88	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
ENGLOBE CORP.	1296086	10-SEPT.-2018	Disposition des sols de type >RESC, forage 18F03 (hors entente). Dans le cadre du projet Parc Guy-Paxton Incidences : VMP-1-015 Devis : 34799	21 942,39	DUFRESNE, ALAIN
				21 942,39	
ENSEIGNES CMD INC.	1298562	21-SEPT.-2018	L'achat et installation d'une enseigne à plat pour identifier la nouvelle localisation de l'organisme travaux connexes à l'aménagement du nouveau Centre récréatif Poupart (8241)	2 251,72	HEBERT, NATHALIE
				2 251,72	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1291072	24-SEPT.-2018	BC ouvert pour 2018 pour expertises médicales à la demande de l'équipe RH	5 249,37	DUFORT, ALAIN
				5 249,37	
FORMA-TECH SOLUTIONS	1299507	27-SEPT.-2018	Soumission 15 août 2018 - Formation compactage et travaux de pavage (12 participants) et Soumission du 18 septembre 2018 - Formation paveuse (10 participants) -TP Voirie	3 286,11	MARTHET, DOMINIQUE
				3 286,11	
FRANCOIS GOULET	1298429	20-SEPT.-2018	Soumission 18 juillet 2018 - Offre de services pour l'examen en contre-expertise de l'intégrité structurale des deux façades du bâtiment sis au 222 rue Saint Catherine Est à Montréal. TP - Inspection	6 614,21	MARTHET, DOMINIQUE
				6 614,21	
HEC MONTREAL	1297902	19-SEPT.-2018	Commande sem20180914.610 du 14 septembre 2018 - Formation: "Devenez un agent de changement efficace: programme d'habilitation en gestion du changement", participante: Ismaila Diop, le 1,15, 29 octobre 2018.	2 094,50	ANDRIEU, CORINNE
				2 094,50	
HERBANATUR INC.	1299401	26-SEPT.-2018	Soumission S G475-01-18 - Géolocalisation et caractérisation de l'ambrosia	20 630,04	ANDRIEU, CORINNE
				20 630,04	
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	1252241	26-SEPT.-2018	Commande ouverte 2018 pour diverses pièces de quincaillerie - Parcs VM.	2 624,69	PIERRE, JOSE
				2 624,69	
INSTA-MIX	1297116	14-SEPT.-2018	Facture 4987 - Location de camion à colasse avec opérateur Job 1800 Remembrance billet# 15469 et colasse (litres)	3 717,50	MARTHET, DOMINIQUE
				3 717,50	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
INVESTISSEMENTS 2915 STE-CATHERINE EST LIMITEE	1298648	21-SEPT.-2018	Soumission 7 septembre 2018 - fournir des matériaux, main d'œuvre et l'équipement pour exécuter les travaux d'installation minuteriers dans 2925 St Catherine Est. TP Voirie.	5 774,31	MARTHET, DOMINIQUE
				5 774,31	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1296951	13-SEPT.-2018	Soumission 11 septembre 2018 - Déménagement du mobilier du bureau de VMTL Centre récréatif Poupart le 15 octobre 2018 - CSLDS	4 887,17	POIRIER, JOSEE
				4 887,17	
L'AIDE A L'AUTONOMIE PHYSIQUE ET PROFESSIONNELLE (A.A.P.P.) INC.	1270117	21-SEPT.-2018	Évaluation ergonomique - division RH à partir du 26 avril 18	5 249,38	MARTHET, DOMINIQUE
				5 249,38	
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1295091	04-SEPT.-2018	Soumission 31 août 2018 - Pour les frais pour la saison d'entreposage d'auvent 2018 -2019 - 2auto-portants en 2 toiles et 2 structures d'auto-portant hauteur Square Phillips coin Ste- Catherine et Phillips - TP Voirie	4 722,34	DUFRESNE, ALAIN
				4 722,34	
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1298528	21-SEPT.-2018	Location d'une scie à béton (Lame de 30 ") avec operateur entretien et accessoires pour l'arrondissement Ville-Marie (Parcs). Dans le cadre du remplacement d'arbres, agrile du frêne.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1297370	17-SEPT.-2018	Achat de végétaux et d'arbres pour le projet de construction de saillis sur la rue Rouen. Soumission : 1279 du 7 sept.2018	5 679,82	DUFRESNE, ALAIN
				5 679,82	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1297945	19-SEPT.-2018	Banc + vestiaire (1 121514-4-020-0003) pour chalet du parc Walter-Stewart. Soumission : 327281	2 849,36	DUFRESNE, ALAIN
				2 849,36	
LIGNES-FIT INC.	1289513	12-SEPT.-2018	Soumission 3810 - Service de démarque de trois traverses avec 6 couleurs (Est St-Hubert. Ouest Papineau & Champlain) pied carré d'effacement jet de sable, nettoyage extérieur balai aspirateur, refaire 2 couloirs en blanc. TP Circulation	5 721,82	DUFRESNE, ALAIN
				5 721,82	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1298740	24-SEPT.-2018	Contrat de location # 447616-41 - 2 Compresseur 210 PCM Diesel haute pression pour 6 semaines. Date de retour prévue 6 novembre 2018. TP Parcs	2 283,75	MARTHET, DOMINIQUE

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				2 283,75	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1276311	13-SEPT.-2018	Commande # 47155 - Location Grand Caravan - Augmentation de la location du mois août à décembre 2018 -TP Inspections	5 790,06	DUFRESNE, ALAIN
				5 790,06	
MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1295891	07-SEPT.-2018	Soumission du 27 août 2018 et 12 septembre 2018 Location de salles Clark le jour 10 octobre et 30 octobre de 18 h à 22 h - Terrain 066 consultation - et la salle Atrium le 4 déc 18. Comm	2 215,23	ANDRIEU, CORINNE
				2 215,23	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1299508	27-SEPT.-2018	Soumissions 258355, 258379, 258378 et 258376 - bois et matériaux pour divers projets parcs	9 478,40	MARTHET, DOMINIQUE
				9 478,40	
METAUX PROFUSION INC.	1296281	11-SEPT.-2018	Soumission 29 août 2018- Achat du matériel pour la construction marche pied d'un camion (deck span (acier galv.) 9 1/2" x 3" x 12 g et d'acier floor plate 1/4" x 4' x 8')- TP aqueduc	2 365,37	MARTHET, DOMINIQUE
				2 365,37	
M.J. CONTACH ENR.	1297100	14-SEPT.-2018	Factures 15638 -15920 . service de remorquage rendu en décembre 2017 et septembre 2017 - TP aqueduc	5 853,26	MARTHET, DOMINIQUE
				5 853,26	
MP REPRODUCTIONS INC.	1250683	13-SEPT.-2018	Commande ouverte 2018 pour impressions de divers documents pour la Maison de la Culture Frontenac-Louise Matte	2 624,69	BOUCHARD, MARYSE
				2 624,69	
M. VAN NOORT & SONS BULB CO LTD.	1295344	05-SEPT.-2018	Achat de bulbes pour saison 2019 : livraison au 2915, rue Ste-Catherine Est dans la semaine du 1er octobre 2018. Communiquez avec Julie Dassylva au 514-893-0033 avant de livrer. Soumission : 18-LO4067	9 004,04	DUFRESNE, ALAIN
		21-SEPT.-2018	Achat de bulbes pour saison 2019 : livraison au 2915, rue Ste-Catherine Est dans la semaine du 1er octobre 2018. Communiquez avec Julie Dassylva au 514-893-0033 avant de livrer. Soumission : 18-LO4067	2 561,69	DUFRESNE, ALAIN
	1295345	05-SEPT.-2018	Achat de bulbes pour saison 2019 : livraison au 1800, chemin Remembrance pour la semaine du 1er octobre 2018. Communiquez avec Lucie Ferland au 514-918-2112 avant de livrer. Soumission : 18-LO4066	3 392,78	RESTREPO, JUAN CARLOS
				14 958,51	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1297360	17-SEPT.-2018	Disposition matières résiduelles Parc Jos-Montferrand. Incidences : 1176143005 Entente : 1229305 Addenda : CA18 240476	88 258,21	ALI, SAMBA OUMAR

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
RECYCLAGE NOTRE-DAME IN	1298940	25-SEPT.-2018	Entente 1225134- Disposition des sols type A-B du parc Miville-Couture. Incidences: 1187763001 Addenda : CA18 240255 Montant total: 4 680 \$ avant taxes	4 913,41	DUFORT, ALAIN
				93 171,62	
SANIVAC	1284452	26-SEPT.-2018	Location de toilettes chimiques pour divers parcs à partir du 6 juillet 2018	2 306,77	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 306,77	
SENTIER URBAIN	1296704	12-SEPT.-2018	Vous réferez à la soumission #180822S059A en date du 21 août 2018 pour la description détaillée concernant le projet : pour remplacer sur +/- 2000' au métro champ de mars.	2 710,40	MARTHET, DOMINIQUE
				2 710,40	
SERVICES MATREC INC.	1248706	07-SEPT.-2018	2018 - BC ouvert pour Service - Collecte de matières organiques (fumier). TP-Voirie.	12 073,56	DUFRESNE, ALAIN
				12 073,56	
SERVICES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIFS DRUMMOND	1299989	28-SEPT.-2018	Facture 1815 - Part employeur - honoraires grief 17-0209 et 17-0369	6 824,19	DUFORT, ALAIN
				6 824,19	
SIGNATERRE ENVIRONNEMENT INC.	1296193	11-SEPT.-2018	Disposition des sols contaminés >RESC (hors entente) dans le projet d'aménagement d'une aire de jeux au parc Guy Paxton. Incidences : VMP-18-015 Soumission : T18-0778	20 210,09	DUFRESNE, ALAIN
				20 210,09	
SIGNATURE DESIGN COMMUNICATION	1299903	28-SEPT.-2018	Projet 18057 - Étude préliminaire de stèle numérique - bibliothèque Frontenac	4 409,47	BOUCHARD, MARYSE
	1299939	28-SEPT.-2018	Projet 18056 - Étude préliminaire de stèle numérique - bibliothèque Père-Ambroise	4 042,02	BOUCHARD, MARYSE
				8 451,49	
SIGNEL SERVICES INC	1295112	04-SEPT.-2018	Enseignes en alu. affichage des parcs. Voir soumission # 16102 du 22-08-2018 pour la description complète des articles	2 157,70	MARTHET, DOMINIQUE
	1298407	20-SEPT.-2018	Soumission 16605. Décalque sur fond orange fluo grade diamant, 240 x 400 mm. Lettrage et picto noir sérigraphie repeat commande 77327 plus frais de transport - TP Voirie.	5 070,90	MARTHET, DOMINIQUE
				7 228,60	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1296057	10-SEPT.-2018	Facture 9663775814 - Courrier de quartier le 27 août 25 990 articles en accord à la convention 0040064063 - Communication	3 356,21	ANDRIEU, CORINNE
	1296449	11-SEPT.-2018	Facture 9663776257 - Courrier à l'arrondissement VM le 23 août 2018 et le 28 août 2018 (40686 articles) - CLSDS	4 835,27	BOUCHARD, MARYSE

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
SOCIETE CANADIENNE DES P	1296960	13-SEPT.-2018	Facture 9664344276 - Distribution de répertoires des organismes le 27 août 2018 . C167977248 selon convention 0040064063 - COMM	6 269,87	ANDRIEU, CORINNE
				14 461,35	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1296429	11-SEPT.-2018	Contrat 50679 - 10 septembre 2019. Location de 6 bus hybrides le jour 16 septembre 2018 de la station Mt Royal à la Station Snowdon - Maison Smith sur la Montagne première destination.	7 033,09	POIRIER, JOSEE
	1299951	28-SEPT.-2018	Contrat 50721 - Location de 8 autobus dans le cadre du Cycloviva du 7 octobre 2018	7 033,09	BEAUDRY, FREDERIC
				14 066,18	
STELEM	1298706	24-SEPT.-2018	Facture 078294 - Casque d'écoute bluetooth et détecteur de fuites DXMIC & Capteur & Aimant - TP Aqueduc	5 543,34	MARTHET, DOMINIQUE
				5 543,34	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1297846	20-SEPT.-2018	ÉRIC BELLEVILLE, INVENTAIRE AQUEDUC ET ÉGOUT	3 931,78	BELLEVILLE, ERIC
	1297956	19-SEPT.-2018	ERIC BELLEVILLE INVENTAIRE ENSEMBLE GRILLE ANTI-VÉLO	3 181,12	BELLEVILLE, ERIC
	1298655	24-SEPT.-2018	ERIC BELLEVILLE INVENTAIRE BASE PUISARD ET ENSEMBLE PUISSARDS 0879	3 707,32	BELLEVILLE, ERIC
				10 820,22	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1298751	24-SEPT.-2018	Soumission 18 septembre 2018 - Location d'un camion combiné afin de nettoyer les puisards dans les parcs Ville-Marie. - TP Parcs	4 724,44	MARTHET, DOMINIQUE
				4 724,44	
U. CAYOUILLE INC.	1298653	24-SEPT.-2018	ÉRIC BELLEVILLE INVENTAIRE SIKA	2 646,07	BELLEVILLE, ERIC
				2 646,07	
ULINE CANADA CORP	1297876	18-SEPT.-2018	Chaise pliante (H-3139BL), chaise de travail (H-3642) et tables à café (H-6268MAH) pour chalet du parc Walter-Stewart. Soumission du 12 septembre 2018	2 223,63	DUFRESNE, ALAIN
				2 223,63	
UNIVERSITE DE MONTREAL	1276650	14-SEPT.-2018	BC ouvert 2018 - Frais de soins vétérinaires pour chevaux - TP Inspections	2 099,75	EZZAHER, DRISS
				2 099,75	
WSP CANADA INC.	1202258	11-SEPT.-2018	OS P16-11060-610DS-03 rev0 / VMP17-028. Surveillance environnementale dans le cadre du réaménagement du parc Marcelle-Barthe. En lien à l'entente 1188803 CG16 0710.	19 726,10	DUFRESNE, ALAIN
				19 726,10	



Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
2842-0941 QUEBEC INC	8	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-Sept.-18	220,00
	9m	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14-Sept.-18	400,00
ALAIN MCINNIS	388	BB Jeux de la Rue Parc des Royaux le 4 août 2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	04-Sept.-18	105,00
ANGLOCOM INC.	74551	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	141,73
ANNCHALY APRIL PETCHSRI	076a	Club de lecture Manga le 10 sept. bibliothèque P.Ambroise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Août -18	150,00
	076b	Club de lecture Manga le 15 oct.18 bibliothèque P. Ambroise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Août -18	150,00
	076c	Club de lecture Manga le 12 nov..18 bibliothèque P. Ambroise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Août -18	150,00
	076d	Club de lecture Manga le 10 déc.18 bibliothèque P. Ambroise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Août -18	150,00
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC MEDERIC-MARTIN	20180602amm	Animation Foire printanière le 2 juin 2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	10-Sept.-18	400,00
BERGERON, RENE	rembempl1808	Remboursement-frais de repas pour René Bergeron	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	31-Août -18	83,35
BOIVIN, MARIE-EVE	rembempl1808	Remb stationnement du 9 juillet 18	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	30-Août -18	15,64
BOO! DESIGN INC.	20605	Impression 50 panneaux cloture chantier	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -18	766,41
	21050	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	346,46
	21051	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	251,97
BOUCHARD, MARYSE	rempempl1809	Rembours.aux employés - Déplacements ponctuels formulaire du 12 sept. 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14-Sept.-18	42,77



Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
BOUCHARD, NATHALIE	rembempl1808	Remboursement achats Jeans travail	Travaux publics	Autres - Transport	28-Août -18	84,60
BOUDRIAS, PASCAL	rembempl1809	Remboursement achat pièce pour appareil électronique le 21 août 18	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10-Sept.-18	36,98
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	16364	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	30-Août -18	79,05
	16365	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	30-Août -18	69,13
	16366	Rencontre employés Centraslisation appels 311	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -18	39,79
	16369	Rencontre employés	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -18	39,79
CARREFOUR SOCIOCULTUREL DU CENTRE AFRIKA	005	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-Sept.-18	999,00
CATHERINE BECHARD	fr201809504	Cachet artiste exposition du 6 sept. au 14 oct. 2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	12-Sept.-18	2 054,61
CEGEP DE SAINT-LAURENT	11220	Formation synthèse OPA pour les gestionnaires A.Restrepo du 6 au 7 février 18	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21-Sept.-18	577,43
CHAN, ELIZABETH PUI-YEN	rembempl1808	Remboursement achat divers articles pour projet square Victoria les4 juillet et 7 septembre 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	11-Sept.-18	89,03
CLAC DE GUYBOURG	1956	Machine à popcorn + sacs prémélangés	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	05-Sept.-18	122,00
CNW-TELBECC INC	df005712	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	138,58
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	51299	Destruction de documents-PO 1095	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	12-Sept.-18	56,59
	520039	1 cabinet de sécurité	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-18	5,72



Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUM	52040	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	05-Sept.-18	17,17
	52211	2 bacs 360 L	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	17-Sept.-18	19,84
COPIE EXPRESS	in0002150	175 avis aux résidents - Ilot Overdale	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Août -18	40,95
	in0002153	44 impressions certificats permis d'artiste ou artisan	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	11-Sept.-18	46,19
	in0002156	150 avis aux résidents - Piétonisation rue St Paul	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Août -18	27,82
	in0002436	20 cartes postales Vues des Rives	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -18	23,10
	in0002437	1475 avis aux résidents Déménagement ordures	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -18	150,13
	in0002440	2 impressions couleur Merci d'accompagner vos enfants - Square Cabot	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -18	83,99
	in0002465	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	153,81
	in0002466	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	59,84
	in0002467	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	251,97
	in0002468	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	748,04
	in0002486	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	68,24
	in0002496	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	230,97
COSE INC.	b1753192	Formation Courage managerial et communication F.Pocetti le 10 sept.18	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11-Sept.-18	262,47
DATA CARTE CONCEPTS INC	30530	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	658,37
DERUSHA SUPPLY INC	111866200	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14-Sept.-18	68,24



Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
DOROTHEA VENTURA	fr201809059	Cachet artiste - Les nuses secrètes - 24-09-2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	12-Sept.-18	419,95
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	p94391	Frais participation cours PER-204 Gestion de projet Agile le 5 novembre 18	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	29-Août -18	605,78
	p94392	Frais participation cours PER-684 Différences générationnelles le 30 novembre 18	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	29-Août -18	415,75
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	111347000	Formation L.Vigneau 68-mixte (module rôle et leadership d'impact)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10-Sept.-18	275,00
EDITIONS DU ROGNON	180923	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Août -18	200,00
	181021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Août -18	200,00
	181125	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Août -18	200,00
	181216	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Août -18	200,00
EQUIPEMENTS TWIN INC.	8051741	Travaux attache-remorque sur Dodge RAM3500	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	20-Sept.-18	514,96
FELIPE COLLADO-FABBRI	00002	Photo couverture Ville-Marie Fall Bulletin	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -18	400,00
FERLAND, LUCIE	rembempl1808	Remboursement achat bottes de sécurité le 8 août 18	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	30-Août -18	126,96
FERNANDE MATHIEU	180908	Activité Les comptes d'Églantine - 08-09-18	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	14-Sept.-18	250,00
GEROQUIP INC	301989	Balais, taloches, manches bois	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21-Sept.-18	240,23
GHISLAINE DESCHAMBAULT	fr201809058	Cachet artiste - Les muses secrètes - 24-09-2018	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	12-Sept.-18	400,00



Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
GRECU CODRUTA IOANA	001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	12-Sept.-18	250,00
IMPRIMERIE G.G. INC.	73513	Feuillets bibliothèques 500 Père Ambroise, 1000 Frontenac	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Août - 18	771,66
	73756	90 Affichettes culture Peter Mc Gill	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	04-Sept.-18	123,89
	73783	Carton d'invitation, fête des bénévoles	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-18	312,86
	73784	300 enveloppes Fête des bénévoles	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-18	89,24
	73787	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	565,88
	73852	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	183,73
	73853	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	352,76
INNORO MANAGEMENT INC.	r139289		Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	06-Sept.-18	1 655,00
			Services aux entreprises et aménagement urbain	Émission des permis et inspections		500,00
JEANNE PARE	20180915jp	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-Sept.-18	126,00
J.P. GRIMARD MANUFACTURIER DE VALISES INC.	129358	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Bibliothèques	20-Sept.-18	787,41
KAREN SHERMAN	2535	Traduction lettres M.Simpson 2 7juillety 18	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-18	62,99
	2536	Traduction du programme culturel	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-18	302,36
	2539	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	343,18
KARINE ROBERGE	f180703maq	Maquilleuse professionnelle pour enfants Parc P.Lachapelle le 3 juillet 18	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août - 18	230,97



Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
KARINE ROBERGE	f180908b	Mélina, animation sculpture ballons square cabot le 8 septembre 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	11-Sept.-18	419,95
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00142892	Spéciaux - Installation de 4 panneaux Projet La nuit le bruit	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	27-Août - 18	82,94
	00142944	6 impressions sur coroplast Cyclovia	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août - 18	168,21
	00143587	3 impressions CMYK	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	12-Sept.-18	788,39
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	0023300818	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Conseil et soutien aux instances politiques	19-Sept.-18	13,72
	0038370818	Transport Y.Turcotte le 24 juillet - 2580 St Jospeh A/R	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	12-Sept.-18	34,73
	0077630718	Ryan Tack le 31 juillet 18	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30-Août - 18	17,49
	0110620818	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11-Sept.-18	13,67
	0147650718	Maxime Duchesne le 21 juin 18	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août - 18	9,15
	0147650818	1 coupon le 16 sept. 2018	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	19-Sept.-18	14,64
LAZURE, MARTIN	rembempl1809	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21-Sept.-18	163,29
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	180511	Cartes d'affaire juillet 18	Services aux entreprises et aménagement urbain	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	27-Août - 18	18,66
	180924	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31-Août - 18	18,66
	180925	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31-Août - 18	18,66
	180933	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	12-Sept.-18	45,47
	181612	Cartes d'affaires août	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21-Sept.-18	19,72



Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	181639	Commande client-relevé des heures travaillées	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	10-Sept.-18	446,72
LE MUSEE MCCORD D'HISTOIRE CANADIENNE	0077	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	215,22
LES MARCHES LOUISE MENARD INC.	2541	Biscuits Préparation CA	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	12-Sept.-18	18,54
	2543	Statuaire chefs de division le 10 sept.18	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13-Sept.-18	58,72
	2544	Statuaire chefs de division le 10 sept.18	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13-Sept.-18	9,66
	2549	Rencontre équipe RFM le 13 sept.18	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	19-Sept.-18	23,92
	2550	Rencontre équipe RFM le 13 sept.18	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	19-Sept.-18	28,34
	2551	Rencontre chefs de division le 12 sept.18	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	19-Sept.-18	30,42
LES NEURONES ATOMIQUES INC.	f5923	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	14-Sept.-18	209,97
LIZOTTE ELECTRIQUE INC	011985	Service raccordement soudeuse	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19-Sept.-18	540,21
MAGAZOO ANIMALERIE L'UNIVERS DES REPTILES	270718	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	12-Sept.-18	178,48
MAILLOUX, JOHANNE	rembempl1809	Rembours.aux employés - Achat de 2 jeans et frais de tailleur	Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	10-Sept.-18	64,90
MARYLEE BERNARD	093	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	37,50
MAUDE BLONDIN-BENOIT	20180918	Sondage Cyclovia le 16 septembre 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	20-Sept.-18	117,00
MINISTRE DES FINANCES	180913	Programme -préposé à l'aqueduc OPA - Éric Collard	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14-Sept.-18	113,00

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
MOBIDIC	552	Répertoire des organismes version anglaise	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	04-Sept.-18	866,15
	554	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	18-Sept.-18	220,47
MOE CLARK	fr201811506	Spectacle Maison de la culture Frontenac le 6 novembre 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	13-Sept.-18	419,95
MONSIEUR JOE	fr201811082	Spectacle Placebo le 30 novembre 18 Maison de la Culture Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Sept.-18	1 068,77
MP REPRODUCTIONS INC.	0187153	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	06-Sept.-18	447,29
	0188260	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12-Sept.-18	56,45
OLIVIER PARENT	20180915op	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-Sept.-18	144,00
OMNIBUS, LE CORPS DU THEATRE	fr201811046	Cachet artiste - Spectacle du 29 - 11-2018 Maison de la culture Fronnac	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	12-Sept.-18	1 839,38
ORPHEO CANADA	109129	Location système de 100 audioguides avec accessoires Orpheo TGS	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	28-Août - 18	629,92
PATRICK MAGDA CLEMENT	20180915pmc	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-Sept.-18	153,00
PHILIPPE FEX	180920	Assistant événement square Cabot le 27 août et 4 sept. 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	21-Sept.-18	180,00
POPUPCAMP	1311	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Greffe	14-Sept.-18	427,50

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
PRODUCTION J.G. INC.	54130	Autocollants	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-18	130,71
RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.	015291	Frais d'adhésion	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Sept.-18	461,94
RESTREPO, ALEJANDRO	rembempl1809	Remboursement frais réparation cellulaire en urgence le 27 août 18	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	12-Sept.-18	142,83
R.M. LEDUC & CIE INC.	41640	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11-Sept.-18	464,55
SANIVAC	0000483143	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	12-Sept.-18	314,96
SERVICE DE COURRIER TOP GUN INC.	225475	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services aux entreprises et aménagement urbain	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-Sept.-18	41,45
	225517	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Gestion du personnel	18-Sept.-18	321,13
	225524	Service courrier 31.07, 16.08 et 30.08.18	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	10-Sept.-18	78,03
SIMON PICHE-CASTONGUAY	pm102418	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	31-Août -18	2 100,00
SIX CREATIVELAB	f1427c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	304,46
	f1442c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	517,59
	f1445c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	14-Sept.-18	407,35
STUDIO 88 SWING	180910	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	12-Sept.-18	1 259,85

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt.	Montant
THIERRY BEGIN-LAMONTAGNE	fr201810044	Cachet artiste événement 22-10-2018 Maison de la culture Frontnac	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	12-Sept.-18	1 600,00
VALERIE MELOCHE	18025	2 maquilleuses fête de la rentrée square cabot 8 septembre 18	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - activités culturelles	11-Sept.-18	409,45
WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	2633809	Renouvellement Droit Municipal - formation	Services administratifs	Greffe	05-Sept.-18	733,86
						41 464,32

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018

Résolution: CA18 240431

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1^{er} projet de résolution

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA13 240502 adoptée à sa séance du 11 septembre 2013, adopté une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240380 adoptée à sa séance du 6 juillet 2016, adopté une résolution modifiant la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe, pour le bâtiment situé au 1125, rue Ontario Est/2021, rue Amherst :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
- b) L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
- c) La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;

- d) L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
- e) Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;
- f) La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment ;
- g) Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
- h) Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
- i) Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
- j) Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
- k) Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;
- l) L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :
- i) bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
 - ii) déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidents voisins;
 - iii) s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
 - iv) s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;
- m) La garantie de 80 000 \$ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
- n) Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;
- o) Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
1180607004
pp 383

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2018

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018

Résolution: CA18 240503

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 22 août 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le projet de résolution en ajoutant, à la suite du paragraphe o) de l'article 2), les paragraphes suivants :

- « p) *La preuve de la constitution d'un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du bâtiment et des rues adjacentes ainsi que les commerçants du voisinage des différentes étapes du projet doit être déposée. Le comité devrait se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, aménagement paysager et commémoration compris;*
- q) *Lors de la demande de permis, une étude des impacts sonores liés à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée, comprenant l'impact à l'extérieur du bâtiment (camions de livraisons, équipements mécaniques) et à l'intérieur (insonorisation, vibrations) devra être déposée à l'arrondissement. Le cas échéant, des mesures de mitigation devront être mises en place;*
- r) *Cette autorisation d'agrandissement est exclusivement liée à l'occupation du rez-de-chaussée par l'usage «épicerie», qui est une fonction similaire à celle d'origine. »*

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) De modifier la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
- b) L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
- c) La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;
- d) L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
- e) Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;
- f) La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment;
- g) Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
- h) Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
- i) Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
- j) Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
- k) Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;
- l) L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :
 - i) bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
 - ii) déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidents voisins;
 - iii) s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
 - iv) s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;
- m) La garantie de 80 000 \$ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
- n) Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;

- o) Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- p) La preuve de la constitution d'un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du bâtiment et des rues adjacentes ainsi que les commerçants du voisinage des différentes étapes du projet doit être déposée. Le comité devrait se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, aménagement paysager et commémoration compris;
- q) Lors de la demande de permis, une étude des impacts sonores liés à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée, comprenant l'impact à l'extérieur du bâtiment (camions de livraisons, équipements mécaniques) et à l'intérieur (insonorisation, vibrations) devra être déposée à l'arrondissement. Le cas échéant, des mesures de mitigation devront être mises en place;
- r) Cette autorisation d'agrandissement est exclusivement liée à l'occupation du rez-de-chaussée par l'usage «épicerie», qui est une fonction similaire à celle d'origine.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
1180607004
pp 383

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2018



Dossier # : 1180607004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
- L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
- La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;
- L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
- Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;

- La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment ;
- Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
- Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
- Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
- Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
- Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;
- L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :
 - bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
 - déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidents voisins;
 - s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
 - s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;
- La garantie de 80 000 \$ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
- Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 09:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1180607004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification de projet particulier a été déposée afin de permettre, sous la marquise d'origine du bâtiment du Marché Saint-Jacques, situé au 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord). Les verrières sous les marquises d'origine, du côté des rues Amherst et Wolfe (partie sud) ont été autorisées le 6 juillet 2016 (CA16 240380)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240502, 11 septembre 2013 - *Règlement sur l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit en recul, à des fins résidentielles.*

- CA16 240380, 6 juillet 2016 - *Règlement modifiant le précédent règlement et permettant la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe*
- CA17 240492, 12 septembre 2017- *Refus d'agrandir le bâtiment du Marché Saint-Jacques et de démolir le mur extérieur du bâtiment d'intérêt, niveau rez-de-chaussée, côté Wolfe*

DESCRIPTION

Le bâtiment du Marché Saint-Jacques est identifié comme un immeuble significatif à la réglementation d'urbanisme;

- Le Règlement de 2013 autorise un étage au toit en recul pour 15 unités résidentielles ainsi que des commerces en RC, des bureaux au 2^e étage, 14 unités de stationnement en sous-sol (accès par Wolfe), 15 sur Wolfe,10 du côté de la rue du square Amherst et un débarcadère sur Wolfe;

- La modification au projet de 2016 autorise la fermeture des marquises par des vitrages - à condition qu'ils soient légers et réversibles - côté ouest et sur une partie côté est, afin de créer des boutiques traversantes avec accès direct sur Amherst.

Projet actuel

Il consiste à aménager, sous la marquise du côté de la rue Wolfe, de part et d'autre de la rampe d'accès au stationnement souterrain, un quai de chargement pour un marché d'alimentation en partie nord et des espaces commerciaux, en partie sud. Les marquises seront fermées de la même manière que du côté de la rue Amherst, par des verrières ou boîtes de verre, pour accueillir des espaces commerciaux.

Architecture :

La forme en L choisie pour l'aménagement du quai de chargement est dictée par les besoins fonctionnels du marché d'alimentation Super C requérant, qui nécessite un accès sur le terrain du Marché pour des camions de livraison à des heures déterminées. Les boutiques, de l'autre côté de l'accès au stationnement souterrain, épousent la même forme en L que celle du quai de chargement. Ces deux interventions du côté de la rue Wolfe sont inséparables, complémentaires et répondent au concept de symétrie d'origine. Un compacteur à déchets scellé, fonctionnant sur rails, est intégré au quai, et sera relevé aux 2-3 semaines à partir de la rue du square Amherst. Seule sa partie haute sera visible au-dessus du panneau d'acier.

Le traitement architectural est composé de panneaux de verre thermos transparents déposés sur une paroi d'acier lisse de 80 cm de haut, de même couleur que la marquise et comportant une légère broderie rappelant celle de la marquise. La fermeture du quai de chargement par ces parois de verre assurera le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. Les fenêtres existantes dans le mur d'origine du bâtiment seront obstruées par des panneaux d'acier blanc, facilement démontables et préservant la lecture de la rythmique d'origine des fenêtres du bâtiment. Les boutiques dans la partie sud, du côté de la rue Wolfe, seront enveloppées de la même manière d'un mur rideau transparent avec panneaux d'acier au sol d'une hauteur de 80 cm.

La partie de déchargement des marchandises est opaque dans sa partie basse (panneaux d'acier) et transparente dans sa partie haute (panneaux de verre). La perception intérieur/extérieur est donc préservée et la façade en maçonnerie du bâtiment restera visible. Un grillage en acier léger sera placé sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation de déchets. La nuit, un système d'éclairage mural vers le haut et vers le bas, dans le quai et les boutiques, permettra la perception de la continuité de la marquise intérieur/extérieur.

Commémoration ;

À l'extérieur, deux types d'interventions sont prévues. Premièrement, des insertions de verre sérigraphié seront installées sur les panneaux de verre sous la marquise, à hauteur d'homme, à côté des portes d'entrée, du côté des rues Amherst, Ontario et Wolfe. Les thèmes de ces sérigraphies reprendront les images et photographies historiques du passé politique, sportif et communautaire du bâtiment. Deuxièmement, à l'extérieur, sur les bandes du pavé de béton, seront insérés des textes « mémoire ». Ces inscriptions et textes, sélectionnés par un historien, se situeront au sol des deux entrées

principales du bâtiment, côté Ontario et Amherst.

À l'intérieur, dans les deux halls d'entrée du côté d'Amherst et d'Ontario, des panneaux au contenu permanent porteront sur les usages et l'héritage agro-alimentaires du bâtiment : l'alimentation et les produits offerts autrefois dans le marché, les habitudes de vie, l'origine des produits locaux et exotiques, les recettes d'époque, les animaux vivants vendus au marché. Un historien-rechercheur du Centre d'Histoire de Montréal sera en charge de la sélection du contenu de cette commémoration.

Signalisation :

Pour la signalisation, il est prévu que le nom historique du bâtiment « Marché Saint-Jacques » soit inscrit aux deux entrées Amherst-Ontario, à hauteur de la maçonnerie du bâtiment, par des lettres d'une hauteur maximale de 50 cm. La signalisation des petits commerces individuels se fera par des enseignes perpendiculaires à la façade (25 cm x 40 cm ou 40 cm x 40 cm).

Deux enseignes pour le marché d'alimentation, (approximativement de 1,80m x 0,60 m) seront installées au-dessus de la marquise, aux deux entrées principales sur Amherst et Ontario. Ces enseignes seront soumises réglementairement pour révision architecturale, y compris leurs dimensions, à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme (révision selon le titre VIII du Règlement 01-282).

Circulation et camionnage :

Les livraisons prévues seront majoritairement réalisées par des camions de 25 pieds et moins, et minoritairement par des camions 42 pieds, Aucun camion de 53 pieds ne sera autorisé. Près de 36 à 48 livraisons par semaine, de 8h à 16h, sont attendues. Les manœuvres, pour les camions de 42 pieds, se feront à partir de la rue du square Amherst et non par la rue Wolfe. Des mesures de mitigation sont prévues, notamment : avertisseurs de recul, moteurs éteints lors du déchargement, installation de panneaux (non en tout temps mais de 8h à 16h) pour interdiction de stationnement des véhicules (7 cases) du côté de la rue du Square Amherst. Les requérants ont déposé une lettre d'entente relativement à ces mesures de mitigation.

Aménagement paysager :

L'espace autour du bâtiment (environ 1500 m²) est conçu comme un socle, un tapis dur mettant en valeur le bâtiment. Il est constitué de béton coulé anthracite ou gris avec traits de scie ou jet de sable, reprenant la rythmique du bâtiment, et de pavés de béton. Des bancs sans dossier sont installés et des graminées en rangées sont plantées sous les arbres existants, des supports à vélo sont prévus et des jardinières sur roulettes encadrent les terrasses des espaces commerciaux sur Amherst.

Cadre réglementaire

- Dérogation à la hauteur minimale en étage;
- Dérogations aux normes d'aménagement (articles 585.1, 592 et 593) d'une aire de chargement aménagée à l'extérieur d'un bâtiment: les voies d'accès doivent être dans le même secteur (le marché est en zone mixte et le secteur limitrophe en zone résidentielle); elle doit être isolée d'un secteur résidentiel et à plus de 18 m d'une intersection;
- Dérogation au camionnage de ce type sur une rue résidentielle (Règlement C.4-1 sur la Circulation et le stationnement).

JUSTIFICATION

La présente proposition permet de compléter plusieurs aspects relatifs à la commémoration, à l'aménagement paysager et à la signalisation du lieu, qui étaient attendus depuis 2013, lors du projet d'agrandissement au toit.

En terme d'usage, le projet assurera l'occupation et l'animation du rez-de-chaussée du bâtiment du Marché, autant du côté Wolfe que du côté Amherst. On sait, par l'étude de potentiel commercial du secteur, qu'une épicerie de proximité sur le site viendra combler un grand besoin de la population du secteur, qui s'alimente assez loin actuellement, chez Métro Plus (sous le pont Jacques Cartier) et chez IGA (Place Dupuis).

Du point de vue de l'architecture, la symétrie choisie de part et d'autre de l'accès central au stationnement respecte les axes nord/sud et est/ouest qui ont présidé à la conception d'origine du bâtiment. Le traitement architectural en verre, transparent et léger, en miroir avec les marquises vitrées de la rue Amherst, répond le plus possible aux exigences de visibilité, d'animation et de sécurité exigées. Il préserve la perception de l'ensemble intérieur/extérieur de la marquise ainsi que de la façade en maçonnerie du bâtiment d'origine, que l'on voit en fond du nouveau quai de chargement. Il crée un lien avec la rue Wolfe avec une façade ouverte et animée et un éclairage de nuit. Seule la partie basse d'une partie du quai de chargement restera opaque pour des raisons esthétique et de fonctionnement.

La commémoration proposée permettra de rappeler l'histoire du lieu. Les deux interventions proposées, verre sérigraphié et insertion de textes historiques au sol, sont une façon dynamique et vivante de rappeler le patrimoine immatériel du lieu dans ses aspects culturels, historiques, agricoles, alimentaires et culinaires.

La signalisation sera soumise réglementairement pour révision architecturale à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme (révision selon le titre VIII du Règlement 01-282).

En termes de circulation et de camionnage, l'aménagement du quai de chargement du côté de la rue Wolfe a été examiné attentivement afin de minimiser ses impacts sur les résidents du secteur et de bonifier les opérations et manœuvres des véhicules. Ces questions ont été discutées avec la division des travaux publics de l'arrondissement à partir de l'étude de circulation autos/piétons/vélos déposée. Plusieurs mesures de mitigation ont été identifiées, que les requérants se sont engagés à mettre en oeuvre et qui figurent aux conditions de la résolution. De plus, l'installation d'un compacteur à déchets scellé permettra d'assainir la rue Wolfe. Il reste que les opérations et manœuvres des véhicules pourraient néanmoins occasionner des impacts, notamment sonores, sur les résidents du secteur, qui ne devront pas dépasser les normes édictés du Règlement sur le bruit.

L'aménagement paysager très minéral permettra de mettre en valeur le bâtiment et de proposer une place publique large et appropriable pour les résidents du quartier.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

A la séance du 10 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, ainsi que des conditions et commentaires suivants :

CONDITIONS

- *Une lettre d'engagement devra faire partie de la résolution relativement aux heures de livraison, au nombre et dimensions des camions, aux types de manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt), et au type de compacteur à déchets et sa fréquence de levée;*

- *Les enseignes futures de l'épicerie devront être soumises à la révision en titre VIII;*
- *Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne devront pas avoir plus de 50 cm de haut;*
- *Un grillage amovible devra être prévu sous le quai de chargement, afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;*
- *Prévoir davantage de transparence, d'ouverture, de légèreté et de réversibilité, y compris pour le bloc central actuellement opaque et ne mettant pas en valeur le bâtiment;*
- *Les trois supports extérieurs de commémoration, qui bloquent les vues, sont trop statiques et ne mettent pas en valeur le bâtiment. Ils devront être supprimés et remplacés par une intervention créative mettant en relief de façon dynamique l'héritage agro alimentaire et le passé politique, sportif et communautaire du bâtiment.*

En réponse à ces conditions, une lettre d'engagement des requérants a été déposée à l'arrondissement et le projet a été révisé : un grillage amovible est prévu sous le quai, le bloc central du quai offre plus de transparence, la commémoration est désormais satisfaisante car elle est dynamique et vivante.

COMMENTAIRES

- *Les membres du comité ont exprimé une forte inquiétude quant à l'impact sonore sur les résidents voisins du quai de chargement;*
- *Ils se préoccupent de l'impact du projet sur l'intégrité du bâtiment d'origine après les travaux d'agrandissement, qui visent à répondre aux exigences particulières d'un locateur.*
- *Ils souhaiteraient que les travaux puissent être l'occasion de mieux arrimer le domaine public au domaine privé. Ils interpellent donc les autorités compétentes à réfléchir à la sécurité des usagers et à favoriser l'ajout de végétation sur les trottoirs et saillies publiques.*

Ce dernier aspect d'arrimage entre domaine privé et domaine public fera l'objet d'un travail d'aménagement par la Ville et intégrera notamment l'intersection Ontario/Amherst et la rue du Square Amherst. Par ailleurs, en réponse aux conditions et commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet de résolution ci-dessous reflète les conditions et commentaires émis.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE

À sa séance du 15 juin 2018, les membres du conseil du patrimoine ont été favorables au projet et ont notamment émis les commentaires suivants :

COMMENTAIRES

- *Les membres du conseil soulignent le travail délicat de l'architecte où l'intervention architecturale doit être minimale et où la réversibilité est un enjeu majeur dans ce projet;*
- *Ils souhaitent que l'aménagement paysager démontrent le parti d'aménagement choisi entre du mobilier de la Ville ou du mobilier « Signature »;*
- *L'éclairage devrait être intégré à l'aménagement paysager sans toutefois constituer de nuisances pour le voisinage;*

- *Les membres estiment que le potentiel du site extérieur n'est pas achevé compte tenu du grand sens social qui y est rattaché. Ils souhaitent que l'aspect de place de rassemblement soit favorisé dans l'aménagement paysager du côté Ontario.*

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet, aux conditions suivantes, qui seront intégrées à la résolution :

- **L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;**
- **La transparence, l'ouverture et la réversibilité de l'agrandissement pour le quai de chargement côté Wolfe doivent être préservées en tout temps, tout comme pour les espaces commerciaux, tels qu'indiqué dans la résolution CA16 240380 du 6 juillet 2016;**
- **Tous les panneaux de verre doivent être amovibles et légers et tous les panneaux d'acier doivent être amovibles;**
- **Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, et datée du 25 avril 2018 (version révisée de l'étude du ---- juin 2018);**
- **La commémoration doit se composer au moins des deux types d'interventions prévues à l'extérieur - la sérigraphie et l'insertion d'inscriptions au sol - et des panneaux historiques prévus à l'intérieur dans les halls d'entrée;**
- **L'aménagement paysager doit être conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datées du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018 et pourront être bonifiés selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario et concernant l'éclairage;**
- **Les enseignes futures de l'épicerie doivent être soumises à la révision prévue par titre VIII;**
- **Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;**
- **Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;**
- **Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Implantation d'une épicerie abordable, pas de cases de stationnement supplémentaires, création d'un espace civique public autour du bâtiment, aménagement paysager avec accès piéton, conservation du bâtiment patrimonial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Occupation du rez-de-chaussée côté Wolfe et animation de l'ensemble du site;

- Impacts sonore et camionnage sur la rue Wolfe et rue du Square Amherst;
- Commémoration dynamique et vivante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires et conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-06-19

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10 mai 2018

3001418980

4.2.3

- Objet :** **PROJET PARTICULIER**
- Endroit :** 1125, rue Ontario Est et 2021, rue Amherst
- Responsables :** Anne-Rose Gorroz et Thomas Fontaine
- Description :** Une demande vise la modification du projet particulier afin de fermer et d'aménager l'espace sous la marquise donnant sur la rue Wolfe, sur le bâtiment du Marché Saint-Jacques, pour aménager un quai de chargement pour une épicerie au rez-de-chaussée.
- Le bâtiment du Marché Saint-Jacques est identifié comme un immeuble significatif à la réglementation d'urbanisme.
- La forme en L du quai de chargement est dictée par des besoins fonctionnels avec accès des camions de livraison à des heures déterminées, à partir de la rue du square Amherst. Le traitement architectural est composé de panneaux de verre thermos transparents déposés sur une paroi d'acier lisse de même couleur que la marquise qui assurent le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. La perception intérieure/extérieure est préservée et la façade en maçonnerie du bâtiment est visible. Un grillage en acier léger est placé sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation de déchets. Les fenêtres existantes seront obstruées par des panneaux d'acier blanc amovibles, afin de préserver la lecture rythmique d'origine. Du côté sud, les boutiques sont enveloppées d'un mur rideau transparent avec panneaux d'acier au sol. Un système d'éclairage mural vers le haut et vers le bas dans le quai et les boutiques permettra la perception de la continuité de la marquise intérieure/extérieure.
- Un compacteur à déchets est installé côté nord, et sera visible seulement en partie derrière le panneau d'acier. Il sera scellé, avec levées aux 2-3 semaines.
- Afin de commémorer l'histoire du lieu, trois supports recto verso (1,15 m x 1,30 m) de signalisation pour documentation visuelle (textes et images), sont prévus. Ceux-ci seront éclairés la nuit et placés sur l'axe de circulation piétonne côté Ontario. Un code de design et un graphisme seront définis afin d'assurer l'unité visuelle des trois supports. À l'intérieur, dans les halls d'entrée Ontario et Amherst, un contenu historique permanent sélectionné par un historien-rechercheur du Centre d'histoire de Montréal est proposé.
- Pour la signalisation, il est prévu que le nom historique du bâtiment soit inscrit aux deux entrées Amherst-Ontario, sur la marquise, par des lettres d'une hauteur maximale de 50 cm. La signalisation des petits commerces individuels se fera par des enseignes perpendiculaires à la façade (25 cm

x 40 cm ou 40 cm x 40 cm). Les enseignes de l'épicerie seront présentées à une séance ultérieure.

Les livraisons prévues seront majoritairement réalisées par des camions de 25 pieds et moins, et minoritairement par des camions 42 pieds (aucun camion de 53 pieds). Près de 36 à 48 livraisons par semaine de 8h à 16h sont prévues. Les manœuvres se feront à partir de la rue du square Amherst et non par la rue Wolfe. Des mesures de mitigation sont prévues notamment ; avertisseurs de recul, moteurs éteints lors du déchargement, installation de panneaux pour interdiction de stationnement des véhicules (7 cases) du côté de la rue du Square Amherst le jour.

L'espace autour du bâtiment (environ 1500 mètres carrés) est conçu comme un socle, un tapis dur mettant en valeur le bâtiment. Il est constitué de béton coulé anthracite ou gris avec traits de scie ou jet de sable, reprenant la rythmique du bâtiment, et de pavés de béton. Des bancs sans dossier sont installés et des graminées en rangées sont plantées sous les arbres existants, des supports à vélo sont prévus et des jardinières sur roulettes encadrent les terrasses des espaces commerciaux sur Amherst.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA13 240502) a été adopté le 11 septembre 2013, autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit en recul, à des fins résidentielles.

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA16 240380) a été adopté le 6 juillet 2016, modifiant le précédent règlement et permettant la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe.

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA17 240492) a été adopté le 12 septembre 2017 CA17 240492, refusant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques et de démolir le mur extérieur du bâtiment d'intérêt, niveau rez-de-chaussée, côté Wolfe.

Considérant que : La présente proposition permet de compléter plusieurs aspects relatifs à la commémoration, l'aménagement paysager et la signalisation du lieu, attendus depuis 2013 (projet d'agrandissement au toit).

Considérant qu' : Une épicerie de proximité sur le site viendra combler un grand besoin de la population du secteur, qui s'alimente assez loin actuellement. De plus, le projet assurera l'occupation et l'animation du rez-de-chaussée du bâtiment du Marché, autant du côté Wolfe que du côté Amherst.

Considérant que : L'installation d'un compacteur à déchets scellé permettra d'assainir la rue Wolfe.

Considérant que : L'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe pourrait occasionner des impacts, notamment sonores, sur les résidents du secteur dus aux opérations et manœuvres de camionnage ainsi que la circulation.

Considérant que : L'agrandissement pourrait miser sur une architecture plus transparente plus légère et plus ouverte afin d'une part, assurer que l'intégrité des murs d'origine du bâtiment du Marché Saint-Jacques soit protégée et en cas d'intervention, que le projet soit soumis à une révision architecturale en titre VIII et d'autre part assurer la sécurité et une meilleure animation sur la rue Wolfe.

Considérant que : L'aménagement paysager très minéral permettra de mettre en valeur le bâtiment et de proposer une place publique large et appropriable pour les résidents du quartier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Une lettre d'engagement fera partie de la résolution relativement au nombre et dimensions des camions, aux types de manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt), et au type de compacteur à déchets et sa fréquence de levée.
- Les enseignes futures de l'épicerie doivent être soumises à la révision en titre VIII.
- Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut.
- Prévoir un grillage amovible sous le quai de chargement, afin d'assurer l'accès pour le nettoyage.
- L'intégrité du bâtiment d'origine avec ses murs en maçonnerie doit être protégée pendant les travaux, mais également dans le futur.
- Prévoir davantage de transparence, d'ouverture, de légèreté et de réversibilité, y compris pour le bloc central actuellement opaque et ne mettant pas en valeur le bâtiment.
- Éliminer les trois supports extérieurs de commémoration, qui bloquent les vues, sont trop statiques et ne mettent pas en valeur le bâtiment et les remplacer par une intervention créative mettant en relief de façon dynamique l'héritage agro alimentaire et le passé politique, sportif et communautaire du bâtiment.


Les membres du comité consultatif d'urbanisme expriment cependant une forte inquiétude quant à l'impact sonore sur les résidents voisins du quai de chargement.

Les membres se préoccupent également de l'impact du projet sur l'intégrité du bâtiment d'origine après les travaux d'agrandissement, qui visent à répondre aux exigences particulières d'un locateur.

Par ailleurs, les membres du comité souhaiteraient que les travaux puissent être l'occasion de mieux arrimer le domaine public au domaine privé. Ils interpellent donc les autorités compétentes à réfléchir à la sécurité des usagers et à favoriser l'ajout de végétation sur les trottoirs et saillies publiques.

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.


Sophie Matuzerolle
Présidente


Marie-Eve Gravel
Secrétaire

Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055 Fax : 514 872-2235
ville.montreal.qc.ca/cpm

Commentaire

Expéditeur : Peter Jacobs, président
Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Date : Le 27 juin 2018

Objet : **Projet de transformation du marché Saint-Jacques
1125, rue Ontario Est**

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu lors de sa réunion du 15 juin 2018 les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, le propriétaire et l'administrateur de l'édifice ainsi que l'architecte mandaté pour la conception du projet. Le projet de transformation du marché Saint-Jacques est présenté au CPM à sa demande, compte tenu de la valeur patrimoniale indéniable de l'édifice et de l'importance des enjeux patrimoniaux soulevés. Le CPM prend note que le projet a évolué par rapport aux documents qui lui ont été remis une semaine et demie avant la réunion. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette réunion, il émet ses commentaires et recommandations dans le présent document plutôt que dans un avis.

Contexte

Le projet vise la transformation de l'édifice du marché Saint-Jacques, situé à l'angle des rues Ontario Est et Amherst. Le bâtiment de style Art déco, construit sur le site du premier marché, constitue un point de repère important dans le quartier depuis sa construction en 1931. Aujourd'hui un des édifices de marché public les plus anciens à Montréal, il a servi à cette fonction jusqu'à sa conversion en bureaux administratifs en 1960. Ouvert à nouveau comme marché public en 1983, il est par la suite vendu à des intérêts privés en 2007.

Suite à cette vente, l'édifice a conservé une fonction commerciale alimentaire, mais a connu un déclin et une forte désaffectation et est actuellement vacant depuis quelques années. Le projet présenté prévoit ainsi conserver la fonction commerciale alimentaire au sein du bâtiment en y implantant une épicerie appartenant à une chaîne alimentaire au rez-de-chaussée. Celle-ci accepte les conditions particulières d'aménagement que dicte la valeur patrimoniale du bâtiment. Le projet vise également la fermeture et l'aménagement de l'espace sous la marquise donnant sur la rue Amherst afin d'y loger de petits commerces, ainsi que sur la rue Wolfe, où seront aménagés des commerces et un quai de chargement pour les livraisons. Différentes interventions sont prévues pour commémorer l'histoire du lieu, dont

l'installation de panneaux d'interprétation à l'extérieur et dans le hall d'entrée, ainsi que l'ajout de photographies historiques sérigraphiées sur le revêtement en verre fermant les marquises. L'espace autour du bâtiment sera aménagé principalement tel un vaste espace minéralisé où l'on prévoit l'ajout de mobilier urbain, dont des bacs de plantation, des bancs et des supports à vélo.

D'emblée, le CPM voit d'un bon œil le fait que le projet vise l'établissement d'une épicerie au sein du bâtiment puisqu'il y a un grand besoin pour ce type de commerce au sein du quartier. Il apprécie également le maintien d'une fonction commerciale similaire à celle d'origine¹.

Respect des valeurs patrimoniales du bâtiment

Au niveau architectural, le CPM considère que le projet respecte les valeurs patrimoniales du bâtiment. Il prend note du fait qu'en raison de travaux antérieurs, il ne reste pratiquement plus rien des intérieurs d'origine et que, par conséquent, les interventions qui y sont prévues à l'intérieur n'auront pas d'impact sur la valeur patrimoniale du bâtiment.

Concernant la fermeture et l'aménagement des espaces sous la marquise, le CPM apprécie le parti pris d'aménagement sobre, qui met en valeur le bâtiment d'origine. Il apprécie la délicatesse de l'intervention et le soin apporté à la transparence des murs extérieurs, en verre et exempts de meneaux, qui minimisent leur impact visuel. Le caractère des ajouts est ainsi discret et subordonné au bâtiment historique. Cette approche sensible et respectueuse permettra de garder visibles les murs de maçonnerie du marché. Le CPM félicite le concepteur pour son approche visant des interventions minimales et réversibles. Il souhaite toutefois s'assurer qu'une attention particulière sera apportée à la jonction entre l'ajout et les murs de maçonnerie afin de préserver l'intégrité du bâtiment d'origine.

Aménagements extérieurs

Le CPM est d'avis qu'il reste un certain travail à faire afin que les aménagements extérieurs proposés sur le site du marché soient aussi développés et raffinés que les interventions prévues sur le bâtiment. Il est d'avis qu'un parti pris d'aménagement doit être développé afin que le site ait son caractère propre, tout en respectant la valeur patrimoniale du bâtiment. Dans son avis émis en 2012 sur un projet de transformation des étages supérieurs du marché, le Comité Jacques-Viger avait proposé de traiter cet espace comme un square « qui favorisera l'appropriation des lieux et, par conséquent, une animation plus constante à longueur d'année »². Le CPM fait sienne cette proposition. Il y voit l'opportunité d'aménager un espace ouvert qui puisse servir de point de repère communautaire dans le quartier. Cet espace ouvert à l'angle de deux rues importantes, Amherst et Ontario, a un potentiel de rassemblement très élevé. Telle une

¹ L'acte de vente de la Ville de Montréal à des propriétaires privés, en 2007, est en effet assorti d'une condition spécifique à cet effet. Elle vise à accorder à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage pour garantir l'obligation de l'acheteur d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment exclusivement à des fins de commerces d'appoint en alimentation : « [...] une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usages afin que la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment soit consacrée exclusivement à des commerces d'appoint en alimentation, excluant notamment tout commerce de grande surface. Le concept devra être similaire à celui du Marché Atwater où on retrouve, entre autres, une poissonnerie, une fromagerie, une boucherie, une succursale de la SAQ, une épicerie, des marchands de fruits et de légumes, des restaurants, des fleuristes et une boulangerie ». Une autre clause oblige le promoteur à : « [...] mettre en valeur le caractère patrimonial et architectural du bâtiment dans tout projet d'aménagement ou de réaménagement de celui - ci » (Doc. 1.2.3.2, *Acte de vente no 14 816409, Isaacson, Levy & Steinberg notaires*, 28 novembre 2007) Source : Office de consultation publique de Montréal, *Projet de transformation du marché Saint-Jacques. Projet de règlement 04-047-137. Rapport de consultation publique*, 17 mai 2013, p. 18.

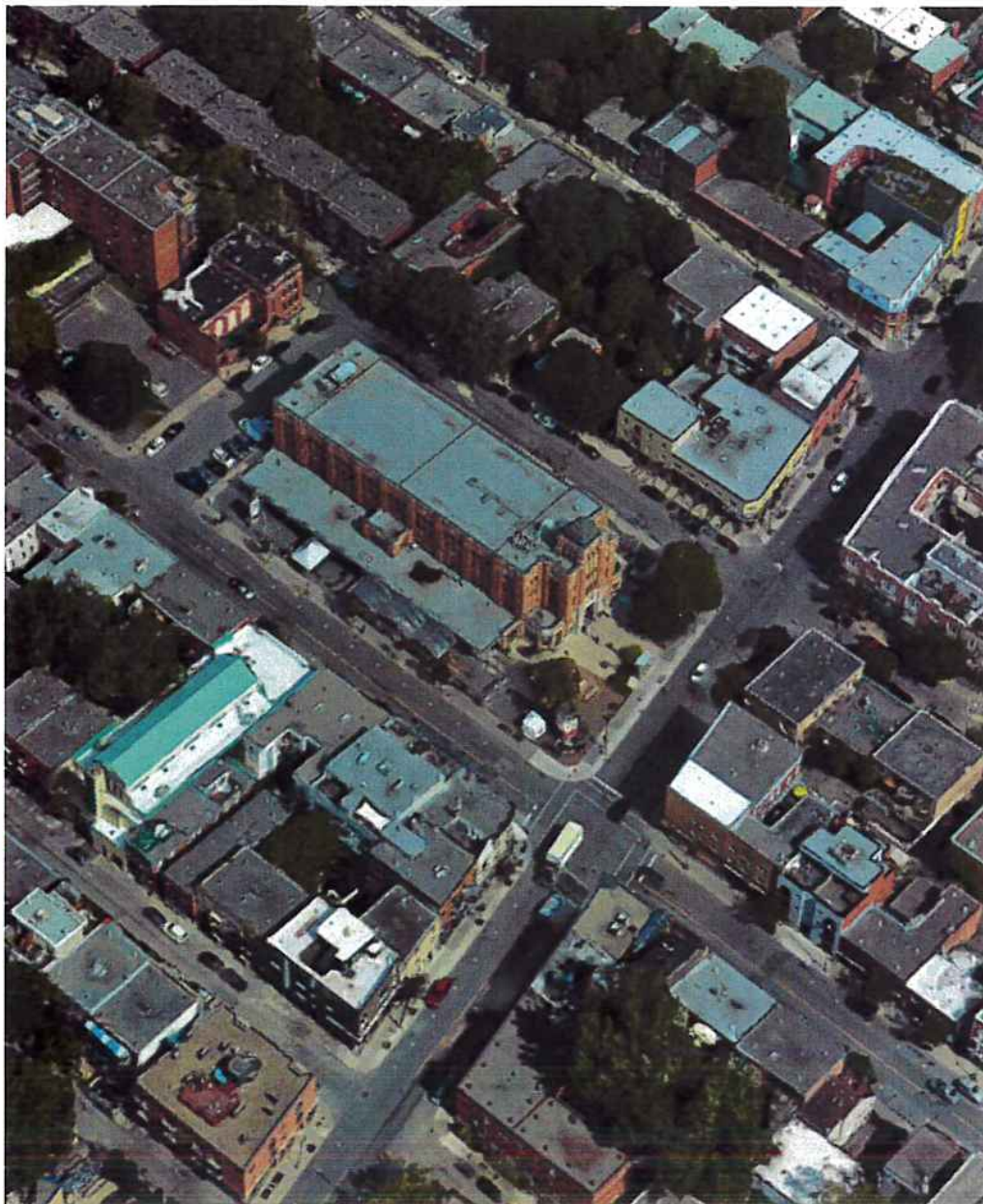
² Comité Jacques-Viger *Agrandissement du marché Saint-Jacques (1125, rue Ontario Est)*, Avis C12-VM-01, 26 novembre 2012, 4 p.

place publique, il s'inscrit en continuité des activités commerciales (et autrefois civiques) du bâtiment, qui déborderont sur l'espace minéralisé par l'ajout possible de terrasses par les commerçants.

Le CPM invite donc les concepteurs à s'assurer qu'il y ait suffisamment de mobilier urbain pour inviter les passants à fréquenter le lieu. Il encourage également les concepteurs à développer des aménagements qui soient arrimés avec l'espace public. À cet effet, il prend note du fait que l'Arrondissement prévoit la révision de l'aménagement du domaine public près du site du marché.

Nuisances pour le voisinage

Le CPM se soucie que le site soit suffisamment éclairé durant la nuit pour des questions de sécurité. Il recommande toutefois de porter une attention particulière à l'éclairage qui sera réalisé sur les marquises afin que cela ne devienne pas une nuisance pour les résidents riverains.



Liste des plans:

Architecture:

1. Page frontispice : photo aérienne du site
2. Photos (8) du bâtiment existant
3. Plan du contexte urbain
4. Vue aérienne de l'ensemble
5. Plan du Rez-De-Chaussée 1:250
6. Élévation Amherst 1:200
7. Élévation rue Ontario 1:200
8. Élévation rue Wolfe
9. Vues d'ensemble des rues Wolfe et Ontario (le jour)
10. Plan du nouveau quai de chargement 1:100
11. Élévation square Amherst et coupes sur le quai 1:100
12. Vues d'ensemble des rues Wolfe et Ontario (la nuit)



Commémoration patrimoniale + signalisation commerciale:

13. Page frontispice
14. Vue de l'ensemble et texte: La vision
15. Façades Ontario et Amherst
16. Façade Wolfe et sérigraphie sur pavé de béton
17. Les supports
18. Charte des matériaux

15/6/2018



MHERST ARRIÈRE



ÉLÉVATION AMHERST AVANT



ÉLÉVATION ONTARIO



ENTRÉE PRINCIPALE EXISTANTE



O ET WOLFE



ÉLÉVATION WOLFE AVANT



ÉLÉVATION WOLFE ARRIÈRE



VUE ARRIÈRE



AMHERST ET WOLFE



PHOTOS DE L'INTÉRIEUR



architecte
Montréal H2V 1T1
replus.com
23

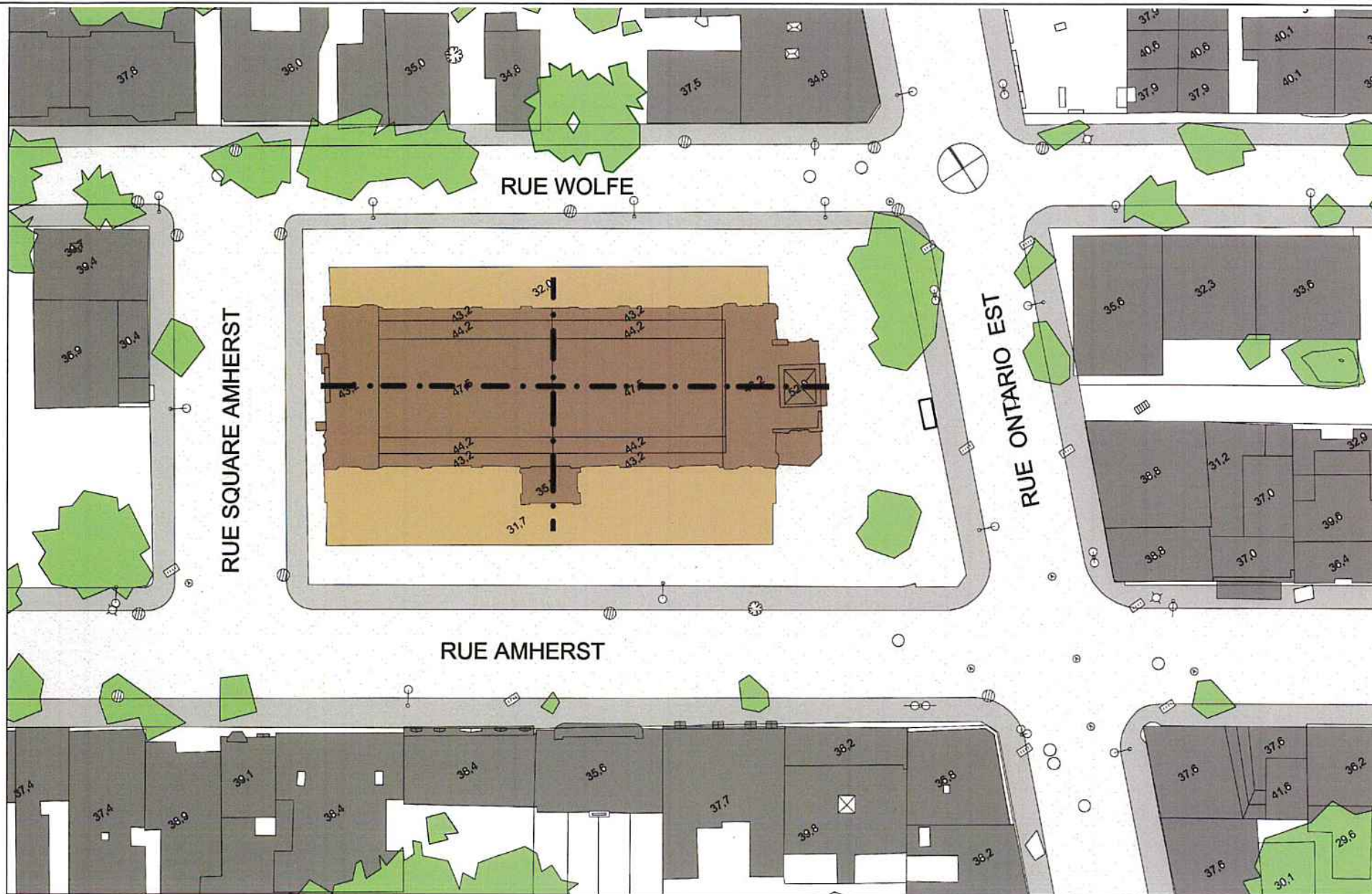
MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

Client 9257 3302 Q
23/04/2018
révisé le 14/06/2018



Contexte urbain 1:500

Le marché Saint-Jacques est construit en 1931. Il est situé sur un îlot encadré sur ses quatre côtés par les rues Ontario, Amherst, Wolf et le square Amherst, dans l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal. Ces artères sont définies par un cadre bâti de trois étages, principalement à vocation résidentielle aux étages et commerciale au rez-de-chaussée.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

Client 9257 3302 Q1
05/06/2018
Révisé le 14/06/2018

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux



Vue aérienne de l'ensemble

Le marché Saint-Jacques tel que nous l'apercevons est un bâtiment patrimonial important et d'une architecture monumentale. Son enveloppe est rectangulaire, haute de trois étages. Le traitement architectural de son enveloppe est rythmé et est conçu autour de deux axes centraux. Sur ses deux longues façades des rues Amherst et Wolf, deux longues marquises ininterrompues longent le bâtiment. Elles sont couvertes d'acier ornémenté et contribuent à l'ouverture du marché sur le cadre bâti environnant. Elles abritent des commerces du côté de la rue Amherst et des activités de services côté Wolf.

Le projet propose l'aménagement de la totalité de l'espace couvert sous la marquise du côté de la rue Wolf : deux vocations sont prévues de part et d'autre de la rampe d'accès au stationnement souterrain: du côté nord, le quai de chargement du marché d'alimentation qui occupera le rez-de-chaussée; de l'autre côté (côté est), des espaces commerciaux sont prévus.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

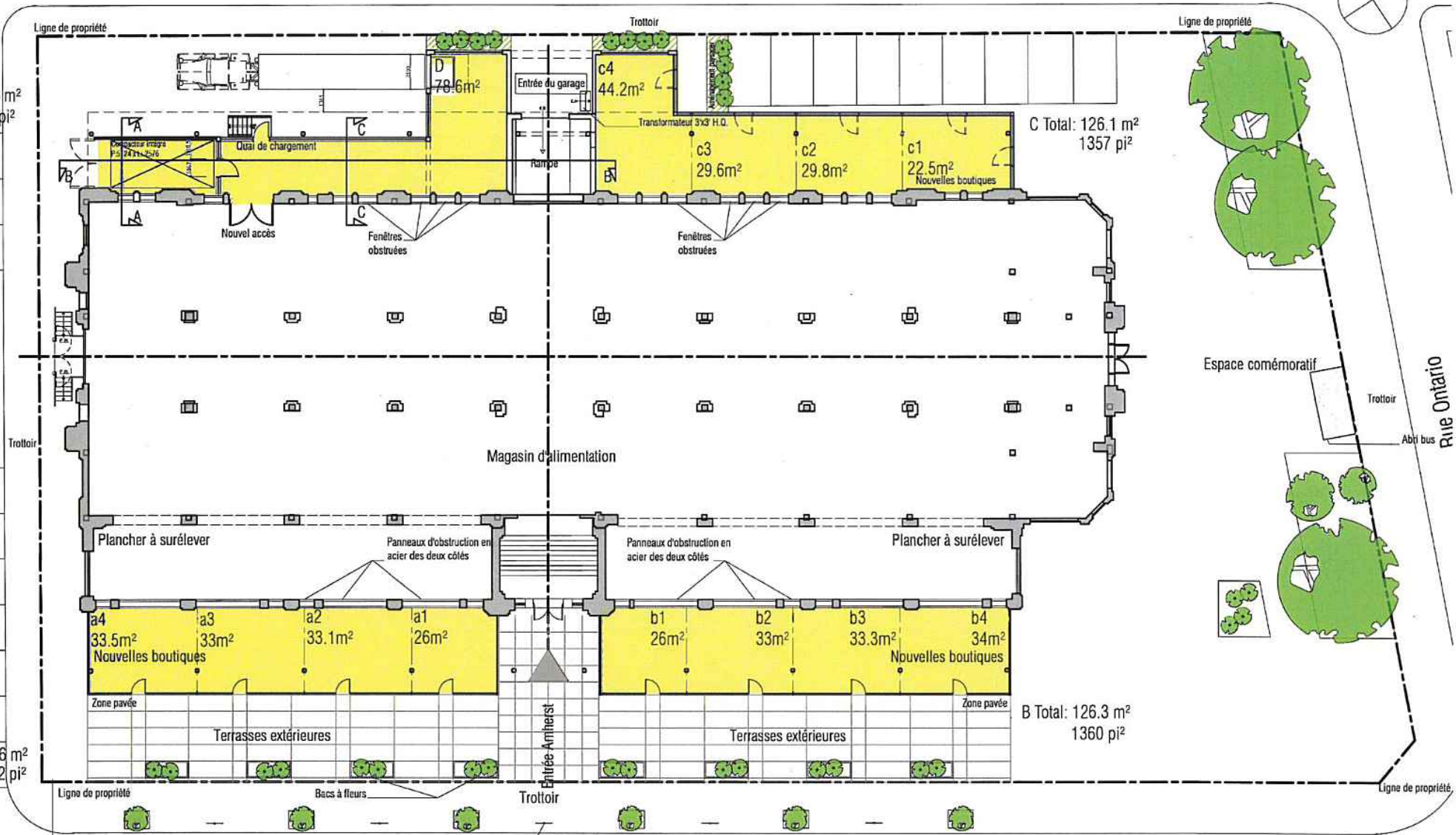
Client 9257 3302 Qt
23/04/2018

Rue Wolfe



Total: 78.6 m²
846 pi²

Total: 125.6 m²
1352 pi²



C Total: 126.1 m²
1357 pi²

B Total: 126.3 m²
1360 pi²

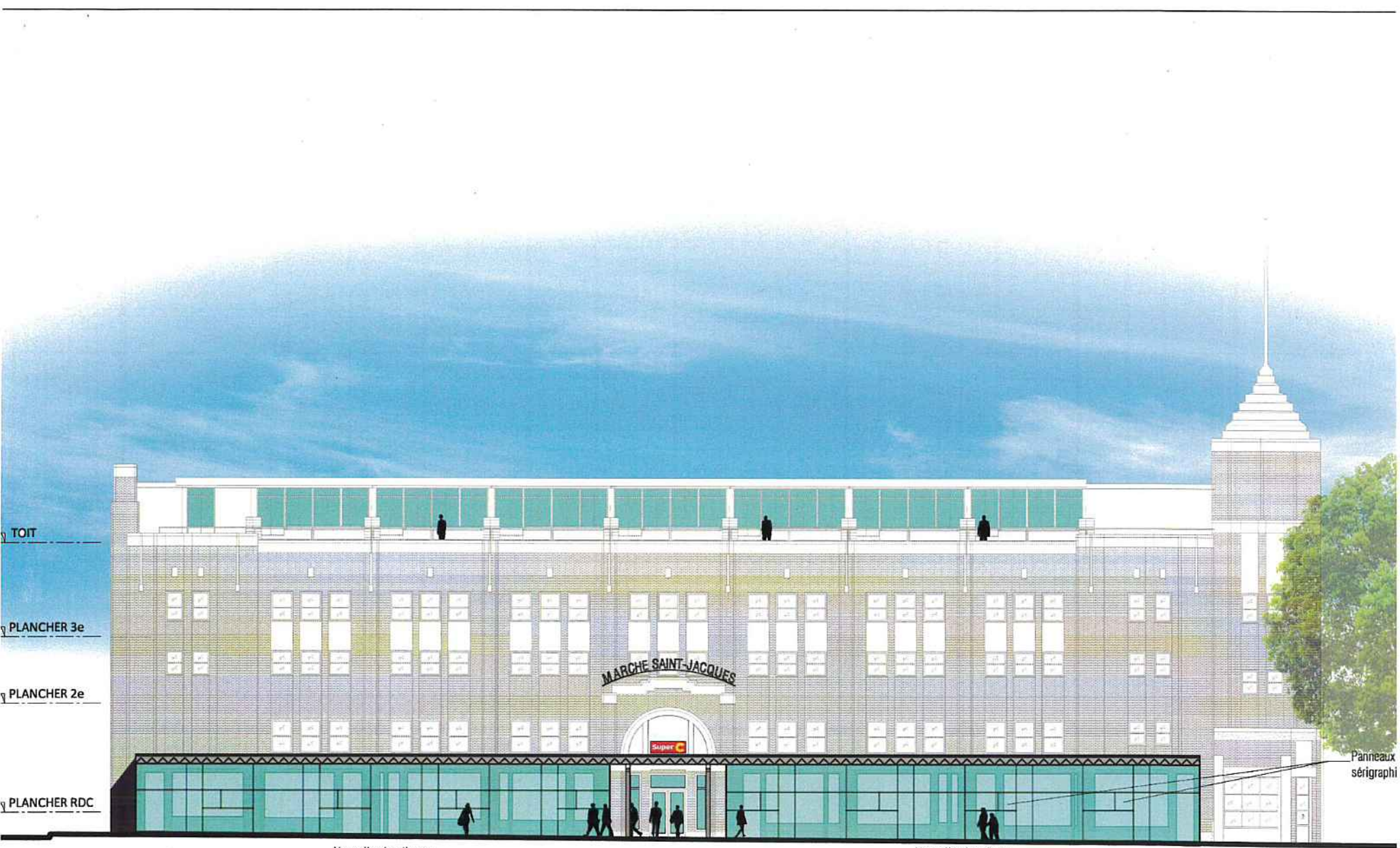
Possibilité d'insérer un autre panneau signalétique commercial

Bollard support à vélo

Tout comme les deux boîtes de verre proposées pour l'aménagement de boutiques, sous la marquise du côté de la rue Amherst, de part et d'autre de l'entrée principale, il est aussi proposé
aussi la construction de deux boîtes de fonctions différentes, sous la marquise de la rue Wolfe, de part et d'autre de l'entrée existante du stationnement souterrain.
La boîte, côté nord, occupe le quai de chargement du magasin d'alimentation. Sa forme en L est dictée par des besoins fonctionnels. Ces fonctions sont indispensables aux opérations du futur marché. Sa forme et son emplacement assurent l'accès des camions de livraison à des heures déterminées, à partir de la rue Square Amherst. L'autre boîte de verre, située de l'autre côté de l'entrée du stationnement est destinée à de nouvelles boutiques. Elle épouse la même forme que celle du quai de livraison.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME
Client 9257 3302 Qc
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux



Nouvelles boutiques

Nouvelles boutiques

Panneaux sérigraphés

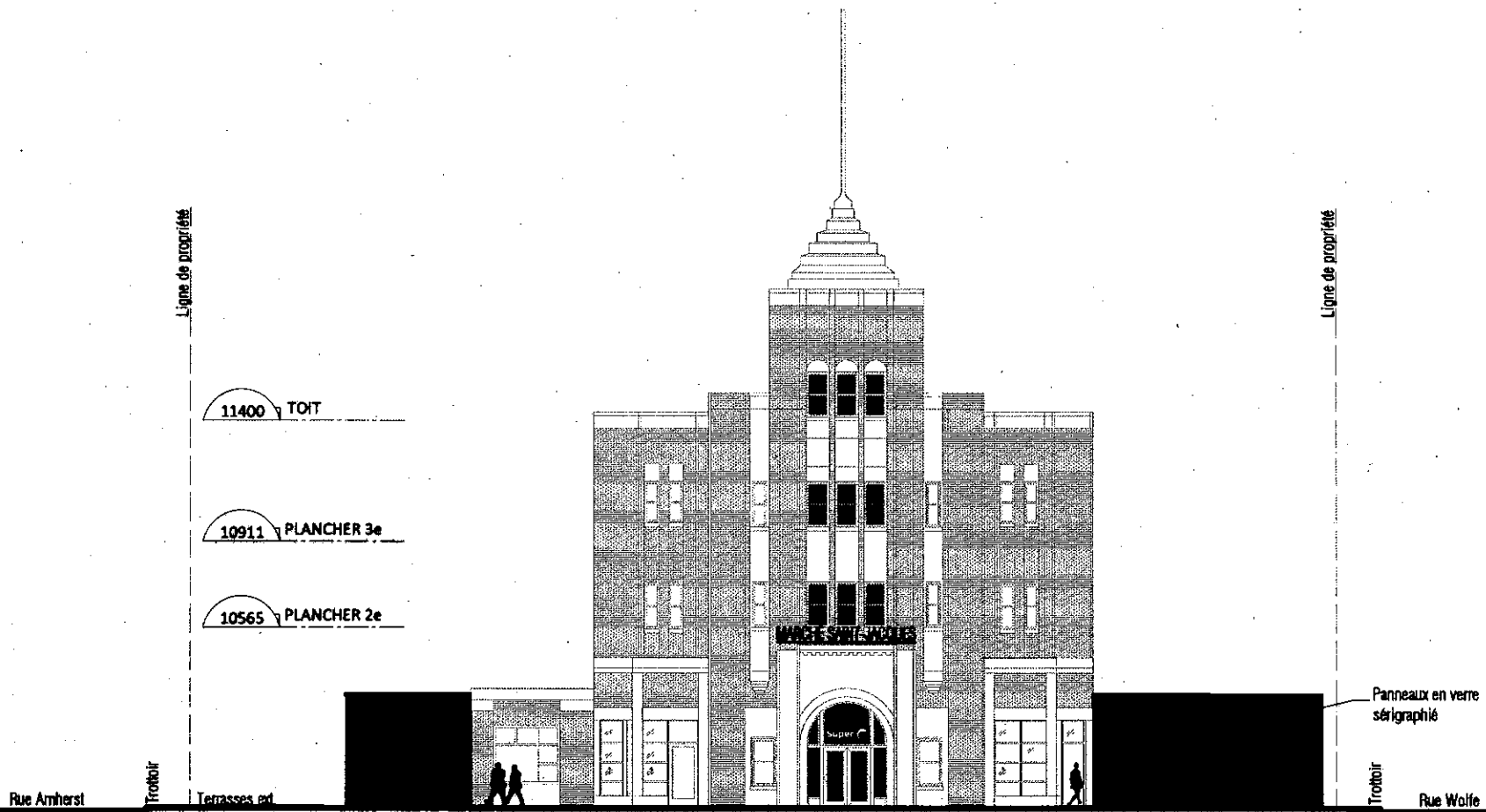
Façade rue Amherst 1:200

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 20 JUN 2018
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION URBANISME

architecte
 Montréal H2V 1T1
 plus.com
 23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
 Aménagement de quai de chargement et
 d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qc
 23/04/2018
 révisé le 14/06/2018



Façade rue Ontario 1:200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE

20 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT
ET SERVICES

Client 9257 3302 Q1
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux



Façade rue Wolfe 1:200

Un bandeau d'acier lisse, de même couleur que les colonnes de la marquise, haut de 800mm longe le quai de chargement en béton. Ce bandeau côtoie dans sa trajectoire le parcours de la marquise existante. Un grillage en acier léger côtoie les panneaux d'acier sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation des déchets. Des panneaux de verre thermos transparents déposés sur les parois d'acier assurent le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. Ils préservent par leur transparence la perception de l'ensemble intérieur/extérieur de la marquise et aussi de la façade en maçonnerie du fond du nouveau quai. Les boutiques de l'autre côté de l'entrée du garage épousent la même forme que celle du quai de chargement. Elles sont enveloppées d'un mur rideau transparent. Vu la proximité des stationnements de l'enveloppe des commerces, des panneaux d'acier identiques à ceux du quai sont installés au bas du mur rideau.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qc
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

Vue d'ensemble de la rue Wolfe



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

Vue d'ensemble de la rue Ontario



MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

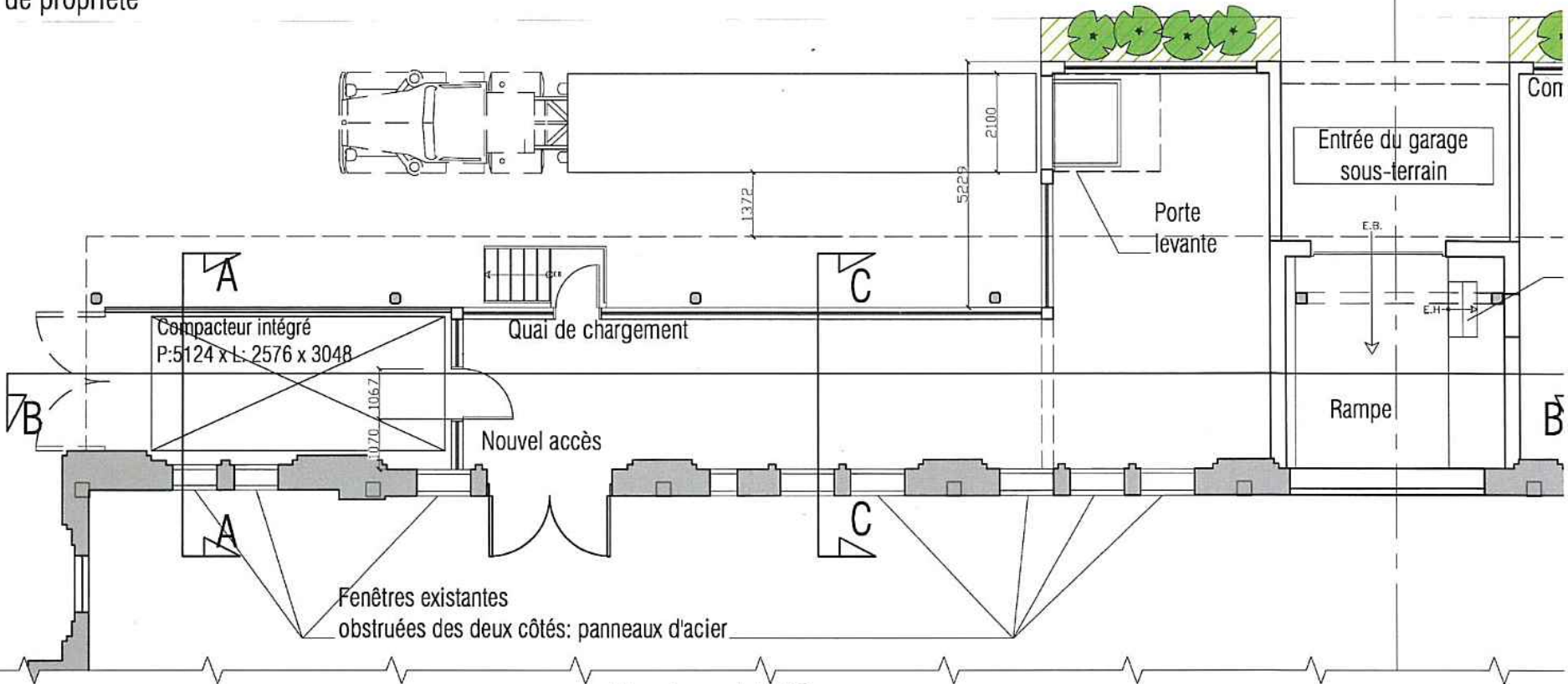
Client 9257 3302 Qc

Ligne de propriété

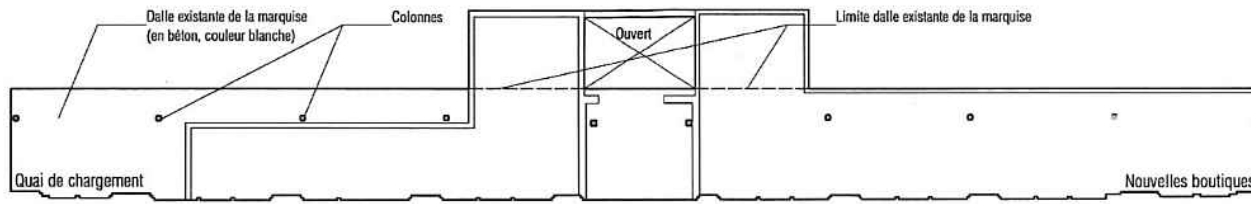
Rue Wolfe

Trottoir

Rue Square Amherst

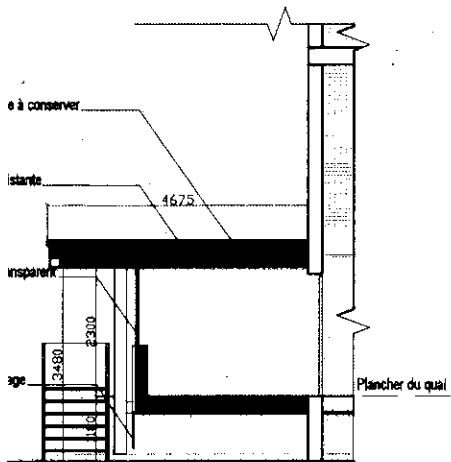


Plan du quai 1:100

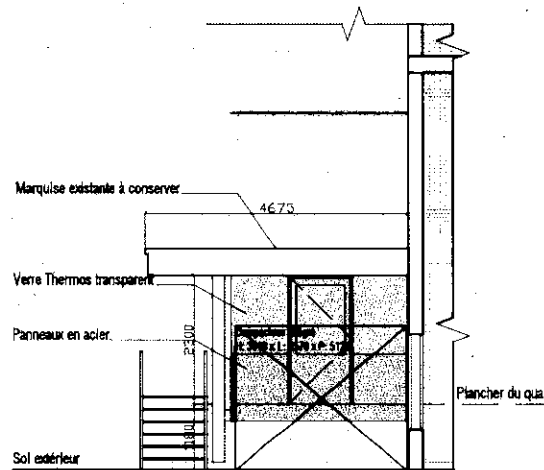


Plan du plafond réfléchissant 1:250

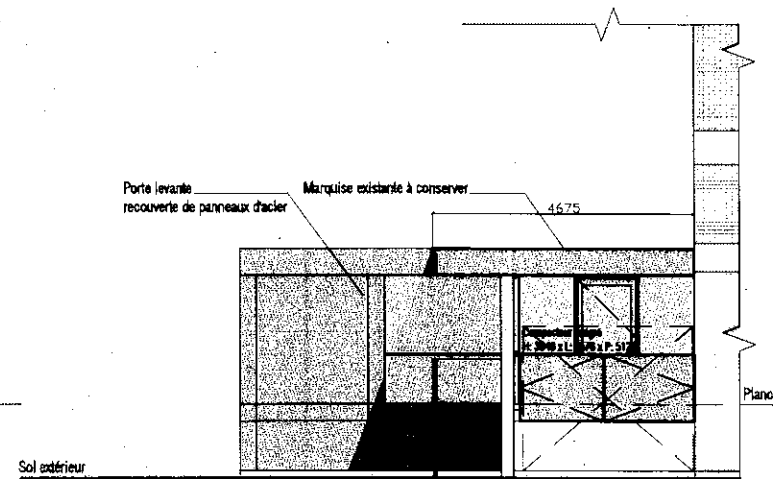
VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 20 JUIN 2018
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION URBANISME



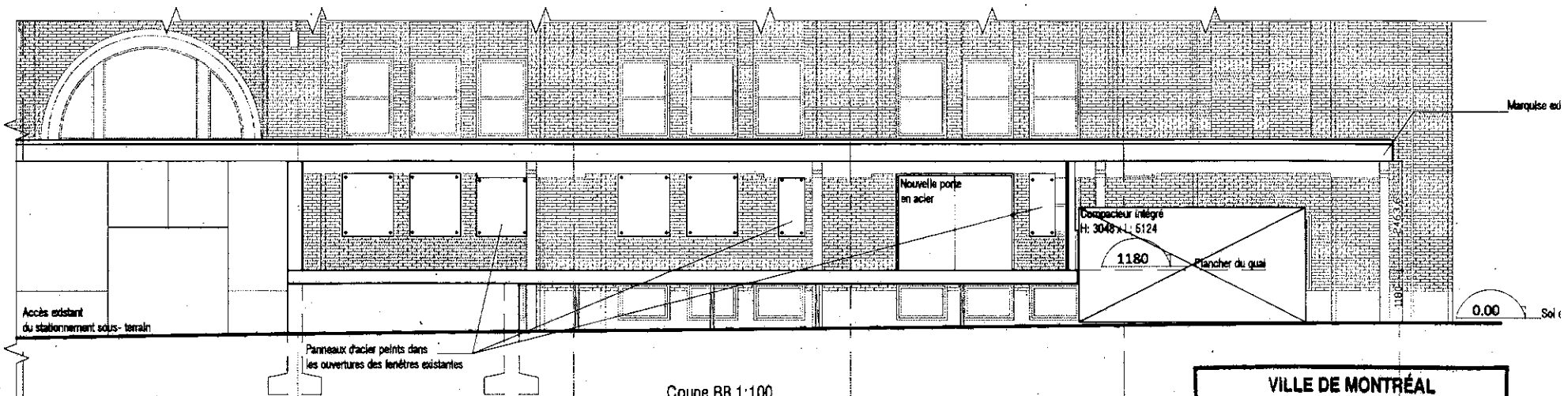
Coupe CC 1:100



Coupe AA 1:100



Façade square Amherst 1:100



Coupe BB 1:100

Les fenêtres existantes de ce mur sont obstruées par des panneaux d'acier blanc, préservant ainsi la lecture de la rythmique d'origine des fenêtres du bâtiment.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

Vue d'ensemble de la rue Wolfe



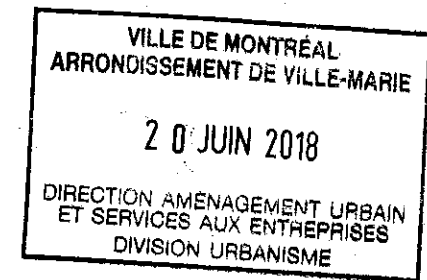
Vue d'ensemble de la rue Ontario



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

Le mur mural vers le haut, dans le quai et dans les boutiques permet la perception et la continuité de la marquise urbaine.

Commémoration patrimoniale et signalisation commerciale



MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Q.
23/04/2018

mémoration propose l'exposition au public de la documentation visuelle formée de textes et d'images sur l'histoire du lieu depuis son inaugu-

tion extérieure : l'esplanade publique

La commémoration de l'histoire du lieu à travers deux interventions distinctes. L'aménagement extérieur du site, plus particulièrement par des sérigraphies, des textes « mémoires » imprimés sur les bandes du pavé de béton et du bâtiment, devant les deux entrées du marché, côté des rues Amherst et Ontario. Les textes seront choisis par un historien. L'impression de sérigraphies translucides d'images historiques du marché, sur les nouvelles parois vitrées des commerces prévues sous les auvents, côté des rues Amherst, Ontario et Wolf.

tion intérieure : les halls d'entrée

À l'intérieur des deux halls d'entrée, rue Ontario et rue Amherst, des panneaux au contenu permanent porteront sur les usages historiques du bâtiment et les produits offerts dans le marché avec les habitudes de vie, l'origine des produits locaux et exotiques, les recettes d'époque, les anis au marché, etc. Entendu qu'il existe actuellement un réel intérêt pour ces aspects de la vie quotidienne d'autrefois. Un **historien-rechercheur** d'Histoire de Montréal sera en charge de la sélection du contenu de la commémoration patrimoniale.



Signalisation commerciale

Le concept

Le concept de signalisation commerciale d'un bâtiment patrimonial tel que le Marché Saint-Jacques voudrait surtout atteindre un double objectif : a) préserver la lecture, l'autonomie et l'appréciation par les citoyens de l'œuvre architecturale conçue en évitant des ajouts signalétiques ou autres qui pourraient leur nuire.

b) atteindre les objectifs légitimes et compréhensibles des commerçants locataires des espaces commerciaux de se prévaloir du droit d'annoncer et d'afficher leur identité et leur logo au public.

La proposition qui suit de la signalisation commerciale du Marché Saint-Jacques pourra, nous l'espérons, atteindre ce double objectif du respect de la volonté légitime des commerçants de s'annoncer.

A) Signalisation du bâtiment (patrimoniale)

Le nom « historique » du bâtiment patrimonial « Marché Saint-Jacques » est prévu au-dessus des deux halls d'entrée publique, au centre de la façade sur rue Amherst et Ontario.

B) Signalisation commerciale

B1) Signalisation du marché d'alimentation principal : SUPER C

Deux supports de signalisation sont prévus aux entrées du marché d'alimentation, rue Amherst et rue Ontario, assurant une visibilité de l'enseigne aux deux entrées principales.

B2) Signalisation des commerces (autres que le commerce principal)

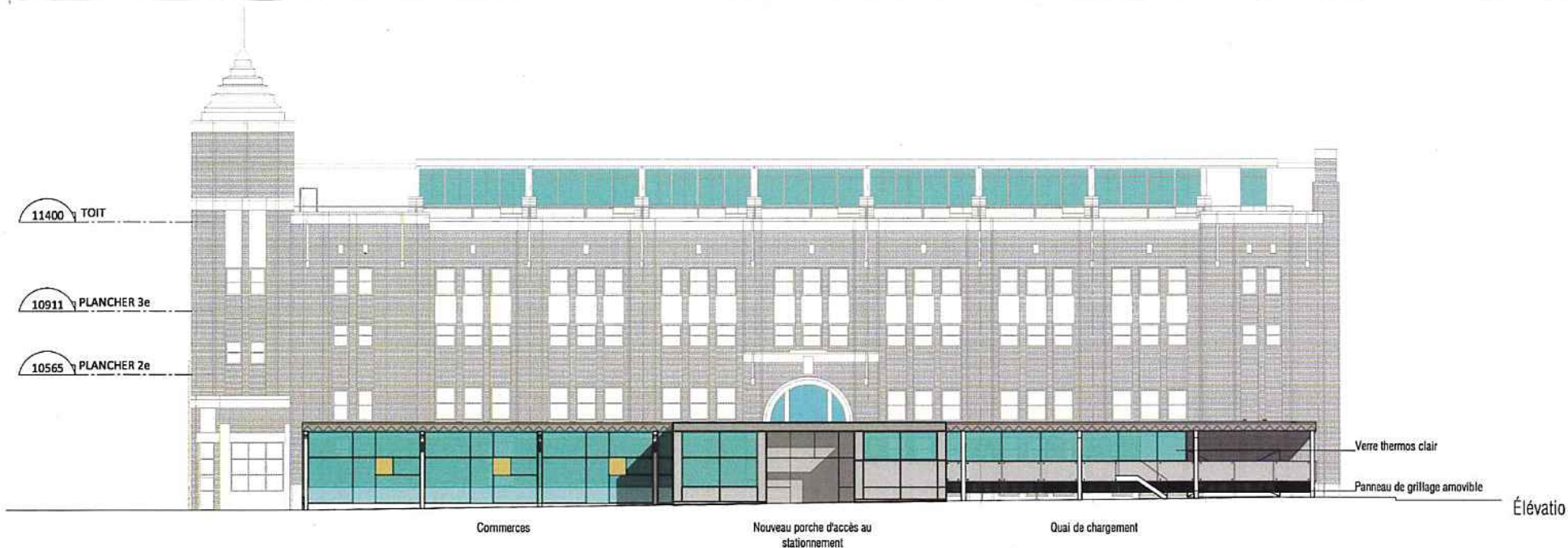
Des panneaux de signalisation individuels perpendiculaires à la façade du bâtiment sont prévus au-dessus des portes de chacun des commerces pour assurer l'identification dans les deux sens de la circulation.



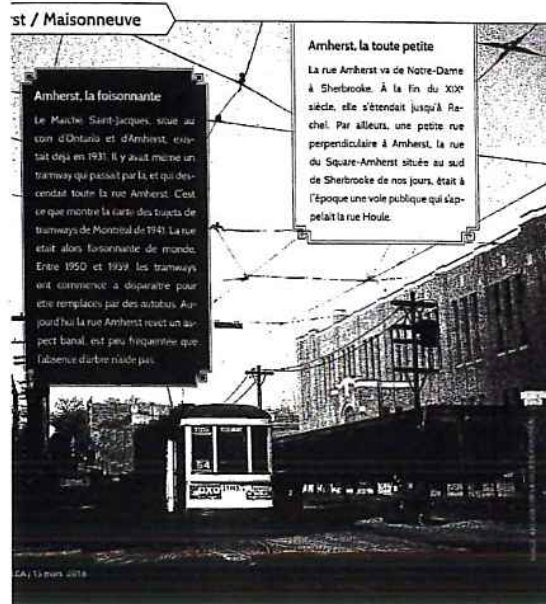
VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 20 JUIN 2018
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION URBANISME

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
 Aménagement de quai de chargement et
 d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Q1
 23/04/2018
 révisé le 14/06/2018



Précédent: Projet LE VALOIS
 Arrondissement Hochelaga Maisonneuve
 Vue globale de l'allée piétonne centrale, détails de la sérigraphie commémorative inscrite sur les



Exemples d'éléments que l'on peut sérigraphier sur les façades
 sources: société d'Histoire de Montréal; montrealphoto.org

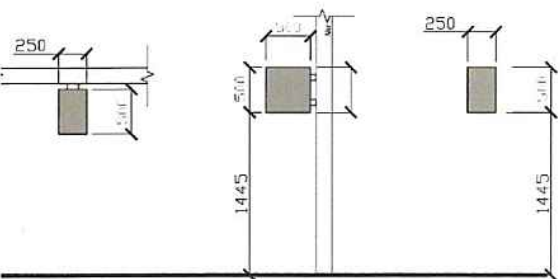




Panneau commerce principal: le marché d'alimentation Super C



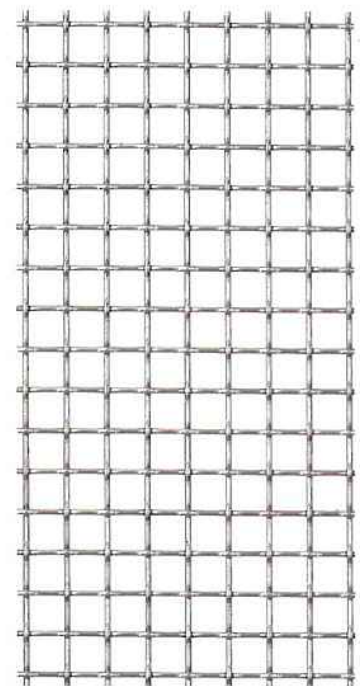
MARCHÉ SAINT-JACQUES



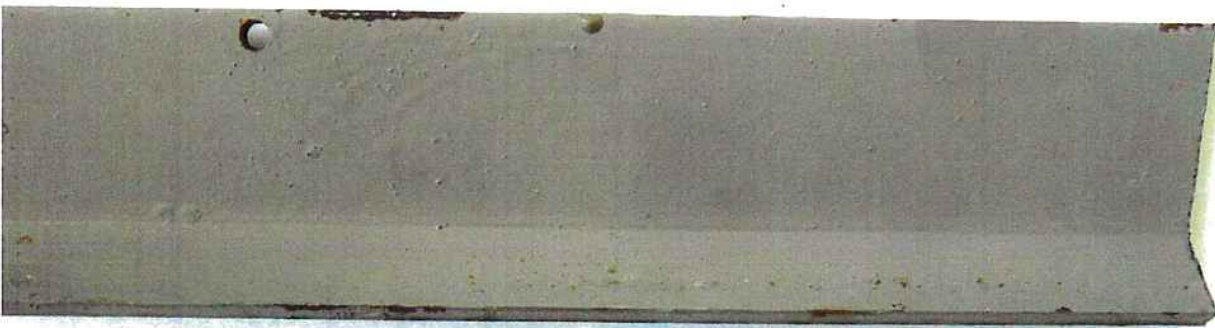
Panneaux pour signalisation des commerces (au besoin)

Enseignes sur les rue Amherst et Ontario

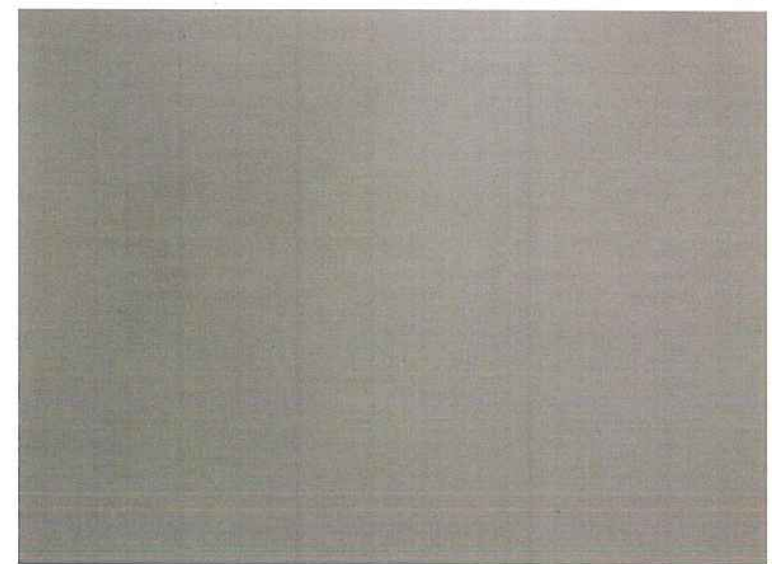
Panneaux de signalisation



Grillage métallique extérieur sous le quai



Échantillon de la frise sur Villeroy existante (acier peint gris de 6 mm d'épaisseur)



Aluminium fini prépeint D-Max couleur alpha centauri - DE PANFAB

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 20 JUIN 2018
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION URBANISME

Charte des matériaux

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
 Aménagement de quai de chargement et
 d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qt
 23/04/2018
 révisé le 14/06/2018



MARCHÉ SAINT-JACQUES

Présentation pour CCU du 10 mai 2018 - Révision du 14 juin 2018 - Architecture de Paysage

VP **VERSION PAYSAGE**
ARCHITECTES PAYSAGISTES

5315 Boulevard Saint Laurent, suite 108,
Montréal, Qc, H2T 1S5
(514) 499-7083
versionpaysage@gmail.com
www.versionpaysage.com

Atelier Raouf Boutros Architecte

rboutros@mtl.meplus.com

PRÉSENTATION CCU DU 2018-05-10
RÉVISION DU 2018-06-14

- STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT03
- PRÉCÉDENTS04
- VUE SUR LES TERRASSES05
- VUE SUR L'ESPLANADE06
- PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES.....07
- PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL.....08
- PLAN DE PLANTATIONS09
- ESSENCES VÉGÉTALES10
- MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS11

Le concept général du Marché Saint-Jacques se veut un socle de couleur grise sur lequel est assis le bâtiment patrimonial revêtu de briques rouges.

Un socle homogène est proposé pour le marché : continu jusqu'au trottoir pour une meilleure intégration au contexte urbain;

Le "socle", en plus de couvrir l'ensemble du terrain et afin de consolider son appartenance au bâtiment, est rythmé par des insertions de pavés de béton qui soulignent la trame structurale, forte et identitaire du marché.

Cette dernière se poursuit sur tout le site par l'insertion de pavés de béton sur les côtés du marché et la mise en place, sur la partie avant en béton coulé de traits de scie et sections de béton traitées au jet de sable dans le prolongement de la trame.

L'esplanade du marché sur la rue Ontario est en béton coulé avec marquage de la trame au jet de sable.

La partie centrale regroupe la signalisation événementielle du marché et les panneaux commémoratifs de l'histoire du lieu. Les arbres existants sont conservés et de nouvelles plates-bandes sont aménagées avec des graminées. Cette zone a un traitement plus prononcé pour identifier l'entrée principale et un nouveau mobilier urbain (bancs et supports à vélos).

Les deux arbres de l'îlot du coin sont conservés et le passage est possible entre les deux arbres.

Des graminées disposées en rangées (dans l'esprit du marché) sont implantés sous les arbres ainsi que dans les nouveaux îlots de verdure sur Ontario.

L'abribus est conservé à sa place.

L'arbre existant est conservé et sa fosse agrandie.

Les terrasses des espaces commerciaux

En pavés de béton gris et en continuité avec l'esplanade en béton coulé, les terrasses sont encadrées par des plantations de fines herbes et d'annuelles choisies par les commerçants et plantées dans des bacs surélevés.

Le quai de livraisons

Côté rue Wolf, le quai de livraison en béton coulé avec des insertions de pavés de béton préfabriqué fait partie intégrante "du socle".

Le stationnement

Le stationnement est traité comme le reste "du socle" en pavés de béton avec insertions pour souligner la trame.

L'ensemble des surfaces traitées au sol représente une superficie de +/- 1500,00m².





Place de l'Hôtel-de-Ville, Le Havre - France



Blue square



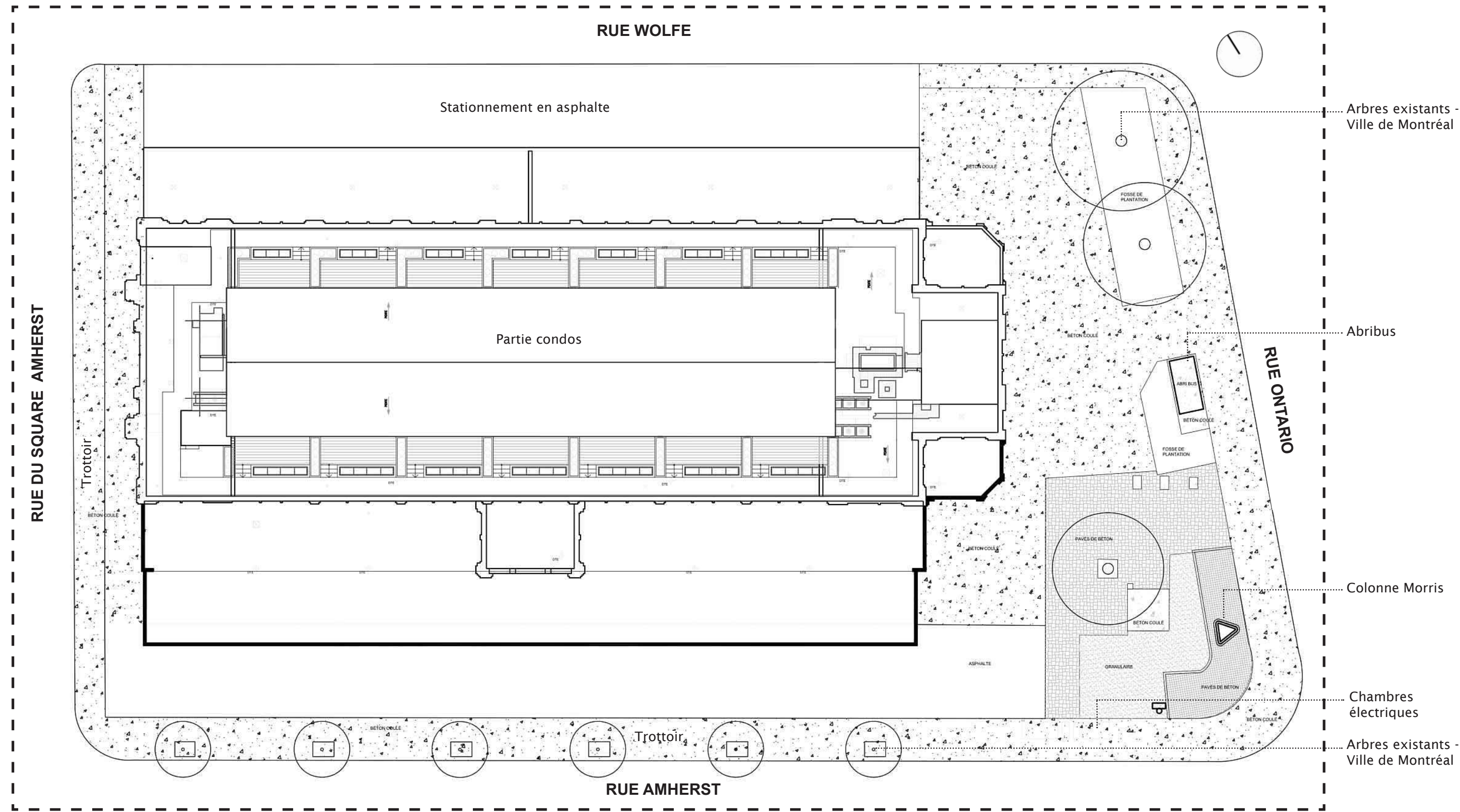
Place des Terreaux, Lyon - France



Place Louis Pradel, Lyon - France







7



- Nouvelles plates-bandes
- Quai de livraisons en béton coulé - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable (pour répondre aux charges lourdes des camions)
- Stationnements en pavés de béton préfabriqués
- Nouvelles plates-bandes
- Supports à vélos
- Arbres existants à conserver avec plate-bande à la base
- Bancs
- 4 Bandes linéaires en pavés de béton préfabriqués avec des inscriptions commémoratives à l'entrée principale
- Abribus conservé
- Esplanade en béton coulé - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable
- Terrasses en pavés de béton préfabriqués
- Bancs
- Nouvelles plates-bandes
- Continuité de la trame structurante en bandes linéaires de même largeur partout
- Marquage des entrées en pavés de béton préfabriqués
- Arbres existants
- Bacs de plantation surélevés
- 4 Bandes linéaires en pavés de béton préfabriqués avec des inscriptions commémoratives à l'entrée
- Dalle de béton coulé conservée - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable



9

Fosses végétalisées sur l'esplanade



Ho - Hosta 'Gold Standard'
Hosta 'Gold Standard'



Cb - Calamagrostis brachytricha
Calamagrostide

TABLEAU DE PLANTATIONS						
CLEF	QUANTITÉ	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	DIMENSIONS À L'ACHAT	DISTANTE C/C	MÉTHODE DE PLANTATION
ARBUSTES FEUILLUS				Hauteur	C/C	
Ea	8	<i>Euonymus alatus 'Compactus'</i>	Fusain ailé compacte	1000mm	800mm	pot
ARBUSTES CONIFÈRES				Hauteur	C/C	
Tm	17	<i>Taxus X media 'Hillii'</i>	If de hill	600 mm	700mm	motte
GRAMINÉES				Dim.pot	C/C	
Cb	137	<i>Calamagrostis brachytricha</i>	Calamagrostide	3l	535mm	pot
VIVACES				Dim.pot	C/C	
ho	32	<i>Hosta 'Gold Standard'</i>	Hosta 'Gold Standard'	3l	400mm	pot

Fosses végétalisées sur rue Wolfe et rue Square Amherst



Ea - *Euonymus alatus 'Compactus'*
Fusain ailé compacte



Tm - *Taxus X media 'Hillii'*
If de hill

QUANTITÉS DE PLANTATION DANS TOUS LES AMÉNAGEMENTS	
ARBRES CONIFÈRES	25
ARBUSTES FEUILLUS	8
ARBUSTES CONIFÈRES	17
GRAMINÉES	137
VIVACES	32

Bacs de plantation surélevés (végétaux aux choix des commerçants)

Hiver



Tod - *Thuya occidentalis 'Danica'*
Cèdre 'Danica'

Automne



Cm - *Chrysanthemum x morifolium*
Chrysanthème

Printemps



Tu - *Tulipa*
Tulipes

Été



Hs - *Hemerocallis 'Stella d'Oro'*
Hémérocalle 'Stella d'Oro'

Bacs de plantation surélevés
Alignement ordonné ou non d'environ 08 bacs.
La proposition ci-dessous peut aussi s'orienter vers des végétaux tels que du Thym, etc. pour garder un lien entre le marché et son aménagement paysager ou toutes autres plantes de saison.



Bac de plantation surélevé



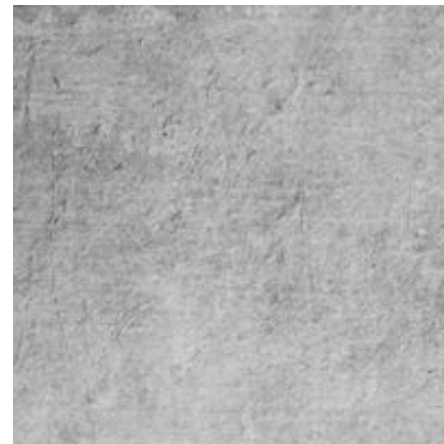
Banc sans dossier



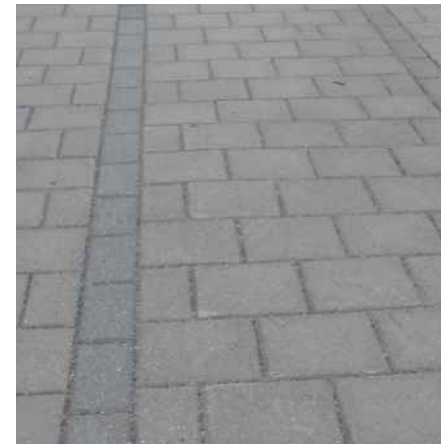
Support à vélos multiple



Paillis naturel



Béton coulé



Pavés de béton préfabriqués avec insertions couleurs antracite et gris régulier



Pavés de béton préfabriqués insertions avec inscriptions commémoratives aux entrées couleurs antracite et gris régulier



Insertions de trait de scie et jet de sable sur béton coulé

ÉTUDE DE CIRCULATION

Camionnage sur le site du marché Saint-Jacques

9257-3302 QC INC

Dossier no : P11246-00

Montréal
13200, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1A 5K8
☎ 514 384-4222

AVIS TECHNIQUE DE CIRCULATION

Camionnage sur le site du marché Saint-Jacques

PRÉSENTÉ À :

9257-3302 QC INC

NO DOSSIER : P11246-00

PRÉPARÉ PAR :



Myriam Vilmont, ing.
Membre OIQ : #134356

	Émission :	Version :	Révision :
	2018-04-06	E01	00
	2018-04-25	E02	01
✓	2018-06-06	E03	02



TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE ET MANDAT	1
2	CIRCULATION ACTUELLE	2
3	CIRCULATION ANTICIPÉE	2
4	CONCLUSION.....	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Volume et taille des camions générés par Super C	2
--	---

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site à l'étude	1
Figure 2 : Débits véhiculaires aux heures de pointes sur la rue du Square Amherst	2
Figure 3 : Manœuvre d'accès des camions de 18 à 25 pieds au quai	4
Figure 4 : Manœuvre des camions de livraison (42 pieds) et pour le compacteur à déchets	5

1 MISE EN CONTEXTE ET MANDAT

Situé dans l'arrondissement Ville-Marie, il est prévu d'aménager au rez-de-chaussée du marché Saint-Jacques une épicerie de la bannière Super C. La figure 1 illustre la localisation du site à l'étude.



Figure 1 : Localisation du site à l'étude

Actuellement, aucune aire de livraison spécifiquement dédiée aux camions de livraison n'est présente sur le pourtour du Marché Saint-Jacques. Certains camions se trouvent donc contraints à arrêter sur la voie de circulation de la rue du Square Amherst ou à empiéter le trottoir sur la rue Wolfe.

Avec le projet de revitalisation du site, un quai de déchargement et de chargement pour les camions de livraison sera aménagé sur le site. Le quai pour camion de livraison et le compacteur à déchets auront front à la rue du Square Amherst, rue à double sens avec du stationnement permis de part et d'autre de la chaussée. L'aire de livraison sera suffisamment grande pour accueillir un (1) camion de 42 pieds ou 2 à 3 camions de plus petits formats (18 à 25 pieds).

Il est demandé à **GBi** de présenter un rapport d'étude sur la circulation présentant les opérations de camionnage (livraison et compacteur à déchets) engendrées par le marché d'alimentation Super C.

2 CIRCULATION ACTUELLE

Selon des comptages antérieurs réalisés en 2017, aux heures de pointe en semaine du matin (8h00 à 9h00) et de l'après-midi (16h45 à 17h45), les débits véhiculaires à l'intersection Square Amherst/Wolfe sont d'au plus 80 véh./h et d'au plus 800 véh./h à l'intersection Square Amherst/Amherst. La figure 2 présente les débits véhiculaires sur la rue du Square Amherst à la hauteur des rues Wolfe et Amherst.

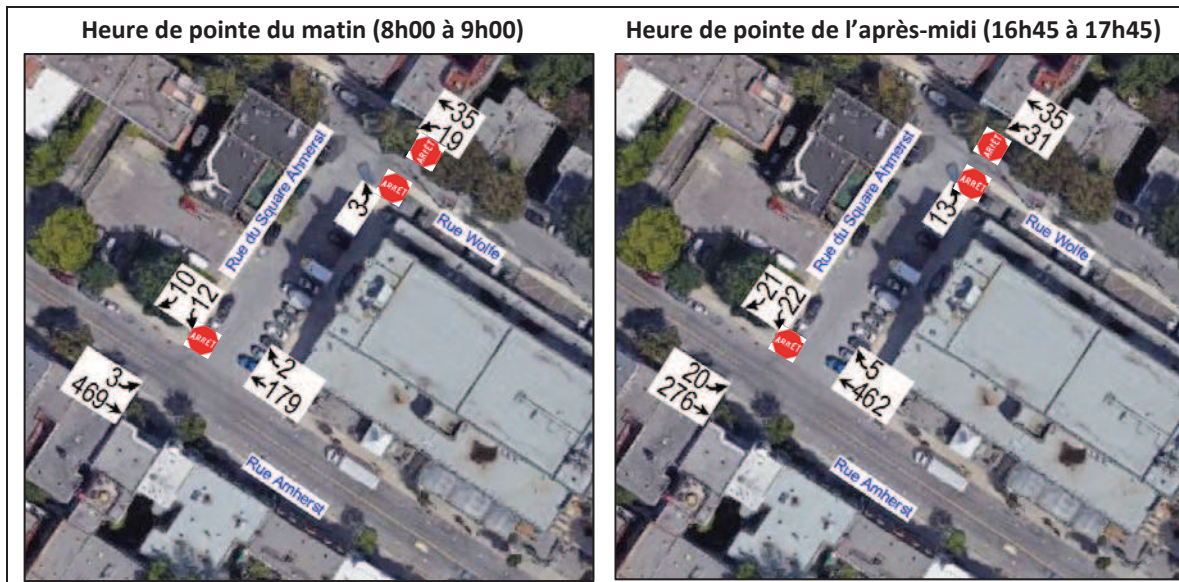


Figure 2 : Débits véhiculaires aux heures de pointes sur la rue du Square Amherst

3 CIRCULATION ANTICIPÉE

Volume et taille des camions

Le tableau 1 présente le volume et la taille des camions générés par le Super C selon les informations reçues de Métro.

Tableau 1 : Volume et taille des camions générés par Super C

TAILLE	TYPE DE CAMION GÉNÉRÉ PAR SUPER C		TOTAL
	42 pieds (WB-12M)	18 à 25 pieds (Cube, éconoline, autre petit format)	
Volume (camion/semaine)	+/- 10 (1 à 2 camions/jour)	+/- 35	moyenne de 42 (36-48)

Le promoteur nous informe qu'aucun camion de 53 pieds ne se présentera au site. En raison de la superficie du marché d'alimentation et pour faciliter les déplacements des camions dans les axes routiers de la ville de Montréal, axes parfois restreints, des camions de plus petits gabarits sont utilisés. Un nombre moyen d'environ 42 camions de livraison au total par semaine est attendu, soit 5 à 6 camions par jour dans une plage horaire de 8h à 16h. De ce nombre, 1 à 2 camions seront des WB-12M soit 42 pieds. Les autres livraisons s'effectueront par des camions de plus petits formats. Concernant le camion pour le compacteur à déchets, leur fréquence est d'une levée par période variant entre 2 à 6 semaines selon l'usage et les besoins.

Manœuvres des camions

En référence aux débits actuels de circulation et à la configuration routière aux intersections formées par la rue du Square Ahmerst et les rues Wolfe et Ahmerst, **une directive doit être émise sur le parcours des camions afin que ces derniers empruntent la rue Wolfe pour se rendre au quai de livraison ou au compacteur à déchets.** Sur cette base, deux options d'accès ont été évaluées.

La première option implique l'exécution de manœuvre de recul à l'intersection Wolfe/Square Amherst pour accéder à l'aire de livraison et au compacteur de déchets. Ce scénario n'a pas été retenu en raison des manœuvres non-sécuritaires et conflictuelles autant avec les piétons que les véhicules réalisées à l'intersection et ce, bien que le nombre de camion effectuant cette manœuvre soit peu élevé. Il est à souligner que sans la présence de signaleur certifié ces manœuvres de recul à l'intersection sont interdites selon le code de sécurité de la route.

La deuxième option considère que les camions devront s'engager sur la rue du Square Amherst et faire une manœuvre de recul depuis cette dernière vers le quai et le compacteur. Ce scénario n'engendre pas de manœuvres de recul dans l'intersection Wolfe/Square Amherst, mais uniquement sur la rue du Square Amherst où l'achalandage véhiculaire est moindre. Les conflits et les manœuvres non-sécuritaires avec les piétons et les véhicules à l'intersection sont éliminés. De ces faits et suite à des échanges avec les intervenants de l'arrondissement, pour réduire l'impact sur la circulation et d'assurer des déplacements sécuritaires pour tous les usagers de la route (piétons, vélos et véhicules), **l'accès au quai de livraison et au compacteur à déchets devra s'effectuer uniquement selon les manœuvres décrites dans la deuxième option** et illustrées à la figure 4.

Pour les camions de petit format, ils pourront soit effectuer cette même manœuvre de recul décrite dans la deuxième option pour accéder au quai de livraison ou bien accéder par la rue Wolfe ce, tel qu'illustré à la figure 3.

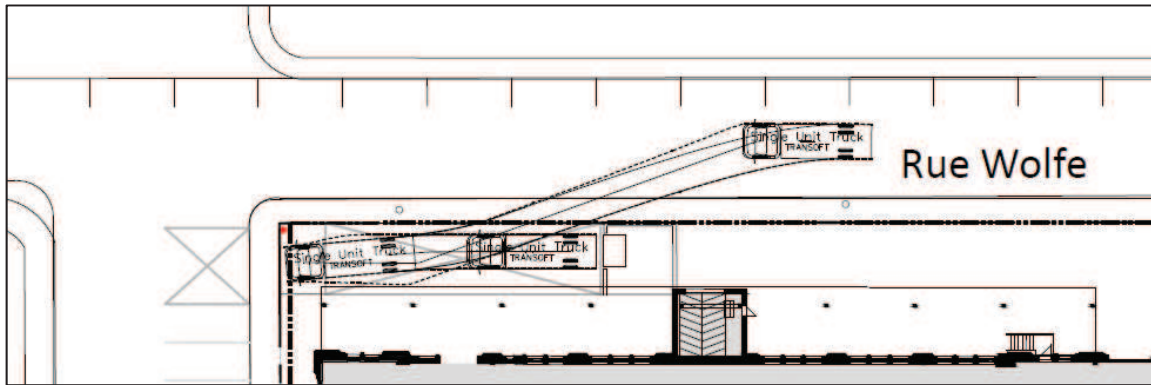


Figure 3 : Manœuvre d'accès des camions de 18 à 25 pieds au quai

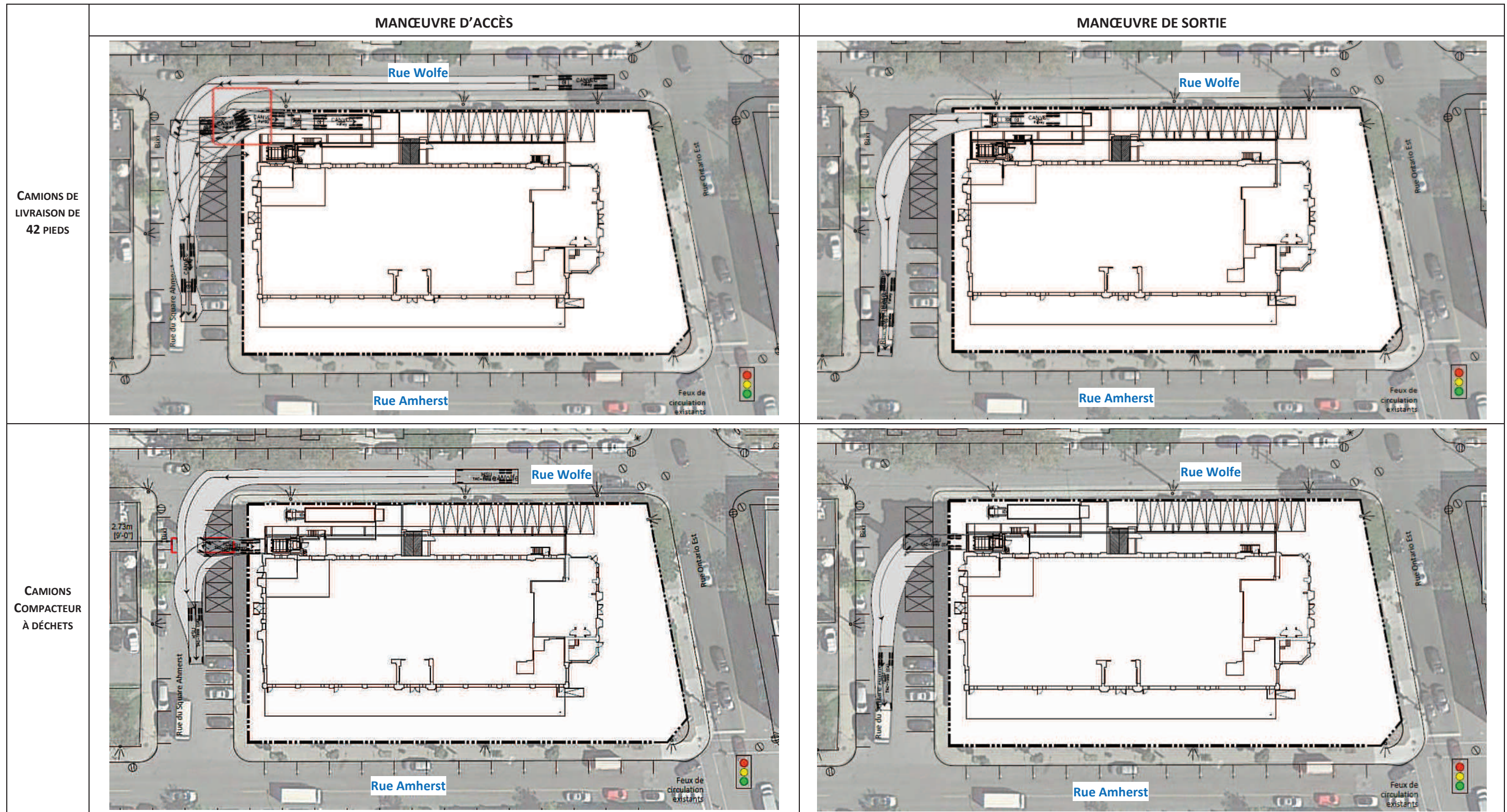


Figure 4 : Manœuvre des camions de livraison (42 pieds) et pour le compacteur à déchets

En raison de l’empreinte requise par les camions de livraison de 42 pieds pour effectuer leurs manœuvres, sept (7) cases de stationnement devront être éliminées. L’installation de panneaux d’interdiction de stationnement en tout temps est recommandée de part et d’autre des cases de stationnement désignées à la figure 4. Un marquage au sol sur ces cases de stationnement afin d’accroître la visibilité de l’aire prescrite d’interdiction est également recommandée.

Par mesure de prévention, nous suggérons en collaboration avec l’arrondissement d’évaluer la possibilité de déplacer la station Bixi située à proximité de l’aire de livraison afin d’éliminer tout conflit potentiel. L’impact des camions de livraison et des camions du compacteur à déchets sur la circulation véhiculaire et piétonne étant minime, aucune intervention additionnelle n’est requise.

4 CONCLUSION

L’implantation d’un marché d’alimentation Super C au marché Saint-Jacques est anticipée. Le marché Super C générera 5 à 6 camions de livraison par jour entre 8h à 16h. Ces derniers effectueront des manœuvres de recul depuis la rue du Square Amherst pour accéder au quai de livraison et au compacteur à déchets. À vitesse réduite et munie d’avertisseurs sonores, les manœuvres de recul ne présentent pas un enjeu majeur pour les déplacements véhiculaires et en modes actifs (piétons et cyclistes).

Pour assurer les déplacements des camions sur la rue du Square Amherst, il est requis d’éliminer sept (7) cases de stationnement sur le côté sud de cette dernière ce, par l’installation de panneaux d’interdiction de stationnement en tout temps de chaque côté des cases prescrites et de marquage au sol.

Montréal, 6 juin 2018

À l'arrondissement de Ville-Marie
Division de l'Urbanisme

Sommaire des éléments reliés aux livraisons

Au meilleur de nos connaissances, les normes d'opération et de manœuvres des camions telles que décrites au rapport de circulation révisé de la firme GBI portant le numéro de référence P11246-00 version E03 daté du 6 juin 2018 sont conforme aux exigences du commerce d'alimentation envisagé. Ces normes peuvent être décrites de la façon suivante :

1. **La fréquence des livraisons :**
 - a. 8h00 et 16h00 : 36 à 48 livraisons/semaine (moyenne de 42 livraisons/semaine).
 - b. Petits camions type Econolines : 5 à 6 / jour.
 - c. Camion de 42 pieds incluant la boîte de 35 pieds : 1 à 2 / jour
2. **Type de camions :**
 - a. La majorité des camions de livraison seront d'une longueur de 25 pieds et moins (incluant des camions de type Econolines)
 - b. La minorité des camions de livraison seront des camions de plus gros gabarit mais seront limité au camion de type WB-12M (boite de camion de 35 pieds, longueur totale de 42 pieds)
3. **Type de manœuvres :**

Les manœuvres des camions se feront à partir du Square Amherst (voir page 5 du rapport de circulation). Il n'y aura aucun empiètement sur la voirie lorsque les camions sont à quai et ce, tel qu'illustré aux plans des pages 4 et 5 du rapport de circulation (manœuvre des camions de 42 pieds, de 25 pieds et moins et du camion à déchet)).

 - i. Mesures de mitigation des manœuvres camions:
 1. Les camions sont munis d'avertisseurs de recul;
 2. Les premières places de stationnements situés sur la façade Nord du bâtiment du marché (côté est) seront enlevées et le sol marqué pour rendre les manœuvres camion sécuritaires (côté sud-est de la rue Square Amherst).
4. Dans la mesure du possible, les moteurs des camions seront éteints durant les périodes d'attente ou de déchargement;
5. Le compacteur à déchets sera de type scellé (limitant les odeurs et sans possibilité d'y jeter des ordures par d'autres);
6. La fréquence des levées du compacteur à déchets est d'une levée aux 2 - 3 semaines;

7. Les trajets des livraisons et levées sont tels qu'indiqués aux plans présentés (figures 3 et 4) aux pages 4 et 5 du rapport daté du 6-6-2018 (manœuvre du camion de 42 pieds, de 25 pieds et moins et du camion à déchets).

Propriétaire 9257 3302 QC Inc. :



Guy GIONET



Jean-Pierre HOULE

Locataire Metro Québec immobilier Inc.:



Martin Allaire, ing.
Vice-président – Immobilier et Ingénierie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018

Résolution: CA18 240515

Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest, l'autorisation :
 - a) de déroger notamment à l'article 141 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);
 - b) d'aménager une entrée avec une porte vitrée, substantiellement conforme aux plans réalisés par Groupe Mach et Stéphane Hazan architecte, datés de mai 2018 et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
1186255011
pp 386

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2018



Dossier # : 1186255011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 141 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);

b) d'aménager une entrée avec une porte vitrée, substantiellement conforme aux plans réalisés par Groupe Mach et Stéphane Hazan architecte, datés de mai 2018 et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 août 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 14:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186255011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre à un restaurant situé au sous-sol du 640, rue Saint-Paul Ouest d'avoir une entrée principale donnant sur une ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment situé dans le faubourg des Récollets est encadré des rues Saint-Paul Ouest, Saint-Henri, William et de la ruelle Richard. Autrefois quartier industriel, le secteur connaît aujourd'hui une phase de redéveloppement immobilier résidentiel. Il est caractérisé par une mixité des usages avec la présence de nombreux bureaux et quelques commerces localisés pour la plupart sur la rue McGill à l'est.

Le bâtiment de 6 étages accueille des bureaux dont l'entrée principale se situe sur la rue Saint-Paul. Des ouvertures murées, dont seuls les linteaux demeurent, témoignent des multiples interventions apportées aux façades.

Le projet

Le requérant souhaite aménager un restaurant dans une partie du sous-sol qui n'est actuellement accessible que par l'entrée principale du bâtiment, située au rez-de-chaussée. Puisque les heures d'ouverture du restaurant ne seraient pas les mêmes que celles des bureaux aux étages, le requérant veut aménager une entrée indépendante donnant sur la ruelle Richard. Actuellement, une porte pleine sert d'issue pour le sous-sol. La transformation proposée serait de la remplacer par une porte noire vitrée. L'alcôve et un contour débordant sur la façade seraient eux aussi de la même composition.

Notons que le bâtiment John Lysaght en redéveloppement à l'est a obtenu une autorisation pour aménager l'entrée des bureaux sur la ruelle Richard.

Le cadre réglementaire

- Selon l'article 141 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie, l'entrée principale d'un établissement ne peut être située sur une ruelle;
- Les travaux de transformation d'un élément architectural visible à partir du domaine public doivent faire l'objet d'une révision de projet conformément au Titre VIII de ce règlement.

JUSTIFICATION

L'installation d'un restaurant au sous-sol actuellement vacant, dont l'exploitation se fera également en soirée, viendra animer le lieu sur une plus grande période de la journée. Ses heures d'ouverture différant de celles de la majorité des locataires de l'immeuble, l'aménagement d'une entrée distincte permettrait de séparer les fonctions et de limiter l'accès de la clientèle au reste du bâtiment. La mise en place d'une entrée principale sur la façade latérale est aussi compatible avec la fréquentation de la ruelle générée par l'entrée des bureaux du bâtiment voisin. Aucun de ces deux immeubles ne comportent d'unités de logements. De façon plus générale, l'installation du restaurant contribuera à une mixité des usages du secteur et à son animation.

Afin d'assurer une bonne visibilité depuis l'intérieur de l'immeuble et d'améliorer la relation entre le bâtiment et l'espace public, la porte devra comporter une fenestration répondant à ce besoin.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage à l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél :

514 872-9545

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698

Approuvé le : 2018-08-29

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 août 2018

3001442640

4.2.3 et 4.6.43

Objet :	PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	640, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	<p>La demande vise l'aménagement d'un restaurant dans une partie du sous-sol qui est actuellement accessible que par l'entrée principale du bâtiment, située au rez-de-chaussée. Puisque les heures d'ouverture du restaurant ne seraient pas les mêmes que celles des bureaux aux étages, le requérant veut aménager une entrée indépendante donnant sur la ruelle Richard. Actuellement, une porte pleine sert d'issue pour le sous-sol. La transformation proposée serait de la remplacer par une porte noire avec un hublot. L'alcôve et un contour débordant sur la façade seraient eux aussi de la même composition.</p> <p>Notons que le bâtiment John Lysaght en redéveloppement à l'est a obtenu une autorisation pour aménager l'entrée des bureaux sur la ruelle Richard.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'installation d'un restaurant dont l'exploitation se fera également en soirée viendra animer le lieu sur une plus grande période de la journée.
Considérant que :	Les heures d'ouverture différant de celles de la majorité des locataires de l'immeuble, l'aménagement d'une entrée distincte permettrait de séparer les fonctions et de limiter l'accès de la clientèle au reste du bâtiment.
Considérant que :	La mise en place d'une entrée principale sur la façade latérale est aussi compatible avec la fréquentation de la ruelle générée par l'entrée des bureaux du bâtiment voisin.
Considérant qu'	Aucun des deux immeubles ne comporte d'unité de logement.
Considérant que :	L'installation du restaurant contribuera à une mixité des usages du secteur et à son animation.
Considérant que :	La porte devrait comporter une plus grande fenestration afin d'améliorer la relation entre le bâtiment et l'espace public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Opter pour une porte davantage vitrée.



Sophie Mauzerolle
Présidente

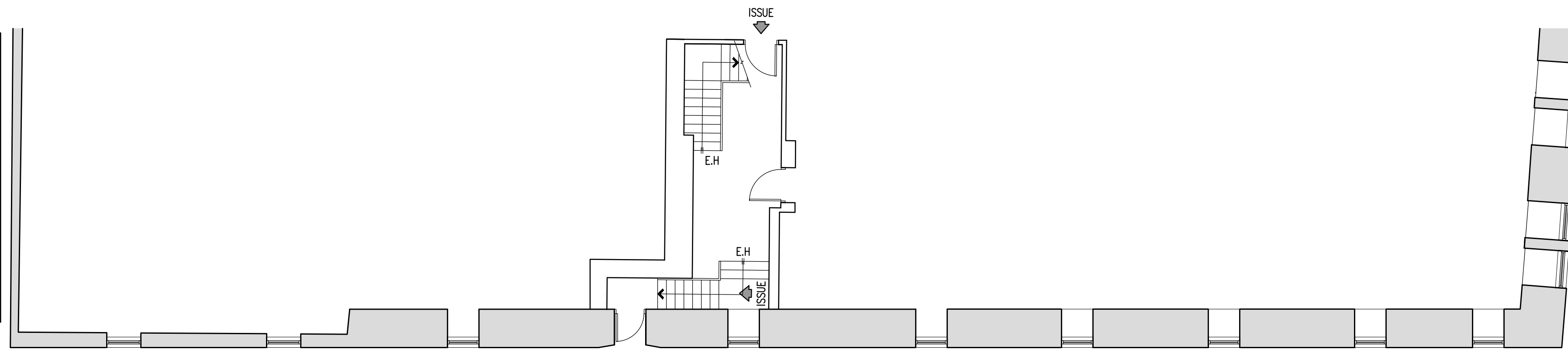


Caroline Cantin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

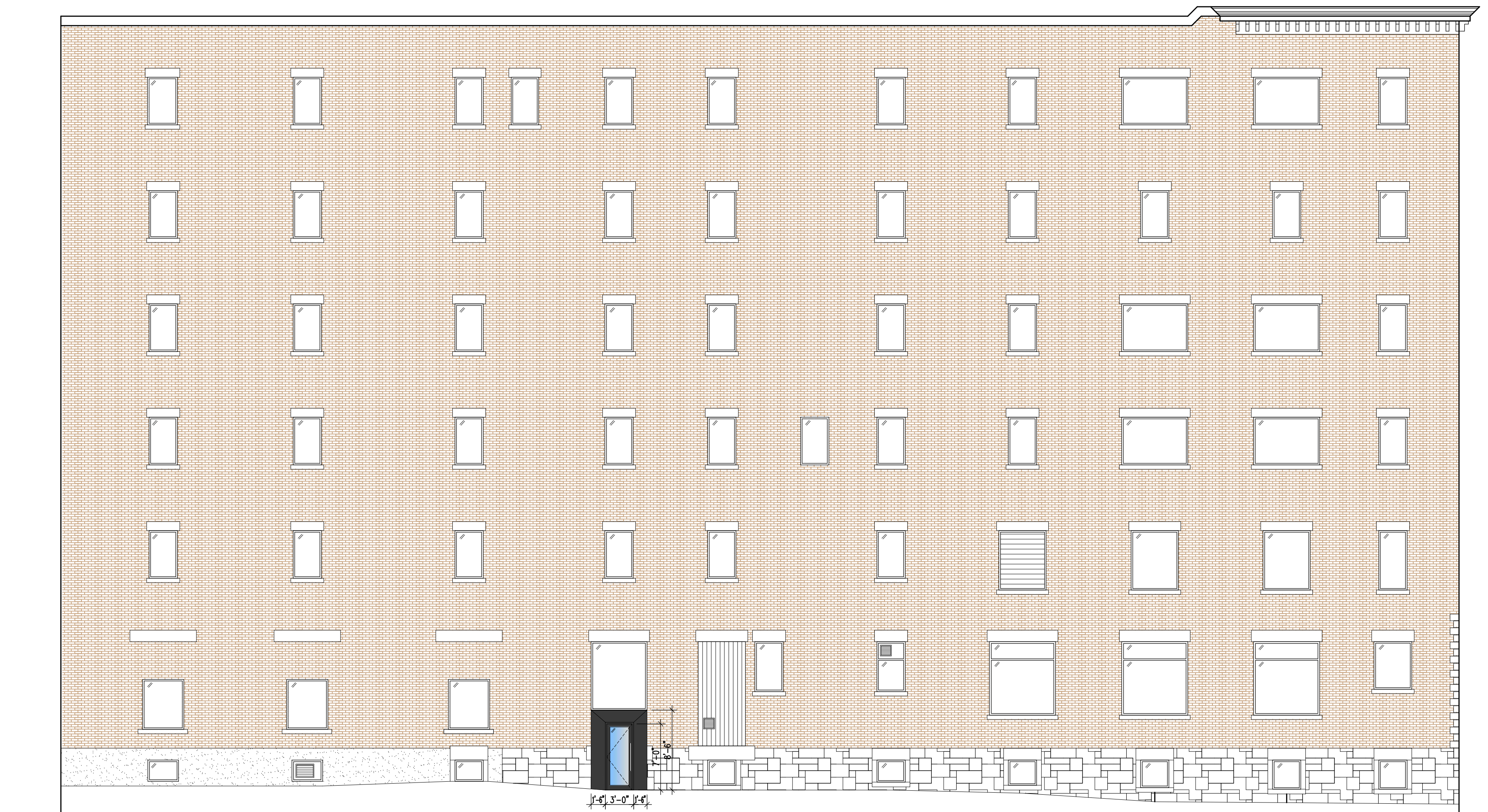
23 AOÛT 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



■ RUELLE RICHARD →

PLAN DE LA CONDITION PROPOSÉE
SOUS-SOL 1/8"=1'-0"



ÉLÉVATION PROPOSÉE
1/8"=1'-0"



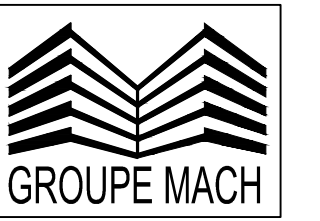
STÉPHANE HAZAN
ARCHITECTE
8400, BOUL. SAINT-LAURENT # 209, MONTRÉAL
TEL: (514) 482 4455 FAX: (514) 482 5398

LÉGENDE

No	DATE	RÉVISIONS	PAR
2	16 AOÛT 2018	SELON COMMENTAIRES VILLE 15-08-18	P.C.
1	9 JUILLET 2018	SELON COMMENTAIRES VILLE 09-07-18	P.C.

DATE	ÉMISSION
12 SEPTEMBRE 2017	PRELIMINAIRE
	PERMIS DE CONSTRUCTION
	POUR SOUMISSION
	POUR CONSTRUCTION

CE DESSIN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
POUR CONSTRUCTION AVANT D'ÊTRE
CONTRESIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE



GROUPE MACH
407, RUE MCGILL, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC

PROJET: ENTRÉE AU SOUS-SOL
À PARTIR DE LA RUELLE RICHARD
640, RUE SAINT-PAUL OUEST
MONTRÉAL-QUÉBEC

DESSINÉ PAR: P.C. DATE: MAI 2018

VÉRIFIÉ PAR: S.H. ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

DESSIN: ÉLÉVATION PROPOSÉE

No DU PROJET: No DU DESSIN:
A 102 2

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS ANSI QU'LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTS LES CHANGEMENTS, REPRODUCTIONS ET / OU DISTRIBUTIONS SONT DÉFENDUS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018

Résolution: CA18 240514

Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282 – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de remplacer la résolution CA18 240282 par le texte suivant :

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :
 - a) de déroger notamment aux articles 10, 34, 55, 59, 61 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) De modifier le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « c » par les sous-paragraphe suivants :
 - c) d'ériger par phases deux complexes immobiliers distincts reliés par un passage souterrain et ne place publique conformément aux plans numérotés 1 à 11, intitulés 700 - 800, Saint-Jacques et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 31 juillet 2018;
 - d) de déroger au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1);
- 3) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :
 - a) respecter substantiellement l'implantation et la volumétrie montrées aux plans mentionnés précédemment pour le basilaire;
- 4) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par l'ajout des conditions suivantes :
 - h) une place publique doit être aménagée entre les deux complexes immobiliers tels qu'illustrés aux plans mentionnés au sous-paragraphe « a » du paragraphe précédent. Cette place publique doit

- s'étendre de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame et présenter une largeur d'au moins 40 mètres;
- i) la demande de permis de construction de la tour de bureaux doit être accompagnée d'une servitude d'accès public pour la place publique projetée, ainsi que d'un plan détaillé de son aménagement paysager;
 - j) les constructions doivent tendre à respecter les paramètres d'implantation, de volumétrie et de traitement architectural montrés aux plans mentionnés précédemment et favoriser des conditions de confort pour la place publique projetée (vent et ensoleillement);
 - k) une proposition ornementale (œuvre d'art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle donnant sur l'espace public pour le 800, Saint-Jacques Ouest;
- 5) De modifier le troisième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement des mots « la première phase de construction du complexe immobilier identifié aux plans mentionnés précédemment; » par les mots « l'achèvement de la structure du basilaire de la première phase de construction identifiée aux plans mentionnés précédemment; »
- 6) De soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, ainsi qu'à la résolution CA11 240756, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) l'aménagement de la place publique projetée vise à privilégier :
 - une surface végétalisée avec, notamment, la plantation d'arbres à grand déploiement, avec une profondeur de sol arable d'au moins 2 mètres;
 - un décorum de prestige pouvant contribuer à la mise en valeur du bâti riverain tout en offrant des espaces de détente pour les usagers;
 - une gestion intégrée et performante de gestion des eaux pluviales;
 - la préservation in situ des vestiges archéologiques, sous réserve des mesures requises en cas de contamination du sol;
 - b) le traitement architectural des bâtiments vise à privilégier :
 - une volumétrie qui contribue à minimiser les impacts éoliens au sol et à maximiser l'ensoleillement, particulièrement sur la place publique projetée;
 - un pourcentage d'ouverture d'au plus 60 % pour le basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
 - une proportion dominante de pierre grise pour le revêtement du basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
 - un éclairage nocturne discret;
 - un affichage intégré au concept architectural;
 - un verre transparent, sous réserve des objectifs de performance énergétique;
 - l'aménagement de toits verts;
 - une fragmentation du traitement des tours de façon à minimiser leur masse et à accentuer leur expression verticale;
 - une intégration de la façade historique montrée aux plans mentionnés précédemment qui est respectueuse du caractère architectural d'origine de ce bâtiment;
 - une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, assurée par la transparence du revêtement, l'occupation des espaces intérieurs et la présence d'accès piétonniers.
 - c) l'implantation des bâtiments vise à privilégier :
 - un alignement sur rue du côté des rues Saint-Jacques et Notre-Dame;
 - des accès piétonniers sur le boulevard Robert-Bourassa, les rues Saint-Jacques et Notre-Dame et sur la place publique projetée;
 - l'aménagement d'accès véhiculaires (stationnements et quais de chargement) respectueux du caractère piétonnier des trottoirs bordant le site;

- 7) De fixer la prise d'effet de la présente résolution au dépôt d'une demande de permis de construction complète pour l'un ou l'autre des complexes immobiliers projetés, à défaut de quoi, elle demeure nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 386
1187400010

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 septembre 2018



(1)

Dossier # : 1187400010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de remplacer la résolution CA18 240282 par le texte suivant :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :

a) de déroger notamment aux articles 10, 34, 55, 59, 61 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) De modifier le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « c » par les sous-paragraphe suivants :

c) d'ériger par phases deux complexes immobiliers distincts reliés par un passage souterrain et une place publique conformément aux plans numérotés 1 à 11, intitulés *700 - 800, Saint-Jacques* et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 31 juillet 2018;

d) de déroger au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1);

2) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :

a) respecter substantiellement l'implantation et la volumétrie montrées aux plans mentionnés précédemment pour le basilaire;

3) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par l'ajout des conditions suivantes :

h) une place publique doit être aménagée entre les deux complexes immobiliers tels qu'illustrés aux plans mentionnés au sous-paragraphe « a » du paragraphe précédent. Cette place publique doit s'étendre de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame et présenter une largeur d'au moins 40 mètres;

i) la demande de permis de construction de la tour de bureaux doit être accompagnée d'une servitude d'accès public pour la place publique projetée, ainsi que d'un plan détaillé de son aménagement paysager;

j) les constructions doivent tendre à respecter les paramètres d'implantation, de volumétrie et de traitement architectural montrés aux plans mentionnés précédemment et favoriser des conditions de confort pour la place publique projetée (vent et ensoleillement);

k) une proposition ornementale (œuvre d'art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle donnant sur l'espace public pour le 800, Saint-Jacques Ouest;

4) De modifier le troisième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement des mots « la première phase de construction du complexe immobilier identifié aux plans mentionnés précédemment; » par les mots « l'achèvement de la structure du basilaire de la première phase de construction identifiée aux plans mentionnés précédemment; »

5) De soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, ainsi qu'à la résolution CA11 240756, les critères additionnels suivants s'appliquent :

a) l'aménagement de la place publique projetée vise à privilégier :

- une surface végétalisée avec, notamment, la plantation d'arbres à grand déploiement, avec une profondeur de sol arable d'au moins 2 mètres;
- un décorum de prestige pouvant contribuer à la mise en valeur du bâti riverain tout en offrant des espaces de détente pour les usagers;
- une gestion intégrée et performante de gestion des eaux pluviales;
- la préservation in situ des vestiges archéologiques, sous réserve des mesures requises en cas de contamination du sol;

b) le traitement architectural des bâtiments vise à privilégier :

- une volumétrie qui contribue à minimiser les impacts éoliens au sol et à maximiser l'ensoleillement, particulièrement sur la place publique projetée;
- un pourcentage d'ouverture d'au plus 60 % pour le basilaire du 700, rue Saint-Jacques;

- une proportion dominante de pierre grise pour le revêtement du basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
- un éclairage nocturne discret;
- un affichage intégré au concept architectural;
- un verre transparent, sous réserve des objectifs de performance énergétique;
- l'aménagement de toits verts;
- une fragmentation du traitement des tours de façon à minimiser leur masse et à accentuer leur expression verticale;
- une intégration de la façade historique montrée aux plans mentionnés précédemment qui est respectueuse du caractère architectural d'origine de ce bâtiment;
- une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, assurée par la transparence du revêtement, l'occupation des espaces intérieurs et la présence d'accès piétonniers.

c) l'implantation des bâtiments vise à privilégier :

- un alignement sur rue du côté des rues Saint-Jacques et Notre-Dame;
- des accès piétonniers sur le boulevard Robert-Bourassa, les rues Saint-Jacques et Notre-Dame et sur la place publique projetée;
- l'aménagement d'accès véhiculaires (stationnements et quais de chargement) respectueux du caractère piétonnier des trottoirs bordant le site;

6) De fixer la prise d'effet de la présente résolution au dépôt d'une demande de permis de construction complète pour l'un ou l'autre des complexes immobiliers projetés, à défaut de quoi, elle demeure nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 13:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187400010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, un projet particulier autorisant la construction de deux tours dont le siège social de la Banque Nationale a été adopté. En parallèle, la Banque Nationale a organisé un appel de propositions pour l'architecture de sa tour, soit le 800, Saint-Jacques Ouest. La division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a été partie prenante de ce processus en inscrivant des paramètres de développement conformes au projet particulier dans l'appel de propositions. Depuis, la firme retenue a poursuivi le travail de conception et plusieurs éléments ont été raffinés. Ainsi, le projet comporte désormais de nouvelles dérogations relatives au retrait d'un volume en surhauteur et aux dimensions des quais de chargement.

Le présent projet de modification de la résolution CA18 240282 vise donc à autoriser ces dérogations, ainsi qu'à changer les plans annexés à l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240282 – le 8 mai 2018 : Adoption d'une résolution modifiant la résolution CA11 240756, afin de changer les plans annexés et autoriser l'implantation de deux complexes immobiliers distincts reliés par un passage souterrain et une place publique

CA11 240756 – le 11 décembre 2011 : Adoption d'une résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 692, 700 et 704, rue Saint-Jacques et la construction d'un complexe multifonctionnel sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues University, Saint-Jacques, Gauvin et Notre-Dame.

DESCRIPTION

Le site

Le terrain visé par le projet particulier en vigueur, d'une superficie totale de 12 681,6 m², est l'îlot délimité par les rues Saint-Jacques, Notre-Dame, Gauvin et le boulevard Robert-Bourassa. La partie Est appartient à Broccolini (tour à usages mixtes) tandis que la partie Ouest est la propriété de la Banque nationale, qui prévoit y ériger son siège social (d'une superficie de plancher brute d'environ 102 000 m²) et aménager un espace public au centre

de l'îlot.

Une parcelle résiduelle de terrain située en bordure du boulevard Robert-Bourassa appartient au MTMDET, de sorte que le site est partiellement tenu en retrait de ce boulevard. Même si une démarche d'acquisition est en cours pour remembrer cette parcelle au reste du site, la présence de nombreux équipements d'Hydro-Québec et du CCUM font en sorte que ce terrain n'est pas constructible.

Le projet

Le profil du bâtiment du 800, Saint-Jacques a évolué par rapport au projet particulier adopté en mai 2018. En effet, il ne comportait pas de basilaire du côté de l'espace public, tandis que la nouvelle proposition poursuit le volume du basilaire présent côté Saint-Jacques sur la façade Est. L'implantation au sol est donc agrandie de 5 à 7,5 m sur l'espace public projeté. La largeur minimale exigée de 40 m pour cet espace est toutefois respectée. Le toit du basilaire pourrait accueillir, côté Est, la cour de la garderie initialement prévue dans l'espace public, et côté Saint-Jacques, la terrasse de la cafétéria.

Par ailleurs, une simplification du volume en porte-à-faux marquant le coin Robert-Bourassa / Notre-Dame est proposée. Ainsi, le volume marquant le basilaire est intégré au volume en projection. Il en résulte une absence de retrait d'alignement du volume en surhauteur à la fois sur la façade Robert-Bourassa et sur Notre-Dame.

Enfin, les voies d'accès au stationnement et aux quais de chargement sont regroupées sur Notre-Dame, à l'extrémité est du bâtiment, conformément au projet particulier. La conséquence est la création d'un mur aveugle sur une partie de la façade ouvrant sur l'espace public, au niveau de la rampe d'accès au stationnement.

Le cadre réglementaire

Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (02-282) sur les aspects suivants :

- *Retrait d'alignement* : selon l'article 34, un volume en surhauteur doit s'inscrire en retrait sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment. La nouvelle proposition ne respecte pas ce pourcentage sur les façades rue Notre-Dame et avenue Robert-Bourassa.
- *Dimensions et nombre d'unités de chargement* : selon l'article 583, un édifice à bureau de 100 000 m² doit disposer de 5 unités dont 2 de grandes dimensions. Le projet en propose 5 dont aucune de grandes dimensions.

JUSTIFICATION

Retrait d'alignement

L'approche architecturale pour la tour de la Banque Nationale mise sur la perspective la plus visible de la tour, soit l'axe de l'esplanade Robert-Bourassa, avec un volume en porte-à-faux sur le coin sud-ouest. Ce volume d'un seul tenant, et non plus tronqué comme dans l'option de mai 2018, souligne la verticalité du bâtiment et accentue sa fonction de repère dans le paysage urbain.

Par ailleurs, l'emplacement de l'édifice implique qu'il n'aura pas de vis-à-vis à l'ouest, ce qui assure un dégagement du côté de Robert-Bourassa, qui sera également perçu sur Notre-Dame, et qu'il n'y aura pas non plus de contiguïté à l'est, avec la présence de l'espace public, ce qui rend moins nécessaire les retraits d'alignement en vue d'assurer le confort des piétons (ensoleillement, effet de nef). L'étude d'impacts éoliens qui doit être réalisée doit également proposer des mesures de mitigations si le confort au sol n'est pas assuré.

Dimensions et nombre d'unités de chargement

La Banque Nationale n'utilise pas de camions de grandes dimensions (53 pi) mais uniquement des camions de 20 pi, en raison notamment de la diminution de l'utilisation du papier. Ainsi des unités de grandes dimensions ne sont pas nécessaires et peuvent donc être remplacées par des unités de dimensions standard.

Avis du CCU

Lors de sa séance du 5 juillet 2018, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour ces dérogations. L'une de ces conditions, à l'effet d'accentuer la pente de la rampe d'accès afin de diminuer la longueur du mur aveugle, avait déjà été explorée par les architectes du projet. Or la pente présentée est déjà à son maximum sécuritaire. Le CCU a par contre émis un avis défavorable à l'égard d'une demande pour déroger à la largeur maximale des voies d'accès au stationnement. Depuis, le projet a été modifié en conséquence. Une condition relative à l'interface entre le rez-de-chaussée et l'espace public, et notamment pour la section de mur aveugle le long des rampes d'accès au stationnement, a par ailleurs été formulée.

Par le présent projet particulier, il est proposé de remplacer la précédente résolution (CA18 240282) par une résolution intégrant les modifications du projet du siège social de la Banque Nationale (800, Saint-Jacques Ouest). Le texte de la résolution CA18 240282 est ainsi modifié par l'ajout des deux dérogations au Règlement d'urbanisme, de la condition de déposer une proposition ornementale visant à cacher le mur aveugle, et d'un critère relatif à l'interface entre le rez-de-chaussée et l'espace public. Les plans annexés sont également remplacés par les plans reflétant la nouvelle version du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'un premier projet de résolution : 11 septembre 2018;

- Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation : 26 septembre 2018;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 9 octobre 2018
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 13 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions.

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. : Bruno COLLIN, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-29

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

5 juillet 2018

3001433380

4.2.1

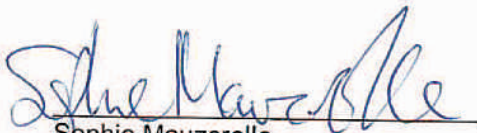
- Objet :** **PROJET PARTICULIER**
- Endroit :** 700-800, rue Saint-Jacques
- Responsables :** Charlotte Horny et Bruno Collin
- Description :** La demande vise la modification d'un projet particulier par l'ajout de dérogations relatives au retrait d'un volume en surhauteur, à la largeur maximale des voies d'accès au stationnement et aux dimensions des quais de chargement.
- Le profil du bâtiment du 800, St-Jacques a évolué par rapport au projet particulier adopté en mai 2018. En effet, il ne comportait pas de basilaire du côté de l'espace public, tandis que la nouvelle proposition poursuit le volume du basilaire présent côté Saint-Jacques sur la façade est. L'implantation au sol est donc agrandie de 5 à 7,5 m sur l'espace public projeté. La largeur minimale exigée de 40 m pour cet espace est toutefois respectée. Le toit du basilaire pourrait accueillir, côté est, la cour de la garderie initialement prévue dans l'espace public, et côté Saint-Jacques, la terrasse de la cafétéria.
- Par ailleurs, une simplification du volume en porte-à-faux marquant le coin Robert-Bourassa / Notre-Dame est proposée. Ainsi, le volume marquant le basilaire est intégré au volume en projection. Il en résulte une absence de retrait d'alignement du volume en surhauteur à la fois sur la façade Robert-Bourassa et sur Notre-Dame.
- Enfin, les voies d'accès au stationnement et aux quais de chargement sont regroupées sur Notre-Dame, à l'extrémité est du bâtiment, conformément au projet particulier, pour atteindre une largeur de 15 m dédiée à l'accès des véhicules, dont 9,5 m pour l'accès au stationnement. Or la réglementation autorise une largeur maximale de 7,5 m pour les voies d'accès au stationnement.
- Enfin, le projet inclus 5 unités de chargements, tel qui exigé dans le Règlement, amis aucune de grande dimensions alors que le règlement en exige 2.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Une modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA18 240282) a été adoptée le 8 mai 2018, autorisant le changement des plans annexés et autorisant l'implantation de deux complexes immobiliers.
- Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA11 240756) a été adopté le 11 décembre 2011, autorisant la construction d'un complexe multifonctionnel.

- Considérant que :** L'approche architecturale mise sur la perspective la plus visible de la tour, dans l'axe de l'esplanade Robert-Bourassa, avec un volume en porte à faux sur le coin sud-ouest de la tour qui souligne sa verticalité et fonctionne comme repère.
- Considérant que :** L'implantation de l'édifice implique qu'il n'aura pas de vis-à-vis à l'ouest, ce qui assure un dégagement du côté de Robert-Bourassa, qui sera également perçu sur Notre-Dame, et qu'il n'y aura pas non plus de contiguïté à l'est, avec la présence de l'espace public, ce qui rend moins nécessaire les retraits d'alignement en vue d'assurer le confort des piétons (ensoleillement, effet de corridor).
- Considérant que :** L'étude d'impacts éoliens n'a pas encore été déposée et des mesures de mitigations devront être appliquées si le confort au sol n'est pas assuré.
- Considérant que :** La localisation et le regroupement des voies d'accès des véhicules sont souhaitables du point de vue de la sécurité du public (automobilistes, piétons et cyclistes).
- Considérant que :** La totalité des voies d'accès atteignant une largeur de 15 m, la largeur des voies d'accès au stationnement devrait respecter le maximum de 7,5 m afin de minimiser la présence des entrées charretières.
- Considérant que :** Une grande partie du rez-de-chaussée donnant sur l'espace public sera constituée d'un mur aveugle cachant les rampes d'accès au stationnement.
- Considérant que :** La Banque Nationale n'utilise pas de camions de grandes dimensions (53 pi), mais uniquement des camions de 20 pi, en raison notamment de la diminution de l'utilisation du papier, donc n'a pas l'utilité de quais de chargement de grandes dimensions.

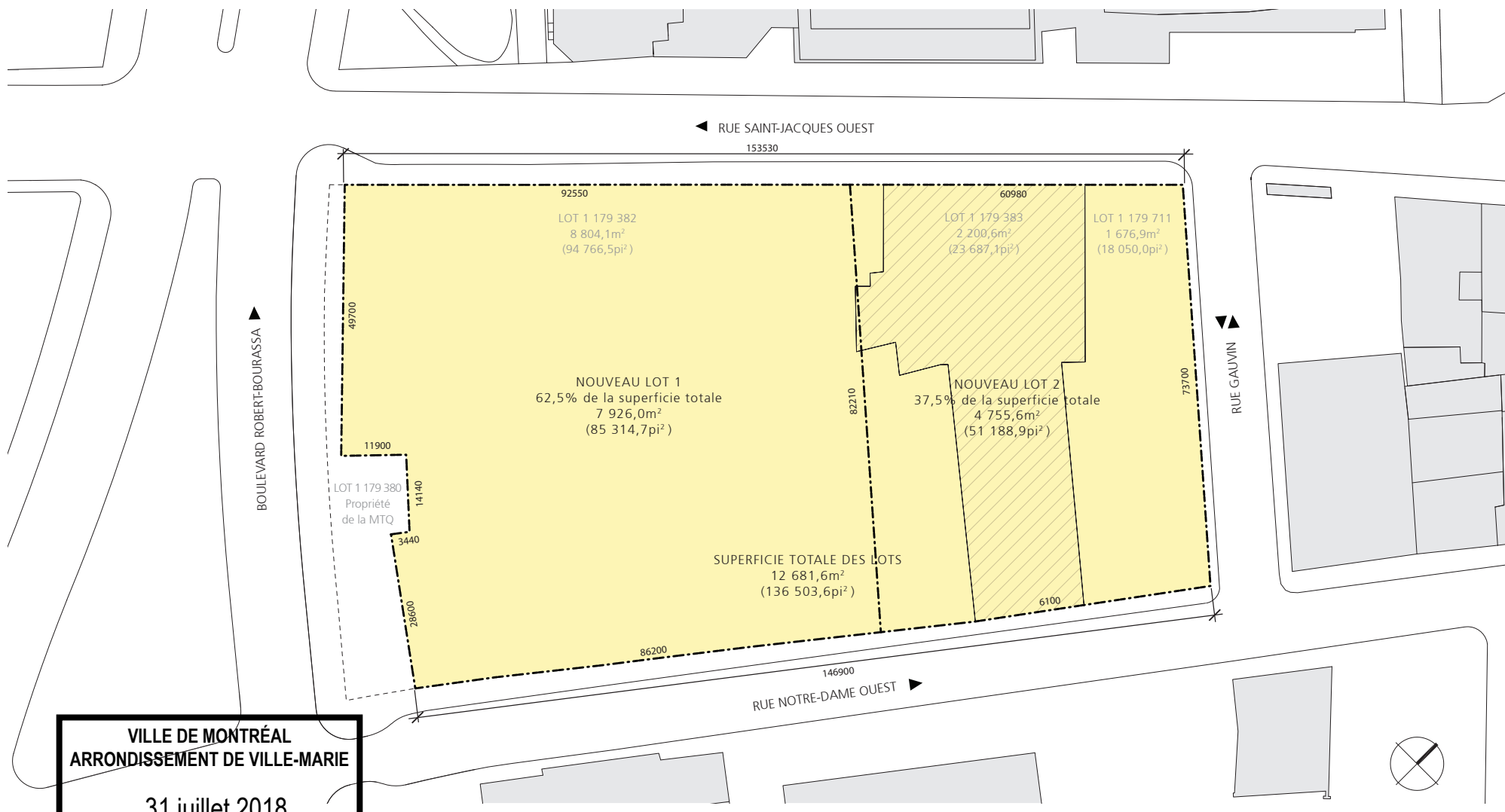
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard des dérogations relatives au retrait d'un volume en surhauteur et aux dimensions des quais de chargement, aux conditions suivantes :

- Assurer une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, en privilégiant leur ouverture (transparence), leur occupation et la présence d'accès piétonniers. En particulier, une proposition ornementale (œuvre d'art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle bordant les voies d'accès au stationnement du 800, Saint-Jacques.
- La volumétrie et l'implantation proposées assurent des conditions éoliennes respectant la réglementation d'urbanisme (articles 31 à 33).
- Accentuer la pente de la rampe d'accès au stationnement afin de diminuer la longueur du mur aveugle et améliorer l'interface du parc.

Le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE, à l'égard de la dérogation relative à la largeur maximale des voies d'accès au stationnement afin que celles-ci atteignent un maximum de 7,5 m au lieu de 9 m.


Sophie Mauzerolle
Présidente

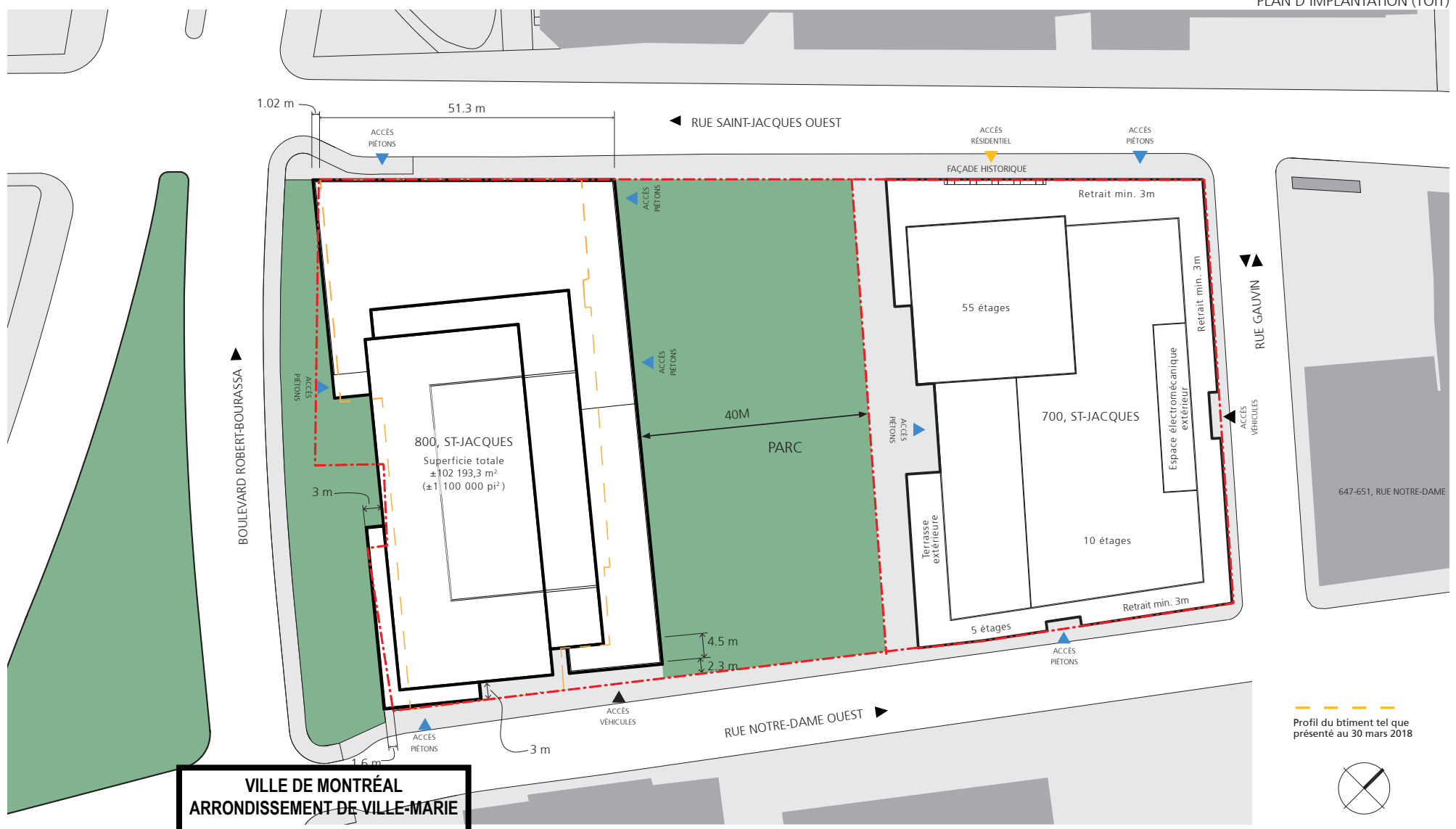

Caroline Cantin
Secrétaire



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 31 juillet 2018
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES

800 SAINT-JACQUES OUEST - MODIFICATION DU PPCMOI - 22 JUIN 2018





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

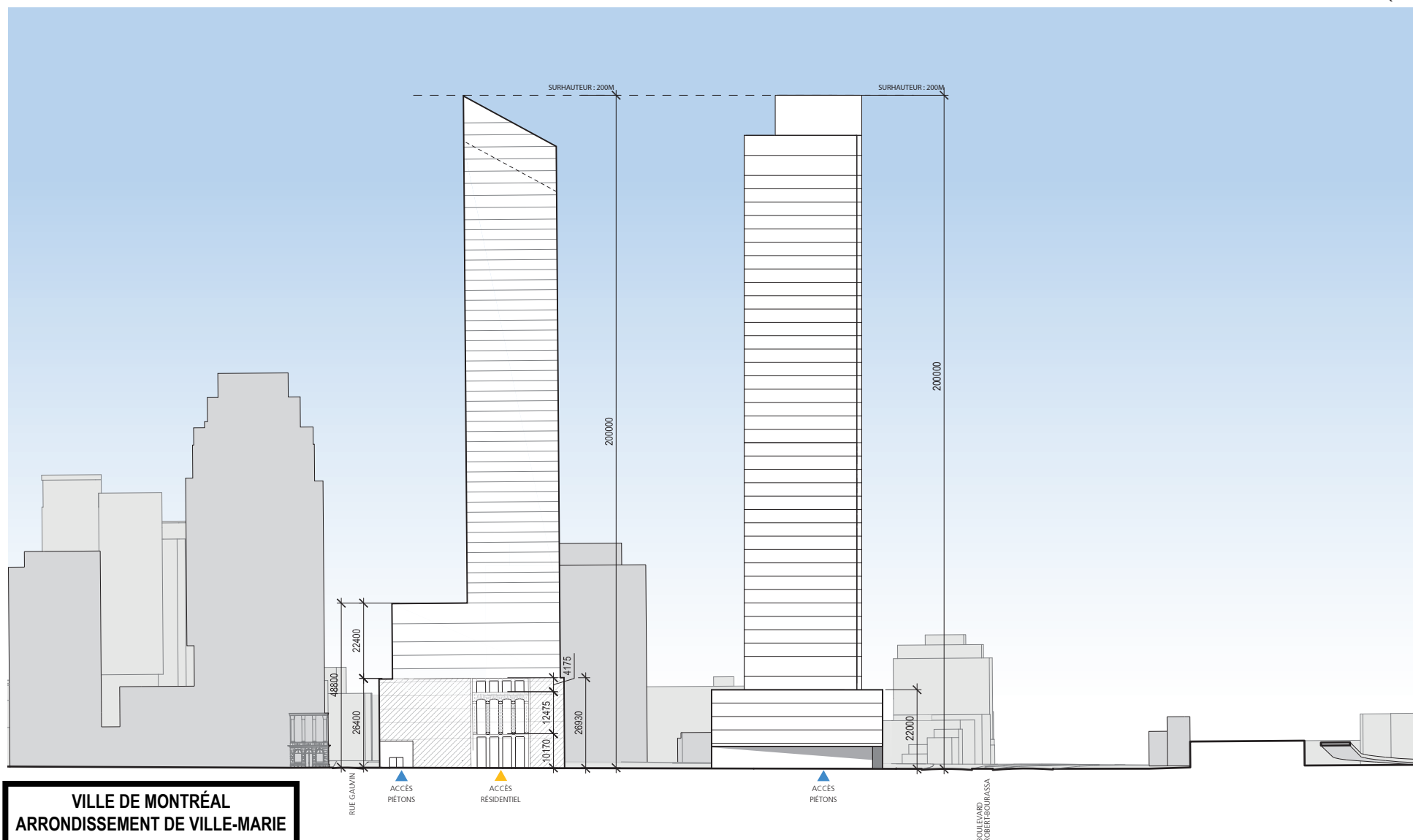
31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

800 SAINT-JACQUES OUEST - MODIFICATION DU PPCMOI - 22 JUIN 2018

Profil du bâtiment tel que
présenté au 30 mars 2018



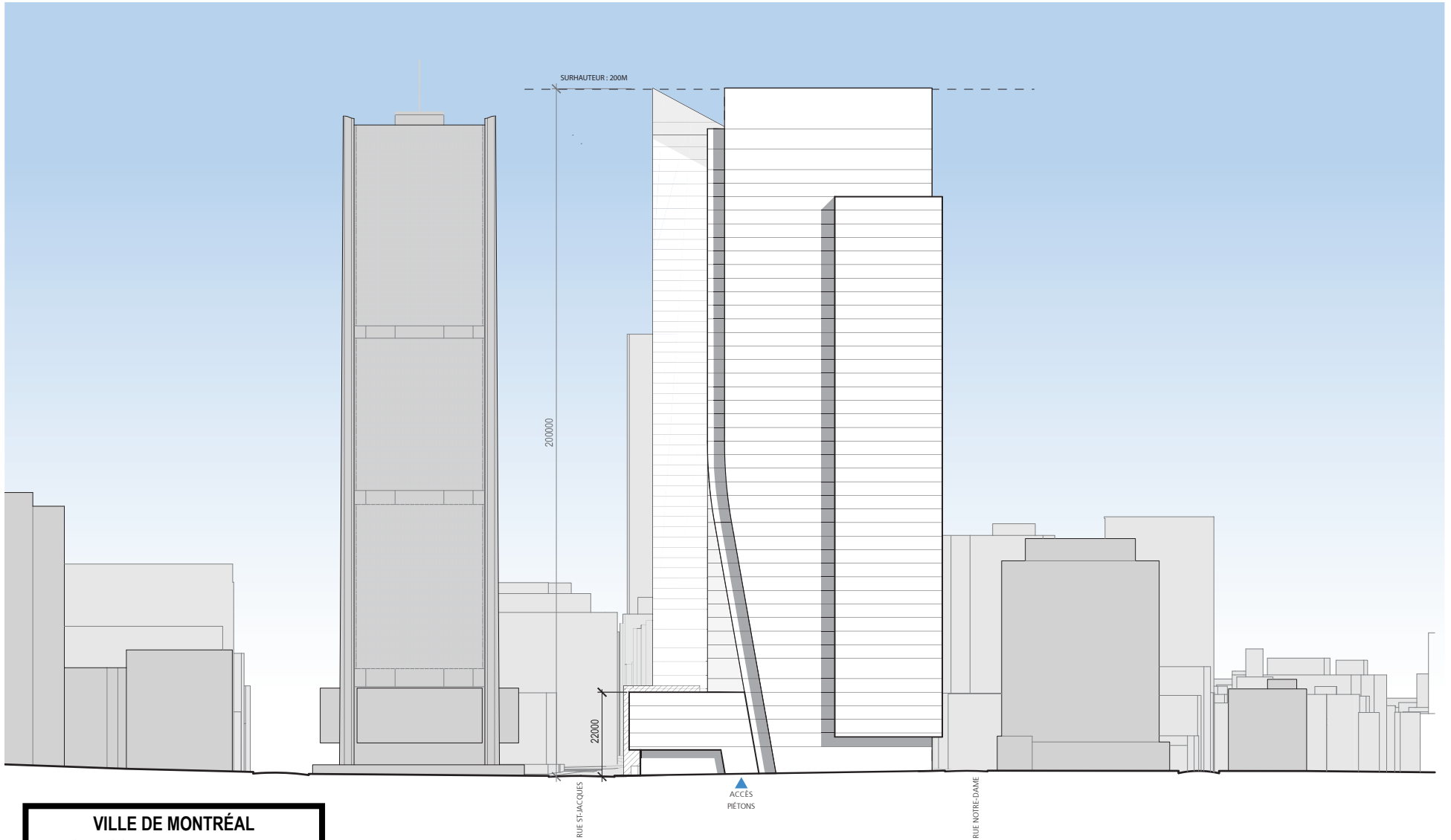


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

800 SAINT-JACQUES OUEST - MODIFICATION DU PPCMOI - 22 JUN 2018

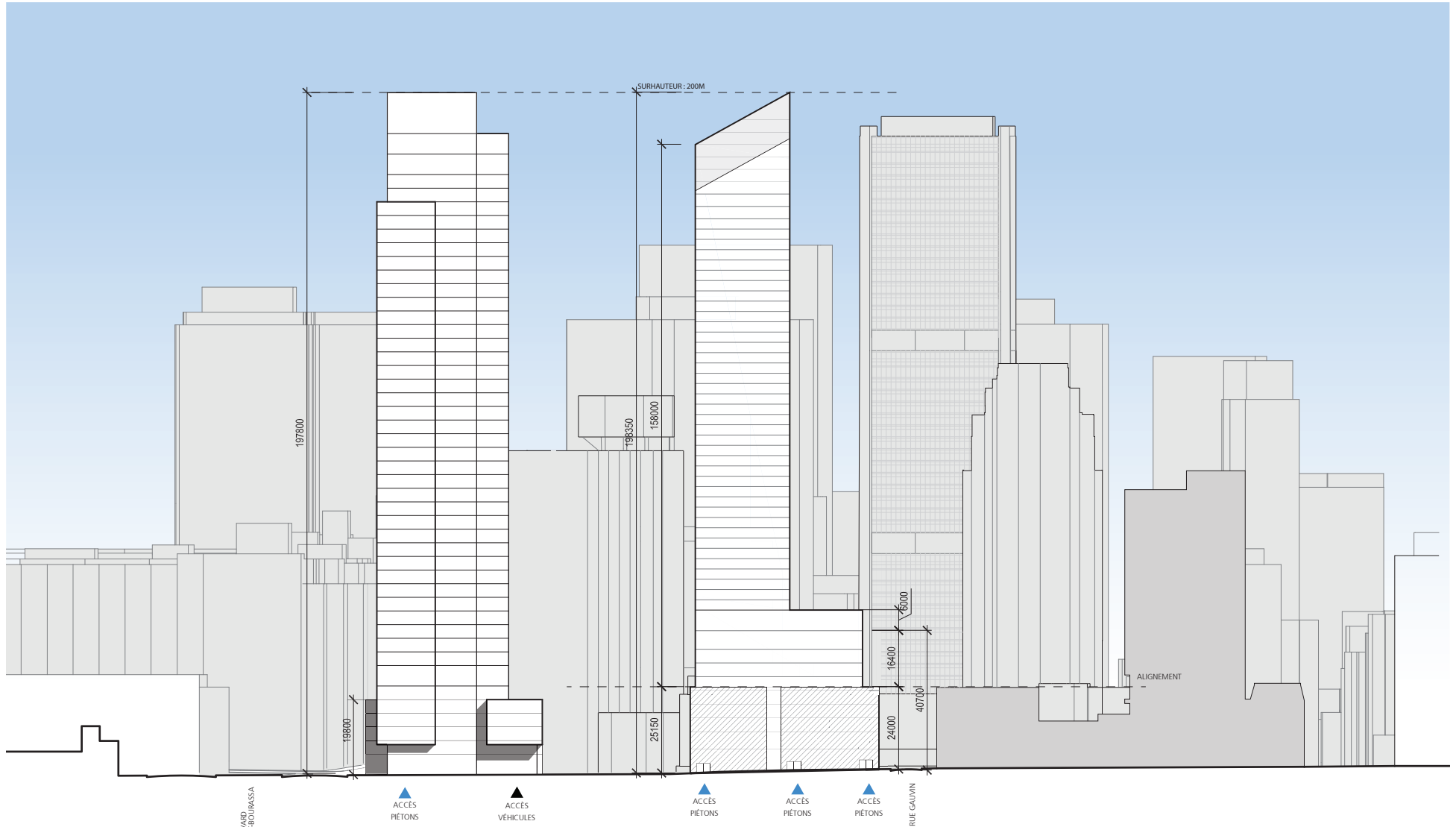


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

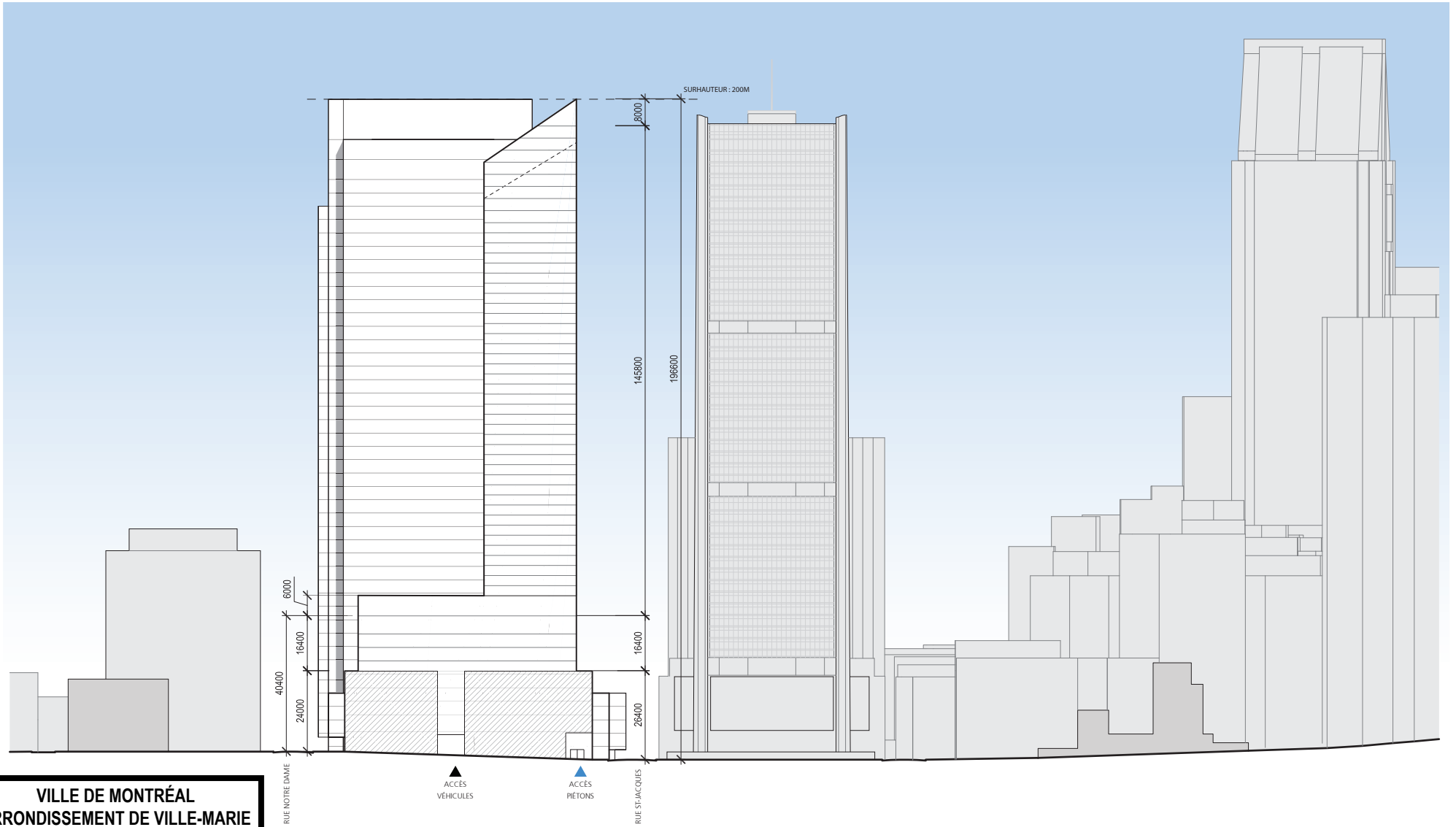
31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

800 SAINT-JACQUES OUEST - MODIFICATION DU PPCMOI - 22 JUIN 2018



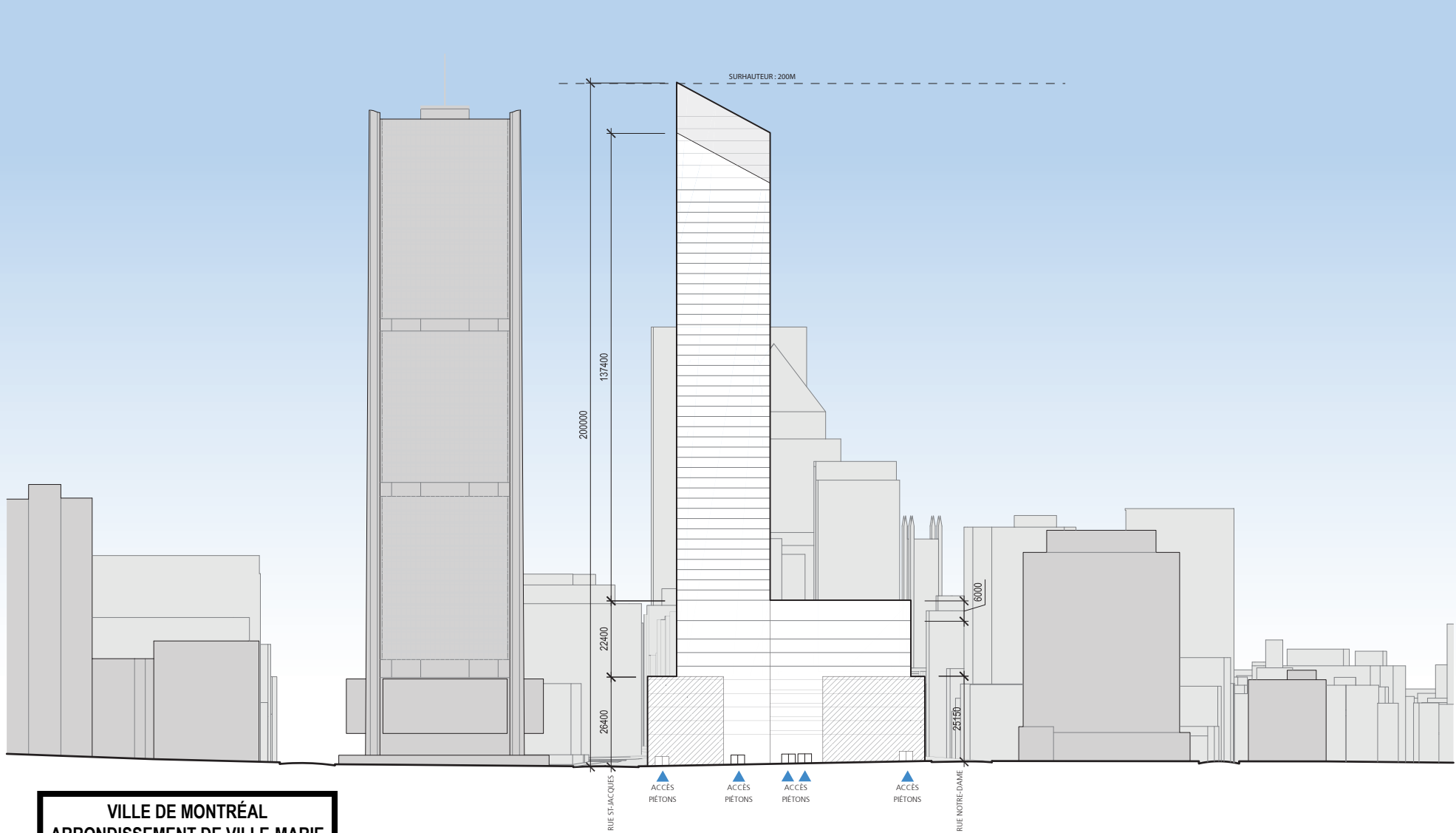
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
31 juillet 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

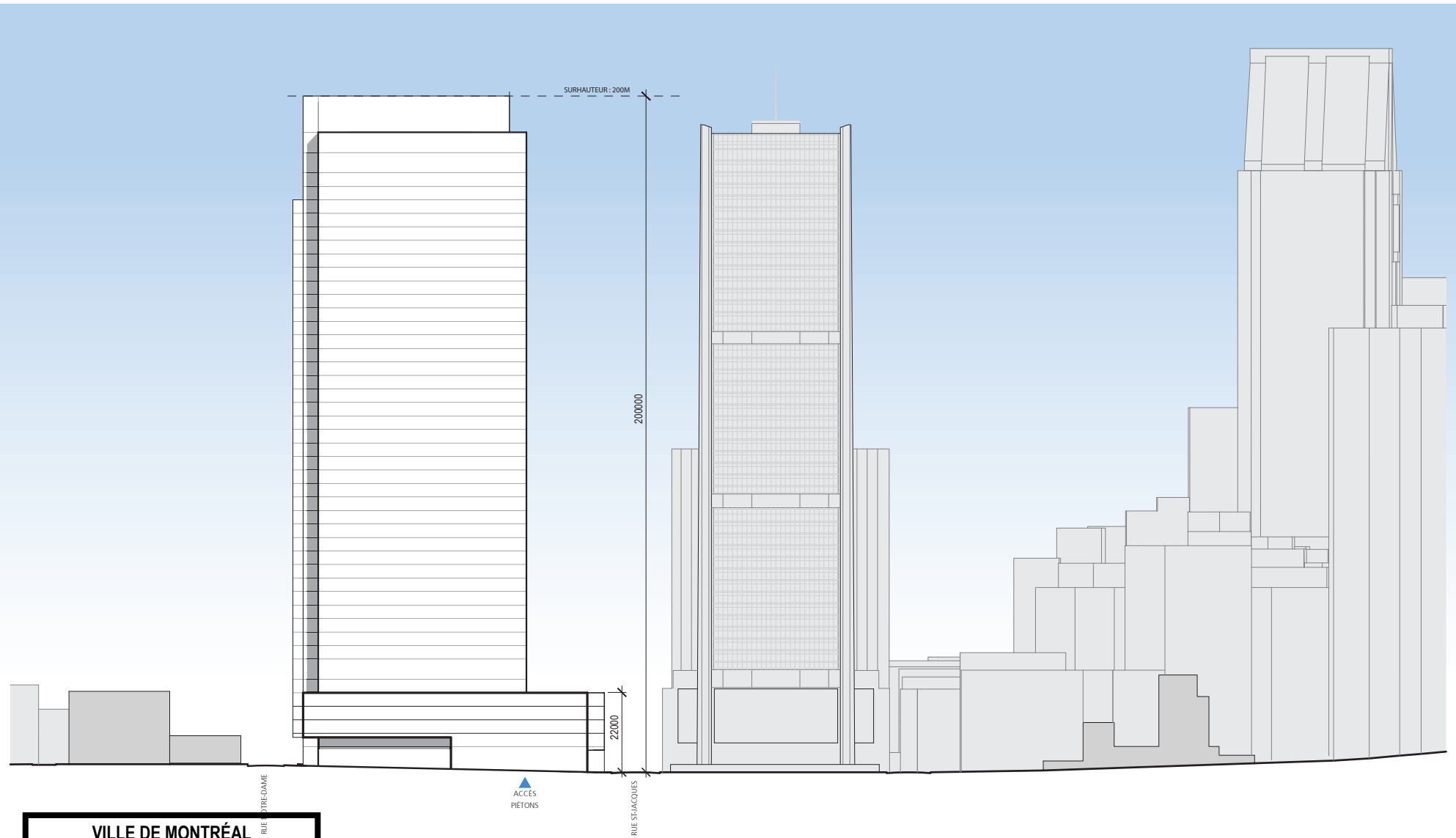
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

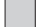
31 juillet 2018

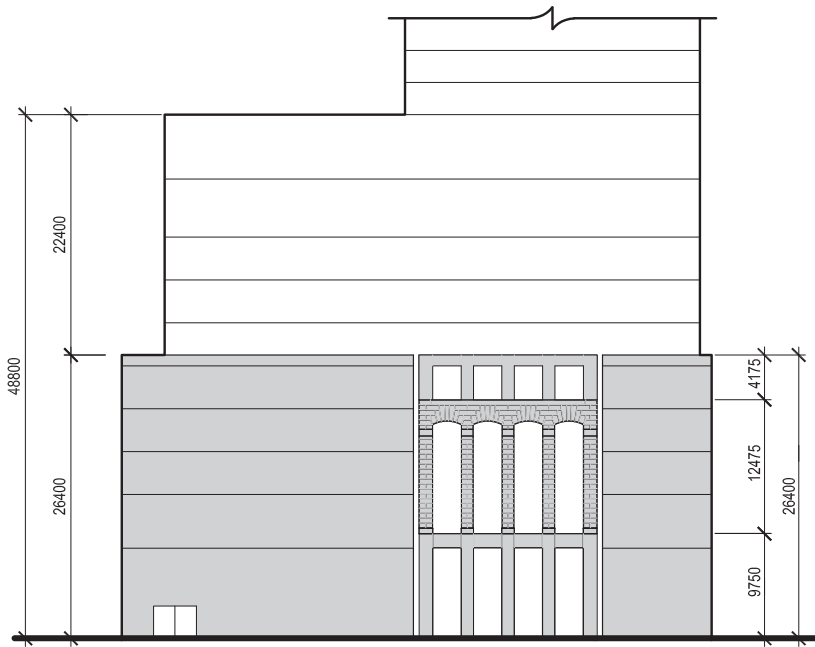
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



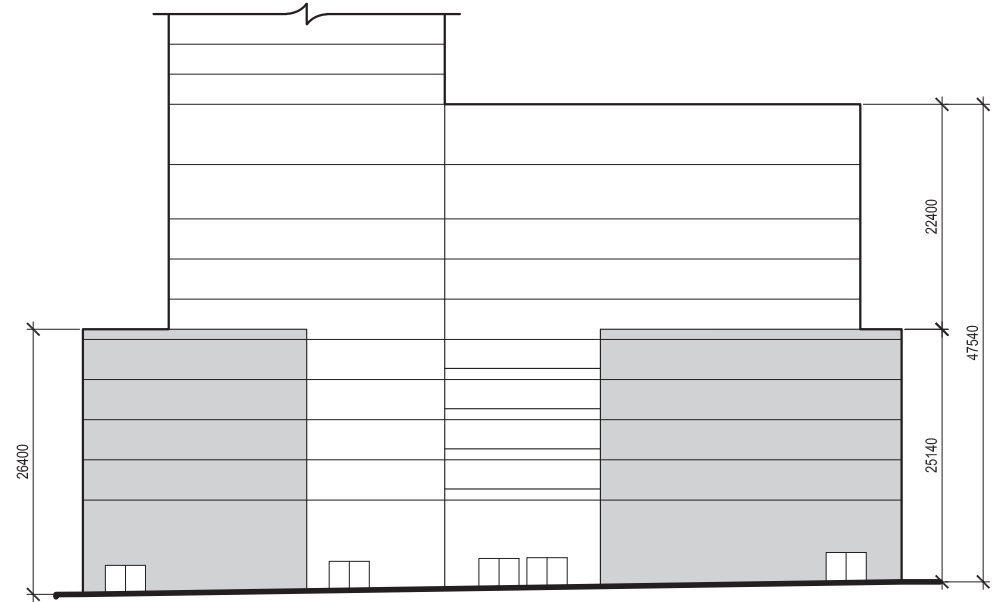
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
31 juillet 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

ÉLÉVATIONS AGRANDIES RUE ST-JACQUES ET PLACE PUBLIQUE

-  - Minimum 40% non fenestré
- Minimum 80% de pierre grise sur la partie non fenestrée
- Fenestration aux proportions verticales



ÉLÉVATION SAINT-JACQUES



ÉLÉVATION ESPACE PUBLIC

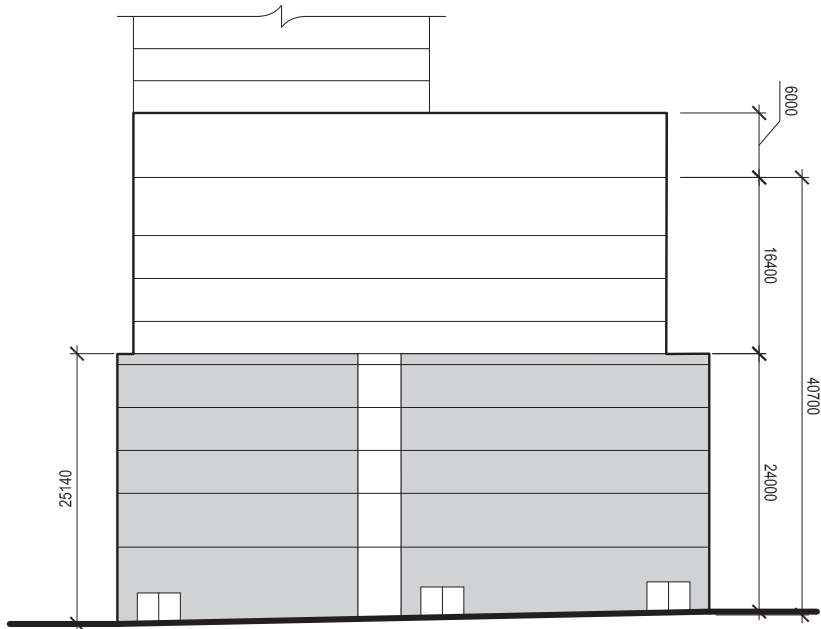
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

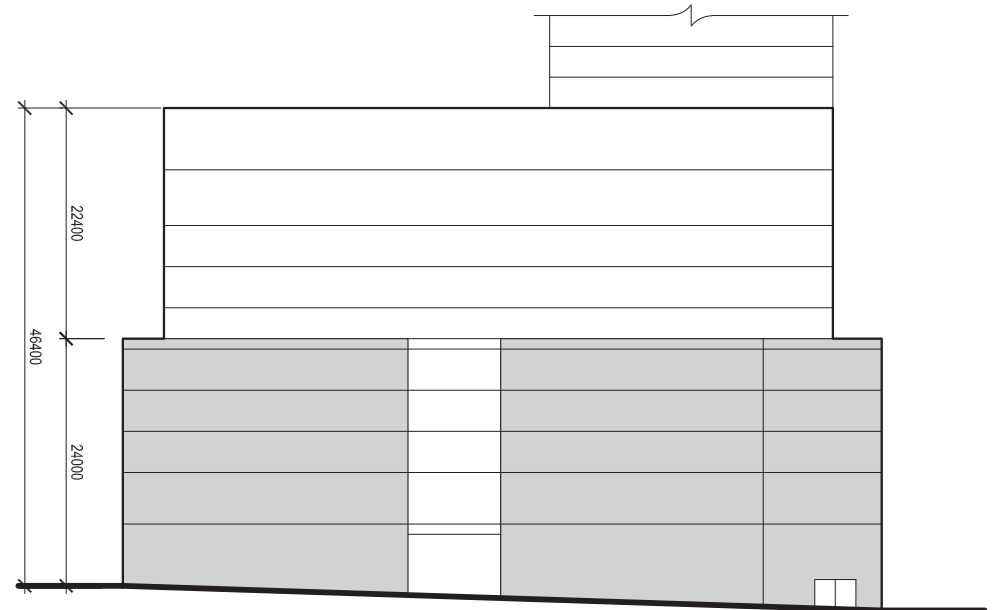
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES

ÉLÉVATIONS AGRANDIES RUES NOTRE-DAME ET GAUVIN

- - Minimum 40% non fenestré
- Minimum 80% de pierre grise sur la partie non fenestrée
- Fenestration aux proportions verticales



ÉLÉVATION NOTRE-DAME

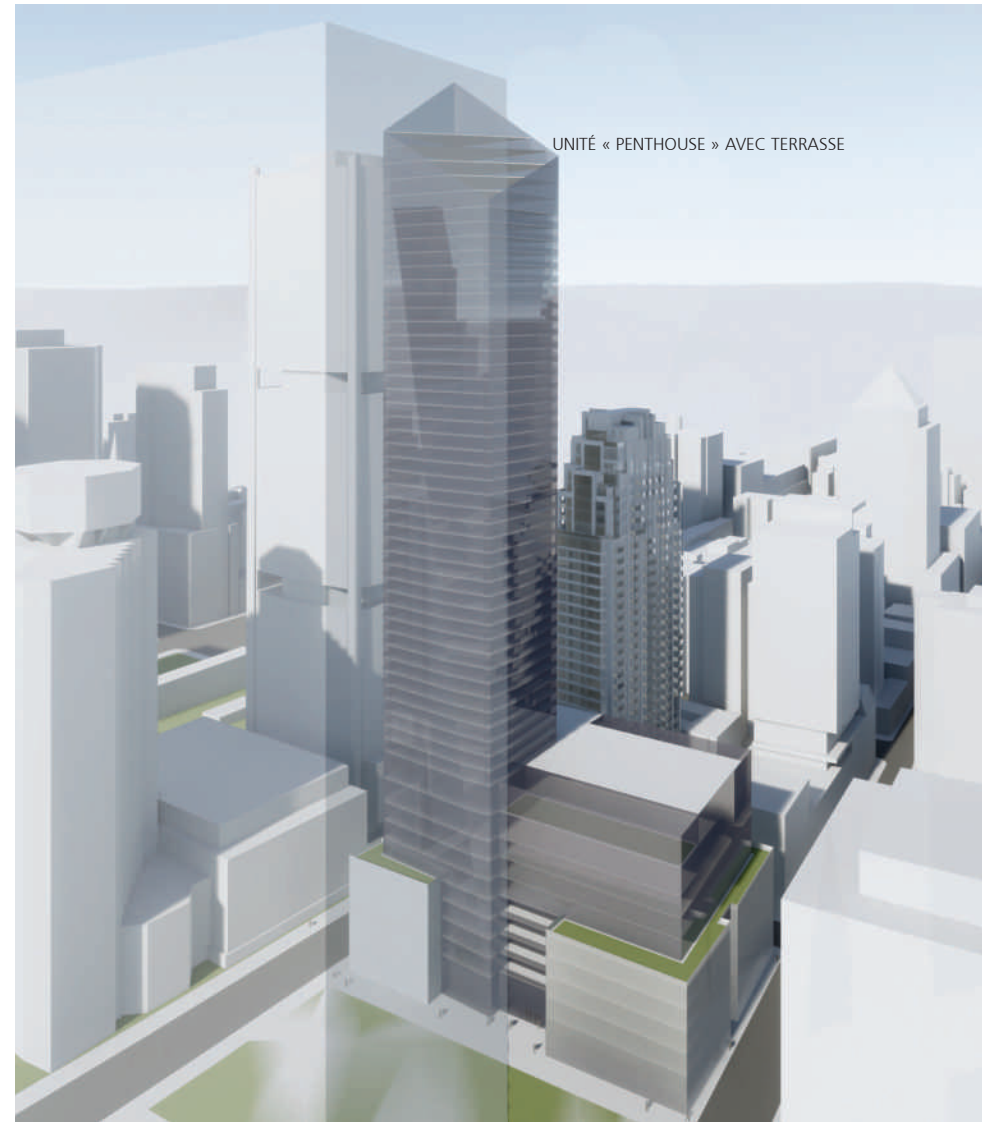
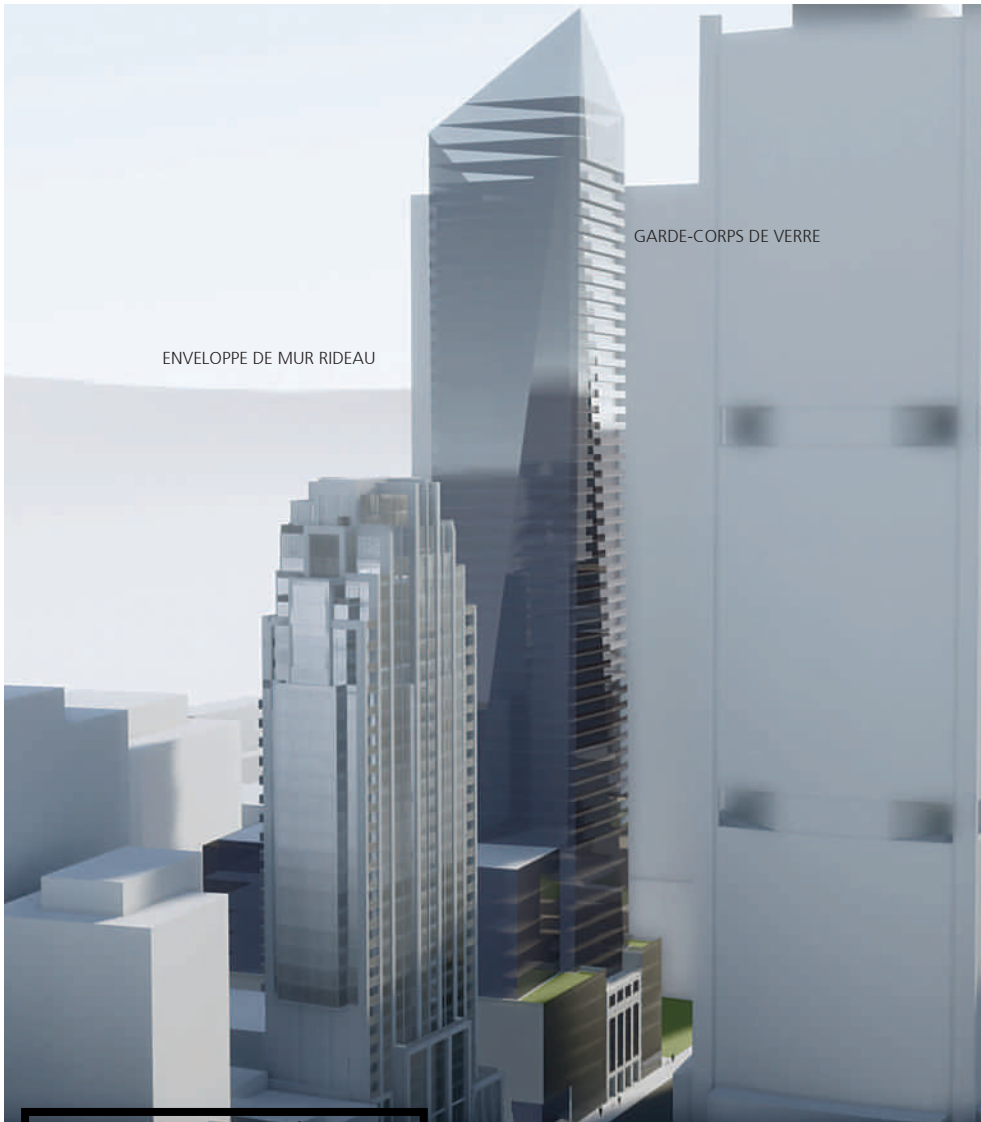


ÉLÉVATION GAUVIN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

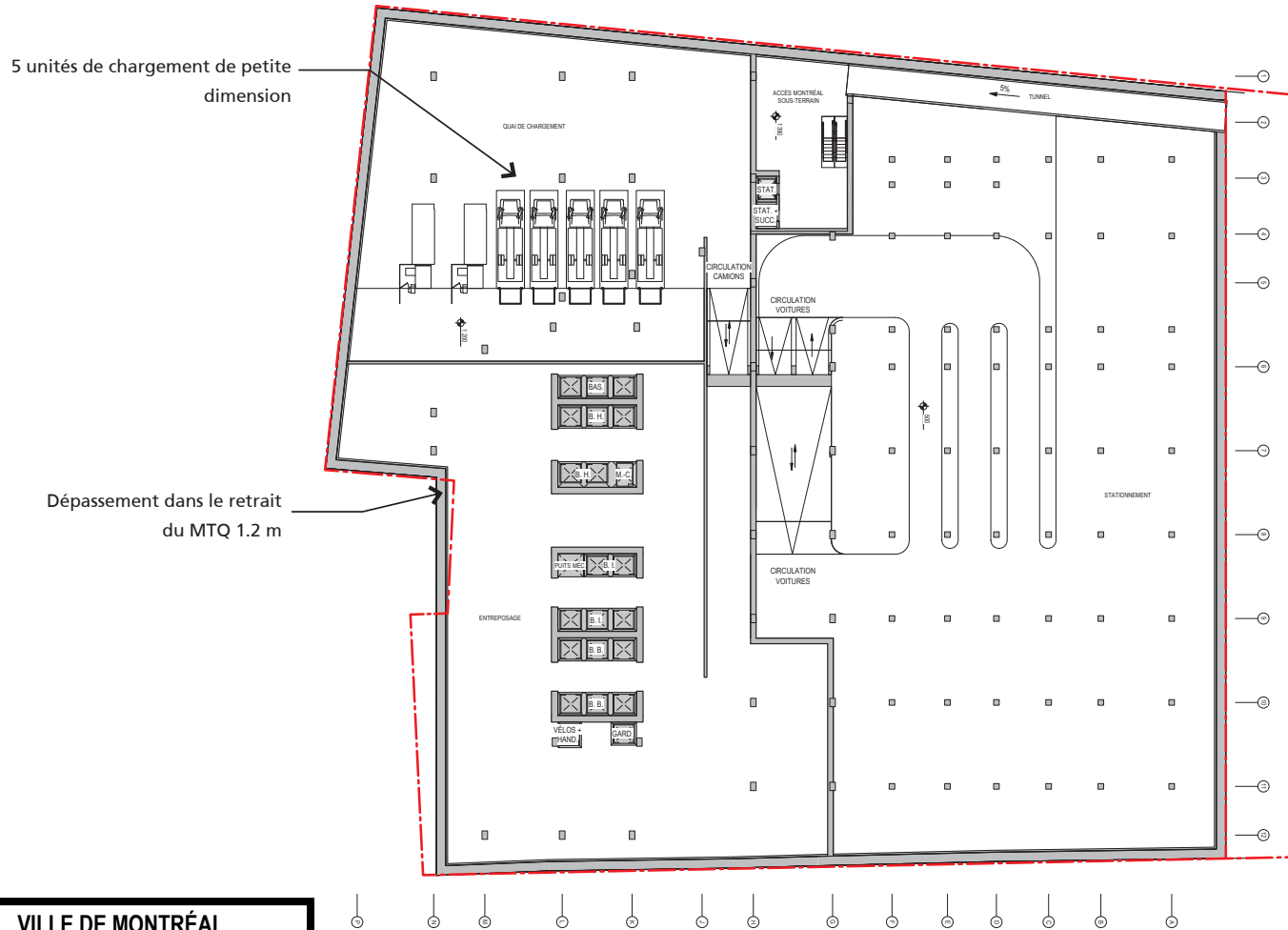


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

PLAN DU NIVEAU SS1 (AIRE DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT)



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 juillet 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

800 SAINT-JACQUES OUEST - MODIFICATION DU PPCMOI - 22 JUIN 2018

ÉCHELLE 1:500

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018

Résolution: CA18 240516

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » et certains usages commerciaux à tous les étages d'un bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un événement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la Compagnie Les 7 doigts de la main;
 - b) Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques »;
 - c) L'usage « commerce » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que pour la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Adoptée à l'unanimité.

40.24
1180607009
pp 384

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2018



Dossier # : 1180607009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » et certains usages commerciaux à tous les étages d'un bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), aux fins de la compagnie Les 7 doigts de la main, aux conditions suivantes :

- L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un événement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la Compagnie Les 7 doigts de la main;
- Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques »;
- L'usage « commerce » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que pour la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-29 15:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180607009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation par projet particulier a été déposée pour l'usage « salle de spectacle » aux 4ème, 5ème et 6ème niveaux, pour l'usage « débit de boissons alcooliques » à tous les niveaux et pour certaines activités commerciales à tous les niveaux d'un bâtiment, situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, aux fins de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

En 2013, la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main a acheté de la SHDM l'édifice, anciennement Musée Juste pour rire et Brasserie Eckers, à des fins de centre de création et de production lié à ses activités de cirque. Les travaux se sont déroulés de novembre 2015 à juin 2018.

Le bâtiment de 8 niveaux se situe dans le Quartier des spectacles. Le volume de la salle de spectacle existante se situe aux niveaux 0, 1, 2 et 3. La salle d'entraînement, légèrement plus petite, est localisée aux niveaux 4, 5 et 6. Au dernier niveau, se trouve la salle de l'Orangerie faisant office de salle réunion, de bureau ou de réception donnant sur un toit terrasse. Le reste des espaces du bâtiment comprend des salles de réunions, des bureaux, des rangements, des vestiaires, des douches, des circulations verticales et horizontales traversantes, etc.

Afin d'exploiter la localisation et les capacités du bâtiment au maximum, de répondre à de multiples usages et de partager les équipements existants avec d'autres organismes culturels et artistiques, les requérants souhaitent que la salle d'entraînement des niveaux 4, 5 et 6 permette la tenue de spectacles, c'est-à-dire l'usage « salle de spectacle », comme pour la salle de création et de production existante aux niveaux 0, 1, 2 et 3.

Également, les requérants souhaitent obtenir l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant, à tous les niveaux du bâtiment pour différents événements se déroulant aussi bien dans la salle d'accueil au rez-de-chaussée que dans les salles de spectacles, de rencontre, la salle corporative, la cuisine, etc. Or, l'usage « débit de boissons » est contingenté par le débit de boissons alcooliques existant dans l'hôtel situé en face, du côté ouest du boulevard Saint-Laurent.

Par ailleurs, compte tenu que Les 7 doigts de la main loue parfois de façon ponctuelle des salles (réunions ou autre) à d'autres organismes, l'usage « commerce » qui n'est pas permis aux étages est également requis, spécifiquement pour la location de salles.

Déroptions

- Le site est dans une zone de mixité M7C d'habitation, de commerces et services de moyenne intensité, d'industries légères caractéristiques du centre-ville et d'équipements collectifs et institutionnels;
- Selon l'article 229, l'usage « salle de spectacle » peut uniquement être prolongé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et occuper une superficie de plancher équivalente ou inférieure;
- L'usage « débit de boissons » est contingenté. Selon l'article 270, un débit de boissons alcooliques en zone M7C doit avoir une superficie maximale de 200 m² et être à une distance minimale de 50 m d'un autre débit de boissons;
- Selon l'article 227, les usages « traiteur » sans cuisson ni restaurant, et la location de salles, considérés comme usages commerciaux, ne sont pas permis aux étages;
- Le bâtiment se trouve dans les deux aires de protection du monastère du Bon-Pasteur et de la maison William-Notman mais comme son apparence n'est en rien affectée par le présent projet, l'autorisation du ministère de la Culture et des communications n'est pas requise.

JUSTIFICATION

L'usage «salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 est compatible et complémentaire avec le milieu environnant et le bâtiment. De plus, le bâtiment est situé dans le quartier des spectacles et donne sur une voie de circulation importante, le boulevard Saint-Laurent; L'usage « débit de boissons alcooliques » peut être autorisé de façon complémentaire aux différents événements à tous les niveaux. En aucun cas, il ne peut s'agir d'un débit de boissons alcooliques indépendant et aucune enseigne visible de l'extérieur ne signalera cet usage. Par ailleurs, l'usage « commerce » peut être autorisé à tous les étages, spécifiquement en ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Ce projet d'occupation n'amène aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment. Il n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation puisque l'usage « salle de spectacle » existe déjà au rez-de-chaussée. Il n'est pas susceptible non plus d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit. En effet, au cours de la conception du projet, des standards élevés en insonorisation ont été choisis afin qu'aucun voisin ne soit dérangé par les activités dans le bâtiment.

Ce projet contribuera à la vitalité et la pérennité de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main et permettra de poursuivre la revitalisation de cette section du boulevard Saint-Laurent située dans le Quartier des spectacles.

À sa séance du 9 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande d'occupation du bâtiment par une « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 avec débit de boissons alcooliques à tous les étages, lié à des événements ponctuels, et par certains usages commerciaux, aux fins de la compagnie Les 7 doigts de la main, dans le bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Cette autorisation sera assortie des conditions suivantes :

- **L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un événement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la Compagnie Les 7 doigts de la main;**
- **Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques »;**
- **L'usage « commerce » est autorisé à tous les étages mais uniquement en ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Vitalité et pérennisation d'une institution artistique dans un bâtiment situé dans le Quartier des spectacles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-21

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 août 2018

3001450429

4.2.4

- Objet :** **PROJET PARTICULIER**
- Endroit :** 2109-2111, boulevard Saint-Laurent
- Responsable :** Anne-Rose Gorroz
- Description :** La demande vise l'occupation par projet particulier pour l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 et pour l'usage « débit de boissons alcooliques » à tous les niveaux d'un bâtiment, situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, aux fins de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main.
- En 2013, Les 7 doigts de la main a acheté de la SHDM l'édifice, anciennement Musée Juste pour rire et Brasserie Eckers, à des fins de centre de création et de production lié aux activités de cirque. Les travaux se sont déroulés de novembre 2015 à juin 2018.
- Le bâtiment de 8 niveaux se situe dans le quartier des spectacles. Le volume de la salle de spectacle existante se situe aux niveaux 0, 1, 2 et 3. La salle d'entraînement, légèrement plus petite, est localisée aux niveaux 4, 5 et 6. Au dernier niveau se trouve la salle de l'Orangerie faisant office de salle réunion, de bureau ou de réception donnant sur un toit-terrasse. Le reste des espaces du bâtiment comprend des salles de réunions, des bureaux, des rangements, des vestiaires, des douches, des circulations verticales et horizontales traversantes... etc;
- Afin d'exploiter la localisation et les capacités du bâtiment au maximum, de répondre à de multiples usages et de partager les équipements existants avec d'autres organismes culturels et artistiques, les requérants souhaitent que la salle d'entraînement des niveaux 4, 5 et 6 permette la tenue de spectacles, c'est-à-dire l'usage « salle de spectacle », comme dans la salle de création et de production existante aux niveaux 0, 1, 2 et 3 ;
- Également, les requérants souhaitent obtenir l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant, à tous les niveaux du bâtiment pour différents événements se déroulant aussi bien dans la salle d'accueil au rez-de-chaussée que dans les salles de spectacles, de rencontre, la salle corporative, la cuisine, etc. Or, l'usage « débit de boissons » est contingenté par le débit de boissons alcooliques existant dans l'hôtel situé en face, du côté ouest du boulevard Saint-Laurent;
- Par ailleurs, compte tenu que Les 7 doigts de la main loue parfois de façon ponctuelle des salles (réunions ou autre) à d'autres organismes, l'usage « commerce » qui n'est pas permis aux étages est également requis, spécifiquement pour la location de salles.

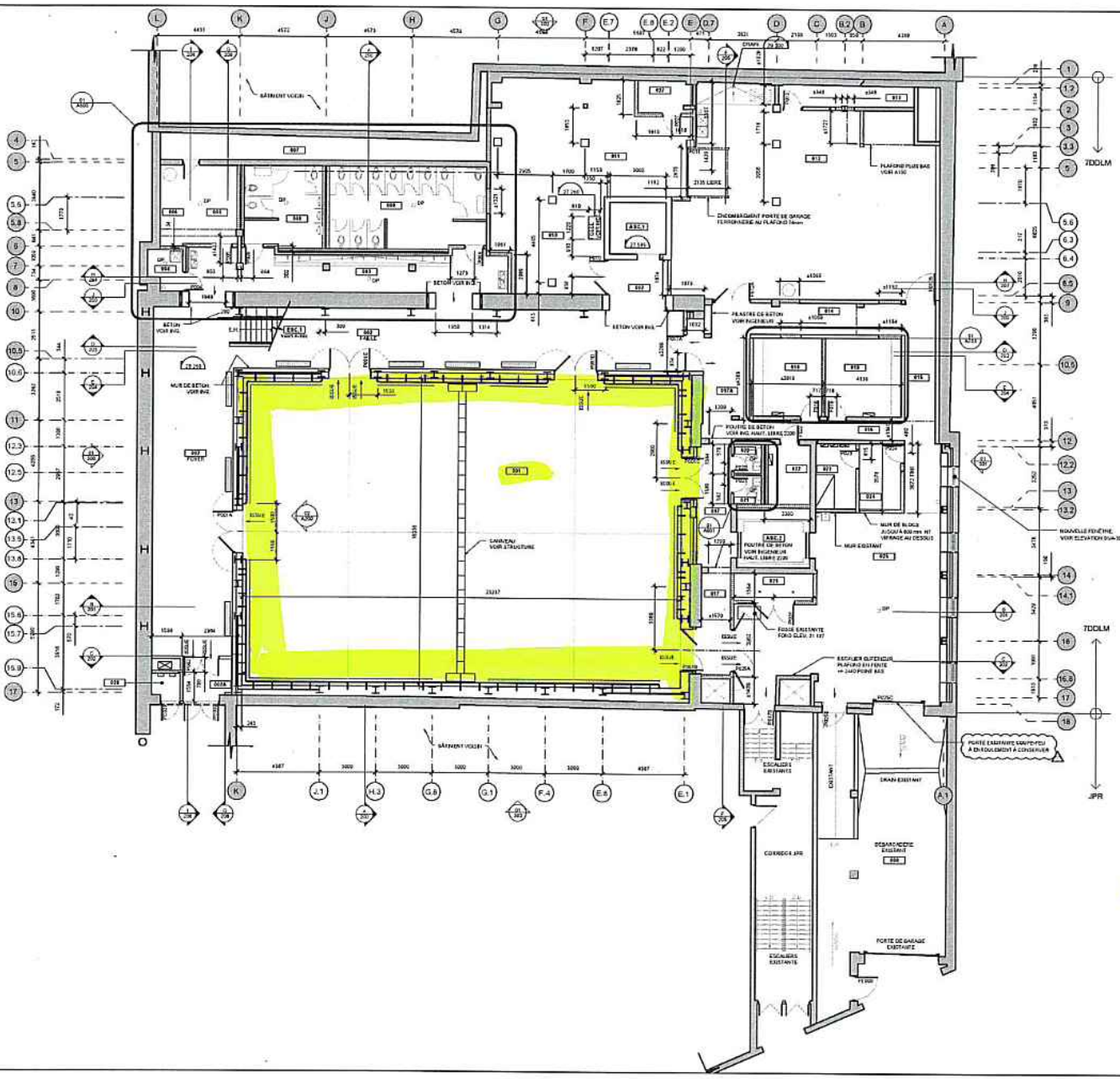
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** L'usage «salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6 est compatible et complémentaire avec le milieu environnant et le bâtiment.
- Considérant que :** L'usage « débit de boissons alcooliques » peut être autorisé de façon complémentaire aux différents évènements à tous les niveaux et qu'en aucun cas, il ne peut s'agir d'un débit de boissons alcooliques indépendant et aucune enseigne visible de l'extérieur ne signalera cet usage.
- Considérant que :** L'usage « commerce » peut être autorisé à tous les étages, spécifiquement pour ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.
- Considérant que :** Le projet d'occupation n'amène aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment
- Considérant qu' :** Il n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation puisque l'usage « salle de spectacle » existe déjà au rez-de-chaussée.
- Considérant que :** Le projet n'est pas susceptible non plus d'entraîner d'impacts négatifs en termes de bruit. En effet, au cours de la conception du projet, des standards élevés en insonorisation ont été choisis afin qu'aucun voisin ne soit dérangé par les activités dans le bâtiment.
- Considérant que :** Ce projet contribuera à la vitalité et la pérennité de la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main et permettra de poursuivre la revitalisation de cette section du boulevard Saint-Laurent située dans le quartier des spectacles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un évènement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique ou d'organismes traitant avec la compagnie Les 7 doigts de la main.
- Aucune enseigne visible de l'extérieure du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques ».
- L'usage « commerce » est autorisé à tous les étages, mais uniquement en ce qui concerne l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Caroline Cantin
Secrétaire



- LEGENDE DES PIÈCES**
- 001 - BUREAU DE CRÉATION
 - 002 - SALON
 - 003 - VESTIBULE
 - 004 - CIRCULATION - GALERIE DE BAIN
 - 005 - BUREAU
 - 006 - BUREAU
 - 007 - BUREAU
 - 008 - BUREAU
 - 009 - BUREAU
 - 010 - BUREAU
 - 011 - BUREAU
 - 012 - BUREAU
 - 013 - BUREAU
 - 014 - BUREAU
 - 015 - BUREAU
 - 016 - BUREAU
 - 017 - BUREAU
 - 018 - BUREAU
 - 019 - BUREAU
 - 020 - BUREAU
 - 021 - BUREAU
 - 022 - BUREAU
 - 023 - BUREAU
 - 024 - BUREAU
 - 025 - BUREAU
 - 026 - BUREAU
 - 027 - BUREAU
 - 028 - BUREAU
 - 029 - BUREAU
- LEGENDE INDICATIVE, VSM A101**
- 017 - NUMÉRO DE PIÈCE**

NIVEAU 0
 DESSUS PLANCHER EL. 29 269
 SAUF INDICATION CONTRAIRE

PLAN 01
 1/100 (1/100)

271 rue des Barons 215
 Montréal, Québec H3V 4C6
 Téléphone: 514 321-8477
 Tél. Fax: 514 321-8477

Les 7 Doigts de la main

PROJET
 MJC - 101 Châteaubien Avenue 110, Montréal
 1514-1515-1516-1517-1518-1519

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

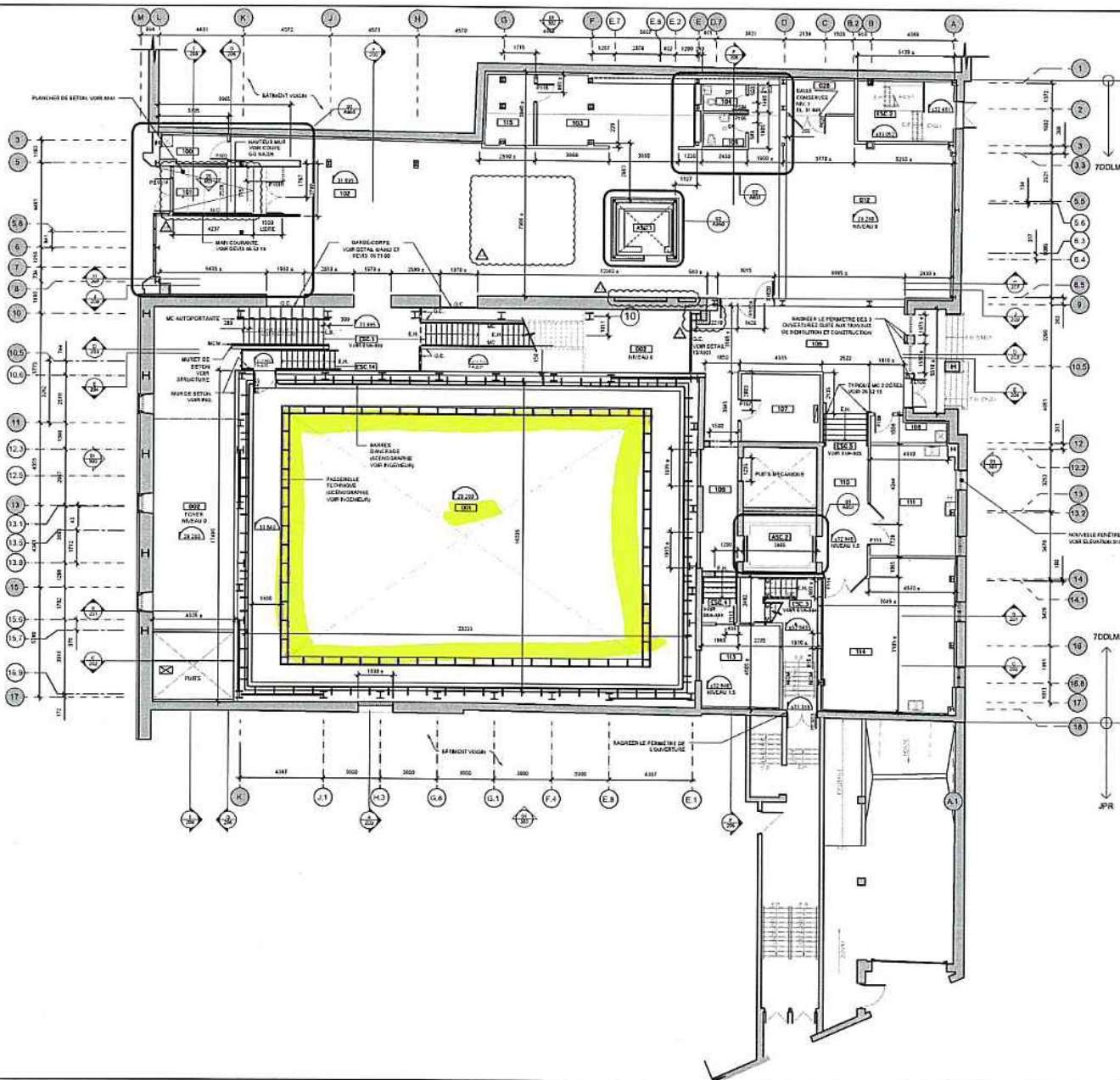
N°	DESCRIPTION	DATE	FAIT
12	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.04.18	A.B.
11	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
10	DRAWING	2017.02.23	A.B.
09	DRAWING	2017.03.28	A.B.
08	DRAWING	2017.03.23	A.B.
07	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
06	POUR COORDINATION MÉC.ÉLEC.	2017.02.25	A.B.
05	POUR COORDINATION MÉC.ÉLEC.	2017.01.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A1	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.17	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.05.09	A.B.

Ordre des architectes
 A-880
 PHILIPPE LUPIN
 ARCHITECTE
 du Québec

PROJET
CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PROJET
PLAN NIVEAU 0
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

ÉCHELLE: A.B. 15126
 P.L. 15126
 INDIQUÉE 15126
 18.11.2015 A-100



- LEGENDE DES PIÈCES**
- 101 - DÉPÔT
 - 102 - BUFFET SANS LAFFAÏT
 - 103 - ACCESS
 - 104 - VESTIBULE
 - 105 - WC MASCULINS
 - 106 - WC FEMMES
 - 107 - PAUSE CULINAIRE
 - 108 - SALLE MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE
 - 109 - TRANSFORMATEUR ALIMENTAIRE
 - 110 - BOÎTE À GAZ
 - 111 - COIN
 - 112 - ATTELIER COSTUMES
 - 113 - SALLE MÉCANIQUE
 - 114 - ARRIVÉE - DÉPART
 - 115 - SALLE MÉCANIQUE

- LEGENDE POUR L'ÉCRITURE VOR AIRE**
- 101 - NIVEAU DE PIÈCE
 - 102 - MARCHES
 - 103 - MUR CORRANT
 - 104 - MUR CORRANT ÉTALÉ

NIVEAU 1
DESSUS PLANCHER EL. 31.856
SAUF INDICATION CONTRAIRE

PLAN 01
1/500

275 rue Duquesne 205
Montréal, Québec H2Y1K6
Téléphone : 514 393 4444
Fax : 514 393 3477

Le consortium
Lupien • Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
10	REVISION GENERALE	2017.08.18	A.B.
09	POUR PERMIS ADU 2017	2017.07.19	P.L.
08	ENV-ADP	2017.02.27	A.B.
07	REVISION GENERALE	2017.03.15	A.B.
06	POUR COORDINATION MEC/ELEC	2017.02.20	A.B.
05	POUR COORDINATION MEC/ELEC	2017.01.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADESSA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADESSA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADESSA A1	2016.06.29	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.05.09	A.B.

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR

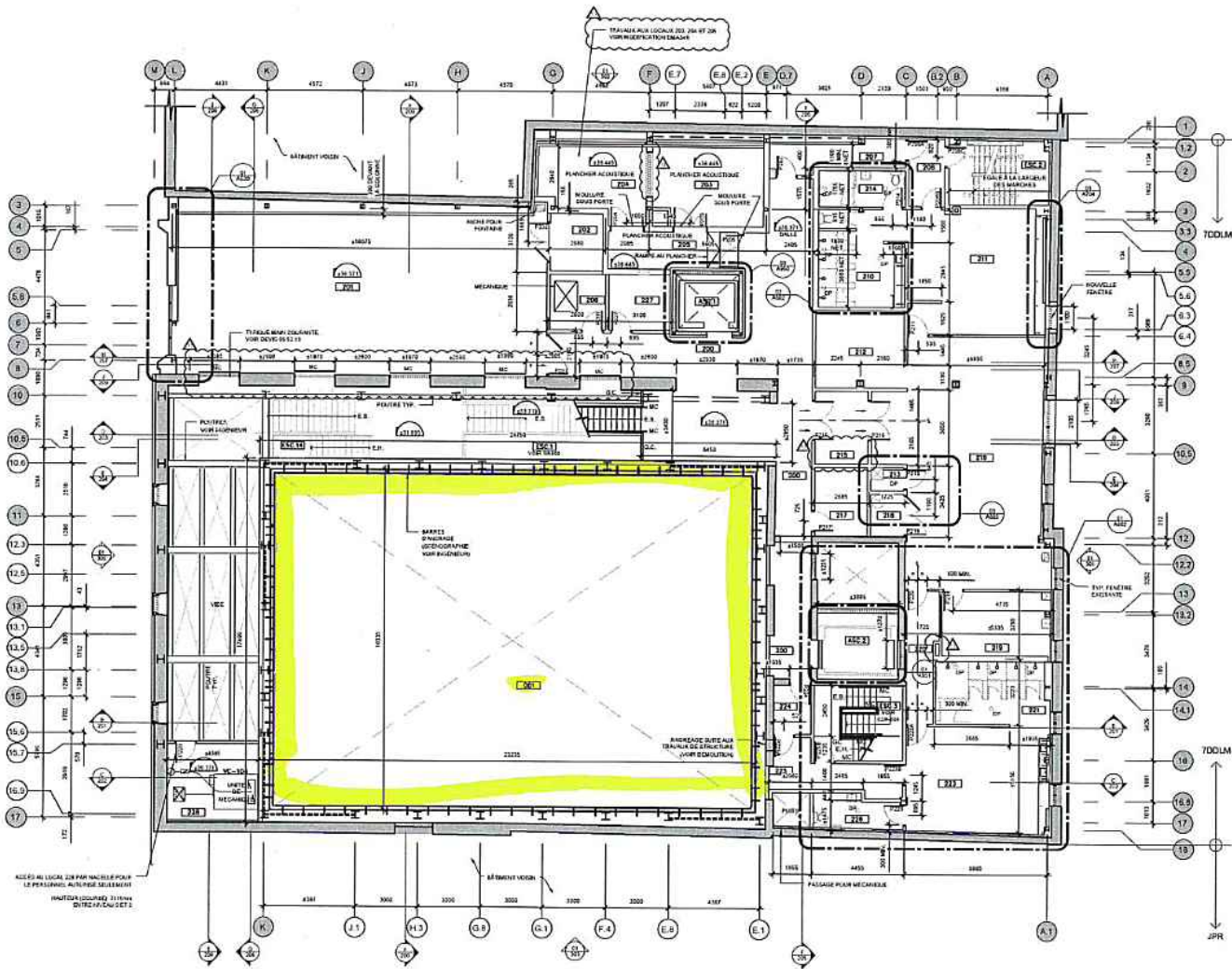
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR



CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PLAN NIVEAU 1
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

ÉCHELLE	A.B.	NO DE PIÈCE	15126
DATE	P.L.	NO DE PIÈCE	
REV	INDIQUÉE		
	18.11.2015		A-101



- LEGENDE DES PIÈCES**
- 206 - CORRIDOR
 - 207 - STUDIO DE DANSE
 - 208 - MANÈGEMENT - STUDIO DE DANSE
 - 209 - STUDIO DE DANSE EN ET OUTRE
 - 210 - STUDIO SOUS ET HAUTE-MÉDIA
 - 211 - SALLE DE MÉCANIQUE
 - 212 - VESTIBULE VOYANTE
 - 213 - CORRIDOR
 - 214 - BOUCHES - VESTIBULE FRAMET
 - 215 - VESTIBULE FRAMET
 - 216 - BARRIÈRE D'ÉNERGIE
 - 217 - WC - VESTIBULE FRAMET
 - 218 - VESTIBULE VOYANTE
 - 219 - SALLE DE COORDONNEMENT MÉDÉLEC
 - 220 - SALLE ÉLECTRIQUE FRAMET BELANQUE
 - 221 - MANÈGEMENT - SALLE DE CLIMAT, PHTHORE
 - 222 - SALLE DE MALADIE
 - 223 - BOUCHES - VESTIBULE HOMMES
 - 224 - VESTIBULE HOMMES
 - 225 - VESTIBULE VOYANTE
 - 226 - VESTIBULE
 - 227 - WC - VESTIBULE HOMMES
 - 228 - SALLE DE SÉRIATION
 - 229 - LOCAL MÉCANIQUE

- LEGENDE (SIN L'INDIQUE, VOIR ANNEXE)**
- NO - NUMÉRO DE PIÈCE
 - WC - SANI-TOILETTES
 - MC - MUR ÉCLAIRÉ
 - MM - MUR ÉCLAIRÉ MÉTALLIQUE

NIVEAU 2
DESSUS PLANCHER EL. 36 371
SAUF INDICATION CONTRAIRE

PLAN 01
1/300

225 rue de la Source 218
Montréal Québec H2M 2S8
Téléphone
TEL. 514 352 4477
Fax. 514 321 3477



Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

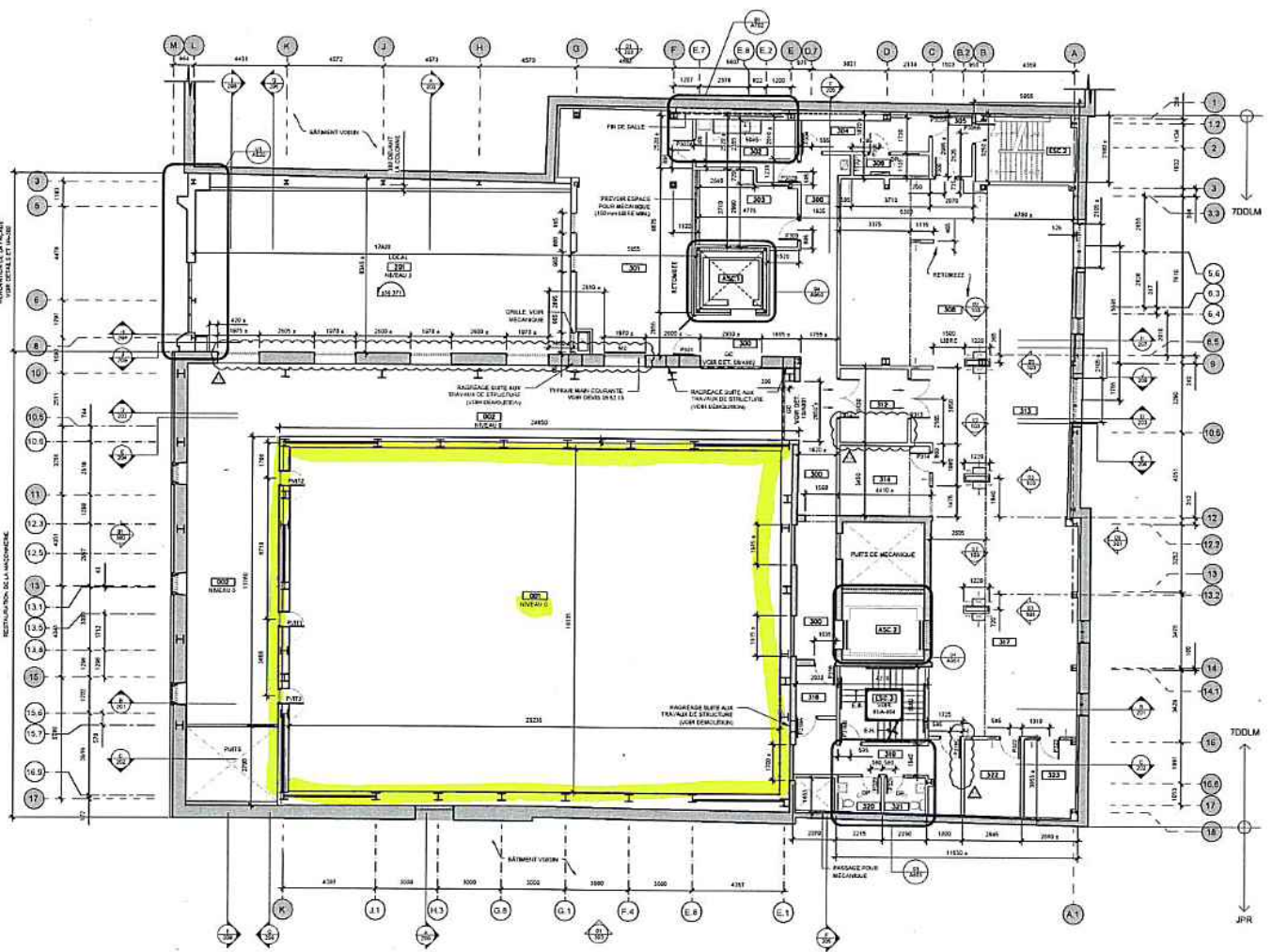
No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
13	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.04.18	A.B.
12	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
11	DM-A24	2017.06.25	A.B.
10	DM-A30	2017.05.23	A.B.
09	DM-A19 R1	2017.03.28	A.B.
08	DM-A19	2017.03.23	A.B.
07	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
06	POUR COORDINATION MÉDÉLEC.	2017.02.20	A.B.
05	POUR COORDINATION MÉDÉLEC.	2017.01.26	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A1	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2015.09.27	A.B.
00	POUR SOUSSEIN	2015.09.09	A.B.



CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

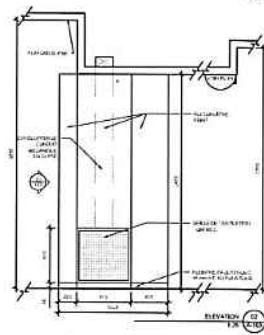
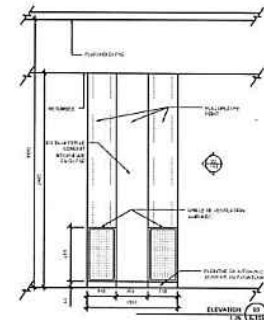
PLAN NIVEAU 2
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

DATE FIN: 15.11.2015
DATE DÉB: 16.11.2015
P.L.
INDIQUÉE
15126
A-102



- LEGENDE DES PIÈCES**
- 100 = BUREAU
 - 101 = BUREAU - ESPACE COMMUN
 - 102 = CUISINETTE - BUREAU
 - 103 = LOCAL SERVICES BATHONAIS
 - 104 = VESTIBULE VENTILE
 - 105 = BUREAU
 - 106 = BUREAU
 - 107 = BUREAU
 - 108 = BUREAU
 - 109 = BUREAU
 - 110 = BUREAU
 - 111 = BUREAU
 - 112 = BUREAU
 - 113 = BUREAU
 - 114 = BUREAU
 - 115 = BUREAU
 - 116 = BUREAU
 - 117 = BUREAU
 - 118 = BUREAU
 - 119 = BUREAU
 - 120 = BUREAU
 - 121 = BUREAU
 - 122 = BUREAU
 - 123 = BUREAU
 - 124 = BUREAU
 - 125 = BUREAU
 - 126 = BUREAU
 - 127 = BUREAU
 - 128 = BUREAU
 - 129 = BUREAU
 - 130 = BUREAU
 - 131 = BUREAU
 - 132 = BUREAU
 - 133 = BUREAU
 - 134 = BUREAU
 - 135 = BUREAU
 - 136 = BUREAU
 - 137 = BUREAU
 - 138 = BUREAU
 - 139 = BUREAU
 - 140 = BUREAU
 - 141 = BUREAU
 - 142 = BUREAU
 - 143 = BUREAU
 - 144 = BUREAU
 - 145 = BUREAU
 - 146 = BUREAU
 - 147 = BUREAU
 - 148 = BUREAU
 - 149 = BUREAU
 - 150 = BUREAU
 - 151 = BUREAU
 - 152 = BUREAU
 - 153 = BUREAU
 - 154 = BUREAU
 - 155 = BUREAU
 - 156 = BUREAU
 - 157 = BUREAU
 - 158 = BUREAU
 - 159 = BUREAU
 - 160 = BUREAU
 - 161 = BUREAU
 - 162 = BUREAU
 - 163 = BUREAU
 - 164 = BUREAU
 - 165 = BUREAU
 - 166 = BUREAU
 - 167 = BUREAU
 - 168 = BUREAU
 - 169 = BUREAU
 - 170 = BUREAU
 - 171 = BUREAU
 - 172 = BUREAU
 - 173 = BUREAU
 - 174 = BUREAU
 - 175 = BUREAU
 - 176 = BUREAU
 - 177 = BUREAU
 - 178 = BUREAU
 - 179 = BUREAU
 - 180 = BUREAU
 - 181 = BUREAU
 - 182 = BUREAU
 - 183 = BUREAU
 - 184 = BUREAU
 - 185 = BUREAU
 - 186 = BUREAU
 - 187 = BUREAU
 - 188 = BUREAU
 - 189 = BUREAU
 - 190 = BUREAU
 - 191 = BUREAU
 - 192 = BUREAU
 - 193 = BUREAU
 - 194 = BUREAU
 - 195 = BUREAU
 - 196 = BUREAU
 - 197 = BUREAU
 - 198 = BUREAU
 - 199 = BUREAU
 - 200 = BUREAU

- LEGENDE INDICATIVE VOP 8410**
- 100 = BUREAU
 - 101 = BUREAU
 - 102 = BUREAU
 - 103 = BUREAU
 - 104 = BUREAU
 - 105 = BUREAU
 - 106 = BUREAU
 - 107 = BUREAU
 - 108 = BUREAU
 - 109 = BUREAU
 - 110 = BUREAU
 - 111 = BUREAU
 - 112 = BUREAU
 - 113 = BUREAU
 - 114 = BUREAU
 - 115 = BUREAU
 - 116 = BUREAU
 - 117 = BUREAU
 - 118 = BUREAU
 - 119 = BUREAU
 - 120 = BUREAU
 - 121 = BUREAU
 - 122 = BUREAU
 - 123 = BUREAU
 - 124 = BUREAU
 - 125 = BUREAU
 - 126 = BUREAU
 - 127 = BUREAU
 - 128 = BUREAU
 - 129 = BUREAU
 - 130 = BUREAU
 - 131 = BUREAU
 - 132 = BUREAU
 - 133 = BUREAU
 - 134 = BUREAU
 - 135 = BUREAU
 - 136 = BUREAU
 - 137 = BUREAU
 - 138 = BUREAU
 - 139 = BUREAU
 - 140 = BUREAU
 - 141 = BUREAU
 - 142 = BUREAU
 - 143 = BUREAU
 - 144 = BUREAU
 - 145 = BUREAU
 - 146 = BUREAU
 - 147 = BUREAU
 - 148 = BUREAU
 - 149 = BUREAU
 - 150 = BUREAU
 - 151 = BUREAU
 - 152 = BUREAU
 - 153 = BUREAU
 - 154 = BUREAU
 - 155 = BUREAU
 - 156 = BUREAU
 - 157 = BUREAU
 - 158 = BUREAU
 - 159 = BUREAU
 - 160 = BUREAU
 - 161 = BUREAU
 - 162 = BUREAU
 - 163 = BUREAU
 - 164 = BUREAU
 - 165 = BUREAU
 - 166 = BUREAU
 - 167 = BUREAU
 - 168 = BUREAU
 - 169 = BUREAU
 - 170 = BUREAU
 - 171 = BUREAU
 - 172 = BUREAU
 - 173 = BUREAU
 - 174 = BUREAU
 - 175 = BUREAU
 - 176 = BUREAU
 - 177 = BUREAU
 - 178 = BUREAU
 - 179 = BUREAU
 - 180 = BUREAU
 - 181 = BUREAU
 - 182 = BUREAU
 - 183 = BUREAU
 - 184 = BUREAU
 - 185 = BUREAU
 - 186 = BUREAU
 - 187 = BUREAU
 - 188 = BUREAU
 - 189 = BUREAU
 - 190 = BUREAU
 - 191 = BUREAU
 - 192 = BUREAU
 - 193 = BUREAU
 - 194 = BUREAU
 - 195 = BUREAU
 - 196 = BUREAU
 - 197 = BUREAU
 - 198 = BUREAU
 - 199 = BUREAU
 - 200 = BUREAU



NIVEAU 3
DESSUS PLANCHER EL. 39 952
SAUF INDICATION CONTRAIRE

PLAN 01
1/50

ALPH
225 rue de la Montagne
Montréal, Québec H3T 2A4
Téléphone
514 393-6433
514 393-6437
Fax 514 393-3477

PROJET
1025 rue Clarendon, Montréal 115, Montréal
Côté ouest 225
1416-753-9307 1416-753-9308

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

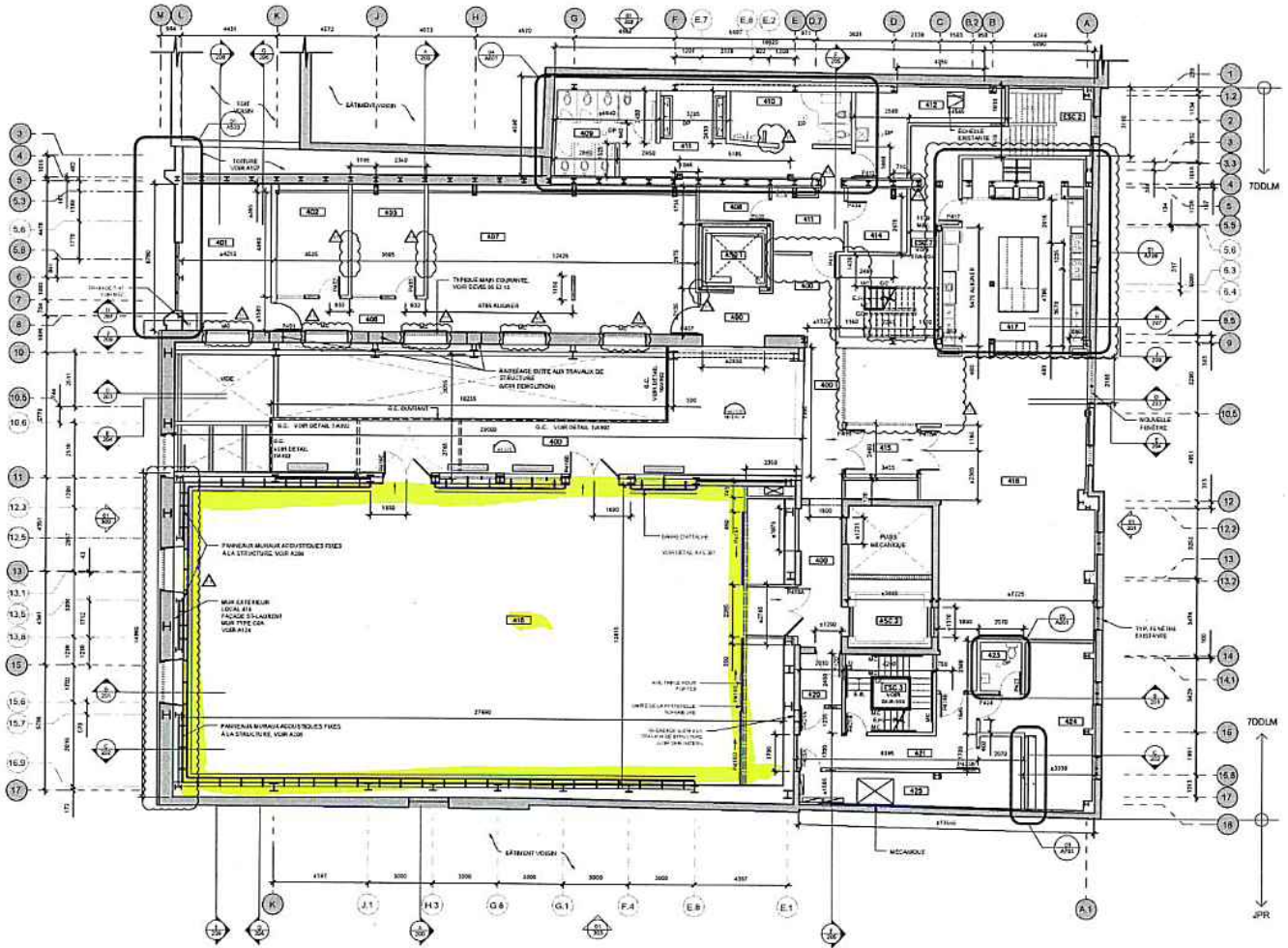
NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
11	REVISION GÉNÉRALE	2017.04.18	A.B.
10	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.02.18	P.L.
09	EMA-3	2017.02.23	A.B.
08	EMA-2	2017.02.21	A.B.
07	REVISION GÉNÉRALE	2017.02.15	A.B.
06	POUR COORDINATION MEC.ELEC.	2017.02.29	A.B.
05	POUR COORDINATION MEC.ELEC.	2017.01.25	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.02.09	A.B.



PROJET
CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PROJET
PLAN NIVEAU 3
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

DATE: 16.11.2015
SCALE: INDICUÉE
NO. DE PROJ.: 15126
NO. DE PLAN: A-103



- LEGENDE DES PIÈCES**
- 400 - CORRIDOR
 - 401 - BUREAU - TRAVAIL
 - 402 - BUREAU COLLECTIF/ARTISTIQUE
 - 403 - COFFRE
 - 404 - COFFRE
 - 405 - COFFRE
 - 406 - COFFRE
 - 407 - COFFRE
 - 408 - COFFRE
 - 409 - COFFRE
 - 410 - COFFRE
 - 411 - COFFRE
 - 412 - COFFRE
 - 413 - COFFRE
 - 414 - COFFRE
 - 415 - COFFRE
 - 416 - COFFRE
 - 417 - COFFRE
 - 418 - COFFRE
 - 419 - COFFRE
 - 420 - COFFRE
 - 421 - COFFRE
 - 422 - COFFRE
 - 423 - COFFRE
 - 424 - COFFRE
 - 425 - COFFRE
 - 426 - COFFRE
 - 427 - COFFRE
 - 428 - COFFRE
 - 429 - COFFRE
 - 430 - COFFRE
 - 431 - COFFRE
 - 432 - COFFRE
 - 433 - COFFRE
 - 434 - COFFRE
 - 435 - COFFRE
 - 436 - COFFRE
 - 437 - COFFRE
 - 438 - COFFRE
 - 439 - COFFRE
 - 440 - COFFRE
 - 441 - COFFRE
 - 442 - COFFRE
 - 443 - COFFRE
 - 444 - COFFRE
 - 445 - COFFRE
 - 446 - COFFRE
 - 447 - COFFRE
 - 448 - COFFRE
 - 449 - COFFRE
 - 450 - COFFRE
 - 451 - COFFRE
 - 452 - COFFRE
 - 453 - COFFRE
 - 454 - COFFRE
 - 455 - COFFRE
 - 456 - COFFRE
 - 457 - COFFRE
 - 458 - COFFRE
 - 459 - COFFRE
 - 460 - COFFRE
 - 461 - COFFRE
 - 462 - COFFRE
 - 463 - COFFRE
 - 464 - COFFRE
 - 465 - COFFRE
 - 466 - COFFRE
 - 467 - COFFRE
 - 468 - COFFRE
 - 469 - COFFRE
 - 470 - COFFRE
 - 471 - COFFRE
 - 472 - COFFRE
 - 473 - COFFRE
 - 474 - COFFRE
 - 475 - COFFRE
 - 476 - COFFRE
 - 477 - COFFRE
 - 478 - COFFRE
 - 479 - COFFRE
 - 480 - COFFRE
 - 481 - COFFRE
 - 482 - COFFRE
 - 483 - COFFRE
 - 484 - COFFRE
 - 485 - COFFRE
 - 486 - COFFRE
 - 487 - COFFRE
 - 488 - COFFRE
 - 489 - COFFRE
 - 490 - COFFRE
 - 491 - COFFRE
 - 492 - COFFRE
 - 493 - COFFRE
 - 494 - COFFRE
 - 495 - COFFRE
 - 496 - COFFRE
 - 497 - COFFRE
 - 498 - COFFRE
 - 499 - COFFRE
 - 500 - COFFRE

- LEGENDE POUR LÉGENDE, VUE A22**
- 101 - NUMÉRO DE PIÈCE
 - 102 - BARRÉ-COMPTÉ
 - 103 - MAIN COURANTE

NIVEAU 4
DESSUS PLANCHER EL. 43.535
SAUF INDICATION CONTRAIRE

PLAN G1
1/100 A-104

225 rue de la Grande Rue
Montréal, Québec H2Y 1K4
Téléphone: (514) 393-4411
Fax: (514) 393-3477

**Le consortium
Lupion + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante**

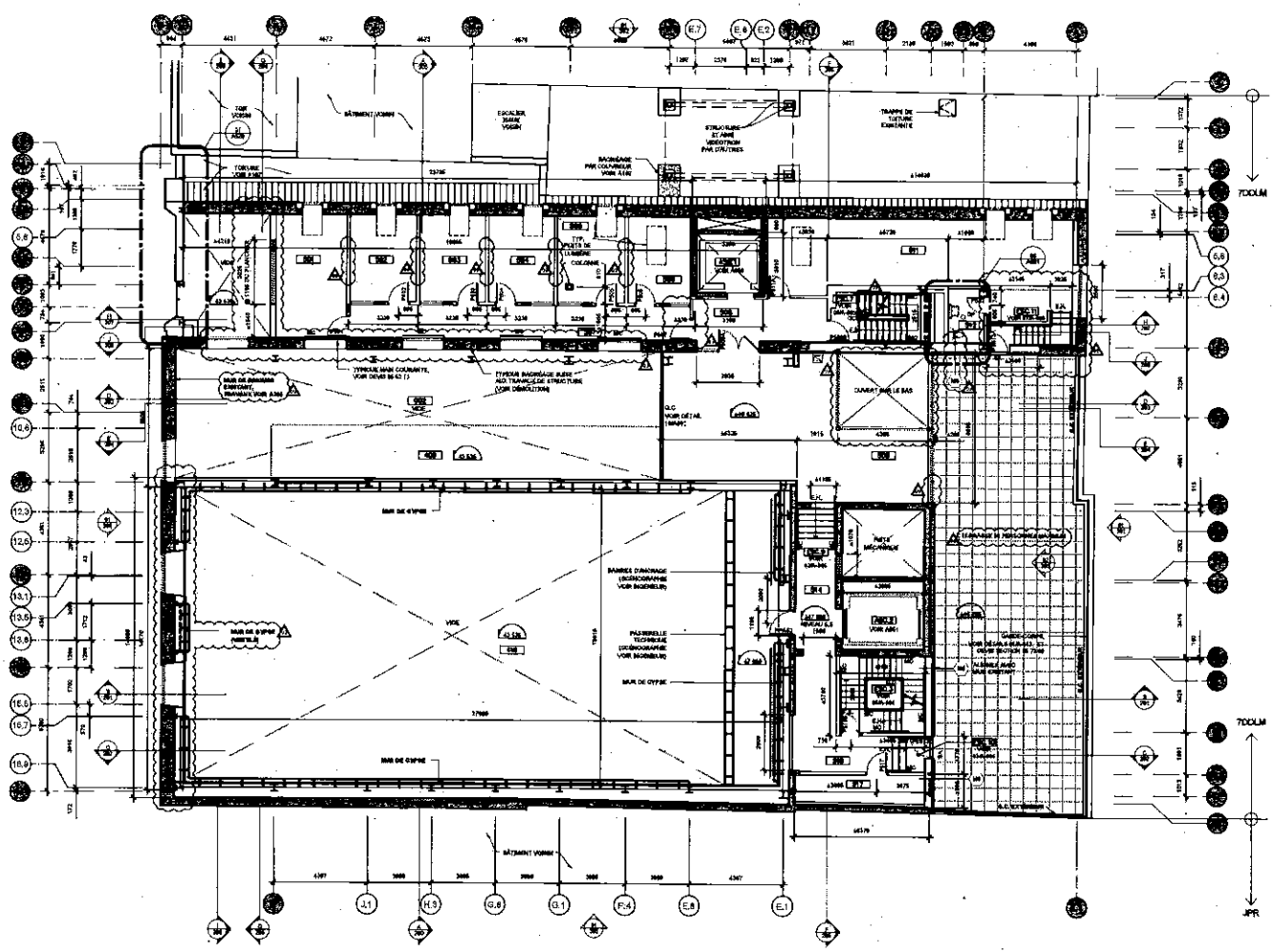
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
11	ORIGINE ET RÉVISION GÉNÉRALE	2012.06.18	A.S.
10	POUR PERMIS AOÛT 2017	2015.07.16	P.L.
09	ORIGINE	2017.07.12	A.S.
08	ORIGINE	2017.03.23	A.S.
07	ORIGINE	2017.05.01	A.S.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.S.
05	POUR COORDINATION MÉCANIQUE	2017.02.20	A.S.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.16	A.S.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.06	A.S.
02	POUR ADDENDA A2	2016.04.27	A.S.
01	POUR ADDENDA A1	2016.04.27	A.S.
00	POUR SOUMISSION	2016.03.09	A.S.



**CENTRE DE CRÉATION ET DE
PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN**

**PLAN NIVEAU 4
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES**

DATE	A.S.	NO DE PIÈCE	15126
PROJÉTÉ PAR	P.L.	NO DE PLAN	A-104
DATE	INDIQUÉE		
18.11.2015			



- Légende des pièces**
- 001 - BUREAU D'ARCHITECTURE
 - 002 - BUREAU D'INGÉNIEURS DE LA CONSTRUCTION
 - 003 - BUREAU D'INGÉNIEURS
 - 004 - COMPTABLE
 - 005 - BUREAU D'ARCHITECTURE
 - 006 - BUREAU D'ARCHITECTURE GÉNÉRAL
 - 007 - BUREAU D'ARCHITECTURE GÉNÉRAL
 - 008 - COMPTABLE
 - 009 - CIRCULATION - TERRASSE
 - 010 - LOCAL MÉCANIQUE

Légende pour l'interprétation des symboles

- NO - Numéro de pièce
- SC - CARRÉ-COIN
- MC - BOUT-COIN

NIVEAU 5
DESSUS PLANCHER ÉL. 45 625
SAUF INDICATION CONTRAIRE

PLAN
1/100
21
A-105

120 rue Saint-Jacques 200
Montréal, Québec H2Y 1K7
Téléphone
514 392-4077
514 392-4077

Le consortium
Lupien + Mattheu
et L'Architecte
Jacques Plante

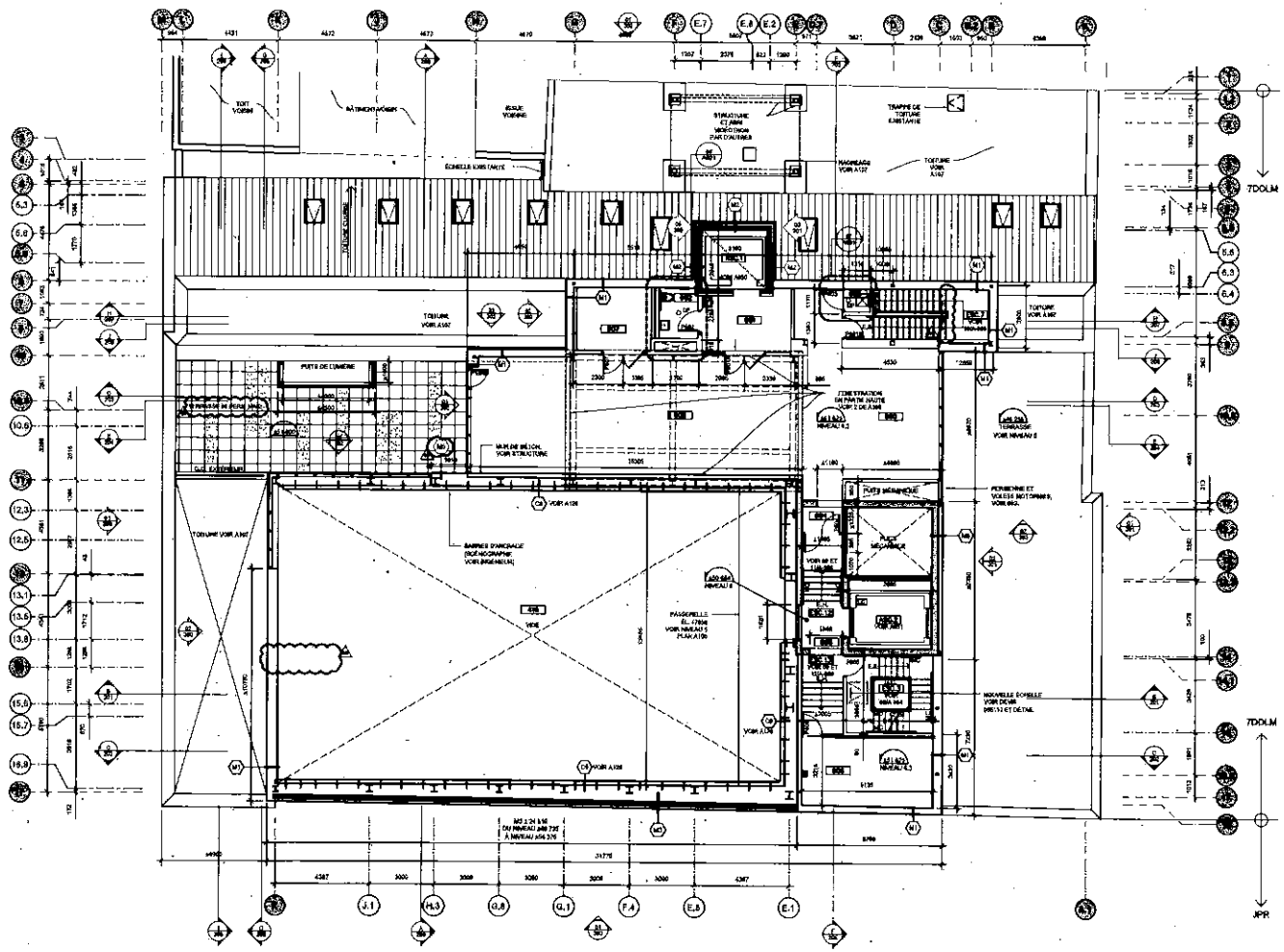
N°	DESCRIPTION	DATE	FAIT
09	DESSIN ET RÉVISION GÉNÉRALE	2017.06.19	A.B.
08	POUR PERMIS A02; 2017	2017.07.19	P.L.
07	DESSIN	2017.09.23	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	POUR COORDINATION MÉCANIQUE	2017.03.08	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A1	2016.07.06	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.09	A.B.



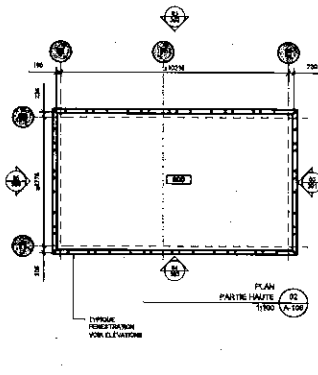
CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

PLAN NIVEAU 5
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES

DATE: 15126
P.L.
MONTÉE
18.11.2015
A-105



- LEGERIERE DES PIÉCES**
- 00 = ESPACE COMMUN
 - 01 = VESTIBULE VENTILE
 - 02 = COULOIR
 - 03 = VESTIBULE
 - 04 = COULOIR
 - 05 = LOCAL MECANIQUE
 - 06 = LOCAL TECHNIQUE
- LEGERIERE DES LIMITES (VOUS AIR)**
- 07 = MUR/BOIS DE PLANCHER
 - 08 = MUR/BOIS/PLANCHER
 - 09 = MUR/BOIS/PLANCHER




NIVEAU 6
DESSUS PLANCHER ÉL. 50.654
SAUF INDICATION CONTRAIRE

PLAN NIVEAU 6
1102 (A-106)


275 Av. St-James 205
Montréal, Québec H3C 1K5
Téléphone
514 342-5277
Fax 514 342-5877

1000, rue Central, Niveau 710, Montréal
(514) 342-5277
1515 PINEAUX 1515/104-4330



**Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante**

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
05	REVISION GÉNÉRALE	2017.05.18	A.S.
06	POUR PREMIER AOUT 2017	2017.07.18	P.L.
07	DA-AD-0	2017.05.23	A.S.
08	REVISION GÉNÉRALE	2017.05.18	A.S.
09	POUR COORDINATION MEC/ELEC.	2017.06.20	A.S.
04	POUR CONS TRUCTION	2016.07.19	A.S.
03	POUR AGENDA A1	2016.07.06	A.S.
02	POUR AGENDA A2	2016.06.27	A.S.
01	POUR AGENDA A1	2016.06.27	A.S.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.29	A.S.

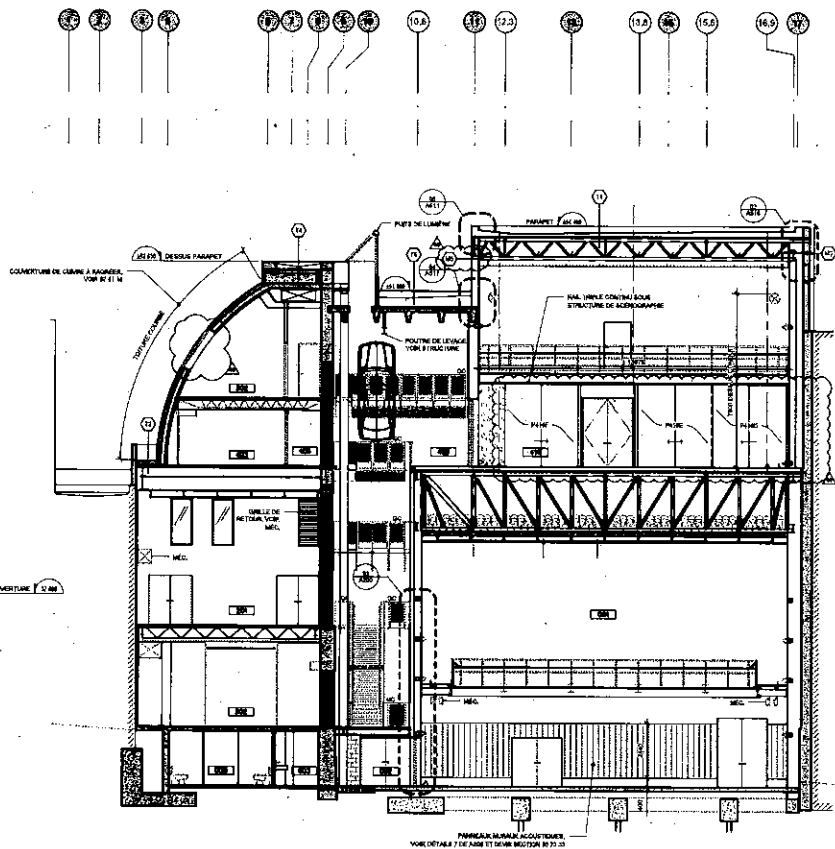
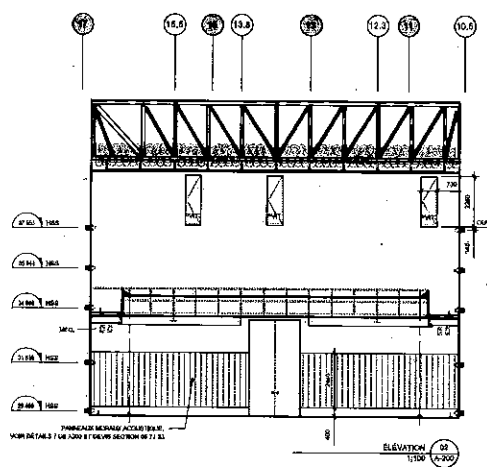
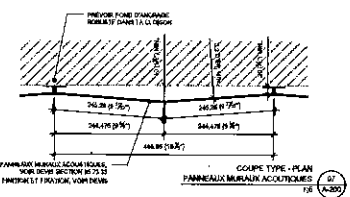
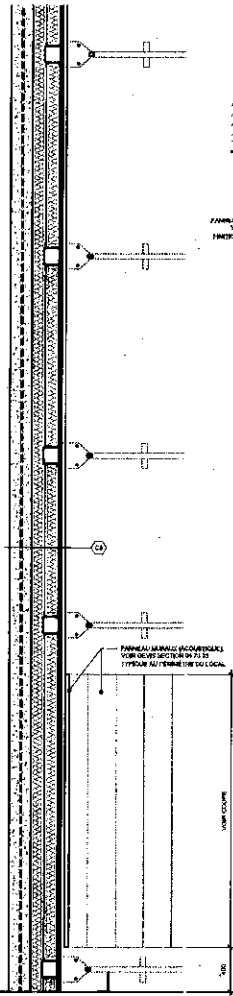


**PHILIPPE LUPEN
ARCHITECTE
Québec**

**CENTRE DE CRÉATION ET DE
PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN**

**PLAN NIVEAU 6
DIMENSIONS ET RÉFÉRENCES**

A.S.
N. N. 15126
P.L.
N. N. 999
INDOQUEE
18.11.2016
A-106



125 rue Saint-Jacques, 208
 Montréal, Québec H2Y 1K6
 Téléphone: (514) 877-8477
 Télécopieur: (514) 877-3477

**Le consortium
 Lupien + Matteau
 et L'Architecte
 Jacques Plante**

3008, rue Clément, Québec J1R 1M6
 Téléphone: (418) 251-1111
 Télécopieur: (418) 251-1112

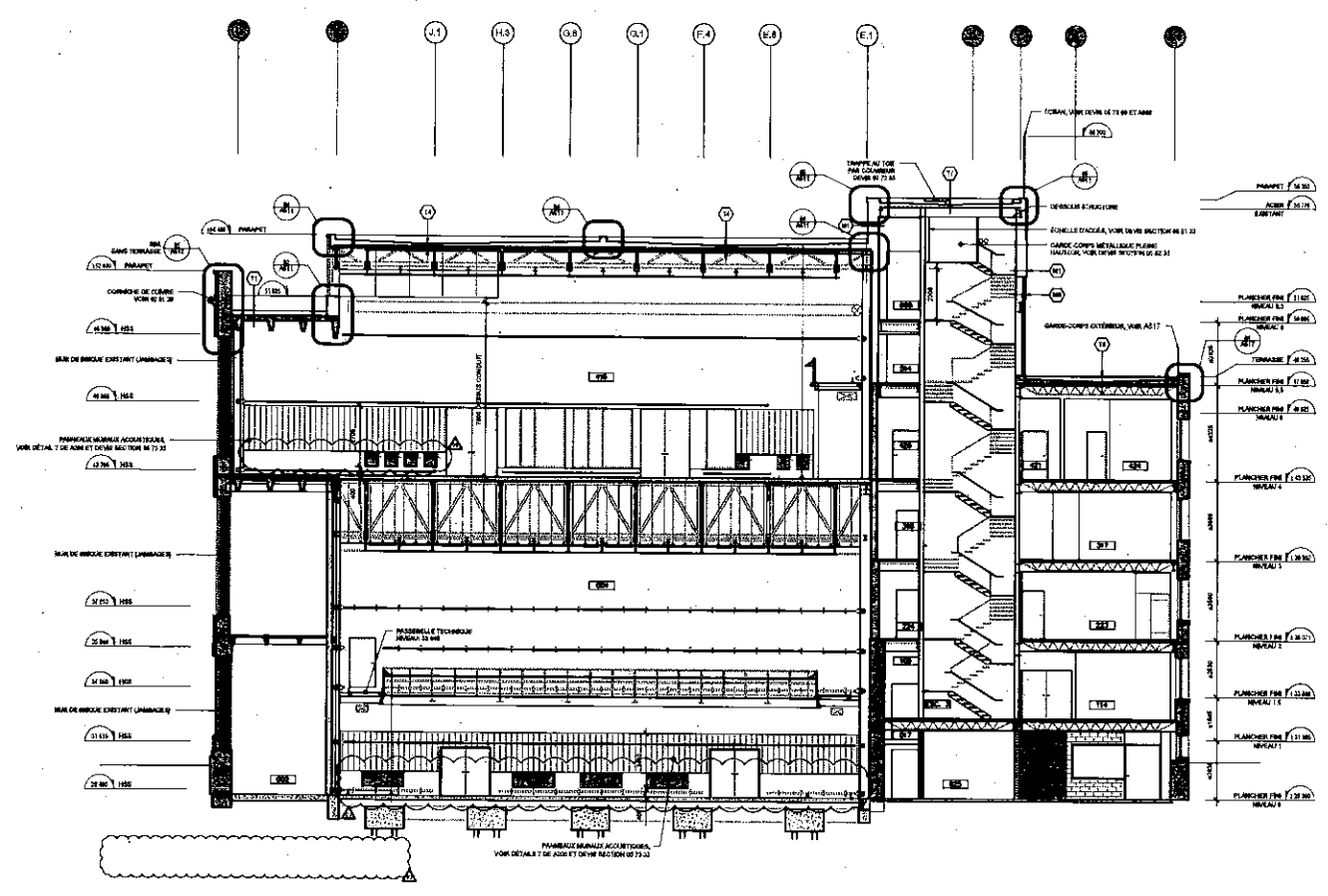
N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.01.19	A.B.
08	POUR PERMIS ACOT 2017	2017.01.19	P.L.
07	06-A-30	2017.09.20	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.16	A.B.
06	EN RÉVISION	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.14	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.26	A.B.
03	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.09.28	A.B.

Centre de création et de production des 7 doigts de la main

À 3800
PHILIPPE LUPYEN
 ARCHITECTE
 du Québec

COUPE TRANSVERSALE AA

A.B. 15/126
 P.L.
 INDIQUÉE 15/126
 2016.05.04 A-200



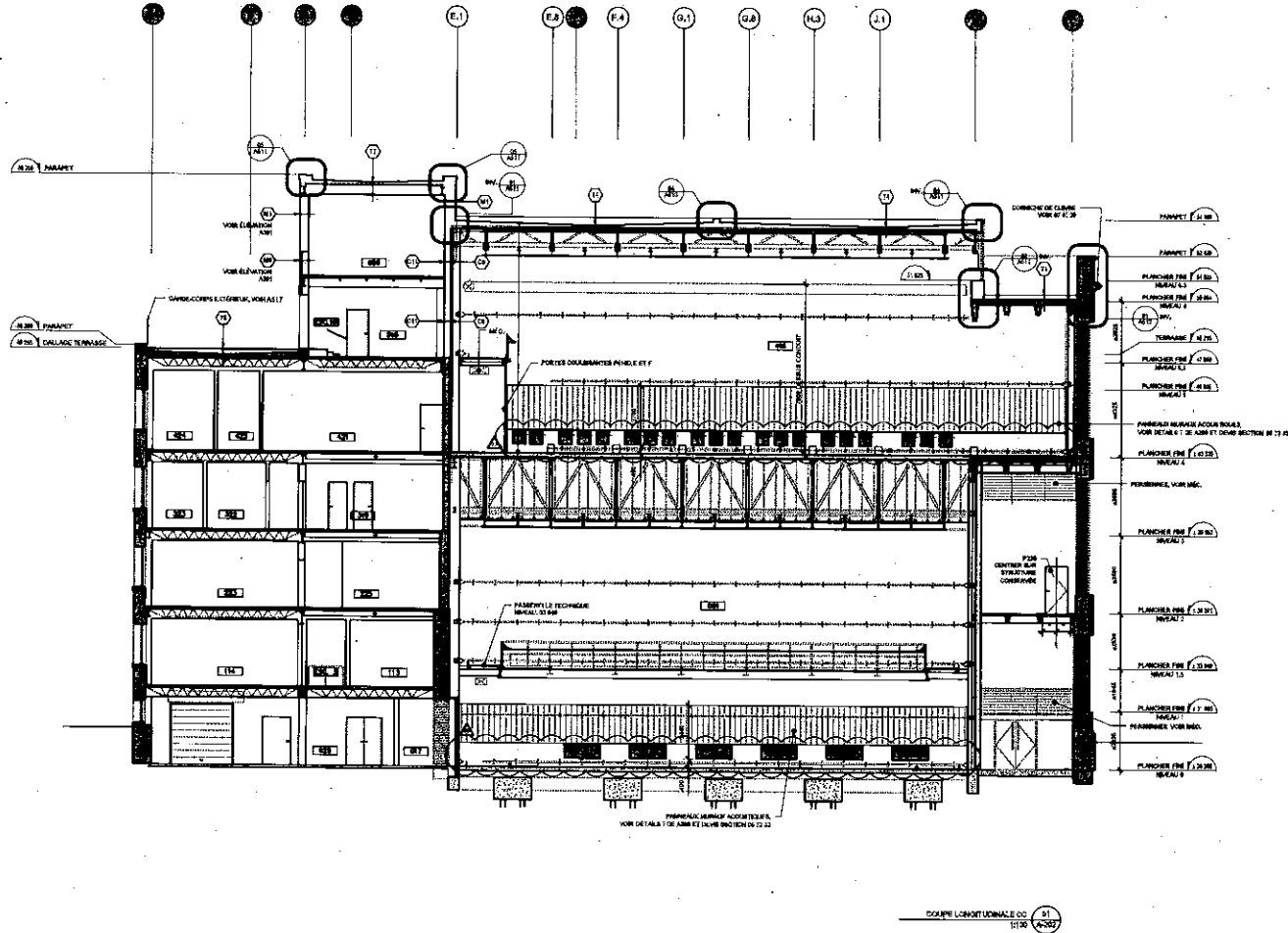
N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
06	REVISION GENERALE	2017.06.14	A.B.
06	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	IMAGO	2017.06.23	A.B.
06	REVISION GENERALE	2017.03.15	A.B.
05	EN REVISION	2017.02.00	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADDENDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.09	A.B.



CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE BB

ÉCHÉLON: A.B. 16126
 P.L.
 RÉVISÉ: 2016.06.04
 A-201



225 rue St-Jacques, 100
Montréal, Québec H2Y 4E6
Téléphone : 514 399-6927
Fax : 514 521-3177

**Le consortium
Lupien + Matteau
et l'Architecte
Jacquès Plante**

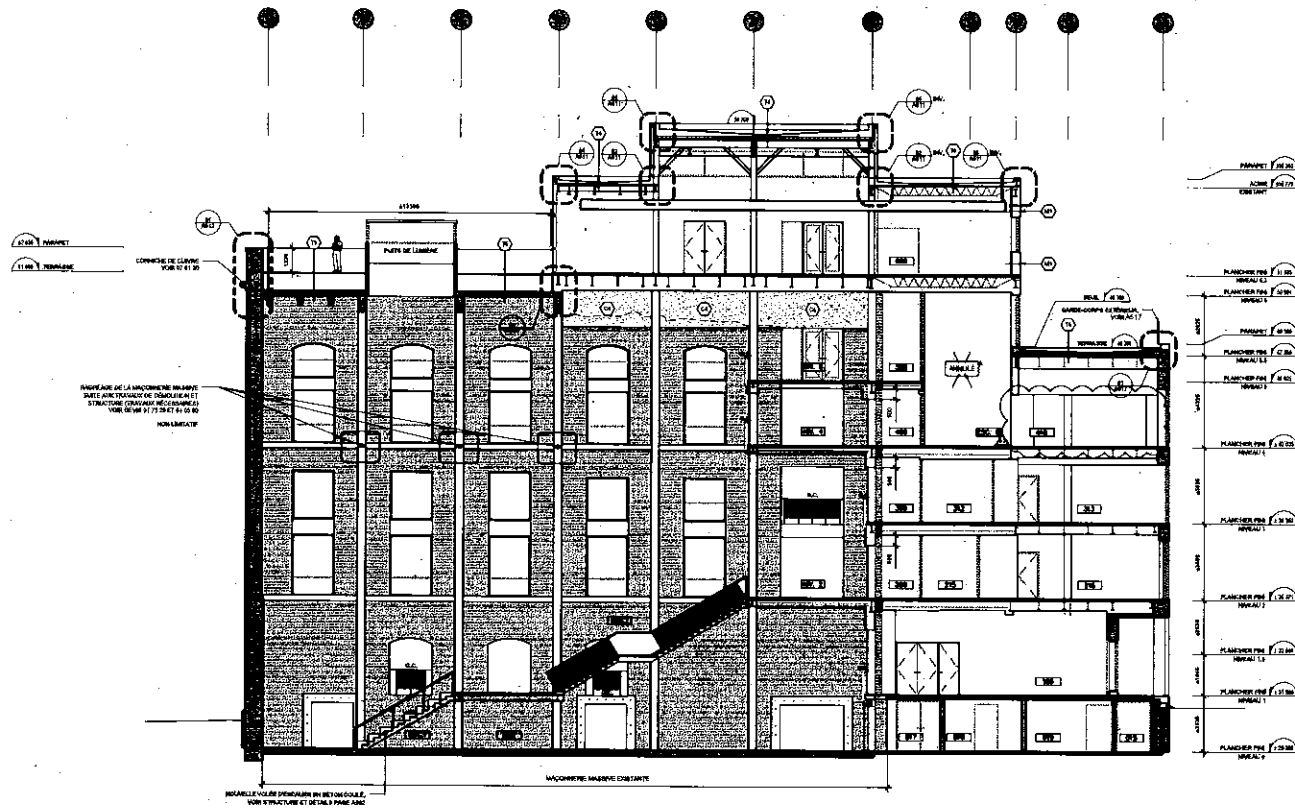
Nº	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	REVISON GÉNÉRALE	2017.08.14	A.B.
08	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DESIGN	2017.05.23	A.B.
06	REVISON GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.03.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.16	A.B.
03	POUR ACCÉDER A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ACCÉDER A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ACCÉDER A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSON	2016.06.09	A.B.



**CENTRE DE CRÉATION ET DE
PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN**

**COUPE LONGITUDINALE
CC**

MISE EN ŒUVRE PAR
A.B. 15126
P.L. 15126
INDIQUÉE
2016.02.18 A-202



228 rue des Minimes 200
 Montréal, Québec H3C 2R6
 Téléphone
 514 384 4477
 Fax 514 384 3077



MEMBRE
 OMA, Inc. (Club) 2001 St. Michel
 Québec H2S 1Y9
 514-708-0263 514-708-0266

**Le consortium
 Lupien + Matteau
 et L'architecte
 Jacques Plante**

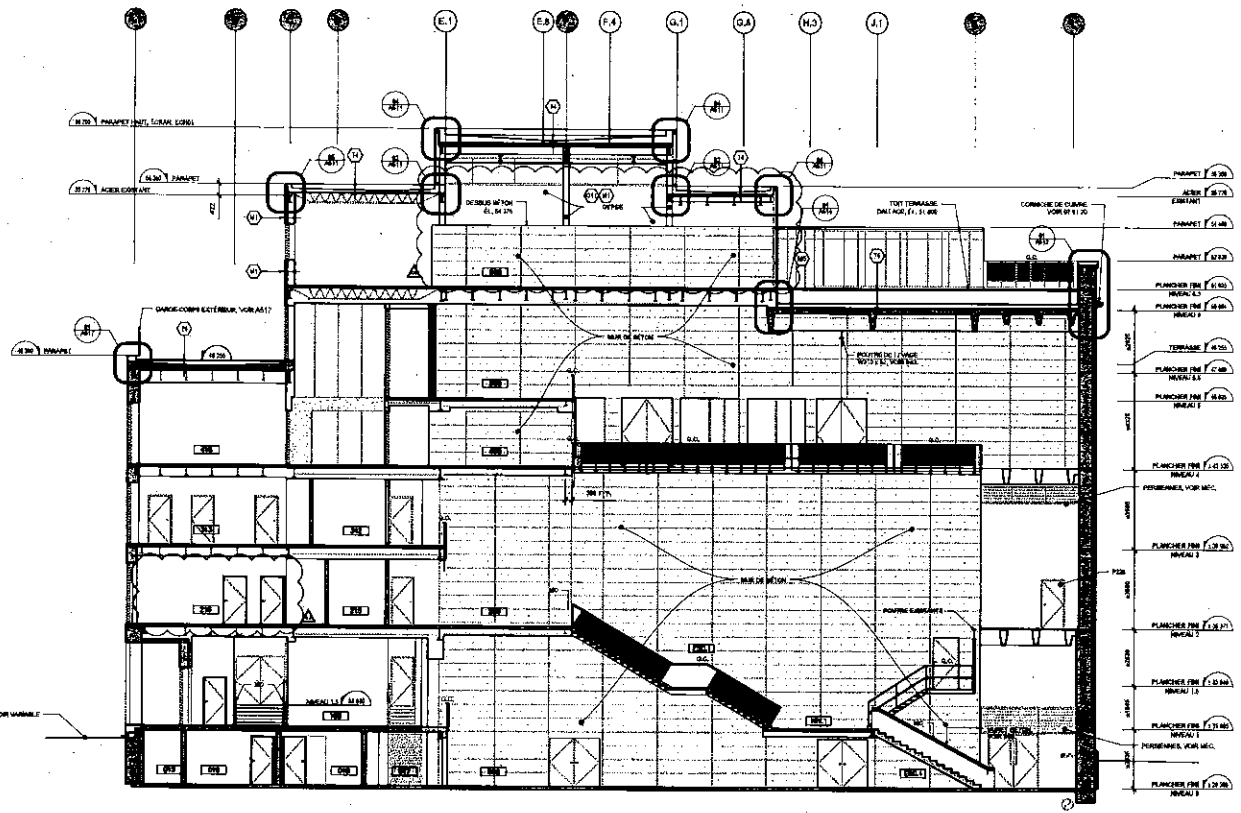
N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	REVISION GENERALE	2017.08.18	A.B.
06	POUR PERMIS AOUT 2017	2017.02.16	P.L.
07	OMAS	2017.05.23	A.B.
06	REVISION GENERALE	2017.03.15	A.B.
05	EN REVISION	2017.02.28	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ADOPTION A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ADOPTION A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADOPTION A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUSMISE	2016.06.09	A.B.



**CENTRE DE CRÉATION ET DE
 PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN**

**COUPE LONGITUDINALE
 DD**

ÉCHELLE: A.B. 1/500 15126
 P.L. 1/500
 RÉVISÉE 2015.05.04
 A-203



125 rue Saint-Jacques
 Montréal, Québec H2Y 1K6
 Téléphone: 514-764-2477
 Télécopieur: 514-764-2472
 Fax: 514-764-2472

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
09	REVISION GÉNÉRALE	2017.08.16	A.B.
08	POUR PERMIS AOUT 2017	2017.07.19	P.L.
07	DEMO	2017.05.23	A.B.
06	REVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN REVISION	2017.02.26	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
03	POUR ACCIDENT A1	2016.07.09	A.B.
02	POUR ACCIDENT A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ACCIDENT A1	2016.06.21	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.09	A.B.

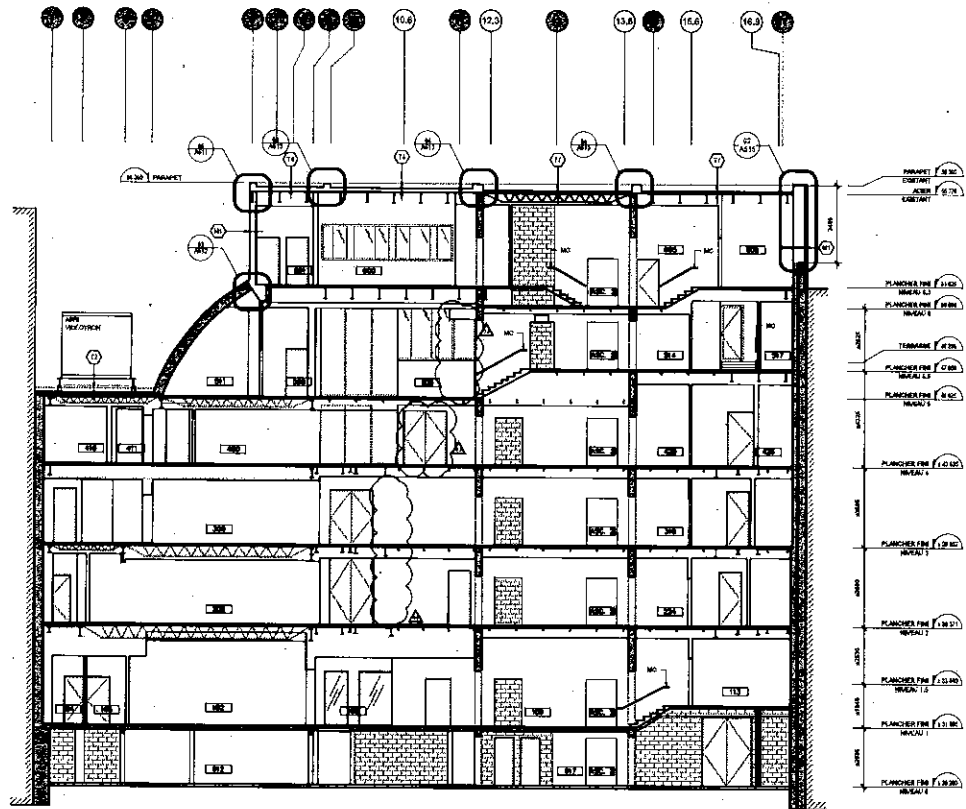


CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE EE

A.B. 15126
 P.L.
 INDICQUÉES
 2016.07.19

A-204



COUPE LONGITUDINALE FF 21
L:1/50 (A:2/50)

225 rue de la Grande Rue
Montréal, Québec H2Y 2R6
Téléphone
514 393 2411
Fax 514 393 2477
Les 7 Doigts de la Main

644, rue Charlot, 9^{ème} étage 315, Montréal
Québec H2Y 2S3
Téléphone 514 393 2411
Fax 514 393 2477
**Le consortium
Lupien + Méteau
et L'Architecte
Jacquès Plante**

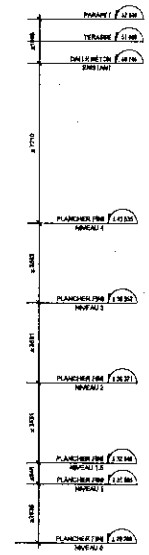
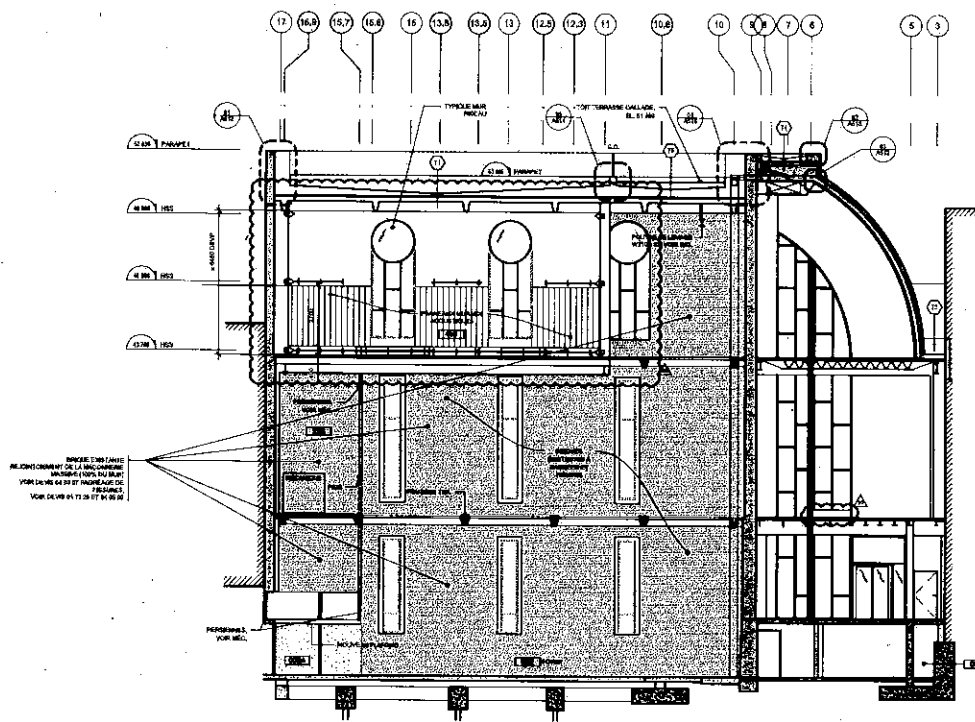
N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
04	RÉVISION GÉNÉRALE	2015.04.14	A.B.
06	POUR PERMIS AOÛT 2017	2017.07.19	P.L.
07	OM-30	2017.06.28	A.B.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.B.
05	EN RÉVISION	2017.02.09	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.15	A.B.
05	POUR ADDENDA A3	2016.07.09	A.B.
02	POUR ADDENDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ADDENDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.19	A.B.



**CENTRE DE CRÉATION ET DE
PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN**

**COUPE TRANSVERSALE
FF**

ÉCHÉLON A.B. 15126
P.L.
INDICÉE
2016.02.19 A-205



COUPE TRANSVERSALE GG
1/100

125 rue St-Jacques, 200
Montréal, Québec H2Y 1K8
Téléphone : 514 393 8877
Fax : 514 393 3417

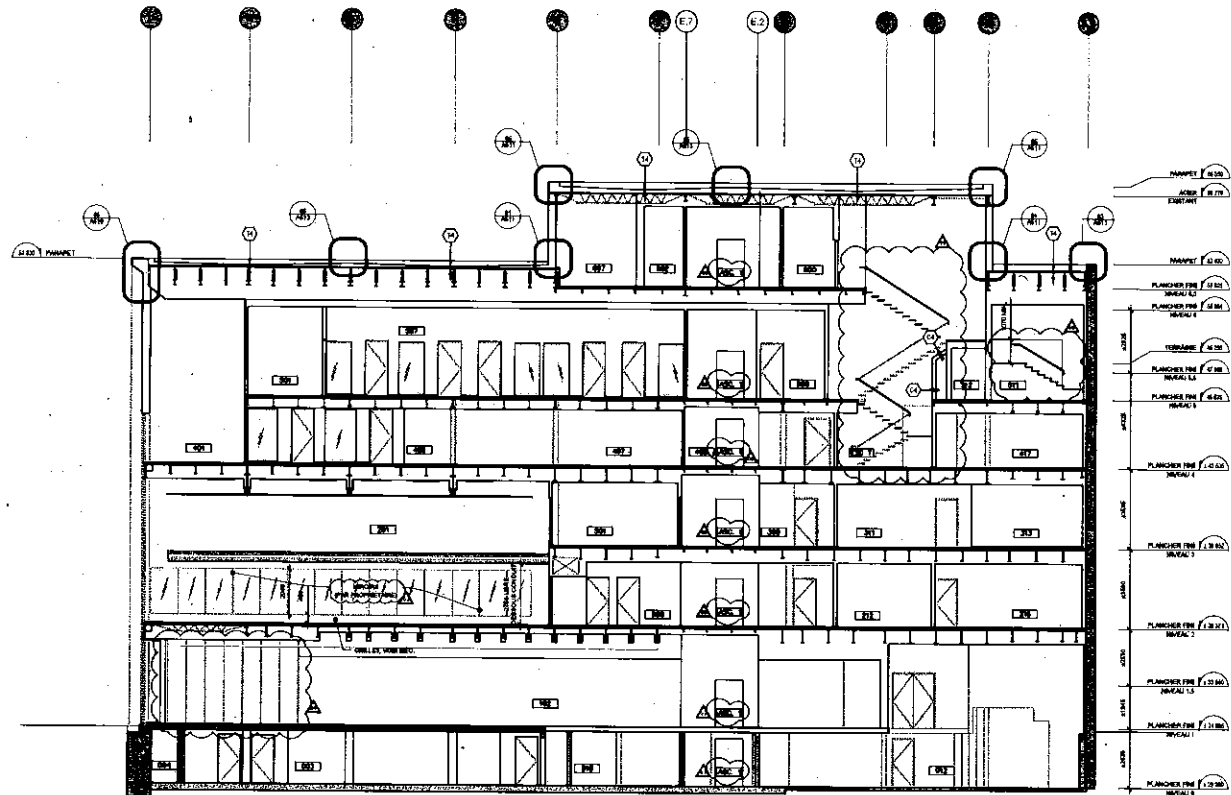
Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
10	REVISION GENERALE	2017.08.14	A.B.
09	POUR PERMIS AOUT 2017	2017.07.19	P.L.
08	DEBUT	2017.06.23	A.B.
07	DEBUT	2017.05.23	A.B.
06	REVISION GENERALE	2017.05.16	A.B.
05	EN REVISION	2017.03.26	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.16	A.B.
03	POUR ACCEDA A3	2016.07.08	A.B.
02	POUR ACCEDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ACCEDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.08	A.B.

CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE TRANSVERSALE
 GG

A.B. 16128
 P.L.
 INDOUÉE 2016.03.18 A-206



COUPE LONGITUDINALE HH
1/50

100 rue St-Jacques 301
 Montréal, Québec H2Y 1K6
 Téléphone
 514 394-4177
 Fax 514 391 9277

167 7 doigts de la main

5555, rue Clarendon, Montréal, Québec H3T 1V6
 Téléphone 514 394-4177
 Fax 514 391 9277

Le consortium
 Lupien + Matteau
 et L'Architecte
 Jacques Plante

N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
08	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.06.14	A.S.
06	POUR PERMIS ADOPT 2017	2017.07.19	P.L.
07	CHASSIS	2017.06.23	A.S.
06	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.S.
05	EN RÉVISION	2017.02.20	A.S.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.11	A.S.
03	POUR AGENDA A1	2016.07.05	A.S.
02	POUR AGENDA A2	2016.08.27	A.S.
01	POUR AGENDA A1	2016.08.27	A.S.
00	POUR SOUMISSION	2016.08.08	A.S.

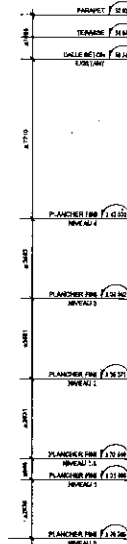
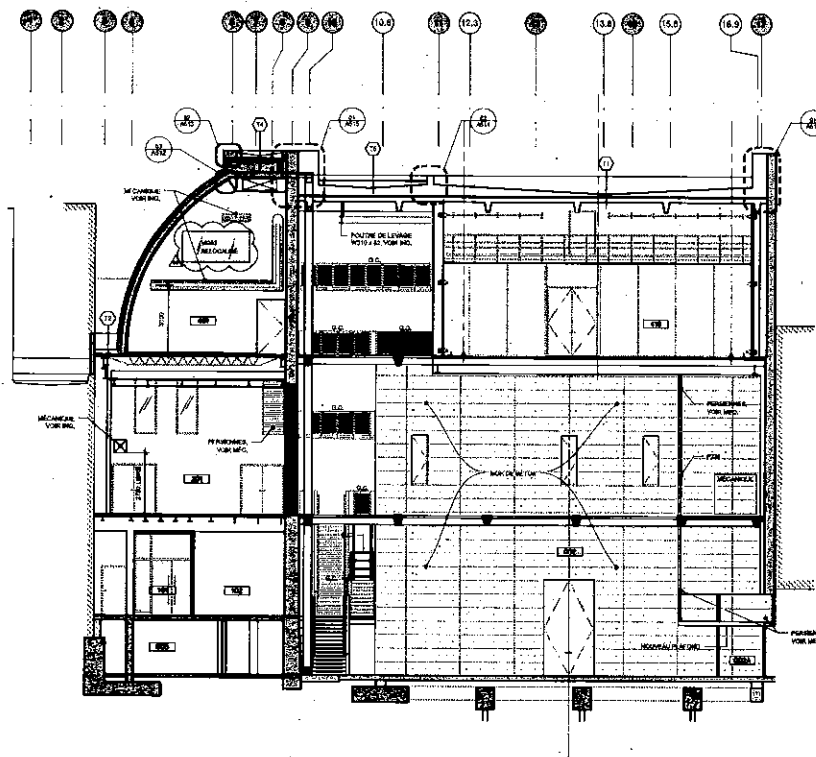
PHOT. **Centre de création et de production des 7 doigts de la main**

PHOT. **COUPE LONGITUDINALE HH**

15126
 15126
 15126
 15126

A.S.
 P.L.
 INCONQUÉE
 2016.03.18

15126
 A-207



COUPE LONGITUDINALE 01
11/16 V.2018

125 rue Saint-Jean, Québec
Québec, Québec H3A 2E4
Téléphone : (418) 663-8477
Fax : (418) 663-9477
Site Web : www.7doigts.com

Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante

N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
05	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.08.18	A.S.
06	POUR PERMIS AOUT 2017	2017.07.18	P.L.
07	DESIGN	2017.06.23	A.S.
08	RÉVISION GÉNÉRALE	2017.03.15	A.S.
09	EN RÉVISION	2017.02.20	A.S.
24	POUR CONSTRUCTION	2016.07.18	A.S.
23	POUR APPÉNDICE A3	2016.07.26	A.S.
22	POUR APPÉNDICE A2	2016.08.27	A.S.
01	POUR APPÉNDICE A1	2016.08.27	A.S.
00	POUR SOUMISSION	2016.08.08	A.S.

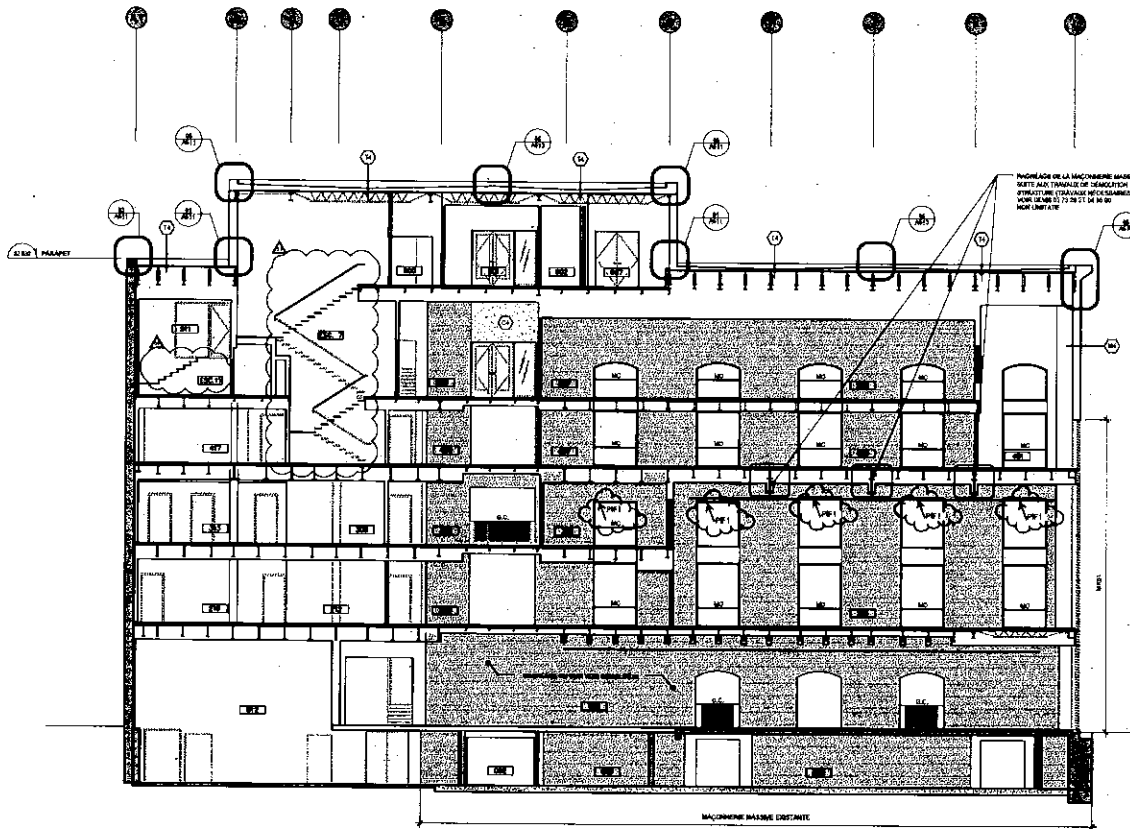
N°	DESCRIPTION	DATE	PAR



CENTRE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE
II

A.S. 15126
P.L.
INDIQUÉE
2016.03.16 A-208



COUPE LONGITUDINALE JJ
1:100

100 rue de la Loi, 100
Montréal, Québec H2W 1G5
Téléphone: 514 392 6272
Fonctionnaire: 514 392 6277
Fax: 514 392 6277

**Le consortium
Lupien + Matteau
et L'Architecte
Jacques Plante**

N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
29	REVISION GÉNÉRALE	2017.06.16	A.B.
28	POUR PERMIS ACC: 2017	2017.07.19	P.L.
27	DRAW	2017.08.23	A.B.
06	REVISION GÉNÉRALE	2017.03.16	A.B.
05	EN REVISION	2017.02.20	A.B.
04	POUR CONSTRUCTION	2016.07.19	A.B.
03	POUR ACCORDA A3	2016.07.05	A.B.
02	POUR ACCORDA A2	2016.06.27	A.B.
01	POUR ACCORDA A1	2016.06.27	A.B.
00	POUR SOUMISSION	2016.06.09	A.B.



CENTRE DE CRÉATION ET DE
PRODUCTION DES 7 DOIGTS DE LA MAIN

COUPE LONGITUDINALE
JJ

ÉCHÉLON: A.B. 16126
ÉCHÉLON: P.L.
ÉCHÉLON: INSCRIVÉE
DATE: 2016.03.16 A-209



Dossier # : 1186399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable

D'adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:25

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018

Avis de motion: CA18 240519

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – Avis de motion et dépôt

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.27.1
1186399006
CA-24-282.116

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 21 septembre 2018

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018

Résolution: CA18 24 0520

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – 1^{er} projet de règlement et dépôt

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 par sa résolution CA18 240519;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 par sa résolution CA18 240519;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

40.27.2
1186399006
CA-24-282.116

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1186399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé d'apporter les trois modifications suivantes au projet de règlement adopté au conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018.

Tout d'abord, une coquille a été soulevée à l'article 6 du projet de règlement. On devrait lire « dissimulé » plutôt que « dissimilé ». La seconde modification vise à préciser la définition de « vestiaire-douche » pour en faciliter son application.

Finalement l'article 25 du projet de règlement est modifié par l'ajout d'un alinéa qui prescrit des exigences relatives aux installations sanitaires dans le cas de l'agrandissement d'une aire de stationnement pour vélo.

Toutes les modifications susmentionnées ont été présentées lors de l'assemblée publique du 26 septembre dernier. En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le second projet de règlement, incluant lesdites modifications.

Veillez également prendre note que deux coquilles se sont glissées dans le premier paragraphe de la section "Description" du sommaire décisionnel.

Premièrement, l'énumération des modifications décrites vise le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224).

De plus, comme prescrit dans le projet de règlement, l'exigence décrite au sixième point s'applique pour toutes les aires de stationnement sans égard à leurs localisations intérieures ou extérieures. Le texte aurait dû être :

- d'exiger dans une aire de stationnement desservant un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, l'aménagement d'un certain nombre d'unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en aménagement

514-872-4031

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1186399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-30 08:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable

CONTENU

CONTEXTE

La présente proposition consiste à modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'actualiser les normes et exigences en matière de stationnement pour l'ensemble de son territoire. Cette modification reflète la volonté de l'arrondissement de réduire la dépendance aux hydrocarbures par la création d'un environnement favorable à la mobilité durable. Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications de cette nature en vertu des articles 113, 119 et 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Plus spécifiquement, il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin :

- d'éliminer l'obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur le territoire;
- de bonifier les exigences minimales de stationnement pour vélo;
- d'exiger des installations sanitaires complémentaires aux unités de stationnements pour vélo pour un usage d'une famille autre que la famille résidentielle;
- de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade et dans toutes les cours selon certaines conditions;
- de régir l'aménagement des unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique;
- d'exiger dans une aire de stationnement intérieure desservant un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, l'aménagement d'un certain nombre d'unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique;
- de retirer, à la liste des dérogations possibles, l'interdiction de déroger au nombre minimal

d'unités de stationnement exigé pour un véhicule automobile
- de retirer du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation une référence à une section du règlement d'urbanisme traitant du stationnement établi par servitude qui sera abrogée.

Les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernent le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

Stationnement pour véhicule automobile

Il est proposé d'éliminer toute obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur le territoire. Plusieurs articles du règlement sont modifiés afin d'évacuer de la réglementation, la notion de « nombre minimal de stationnement exigé ». D'autres articles traitant notamment des stationnements par servitudes et du nombre de stationnement exigés dans le cas d'un agrandissement ou d'un changement d'usage sont également abrogés.

Stationnement pour vélo

Il est proposé de bonifier le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigées pour les différents usages. Dans un souci d'amélioration du règlement d'urbanisme, la section du stationnement pour vélo a été restructurée. À cet effet, plusieurs articles ont été déplacés et simplifiés. De plus, le projet de règlement prescrit dorénavant l'aménagement d'installations sanitaires (vestiaires-douches et casiers) complémentaires aux stationnements pour vélo pour les usages autres que résidentiels.

Borne de recharge pour voiture électrique

Le règlement est modifié afin de permettre à certaines conditions l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la façade et en cour avant. L'aménagement d'un certain nombre d'unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique sera également exigé dans les projets autres que résidentiel dont l'aire de stationnement comprend 20 unités de stationnement et plus.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable notamment en encourageant le transfert modal vers les moyens alternatifs à l'automobile. La révision à la baisse des exigences en matière de stationnement pour véhicule, jumelée à la bonification des exigences en matière de stationnement pour vélo, offrent des gains économiques, environnementaux et sociaux pour l'arrondissement et l'ensemble des citoyens du territoire. Avec l'ensemble des mesures touchant les stationnements et l'implantation de borne de recharge, l'arrondissement de Ville-Marie encourage le virage vers l'électrification des transports.

En conséquence, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que cette modification réglementaire devrait recevoir une suite favorable.

Lors de sa séance du 5 juillet 2018, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable, notamment, en encourageant l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile et en favorisant des aménagements durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera diffusé par l'arrondissement pour le dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un 1er projet de règlement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption d'un 2e projet de règlement;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
- Conseil d'arrondissement – Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN

Le : 2018-08-20

Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-08-29

Dossier # : 1186399006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

Objet : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[regl d'urbanisme - Stationnement - 27 septembre.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation

Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division

Tél : 514-872-4222

Division : Droit public et législation

Dossier # : 1186399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[regl d'urbanisme - Stationnement - 20 août.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

Voir le projet de règlement dans l'intervention du Service des affaires juridiques

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

5 juillet 2018

S.O

4.3.1

Objet :	MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Endroit :	Tout l'arrondissement
Responsable :	Sophie Cournoyer
Description :	<p>La DAUSE a reçu le mandat d'actualiser les normes et exigences en matière de stationnement pour l'ensemble de son territoire. Cette modification reflète la volonté de l'arrondissement de réduire la dépendance aux hydrocarbures et la création d'un environnement favorable à la mobilité durable.</p> <p>Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'éliminer l'obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur le territoire;- de bonifier les exigences minimales de stationnement pour vélo;- d'exiger des installations sanitaires complémentaires aux unités de stationnements pour vélo pour un usage d'une famille autre que la famille résidentielle;- de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade et dans toutes les cours selon certaines conditions;- de régir l'aménagement des unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique;- d'exiger dans une aire de stationnement intérieure desservant un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, l'aménagement d'un certain nombre d'unités de stationnement équipées pour la recharge d'un véhicule électrique. <p>Dans cette optique, l'abrogation de l'ordonnance sur les exemptions en matière d'unité de stationnement est également prévue. Cette dernière sera présentée au conseil d'arrondissement suivant la délivrance du certificat de conformité du présent projet de règlement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications proposées s'inscrivent dans une approche de développement durable notamment en encourageant le transfert modal vers les moyens alternatifs à l'automobile.
Considérant que :	Les modifications proposées visent à réduire la dépendance aux hydrocarbures et à créer un environnement favorable à la mobilité

durable.

Considérant que :

La révision à la baisse des exigences en matière de stationnement pour véhicule jumelée à la bonification des exigences en matière de stationnement pour vélo, offrent des gains économiques, environnementaux et sociaux pour l'arrondissement et l'ensemble des citoyens du territoire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Caroline Cantin
Secrétaire

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable

Vu les articles 113, 119 et 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « véhicule routier », de la définition suivante :

« « vestiaire-douche » : un cubicule fermé comportant une installation permettant de prendre une douche et un espace où l'on peut se changer et suspendre ses vêtements; ».

2. L'article 145 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le nouvel usage ».

3. L'article 148 de ce règlement est modifié par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal ».

4. L'article 369.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° une borne de recharge pour véhicule électrique, adjacente à une aire de stationnement pour véhicule automobile, si aucun autre mur n'est disponible pour l'installation de celle-ci. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 369.2, de l'article suivant :

« **369.3.** Un équipement mécanique prévu au paragraphe 4° de l'article 369.1 doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à l'article 369.2, lorsqu'il est visible d'une voie publique adjacente au terrain. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 381, de l'article suivant :

« **381.1.** Malgré l'article 381, un équipement mécanique de type borne de recharge pour véhicule électrique peut être situé dans une cour avant s'il respecte les conditions suivantes :

- 1° il dessert une aire de stationnement pour véhicule automobile localisée dans la cour avant;
- 2° les autres cours sont indisponibles ou inaccessibles aux fins de l'aménagement de cet équipement;
- 3° il est dissimilé par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées lorsqu'il est visible d'une voie publique adjacente au terrain. ».

7. L'intitulé du chapitre II du titre VI de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « STATIONNEMENT », des mots « POUR VÉHICULE AUTOMOBILE ».

8. L'intitulé de la section I du chapitre II du titre VI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES ».

9. L'article 598 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigées » par le mot « autorisées ».

10. Les articles 599 et 600 de ce règlement sont abrogés.

11. L'article 601 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigé » par le mot « autorisé », partout où il se trouve.

12. L'article 602 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **602.** Le nombre d'unités de stationnement autorisé pour un bâtiment comprenant plus d'un usage correspond à la somme du nombre d'unités autorisé pour chacun des usages. ».

13. L'article 603 de ce règlement est modifié par la suppression :

- 1° du premier alinéa;
- 2° au deuxième alinéa, du mot « maximal ».

14. L'article 604 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 605 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **605.** Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :

TYPE D'USAGE		NOMBRE D'UNITÉS AUTORISÉ
1°	Usage résidentiel :	
a)	bâtiment comportant 3 logements et moins :	2 unités par logement
b)	bâtiment comportant plus de 3 logements :	
i)	logement d'une superficie de plancher	1 unité par logement

	<ul style="list-style-type: none"> ii) logement d'une superficie de plancher allant jusqu'à 50 m² : c) maison de chambre ou maison de retraite : 	<p style="text-align: center;">1,5 unité par logement</p> <p style="text-align: center;">1 unité par groupe de 2 chambres</p>
2°	<ul style="list-style-type: none"> Usage commercial ou industriel : a) usage commercial additionnel : b) hôtel : c) salle de spectacle de plus de 500 sièges permanents : d) autre usage commercial : e) usage industriel : 	<p style="text-align: center;">1 unité par 150 m² de superficie de plancher 1 unité par chambre</p> <p style="text-align: center;">1 unité par 150 m² de superficie de plancher 1 unité par 100 m² de superficie de plancher 1 unité par 150 m² de superficie de plancher</p>
3°	<ul style="list-style-type: none"> Usage équipement collectif et institutionnel : a) activité communautaire ou socioculturelle, aréna et établissement culturel, tels lieu de culte et couvent : b) centre hospitalier et centre d'hébergement et de soins de longue durée : c) école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel et université : d) autre usage équipement collectif et institutionnel, sauf cimetière, jardin communautaire et parc : 	<p style="text-align: center;">1 unité par 150 m² de superficie de plancher</p> <p style="text-align: center;">1 unité par 150 m² de superficie de plancher</p> <p style="text-align: center;">1 unité par 150 m² de superficie de plancher</p> <p style="text-align: center;">1 unité par 250 m² de superficie de plancher</p>

16. L'article 606 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « maximal ».

17. L'article 607 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « minimal d'unités de stationnement exigé est réduit de 50 % et le nombre maximal ».

18. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 607, de l'article suivant :

« **607.1.** Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique. ».

19. L'article 608 de ce règlement est abrogé.

20. L'article 609 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **609.** Une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert. Toutefois, elle peut être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque celui-ci respecte l'une des conditions suivantes :

- 1° il comporte au plus 8 logements et moins de 500 m² de superficie de plancher occupée par un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel;
- 2° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11. ».

21. L'article 609.1 de ce règlement est abrogé.

22. L'article 615 de ce règlement est abrogé.

23. La section V.1 du chapitre II du titre VI de ce règlement est abrogée.

24. Le chapitre II du titre VI de ce règlement est modifié par le remplacement de l'intitulé « **SECTION VI – STATIONNEMENT POUR VÉLO** » par l'intitulé et les dispositions suivantes :

« **CHAPITRE III**
STATIONNEMENT POUR VÉLO

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

652.2. Une unité de stationnement pour vélo est exigée lors de la construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment.

Dans le cas d'un agrandissement, seule la partie agrandie est considérée pour déterminer le nombre d'unités de stationnement pour vélo à fournir.

Lors d'un changement d'usage d'un bâtiment, ce bâtiment doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants :

- 1° le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé;
- 2° le nombre d'unités existant.

652.3. Lorsque le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé correspond à un nombre fractionnaire, le nombre d'unités est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comprenant une demie est arrondi au nombre entier supérieur.

SECTION II
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO EXIGÉ

652.4. Pour un bâtiment comprenant moins de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement.

Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment comportant un seul logement, aucune unité de stationnement pour vélo n'est exigée.

652.5. Pour un bâtiment comprenant 8 logements et plus, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 3 logements additionnels.

652.6. Pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 300 m².

652.7. Un nombre d'unités de stationnement pour vélo supérieur au nombre exigé est autorisé.

SECTION III

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR VÉLO ».

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 656, de l'article suivant :

« **656.1.** Une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel doit comprendre 1 vestiaire-douche par 20 unités de stationnement ainsi que 1 casier par 2 unités de stationnement.

Le casier doit avoir un volume minimal de 0,08 m³ afin d'y entreposer des vêtements, un casque de cycliste, une serviette et des souliers, être ventilé et muni d'un mécanisme permettant de le barrer. ».

26. Les articles 657 à 660 et 663 de ce règlement sont abrogés.

27. Le paragraphe 9° de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) est modifié par la suppression des mots « , sauf le nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour un véhicule automobile ».

28. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 15 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par la suppression des mots « ou de la section V.1 du chapitre II du titre VI du règlement d'urbanisme ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 118XXXXXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date d'entrée en vigueur de l'article 28; Les articles 1 à 27 de ce règlement sont entrés en vigueur le _____ 2018, date de la délivrance d'un certificat de conformité et un avis a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018.

GDD : 1186399006

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable

Vu les articles 113, 119 et 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « véhicule routier », de la définition suivante :

« « vestiaire-douche » : un local ou une partie de local comportant une installation permettant de prendre une douche et un espace où il est possible de se changer et de suspendre ses vêtements; ».

2. L'article 145 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le nouvel usage ».

3. L'article 148 de ce règlement est modifié par la suppression, au deuxième alinéa, des mots « minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal ».

4. L'article 369.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° une borne de recharge pour véhicule électrique, adjacente à une aire de stationnement pour véhicule automobile, si aucun autre mur n'est disponible pour l'installation de celle-ci. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 369.2, de l'article suivant :

« **369.3.** Un équipement mécanique prévu au paragraphe 4° de l'article 369.1 doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à l'article 369.2, lorsqu'il est visible d'une voie publique adjacente au terrain. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 381, de l'article suivant :

« **381.1.** Malgré l'article 381, un équipement mécanique de type borne de recharge pour véhicule électrique peut être situé dans une cour avant s'il respecte les conditions suivantes :

- 1° il dessert une aire de stationnement pour véhicule automobile localisée dans la cour avant;
- 2° les autres cours sont indisponibles ou inaccessibles aux fins de l'aménagement de cet équipement;
- 3° il est dissimulé par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées lorsqu'il est visible d'une voie publique adjacente au terrain. ».

7. L'intitulé du chapitre II du titre VI de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « STATIONNEMENT », des mots « POUR VÉHICULE AUTOMOBILE ».

8. L'intitulé de la section I du chapitre II du titre VI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES ».

9. L'article 598 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigées » par le mot « autorisées ».

10. Les articles 599 et 600 de ce règlement sont abrogés.

11. L'article 601 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigé » par le mot « autorisé », partout où il se trouve.

12. L'article 602 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **602.** Le nombre d'unités de stationnement autorisé pour un bâtiment comprenant plus d'un usage correspond à la somme du nombre d'unités autorisé pour chacun des usages. ».

13. L'article 603 de ce règlement est modifié par la suppression :

- 1° du premier alinéa;
- 2° au deuxième alinéa, du mot « maximal ».

14. L'article 604 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 605 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **605.** Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :

TYPE D'USAGE		NOMBRE D'UNITÉS AUTORISÉ
1°	Usage résidentiel :	
a)	bâtiment comportant 3 logements et moins :	2 unités par logement
b)	bâtiment comportant plus de 3 logements :	
i)	logement d'une superficie de plancher	1 unité par logement

	<p>allant jusqu'à 50 m² :</p> <p>ii) logement d'une superficie de plancher de plus de 50 m² :</p> <p>c) maison de chambre ou maison de retraite :</p>	<p>1,5 unité par logement</p> <p>1 unité par groupe de 2 chambres</p>
2°	<p>Usage commercial ou industriel :</p> <p>a) usage commercial additionnel :</p> <p>b) hôtel :</p> <p>c) salle de spectacle de plus de 500 sièges permanents :</p> <p>d) autre usage commercial :</p> <p>e) usage industriel :</p>	<p>1 unité par 150 m² de superficie de plancher 1 unité par chambre</p> <p>1 unité par 150 m² de superficie de plancher 1 unité par 100 m² de superficie de plancher 1 unité par 150 m² de superficie de plancher</p>
3°	<p>Usage équipement collectif et institutionnel :</p> <p>a) activité communautaire ou socioculturelle, aréna et établissement culturel, tels lieu de culte et couvent :</p> <p>b) centre hospitalier et centre d'hébergement et de soins de longue durée :</p> <p>c) école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel et université :</p> <p>d) autre usage équipement collectif et institutionnel, sauf cimetière, jardin communautaire et parc :</p>	<p>1 unité par 150 m² de superficie de plancher</p> <p>1 unité par 150 m² de superficie de plancher</p> <p>1 unité par 150 m² de superficie de plancher</p> <p>1 unité par 250 m² de superficie de plancher</p>

16. L'article 606 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « maximal ».

17. L'article 607 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « minimal d'unités de stationnement exigé est réduit de 50 % et le nombre maximal ».

18. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 607, de l'article suivant :

« **607.1.** Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être équipé pour la recharge d'un véhicule électrique. ».

19. L'article 608 de ce règlement est abrogé.

20. L'article 609 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **609.** Une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert. Toutefois, elle peut être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque celui-ci respecte l'une des conditions suivantes :

- 1° il comporte au plus 8 logements et moins de 500 m² de superficie de plancher occupée par un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel;
- 2° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11. ».

21. L'article 609.1 de ce règlement est abrogé.

22. L'article 615 de ce règlement est abrogé.

23. La section V.1 du chapitre II du titre VI de ce règlement est abrogée.

24. Le chapitre II du titre VI de ce règlement est modifié par le remplacement de l'intitulé « **SECTION VI – STATIONNEMENT POUR VÉLO** » par l'intitulé et les dispositions suivantes :

« **CHAPITRE III**
STATIONNEMENT POUR VÉLO

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

652.2. Une unité de stationnement pour vélo est exigée lors de la construction, de l'agrandissement ou d'un changement d'usage d'un bâtiment.

Dans le cas d'un agrandissement, seule la partie agrandie est considérée pour déterminer le nombre d'unités de stationnement pour vélo à fournir.

Lors d'un changement d'usage d'un bâtiment, ce bâtiment doit être pourvu du nombre d'unités de stationnement supplémentaires exigé par le présent règlement pour le nouvel usage. Le nombre d'unités supplémentaires correspond à la différence entre le nombre d'unités exigé par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus grand des nombres suivants :

- 1° le nombre exigé par le présent règlement pour l'usage remplacé;
- 2° le nombre d'unités existant.

652.3. Lorsque le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé correspond à un nombre fractionnaire, le nombre d'unités est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comprenant une demie est arrondi au nombre entier supérieur.

SECTION II
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO EXIGÉ

652.4. Pour un bâtiment comprenant moins de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement.

Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment comportant un seul logement, aucune unité de stationnement pour vélo n'est exigée.

652.5. Pour un bâtiment comprenant 8 logements et plus, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 3 logements additionnels.

652.6. Pour un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 300 m².

652.7. Un nombre d'unités de stationnement pour vélo supérieur au nombre exigé est autorisé.

SECTION III

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR VÉLO ».

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 656, de l'article suivant :

« **656.1.** Une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel doit comprendre 1 vestiaire-douche par 20 unités de stationnement ainsi que 1 casier par 2 unités de stationnement.

Le casier doit avoir un volume minimal de 0,08 m³ afin d'y entreposer des vêtements, un casque de cycliste, une serviette et des souliers, être ventilé et muni d'un mécanisme permettant de le barrer.

Lors de l'agrandissement d'une aire de stationnement intérieure pour vélo, seules les unités de stationnement supplémentaires sont considérées aux fins de l'application du premier alinéa.».

26. Les articles 657 à 660 et 663 de ce règlement sont abrogés.

27. Le paragraphe 9° de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) est modifié par la suppression des mots « , sauf le nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour un véhicule automobile ».

28. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 15 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par la suppression des mots « ou de la section V.1 du chapitre II du titre VI du règlement d'urbanisme ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 118XXXXXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date d'entrée en vigueur de l'article 28; Les articles 1 à 27 de ce règlement sont entrés en vigueur le _____ 2018, date de la délivrance d'un certificat de conformité et un avis a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018.

GDD : 1186399006



(1)

Dossier # : 1187128005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 165 000 \$ pour la réalisation du programme Accès Jardins- volet local

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 165 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès jardins.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-25 13:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187128005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 165 000 \$ pour la réalisation du programme Accès Jardins- volet local

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adoptera son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 le 27 septembre et le transmettra au comité exécutif au plus tard le 26 octobre 2018. L'enveloppe PTI 2019-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 42 555 000 \$ dont 23 254 000 \$ seront consacrés à la mise en oeuvre du Programme Accès jardins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1180141006- CA du 27 septembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Bien qu'on y retrouve de nombreux squares et places publiques à caractère civique, le Centre-Ville de Montréal ne compte que très peu de parcs et d'espaces verts destinés à la détente et aux loisirs. Les prix du marché immobilier et la disponibilité des espaces vacants susceptibles d'être utilisés à des fins d'espaces publics font en sorte qu'il est essentiel de se montrer créatifs en se tournant vers l'utilisation d'espaces libres privés ou institutionnels à des fins de loisirs et de détente. L'arrondissement de Ville-Marie a donc entamé en 2017 une démarche visant à doter le Centre-Ville d'un réseau d'espaces institutionnels et privés accessibles au public, de cette démarche est né le programme *Accès jardins*. Les projets qui seront destinés à intégrer le programme *Accès jardins* devront :

- **Améliorer l'offre en matière d'espaces de loisirs et de détente :** permettre à tous les usagers de s'y arrêter et de profiter d'espaces libres des contraintes d'une programmation imposée régulièrement.

Les projets doivent être conçus de manière à favoriser l'appropriation des lieux par tous les citoyens en toute sécurité.

- **Être structurants :** avoir un impact notable sur la qualité du milieu à une échelle locale ou régionale en s'insérant dans la trame urbaine de manière à la mettre en valeur, à la compléter ou à la retisser. Un projet structurant doit permettre de

maintenir ou d'améliorer la perméabilité, la lisibilité et la compréhension du paysage urbain.

- **Favoriser la réduction des îlots de chaleur** : maximiser le verdissement des lieux et la plantation d'arbres lorsque c'est possible.
- **Faire l'objet d'ententes d'occupation à long terme**: Les dépenses d'immobilisations qui seront réalisées dans le cadre du programme accès jardins seront sur le domaine privé et institutionnels majoritairement ainsi que sur le domaine public dans certains cas, aux abords des projets sur le domaine privés, pour en améliorer l'accès (élargissement de trottoirs, construction de saillies, etc). Afin de respecter la politique de capitalisation, les investissements réalisés sur le domaine privé et institutionnel seront précédés d'ententes d'occupation à long terme permettant un accès public d'une période de 25 années au minimum.

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation des projets inscrits à son PTI 2019-2021, l'Arrondissement doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires à leur financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majorité des travaux qui seront réalisés dans le cadre du programme Accès jardins ne concernent pas l'aménagement du domaine public, conséquemment, l'article 185.0.1 de la charte de la Ville de Montréal, *qui stipule que l e conseil de la ville exerce les compétences de la ville concernant l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur désigné comme le Centre-Ville et délimité à l'annexe E, ne s'applique pas.*

Compte tenu de ce qui précède, le programme Accès jardins relève de la compétence de l'Arrondissement. Étant donné que certains travaux seront effectués sur le domaine public, les mêmes délimitations que celles prévues à l'annexe E de l'article 185.0.1 ont été utilisées pour établir le périmètre du Centre-Ville.

Le budget PTI 2019-2021 dédié au programme Accès jardins s'élève à 23 254 000 \$. Ce budget se répartit de la façon suivante:

- **Programme Accès jardins- volet corpo** (projets réalisés dans le territoire délimité comme étant le Centre-Ville) : 20 089 000 \$ dont le financement proviendra d'un règlement d'emprunt adopté par la ville Centre.
- **Programme Accès jardins- volet local** (projets réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie, hors des limites du territoire délimité comme étant le Centre-Ville): 3 165 000 \$ dont le financement proviendra du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du PTI par le conseil d'arrondissement **27 septembre 2018;**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement **9 octobre 2018**
- Adoption du PTI par le conseil municipal **20 novembre 2018;**
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement **5 Décembre 2018**
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire **Fév 2019.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052
Télécop. : 514 872-5607

Le : 2018-08-27

Dossier # : 1187128005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 165 000 \$ pour la réalisation du programme Accès Jardins- volet local

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT AML - 1187128005 - Accès jardins-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE-MARIE CENTRE-VILLE

ENVELOPPE PTI 2019-2021

(montants en milliers de dollars, net de ristournes)

Projet description	Sous projet description	2019		2020		2021		PTI 2019-2021	
		ARRON	CORPO	ARRON	CORPO	ARRON	CORPO	ARRON	CORPO
Programme de réaménagement de parcs	Réaménagement de divers parcs- Volet local	3 500	-	2 500	-	775	-	6 775	-
	Réaménagement de divers parcs- Volet corpo	-	-	-	1 500	-	1 250	-	2 750
Total- Programme de réaménagement de Parcs		3 500		4 000		2 025		9 525	
Programme Accès Jardins	Programme Accès jardins- Volet local	1 047	-	1 059	-	1 059	-	3 165	-
	Programme Accès jardins- Volet corpo	-	5 938	-	5 500	-	8 651	-	20 089
Total- Programme Accès jardins		6 985		6 559		9 710		23 254	
Programme de réfection routière	Programme de réfection routière- Volet local (Incluant la construction de saillies de trottoirs)	1 700	-	1 400	-	1 400	-	4 500	-
	Programme de réfection routière- Volet corpo (Incluant la construction de saillies de trottoirs)	-	-	-	1 800	-	500	-	2 300
Total- Programme de réfection routière		1 700		3 200		1 900		6 800	
Programme de protection des bâtiments	Programme de protection des bâtiments- Divers endroits	2 000	-	426	-	550	-	2 976	-
Total- Programme de protection des bâtiments		2 000		426		550		2 976	
Sous-Total- Par compétence		8 247	5 938	5 385	8 800	3 784	10 401	17 416	25 139
TOTAL		14 185		14 185		14 185		42 555	

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 165 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME ACCÈS JARDINS

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Ville-Marie;

À la séance du _____ 2018, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 3 165 000 \$ est autorisé pour financer les travaux prévus au programme Accès Jardins dans l'arrondissement de Ville-Marie.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2019.

GDD 1187128005

XX-XXX/2



Dossier # : 1185237061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire la présence d'herbe à poux sur les terrains privés

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire la présence d'herbe à poux sur les terrains privés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 15:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185237061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire la présence d'herbe à poux sur les terrains privés

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 septembre dernier, le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a annoncé un nouvel appel de propositions de projets dans le cadre du programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

Cette stratégie vise à mobiliser les instances gouvernementales québécoises, incluant les municipalités, afin qu'elles contribuent à la réduction des impacts sanitaires associés aux pollens allergènes, principalement celui de l'herbe à poux.

L'arrondissement de Ville-Marie travaille actuellement à compléter le formulaire pour la réalisation d'un Plan de contrôle de l'herbe à poux sur son territoire et la première étape d'une telle démarche est de confirmer l'engagement de l'arrondissement par l'ajout dans le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) d'une disposition obligeant à tout propriétaire de s'assurer que le terrain qu'il occupe soit exempt d'herbe à poux..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 34 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 2° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° éliminer toutes herbes à poux qui s'y trouvent.. »

JUSTIFICATION

Considérant l'augmentation de la prévalence de la rhinite allergique depuis les dernières décennies et le contexte actuel où les changements climatiques sont de plus en plus manifestes, il devient incontournable d'adapter les modes d'intervention et les pratiques d'entretien dans certains milieux pour contrôler les pollens allergènes

Les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie sont nombreux à souffrir d'allergie à l'herbe à poux. Les symptômes sont très incommodants : picotements du nez, éternuements répétés, larmoiement, congestion nasale, toux et parfois crises d'asthme.

Cette modification réglementaire permettra à réduire l'herbe à poux sur le territoire de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

CA-24-288	Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)
------------------	---

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2018, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 34 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 2° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° éliminer toutes herbes à poux qui s'y trouvent. »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1185237061) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1180141007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2019, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2019, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180141007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2019, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05\$ / 100\$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2018. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal. Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2017-2019, et de l'estimé de la croissance immobilière. A noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2018 et prend effet à compter du 1er janvier 2019 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240675 : Aadopter le règlement CA-24-273 intitulé Règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2018, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

- Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607

Dossier # : 1180141007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2019, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[CA-24-287 Taxe relative aux services 2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CA-24-287 Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2018, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0.0433 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1180141007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1186399009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir 31 unités de stationnement

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir les 31 unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme (01-282);
De prendre acte de son engagement à verser 155 000\$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186399009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir 31 unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière de stationnement (3001444113) a été déposée afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 31 unités de stationnement exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, pour la construction d'un bâtiment comprenant 80 logements.

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) est également traitée en parallèle pour ce même projet (dossier décisionnel 1186399008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 22 étages situé sur le lot 1 338 890 du Cadastre du Québec. Le bâtiment, implanté sur 91% du terrain comprend 80 logements de 3 chambres à coucher et un espace commercial au rez-de-chaussée. Un stationnement mécanique accessible par la ruelle offre 9 unités de stationnement. Cette proposition déroge aux dispositions de l'article 605 du Règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule exigé. Un stationnement pour vélos intérieur de 160 unités de stationnement, soit 137 de plus que les 23 unités exigées à la réglementation, est proposé.

Le requérant est admissible à une demande d'exemption et assujetti à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption (31 unités) par la somme établie par unité (5 000\$) dans l'ordonnance 5984, o.100, soit 155 000\$.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La nouvelle construction s'intègre à l'environnement bâti de la rue Peel, en faisant la transition entre les grands gabarits au nord et les petits gabarits au sud;

- Les travaux projetés contribueront à la mise en valeur de cette partie d'îlot et du secteur;
- L'étroitesse du terrain et du bâtiment permettent difficilement d'aménager des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment;
- L'emplacement est bien desservi par le transport en commun puisqu'il est situé à proximité de la station de métro Peel (à environ 50 m);
- La proposition de réaménagement inclut une quantité d'unités de stationnement pour vélo largement supérieure aux exigences de la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir document « Aspect financier » en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public relatif à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sera affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, suite au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 24 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-21

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-09-28

Dossier # : 1186399009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir 31 unités de stationnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1186399009.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier :

1186399009

Nature du dossier :

Contribution Fonds parcs ou stationnement

Financement :

Fonds parcs ou stationnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		155 000,00 \$						155 000,00 \$

5984, o. XXX Ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 du cadastre du Québec (2025-2029, rue Peel) de fournir trente et une unités de stationnement

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 du cadastre du Québec (2025-2029, rue Peel) est exempté de fournir 31 unités de stationnement exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 155 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186399009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date de son entrée en vigueur.

N° de dossier :

1186399009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir 31 unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme (01-282);

Prendre acte de son engagement à verser 155 000\$ au fonds de compensation pour le stationnement."

- Montant total à encaisser pour ce dossier : 155 000,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		155 000,00 \$

Informations comptables:

Le montant perçu sera déposé au compte de bilan indiqué ci-dessous.

Montant: 155 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	33501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: 2018-09-24



Dossier # : 1186399008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la hauteur minimale du bâtiment, aux dimensions des unités de stationnement ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 du cadastre du Québec (2025-2029, rue Peel)

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment, situé au 2025-2029, rue Peel, dont la hauteur est inférieure au minimum exigé, dont l'aire de stationnement est dépourvue de voie de circulation et dont les unités de stationnement ont des dimensions inférieures aux minimums exigés, et ce, en dérogation aux articles 10, 617 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:18

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186399008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la hauteur minimale du bâtiment, aux dimensions des unités de stationnement ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 du cadastre du Québec (2025-2029, rue Peel)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser des dérogations à la hauteur minimale exigée, à une aire de stationnement de 9 unités dépourvue d'une voie de circulation et aux dimensions minimales des unités de stationnement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Des dérogations à ces dispositions peuvent être obtenues conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). Outre cette demande de dérogation mineure, ce projet nécessite diverses autorisations, dont une demande d'approbation d'une construction en surhauteur (3001419163), une demande de certificat d'autorisation de démolition (3001419157) et une demande d'exemption en matière d'unité de stationnement pour 31 unités (3001444113).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le site visé est situé sur le côté est de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest. Le terrain, composé d'un seul lot, accueille actuellement un bâtiment contigu de 4 étages datant de la fin du 19e siècle.

Le projet

Le projet comprend la démolition du bâtiment existant et la construction d'un édifice de 22 étages en mode contigüe abritant 80 logements et un local commercial au rez-de-chaussée. Il intègre la façade de la maison victorienne construite sur le site en 1885. Un certificat d'autorisation de démolition est déjà délivré pour la démolition de la partie sud du bâtiment, ainsi que le volume situé derrière la façade conservée de ce bâtiment, entraînant la perte des droits acquis relatifs à la hauteur dérogatoire de la construction existante sur le site.

Une aire de stationnement de 9 unités dotée d'un système de monte-charge sera accessible depuis la ruelle localisée à l'arrière du bâtiment et permettra la superposition de véhicules

sur trois niveaux. Le système de monte-charge se déplace du rez-de-chaussée au sous-sol du bâtiment.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- l'article 10 référant à la carte « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A qui prévoit que la hauteur minimale sur rue autorisée sur le site est de 16 m alors que le basilaire présente une hauteur de 13,8 m;
- le paragraphe 2 de l'article 617 qui prescrit qu'une unité de stationnement doit mesurer au moins 2,5 m de largeur et 5,5 m de longueur alors que les 9 unités de stationnement proposées ont une largeur de 2,3 m et une longueur de 5,3 m;
- le paragraphe 3 de l'article 617 qui prescrit qu'une unité de stationnement doit avoir un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteur alors que les 9 unités de stationnement proposées ont un dégagement de 1,55 m;
- l'article 620 qui prescrit qu'une aire de stationnement de 5 unités et plus doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement alors que le projet présente une aire de stationnement de 9 unités dépourvue de voie de circulation.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Les dérogations respectent les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la surhauteur au projet conditionnellement à la préservation de la façade de la partie nord du bâtiment actuel;
- La hauteur du basilaire est dictée par la conservation de la façade victorienne existante et par le respect de l'alignement des hauteurs du bâti voisin;
- La perte des droits relatifs à cette construction est due à la démolition de plus de 40% du volume du bâtiment;
- La nouvelle construction s'intègre à l'environnement bâti de la rue Peel en faisant la transition entre les grands gabarits au nord et les petits gabarits au sud;
- Le respect des conditions émises par le CCU, jumelé à la hauteur minimale prescrite à la réglementation, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- L'étroitesse du terrain et du bâtiment permet difficilement l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure de façon conventionnelle;
- L'aménagement d'une aire de stationnement pourvue d'un système mécanisé permet de rencontrer les conditions émises par le CCU en matière de stationnement;
- Un système de stationnement mécanisé peut comporter des caractéristiques d'aménagement différentes des aires de stationnement conventionnelles;
- Le choix du système mécanisé repose sur des contraintes structurelles du bâtiment et permet d'arrimer les hauteurs de plancher des niveaux 2, 3 et 4 avec les hauteurs des fenêtres et de la toiture de la façade préservée;
- La réglementation d'urbanisme ne prévoit pas de dispositions particulières pour les stationnements mécaniques posant ainsi préjudice au requérant;
- Les dérogations proposées n'ont aucune incidence sur les propriétés voisines;
- Les dérogations demandées ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol.

Lors de sa séance du 11 septembre 2018, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-21

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-09-28

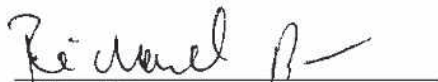
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001444136
4.4.1

- Objet :** DÉROGATION MINEURE
- Endroit :** 2025 à 2029, rue Peel
- Responsable :** Sophie Cournoyer
- Description :** La demande vise à autoriser des dérogations à la hauteur minimale exigée, à une aire de stationnement de 9 unités dépourvue d'une voie de circulation et aux dimensions minimales des unités de stationnement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Outre cette demande de dérogation mineure, ce projet nécessite diverses autorisations, dont une demande d'approbation d'une construction en surhauteur (3001419163), une demande de certificat d'autorisation de démolition (3001419157) et une demande d'exemption en matière d'unité de stationnement pour 31 unités (3001444113).
- Le projet comprend la démolition du bâtiment existant et la construction d'un édifice de 22 étages en mode contigüe abritant 80 logements et un local commercial au rez-de-chaussée. Il intègre la façade de la maison victorienne construite sur le site en 1885. Un certificat d'autorisation de démolition est déjà délivré pour la démolition de la partie sud du bâtiment, ainsi que le volume situé derrière la façade conservée de ce bâtiment, entraînant la perte des droits acquis relatifs à la hauteur dérogoire de la construction existante sur le site.
- Une aire de stationnement de 9 unités dotée d'un système de monte-charge est accessible depuis la ruelle localisée à l'arrière du bâtiment et permet la superposition de véhicules sur trois niveaux. Le système de monte-charge se déplace du rez-de-chaussée au sous-sol du bâtiment.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 14 décembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de surhauteur.
- Considérant que :** Les dérogations respectent les conditions d'autorisation prévues par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme.
- Considérant que :** Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la surhauteur au projet conditionnellement à la préservation de la façade de la partie nord du bâtiment actuel.
- Considérant que :** La hauteur du basilaire est dictée par la conservation de la façade victorienne existante et par le respect de l'alignement des hauteurs du bâti

voisin.

- Considérant que :** La perte des droits relatifs à cette construction est due à la démolition de plus de 40% du volume du bâtiment.
- Considérant que :** La nouvelle construction s'intègre à l'environnement bâti de la rue Peel en faisant la transition entre les grands gabarits au nord et les petits gabarits au sud.
- Considérant que :** Le respect des conditions émises par le CCU, jumelé à la hauteur minimale prescrite à la réglementation, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- Considérant que :** L'étroitesse du terrain et du bâtiment permet difficilement l'aménagement une aire de stationnement intérieure de façon conventionnelle.
- Considérant que :** L'aménagement d'une aire de stationnement pourvue d'un système mécanisé permet de rencontrer les conditions émises par le CCU en matière de stationnement.
- Considérant que :** Un système de stationnement mécanisé peut comporter des caractéristiques d'aménagement différentes des aires de stationnement conventionnelles.
- Considérant que :** Le choix du système mécanisé repose sur des contraintes structurelles du bâtiment et permet d'arrimer les hauteurs de plancher des niveaux 2, 3 et 4 avec les hauteurs des fenêtres et de la toiture de la façade préservée.
- Considérant que :** La réglementation d'urbanisme ne prévoit pas de dispositions particulières pour les stationnements mécaniques posant ainsi préjudice au requérant.
- Considérant que :** Les dérogations proposées n'ont aucune incidence sur les propriétés voisines et que les dérogations ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment portant les numéros 2025-2029, rue Peel, des dérogations permettant la construction d'un bâtiment d'une hauteur minimale de 13,8 m au lieu de 16 m, dont 9 unités de stationnement ont un dégagement, une longueur et une profondeur inférieure au minimum autorisé et dont l'aire de stationnement est dépourvue d'une voie de circulation, et ce, en dérogation aux articles 10, 617 et 620 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1186399008];
- pour le bâtiment portant le numéro 3640, rue University, une dérogation permettant l'installation d'un équipement mécanique sur un mur adjacent à une cour avant, et ce, en dérogation à l'article 369.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1186255002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 9 octobre 2018, à 18 h 30, à la Maison de la culture Frontenac, 2550, rue Ontario Est.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 22 septembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie



Dossier # : 1184869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « épicerie (dépanneur) » au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2445, rue Fullum

Autoriser, dans le bâtiment situé au 2445, rue Fullum, l'usage « épicerie (dépanneur) » au niveau du rez-de-chaussée, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels et au paragraphe 2^o de l'article 150 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « épicerie (dépanneur) » au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2445, rue Fullum

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre au requérant d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2445, rue Fullum avec une «épicerie (dépanneur)», afin de combler un local vacant depuis plus d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO0003070 – 2 décembre 2000 - « Règlement sur l'occupation, par amour et vie, du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 2445 à 2449, rue Fullum qui permet d'occuper, à des fins charitables, religieuses et d'assistance aux personnes ayant besoin d'aide, le rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 2445 à 2449, rue Fullum selon certaines conditions. (S000545084)

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment de 3 étages, construit en 1935 et situé à l'intersection de la rue Hochelaga et Fullum, devait originairement être occupé par un usage commercial au rez-de-chaussée, étant donné son positionnement au coin de la rue et les dimensions de ses ouvertures. À l'époque, et encore aujourd'hui, il est commun qu'un commerce de proximité soit aménagé dans un rez-de-chaussée d'un bâtiment de coin dans des secteurs majoritairement résidentiels.

Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel R.2 (1-8 logements). Le rez-de-chaussée est vacant depuis plus d'un an et un permis de transformation est à l'étude afin de rénover la totalité du bâtiment. Un avis favorable avec conditions a été émis à cet effet par les membres du CCU le 9 août dernier.

Le projet

Le requérant souhaite obtenir l'usage «épicerie (dépanneur)» au rez-de-chaussée du bâtiment dont la superficie est de 97 m². L'aménagement comprendra des étalages de produits alimentaires ainsi que 3 tables et 12 places assises pour les clients désirant consommer sur place. L'espace bureau et entreposage au sous-sol ne sont pas à l'usage de

la clientèle de l'épicerie, mais bien un espace accessoire à l'usage principal pour les employés.

De plus, des travaux sont prévus dont le réaménagement des logements existants au 2^e et 3^e étage; le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment; le remplacement des escaliers extérieurs; le remplacement du revêtement du toit et l'ajout d'une terrasse.

Le cadre réglementaire

- Selon le paragraphe 2^o de l'article 150, l'usage « épicerie (dépanneur)» peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels dans le secteur de la catégorie R.2;
- Selon l'article 163, l'usage conditionnel « épicerie » associé à la famille résidentielle doit occuper le rez-de-chaussée ou le niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée et la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel ne doit pas excéder 100 m² par établissement;
- Selon l'article 175, l'installation d'au plus 3 tables et un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur d'un établissement occupé par l'usage « épicerie »;
- Selon l'article 315, le projet doit respecter des critères relatifs à la compatibilité et la complémentarité, à l'apparence extérieure et à sa localisation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande considérant que:

- Le local est vacant et que sa superficie offre un potentiel intéressant et adéquat pour l'aménagement d'un commerce de proximité;
- À l'origine, un commerce devait déjà occuper ce local compte tenu de sa localisation sur un terrain de coin et sa porte localisée à l'angle du bâtiment;
- Ce type de commerce favorise les déplacements à pied, l'achat local et la socialisation pour les résidents du quartier;
- Dans certains arrondissements, ces commerces de coin sont protégés par une réglementation afin de s'assurer que ces espaces demeurent commerciaux et que leur architecture s'intègre à la trame urbaine;
- L'aménagement d'un logement dans cet espace serait moins intéressant pour l'occupant puisqu'il y aurait un manque d'intimité compte tenu de la fenestration importante en bordure de la rue Fullum.

Lors de la séance du 13 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, le comité suggère qu'une porte suffisamment vitrée et de type commercial soit utilisée pour l'entrée commerciale du rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;

- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE

Directeur

Tél : 514 872-2698

Approuvé le : 2018-09-27

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001450322
4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	2445, rue Fullum
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'usage «épicerie (dépanneur)» au rez-de-chaussée du bâtiment afin de combler le local qui est vacant depuis plus d'un an.</p> <p>Le bâtiment de 3 étages, situé à l'intersection de la rue Hochelaga et Fullum, construit en 1935 devait originairement être occupé par un usage commercial au rez-de-chaussée contenu de son positionnement au coin de la rue et des dimensions de ses ouvertures. À l'époque, et encore aujourd'hui, il est commun qu'un commerce de proximité soit aménagé dans un rez-de-chaussée d'un bâtiment de coin dans des secteurs majoritairement résidentiel.</p> <p>Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel R.2 (1-8 logements). Le rez-de-chaussée est vacant depuis plus d'un an et un permis de transformation est à l'étude pour obtenir un permis afin de rénover la totalité du bâtiment. Un avis favorable avec conditions a été émis par les membres du CCU le 9 août dernier.</p> <p>L'aménagement comprendra des étalages de produits alimentaires ainsi que 3 tables et 12 places assises pour les clients désirant consommer sur place. L'espace bureau et entreposage au sous-sol ne sont pas à l'usage de la clientèle de l'épicerie, mais bien un espace accessoire à l'usage principal pour les employés.</p> <p>De plus, des travaux sont prévus dont le réaménagement des logements existants au 2^e et 3^e étage; le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment; le remplacement des escaliers extérieurs; le remplacement du revêtement du toit et l'ajout d'une terrasse.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 9 août 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de transformation du bâtiment.
Considérant que :	Le local est vacant et que sa superficie offre un potentiel intéressant et adéquat pour l'aménagement d'un commerce de proximité.
Considérant que :	À l'origine, un commerce devait déjà occuper ce local compte tenu de sa localisation sur un terrain de coin et sa porte localisée à l'angle du bâtiment.

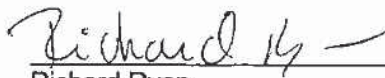
Considérant que : Ce type de commerce favorise les déplacements à pied, l'achat local et la socialisation pour les résidents du quartier.

Considérant que : Dans certains arrondissements, ces commerces de coin sont protégés par une réglementation afin de s'assurer que ces espaces demeurent commerciaux et qu'ils s'insèrent au niveau architectural afin de s'intégrer à la trame urbaine.

Considérant que : L'aménagement d'un logement dans cet espace serait moins intéressant pour l'occupant puisqu'il y aurait un manque d'intimité compte tenu de la fenestration importante en bordure de la rue Fullum.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, le comité suggère qu'une porte suffisamment vitrée et de type commercial soit utilisée pour l'entrée commerciale du rez-de-chaussée.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire



Dossier # : 1184869011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les usages «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» au deuxième étage du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield

Autoriser, dans le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, les usages «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» au deuxième étage, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels et au paragraphe 1^o de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184869011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les usages «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» au deuxième étage du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite agrandir l'hôtel *Le Germain* de 6 étages au-dessus du volume existant pour ajouter 29 nouvelles chambres aux 101 chambres existantes, agrandir le deuxième étage pour permettre d'augmenter la superficie du restaurant existant et procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure. Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » au deuxième étage puisque la superficie du restaurant au 2^e étage sera moindre que celle au rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0815 – 19 juin 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Groupe Germain Inc., à des fins commerciales, un terrain vacant avec servitude de passage et de non-construction en faveur de la ville, situé du côté nord du boulevard de Maisonneuve, à l'est de la rue Metcalfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme totale de 150 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 514 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. (1176337003)

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment a été construit en 1967 à des fins de bureau pour l'Ordre des ingénieurs du Québec. L'hôtel *Le Germain* occupe les lieux depuis 1999, on y compte 101 chambres ainsi que le restaurant Laurie Raphaël. L'établissement est situé dans le Centre des affaires, un endroit stratégique pour un tel établissement avec une clientèle diversifiée. À cet effet, l'hôtel *Le Germain* souhaite se renouveler, s'actualiser et s'agrandir afin de répondre à la demande.

Le site étant située dans l'aire de protection de l'édifice du Club-Universitaire-de-Montréal, une autorisation du MCC est nécessaire pour les travaux extérieurs.

Le projet

Un agrandissement de 6 étages au dessus du volume existant, pour une hauteur totale de

23 étages (74 m) permettra l'aménagement de 29 nouvelles chambres. Le projet comprend également l'ajout d'un volume en porte-à-faux au 2^e étage pour l'aménagement d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques.

Le restaurant en place présentement, le Laurie Raphaël, fermera ses portes à l'automne 2018 et un nouveau locataire occupera une partie du rez-de-chaussée ainsi que tout le 2^e étage. Le rez-de-chaussée sera composé d'un comptoir pour la réception ainsi qu'un espace bar/lounge qui sera ouvert à tous. Un escalier entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage permettra de former une seule suite. À l'étage, le restaurant-bar occupera une superficie d'environ 415 m² tandis qu'au rez-de-chaussée celui-ci occupera environ 230 m².

Le cadre réglementaire

- Selon l'article 229, dans un secteur situé à l'ouest de la rue Amherst où est autorisée la classe B ou C, un établissement exploitant un usage spécifique de la catégorie M.7 occupant le rez-de-chaussée peut uniquement être prolongé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée s'il occupe une superficie de plancher équivalente ou inférieure à celle occupée au rez-de-chaussée. Cependant, le projet prévoit une superficie d'environ 200 m² pour l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée tandis qu'au deuxième étage ce même usage occupe une superficie d'environ 415 m².
- Selon le paragraphe 1^o de l'article 232, les usages spécifiques de la catégorie M.7, au-delà de la limite de superficie prescrite sont autorisés par le biais de la procédure des usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le rez-de-chaussée et le deuxième étage forment une seule suite puisqu'un escalier ouvert permet de circuler aisément entre les deux étages;
- Les usages «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» sont compatibles et complémentaires aux usages déjà présents dans le bâtiment et le secteur;
- Le restaurant « Laurie Raphaël » est en opération au même endroit depuis 11 ans;
- Sa visibilité et sa proximité du domaine public favorise l'animation et l'ambiance en bordure de rue;
- La superficie du restaurant au deuxième étage demeure plus élevée que la superficie au rez-de-chaussée destinée à ce même usage même sans agrandissement (avant-corps).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance qui s'est tenue le 13 septembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;

- Avis public 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE

Directeur

Tél : 514 872-2698

Approuvé le : 2018-09-27

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001447121
4.5.2

- Objet :** USAGE CONDITIONNEL
- Endroit :** 2050, rue Mansfield
- Responsable :** Catherine Beaulieu
- Description :** La demande vise l'agrandissement de l'hôtel *Le Germain* de 6 étages au-dessus du volume existant pour ajouter 29 nouvelles chambres aux 101 chambres existantes, agrandir le deuxième étage pour permettre d'augmenter la superficie du restaurant existant et procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure. Le projet comprend également l'ajout d'un volume en porte-à-faux au 2^e étage pour l'aménagement d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques. Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » au deuxième étage puisque la superficie du restaurant au 2^e étage sera moindre que celle au rez-de-chaussée.
- Le restaurant en place présentement, le Laurie Raphaël fermera ses portes à l'automne 2018 et un nouveau locataire occupera une partie du rez-de-chaussée ainsi que tout le 2^e étage. Le rez-de-chaussée sera composé d'un comptoir pour la réception ainsi qu'un espace-bar/lounge qui sera ouvert à tous. Un escalier entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage permettra de former une seule suite. À l'étage, le restaurant-bar occupera une superficie d'environ 415 m² tandis qu'au rez-de-chaussée celui-ci occupera environ 230 m².
- Élément particulier :** Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser les travaux extérieurs, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Club-Universitaire-de-Montréal.
- Remarque importante :** Un projet d'acte par lequel la Ville vend à Groupe Germain Inc., à des fins commerciales, un terrain vacant avec servitude de passage et de non-construction en faveur de la ville (CM18 0815) a été adopté le 19 juin 2018.
- Considérant que :** Le rez-de-chaussée et le deuxième étage forment une seule suite puisqu'un escalier ouvert permet de circuler aisément entre les deux étages.
- Considérant que :** Les usages «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» sont compatibles et complémentaires aux usages déjà présents dans le bâtiment et le secteur.
- Considérant que :** Le restaurant « Laurie Raphaël » est en opération au même endroit depuis 11 ans.
- Considérant que :** Sa visibilité et sa proximité du domaine public favorisent l'animation et

l'ambiance en bordure de rue.

Considérant que :

La superficie du restaurant au deuxième étage demeure plus élevée que la superficie au rez-de-chaussée destinée à ce même usage même sans agrandissement (avant-corps).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Richard Ryan
Vice-président



Caroline Cantin
Secrétaire



Dossier # : 1186255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'un équipement mécanique sur un mur adjacent à une cour avant au 3640, rue University (Université McGill)

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 3640, rue University, une dérogation relativement à l'installation d'un conduit sur un mur adjacent à une cour avant, et ce, malgré les dispositions de l'article 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout substantiellement conforme au plan numéroté A301 préparé par NFOE architectes, et estampillé par l'arrondissement le 27 septembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 11:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'un équipement mécanique sur un mur adjacent à une cour avant au 3640, rue University (Université McGill)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'installation d'un conduit sur un mur adjacent à la cour avant du pavillon Strathcona d'anatomie et de médecine dentaire de l'Université McGill, en lien avec la rénovation des laboratoires du rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB136347191 - 2014-01-20 - D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, la réalisation des travaux illustrés aux documents préparés par le Service des immeubles de l'université McGill / Lorraine Mercier, architecte, déposés le 23 août 2013 à l'arrondissement, concernant le pavillon Strathcona de l'université McGill situé au 3640, rue University, suite à la demande de permis de transformation 3000715003.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment de 4 étages, dont l'implantation est l'image miroir de l'entrée principale de l'ancien hôpital Royal Victoria lui faisant face, a été construit en 1909 afin d'accueillir la faculté de médecine de l'université McGill. Il est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, à l'intersection de la rue University et de l'avenue des Pins, soit à l'extrémité nord du campus universitaire. L'entrée principale est située au sud du bâtiment, connectant au réseau de circulation du campus.

La façade latérale de l'aile est, donnant sur l'avenue des Pins, a connu des transformations au cours des dernières années avec l'ajout d'équipements mécaniques et d'un escalier de secours. La relation du bâtiment avec la rue est marquée par une dénivellation importante entre les deux et celle-ci agit comme une tranchée.

Le projet

Le demandeur souhaite rénover les laboratoires de médecine dentaire situés au rez-de-chaussée de l'aile Est et remplacer certains équipements de travail. Ces travaux sont dans une perspective temporaire puisque le bâtiment accueillera des usages mieux adaptés à sa configuration (laboratoires secs et salles de cours) lorsque le projet de requalification de l'ancien hôpital Royal Victoria sera complété. Une réfection complète des façades du pavillon

sera alors entreprise.

Un conduit de ventilation de 600 mm sortant d'une fenêtre du rez-de-chaussée en fond de cour et longeant la façade jusqu'au toit, servira à évacuer l'air vicié de 3 hottes chimiques. Il remplacera un autre tuyau plus petit situé au même endroit. Le tuyau serait d'un gris se rapprochant de la couleur de la pierre (couleur metropolis de Benjamin Moore) et d'un fini mat. Toujours pour des besoins de ventilation, 3 fenêtres au rez-de-chaussée seraient remplacées par des persiennes de ventilation. 3 autres fenêtres seraient remises en état et 2 unités de climatiseur seront retirées de la façade. Suivant le démantèlement de l'ancien conduit de ventilation et l'installation du nouveau, une fenêtre à carreaux à contour en acier seraient remplacée par un panneau isolant.

La dérogation

L'ajout d'un équipement mécanique est dérogatoire puisque selon l'article 369.1 du Règlement d'urbanisme, il ne doit pas être apparent sur un mur adjacent à une cour avant.

JUSTIFICATION

Le conduit est nécessaire à l'évacuation de l'air vicié traité par les hottes chimiques des laboratoires de médecine dentaire de l'université. Les études portant sur la possibilité de le faire passer à l'intérieur du bâtiment démontrent que cette option engendrerait des impacts importants pour le matériel scientifique, les activités de recherche, le parcours académique des étudiants et le budget qui se verrait augmenté de 50%. Ainsi, l'application de la réglementation d'urbanisme qui interdit l'installation du conduit sur la façade d'une cour avant, cause un préjudice sérieux à l'établissement. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. De plus, le conduit proposé sera peint afin d'assurer le plus possible son intégration au bâtiment et des équipements mécaniques seront retirés de la façade. Enfin, il s'agit d'une intervention réversible qui n'affectera pas l'intégrité architecturale du bâtiment de façon permanente.

Une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) est nécessaire car le bâtiment se trouve dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, à la condition suivante :

- Fixer les attaches du conduit dans les joints de la maçonnerie, afin d'éviter d'abîmer les pierres de façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Émission du permis de transformation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél :

514 872-9545

Télécop. :

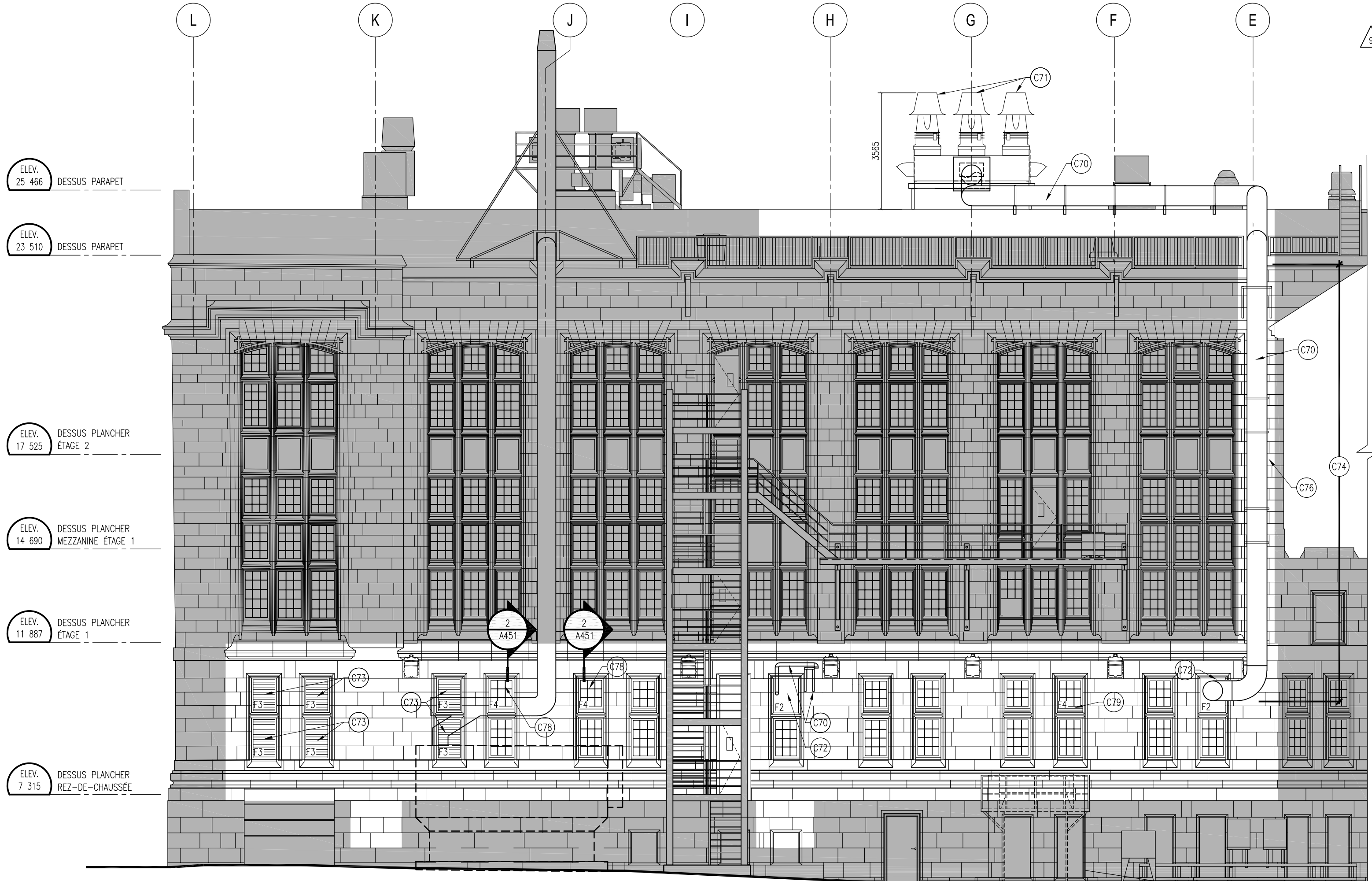
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

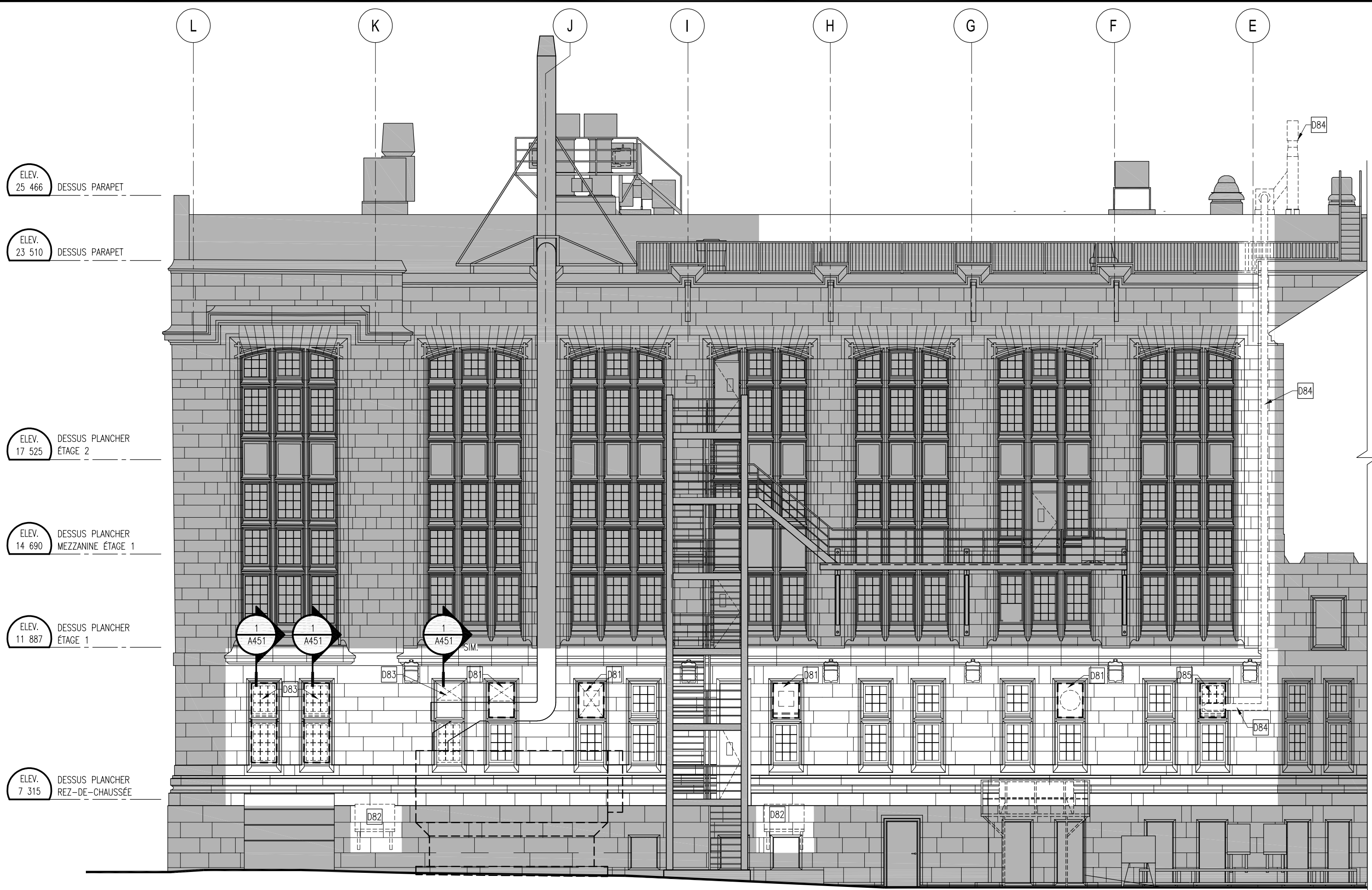
Tél : 514 872-2698

Approuvé le : 2018-09-27

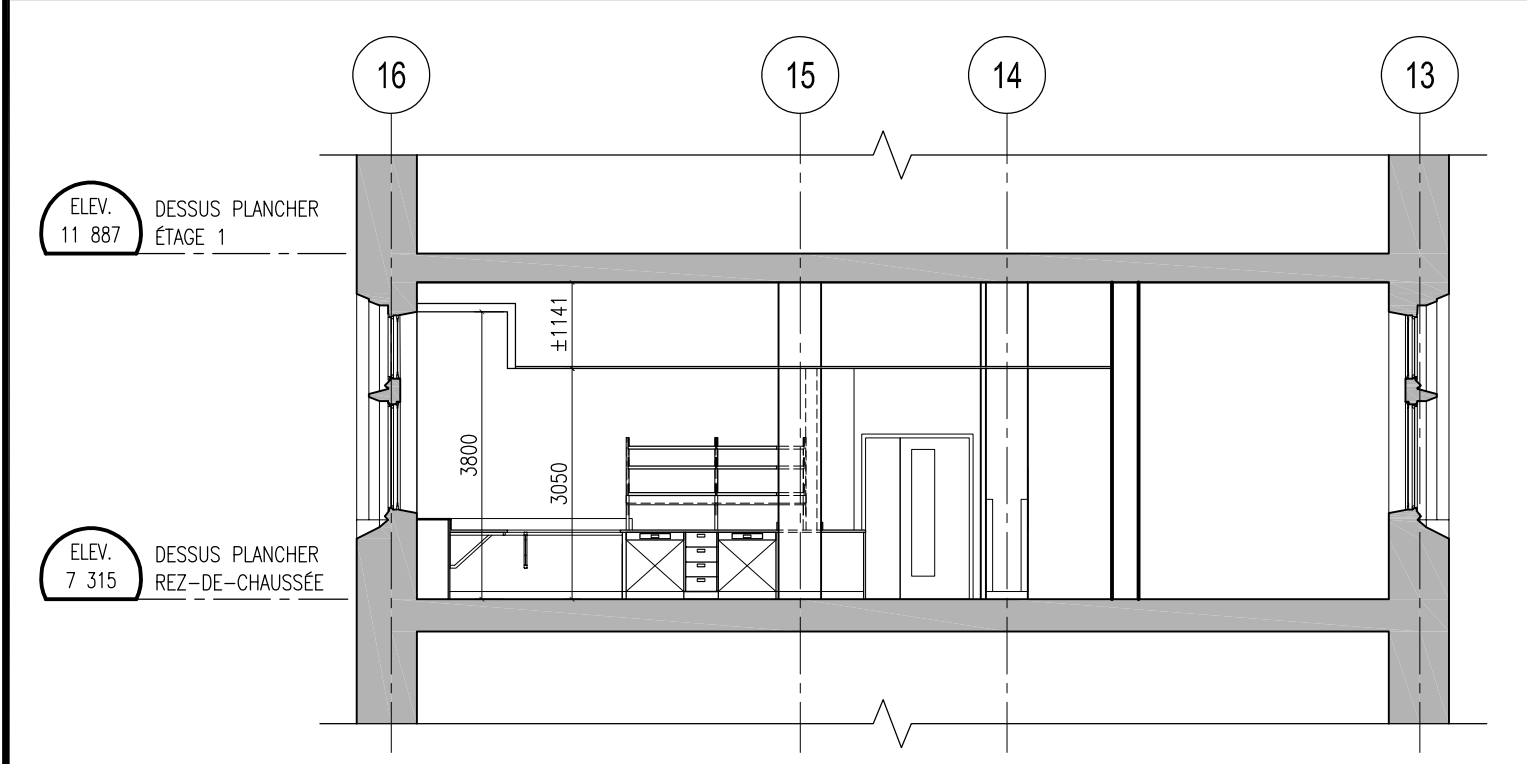
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 SEPT 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



ÉLEVATION AILE EST
SUR COUR ARRIÈRE -
CONSTRUCTION 2
Echelle: 1:100 A301



ÉLEVATION AILE EST
SUR COUR ARRIÈRE -
DÉMOLITION 1
Echelle: 1:100 A301



COUPE TRANSVERSALE - CONSTRUCTION - RDC 3
Echelle: 1:100 A301

TOUS DROITS RÉSERVÉS 2016 / ALL RIGHTS RESERVED 2016
NFOE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.

Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.
Do not scale off drawings.
Fichelle sur les dessins.

Plan clé / Key plan

NON POUR CONSTRUCTION
NOT FOR CONSTRUCTION

No	Date	Par/By	Projet/Project	Revisé/Revision	M.S.
10	18-08-27	G.M.	EMIS POUR INFORMATION		M.S.
9	18-03-26	G.M.	EMIS POUR PERMIS		M.S.
8	18-03-15	G.M.	EMIS POUR COMMENTAIRES		M.S.
7	18-03-06	G.M.	EMIS POUR PERMIS		M.S.
6	18-02-28	G.M.	EMIS POUR PERMIS		M.S.
5	18-02-13	G.M.	EMIS POUR PERMIS		M.S.
4	18-01-11	G.M.	EMIS POUR PERMIS		M.S.
3	18-01-09	G.M.	EMIS POUR ADDENDA A-01		M.S.
2	17-12-22	G.M.	EMIS POUR PERMIS		M.S.
1	17-12-01	G.M.	EMIS POUR SOUMISSION		M.S.

Date de création / Creation date: 2016-05-04

Ingenieurs / Engineers
Structure

ECP

EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE
1801 Avenue McGill Collège, #1425
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4
Tel: (514) 845-2545 Fax: (514) 845-6810

Ingenieurs / Engineers
Mécanique / Électrique

planifitech inc.
Experts-Conseils

2292, boul. Industriel, bureau 201
Laval (Québec) H7S 1P9
T (450) 669-2335 ou (514) 990-5854
F (450) 669-2420
www.planifitech.com
info@planifitech.com

N.F.O.E.

NFOE et associés architectes

511, Place d'Armes, bureau 100, Montréal, Québec, H2Y 2W7
T (514) 397-2618 F (514) 861-0242 www.nfoe.com nfoe@nfoe.com

Seuls les documents émis pour construction
scellés et signés peuvent être utilisés pour
l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction
purposes unless so indicated and signed and
sealed below.

Sceaux /
Seals

Propriétaire /
Owner

McGill

Projet /
Project

Pavillon Strathcona (SAD) Aile Est
Aménagement d'un laboratoire
pour la Faculté de médecine dentaire

Dessin /
Drawing

Élévation sur cour arrière - Démolition
et Construction et Coupe transversale

ARCHITECTURE

Conçu par / Designed by	V.G.	Date	2018-08-27	No de dessin / Drawing no.	A301
Dessiné par / Drawn by	V.T.	Projet (Client) / Project (Client)	14-154		
Vérifié par / Verified by	M.S.	No de projet / Project no.	15115	Revisé / Revision	10

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 septembre 2018
3001371285
4.4.2 et 4.6.36

Objet : DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET

Endroit : 3640, rue University

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Louis Routhier

Description : La demande vise une dérogation mineure pour l'installation d'un conduit sur un mur adjacent à la cour avant du pavillon Strathcona de l'Université McGill ayant reçu un avis défavorable du CCU. Le demandeur a réalisé une étude de faisabilité présentant plusieurs scénarios d'emplacements du conduit. Une seconde demande présentant une localisation de cet équipement mécanique est par la présente soumise au CCU.

Le demandeur souhaite rénover les laboratoires de médecine dentaire situés au rez-de-chaussée de l'aile est et remplacer certains équipements de travail. Ces travaux sont dans une perspective temporaire puisque le bâtiment accueillera des usages mieux adaptés à sa configuration (laboratoires secs et salles de cours) lorsque le projet de requalification de l'ancien hôpital Royal Victoria sera complété. Une réfection complète des façades du pavillon sera alors entreprise.

Un conduit de ventilation de 600 mm servant à évacuer l'air vicié de 3 hottes chimiques remplacera un autre plus petit qui longe la façade en fond de cour. Le tuyau serait d'un gris se rapprochant de la couleur de la pierre (couleur métropolis de Benjamin Moore) et d'un fini mat. Toujours pour des besoins de ventilation, 3 fenêtres au rez-de-chaussée seraient remplacées par des persiennes de ventilation. 3 autres fenêtres seraient remises en état et 2 unités de climatiseur seront retirées de la façade. Suivant le démantèlement de l'ancien conduit de ventilation et l'installation du nouveau, une fenêtre à carreaux à contour en acier serait remplacée par un panneau isolant.

Une première demande de dérogation mineure pour l'installation d'un conduit de ventilation le long de la même façade, dont l'emplacement proposé devait le situer derrière l'escalier extérieur, avait reçu un avis défavorable du CCU. Le demandeur a par la suite étudié d'autres scénarios afin de faire passer le conduit à l'intérieur du bâtiment. Il en résulte que la réalisation de l'option étudiée engendrerait un investissement supplémentaire de 1,18M\$. Ces travaux seraient à effectuer dans les conditions d'amiante et entraîneraient la fermeture de laboratoires du pavillon, en plus d'interrompre d'autres services, dont les microscopes électroniques pour lesquels des chercheurs internationaux planifient des mois à l'avance leur utilisation.

Élément particulier : Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Remarque importante : À la séance du 18 janvier 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande de dérogation mineure pour un conduit de ventilation passant à l'arrière des escaliers extérieurs.

Considérant que : Le conduit est nécessaire à l'évacuation de l'air vicié traité par les hottes chimiques des laboratoires de médecine dentaire de l'université.

Considérant que : Les études portant sur la possibilité de le faire passer à l'intérieur du bâtiment démontrent que cette option engendrerait des impacts importants pour le matériel scientifique, les activités de recherche, le parcours académique des étudiants et le budget qui se verrait augmenté de 50%.

Considérant que : L'application de la réglementation d'urbanisme qui interdit l'installation du conduit sur la façade d'une cour avant cause un préjudice sérieux à l'établissement.

Considérant que : La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

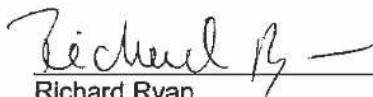
Considérant que : Le conduit proposé sera peint afin d'assurer le plus possible son intégration au bâtiment et des équipements mécaniques seront retirés de la façade.

Considérant que : L'intervention est réversible et qu'elle n'affectera pas l'intégrité architecturale du bâtiment de façon permanente.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Fixer les attaches du conduit dans les joints de la maçonnerie, afin d'éviter d'abimer les pierres de façade.**

Par ailleurs, le comité suggère que les conduits soient retirés et que le bâtiment soit remis à son état d'origine advenant le retrait ou le déménagement des laboratoires. Le comité souhaite également souligner qu'une attention particulière pourrait être portée afin d'améliorer l'état des cours et ainsi les rendre plus invitantes.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire



Dossier # : 1180394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield de l'obligation de fournir les 9 unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme (01-282);
De prendre acte de son engagement à verser 45 000\$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-28 16:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1180394010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière de stationnement (3001463941) a été déposée afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement exigibles pour l'agrandissement d'un bâtiment visant à aménager un hôtel de 136 chambres. À cet effet, une demande de permis d'agrandissement est en cours d'analyse (3001447143) afin d'ajouter 6 étages aux 17 étages existants. Une demande d'usage conditionnel (1184869011) afin d'autoriser les usage «restaurant» et «débit de boissons alcooliques» au 2e étage a également été déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande concerne l'agrandissement d'un bâtiment existant, situé au 2050, rue Mansfield, implanté sur le lot 1 339 827.

La demande vise à exempter le propriétaire de fournir les 9 unités de stationnement exigées par la réglementation. Dans le cadre du projet, 3 unités de stationnement extérieures pour véhicule sont conservées, puisque celles-ci sont munies de bornes de recharge pour voitures électriques.

Le requérant est admissible à une demande d'exemption et assujetti à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption (9 unités) par la somme établie par unité (5 000\$) dans l'ordonnance 5984, o.100, soit 45 000\$.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Les travaux projetés contribueront à la mise en valeur du secteur;

- Les contraintes d'aménagement du stationnement souterrain actuel, d'une hauteur libre de moins de 2,1 m sur une partie de l'étage, ne permettent pas l'utilisation du stationnement;
- Le site bénéficie de plusieurs stationnements loués au 2000, avenue McGill Collège afin de satisfaire la clientèle de l'hôtel;
- L'emplacement est bien desservi par le transport en commun puisqu'il est situé à proximité de la Gare Centrale (à environ 750 m) ainsi que de la station de métro Peel (à environ 150 m).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir document « Aspect financier » en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public relatif à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sera affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, suite au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 27 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-09-28

Dossier # : 1180394010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1180394010.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier :

1180394010

Nature du dossier :

Contribution Fonds parcs ou stationnement

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Aucun

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement :

Fonds parcs ou stationnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		45 000,00 \$						45 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :

jour (si connu)

mois

année

Date de fin :

jour (si connu)

mois

année

Formulaire complété par :

Caroline, Cantin

Prénom, nom

Date et heure système : 27 septembre 2018 10:51:55

5984, o. XX Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement au bâtiment situé au 2503, rue Sainte-Catherine Est

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield est exempté de fournir 9 unités de stationnement exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 45 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1180394010) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date de son entrée en vigueur.

N° de dossier :

1180394010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

" *Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield de l'obligation de fournir les 9 unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme (01-282);*

Prendre acte de son engagement à verser 45 000\$ au fonds de compensation pour le stationnement."

- Montant total à encaisser pour ce dossier : 45 000,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		45 000,00 \$

Informations comptables:

Le montant perçu sera déposé au compte de bilan indiqué ci-dessous.

Montant: 45 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	33501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: 2018-09-27



Dossier # : 1182624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 10:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1182624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1) implique annuellement l'édition d'une ordonnance pour la gestion des activités des artistes et artisans sur le domaine public. L'ordonnance incluse au présent sommaire décisionnel vise, pour l'année 2019, les diverses dates concernant l'inscription et l'évaluation des nouveaux détenteurs de permis (exposants) ainsi que l'attribution des emplacements.

Étant donné les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, les vingt emplacements d'artisans situés au square Phillips ne seront plus disponibles; conséquemment, il n'y aura pas de séance d'accréditation d'artisans pour la saison 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1174680001 / CA 17 240550 adopté le 4 octobre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2018.

1162840006 / CA 16 240460 adopté le 13 septembre 2016 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance pour déterminer :

- **Pour les artisans :**

- la période d'inscription: du 22 au 26 octobre 2018;

- la date de la séance d'attribution des emplacements : le 26 novembre 2018 à 10 h;
- la période d'émission des permis : du 3 janvier au 28 février 2019.

- **Pour les artistes (exposants et portraitistes caricaturistes):**

- la période d'inscription: du 22 au 26 octobre 2018;
- la date de la séance d'attribution des emplacements :
 - le 29 novembre 2018 à 10 h pour les artistes exposants;
 - le 29 novembre 2018 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes;
- la période d'émission des permis : du 3 janvier au 28 février 2019.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis ayant un emplacement dans le Vieux-Montréal et sur la rue Sainte-Catherine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus des permis d'artistes et artisans d'environ 55 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Envoi d'une lettre d'information aux détenteurs de permis des années précédentes et parution d'un avis public dans le journal Le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 25 septembre 2018
Ismaila DIOP, 24 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

Tél : 514-868-4925
Télécop. : 514-868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-09-24

DEMANDE DE PERMIS – SAISON 2019

ARTISANS

DATES À RETENIR

Période d'inscription (anciens détenteurs de permis) :

- du 22 au 26 octobre 2018 de 8 h 30 à 16 h 30

Attribution des emplacements :

- le 26 novembre 2018 à 10 h

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Émission des permis :

- du 3 janvier au 28 février 2019

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE DE PERMIS – SAISON 2019

ARTISTES

DATES À RETENIR

Période d'inscription (anciens détenteurs de permis) :

- du 22 au 26 octobre 2018 de 8 h 30 à 16 h 30

Comité d'évaluation des nouvelles demandes

- Semaine du 5 novembre 2018 (selon la demande)

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Attribution des emplacements :

- le 29 novembre 2018 à 10 h (pour les artistes exposants)

- le 29 novembre 2018 à 13 h (pour les artistes caricaturistes et portraitistes)

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Émission des permis :

- du 3 janvier au 28 février 2019

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage

E-7.1, o. Ordonnance relative à la saison 2019

Vu les paragraphes 7°, 8° et 10° de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Pour la saison 2019, les demandes de permis d'artiste ou d'artisan peuvent être présentées du 22 au 26 octobre 2018 de 8 h 30 à 16 h au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
- 2.** Pour la saison 2019, le comité d'évaluation des nouvelles demandes pour les artistes exposants aura lieu au cours de la semaine du 5 novembre 2018;
- 3.** Pour la saison 2019, les séances d'attribution des emplacements auront lieu dans la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, selon l'horaire suivant :

1° Artisans : le 26 novembre 2018 à 10 h;

2° Artistes qui utilisent un autre procédé de réalisation que la caricature ou le portrait (exposants) : le 29 novembre 2018 à 10 h;

3° Artistes qui utilisent la caricature ou le portrait comme procédé de réalisation : le 29 novembre 2018 à 13 h ;

- 4.** Pour la saison 2019, l'émission des permis se fera au bureau d'arrondissement situé au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est selon l'horaire suivant :

1° Artistes et artisans : du 3 janvier au 28 février 2019;

Un avis relatif à cette ordonnance (1182624003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1182624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 8e partie, A) et édicter les ordonnances :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 Art. 560), l'ordonnance permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 493

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24085 Art. 45), l'ordonnance permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain(R.R.V.M. article 7)

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance permettant à l'occasion de l'événement Finale du concours international de projection architecturale interactive organisé en 2018, selon les modalités prévues dans l'Annexe 1, la circulation de véhicules hippomobiles est permise pour faire circuler les visiteurs, selon les trajets identifiés à cet effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-01 10:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1182624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2018 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) ;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (R.R.V.M., article 560);
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., article 29);
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M. article 45);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. article 7);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M. article 22).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186673029 / CA18 adopté le 11 septembre 2018 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 7e partie, A) et édicter les ordonnances
1186673023 / CA18 240427 adopté le 4 juillet 2018 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.

Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

Tél : 514-868-4925
Télécop. : 514-868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

Tél : 514 872-0831
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-09-24

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
C-4.1**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 8^E PARTIE, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

Un avis relatif à cette ordonnance (*dossier 1182624001*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P-1**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 8^E PARTIE, A)**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1182624001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
B-3**

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 8^E PARTIE, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1182624001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT SUR LE CIVISME, LE RESPECT ET LA PROPRIÉTÉ
CA-24-085, o. xxx

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 8^E PARTIE, A)

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propriété (CA-24-085);

À sa séance du 9 septembre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe);
- 2.** Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- 3.** À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
- 4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1182624001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT SUR LE CIVISME, LE RESPECT ET LA PROPRETÉ
CA-24-085, o. xxx

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018 8^E PARTIE)

Vu l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

À la séance du 9 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

2. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
4. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1182624001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
V-1**

**ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT «FINALE DU CONCOURS
INTERNATIONAL DE PROJECTION ARCHITECTURALE INTERACTIVE »**

Vu le article 22 du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement Finale du concours international de projection architecturale interactive organisé en 2018, selon les modalités prévues dans l'Annexe 1, la circulation de véhicules hippomobiles est permise pour faire circuler les visiteurs, selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué à l'Annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1182624001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur. r

01-282, o. Ordonnance relative à la programmation des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 8^e partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 493.

Ces bannières doivent être fixées solidement, elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

2. À l'occasion des événements, il est permis de présenter des projections artistiques sur les murs identifiés à l'Annexe 1;

Elle ne peut être transférée ou substituée pour tout autre projet de projection.

L'autorisation visée à l'article 3 est valable selon les horaires des événements identifiés dans l'Annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1182624001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P-12-2**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 8^E PARTIE, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 9 octobre 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

À l'occasion de l'événement Finale du concours international de projection architecturale interactive, organisé par l'organisme Partenariat du Quartier des spectacles, il est permis d'effectuer le marquage au sol (pochoir sur les trottoirs) aux endroits identifiés dans sa demande initiale au sein de l'arrondissement de Ville-Marie.

2. Durant l'exécution des travaux de marquage :

1° les pochoirs ne doivent pas empiéter sur l'emprise des rues transversales ni sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable du 17 octobre au 21 octobre 2018;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1182624001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur. ı

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, XX PARTIE A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Dégagements									Autres informations	
						P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles		P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Le moulin dans la forêt / La Vitrine mécanique de Noel du magasin Ogilvy (Fermeture de l'avenue Victoria pour permettre l'installation d'un conteneur transformé en vitrine animée)	Musée McCord	10 octobre 2018 au 14 janvier 2019	Avenue Victoria entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président Kennedy	Installation (conteneur) 24 h / 24	24 h / 24 h	-	-	-	-	8 h - à 23 h (muisque d'ambiance)	10 octobre 2018 au 14 janvier 2019	-	-	-	-	N-AF-MA
Fête du Double dix	L'association chinoise de Montréal	10 octobre	1.Place Sun Yat Sen; 2. Rue Clark entre René-Lévesque et Viger; 3. Déambulation pour la danse du lion dans les rues avoisinantes selon le trajet suivant : Point de départ : place Sun Yat Sen; Clark vers le nord (virage en U) et retour sur De la Gauchetière; De la Gauchetière vers l'ouest; Côté vers le sud (virage en U), trottoir est et retour sur de la Gauchetière; De la Gauchetière vers l'est; Clark vers le sud jusqu'à Viger; Viger, trottoir nord en direction est jusqu'à St-Laurent; Trottoir ouest de St-Laurent vers le nord; Trottoir sud de René- Lévesque vers l'ouest; Point d'arrivée : Clark vers le sud et arrivée à la place Sun Yat Sen.	8 h à 21 h	8 h à 21 h	-	-	-	-	10 h à 21 h	-	-	-	-	-	R-A-MA
Présentation de l'atelier d'initiation à création d'animations numériques pour enfants	Partenariat du Quartier des spectacles	13 et 14 octobre 2018	Rue Boisbriand entre Sanguinet et St-Dominique	18h30 à 23h		-	-	-	-	18h30 à 23h	Projection sur les murs suivants: 59,87,151,189 et 201 rue Sainte-Catherine E	-	-	-	-	R-A-GA
Procession en honneur au Seigneur des miracles	La Mission catholique latino- américaine de Montréal Notre- Dame-de-Guadalupe	14-Oct	Procession selon le parcours suivant (ralentissement de la circulation) : rue Ontario, entre Bordeaux et Dorion; Dorion, entre Ontario et Lalonde; Lalonde, entre Dorion et Cartier; Cartier entre Lalonde et Malo; Malo, entre Cartier et Dorion; Dorion, entre Malo et Ontario; Ontario, entre Bordeaux et Dorion.	14 h 15 à 15 h 15	14 h 15 à 15 h 15	-	-	-	-	14 h 15 à 15 h 15	-	-	-	-	-	R-A-GA
Course-marche Centraide 2018	Ville de Montréal	15-Oct	Parc du mont Royal	8 h à 20 h	-	-	-	-	-	11 h à 17 h 30	-	-	-	-	-	N-A-GA
Activités - Consultation publique Nouvel aménagement de l'ave. McGill College	Office de consultation publique de Montréal OCPM	15 au 19 octobre	Avenue McGill College entre Sherbrooke et De Maisonneuve (scénario précis à déterminer avec les intervenants: SPVM, SIM, STM, Travaux publics, etc). Installation de panneaux sur socle Sherbrooke / McGill Collège coin sud est; McGill College / Ste-Catherine - coin nord est;	8 h à 21 h	9 h à 19 h	-	-	-	-	6 h à 21 h	-	-	-	-	-	N-AF-MA
Finale du concours international de projection architecturale interactive	Partenariat du Quartier des spectacles	17 au 21 octobre 2018	Place du Métro St-Laurent	17 octobre à compter de 00h01 jusqu'au 21 octobre à 23h59	-	17h à 23h	18,19 et 20 octobre de 17h à 23h	18,19 et 20 octobre de 17h à 23h	18,19 et 20 octobre de 17h à 23h	17h à 23h	17 au 21 octobre 2018	17 au 21 octobre 2018	17 au 21 octobre 2018	17 au 21 octobre 2018	17 au 21 octobre 2018	R-A-GA
Lancement de la caravane mobile (Van Philosophique)	Missions Exeko	18/10/2018	Place Émilie-Gamelin	14 h à 20 h 30	-	14 h à 20 h 30	14 h à 20 h 30	-	16 h à 19 h	16 h à 19 h	14 h à 20 h 30	-	16 h à 19 h	-	-	N-AF-MA

**ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, XX PARTIE A)**

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement														
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Dérogations									Autres informations			
						P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles		P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques										
La Nuit des sans-abri de Montréal 2017	Auberge communautaire du sud-ouest	19 au 20 octobre 2018	1: Square Phillips 2: Marche avec escorte policière (ralentissement de la circulation) : Point de rassemblement au square Phillips, Aylmer vers le nord, De Maisonneuve vers l'ouest jusqu'à Lambert-Closse, Lambert -Closse vers le sud jusqu'à Sainte-Catherine et arrivée au square Cabot. 3. Square Cabot (vigile nocturne avec activités d'animation)	1: Square Phillips 20 oct de 16 h à 18 h; 2: Marche avec escorte policière : 20 oct. de 17 h 30 à 19 h; 3. Square Cabot Du 19 octobre à 8 h au 20 octobre à 12 h	Marche avec escorte policière : 20 oct. de 17 h 30 à 19 h;	-	-	-	-	-	19 octobre de 16 h à 23 h	-	-	-	-	-	R-A-GA	
Promenade Mapping avec VJ Suave	Partenariat du Quartier des spectacles	19 et 20 octobre 2018	Déambulateur sur les rue Sanguinet, Boisbriand et St-Dominique	18h à 23h	Marche avec escorte policière : 19 et 20 oct. de 19h à 20h30;	-	-	-	-	-	18h à 23h	Projection sur les murs suivants: 1594 St-Denis, 1567,1475 et 1440 et 1601 Sanguinet	-	-	-	-	-	R-A-GA
Inauguration de murale	Société écocitoyenne de Montréal	27/10/2018	la ruelle verte entre les rues Frontenac, Iberville, Ontario et Lafontaine	11h à 14h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N-PA
Procession en honneur à Saint-Jude	La Mission catholique latino-américaine de Montréal Notre-Dame-de-Guadalupe	28-Oct	Trottoir nord de la rue Ontario entre Bordeaux et Dorion ainsi que déambulation à l'intérieur du parc des Faubourgs	14 h 15 à 16 h 45	-	-	-	-	-	-	14 h 15 à 16 h 45	-	-	-	-	-	-	R-A-GA
Halloween	Société écocitoyenne de Montréal	31-Oct-18	Ruelle Wurtele / Ontario / De Rouen	16h à 21h	-	-	16h à 21h	-	-	-	16h à 21h	-	-	-	-	-	-	R-A-MA
Halloween	Association des amis du parc Médéric-Martin	31-Oct	Parc Médéric-Martin	18h à 21h	-	-	18h à 21h	-	-	-	18h à 21h	-	-	-	-	-	-	R-A-MA
Halloween	DSLDS	31-Oct	Parc Sainte-Marie	17h à 19h	-	-	17h à 19h	-	-	-	17h à 19h	-	-	-	-	-	-	R-A-MA
Projection murale sur la forêt boréale	Greenpeace Canada	2 et 3 novembre de 17 h à 23 h (remis au 9 et 10 novembre en cas de pluie)	Projection sur les murs du Centre d'histoire de Montréal (355, place d'Youville)	-	-	-	-	-	-	17 h à 23 h 59	17 h à 23 h	20 h à 23 h	-	-	-	-	-	N-A-MA

Légende

- R : Récurrent
- N : Nouvel événement
- A : Amplification
- AF : Amplification faible
- PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
- MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
- GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 117)6673020 a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018

Résolution: CA18 240439

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) – Avis de motion

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.20.1
1187303007
CA-24-282.115

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 juillet 2018

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018

Résolution: CA18 240440

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) – 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remis aux membres du conseil et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)

Adoptée à l'unanimité.

40.20.2
1187303007
CA-24-282.115

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2018



Dossier # : 1187303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 14:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)

CONTENU

CONTEXTE

La présente proposition consiste à modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de préciser les dispositions relatives aux garanties monétaires et d'augmenter les montants des amendes en cas d'infractions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lorsqu'une demande de démolition d'immeuble est autorisée, celle-ci doit être accompagnée d'une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement conformément aux conditions prévues. De plus, lorsqu'un permis de transformation de bâtiment est accordé, le conseil peut exiger une garantie monétaire du demandeur afin de garantir la conservation et la restauration d'éléments architecturaux de valeur.

Situation actuelle

Actuellement, dans le cadre d'une demande de démolition, la garantie monétaire est d'une valeur égale à 20 % de la valeur du bâtiment à démolir ou à 25 % de cette valeur lorsqu'une composante du bâtiment à démolir doit être conservée. Également, dans le cadre d'une transformation de bâtiment, la garantie monétaire doit être égale à 5 % de la valeur du bâtiment afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine.

Proposition

La modification proposée consiste principalement à hausser les montants de garantie monétaires afin de les rendre plus représentatifs des enjeux en cause. Ainsi, pour toutes les

garanties monétaires (démolition, transformation), le montant sera établi en fonction d'un pourcentage non plus seulement de la valeur du bâtiment visé par la démolition, mais également du terrain sur lequel se trouve ce bâtiment.

En conséquence, le pourcentage de cette valeur sera en conséquence établi à 15 %. De plus, lorsqu'une démolition ou une transformation sera accompagnée de l'obligation de maintenir ou restaurer une composante du bâtiment afin de l'intégrer au projet de remplacement ou au projet de transformation, une seconde garantie bancaire sera exigible, laquelle devra représenter un pourcentage de 10 % de la valeur de l'immeuble (terrain et bâtiment).

De plus, la valeur des amendes lorsque les conditions des projets particuliers ne sont pas respectées ou pour des infractions à la réglementation urbanistique (urbanisme et certificats d'autorisation) sera harmonisée et augmentée ainsi :

- pour une personne physique, l'amende sera de 1 000 \$ pour une première infraction et 2 000 \$ pour une récidive alors qu'actuellement, l'amende pour une première infraction est de 300 \$ à 500 \$, 500 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive et 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive supplémentaire;
- pour une personne morale, l'amende sera de 2 000 \$ pour une première infraction et 4 000 \$ pour une récidive alors qu'actuellement, l'amende pour une première infraction est de 600 \$ à 1 000 \$, 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une première récidive et 2 000 \$ à 4 000 \$ pour toute récidive supplémentaire.

Enfin, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), les amendes pour une démolition sans autorisation sont augmentées puisque de 5 000 \$ à 50 000 \$ elles passent à 10 000 \$ à 250 000 \$. Également, la reconstitution d'un bâtiment démoli est prévue.

JUSTIFICATION

Au sens du rôle d'évaluation foncière, un immeuble comprend le bâtiment et le terrain sur lequel il est érigé. Dans les secteurs de forte densité, la valeur du terrain indiquée au rôle d'évaluation foncière est souvent beaucoup plus élevée que celle du bâtiment et ce dernier représente parfois une quantité négligeable dans le cadre d'un projet de grande envergure. Ainsi, la modification proposée haussera substantiellement les garanties monétaires demandées. Pour cette raison, lorsqu'il n'y a aucun enjeu lié à la conservation du patrimoine, il est proposé de porter la proportion à 15 %. De plus, lorsqu'une composante d'origine doit être conservée, la proportion totale de la garantie monétaire sera de 25 % soit :

- 15 % pour la construction du projet de remplacement;
- 10 % pour la conservation des éléments architecturaux d'origine.

Enfin, l'harmonisation et l'augmentation de la valeur des amendes des principaux règlements s'appliquant à la pratique urbanistique de l'arrondissement est nécessaire puisque celles-ci sont peu dissuasives. À titre d'exemple, une première infraction à une condition de projet particulier entraîne une amende de 300 \$, ce qui est bien peu en comparaison des investissements moyens pour de tels projets.

En conséquence, puisque ces modifications permettent une meilleure application de la réglementation, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait leur donner une suite favorable.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;

- Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN

Le : 2018-05-28

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef
d'équipe

Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-05-29

Dossier # : 1187303007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

Objet : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[18-1667 - garantie monétaire et amendes - final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation



CA-24-282.115 Règl mod. regl d'urbanisme - garantie bancaire .doc

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

12 avril 2018

n° à venir

4.3.1


Objet :	MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsables :	Olivier Légaré, Bruno Collin et Louis Routhier
Description :	<p>Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de préciser les dispositions relatives aux garanties bancaires et d'augmenter les montants des amendes en cas d'infractions.</p> <p>Situation actuelle Lorsqu'une demande de démolition est autorisée, celle-ci doit être accompagnée d'une garantie bancaire visant à assurer le respect des conditions imposées tel que la réalisation du projet de remplacement. Cette garantie bancaire est d'une valeur égale à 20 % de la valeur du bâtiment à démolir ou à 25 % de cette valeur lorsqu'une composante du bâtiment à démolir doit être conservée. Également, dans le cadre d'une transformation de bâtiment, l'arrondissement peut exiger une garantie bancaire égale à 5 % de la valeur du bâtiment afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine.</p> <p>Proposition Il est proposé de revoir ces dispositions afin d'inclure, pour les demandes de démolition, la valeur du terrain en plus de la valeur du bâtiment dans le calcul de la garantie bancaire. De plus, il est également proposé, dans le cadre d'une transformation de bâtiment, d'augmenter la valeur de cette garantie bancaire à 10 %. Enfin, la valeur des amendes lorsque les conditions des projets particuliers ne sont pas respectées ou pour des infractions à la réglementation urbanistique (démolition, urbanisme et certificats d'autorisation) sera harmonisée et augmentée à 2 000 \$ pour une personne physique et 4 000 \$ pour une personne morale.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	Au sens du rôle d'évaluation foncière, un immeuble comprend le bâtiment et le terrain sur lequel il est érigé.

Considérant que : Dans les secteurs de forte densité, la valeur du terrain indiquée au rôle d'évaluation foncière est souvent beaucoup plus élevée que celle du bâtiment et peut représenter une quantité négligeable dans le cadre d'un projet de forte envergure.

Considérant que : L'harmonisation et l'augmentation de la valeur des amendes des principaux règlements urbanistiques de l'arrondissement seront plus dissuasives.

Considérant que : L'ensemble de ses modifications permettront une meilleure application du Règlement d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à cette demande.


Richard Ryan
Vice-président


Caroline Cantin
Secrétaire

CA-24-282.115 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)

Vu les articles 113, 119, 145.15, 145.20, 145.36, 145.37, 148.0.3, 148.0.4, 148.0.22 et 148.0.23 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Vu l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*;

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)* et les articles 49 et 169 de l'annexe C de cette charte.

À sa séance du XX XXXX 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 712.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* est modifié comme suit :

- 1° par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 10 »;
- 2° par l'ajout, à la fin de l'alinéa, des mots « et de son terrain ».

2. L'article 718 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **718.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. ».

3. L'article 14 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* est remplacé par l'article suivant :

« **14.** Quiconque commet une infraction visée à l'article 13 est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. ».

4. L'article 20 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)* est modifié comme suit :

- 1° par le remplacement, au deuxième alinéa, du chiffre « 20 » par le chiffre « 15 »;

2° par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, des mots « et de son terrain »;

3° par le remplacement, du troisième alinéa, par l'alinéa suivant :

« Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. ».

4° par l'ajout, à la suite du troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« La lettre de garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. ».

5. L'article 28 de ce règlement est modifié comme suit :

1° par le remplacement, au premier alinéa, du chiffre « 20 » par le chiffre « 15 »;

2° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, des mots « et de son terrain »;

3° par le remplacement, du deuxième alinéa, par l'alinéa suivant :

« Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le conseil exige une garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. Cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. ».

6. L'article 75 du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)* est remplacé par l'article suivant :

« **75.** Quiconque commet une infraction visée à l'article 13 est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. ».

7. Le *Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)* est abrogé.

Un avis relatif à ce règlement (dossier) entré en vigueur le _____ 2018, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans *Le Devoir* le _____ 2018.

CA-24-282.115 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033)

Vu les articles 113, 119, 145.15, 145.20, 145.36, 145.37, 148.0.2, 148.0.4 et 148.0.22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette Charte.

À sa séance du XX XXXX 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 712.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est remplacé par le suivant :

« **712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain.

La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés. ».

2. L'article 718 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **718.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 \$. ».

3. L'article 14 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est remplacé par le suivant :

« **14.** Quiconque commet une infraction visée à l'article 13 est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 \$. ».

4. L'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, du chiffre « 20 » par le chiffre « 15 »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, après le mot « démolir », des mots « et de son terrain »;

3° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. »;

4° l'insertion, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. ».

5. L'article 28 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du chiffre « 20 » par le chiffre « 15 »;

2° l'insertion, au premier alinéa, après le mot « démolir », des mots « et de son terrain »;

3° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé et que le conseil exige une garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition conformément aux plans approuvés dans un délai qu'il détermine, cette seconde garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. ».

6. L'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du chiffre « 5 000 » par le chiffre « 10 000 » et du chiffre « 50 000 » par le chiffre « 250 000 »;

2° l'ajout des alinéas suivants :

« Un bâtiment ou une partie de bâtiment démoli sans autorisation doit être reconstitué.

À défaut pour le contrevenant de reconstituer le bâtiment, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé le bâtiment, au même titre et selon le même rang que les créances du Code civil du Québec; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain. ».

7. L'article 75 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est remplacé par le suivant :

« **75.** Quiconque contrevient aux dispositions des sections II à X du chapitre II commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;

b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale;

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;

b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 \$. ».

8. Le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) est abrogé.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1187303007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date d'entrée en vigueur des articles 2 à 8; L'article 1 de ce règlement est entré en vigueur le _____ 2018, date de la délivrance d'un certificat de conformité et un avis a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018.

GDD : 1187303007



(1)

Dossier # : 1183536004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 Approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 12 février 2019

Il est recommandé :

- d'approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018.
- d'approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 12 février 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 16:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1183536004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 Approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 12 février 2019

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu du départ à la retraite du titulaire, le poste de Directeur(trice) de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie est présentement vacant. La nomination intérimaire d'un(e) directeur(trice) est requise en attendant la tenue d'un processus de comblement avec affichage qui sera amorcé dans les prochaines semaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 et d'approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au même poste pour la période du 11 décembre 2018 au 12 février 2019. Mesdames Poirier et Bouchard répondent aux critères d'admissibilité de cet emploi et connaissent bien le fonctionnement opérationnel et administratif de cette direction.

Madame Josée Poirier est occupée le poste de Chef de division sports, loisirs et développement social au sein de l'arrondissement Ville-Marie et ce depuis le 7 mai 2012. Quant à madame Maryse Bouchard, elle occupe le poste de Chef de division culture et bibliothèques à l'arrondissement Ville-Marie depuis le 30 juin 2013.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de Directeur(trice) de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) détient la classe salariale FM10 (113 722\$ - 142 158\$ - 170 593\$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette nomination par intérim est faite en conformité avec l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre portant sur les nominations sans appel de candidature.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 872-7313
Télécop. : 868-3548

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Dossier # : 1183536004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines

Objet : Approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 | Approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 12 février 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1183536004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



GDD # 1183536004 - Intervention du SRH
Hélène DAOUST A : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Cc : Danny ST-LAURENT, Rose MILLIEN

2018-09-26 09:46

Bonjour,

Voici l'intervention du service des ressources humaines en tant que partie prenante de ce sommaire décisionnel.

Le SRH émet un avis favorable à la promotion temporaire sans appel de candidatures sur le poste de directrice - culture, sports, loisirs et développement social à l'arrondissement de Ville-Marie de madame Josée Poirier (du 10 octobre au 10 décembre 2018) et de madame Maryse Bouchard (du 11 décembre 2018 au 11 février 2019). Ces nominations par intérim sont conformes à la politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre.

Le processus avec affichage pour le comblement permanent devra être réalisé au cours des prochains mois.

Hélène Daoust

Conseillère, acquisition de talents
Dotation, talents et développement organisationnel
Service des ressources humaines
Ville de Montréal

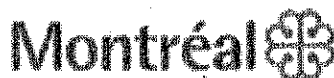
3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1
T : 514 280-6640 Cell : 514 386-8311
hdaoust@ville.montreal.qc.ca

Visitez notre site : ville.montreal.qc.ca/emplois



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Les opinions véhiculées par ce message sont celles de l'expéditeur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Ville de Montréal qui se dégage de toutes responsabilités ou obligations pouvant en résulter.

----- Transféré par Hélène DAOUST/MONTREAL le 2018-09-26 09:35 -----



Système de gestion des décisions des instances
Sommaire décisionnel

PROJET

Résumé

Dossier # : 1183536004	Date de création : 18/09/25	Date d'endossement : 18/09/25	Date de ficelage :	Statut : En projet
Date d'approbation du Directeur de direction :			Date d'approbation du Directeur de service:	
Unité administrative : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				
Catégorie : Ressources humaines			Sous-catégorie: Nomination	
Niveau décisionnel : Conseil d'arrondissement			Séance visée : 18/10/09	
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Ne s'applique pas				
Projet :-				
Objet : Approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 Approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 11 février 2019				
Responsable : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE		Endosseur : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE		Signataire : Alain DUFORT
Directeur de direction :		Directeur de service :		
Inscription au CA :		Inscription au CE :		Inscription au CM :

Pièces

Identification Numéro de dossier : 1183536004

Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	
Objet	Approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 Approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 11 février 2019

Information complémentaire

Territoire concerné	Arrondissement(s) Ne s'applique pas	District(s) Ne s'applique pas
Catégorie	Ressources humaines	Sous-catégorie e Nomination

Information sur les contrats <i>Champ obligatoire dans la catégorie "Affaires contractuelles."</i>	
Cocontractant(s)	Montant(s)

Échéancier initial de réalisation du projet

Champs obligatoires pour la catégorie « Affaires contractuelles » et les sous-catégories « Immeuble - Location, Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, Contrat de construction, Contrat de services professionnels et Entente ». Inscrivez les dates prévues de début et de fin du projet.

Début:

Fin:

Calendrier d'inscription projeté

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2018-10-09 18:30	2018-10-01 12:00	
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

Contenu**Contexte**

Compte tenu du départ à la retraite du titulaire, le poste de Directeur(trice) de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie est présentement vacant. La nomination intérimaire d'un(e) directeur(trice) est requise en attendant la tenue d'un processus de comblement avec affichage qui sera amorcé dans les prochaines semaines.

Décision(s) antérieure(s)**Description**

Il est recommandé d'approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 et d'approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au même poste pour la période du 11 décembre 2018 au 11 février 2019.

Mesdames Poirier et Bouchard répondent aux critères d'admissibilité de cet emploi et connaissent bien le fonctionnement opérationnel et administratif de cette direction.

Madame Josée Poirier est occupée le poste de Chef de division sports, loisirs et développement social au sein de l'arrondissement Ville-Marie et ce depuis le 7 mai 2012. Quant à madame Maryse Bouchard, elle occupe le poste de Chef de division culture et bibliothèques à l'arrondissement Ville-Marie depuis le 30 juin 2013.

Justification

Aspect(s) financier(s)

Le poste de Directeur(trice) de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) détient la classe salariale FM10 (113 722\$ - 142 158\$ - 170 593\$).

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Cette nomination par intérim est faite en conformité avec l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre portant sur les nominations sans appel de candidature.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier

Hélène DAOUST	Services Service des ressources humaines
Lecture : Hélène DAOUST, 25 septembre 2018	

Responsable du dossier Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE Chef de division - Ressources humaines Tél. : 872-7313 Télécop. : 868-3548	Endossé par: Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE Chef de division - Ressources humaines Tél. : 514 872-7313 Télécop. : 514 868-3548 Date d'endossement : 2018-09-25 11:51:05
---	---

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Tél. :	Tél. :
Approuvé le :	Approuvé le :

Numéro de dossier : 1183536004

Accès au dossier

Sécurité - Autorisations d'accès

Auteurs :		Liste de distribution :	
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE Domenico ZAMBITO Nathalie DERET Warda BRÉDY Jacinthe MEILLEUR			
Lecteurs :			
Par défaut		Autres	
_GDD_CreatDos_Grefre_Lect Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE Alain DUFORT Hélène DAOUST Dominique MARTHET Kemly DESTIN [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction		Corinne ANDRIEU Sophie SAVOIE Nathalie DERET France LABRECQUE Jacinthe MEILLEUR	

Sélection des Intervenants et transmission d'une demande d'intervention

Kemly DESTIN	Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
--------------	--

Historique

Cheminement du dossier

Endossement du sommaire décisionnel

Date d'endossement	Demande transmise le	Par	Endossement retiré le	Par
2018-09-25 11:51	2018-09-25 11:51	-		

Transmission pour approbations

au Directeur de direction	Par	au Directeur de service	Par

Parties prenantes

Informé le	Par	Partie prenante
2018-09-25 11:52	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE	Hélène DAOUST

Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le
2018-09-25 11:53	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE	Dominique MARTHET	Réaffecter
2018-09-25 11:57	Dominique MARTHET	Kemly DESTIN	-
			Msg

Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par

Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par

Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

Gestion des ordres du jour

Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2018-10-09	2018-10-01 12:00	
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

Liste des modifications

	Date	Rev.	Par
Création	: 2018-09-25 10:49		Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Modifications	: 2018-09-25 12:00	11.	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
	2018-09-25 11:53	10.	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
	2018-09-25 11:52	9.	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
	2018-09-25 11:51	8.	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
	2018-09-25 11:51	7.	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.

N° de dossier :

1183536004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"Approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018;

Approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 11 février 2019."

Le départ de la directrice actuelle permettra de générer des économies de l'ordre de **39 583\$** en 2018 et de **24 288\$** en 2019 (incluant les charges sociales). Ce budget disponible rendra possible le financement des deux nominations intérimaires.

Il n'y aura, par ailleurs, aucun impact financier à prévoir, car les deux postes de chefs de divisions laissés vacants, durant l'intérim, ne seront pas remplacés.

Informations comptables:

Imputation: Poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324)

Référence budgétaire : **097225**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Salaire	2438	0010000	306121	07001	51100	050030	9950	000000	000000	00000	00000
Maladie	2438	0010000	306121	07001	51240	050030	9950	000000	000000	00000	00000
Cotisation Employeur	2438	0010000	306121	07001	52100	050030	9950	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Date: **2018-09-27**



Dossier # : 1185237059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2018 afin de modifier les dates des conseils de novembre et de décembre, soit le 21 novembre et le 5 décembre

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2018 en remplaçant la date du mardi 13 novembre par celle du mercredi 21 novembre et la date du mardi 11 décembre par celle du mercredi 5 décembre;
Les séances ordinaires à venir seront donc tenues aux dates et endroits suivants :

Date	Heure	Lieu	Adresse
21 novembre 2018	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 décembre 2018	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 10:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1185237059**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2018 afin de modifier les dates des conseils de novembre et de décembre, soit le 21 novembre et le 5 décembre

CONTENU

CONTEXTE

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2018 afin de devancer les dates des conseils de novembre et de décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240614 (1175237002) Adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement 2018.

DESCRIPTION

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2018 en remplaçant la date du mardi 13 novembre par celle du mercredi 21 novembre et la date du mardi 11 décembre par celle du mercredi 5 décembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607



(1)

Dossier # : 1185237060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019 :

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
12 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 mai	18 h 30	Collège de Montréal, salle L'Ermitage	3510, ch. de la Côte-des-Neiges
5 juin (mercredi)	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
3 juillet (mercredi)	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 octobre	18 h 30	Maison de la culture Frontenac	2550, rue Ontario Est
12 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-27 10:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1185237060**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607